

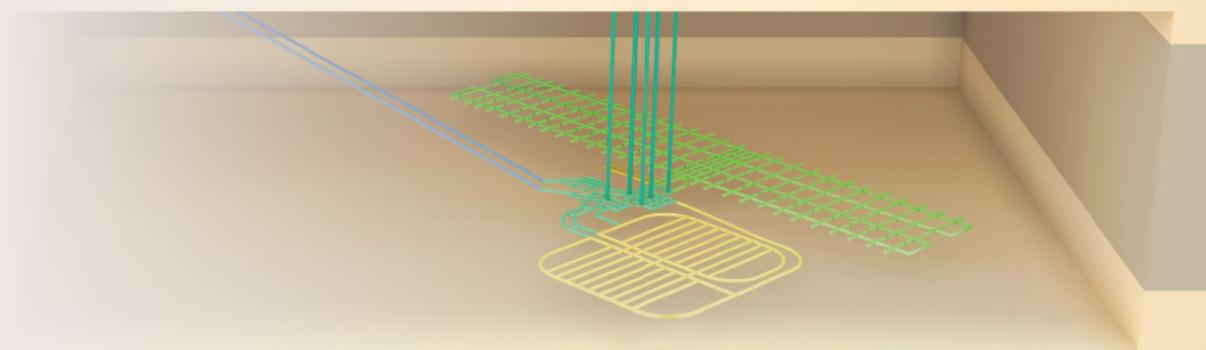
Décembre 2022

**DOSSIER D'AUTORISATION  
DE CRÉATION DE L'INSTALLATION  
NUCLÉAIRE DE BASE (INB) CIGÉO**

 **PIÈCE 14**

**Bilan de la participation du public  
à l'élaboration du projet  
de centre de stockage Cigéo**

**ANNEXES**



**Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo**

Pièce 14 : Bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo  
Annexes

**CG-TE-D-BLN-AMOA-CM0-0000-19-0041/A**

## Sommaire des annexes

<b>1. Documents des débats publics de 2005, 2013 et 2019</b>	<b>5</b>		
1.1 <i>Débat public de 2005 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue</i>	6		
1.1.1 Compte-rendu de la CPDP du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue	6		
1.1.2 Bilan de la CNDP du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue	62		
1.1.3 Suites données par les ministères	72		
1.2 <i>Débat public de 2013 sur le projet global Cigéo</i>	91		
1.2.1 Compte rendu de la CPDP du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne	91		
1.2.2 Bilan de la CNDP du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne	142		
1.2.3 Avis du panel de citoyens	153		
1.2.4 Suites données par l'Andra à l'issue du débat public Cigéo	172		
1.3 <i>Débat public de 2019 sur la 5<sup>e</sup> édition du Plan national de Gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)</i>	179		
1.3.1 Compte rendu de la CPDP du débat sur la 5 <sup>e</sup> édition du PNGMDR	179		
1.3.2 Bilan de la CNDP du débat sur la 5 <sup>e</sup> édition du PNGMDR	280		
1.3.3 Suites données par la DGEC et l'ASN	283		
1.3.4 Bilan de la DGEC de la concertation post-débat public sur la 5 <sup>e</sup> édition du PNGMDR	286		
1.3.5 Rapport de synthèse des garants de la concertation post débat-public sur la 5 <sup>e</sup> édition du PNGMDR	316		
<b>2. Documents de la concertation post-débat public</b>	<b>369</b>		
2.1 <i>Liste des ateliers de concertation post-débat public menés par l'Andra et les maîtres d'ouvrage coopérants</i>	370		
2.2 <i>Bilan des actions de concertation 2014-2016</i>	371		
2.3 <i>Bilans Andra de la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public</i>	393		
2.3.1 Bilan de la concertation post-débat public sur les options de rejets d'effluents liquides de la zone puits et de la zone descendrière	393		
2.3.2 Bilan de la concertation post-débat public sur la liaison intersites	402		
2.3.3 Bilan de la concertation post-débat public sur l'installation terminale embranchée	409		
2.3.4 Bilan de la concertation post-débat public sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo	418		
2.3.5 Avis citoyen sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo	428		
2.3.6 Bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo	445		
2.4 <i>Bilans des concertations menées par les autres maîtres d'ouvrage</i>	474		
2.4.1 Bilan de la garante de la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de stockage Cigéo (MECDU)	474		
2.4.2 Enseignements et suites données du MTES sur la concertation MECDU	492		
2.4.3 Bilan du garant de la concertation sur le raccordement au réseau de transport d'électricité du projet global Cigéo	505		
2.4.4 Rapport de RTE sur les enseignements tirés de la concertation sur le raccordement au réseau d'électricité du projet global Cigéo	517		
2.4.5 Bilan et enseignements de la concertation SNCF Réseau sur la mise à niveau de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville/Gondrecourt-le-Château	531		
2.4.6 Bilan des garants de la concertation sur la mise à niveau de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville/Gondrecourt-le-Château	618		
2.4.7 Bilan des garants de la concertation sur le projet de déviation de la route départementale D60/960	638		
2.4.8 Bilan du Conseil départemental de la Haute-Marne sur la concertation préalable du projet de déviation de la route départementale D60/960	660		
2.5 <i>Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public</i>	668		
2.5.1 Rapport d'étape des garants : Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo en Meuse/Haute-Marne - Concertation post débat public (novembre 2017 - mai 2020)	668		
2.5.2 Rapport d'activité : Centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo - Concertation post débat public (mai 2020 - mars 2021)	688		
2.5.3 Second rapport intermédiaire de la concertation post-débat public du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022	698		
<b>3. Des dispositifs d'information et de dialogue complémentaires à la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo</b>	<b>729</b>		
3.1 <i>Des dispositifs d'information et de dialogue complémentaires à la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo</i>	730		
3.1.1 Dispositif d'information et de dialogue à l'échelle nationale	730		
3.2 <i>La mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne</i>	730		
3.3 <i>Dispositif d'information et de dialogue à l'échelle nationale</i>	730		
3.4 <i>Dispositifs d'information et de dialogue à l'échelle locale</i>	731		
3.4.1 L'information	731		
3.4.2 Les ateliers du territoire	732		
3.4.3 Les rencontres avec les élus	732		
3.4.4 Les Journées « Achetons local »	732		
3.5 <i>Le groupe mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne</i>	732		
<b>4. Les autres démarches d'information et de participation du public portées par d'autres parties prenantes</b>	<b>735</b>		
4.1 <i>Les autres démarches d'information et de participation du public portées par d'autres parties prenantes</i>	736		
4.1.1 Les actions d'information et de dialogue du Clis du Laboratoire souterrain	736		
4.1.2 Les actions de dialogue du cercle Jean Goguel (2016-2019)	736		
4.1.3 Le dialogue sur le projet de développement du territoire pour l'accompagnement du projet de centre de stockage Cigéo (PDT)	736		
4.1.4 Les missions d'information, de concertation et de débat du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)	737		

4.1.5	Les missions d'information et de dialogue de l'Anccli	737
4.1.6	Le dialogue technique sur les déchets HA et MA-VL organisé par l'IRSN, l'ANCCLI et le CLIS de Bure	737
4.2	<i>Des démarches d'information et de dialogue des associations et ONG opposées au projet global Cigéo</i>	738
<b>Références bibliographiques</b>		<b>739</b>

# 1

## Documents des débats publics de 2005, 2013 et 2019

1.1	Débat public de 2005 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue	6
1.2	Débat public de 2013 sur le projet global Cigéo	91
1.3	Débat public de 2019 sur la 5 <sup>e</sup> édition du Plan national de Gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)	179



- 1.1 **Débat public de 2005 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue**
- 1.1.1 **Compte-rendu de la CPDP du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue**

**Compte-rendu  
du débat public  
sur les options générales  
en matière de gestion  
des déchets radioactifs  
de haute activité  
et de moyenne activité  
à vie longue.**

septembre 2005 - janvier 2006

Établi par M. Georges Mercadal,  
Président de la Commission particulière du débat public,  
avec la contribution de ses membres :  
M. Dominique Boullier, Mme Paula Coccaldi,  
M. Jean-Claude Darras, M. Robert Guillaumont,  
M. Jean-Paul Schapira, Mme Catherine Vourc'h.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs  
de haute activité et de moyenne activité à vie longue

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Refus et préalables : Le débat, le nucléaire, le (ou les) referendum(s)</b>	<b>4</b>
1. Le débat est contesté par ceux qui refusent d'y assister	4
2. Les refus : le refus du stockage, le refus du nucléaire	6
3. Le (ou les) referendum(s)	10
<b>Le déroulement du débat</b>	<b>13</b>
1. La préparation du débat	13
2. Le débat	18
3. Le coût du débat	24
4. En résumé, quelques chiffres	24
<b>Problématique sociotechnique :</b>	<b>25</b>
<b>L'inventaire, dans les territoires concernés des questions à approfondir</b>	
1. Pourquoi cette hâte à décider ?	25
2. La kyrielle des déchets, l'Inventaire, le Plan de gestion	27
3. Les activités nucléaires, la radioactivité et le cancer	28
4. Le plutonium, le retraitement	30
5. L'Etat est-il décidé à consacrer au nucléaire les moyens de ses ambitions ?	31
6. Comment voulez-vous qu'on vous croie ?	32
7. La faisabilité	35
8. La réversibilité du stockage : réalité ou alibi ?	38
9. On ne pourra jamais garder la mémoire d'un stockage en grande profondeur. Alors, stockage définitif ou entreposage surveillé et renouvelé périodiquement ?	39
10. Se laisser paralyser par les peurs, ou avoir confiance en l'avenir grâce à la recherche	40

<b>I - L'ensemble des déchets et matières nucléaires</b>	<b>41</b>
I – 1. Le périmètre	42
1. Radioactivité, santé, radioprotection.	42
2. Où sont les déchets et matières nucléaires, comment sont-ils gérés ?	44
3. Le retraitement : déchets, matières valorisables, risque global filière.	47
I – 2 - La Maîtrise	52
1. « Comment voulez-vous que l'on vous croie ? » : l'organisation des acteurs	52
2. « Comment voulez-vous que l'on vous croie ? » : le partage des connaissances	55
3. « Est-ce compris dans le prix du kWh ? » : pérennité des financements	59
<b>II - Déchets à vie longue</b>	<b>63</b>
II – 1. Quels déchets, combien, quand ? Voir à long terme	63
1. La séparation-transmutation : utopie ou réalité ?	63
2. Arrêter ou poursuivre le nucléaire : quel impact sur les difficultés de gestion des déchets ?	67
II – 2. Solutions de gestion des déchets à vie longue	72
1. L'entreposage peut-il être une solution pérenne ?	72
2. Le stockage géologique est-il une solution faisable ?	75
3. L'impact de ces discussions sur la loi de 2006 peut être décisif	83
II – 3. Les territoires des déchets à vie longue	85
<b>Conclusions pour la loi de 2006 :</b>	<b>92</b>
<b>Maîtriser l'ensemble des déchets et matières nucléaires,</b>	
<b>Construire par étapes une solution pour les déchets à vie longue</b>	
1. L'histoire éclaire la difficulté de trouver une solution pour les déchets à vie longue	92
2. Les leçons des comparaisons internationales	95
3. Première esquisse pour la loi de 2006	98
4. Le débat à Dunkerque : convergences et alternatives	102
<b>Pour clore le débat, des avis de participants pluriels sur ces propositions</b>	<b>105</b>

## Préambule

Ce préambule est issu des auditions territoriales et de la partie des réunions nationales organisées dans la même mise en scène. Il montre, sans élaboration de la part des rédacteurs, notamment sans recherche de plan « logique », la problématique sociétale du sujet : imbrication de la dimension territoriale, porteuse, à un haut degré, des réactions sociétales, de la dimension scientifique et industrielle de la gestion des déchets, et enfin des stratégies d'acteurs qui se construisent sur ces substrats. Cette problématique sociotechnique revêt une importance majeure : il nous a paru important d'en faire un compte rendu proche du verbatim pour que le lecteur en construise sa propre vision en recomposant ces matériaux selon ses références et options. Il comprend trois parties :

### Refus et préalables :

Une critique du nucléaire prenant appui sur le problème de l'enfouissement des déchets à vie longue, le refus de participer ou la participation pour refuser.

### Déroulement du débat :

Un débat serein, que personne n'a voulu perturber, qui a vu s'exprimer toutes les opinions, qui a été accompagné d'une exposition visitée par 54 000 personnes, qui a rencontré un écho important dans la presse.

### Problématique sociotechnique :

Une problématique sociotechnique -périmètre du débat, maîtrise de l'ensemble des déchets et aspects humains et scientifiques imbriqués de la recherche d'une solution pour les déchets à vie longue- révélée dès les auditions dans les territoires concernés ; la confirmation de l'objectif du débat : faire le tour des arguments.

## Refus et préalables :

### Le débat, le nucléaire, le (ou les) référendum(s).

#### 1. Le débat est contesté par ceux qui refusent d'y assister

Les questions posées et les déclarations à l'intérieur de la salle permettent de comprendre les arguments des personnes restées à l'extérieur.

- *Le débat vient trop tard.* Beaucoup de membres d'associations réclament selon elles un tel débat depuis 10 ans. Il arrive aujourd'hui à la veille d'une prise de décision alors qu'il aurait dû se tenir avant et qu'il aurait été refusé à l'époque. Les mêmes semblent penser que la décision 2006 sera une décision d'enfouissement des déchets et pas seulement de poursuite du laboratoire.
- *La décision est prise.* Le nom de « laboratoire » n'est à leurs yeux qu'un rideau de fumée pour dissimuler l'intention réelle : réaliser là un enfouissement. Ils sont convaincus que ce n'est pas la géologie qui a déterminé ce site mais le fait qu'il soit très peu habité. De la sorte, il est très difficile de mobiliser pour s'y opposer. Comment le débat pourrait-il modifier le cours des choses ? En effet, le nucléaire produit la majeure partie de notre électricité et la décision de lancer un nouveau réacteur EPR est prise avant la fin du débat sur les déchets radioactifs.
- *Le débat est trop court.* Alors que la démocratie participative sur cette question ne s'est jamais exercée, fondamentale «-et porteuse de grands dangers-», ne faire qu'un débat de quatre mois pour décider dans la foulée est une caricature de démocratie. Mieux vaut ne pas y participer que de se déconsidérer. A ce stade, seules la manifestation et la mobilisation sont utiles.
- *Si le peuple doit s'exprimer c'est à travers un référendum.* Pour le demander, des dizaines de milliers de signatures ont été d'ores et déjà collectées. Combien en faudra-t-il pour que le référendum ait lieu ? Le débat public ne peut servir de prétexte au refus du référendum.
- *Ce débat devrait être national,* se dérouler dans toute la France pour que tous les Français s'expriment. C'est loin d'être le cas, puisque seules quelques villes sont visitées.
- *Les associations veulent débattre avec les parlementaires,* dont elles pensent qu'ils connaissent moins bien le sujet qu'elles.

Ces raisons étaient apparues lors de la période de préparation, notamment lors de la présentation de l'organisation du débat au Comité Local d'Information et de Suivi de Meuse Haute-Marne (CLIS) du 5 septembre. La pratique consistant, lors des auditions, à donner la parole aux exposants puis aux discutants, l'excellente tenue des uns et des autres, auront-elles fait changer d'avis une partie du public ? L'attention soutenue des salles, les applaudissements en fin de séance, donnent à penser que tel a été le cas.

L'insistance d'un opposant à Bar-le-Duc à déclarer vers la fin de la séance que cette audition était un échec, parce que selon lui les Meusiens n'y étaient pas venus, semble le prouver *a contrario*. Le même devait d'ailleurs à Saint-Dizier mettre le public en garde en fin de séance pour qu'il ne croie pas toujours les scientifiques.

D'ailleurs, ces mêmes opposants trouvent des vertus au débat ; on ne regrette pas qu'il se tienne. Il en faudrait d'autres sur ce sujet au fil de l'avancement des recherches comme il serait souhaitable d'en organiser d'autres sur des questions générales (gestion de l'eau...).

De leur côté, des associations favorables au nucléaire plaident la recherche de l'entente : il faut essayer de dialoguer et de trouver un terrain d'entente. Les acteurs de la gestion des déchets ont été partout présents.

Un élément pourtant est venu brouiller cette volonté de dialogue à Bar-le-Duc : la confrontation agressive et confuse nouée entre le Président de l'Institute for Energy and Environmental Research (IEER) et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) elle-même. Heureusement ce face-à-face fut repris à Saint-Dizier le lendemain dans un climat apaisé et pour un résultat très fructueux, dont il est rendu compte au paragraphe « Faisabilité ».

A Joinville, à Caen et surtout à Nancy, des comités d'accueil opposés à l'enfouissement et au nucléaire étaient à l'entrée des salles. A Joinville et à Caen, il s'agissait de manifester contre l'enfouissement, ou contre l'enfouissement et contre le nucléaire. A Nancy, en revanche, les personnes présentes s'opposaient au débat lui-même, à la manière dont il était organisé, voire à la Commission particulière et à son Président. Un chahut assez long, plus long qu'à Bar-le-Duc, a été organisé à l'entrée de la salle.

A travers les lettres adressées par le Collectif contre l'enfouissement à la Commission nationale du débat public et à la Commission particulière, à travers les propos entendus de la part des manifestants et à travers certaines interventions au sein de la salle, la critique porte sur trois points : le débat est trop court, il n'est pas national puisqu'il ne va pas partout en France, la publicité donnée aux réunions est très insuffisante.

Cette critique rappelle une demande faite à Bar-le-Duc pendant la période de préparation par le Collectif contre l'enfouissement : « Vous devriez faire une campagne comme la sécurité routière sur un problème aussi fondamental ». A Caen, question 19 : « il faut se donner les moyens d'un débat public national. Tout le monde n'a pas internet. Il faut aller vers les gens ».

Or, en application de la loi de 2002, c'est un débat et non une campagne de sensibilisation que l'on doit organiser. Les associations ne peuvent l'ignorer. On peut donc interpréter leur insistance par le fait que d'une part elles considèrent que l'ensemble de la population est insuffisamment sensibilisée aux dangers des déchets nucléaires (à rapprocher de plusieurs interventions qui vont dans le sens de « vous minimisez toujours les risques ») ; et que, d'autre part, dans l'acception courante, un débat (ou des « assises » ou un « grand débat »...) est souvent envisagé par le politique comme un instrument de communication et de sensibilisation.

Sur le diagnostic, la Commission particulière ne peut que manifester son accord. Au vu de l'assistance lors des réunions, on voit bien que, malgré une couverture presse importante, seules les populations concernées par une éventuelle décision se mobilisent en nombre.<sup>1</sup>

Mais dans une telle situation le débat public CNDP peut-il être à la fois écoute mutuelle des critiques et des réponses, et campagne de sensibilisation ? La Commission particulière a résolument opté pour lui donner un objectif prioritaire : faire le tour des arguments. De ce point de vue, ceux qui auront la curiosité de parcourir, sur les verbatims, les questions posées et les réponses, se convaincront, pensons-nous, que la mission est accomplie. C'est aussi ce qui est ressorti très explicitement et unanimement des appréciations portées à Lyon lors de la clôture, certains, et qui sont parmi les opposants les plus déterminés, ayant également souligné « l'honnêteté » du compte-rendu.

Certains diront qu'ils connaissaient déjà ces arguments ; M. Birraux l'a sous entendu à Marseille, en précisant que le Parlement avait fait son débat public « tout à fait analogue à celui-ci ». Ce débat de la CNDP est donc bien une chance de plus allouée à la vérité des minorités, « qui n'ont pas toujours tort » comme le rappelait une intervenante à Nancy, notamment dans les territoires de la Haute-Marne et de la Meuse.

## 2. Les refus : le refus du stockage, le refus du nucléaire

### On n'en veut pas !

Sur France 3 Lorraine le samedi 10 septembre, en entendant les opposants égrener toute une série d'objections, un Député constatait : « le fond de la question c'est qu'il y a des gens qui disent non au stockage de ces déchets dans la Meuse et qu'ensuite ils cherchent des arguments pour rationaliser ce point de vue. »

Bien des interventions étayent cette analyse. Celle d'une dame lisant un poème en forme d'ode à la Terre et d'invective à ceux qui veulent la salir, et déclenchant des applaudissements, vraisemblablement parce qu'elle exprime un refus intuitif et ressenti même quand il n'est pas exprimé. Présentée d'une manière plus rationnelle, mais également émouvante, cette interrogation sur « que sera l'identité de la Meuse si l'on réalise ce stockage ? » et la réponse qui la suit immédiatement : « Verdun et Bure : deux cimetières ». Cet attachement à la terre déclenche chez des hommes politiques, un réflexe, vite réprimé, pour contester la prise de parole de quelqu'un qui n'est « même pas d'ici ».

<sup>1</sup> NDLR : Tout se passe comme si la population n'avait qu'un seul souci, identique à celui qu'a eu la communauté scientifique depuis le début de l'énergie nucléaire civile : évacuer le problème des déchets. D'ailleurs n'en est-il pas de même de tous les autres déchets ? Si ce n'était pas le cas, telle décharge célèbre, dont on parle depuis bientôt un siècle dans le sud de la France, serait-elle encore là ?

A noter néanmoins que l'exposition à la Cité des Sciences et de l'Industrie a reçu 54 000 visiteurs, dont 10% seulement y ont passé moins de dix minutes : cela tendrait à prouver qu'il y a tout de même un intérêt réel pour cette question, mais que l'on fait confiance à des chercheurs et des associations « pour poser les bonnes questions », comme le disent les études du CREDOC et du CNRS (Ph.d'Iribarne).

D'autres, à Joinville, ont exprimé le même refus à travers le terme de « pouibelle », qui traduit également le souci de valoriser ces terres et leurs productions que l'on viendrait souiller, ou du moins leur image. Il provoque une réaction ferme du Président de l'Andra au nom du travail de tous les chercheurs qui s'appliquent à faire de ce stockage un équipement de précision (le laboratoire est une « vitrine technologique »).

L'éthique est invoquée dans une série d'interventions à Joinville et à Nancy. Elle divise les intervenants : pour les uns, elle est à l'évidence une raison de refuser l'enfouissement, c'est une question de bon sens. Pour les autres, d'une manière non moins évidente, elle doit nous conduire à l'enfouissement, et ils mettent en garde les premiers : « le bon sens, cela évolue ».

Contre l'enfouissement : nous n'avons pas le droit de faire cela, car on fait courir de grands risques aux générations futures, par exemple la pollution de toute l'eau du bassin parisien puisque la Haute-Marne est le château d'eau de la France. Et que ceux qui se laisseraient convaincre par les réponses des scientifiques à l'évocation de tels risques spécifiques sachent que, plus généralement, devant un geste d'une telle énormité, « la Nature se vengera ».

Voici d'autres interventions qui opposent morale à économie :

« Et je termine en m'adressant aux décideurs de EDF, d'AREVA et de l'Andra : « Est-ce que notre génération peut se permettre d'empoisonner le sous-sol d'une immense région comme le bassin parisien pour des centaines de milliers d'années, et non pas des siècles ? Est-ce qu'une génération peut se permettre un tel acte au nom du profit de quelques individus ou de quelques sociétés de notre époque ? En corollaire, les décideurs dont je viens de parler, ont-ils une conscience ? » (Applaudissements)

A Caen : « La réalité a toujours été pire que les prévisions que nous avions faites ». Et de citer Tchernobyl et maintenant la menace d'un avion venant s'écraser sur une centrale. Sans parler des rejets. Dans ces conditions « comment protéger les générations futures » ? L'intervenant pense manifestement que cela est ontologiquement impossible. Il y aura toujours un accident auquel on n'aura pas pensé.

Une position encore plus radicale est défendue par Mme Charlemagne, qui consiste à personnifier la Nature elle-même et à considérer que nous avons des devoirs envers elle ou, dit autrement, qu'elle a des droits sur nous. Le poème qu'elle a lu dans plusieurs réunions le dit bien. Même si cette opinion ne s'est pas exprimée très fréquemment, on sait qu'elle illustre un courant philosophique.

Enfin un intervenant met en garde l'assistance contre la croyance qu'un tel stockage pourrait être réversible (parce que cela affaiblirait les arguments précédents ?). Ayant assisté aux séances du 22 octobre à la Cité des Sciences, il rappelle l'avis de M. de Marsily sur cette question : la réversibilité ne peut durer plus de 100 ans. Les applaudissements montrent que la salle est assez largement du côté de cette mise en

garde. Sur ce point, le Président de la Commission n'a pas exactement le même souvenir et il se reportera au verbatim<sup>2</sup>.

En faveur de l'enfouissement et du nucléaire on trouve la notion de responsabilité. Il serait irresponsable de ne pas nous imposer de résoudre un problème que nous avons créé nous-mêmes. Léguer aux générations futures un devoir impératif de vigilance sur des déchets qui seraient seulement entreposés c'est manquer de courage, c'est faire preuve d'égoïsme puisque, ayant profité de l'électricité produite, nous laissons aux générations futures le soin d'en résoudre les problèmes. Le Député Luc-Marie Chatel à Joinville et un citoyen à Nancy interviennent fortement dans ce sens.

« J'ai profité de l'électricité, je dois payer », dit le Député François Dosé parce qu'accepter une gestion pérenne des déchets c'est prendre ses responsabilités : c'est ce qu'il fit lorsqu'il a accepté le laboratoire, et qu'il n'accepterait peut-être pas aujourd'hui à nouveau mais pour d'autres raisons. C'est bien un devoir moral et pour l'exprimer clairement « Je refuse toute compensation financière ».

Un autre argument, celui du délégué CGT à l'énergie : la première des solidarités que nous devons exercer, c'est celle d'assurer un droit à l'énergie à toute la population de la planète et pour cela on ne peut négliger aucune source, y compris le nucléaire.

#### La vraie solution : arrêter le nucléaire.

Pour ceux-là c'est l'énergie la plus dangereuse, et la seule décision qui vaille est de l'arrêter. Il est précisé aux intervenants que ce débat ne peut porter sur la politique énergétique. Mais comme les déchets dépendent de cette dernière, le 8 octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie sera mis en évidence le lien éventuel entre poursuite ou non du nucléaire et déchets à traiter.

Tous ceux qui refusent le stockage ne refusent pas nécessairement le nucléaire. Mais ceux qui refusent le nucléaire considèrent que l'*ultima ratio* de leur position est ce qu'ils appellent « l'incapacité et l'impossibilité de régler correctement le problème des déchets radioactifs. » Le slogan du réseau Sortir du Nucléaire : « Les déchets : commençons par ne plus en faire » est d'une manière ou d'une autre répété par tous ceux-là. Et ils ont cherché à le mettre en évidence par leurs questions.

A Marseille, M. Bennahmias au nom des Verts résume ainsi sa position : il se félicite de l'existence du débat public sur les déchets nucléaires mais en même temps il regrette que le Gouvernement n'accorde pas de considération suffisante au débat public en général. A l'appui, il cite « le très bon débat sur le projet de LGV Provence Alpes Côte d'Azur », dont un ministre a donné la solution avant la fin même du débat. Il fait également référence à ITER, décidé avant que le débat ne commence, et plus encore à l'EPR (*European Pressurized Reactor*). Ces comportements rendent les débats inopérants.

<sup>2</sup> Le verbatim consulté, M. de Marsily n'a pas dit qu'on ne « pouvait pas » aller plus loin que 100 ans, il a indiqué que dans son esprit le choix entre entreposage et stockage est philosophique : choisir le stockage c'est confier à la géologie la garde des déchets, et dans cette hypothèse il est cohérent de ne pas rechercher de réversibilité. Bien qu'on puisse toujours la faire : facilement tant que le stockage n'est pas fermé, (« 100 ou 200 ans » dit-il, l'Andra dit quant à elle 300 ans), et aussi après sa fermeture, mais certes pour un coût plus élevé.

Il espère qu'il n'en sera pas de même sur les déchets et que ce qui a été dit à Caen, à Nancy et surtout à Bar-le-Duc et Saint-Dizier sera pris en compte.

Mais pour lui et pour les Verts au nom desquels il parle, il ne peut y avoir de bonne solution tant que l'on continue à produire des déchets nucléaires. Et pire encore si l'on poursuit le retraitement, voire si on le pousse pour faire de la transmutation : c'est une fuite en avant qui, pour éliminer certains déchets, en produit d'autres.

Il résume donc sa position : on ne peut parler valablement d'enfouissement, qu'après avoir décidé d'arrêter de produire des déchets nucléaires.

Cette position va de pair avec à la fois une demande de rééquilibrage de la recherche en faveur des énergies renouvelables et une exigence de maîtrise de la consommation énergie.

Comme à la Cité des Sciences et de l'Industrie, d'autres interventions à Joinville, Nancy, et Marseille, veulent d'une part montrer que l'on peut résoudre autrement les problèmes énergétiques de l'humanité et d'autre part dénoncer les discours qui prétendent que le nucléaire est un point de passage obligé. Ce n'est pas ici le lieu de développer ces discours qui ont leur place dans un débat de politique générale. Mentionnons-les néanmoins : favoriser en premier lieu la maîtrise de la demande énergétique, en supprimant les gaspillages ; mais aussi aller au delà, d'abord en promouvant tous les équipements faibles consommateurs d'électricité, ensuite en éduquant la population à des comportements moins énergivores.

Pour ces intervenants, une fois la demande maîtrisée, il subsistera des besoins énergétiques importants : avant d'envisager le renouvellement des centrales nucléaires (et il convient de souligner cet « avant » dans les interventions qui vont dans ce sens), il faut consacrer aux énergies renouvelables, éoliens et solaires notamment, un effort comparable à celui que l'on consent pour le nucléaire. Cet effort, souligne le Haut Commissaire à l'Energie Atomique, porte davantage sur la diminution des coûts que sur la recherche fondamentale. C'est pourquoi on le voit moins bien. Une étude récente en Angleterre le montre, mais la même étude n'a pas été pour le moment réalisée en France.

Même si ils ont participé activement au débat, et notamment comme on le verra dans la conclusion, à l'exercice d'intelligence collective qui l'a clôturé, les experts discutants ont réaffirmé en cours de débat, et plus solennellement à Lyon, leur refus ou leur réserve à l'égard du nucléaire, et leur engagement déterminé en faveur des économies d'énergie. Ils ont été particulièrement remerciés pour leur comportement, auquel la qualité du débat doit beaucoup.

### 3. Le (ou les) référendum(s)

*« Si le peuple doit s'exprimer, c'est à travers un référendum qu'il doit le faire. 40 000 signatures ont été d'ores et déjà collectées. Combien en faudra-t-il pour que le référendum ait lieu ? Le débat public ne peut servir de prétexte au refus du référendum. »*

La réunion de Saint-Dizier a d'abord été marquée par une intervention préparée et importante sur la question du référendum local. Une pétition circule à l'initiative de l'association des élus meusiens et haut-marnais opposés à l'enfouissement et de nombreuses associations de citoyens.

Cette demande s'appuie d'abord sur un argument général : une décision de stockage qui, selon les auteurs, affecterait gravement la sûreté et par voie de conséquence tous les autres aspects de la vie dans ces départements ne peut être prise sans que les habitants soient consultés. Cela leur arrache ce cri adressé à tous ceux qui au plan national promeuvent cette solution : *« cette terre ne vous appartient pas ! »*. Mais l'historique du dossier nourrit aussi la revendication : celle-ci est adressée aux élus des deux départements, Conseillers Généraux d'abord, parlementaires ensuite. Or, détail qui n'arrange pas les choses, aucun des deux députés du département n'est présent à Saint-Dizier. Le sénateur, Président du Conseil Général, est là et il répondra. Les Conseils Généraux sont accusés d'avoir accepté l'installation du laboratoire en échange de contreparties financières que l'Etat avait promises sans se soucier du sort des populations. Maintenant que celles-ci, par leurs propres moyens, prennent conscience des risques qu'on leur fait courir, ils leur refusent la possibilité de s'exprimer :

*« Comment concevoir que les Conseils Généraux, consultés lors de l'accueil du labo ne soient plus compétents pour l'organisation d'un référendum ? Vous le devez aux 400 000 personnes qui vivent ici ! »*

Un autre élu nuance néanmoins cet argument en faisant remarquer que certains habitants des Vosges, voire de l'Aube, vivent aussi près du laboratoire que ceux qui habitent l'Ouest du département de la Haute-Marne illustrant ainsi selon lui la difficulté, voire l'impossibilité, de déterminer le périmètre convenable pour un tel référendum.

Les tenants du référendum objectent que c'est l'Etat qui en consultant les deux départements de Meuse et Haute-Marne lors de la mise en place du laboratoire a fixé le périmètre. Il convient de s'y tenir.

Le Président ayant sollicité une réponse venant des élus, elle est donnée successivement par Messieurs François-Michel Gonnot, Président de l'Andra, s'exprimant en tant que Député et Bruno Sido, Sénateur, Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Pour M. Gonnot, le référendum tel qu'il est demandé aujourd'hui n'est pas possible légalement. La loi en effet dispose que les collectivités territoriales ne peuvent procéder à un référendum d'initiative locale que sur une question relevant de leurs compétences directes. Il s'agit là au contraire d'une question de compétence nationale. En outre, il ne s'agit pas aujourd'hui de décider d'un stockage -décision qui ne pourrait être prise au

mieux que dans une dizaine d'années après des recherches complémentaires -mais d'une poursuite de l'exploitation du laboratoire de recherche.

Il considère néanmoins que lorsque sera venu le moment de décider d'un stockage, la demande des populations locales d'être consultées lui paraît légitime. M. Sido, puis Mme Michèle Rivasi, abonderont dans ce sens.

M. Gonnot conclut en proposant que la question du principe et de la forme à donner à cette consultation, qui peut être autre chose qu'un référendum, soit discutée au Parlement dans le cadre du débat sur la loi que le Gouvernement doit déposer au printemps 2006.

M. Sido interviendra en expliquant sa conception du débat démocratique, appuyée sur la pratique qu'il en fait au sein du Conseil Général de la Haute-Marne, et conclura dans le même sens que M. Gonnot.

Même si ces réponses ne satisfont pas complètement les auteurs de la pétition, personne ne s'oppose à l'idée exprimée par le Président du débat qu'il s'agit là d'une véritable ouverture. Nul doute que dans les réunions suivantes à Nancy (le 18 novembre) ou à Marseille (le 24 novembre) par exemple, la question reviendra.

A Joinville comme à Nancy la demande d'un référendum local avant toute décision a de nouveau été fortement exprimée par M. Bouzon à la table ronde et des intervenants de la salle.

*« De quel droit refuse-t-on à environ 400 000 habitants de donner un avis, même consultatif ? Nous vivons en Meuse et Haute-Marne, nous y travaillons, nous aimons nos départements même si nous n'avons pas le monopole du cœur. C'est au quotidien que l'on y vit et vous n'avez pas le droit, je le dis calmement et fermement, de nous refuser le droit de nous exprimer ! ... Je vous rappelle que la loi est extraordinaire : on a voté une loi permettant aux départements d'organiser des référendums mais dès lors que cela gêne, on arrête tout sous prétexte que la question est nationale ! Nous en sommes en Meuse à pratiquement 20 000 signatures, et en Haute-Marne nous avons atteint hier soir les 31 000 signatures. D'après la loi, il faut 10% des électeurs, soit 14 000 en Meuse et 15 000 en Haute-Marne. Nous sommes largement au-dessus et après ce qu'on a vu et entendu ce soir, on ne va pas s'arrêter là. Dans la Haute-Marne, nous avons un objectif de 40 000 signatures d'ici la fin de l'année ! ... On exige ce soir à nouveau un référendum départemental en Meuse et en Haute-Marne. Nous exigeons un référendum départemental et vous aurez affaire à nous que ce soit à Paris ou ailleurs. On va continuer, on ne cédera pas là-dessus ! » (Applaudissements)*

Pour les promoteurs de cette pétition, la position claire et affirmée est celle d'une opposition résolue au laboratoire lui-même et pas seulement au stockage qui pourrait lui succéder.

En fin de séance, à Joinville, M. Luc-Marie Chatel, fera sur ce point une réponse dans le même sens que celle de M. Gonnot à Saint Dizier : le référendum local est aujourd'hui impossible dans l'état actuel de la loi. *« La question qui devrait nous être posée à nous parlementaires, c'est de savoir si on continue ou pas les recherches. Est-ce la question que l'on va poser dans un référendum ? »*

Mais, ajoute M. Chatel, la demande d'une consultation des populations concernées, avant la prise d'une décision opérationnelle de réaliser un stockage, est légitime. La question sera posée dans le débat du nouveau projet de loi en 2006 au Parlement : « *Nous ne pourrions pas à un moment ou à un autre ne pas réfléchir à la manière dont les populations concernées s'exprimeront.* »

A Nancy, un intervenant fait remarquer à ceux qui, en faveur d'un référendum ont opposé le bon sens à la connaissance scientifique, que le bon sens évolue notamment avec le partage des connaissances. Il serait tout aussi présomptueux, conclut-il, de juger définitivement aujourd'hui avec notre propre bon sens pour toute la planète et pour toutes les générations.

### Référendum national

A Caen d'abord et plus clairement à Marseille s'est exprimée la demande d'un référendum national. Un intervenant a notamment demandé « *Ne peut-on pas tout arrêter et effectuer un référendum national sur cette question* » ?

M. Bennahmias a argumenté dans ce sens en considérant que le rapport des opinions était plus défavorable au nucléaire dans la population qu'au Parlement, et qu'il serait donc naturel de son point de vue de consulter directement le peuple souverain dans ce domaine.

En réponse, M. Birraux confirme qu'il n'existe pas, en effet, au Parlement de majorité pour arrêter le nucléaire, répondant aussi à une question posée dans ces termes. Mais il ajoute qu'il s'agit, de son point de vue, d'une question qui doit être réglée par la représentation nationale et non par un référendum. Il souligne d'ailleurs que la représentation nationale est très attentive à ce débat public : l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques auditionnera la Commission particulière du débat public le 31 janvier 2006. Cette audition viendra compléter les travaux que cet Office a réalisés depuis 20 ans sur ce sujet, ajoutant à la légitimité conférée aux parlementaires par leur élection celle de la connaissance et du travail approfondis.

M. Birraux ne se prononce pas directement sur le référendum local mais il évoque la nécessaire consultation des populations locales à travers leurs collectivités territoriales.

Reprenons, pour être complet, cet extrait des propos de Mme Engström, directrice de l'organisme suédois en charge des déchets radioactifs, le 22 octobre : « *Un petit commentaire sur la question du référendum. Nous en avons l'expérience ; nous avons procédé à un référendum au début des années 80. Ce n'est pas une exagération de dire que ce référendum est vraiment un traumatisme national pour les Suédois aujourd'hui. J'ai rencontré plusieurs personnes du Parlement suédois qui avaient voté d'une façon et qui, aujourd'hui, voteraient autrement. Mais ce référendum est toujours valable pour les politiciens parce qu'ils ne savent pas comment en sortir.* »

## Le déroulement du débat

### 1. La préparation du débat

#### Un premier temps d'échanges et d'information (mars-avril 2005)

Saisie le 16 février 2005 par le ministre chargé de l'Industrie et le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, la Commission nationale du débat public, réunie le 2 mars a décidé d'organiser elle-même un débat public. Lors de la même réunion, elle a chargé Georges Mercadal, vice-président de la CNDP, de présider la Commission particulière à constituer à cet effet.

Ce débat présente la caractéristique d'être le premier que la CNDP organise sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement. Tous les autres débats organisés précédemment concernaient en effet des projets particuliers, présentant des caractéristiques physiques et concernant un territoire donné, géographiquement plus ou moins étendu.

Les premières démarches, destinées à constituer la CPDP ainsi qu'à échanger avec les divers acteurs du débat, ont débuté immédiatement. Les premières semaines ont permis d'établir des contacts avec les cabinets et services des administrations concernées, les « *opérateurs* » industriels et les organismes de recherche, la Commission Nationale d'Evaluation (CNE), l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), de nombreux experts et chercheurs, des représentants des milieux associatifs et socioprofessionnels.

Dès le 22 mars, une première réunion a rassemblé notamment des représentants d'associations en vue d'échanger sur le projet de débat, et de recueillir réactions et suggestions.

Entre temps, la CPDP s'est installée dans des locaux situés 94bis avenue de Suffren, 75015, Paris, a engagé avec le ministère de l'Industrie la procédure d'appel d'offres pour le choix d'une agence de conseil et, le 6 avril, ses premiers membres ont été nommés par la CNDP.

A compter de mi avril, diverses réunions ont été provoquées tant à Paris qu'en régions, particulièrement dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, réunissant selon les circonstances associations, élus locaux, représentants socioprofessionnels, acteurs « *institutionnels* ». Ainsi, de mi mars à fin avril, la CPDP a rencontré plus d'une centaine de personnes.

Parallèlement, des entretiens avec la Cité des Sciences et de l'Industrie (La Villette) ont fait apparaître tout l'intérêt de cet établissement à accueillir en ses espaces certaines réunions publiques (ce fut le cas pour trois d'entre elles en octobre), et à présenter, pendant le débat, une exposition consacrée aux déchets radioactifs.

Fin avril, en fonction des enseignements tirés de ces contacts, la CPDP s'est orientée vers un débat en deux dimensions :

- l'une, territoriale, à savoir à Paris et en régions, et plus particulièrement au sein des territoires concernés par les trois axes de recherche posés par la « loi Bataille » du 30 décembre 1991 ;
- l'autre « thématique », abordant d'une part les questions scientifiques, et d'autre part celles relevant du thème « démocratie et déchets radioactifs ».

Cette orientation a conduit à préfigurer le contenu du « dossier du débat » et en particulier à décider de compléter l'expression du point de vue des ministères, auteurs de la saisine, des industriels et des organismes de recherche par une analyse contradictoire permettant à tout un chacun de disposer d'une vision « stéréoscopique » du sujet. On trouvera dans le CD mis en annexe du compte rendu l'intégralité de ce dossier.

#### La Commission particulière

##### Président

Georges Mercadal, vice-président de la CNDP

##### Membres

Dominique Boullier,

Professeur des Universités, spécialiste en sociologie des techniques et de l'innovation

Paula Ceccaldi,

Journaliste spécialisée en santé, sciences de la vie, environnement

Jean-Claude Darras,

Président honoraire du tribunal administratif de Marseille

Robert Guillaumont,

Professeur honoraire des Universités, spécialiste en chimie et radiochimie

Jean-Paul Schapira,

Directeur de recherche honoraire au CNRS, spécialiste en physique nucléaire

Catherine Voure'h,

Spécialiste en médiation et en animation de réseaux-experts

Secrétaire général : François Bertault.

La Commission a en outre bénéficié, tout au long de son travail, des conseils éclairés de Messieurs Yves le Bars, Bertrand Barré et Bernard Laponche.

#### Poursuite de l'organisation et approfondissement du sujet (mai-juin 2005).

La préparation du volet « territorial » du débat s'est poursuivie, en mai et juin, par des réunions d'information et d'échange dans les départements de la Manche (3 réunions à Cherbourg présidées par Catherine Voure'h), du Gard (2 réunions, à Pont-du-Gard et Aix-en-Provence, présidées par Jean-Claude Darras) et à nouveau de la Meuse et de la Haute-Marne. En même temps, des contacts ont été tissés avec divers établissements, d'enseignement en particulier, en vue d'organiser les conférences-débats envisagés pour le courant du mois de novembre. L'université de Caen, l'Institut National Polytechnique de Lorraine et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-Marseille ont témoigné de leur intérêt et décidé de contribuer à l'organisation de ces réunions. La CPDP, dont la composition a été entre temps complétée remercie vivement les responsables de ces établissements de l'aide qu'ils ont apportée à la réussite de ces réunions. Au cours de cette même période, des contacts ont été tissés avec les élus régionaux, départementaux et locaux des territoires susceptibles d'accueillir ces réunions.

Au regard de la difficulté du dossier, de la multiplicité des partenaires, des interrogations ou craintes exprimées par certains d'entre eux, et surtout de la nécessité de cerner le débat, sans le réduire, la CPDP a convié l'ensemble des acteurs jusqu'alors repérés à deux séminaires de réflexion.

Le premier, ayant réuni 60 personnes le 10 mai, s'est penché sur le contenu et l'organisation des trois journées d'octobre prévues à la Cité des Sciences et de l'Industrie, consacrées aux questions scientifiques et techniques. Le second séminaire, le 15 juin, a permis à 55 personnes d'évoquer la teneur et les modalités des conférences-débat prévues en novembre en régions sur le thème générique « démocratie et déchets radioactifs ».

On doit ici noter le faible nombre de représentants associatifs présents à ces occasions. Pour certains d'entre eux, la difficulté de se positionner par rapport à ce débat, renforcée par les interrogations nées de l'existence, en fin d'année 2005, de deux autres débats (EPR « Tête de série » et ligne THT « Cotentin-Maine ») est-elle vraisemblablement à l'origine de cette « retenue », qui devait se traduire par un refus de participer par la suite. Pour les autres, notamment France Nature Environnement, les Amis de la Terre, et le WWF, il s'est plutôt agi de déléguer à l'une d'entre elles, Greenpeace, jugée plus compétente, et à des experts proches, le soin de les représenter sur ce sujet particulier.

Pour ce qui concerne les associations locales, la CPDP a enregistré dès la première réunion à Bar-le-Duc le 25 mai la volonté des associations locales de citoyens, réunies dans un Collectif « contre l'enfouissement », de ne pas participer au débat (débat trop court, pas assez « national »,...) et de se consacrer au succès espéré en Meuse et Haute-Marne de la pétition demandant un référendum local sur le projet « d'enfouissement » des déchets radioactifs, et d'une manifestation nationale prévue le 24 septembre 2005.

Il serait faux ici de ne faire état que des doutes ou « réticences » exprimés par certaines associations ou collectifs. En effet, certains élus, nationaux ou locaux, n'ont fait preuve que d'un enthousiasme mitigé à l'idée que se déroule, parfois au sein de leur département, un débat sur un sujet qu'il considéraient « à haut risque ». On revient plus

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

loin sur cet aspect de la préparation du débat. Soulignons dès à présent que la CPDP a dû développer, de longues semaines, nombre d'efforts pour lever des réticences de tous ordres.

#### Bouclage du projet de dossier et de l'organisation du débat (juillet-août).

##### Le dossier du débat

CPDP : Présentation du débat

Ministères : Situer le contexte, les enjeux et les perspectives

OPECST : Pour s'inscrire dans la durée, une loi en 2006 sur la gestion durable des déchets radioactifs

EDF, AREVA, CEA : Les déchets radioactifs de la production d'électricité d'origine nucléaire

CEA : La séparation-transmutation des éléments radioactifs à vie longue

Andra : Stockage en formation géologique profonde des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue

CNE : résumé et conclusions du rapport n°11 (2005)

Benjamin Dessus, Bernard Laponche, Yves Marignac : Analyse contradictoire

Les deux derniers mois de préparation ont été mis à profit pour finaliser le dossier du débat, dont la CNDP devait, le 25 juillet, prendre connaissance et juger du caractère « suffisamment complet ». La CPDP s'est retournée vers des experts des questions énergétiques et nucléaires connus pour leurs analyses critiques sur la question nucléaire, Messieurs Benjamin Dessus, Bernard Laponche et Yves Marignac, afin qu'ils proposent une analyse contradictoire, ainsi qu'évoqué ci-dessus, contribuant à l'ouverture des points de vue soumis à débat public.

La volonté d'ouverture, à laquelle s'est attachée la CPDP durant toute cette phase, s'est traduite également par la satisfaction d'un souhait exprimé par les associations ayant participé aux réunions de préparation de pouvoir, dès l'ouverture du débat, faire connaître leurs positions à travers des cahiers d'acteurs. C'est ainsi que onze cahiers d'acteurs ont été diffusés en même temps que le dossier du débat, début septembre.

Ouverture, également, grâce à la participation d'experts étrangers, sollicités par la CPDP, permettant de comparer la situation française à celle d'autres pays et à un exposé complet sur la situation internationale par Yves le Bars à Marseille.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Réunie le 25 juillet, la CNDP a jugé le projet de dossier suffisamment complet pour servir de base au débat. Elle a par ailleurs entériné le projet d'organiser, du 12 septembre au 13 janvier, le débat en quatre temps :

- des auditions du public dans les trois régions concernées par les trois axes de recherche posés par la loi « Bataille »,
- des journées consacrées, à la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette, aux questions scientifiques et techniques,
- des conférences-débat, en régions, sur le thème « démocratie et déchets radioactifs »,
- des réunions « synthétiques » et de clôture du débat, en régions.

#### Quelques réflexions sur l'ambiance pendant la phase de préparation.

Il serait exagéré de dire que la préparation du débat a été un long fleuve tranquille. Dès le début, divers partenaires ont émis nombre d'interrogations ou critiques quant au « périmètre » du débat, exprimé des craintes, hésité à se positionner vis-à-vis de ce que d'autres avaient tendance à dénoncer comme un débat « tronqué »<sup>3</sup>, d'autres comme l'ouverture d'une boîte de Pandore<sup>4</sup>. Ministères, associations, opérateurs dans les domaines de la recherche ou de l'industrie, élus nationaux et élus... tous, ou presque, se sont retrouvés pour exprimer, plus ou moins fortement, un sentiment de crainte et d'inquiétude diffuse, caractéristique de la période que traverse actuellement notre société. Cet état d'esprit a conduit certains à faire parfois un pas en avant<sup>5</sup>, suivi de deux pas en arrière<sup>6</sup>. Nous l'avons constaté, nous l'avons regretté, mais jamais la Commission particulière n'a baissé les bras et économisé ses efforts pour amener tous les acteurs à participer aux échanges. Tel ne fut malheureusement pas le cas. Là s'est bien manifestée la frontière au-delà de laquelle la CPDP n'a pu progresser. On n'efface pas impunément en cinq mois des décennies de soupçons, d'opposition radicale, d'incompréhension.

Remarquons que le débat se situe entre la remise, aux ministres concernés, des rapports de recherche de l'Andra et du CEA sur les trois axes de recherche, en juin 2005, et la préparation du projet de loi par le Gouvernement, début 2006 ; « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà » pourrait-on demander à certains partenaires ayant refusé dès l'origine de participer au débat sous prétexte qu'il s'avérerait inutile. En effet, leur

<sup>3</sup> « Un débat de 4 mois sur un tel sujet, c'est trop court » ; « il devrait prévoir quantité de réunions pour permettre à tous les Français de s'exprimer » ; « il devrait être repoussé dans le temps car il intervient pendant le débat sur le projet EPR » ; « il ne servira à rien puisque l'on a déjà tout dit, puisque l'on fait, dans les couloirs, les décisions sont déjà prises » ; « on préfère avoir un référendum plutôt qu'un débat » ; « quoi que l'on fasse, il y aura toujours un déséquilibre entre les moyens d'expression des uns et des autres : ... »

<sup>4</sup> « Le débat, risque d'être ensablé d'incidents », « il va remettre en cause tout le travail réalisé dans le cadre depuis 15 ans » ; « il faut s'en tenir exclusivement à la question des déchets, et ne pas élargir le périmètre des discussions à d'autres problématiques » ; « on n'entendra, comme dans presque tous les débats, que ceux qui sont contre » ; ...

<sup>5</sup> « On profite des cahiers d'acteurs... mais on refuse de participer aux séminaires de préparation du débat, comme aux réunions publiques ».

critique tendant à dire que le débat ne servirait à rien s'accompagnait néanmoins de la reconnaissance de cet état de fait

Autre remarque pour répondre à d'autres : le débat public est justement fait pour que chacun puisse s'exprimer, et que le « maître d'ouvrage » en l'occurrence les ministères concernés, soit soumis au feu, parfois roulant, de la critique. Mais il serait rédacteur d'assimiler débat public et amoncellement de critiques ; il porte en lui suggestions, avis, idées nouvelles, et permet à ceux qui y sont confrontés de mieux percevoir l'état de l'opinion, d'être à l'écoute de tous, de progresser dans sa réflexion, en un mot de mieux travailler. Le lecteur du présent compte rendu en sera, pensons-nous, convaincu.

Par ailleurs, il est indéniable que le délai très court dans lequel la CPDP a été contrainte de préparer ce débat national a été une source de pressions et de complications supplémentaires pour l'ensemble de ses membres. Rien n'interdisait, peut-on penser, que la saisine de la CNDP intervint plus tôt : on savait depuis décembre 1991 qu'un rendez-vous d'importance était fixé en 2006 ! Si le temps du débat proprement dit s'est avéré suffisant, celui de sa préparation n'aurait nullement pâti de quelques semaines supplémentaires.

Notons enfin qu'avec des partenaires répartis sur une grande partie, sinon l'ensemble du territoire national, la tâche de préparation s'en trouve largement compliquée. Pour un débat portant sur un projet inscrit sur un territoire limité, ainsi que cela a été jusqu'à présent le cas pour tous les débats organisés par la CNDP, avec une CPDP présente constamment sur les lieux, des liens étroits et fréquents peuvent être aisément tissés ; la proximité aide grandement à ce que les acteurs partagent les mêmes objectifs et qu'une reconnaissance mutuelle s'instaure. Et avant tout à ce que le débat s'installe et se déroule dans les meilleures conditions. Une CPDP à Paris, préparant un débat national, est inévitablement coûteuse en temps et sensiblement moins efficace en termes de suivi relationnel ; ceci se vérifie particulièrement dans les rapports avec les élus locaux et les associations, bien plus nombreux dans une telle configuration. Il était peu envisageable, en particulier pour des raisons de coût, de créer des « antennes » délocalisées de la CPDP qui auraient peut-être permis de contourner un tel obstacle.

## 2. Le débat

### Le lancement du débat

A compter de fin août, un document de la CPDP informant du contenu et du déroulement du débat a été diffusé à raison de 600 000 exemplaires au sein des quatre départements accueillant des auditions du public. Cet envoi s'est accompagné de celui du dossier du débat, y compris les onze premiers cahiers d'acteurs, aux publics concernés (parlementaires, élus locaux, associations, organismes socioprofessionnels, administrations locales, etc).

Début septembre, une annonce presse est parue au sein de deux journaux (Le Parisien et 20 minutes) ; la CPDP a tenu une conférence de presse à Paris qui a réuni 24 journalistes de la presse écrite et audiovisuelle. Cette conférence a été suivie, le 5 à Bar-le-Duc et le

7 à Cherbourg par des conférences de presse « territoriales », réunissant chacune une dizaine de journalistes ; le 9 septembre, en raison des inondations ayant frappé la ville de Nîmes, la CPDP a organisé une conférence de presse téléphonique, afin de présenter la réunion prévue à Pont du Gard.

Au cours de la même période, des annonces ont eu lieu au sein de la Presse Quotidienne Régionale, en vue d'informer le grand public sur les auditions prévues à proximité. Ces conférences ont été largement reprises par les divers types de médias. En septembre, plus de 240 « retombées presse » ont été enregistrées, avant tout dans la presse écrite.

### Le déroulement du débat.

Pour faire écho aux propos relatifs à l'ambiance lors de la période avril-août, il est utile de souligner que si certaines interrogations qui assaillaient la CPDP avant le lancement du débat se sont confirmées, d'autres n'ont plus eu cours. La présence systématique et parfaitement identifiée du maître d'ouvrage aux diverses réunions et l'ouverture d'esprit dont ses représentants ont fait preuve ont constitué des facteurs favorables à l'établissement de réelles discussions. L'engagement des secteurs industriels et de la recherche a de même fait oublier leur « retenue » de départ. L'apport assuré, à l'exception de la journée du 22 octobre, par les experts contradicteurs a très largement contribué à l'approfondissement de la réflexion, à l'élargissement du périmètre et à l'émergence d'alternatives ainsi que le fait apparaître ci-après le présent compte rendu. Il s'est en fait constitué, au fil de l'avancement du débat, un noyau, progressivement étoffé, d'interlocuteurs passionnés et responsables. Le travail pluraliste sur les scénarios, évoqué plus loin, en est une composante.

A l'opposé, l'absence des parlementaires et des élus locaux, à l'exception notable de certains d'entre eux en Meuse et Haute-Marne, a été largement soulignée et regrettée par le public, comme par la CPDP. De même, le refus de participer au débat exprimé initialement par certains collectifs et associations, et confirmé tout au long des échanges, peut-il être regretté, alors qu'ils avaient leur place, et toute leur place, dans un tel exercice. Si les débats sont effectivement faits avec et pour le public, ils doivent être conduits aussi avec ses relais naturels, le milieu associatif et ses représentants issus du suffrage universel. L'avenir du débat public, exercice de démocratie participative ne se substituant nullement à celui de la démocratie représentative, mais venant l'enrichir, requiert leur participation. Laisser planer le doute consisterait à affaiblir grandement la portée de la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le débat s'est déroulé, du 12 septembre 2005 au 13 janvier 2006, en quatre phases :

- auditions du public (septembre),
- journées scientifiques et techniques (octobre),
- conférences-débats « démocratie et déchets radioactifs » (novembre),
- synthèse et clôture (décembre - janvier).

13 réunions publiques ont ainsi eu lieu. Au total, 3000 personnes ont assisté à plus de 60 heures de réunion et ont posé près de 500 questions.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Afin de répondre aux questions de l'assistance et de faire en sorte que puissent être abordées, en public, les controverses soulevées par les divers acteurs, la CPDP a sollicité la présence en tribune de 64 intervenants et experts différents, dont 6 en provenance de l'étranger.

Ces réunions ont été précédées d'insertions dans des organes de presse régionaux d'annonces quant aux dates, heures et lieux concernés et des points presse spécifiques ont été tenus dans les régions. Tous les documents (dossier, cahiers d'acteurs<sup>7</sup>) étaient librement disponibles à l'entrée de chaque salle qui présentaient également huit panneaux d'information sur le sujet et le déroulement du débat.

#### > Septembre : auditions du public

Quatre « auditions du public » se sont déroulées du 12 au 19 septembre, destinées à recueillir les réactions, suggestions, critiques, inquiétudes du public et susceptibles d'enrichir le contenu des réunions ultérieures. La présence systématique du maître d'ouvrage, des industriels, des chercheurs, des experts a permis à l'assistance d'obtenir les réponses aux questions posées à ces occasions.

	Bar-le-Duc	Saint-Dizier	Pont-du-Gard	Cherbourg
<b>Date</b>	12/09	13/09	15/09	19/09
<b>Public</b>	360	350	300	280
<b>Questions</b>	35	32	29	17
<b>Durée</b>	4h45	5h00	4h15	3h30

Ces auditions, tout particulièrement celles de Bar-le-Duc et Saint-Dizier, ont été accueillies, à l'entrée, par des opposants manifestant leur refus du nucléaire pour certains, du débat pour d'autres. Ceci étant, le sens des responsabilités dont ces quelques dizaines de personnes ont fait preuve ne s'est traduit que par un chahut « sonore » lors de la première réunion et a permis, dans tous les cas, que les échanges puissent se dérouler dans la meilleure ambiance.

#### > Octobre : journées scientifiques et techniques, Cité des Sciences et de l'Industrie, La Villette

Trois journées entières (9h30-17h30) ont été consacrées à Paris à approfondir les trois axes de la loi du 30 décembre 1991. A tonalité fortement scientifique, en particulier le 22 octobre, elles ont permis à 49 intervenants et experts de répondre à près de 170 questions du public. Un travail préparatoire, auquel ont participé tant les experts contradicteurs que les opérateurs, et avant tout le CEA, avait abouti à l'élaboration de scénarios, tenant compte de nombreuses hypothèses, y compris celle d'un arrêt de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire, précisant ainsi les diverses grandes échéances

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

à venir d'ici 2140, et leurs effets en termes de production de déchets radioactifs. Diverses séances de ces réunions ont été lancées par la diffusion de films réalisés à l'initiative de la Commission particulière.

	1 <sup>er</sup> Octobre	8 Octobre	22 Octobre
<b>Thème</b>	Tableau des problèmes posés par les déchets nucléaires. L'entreposage de longue durée.	Moins ou pas de déchets : quand, comment ? La séparation-transmutation, les scénarios à long terme.	Stockage. La combinaison des solutions de gestion. Quels choix ? Quels calendriers ?
<b>Public</b>	280	200	350
<b>Questions</b>	66	58	53
<b>Durée</b>	6h30	6h30	6h30

Ces journées, chacune d'une durée de six heures et demie d'échanges intenses, ont rassemblé en tribune respectivement 19, 16 et enfin 14 intervenants et experts. En raison des tensions enregistrées lors de la préparation du débat sur le projet « EPR - Tête de série », les experts contradicteurs se sont abstenus de participer à la réunion du 22 octobre, faisant expliquer leur décision au moyen d'une intervention liminaire de Monique Sené, du Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN).

#### > Novembre: conférences-débats « démocratie et déchets radioactifs »

Quatre réunions publiques se sont donné comme objectif d'aborder les divers aspects de la « gouvernance » des déchets radioactifs. Les réunions préparatoires avaient en effet, comme nous l'avons souligné plus avant, fait apparaître l'importance de certaines questions au regard de la politique à développer en ce domaine, et des réponses susceptibles de leur être apportées par le futur projet de loi.

	Joinville	Caen	Nancy	Marseille
<b>Date</b>	9/11	14/11	18/11	24/11
<b>Thème</b>	Accompagnement économique	Partage des connaissances	Equilibre entre générations et territoires	Qui décide quoi, quand, comment ?
<b>Public</b>	150	300	150	110
<b>Questions</b>	47	46	41	32
<b>Durée</b>	4h30	3h00	4h20	3h40

A Joinville (Haute-Marne), les échanges auxquels ont activement participé notamment le Haut-Commissaire à l'énergie atomique, un ancien directeur à la Délégation à

<sup>7</sup> 11 cahiers d'acteurs accompagnant le dossier du débat, et 12 cahiers ultérieurs.

l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) spécialiste d'aménagement et des élus locaux ont dégagé diverses pistes propres à orienter la réflexion vers l'élaboration d'un « projet de territoire », allant au-delà de la simple « compensation financière » actuelle, décrite par nombre d'intervenants.

A Caen, réunion ouverte à la commission particulière « EPR-Tête de série » afin de traiter du problème du secret défense en une seconde partie des débats, une vingtaine de représentants associatifs ont manifesté dans le calme à l'entrée du Palais des Congrès. Cette réunion a bénéficié de la présence du haut fonctionnaire de défense, M. Didier Lallemand. Celui-ci a échangé en cours de réunion sur les problèmes posés par la confidentialité de certaines informations, et les solutions propres à y répondre avec des représentants associatifs, et particulièrement ceux de Greenpeace,

La réunion de Nancy a mobilisé des opposants au débat. Une quarantaine de personnes ont bruyamment manifesté pendant près d'une heure à l'entrée de l'École des Mines.

La réunion de Marseille n'a que très faiblement attiré le public, malgré la présence de Claude Birmaux, vice-président de l'OPECST et d'experts connus, comme Mme Michèle Rivasi (fondatrice de la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité - CRIIRad) et Jean-Luc Bennahmias, député européen. Pourtant elle a donné à la DGEMP l'occasion de présenter les premiers enseignements qu'elle retirait du débat. En le faisant sous forme d'une annonce des contenus qu'elle projette de donner à la loi de 2006, elle a lancé une réflexion qui devait se prolonger à Dunkerque et se clore à Lyon. Marseille a constitué ainsi l'articulation entre les phases d'analyse précédentes et l'élaboration de la synthèse.

#### > Décembre – Janvier : synthèse et clôture

	Dunkerque	Lyon
<b>Date</b>	19/12	13/01
<b>Thème</b>	Synthèse du débat	Clôture
<b>Public</b>	110	170
<b>Questions</b>	35	-
<b>Durée</b>	4h00	4h00

Une réunion entre les divers partenaires du débat avait constaté, début novembre, que l'objectif fixé au débat, à savoir « faire le tour des arguments » avait d'ores et déjà été atteint. En conséquence, il a été décidé d'un commun accord de faire porter, pour une meilleure information du public, les efforts sur la rédaction et la diffusion par la CPDP de comptes rendus provisoires et de ne pas maintenir les réunions envisagées un temps à Blois et Toulouse.

A Dunkerque, les experts contradictoires ont, par la voix de Benjamin Dessus, précisé leurs positions et fait état des enseignements qu'ils tiraient pour leur part des débats.

Pour la réunion de clôture de Lyon, la CPDP a invité à la tribune une dizaine de personnes qui s'étaient particulièrement impliquées lors des phases précédentes afin qu'elles puissent s'exprimer sur le débat et rappeler ce qui leur tenait à cœur, tout particulièrement dans l'optique de la préparation du projet de loi par le Gouvernement. Présents également à la tribune, le ministère de l'Industrie, les opérateurs et les experts contradictoires, représentés par l'un d'entre eux, se sont livrés au même exercice.

#### > L'exposition « Nucléaire : des déchets encombrants ? »

Cette exposition a été présentée à la Cité des Sciences et de l'Industrie, du 22 septembre au 11 décembre 2005. Elle a accueilli 54 000 personnes, visiteurs attentifs, souvent habitués de la Cité des Sciences. Selon la Direction des publics, département Evaluation et prospectives de la Cité, l'appréciation des visiteurs s'est avérée positive, une majorité d'entre eux passant une demi-heure et plus dans l'exposition. Même si le thème abordé a été considéré comme « compliqué » ou encore « difficile », le propos de cette manifestation a été jugé intéressant, d'autant plus qu'elle favorisait une approche « partagée ». Sa préparation avait en effet fait appel à la participation de tous les partenaires, et particulièrement du milieu associatif.

#### > Les retombées presse

	Chiffre brut	Pourcentage
<b>Retombées globales</b>	371	
<b>Répartition par mois</b>		
Septembre	242	65%
Octobre	28	7%
Novembre	51	14%
Décembre	17	5%
Janvier	33	9%
<b>Répartition national / local</b>		
Retombées nationales	195	53%
Retombées locales	176	47%
<b>Répartition par type de média</b>		
Presse audiovisuelle (global)	95	26%
Presse écrite (Internet inclus)	276	74%

Sollicitée par la CPDP, Mme Geneviève Guicheney, journaliste et précédemment membre du CSA puis médiatrice à France-Télévisions, a notamment souligné, à Lyon, que la presse a fidèlement retenu l'esprit dans lequel a travaillé la Commission et relayé, surtout dans les organes locaux, les refus (du débat et du nucléaire) ou les craintes des populations et de leurs représentants associatifs.

### 3. Le coût du débat

Les opérations conduites par la CPDP se sont élevées à : 2,46 millions d'euros TTC.

Organisation du débat : 2 164 000 euros, dont :

- Conseil et experts : 78 200
- Coordination : 275 100
- Edition, diffusion, routage : 464 200
- Internet : 94 000
- Presse (achat d'espace) et relations publiques : 365 400
- Réunions publiques (dont exposition à La Villette) : 835 500
- Autres frais : 51 600

Frais de fonctionnement de la CPDP : 300 000 euros, dont :

locaux (loyers, charges, fournitures, etc), indemnités et déplacements des membres de la Commission, rémunération de deux personnes assurant le secrétariat.

### 4. En résumé, quelques chiffres

- Plus de 60 heures de réunions publiques
- 3 000 personnes dans l'assistance
- 64 intervenants et experts différents en tribune
- 500 questions posées en réunion
- 600 000 documents d'information
- 16 000 dossiers du débat
- 23 cahiers d'acteurs
- 54 000 visiteurs à l'exposition de La Villette
- 7 conférences de presse
- une quarantaine d'interviews de la CPDP
- 31 annonces des débats dans la PQN et la PQR
- 370 « retombées presse »
- 15 000 visites sur le site internet
- 200 questions posées sur internet.

## Problématique sociotechnique :

### L'inventaire, dans les territoires concernés, des questions à approfondir

Il a paru important de laisser tel qu'ils ont été rédigés sur le coup les comptes-rendus des auditions du public dans les territoires concernés. Ils témoignent de préoccupations spontanées. On s'est abstenu de trop les structurer : les titres sont en général des citations d'intervenants dans les salles. Pour la même raison, contrairement à ce qui a été fait au sujet des refus et des préalables, nous n'avons pas incorporé dans ce chapitre les approfondissements qui se sont produits sur les mêmes thèmes postérieurement aux auditions. On constatera que dès l'audition des territoires le décor était planté.

### 1. Pourquoi cette hâte à décider ?

L'idée émerge souvent qu'on irait trop vite en prenant la décision de créer un stockage ; il faut se donner plus de temps. On évoque notamment à ce propos : la maturité et la vitesse de maturation différentes des trois axes de recherche. Ainsi, « ne risque-t-on pas de prendre une décision en faveur du stockage parce que la transmutation n'est pas encore suffisamment avancée ? » De même, on se demande si la zone de transposition est suffisamment étudiée, on critique le fait que l'Andra semble le prétendre. Quand on demande à l'IEER ce qu'il pense de la faisabilité du stockage après les études dont il a eu la connaissance au moment de son rapport, il répond que pour lui « elle n'est pas du tout acquise et qu'il reste au moins 20 ans de recherche devant nous pour parvenir à la démonstration complète de cette faisabilité ». Il énumère toute une série de points qui sont repris au paragraphe « Faisabilité » ci-dessous.

La Commission Nationale d'Evaluation (CNE) considère quant à elle « qu'après les récents sondages de type pétroliers réalisés par l'Andra, le thème de la faisabilité a changé d'orientation dans son esprit. Ces sondages ont apporté une masse d'information telle qu'elle a conduit la Commission à constater qu'il n'est pas apparu d'obstacle majeur à la faisabilité d'un stockage dans la couche d'argile présente à Bure, dans l'état actuel des connaissances. » Pour autant, ajoute immédiatement Monsieur de Marsily, la zone de transposition est aujourd'hui très insuffisamment étudiée et il y a une bonne dizaine d'années d'études pour parvenir à un diagnostic complet sur cette question. Il ne cède pas à la tentation de rallonger ce délai comme l'IEER parce qu'il considère qu'en matière de recherche il faut se donner des objectifs ambitieux et des rendez-vous.

Ni l'Andra ni la DGEMP ne prétendent que l'on peut en 2006 prendre la décision de créer un stockage. L'OPECST n'a non plus rien dit de tel. Le Président rappelle « en s'appuyant sur les propos de la CNE que, étant donné qu'il est strictement impossible de réaliser un stockage dans les puits actuellement creusés au titre de laboratoire, il faut pour créer un stockage une décision particulière. » La loi de 2006 devra désigner celui qui prendra la décision : le Gouvernement ou le Parlement. Dès lors, il apparaît

clairement, et il semble que le public l'ait bien compris, qu'il y a deux étapes : celle de 2006 où la seule décision possible est de continuer ou pas le laboratoire ; puis une nouvelle étape de dix années, voire vingt selon l'IEER, pour créer ou non un stockage.

Dans ce contexte, le CEA souligne la complémentarité existant entre les études de transmutation et le stockage. Les recherches sur la transmutation ont pour but de diminuer à la fois en quantité et en nocivité les déchets ultimes à stocker. Le CEA confirme le pronostic d'un intervenant selon lequel l'échéance de mise en oeuvre se situerait aux alentours de 2040, puisqu'il y a des réacteurs d'un type nouveau.

A Saint-Dizier, la discussion sur la réversibilité assouplira encore et complexifiera cette question du calendrier. En conclusion des échanges, il sera en effet reconnu par l'Andra que la réversibilité techniquement possible s'apparente à une fermeture par étapes du site, échelonnée sur plusieurs siècles. La réversibilité consisterait ainsi à renoncer à passer à l'étape suivante et à la poursuite du stockage si des événements inattendus se produisent. Autant de rendez-vous décisionnels.

Concernant encore le temps, à Saint-Dizier, un échange entre Madame Rivasi et Monsieur de Marsily a soulevé le problème de l'arbitrage entre la durée du refroidissement des colis en entreposage, et l'étendue du stockage : plus ce temps est long, au-delà des décennies nécessaires pour refroidir les colis au dessous de 90° C afin d'éviter tout risque, moins l'espace des colis, donc l'étendue du stockage, est important.

Etant précisé au passage, que l'Andra affirme : *« il n'est pas question que l'entrepôt de refroidissement soit au dessus du stockage, ni sur le même site ».*

A Pont-du-Gard et Cherbourg émerge plus généralement encore le problème de la gestion du temps en faisant apparaître le choix politique entre la poursuite des recherches sur les déchets et l'arrêt le plus tôt possible du nucléaire. Car poursuivre les recherches revient pour certains à mettre le doigt dans un engrenage qui produit du *« fait accompli »*. On est alors obligé de poursuivre pour la seule bonne raison que l'on a commencé ! Exemple : la création demandée par certains d'un nouveau réacteur Phénix pour poursuivre les recherches sur la transmutation. C'est ce que les spécialistes de la décision appellent créer des irréversibilités. Puisque l'incertitude est telle que l'on est incapable de décrire toutes les conséquences auxquelles cet engrenage nous amènerait, mieux vaut tout arrêter tout de suite. Mais si les recherches sont suffisamment diversifiées pour maintenir ouvertes des alternatives, ne sont-elles pas au contraire un moyen de laisser plus d'ouverture aux générations futures ?

On le voit dans ce domaine, la recherche n'est plus unanimement considérée comme bonne en tout état de cause. La loi de 2006 ne peut l'ignorer.

Elle ne peut ignorer non plus la complexité de la gestion pas à pas du temps. Avec des rendez-vous où se posera toujours la question initiale d'un intervenant de Bar-le-Duc : *« Faut-il se hâter à décider le stockage ou attendre la maturation des autres alternatives ? »* ainsi que cette autre intervention à Saint-Dizier : *« Attention à la*

*paralyse qui guette celui qui veut toujours en savoir plus avant de se décider. »* Un maître des horloges sera peut-être nécessaire ?

## 2. La kyrielle des déchets, l'Inventaire, le Plan de gestion

Quels déchets iraient dans un stockage géologique profond ? demande-t-on à Bar-le-Duc et Saint-Dizier. A coup sûr les déchets à haute activité et à vie longue. Mais plusieurs intervenants demandent ce que l'on va faire des autres déchets si on ne les met pas dans ce stockage géologique profond.

Car en s'appuyant sur le rapport dont elle est l'auteure en tant que députée, Mme Rivasi explique qu'il y a une très grande variété de déchets, et qu'il ne suffit pas de s'occuper des seuls HA-VL.

Les plus concernés par un éventuel stockage sont les déchets de catégorie B, ou déchets à moyenne activité et à vie longue. D'ores et déjà, il est connu que le rapport de l'OPECST prend sur ce point une position restrictive, considérant que les recherches de la loi de 1991 ne portent que sur les déchets à haute activité et à vie longue et que par conséquent il faut trouver ailleurs une solution pour les déchets de moyenne activité et à vie longue. Le Gouvernement n'a pas encore fait son choix ; il devra donc être tranché dans la loi de 2006 comme l'indique la représentante du ministre chargé de l'Industrie.

En second lieu, si on arrête le nucléaire, que fait-on du plutonium séparé ?

Même question d'ailleurs pour les déchets miniers qui se chiffrent en volumes beaucoup plus importants encore.

D'autres préoccupations apparaissent, concernant :

- les ferrailles de démantèlement, les graphites des réacteurs graphite gaz, les déchets radifères produits entre les deux guerres, le sodium de Superphénix...
- les matériaux et matériels utilisés en maintenance à l'issue du démantèlement,
- les déchets militaires,
- les combustibles MOX usés dont on se demande s'ils peuvent, ou doivent, être retraités,
- le public veut aussi savoir ce qu'il en est des déchets étrangers, quel est le principe du retour vers le pays d'origine ? Est-il appliqué ? Le principe d'équivalence porte-t-il sur la radio toxicité ?

A toutes ces questions les réponses de la DGEMP et de la DGSNR s'appuient sur deux documents : l'inventaire des déchets et matières nucléaires d'une part, et le Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables (PNGDR) de l'autre.

L'inventaire, décidé après un rapport sur les déchets demandé par le Gouvernement au président de l'Andra en 1998, et établi par l'Andra pour la première fois sous une nouvelle forme en 2004, est incontestablement une initiative qui recueille l'appui de tous. La question est de savoir s'il est complet, s'il va se poursuivre, s'il va aller en s'améliorant. Il est clairement répondu dès Bar-le-Duc et Saint-Dizier que les sites

militaires sont incorporés dans l'inventaire. Plus globalement, l'inventaire est désormais décomposé en une centaine de familles de déchets et matières nucléaires ce qui est une manière de dire qu'il va dans un grand degré de détails. En outre, la DGEMP affirme avec force que la poursuite de la réalisation de cet inventaire est l'une de ses priorités : une nouvelle édition doit d'ailleurs sortir en 2006. Cette activité est prévue dans le contrat d'objectifs entre l'Etat et l'Andra et elle sera financée. Plus encore, la loi de 2006 proposera au Parlement de pérenniser les financements correspondants de l'Andra.

Ces réponses n'éclaircissent pas nécessairement toutes les questions posées : il y sera revenu lors de la séance de la Cité des Sciences et de l'Industrie le 1<sup>er</sup> octobre.

Pour ce qui concerne le plan national de gestion, les choses sont moins avancées puisqu'il en est à sa première élaboration. Le document actuel est soumis à la consultation de tout un chacun notamment en étant présent sur le site internet de la DGSNR. En outre et pour marquer la force que cette direction souhaite donner à ce document elle affirme à plusieurs reprises qu'elle souhaite qu'il soit annexé à la loi de 2006. On peut donc considérer au vu des ces réponses que l'administration fait sien le périmètre de discussion des déchets proposé par le débat public : un périmètre qui ne se contente pas comme la loi de 1991 de parler uniquement des HA-VL mais qui, tout en insistant sur cette catégorie de déchets, considère l'ensemble des produits.

Comme pour l'inventaire, il sera revenu d'une manière plus approfondie sur les lacunes éventuelles de ce plan et la manière d'y répondre le 1<sup>er</sup> octobre.

### 3. Les activités nucléaires, la radioactivité et le cancer

Les responsables ont beau répéter que les déchets nucléaires ne représentent que 1 % des déchets industriels, que la radioactivité est plus aisément détectable qu'une pollution chimique, qu'au sein des déchets nucléaires seuls les déchets à haute activité et à vie longue ne sont pas aujourd'hui titulaires d'une solution pérenne, ces déchets sont considérés d'une manière très spécifique parce que la radioactivité fait peur et qu'elle est assimilée au cancer.

A la question très générale posée à Bar-le-Duc : « *Qu'est-ce que la radioactivité, quel danger fait-elle courir ?* », il n'était pas possible de répondre sans y consacrer toute la suite de la réunion. La réponse fut différée à la séance du 1<sup>er</sup> octobre à la Cité des Sciences à Paris.

Mais la préoccupation n'a cessé d'être présente, ainsi qu'à Saint-Dizier et Pont du Gard. En témoignent : le reproche de prise en compte insuffisante de la dimension santé dans le débat, la demande d'une séance spécifique sur ce thème, celle d'une plus grande implication de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et de la diffusion de documents sur le site de la CPDP (évaluations de l'IRSN, enquête sur Tchernobyl, rapport de l'Académie des Sciences sur les effets de l'exposition aux faibles doses, ou de documents relativisant celui de l'Académie jugé optimiste).

A Cherbourg, parce que la population parle d'expérience, la question se fait plus spécifique et le débat avance dans sa formulation : l'ensemble des rejets de l'usine de La

Hague a-t-il provoqué des cancers ? Tel intervenant souffrant d'une leucémie l'a-t-il contractée du fait de la radioactivité ou pour d'autres causes ?

Qu'il s'agisse d'un cas individuel de leucémie, ou plus globalement au travers de statistiques, de déceler l'incidence de la radioactivité parmi les multiples causes de cancer, on voit bien que la science a ses limites, en termes de pouvoir de conviction. Ceux qui sont touchés, ou ceux qui ont peur de l'être, continuent de suspecter la radioactivité émanant des matières nucléaires.

Cette représentation collective guide les critiques adressées notamment au stockage en couches géologiques profondes : cette radioactivité peut-elle sortir d'un stockage ? La question des failles inquiète le plus mais une longue liste l'accompagne : la circulation de l'eau, l'éventuelle contamination de la nappe phréatique, la vitesse de propagation des radionucléides à travers les couches de terrain... Autre souci : dans plusieurs centaines d'années, quelles seraient les conséquences éventuelles d'un percement de la couche de terrain quand la mémoire du stockage sera perdue ? Le transport de ces déchets suscite également nombre d'interrogations : à qui seront-ils confiés, au secteur public ou à des entreprises privées ? Qui en assurera le contrôle, la qualité, la sécurité ? Les dangers du stockage sont objets de controverse à forte résonance à Bar-le-Duc : lorsque la radioactivité atteindra la biosphère, la norme fixée est-elle suffisamment sévère pour assurer la santé des enfants ? Le responsable de cette question à l'Andra se lève pour y répondre, visiblement ému, parlant en conscience et pas seulement au nom de son institution. Il montre que contrairement à ce que certains ont pu déduire des rapports de l'Andra, la norme de radioactivité retenue, et respectée, assure -selon tous les chiffres disponibles, y compris ceux cités par la contre expertise américaine- qu'il n'y aura aucun effet sur les enfants.

Il est également demandé la création d'un registre national des cancers, notamment des cancers des nouveaux-nés mais sans oublier les adultes et surtout les travailleurs en proposant un contrôle dosimétrique généralisé.

La crainte inspirée par la radioactivité ne s'arrête pas là : le public est convaincu que, ni lui, ni les savants ne peuvent imaginer les accidents qui pourront survenir dans les centaines ou milliers d'années à venir et qui, dans le cas du stockage géologique, hâteraient l'émergence en surface de la radioactivité. Les auditeurs se demandent comment intégrer les risques d'accidents naturels ou d'origine humaine (inondation, sismicité, chute d'avion, attentat...) dans la protection des sites nucléaires. Circonspection aussi face à l'application de la rationalité froide, l'analyse de risque, à un très lointain avenir où tout sera différent, où des événements que l'on n'imagine pas pourraient survenir.

Ces craintes ont certainement leur part dans l'expression poétique rappelée plus haut : on ne doit pas toucher à la Terre, il faut la protéger de ce poison.

D'autres interventions sont plus optimistes : stockage ou entreposage, il faut s'en occuper et rester vigilants et réactifs. Des accidents comme Stockamines, sont dus à des défauts de vigilance. Si la société s'en occupe, elle trouvera des solutions. Le pire c'est l'oubli, l'évacuation du souci.

Enfin, l'importance du suivi par la mesure comme celle mise en place de manière contradictoire dans la presqu'île du Cotentin à la suite des discussions au sein de la CSPI de La Hague, mesure de suivi réclamée quand on veut généraliser la surveillance de la dosimétrie des salariés, cette culture de la mesure n'a pas été présente dans le cas du stockage profond.

Les réponses fournies en séances seront reprises à la Cité des Sciences et de l'Industrie : elles figurent dans cette partie du compte rendu.

#### 4. Le plutonium, le retraitement

Selon la lecture qu'un intervenant fait de l'inventaire de l'Andra, 40 tonnes de plutonium (ce chiffre sera réexaminé à la CSI) sont entreposées dans l'usine de La Hague et seront transportées jusqu'à Marcoule pour fabriquer le combustible MOX. Ces volumes paraissent en légère croissance depuis 2002. Il semblerait donc que la stratégie MOX ne réussit pas à recycler la totalité du plutonium séparé.

Or le plutonium est le plus dangereux des éléments radioactifs engendrés par le cycle nucléaire. La seule ingestion d'une infime quantité de cette poudre provoquerait la mort immédiate par intoxication chimique. Aux dangers de la manipulation, du transport et du stockage s'ajoutent ceux de la prolifération. « *Peut-on faire une bombe avec le plutonium civil ?* » interroge très directement une voix dans la salle. Le plutonium civil n'est pas bon pour faire une bombe propre répond la DGSNR. Mais une autre voix à la tribune intervient en précisant qu'avec une quantité deux fois plus importante qu'en cas de plutonium militaire, on obtient une bombe sale moins efficace mais bombe quand même. Il n'est pas contredit.

Dans l'émission de télévision déjà citée (France 3 Nancy, avant veille du débat de Bar-le-Duc), l'opposition au retraitement manifestée par un chercheur du CNRS est due au fait que le retraitement produit du plutonium. C'est pour lui la vraie question sur le nucléaire.

Le plutonium provoque des questions nombreuses et précises :

- A qui appartient le stock de plutonium séparé à La Hague ?
- Que vont devenir les 40 tonnes de plutonium séparé à La Hague qui ne sont pas utilisées par EDF à ce jour ?
- Ce stock est stable voire augmente légèrement ; la politique actuelle du MOX se révèle donc incapable de le faire disparaître. Quel avenir pour les combustibles MOX usés ? Est-il envisagé de les retraiter ? S'agit-il d'un déchet ? Si oui où ira-t-il ?
- Ne sommes-nous pas dans une fuite en avant, une politique du fait accompli, obligés de passer à des réacteurs à neutrons rapides parce qu'il existe un stock de plutonium ?

La mise en cause du retraitement appelle celle de la séparation-transmutation, puisque cette stratégie nécessite une séparation supplémentaire à celle réalisée aujourd'hui pour éliminer certains éléments radioactifs à vie longue qui posent problème (actinides mineurs). Ce fut l'innovation de la loi de 1991 que de relancer cet axe de recherche

délaissé, ravivant ainsi les espoirs d'aboutir à « la solution » qui éviterait aux générations futures d'hériter des déchets à vie longue.

Mais à quelle échéance cette option existera-t-elle à l'échelle industrielle ? La réponse est claire : les recherches ont permis de trouver le moyen de séparer par des voies chimiques les actinides mineurs. De petites quantités ont été transmutes et le passage à l'échelle industrielle nécessite encore plusieurs dizaines d'années de recherche. A Pont du Gard, le public souhaite pour cela le remplacement de Phénix, ce qui pose le problème des moyens ; il espère que la loi de 2006 inclura ce projet.

En outre, il faudra disposer, par exemple, de réacteurs à neutrons rapides pour réaliser cette transmutation. Or, dans l'hypothèse d'une poursuite du nucléaire, ces RNR remplaceraient les EPR à partir de 2040.

Enfin quelle est la pertinence de cette option en termes de réduction des risques, puisque si elle réduit le risque à long terme, elle augmente les risques à court/moyen terme. Comment agit-elle sur la réduction de la toxicité ? A quels produits s'applique-t-elle (aux produits de fission à vie longue ou aux seuls actinides mineurs) ?

On le voit, selon les réponses données à ces questions, le volume et la nocivité des déchets ultimes à stocker ou entreposer pour de longues durées sont bien différents. Cela explique la position méthodologique prise par une intervenante de Bar-le-Duc : avant de décider il faut savoir exactement ce que l'on aura à mettre dans un stockage.

C'est pour engager une réflexion ouverte sur ce point que la CPDP a fait construire des scénarios qui seront discutés le 8 octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie. L'argument qui se dessine dès les auditions : diminuer les quantités d'actinides mineurs à stocker augmente les quantités de déchets de moyenne activité et à vie longue en encourageant tous les risques de la filière plutonium. Le choix de gouvernance devient sous-jacent : choisir entre un accroissement des risques sur un siècle pour les diminuer à très long terme, risques qu'il s'agit en outre de mesurer.

#### 5. L'Etat est-il décidé à consacrer au nucléaire les moyens de ses ambitions ?

Une série de questions laisse affleurer le doute sur la volonté ou la capacité des pouvoirs publics à y mettre les moyens. Le nucléaire pourrait être sûr et les déchets bien traités, mais cela demande de l'argent, des personnels compétents et une organisation adaptée.

Dès lors, sur quels réacteurs poursuivra-t-on les recherches sur la transmutation ? Construire-t-on un nouveau réacteur ? Qui paye les recherches du laboratoire de Bure ? Y a-t-il assez d'argent pour poursuivre les recherches nécessaires ? Et s'il s'agit d'un stockage ?

La Directrice Générale de l'Andra prend l'exemple d'un stockage souterrain de déchets industriels : quelle que soit la solution adoptée, l'exploitation et la gestion du stockage sur le long terme sont aussi importantes que sa conception et sa construction. L'incendie à Stockamines (stockage de déchets industriels dans les mines de sel des MDP) est

survenu à cause d'une défaillance de la surveillance de l'exploitation. Stockage ou entreposage, les dépenses d'exploitation seraient à peu près les mêmes. Mais la durée de l'exploitation serait-elle la même ?

Tous partagent l'idée que la sûreté du nucléaire réside dans le fait que tous les opérateurs, à tous les stades de la filière et tous les jours, mettent le critère de sûreté en tête de leurs décisions. Si aujourd'hui cela semble globalement le cas, le public s'interroge sur les moyens humains et financiers que mobilisera la COGEMA pour la prise en compte des déchets et l'assainissement des sites. Des syndicalistes s'inquiètent, voire dénoncent, l'éventualité d'une privatisation des opérateurs du nucléaire qui abaisserait le niveau de sûreté en diminuant les effectifs par souci d'une rentabilité accrue. Réponse : une étude comparative internationale a montré que sûreté et efficacité dans le nucléaire ne se contredisent pas mais au contraire vont de paire. Les opérateurs les plus efficaces sont aussi ceux pour lesquels la sûreté est la mieux assurée. Et cela quel que soit leur statut : on trouve des bons du côté du privé, des mauvais du côté du public et réciproquement.

Et par rapport à la situation actuelle : être l'organisme de tutelle de l'ensemble de la filière, transports inclus. Il faut garantir la transparence des informations pour les citoyens quel que soit le statut des entreprises. L'exploitant nucléaire doit être responsable de ses prestataires. Rappelons au chapitre des moyens, l'appel au recrutement de jeunes chercheurs, mentionné plus loin.

## 6. Comment voulez-vous qu'on vous croie ?

Sous cette forme ou sous une autre, cette question est revenue fréquemment. A Bar-le-Duc et Saint-Dizier, le deuxième laboratoire promis n'est toujours pas là, les emplois espérés non plus. A Cherbourg, le secret défense est mis en cause. Il s'applique d'une manière arbitraire à tout ce que l'Etat veut cacher pour endormir les populations et éviter que les associations ne leur montrent la vérité.

### Pourquoi n'a-t-on pas fait un deuxième laboratoire comme il était prévu dans la loi ?

Ceci est ressenti comme une tromperie : la loi a voulu la création de deux laboratoires, et 15 ans plus tard il n'en existe qu'un seul. Les pouvoirs publics se sont mis hors la loi parce qu'il a été impossible de faire accepter ailleurs un laboratoire. Conclusion, on ne fait rien, on ne prend aucune décision tant qu'un second laboratoire n'est pas réalisé. L'IEER appuie la proposition avec l'exemple américain : aux USA, il n'y a plus qu'un centre de stockage possible ; en conséquence, les pouvoirs publics adaptent les réglementations, notamment en adaptant les normes des doses admissibles dues à la radioactivité en fonction des qualités du stockage. L'absence d'alternative combinée à la pression pour trouver une autre solution amène à abaisser les exigences de sécurité pour démontrer que la solution existante unique est jouable.

Selon la DGSNR, une telle situation n'est pas imaginable en France puisqu'elle n'a pas choisi d'édicter les normes mais qu'elle s'appuie sur les normes européennes et

internationales en vigueur. En outre, les exigences fixées à l'Andra sont beaucoup plus sévères ; même si elles devaient être révisées comme l'IEER semble le dire, les analyses de sûreté montrent que les doses potentielles calculées seraient encore très au-dessous des normes actuelles. Selon l'IEER encore, seules des comparaisons permettent d'accéder aux certitudes. Trouver deux fois la même chose au cours d'expérimentations similaires dans des lieux différents augmente les chances de ne pas se tromper.

Le ministère de l'Industrie conclut en déclarant : la question d'un deuxième laboratoire à entreprendre après 2006 sera posée au Parlement.

### La transparence, revendication de premier rang.

Pour beaucoup, le nucléaire est depuis l'origine lié au militaire ; de ce fait on cache à la population tout ce qui pourrait mettre en cause l'un *via* l'autre. C'est pourquoi la demande de transparence est grande et pressante : il faut diffuser la connaissance, en réduisant l'écart entre l'information disponible pour le public et les résultats de la recherche. Mais aussi mettre à la disposition du public une information exhaustive concernant les déchets de façon générale, y compris sur leurs conditions de transport. Ceci pourrait être le rôle des préfets représentants de l'Etat en région. Plus de scénario Tchernobyl ! Désormais le public exige que soient diffusées de véritables informations en cas d'accident, ainsi que les résultats des contrôles effectués et refuse qu'on lui réponde « *Circulez ! il n'y a rien à voir* ».

Il veut aussi savoir ce qu'il en est des déchets étrangers : quel est le principe du retour vers le pays d'origine ? A quelles catégories de déchets s'applique-t-il ? Le principe d'équivalence s'appliquera-t-il entre déchets B et C ?

A Bar-le-Duc on s'interroge, en cas d'exploitation d'un site de stockage ou d'entreposage, sur les conditions de passation des marchés . Quel cahier des charges ? Quelle assurance pour les entreprises locales ?

Face à des dangers incontestables, quelles sont les précautions prises et sont-elles suffisantes ? Pour certaines associations la réponse est négative. Elles le font savoir et alertent les populations dès que l'occasion en est donnée. Cela a conduit les pouvoirs publics à prendre un arrêté plaçant sous le coup du secret défense des informations relatives à certaines manipulations de matières nucléaires, beaucoup plus larges que le seul plutonium. La question est posée à la CPDP de savoir comment le débat public sur les déchets pourra se poursuivre si ces associations, revenant sur leur décision de suspendre leur participation au débat, venaient pour débattre de l'application de cet arrêté.

L'analyse de la CNDP est que l'on se trouve en présence d'un conflit d'exigences nées l'une et l'autre de la loi : d'une part le secret défense qu'il est hors de question de ne pas respecter, de l'autre la nécessité de pouvoir débattre exhaustivement de toutes les questions du public sur les matières et déchets nucléaires. Cette question sera approfondie lors de la séance de Caen le 14 novembre sur le thème : quel partage de connaissances nécessaire pour conduire à un débat équitable entre le public et les

pouvoirs responsables. L'expertise plurielle, proposition majeure pour parvenir à ce partage de connaissances, en sera le thème central.

La CPDP a décidé d'y ajouter la manière d'appliquer cette expertise plurielle au sujet couvert par le secret défense et surtout la manière d'en rendre compte au public.

Enfin se pose la question du cadre législatif le mieux à même de traiter la question de la transparence des acteurs : la loi de 2006 ou celle sur la transparence en préparation depuis 1997 ?

#### De ces questions le débat en vient à poser les problèmes de gouvernance :

Celui de la responsabilité des différents acteurs, du statut de chacun, des relations établies entre eux afin que les problèmes ne soient pas enterrés mais au contraire sortis au grand jour et discutés. A Bar-le-Duc, le statut de l'Andra est mis en cause : comment croire un organisme à la fois juge et partie : d'une part un opérateur chargé de réaliser et d'exploiter des sites de stockage, de l'autre un chercheur chargé d'en prouver la faisabilité. Le public demande une clarification des rôles pour une indépendance des autorités de régulation vis-à-vis des opérateurs : « ne pas être juge et partie comme CEA et Andra », « il n'existe pas de contre pouvoir ». Les missions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire doivent-elles s'étendre au-delà du contrôle et de la régulation des activités nucléaires, par exemple à l'organisation de l'industrie nucléaire ? Plus fondamentale encore : quelle confiance accorder aux élus qui décident pour les citoyens ? Les parlementaires sont-ils compétents pour prendre une décision en 2006 ? Une information approfondie sur les réactions du public pourrait leur être dispensée par le biais d'un séminaire organisé par la CPDP après le débat. Tout ceci montre la conscience de la difficulté de prendre des décisions qui engagent les générations futures.

#### Il faut être juste, et peut-on l'être ?

Dans le contexte du laboratoire de Bure et de l'inquiétude provoquée par l'idée qu'un stockage géologique pourrait se faire dans cette zone, les publics de Bar-le-Duc et de Saint-Dizier ont eu en permanence à l'esprit le souci de ne pas laisser aux générations futures des problèmes non résolus, provoqués par la production d'électricité dont notre génération a profité. Mais cette préoccupation a été également présente à Pont-du-Gard et à Cherbourg, notamment à travers le souci de procéder à la décontamination des sites lorsqu'ils ne sont plus utilisés, sans la reporter à plus tard.

Cela pose très concrètement la question des provisions financières à réaliser pour résoudre ces problèmes, question qui entraîne celle de l'évaluation de leur coût global d'autant plus difficile à cerner que, dans le cas des déchets, les solutions ne sont pas encore définies.

Pour autant, certaines interventions nuancent les propos précédents : il ne faut pas pour alléger la charge pesant sur les générations futures accroître inconsidérément les risques dans le moyen terme, c'est à dire la centaine d'années tout de même.

Le juste équilibre entre territoires est l'autre exigence fortement marquée par le public. Le mot justice n'est pas trop fort car « pas besoin d'acheter notre conscience comme l'a fait le GIP » (chargé de répartir les financements régionaux apportés par l'Etat). Les auditeurs refusent de s'en tenir à un simple accompagnement financier même s'il a permis d'équiper les villages alentour. Si un stockage devait être décidé, c'est une action de développement d'envergure qu'il faudrait entreprendre. Quand on sait que les départements de la Meuse et de la Haute-Marne perdent chacun 1 000 habitants chaque année, on comprend que l'impact que les installations pourraient avoir en termes d'emplois, et d'une façon générale le développement économique pérenne, soient des préoccupations majeures.

Ces questions devaient être traitées à Joinville et Nancy notamment.

## 7. La faisabilité

### Le stockage géologique.

Un stockage est-il faisable ou pas dans le callovo-oxfordien ? Peut-on le dire aujourd'hui ? Compléter ce compte-rendu, c'est évoquer le dialogue (si l'on peut l'appeler ainsi) entre l'expert désigné par le CLIS pour effectuer une étude d'évaluation des travaux de l'Andra et l'Andra elle-même. Un certain passif s'est accumulé entre les deux organismes. Il y a des reproches faits à l'Andra sur l'obtention des documents et sur d'autres difficultés de travail rencontrées par le contre-expert qui assombrissent l'atmosphère. Des accusations directes lourdes sont portées par l'IEER : l'Andra se trompe en prenant pour normes les doses admissibles par les adultes et en les transposant chez les enfants. L'ingénieur responsable de la question à l'Andra se déclare concerné non seulement du fait de son appartenance institutionnelle mais surtout en tant qu'individu consciencieux attelé à la tâche et responsable du calcul des doses et de leur comparaison aux normes et fait la démonstration que les normes utilisées protègent complètement les enfants. Selon l'IEER c'est faux, les normes appliquées aux enfants doivent être plus sévères que celles retenues pour les adultes et, pour appuyer ses propos, il présente des tableaux de plusieurs sources. Les scelllements sont un autre point de la polémique et seraient le maillon faible de la construction. L'IEER considère que les recherches dans ce domaine sont insuffisantes.

Et l'avis de l'IEER tombe comme un couperet : dans l'état actuel des choses, le stockage n'est pas faisable, il faut au moins une bonne vingtaine d'années, peut-être trente, de recherches pour dire si la faisabilité est acquise ou pas.

L'Andra rétorque que le rapport de l'IEER se base sur les données acquises aux environs de 2001 et qu'aujourd'hui beaucoup d'autres résultats ont été obtenus. Rappelons ici que M. de Marsily a déclaré « la CNE est passée du « plutôt non » au « plutôt oui », dès lors que les sondages avec les techniques pétrolières ont été réalisés et ont multiplié par un facteur 100 le nombre de carottes pour échantillonnage. »

La discussion a repris à Saint-Dizier dans un contexte beaucoup plus serein. L'Andra, puis l'IEER, ont eu chacun dix minutes pour exposer de manière cohérente leurs travaux

respectifs, et répondre aux questions précises de la salle. Enfin, il a été demandé dès Barle-Duc à M. de Marsily, à titre personnel, de dire, au vu du rapport écrit de l'IEER, ce qui de son point de vue nécessitait des travaux complémentaires, esquissant ainsi le programme de la phase II du laboratoire.

Cet échange a semblé inspirer confiance au public, même si en fin de séance un opposant lui a demandé de se méfier des scientifiques qui peuvent toujours se tromper.

On doit d'abord souligner qu'il en ressort un consensus des scientifiques pour dire à la fois qu'une décision de stockage dans la zone de Bure ne peut être prise avant 10 ans, ou plus, selon le pronostic que l'on pose sur le temps nécessaire pour ces recherches, mais que les résultats obtenus à ce jour sont suffisamment avancés et positifs (ou non négatifs !), pour que tout le monde soit d'accord ; *« il faut poursuivre les travaux. »*

On peut également mentionner un certain nombre de réponses de l'Andra, à l'IEER ou au public, qui paraissent régler certaines questions :

- la caractérisation géologique des ensembles dans lesquels se situe le site, du bassin parisien à la zone proche avec la localisation des grandes failles qui l'encadrent,
  - les statistiques de sismicité,
  - l'emprise du stockage : 100 ha pour les déchets B, 500 ha pour les déchets C, si on poursuit le retraitement est-il répondu à deux reprises à un intervenant (M. Collin), ou de 80 ha pour les B, 140 ha pour les C, 820 ha pour les CU1 (combustibles UOX non retraités) et 350 ha pour les CU2 (combustibles MOX non retraités), après 90 ans d'entreposage en surface, selon le rapport de l'Andra,
  - la possibilité de satisfaire, en tout point de la zone de transposition envisagée, les épaisseurs d'argilite nécessaires entre le stockage et les autres couches géologiques,
  - l'explication des surpressions hydrauliques constatées dans la couche d'argilite, qui seraient d'origine osmotique, dues à la teneur en sel de l'argilite, même s'il faut confirmer cette explication,
  - la résistance des colis aux chocs accidentels en cours de manipulation ( chute....) qui semble dûment testée,
  - la température d'équilibre de la roche au contact des colis dans le stockage, qui ne doit pas dépasser 90°C, ce qui nécessite une période de refroidissement d'environ 90 ans.
- On peut ensuite en tirer la liste des points qui constituent autant de critères de faisabilité et qui nécessitent encore des recherches selon l'IEER.

Sur bien de ces points l'Andra en est d'ailleurs d'accord. Il s'agit notamment :

- de la zone endommagée par les travaux,
- des dangers dus aux émanations de gaz ,
- des problèmes thermiques.

Sur d'autres points l'Andra n'est pas complètement convaincue, mais la CNE a émis des avis proches de ceux de l'IEER :

- la migration des radioéléments : elle doit être étudiée expérimentalement, en tenant compte de l'hétérogénéité des roches,

- la sismicité : les travaux complémentaires suggérés par l'IEER peuvent être réalisés en temps masqué,
- l'existence éventuelle de fissures et la qualification de la zone de transposition : pour l'instant, grâce aux forages déviés, on n'a trouvé aucune fissure sur le site du laboratoire. Mais en géologie l'extrapolation à l'aveugle est interdite. Il faut étudier la zone de transposition à la fois par méthodes géophysiques et par sondage,
- la redondance : la proposition de l'IEER de mettre les colis dans un emballage épais en cuivre se discute ; la couche d'argile doit être capable en tout état de cause d'arrêter à elle seule les radioéléments. Mais on peut vouloir « la ceinture et les bretelles ».

Enfin, d'autres questions sont posées qui devront être précisées :

- les scellements d'une manière générale, et plus particulièrement ceux des trous de sondage, pour rétablir les propriétés de la couche d'argile,
- l'auto cicatrisation de la roche,
- l'évolution du bitume utilisé pour certains colis de déchets B,
- qu'advient-il une fois le premier site de stockage saturé si on reste dans le nucléaire ?
- les infiltrations.

#### Entreposage de longue durée.

L'entreposage est une solution pratiquée dès maintenant couramment à Marcoule et à La Hague. Tel quel, il est prévu pour une durée d'une cinquantaine d'années. Le CEA ayant exposé le résultat de ses recherches, la faisabilité intrinsèque de porter à un ou quelques siècles la durée possible d'entreposage ne soulève pas beaucoup de questions. C'est plutôt le rôle d'un tel entreposage qui soulève un débat.

Au chapitre des questions sur la faisabilité elle-même, relevons :

- la sûreté d'un tel entreposage aux agressions, ce qui conduit à évoquer l'entreposage en sub-surface,
- l'impact environnemental, y compris sur les activités économiques existantes, par exemple les Appellations d'Origine Contrôlée,
- l'incertitude sur la résistance des bétons au-delà d'une centaine d'années,
- l'usure des colis puisque c'est sur leur qualité que repose l'essentiel de la protection.

S'agissant du rôle d'un tel entreposage, la solution défendue par les responsables est celle d'un rôle tampon. En tout état de cause les déchets doivent être entreposés pendant une durée suffisante pour maintenir la température dans le stockage en dessous de 100°C et cela demandera plusieurs décennies. Mais s'agissant de la très longue période, les responsables doutent que de génération en génération on effectue les travaux d'entretien et de renouvellement auxquels il serait nécessaire de procéder.

Au contraire, d'autres intervenants considèrent que l'entreposage est une meilleure solution, plus sûre que le stockage. A l'appui de leur argumentation, ils soulignent que :

le contrôle en est plus facile, l'application de la réversibilité également, les colis à réaliser sont les mêmes dans les deux cas, et il est plus vraisemblable que les générations suivantes se souviendront vraisemblablement mieux d'un entreposage de subsurface que d'un stockage à grande profondeur.

Le débat est posé : dans la très longue période faut-il faire confiance à la société ou à la géologie ? Il sera repris le 1<sup>er</sup> octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

On ne manque pas également de poser la question : où serait(ent) le (ou les) futur(s) site(s) d'entreposage, ? Dans le second cas, quel en serait le nombre ? Quel serait (son) leur statut ?

## 8. La réversibilité du stockage : réalité ou alibi ?

Les publics de Bar-le-Duc et de Saint-Dizier ne croient pas à la réversibilité d'un stockage géologique. A l'appui de cette défiance, ils retracent l'historique du sujet tel qu'ils le voient : voici quelques années l'Andra affirme qu'un stockage géologique n'est pas réversible. Qui plus est, il est fait pour être fermé puisque sa philosophie est de faire confiance à la géologie plus qu'à la société. Et brutalement l'Andra déclare maintenant que le stockage est réversible. Le public considère que c'est une demande qui a été faite à l'Andra par les élus pour « faire passer » le stockage auprès des populations, mais que cela n'a fait l'objet d'aucune recherche particulière qui puisse en prouver la réalité.

L'Andra ne conteste pas que c'est à la demande des pouvoirs publics qu'elle a étudié la manière de réaliser une réversibilité du stockage géologique. Elle précise que celle-ci ne peut être définitive : il ne peut s'agir que d'une réversibilité pendant la période d'exploitation du stockage, c'est-à-dire la période pendant laquelle il est ouvert. De sorte que, progressivement, on glisse du concept de réversibilité à celui de fermeture par étapes du stockage géologique, qui paraît être moins contesté : compte tenu de la configuration du stockage il peut être fermé par secteurs successifs, la décision de fermeture du secteur suivant étant subordonnée au fait qu'aucun élément nouveau perturbant ne soit survenu entre temps.

En tout état de cause il ne peut s'agir d'aller chercher la matière nucléaire dans les colis pour la retraiter, notamment si la séparation-transmutation devenait opérationnelle. Tout le monde, y compris la Commission Nationale d'Évaluation, semble considérer que cela serait beaucoup trop difficile. Cela signifie que revenir en arrière reviendrait à reprendre les colis dans les sections non encore fermées, voire ré-ouvrir des sections qui auraient été fermées, pour leur donner une autre destination (laquelle ?).

Pour aussi rassurant qu'il paraisse, ce concept de réversibilité n'est pas prôné par tout le monde. Des voix s'élèvent pour dire au contraire qu'il faut appliquer strictement l'esprit même du stockage géologique : supprimer le plus rapidement possible toute intervention humaine pour faire confiance à une couche géologique dont on a testé la stabilité et la compacité. Donc fermer le plus rapidement possible le stockage. Rechercher la réversibilité, voire la fermeture par étapes sur une période trop longue, ne ferait qu'accroître les risques inutilement.

D'ailleurs d'autres intervenants, même s'ils ne partagent pas les mêmes opinions générales positives vis à vis du stockage, font valoir que réversibilité ou fermeture par étapes supposent ventilation des galeries alors que cela peut mettre en danger les propriétés de la couche argileuse notamment en modifiant son degré hygrométrique.

## 9. On ne pourra jamais garder la mémoire d'un stockage en grande profondeur. Alors, stockage définitif ou entreposage surveillé et renouvelé périodiquement ?

Le sentiment du public rejoint la remarque faite à la tribune : les Egyptiens avaient complètement oublié où ils avaient mis leurs momies. Dans une zone à faible densité de population, la mémoire des lieux s'effacera encore plus sûrement. Pour preuve, les difficultés que l'on éprouve lorsqu'on veut retrouver un plan d'implantation d'un bâtiment ou d'un égout dans une mairie quelle qu'elle soit, mais pire encore dans la mairie d'une commune rurale. Et il faut creuser pour savoir ce qu'il y a dessous. Si cela se produisait avec les déchets, alors les générations qui nous suivent pourraient aller au devant de catastrophes. Les efforts de l'Andra pour constituer des plans à l'aide de papiers imputrescibles et d'encres indélébiles ne parviennent pas à clore le débat.

La suite des échanges qui s'engagent montre que pour certains, justement à cause de cette difficulté, voire impossibilité, de transmettre la mémoire d'un stockage en grande profondeur, l'entreposage en surface est préférable. Dans ce cas la mémoire ne peut en être oubliée. De surcroît, si réversibilité il doit y avoir, elle est en tout état de cause plus aisée. Le CEA confirme que pour l'entreposage de surface on peut imaginer de faire un nouvel entreposage, après une période d'ores et déjà de 50 ans, et ainsi de suite. Les recherches ont montré que l'on pourrait concevoir des entreposages jusqu'à 300 ans, la périodicité de renouvellement étant alors beaucoup plus longue.

Cette discussion entre experts a un écho dans la salle : indépendamment du problème du choix de la poursuite du nucléaire, il y a une alternative : stockage ou entreposage surveillé et renouvelé par période.

La question est alors, et tout le monde s'accorde sur cette manière de la poser : vaut-il mieux faire confiance aux générations successives qui prendront soin de l'entreposage et feront les renouvellements nécessaires comme on les leur aura recommandés ou comme les recherches qu'ils auront faites leur permettront de le faire, ou bien faut-il faire confiance à la stabilité de la géologie pour conserver ces déchets d'une manière définitive même si la mémoire en est perdue ?

En outre, on peut se demander s'il faut un entreposage centralisé ou des entreposages répartis, question qui ne peut se poser dans le cas du stockage en profondeur.

Mais en cas d'arrêt du nucléaire, la perte de compétence ne risque-t-elle pas de rendre problématique le renouvellement d'un, et *a fortiori*, de plusieurs entreposages ?

## 10. Se laisser paralyser par les peurs ou avoir confiance en l'avenir grâce à la recherche

Ce point de vue a été soutenu comme un acte de foi, par des jeunes aussi bien à Saint-Dizier qu'à Cherbourg. D'abord parce qu'on n'a plus aucune certitude sur la nocivité des faibles doses. Des études montreraient même une certaine adaptabilité des cellules à des faibles doses.

A propos de la transformation des déchets en matières valorisables (ou le déchet ressource pour le futur), le CEA répond : c'est à la base des recherches sur la séparation poussée et la transmutation. Le passage à l'échelle industrielle est imaginable en 2040 - 2045 lors de l'apparition des réacteurs à neutrons rapides, ceci en cas de poursuite du nucléaire et de recherches menées activement.

Le danger est réel de voir la société inhibée par ses peurs, souligne un intervenant qui déclare : *« il faut sans relâche prendre toutes les précautions possibles sans se priver d'une source d'énergie aux propriétés remarquables pour l'environnement. La France en a fait un de ses atouts technologiques qui somme toute n'a qu'une cinquantaine d'années et peut encore évoluer grâce à la recherche. »* Un autre intervenant, étranger mais voisin, appelle l'assistance à la sagesse : certes la recherche est importante, ainsi que les précautions nécessaires, mais il faut un jour décider et ce jour là régnent toujours des incertitudes. Pour surtout ne pas tomber dans une autre paralysie consistant à toujours reporter la décision dans l'espoir d'en savoir plus.

A Cherbourg, un véritable appel aux pouvoirs publics est lancé afin que le secteur de la recherche nucléaire soit attractif pour les jeunes chercheurs de qualité. Cette attitude fait écho à celle entendue à Bar-le-Duc : faites confiance aux hommes et aux femmes, notamment aux jeunes qui feront bouger et avancer les choses car ils sont soucieux d'environnement, de santé, de paix et de sécurité.

## I - L'ensemble des déchets et matières nucléaires

Ce point a constamment été évoqué de la première à la dernière séance du débat. L'ouverture qu'a montrée l'Administration sur le sujet, bien qu'il ne fût pas mentionné dans la saisine, a certainement été l'une des causes de la tenue sereine des réunions.

Ce titre comprend deux chapitres :

### Chapitre I : Le périmètre

Il traite de l'étendue des actions que le public veut voir traiter, ce sont celles dont il pense qu'elles peuvent attenter à sa santé ou à son intégrité. Le résultat est qu'il faut un élargissement à la fois dans l'espace et le temps : dans l'espace pour considérer à la fois les déchets, les sites pollués et les matières nucléaires qui inspirent des craintes parfois plus fortes que les déchets ; dans le temps, parce qu'une telle action qui pourrait paraître bénéfique en réduisant les déchets à long terme peut induire des risques à court ou moyen terme et vice-versa.

### Chapitre II : La maîtrise

Ce chapitre est en fait l'application que le débat a faite du terme gouvernance, sans d'ailleurs l'employer lui-même ou presque. Il s'agit des mesures concernant aussi bien l'organisation des acteurs que la participation du public, notamment sous la forme d'expertise plurielle. Deux préceptes ont paru présider aux propositions : séparer et clarifier les rôles des acteurs d'une part, faire de la participation ouverte et compétente du public le facteur d'amélioration permanent de la sûreté nucléaire d'autre part, « consubstantiel » à la maîtrise de cette industrie entendra-t-on à Lyon.

## I – 1. Le périmètre

### 1. Radioactivité, santé, radioprotection

**Il convient de lever la confusion entre dangers et risques, source de controverses stériles et de manipulations.**

Philippe Hubert donne cet exemple très parlant : le tabac constitue un danger en lui-même mais si je ne fume pas et si je ne respire pas de fumée il ne présente pour moi aucun risque. Par contre, fumer est un risque.

Comparer le nombre de becquerels contenus dans un colis de déchets vitrifiés avec la radioactivité émanant de l'accident de Tchernobyl permet de comparer le danger. Cela ne donne pas le risque comme le soulignent les représentants de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Tout le monde est d'accord pour dire que les déchets radioactifs sont dangereux, notamment les déchets à haute activité et à vie longue ; tout le problème est de savoir si les mesures de confinement qui sont prises pour empêcher d'exposer les populations et les travailleurs à ces dangers sont de nature à rendre infime le risque qu'il font encourir. Il faut rappeler ici ce qui est dit plus haut pour éviter les intentions manipulatoires ou les suspicions d'intentions manipulatoires : chaque fois que l'on parle de déchets, donner les volumes, les poids et la radioactivité contenue (ce que fait l'Inventaire de Andra).

**Quel risque peuvent faire courir les déchets et matières radioactifs convenablement gérés ? La controverse des faibles doses.**

Sous réserve des critiques émises lors de la première session et des lacunes dénoncées (déchets miniers et héritage d'anciennes activités notamment), tous les déchets font l'objet de mesures de radioprotection en conformité avec les seuils normatifs donnés, et contrôlés par l'autorité de sûreté nucléaire. Ces seuils étant bas, notamment par rapport aux normes internationales et à la radioactivité naturelle, il convient de savoir s'ils protègent complètement l'homme ou s'il subsiste un risque. C'est toute la controverse dite des faibles doses. Puisqu'il s'agit de faibles doses (qu'elles soient subies par irradiation externe, ou par ingestion ou inhalation de radionucléides), la première voie de recherche pour répondre à cette question passe par les études épidémiologiques *in situ*. Comme chaque fois en pareille matière, il est fait référence à une étude connue sur le Nord-Cotentin. Il semble que l'on puisse conclure des échanges qu'il est impossible d'établir un lien de causalité entre la radioactivité créée par l'usine de La Hague et le taux de leucémies dans la presqu'île du Cotentin. Nous nous en tiendrons sur ce point aux conclusions de M. Bernard Dutrillaux : *« il y a beaucoup d'études épidémiologiques ; ceux qui sont pour le nucléaire considèrent qu'elles prouvent qu'il n'y a pas de lien entre les faibles doses et les cancers, ceux qui sont contre le nucléaire considèrent qu'au contraire il y a un lien de causalité »*.

La seconde piste de travail est celle des recherches biologiques sur la cellule. Ces recherches ont seulement 10 ans d'âge et ne peuvent être à ce jour conclusives. Elles montrent néanmoins que la radioactivité pénètre dans la cellule et qu'elle provoque une réaction. Cette réaction est-elle une réaction d'adaptation ou une réaction pathologique, d'ailleurs immédiate ou à terme ? La question reste posée. On peut néanmoins énumérer ce que pourraient être les pathologies entraînées : augmentation du risque potentiel de cancers, différents d'ailleurs suivant les organes sur lesquels la radioactivité vient se placer, risques trans-générationnels, c'est-à-dire transmission héréditaire d'une potentialité accrue de cancers.

La Commission particulière demande aux intervenants ayant préparé cette discussion, médecins et épidémiologistes, de bien vouloir faire par écrit le point sur les recherches qui paraissent les plus prometteuses dans ce domaine, en vue d'ouvrir la question de savoir si elles doivent être évoquées dans la loi de 2006. Nul besoin d'attendre les résultats de telles recherches pour prendre des décisions de radioprotection, disent notamment Philippe Hubert et Bernard Laponche. Il suffit de se placer dans un cas de figure qui aille à coup sûr dans le sens de la sécurité : c'est appliquer le principe de précaution. Tel est le cas si l'on considère que la relation entre doses et effets constatés pour les doses importantes se prolonge de manière linéaire pour les faibles doses et si l'on fixe le seuil d'irradiation admissible à un niveau suffisamment bas. C'est bien le cas dans les réglementations actuellement en vigueur.

**Dosimétrie, et plus généralement mesures d'impact.**

La dosimétrie a été abordée dès Cherbourg pour demander que les sous-traitants des opérateurs nucléaires fassent l'objet d'un suivi dosimétrique équivalent à celui des personnels eux-mêmes. Il fut répondu d'ailleurs que c'était déjà le cas, ce qui permet de constater que ces personnels sous-traitants reçoivent des doses plus importantes que les personnels permanents pendant qu'ils travaillent dans les centrales par exemple, mais que ceci est jugé tolérable car ils n'y travaillent pas toute leur vie.

Le sujet est bien entendu revenu à la Cité des Sciences et de l'Industrie et il a été étendu à la demande d'études d'impact sur l'environnement. D'ailleurs la discussion évoquée plus haut au sujet de la qualité du stockage de l'Andra montre toute l'importance de telles études d'impact.

Il est certain que si la protection minimise le risque radiologique, il faut contrôler que les doses reçues par l'environnement et les hommes sont inférieures aux seuils fixés par la réglementation. La mesure d'une manière très générale est une phase essentielle dans la chaîne des précautions à prendre pour se protéger des dangers de la radioactivité.

Par mesures il ne faut pas entendre seulement le geste qui, en laboratoire, permet de mesurer la radioactivité d'un échantillon prélevé *in situ*. Il faut entendre également le plan d'expérience ou plan d'échantillonnage : a-t-on prélevé suffisamment d'échantillons et dans les lieux les plus exposés ?

Les échanges à propos du stockage de l'Andra dans la presqu'île du Cotentin ont amplement montré l'importance tout à fait fondamentale de ces actions de mesure contradictoire dans l'établissement de la confiance entre les populations et les opérateurs.

## 2. Où sont les déchets et matières nucléaires, comment sont-ils gérés ?

### Controverse sur les définitions et les unités de mesure.

Comme le souligne M. Rollinger, la définition des déchets ou des matières valorisables dépend du pays et du moment : elle résulte d'un compromis sociétal, dans lequel interviennent des considérations économiques, sociologiques et politiques. Il est clair dans ces conditions que tout le monde ne peut être d'accord sur la frontière entre déchets et matières valorisables.

Le problème principal porte sur le plutonium : matière valorisable aux yeux des uns qui considèrent que la poursuite du nucléaire va de soi, déchet aux yeux des autres qui en souhaitent l'arrêt le plus rapidement possible. L'introduction des matières valorisables au sens des pouvoirs publics, donc en se plaçant dans l'hypothèse de la poursuite indéfinie du nucléaire, dans l'inventaire de l'Andra est à la fois un progrès et un artifice : un progrès car on peut suivre les quantités de plutonium notamment ; un artifice car cela fait baisser les pourcentages de déchets dans les présentations.

Il est demandé de ce point de vue d'une part que l'intitulé des matières valorisables soit assorti de la mention « *en cas de poursuite du nucléaire* » et d'autre part que les présentations de tableaux, d'histogrammes ou de « *camemberts* » soient faites systématiquement dans les trois unités : de volume, de poids et de radioactivité.

Faut-il mettre l'uranium appauvri au rang des matières valorisables comme le plutonium ? « *L'uranium appauvri de Superphénix est-il valorisable ?* » interroge-t-on également.

### L'inventaire est-il complet ? Est-il bien fait ?

Tout le monde se félicite qu'il existe désormais un inventaire des matières nucléaires et des déchets, inventaire dressé à la suite d'un rapport demandé au président de l'Andra en 1998 et publié en 2000. Personne ne contredit le fait qu'il va en s'améliorant : dès la première édition en 2004, les déchets et matières nucléaires sont décomposés en une centaine de familles donc dans une nomenclature beaucoup plus fine que par le passé.

De même, l'administration confirme qu'elle juge désormais prioritaire la poursuite de cet inventaire. Cela est d'ores et déjà prévu dans le prochain contrat de plan avec l'Andra.

Néanmoins un doute subsiste dans l'esprit de certains sur la qualité des informations qui y figurent puisque cet inventaire est établi à partir de la déclaration des producteurs. Or il est très difficile de savoir si tous ces producteurs sont répertoriés et pas seulement les grands industriels. On cite en exemple les paratonnerres ou les détecteurs de fumée qui se chiffrent par millions.

Mais les critiques les plus importantes portent sur la complétude de cet inventaire. Deux cas doivent faire l'objet d'améliorations : en premier lieu, tout ce qui est héritage du passé (les ferrailles abandonnées, les sites pollués sans financement, les déchets à propriétaires défaillants, des déchets de laboratoire,...) et en second lieu les régions minières abandonnées avec comme exemple à l'appui celui du Limousin où des rivières sont contaminées et où un site fermé en 1985 n'a toujours fait l'objet d'aucune décontamination malgré les populations qui habitent à proximité.

Bien qu'aucune solution concrète n'ait été développée pour combler ces lacunes, l'administration rappelle que l'Andra est investie d'une mission de service public qui la contraint à s'occuper des déchets en déshérence, mais il n'est pas sûr que leurs propriétaires aient toujours les moyens de financer leur enlèvement.

### Le Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables (PNGDR) préparé par la DGSNR apportera-t-il une solution à tous les types de déchets inventoriés ?

Il en est du PNGDR qui avait été demandé dans un rapport de Mme Michèle Rivasi comme de l'inventaire : avant de le critiquer, il faut souligner l'accord général qui s'exprime pour considérer qu'il représente un net progrès.

A telle enseigne que l'on juge que la loi de 2006, contrairement à celle de 1991, devrait couvrir l'ensemble des déchets et pas seulement les déchets à haute activité et à vie longue. L'administration a déjà dit à deux reprises dans les auditions que son intention était d'annexer le PNGDR à ce projet de loi.

Ceci posé, on détaille les lacunes de ce plan : elles recourent d'abord bien entendu les lacunes de l'inventaire lui-même qui ne tient compte ni des déchets anciens ni, et plus important, des déchets miniers.

La reprise des déchets anciens non conditionnés en entreposage industriel traîne selon certains. Ce sera un des points de crédibilité du plan. EDF indique que les procédés pour la reprise de ces déchets anciens ont été proposés à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et qu'ils sont en cours d'instruction pour autorisation. Des exemples font que ce qui, dans le plan, apparaît comme réglé n'est pas considéré comme tel sur le terrain : un échange assez vif a lieu de ce point de vue à propos du stockage de l'Andra dans la presqu'île du Cotentin. Là encore, si personne ne conteste que des améliorations aient été apportées, comme le directeur l'indique, les associations locales considèrent que la situation n'est pas satisfaisante.

A Caen est posé le problème des rejets dont M. Barbey demande l'intégration complète dans le périmètre de gestion des déchets. On ne doit pas dire qu'au-dessous de certains seuils il n'y a pas de radioactivité et donc qu'il n'y a pas d'information et qu'on ne s'en occupe pas.

« *La définition par des instances internationales à travers un Codex Alimentarius, et à travers la CITEM, de seuils d'exclusion, pose la question des rejets radioactifs dans*

*l'environnement et éventuellement des possibilités de recyclage de matériaux radioactifs que l'on va déclasser comme non radioactifs parce qu'ils entrent dans les seuils d'exemption. Soient deux installations nucléaires de part et d'autre de la Manche. L'une dit qu'elle fait du rejet total de ce radionucléide et l'autre dit qu'elle retient totalement ou presque ce radionucléide. La deuxième a un problème de déchets qu'elle doit gérer et payer, et rendre compte. La première n'a pas de problème parce que c'est l'environnement qui a tout pris, on a dit qu'il y a eu libération. »*

Le cas des déchets de moyenne activité et à vie longue est particulier. Pour eux, quelle solution pérenne envisage-t-on ? L'administration résume la situation : voici encore peu de temps, elle considérait que ces déchets devaient avoir la même destination que les déchets à haute activité et à vie longue. Néanmoins MM. Birraux et Bataille, dans le rapport récent de l'OPECST et à la suite des questions qu'il a soulevées, ont clairement indiqué que leur point de vue est différent : la loi de 1991 ne parle que des déchets à haute activité et à vie longue et leur rapport ne porte que sur ces déchets-là, notamment lorsqu'il s'agit d'envisager la création d'un stockage géologique.

Compte tenu du volume des déchets à moyenne activité et à vie longue, cette question est d'importance. On a entendu à Bar-le-Duc et à Saint-Dizier les inquiétudes sur le nombre de camions qui devront aller et venir sur le site : il est directement fonction du fait de stocker, ou non, ce type de déchets. La question est donc posée et devra être tranchée par la loi de 2006 ajoute le ministère de l'Industrie : le débat n'apporte pas plus d'éléments sur le sens dans lequel elle devra l'être.

#### A qui les déchets appartiennent-ils ?

Pour le ministère, s'il est clair que, dans le cadre juridique actuel, les producteurs de déchets sont propriétaires de leurs propres déchets « à vie », il est non moins vraisemblable que cette propriété sera à un moment ou à un autre transférée à l'Etat. Pour le moment, cette question n'est absolument pas envisagée et par conséquent c'est le *statu quo* qui prévaut. Le Gouvernement souhaite que l'Andra soit pérennisée et que sa mission de service public soit confirmée. Comme dit plus haut, le deuxième contrat de plan entre cette agence et l'Etat vient d'être signé, et sera financé.

A la question de savoir si l'Australie ferait un stockage international au cas où la France lui enverrait ses déchets, il est rappelé le droit international en la matière. Le pays qui accepte les déchets doit démontrer sa capacité d'accueil et détailler ses systèmes de gestion. Il est trop tôt pour dire si l'Australie serait candidate. Pour le moment, la France s'applique à elle-même le raisonnement qu'elle applique aux autres : celui de s'occuper de ses propres déchets.

Cela amène à faire le point sur une question maintes fois posée : celle des déchets étrangers retraités à La Hague et non réexpédiés. L'administration précise que cette question est l'une de ces priorités. Actuellement, elle gère les engagements du passé et s'occupe de faire pression sur les pays étrangers pour qu'ils reprennent les déchets qui leur incombent. Il n'est pourtant pas répondu précisément si le calcul est fait à

radioactivité constante ou à volume constant. Certains soupçonnent en conséquence la France de conserver une part de la radioactivité que contenaient les matières nucléaires quand elles sont arrivées dans notre pays pour retraitement.

En tout état de cause de nouveaux accords devront être signés avant 2010 et d'ores et déjà l'administration s'y prépare.

### 3. Le retraitement : déchets, matières valorisables, risque global filière

Le retraitement est mis en question à la Cité des Sciences et de l'Industrie, comme dans les auditions, essentiellement parce qu'il produit du plutonium, matière dangereuse, peut-être la plus dangereuse des matières circulant dans le cycle nucléaire. On évoque très souvent, et d'une manière explicite dans la critique du retraitement, le fait qu'initialement l'usine de La Hague a été construite pour fabriquer du plutonium militaire afin de faire des bombes, et l'on en déduit que toutes les utilisations successives qui ont été inventées pour rentabiliser cette usine ne l'auraient pas été si l'usine n'avait pas existé.

Cette question s'introduit naturellement dans le débat sur les déchets à cause de l'ambiguïté entre déchets et matières valorisables dont il a été déjà plusieurs fois question. Comme le montrent les transparents de Sylvain David, si l'on arrête progressivement le nucléaire entre 2020 et 2040, au fur et à mesure de l'obsolescence des réacteurs actuels, on a « 400 tonnes de plutonium sur les bras » : ce sont bien des déchets à haute activité et à vie longue. Si l'on poursuit le nucléaire, ce plutonium est toujours présent, mais il est utilisé comme combustible, sous forme de MOX ou directement suivant la nature des réacteurs utilisés. Alors il n'est pas à comptabiliser aujourd'hui comme déchet potentiel, mais comme combustible potentiel, donc matière valorisable. En outre, dans ce dernier cas, les risques sont différents suivant que ces 400 tonnes sont sous forme de poudre blanche sur des étagères, dans le circuit industriel, ou mélangées à d'autres composants dont il est très difficile de l'extraire. Cette simple évocation montre bien que du point de vue de la quantité et de la nature des déchets ultimes, retraiter ou ne pas retraiter a une grande influence. On voudrait que dans l'inventaire cette ambiguïté apparaisse et qu'on désigne le plutonium par : déchets potentiel ou matière valorisable.

#### La diminution des volumes de déchets HA-VL et la discussion sur sa portée.

Pour AREVA, l'augmentation de l'impact du retraitement sur le volume des déchets ultimes est le résultat remarquable des recherches depuis 1991. AREVA indique d'ailleurs que c'est l'argument de vente du retraitement aux Américains qui étudient un stockage géologique mais qui, pour réduire le volume de ce stockage, envisagent le retraitement.

Retraitement et conditionnement sont étroitement imbriqués dans cette performance : il faut rappeler que la vitrification ne consiste pas à couler du verre autour de la matière

nucléaire mais bien à créer une nouvelle structure, un nouveau verre constituant la matrice dans laquelle les éléments radioactifs sont incorporés. Au total le volume des déchets a été divisé par 10. Les colis unitaires avant et après, souvent montrés en image, attestent de la réalité et de l'importance du résultat.

La tendance internationale est également invoquée à l'appui du débat retraitement/non retraitement. Il est difficile pour un auditeur extérieur d'en tirer des conclusions dans un sens ou dans un autre : le Japon construit une usine en tout point semblable à celle de La Hague et les Etats-Unis l'envisagent. Mais, à l'inverse, l'Allemagne et la Suisse ont supprimé leurs contrats de retraitement ; l'Angleterre, de son côté, vient d'enregistrer un incident important. D'ailleurs un intervenant du public constate que le pourcentage de combustible usé retraité a plutôt tendance à diminuer, s'établissant à l'heure actuelle à 30% contre 70% non retraités. Mais il semble que cette tendance soit également difficile à interpréter, du fait peut-être de la diminution de production de plutonium militaire.

Les échanges tant avec le public qu'entre les membres de la table ronde tendent à relativiser la portée de la réduction des volumes :

- Il est clair que cette réduction de volume ne constitue en rien une réduction de la radioactivité des déchets. Mme Arditi l'avait fait remarquer le 1<sup>er</sup> octobre : quel que soit le volume, la dangerosité potentielle est la même.
- Ce gain en volume représente-t-il un gain énorme pour l'entreposage ou le stockage ? Compte tenu du fait que le dégagement thermique des colis est beaucoup plus important, la question n'est pas facile à trancher : elle dépend notamment du temps de refroidissement du colis. L'Andra fournira à la Commission particulière une note sur ce sujet.
- Enfin, si dans le discours des opérateurs retraitement et conditionnement sont liés, on peut se demander s'ils doivent toujours l'être. Plus tard dans la journée un autre échange devait montrer que les partisans de l'arrêt du retraitement ne souhaitent pas pour autant laisser le combustible usé tel quel. Il devrait être conditionné, par exemple à la suédoise, et la discussion ne fait apparaître aucun obstacle à ce que les progrès réalisés dans le conditionnement soient transposables.

A Dunkerque en résumant les points principaux du débat, et en s'appuyant sur les résultats du groupe scénario, Benjamin Dessus fait remarquer que *« le retraitement lui-même n'est pas très significatif dans la diminution de la quantité de ces matières. Pour le parc actuel, on arrive à la fin de vie du parc à des différences de l'ordre de 10 à 15%. C'est pas mal, mais cela est relativement négligeable. Par contre pour pouvoir mettre en route une nouvelle génération de réacteurs dit de quatrième génération, surgénérateurs, on a besoin de plutonium et le retraitement se justifie plus par la constitution d'un stock de plutonium »*.

#### Le plutonium, chance ou perte de l'humanité ?

On sent une évolution dans les peurs qu'engendre le plutonium : certes l'ingérer ou passer à côté fait peur, comme toute autre matière radioactive et à proportion de sa

nocivité. Mais vraisemblablement le public considère que les mesures de précaution prises font que ce risque est faible et qu'il ne se traduirait, compte tenu de toutes ces protections, que par des faibles doses. C'est ce que les échanges du 1<sup>er</sup> Octobre ont fait apparaître. En revanche, la crainte d'un détournement de matière pour construire des bombes dites sales et à des fins terroristes se fait fortement sentir. Ici se situe vraiment le centre de la préoccupation. Par rapport à cela, l'enchaînement des critiques, des réponses et des nouvelles critiques peut se résumer ainsi :

le MOX, combustible composé d'un mélange d'oxyde d'uranium et d'oxyde de plutonium, a été généralisé aux réacteurs qui peuvent l'accepter. Il a un double avantage : celui de recycler le plutonium séparé, mais également de faire économiser de l'uranium dont le minerai pourrait un jour venir à manquer.

Aux yeux des critiques, cette innovation présente beaucoup d'inconvénients : d'abord le fait qu'il existe à La Hague selon des estimations contradictoires, qu'il n'est pas possible de concilier sur le champ, entre 40 et 80 tonnes de plutonium *« sur étagère »*. Que ces quantités soient constantes, voire en légère hausse, montre que la stratégie MOX n'évite pas le risque de plutonium libre. Lequel présente bien entendu le plus grand danger. A ces discussions dues, semble-t-il, au fait de savoir si l'on comptabilise, ou non, le plutonium issu du retraitement de combustibles usés étrangers, donc en instance de départ vers ces pays, s'ajoute une critique majeure : la comptabilité matière du plutonium est faite avec une précision telle que la marge d'erreur est de l'ordre de grandeur de la quantité qu'il faudrait pour faire une bombe. Et malgré les réponses de l'IRSN, cette critique semble subsister.

Il est vrai que sur toute cette activité s'exercent des contrôles importants et indépendants à divers degrés : ceux de la Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection, ceux des instances européennes (Euratom), et enfin ceux de l'AIEA.

Une telle architecture impressionne et laisse penser que les états se sont dotés des moyens de maîtriser le nucléaire. Car au-delà du contrôle, les conventions internationales donnent à l'AIEA le rôle d'instruire les projets de créations d'usines de séparation et celles de retraitement. Et les critères sont sévères. Il n'empêche que l'évocation par un intervenant de 10 à 20 pays ayant, dans ce cadre légal et dans 50 ou 100 ans des capacités d'enrichissement, voire de retraitement, donc d'une circulation de plutonium dans le monde se chiffrant en milliers de tonnes, dont la comptabilité matière sera toujours réalisée à 0,1 % près, crée l'inquiétude.

Mais le risque est-il proportionnel au poids de plutonium en cours dans le cycle, ou bien dépend-il de la forme, pur ou à l'état combiné, et du stade où il est dans ce cycle ? La position de ceux qui sont opposés au retraitement semble implicitement indiquer que le plutonium compris dans les combustibles usés non séparés est moins dangereux que le plutonium séparé et *« sur étagères »* ; de même, celui qui est dans le cœur du réacteur en train de *« travailler »* est plus protégé que celui qui est transporté en camion à l'état pur. Pour autant cette remarque n'a pas reçu de réelle réponse. Cela est d'ailleurs une illustration de la distinction posée dès la séance du 1<sup>er</sup> octobre entre dangers et risques.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Le danger est proportionnel au poids, le risque dépend de l'état du produit et des précautions prises.

Nous n'étions d'ailleurs pas au bout de nos peines dans ce long cheminement puisqu'un intervenant en fin de journée a fait remarquer que le risque de confection d'engins explosifs était encore beaucoup plus important à partir de l'uranium 235.

#### Le bilan risque global : un concept reconnu, qui attend sa mise en œuvre.

Se débarrasser des risques dans l'industrie nucléaire peut faire penser au sparndrap d'une célèbre bande dessinée ! Ce constat maintes fois réalisé au cours de cette journée justifie pleinement l'extension du périmètre du débat auquel a procédé la Commission particulière, et pose à nouveau la question de savoir quel devra être le périmètre de la loi de 2006, comme cela a été fait le 1<sup>er</sup> octobre.

Tous les constats faits par Sylvain David montrent des substitutions entre déchets de diverses natures ou sous diverses formes, ou entre déchets et matières dans le cycle. En comparant par exemple deux dates d'arrêt du retraitement : comme le montre le tableau ci-dessous, y a-t-il gain ou substitution ? quel est le scénario le moins risqué ?

#### Etat des lieux à la fin du parc actuel

- Scénario arrêt A1 : deux variantes  
Arrêt du retraitement en 2025 ou dès 2010
- Scénario C1 : remplacement par 50% EPR - 50% RNR

Déchets produits par le parc actuel à la fin de son exploitation			
Scénario	A1 2025	A1 2010	C1
Date arrêt parc actuel	2040		2050
HA-VL verres (m <sup>3</sup> )	4200	2500	7500
HA-VL comb. usés (m <sup>3</sup> )	54000	83000	-
MA-VL (m <sup>3</sup> )	38000	35000	42000

Le tableau du CEA concernant la transmutation, reproduit au Titre II, Chapitre I, « différents modes de gestion des déchets radioactifs » conduit aux mêmes constatations.

La nécessité s'impose donc, lorsqu'on veut comparer des technologies ou des stratégies entre elles, de prendre une vue d'ensemble de leurs résultats et sans se limiter à tel ou tel type de déchet ou de matière, et de leurs résultats à long terme.

Par ailleurs, un intervenant opposé au retraitement évoque la multiplication des risques que celui-ci fait courir du fait des manipulations supplémentaires qu'il occasionne : transports, nouvelles usines, etc. Même si la principale menace que tout le monde a en tête est la menace d'agressions et de malveillances, il est vrai que plus on multiplie les séparations de matières et leurs manipulations, plus on s'expose à des dangers.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Ces deux constats conduisent au concept de « bilan risque global » sur l'ensemble d'une filière, de la mine au déchet ultime, de manière à ne pas se lancer dans des actions qui consistent simplement à déplacer le risque, voire au total à l'accroître. La réalisation d'un tel bilan pose des problèmes d'abord d'identification des risques, mais ensuite de comparaisons risque par quantité d'énergie produite. Et ces comparaisons doivent pondérer des risques pour la génération présente et des risques reportés sur les générations futures. Un tel bilan risques constituerait une démarche parallèle au bilan économique, posant les mêmes questions d'actualisation.

L'administration s'est déclarée en accord avec ce raisonnement. On peut donc penser que, de la même manière qu'elle avait lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre déclaré qu'un bilan économique d'ensemble entre les diverses solutions de gestion des déchets serait réalisé pour éclairer le choix des parlementaires lors de la loi de 2006, un bilan risques matières et déchets, certes plus difficile, sera élaboré pour les mêmes échéances.

## I – 2 - La Maîtrise.

« Nous voulons être assurés et non rassurés » : si le passage du « gouvernement des choses » à leur « gouvernance » consiste à intéresser et à faire participer non seulement les parties qui ont un intérêt direct aux décisions mais également celles qui sont concernées par les conséquences de ces décisions, alors la gestion des déchets appelle le passage du gouvernement à la gouvernance.

### 1. « Comment voulez-vous que l'on vous croie ? » :

#### L'organisation des acteurs

La suspicion due à une certaine confusion des rôles entre production, gestion et évaluation s'est exprimée dès les premières auditions. Le thème a circulé à Caen et à Nancy et il a été traité en tant que tel à Marseille. Dès le 22 octobre, Mme Engström disait pour la Suède :

« Pour avoir confiance dans ce que fait l'industrie, il faut que la distribution des rôles soit très claire pour tous. Qui fait quoi, qui contrôle qui ? Alors que j'étais dans les petits villages autour d'Oskarshamn ou d'Östhammar, on m'a posé des questions très poussées sur des données scientifiques. Même si je réponds par des données scientifiques, ce n'est pas toujours sur la question que l'on me pose en fait. En me posant la question, on veut savoir à quel point on peut avoir confiance dans la science et dans la compagnie que je représente. Ma réponse peut même être perçue comme relevant de l'arrogance de la science. Cette distribution des rôles a été très importante pour nous en Suède. »

Partout les propos témoignent d'une préoccupation identique. A Nancy, l'information distribuée par l'Andra dans les écoles est traitée de « propagande scandaleuse ».

En outre a émergé constamment la demande de traiter les déchets radioactifs et les matières nucléaires comme un tout, quitte à ce que, au sein de ce tout, les déchets à vie longue reçoivent un traitement particulier. Ce dont on parle ci-dessous c'est donc d'un dispositif de maîtrise auquel le public assigne deux objectifs majeurs :

- D'abord qu'il couvre bien l'ensemble de la « kyrielle de déchets » et de matières nucléaires.
- Ensuite qu'il contienne en son sein les germes d'une amélioration constante. Cela fut explicité le 1<sup>er</sup> octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie : les seuils et les normes ne sont pas faits pour rester éternellement au même niveau. Ils se sont améliorés depuis 1905, ils doivent continuer à le faire. De même à Caen on s'est inquiété de savoir où en était l'objectif de rejet zéro qui avait été recommandé.

Autant ces deux exigences sont clairement affirmées par les interventions dans les salles, autant les dispositions pour y parvenir ne peuvent être considérées que comme des

suggestions faites par les intervenants dans les tables rondes et parfois appuyées par le public.

#### L'Andra : premier opérateur du service public des déchets nucléaires.

Le ministère de l'Industrie compte bien dans la loi de 2006 apporter des améliorations au statut de l'Andra. Il lui est suggéré d'abord de rendre son financement pérenne et indépendant de négociations permanentes avec les pollueurs, sachant que le principe pollueur-payeur doit bien entendu subsister. Le ministère s'est déclaré lui-même convaincu de cette disposition. M. Birraux également.

En n'étant chargé que d'une des solutions de gestion des déchets à vie longue, l'Andra apparaît comme juge et partie. Il conviendrait, est-il dit, qu'elle soit responsable de l'ensemble des solutions. C'est également une disposition que le ministère de l'Industrie déclare vouloir corriger dans la loi de 2006 en lui confiant directement, ou en tant qu'agence de programme, à la fois le stockage et l'entreposage de longue durée.

Le ministère de l'Industrie insiste pour souligner qu'une fois de telles dispositions prises le procès de juge et partie fait à l'Andra n'a plus aucune raison d'être : l'Andra n'est pas toute seule, elle est suivie et contrôlée de diverses manières ; d'ailleurs, ajoute le ministère, on pourrait faire le reproche inverse et dire que l'Andra est tellement contrôlée qu'elle en éprouve des difficultés à agir. Au demeurant tous ceux qui se sont exprimés au sujet de l'Andra ont, avant toute critique, souligné ses progrès constants.

#### Il faut un pilote ayant compétence interministérielle.

Le Haut-Commissaire à l'Energie Atomique reprend une proposition de son dernier rapport : il convient de mettre en place un pilote à compétence interministérielle pour l'ensemble de l'action sur les déchets. Sa proposition est faite dans le cadre des déchets à haute activité à vie longue mais, compte tenu de la volonté de maîtrise d'ensemble exprimée par le public, nous l'étendons ici à ce périmètre général.

Selon l'intervenant, les raisons en sont tellement évidentes qu'il n'est pas besoin de les expliciter longuement : le sujet combine des aspects techniques, industriels, de recherche, de santé, d'environnement, de développement économique. La volonté maintes fois exprimée est que tous ces thèmes avancent d'un même pas pour qu'ils soient à certaines étapes décidés en toute connaissance de cause avec des états de maturation analogue sur chacune de ces lignes. La nécessité d'un « maître des horloges » est évidente.

Les comparaisons internationales exposées par Yves le Bars à plusieurs reprises et notamment à Marseille font apparaître une constante dans tous les pays : le problème de gestion des déchets ne trouve pas sa solution en une fois mais s'en approche par la mise en œuvre d'un processus de progression combinant des recherches, des explorations techniques, industrielles, économiques, sociétales, etc. Dès lors qu'il y a un processus, il est nécessaire et c'est le cas dans d'autres pays étrangers d'avoir un pilote du processus.

**Le financement.**

Rappelons ce qui a été dit au chapitre du financement : il ne faut pas seulement se préoccuper du financement du processus devant conduire à des équipements particuliers pour les déchets à vie longue, il faut se préoccuper de celui de l'ensemble des actions qui conduisent à l'amélioration de la gestion de tous les déchets et matières valorisables. L'Andra a elle-même souligné que certaines de ces missions, en particulier en cas de propriétaires défaillants et celles qui concernent les sites pollués, sont mal financées.<sup>5</sup>

**Des lieux permanents pour le partage des connaissances.**

Rappelons également ici une préoccupation qui sera reprise dans le chapitre suivant : la nécessité d'un processus continu de confrontation entre les responsables et les représentants du public notamment les associations de citoyens, à travers les CLIS, qui doivent en conséquence être mieux légitimées, dotées, et animées. Cette confrontation pourrait prendre la forme de rendez-vous périodiques sur le modèle du débat public, même si on n'en adopte pas strictement la forme.

**Un niveau politique de surveillance.**

Il s'agit là d'une suggestion faite depuis la tribune, selon l'idée que les lacunes constatées dans la gestion de la kyrielle de déchets seraient moins nombreuses ou plus vite remédiées si la sûreté n'était pas confiée seulement à des fonctionnaires mais encadrée par un niveau politique. De même à propos du secret défense, il a été suggéré à Caen que des membres de la société civile participent à des commissions chargées de prendre les décisions de sûreté.

Il y a bien un problème de ce point de vue qu'illustre le fait qu'on a rattaché la DGSNR à trois ministres (Industrie, Ecologie et Développement Durable, Santé), et non au seul ministre de l'Industrie.

Il nous faut constater néanmoins que, si la présence de la DGSNR dans le débat public a été constante, celle du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, signataire de la saisine, ne s'est pas faite énormément sentir. Le rattachement à trois ministres répond-t-il à ce qui a été demandé, « un échelon politique de surveillance » ?

Au demeurant, on a constaté que cette entité était désignée parfois par le terme de « direction générale », parfois par celui d'« autorité ». Cette dernière désignation signifie-t-elle qu'on a pensé un moment constituer cette fonction en une autorité administrative indépendante ? Une telle autorité serait dirigée par un collège, comme c'est le cas dans de nombreux pays pour la sûreté nucléaire, par exemple aux USA ou en Espagne.

<sup>5</sup> Remarque de la CPDP : autre façon d'aborder la question: si l'Andra est l'opérateur principal du service public des déchets, elle ne peut être le seul opérateur d'un service public d'ensemble « déchets et matières nucléaires ». C'est bien au niveau du concédant et non pas du concessionnaire, au niveau du régulateur et non à celui de l'opérateur, que la maîtrise d'ensemble souhaitée par le public peut être assurée.

Début janvier 2006, l'annonce par le Président de la République que la loi sur la transparence nucléaire serait soumise au Parlement début février 2006 et que cette loi comporterait la création d'une autorité administrative indépendante de sûreté nucléaire a créé une actualité sur ce sujet. Des interventions ont eu lieu à Lyon qui précisent la demande qui avait été faite d'une manière générale à Marseille.

Les experts discutants se montrent vivement défavorables à la création d'une Autorité indépendante qui reprendrait purement et simplement les attributions et les moyens de l'actuelle DGSNR. Ils prônent une Autorité indépendante plus proche d'une magistrature que d'une agence exécutive, structure légère, disposant de crédits, dirigée par un directoire collégial, qui expertise et instruit sur saisine largement ouverte, puis informe, arbitre en cas de confidentialité, mais ne décide pas, bien qu'elle ait un « pouvoir d'injonction ». Il reste donc selon cette conception une Direction d'administration centrale chargée du contrôle et de la préparation des décisions du Gouvernement qui garde la responsabilité politique de la décision.

## 2. « Comment voulez-vous que l'on vous croie ? » : Le partage des connaissances

« En trente ans, l'expertise plurielle s'est imposée dans sa nécessité mais pas dans son application ».

Mme Monique Sené, Présidente du GSIEN, avait accepté d'introduire la séance consacrée au partage des connaissances à Caen. Elle justifie la citation placée en titre de ce paragraphe à l'aide de plusieurs exemples. Celui de l'analyse des rejets de La Hague en 1998 qui ne figurera au dossier d'enquête publique que grâce à la personnalité d'Annie Sugier. Celui de Cadarache où le débat public était une illusion car le CEDRA était soumis à enquête publique dès la fin de ce débat. Celui de Bure où l'expertise commanditée par le CLIS et réalisée par l'IEER a suscité toutes sortes de difficultés et la condamnation de l'OPECST.

Mme Sené note néanmoins une évolution favorable : dans les débats publics sur les déchets radioactifs et sur l'EPR, la préparation même du débat a bénéficié des remarques des associations et d'experts pluralistes. Elle reconnaît également que le dialogue avec l'IRSN s'améliore : mais elle « persiste et signe, il y a encore du chemin à parcourir ».

Elle donne alors une définition de ce que devrait être l'expertise plurielle :

1°) Ce ne sont ni l'IRSN, ni le CEA, ni EDF qui peuvent décider ET mener une expertise. L'expertise doit être faite par des personnes hors sérail.

2°) L'accès au dossier complet, et même aux dossiers, doit être assuré ; il faut être libre de poser des questions sur ces dossiers et d'avoir des réponses sans se faire objecter qu'on est hors sujet. Aucune question n'est hors sujet

3°) Il faut avoir du temps car on ne peut entrer dans un sujet qu'on ne connaît pas sans avoir du temps et on ne peut dialoguer également qu'avec du temps.

4°) L'expertise doit être réalisée suffisamment à l'amont du débat, quelle que soit d'ailleurs la forme que puisse prendre par la suite ce dernier.

Ces principes n'ont pas été contestés dans la discussion. Le Directeur général de l'IRSN a fait valoir qu'ils étaient d'ores et déjà appliqués dans certains cas. Il considère d'ailleurs que ce qui est en cause c'est la manière dont la société civile contribue à la vigilance nucléaire : même si les risques ont une faible probabilité, il n'y a jamais trop de vigilance. Et, à l'appui, de faire référence à des exemples positifs : ce qui se fait dans le Nord Cotentin, le groupe qui se met en place sur les déchets miniers. *« Il faut continuer ».*

Selon un intervenant, l'application élémentaire du pluralisme devrait conduire à ce que les dossiers, notamment ceux des débats publics, présentent les avis des diverses administrations ayant eu à en connaître, notamment celles du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il y est répondu par le Haut-Commissaire à l'Energie Atomique que le dossier est le dossier du Gouvernement, arbitré donc, et qui ne peut faire état des voix divergentes qui existaient au départ. Par contre, il lui semble qu'en cours de débat chaque administration doit s'exprimer et faire état de son propre point de vue, l'arbitrage étant justifié par celui qui est responsable de l'ensemble du dossier.

#### Appliquer l'expertise plurielle à l'élaboration des documents administratifs.

Avec l'Inventaire de l'Andra, le PNGDR, et les seuils normatifs de radioactivité imposés aux opérateurs, les documents de base de la gouvernance des déchets et matières nucléaires paraissent être bien définis, même si la discussion fait apparaître un lien étroit entre l'inventaire et le plan. Reste à savoir comment ils sont élaborés.

Le processus actuel exposé aussi bien par l'Andra, la DGSNR et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique est très clair : toutes ces décisions sont élaborées au sein des administrations concernées bien entendu en contact avec toutes les parties ; avant mise au point définitive, elles font en outre l'objet de concertations de plus en plus élargies. Pour ce qui concerne les normes, la France adhère à l'AIEA et applique ses directives scrupuleusement et les fixe même à des niveaux nettement inférieurs (par exemple, pour le seuil d'impact de la radioactivité sur une population cible en cas d'introduction de radioéléments dans la biosphère, l'objectif imposé par la DGSNR à l'Andra est égal au quart de celui de l'AIEA). Cela évite que la France puisse faire ce que le directeur de l'IEER reproche aux Etats-Unis d'avoir fait : adapter l'objectif à ce qui est réalisable plutôt que poursuivre la réalisation de l'objectif.

En insistant sur le fait que la gestion des déchets est un fait de société, certains intervenants reprochent à la mécanique d'élaboration des décisions d'être insuffisante. Elle va du haut vers le bas comme cela vient d'être décrit. Ils souhaitent que l'on passe de la consultation sur un projet *« ficelé »* à la co-élaboration, et afin que cette co-élaboration soit authentique, que les parties concernées extérieures à la sphère des responsabilités soient dotées de capacités d'expertise complémentaire. Et cette demande

vaut aussi bien pour la fixation des objectifs que pour l'élaboration des solutions de gestion.

Les uns et les autres soulignent combien les exigences ont évolué et continuent d'évoluer *(« depuis 1905 les seuils sont en diminution constante »)*, et reconnaissent que la France a de l'avance. Ce mouvement s'accomplit au gré des résultats de recherches, notamment des recherches sur la santé et l'environnement, mais également du fait des aspirations de la population dont la demande de sécurité est toujours plus forte. Tout le monde est également conscient que plus de dialogue et plus d'interaction entre les parties responsables et les parties concernées signifiera plus d'exposition des responsables à ces aspirations de la population et permettra de nous engager dans une spirale vertueuse.

A ce propos est souligné le rôle très important qu'ont déjà joué les CLI et qu'elles pourraient jouer de plus en plus à l'avenir. L'administration avait déjà répondu à une telle question à Saint-Dizier : elle entend conforter l'existence du CLIS dans le projet de loi de 2006. L'accès à l'expertise complémentaire paraît l'avancée qui fait frontière entre d'une part ceux qui le demandent et d'autre part l'administration. L'attitude de l'POECST est à ce titre-là regrettée par une partie des intervenants qui l'interprètent comme critique à l'égard des CLI.

#### Un cadre de dialogue permanent : les CLI.

C'est à Marseille qu'a été posée la question dont la réponse avait été donnée à Caen : *« comment rendre permanent le dialogue sur le nucléaire en général, sur les déchets et matières nucléaires en particulier ? »*

La réponse y a été unanime : en consolidant la construction née d'une circulaire du Premier ministre dans la décennie 80, les Commissions locales d'information.

Les mesures à prendre pour cela ont été clairement énoncées et ont fait l'unanimité, du Président de l'ANCLI au Directeur général de la DGSNR. Il faut d'abord donner aux CLI une légitimité plus grande que celle d'une simple circulaire : les confirmer par la loi. Il faut en saisir l'occasion en 2006. Il faut ensuite leur donner des moyens : en effet, le financement volontaire par les Conseils Généraux est très inégal ; il est demandé un financement plus stable, à quoi le Directeur général de la sécurité nucléaire et de la radioprotection acquiesce par souci d'efficacité, même si c'est à regret au titre de ses convictions décentralisatrices. Enfin il faut au jour le jour intensifier le dialogue entre les membres des CLI et les institutions responsables.

De ce dernier point de vue il faut d'abord établir un code d'accès aux dossiers. Autoriser cet accès pendant leur élaboration suppose un nouvel acte juridique : le principe en est acquis mais il reste à le concrétiser. Il faut ensuite partager l'expertise par le dialogue. L'avis de l'IRSN pourrait être diffusé et discuté via les CLI. Tel est d'ailleurs déjà souvent le cas, l'IRSN considérant avoir une mission d'expert à la disposition du public.

La loi de 2006 entérinera-t-elle directement ou à travers des textes réglementaires cette unanimité ? M. Birraux à Marseille s'y est montré très favorable, ajoutant qu'il avait déjà eu l'occasion de se manifester sur la légitimation législative des CLI. La DGEMP n'ayant parlé dans sa synthèse, à Marseille également, que du CLIS de Meuse Haute-Marne, on peut se demander s'il n'y a pas là le risque de manquer le rendez-vous parce qu'il s'agit d'une responsabilité que partagent plusieurs Directions générales du ministère de l'Industrie. Cela serait vraiment très dommage.

#### **Les scientifiques appartenant aux institutions ont aussi leur conscience et leur déontologie.**

Une réaction réfléchie et préparée se fait jour dans la salle à Caen de la part d'un représentant syndical des chercheurs appartenant à des institutions comme le CEA, l'Andra ou autres. Ceux-ci ont le sentiment d'être montrés du doigt car on leur reproche leur « arrogance », le public fait montre de méfiance dans tous ses propos à leur égard : cela choque la communauté scientifique car des milliers de scientifiques sont animés eux aussi d'humanisme et d'éthique .

Vulgariser des connaissances scientifiques est complexe : la science galope, elle est difficile à suivre. Seul un cadre permanent peut abaisser les barrières et parvenir à établir la confiance. Les CLI apparaissent à l'intervenant comme une structure de dialogue légitime et d'avenir. Mais il se demande si les CLI fonctionnent bien. L'engagement des collectivités territoriales est-il suffisant ? Le fonctionnement quotidien, la diffusion des comptes rendus, etc, sont-ils satisfaisants ? En ont-elles les moyens ?

M. Bigot vient à l'appui de cette intervention en décrivant la manière dont fonctionne, ou en tout cas devrait fonctionner, la communauté scientifique pour faire progressivement apparaître des vérités : tout chercheur qui arrive à un résultat, commence par publier ; ces publications doivent ensuite être discutées dans la communauté scientifique à travers séminaires, symposiums, etc. ; ce processus doit se faire dans la plus pure transparence. Il faut noter sur ce point quelques échanges car certaines personnes à la tribune ne sont pas convaincues que l'accès aux publications ou notes scientifiques est aussi aisé que le pense M. Bigot, cf. cet extrait des propos de Mme Engström :

*« Nous avons eu un décalage. Dans les années 50 et 60, l'expert avait un tel statut que ses paroles étaient paroles d'Évangile. Aujourd'hui, tout cela se fait par dialogue, ce sont les citoyens qui décident. Comme toujours, la vérité et la sagesse sont quelque part au milieu. La science a un rôle très important à jouer, il faut avoir le respect de donner à chacun son rôle et à chacun son expertise. Sans le scientifique, on n'a même pas besoin d'aborder le débat. Sur quoi discuter ? C'est très important d'avoir le respect l'un de l'autre. »*

#### **L'information générale du public.**

Plusieurs directions de progrès se sont faites jour dans ce domaine :

Celle introduite par Mme Kirchner qui demande que soit créé sur Internet un centre de ressources sur les déchets et matières radioactives, notamment à partir des données rassemblées pour ce débat par la CPDP. La DGEMP et le HCEA y sont favorables.

Celle de M. Marillier, de Greenpeace, qui demande d'aller au-delà des principes : l'administration est-elle prête à diffuser les rapports des Groupes permanents d'experts qui rendent un avis à l'administration ? L'IRSN n'en fait que le secrétariat est-il répondu : leur accès est une décision de l'Etat... l'Etat ne dit rien.

Quid de l'accès à l'information en temps de crise ? Il n'est pas non plus réellement répondu à cette question. Le groupe de travail devrait prendre la question en compte.

Celle de la DGEMP qui suggère, à l'exemple de ce qui est en train de se vivre, qu'un rendez-vous périodique avec le public soit instauré sur la gestion des déchets radioactifs. A une question de la salle, M. Vincent, de cette Direction, répond qu'il envisage bien un rendez-vous dont la préparation serait plurielle, contradictoire, même si le point de départ est un rapport du Gouvernement que la loi de 2006 rendrait obligatoire. Faut-il qu'un tel rendez-vous soit limité aux déchets et matières nucléaires ou doit-il porter plus généralement sur le nucléaire demande quelqu'un ? Le Président suggère qu'on commence par déchets et matières nucléaires dont on a vu dans le débat qu'ils nécessitent déjà une vue très large des sujets qui concernent le nucléaire.

#### **3. « Est-ce compris dans le prix du kWh ? » : Pérennité des financements**

Dix fois cette question a été posée : dès les auditions, à Caen, à Nancy et à Marseille.

L'essentiel des réponses tient dans l'exposé fait à Nancy par M. Gasse, conseiller Maître à la Cour des Comptes, auteur du rapport de la Cour sur le financement des déchets et du démantèlement des centrales, et explicitement autorisé par le Premier Président de la Cour, à la demande de la Commission, à faire état de son rapport en public et à titre personnel. Il fut applaudi.

M. Gasse a d'abord rappelé le problème : il s'agit de pouvoir faire face le moment venu, et on a parlé de 10 ans pour la décision et de 25 ans pour la mise en œuvre éventuelle, aux dépenses de construction d'un équipement destiné à recevoir les déchets à vie longue et à haute activité. Il en est de même du démantèlement des centrales qui pourrait survenir entre 2020 et 2040.

Pour cela il faut dès aujourd'hui « mettre de l'argent de côté », ce qui en comptabilité s'appelle faire des provisions. L'argent ainsi mis de côté ne va pas rester inactif : on va le faire travailler. De sorte que pour être capable par exemple dans 20 ans de faire face à une dépense de 1 milliard d'euros il n'est pas nécessaire dès aujourd'hui de mettre de côté une somme équivalente. Il faut d'abord étaler cette épargne, la constituer année après année, et ensuite placer l'argent mis de côté pour qu'il fructifie.

M. Gasse a présenté un tableau simplifié dont les chiffres sont issus du rapport de la Cour des Comptes. Il indique, à l'échéance que l'on s'est fixée, les sommes dont on souhaite disposer et les provisions qu'il convient de constituer.

En milliards d'€	AREVA	CEA	EDF (France)	TOTAL
Démantèlement	3,1	Nd	24,1	Nd
Fin de cycle	0,8	Nd	24,1	Nd
Total	3,9	13,2	48,2	65,3
Dont retraitement			8,2	

Ce tableau pose une première question et elle n'a pas manqué de l'être à Marseille notamment par M. Bennahmias et Mme Rivasi : l'estimation est-elle suffisante ?

M. Granger d'EDF, mais surtout M. Gasse, répondent par l'affirmative. C'est le cas pour le démantèlement parce qu'elle s'appuie sur des études très sérieuses de l'ensemble des opérateurs électriciens français et étrangers. C'est aussi le cas pour la gestion des déchets parce qu'elle repose sur une prévision prudente : un stockage géologique profond estimé à 15 milliards d'euros, (alors qu'un entreposage coûterait 10 fois moins), et sa réalisation à l'horizon 2025, date la plus proche envisagée pour un stockage géologique.

Cela étant, M. Gasse considère, et il insiste très fortement sur ce point, que ces estimations doivent être revues et éventuellement corrigées avec une périodicité relativement courte, par exemple tous les trois ans. Et cette disposition n'est possible, insiste-t-il, que si la loi de 2006 la prévoit. Bien entendu, de telles mises à jour doivent être réalisées par l'entreprise, mais contrôlées par des auditeurs extérieurs.

Mettre de l'argent de côté et le faire fructifier n'est pas une stratégie gagnante garantie. On peut aussi se tromper et faire de mauvais investissements ! Ou bien utiliser l'argent inconsidérément. Cette garantie peut s'obtenir par trois types de dispositions non exclusives :

1. D'abord la constitution « d'actifs dédiés ». Les actifs sont des biens matériels dans lesquels l'entreprise a investi et qui produisent un revenu que l'on réinjecte systématiquement dans les provisions. On comprend l'importance du choix de ces actifs puisque l'on doit pouvoir les réaliser le moment venu pour affecter l'argent à la création de l'équipement de gestion de déchets. Il faut opérer un compromis entre la disponibilité de ces sommes et leur rentabilité. Cette décision ne peut être laissée au producteur de déchets
2. Les sommes ainsi provisionnées doivent-elles rester dans la comptabilité du producteur de déchets et sous sa seule responsabilité ou être versées dans un fonds public ? C'est cette deuxième solution qui a été choisie en Belgique. C'est alors le fonds

qui prend les décisions d'utilisation des provisions. Il peut notamment les prêter aux opérateurs électronucléaires : la loi en fixe les conditions de durée et de taux notamment. Une préférence pour cette solution est exprimée.

3. La Belgique a également mis en place un mécanisme d'assurance qui solidarise l'ensemble des producteurs de déchets de telle sorte que, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, l'ensemble des autres producteurs doit se substituer à lui. Cette disposition est rendue nécessaire car la Belgique dispose de plusieurs opérateurs électronucléaires, qu'ils sont de statut purement privé et que, par conséquent, la puissance publique a éprouvé le besoin de s'assurer. La France ne connaît pas une situation analogue. Néanmoins, souligne la DGEMP, il est tentant d'approfondir la question d'un mécanisme de même nature qui viendrait en quelque sorte constituer le parachute central du dispositif. Le débat n'a pas été au-delà de cette suggestion de principe mais celle-ci a été posée fortement.

EDF, tant à Nancy qu'à Marseille et à Lyon, a confirmé son plein accord pour coopérer à la mise en œuvre des mesures suggérées par la Cour des Comptes. Si un retard a été pris dans la constitution des actifs dédiés, l'entreprise est prête à rattraper ce retard et s'y emploie d'ores et déjà de manière à le faire en quelques années.

A Marseille, trois préoccupations ont été formulées :

1. La fiabilité des estimations. Sont-elles suffisantes ? Cette interrogation est légitime. La réponse de M. Gasse a été claire : d'une part les chiffres retenus sont ceux de l'hypothèse la plus coûteuse, celle de l'enfouissement estimée aujourd'hui à 15 milliards d'euros. D'autre part la Cour recommande un suivi et une nouvelle évaluation périodique, avec les ajustements éventuels. M. Gasse insiste : seule la loi peut imposer cela. Le ministère de l'Industrie en tiendra compte dans son projet.
2. « La kyrielle de déchets » : des financements sont-ils prévus pour résoudre tous les problèmes qui ont été évoqués, notamment le 1<sup>er</sup> octobre 2005, alors que les titulaires de ces déchets n'ont pas nécessairement les fonds requis pour faire face aux obligations que l'on pourrait leur imposer ? On touche ici l'élargissement de la loi de 2006 à l'ensemble des déchets, proposition qui a recueilli l'accord du ministère de l'Industrie. Certaines de ces tâches relèveraient d'ailleurs, cela a été aussi affirmé par le ministère de l'Industrie, de la mission de service public de l'Andra, qui doit être confirmée par la loi. Comment cette mission serait-elle financée ? Faudrait-il que ses coûts figurent eux aussi dans le prix du kWh, moyen plus sûr de les voir financés que sur le budget de l'Etat, même si certains d'entre eux n'ont pas de rapport avec la production d'électricité ?
3. L'inquiétude à l'égard de la « privatisation » : des syndicalistes du nucléaire craignent que les contrôles actuels (et en particulier celui de la Cour des Comptes qui s'exerce parce que toutes ces entreprises appartiennent au secteur public), ne soient plus tous possibles ou tous aussi rigoureux une fois l'ouverture du capital réalisée. Même s'il est répondu, par EDF, qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir de ce point de vue, que rien ne

sera changé ni dans le contrôle de la sûreté ni dans celui des comptes, et si l'exposé de la situation en Belgique où tous les opérateurs sont privés semble confirmer cela, la question vaudrait peut-être, de l'avis de la CPDP, un exposé écrit plus circonstancié, et éventuellement des mesures propres à donner toutes assurances. Le mécanisme d'assurance solidaire construit en Belgique entre les opérateurs a d'ailleurs été évoqué dans une des interventions du ministère de l'Industrie.

## II - Déchets à vie longue

### II – 1. Quels déchets, combien, quand ? Voir à long terme.

#### I. La séparation-transmutation : utopie ou réalité ?

Le lieu choisi pour ces séances d'approfondissement, le public qu'il a drainé, l'importance des tables rondes et leur composition de personnalités scientifiques, tout cela a fait que le sujet de la transmutation a presque exclusivement été examiné sur des plans technique et économique. Il est donc nécessaire de rappeler le résultat des études sociologiques notamment de celle qui a été résumée le 22 septembre en conférence d'acteurs par Philippe d'Iribarne. Pour les personnes interviewées dans le cadre de cette étude, la vraie solution est la réutilisation des déchets et non leur stockage ou leur entreposage où que ce soit pour qu'ils créent le moins d'inconvénients possible. Une question transmise par Internet illustre bien cette attitude : *« parler de stockage géologique des déchets nucléaires, n'est-ce pas avouer notre échec ? »*. Rappelons également les questions posées au cours des auditions et le 8 octobre, pour demander que l'on recherche d'autres utilisations de ce qui est aujourd'hui considéré comme déchets. Il est donc incontestable que le public rêve de transmutation, que ce succès serait aussi le sien même si, comme le compte-rendu le fera apparaître, les scientifiques et les administrateurs en doutent. Lors des débats de 2006, le politique devra donc savoir s'il essaie de forcer le destin en interprétant la psychosociologie collective, ou s'il se range aux arguments qui, sur ce point, ne sont pas très éloignés entre défenseurs du nucléaire et tenants de l'arrêt du nucléaire.

#### Rappelons brièvement le résultat des recherches rapportées par le CEA.

Les recherches sur la séparation des actinides mineurs sont un brillant succès de la radiochimie : ceci a été dit et doit être souligné. Aucune théorie ne permettait d'envisager qu'elle soit faisable. Cela est d'ailleurs le fruit d'une compétence particulièrement aiguisée dans la construction de molécules capables de capturer certains éléments radioactifs difficiles à séparer : une telle compétence est utilisable dans beaucoup d'autres domaines. Elle constitue un véritable capital. Le passage à l'industrialisation, s'il représente des investissements importants, ne présente plus d'inconnue majeure.

Succès également, même s'il est moins marquant, le fait d'être capable de transmuter dans le réacteur Phénix à Marcoule la plupart des actinides, à l'exception toutefois du curium. La poursuite des recherches dans ce domaine consiste à passer de quelques grammes de matière transmutée à quelques kilogrammes mais ce passage ne fait pas de doute, selon le CEA, la faisabilité scientifique de la transmutation étant prouvée et la faisabilité technique étant démontrée. Le problème est maintenant de trouver les

procédés industriels, les technologies et les matériaux qui permettront de la réaliser. . Si ces recherches ne sont pas réalisables à Marcoule parce que Phénix doit être arrêté en 2008, elles le seraient à l'étranger où plusieurs pays disposent des réacteurs nécessaires.

De sorte que du point de vue du CEA la question qui se pose sur la transmutation pour la loi de 2006 est de savoir si l'on doit passer à la réalisation industrielle ou pas.

### Le passage à la dimension industrielle : une nouvelle aventure.

Les échanges font apparaître que ce passage au stade industriel n'est pas si aisé ; il implique presque la création d'une nouvelle filière industrielle. Rien que pour la nouvelle séparation des actinides un intervenant laisse échapper : « l'usine nécessaire c'est La Hague à la puissance 10 ! » Même si ceci est de l'aveu de tous très exagéré, l'expression traduit dans sa spontanéité la représentation que beaucoup s'en font.

Indépendamment des recherches complémentaires qui viennent d'être évoquées, et des décisions intermédiaires qui peuvent la jalonner, une question se pose pour le passage à l'industrialisation : quelle machine sera utilisée pour opérer la transmutation ? Sur ce point deux options sont possibles : celle des réacteurs de quatrième génération dont la majorité est à base de neutrons rapides (RNR), ou celle de machines combinant un accélérateur et un réacteur (ADS) qui permettent d'opérer la transmutation indépendamment de la production électronucléaire. Au nom de la CFDT un intervenant insiste fortement sur le souhait de cette organisation de voir les deux options étudiées et surtout que l'option ADS ne soit pas abandonnée. Il invoque à ce propos l'avis de la Commission Nationale d'Évaluation, qui confirme. Et le CEA répond qu'il n'a pas de préférence marquée pour l'un ou l'autre des procédés et qu'il est prêt à poursuivre les deux voies concurrentiellement pour se déterminer sur la meilleure d'entre elles.

### Transmutation, la vraie question : le jeu en vaut-il la chandelle ?

En faisant disparaître les actinides mineurs, contributeurs importants à la radio-toxicité à long terme, la transmutation doit diminuer le danger des HAVL. Le CEA présente un tableau tout-à-fait explicite de ce point de vue :

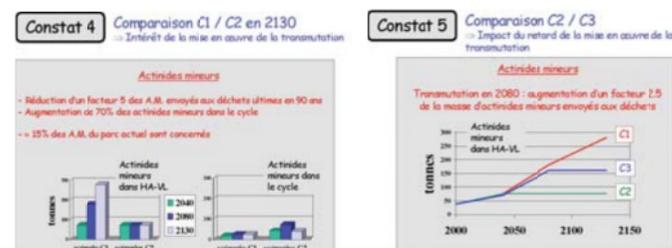
Différents modes de gestion des déchets radioactifs

1000 tonnes de combustible usé qui ont produit 400 TWh correspondent aux déchets suivants :

	Déchets HA	Déchets MA-VL	Pu	Actinides mineurs
 Pas de retraitement	2800 m <sup>3</sup>	0	1 tonne	1 tonne
 Traitement/Recyclage Pu	140 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	4,1 tonne	1 tonne
 Traitement/Recyclage total	140 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	4,1 tonne	0,01 tonne

L'enjeu en termes de risque potentiel est donc réel. Vu l'insistance avec laquelle les intervenants ont souligné qu'il ne fallait pas se contenter des mesures de volume ou de poids mais qu'il fallait aller jusqu'à la nocivité potentielle, il est certain que la transmutation présente un intérêt important.

Les constats réalisés par Sylvain David à partir de différents scénarios ajoutent que pour être efficace la transmutation doit intervenir le plus rapidement possible et donc en 2040 : à l'horizon 2130 un écart de 40 ans dans la mise en œuvre (soit en 2080 au lieu de 2040) se traduit par le fait qu'on aurait seulement 2 fois moins d'actinides mineurs au lieu d'en avoir 5 fois moins.



Pourquoi ces chiffres n'entraînent-ils pas l'enthousiasme ? A cela, plusieurs raisons :

- La première nuance apportée a trait aux modalités de gestion : les colis « lights » comme ils ont été appelés, c'est-à-dire les colis qui seraient allégés des actinides mineurs, présentent-ils du point de vue de leur stockage, ou de leur entreposage renouvelé, une plus grande facilité de gestion que les colis « lourds » chargés de la radioactivité des actinides mineurs ? Bien que posée très clairement cette question n'a pas obtenu de réponse. Elle paraît pourtant pertinente par rapport au stockage : le dégagement thermique pendant les 200 - 300 premières années n'est pas gouverné par les actinides mineurs. Or le volume du stockage en dépend.
- La transmutation ne se conçoit que dans l'hypothèse de la poursuite du nucléaire, et sur ce point tout le monde est d'accord. De sorte que l'administration, reconnaissant à la satisfaction du public qu'un débat de politique énergétique devra avoir lieu aux alentours de 2020 au moment où il faudra décider du renouvellement du parc électrique nucléaire, répond qu'aucune décision réelle ne peut être prise sur la transmutation avant cette date. La transmutation sera un élément de plus à prendre en compte dans ce débat.
- Une crainte supplémentaire se fait jour, déjà apparue le 1<sup>er</sup> octobre : le seul fait de faire des recherches sur ce sujet crée une irréversibilité de plus en faveur de la poursuite du nucléaire. A cela Mme Fouquet répondra clairement au cours de l'après-midi que la France a déjà l'expérience d'arrêter des voies même si elles ont déjà été amenées très loin ; Superphénix en est un bon exemple, le procédé SILVA en est un autre. Ce peut a fortiori être le cas s'il ne s'agit que d'arrêter des recherches. En tout état de cause, elle

indique que l'Etat ne s'engagerait que pas à pas dans cette voie et que le projet de loi de 2006 envisagera d'imposer deux conditions à la poursuite des recherches:

- la construction d'un démonstrateur aux alentours de 2015 comme une étape préalable à une décision de poursuite ou d'arrêt.
- la création d'un partenariat international pour étaler les coûts des recherches qui s'avèrent extrêmement importants, notamment si l'on devait passer au stade industriel.

#### Y aurait-il des réacteurs qui feraient moins de déchets en volume, en quantité, en nocivité ?

Abordant le problème des machines à utiliser pour opérer la transmutation, le débat s'est naturellement prolongé sur la question posée par le public : y aurait-il des réacteurs faisant moins de déchets ? Comme le disait le film diffusé en introduction à la séance, et il faut le souligner, ce n'est pas le cas du réacteur EPR et ça ne serait donc pas le cas de la série EPR. Cela devrait être un point important du débat de 2020 évoqué plus haut. Doit-on accélérer le passage, dans l'hypothèse d'une poursuite du nucléaire, à des réacteurs de quatrième génération ou passer par cette phase intermédiaire d'une génération EPR ?

De ce point de vue, ce qui est qualifié par un intervenant de la salle « d'échec de Superphénix » doit, selon le CEA, être relativisé : d'une part on peut discuter le fait de savoir si Superphénix est un échec technique ou un échec d'acceptabilité sociale, et d'autre part, les recherches réalisées notamment dans le cas du « forum international quatrième génération » devraient permettre de résoudre les problèmes techniques qui y étaient apparus.

Mais l'on ne quitte pas la controverse sur le plutonium « matière valorisable » ou le plutonium « déchet ». Eviter la génération EPR n'évite pas le passage du stock circulant de plutonium de 400 tonnes à 800 tonnes. Les scénarios éclairent cette question : on peut arrêter le nucléaire en 2130, si l'on a commencé les RNR en 2040, de manière à ramener le plutonium « déchet » à 400 tonnes, c'est-à-dire à sa valeur à l'issue du parc actuel en 2040.

Ce résultat ne permet pas de dire que les réacteurs à neutrons rapides font moins de déchets que les réacteurs à eau pressurisée compte tenu de l'ambiguïté qui pèse sur le statut du plutonium. Il montre seulement qu'on pourrait faire de l'électricité pendant environ un siècle avec des réacteurs à neutrons rapides sans pour autant aggraver les conditions d'arrêt du nucléaire sur le plan des déchets à haute activité et à vie longue. Néanmoins, un siècle de fonctionnement de réacteurs à démanteler et d'outils de maintenance de ces réacteurs constitue un ensemble de déchets MA-VL supplémentaires. Ceci est à mettre en balance avec la quantité d'électricité produite. Ce qui n'est pas du ressort de ce débat.

Mais ce résultat apporte un éclairage complémentaire dans le cas d'une poursuite du nucléaire : plus on passe tôt aux réacteurs de quatrième génération, plus tôt on est en mesure d'arrêter le nucléaire à égalité de déchets HA-VL avec la situation de 2040.

Autre voie qui représente une rupture beaucoup plus radicale pour essayer de simplifier dès l'amont le problème des déchets : la filière thorium. Celle-ci a été bien exposée : elle est en cours d'examen au CNRS et au CEA sur un plan fondamental. Quel en est l'intérêt ? A énergie produite égale, la radiotoxicité des combustibles usés est réduite par un facteur 10 au moins.

Cet avantage incontestable, et non contesté, de la filière thorium du seul point de vue des déchets<sup>9</sup> ajoute un volet à la politique de recherches à décider en 2006. A crédits constants, est-il plus intéressant de pousser la filière thorium ou la transmutation ? Le débat public n'est pas un séminaire de recherches et encore moins un atelier de travail administratif, mais incontestablement il ouvre des solutions différentes, il permet de les expliquer dans un contexte tel qu'elles apparaissent sur le même plan que d'autres qui ont été poussées beaucoup plus loin. Si la loi de 1991 avait ajouté un quatrième axe de recherche, la filière thorium, ne serait-on pas aujourd'hui dans une bien meilleure position pour la gestion des déchets ?

## 2. Arrêter ou poursuivre le nucléaire : quel impact sur les difficultés de gestion des déchets ?

La Commission particulière du débat public a commandité un travail de définition et de calcul de scénarios distincts pour explorer l'impact que différents choix de politique énergétique pourraient avoir sur la gestion des déchets, tant en quantité qu'en nature. Même si le résultat de ce travail a été exposé à la Cité des Sciences et de l'Industrie en début de session 3 et discuté au cours de cette session, nous en avons fait remonter le compte rendu dans les sessions 1 et 2 lorsque ceci nous a paru faciliter la lecture. De sorte qu'il reste à examiner ici les constats et commentaires qui résultent de la comparaison des scénarios d'arrêt du nucléaire avec les scénarios de poursuite puisque les différences entre les modalités techniques de poursuite ont été exposées au titre des sessions 1 et surtout 2.

### Le dépassement d'un tabou et l'ouverture d'alternatives.

Il est d'abord important de rappeler ici que ni le groupe de travail contradictoire qui a élaboré ces scénarios, ni la représentante du ministre de l'Industrie lors de la séance du 8 octobre, n'ont considéré l'arrêt du nucléaire comme un tabou : on en a parlé, on l'a envisagé, on a examiné ses conséquences sous l'angle des déchets.

Ces discussions ont fait apparaître qu'il y avait diverses manières d'arrêter le nucléaire, ou plus exactement diverses échéances pour l'arrêter<sup>10</sup>. La première et la plus

<sup>9</sup> Il y en a bien d'autres qu'il faudrait prendre en compte pour décider de changer de filière ! Le débat ne fait que regarder les choses à partir du point de vue déchets.

<sup>10</sup> Voir en annexe l'explicitation graphique des différents scénarios

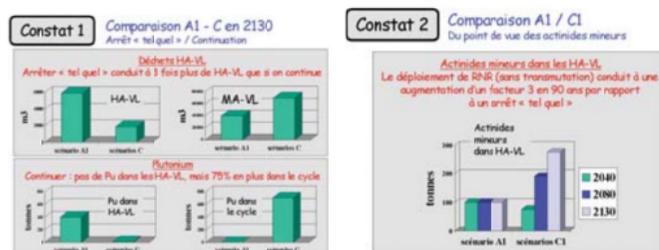
Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

couramment défendue est : « les déchets, commençons par arrêter d'en faire ». Cela a été traduit comme un arrêt progressif au fur et à mesure de l'obsolescence du parc actuel (scénario A1)

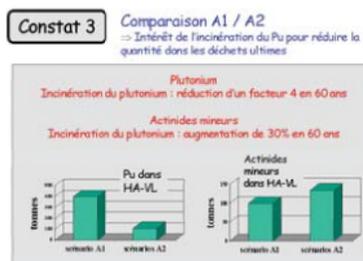
Ce scénario a été comparé au scénario considéré comme le plus probable par les tenants de la poursuite du nucléaire : une génération EPR remplacée par des réacteurs de quatrième génération (scénario C1).

Les résultats en sont reproduits dans les deux tableaux ci-dessous. Ils confirment les effets de substitution entre déchets et matières déjà mentionnés plusieurs fois. Ils montrent également que les déchets en tout état de cause déjà « acquis » sont très importants : même en arrêtant le nucléaire, on ne fait pas disparaître le problème des déchets à vie longue.

Ce scénario d'arrêt a été étudié également dans le cas d'arrêt plus précoce du retraitement (voir plus haut)

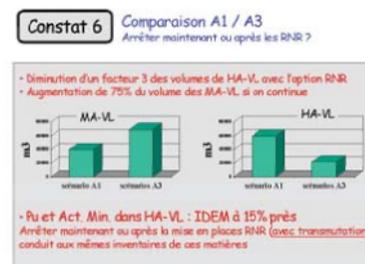


A ce scénario d'arrêt considéré comme « de base », s'en est ajouté un autre, car en cas d'arrêt à la fin du parc actuel, 400 tonnes de plutonium deviennent des déchets ultimes. Pour être conséquents avec les dangers qu'ils dénoncent, les tenants d'un arrêt du nucléaire ont demandé que soit étudié un scénario dans lequel, après l'arrêt du parc actuel, des réacteurs dédiés soient construits pour brûler ce plutonium. C'est le scénario A2, qui conduit à réduire en effet à 100t le plutonium déchet comme le montre le constat 3.



Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Enfin, la poursuite du nucléaire par RNR semblait effacer les 800 tonnes de plutonium, travaillant dans ces réacteurs. Or il semble bien peu probable que le nucléaire se poursuive indéfiniment, et à son terme ces 800 tonnes seraient à mettre aux déchets. Les tenants de la poursuite du nucléaire ont alors demandé que soit examiné un scénario dans lequel le parc de RNR serait arrêté d'une manière progressive, afin de réduire le plutonium à mettre aux déchets en 2130, année prise conventionnellement comme date de comparaison des scénarios. Cela a constitué le troisième scénario d'arrêt, A3 dont la comparaison avec A1 est intéressante et a été évoquée plus haut.



Le débat qui a suivi a conduit à évoquer encore de nouvelles solutions.

Si l'on veut donner à la transmutation son plein effet, on est tenté d'interrompre la vitrification de manière à pouvoir transmuter les actinides produits par le parc actuel. Dans l'esprit de ceux qui l'évoquent, cela bien entendu doit s'accompagner d'une solution de conditionnement des combustibles usés de manière à pouvoir les entreposer pour attendre la transmutation. Cela consisterait à revenir sur un consensus qui paraissait bien établi : à savoir qu'il convient de vitrifier le plus rapidement possible tout ce qui est certainement déchets ultimes, de manière à en éviter la dispersion. On voit que dans ces débats il est très aisé que les uns et les autres soient amenés à se battre à front renversé, tellement le nombre d'éléments à prendre en compte est important.

La Commission Nationale d'Evaluation indique qu'elle a elle-même souhaité étudier toute cette combinatoire et demandé au CEA de l'examiner. Ses conclusions en tiennent compte même si elles paraissent persister dans la voie des options prises : celles-ci ont été soumises à la critique, mais ensuite confirmées, notamment la vitrification et le retraitement ont paru à la CNE plus favorables en termes de risques déchets et matières que leur arrêt.

En résumant à l'extrême, on peut retenir que le fait d'arrêter le nucléaire après le parc actuel oblige à traiter 400 tonnes de plutonium en déchets ultimes. Poursuivre pendant une soixantaine d'années l'incinération du plutonium dans des réacteurs dédiés permet vers 2020-2030 de réduire cet inventaire à une centaine de tonnes. Enfin, décider du renouvellement du parc actuel le plus rapidement possible en réacteurs de 4<sup>ème</sup> génération, et arrêter en 2130, conduit à nouveau à un inventaire de 400 tonnes de

plutonium. Ces derniers pourraient être réduits à la centaine de tonnes si on consentait au fonctionnement adapté d'une partie de ces réacteurs pendant encore une cinquantaine d'années.

**La portée du débat : placer le problème des déchets dans l'agenda du débat sur le renouvellement du parc nucléaire.**

A ce stade on voit bien que le présent débat limité aux déchets et matières nucléaires ne peut pas trancher en faveur de telle ou telle solution. Cela se vérifie d'autant plus que la discussion précédente suscite des questions sur la politique énergétique elle-même, qui ne peuvent être sérieusement débattues, mais seulement évoquées. Est-il raisonnable d'envisager l'arrêt du nucléaire, interroge un participant dans la salle alors que l'évolution de la demande suppose qu'on construise un réacteur par an ? Mais pour d'autres la solution réside avant tout dans les économies d'énergie : il est dit qu'à confort constant et à développement économique identique, on pourrait réduire la consommation d'électricité de 30 % en faisant « feu de tout bois », c'est-à-dire en appliquant à tous les produits en circulation les mesures d'économie dont on sait déjà qu'elles sont opératoires. Il y faudrait, remarque le public, que la puissance publique dispose de pouvoirs accrus pour imposer ces changements. Sur l'application des accords de Kyoto, on rappelle l'avantage que la France a tiré de ses choix de politique électronucléaire, mais on souligne également qu'elle doit désormais, pour satisfaire les prochaines échéances, faire de nouvelles économies dans tous les secteurs : industriel, transport et habitat.

L'ambition du travail sur les scénarios n'était d'ailleurs pas là. Il s'agissait de mettre en lumière le lien entre le choix de poursuivre ou d'arrêter le nucléaire et la difficulté de gestion des déchets. Chacun, suivant ses convictions, tirera certainement des conclusions différentes de ces propos. Pour ce qui la concerne, la Commission particulière du débat public semble avoir entendu que :

- Le débat aux alentours de 2020 sur le renouvellement du parc actuel électronucléaire sera un moment clef dans la politique énergétique de notre pays. La question des déchets ultimes, mais mieux encore la question du risque global encouru tel que défini précédemment, devront être des éléments importants de ce débat.
- Après les interventions des uns et des autres et notamment celle, particulièrement appréciée du public, de la DGEMP, il semble que même les sceptiques reconnaissent que l'exercice des scénarios apporte un éclairage intéressant. Il n'est pas question de le prendre comme une mécanique de calcul qui dispenserait de réfléchir, et personne ne l'a d'ailleurs pris de cette manière. Il ne faut pas non plus se noyer dans une multiplication des variantes et des sous-variantes : l'imprécision des calculs sur l'avenir est telle qu'il ne faut pas se leurrer sur leur pouvoir de différencier réellement des solutions trop proches les unes des autres. Ces précautions étant prises, ces exercices initiés par le rapport Charpin-Dessus-Pellat devraient être poursuivis, et ce de manière contradictoire pour qu'ils puissent être convaincants.

- La décision de 2020 engagera des décennies : en matière de gestion des déchets, tout ce qui permettra de la préparer par étapes en levant une à une les incertitudes et en proposant des solutions pragmatiques aux problèmes posés ne pourra que faciliter les choses. Cela s'applique en particulier à la transmutation qui devra passer par les étapes citées ci-dessus par le ministère de l'Industrie.
- Tout ne peut pas être envisagé tant les combinaisons d'options sont nombreuses. Le critère de simplicité doit être appliqué en priorité. Faut-il vraiment étudier les solutions de poursuite du nucléaire, à l'aide de machines dédiées ou pas, pour diminuer les déchets se demande le ministère de l'Industrie ?
- Enfin, et c'est une recommandation de la Commission particulière elle-même, il convient de ne pas oublier que ces débats, très compliqués, ont tendance à se refermer sur un cercle d'experts ; c'est ce que nous avons expérimenté d'abord le 1<sup>er</sup> octobre et beaucoup plus le 8 octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie. Il faut prendre garde de se laisser aller dans cette pente. Elle risque de faire oublier la sensibilité de la société. Nous l'avons rappelé en tête du compte rendu de cette journée : les décisions concernant les déchets nucléaires, comme toutes les décisions sur les déchets d'ailleurs, doivent tenir compte à un moment ou à un autre, au moins lors du choix des sites, de cette sensibilité. Autant la mettre en jeu dès le départ et tout au long du processus.

## II – 2. Solutions de gestion des déchets à vie longue

### 1. L'entreposage peut-il être une solution pérenne ?

L'idée de l'entreposage comme solution pérenne est apparue dès la réunion de Bar-le-Duc et confirmée lors de celle de Saint-Dizier. Elle a été dès ce stade suffisamment poussée pour que se dégagent deux attitudes opposées : celle qui fait plutôt confiance à la géologie pour garder à très long terme les éléments radioactifs à vie longue et celle qui fait plutôt confiance à la société pour s'en occuper d'une manière continue et pérenne. Le 1<sup>er</sup> octobre, la discussion a été beaucoup plus approfondie sur le plan technique et elle a été reprise le 22. Au vu des questions posées et des réponses qui leur ont été apportées, on peut retracer la progression du raisonnement collectif de la manière suivante.

#### La qualité du colis.

C'est le facteur fondamental de la sûreté et cet élément est commun aux solutions d'entreposage et de stockage. Les recherches lancées par la loi de 1991 ont pour une bonne part porté sur la conception et l'évaluation (en particulier celle de leur tenue à long terme) de colis adaptés aux différents types de déchets et simultanément à ces deux formes de gestion.

Un consensus s'est fait sur l'intérêt du compactage des déchets de moyenne activité et à vie longue : certes le compactage ne diminue pas le potentiel de radioactivité que contiennent les colis, mais il diminue leur volume.

Le cas des colis de produits de fission vitrifiés a été plus débattu : même si des progrès importants ont été réalisés sur les verres et sur l'incorporation des radioéléments dans la matrice vitreuse, quelle est leur résistance à très long terme ? Leur durée de vie indiquée est de plusieurs centaines d'années. Mais dans quelles conditions s'usent-ils, en particulier en situation d'entreposage ?

Le CEA a précisé que les études avaient aussi porté sur des colis de combustibles usés, UOX et MOX.

Même si cela n'allait pas de soi *a priori*, les recherches ont été conduites de sorte que les mêmes colis soient étudiés à la fois pour l'entreposage et pour le stockage (la CNE a insisté dans le passé pour que cet objectif soit adopté). Ainsi peuvent-ils passer d'un entreposage à un stockage en couche géologique profonde et inversement, rapprochant et/ou intégrant ainsi fortement ces deux méthodes de gestion.

Faire de l'entreposage une solution pérenne en recourant à des colis de cette qualité ne va pas complètement de soi : il faut une installation spécifique et une organisation rigoureuse sur le très long terme. Celle-ci doit prévoir une surveillance des colis c'est-à-dire une mesure permanente et attentive de la radioactivité qui pourrait s'en dégager, puis une capacité permanente d'intervention de maintenance lorsqu'un colis ou une partie

de l'installation l'exige, enfin la capacité à reconditionner des colis au bout de quelques siècles, et à reconstruire des installations d'entreposages en fin de vie (estimée de un siècle à quelques siècles par le CEA). La création d'entrepôts en sub-surface est envisagée, de manière à mettre les colis à l'abri des agressions terroristes, et on a vu que c'est désormais ce risque qui est le plus perçu par le public.

Dans cette chaîne de tâches à accomplir aucune n'est techniquement nouvelle selon le CEA (même la « reprise » des colis dont il n'a pas été précisé comment elle se ferait). Mais ces manipulations dans, et de, l'entrepôt peuvent inquiéter le personnel qui les réalisera : le CEA affirme que toutes les études de risques de ce point de vue ont été réalisées et que l'on peut s'en protéger.

Bien entendu une telle installation serait classée en installation nucléaire de base et soumise donc à tous les contrôles de l'autorité de sûreté nucléaire, comme c'est déjà le cas des stockages de surface de l'Andra ou des entreposages de Marcoule ou de La Hague.

#### Les arguments pour ou contre la pérennisation de cette solution.

Personne n'a exprimé l'idée que l'on pourrait se passer d'un entreposage. L'examen de la situation des autres pays qui ont à gérer leurs déchets radioactifs le conforte : tous les pays ont des entreposages, soit en piscines (France, Suède, Finlande...), soit à sec (Canada, Allemagne, France aussi...). Les Etats-Unis espéraient éviter l'entreposage de leurs combustibles usés en les mettant dès la sortie des centrales en stockage : ils ont dû introduire une étape d'entreposage pour refroidissement et pour attendre la réalisation du stockage.

La question est de savoir si l'entreposage, en tout état de cause nécessaire, peut-être suffisant.

La Commission Nationale d'Evaluation indique par la voix de M. Lefèvre qu'elle a considéré que l'entreposage ne pouvait être retenu comme solution pérenne pour les déchets à haute activité et à vie longue. L'essentiel de son argumentation tient aux doutes qu'elle émet sur la capacité des générations à venir à assurer, de manière continue et avec les moyens requis, l'exécution des tâches indiquées plus haut : mettre en permanence à jour la mémoire de ce qui est fait sur les colis, mesurer leur évolution, les reconditionner en cas de défauts, reconstruire les entrepôts après quelques siècles. L'évocation du coût actualisé de ces actions ne permet pas de trancher, dans la mesure où le taux d'actualisation efface les investissements futurs. Faudrait-il que la génération présente fasse des provisions pour toute la durée de cette exploitation de l'entrepôt ?

Au contraire s'exprime en faveur de cette solution l'argument général suivant : « l'entreposage est vérifiable, contrôlable, et au cours du temps la radioactivité décroît donc la gestion est de plus en plus aisée. De sorte que cette solution est le contraire de l'irréversibilité et de l'oubli. » Elle a la préférence des écologistes.

La réversibilité de l'entreposage considéré comme solution pérenne se déduit de la description même de cette solution : aux yeux des tenants de l'entreposage, elle constitue

la ligne de démarcation entre ces deux modes de gestion. D'ailleurs les discussions ont bien montré que plus on demande au stockage d'être réversible, plus, en termes d'exploitation, il s'apparente, sur le très long terme, à l'entreposage. On peut dire que la réversibilité a été prise par les défenseurs de l'entreposage comme le curseur entre entreposage et stockage : qui veut une réversibilité vraie, de tous les instants et de durée indéterminée, doit faire de l'entreposage ; qui se contente d'une réversibilité plus limitée dans le temps doit aller vers le stockage.

Un autre avantage de l'entreposage aux yeux de ses supporters est qu'il peut s'appliquer à toutes les catégories de déchets dont on a parlé et dont certaines sont pour le moment sans affectation pérenne, et dont la mise en stockage fait question (voir la position de l'OPECST sur les déchets MA-VL). Il s'agit notamment des déchets à moyenne activité et à vie longue, des produits de démantèlement, des combustibles MOX usés dont on dit qu'ils peuvent être retraités « *dès que les clients le souhaiteront* » mais qui, pour le moment, ne le sont pas et dont on ne sait pas s'ils le seront.

Cette question des MOX usés a été discutée, et d'ailleurs évoquée dans d'autres sessions : il a paru qu'elle alourdirait le débat sans le trancher. On se reportera au verbatim pour plus de développement.

La pérennité de l'entreposage, comme la maîtrise d'ensemble des déchets et matières, seraient pour certains mieux assurées si l'Etat n'était pas seulement contrôleur, mais « *exerçait la tutelle de l'ensemble du secteur, transports compris* ». Faut-il rapprocher cette position de celle qui souhaite la mise en place d'une mission interministérielle de pilotage d'ensemble de la question des déchets ?

Inversement, les tenants du stockage évoquent l'exemple de la Russie pour montrer combien, en quelques décennies, les sociétés changent du tout au tout et comment les organisations construites pour s'occuper d'un domaine peuvent littéralement s'écrouler. Qui est à l'abri de cela ? Comment donner de la stabilité aux œuvres humaines quand on connaît l'histoire des derniers millénaires certes, mais aussi des dernières décennies ?

Ils évoquent également la durabilité du génie civil de l'entrepôt : tous les concepteurs d'entreposage du monde en conviennent, les bétons ne peuvent vraisemblablement tenir au delà de quelques centaines d'années. Pour autant, la réversibilité peut-elle aller jusqu'à permettre de reprendre les radioéléments incorporés dans les colis vitrifiés, pour les transmuter dans des machines qui seraient réalisées dans le futur ? Cette question sera reprise dans la discussion du 8 octobre sur la transmutation. Il semble certain, et sur ce point le consensus s'est fait, qu'aujourd'hui il serait extrêmement difficile et coûteux d'aller rechercher les radioéléments dans la masse vitreuse. Enfin, certains soulignent que l'entreposage n'est réversible qu'à la condition d'être bien conçu, au demeurant comme le stockage.

Dès lors les tenants du stockage interrogent : quel est l'intérêt de la réversibilité ? S'il s'agit seulement de pouvoir reprendre les colis qui présenteraient un défaut, et pas la matière radioactive qu'ils contiennent pour la traiter, alors l'emprisonnement le plus rapide et le plus définitif possible dans une couche géologique compacte, homogène et se cicatrisant elle-même, présente la meilleure protection. Non répondent les autres, parce

qu'entre temps la recherche progressera, permettant au minimum de faire de meilleurs colis, au maximum de reprendre les radioéléments pour les transmuter dans de nouvelles installations nucléaires ; au moins, la société n'oubliera pas, ce qui est l'essentiel...

### Stockage ou entreposage : troisième lecture !

Après Saint-Dizier, puis le 1<sup>er</sup> octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie, troisième évocation de l'alternative stockage/entreposage à la cité des Sciences le 22 octobre.

Elle est le fait de M. Fleury qui déclare de la manière la plus claire que l'association d'élus qu'il préside n'est pas opposée au nucléaire, qu'elle n'en demande pas l'arrêt, mais qu'elle est opposée à la solution d'enfouissement des déchets. Elle est favorable à la solution de l'entreposage. Ce choix résulte d'un constat simple : on ne pourra jamais sur 200 000 ans savoir ce qu'il peut se passer dans les couches géologiques sous l'effet de la matière radioactive qui, selon lui, inéluctablement sortira des confinements dans lesquels elle a été placée. On ne pourra jamais y retourner pour voir car, à ses yeux, le stockage sera irréversible. Au contraire il pense qu'il faut faire confiance à l'homme qui saura au fur et à mesure de l'écoulement du temps si les déchets sont placés de telle manière qu'on puisse aller les reprendre, éventuellement les reconconditionner, trouver des méthodes plus favorables et meilleures. M. Fleury et son association ont donc opté : ils font confiance à l'homme plutôt qu'à la géologie.

Il ajoute qu'il marque son accord avec Mme Séné : le problème de l'EPR et celui des déchets ne sont pas dissociables. Et, malgré sa prise de position initiale, il déclare que puisque l'on n'a pas de solution pour les déchets, il faut réduire le nucléaire.

Aucun argument supplémentaire n'est apporté sur ce choix par rapport à la séance du 1<sup>er</sup> octobre. Marquons simplement qu'il est à nouveau réclamé que l'option soit laissée ouverte.

## 2. Le stockage géologique est-il une solution faisable ?

Afin d'assurer une continuité entre les séances de Bar-le-Duc et Saint-Dizier et celles de la Cité des Sciences et de l'Industrie, la Commission particulière du débat public a distribué à tout le public un projet de compte-rendu et en a fait une présentation en début de matinée. L'objectif annoncé par la Commission était, compte tenu des acquis, de discuter du programme de recherche dans la deuxième phase du laboratoire. Pour cette raison la séance a été organisée sous forme d'audition du public : les interventions des membres de la table ronde ont eu lieu après les premières questions posées oralement par le public.

### « *Qu'est-ce qui permet à l'Andra de dire que c'est faisable ?* »

Pour répondre, l'Andra a récapitulé l'ensemble de son action et de ses résultats à la suite de la loi de 1991. Cet exposé, ainsi que les interventions du Groupement de recherche

sur l'étude des formations géologiques profondes du CNRS (FORPRO) associé, ont montré que beaucoup de questions ont d'ores et déjà obtenu une réponse. Ainsi notamment :

- L'argile est un excellent piège pour les éléments radioactifs, celle de la zone de Bure (couche du callovo-oxfordien) tout particulièrement. De plus elle est très peu perméable, elle est prise entre deux couches de calcaire colmaté, elle ne recèle pas de fracture et peut-être facilement creusée. Les forages réalisés permettent de proposer une « zone de transposition », de 200 kilomètres carrés dans laquelle la couche du callovo-oxfordien présente des caractéristiques similaires à celles qui sont observées *in situ* dans le laboratoire souterrain. Parmi les incertitudes, est évoqué le comportement des radioéléments dans cette roche au-dessus de 70°C, d'où le rôle important du conditionnement des déchets en colis, qui ajoute une barrière à leur progression.

- Quels sont les acquis sur la géologie de ce site et de sa périphérie ? D'abord, c'est un environnement géologique qui est stable depuis des millions d'années d'un point de vue sismique et d'un point de vue tectonique. Ensuite la couche à laquelle on s'intéresse est quasi horizontale, homogène, de 130 à 160 mètres d'épaisseur.

- Comment les éléments radioactifs peuvent-ils sortir et remonter à la surface ? Deux mécanismes entrent en jeu : l'un de convection l'autre de diffusion, qui commencent tous deux par la dissolution d'un radioélément dans l'eau. Convection : cette eau circule, très lentement, jusqu'à la surface. Diffusion : l'eau est quasiment au repos, les atomes de radioéléments agités d'un mouvement Brownien (effet de la température) circulent dans tous les sens dans cette eau jusqu'à la limite de la couche d'argile.

- La très grande majorité des éléments radioactifs ne sortent pas de la couche du callovo-oxfordien. C'est le cas de l'uranium et du plutonium, qui, compte tenu de leur chimie propre et de la nature du milieu, se meuvent très lentement (quelques mètres au plus en un million d'années).

Seuls quelques uns d'entre eux (dits mobiles) à vie longue peuvent sortir de la couche d'argile -l'iode, le chlore et le sélénium-, mais au-delà de durées très importantes, 200 000 ans, et à des teneurs très faibles. Les doses en surface sont très inférieures à ce qui est recommandé par la règle fondamentale de sûreté. Elles sont comprises entre un centième et un millième de la radioactivité naturelle.

- L'eau circule-t-elle dans la couche calcaire surplombant la couche d'argile ? Effectivement, l'eau circule mais est-elle ré-alimentée par la surface ? La réponse est négative car le CNRS a mis au point une méthode pour dater cette eau et il s'avère qu'il s'agit d'une nappe emprisonnée depuis 600 000 ans sans être ré-alimentée.

- Les gaz s'échappant des colis conduisent-ils à des risques d'explosion ? Il s'agit en l'occurrence de l'hydrogène et il ne peut y avoir explosion qu'en présence d'oxygène, donc pendant la phase d'exploitation. Le phénomène est bien connu dans les entreposages et on sait le maîtriser.

- L'impact de l'apport thermique sur l'argilite : il a été étudié sur échantillon à l'aide de résistances chauffantes. Les modifications de l'argile sont connues.

- Quel est le coût des recherches ? 980 millions d'euros pour le seul axe sur le stockage géologique. Elles sont réalisées par des équipes appartenant à l'Andra, au CNRS (30 équipes réunies dans un groupe de recherche) et plusieurs autres établissements de recherche.

- Au total l'Andra considère que l'on comprend aujourd'hui ce qui se passerait dans un stockage dans l'argile de Bure et que l'on est capable de faire des hypothèses prudentes pour en couvrir les incertitudes existantes et vérifier la sûreté. D'où sa proposition que la deuxième phase d'étude débouche sur la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de stockage.

#### **Un doute perce : cette assurance veut-elle dire que l'on prépare maintenant la réalisation d'un stockage ? Que les « recherches » reviendront en réalité à monter le dossier de réalisation ?**

Alors que les séances de Bar-le-Duc et Saint-Dizier semblaient montrer clairement que l'on ne pouvait déclarer aujourd'hui la faisabilité du stockage, qu'une nouvelle période de dix ans de recherche était nécessaire, un doute s'est introduit. Cette période de dix ans n'est-elle pas pour le maître d'ouvrage une période de préparation de la réalisation appelée « recherches » ?

Cela est certainement venu de l'assurance dégagee par l'exposé de M. Landais, de l'Andra, qualifiée de « très excessive » par un intervenant de la table ronde. Cela a pu donner le sentiment à des auditeurs, persuadés qu'on leur travestit la vérité, qu'on va maintenant, comme ils le craignent, passer à la préparation de la réalisation sous couvert de recherches. En outre, ce n'est qu'en fin d'exposé et plus rapidement qu'a été évoqué le « programme de recherches pour la deuxième phase » dont la Commission particulière avait proposé qu'il soit le centre de la discussion. Sa conclusion sur « au-delà de 2006 » a mentionné une nouvelle phase, de dix ans, pour finir d'étudier la zone de transposition et constituer un « dossier de demande d'autorisation de stockage ».

Par ailleurs, dans une de ses interventions (mais pas dans les autres) le ministère de l'Industrie a parlé de décision de principe en 2006 en faveur du stockage géologique. Dans le cadre de la discussion entre entreposage et stockage, reprise le 22 octobre comme on va le voir ci-dessous, cette phrase a pu apparaître comme une position acquise dans ce ministère.

Enfin, l'intervention du représentant de la DGSNR, qui n'avait pas eu à répondre aux questions particulières, fut pour affirmer qu'au regard de la règle fondamentale de sûreté, rien ne s'opposerait au stockage dans la zone de Bure. Dans la foulée, il décrit ce que serait ou sera le processus d'instruction et d'approbation du dossier de réalisation du stockage lui-même.

En fait les interventions qui ont suivi, notamment celles de la CNE et celles de l'Andra et du CNRS eux-mêmes, montrent bien que, pour « être sûrs », la phase à venir doit être une vraie phase de recherche.

**« Qu'est ce qui permet aux scientifiques d'être sûrs ? » Une deuxième phase de recherches, de dix ans au moins.**

La question, posée par Mme Pérochon, a suivi l'exposé de l'Andra pourtant d'une clarté et d'une précision remarquables. Lui ont répondu des propos qui plaident en faveur d'une nouvelle phase de recherches, pour être « vraiment sûrs », et plus convaincants auprès du public, notamment :

- Le représentant de la Commission Nationale d'Évaluation (CNE) a répondu à l'attente de la Commission particulière et parlé des sujets à mettre au programme de recherches de la phase II. Sans reprendre exhaustivement tous les points qui avaient été évoqués notamment à Saint-Dizier, il a confirmé que du temps était encore nécessaire. Reprenant une question de la salle : « Est-ce que de chauffer la roche avec une résistance électrique est représentatif de l'effet que pourrait avoir la chaleur dégagée par un colis radioactif ? », il répond que la représentativité est excellente ; que la chaleur soit dégagée par des colis ou par une résistance, l'effet est exactement le même. Il y met par contre une condition : « Que la durée de l'expérience soit suffisante ». L'a-t-elle été jusqu'ici ? Le problème des gaz de corrosion est à nouveau évoqué. L'évaluation des dommages causés par les travaux, leur évolution, leur réparation (scelllements), l'auto cicatrisation de l'argile, demandent au moins une dizaine d'années en galerie fermée.

- A une question du public sur la qualité des modèles permettant de représenter les migrations des éléments radioactifs, fait écho une assertion à Saint-Dizier de la part de l'IEER et de la part du représentant de la CNE, qu'il faut étudier maintenant expérimentalement les migrations en tenant compte de l'hétérogénéité de la roche, notamment dans la dimension verticale.

- L'après-midi, le Directeur de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF), organisme belge responsable des déchets radioactifs, dira comment le fait que l'on ait pu constater sur dix ans la cicatrisation de la roche a convaincu le public.

- La surveillance des colis de déchets pendant l'exploitation du stockage, *a fortiori* la mesure de la migration d'éléments *in situ*, ne sont aujourd'hui pas envisageables sur plus de cinq ans, faute d'un instrument capable de fonctionner sur le long terme sans être lui-même facteur de migration possible. C'est un sujet sur lequel la CNE a fait des recommandations.<sup>11</sup>

- Plusieurs points appellent des recherches complémentaires : la cicatrisation des fractures occasionnées par les travaux ; les conséquences des dégagements de chaleur

<sup>11</sup> Extrait de la sténotype : « **Président.** - Veuillez ne l'excuser de vous interrompre, mais si on a tout fermé, sait-on si la radioactivité est ou non sortie des colis ? **M. de Marsily.** - C'est un point qui n'a pas du tout été abordé dans aucun des débats jusqu'ici : c'est la possibilité de faire de la mesure pendant longtemps sur le système. Ce problème est délicat. L'Andra y a travaillé. Il n'est pas résolu. Il est peu évoqué. **Président.** - Ne devrait-il pas faire partie du programme de recherche phase II, à votre avis ? **M. de Marsily.** - Bien sûr. C'est d'ailleurs un point sur lequel la CNE a fait des recommandations. Je pense que ce problème de monitoring à long terme n'est absolument pas réglé. Il y a des hypothèses, mais il faut faire quelque chose. »

des colis sur la couche d'argile ; l'incidence des hétérogénéités de la roche sur la migration des radioéléments ; l'effet des gaz de corrosion.

- Si le Directeur de l'IEER avait été présent à La Villette, la liste se serait peut-être allongée, notamment aux questions des scelllements et de la redondance, qui lui tenaient à cœur.

- L'évocation par une personne, se présentant comme retraité d'EDF, d'un GIE à créer entre EDF, AREVA et l'Andra, pour réaliser les 15 milliards d'euros de travaux (évaluation du coût du stockage donnée par l'Andra), est brutalement repoussée par le ministère de l'Industrie. Les opposants qui pensent que les opérateurs sont guidés par le seul souci du chiffre d'affaires, au détriment des précautions à prendre, ont pu trouver dans cette intervention confirmation de leurs craintes !

Au total, les nuances apportées aux propos de l'Andra, notamment par la CNE, reviennent surtout à demander de vérifier expérimentalement des résultats dont la première phase a permis de démontrer la vraisemblance. « Pour être sûrs », et « inspirer confiance », il faut obtenir des confirmations. Or ces confirmations demandent du temps. Exemple type : l'étude de l'action de la chaleur dégagée par les colis sur l'argile déjà citée.

L'Andra et le CNRS ont, par leurs réponses à la salle, confirmé cette manière d'être sûr : « Il faut dans les dix ans qui viennent d'abord poursuivre les travaux scientifiques en laboratoire souterrain de façon à acquérir des données sur des plus grandes durées de temps » dit M. Lundais.

Au fil de la réunion, ils ont répondu :

- Question : « Comment se comportent des radionucléides dans un milieu naturel à plus de 60 ou 70 degrés ? » Réponse : « Cela fait partie des thèmes de recherches essentiels pour l'avenir. »

- Question : « Comment peut-on dire qu'un acier va tenir mille ans ? » Réponse : « On va mettre des morceaux d'acier, on va les placer à l'intérieur de l'argilite à 490 mètres de profondeur et on va attendre un certain temps pour observer. »

- Question : « Quid de l'hydrogène ? » Réponse : « Une fois les ouvrages de stockage fermés, le dégagement d'hydrogène ne peut être dû qu'à la corrosion des métaux à l'intérieur du stockage. Il n'y a pas de risque d'explosion à ce stade parce qu'il n'y a pas d'oxygène. En revanche, il peut y avoir des montées en pression. Cet hydrogène pourrait être évacué par diffusion à travers la roche, et également par les galeries remblayées du stockage. Nous avons fait des modélisations. Il y a du travail sur ce sujet C'est certainement au programme de la phase post-2006. »

La phase à venir est donc bien une phase de recherche, qui devra être évaluée à son tour, et qui donnera lieu, si elle est positive comme la première, à la préparation du dossier de réalisation. Mme Dupuis, Directrice générale de l'Andra, l'a aussi confirmé

indirectement à Joinville en précisant qu'au cours de cette phase le nombre de personnes travaillant sur le site serait bien moindre, parce qu'il s'agira essentiellement de scientifiques qui remplaceront ceux du GFE chargés du creusement du laboratoire, et qui y feront des séjours.

Une seule question peut subsister : où se place l'étude de la zone de transposition telle que définie à Saint-Dizier ? L'Andra l'a incluse dans cette phase II, personne n'a commenté.

#### La confiance du public.

L'apport du débat public aux décisions qu'auront à prendre le Gouvernement et les Parlementaires sur ce point essentiel qu'est la faisabilité du stockage porte sur l'état de la confiance que le public a dans les résultats scientifiques, et sur le chemin à parcourir pour la consolider. Il restera aux pouvoirs publics de décider s'ils prennent cela en considération.

En parlant de « faisabilité acquise en principe » et de dossier de « demande d'autorisation », les responsables donnent l'impression d'être assurés que les recherches restant à réaliser ne sont qu'une formalité. Mais ce n'est pas en montrant leur propre assurance qu'ils emportent la confiance, peut-être même au contraire. Des preuves expérimentales, seulement accessibles dans un temps plus long et donc d'une deuxième phase de recherches, suivies d'évaluations indépendantes et de débats, semblent de nature à le faire. Elles doivent prendre dix ans selon les uns, plus selon d'autres (le directeur de l'IEER a dit 20 à 30 ans à Bar-le-Duc). L'expérience belge relatée plus tard dans le débat confirmera que c'est bien là le chemin de la confiance. Pour le public, décider de se « hâter lentement » serait sans doute, et en outre, une preuve de non arrogance particulièrement appréciée.

Plutôt que de revenir sur la présentation des résultats acquis qui avaient déjà été vus à Saint-Dizier, il eût peut-être mieux valu centrer l'exposé de l'Andra sur le programme de la phase II, comme la CPDP l'avait suggéré. Ainsi aucune ambiguïté n'aurait persisté sur la nature de cette phase, tout en montrant les avancées de la première phase.

#### Banalisation du sujet par la recherche ?

M. Fleury, Président de l'Association nationale des élus opposés à l'enfouissement des déchets nucléaires, reproche aux responsables de donner le sentiment qu'il s'agit d'une recherche banale, que tout a une réponse.

Le ministère de l'Industrie n'a aucun mal, ainsi que le CNRS et l'Andra, à démontrer qu'il ne s'agit en aucun cas d'une recherche banale. Le montant des crédits alloués, 2,2 milliards d'euros dont 880 000 pour le stockage géologique, l'organisation mise en place pour cela, le nombre de personnes du CNRS, de l'Andra et d'autres laboratoires au plan international qui y ont participé, les efforts déployés pour évaluer les résultats des travaux, tout le prouve.

Mais était-ce bien là le sens de la question ?

Au moins une partie de l'opinion est localement convaincue que le choix de la Meuse et de la Haute-Marne est essentiellement dû au fait que c'est l'une des régions les moins densément peuplées de France. Nombre d'interventions à Bar-le-Duc, à Saint-Dizier et à la Cité des Sciences et de l'Industrie en témoignent. De même, il faut se souvenir de la réaction identitaire que provoque cette perspective de stockage en profondeur de déchets radioactifs dans le sol meusien.

De sorte que banalisation peut avoir un autre sens : exprimer que, grâce à un programme de recherches, on banalise un sujet qui ne peut en aucun cas l'être pour ceux qui le vivent directement. On cherche comme sur n'importe quel sujet, et les chercheurs diront « c'est faisable ». La particularité exceptionnelle du problème disparaît sous la banalité du processus qu'on lui applique.

*« Je rappelle que notre association est opposée à une des voies de recherches : celle de l'enfouissement en couches géologiques profondes. Nous ne sommes pas opposés au reste... Pourquoi sommes-nous opposés à cette voie ? C'est parce qu'il nous semble qu'il y a bien trop d'inconnues préalables. Des questions toutes bêtes qui ne relèvent pas de la recherche... Moi, 200 000 ans, je ne sais pas ce que c'est. Si les scientifiques de l'Andra ou d'autres endroits le savent, tant mieux pour eux, mais moi, je ne sais pas... Et puis, à côté de cela, on parle de réversibilité qui va faire 300 ans, 300 ans et des centaines de milliers d'années : vous voyez la comparaison ! Et, « est-ce que la réversibilité va à l'encontre de la sécurité ? » Mais bien sûr, cela n'a pas de sens la réversibilité pour un stockage profond. »*

Donc : « Même si les scientifiques sont sûrs, on a le droit de dire non » ajoute M. Fleury. Et il répète que les citoyens veulent être consultés.

*« La faisabilité est paraît-il aujourd'hui acquise alors que l'on n'a pas fait la moitié des expérimentations qu'il fallait faire... Mais est-ce que pour autant le citoyen n'a pas le droit de refuser cette solution ? Parce que lui, il estime, en tant que citoyen, que cette solution, malgré les affirmations scientifiques, n'apporte pas toutes les garanties ; parce que ce citoyen se sent trop petit par rapport à la durée de vie de ces éléments ; parce que ce citoyen ne veut pas d'une solution irréversible ; parce que ce citoyen se pose des questions, je dirais, fondamentales, qui ne sont pas des questions de scientifiques, des questions de recherches, mais des questions fondamentales sur ce que l'on a envie de faire avec cela. » « Cela se mérite, la confiance... Aujourd'hui, bien sûr, on est quelque part dans une impasse d'acceptabilité sociale. »*

#### Réversibilité du stockage.

En revanche, cela réouvre la discussion sur la réversibilité d'autant plus que la salle pose des questions sur le sujet.

Le sentiment se renforce à entendre les uns et les autres que la vocation « logique » d'un stockage géologique est d'être fermé et d'être irréversible. M. de Marsily exprime sa conviction en raisonnant *a contrario* : se donner la possibilité de reprendre les colis,

c'est-à-dire assurer la réversibilité, c'est se réserver la possibilité qu'un jour on pourra peut-être en faire autre chose. Or, l'exposé de M. Petit qui retrace l'histoire du sujet depuis 1950 le montre : la seule chose qu'on pourrait avoir envie d'en faire c'est de les stocker dans une couche géologique continentale profonde, puisque l'envoi dans l'espace, le stockage dans les sédiments marins, et les autres solutions évoquées au cours des décennies se sont révélés impraticables. Certains intervenants de la salle, convaincus que la meilleure solution est le stockage, vont jusqu'à dire que l'on s'interdirait ainsi de profiter de la sûreté du stockage et que l'on s'exposerait à des dangers inutiles en ne fermant pas tout de suite.

De sorte que pour M. de Marsily, à titre personnel souligne-t-il, il faut penser le stockage comme une solution définitive « et le faire avec l'idée qu'on n'y retournera pas. » Cela étant, il sera toujours possible d'y retourner (cf. la manière dont est exploitée certaine mine d'uranium au Canada) ; ce qui reste posé à ses yeux c'est donc seulement l'option entre stockage ainsi conçu et entreposage, lui réversible, et il qualifie ce choix de choix philosophique.

M. Potier, représentant de l'AIEA, confirme cette vision par le survol international qu'il réalise : il constate en effet que la réversibilité n'est pas inscrite comme une priorité, alors qu'une grande majorité des pays qui ont une industrie électronucléaire étudient le stockage géologique. Plus précisément en Suède, aux USA et en Finlande où le processus est le plus avancé, le stockage est pensé sans intention de récupération des colis. Aux États-Unis, les galeries doivent rester ouvertes et les colis accessibles pendant l'exploitation, le remblayage n'étant différé que d'une dizaine d'années. En Suède et en Finlande, la période de stockage avec surveillance accrue doit également être de courte durée et suivie d'une fermeture définitive.

Il réapparaît clairement que la synthèse entre la logique précédente et la volonté de réversibilité, exprimée dans les demandes faites à l'Andra, est la fermeture par étapes, avec possibilité d'arrêt en cas d'événement imprévu, pendant une période que l'Andra évalue à environ 300 ans. En somme, fait remarquer un intervenant, cela revient à gérer pendant ces 300 ans le stockage comme un entreposage<sup>12</sup>. A cette échéance, sauf événement imprévisible, le stockage serait complètement fermé. Cette réponse veut donc cumuler l'avantage pendant 300 ans de vérifier que tout se passe comme prévu dans l'argile et de profiter de nouvelles recherches éventuelles, et celui de bénéficier de la sécurité de la couche géologique en fermant le stockage.

Il faut se souvenir à ce stade d'une question, posée le 1<sup>er</sup> octobre, réclamait qu'un calcul économique soit réalisé entre les deux solutions. Le ministère de l'Industrie avait répondu que tel serait le cas avant la présentation du projet de loi. Sachant selon l'Andra que le stockage géologique représente un investissement initial de 15 milliards d'euros, alors qu'un entreposage même en sub-surface coûte nettement moins cher, même s'il devait au bout de 300 ans être suivi d'un stockage, un tel calcul paraît en effet s'imposer.

### Réversibilité technique et réversibilité des décisions.

En conclusion, M. Yannick Barthe procède à une analyse des trois journées de débat à la Cité des Sciences et de l'Industrie du point de vue de la réversibilité. Cet exercice lui a été demandé par la CPDP, au vu de l'importance que le public accorde à ce critère. Il distingue la réversibilité de la solution technique et celle des décisions elles-mêmes.

Reprenant ce qu'il a entendu sur la réversibilité technique, il constate une différence fondamentale entre stockage et entreposage. Dans le cas du stockage, le principe de réversibilité apparaît comme principe secondaire : la réversibilité ne peut en effet être que temporaire -300 ans- et en outre et surtout elle vient comme une parenthèse dans un système qui est autosuffisant, qui n'a pas besoin d'elle, qui pourrait même être mis en danger par elle. Dans le cas de l'entreposage, au contraire, le principe de réversibilité est non seulement d'application possible et sur une durée *a priori* non déterminée, mais il est rigoureusement nécessaire : la surveillance et le re conditionnement font partie intégrante de la sûreté. De sorte que le constat est évident pour Yannick Barthe, et ceci est une manière de reformuler nombre d'interventions que l'on a entendues dans ce sens : si on pose la réversibilité en principe, alors la solution d'entreposage s'impose. Si la réversibilité n'est qu'un critère d'amélioration de la solution, il convient d'opter pour le stockage à fermeture par étapes.

Mais Yannick Barthe va plus loin et applique le principe de réversibilité à la décision elle-même : décider à chaque étape ce qui laisse les choix le plus ouverts possible pour les étapes suivantes, ne jamais se laisser enfermer dans un entonnoir. Cela le conduit à reprendre certaines suggestions faites le 8 octobre qui remettaient en cause la vitrification. Sachant qu'il est difficile, voire impossible, de reprendre les éléments radioactifs une fois placés dans la masse vitreuse, alors si l'on veut en 2040 pouvoir décider librement et à maturité de solutions équivalentes entre les trois axes ou toute combinaison des trois axes, il faut arrêter dès maintenant le conditionnement par vitrification des déchets à haute activité et à vie longue. La réversibilité des décisions ainsi conçue rejoindrait l'une des toutes premières questions posées à Bar-le-Duc : « pourquoi se hâter de décider alors que les trois axes ne sont pas également mûrs ? » Elle ne tient peut-être pas compte de cette autre intervention entendue d'un responsable belge à Saint-Dizier : « attention, à vouloir toujours attendre d'en savoir plus, on ne décide ni ne fait plus rien ». La société parfaitement réversible serait-elle une société du sur-place ?

### 3. L'impact de ces discussions sur la loi de 2006 peut être décisif

S'il est vrai, pour reprendre les mots d'une intervenante, que la loi de 1991 a été interprétée comme favorisant un axe particulier, celui du stockage en couches géologiques profondes et si de ce fait elle a « fermé et non ouvert le paysage », il faut que la loi de 2006 corrige ce sentiment, tout au moins à entendre les échanges qui ont eu lieu.

<sup>12</sup> Au problème près de la surveillance des colis qui ne serait possible que pendant cinq ans (voir ci-dessus)

Au stade où sont parvenues les discussions, pour des observateurs extérieurs, l'entreposage pérenne et le stockage géologique sont deux solutions qui, dans les dix ans à venir, devraient être étudiées avec autant de soin et d'énergie, quitte à ce que les études portent d'un côté sur des points techniques et de l'autre sur des dispositifs organisationnels.

Le choix dans 10 ou 15 ans entre ces deux solutions dépendra beaucoup de l'exigence de réversibilité que l'on aura. Ce concept est aujourd'hui utilisé pour désigner des réalités bien différentes. D'où des procès d'intention : alibi a-t-on entendu dire à Bar-le-Duc et à Saint-Dizier. Car il est clair que la réversibilité est rassurante.

Le projet de loi 2006 sera analysé également de ce point de vue. Le démarrage immédiat de l'analyse de la zone de transposition ou son report après la phase II de recherches, donc 10 ans plus tard, fait la différence : progression « sans brûler les étapes » comme le ministère de l'Industrie en affirme le principe, en s'appuyant sur une science forte, ou création d'irréversibilités parce qu'on a engagé des dépenses importantes, comme certains intervenants critiques l'ont dénoncé ?

Les propos du ministère de l'Industrie semblent en principe trancher la question : il faut se donner des étapes et tirer des bilans intermédiaires. Nous avons encore besoin de dix ans de recherches. Si le site de Bure ne convient pas il ne sera pas retenu, comme on a su arrêter par exemple Superphénix. Et même, le principe d'un autre site de laboratoire sera soumis à la décision de l'Assemblée en 2006.

Mais au-delà du principe il y a les détails, qui s'érigent souvent en symboles : qu'est-ce qui fera dire que la décision est prise ou au contraire que la situation est ouverte ? Est-ce le l'inclusion de l'analyse de la zone de transposition ou son report après la phase II de recherches, donc 10 ans plus tard, qui font la différence ? Ou la « préparation du dossier de réalisation » ? La loi devra arbitrer entre la volonté de marquer l'avancée obtenue grâce aux recherches de la loi de 1991, et le souci de tenir compte du débat.

## II – 3. Les territoires des déchets à vie longue

« Il y a un problème d'acceptabilité territoriale », cette phrase du président du Conseil Général de Haute Marne peut être prise pour résumer la situation apparue tout au long des auditions dans les territoires concernés, et encore à Joinville où elle a été prononcée. Les interventions, les non-participations, la pétition en sont les témoins. Ce problème peut-il être résolu autrement qu'en imposant une solution ? Y a-t-il une méthode de travail entre la population, ses responsables élus, les opérateurs du nucléaire et l'Etat pour élaborer une solution librement partagée ? Tel a été l'objectif du débat à Joinville et à Nancy.

### Le contexte historique rend la confiance difficile : le piège du choix sans choix.

Le processus qui, selon M. de Marsily, a conduit à choisir le site de Bure reproduit celui d'abandon progressif des solutions alternatives décrit par Jean-Claude Petit sur les principes techniques de solution<sup>13</sup>. En outre, comme le détaille le ministère de l'Industrie, le site du laboratoire n'a pas été choisi dans le secret : toutes les procédures réglementaires et politiques ont été scrupuleusement suivies.

Quelles que claires et incontournables que soient ces raisons, elles conduisent à une solution unique, sans alternative, « C'est Bure, Bure et Bure », il est à craindre qu'elles n'empêcheront pas ceux qui sont du côté du refus de soupçonner que l'on s'est arrangé pour démontrer sa faisabilité parce que l'on n'a qu'elle. Ceux qui pensent que la Meuse a été choisie pour des raisons démographiques et sociologiques et non pas pour des raisons scientifiques, y trouveront aussi un argument. Il est clair que moins une solution est choisie parmi d'autres, moins elle est aisément acceptée. Le choix sans choix n'est pas un choix, à Nancy un parlementaire dit avec force que c'est un « piège », et cela est intolérable.

La question posée à Saint-Dizier : « Comment voulez-vous que l'on vous croie ? » prend ainsi une importance majeure. C'est ce que les uns et les autres le 22 octobre ont appelé la construction de la confiance. Celle-ci comme chacun sait se mérite et sa genèse est si complexe et si délicate, elle met en jeu des processus psychosociologiques si complexes, qu'il ne faut rien omettre de ce qui peut y concourir.

### Parler de compensations financières c'est vouloir « acheter nos consciences ».

Dans une note introductive, la Commission particulière a rappelé ce qui a abondamment été dit depuis le début du débat : en 2006, il ne peut être question que de décider d'une phase II du laboratoire. La décision de réaliser un stockage en profondeur ne pourrait être prise au plus tôt qu'après une bonne dizaine d'années. Dans ces conditions, l'objet du débat est de savoir si une telle phase II devrait faire l'objet d'un accompagnement économique analogue à celui de la phase I ou s'il devrait s'agir d'autre chose. Certaines

<sup>13</sup> Voir leur résumé ci-dessous dans les conclusions.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

interventions à Bar-le-Duc et Saint-Dizier avaient amplement montré qu'au-delà du cadre de vie c'est en termes de développement de l'emploi que se positionnaient les élus favorables au projet.

Mais le public est revenu sur ce point, montrant à nouveau que pour lui la sécurité est première : « Est-ce que l'accompagnement économique va protéger nos enfants de la remontée des radioéléments ? » demande quelqu'un. Ou encore cette interruption renouvelant l'accusation selon laquelle les élus seraient prêts à se faire acheter au détriment de la sécurité des habitants.

M. Bruno Sido répond avec force que pour lui la sécurité est un préalable absolu. Il l'aura dit dans les mêmes termes à Saint-Dizier, à Joinville et à Nancy.

*« La sécurité est un préalable à toute décision de réaliser un stockage. Elle n'est pas démontrée aujourd'hui : les scientifiques eux-mêmes nous disent qu'il y faut encore au moins dix ans de recherche. D'ailleurs il n'y a pas eu 15 ans de travail dans le laboratoire à cause du grand retard qui a été pris entre 1991 et 2002. Au delà des 40 000 signataires, que je respecte, la Haute-Marne (et la Meuse, mais je parle ici pour la Haute Marne) est en face de son avenir. Personne n'aime les déchets nucléaires. A condition d'avoir une sécurité absolue garantie par des instances internationales, si on sait saisir notre chance, c'est une chance de développement. Essayons, pendant la poursuite de la recherche pendant une bonne dizaine d'années, d'en faire un bien pour nos régions. Le Conseil Général pense ainsi dans sa grande majorité. »*

#### **On s'intéresse néanmoins au cadre de vie et aux améliorations que l'accompagnement économique peut lui apporter.**

Émanant souvent des mêmes personnes qui ont exprimé leur refus de l'enfouissement, à Joinville, des questions très précises sont posées au président du Conseil Général notamment sur le financement par le GIP de nouvelles opérations : l'hôpital de Saint-Dizier, Joinville lui-même en dehors du périmètre n'est pas très loin, etc. ...

M. Sido remarque d'abord qu'on a au moins 10 ans devant soi puisqu'il a été bien montré à Saint-Dizier que les recherches n'étaient pas terminées. Cela ne l'étonne guère puisque au démarrage le laboratoire a pris 6 à 7 années de retard. Et il va sans dire, mais encore mieux en le disant, qu'il ne peut être question d'accepter un stockage tant que la démonstration de sûreté, et une démonstration internationale, n'est pas absolument « complète et entière ».

Ceci posé, il remarque que beaucoup de ceux qui dénigrent l'accompagnement économique de la première phase n'ont pas refusé son financement. Il cite ainsi : le grand projet de ville de Saint Dizier ; le centre nautique ; la téléphonie mobile et les hauts débits ; les zones industrielles de Chaumont ; les aides aux entreprises -elles ont aidé à créer 128 emplois en 2004 et 194 en 2005 ; une demande pour 2006 de participer au maintien de 200 emplois à la FBMA ; des aides aux fonderies pour résorber leurs scories, filtrer l'air. « Bien évidemment tout ce que l'on peut faire pour les entreprises sidérurgiques haut-marnaises, il faut le faire. »

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Sur des demandes nouvelles qui viennent de la salle il montre à la fois l'ouverture et les limites : pour le traitement des ordures ménagères « pourquoi pas ? ». Pour l'hôpital de Saint Dizier, « il y a des limites à tout ».

Plus généralement se fait jour la demande d'une transparence complète sur l'utilisation de ces crédits. Un intervenant demande qu'un bilan soit publié dans le journal du département. Ce que le Président du Conseil Général accepte immédiatement.

Certains font valoir les avantages extrêmement concrets que les actions des GIP ont permis dans les communes du périmètre de proximité : amélioration du cadre de vie sous toutes ses formes, mais également installation de quelques familles, maintien de classes, etc. ...

Enfin est posée à plusieurs reprises la question de la composition du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public. Elle est soulevée par les élus faisant partie de la zone de proximité qui trouvent qu'ils n'ont pas assez de poids dans les décisions. Pour ne pas alourdir les structures, argument invoqué par le Préfet, une proposition est faite d'un comité qui au sein du GIP examinerait les problèmes de la zone de proximité et qui pourrait accueillir des élus ne faisant pas à proprement parler partie du GIP.

#### **Le diagnostic : au-delà du seul cadre de vie, agir pour l'emploi.**

Intervenant en début de séance mais connaissant vraisemblablement très bien les critiques apportées à la première phase du système, le préfet de la Haute-Marne présente son diagnostic. Il repose sur l'évolution démographique défavorable du département de la Haute-Marne, d'ailleurs la même que celle du département de la Meuse. Il faut dans ces conditions considérer le laboratoire de Bure, éventuellement un stockage géologique qui lui succéderait, comme une chance pour redresser cette évolution défavorable. Et puisque l'équipement par lui-même ne peut créer d'emplois, il faut que le secteur nucléaire s'attelle à cette tâche.

Cela demande une volonté politique ; désormais elle existe et elle est actée dans les décisions du CIAT de juillet 2005. Un comité de haut niveau sous la présidence du ministre délégué à l'Industrie a été créé et regroupe, aux côtés des représentants du territoire, les trois groupes industriels intéressés au nucléaire, EDF, AREVA, CEA. Il a pour tâche de dégager et de prendre les mesures capables de provoquer un développement. Celui-ci d'ailleurs ne doit pas être limité à la seule zone de proximité mais doit intéresser l'ensemble des deux départements.

Ce diagnostic est pour sa partie démographique confirmé par M. Bouzon et semble-t-il assez généralement connu et partagé par la salle qui interroge : « Comment relancer la démographie de ces départements ? », ou : « Concrètement, que peut-on espérer comme activité économique pour relancer la démographie de ces départements ? »

Même si le président du Conseil Général est amené à nuancer quelque peu son propos par souci de ne pas pénaliser l'image du département, il rejoint néanmoins complètement

le Préfet dans la demande d'une implication forte à partir d'une volonté politique pour provoquer un développement des deux départements. En résumé :

*« Si important soit-il, l'accompagnement économique ne suffit pas. M. Sido rappelle qu'il le dit à tous les ministres depuis longtemps. Il pense commencer à être entendu : c'est un développement économique créateur d'emplois qui est nécessaire sur la longue période.*

*Seul il peut permettre d'enrayer la décroissance démographique de ce département dénoncée à l'envi. Si cette condition n'est pas suffisante elle est absolument nécessaire.*

*Ce développement dépend avant tout d'un projet soutenu par une volonté politique. Les exemples de réussite sont nombreux. Si les opérateurs nucléaires décident de s'implanter il se passera quelque chose et la démographie se redressera, il ne faut pas se perdre en analyses interminables. Enfin ce développement doit être local et réalisé avec les initiatives locales et la population locale, c'est à dire les deux départements Meuse Haute-Marne et plus spécifiquement le Sud meusien et le Nord haut-marnais ».*

Ce problème n'est pas spécifique aux départements de Meuse et de Haute Marne, non plus qu'au stockage géologique. A Pont-du-Gard et à Marseille, des intervenants ont exprimé leurs craintes à l'idée que l'entreposage de Marcoule soit étendu. C'est dans ce cas le problème de l'image du terroir viticole qui est mise en avant. On peut être convaincu que seul un projet de territoire, dans ce cas d'aménagement d'un développement économique déjà très présent, pourrait dépasser ces inquiétudes. C'est ce que à Lyon l'intervention de M. Cosserat, du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE), semble suggérer.

#### **Il existe des potentialités pour bâtir un projet territorial en Meuse Haute-Marne.**

En réponse au diagnostic exposé ci-dessus, il s'est dégagé d'abord, tant à la tribune que dans la salle (Joinville), une demande d'étude des potentiels de ces deux départements. M. Lebel, expert en aménagement du territoire invité par la CPDP, a terminé son intervention à Joinville en disant qu'il serait utile que ces deux départements précisent l'offre territoriale dont ils sont capables. Car dès que se profile une activité nouvelle à implanter quelque part, plusieurs territoires entrent en concurrence. Pour gagner, il faut faire valoir ses arguments.

Ensuite EDF, AREVA et le Haut-Commissaire à l'Énergie Atomique ont essayé de répondre à l'interpellation dont ils ont été l'objet.

A court terme, AREVA et EDF ont souligné la faculté qu'ils ont de répéter dans les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne ce qu'ils ont fait autour de leurs autres installations : favoriser l'accès des petites industries et des artisans aux travaux qu'ils sous-traitent à l'extérieur.

A cela, EDF a ajouté la proposition de constituer ces deux départements en départements pilotes dans la recherche d'une nouvelle vague d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel. Il a souligné que la loi lui faisait désormais obligation de résultats dans ce

domaine. Cela va conduire l'entreprise à imaginer des dispositifs d'aide. En constituant les deux départements en départements pilotes, cela contribuerait à créer un tissu d'entreprises capables d'acquiescer une excellence dans ces travaux. En ferait partie bien entendu l'utilisation de la biomasse comme énergie de chauffage puisque les départements sont particulièrement bien pourvus dans ce domaine.

Enfin, répondant à la question de M. Barbier :

*« La Haute-Marne est un grand département forestier. Cette forêt pourrait mieux servir au développement local par une exploitation plus intense, sachant qu'elle n'est actuellement exploitée qu'à moins de 50% de sa capacité. L'Andra, AREVA et le CEA pourraient-ils aider à une meilleure mise en valeur des forêts haut-marnaises et favoriser l'attractivité du territoire pour de nouvelles industries, comme celles concernant la cogénération, chaleur et électricité, la production d'hydrogène ou de biocarburants et, plus généralement, tout ce qui touche au bois énergie ? ».*

Le Haut-Commissaire à l'Énergie Atomique a évoqué un projet d'envergure, donc à plus long terme, d'utilisation de la biomasse en vue d'alimenter une filière hydrogène. La technique utilisée ne serait pas celle de la fermentation bien connue mais celle du *cracking* pour produire de l'hydrogène et l'utiliser dans des piles à combustible. Questionné par la Commission pour tester le réalisme d'un tel projet, M. Bigot répond que le projet est bien avancé dans sa définition technique, que la phase de laboratoire et d'expérimentation pourrait tout à fait donner lieu à des réalisations dans les départements de Meuse et de Haute-Marne et qu'enfin c'est bien sur de tels projets que le Comité de haut niveau devra être saisi et qu'il devra se déterminer.

A Nancy, le représentant d'EDF devait reprendre en un tout l'ensemble de ces propositions :

*« C'est la logique de notre projet. On n'est pas sur des choses séparées. La proposition que l'on fait et que l'on voudrait discuter avec les territoires est un projet global articulé sur trois axes :*

- *les biocarburants pour agir en substitution du pétrole pour les questions de transport,*
- *le bois énergie avec des applications de production d'énergie de type cogénération, réseau de chaleur etc...*
- *la maîtrise de la demande d'énergie, sachant qu'il fallait porter un diagnostic pour être sûr qu'il y avait un potentiel de capacités. Nous l'avons présenté à Joinville et il y a un potentiel sur la maîtrise de la demande d'énergie qui est intéressant dans ces deux régions qui pourraient être aussi départements pilotes sur cette activité.*

*En outre ces trois items s'articulent très bien dans le temps. A court terme on peut être opérationnel dans le domaine des biocarburants avec les technologies existantes, sur les infrastructures existantes. La même chose du côté de la cogénération, etc... A court et moyen terme, on peut imaginer des développements sur la maîtrise de la demande de l'énergie, ainsi que la mise en place de pilotes de R&D pour préparer l'utilisation du bois énergie avec les nouvelles technologies qui offrent beaucoup plus de rendement. Si*

*cela fonctionne, cela permettra de passer à la réalisation industrielle et c'est comme cela que l'on gagne sur le long terme. »*

Il faut devant ces perspectives chatoyantes, mentionner l'amertume qui s'est exprimée à Joinville comme à Nancy de la part de ceux qui ont essayé à leur échelle de prendre des initiatives dans ce domaine de l'utilisation de la biomasse et qui n'ont bénéficié d'aucune aide. Le Président du Conseil Général confirme : *« rien n'a été fait jusqu'ici. »*

M. Lebel l'a suffisamment dit : le développement ne se parachute pas. La perspective évoquée par les opérateurs du nucléaire ne réussira que si elle est capable de réveiller ces initiatives et en appeler d'autres. Ces opérateurs ont compris qu'il doit être enraciné dans les potentialités physiques locales. Mais ils doivent impérativement comprendre aussi qu'il doit l'être dans les richesses humaines, susciter les initiatives locales, notamment celles qui jouent sur des équipements décentralisés.

#### **Leur mise en œuvre à travers un pacte durable, prévu par la loi, expression de solidarités croisées.**

On peut placer en conclusion des séances de Joinville et Nancy les propos de M. Bigot, et ceux de M. Lebel.

M. Bigot a parlé de solidarités croisées. Il voulait dire, et cela a été explicité à Nancy par le représentant d'EDF, qu'un pacte de solidarité mutuelle pourrait être passé entre le secteur nucléaire et ces territoires de la Meuse et de la Haute-Marne qui accepteraient un nouveau laboratoire, puis dans dix ans, si la démonstration absolue de la sécurité est faite, une solution définitive pour le traitement des déchets à haute activité et à vie longue. Les territoires aideraient le secteur nucléaire à résoudre un problème aujourd'hui non résolu, le secteur nucléaire aiderait les territoires à répondre au diagnostic qui a été effectué.

M. Noël Lebel insiste d'abord sur la nécessité que les territoires réfléchissent eux-mêmes à *« l'offre territoriale »* qu'ils peuvent construire, car c'est à ce prix qu'ils pourront engager avec le secteur nucléaire un dialogue d'égal à égal, seul gage de poursuite de l'effort sur le long terme. Il suggère alors la préparation dans les dix ans qui viennent d'un pacte entre le secteur nucléaire, l'Etat et les territoires concernés. Il serait signé si une solution de gestion pérenne des déchets radioactifs devait y être implantée. Il devrait explicitement viser la stabilisation de la courbe démographique de ces départements. Quel que soit le projet industriel retenu, le succès d'un tel objectif n'est envisageable que par une action de très longue durée. A ce titre, Noël Lebel pense que ce dispositif devrait être validé par le Parlement lui-même, donc par la loi de 2006, et son mode de préparation défini dans les textes d'accompagnement.

#### **« De la vie autour », assurance de mémoire et de vigilance dans la longue durée.**

L'exposé de M. Schneider à Nancy semble montrer que la deuxième raison ne doit pas être écartée. En effet il fait état des enseignements d'une étude sur les effondrements miniers en Lorraine.

Il s'avère en effet que seulement quelques années après la fermeture des mines des effondrements se sont produits et on a constaté à cette occasion que la mémoire et surtout les compétences en matières minières avaient disparu.

Des actions entreprises pour y remédier, on peut tirer quelques leçons valables pour les déchets radioactifs :

- D'abord il ne suffit pas de garder la mémoire de ce qui a été fait : tout le monde savait où étaient les mines de fer en Lorraine, mais il faut également conserver et transmettre une capacité de surveillance.
- Une telle capacité suppose un pôle de compétences, et celui-ci ne peut vivre que s'il est intégré dans l'économie locale. Il ne peut en effet subsister seulement comme un témoignage des compétences passées.
- Enfin, la participation citoyenne à la surveillance est un stimulant indispensable de tous les organismes constitués à cette fin.

Comment ces principes pourraient-ils être mis en œuvre dans un territoire continuant à se dépeupler comme il le fait depuis un siècle ? S'il est vrai que Bure a été choisi à cause de sa faible densité de peuplement, par analogie dit-on aux Etats-Unis, ne faut-il pas cesser de confondre l'échelle américaine, celle de plusieurs centaines de kilomètres avec l'échelle française où Joinville est à 10 km de Bure ?

Dès lors quelle que soit la solution, stockage ou entreposage, ne faut-il pas considérer que la meilleure garantie à long terme c'est *« qu'il y ait de la vie autour »* comme le dit un élu ? La nation n'a pas seulement un devoir de solidarité à l'égard du territoire qui accueillera les déchets HA-VL, c'est son intérêt qu'il puisse assumer cette part de surveillance qu'on le voit assurer dans tous les sites nucléaires.

## - Conclusions pour la loi de 2006 -

### Maîtriser l'ensemble des déchets et matières nucléaires, Construire par étapes une solution pour les déchets à vie longue

A Marseille s'est amorcé un débat qui devait être poursuivi à Dunkerque et conclu à Lyon. Grâce à l'attitude du ministère de l'Industrie, qui a dès cette séance exposé les grandes lignes du projet de loi de 2006 tel qu'il le voyait le 24 novembre, le groupe des experts contradictoires a pu, à Dunkerque, élaborer une réponse écrite, marquant les avancées du débat sur l'élargissement de la loi à l'ensemble des déchets et matières nucléaires, et ses choix quant à la solution pour les déchets à vie longue. A Lyon la disposition particulière adoptée a permis à des personnes qui étaient intervenues depuis les bancs du public en régions et à Paris d'exprimer leur opinion sur ces échanges.

Pour que la réflexion progresse malgré les changements de lieux et donc d'assistances, la CPDP a en outre : exposé à Dunkerque les constats qu'elle retirait du débat en soulignant les points sur lesquels, selon elle, le débat devait se poursuivre ; demandé, à Dunkerque également, aux experts discutants de s'exprimer, ainsi qu'à l'ANCLI, sur les propositions faites par l'Administration à Marseille et sur le projet de compte rendu de la CPDP.

Ainsi Marseille, Dunkerque et Lyon ont constitué une progression vers l'expression d'un consensus d'une part sur le champ de la loi et d'autre part sur la définition de deux stratégies contrastées pour « avancer, sans brûler les étapes », vers une solution définitive pour les déchets à vie longue. Avant de parcourir chaque étape de cet itinéraire, nous proposons au lecteur le résumé d'interventions qui ont eu lieu le 22 octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie car elles éclairent la situation présente à partir de son historique et des situations semblables dans les pays confrontés au même problème.

#### 1. L'histoire éclaire la difficulté de trouver une solution pour les déchets à vie longue

Le stockage géologique s'est imposé comme la solution dans une large communauté scientifique. Il a déclenché des réactions de la part de la société. Plus particulièrement en France, où l'argile s'est trouvée solution unique. Ces réactions sont d'autant plus vives que la solution paraît la seule possible et donc imposée. Cet effet de fermeture progressive des choix donne au territoire de Meuse/Marne le sentiment qu'on le « piège » dans une souricière.

#### « Pourquoi le stockage géologique ? »

L'exposé de Jean-Claude Petit montre comment s'est progressivement constitué dans la communauté scientifique internationale le concept de stockage géologique des déchets nucléaires en zone continentale. Cette genèse sur plusieurs décennies explique la force des convictions dans cette communauté. Celle-ci n'a d'égale que la force de la réaction de la société qui se constitue à partir de 1970 contre cette solution. Jean-Claude Petit distingue deux périodes : de 1950 à 1970 environ, ce concept s'impose de plus en plus du fait de l'abandon successif des autres solutions ; de 1970 à 1990, apparaissent les tentatives de mise en oeuvre conduites dans divers pays et la montée en puissance des oppositions.

La question des déchets s'est posée dès les premiers développements de la filière nucléaire dans les années 1950 alors même que les quantités étaient très faibles. Il serait donc exagéré de dire que la filière a vécu en aveugle par rapport à ce problème. Le nombre de communications, de séminaires et de rencontres internationales a été dès cette époque très élevé et s'est maintenu au même rythme jusqu'à présent. Le dernier séminaire international sur le problème des déchets s'est déroulé début octobre 2005 au Japon. Cette intense activité témoigne autant de la conscience des milieux responsables que de la difficulté du sujet.

Ces débats dans la communauté scientifique entre 1950 et 1970 ont fait apparaître divers concepts qui ont été successivement analysés puis écartés. Ce fut d'abord le cas de la dispersion, jugée trop dangereuse et laxiste, au profit d'un traitement concentré des déchets. En tout état de cause, l'option de confiner les déchets dans des colis adaptés a été retenue dès le départ .

La deuxième option a été celle de l'éloignement qui a reçu plusieurs acceptions : d'abord l'éloignement dans les sédiments marins, abandonné au fur et à mesure que montait le souci international de protéger les océans ; ensuite l'éloignement en profondeur encore plus grande à la frontière de plaques tectoniques, abandonné comme irréaliste ; enfin, au fur et à mesure qu'il apparaissait qu'il ne pouvait y avoir de coopération internationale sur le sujet, le stockage en profondeur continental, chaque pays s'occupant de ses propres déchets.

A partir des années 1970, des pays ont cherché à appliquer cette solution et l'on constate la montée progressive de l'opposition de la société.

Il s'ensuit durant la période 1970-1980 des essais de solutions hybrides dans lesquelles le soin de la sécurité est confié à une coopération entre l'Homme et la Nature. Le premier en réalisant des colis de plus en plus sûrs, la seconde en offrant la possibilité dans certaines couches géologiques d'un piégeage des éléments radioactifs venant compléter celui des colis.

C'est ainsi que s'est constitué le concept de stockage multi-barrières en couches géologiques continentales, concept étudié presque exclusivement dans tous les pays ayant une industrie électronucléaire.

Au passage, dans les années 1970, était apparue l'idée de la transmutation. Elle ne fut pas retenue longtemps dans la communauté scientifique qui la considéra consommatrice d'énergie et peu susceptible d'être économiquement viable.

La période 1991-2005 apparaît comme la volonté de réouvrir le choix notamment en reprenant la solution de transmutation. Et vu sous cet angle de la réversibilité considérée comme un paramètre important de l'acceptabilité sociale, le projet de loi de 2006 pose une interrogation : le législateur renouera-t-il avec les pratiques des années 1950 à 1990 et fermera-t-il les pistes qu'il avait lui-même ouvertes en 1991, ou bien considérera-t-il que nous avons encore du temps devant nous et que nous pouvons ainsi laisser les choix ouverts ? Et, dans ce cas, comment faire pour continuer à progresser ?

#### « Pourquoi sommes-nous à Bure aujourd'hui ? »

M. de Marsily complète l'historique technique par un historique géographique et répond à la question posée par M. Collin sur granite-argile. En résumé :

*« Dans les années 1970, le CEA a regardé deux possibilités : le granite de La Hague, dont un forage profond a montré qu'il n'était pas bon ; les mines de potasse d'Alsace qui sont dans du sel, abandonnées, on verra pourquoi. »*

*En 1973, après les réunions de l'ONU, l'Europe s'est saisie du dossier. Elle a chargé, le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, de faire un inventaire des formations géologiques disponibles dans toute l'Europe pour éventuellement créer des stockages de déchets. Cet inventaire a conclu à l'existence de couches de sel, de couches d'argile et de milieu granitique.*

*L'Europe a alors décidé des recherches coordonnées : le granite serait regardé par la France et l'Angleterre, l'argile par la Belgique et l'Italie et le sel par l'Allemagne et la Hollande.*

*La France, à cause de cette décision de Bruxelles de 1973, avec beaucoup d'énergie, a étudié le granite, qui pour moi est une aerie.*

*L'idée de sortir du granite et de regarder l'argile est venue des travaux de la Commission Castaing, dans les années 80. L'analyse fut la suivante :*

*Les Allemands envisagent le sel, c'est très bien, mais ils ont des milliers de dômes de sel. En France, il y a très peu de sel, c'est une ressource minière et on peut aller le miner en faisant des forages, on injecte de l'eau qui dissout le sel et remonte par un autre forage. On pourrait donc très bien dissoudre du sel qui contiendrait des déchets et remonter la radioactivité sans le savoir.*

*Le rapport Castaing recommande de regarder l'argile. Pourquoi l'argile et pas le granite ? L'argile a une propriété mécanique intéressante : elle a une capacité lente de fluier, c'est à dire de se déformer lentement sans se casser, chose qui est absolument impossible dans du granite.*

*Donc quand une roche comme l'argile possède des fissures -engendrées par le creusement des galeries, ce que l'on appelle l'EDZ notamment-, il y a un espoir -pour l'instant on n'en est qu'à l'espoir- que petit à petit elle se referme et se cicatrise. Cette propriété est fondamentale puisque la fracturation, soit naturelle soit artificielle, est un des talons d'Achille d'un stockage. Le sel, sur ce seul angle-là, aurait été meilleur. Il se re-cicatrise beaucoup plus vite et beaucoup mieux que toute autre roche. Le granite est très mauvais.*

*C'est pour cette raison, me semble-t-il, qu'on n'a observé dans l'argile de Bure aucune fracture ouverte. Elles se referment. Et cela a été assez bien montré par les forages de l'Andra. Il n'y a pas de fracturation dans ce qui a été reconnu.*

*Les Suédois font avec le granite parce qu'ils n'ont pas autre chose. Et leur concept de stockage dans le granite est adapté au risque de faille grâce à une barrière en cuivre très épaisse.*

*On est donc à Bure parce que c'est de l'argile. D'un point de vue de géologue -je ne prends pas parti sur le fait s'il faut ou non stocker ou s'il vaut mieux, comme le suggère M. Fleury, conserver en entreposage de surface-, s'il faut stocker, ce que nous avons appris aujourd'hui sur l'argile de Bure est satisfaisant -M. Landais l'a bien résumé-, les propriétés de cette argile sont favorables à ce que l'on cherchait. Cela ne veut pas dire que l'on est en mesure de décider. Et cela a été bien dit dans le débat. On a encore des travaux à faire. M. Landais a parlé de la nature de ces travaux. »*

## 2. Les leçons des comparaisons internationales

La CPDP a souhaité donner au public le moyen de placer la recherche d'une solution pour les déchets à vie longue par rapport à ce qui se fait dans les autres pays qui disposent d'une industrie nucléaire. Des leçons en ont été tirées qui ont fait consensus.

### Un principe universel : construire la confiance en avançant par étapes

Trois interventions ont permis respectivement de savoir comment le problème des déchets à vie longue est pris en Suède, en Belgique et au Canada. En outre la CPDP avait demandé à Yves Le Bars un panorama mondial. Elles ont été convergentes sur les principes suivants :

- **Les étapes :** *« Oui, un processus par étapes s'est imposé dans le monde. La réversibilité est un principe, mais avec une limite, que l'on organise au cours du temps, en intégrant la recherche, avec une évaluation indépendante, et des supports de débat public »* dit Yves Le Bars, qui a été président du "Forum for Stakeholders Confidence" de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique.
- **Le temps :** Dans tous ces pays on donne du temps au temps. Seuls les Etats-Unis ont décidé aujourd'hui d'un stockage profond et il concerne les déchets militaires. Pour les déchets civils une procédure d'autorisation est en cours d'examen.

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

- **La confiance** : La confiance naît d'abord d'une bonne séparation des rôles entre les divers acteurs responsables de la gestion. La suppression de toute confusion entre ceux qui font, ceux qui contrôlent, ceux qui décident est une nécessité absolue.
- **Le dialogue** : La confiance requiert en outre un dialogue constant, approfondi, permanent avec le public, nourri par la recherche et la réflexion et en prise directe avec les questions posées par le public.
- **Le rôle des élus** : Aux interventions de M. Fernbach et de M. Martin sur le rôle absolument nécessaire des élus répondent les interrogations de Mme Engström sur le référendum. Si la Suède pratique un dialogue extrêmement étroit avec les populations elle n'est pas loin de considérer que le recours au référendum est au contraire une procédure très ambiguë dont on risque fort quelques années après de regretter le résultat quel qu'il soit d'ailleurs. Il donne en effet à une question complexe une réponse simple, simpliste, qui a un poids démocratique tel qu'elle est irréversible. Pour autant dans les trois pays qui ont été évoqués, les collectivités territoriales sur lesquelles un stockage pourrait être implanté disposent à tout instant d'un droit de veto pour interrompre la procédure.
- **L'ouverture des choix** : Elle est pratiquée d'une manière ou d'une autre dans tous les pays : en Suède parce que plusieurs sites sont étudiés concurremment, au Canada parce qu'un appel d'offres auprès des collectivités volontaires va être réalisé. On évite la carte forcée.

#### Des mises en œuvre adaptées

Avancement des différents pays :

*« Il y a des pays qui en sont encore à l'amont de la définition d'une stratégie et le choix d'une option, ou d'options. La France se situe à ce niveau-là, le Canada aussi, la Suisse, la Grande-Bretagne. Tous les autres pays qui sont dans cette liste ont fait le choix du stockage géologique, déjà, et ont avancé à travers des choix de sites, de laboratoire, etc... »*

*Pour l'instant il y a deux pays qui ont décidé un site de stockage : la Finlande, qui a pris une décision à côté d'un site de centrale nucléaire, à Olkiluoto, et puis les États-Unis, à Yucca Mountain : les États-Unis ayant déjà, pour des déchets à vie longue de nature particulière un centre de stockage en exploitation à Carlsbad, au Nouveau-Mexique. »*

Similitudes et différences :

*« En général il y a des rendez-vous tous les trois ou cinq ans. La France était la seule à avoir défini une étape aussi longue, de 15 ans. »*

*Dans la nature des alternatives étudiées, la France est la seule à avoir donné une autonomie de recherche à la séparation transmutation.*

*L'entreposage à long terme est travaillé aussi bien en France qu'au Canada et au Royaume-Uni ; des entreposages centralisés existent déjà, la Suède en a un, la Finlande*

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

*aussi, les États-Unis viennent de décider un certain nombre de capacités d'entreposage pour les combustibles usés, et le stockage géologique est étudié par tous les pays que j'ai notés sur ce tableau. A noter que pour l'instant, aucun pays n'a construit deux laboratoires.*

*Dans les pays qui ont une géologie homogène, le concept de stockage géologique a été adopté avant le choix de site. Alors qu'aux États-Unis comme en France, le concept se travaille après le choix du site.*

*L'attitude nordique facilite la négociation locale, parce que la démonstration de la sûreté a déjà été garantie.*

*Dans ces pays, il faut noter que l'autorité de sûreté est conseil des collectivités territoriales.*

*Propriété et responsabilité des déchets. Aux États-Unis, en Espagne et en Belgique le transfert de responsabilité des combustibles usés ou des déchets est très rapide. Dès la sortie de la centrale nucléaire aux États-Unis, c'est le fédéral qui est responsable des déchets radioactifs. A l'autre bout, en France et au Canada, les producteurs de déchets ne sont jamais libérés, dans la situation actuelle, de leur responsabilité. En Finlande et en Suède le transfert est progressif, total quand il est évident qu'ils sont dans une solution stable.*

*A noter que pour l'instant, la France est pratiquement le seul pays à ne pas avoir de financement sécurisé ni de procédure de réévaluation dans le temps, périodiques.*

*Organisation et rôle des acteurs. Les collectivités territoriales, dans tous les pays, ont de fait une forme de droit de veto. A noter qu'il n'y a jamais de référendum, sauf en Suisse, mais une loi vient d'enlever au référendum cantonal la possibilité de bloquer les choses.*

*Il y a des pays qui refusent tout apport de financement d'Etat aux collectivités territoriales : en Suède, en Allemagne, en Suisse. Par contre, quand on creuse un peu, on voit que le système fiscal est différent, et par la sollicitation des entreprises il peut y avoir des compensations tout de même.*

*Débat public. Il revêt des formes très variées, il donne au débat local une importance plus ou moins grande, mais il est partout une figure très présente et considérée comme nécessaire. »*

#### Une monographie pour compléter ces comparaisons : le processus suédois.

Cette description du processus suédois par Mme Engström le 22 octobre :

*« Nous nous sommes mis d'accord sur un code éthique à quatre piliers :*

*C'est nous qui avons bénéficié d'un style de vie élevé grâce à une électricité très bon marché, c'est à nous de résoudre la gestion des déchets nucléaires. Non seulement, c'est nous, mais c'est chez nous. Troisième pilier : il ne faut pas laisser les difficultés de financer une solution aux générations futures. Quatrième pilier : ne pas rendre encore plus difficile la tâche aux générations futures si toutefois elles décident de reprendre ces*

déchets pour l'une ou l'autre raison, même des raisons que l'on ne peut pas prévoir maintenant.

Puis nous avons appliqué ce processus :

Dans les années 70, on a rassemblé 45 kilomètres de carottes de granite pour connaître la roche suédoise dans tout le pays. Un stockage profond en Suède peut se faire un peu partout. On nous a dit qu'il fallait faire 5 à 10 études de faisabilité et en choisir au moins 2, et à partir de ces deux-là, faire des forages et des investigations poussées pour choisir le site final.

En 2001, on a commencé des forages dans 2 municipalités, celle d'Östhammar et celle d'Oskarshamn. En juin 2006, on va demander un permis de construire au gouvernement pour l'atelier de mise en conteneur. En 2008, on va choisir un des deux sites candidats et demander un permis de construire.

La municipalité qui sera choisie a une possibilité d'opposer son veto contre l'implantation de ce site, droit de veto qu'elle a tout au long du processus... C'est un partenariat volontaire de ces communautés. Et le dialogue qui en résulte considère à part égale l'industrie et les communautés.

Finalement, en 2010-2011, les autorités et le gouvernement vont décider.

Tout au long, un dialogue local intensif a eu lieu :

Ce qui est important dans cette question qui se joue finalement sur le plan local, c'est que pendant 10 ans, à d'Oskarshamn et pendant 11 ans à Östhammar, on a rencontré beaucoup de monde. A Oskarshamn, qui compte 26 000 habitants, nous en avons rencontré 15 000 en face à face pendant au moins une heure. Ces personnes-là qui savent beaucoup sur le sujet et qui sont à jour après ces dix années, vont voter, mais les autres qui ne sentent pas tenues à jour des développements vont aussi voter. Mais voter pour quoi ? Avec une connaissance de base des choses. Voter pour ou contre le nucléaire, voter pour ou contre le maire qui est pour ou contre le projet ?

Faire l'effort d'un dialogue franc, authentique et inclusif vaut la peine. Faire un référendum est une façon comme une autre de lancer la patate chaude dans les mains du citoyen. Je suis en admiration pour le maire qui s'est exprimé tout à l'heure, M. Martin, qui a montré beaucoup de courage en voulant assumer son rôle d'élu local. »

### 3. Première esquisse pour la loi de 2006

A Marseille, la DGEMP -par la voix de Madame Galey-Leruste, Directrice, et celle de Madame Fouquet, Sous-Directrice- a esquissé le contenu qu'elle entrevoit pour le rendez-vous de 2006, à partir des premières leçons qu'elle tire du débat. Il est à noter que la loi sur le débat public ne fait obligation au maître d'ouvrage de rendre publiques ses conclusions que trois mois après la fin du débat. D'où le titre de ce paragraphe. Cette ouverture est une confirmation de l'attitude qu'a prise le Gouvernement en saisissant volontairement la CNDP.

#### Les déchets à haute activité et à vie longue

Sur le sujet traité dans ce paragraphe, à propos des déchets à vie longue, « Qui décide quoi, quand, comment ? », la DGEMP a fait état de trois possibilités, dénommées « scénarios pour la loi de 2006 ». Selon les propos de Mme Galey-Leruste :

« Des dispositions spécifiques sur les déchets à haute activité à vie longue devront également figurer dans le projet de loi, je pense que c'est le point central. Il devra y avoir des dispositions très claires sur le devenir des trois solutions technologiques que nous avons longuement examinées lors de ces réunions publiques : l'axe I, séparation transmutation ; l'axe II, le stockage en couche géologique profonde ; et l'axe III, l'entreposage sur la longue durée.

Si aujourd'hui il est difficile de dire comment ces trois axes seront traités dans la loi 2006, on peut, je crois, essayer de tirer quelques scénarios.

Il y a d'abord un tronc commun et ce tronc commun sera très certainement la poursuite des travaux de recherche et des études. Nous avons vu que sur les trois axes, de toute façon, des travaux de recherche sont encore nécessaires, même si certains sont sans doute plus avancés que d'autres. Sur l'axe I, il est clair qu'une technologie ne pourra être industriellement développée qu'à l'horizon 2040, donc les travaux de recherche sont devant nous et sont encore longs. Sur le stockage en couches géologiques profondes, beaucoup de résultats ont déjà été acquis, mais il reste encore des approfondissements à mener. Enfin sur l'axe III, qui est sans doute le plus abouti, puisque l'entreposage est déjà pratiqué, il y aura encore certainement des recherches, notamment relatives à la tenue des bétons sur le long terme. Il y a donc encore des recherches à mener même sur l'axe III.

Mais au-delà de ce tronc commun, on peut essayer de distinguer trois scénarios, qui pourraient être retenus dans la loi.

Le premier consisterait à ne fermer aucun des trois axes et à définir une nouvelle période de recherche. Mais ce scénario, qui serait le plus ouvert, doit quand même tenir compte des progrès qui ont été réalisés depuis 91, donc depuis 15 années de recherches et il serait alors très important de cadrer très précisément cette nouvelle phase, pour ne pas perdre de temps et avancer dans des directions plus précises.

Le second scénario consisterait à ne fermer aucune des trois options mais à définir des voies de référence, éventuellement différentes selon le type de déchets ou de matières. C'est un scénario qui est aussi très crédible, puisqu'il permettrait, pour ce qui concerne les déchets de haute activité et à vie longue, d'élaborer une stratégie reposant sur le recours successif à l'entreposage puis au stockage. Bien sûr l'axe I, la séparation poussée et la transmutation, serait un objectif ultime permettant de réduire les quantités et la nocivité des déchets futurs.

Le troisième scénario envisageable consisterait à choisir en 2006 entre l'entreposage et le stockage pour la gestion des déchets existants et à exclure définitivement celle des deux solutions qui n'aurait pas été retenue ; on garderait en tout état la séparation poussée et transmutation comme objectif ultime pour le futur.

*Nous avons donc trois scénarios qui sont assez ouverts, et qui conduisent à des décisions plus ou moins structurantes en 2006. Ils nécessitent tous en revanche des décisions ultérieures après 2006. »*

On peut éclairer ces propositions par les propos tenus le 22 octobre à la Cité des Sciences et de l'Industrie par Mme Fouquet. En substance :

- Le choix entre stockage et entreposage doit être débattu dans le cadre de la loi de 2006. La transmutation quant à elle doit faire l'objet d'une feuille de route confirmant clairement la volonté de pousser jusqu'au bout les recherches sur cette voie mais jalonnant le chemin d'étapes et de rendez-vous pour éviter de se laisser entraîner dans des travaux coûteux et sans avenir.
- Une seconde phase de recherche pour le stockage géologique est nécessaire. Son programme, ou au moins ses orientations, doit être défini dans le cadre de la loi de 2006. Les acquis de la première phase doivent être actés.
- L'évaluation indépendante de ces recherches dont on a vu dans la première phase combien elle était nécessaire et dont le débat public a montré la qualité et la capacité de conviction, doit être poursuivie sous une forme qui peut évoluer et doit être définie.
- Le partage des connaissances doit être considéré comme un élément essentiel tout au long de cette phase : le CLIS peut en être vraisemblablement l'instrument privilégié. Si des adaptations sont nécessaires, elles doivent prendre place dans les mesures à prendre dans ou autour de la loi de 2006.
- La particularité du sujet gestion des déchets et matières nucléaires et le temps très long qu'il implique posent un problème particulier : celui de la pérennisation des financements pour des travaux, qu'ils soient de recherche, de laboratoire ou de réalisation qui s'étirent sur plusieurs décennies. Là encore la loi de 2006 devra prendre parti.
- Le rôle de la science doit rester fondamental. Elle est, selon Mme Engström, la source du flux d'intelligence qu'il faut constamment injecter dans le débat entre les responsables et le public. On a mesuré tout au long des auditions et des séances d'octobre la justesse de ce point de vue. Le ministère de l'Industrie rend à nouveau hommage à la loi de 1991 qui a créé un milieu de recherches très actif sur le sujet des déchets : la loi de 2006 doit l'entretenir et le développer. Le CNRS avait au cours des échanges du matin annoncé la pérennisation du groupement créé après cette loi contrairement aux habitudes de cette institution. Rappelons également pour appuyer cette position les interventions de Cherbourg et de Saint-Dizier : elles marquaient en même temps un acte de foi dans la recherche et l'inquiétude que la pyramide des âges dans les grandes institutions, notamment le CEA, ne soit plus adaptée.
- La France est contre l'idée d'un stockage international, contre la multilatéralisation. M. Potier ajoute que 30 pays dans le monde s'intéressent au stockage géologique et que l'AIEA respecte les décisions des états membres de faire en sorte que chacun garde ses propres déchets. Néanmoins elle s'intéresse à l'idée de programmes régionaux de

coopération entre états aux programmes nucléaires limités qui ne peuvent chacun envisager de telles solutions.

#### **La gestion d'ensemble des déchets radioactifs et des matières nucléaires.**

Dès le 22 octobre, Mme Fouquet a énoncé les sujets qui lui semblaient devoir être soumis à discussion au sein du ministère de l'Industrie en vue de préparer le projet de loi de 2006. Applaudie, elle a montré avoir entendu la demande d'élargissement du périmètre de la loi.

- Le public ne désire pas seulement le traitement du cas des déchets HA-VL il désire la consolidation de la gestion de l'ensemble des déchets et des matières nucléaires. A ce titre la confirmation de la procédure de réalisation et de mise à jour de l'inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables doit faire partie de la loi de 2006.
- L'application de la règle selon laquelle chaque pays s'occupe de ses propres déchets est un souci permanent : la loi de 2006 devra apporter à ceux qui s'occupent quotidiennement de cette question des éléments complémentaires pour faciliter leur action.
- A une intervention demandant des garanties contre le stockage des déchets étrangers en France il est répondu que l'article 3 de la loi de 1991 interdit de garder les déchets importés. Des dispositions complémentaires seront prises dans la loi de 2006 pour faciliter l'exécution de ces retours.
- Pour le ministère de l'Industrie, l'établissement d'une confiance aussi profonde que possible entre le public et les gouvernants requiert que l'élaboration du projet de loi respecte deux impératifs : celui de l'honnêteté d'abord, celui de la progressivité ensuite.

A Marseille en exposant « quelques grandes thématiques que le projet de loi devra traiter », Mme Galey-Leruste confirmait cette orientation :

*« Premièrement, une stratégie nationale définie par la loi : il est important en effet que la loi puisse apporter une vision d'ensemble sur les déchets radioactifs et sur la gestion des matières valorisables, à partir de deux instruments principaux. Nous avons tout d'abord l'inventaire de l'Andra, un inventaire établi en 2004, qui est extrêmement complet, et d'autre part le Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables, qui est en cours d'élaboration sous l'égide du Gouvernement. La loi, nous semble-t-il, pourrait définir les grands principes d'une stratégie nationale de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables, grâce à l'élaboration d'une classification fondée sur des critères précis et vérifiables. Pour ce faire, il semble important de s'appuyer sur la stratégie de recherche qui a été déjà menée depuis 91 et de la mettre en œuvre à partir du principe « pollueur-payeur. »*

*Le deuxième point important, ce sont les modalités de retour des déchets étrangers. C'est un sujet qui a été évoqué lors de nombreux débats, notamment à la Villette. Il existe des*

*dispositions très claires dans la loi de 91, qui visent à rendre obligatoire le retour des déchets d'origine étrangère vers leur pays d'origine. Et là, alors que sur un certain nombre de points les questions sont tout à fait ouvertes, sur ce point-là en revanche nous pouvons être tout à fait catégoriques : cette même disposition figurera dans le projet de loi que nous présenterons au Parlement en 2006. Je pense qu'il est important de donner des garanties, dès le stade du débat public, sur le fait que cette disposition figurera dans le projet de loi. »*

Cette déclaration répond positivement à la demande d'élargissement enregistrée tout au long du débat. Mais rappelons que, dans la saisine des ministères, la gouvernance ne concernait que les déchets à haute activité et à vie longue. Le public l'a appliquée à l'ensemble des déchets : le partage nécessaire des connaissances pour qu'un débat équitable puisse s'instaurer entre le public et les responsables ; le partage des rôles, des responsabilités, et des moyens entre tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des déchets ; enfin les moyens de financement, dont il a été demandé qu'ils soient étendus. Il en est rendu compte au titre I, chapitre sur la maîtrise. Certaines suggestions sont restées sans réponses<sup>14</sup>.

#### 4. Le débat à Dunkerque : convergences et alternatives

L'intervention des experts discutants, préparée en fonction des propos tenus à Marseille, a été la contribution majeure à Dunkerque, les questions posées ayant déjà été traitées dans les séances précédentes. Il ressort de ce débat d'abord le souhait de voir la loi de 2006 améliorer la Maîtrise de l'ensemble des déchets et matières radioactives. L'accord de l'administration sur ce point a été qualifié d'avancé du débat. Les précisions apportées ont été intégrées au compte rendu dans le titre I. Il ressort ensuite des stratégies contrastées pour avancer sur la construction de solution de gestion des déchets à vie longue. C'est sur ce point nouveau que nous insisterons ici.

##### Le choix entre entreposage et stockage est un choix éthique

Plusieurs éléments émergent du débat aux yeux des experts discutants de ce point de vue : *« La production des déchets nucléaires et les risques qui leur sont associés sont l'une des raisons majeures (avec le risque d'accident et la prolifération) de la position politique d'opposition à la poursuite de la production d'électricité d'origine nucléaire, tout au moins dans l'état actuel des techniques (réacteurs nucléaires, combustibles nucléaires). La politique appliquée en France depuis un demi-siècle est considérée par de très nombreux citoyens comme un « passage en force ».*

*La nécessité d'une comparaison globale des différentes stratégies prenant en compte non seulement les risques de très long terme mais aussi les risques de court et moyen terme qu'elles impliquent.*

<sup>14</sup> NDLR : Est-ce parce que certaines d'entre elles relèvent d'un projet de loi sur la transparence nucléaire ? L'annonce que celui-ci sera discuté début février 2006 permettrait alors de compléter ces réponses.

*Le stockage des déchets nucléaires en couches géologiques profondes est rejeté par beaucoup pour des raisons éthiques : le refus de léguer aux générations futures, sans possibilité d'intervention, des matières dangereuses pour des siècles et des millénaires, et ceci sur toute la surface de la planète. Sa généralisation prévisible à l'échelle de la planète comme la durée d'inaccessibilité qu'exige le risque encouru représentent une extension dans l'espace et dans le temps inacceptable par beaucoup de citoyens. Dans quelques siècles ou millénaires, lorsque des dizaines, voire des centaines, de tels stockages souterrains auraient été réalisés un peu partout, qui garantit que les emplacements de ces stockages seraient encore connus et surveillés et que les civilisations futures ne creuseraient pas pour avoir accès à un « trésor » légendaire...*

*Enfin la science nucléaire est jeune et il paraît irresponsable de figer la situation des déchets de façon définitive aujourd'hui.*

*L'entreposage se heurte lui aussi, bien que de façon moins prononcée, à des interrogations éthiques sur la capacité des générations futures à effectuer les opérations nécessaires à la maintenance et à la surveillance du ou des sites.*

*Dernière remarque : on peut regretter que cette dimension éthique des choix soit largement absente des attendus et des propositions des ministères concernés qui se cantonnent largement aux considérations technologiques et économiques. »*

##### Une autre stratégie pour dégager un choix entre stockage géologique et entreposage pérennisé.

Sur le stockage, Benjamin Dessus reprend en ces termes les constats du débat :

- Contrairement à la loi, un seul laboratoire de stockage profond a été ouvert.
- Le site expérimental de Bure est loin d'avoir réalisé, à la fin de 2005, le programme qui lui a été assigné.
- La question de la « réversibilité » reste pendante
- L'avis majoritaire est que la démonstration de faisabilité de cet axe suppose encore au moins 15, mais plutôt 20 ou 30 ans de recherches. Même dans ces conditions l'opposition reste très vive principalement pour des raisons éthiques.

Au contraire à ses yeux, le débat a « remis en selle » l'entreposage. En effet selon lui, un consensus se dégage sur les points suivants :

C'est la voie la plus avancée en termes de faisabilité et de nécessité. Des entreposages à l'échelle d'un siècle, éventuellement « renouvelables », sont réalisables et peuvent être opérationnels à court terme (une dizaine d'années). Comme il existe déjà de grandes quantités de combustibles irradiés qui ne seront pas retraités à court ou moyen terme (les combustibles MOX notamment), l'existence d'un tel entreposage, accessible et réversible en permanence, apparaît indispensable dans tous les cas de figure.

Reste le débat de fond non tranché entre **stockage profond** et **entreposage pérenne** qui ressort principalement de considérations éthiques.

Et Benjamin Dessus conclut :

*« En examinant l'ensemble de ces constats il apparaît que le Parlement ne devrait pas déléguer d'avance à un futur gouvernement la décision de la réalisation d'un stockage quand bon lui semblera. Par contre la décision de construction d'une installation pilote d'entreposage réversible de longue durée en sub-surface s'impose et devrait être l'un des éléments forts de la loi. Cette décision permettrait d'avoir deux solutions technologiques à proposer dans 15 ou 20 ans aux citoyens et à leurs élus, dans un contexte de préoccupations éthiques et environnementales qui risquent d'évoluer par rapport à aujourd'hui, plutôt qu'une seule qui s'imposerait de fait. »*

## Pour clore le débat, des avis de participants pluriels sur ces propositions

A Lyon le dispositif adopté a permis de récapituler les points de vue : dix-huit personnes ont été invitées à dire en quelques minutes le message qu'elles souhaitaient voir retenu de ce débat. Outre la Maîtrise d'ouvrage, la CNE, les experts discutants, ces invités comprenaient sept personnes choisies par la CPDP parmi celles qui étaient intervenues lors des séances précédentes. Ces interventions sont venues après un exposé d'une heure environ, par trois membres de la CPDP, sur les grandes lignes du compte rendu. On a pu ainsi vérifier que des propositions faites à Dunkerque ou à Marseille recevaient un appui de participants de Cherbourg, Caen ou Saint-Dizier par exemple<sup>15</sup>.

### Confirmation des positions observées à l'intérieur des réunions du débat comme à l'extérieur.

Trois positions se détachent :

- *« Les déchets, arrêtez d'en produire, nous pourrions en discuter après ! »* Ce point de vue a été exprimé par ceux qui n'ont pas voulu participer au débat et ont manifesté leur présence à l'entrée des salles sans chercher toutefois à entraver les discussions. Il a été également développé fréquemment au sein des réunions : les déchets à vie longue ne peuvent avoir de solutions satisfaisantes et il faut donc abandonner le nucléaire ; d'ailleurs il existe d'autres solutions : les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Des intervenants, attachés à leur identité, à la Terre que l'on violerait et qui semblent partager cette position de refus du nucléaire, ont confirmé à Lyon leur opposition à la poursuite du Laboratoire et au stockage en couche géologique mais précisé que, par responsabilité citoyenne, ils accepteraient, y compris près de chez eux, un entreposage pérennisé.
- *Soutien au nucléaire* : des syndicats, associations ou sociétés savantes qui adhèrent au nucléaire ont participé aux réunions et se sont manifestés par écrit auprès de la CPDP en fin de débat. Ils disent que fournir à tous une énergie abondante et bon marché comme celle dont nous avons bénéficié est une responsabilité tant aujourd'hui vis-à-vis des pays émergents que demain vis-à-vis des générations futures. Que cette responsabilité implique la poursuite en toute sûreté du nucléaire en dégageant rapidement une solution pour les déchets à vie longue. Et que les recherches conduites depuis 1991 prouvent que le stockage géologique est faisable : il ne faut pas différer la décision de le réaliser : elle doit être prise en 2006.
- *« Avancer sans brûler les étapes, évaluer, savoir et pouvoir s'arrêter »* : Les tenants de cette position reconnaissent à des degrés divers que les recherches ont progressé mais

<sup>15</sup> Cela pourrait donner une voie pour intégrer le concept de « conférence de citoyens » dans le débat public, que la CPDP n'a pas réussi à trouver dans la phase de préparation.

qu'elles laissent encore des interrogations ouvertes. Ils ont constitué l'un des publics les plus actifs du débat. Deux groupes se sont manifestés : les uns valorisent l'action et la décision, s'inquiètent de voir les discussions s'éterniser, jugent lâche de reporter les décisions difficiles sur nos successeurs, et enfin se méfient de la société au vu des aléas qu'a connus le pays durant les 200 ou 300 dernières années, ou encore de ce qui s'est passé en Russie. Les autres au contraire misent sur l'Homme, la société, son pouvoir d'adaptation et de réaction ; ils recommandent l'information la plus complète possible dans tous les cas, et la formation des citoyens pour qu'ils soient prêts en cas d'accident. Ils font davantage confiance à la société qu'à la géologie pour garder les déchets à vie longue, considèrent que la composante principale du choix qui nous est proposée est de nature éthique et font enfin confiance au temps et au débat pour que ces positions éthiques se décantent et qu'un consensus puisse être trouvé.

Cela n'empêche nullement ceux qui, au sein de cette troisième entité, sont opposés au nucléaire de maintenir leur opposition et de l'affirmer dans le débat : ils considèrent que l'éthique nous interdit de léguer ces déchets aux générations futures, qu'il n'y a pas de bonne solution, si ce n'est l'arrêt du nucléaire. Et qu'à tout le moins il faut arrêter le retraitement qui, du fait de la production de plutonium et de l'accroissement des manipulations, présente les plus grands risques.

#### Un appui unanime à l'élargissement du périmètre et à sa maîtrise

Le débat a mis en évidence un appui unanime à tout ce qui relève du titre I de ce compte-rendu. Rappelons-le, le titre I porte d'abord sur le périmètre de la loi de 2006 (déchets mais également matières nucléaires de toutes sortes), et ensuite sur la maîtrise de tout ce que recouvre ce périmètre. « *Maîtrise* » dit-on et non « *gouvernance* » bien que ce terme ait figuré dans la saisine et que la CPDP l'ait proposé début novembre pour orienter les séances qui portaient sur ce thème<sup>16</sup>.

Outre cet appui général et convaincu à l'élargissement du périmètre de la loi de 2006 et au renforcement de la maîtrise, un certain nombre de points sont soulignés, déjà pris en compte pour la plupart dans le titre I :

- L'assainissement des sites pollués doit faire partie de cette maîtrise et ne pas être différé.
- Le financement à mettre en place n'est pas seulement celui des équipements pour les déchets HA-VL, c'est un financement pour la maîtrise d'ensemble des déchets. Il pourrait être assis sur un prélèvement sur les ressources de l'électricité exportée, bien

<sup>16</sup> La gouvernance, telle qu'évoquée dans la saisine, ne concernait que les déchets HA-VL. Le débat a opéré deux glissements de ce concept : 1/ Il l'a appliqué à l'ensemble des déchets et matières nucléaires. Il a fait des déchets HA-VL, du point de vue de la gouvernance, un cas particulier à couler dans les structures et les procédures mises en place pour l'ensemble. 2/ Il a conduit la CPDP à remplacer « *gouvernance* » par « *maîtrise* ». La CPDP juge en effet que ce terme rend mieux l'état d'esprit qu'elle a constaté. D'abord parce que celui de gouvernance a été violemment contesté : bou, hérité du privé, servant à « *camoufler des stratégies destinées à obtenir l'acceptation pure et simple* ». Le terme de maîtrise correspond plus, pensons-nous, à cette phrase entendue à Dunkerque : « *Nous voulons être assurés et non rassurés* », à laquelle on peut ajouter « *Comment voulez-vous qu'on vous fasse confiance ?* », ou « *Pour, les scientifiques, comment pouvez-vous être sûrs ?* »

que « *chaque client paie aujourd'hui pour 10% de sa facture la gestion actuelle et future de ces déchets.* »

- L'Andra, confirmant que les recherches doivent être poursuivies sur le stockage géologique, a entendu et approuvé les propositions la concernant : évolution de son statut dans le sens de l'indépendance, et poursuite de l'inventaire.
- En écho à des interventions à Caen, tant des associations que des opérateurs, un accord s'est dégagé pour que les ingénieurs, chercheurs ou évaluateurs interviennent à titre personnel devant les instances de concertation, notamment le CLIS.
- Les opérateurs, s'exprimant par la voix du représentant d'EDF, déclarent que la participation du public est consubstantielle à la recherche de sûreté toujours plus grande dans le secteur nucléaire.
- L'amélioration des études épidémiologiques, notamment par la création de registres régionaux des cancers et leur structuration de manière à ce que des études nationales sur des cohortes importantes soient possibles.
- La création de lieux de rencontres appuyés sur des centres de ressources, notamment créés à partir des éléments accumulés pour ce débat.
- En cas d'accident les populations sont les premières à réagir, il faut donc les informer et les former.
- L'expertise plurielle, les CLI légalisées et financées, le recours à des experts extérieurs au cercle des institutions responsables : autant de conditions essentielles pour un dialogue authentique dans des controverses sociotechniques difficiles.
- Le contrôle : l'annonce récente de la prochaine création d'une autorité administrative indépendante chargée de la sûreté amène certains intervenants à préciser les propositions qu'ils avaient faites à Bar-le-Duc puis à Marseille. Vu l'actualité de cette question, leurs propos ont été transmis aux ministères concernés en temps réel.
- Les industriels renouvellent leur engagement pris à Marseille de mettre en place toutes les dispositions pour financer la maîtrise des déchets et matières nucléaires. « *Il faut assurer le citoyen et non le rassurer* » reprend leur représentant.

#### Commentaires sur l'avancée en parallèle sur deux solutions et deux sites pour les déchets à vie longue.

Certains considèrent que les recherches sur le stockage géologique sont d'ores et déjà complètement probantes et qui veulent une décision de réalisation dès 2006. Ceux-là se sont exprimés par oral à Lyon, comme la Société Française d'Energie Nucléaire (SFEN), ou par écrit comme le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (CNISF) ou le syndicat CGT, voire dans une certaine mesure l'Union locale CFE-CGC du Gard rhodanien. CNISF et CGT considèrent en outre explicitement que l'entreposage pérennisé n'est pas une bonne solution. Selon le CNISF il « *ne peut être qu'une décision de défiance à l'égard du stockage définitif ou la conséquence de l'impossibilité de trouver un site de stockage accepté par tous* ». Tous ceux-là recommandent qu'une décision claire soit prise rapidement en faveur du stockage à Bure.

En dehors d'eux, personne à Lyon n'a critiqué la stratégie consistant à construire un prototype d'entreposage pérennisé parallèlement à la poursuite des essais dans le

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

laboratoire de Bure. Plusieurs interventions ont confirmé l'intérêt d'une telle stratégie : le CEA a réaffirmé que les déchets à vie longue étaient sous contrôle -affirmation qui au long du débat n'a d'ailleurs pas été contredite par les experts-, et que par conséquent l'on pouvait « se donner du temps ». Plusieurs interventions, bien que disjointes, semblent pourtant s'enchaîner : ne pas prendre ce temps, serait « une ânerie majeure » ; « dix, quinze ans, oui c'est bien » ; « notre association pense que nous ne pourrions pas nous passer du nucléaire. Mais nous aurons des déchets : il faut prendre le temps de donner à la dimension sociale du sujet toute l'importance qu'elle mérite. » Mais il ne s'agit pas de ne rien faire pendant ces dix ou quinze années : notamment on améliore et on consolide la maîtrise d'ensemble des déchets. « Oui cela peut changer les choses, oui je l'espère à partir de ce débat. »

« On est en présence de deux solutions tranchées, faisables et acceptables par les uns et les autres » (le stockage géologique et l'entreposage pérennisé) déclare M. Pradel, Directeur de l'énergie nucléaire au CEA. Pour M. Laponche, « il nous faut un entreposage en subsurface réversible qui permette le suivi comme solution alternative sur laquelle on peut discuter. Il faut donc mettre le paquet pour que les choses soient menées en parallèle. » Dans ces conditions dit M. Bellot de la CFDT il ne serait pas nécessaire de reparler d'un deuxième laboratoire, le prototype d'entreposage en tenant lieu du fait qu'il offre un choix. La « flexibilité » est un des principes qui doit inspirer la loi de 2006, dit le Directeur Général de la DGEMP ; elle suppose qu'on évite de se laisser enfermer dans des pièges dans lesquels la solution est imposée : il faut avoir le choix. Pour M. Barbey de l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO), il s'agit « d'acter dans le principe de précaution le caractère de réversibilité des choix opérés. Il y a un caractère d'irréversibilité sur le stockage géologique, cela me paraît essentiel. Le stockage de longue durée en subsurface est évoqué comme alternative, cela est très positif. » Pour Mme Rivasi : « il y a une nécessité impérieuse à choisir des sites d'entreposage pour qu'il y ait, comme le disait M. de Marsily, des alternatives. Sinon les gens vont se rebeller. »

Il semble même que pour les habitants de la Meuse et de la Haute-Marne, l'entreposage soit « un moindre mal » : « ce que je retiens aussi, c'est l'émergence et la montée en puissance de l'entreposage. C'est un moindre mal pour moi. » « J'ai retenu une phrase forte de M. de Marsily : un stockage est fait pour être irréversible, sinon c'est un entreposage en subsurface. » Une autre habitante dit : « je préfère avoir à côté de chez moi un stockage en subsurface. »

Pour autant ceux qui ont tout au long du débat montré leur penchant pour la solution du stockage géologique se satisfont du terme de « solution de référence » employé par l'administration à Marseille. Ils le préfèrent très nettement à celui de « solution de principe ». Mais à leurs yeux ce terme doit aller de paire avec la stratégie d'avancement sur deux lignes menées de front et à égalité de conditions, le stockage et l'entreposage pérennisé.

D'ailleurs Mme Dupuis, Directrice Générale de l'Andra, s'est appliquée tout au long du débat et à Lyon encore à souligner que le stockage géologique suppose lui aussi une surveillance pendant la phase d'exploitation de 100 ans et ensuite pendant cette

Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue

« fameuse phase de réversibilité pendant 200 ou 300 ans où il y a une certaine surveillance. »

#### La question territoriale : un appui vigoureux à la notion de projet territorial.

En l'absence, pour empêchement dûment excusé, de l'Association des élus contre l'enfouissement, la demande de référendum est reprise par les intervenants en provenance de Meuse et de Haute-Marne. Toutefois ceux-ci semblent reprendre également les propos des élus, reconnaissant le droit des populations à être consultées, par référendum ou à travers leurs élus.

L'une des interventions fait du thème territorial son thème central. Elle souligne l'intérêt d'une approche par la notion de projet de territoire plutôt que celle d'accompagnement : « Cette émergence d'un projet de territoire est quelque chose d'absolument essentiel et la parole est aujourd'hui aux décideurs, opérateurs et législateurs. Nous allons le suivre de près, parce que cela me paraît être aussi un terrain porteur d'une dynamique positive. » Une autre souligne que la participation des populations à la surveillance de l'équipement pour les déchets à vie longue, quel qu'il soit d'ailleurs, doit être bâtie dans ce projet. La reconnaissance de solidarités croisées entre le secteur nucléaire et le ou les territoires qui recevraient des déchets à vie longue est réaffirmée par les industriels. Enfin la DGEMP confirme que ce point sera un point important de la loi.

#### Exigences de donner des suites au débat, et de les rendre publiques :

Plus encore que dans les autres débats, des interventions insistantes et convergentes ont réclamé à Lyon qu'on informe le public des suites qui auront été données au débat. Ces suites, comme l'a compris la CPDP, seront réparties dans deux projets de loi et non plus dans un seul : la loi sur la transparence nucléaire et la loi sur les déchets nucléaires. Cette répartition, pense la CPDP, ne va pas favoriser la lisibilité des conséquences que le Gouvernement aura tirées de ce débat. Où retrouvera-t-on le concept, apparu globalement dans le débat de périmètre et de maîtrise de l'ensemble des déchets et matières nucléaires ? Tout en le regrettant, la CPDP reconnaît néanmoins que les calendriers parlementaires, les structures d'élaboration des lois, l'historique, ont conduit à cette répartition. Elle se permet une suggestion : que le ministère de l'Industrie non seulement rende publiques les conclusions qu'il tire du débat, mais qu'il élabore également un texte mettant en regard les propositions du débat public et les mesures qui y répondent dans telle ou telle de ces deux lois, ou encore dans d'autres textes ou dispositions, puisque tout ce qui est digne d'être retenu de ce débat n'est évidemment pas du ressort de la loi.

## 1.1.2 **Bilan de la CNDP du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue**

**cndp**  
Commission particulière  
du débat public  
Gestion des  
déchets radioactifs

**Bilan**  
du débat public  
sur les options générales  
en matière de gestion  
des déchets radioactifs  
de haute activité  
et de moyenne activité  
à vie longue.

septembre 2005 - janvier 2006

Établi par le Président  
de la Commission nationale  
du débat public

27 janvier 2006

- Le débat public sur la gestion des déchets radioactifs aurait pu ne pas avoir lieu.

En effet la loi du 27 février 2002, qui est venue refonder le débat public institué en 1995 et a rendu la saisine de la Commission nationale du débat public obligatoire pour les grands projets d'équipement d'intérêt national, a apporté une innovation en créant le débat public « portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement », mais sur ces sujets la saisine de la Commission nationale du débat public n'est que facultative<sup>1</sup>.

De fait, si le ministre de l'Environnement avait parfois évoqué une possible saisine sur telle ou telle question, si le ministre de l'Équipement avait annoncé dès l'été 2002 son intention de saisir la CNDP du problème des flux de transport dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, cette faculté offerte par la loi n'avait pas encore été utilisée.

D'ailleurs en novembre 2004, le ministre délégué à l'Industrie, à l'occasion de la publication du premier inventaire national exhaustif des déchets radioactifs réalisé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), annonçait la rédaction par le gouvernement d'un « livre blanc » sur la base duquel aurait lieu une large concertation ; en janvier 2005, dans une lettre à un parlementaire de la Meuse, le ministre de l'Économie et des Finances évoquait encore « une large consultation nationale sur le sujet ».

En définitive, le 3 février 2005, un communiqué commun du ministre de l'Écologie et du Développement Durable et du ministre délégué à l'Industrie annonce la prochaine saisine de la Commission nationale du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, saisine qui sera effectuée le 16 Février.

Cette saisine intervient à un moment charnière dans le processus de décision ; en effet, rappelons-le, la loi du 30 Décembre 1991, dite « loi Bataille », a organisé la recherche sur la gestion des déchets radioactifs autour de trois axes et a prévu qu'à l'issue d'un délai maximum de 15 ans, le Gouvernement adresserait au Parlement un rapport global d'évaluation accompagné d'un projet de loi sur la gestion des déchets radioactifs.

Le communiqué commun des deux ministères indique que ce projet de loi sera présenté début 2006 et qu'il « tiendra compte des évaluations scientifiques, des propositions de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ainsi que des résultats du débat public ».

La saisine des ministres explicite les enjeux : « étant donné l'importance de ce sujet pour la protection de la santé et de l'environnement des générations présentes et futures, ... la discussion ne doit pas être réservée à un petit cercle d'experts scientifiques, industriels ou associatifs ... Il faut que chaque citoyenne ou citoyen puisse s'informer et participer en exprimant ses préoccupations et ses opinions. C'est la raison pour laquelle le

<sup>1</sup> Art L.121.10 du Code de l'Environnement : « Le ministre chargé de l'Environnement, conjointement avec le ministre intéressé, peut saisir la Commission nationale du débat public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement ».

*Gouvernement a considéré qu'un débat public devait être organisé... Ce débat permettra d'informer les citoyens sur les questions qu'ils se posent, de leur présenter les options qui peuvent être envisagées, de recueillir leurs préoccupations ou opinions, enfin d'éclairer les décisions ou les orientations qui pourront être prises par les pouvoirs publics ».*

- La Commission nationale du débat public a délibéré le 2 mars 2005 avec le sentiment d'une particulière responsabilité, à la fois parce que c'était la première fois qu'elle avait à examiner non pas un projet d'infrastructure mais un dossier portant sur une question de politique générale ; parce qu'à l'évidence l'organisation d'un débat public de ce type ne pouvait être identique à celle d'un débat sur un projet, mais qu'en revanche l'esprit devrait en être le même et que notamment il devrait s'inspirer des mêmes grands principes qui fondent la confiance du public ; parce que la question posée relève du domaine nucléaire, dont l'expérience a prouvé qu'il était difficile de débattre sereinement ; enfin parce que le sujet est celui des déchets radioactifs dont tout le monde considère depuis des années qu'il est un, sinon le, problème-clé de la filière nucléaire.

La Commission nationale du débat public a considéré sans hésitation que le problème posé nécessitait un débat public ; alors qu'elle se livre habituellement à une analyse détaillée du dossier au regard des différents critères définis par la loi, elle l'a affirmé en une formule globale se référant à l'intérêt national évident de ce problème et à l'importance de ses enjeux socio-économiques et environnementaux.

Ce n'est en revanche qu'après un débat interne où s'étaient d'abord exprimées quelques réticences, qu'elle a en même temps accepté de tenir compte des contraintes de calendrier exposées par les ministres : ceux-ci avaient indiqué que les rapports de recherche scientifique seraient progressivement publiés dans le cours du premier semestre 2005 et donc que le débat pourrait commencer au plus tôt en septembre ; que, d'autre part, le Gouvernement souhaitant présenter son projet de loi dès que possible au cours du premier semestre 2006, il souhaiterait disposer du bilan du débat pour janvier 2006. La Commission nationale du débat public avait toujours considéré le problème des délais comme un défi, elle avait, pour d'autres dossiers, eu à cœur de démontrer que le temps du débat n'était pas du temps perdu, et su tenir compte des contraintes de calendrier exposées par les maîtres d'ouvrage lorsqu'elles apparaissaient justifiées ; elle était donc ici cohérente avec sa position habituelle.

En l'occurrence, le défi a été relevé grâce aux efforts de toutes les parties prenantes et en particulier grâce au travail intense de préparation concertée qu'a effectué la Commission particulière du débat public.

Les réflexions de la Commission nationale du débat public ont donc porté, beaucoup plus que sur le principe du débat public, sur sa conception et ses modalités. Comme d'autre part c'est dès sa décision initiale, qui n'a pas seulement une valeur juridique, que la CNDP doit jouer son rôle d'information du public, la Commission a voulu que cette décision soit, beaucoup plus que d'habitude, détaillée et précise sur les objectifs et les modalités du débat public :

> La complexité du sujet rend plus que jamais nécessaire que le débat s'engage sur la base d'une information de qualité, complète sans prétendre à l'exhaustivité et accessible, et que pendant le débat les questions reçoivent des réponses rapides et claires.

> Des travaux scientifiques et techniques nombreux ont été menés depuis des années sur les déchets radioactifs ; il faut considérer tous ceux qui les ont menés, ou y ont participé, comme des acteurs ; d'autre part les études sociologiques montrent à la fois les

inquiétudes de l'opinion et un problème général de confiance dans l'information sur le nucléaire. La réponse à ces deux considérations a paru résider dans le pluralisme de l'information apportée à la population : pluralisme par la diversité des acteurs pouvant y contribuer et par la présentation *ab initio* des principales controverses soulevées par le sujet ; la Commission nationale du débat public a considéré que c'était le moyen à la fois d'aider le public à mieux comprendre la problématique de la question qui lui était posée et d'assurer la crédibilité du débat.

> L'expérience prouve que c'est le public qui définit lui-même le périmètre d'un débat en posant des questions qui vont au-delà du problème initialement posé ; la CNDP a anticipé cela en affirmant une conception ouverte du débat : celui-ci ne porterait pas seulement sur la façon de gérer les déchets radioactifs mais aussi, à l'amont, sur les origines et les raisons de ces déchets, leur production, leur traitement, leur réutilisation.

> Le public, il a manifesté qu'il en était conscient, aura sans doute des difficultés à s'exprimer de façon approfondie sur les aspects scientifiques et techniques du problème ; mais la saisine porte également sur les divers enjeux démocratiques (les processus de décision, le rôle des différents acteurs, etc...) à prévoir pour la suite. Or le public attache une grande importance à ces processus qui, pour une part, déterminent sa confiance ; en tout état de cause, les citoyens peuvent avoir une opinion sur ce qu'ils doivent être. Faire une place dans le débat aux processus de décision est d'autant plus justifié que le débat public, on l'a vu, sera suivi par l'élaboration d'un projet de loi puis par un débat parlementaire et donc qu'un lien pourra être établi entre la phase d'expression de la population, celle de la démocratie participative, et la phase de la décision, celle de la démocratie représentative.

Ainsi, consciente des défis à relever, la CNDP montrait sa volonté de les traiter de manière ouverte ; elle montrait également sa volonté de s'impliquer pleinement par le choix du Président de la Commission particulière chargée de préparer puis de mener le débat public. En désignant M. Georges Mercadal, un de ses deux vice-présidents, qui avait déjà mené deux débats publics, elle manifestait l'importance qu'elle attachait au respect des principes et à l'application de la méthode concertée résultant de l'expérience antérieure qui sont la marque des « débats CNDP ».

- Une des critiques fréquemment formulées par ceux qui s'opposent au nucléaire est que des décisions en la matière ont été prises depuis une trentaine d'années sans consultation de la population. Il n'est donc pas sans intérêt de signaler que, dans une période relativement brève, la CNDP a été saisie à plusieurs reprises de dossiers relevant de ce secteur :

> La première fois, du projet de réacteur expérimental sur la fusion nucléaire ITER, et elle avait décidé en juillet 2003 d'organiser un débat public, dont le calendrier a depuis lors été fixé du 16 janvier au 6 mai 2006,

> Puis du projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement d'uranium « Georges Besse » dans le Tricastin, pour lequel elle avait décidé en mai 2004 un débat public dont elle avait confié l'organisation au maître d'ouvrage AREVA, débat public qui s'est déroulé en Septembre et Octobre 2004,

> Du projet de réacteur de recherche nucléaire « Jules Horowitz » pour lequel elle avait en septembre 2004 recommandé au maître d'ouvrage, le Commissariat à l'Energie Atomique, de mener une concertation selon certaines modalités qu'elle avait précisées ; cette concertation a eu lieu en mai - juin 2005,

> Enfin en décembre 2004 du projet de réacteur « EPR tête de série » à Flamanville pour lequel elle a décidé un débat public qui a commencé le 19 octobre dernier et doit se terminer le 18 février prochain.

On le voit, les dossiers portaient sur des aspects ou des chaînons différents de la filière et il était intéressant que les débats permettent, sans naturellement refaire le débat national sur les énergies du début 2003, de traiter un très large éventail de questions dans un laps de temps assez réduit, compte tenu des liens qui existent entre recherche, production à différentes étapes et gestion des déchets. Ajoutons ce qui constitue un intérêt supplémentaire : pour le dossier des déchets radioactifs, le débat public précède clairement la décision à venir et offre aux pouvoirs publics la possibilité de montrer qu'ils le prennent en compte.

• M. Mercadal, d'abord seul puis rapidement avec les membres de sa commission particulière<sup>(1)</sup>, commença, aussitôt après la décision de la Commission nationale du débat public, la préparation du débat ; cette phase essentielle, car elle détermine assez largement la qualité de la suite, consiste, pendant un temps où l'on ne peut pas encore avoir le contact avec le public,

> A identifier puis à rencontrer tous les grands acteurs concernés par le sujet,

> A leur apporter les informations sur le débat public, ses objectifs et ses modes d'organisation ; cela s'est révélé particulièrement nécessaire pour ce premier exemple de débat public non sur un projet mais sur un problème général. Certains interlocuteurs ne connaissaient pas cette possibilité, d'autres étaient troublés par un passage (chapitre II-I, page 94-95) du dernier rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, publié le 16 mars 2005 : « *la Commission nationale du débat public a vocation à traiter des projets concrets d'aménagement qui sont pour le moment prématurés... Dans ces conditions, la saisine de la CNDP par le Gouvernement sur les options générales en matière de gestion de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue ne correspond pas à l'objet de la CNDP dans la mesure où il s'agit d'un débat général sur une problématique générale et non pas sur un projet d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national* ». En plus des explications apportées par la CPDP, j'écrivis donc le 20 avril au nom de la Commission nationale à un certain nombre de personnalités et d'organismes pour préciser les choses et apaiser les inquiétudes qui s'étaient exprimées.

> Enfin, à appréhender le plus possible ce que pourront être les questions et les intérêts du public de façon à ce que le dossier mis au débat y réponde déjà largement et que la conception du débat permette de les aborder et de les traiter de façon organisée.

Cela suppose une démarche concertée et progressive avec tous les « *acteurs* » : les ministères auteurs de la saisine, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, les opérateurs industriels, les organismes de recherche, la Commission nationale d'évaluation, enfin avec les associations nationales de défense de l'environnement ou d'usagers qui s'intéressent à la question et peuvent exprimer les positions de telle ou telle partie de l'opinion.

Ces contacts, qui sont pratiqués sans que cela soulève de difficultés lorsqu'il s'agit d'un débat public portant sur un projet d'infrastructure, ont suscité des interrogations et il a fallu expliquer à la fois la justification et l'intérêt de la démarche et le fait que la consultation de tel ou tel n'impliquait pas de prise de position de la Commission en faveur de telle ou telle thèse ; la diversité des interlocuteurs consultés a d'ailleurs été en définitive la meilleure preuve de la neutralité de la Commission qui ne sera ensuite jamais mise en cause.

Ce travail aboutit à concevoir l'organisation et le calendrier du débat public à partir des considérations suivantes :

> Le débat public aura pour but essentiel de faire apparaître et de recenser toutes les interrogations et suggestions, tous les arguments concernant le sujet ; il n'essaie pas de les quantifier car il n'est ni un sondage ni un référendum, il s'intéresse essentiellement à la diversité et à la qualité des arguments développés, quels que soient leur auteurs et quel que soit leur nombre. Cela conduit à ne pas rechercher à multiplier les réunions à travers la France mais à avoir simplement une variété de lieux permettant d'approcher la diversité des situations et des opinions.

> La Commission particulière du débat public propose de définir le champ du débat à partir d'une dizaine de questions qui ne se limitent pas au problème de la gestion des déchets mais portent aussi sur des données de base (les dangers de la radioactivité pour l'homme en général et les dangers du fait des déchets radioactifs) et sur l'amont du problème (pourquoi ces déchets, peut-on faire moins ou plus de tout de déchets, quel est l'effet du retraitement,... ?) et naturellement sur les modalités et les conditions du processus de décision pour l'avenir.

> Le débat sera structuré en trois grandes phases, avant les réunions de synthèse et de clôture :

- des « *auditions du public* » dans les zones directement concernées par des activités ou des recherches concernant les déchets radioactifs : la Meuse et la Haute-Marne autour du site de Bure, la vallée du Rhône, la Manche.
- des journées de débat sur les questions scientifiques et techniques à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris,
- des conférences-débats dans quatre régions sur les différents thèmes liés au processus et aux conditions de la décision regroupés sous le thème général de « *démocratie et déchets* ».

Ainsi l'option était prise de commencer par aller au devant des populations les plus directement concernées par le problème et donc de montrer concrètement que le débat public était marqué d'abord par la volonté d'écouter le public. C'était un pari car ces réunions auraient pu être perturbées par ceux qui, depuis quelques années, ont manifesté leur opposition à l'implantation du laboratoire de l'Andra à Bure ; l'image d'une réunion chaotée aurait influencé négativement la suite du débat ; cela n'a pas été le cas, la manifestation qui a eu lieu le jour de la première réunion à Bar-le-Duc est restée pour l'essentiel extérieure et n'a pas empêché que le débat s'engage dans de bonnes conditions. Ce choix courageux a été validé par l'attitude du public et s'est révélé justifié.

> Il fut également prévu dès l'origine que, sans attendre le compte-rendu final du débat public, le Président de la Commission particulière du débat public établirait et rendrait public aussitôt sur le site internet un compte-rendu provisoire à la fin des deux premières phases du débat, fin octobre, puis à la fin de la troisième phase, fin novembre. Cela permettrait à la fois d'améliorer l'information du public sur l'avancement du débat et

<sup>(1)</sup> M. Dominique Boullier, Mme Paula Ceccaldi, M. Jean-Claude Darnis, M. Robert Guillaumont, M. Jean-Paul Schapira, Mme Catherine Vostre'k.

d'assurer une continuité entre les différentes étapes du débat ; cela permettait aux pouvoirs publics de commencer à travailler sur les conclusions qu'ils devraient en tirer du débat.

> L'organisation générale du débat était, on le voit, très structurée ; c'était vrai aussi de chaque réunion, sauf les auditions initiales, dont le programme a été réfléchi et préparé en amont : choix des thèmes et des sous-thèmes, et pour chacun était prévu un exposant, un ou des discutants ou interpellateurs. Ainsi présenté, on pourrait avoir la crainte que le débat ne soit trop « cadré » ; en fait il n'en est rien parce que bien souvent l'organisation prévue est assouplie pour donner rapidement la parole à la salle et parce que les questions des participants débordent souvent du cadre prévu, rétablissant la spontanéité et la liberté nécessaires. D'autre part, sur des questions aussi complexes, on peut penser que c'est grâce à une organisation préalable qui présente d'abord le problème et les éléments de la discussion que le public peut véritablement s'informer et ensuite, ayant pu se forger sa propre opinion, intervenir de façon plus substantielle et plus argumentée.

• La CNDP, dans sa séance du 25 Juillet, valide l'ensemble des propositions qui lui étaient présentées par M. MERCADAL quant à l'organisation du débat et en arrête le calendrier : du 12 Septembre 2005 au 13 Janvier 2006. Conformément aux orientations qu'elle avait tracées dans sa première décision, elle retient l'idée d'un dossier support du débat plus large et plus diversifié que l'habituel dossier du maître d'ouvrage qui constitue le dossier de débat pour les projets d'infrastructures ; ce dossier comporte :

> Le rapport des deux ministères auteurs de la saisine, intitulé « *Situer le contexte, les enjeux et les perspectives* », présentant ce qu'ils retiennent des recherches effectuées sous l'égide de la loi de 1991 et posant les questions qu'ils souhaitent voir éclairer par le débat afin de préparer le nouveau projet de loi,

> Le résumé du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) qui, sur la base du résultat des recherches, propose une stratégie pour l'avenir, ainsi que celui du rapport de la Commission Nationale d'Evaluation (CNE, commission indépendante instituée par la loi de 1991), dédié spécifiquement à une appréciation scientifique des recherches,

> La présentation par chacun des opérateurs industriels impliqués dans le cycle des déchets (AREVA, CEA, EDF), de son rôle et de ses activités,

> La présentation, par les organismes de recherche (CEA, Andra) de leurs travaux, notamment suite à la loi de 1991,

> L'analyse contradictoire de l'ensemble du sujet, faite à la demande de la CPDP, par trois experts des questions énergétiques et nucléaires, connus pour leurs analyses critiques sur la question du nucléaire.

Ce dossier fut diffusé à 16 000 exemplaires et mis en ligne sur le site internet de la CPDP dès la fin juillet. D'autre part, une brochure synthétique de 12 pages était diffusée à 600 000 exemplaires, notamment à la population des départements où avaient lieu les auditions publiques en septembre.

D'autre part, l'information fut relayée par un grand nombre d'articles de la presse régionale et nationale, que ce soit lors du lancement du débat ou à chacune de ses étapes ; on compte en effet 370 articles ou émissions sur le sujet. Il faut aussi citer comme contribuant de façon approfondie à l'information du public l'exposition organisée par la Cité des Sciences qui a accueilli 54 000 visiteurs.

• L'analyse de son déroulement pendant les quatre mois qui se sont écoulés de la mi-Septembre 2005 à la mi-Janvier 2006 permet de dégager quelques grandes caractéristiques de ce débat public.

La première, c'est qu'il a eu lieu. Ce qui paraît aujourd'hui une évidence prend tout son sens lorsque l'on repense aux inquiétudes ou aux mises en garde d'il y a un an ; certains étaient persuadés que les réunions publiques seraient perturbées, voire empêchées par des manifestations, qu'au mieux elles se réduiraient à des affrontements verbaux répétitifs et stériles.

Il y a eu en effet, lors de la première réunion à Bar-le-Duc à l'initiative du collectif contre l'enfouissement, puis en d'autres lieux sous la bannière du Réseau Sortir du Nucléaire, des manifestations bruyantes devant les lieux de réunion qui rassemblaient quelques dizaines de personnes mais qui n'ont pas cherché à perturber les réunions elles-mêmes. Le premier Collectif qui avait dans la phase de préparation du débat exprimé sa défiance à l'égard de la CPDP, le second qui posait comme principe « arrêtez le nucléaire et nous parlerons des déchets », avaient annoncé leur refus de participer aux réunions publiques. Il faut noter cependant que l'un et l'autre ont fait connaître leurs positions en rédigeant chacun deux cahiers d'acteurs, dont l'un a été distribué en même temps que le dossier du débat.

D'autre part, avant son commencement ou lors des premières réunions, des réserves s'exprimaient : ce débat public était trop court, il arrivait trop tard et en fait tout était déjà décidé, ce n'était pas un vrai débat national ; on ne voulait pas un débat public qui n'aurait aucun effet, il fallait permettre à la population de décider elle-même et donc organiser un référendum. Cette demande s'exprimait en Meuse-Haute-Marne où une pétition en ce sens a recueilli de 45 000 à 50 000 signatures ; elle tenait aussi une place particulière dans les interventions reçues sur le forum du site internet, même si elle était aussi contestée par d'autres intervenants.

Or tous ces préalables n'ont pas empêché la discussion de fond avec des représentants de toutes les opinions et il y a eu un vrai débat public.

Certes la participation appréciée numériquement a été moyenne, malgré les efforts faits pour faire connaître le débat public, pour annoncer à l'avance et de façon répétée (deux et le plus souvent trois fois) les réunions publiques. On compte en effet environ 3 000 participants à la douzaine de réunions publiques, environ 850 interventions, contributions ou questions adressées sous diverses formes, 15 000 consultations du site internet.

Mais le grand public, Monsieur ou Madame Toutlemonde, a été présent dans les régions directement concernées et en particulier en Meuse-Haute-Marne ; et à un moindre degré il l'était aussi à Paris, aux journées tenues à la Cité des Sciences, ou à Caen.

Tout se passe comme si, lorsqu'il ne se sent pas directement concerné du fait de la proximité géographique, le public, après avoir reçu ou demandé l'information souhaitée, s'en remettait à d'autres pour formuler ses questions ou ses observations. On le ressent dans les débats portant sur les projets d'équipement classiques ; on peut penser que la complexité du sujet a joué ici pour renforcer le phénomène.

D'ailleurs le public a souvent demandé si les élus et notamment les parlementaires étaient présents et a souhaité que les présents s'expriment : il a plusieurs fois regretté que les parlementaires ne soient pas là pour écouter ses préoccupations et ses attentes avant de se prononcer sur le projet de loi qui va leur être soumis.

Les associations de citoyens, et principalement de défense de l'environnement, ont eu à l'égard du débat plusieurs attitudes.

Bien que faisant partie du Réseau Sortir du Nucléaire, déjà cité, les grandes associations nationales ont participé activement à la phase de préparation du débat, à la publication de cahiers d'acteurs puis aux premières réunions publiques. Les perturbations qui ont affecté le débat public sur le projet de réacteur EPR à propos d'une question d'application du secret-défense à partir de la mi-septembre 2005 se sont malheureusement répercutées sur ce débat ; six associations<sup>(1)</sup> qui en avaient fait une question de principe et posaient certaines conditions à leur participation, reprenaient part dans un premier temps aux réunions ; mais finalement, malgré les positions prises par la CNDP que d'ailleurs elles n'ont jamais mise en cause, malgré les réunions que j'ai tenues avec les Présidents des deux CPDP, cinq associations<sup>(2)</sup> cessaient définitivement d'être présentes aux réunions publiques à compter de la mi-octobre. Cependant les positions qu'elles avaient commencé à exposer ont continué à être exprimées par d'autres.

En effet aussitôt après, un groupe d'experts indépendants des organismes officiels et souvent proches de ces associations adressaient des propositions à la CNDP pour « sortir de l'impasse » ; cela a débouché sur une réunion de travail avec eux et avec l'ANCLI, Association nationale des Commissions locales d'information (situés auprès des installations nucléaires) début novembre ; les dispositions retenues pour l'organisation de la réunion publique du 14 novembre à Caen (initialement réunion du débat déchets radioactifs consacrée à l'information et au partage de la connaissance, devenue réunion commune avec le débat EPR et avec un objet élargi au problème du secret industriel ou commercial et du secret défense) les conduisirent à considérer qu'ils pouvaient reprendre leur participation, ce qu'ils firent, et de façon très active, dès la réunion de Caen et jusqu'à la fin.

Au-delà de la participation, ce qui permet d'affirmer qu'il y a eu un vrai débat, c'est que les échanges se sont déroulés dans un climat serein et dans un esprit d'écoute et de dialogue.

La première chose qu'il faut remarquer c'est qu'il n'y a pratiquement pas eu de propos cherchant à créer ou attiser les peurs. Et pourtant la passion a parfois été présente, par exemple pour appeler au respect de la terre à laquelle on est attaché, ou pour exprimer la détresse d'un pays en déclin démographique. Ont été exprimées aussi des craintes, que l'on sentait profondes, quant aux possibles effets sur la santé des radiations de ces

<sup>(1)</sup> France Nature Environnement, WWF, Les Amis de la Terre, réseau Action Climat, Agir pour l'environnement, Greenpeace.

<sup>(2)</sup> Agir pour l'environnement, les Amis de la Terre, France Nature Environnement, Greenpeace, Réseau Action Climat.

déchets, d'où la demande d'un meilleur suivi épidémiologique des cancers grâce à un registre national permettant des comparaisons et une analyse sur le plan national.

Est apparu aussi, de façon répétée, le manque de confiance envers les pouvoirs publics ou envers les scientifiques.

> Envers les pouvoirs publics pour de multiples raisons :

- parce que contrairement à ce que prévoyait la loi Bataille -qui est saluée comme ayant constitué une étape décisive, une référence par la méthode définie - un seul laboratoire a été décidé et donc qu'il n'y a pas de choix ;
- parce que l'information sur les résultats de la recherche est insuffisante et qu'il faudrait un site offrant une base de connaissance accessible à tous ;
- parce que la multiplicité des acteurs rend leur rôle incompréhensible ;
- parce que l'importance des enjeux en matière de sûreté nécessiterait que l'autorité compétente soit véritablement indépendante. La demande que cette compétence soit confiée à une autorité administrative indépendante a été formulée dès la première réunion du débat public ; l'annonce par le Président de la République, dans un discours de vœux de Janvier 2006, de la création prochaine d'une telle autorité, a conduit ensuite certains intervenants à avancer des propositions plus détaillées ;
- parce que les différentes formes de secret déjà citées sont considérées comme utilisées de façon arbitraire et que l'on attend depuis des années le vote de la loi sur la transparence en matière nucléaire.

> Envers les scientifiques ou plus précisément envers les institutions auxquelles ils appartiennent, parce qu'on les considère comme inaccessibles au doute.

Mais l'on entend aussi l'un de ces scientifiques réagir, se sentant offensé, et montrer par son émotion qu'il parle en conscience.

Et l'on constate que, sur les aspects scientifiques et techniques, il n'y a pas le choc de monologues pronucléaires / anti-nucléaires mais un dialogue, une confrontation de positions qui sont différentes mais ne sont pas toujours opposées, et qui peuvent évoluer. Il faut saluer l'attitude de tous ceux qui ont ainsi contribué à la bonne tenue et, on le verra plus loin, à la qualité du débat.

Mais je voudrais évoquer en particulier le comportement du principal porteur du projet, le Ministère de l'Industrie représenté par la Direction générale de l'énergie et des matières premières. La position du « maître d'ouvrage », comme l'on dit dans les débats sur les projets d'infrastructures, n'est jamais confortable ; en outre le Ministère n'avait pas encore d'expérience du débat public et pour lui, qui avait organisé le débat national sur les énergies et qui avait sans doute auparavant imaginé pour les déchets radioactifs d'appliquer une formule comparable, il a manifestement été difficile au début de comprendre que la conception et l'organisation du débat étaient de la responsabilité d'un organisme tiers qui devait pouvoir arrêter ses choix librement. L'évolution ultérieure n'en a été que plus remarquable. La DGEMP, évidemment toujours présente à toutes les

étapes du débat, a non seulement répondu de façon rapide et précise à toutes les questions, mais a manifesté en toutes occasions une attention et un esprit d'ouverture remarquables ; mieux : c'est la première fois que le porteur du projet accepte, un mois avant la fin du débat, après avoir entendu le compte-rendu provisoire du débat et en avoir fait sa propre analyse, de dire les premières conclusions qu'il en tire et d'exposer ce que pourraient être les orientations du projet de loi qu'il a à préparer. Tout cela aussi a grandement contribué au climat du débat et à sa qualité.

\* Car ce débat public se révéla d'une richesse remarquable -et sans doute pour beaucoup inespérée ou inattendue- par la diversité de ses apports.

La précision du compte-rendu de M. Georges Mercadal et le fait que, en raison de sa longueur et de son caractère très détaillé, il l'ait accompagné d'un résumé de 12 pages (établi par la commission particulière) très dense, me conduisent à ne signaler dans ce bilan -et c'est bien son esprit- que quelques points essentiels.

> Le premier apport remarquable du débat public c'est l'accord qui s'est en définitive établi pour considérer que la loi future devrait traiter non pas seulement des déchets de haute activité à vie longue, comme le prévoyait la loi Bataille, ni même des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, extension prévue par le dossier du gouvernement, mais bien de l'ensemble des déchets et des matières valorisables, comme on l'a dit dans un premier temps, puis -compte tenu de la difficulté de définir ces dernières- de l'ensemble des déchets et matières nucléaires. Cette évolution a incontestablement été favorisée par les réflexions suscitées par la formule des scénarios demandés par la CPDP et présentés à la Cité des Sciences, initiative qui s'est révélée très intéressante.

Cela implique la confirmation d'outils tels que l'inventaire de l'Andra et le plan national de gestion préparé par l'Autorité de sûreté nucléaire, dont il est souhaité qu'ils soient en permanence affinés et précisés et qu'ainsi à chaque catégorie de déchets, clairement définis et répertoriés, corresponde une solution.

Parmi tous les déchets, il doit être confirmé et précisé pour ceux d'origine étrangère l'interdiction du stockage en France et la règle du retour rapide au pays de production.

Enfin, naturellement, même si la loi ne concerne plus seulement les déchets à vie longue, ceux-ci doivent relever de dispositions particulières.

> Le débat a clairement fait apparaître le lien entre déchets (nature, volumes) et orientations de la politique énergétique. Il faut remarquer que les discussions sur ces questions n'ont jamais conduit à un glissement qui les aurait transformées en débat sur la politique énergétique.

> Le débat a mis en évidence l'importance du temps des délais -en eux-mêmes et compte tenu de la psychologie sociale :

- des délais sont nécessaires pour la recherche et pour que puissent être prises les grandes décisions de politique énergétique ; le compte-rendu fait apparaître les principaux « rendez-vous » des années à venir.
- la population a montré son incrédulité totale à l'égard des prévisions à très long terme : personne ne peut savoir ce qui se passera dans mille ans, dans dix mille ans. Est apparue l'idée qu'aux échéances à une ou quelques décennies, il était sage d'ajouter des échéances de moyen terme (100-150 ans).

> En liaison avec cela, on a vu progressivement se substituer à des positions initialement tranchées, une formule fondée sur l'idée d'utiliser le temps pour construire une solution progressive et prévoir des rendez-vous périodiques ; cette conception a été résumée par

la Direction générale de l'énergie et des matières premières par la formule « *avancer sans brûler les étapes, évaluer en toute indépendance, pouvoir s'arrêter si nécessaire* ».

> En ce qui concerne les déchets à vie longue, l'apport le plus notable du débat public est l'apparition d'une nouvelle stratégie possible. Pendant une grande partie du débat, se sont confrontés les arguments des partisans du stockage en couche géologique profonde et des partisans de l'entreposage en surface ou subsurface, ceux qui font confiance à la géologie et ceux qui font confiance à la société, comme le dit le compte-rendu. Puis s'est dégagée l'idée de l'entreposage pérennisé, non plus solution provisoire, fût-elle de longue durée, en attendant le stockage, mais autre solution à long terme ; on a relevé que certains, qui étaient vivement opposés à l'enfouissement, ne s'y déclaraient pas opposés.

> Et de là apparaît la possibilité d'une nouvelle stratégie qui n'est apparemment critiquée par personne : celle consistant à prévoir dans la loi de 2006 à la fois la poursuite des expérimentations sur le stockage géologique, qui pour certains devrait constituer à l'avenir la « *solution de référence* » et sur un prototype à réaliser d'entreposage pérennisé ; cela permettrait, en l'absence de deuxième laboratoire, de recréer la possibilité d'un choix ; on utilise ainsi les délais, qui sont de toute façon indispensables pour être sûr de la faisabilité du stockage, pour se donner encore plus d'éléments d'éclairage de la décision à l'échéance suivante (2020) et pour se donner le temps de mieux prendre en compte les considérations éthiques.

> Il y a unanimité pour considérer que l'information et le dialogue doivent être encore et toujours développés, ce qui suppose notamment une expertise plurielle ayant les moyens de jouer pleinement son rôle ; ils sont la condition de la confiance ; l'information et la participation du public sont un facteur de la sûreté ; cela suppose donc que l'une et l'autre soient assurées à chacune des grandes étapes du calendrier. L'existence d'une évaluation indépendante institué par les pouvoirs publics a en outre montré son intérêt dans ce dialogue et doit évidemment être poursuivie.

Ce qui est vrai au plan national l'est aussi au plan local ; les demandes formulées dans le Livre Blanc de l'ANCLI il y a quelques mois ont été largement reprises : l'existence des CLI, commissions locales d'information doit être confirmée par la loi elle-même, leur statut et leur rôle précisé, leurs moyens financiers définis... On aura d'autre part relevé l'approbation qu'ont reçue les propos de M. Gonnot, Président de l'Andra, qui ont été repris depuis à diverses occasions : la demande des populations locales d'être consultée est légitime, la question du principe et de la forme à donner à cette consultation devrait être posée au Parlement lors du débat de 2006.

> Enfin les considérations éthiques qui ont été souvent présentes dans les débats et qui ont largement inspiré les positions prises, se sont notamment traduites par une demande de justice, d'équité, d'équilibre (tous ces termes ont été utilisés) :

- entre générations : c'est dès maintenant qu'il faut prévoir et garantir le financement des dépenses à venir - et non le reporter sur les générations futures. Les explications apportées (notamment à partir du récent rapport de la Cour des Comptes) ont permis de bien traiter le sujet et de répondre à toutes les questions posées.

- entre territoires : le terme autrefois utilisé de « *compensations financières* » avait cédé la place à celui d'accompagnement économique du laboratoire de l'ANDRA ; ce qui est demandé maintenant c'est le développement des territoires concernés fondé sur le partenariat (« *des solidarités croisées* ») et l'implication des grands opérateurs ; il est souligné que la présence d'une population active et vigilante est aussi une garantie de sûreté des lieux de conservation des déchets radioactifs.

- 
- Respectant l'engagement moral de la Commission nationale du débat public de tenir compte des contraintes de calendrier exposées par les deux Ministres dans leur lettre de saisine, le compte-rendu et ce bilan du débat public sont achevés et seront publiés à la fin janvier 2006, bien avant l'expiration du délai de deux mois prévu par la loi.

Lorsque le débat public a porté sur un projet d'équipement, je rappelle habituellement, d'une part, que la même loi accorde trois mois au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable du projet pour rendre publique sa décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet, d'autre part qu'il est important qu'il explicite sa décision et la motive par référence à ce qui s'est dit pendant le débat public.

Dans le cas présent, les Ministres avaient indiqué que cette décision prendrait la forme du projet de loi sur la gestion des déchets radioactifs ; plus récemment a été annoncé la venue devant le Sénat du projet de loi sur la transparence nucléaire, qui traite certaines des questions évoquées pendant le débat public. Les exigences de forme des textes législatifs ne garantissent pas toujours qu'ils soient parfaitement lisibles ou compréhensibles pour le grand public ; l'existence de deux textes distincts accroîtrait cette difficulté. Un document présentant l'ensemble des questions traitées quelle qu'en soit la forme (exposé des motifs,...) permettrait utilement de remédier à ces inconvénients.



Yves MANSILLON

## 1.1.3 Suites données par les ministères



# Gestion des déchets radioactifs Les suites du débat public



## Sommaire

### DU DÉBAT PUBLIC AU PROJET DE LOI

- > 1. Clarifier et élargir le périmètre p. 06
- > 2. Structurer le rôle des différents acteurs p. 10
- > 3. Informer et partager les connaissances p. 14
- > 4. Les recherches de la loi de 1991 : bilan et perspectives p. 17
- > 5. Construire la décision p. 20
- > 6. Respecter l'identité des territoires p. 25

### ANNEXES

- > 1. La loi du 30 décembre 1991 p. 30
- > 2. L'inventaire des déchets radioactifs p. 31
- > 3. La séparation poussée-transmutation p. 32
- > 4. Le stockage en caudex géologique profonde p. 33
- > 5. L'emplacement de longue durée en surface ou en subsurface p. 34



Le débat public a été riche d'échanges et d'enseignements ; au moment d'aborder la rédaction du projet de loi, il a constitué pour le Gouvernement un appui précieux sur la thématique de la gestion des matières et déchets radioactifs, complémentaire des résultats de recherche et de leurs évaluations. Disons-le tout simplement : le projet de loi n'aurait pas été le même sans ce débat.

Dominique Maillard, directeur général de l'énergie et des matières premières, lors de la séance de clôture du 13 janvier 2006.



#### ■ Introduction

Le 30 décembre 1991, la "loi Bataille" insufflait un vaste élan aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs "de haute activité et à vie longue".

## 1

Clarifier et élargir  
le périmètre

La loi Bataille a initié un programme de recherche ambliieux afin d'étudier l'ensemble des solutions de gestion envisageables pour ces déchets. Elle fixait par ailleurs un rendez-vous parlementaire quinze ans plus tard, soit en 2006, échéance à laquelle le Gouvernement doit transmettre un projet de loi au Parlement, sur la base des connaissances acquises depuis 1991.

Le pilotage de ces recherches a été confié à deux établissements publics : l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), chargée des études sur le stockage souterrain en couche géologique profonde, et le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), chargé des travaux sur la séparation poussée-transmutation et sur l'entreposage de longue durée. Pour ce faire, l'Andra et le CEA ont mobilisé une importante communauté scientifique nationale et internationale.

Les travaux réalisés ont été examinés tout au long des programmes par la Commission nationale d'évaluation (CNE) créée par la loi de 1991, qui a permis de disposer d'un avis indépendant de ces établissements de recherche. Enfin, les conclusions et résultats obtenus ont été évalués en 2005 par la CNE, mais aussi par l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) et, à la demande du Gouvernement, par une revue internationale de scientifiques organisée par l'OCDE.

En complément de ces différents rapports de recherche et de leurs évaluations, le Gouvernement a par ailleurs souhaité qu'un débat public puisse être organisé sur le sujet de la gestion des déchets radioactifs.

Ainsi, les ministres en charge de l'industrie et de l'environnement ont saisi conjointement la Commission nationale du débat public (CNDP) début 2005. Après en avoir délibéré, la CNDP a accepté, le 2 mars 2005, de conduire un tel débat en nommant pour ce faire une Commission particulière du débat public (CPDP).

Au cours de treize réunions publiques tenues entre le 12 septembre 2005 et le 13 janvier 2006, la CPDP a animé le débat entre les administrations, les établissements de recherche, les évaluateurs, les industriels, les

experts «contradictaires», les associations et le public. La participation directe des administrations à l'ensemble des réunions du débat a permis de répondre en séance à un grand nombre de questions et d'être directement à l'écoute des interventions du public. A l'occasion de ces réunions, la CPDP a pu faire émerger un certain nombre d'interrogations, d'attentes, voire de propositions concrètes, qu'elle a reprises dans ses comptes-rendus.

Ce débat public est venu éclairer les réflexions du Gouvernement lors de la préparation du projet de loi de 2006, en complément des contributions issues des acteurs de la recherche et de leurs différentes évaluations. Les ministres en charge de l'industrie et de l'environnement ont donc jugé intéressant d'explicitier comment les différents enseignements du débat public avaient pu être pris en compte :

> pour répondre à une demande formulée par la CPDP elle-même en conclusion de son compte-rendu :

> pour présenter la relation entre les points clés du projet de loi et les conclusions du débat public de façon plus explicite que ne peut le faire l'exposé des motifs conformément à l'article L. 121-13 du Code de l'environnement ;

> pour éclairer l'ensemble des retombées du débat : en effet, certaines propositions ont pu être prises en compte dans le cadre d'un autre projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité nucléaire ; d'autres seront traduites par des mesures d'ordre réglementaire (via les futurs décrets d'application des deux textes mentionnés plus haut) ou par des mesures d'organisation plus générales du secteur nucléaire.

Les Suites du débat public : comme son titre l'indique, ce document vise à présenter, de la façon la plus complète et explicite possible, les suites que le Gouvernement souhaite donner aux différentes propositions émises par le débat public.

La loi du 30 décembre 1991 portait sur les déchets radioactifs dits «de haute activité et à vie longue», c'est-à-dire sur une catégorie bien spécifique de déchets, les plus dangereux, et sans prendre en compte les autres matières radioactives. Succédant à ce premier texte, le projet de loi du Gouvernement aurait pu logiquement être centré sur ce même périmètre. Mais les discussions nouées sur ce thème au cours du débat ont mis en avant la nécessité d'élargir le périmètre à l'ensemble des matières et déchets radioactifs. Le caractère radioactif de ces substances impose en effet des mesures de gestion spécifiques, et ce, quelle que soit leur nature. La différenciation entre matières et déchets radioactifs a d'ailleurs été évoquée au cours du débat comme étant complexe et pouvant évoluer en fonction du futur de la politique énergétique.

### ↳ Instaurer une politique nationale de gestion pour l'ensemble des matières et déchets radioactifs

L'objectif premier poursuivi par le Gouvernement est de gérer l'ensemble des matières et déchets radioactifs avec la même rigueur, pour garantir la protection de la santé des personnes et la préservation de l'environnement. Afin de marquer très clairement ce principe et en réponse aux attentes exprimées au cours du débat, le projet de loi est ainsi consacré à la gestion des matières et déchets radioactifs, comme l'indique sans ambiguïté son titre. Il reprend le principe général de protection de l'environnement et de la santé des personnes exprimé dans la loi de 1991 et l'étend à l'ensemble des matières et déchets radioactifs. Il précise notamment les définitions des termes «matières radioactives», «déchets radioactifs» et «combustibles usés» utilisés au sein du texte, dont le débat a montré qu'ils n'étaient pas compris de la même façon par l'ensemble des acteurs, afin de clarifier autant que possible le champ des différentes dispositions. Enfin, le projet de loi définit et met en œuvre une politique nationale de gestion pour l'ensemble des matières et déchets radioactifs.

Au-delà des déchets de haute activité et à vie longue, prendre en compte l'ensemble des matières et déchets radioactifs.

### ↳ Renforcer les outils d'une politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs

La mise en œuvre de cette politique nécessite bien entendu des outils spécifiques, dont certains existent déjà et dont le débat a mis en avant tout l'intérêt. Ainsi, l'inventaire des matières et déchets radioactifs réalisé par l'Andra ou le plan national de gestion, dont un premier projet a été élaboré par le Gouvernement, sont institutionnalisés au sein du projet de loi, et le principe de leur réalisation régulière est acté. La subvention publique déjà accordée depuis 2002 par le ministère de l'Industrie à l'Andra pour la réalisation de l'inventaire national sera maintenue, et il est en outre prévu une obligation pour les responsables d'activités nucléaires de mettre à disposition de l'Andra les informations nécessaires, gage d'exhaustivité. Ce dernier point constitue une avancée par rapport à la situation actuelle, les travaux d'inventaire menés par l'Andra ne reposant pour le moment que sur une base volontaire.

Afin d'analyser l'influence que peuvent avoir les choix de politique énergétique sur la nature et les quantités de matières et déchets radioactifs produits, une coopération intéressante s'est par ailleurs nouée durant le débat autour d'un groupe de travail pluraliste. Une telle méthode devra être poursuivie dans les prochaines années, par exemple dans le cadre des prochaines éditions du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs qui sera établi sous l'égide du ministre en charge de l'Industrie, après avis des ministres en charge de la sûreté nucléaire et de la recherche. Les choix qui seront faits pour renouveler le parc nucléaire ou développer de nouvelles

Pérenniser par la loi deux outils fondamentaux : l'inventaire et le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

généralités de réacteurs susceptibles d'aller encore plus loin dans le recyclage des matières radioactives auront en effet des conséquences sur la gestion des matières et déchets radioactifs.

Enfin, les recherches sur les conséquences que peuvent avoir les rayonnements radioactifs sur la santé humaine lorsqu'ils sont d'intensité très faible (ce que l'on appelle les faibles doses) seront poursuivies, comme le propose la CPDR, de façon générale avec, le cas échéant, des conséquences à tirer pour le cas particulier des déchets et des matières. Plus généralement, les objectifs du plan national de gestion ainsi que les recherches sur la gestion des matières et des déchets radioactifs accorderont une place significative aux questions de protection de la santé et de l'environnement.

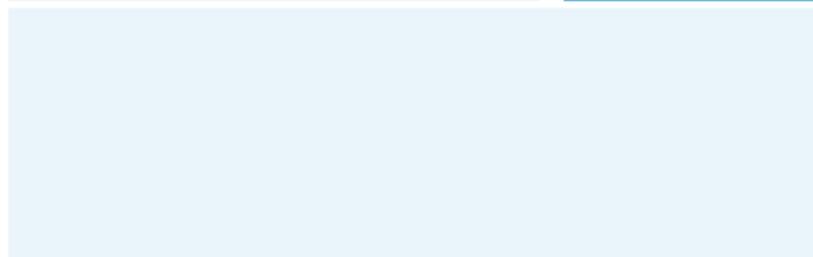
### ↳ Réaffirmer l'interdiction de stockage des déchets étrangers

Le thème des déchets radioactifs étrangers a été évoqué à toutes les réunions du débat public. En effet, des combustibles nucléaires étrangers peuvent entrer sur le territoire français pour être traités dans les installations d'Areva, à la Hague (département de la Manche). À l'issue de ces opérations, des déchets radioactifs sont produits, qui sont considérés comme des déchets étrangers.

Les administrations présentes ont pu rappeler les dispositions prévues dans ce domaine par la loi de 1991 et dresser un bilan de leur mise en œuvre. L'article 3 de cette loi (aujourd'hui repris dans l'article L. 542-2 du Code de l'environnement) interdit le stockage en France de ces déchets radioactifs : «Le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur retraitement a été effectué sur le territoire national, est interdit au-delà des délais techniques imposés par le retraitement.»

Comme suggéré dans le compte-rendu de la CPDR, ces dispositions sont complétées et précisées au sein d'un article spécifique du projet de loi. Celui-ci réaffirme sans ambiguïté le principe d'interdiction du stockage en France des déchets radioactifs étrangers et prévoit que les combustibles usés et déchets radioactifs étrangers ne pourront être importés en France qu'à des fins de recherche ou de traitement, et dans ce dernier cas, dans le cadre d'accords intergouvernementaux. Il prévoit en outre que ces combustibles usés ou déchets radioactifs, jusqu'à leur traitement, ainsi que les déchets radioactifs issus de leur traitement, ne peuvent être entreposés en France que pendant des délais limités fixés dans ces accords. Pour permettre le contrôle de ces dispositions, le projet de loi prévoit que les industriels exploitant des installations de traitement établissent un rapport annuel faisant l'état complet des stocks et des flux de matières et déchets

Un contrôle renforcé du retour des déchets étrangers, un régime de contrôle instauré, des sanctions adaptées.



radioactifs étrangers. Sur cette base, des documents de suivi seront rendus publics, de façon à informer le public sur les opérations de réexpédition des déchets radioactifs étrangers et leur mise en œuvre. Ces alinéas sont de plus complétés par un régime de contrôles et de sanctions adapté, qui n'avait pas été prévu en 1991.

#### Faire vivre ces nouveaux concepts et outils

La future loi donne les fondements pour mettre en œuvre une nouvelle politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs et clarifier son encadrement juridique. Pour mettre en œuvre cette politique, des textes d'application devront être pris (décrets, arrêtés, circulaires...).

Par ailleurs, de nouvelles méthodes de travail devront être définies pour utiliser les nouveaux outils créés et, par exemple, renforcer le lien entre l'inventaire national réalisé par l'Andra et le plan national de gestion, dont la réalisation est de la responsabilité de l'Etat.



Comme le rappelle le compte-rendu du débat réalisé par la CPDP, la notion de confiance a été maintes fois évoquée au cours des réunions. Pour bâtir cette confiance, il semble nécessaire de structurer et de séparer clairement les rôles des différents acteurs afin, notamment, de garantir leur indépendance.

### Elargir les missions de l'Andra

Les missions de l'Andra en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue sont ainsi élargies aux recherches sur l'entreposage de longue durée. Le financement de ces recherches par les producteurs de déchets est par ailleurs sécurisé par la mise en œuvre d'une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base. Rappelons à ce sujet que le financement de ces recherches était réalisé jusqu'à présent par des conventions directes conclues entre les producteurs (essentiellement EDF, Areva et le CEA) et l'Andra. Une mission de prise en charge des déchets radioactifs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant est, enfin, confiée à l'Agence avec un financement par subvention publique, ce qui permet notamment de répondre aux questions liées aux déchets radioactifs et sites pollués orphelins, évoquées au cours du débat.

Les missions de l'Andra sont notamment étendues aux recherches sur l'entreposage de longue durée, et ses modalités de financement sont renforcées (taxe).

### Poursuivre et renforcer l'évaluation des recherches

Afin de conforter les acquis des travaux de recherche et de fonder ainsi en toute objectivité les décisions des pouvoirs publics, la loi de 1991 a institué une commission constituée d'experts indépendants de ces organismes, la Commission nationale d'évaluation (CNE), en charge de l'évaluation scientifique. Les interventions de membres de la CNE au cours du débat ont pu montrer combien il est intéressant de pouvoir disposer d'une telle expertise sur les résultats obtenus afin de bâtir la confiance. La CPDP met d'ailleurs en avant dans son compte-rendu la nécessité de poursuivre pour l'après-2006 cette évaluation indépendante. Le projet de loi prévoit de telles dispositions. Il élargit par ailleurs la composition de la commission à des experts en sciences humaines et prévoit un recours plus important à des experts internationaux. Enfin, dans un souci de transparence, il renforce les capacités d'accès de cette commission à l'ensemble des documents produits par les établissements de recherche.

Une commission nationale d'évaluation confirmée dans son rôle, élargie dans sa composition, renforcée dans sa capacité d'expertise.

### Créer une autorité indépendante en charge de la sûreté nucléaire

Les exploitants sont les premiers responsables de la sûreté de leurs installations. Il revient aux pouvoirs publics de contrôler qu'ils assument pleinement cette responsabilité. L'efficacité et la crédibilité de ce contrôle supposent compétence, rigueur, transparence et indépendance vis-à-vis des exploitants. Ceci a conduit certains à appeler de leurs vœux au cours du débat la mise en place d'une autorité indépendante responsable du contrôle de la sûreté. A la demande du président de la République, le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire prévoit

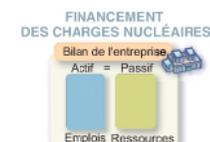
justement la création d'une «haute autorité de sûreté nucléaire» sous la forme d'une autorité administrative indépendante. Celle-ci sera dotée de pouvoirs étendus pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection : elle contribuera aussi à l'information dans ces domaines.

### Mieux encadrer le financement des charges nucléaires

Les réunions du débat public ont été l'occasion de nombreuses questions sur la bonne prise en compte par les producteurs, au sein de leurs comptes, des charges liées à la gestion des déchets radioactifs qu'ils génèrent ainsi qu'au démantèlement des installations qu'ils exploitent. Le public souhaitait en effet s'assurer que les producteurs financent bien cette gestion conformément au principe pollueur-payeur, aujourd'hui inscrit dans la Charte de l'environnement. Ce sujet a été évoqué de façon approfondie dans le cadre de la séance intervenue le 18 novembre 2005 à Nancy, à laquelle la Cour des comptes a d'ailleurs participé. Celle-ci a pu rappeler différentes propositions contenues dans son rapport paru en janvier 2005 et relatif au *Démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs*.

Le financement des charges nucléaires nécessite d'évaluer de manière prudente les dépenses qu'elles représentent ainsi que leur échéancier, de traduire ces charges dans les comptes de l'entreprise par le passage d'une provision et de mettre en place des mécanismes permettant de disposer des ressources nécessaires le moment venu. En application des règles comptables nationales et internationales en vigueur, les exploitants nucléaires constatent d'ores et déjà dans leurs comptes l'intégralité des charges liées à la gestion des déchets radioactifs mais également au démantèlement de leurs installations nucléaires. Dans le cas de la production d'électricité, ceci conduit en particulier EDF à prendre en compte ces charges dans le prix du kWh ; elles représentent une somme de l'ordre de 20 euros par an et par foyer. Les exploitants d'installations nucléaires pour lesquels les montants engagés sont les plus importants ont par ailleurs commencé à constituer des actifs dédiés au financement de ces charges. Il s'agit de ressources financières placées sous forme de titres liquides (par exemple, des actions, des obligations...).

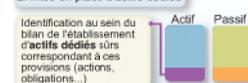
Le projet de loi sur la gestion des matières et déchets radioactifs prévoit plusieurs mesures dans le domaine du financement pour renforcer les dispositions déjà existantes. Elles visent en premier lieu à mettre en œuvre un contrôle externe et régulier de l'évaluation des charges nucléaires telle qu'effectuée par les exploitants d'installations nucléaires. Ce contrôle sera effectué par des agents du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, qui pourront bénéficier de l'expertise technique des inspecteurs



#### 1. Mise en place de provisions pour charges



#### 2. Mise en place d'actifs dédiés



#### 3. Financement de la charge



de la sûreté nucléaire pour ce faire. Le projet de loi prévoit également de rendre obligatoire la constitution d'actifs dédiés au financement des charges nucléaires et met en œuvre des dispositions permettant de sécuriser ces actifs. Il crée, enfin, des moyens importants de contrôle et de sanction pour les pouvoirs publics. Les mécanismes ainsi prévus sont inspirés des mesures qui ont pu être mises en œuvre dans le secteur des assurances, dont les opérateurs portent également des charges importantes sur le long terme, doivent inscrire dans leurs comptes les provisions correspondantes et, enfin, constituer en contrepartie des actifs financiers dédiés. Par ces nouvelles mesures dans le domaine nucléaire, la France devient l'un des pays les plus rigoureux en la matière.

Sécuriser le financement des charges liées à la gestion des déchets radioactifs, assurer un contrôle externe de leur évaluation par les exploitants.

# 3 Informer et partager les connaissances

La CPDP note que l'accès à l'information et le partage des connaissances sont fondateurs de la confiance du public dans les résultats de recherche : il ne suffit pas de démontrer dans des rapports que les installations sont sûres ; il faut en informer le public et lui permettre de se faire sa propre opinion. Il est indispensable de prévoir des temps d'évaluation, de discussion au sein de la communauté scientifique et avec le public. La loi de 1991 prévoyait déjà des dispositions très importantes en termes d'information du public et d'évaluation des recherches, notamment avec la création d'un Comité local d'information et de suivi (CLIS) auprès du laboratoire souterrain de recherche et la création de la CNE. Ces thématiques occupent encore un rôle central au sein du projet de loi sur la gestion des matières et déchets radioactifs.

#### ➤ Mettre l'information à disposition

Le projet de loi sur la gestion des déchets radioactifs prévoit ainsi la mise à disposition d'une information régulière et complète sur la gestion des matières et des déchets radioactifs autour de la transmission par le Gouvernement au Parlement d'un ensemble cohérent de documents traitant de cette question :

- l'inventaire national élaboré par l'Andra, qui donne une vision précise du périmètre des matières et déchets à gérer ;

- un plan national de gestion des matières et déchets radioactifs qui dresse un bilan des filières de gestion existantes et définit les objectifs à atteindre pour les déchets radioactifs ne faisant pas encore l'objet de filières de gestion pérenne. Afin d'atteindre ces objectifs, le plan contient notamment un volet spécifique donnant les orientations stratégiques de la recherche dans ce domaine et permettant de faire le bilan des résultats obtenus ;

- et, enfin, le rapport d'évaluation des travaux de recherche élaboré par la Commission nationale d'évaluation.

Ces rapports seront rendus publics et constitueront une base pour une large discussion sur le sujet. Ils permettront d'organiser le partage de l'information de façon régulière (ainsi, le plan national de gestion sera élaboré à l'issue d'une consultation impliquant notamment des associations d'élus ou de protection de l'environnement) et créeront des rendez-vous intervenant tous les trois ans, c'est-à-dire de façon plus régulière que ne l'avait fait la loi de 1991 (en prévoyant un rendez-vous parlementaire quinze ans après sa promulgation).

#### ➤ Renforcer le rôle du Comité local d'information et de suivi

Outre l'évaluation des recherches par une commission d'experts mentionnée plus haut, le projet de loi prévoit de nouvelles dispositions pour le Comité local d'information et de suivi. Il s'agit de poursuivre et de renforcer les modalités d'information des populations les plus directement concernées par l'implantation d'un laboratoire souterrain lié aux recherches sur le stockage en couche géologique profonde. Le texte prévoit ainsi que le comité local d'information et de suivi puisse s'intéresser (outre les études sur le stockage souterrain) à l'ensemble des travaux de recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Il prévoit aussi que la commission sera présidée par le président du conseil général correspondant au département sur lequel est implanté le puits d'accès principal du laboratoire. Ceci permet d'affirmer l'ancrage de cette commission au plus près de la population qu'elle doit informer.

Inventaire, plan de gestion, objectifs, évaluation...  
Une série de rapports rendus publics, créant des rendez-vous plus réguliers.

Le CLIS pourra suivre l'ensemble des axes de recherche sur la gestion des déchets radioactifs.

#### ➤ Institutionnaliser les Commissions locales d'information (CLI)

Au-delà du CLIS, les Commissions locales d'information, placées auprès des installations nucléaires, sont apparues au cours du débat comme un lieu privilégié de partage de connaissances, y compris sur les questions liées à la gestion des matières et déchets radioactifs. Le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN) donne une existence légale à ces commissions et en précise les modalités de financement : fraction du produit de la taxe sur les installations nucléaires de base et subventions de l'Etat et des collectivités locales.

#### ➤ Renforcer encore la transparence sur le nucléaire

Le projet de loi TSN met également en place un haut comité de transparence sur la sécurité nucléaire, instance de concertation et de débat sur la sécurité nucléaire. Il contribue à l'élaboration et à la diffusion de l'information sur les risques liés aux activités nucléaires. Il peut faire réaliser des expertises et organise des débats contradictoires. On peut noter que ce comité peut notamment être saisi par les présidents des CLI. La controverse sur le secret défense soulevée au cours du débat public sur le projet EPR Flamanville puis du débat sur la gestion des déchets radioactifs montre d'ailleurs tout l'intérêt que pourrait avoir un tel comité dans la gestion de telles problématiques.

# 4

## Les recherches de la loi de 1991 : bilan et perspectives

Les réunions du débat public, et notamment celles tenues à la Cité des sciences de la Villette, ont permis d'aborder longuement les recherches menées dans le cadre de la loi de 1991 et de faire émerger à ce sujet un certain nombre de remarques, de questions ou d'attentes qui ont été reprises par la CPDP. Un point longuement argumenté à cette occasion a été la nécessité de poursuivre les recherches, notamment sur le stockage en couche géologique profonde et sur la séparation poussée-transmutation. **Le projet de loi contient un article spécifique sur les orientations stratégiques de la recherche et des études, qui prévoit leur poursuite, et ce, sur les trois axes de la loi de 1991, en fonction de leurs maturités et potentialités respectives.**

Ainsi, concernant l'entreposage de longue durée, il s'agit d'études appliquées, qui visent à accompagner l'extension d'installations existantes ou la création de nouvelles installations. En effet, il sera, par exemple, nécessaire de construire au début de la prochaine décennie, pour les déchets de haute activité, de nouvelles installations d'entreposage sur le site de la Hague, dans l'ouest de la France. L'idée est donc d'utiliser au mieux les résultats obtenus dans le cadre de la loi de 1991 pour la conception de ces nouvelles installations.

Les recherches menées sur le stockage souterrain en couche géologique profonde permettent aujourd'hui de définir les objectifs à atteindre pour la nouvelle phase de recherches et d'études après 2006 et d'en fixer un calendrier précis : il s'agit d'aller progressivement de recherches scientifiques vers des études, y compris d'ingénierie, plus appliquées. Quelques années de recherches seront ainsi encore nécessaires à l'Andra, à partir de son laboratoire souterrain situé à la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, pour qualifier un site, ce qui nécessite notamment de mener des travaux sur la zone de transposition, comme rappelé dans le compte-rendu de la CPDP et pour achever les études de conception. Ceci devrait se concrétiser par un projet détaillé, assorti d'une nouvelle évaluation de sûreté et permettant de définir une implantation précise au sein de la zone étudiée. Sur cette base, un dossier de demande de création devrait être déposé et instruit à l'horizon 2015.

Les travaux menés depuis 1991 sur la séparation poussée-transmutation, ont montré que ces technologies ne peuvent pas s'appliquer aux déchets ultimes déjà produits. En outre, dans le cas où elles seraient mises en œuvre, elles ne permettraient pas de réduire à zéro la quantité de déchets ultimes, rendant ainsi nécessaire le recours au stockage ou à l'entreposage, ou à une combinaison de ces deux solutions.

Le projet de loi prévoit que les recherches sur la séparation poussée-transmutation devront se poursuivre et s'inscrire de façon préférentielle dans le cadre du développement des réacteurs de production d'électricité dits de quatrième génération. Rappelons que des recherches sont aujourd'hui menées sur ce sujet par le CEA. Leur objectif est de permettre une mise en service industrielle de tels réacteurs vers 2040, dans le cas où la France choisirait de poursuivre dans la voie de l'énergie nucléaire à cet horizon. Ces recherches seront non seulement menées grâce à des coopérations internationales (notamment avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon, le Canada, la Corée du Sud...) mais aussi au niveau national, le président de la République ayant récemment annoncé l'objectif de disposer à l'horizon 2020 d'un premier réacteur prototype.

La loi prévoit la poursuite des recherches sur les trois axes en tenant compte de leurs maturités respectives : stockage, entreposage, séparation-transmutation.

Au-delà de ces recherches, les autres voies d'étude qui ont été évoquées au cours du débat, notamment les systèmes dits hybrides, continuent à être considérées par les pouvoirs publics.

Ce sont les résultats des études en cours au niveau européen, et notamment leur bilan prévu à l'horizon 2008, qui permettront au Gouvernement de décider les suites éventuelles à leur donner.

Enfin, en réponse à certaines réserves exprimées au cours du débat quant à l'intérêt de la séparation poussée-transmutation, les recherches sur cet axe seront menées sans perdre de vue l'objectif d'amélioration à terme des solutions de gestion des déchets ultimes que sont l'entreposage et le stockage, par exemple par la réduction de la quantité ou de la nocivité des déchets.

### Les 3 axes de recherche de la loi de 1991

#### Axe 1

Séparation poussée et transmutation : il s'agit d'étudier la possibilité de réduire la nocivité des déchets, en séparant les éléments les plus dangereux et à durée de vie longue afin de les transformer dans des réacteurs en éléments radioactifs à durée de vie plus courte.

#### Axe 2

Stockage souterrain en couche géologique profonde : l'objectif est d'évaluer la possibilité de confiner les déchets radioactifs au sein d'un milieu géologique aux propriétés favorables.

#### Axe 3

Entreposage de longue durée : une installation d'entreposage doit permettre de gérer les déchets mais seulement sur une durée limitée. Au terme de cette durée, les déchets doivent être repris.

# 5 Construire la décision

Les positions exprimées au cours du débat se sont *in fine* cristallisées pour la gestion des déchets déjà existants autour d'une alternative stockage en couche géologique ou entreposage en surface, que certains ont synthétisée sous la forme «faire confiance à la géologie» ou bien «faire confiance à la société». Il ne faut pas voir dans cette alternative une opposition radicale, les deux options reposant en effet sur les mêmes prémisses qui ont clairement été exprimées au cours du débat : refus de transiger avec la sûreté des solutions, refus d'être piégé dans un processus décisionnel sans alternative, et responsabilité des générations actuelles dans la gestion des déchets radioactifs.

Sur cette base, deux stratégies alternatives ont émergé du débat, basées respectivement selon la CPDP sur une «**éthique de la responsabilité et de l'action**» ou sur une «**éthique de précaution**» :

- la première consiste à identifier dès 2005 une voie de gestion préférentielle pour les déchets de haute activité à vie longue, sur la base d'une solution de référence fondée sur le recours successif à une phase d'entreposage préalable puis au stockage souterrain réversible en couche géologique profonde. Dans ce cas de figure, des recherches appliquées sur le stockage se poursuivraient jusqu'en 2015 environ avant qu'un dossier d'autorisation ne soit instruit sur le plan de la sûreté nucléaire ;

- la seconde solution consiste à ne pas prendre d'orientation aujourd'hui et à ne prendre une décision que dans dix ans environ ; elle se fonde sur un double programme d'essais *in situ*, le premier sur le stockage souterrain dans la région de la Meuse et la Haute-Marne, le second sur l'entreposage pérennisé sur un site à déterminer.

#### ↳ Définir une solution de référence

Au sein du projet de loi, le Gouvernement retient la première solution. Le stockage souterrain réversible est donc considéré comme la solution de référence, l'entreposage étant ici utilisé pour apporter toute la flexibilité nécessaire et mettre en œuvre de façon progressive et contrôlée cette solution.

Les résultats acquis après quinze années de recherche ainsi que leurs évaluations permettent en effet de retenir aujourd'hui le stockage souterrain comme solution de référence tandis que des réserves importantes ont été émises à l'égard d'une solution de gestion qui serait basée sur un entreposage reconduit sur le long terme.

Ainsi, concernant l'entreposage, l'Autorité de sûreté nucléaire note dans son avis que «*l'entreposage de longue durée ne peut pas constituer une solution définitive pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue*». Il faut en effet rappeler que les entreposages actuels auront une durée de fonctionnement de cinquante à cent ans, que les experts estiment que les futurs entreposages pourraient être exploités pendant des durées de cent à trois cents ans, mais que ces dernières restent sans commune mesure avec les centaines de milliers d'années qui seront nécessaires à la décroissance de la radioactivité des déchets à vie longue. Dès lors, l'obligation de reprendre tous les cent ou trois cents ans, le contenu d'une installation d'entreposage constituerait une charge lourde pour les générations futures ; elle supposerait un maintien de la stabilité de notre société, qui existe depuis une très courte

Le stockage souterrain réversible comme solution de référence, complétée par l'entreposage de longue durée.

durée en comparaison de la durée de radioactivité des déchets considérés et, a fortiori, de celle des temps géologiques. L'entreposage en surface est une solution sûre à l'échelle du siècle, mais elle ne saurait présenter une pérennité aussi grande que le stockage en couche géologique.

En tout état de cause, la poursuite des recherches sur l'entreposage s'avère utile, notamment de façon à bien explorer les complémentarités avec la solution du stockage en couche géologique profonde. En confiant le pilotage des recherches sur ces deux axes au même établissement public (l'Andra), le projet de loi facilite les échanges entre ces thématiques et le croisement des concepts.

Concernant le stockage en couche géologique profonde, les recherches ont permis à l'Andra de conclure à la faisabilité de principe au sein de l'argile du Callovo-oxfordien étudiée dans le cadre du laboratoire souterrain de recherche situé sur la commune de Bure, à la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

#### Ce point a été confirmé par les différents évaluateurs :

- la CNE note, pour sa part, que «*les recherches sur la gestion des déchets nucléaires les plus avancées, en France, sont celles sur le stockage réversible en situation géologique profonde, qui représente la voie de référence pour une gestion définitive de déchets ultimes que la France se doit d'étudier jusqu'au bout*» ;
- la revue internationale par les pairs organisée sous l'égide de l'OCDE indique, elle aussi, que la faisabilité d'un stockage dans cette couche géologique a été établie : «*Le dossier Argile 2005 réussit à établir la confiance en la faisabilité de la construction d'une installation de stockage dans les argiles du callovo-oxfordien, dans la région du laboratoire de recherche souterrain de Meuse et Haute-Marne*» ;
- enfin, l'Autorité de sûreté nucléaire, après avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), considère que le stockage en couche géologique profonde représente une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable.

Il convient, enfin, de noter que la France rejoint en cela de nombreux autres pays : l'Allemagne, les Etats-Unis, la Finlande et la Suède, par exemple, ont déjà fait ce choix.

#### Ressources

Tous ces rapports sont consultables sur Internet et référencés sur la page Internet du site du ministère de l'Industrie consacrée au projet de loi : [www.loi-dechets-radioactifs.industrie.gouv.fr](http://www.loi-dechets-radioactifs.industrie.gouv.fr)

### Le processus décisionnel

Solution de référence, le stockage souterrain en couche géologique profonde doit toutefois encore faire l'objet d'études pour confirmer, sur des échelles de temps et d'espace plus étendues, les résultats aujourd'hui obtenus, pour affiner les concepts et étudier la localisation potentielle d'un centre de stockage.

À l'issue de ces études, le processus décisionnel comportera un certain nombre d'étapes liées à l'instruction de la sûreté de cette solution et à la consultation préalable à l'autorisation éventuelle de création d'un centre de stockage. Ainsi, le projet de loi prévoit l'élaboration d'un dossier de sûreté du centre de stockage qui sera instruit par l'ASN et fera notamment l'objet d'une expertise par l'IRSN.

Au cours du débat public, la question d'un référendum local a par ailleurs été abordée à plusieurs reprises. Comme indiqué par la CPDP, l'analyse juridique rappelée à cette occasion a montré qu'une telle demande n'était pas possible dans l'état actuel de la loi française, ce sujet n'ayant pas que des implications locales et relevant de la mise en œuvre d'une politique nationale.

Dans le cadre de son projet de loi et dans la perspective d'une décision de construction pouvant intervenir d'ici à dix ans environ, le Gouvernement a souhaité concilier le principe de participation des collectivités et des populations locales et la nécessité d'arrêter au niveau national les décisions qui concernent des déchets produits sur tout le territoire français. Un large dispositif de consultation a été prévu, dans la mesure où l'autorisation de création serait accordée par décret en Conseil d'Etat après débat public, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux concernés et enquête publique. Ces dispositions sont plus larges que celles qui existent pour la création de n'importe quelle autre installation à risques, notamment pour les réacteurs nucléaires.

Elles respectent le rôle attribué dans notre démocratie aux élus, en particulier aux différentes instances qui, sur le plan local, représentant les populations concernées. Le Gouvernement a estimé qu'il s'agissait là d'une solution équilibrée entre, d'une part, la nécessaire consultation directe des citoyens, et, d'autre part, la représentativité des élus et les choix faits en ce sens dans notre Constitution. Au final, la décision doit relever du Gouvernement car c'est un sujet national : tous les Français consomment de l'électricité nucléaire. Il appartient au Gouvernement de leur apporter toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent se faire leur opinion sur la sûreté et l'intérêt du stockage géologique et qu'ils en soient assurés. Ce n'est que lorsque l'ensemble de ce processus aura été conduit

Un dispositif de consultation des populations plus important que pour les autres installations nucléaires.

et qu'à chaque étape les conditions nécessaires de consultation et de sûreté auront été validées que le stockage souterrain passera du statut de solution de référence à celui de solution effective de gestion.

### Une mise en œuvre progressive et contrôlée

La mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde s'accompagnera de conditions qui apporteront de la flexibilité au processus de gestion : l'utilisation d'installations d'entreposage pour recevoir les déchets avant leur gestion dans un centre de stockage, l'obligation pour le stockage d'être réversible, la surveillance du centre de stockage tout au long de son exploitation et durant la période de réversibilité constituant, en effet, autant de garanties d'une mise en œuvre progressive et contrôlée. Le choix d'un centre de stockage dans une couche géologique profonde veillée de cent cinquante millions d'années permettra de prévenir et limiter les risques pour la santé et pour l'environnement sur de très longues périodes, même sans intervention humaine après fermeture, tandis que toutes ces conditions permettront de le faire avec la flexibilité et le contrôle requis.

Le projet de loi prévoit que l'autorisation de création d'une installation de stockage devra fixer la durée minimale pendant laquelle la réversibilité du stockage doit être assurée et que celle-ci ne pourra être inférieure à cent ans. Les études menées sur la réversibilité par l'Andra permettent de donner à cette notion une véritable traduction technique prise en compte dans le concept même du stockage. Elle permettrait une reprise des déchets sur au moins un siècle sans intervention technique lourde. Mais, contrairement à un entreposage, un stockage peut aussi être fermé, pour assurer une protection passive à très long terme des personnes et de l'environnement.

Il reste que cette thématique devra être encore explorée par l'Andra tant sur le plan technologique (poursuivre les démonstrations dans ce domaine, poursuivre le dialogue avec les évaluateurs) que sur le plan de l'information et de l'explicitation vis-à-vis du public. En effet, les réactions et questions intervenues sur ce sujet dans le cadre du débat public ont montré que les échanges doivent continuer sur ce sujet, de façon à partager les possibilités offertes par la réversibilité et à rendre ce concept plus concret et accessible aux yeux du public.

La revue internationale sous l'égide de l'OCDE a souligné à l'occasion de l'évaluation du dossier Argile 2005 l'intérêt et l'originalité des concepts développés par l'Agence dans ce domaine. Au-delà, la réversibilité constituera l'un des thèmes majeurs de recherche en ingénierie pour l'après-2006. Le développement d'outils technologiques adaptés devra

La loi organise les synergies entre stockage et entreposage sous l'égide de l'Andra.

ainsi être poursuivi, et des démonstrateurs grandeur nature seront construits pour tester ces techniques. Il s'agira de s'inspirer au mieux de l'entreposage, par nature réversible, pour «transférer» des solutions technologiques innovantes au sein des concepts de stockage. Ceci sera d'autant plus facilité que le projet de loi prévoit de nouvelles missions pour l'Andra dans ce domaine : désormais, l'Agence sera également en charge des recherches sur l'entreposage, ce qui permettra d'assurer une véritable synergie entre les deux thématiques (entreposage et stockage).

## 6 Respecter l'identité des territoires

La loi du 30 décembre 1991 a prévu la mise en œuvre de mesures d'accompagnement économique pour les départements accueillant un laboratoire souterrain de recherche sur la gestion des déchets radioactifs, marquant ainsi la reconnaissance de la Nation pour les territoires contribuant aux recherches sur un sujet d'intérêt national. Dans ce domaine, la CPDP a noté dans son compte-rendu la nécessité de respecter l'identité territoriale avec la mise en place d'un projet de territoire élaboré sur la base d'une large consultation avec les différentes parties prenantes. L'objectif est de passer de la notion d'accompagnement économique à celle, fédératrice, de développement économique, afin de créer des emplois durables par la mise en place de projets industriels structurants.

Pour ce faire, le projet de loi prévoit le maintien de mesures spécifiques de développement pour les départements accueillant un laboratoire souterrain de recherche ou un centre de stockage souterrain. Dans la mesure où ils contribuent à la traçabilité des ressources perçues et à un encadrement précis de leurs modalités d'utilisation, le recours à des groupements d'intérêt public (GIP), comme déjà prévu au sein de la loi de 1991, est reconduit. Les modalités de financement des GIP sont en revanche modifiées, leurs ressources provenant désormais d'une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base votée par le Parlement et qui marque plus clairement la reconnaissance de la Nation à l'égard de ces territoires.

Par ailleurs, conscient que le développement économique des départements concernés nécessitait la mise en œuvre de projets industriels structurants, le Gouvernement a demandé aux industriels producteurs de déchets radioactifs de réfléchir aux projets qu'ils pourraient développer dans ces territoires. Afin d'organiser la consultation autour de ces réflexions et de coordonner les acteurs concernés, le Gouvernement a décidé de créer en juillet 2005 un comité rassemblant sous l'égide du ministre de l'Industrie et avec l'appui du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, les élus locaux, les préfets de deux départements, les industriels et établissements de recherche concernés. Les discussions nouées au sein de ce comité doivent permettre l'élaboration d'un véritable projet de territoire pour les départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Les orientations aujourd'hui envisagées portent, notamment, sur le développement d'emplois structurés autour de la thématique des énergies renouvelables, l'idée étant de valoriser au mieux le potentiel constitué par les ressources forestières et agricoles des deux départements : développement d'une unité de fabrication de biocarburants, mise en place d'une installation de cogénération, recherche sur de nouvelles filières permettant la fabrication de biocarburants à partir de la gazéification du bois...

Dans une période marquée par la hausse des prix du pétrole et la nécessaire préparation de notre économie à l'ère de l'après-pétrole (et pour commencer, du pétrole rare et cher), de tels projets peuvent être porteurs de développement et d'emplois : leur mise en œuvre conduirait à une véritable entraide non seulement entre territoires mais aussi entre sources d'énergie, les producteurs d'énergie nucléaire favorisant l'émergence des énergies renouvelables de demain. D'autres pistes sont envisagées dans le domaine de la maîtrise de la demande énergétique ou encore de la métallurgie.

Passer de  
l'accompagnement  
économique  
au projet de  
développement  
économique :  
des GIP reconduits,  
avec un finance-  
ment spécifique.

# Annexes

## La loi du 30 décembre 1991 3 axes de recherche, une procédure d'évaluation et une échéance parlementaire en 2006

### 1 Un programme diversifié de recherche

La loi du 30 décembre 1991 a fixé un programme de recherche sur quinze ans, selon trois axes :

- **Axe 1** : la séparation ponctuelle - transmutation des éléments radioactifs à vie longue. L'objectif est d'isoler les éléments radioactifs présentant les plus longues durées de vie pour les transformer en éléments radioactifs à durée de vie plus courte.
- **Axe 2** : le stockage en couches géologiques profondes.

L'objectif d'un tel stockage est de protéger les personnes et l'environnement d'éventuelles atteintes liées aux déchets, en interposant plusieurs barrières aptes à confiner la radioactivité sur de très longues périodes.

- **Axe 3** : le conditionnement et l'entassement de longue durée en surface. L'entassement doit assurer un maintien des colis en conditions sûres, tout en permettant leur reprise dans de bonnes conditions.

### 2 Des évaluations indépendantes diverses

- Avec la création de la **Commission nationale d'évaluation (CNE)**

La CNE est constituée de douze experts de haut niveau qui réalisent chaque année une évaluation des travaux de recherche menés dans le cadre de la loi de 1991. Cette évaluation est transmise au Gouvernement et au Parlement.

- Avec des **évaluations complémentaires**

- Elles ont été menées par :
  - l'Autorité de sûreté nucléaire ;
  - des revues de pairs réunies sous l'égide de l'OCDE et composées des meilleurs experts internationaux.

- Par un **suivi permanent du Parlement**

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a suivi très précieusement l'avancement des programmes de recherche depuis le

vote de la loi en 1991.

Les députés Christian Biraux et Claude Bataille ont notamment publié en mars 2005 un rapport de référence : "Pour s'inscrire dans la durée : une loi en 2006 sur la gestion des déchets radioactifs".

Qui nomme les experts de la CNE ?

- 6 experts sont désignés à parité par l'Assemblée nationale et le Sénat, sur proposition de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;
- 2 personnalités sont nommées par le Gouvernement sur proposition du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire ;
- 4 experts scientifiques sont choisis par le Gouvernement sur proposition de l'Académie des sciences.

### 3 Un accompagnement local

Afin de mener les recherches sur le stockage en couches géologiques profondes, la loi du 30 décembre 1991 permet de recourir à des laboratoires souterrains de recherche dont elle prévoit l'accompagnement :

- avec la création, dans les territoires accueillant un laboratoire souterrain de recherche, d'un Comité local

d'information et de suivi (CLIS) consulté sur toutes les questions liées au fonctionnement du laboratoire et ayant des incidences sur l'environnement ou le voisinage ;

- avec la mise en place de groupements d'intérêt public (GIP) destinés à l'accompagnement économique des territoires accueillant un laboratoire souterrain de recherche.

### 4 Une échéance parlementaire en 2006

La loi a donné un rôle majeur au Parlement :

- En 2006, à l'issue des quinze années de recherche, un projet de loi doit être déposé par le Gouvernement au Parlement.

■ Il sera élaboré en prenant en compte : les résultats des évaluations scientifiques et techniques, obtenus pour début 2006 (rapport de synthèse de la CNE, avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et rapport de la revue d'experts internationaux), les enseignements issus du débat public, le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

- Le Parlement examinera ce projet et se prononcera sur son contenu. C'est à lui que reviendront les décisions sur ces sujets.



**À savoir**  
Le débat public organisé de septembre 2006 à janvier 2008 permettra à chacun de disposer d'une information accessible sur le sujet de la gestion des déchets radioactifs, avant la rédaction du projet de loi (début 2006). Il est complémentaire des évaluations scientifiques et techniques et du rapport de l'Office,

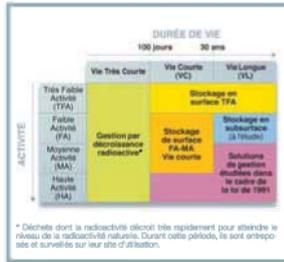
# L'inventaire des déchets radioactifs

## 1 Le classement

Les déchets radioactifs sont classés selon :

- leur niveau d'activité (de très faible à haute activité) : il indique l'intensité du rayonnement radioactif à un moment donné et donc le caractère plus ou moins dangereux des déchets ;
- leur «durée de vie» (de vie très courte à longue) : le temps au bout duquel l'activité initiale est divisée par deux, puisque la radioactivité des matières diminue régulièrement dans le temps.

Le croisement de ces deux paramètres (cf. tableau) permet de définir pour chaque type de déchet la solution de gestion la plus appropriée. C'est dans cet objectif que les pouvoirs publics ont élaboré un Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables actuellement à la consultation du public.



\* Déchets dont la radioactivité décroît très rapidement pour atteindre le niveau de la radioactivité naturelle. Durant cette période, ils sont entreposés et surveillés sur leur site d'origine.

## 2 L'inventaire

Les déchets radioactifs présents en France sont connus et inventoriés de manière précise.

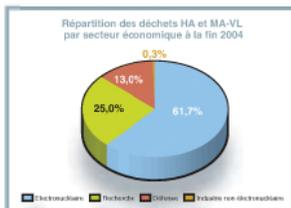
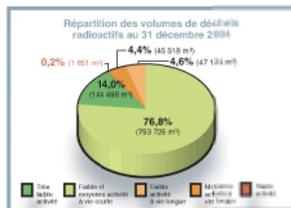
L'Andra assure leur recensement au travers de :

- la publication régulière depuis une dizaine d'années d'un inventaire géographique ;
- complétée en 2004 et en 2006 par la publication d'un inventaire national de référence qui donne une vision détaillée, par catégorie et par producteur, des

quantités de déchets radioactifs existants et à venir et de leur localisation.

À noter : les déchets radioactifs représentent un volume faible par rapport aux déchets industriels produits chaque année : ils sont aujourd'hui estimés à environ 1% des quantités de déchets industriels produits par an et par habitant.

### Les déchets déjà produits à fin 2004



### Et demain ? Des prévisions détaillées

Volume des déchets en m³ équivalent conditionné

	Volumes estimés 2004 stockés ou entreposés	Volumes prévisionnels 2010 stockés ou entreposés	Volumes prévisionnels 2020 stockés ou entreposés
HA (haute activité)	1 851	2 511	3 611
MA-VL (moyenne à haute activité à vie longue)	45 818	49 464	54 884
FA-VL (faible à haute activité à vie longue)	47 124	48 432	104 997
FMA-VC (faible à moyenne activité à vie courte)	793 726	928 989	1 193 001
TFA (très faible activité)	144 498	300 279	581 144
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 717</b>	<b>1 329 675</b>	<b>1 937 637</b>

# 1. La séparation poussée-transmutation Des perspectives séduisantes pour les déchets futurs

**Le traitement aujourd'hui :** le traitement des combustibles nucléaires usés permet de séparer les matières recyclables des éléments radioactifs non réutilisables (les actinides mineurs et les produits de fission) et d'immobiliser ces déchets ultimes dans des colis vitrifiés.

## Les objectifs

- Améliorer les procédés actuels de traitement en diminuant les quantités d'éléments radioactifs à vie longue aujourd'hui conditionnés dans les colis de déchets vitrifiés.

**Pilote de l'axe 1 :** le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

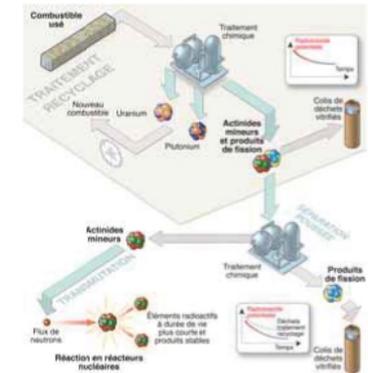
**Budget alloué aux recherches sur cet axe :** 810 millions d'euros (sur la période 1992 - 2004)

**Principales installations de recherche utilisées :** Atalante (Marcoullé), réacteur Phénix (Marcoullé)

**Principales partenaires scientifiques :** le CNRS, les universités...

## Le principe

Dans un premier temps, la séparation poussée consiste à séparer les éléments radioactifs présentant les plus longues durées de vie (en particulier, les actinides mineurs) grâce à un traitement chimique approprié. Dans un deuxième temps, la transmutation permet de transformer ces éléments radioactifs en éléments stables ou à durée de vie plus courte.



## Quelles perspectives ?

De nombreuses recherches sont encore nécessaires pour passer à des applications industrielles de cet axe : il s'agit en effet de mettre au point de nouveaux schémas de séparation et de nouveaux types de réacteurs nucléaires dont le déploiement industriel est envisagé au plus tôt à l'horizon 2040-2045.

Si les parlementaires décident en 2006 la poursuite des programmes de recherche sur cet axe, les perspectives scientifiques et techniques pourraient être les suivantes :

**2006 - 2015 :** poursuite des études sur la séparation poussée-transmutation.

**2015 :** réalisation d'un bilan complet sur les technologies de l'axe 1 et choix éventuel de démonstrateurs pour la séparation poussée et les réacteurs du futur.

**2025 - 2030 :** exploitation éventuelle de prototypes pour la séparation poussée-transmutation.

## Les résultats

Les recherches sur l'axe 1 ont permis :

- de mettre au point et de tester, sur des échantillons, des molécules permettant «la séparation poussée» de différents éléments des déchets ;
- d'établir dans quelle mesure ces éléments pourraient être «transmutables» : une telle opération serait envisageable pour certains éléments (les actinides mineurs) mais semblerait difficile pour d'autres (les produits de fission) en raison des rendements très faibles qui seraient obtenus.

Elles ont fait aussi apparaître certaines limites :

- l'application de cette technique pour les déchets produits déjà conditionnés dans des matrices stables semble difficile : la séparation poussée-transmutation serait plutôt réservée aux déchets du futur ;
- la séparation poussée-transmutation ne permettrait pas de réduire à zéro le volume et la radioactivité des déchets de haute activité produits. Elle vise à réduire la nocivité des déchets ultimes devant être finalement pris en charge dans le cadre d'entrepôts ou de stockages.

Cet axe de recherche s'inscrit donc dans une démarche d'optimisation, complémentaire des axes 2 (stockage en couches géologiques profondes) et 3 (entrepôt de longue durée en surface).

## 2. Le stockage en couche géologique profonde

### Profiter des propriétés naturelles des formations géologiques

#### Les objectifs

■ Protéger les personnes et l'environnement en associant plusieurs barrières qui confinent la radioactivité sur de très longues périodes : colis abritant les déchets, installations de stockage, milieu géologique.

**Pilote de l'axe 2** l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)

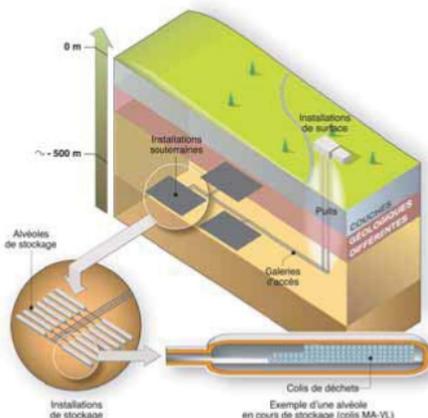
**Budget alloué aux recherches sur cet axe** 1 007 millions d'euros (sur la période 1992 – 2004)

**Principales installations de recherche utilisées** le laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne, les laboratoires du Mont-Terri en Suisse, de Mol en Belgique...

**Principaux partenaires scientifiques** le CNRS, le BRGM, l'INPL, l'ENSMP, le CEA, l'INERIS, l'IFP, les agences suisses (Nagra), belge (Ondras), ou autrichienne (SRG)...

#### Le principe

Les installations de stockages sont implantées à plusieurs centaines de mètres de profondeur, tirant profit des propriétés naturelles des formations géologiques.



#### Quelles perspectives ?

Si les parlementaires décidaient en 2006 la poursuite des programmes de recherche sur cet axe, les perspectives scientifiques et techniques pourraient être les suivantes :

**2006 – 2015** : poursuite des études sur le stockage réversible en couches géologiques profondes pour compléter les séries de données sur le milieu argileux, optimiser les concepts retenus et réunir les éléments nécessaires à la localisation d'une éventuelle installation de stockage ainsi qu'à la production d'un rapport de sûreté complet.

**2015 – 2030** : début d'exploitation d'une éventuelle installation de stockage réversible en couches géologiques profondes.

#### Les résultats

- Les études menées sur l'architecture d'un stockage ont permis de définir des concepts simples et robustes adaptés à la couche argileuse.
- À la demande des pouvoirs publics, les concepts de stockage développés par l'Andra sont **réversibles**. L'objectif est de permettre une éventuelle reprise des déchets, si un avis se produisait ou si des progrès dans la gestion des déchets dégageaient de nouvelles solutions. Cette période de réversibilité pourrait durer au moins trois siècles. Ceci n'empêcherait pas pour autant la fermeture du stockage, après une longue période d'exploitation et de surveillance, si les générations futures en décidaient ainsi.
- La couche argileuse étudiée dans le laboratoire souterrain de Meuse / Haute-Marne possède ces caractéristiques favorables :
  - homogénéité de la couche, aptitude au creusement et faible perméabilité de l'argile ;
  - environnement géologique stable (risque de séisme très faible).

#### Et le granite ?

Dans le cadre des recherches sur le stockage souterrain, l'Andra a également étudié l'hypothèse d'un stockage en milieu granitique.

Pour ce milieu, l'Andra n'a pas constaté d'élément rédhibitoire à la faisabilité d'un stockage, mais l'Agence note qu'une incertitude forte porte sur la possibilité de trouver en France un massif granitique possédant les caractéristiques requises.

## 3. L'entreposage de longue durée en surface ou en subsurface

### L'extension d'une solution industrielle éprouvée

#### Les objectifs

■ Assurer un entreposage sûr et de longue durée (de 100 à 300 ans), en bénéficiant de l'expérience déjà acquise avec les entreposages industriels existants dont la durée de vie est aujourd'hui estimée pour les plus récents entre 50 et 100 ans.

**Pilote de l'axe 3** le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

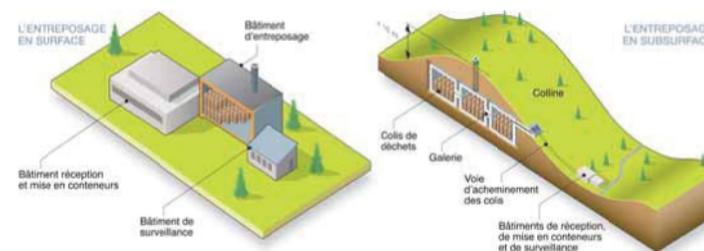
**Budget alloué aux recherches sur cet axe** 672 millions d'euros (sur la période 1992 – 2004)

#### Les recherches sur le conditionnement :

Dans le cadre de l'axe 3 de la loi de 1991, des recherches ont également été menées sur les procédés de conditionnement des déchets radioactifs. Elles ont notamment permis de démontrer la tenue sur le très long terme de la matrice vitreuse, conditionnement retenu pour les déchets de haute activité, et conduit à une réduction significative du volume des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue produits annuellement.

#### Le principe

L'entreposage vise à assurer un maintien des colis en conditions sûres sur une durée pouvant aller de 100 à 300 ans. La solution « subsurface » renforce la protection en cas d'agression externe.



#### Les résultats

- Les études menées sur les entreposages de longue durée ont pu s'appuyer sur le retour d'expérience disponible dans le cas des entreposages industriels existants.
- Le choix d'un entreposage de longue durée ne pose pas de problème de faisabilité technique mais il soulève la question des contraintes portées sur les générations futures.
- La mise en œuvre d'une telle installation suppose en effet un contrôle actif de la société, présente et future, pendant la durée d'entreposage, ainsi qu'une reprise et une nouvelle gestion des déchets au terme d'une période pouvant s'étendre entre 100 et 300 ans.

#### Quelles perspectives ?

Si les parlementaires décidaient en 2006 de retentir cette solution de gestion :

- une mise en service industrielle pourrait être envisageable au plus tôt d'ici à une dizaine d'années ;
- elle pourrait être également différée pour utiliser au mieux les installations modernes construites récemment.

## ■ Pour en savoir plus

- > 1. Sur le suivi du projet de loi sur la gestion des matières et des déchets radioactifs : <http://www.lci-dechets-radioactifs.industrie.gouv.fr>
- > 2. Sur la préparation du débat parlementaire : [www.industrie.gouv.fr/energie/debat-dechets-2006.htm](http://www.industrie.gouv.fr/energie/debat-dechets-2006.htm)
- > 3. Sur le débat public : <http://www.debatpublic-dechets-radioactifs.org/>

## 1.2 **Débat public de 2013 sur le projet global Cigéo**

### 1.2.1 **Compte rendu de la CPDP du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne**



Commission  
particulière

du **débat public**

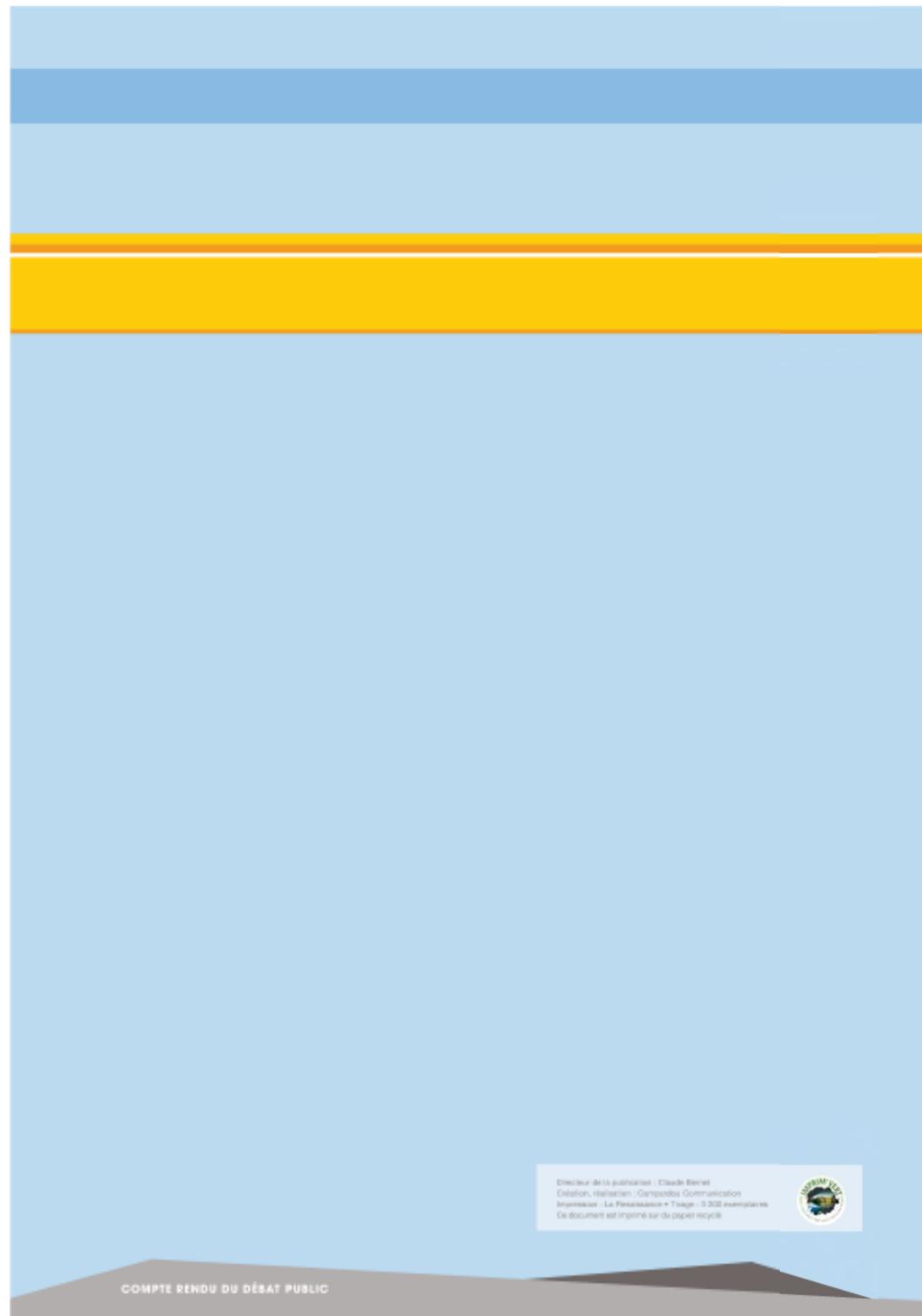
Projet de centre de stockage réversible  
profond de déchets radioactifs  
en Meuse / Haute-Marne (Cigéo)

Du 15 mai au 15 décembre 2013

## Compte rendu

établi par le président de la commission  
particulière du débat public

12 février 2014



Directeur de la publication : Claude Béret  
Délégué, Héloïse Le Gall  
Imprimeur : La Renaissance n° 1049 - 0 202 4444444  
Ce document est imprimé sur du papier recyclé



# « SOMMAIRE »

<b>Introduction. un débat public régi par deux lois.....</b>	<b>5</b>
La loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.....	6
La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.....	6
<b>1<sup>ère</sup> partie : la préparation et le déroulement du débat public.....</b>	<b>7</b>
<b>1-1</b> La saisine de la Commission nationale du débat public.....	8
<b>1-2</b> La décision de la CNDP et la composition de la commission particulière.....	8
<b>1-3</b> Les premiers contacts avec les acteurs.....	9
<b>1-4</b> Un désaccord sur le calendrier.....	10
<b>1-5</b> La préparation du dossier du maître d'ouvrage.....	10
<b>1-6</b> La documentation du débat.....	11
<b>1-7</b> Les diffusions.....	12
<b>1-8</b> Une presse attentive au débat.....	13
<b>1-9</b> L'expression du public.....	13
<i>Questions, réponses, avis et cahiers d'acteurs sur le site internet</i> .....	14
<i>Le blocage des réunions publiques</i> .....	14
<i>La réorientation du débat</i> .....	15
<i>Les débats contradictoires sur internet</i> .....	16
<i>L'action de la commission particulière</i> .....	18
<b>2<sup>ème</sup> partie : les enseignements du débat public.....</b>	<b>19</b>
<i>La question centrale du débat</i> .....	20
<i>Un clivage très marqué</i> .....	20
<b>2-1</b> Quels déchets pour Cigéo ?.....	23
<i>Les conséquences d'éventuelles évolutions de politique nucléaire</i> .....	23
<i>Des incertitudes sur le conditionnement de certains déchets</i> .....	25
<i>Des démonstrateurs en faille réelle</i> .....	26
<i>Des déchets étrangers ?</i> .....	26

p3

# « SOMMAIRE »

<b>2-2</b> Une partie du public remet en cause le choix exclusif du stockage profond dans un calendrier serré.....	28
<b>2-3</b> Le projet et l'éthique.....	33
<i>Les bases éthiques du projet</i> .....	35
<i>Les bases éthiques de l'opposition au projet</i> .....	36
<i>Le projet dans le temps long</i> .....	38
<i>Éthique et accompagnement financier</i> .....	40
<i>Éthique, recherche et communication</i> .....	40
<b>2-4</b> Sécurité et réversibilité du projet.....	42
<i>Progrès scientifique et maîtrise des risques</i> .....	42
<i>Les avis des intervenants sur les risques</i> .....	44
<i>Les risques avérés dont la prévention est établie</i> .....	44
<i>Les risques avérés posant question : certaines recherches doivent être complétées</i> .....	45
<i>Les risques incertains et le principe de précaution</i> .....	47
<i>La réversibilité, exigence forte des soutiens au projet</i> .....	48
<i>La réversibilité est-elle techniquement possible ? Peut-elle nuire à la sécurité du confinement ?</i> .....	49
<b>2-5</b> Les transports.....	51
<i>D'importants besoins de transports, pour le chantier comme pour l'exploitation</i> .....	51
<i>Des inquiétudes sur la sécurité des transports de matières radioactives</i> .....	53
<i>La proposition de Voies navigables de France</i> .....	56
<i>L'entrepasage provisoire des déchets sur le site : durée et conditions</i> .....	56
<b>2-6</b> Transformations locales et aménagement du territoire.....	58
<i>Les effets du projet sur les activités : agriculture, industrie, BTP, tourisme</i> .....	58
<i>Comment trailer ce grand chantier ?</i> .....	60
<b>2-7</b> Coûts et financement.....	62
<b>2-8</b> Processus décisionnel et gouvernance.....	64
<i>Un processus opaque et orienté ?</i> .....	64
<i>Une gouvernance à renouveler ?</i> .....	66
<b>Conclusion.....</b>	<b>69</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>71</b>

p4

# INTRODUCTION

## UN DÉBAT PUBLIC RÉGI PAR DEUX LOIS

### Introduction : un débat public régi par deux lois

Le débat public sur le projet de centre de stockage profond réversible des déchets radioactifs a été régi par deux textes :

#### *La loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs*

Ce texte, inséré au code de l'environnement, institue dans son article L.542-10-1 **une procédure spécifique d'autorisation de cette installation nucléaire de base** que constitue un centre de stockage profond des déchets radioactifs.

Le dépôt de la demande d'autorisation du centre « est précédé d'un débat public au sens de l'article L.121-1 sur la base d'un dossier réalisé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ».

Après le débat public, la demande d'autorisation du centre donnera lieu :

- à un rapport de la Commission d'évaluation de l'état d'avancement des études et recherches relatives à la gestion des déchets radioactifs,

- à un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire,
- à l'avis des collectivités territoriales situées dans une zone définie par décret,
- à la saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), qui rendra compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat,
- à l'examen d'un projet de loi fixant les conditions de réversibilité du centre,
- à une enquête publique,
- enfin à un décret en Conseil d'État.

Le déroulement de ces procédures successives devrait s'étendre jusqu'en 2018.

#### *La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité*

Ce texte, codifié aux articles L.121-1 et suivants du code de l'environnement, organise « la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national présentant de forts enjeux socio-économiques et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ».

Il confie la responsabilité d'organiser, de conduire et de rendre compte du débat public à la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, en respectant les principes suivants :

**Le débat ne porte pas seulement sur les modalités de l'ouvrage, mais sur son principe**

**même**, quelque soit l'état d'avancement des études préparatoires.

La commission particulière, comme la commission nationale, doivent conserver une parfaite **neutralité** à l'égard du projet et des participants au débat. Elles doivent veiller à la qualité de l'information du public, dans un esprit de **transparence**. Tous les participants doivent être traités de façon **équivalente**, conformément au principe constitutionnel d'égalité d'accès aux services publics. En contrepartie, l'organisateur du débat demande aux participants **d'argumenter** leurs positions.

# 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE

## LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DU DÉBAT PUBLIC

### 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

#### 1-1 La saisine de la Commission nationale du débat public

Par lettre du 9 octobre 2012, le président et la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) ont saisi la CNDP du projet de centre de stockage profond réversible de déchets radioactifs Cigéo.

L'objet de ce centre consisterait à stocker et à confiner à grande profondeur (500 mètres) dans une couche d'argilite dénommée « calavo-oxfordien », des matières radioactives ayant acquis la qualité de déchets ultimes, c'est-à-dire insusceptibles, aux conditions techniques et économiques actuelles, de traitement permettant de les valoriser, ou d'en réduire le caractère dangereux.

Le stockage profond s'appliquerait principalement aux déchets à haute activité et vie longue, et à certains déchets à moyenne activité et vie longue, issus pour l'essentiel des centrales de production électronucléaires.

Cette solution a fait l'objet, depuis plus de dix ans, d'études en laboratoire souterrain, sur le site et à la profondeur prévue pour l'éventuel centre de stockage, conduites par l'Andra, établissement public industriel et commercial de l'État, placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'énergie, de la recherche et de l'environnement (art. R.542-1 du code de l'environnement).

La loi de 2006 relative à la gestion des déchets radioactifs impose au système de stockage une réversibilité d'au moins 100 ans (art. L.542-10-1 du code de l'environnement). Pendant cette période, les matières déposées dans le centre de stockage, et faisant l'objet d'une surveillance attentive, doivent pouvoir être récupérées.

Les travaux à réaliser s'étaleraient sur une centaine d'années : leur coût aux conditions actuelles n'est pas précisément déterminé dans la saisine de la CNDP.

#### 1-2 La décision de la CNDP et la composition de la commission particulière

La CNDP a examiné la saisine dans sa séance du 7 novembre 2012 : elle a décidé d'organiser elle-même le débat public, et de désigner Claude Bemet en qualité de président de la commission particulière du débat public (CPDP).

Dans sa séance suivante, le 5 décembre 2012, la CNDP a désigné les 5 autres membres de la CPDP :

- Jean-Claude André
- Ghislaine Esquiague
- Bruno de Lasteyrie
- Ariane Métais
- Barbara Redlingshöfer

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2012, Audrey Wu était recrutée en qualité de secrétaire générale de la CPDP. Elle a installé le siège de la commission dans des bureaux situés 18 avenue Gambetta à Bar-le-Duc. Elle a recruté Mélanie Robinet-Roussel en qualité d'assistante.

Durant les six mois du débat public, le secrétariat a été renforcé par le recrutement d'une seconde assistante pour faire face à l'abondance du courrier généré par les questions réponses.

Les appels d'offres lancés par le maître d'ouvrage devaient permettre de constituer dès le mois de

janvier 2013 une équipe de communication et de presse animée par Jean-Yves Lebrec, de Campardou Communication, et Pascale Montéville, attachée de presse.

De même, la société Dennispower a été désignée fin février 2013 pour assurer la logistique d'organisation du débat.

L'organisation éditoriale des débats contradictoires sur internet a été confiée à Mediameeting, équipe spécialisée dans les radios d'entreprise.

On trouvera en annexe V page 82 un état des dépenses engagées, tant par le maître d'ouvrage que par la CNDP, pour l'organisation et le fonctionnement du débat public.

### 1-3 Les premiers contacts avec les acteurs

Comme il est de règle, la commission particulière s'est attachée rapidement à rencontrer les principaux acteurs de terrain concernés par le débat en préparation, pour identifier leurs attentes :

- la préfète et les préfets des régions et départements du site, avec leurs principaux collaborateurs,
- les parlementaires et les présidents de Conseils généraux de la Haute-Marne et de la Meuse, les présidents des Conseils régionaux et des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,
- de nombreux maires, au premier rang desquels ceux de Bure (Meuse) et de Saudron (Haute-Marne), sièges du projet,
- des responsables d'associations de défense et de promotion de l'environnement, notamment Greenpeace (M. Yannick Rousselet), France Nature Environnement (Mme Maryse Ardill), le CEDRA (M. Michel Marie), l'association la Qualité de la Vie présidée par M. Michel Guérille, M. Yves Marignac, de WISE-France,
- le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire de recherche de Bure et l'Association nationale des CU (ANCCLI),
- les présidents ou représentants des Chambres consulaires (Commerce, Agriculture, Métiers), du MEDEF, de la CGPME et des syndicats ouvriers (CGT, CFDT, CGC).

- l'évêque de Troyes, président de Pax Christi France<sup>3</sup>, qui avait pris l'initiative d'une réflexion sur le projet de stockage profond des déchets radioactifs,
- certaines entreprises et organismes dont l'activité produit des déchets (EDF, CEA, AREVA).

Par ailleurs, la commission rencontrait les présidents et directeurs généraux de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), ainsi que les représentants de la direction générale de l'énergie et du climat au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le président du Haut comité sur la transparence de l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Le maître d'ouvrage a organisé pour la commission trois visites, au laboratoire souterrain de Bure, au centre industriel de stockage des déchets à faible activité de l'Aube (Soulaines), et, avec le concours d'AREVA, à l'usine de retraitement de La Hague (Manche).

EDF a d'autre part invité la commission à visiter une centrale de production électronucléaire, celle de Chooz dans les Ardennes. L'IRSN a invité la CPDP sur son site d'expérimentation à Tournemire (Aveyron).

## 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

### 1-4 Un désaccord sur le calendrier

Le 16 novembre 2012, 44 associations, notamment Mirabel, fédération des associations lorraines de France Nature Environnement, ont demandé au Président de la République que le débat public sur le projet Cigéo soit reporté « après la loi de programmation de la transition énergétique ».

Cette position était explicitement fondée sur deux raisons, et semblait prendre ses racines dans le passé des débats sur la filière nucléaire.

Les associations estimaient manquer de disponibilité et de moyens humains pour suivre conjointement, au printemps de 2013, le débat sur la transition énergétique et le débat public sur Cigéo.

Sur le fond, elles affirmaient que le débat public sur un projet concernant les déchets devait logiquement venir **après le débat sur l'avenir de la filière électronucléaire**.

Plus largement, nombre de participants, particulièrement parmi les experts et les militants

associatifs, ont mis en cause **le caractère à leurs yeux hâtif du débat public**.

Ainsi, M. Guillaume Blavette, géographe universitaire, dans sa contribution en date du 14 juin 2013 (n°2) affirmait : « Il n'était aucunement nécessaire d'organiser le débat public au cours du premier semestre 2013. Les incertitudes sur le volume et la nature des déchets mises en évidence par le HCTISN et l'ASN mais aussi le caractère incomplet des données scientifiques repéré par la Commission nationale d'évaluation justifiaient et justifient encore le report du débat ».

Enfin, les associations faisaient état de leur déception devant ce qu'elles estimaient être la non prise en compte, dans la loi de 2006, de la proposition formulée dans le cadre du débat public de 2005-2006 sur les options de gestion des déchets radioactifs de haute et moyenne activité, tendant à étudier parallèlement au stockage profond la solution d'entreposage pérenne en surface.

Sur la base de ces divergences, les associations faisaient part de leur intention de boycotter le débat.

### 1-5 La préparation du dossier du maître d'ouvrage

Jusqu'au 6 février 2013, date à laquelle la CNDP a examiné le dossier du maître d'ouvrage, la CPDP a suivi attentivement la préparation du dossier par l'équipe de l'Andra.

Face à un sujet techniquement complexe, et objet de vives controverses, la commission a demandé au maître d'ouvrage de se montrer le plus possible pédagogue, en veillant à la clarté des explications techniques, et de répondre aux questions suivantes,

dont certaines sont communes à tous les grands chantiers d'infrastructures, et d'autres caractérisent une « installation nucléaire de base » se développant sur le très long terme :

- l'inventaire prospectif, dans différentes hypothèses de politique nucléaire, des déchets à gérer,
- les raisons de proposer le stockage profond, plutôt que d'autres solutions (transmutation, entreposage pérenne),

1- Organisme rattaché au secrétariat des évêques de France, pour travailler notamment sur les questions environnementales

- les raisons du choix du site de Meuse/Haute-Marne,
- les principes de fonctionnement industriel du centre,
- la sûreté nucléaire, la sécurité du travail et de l'environnement,
- les effets sur le paysage et l'environnement,
- les moyens de la réversibilité exigée par la loi,
- la gouvernance du projet et son contrôle,
- l'insertion du projet dans le territoire (emploi, besoins de formation, de logement, transports routiers et ferroviaires),
- les conséquences du chantier,
- le coût et le financement du projet,
- le déroulement de la procédure d'autorisation.

Il est apparu que les aspects touchant à l'insertion du projet sur le territoire ne pourraient être traités par l'Andra, agence spécialisée, et devraient l'être en se référant au Schéma interdépartemental de développement du territoire, publié par la préfecture de la Meuse le 5 novembre 2012.

Dans sa séance du 6 février 2013, la CNDP a considéré le dossier du maître d'ouvrage comme « suffisamment complet pour être soumis au débat public, **sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire** ».



Dossier du maître d'ouvrage A

## 1-6 La documentation du débat

L'information à diffuser au public pour ce débat ne pouvait se limiter au seul dossier de base ; de très nombreux documents ont complété les informations fournies par le site :

- les avis de sécurité, émanant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), elle-même appuyée par l'Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire (IRSN),
- les avis scientifiques, notamment ceux de la Commission d'évaluation des recherches et des études relatives à la gestion des déchets radioactifs,
- le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs,
- le rapport de la Cour des comptes de janvier 2012 sur les coûts de la filière électronucléaire,
- le rapport du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire en date du 28 mars 2013,
- le compte rendu du débat public de 2005-2006 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs,
- les contributions récentes de WISE Paris et Global Chance sur la question des déchets,
- le rapport sur l'Andra de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

## 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

La diversité de ces documents répond partiellement à certaines critiques formulées à l'encontre de la CPDP, par exemple par l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) dans son cahier d'acteurs n°79 : « Le rôle de la CPDP aurait dû être de compléter l'information manquante pour favoriser le débat. Mais, on ne trouve sur son site internet que des documents

officiels émanant de l'Andra ou des autorités. Pas de résumé, ni les conclusions du débat précédent. Ni les expertises du CLIS de Bure ou les livres blancs de l'ANCCLI. On ne parle même pas de textes émanant d'associations. Pourquoi ignorer les expressions citoyennes pluralistes ? Elles ne valent rien ? »

## 1-7 Les diffusions

Début mai 2013, la CPDP a adressé le dossier du maître d'ouvrage à 2.151 personnes, dont les élus de Meuse, de Haute-Marne, ainsi que les responsables consulaires, syndicaux, associatifs, etc. 752 personnes ont de plus demandé à être abonnées (gratuitement bien sûr) à toutes les publications du débat, y compris le dossier complet et les cahiers d'acteurs.

Dans le même temps, la commission adressait aux 180.000 foyers et entreprises de Meuse et de Haute-Marne, et des deux cantons vosgiens de Neufchâteau et Coussey, un dossier comprenant :

- une **synthèse** du dossier du maître d'ouvrage,
- le premier exemplaire du « **Journal du débat** » édité par la CPDP pour diffuser toutes les **informations pratiques** sur le débat (liste des réunions publiques, adresses postales et internet de la commission du débat public, définition de la notion de cahier d'acteurs, etc.).

A partir de juin 2013, le contexte d'opposition au principe même du débat a conduit la commission à multiplier les informations transmises au plus large public : c'est ainsi que la diffusion d'un Journal du débat dans toutes les boîtes à lettres des particuliers et des entreprises (environ 180.000 exemplaires) a été **renouvelée en septembre 2013**, après que la Commission nationale du débat public ait pris des dispositions nouvelles pour l'organisation du débat.



Par ailleurs, 10 lettres électroniques ont été diffusées sur le site internet, et par mail aux abonnés afin de relancer régulièrement l'attention sur le débat et d'informer les publics connectés sur l'actualité du débat public (principes du débat public, modalités des débats contradictoires, site

internet de la CPDP, forum citoyen, événements particuliers, interviews, etc.).

Enfin, la CPDP a créé deux **comptes sociaux du débat public** (Twitter et Facebook), qui ont relayé toutes les informations liées à la relance du débat, notamment l'actualité du site de la commission et des débats contradictoires.

A la clôture du débat public, la CPDP comptait **794** abonnés à sa page Facebook et **297** abonnés à son compte Twitter. Sur ces deux comptes, ce sont les publications de la CPDP relatives aux réunions publiques, puis aux débats contradictoires, ainsi que les messages sur la participation citoyenne en ligne qui ont suscité le plus de réactions (retweets, likes, commentaires).



A Comptes Facebook et Twitter du débat public Cigéo

## 1-8 Une presse attentive au débat

La presse, nationale et locale, générale et spécialisée (énergie, environnement) a donné un large écho au débat, multipliant avec le maître d'ouvrage les visites du laboratoire souterrain de Bure, rendant compte du dossier, et donnant la parole à toutes les parties prenantes.

Plus de 500 articles et sujets ont été diffusés sur le débat public.

Certains médias allemands, luxembourgeois, japonais et coréens se sont intéressés au débat.

## 1-9 L'expression du public

Comme il est de règle, la CPDP avait présenté à la CNDP du 6 février 2013 un programme du débat reposant sur deux modes d'expression du public : une série de réunions publiques et un site internet dédié, avec système de questions et réponses, avis, contributions et cahiers d'acteurs.



A Cahiers d'acteurs à disposition du public

## 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

### // Questions, réponses, avis et cahiers d'acteurs sur le site internet

Depuis son ouverture le 15 mai 2013, et jusqu'au 15 décembre 2013, le site internet [www.debatpublic-cigeo.org](http://www.debatpublic-cigeo.org) a enregistré :

plus de **76.000** visites

**1.508** questions

(dont 370 identiques, auxquelles il a été fait une réponse commune)

**497** avis

**154** cahiers d'acteurs

**24** contributions

**5** délibérations d'assemblées locales

On note que les départements de Meuse et Haute-Marne étaient à l'origine de **18,5%** des questions et **25%** des avis, l'Île de France représentant 9,5% des questions et 18,5% des avis (chiffres calculés sur les questions et avis

dont le code postal d'origine était disponible soit 79% des questions et 90% des avis).

On observe aussi que plus de **900** questions ont été posées dans les 15 derniers jours du débat.

### // Le blocage des réunions publiques

Les réunions publiques, au nombre de 14, se situaient soit en Meuse et Haute-Marne (8 réunions : Bure, Saint-Dizier, Joinville, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Chaumont, Commercy, Echenay), soit à proximité de sites d'entreposage, comme La Hague, Marcoule ou de centrales électronucléaires (Saint-Laurent-des-Eaux, Le Bugey), enfin à Nancy et à Paris (comparaisons internationales).

Dès la première réunion tenue dans la salle des fêtes de Bure, le 23 mai 2013, un groupe d'une trentaine de personnes est légalement entré dans la salle en passant le contrôle installé par la CPDP, pour filtrer, comme il est juridiquement possible, les objets dangereux (couteaux, fumigènes, etc.).

Dès l'ouverture du débat, ces opposants au débat ont couvert la sonorisation par leurs cris. Dehors, une centaine d'autres manifestants, jusque-là en

démonstration statique, ont commencé à tourner autour de la salle des fêtes. La gendarmerie a dû intervenir pour dégager une façade vitrée menacée en éloignant les manifestants qui s'en approchaient.

Le bruit et la détermination des manifestants s'intensifiaient à l'intérieur, il est apparu clairement que la sérénité minimale nécessaire à un débat démocratique ne serait pas rétablie : il ne serait pas possible de distinguer les perturbateurs des citoyens désireux de participer au débat, et des nombreux journalistes. Il a donc fallu interrompre la réunion, ce qu'a fait le président de la CPDP.

La Commission nationale du débat public a examiné la situation dès sa séance du 28 mai 2013 et, afin de rétablir le dialogue, a décidé de réunir à Bar-le-Duc, le 6 juin 2013, **une table ronde** avec tous les acteurs des deux départements

concernés par le projet : parlementaires, élus, responsables socio-professionnels, syndicats, associations, représentants de l'État.

Cette table ronde à laquelle n'ont accepté de participer que des partisans du débat (favorables ou opposés au projet Cigéo) a réaffirmé avec force son soutien à la tenue de réunions publiques et a encouragé l'action de la CNDP et de la CPDP.

En juin 2013, la CNDP a demandé à TNS SOFRES un sondage régional sur la perception du débat public<sup>2</sup> : 47% des personnes interrogées avaient une bonne connaissance du projet et du débat, 68% qualifiaient le débat d'utile, pour améliorer l'information (81%) et exprimer leur avis (71%) ; cependant, 47% seulement (contre 49% d'avis contraires) pensaient que le débat public déboucherait sur la prise en compte des opinions exprimées par le public.

Cependant, la réunion suivante, organisée le 17 juin 2013 à Bar-le-Duc, ne s'est pas mieux déroulée : la CPDP en avait déplacé la date et le lieu, pour choisir une salle plus facile à protéger, ne comportant pas de matériaux fragiles, et propice au filtrage. En fait, le scénario de Bure s'est répété avec un effectif de manifestants plus important.

## // La réorientation du débat

La CNDP a réexaminé la situation dans ses séances des 3 juillet et 4 septembre 2013 ; elle a prolongé le débat jusqu'au 15 décembre 2013, et demandé à la CPDP :

- de tenir de nombreuses réunions de proximité dans les mairies, sur les marchés et dans les lycées,
- de lancer un ensemble de débats contradictoires sur internet.

De plus, elle a annoncé l'organisation d'une **Conférence de citoyens**, conformément à une procédure mise au point en Allemagne et au

La CPDP avait demandé à des personnalités clairement opposées au projet, mais persuadées de la nécessité du débat public, de venir s'exprimer dans cette réunion. La première d'entre elles, Mme Patricia Andriot, Vice-présidente (Europe Écologie-les Verts) du Conseil régional de Champagne-Ardenne, a tenté de se faire entendre pendant 40 minutes. Son propos a été inaudible pour l'assistance, mais enregistré par la sonorisation et se trouve sur le site du débat public.

Il a donc fallu, là aussi, mettre fin à la réunion.

Les opposants ont fait savoir qu'il en irait de même partout, que ce soit en Meuse/Haute-Morne ou dans les autres régions ; cette menace a été confirmée par les analyses des préfets concernés.

On note, dans le cahier d'acteur n°150 de la Société géologique de France, consacré pour l'essentiel à une analyse scientifique du projet, l'observation suivante : « Dans le cadre de notre enquête interne, une majorité des professionnels ont manifesté leur réprobation face à l'impossibilité de tenir des réunions publiques dans le cadre du Débat National, en conformité avec le souci de la Société de diffusion et de transparence des connaissances scientifiques ».

Danemark, qui consiste à constituer un groupe d'une vingtaine de citoyens, chargé, après une formation adaptée, de définir par écrit une position commune sur un sujet, en l'occurrence : « faut-il, ou non, autoriser la création sur le site de Meuse/Haute-Morne du centre de stockage profond réversible Cigéo, destiné à certains déchets radioactifs à haute et moyenne activité ? »

Le document élaboré par la conférence de citoyens sera publié en même temps que le présent compte rendu, c'est-à-dire dans les deux mois suivant la clôture du débat public.

<sup>2</sup> - Sondage réalisé les 14 et 15 juin 2013 sur un ensemble de 600 personnes âgées de plus de 18 ans, sélectionnées par la méthode des quotas dans les départements de Meuse et Haute-Morne

## 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

Les réunions de proximité n'ont pu se dérouler normalement que dans la mesure où elles étaient réservées à des élus, ceux du canton de Montiers-sur-Saulx par exemple, ou de la Communauté de communes du Pays de Commercy (29 novembre 2013).

En revanche, il n'y avait aucun participant – sinon une vingtaine d'opposants au débat – à la réunion de Rachecourt-sur-Marne (8 juillet 2013), et la réunion de Bonnet (17 juillet 2013) a été bloquée par un groupe d'une trentaine de manifestants ; comme pour les grandes réunions publiques,

il n'aurait pas été possible de débattre du projet dans une salle dégagée par des moyens de coercition.

À l'appel de la CPDP, lancé en septembre 2013 à tous les lycées des deux départements, deux établissements d'enseignement seulement ont fait acte de volontariat pour l'organisation, dans leurs murs, de matinées de présentation du débat public. Ils y ont tous les deux renoncé à la veille de la date fixée, l'un d'entre eux au moins ayant été le théâtre d'une manifestation d'opposants au débat (à l'extérieur de l'établissement).

## // Les débats contradictoires sur internet

Les débats contradictoires et interactifs, diffusés sur internet via le site du débat public, [www.debatpublic-cigeo.org](http://www.debatpublic-cigeo.org), ont permis de traiter nombre de questions posées par le projet.

Ils ont été organisés à un **rythme hebdomadaire**, pour l'essentiel le mercredi soir (19h-20h30), et sauf le premier, de **septembre à novembre**, comme le montre le calendrier suivant :



1	La diversité des déchets radioactifs jeudi 11 juillet 2013, 19h
2	Les voies de gestion des déchets radioactifs : stockage, entreposage, séparation-transmutation mercredi 18 septembre 2013, 19h
3	Comparaison des expériences internationales (Suède, Finlande, États-Unis, Canada, Belgique) lundi 23 septembre 2013, 19h
4	Principe de précaution et réversibilité mercredi 9 octobre 2013, 19h
5	Risques et sécurité pour les salariés du site, les citoyens et l'environnement mercredi 16 octobre 2013, 19h
6	Les transports des déchets mercredi 23 octobre 2013, 19h
7	Transformations locales (population, emploi, éducation, commerce) et aménagement du territoire mercredi 30 octobre 2013, 19h
8	Coûts et financement mercredi 13 novembre 2013, 19h
9	La gouvernance mercredi 20 novembre 2013, 19h

Le public posait ses questions par mail, SMS ou sur les comptes Facebook et Twitter de la CPDP.

Une journaliste animatrice du débat demandait leurs réponses à un ensemble d'experts aux origines diversifiées : représentants du maître d'ouvrage et de l'État, élus locaux, experts scientifiques, de l'IRSN<sup>3</sup> notamment, experts associatifs ou syndicaux. La CPDP a été représentée dans le débat soit par son président, soit par trois autres membres, Ghislaine Esquiague, Barbara Redlingshöfer et Jean-Claude André.

Sur les sujets en cause, des échanges se sont établis à partir des questions des citoyens. On trouvera sur le site les vidéos et les verbatim (texte intégral) de ces débats.

Le grand nombre de questions posées n'a pas permis une réponse immédiate à toutes, les questions restantes recevant une réponse par écrit sur le site.

Ces soirées ont fait l'objet d'une communication dense :

- par les moyens de la commission (nouvelle diffusion du Journal du débat en septembre 2013 à 180.000 exemplaires, avec le programme des débats contradictoires),
- dans le cadre d'un partenariat conclu par la Commission nationale du débat public, le Groupe l'Est républicain – Journal de la Haute-Marne a diffusé 9 suppléments à son édition dominicale, juste avant les débats sur internet,



A Supplément dans L'Est Républicain et le Journal de la Haute-Marne du 15 septembre 2013

pour situer les enjeux et solliciter les questions du public, auxquelles les réponses étaient, là aussi apportées par des experts indépendants aussi bien que par le maître d'ouvrage.

Le tableau suivant montre l'audience des débats contradictoires ainsi que le nombre des questions reçues :

DATE DU +	31.7.2013	18.8.2013	23.8.2013	6.10.2013	16.10.2013	23.10.2013	30.10.2013	13.11.2013	20.11.2013	TOTAL
QUESTIONS REÇUES	66	67	37	26	48	46	45	32	23	400
CONTRIBUTIONS EN DIRECT	1620	516	329	321	281	208	193	325	199	3397
CONTRIBUTIONS EN DIFFUSÉ*	1884	893	598	563	459	726	380	725	194	5940
TOTAL AUDIENCE	3810	1398	925	904	740	934	573	1050	393	9337

\*Contributions des émissions en direct sur le site de la CPDP, les plateformes audio et vidéo

## 1<sup>ère</sup> Partie - La préparation et le déroulement du débat public

Tous ces débats, sauf un, se sont déroulés sans incident ; le 13 novembre 2013, lors du débat « Coûts et financement », M. Benjamin Dessus, président de Global Chance, a quitté la séance après quelques minutes, pour protester contre l'absence dans le dossier de l'actualisation des données financières, qui avait été demandée par la Commission nationale du débat public

lorsqu'elle a approuvé le dossier, le 6 février 2013. Le président de la CPDP, malgré le déséquilibre ainsi créé, a poursuivi la séance pour faire le point, avec le représentant de l'État notamment, des éléments financiers disponibles et tenter d'apporter des réponses aux questions du public (cf. chapitre 2-7 de ce compte rendu).

### // L'action de la commission particulière

Depuis le 15 mai 2013, la CPDP s'est réunie à 14 reprises, soit toutes les 2 semaines en moyenne, pour examiner l'évolution du débat, en piloter les actions nouvelles, faire le point des contributions, cahiers d'acteurs, avis et questions reçues, enfin préparer collectivement ce compte rendu.

des publics. Des accords ont été trouvés, dans le respect des règles éthiques et déontologiques qui s'appliquent aux membres des commissions particulières du débat public.

Des débats ont eu lieu entre les membres de la CPDP sur les moyens d'assurer l'expression effective et la plus large possible de l'opinion

Tous les membres de la CPDP ont contribué à préparer ce compte rendu ; cependant, conformément à l'article 7 alinéa V du décret du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public, le président de la commission particulière en prend seul la responsabilité.

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE

### LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC

#### 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

##### // La question centrale du débat

La question centrale posée dans ce débat public était : « faut-il réaliser, ou non, le projet de stockage profond réversible de déchets radioactifs préparé, dans le cadre de la loi du 28 juin 2006, par l'Andra, et situé dans une zone définie à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne ? »

Le public, dans sa diversité, a, par ses questions et interventions, ouvert le débat dans toutes les directions qu'il a jugées utiles : en organisant les thématiques des réunions publiques, puis celles des débats contradictoires sur internet, la commission a cherché à favoriser cette expression. De même, la commission a simplifié autant que possible les règles d'accès aux cahiers d'acteurs, pour compenser l'absence de réunions publiques.

Il en résulte une grande abondance et une grande diversité d'opinions, que ce compte rendu présente en s'appuyant sur les grands thèmes préparés pour le débat :

- un projet pour quels déchets ?
- les solutions de gestion des déchets
- la maîtrise des risques et la réversibilité
- les transports liés au projet
- transformations locales et aménagement du territoire
- coûts et financement

ainsi que sur deux thèmes qui se sont imposés au fil du débat :

- les données éthiques des décisions à prendre
- la gouvernance du projet

##### // Un clivage très marqué

Avant de traiter ces points, une impression générale s'impose, celle d'un **clivage très marqué sur le choix fondamental : s'engager, ou non, dans le projet de stockage profond.**

Deux grandes attitudes marquent les participants à ce débat public :

Certains expriment à l'égard du projet une **opposition totale**, essentiellement fondée sur le **rejet de toutes les assurances de sécurité** qui peuvent être données par le maître d'ouvrage. Ces participants reconnaissent l'existence du problème des déchets, mais refusent la solution de l'enfouissement.

D'autres participants, au contraire, **prennent acte de ces assurances de sécurité**, et abordent l'étape suivante : « comment valoriser notre région dans le cadre de ce projet ? ». La plupart **n'en restent pas moins extrêmement vigilants sur les questions de sécurité qui se posent.**



« Cahier d'acteurs n°2 du CRILAN (Comité de réflexion, d'information et de lutte antinucléaire) »

Pour illustrer l'attitude de rejet, on lira, par exemple, le cahier d'acteurs n°2, émanant du CRILAN, Comité de réflexion, d'information et de lutte antinucléaire basé dans la Manche : « l'enfouissement profond n'offre aucune garantie à l'échelle des temps géologiques », ou le cahier n°5 d'Environnement et développement alternatif (EDA, association basée à Lille), qui fait un tableau des « incertitudes multiples, géologiques, technologiques, socio-économiques ».

Dans son cahier d'acteurs n°45, STOP EPR qualifie Cigéo de « *pari technique complètement fou* ». Pour cette association, « *la sûreté passive comme le principe d'interposition ne pourront être garantis sans une surveillance constante du site, et l'évacuation constante de quantités colossales d'eau et d'air* ».

Le cahier d'acteurs n°49 de Mme D. Billy (Rouvres, Meuse) qualifie Cigéo de « *CIGÉ PEUR* », en arguant notamment de la circulation de l'eau et de la sismicité.

La question n°1465, de M. P. Ferrandon, d'Annecy, illustre cette absence totale de confiance dans le projet.

Ce rejet peut aller, par exemple dans le cahier d'acteurs n°60 de l'Observatoire du nucléaire, jusqu'à qualifier de « *crime* » l'enfouissement des déchets nucléaires.

On lira aussi la contribution n°1 de MM. Bernard Laponche et Bertrand Thuillier, experts pour plusieurs débats contradictoires par internet : elle décrit l'ensemble des risques et leur combinaison éventuelle.

Parmi les élus, on note le ferme refus exprimé par les deux groupes écologistes (EELV) des Conseils régionaux de Champagne-Ardenne et Lorraine (cahier d'acteurs n°103) : « *les recherches scientifiques, qui doivent garantir une solution ultra-sécurisée et une phase industrielle dès 2016, n'ont pas encore permis de répondre à l'ensemble des problèmes techniques. Et d'ailleurs, malgré une approche très « positiviste » sur les futures*

*avancées scientifiques, la lecture des avis et travaux de l'Andra, de l'IRSN, de l'ASN, et du CUS ne sont absolument pas rassurants* ».

M. Denis Baupin, député de Paris et Vice-Président de l'Assemblée Nationale, tient à exprimer par son cahier d'acteurs n°131 « *ses plus vives réserves sur le projet présenté par l'État et l'Andra pour mettre en œuvre les prescriptions des lois de 1991 et de 2006 sur le stockage des déchets nucléaires de haute et moyenne activité à vie longue* ».

Que ce soit ou non formulé, l'opposition au projet comporte logiquement une conséquence sur l'arrêt du nucléaire : puisqu'il est si difficile de trouver une solution pour les déchets, **il ne faut plus en produire**. On lira par exemple le cahier d'acteurs n°105 de Sortir du nucléaire Comrouaille : « *Alors bien sûr comme la question fondamentale préalable " doit-on continuer à produire des déchets radioactifs ? " a été écartée, le projet Cigéo n'a de sens que pour répondre à la fuite en avant de l'industrie nucléaire : se débarrasser et cacher les déchets au plus profond pour continuer à renouveler le parc nucléaire, qu'il y ait à prendre tous les risques mortels pour les hommes et leur environnement, d'un désastre irréparable comme celui de Kiyochym. D'habitude, les criminels, on les arrête pour qu'ils ne continuent pas à perpétrer à nouveau leurs forfaits. Le débat public Cigéo aura-t-il ce résultat salutaire pour l'humanité ? »*

Beaucoup d'interventions soutenant le projet se situent, comme l'écrit M. Gérard Lanquet, Sénateur de la Meuse, « *dans la tradition positive et optimiste, initiée par la Renaissance, puis à la démarche des Encyclopédistes, et à leur vision libératrice de la science et des techniques* » (cahier d'acteurs n°24).

Dans son cahier d'acteurs n°44, M. Jean-Louis Dumont, députés de la Meuse, tout en soulignant les interrogations techniques qui s'attachent au projet, « *estime qu'il en va de notre responsabilité collective : tout comme les décharges sauvages étaient inacceptables, il serait intolérable de laisser reposer sur les générations futures la responsabilité des déchets que nous avons engendrés en utilisant tous les jours de l'électricité* ».



← Cahier d'acteurs n°103 de Europe Ecologie Verts Lorraine et Champagne-Ardenne

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

Dans son cahier d'acteurs n°74, M. Bertrand Pancher, député de la Meuse, souligne les opportunités qu'apporte le projet : « *Le projet Cigéo est donc un enjeu majeur pour la Meuse qui doit être un atout pour nos entreprises et doit nous permettre de développer des infrastructures de communication et de transport tout en respectant l'environnement et améliorer le cadre de vie. Une véritable chance pour rendre plus attractif notre territoire* ».

**Chez les élus comme dans les organisations économiques et sociales, le soutien est lié, voire conditionné, à la résolution des problèmes subsistants, dans un contexte de transparence.**

Les Conseils généraux de la Haute-Marne et de la Meuse ont établi un cahier d'acteurs commun (n°27 et 30) qui pose en préalable **la sûreté de l'installation, la transparence de l'information, la réversibilité du projet et la possibilité de sa révision décennale**. Ils appellent à une anticipation des impacts de la construction et de l'installation au titre d'une politique de **solidarité nationale**.



→ Cahier d'acteurs n°27 du Conseil général de la Haute-Marne

← Cahier d'acteurs n°30 du Conseil général de la Meuse

Cette exigence de sécurité marque aussi le cahier d'acteurs n°122, établi en commun par MM. R. Beauverois, M. Miraucourt et N. Langlois, élus de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Les organisations économiques, Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, MEDEF, s'attachent à la capacité des territoires de profiter du développement économique induit par le projet, et demandent des **mesures spécifiques et ambitieuses d'aménagement du territoire** autour de ce qui pourrait être un « *grand chantier* ». Ainsi la Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse écrit-elle, dans son cahier d'acteurs n°65, « *notre rôle n'est pas de juger des performances des solutions présentées, mais de maximiser la réussite du projet sur le territoire* ».

Le Conseil économique, social et environnemental de Lorraine (CESEL), dans son cahier d'acteurs n°58, déclare « *n'avoir relevé aucun élément qui justifierait aujourd'hui de remettre en cause le principe du stockage géologique ou d'interrompre le processus en cours. En revanche, si tous les éléments de démonstration de sûreté ne sont pas apportés dans les délais prévus, le calendrier sera nécessairement adapté en conséquence* ».

Les syndicats CGT, CFDT et CFE-CGC soutiennent le projet, en appelant eux aussi à une gouvernance transparente sur les questions de sûreté : Unions régionales CGT, cahier d'acteurs n°15, Union fédérale des syndicats du nucléaire CFDT, cahier d'acteurs n°7, Union départementale CFE-CGC de Haute-Marne, cahier d'acteurs n°4, et CFE-CGC nationale, qui écrit : « *l'Andra devra démontrer que son fonctionnement, satisfaisant aux exigences de sûreté du plus haut niveau* ».

De même, la plupart des questions posées le 29 novembre 2013 par les élus de la Communauté de communes du Pays de Commercy portent sur les garanties à apporter quant à la sécurité du projet.

Des interrogations plus marquées encore dominent les cahiers d'acteurs n°18 du groupe des élus de gauche au Conseil général de la Meuse (« *le calendrier n'est pas tenable* »), n°42 de la Fédération meusienne du Parti communiste français (favorable à la poursuite des expérimentations), ou n°66 de l'association des directeurs commerciaux de France.

## 2-1 Quels déchets pour Cigéo ?

L'un des éléments d'appréciation d'un projet est toujours constitué par son objet précisément défini : ici, il est important pour le public de déterminer **pour quels déchets** exactement le projet est conçu, ce qui aura une incidence sur ses caractéristiques techniques comme sur son emprise.

86 questions et 43 avis du public portent sur ce point, ainsi la question (n°170) de M. G. Bessières, de Varennes-sur-Amance (Haute-Marne) : « **Quels seront les types de déchets, ainsi que les quantités totales qui seront enfouis à Bure ?** »

La même question est posée par EDA (Environnement et développement alternatif) dans son cahier d'acteurs n°5.

M. Felix (question n°384) demande : « **avez-vous pu réaliser un inventaire complet des déchets susceptibles d'être stockés dans Cigéo, y compris le démantèlement de la totalité des centrales nucléaires ?** »

Dans son Livre blanc III, l'ANCCLI « *note qu'au moment du débat public 2013 sur Cigéo,*

*l'inventaire de référence ne peut être arrêté de façon définitive du fait d'incertitudes sur la longueur de vie (et de production de déchets) du parc nucléaire actuel et de l'incertitude quant à la solution de gestion de certains déchets existants.*

Le code de l'environnement (art. L. 542-1-1) **définit** ainsi les déchets radioactifs :

- « *Les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée* »
- « *Les déchets radioactifs ultimes sont des déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part variable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux* »
- « *Une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement* » (il s'agit principalement des combustibles usés, d'uranium naturel, enrichi, appauvri ou de retraitement, de plutonium et de thorium).

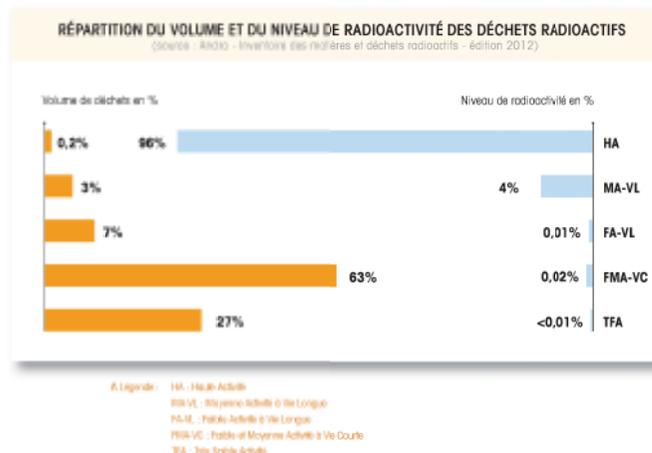
### // Les conséquences d'éventuelles évolutions de politique nucléaire

Initialement, le projet de stockage Cigéo a été conçu pour certaines catégories de déchets, déchets à haute activité et vie longue (HA-VL) issus pour l'essentiel des centrales de production électronucléaires, déchets à moyenne activité et vie longue (70.000 m<sup>3</sup>), issus du traitement des combustibles usés, ou composants ayant séjourné dans les réacteurs (dossier du maître d'ouvrage, pages 12-13), qui représentent ensemble 3,2% du volume des déchets mais près de 99% de la radioactivité.

On note qu'il ne s'agit que des **déchets déjà produits ou dont la production est inéluctable** aujourd'hui, Cigéo ne réglant pas le problème d'éventuels déchets ultérieurs, comme l'a rappelé le porte-parole de l'Andra, M. Fabrice Boissier, lors du débat contradictoire du 11 juillet 2013.

Les volumes de déchets déjà produits ou à produire inéluctablement par les centrales existantes dans l'hypothèse d'une durée de fonctionnement de 50 ans, sont estimés à environ 10 000 m<sup>3</sup> pour les déchets HA-VL et à environ 70 000m<sup>3</sup> pour les déchets MA-VL.

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public



De plus, un examen attentif du projet fait apparaître que **d'autres types de déchets**, pourraient être orientés sur Cigéo et plus particulièrement **les déchets à faible activités et vie longue** qui ne pourraient trouver place dans le stockage à faible profondeur aujourd'hui à l'étude (dossier du maître d'ouvrage, page 15).

Des **évolutions de politique nucléaire nationale**, telles que l'arrêt du retraitement des combustibles usés ou une réduction accélérée de la part du nucléaire dans la production électrique, pourraient entraîner une mutation de statut de certains combustibles jusqu'ici susceptibles de retraitement, et qui deviendraient des déchets.

C'est pourquoi, en examinant le projet de dossier du maître d'ouvrage dans sa séance du 6 février 2013, la Commission nationale du débat public avait demandé que soit éclairée dans le cadre du débat « **l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire** ».

Dans sa lettre au Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 5 juillet 2013, et publiée sur le site du débat, l'Andra a indiqué que l'emprise de l'ouvrage pourrait passer **de 15 à 25 km<sup>2</sup>**, dans le scénario de transition énergétique ayant le plus fort impact.



À Débat contradictoire du 11 juillet 2013

De même, M. François Besnus, directeur biosphère et déchets à l'IRSN, a précisé lors du débat contradictoire du 11 juillet 2013 qu'accueillir ces matières valorisables « **en gros, doublerait la quantité de déchets à stocker ce qui pose la question de l'emprise** » (cf. p. 5 du verbatim).

L'IRSN dans ce contexte d'une installation allant quasiment au maximum de la zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA), considère comme nécessaires de nouvelles validations de terrain.

L'Andra souligne de son côté que la mise en stockage direct de combustibles usés n'interviendrait pas avant plusieurs décennies

compte tenu de leur dégagement thermique et donc n'aurait de conséquences sur l'exploitation de Cigéo qu'à l'horizon 2070.

Le CLIS dans son cahier d'acteurs n° 17 s'inquiète des « nombreuses incertitudes qui pèsent à la fois sur le retraitement et sur l'avenir de la filière nucléaire... L'Andra a montré que le concept de stockage des combustibles usés ou du MOX usé n'est pas comparable à celui développé pour les déchets vitrifiés avec des incidences sur l'évolution de la sûreté, le dimensionnement du stockage et la réversibilité éventuelle ».

Certains contributeurs au débat public ont souligné que le projet Cigéo ne règle qu'une partie du problème des déchets ; ainsi, M. B. Dessus lors du débat contradictoire du 11 juillet 2013 (verbatim page 13) rappelle : « nous sommes entrés dans le débat en oubliant que

nous travaillons sur 10% du problème... le reste qu'en fait-on ? ».

Pour M. B. Laponche (débat contradictoire du 18 septembre 2013 verbatim page 4) « la priorité sur ces questions de déchets n'est pas le stockage définitif tel qu'il est présenté mais bien la sécurisation de l'entreposage en particulier des combustibles irradiés ».

L'ASN dans son avis du 16 mai 2013 indique (au point 2-2a) que « cet inventaire devrait prendre en compte l'ensemble des stratégies industrielles envisagées par les producteurs, en particulier pour ce qui concerne la durée de fonctionnement des réacteurs et leur puissance ainsi que la gestion des combustibles usés du CEA en intégrant les déchets résultant du traitement de ces combustibles et, s'il y a lieu, les combustibles qui ne seraient pas retraités ».

## // Des incertitudes sur le conditionnement de certains déchets

Ce point a suscité de nombreuses questions sur le site internet ou au travers des cahiers d'acteurs. Ainsi, M. J.-C. Benoît (question n°380) demande « est-il prévu de stocker des déchets facilement inflammables de type sables ou résidus bitumeux ? De quelle provenance, en quelles quantités et pourquoi ? »

Il a été traité lors du débat contradictoire du 16 octobre 2013 (risques et sécurité), où M. Jean-Claude Zerbib, expert indépendant s'exprimait ainsi : « il faudrait tout de même se préoccuper des déchets à base de bitume parce qu'ils ont une charge radioactive suffisante pour pouvoir créer et libérer de l'hydrogène à partir de cette matière qui est constituée de carbone et d'hydrogène ».

Dans son avis n°6 du 12 décembre 2012, la Commission nationale d'évaluation des recherches (CNE 2) prévient, à propos des déchets bitumeux : « Pour se prononcer de manière définitive, la Commission exige de recevoir pour décembre 2014 une démonstration en vraie grandeur

avec une analyse de sûreté du comportement en stockage du colis primaire et de son conteneur, dans les conditions les plus pénalisantes ».

Le principe retenu par l'ASN concernant l'inventaire dans le cadre de l'instruction d'un futur dossier de demande d'autorisation de création d'un stockage géologique profond rappelé dans son avis du 16 mai 2013 est que « si la création de stockage en couche géologique profonde est décidée, seule sera autorisée l'admission des colis de déchets dont la sûreté de stockage aura été complètement démontrée ». Il est par ailleurs précisé que « dans le cadre des études de conception de l'installation de stockage, des marges adaptées devraient couvrir l'incertitude sur les volumes à stocker des déchets pour lesquels des conditionnements restent à définir ou sont en cours d'instruction ».

## // Des démonstrateurs en taille réelle

L'ASN et l'IRSN considèrent que la montée en puissance du projet devra reposer sur la construction de **démonstrateurs en taille réelle** avant la tranche 2025-2029 et l'acquisition d'un retour d'expérience suffisant sur ces démonstrateurs ; la première tranche de livraison ne devra comprendre que des **colis présentant de faibles risques** excluant de fait les colis de déchets bitumeux.

Ainsi l'ASN dans son avis n°2013-AV-0179 du 16 mai 2013 demande que « certains éléments de sûreté s'appuient sur la réalisation de démonstrateurs ; à cet égard la durée d'un an annoncée à ce jour séparant la construction d'un alvéole témoin MA-VL<sup>3</sup> inactif et la mise en service de l'installation prévue en 2025, pourrait s'avérer insuffisante » et souligne que « les producteurs de déchets concernés doivent prendre les marges nécessaires pour couvrir d'éventuels aléas sur les filières aval dans les études poursuivies de façon à disposer en temps voulu de capacités d'entreposage des déchets suffisantes préalablement à leur stockage en couche géologique profonde ».

## // Des déchets étrangers ?

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT (FNME CGT) s'inquiète dans son cahier d'acteurs n°23 de la possibilité de stocker des déchets étrangers : « pour la CGT il ne peut être question d'importer des déchets étrangers. Le principe selon lequel chaque Etat traite ses propres déchets doit être maintenu... ».

M. Gérard Douzonian, directeur international de l'Andra, a précisé lors du débat contradictoire du 23 septembre 2013 « il en est tout à fait hors de question et ceci est explicitement inscrit dans la loi qui a été votée en 2006 en France, qui interdit l'importation de déchets pour les stocker en France ».

Ceux qui s'expriment sur ce point s'accordent pour considérer que toute évolution notable de l'inventaire devra faire l'objet d'un **nouveau processus d'autorisation** comprenant notamment une enquête publique et un nouveau décret d'autorisation.

L'UFSN/CFDT dans son cahier d'acteurs n°7 indique « être favorable à une limitation de l'autorisation à une première tranche de déchets... l'inventaire de la première tranche et l'inventaire global doivent être précisés dans l'autorisation ».



Lors de ce même débat contradictoire un internaute s'interrogeait : « pourrait-on stocker nos déchets nucléaires à l'étranger ? ».



A cette question M. Thomas Kirchner de la Commission européenne répondait « en ce qui concerne l'Europe, actuellement la réponse à cette question est claire et nette, surtout en ce qui concerne les déchets de haute activité à vie longue. Aujourd'hui il n'y a pas de possibilité d'export, car malgré le fait que la directive ne l'exclut pas d'office, les conditions qui doivent être remplies pour faire exporter cela dans un autre pays de l'Union européenne ou même ailleurs, ne sont pas encore en place aujourd'hui ».

En conclusion de cette partie, il convient de garder en mémoire le rappel de M. F. Besnus directeur biosphère et déchets à l'IRSN, page 27 du verbatim du débat du 11 juillet 2013 « il ne faut pas voir une autorisation de création comme la fin d'une étape. Après, des vérifications sont à faire, même si l'autorisation de faire un pas est donnée et je pense que sur un dossier comme Cigéo, les étapes d'exploitation qui viendront ensuite... devront être faites à un rythme où l'on a bien pris le temps d'acquiescer l'ensemble des résultats de la surveillance avant de prendre ses décisions ».

## 2-2 Une partie du public remet en cause le choix exclusif du stockage profond dans un calendrier serré

La loi n°91-1381 du 30 décembre 1991, relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, fixait trois axes de recherche portant respectivement sur le tri des matières contenues dans les déchets et la réduction de leur nocivité (axe 1, **séparation-transmutation**), l'enfouissement en profondeur des déchets, réversible ou irréversible (axe 2, **stockage géologique**), et le conditionnement et la surveillance dans des installations de surface (axe 3, **entreposage de longue durée**).

Un nouveau projet de loi portant non plus sur la recherche mais sur la gestion des déchets radioactifs a été examiné en 2006 par le Parlement.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a présenté à cette occasion un bilan des résultats obtenus au terme de quinze années d'efforts dans une note de synthèse intitulée « des recherches non conclusives ».

L'IRSN y précisait que les avancées obtenues dans ces différentes voies ont été de nature inégale :

- « L'entreposage de longue durée est opérationnel et on estime que des entreposages à l'échelle d'un siècle, éventuellement renouvelables sont possibles ».
- « Les recherches sur le stockage géologique n'ont pu être menées dans " plusieurs laboratoires " destinés à tester des milieux géologiques différents (argile et granite), un seul ayant été créé, dans l'argile de Bure ».
- « La séparation-transmutation reste encore loin d'une démonstration de faisabilité industrielle globale pour l'ensemble des matières concernées sur la séparation. Les recherches sur la transmutation en France comme à l'étranger ont seulement démontré la faisabilité d'expériences de transmutation à l'échelle de petites " cibles " correctement placées dans des réacteurs.<sup>6</sup> »

L'IRSN concluait « les résultats des recherches menées à ce jour restent largement insuffisants pour conclure et engager des décisions en 2006 sur la gestion finale des déchets. Et si les voies de recherche ouvertes doivent être poursuivies, des objectifs précis doivent être fixés par rapport à la question prioritaire de démonstration de faisabilité ».

De plus l'IRSN notait « aucun élément de certitude ou presque n'existe aujourd'hui sur les coûts réels attendus, empêchant tout développement sérieux d'analyses de type coûts/bénéfices des différentes gestions ».

Cependant, le 1<sup>er</sup> février 2006, l'Autorité de sûreté nucléaire rendait un avis faisant du **stockage profond la solution de référence**, et de l'entreposage en surface une solution provisoire :

« Le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable. Les premiers résultats obtenus pour le site de Bure de l'Andra permettent d'envisager une installation de stockage sûre au nord-ouest du laboratoire. Ils devront être confirmés ;

La faisabilité technologique de la séparation et de la transmutation n'est pas acquise à ce jour. Même en cas de mise en œuvre d'une telle solution, l'élimination de ces déchets ne sera pas totale. L'ASN estime donc qu'une autre solution de référence est nécessaire ;

L'entreposage de longue durée ne constitue pas une solution définitive car il suppose le maintien d'un contrôle de la part de la société et leur reprise par les générations futures, ce qui semble difficile à garantir sur des périodes de plusieurs centaines d'années. »

C'est sur cette base que la loi du 28 juin 2006 a validé le stockage profond comme solution de référence.

<sup>6</sup> - Ce qui confirme le point fait par M. Bernard Escullis, représentant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) lors du débat contradictoire du 18 septembre 2013 (verbatim p.7)

Malgré ce choix inscrit dans la loi, **nombre de participants au débat se sont exprimés pour la poursuite des travaux sur différentes voies de gestion, dans un calendrier desserré.**

A la clôture du débat, 100 avis et 159 questions concernaient ce point, soit pour faire valoir l'intérêt de l'entreposage pérenne, à leur sens trop vite écarté, soit au contraire pour demander qu'on aille de l'avant sur la base de l'option décidée par la loi de 2006.

Ainsi, l'association Environnement Développement Alternatif (EDA, siège à Lille) dans son cahier d'acteurs n°5, écrit : « nous remettons en cause le choix du stockage profond en raison de ses incertitudes géologiques et technologiques ; de plus nous ressentons que depuis 1991 la stratégie a été de nous faire accepter étape par étape, dans l'opacité, la solution qui est maintenant présentée comme inéluctable... Pour un projet aussi lourd de conséquences, la réalisation de Cigéo est prématurée : l'urgence c'est de continuer les recherches alternatives à l'enfouissement profond ».

Lors du débat contradictoire du 18 septembre 2013, M. B. Laponche, expert indépendant membre de Global Chance, a été amené à exposer ce que serait un entreposage pérenne (verbatim p. 11 et 12) en affirmant que **la durée nécessaire au refroidissement et au conditionnement des déchets donnait à la société tout le temps nécessaire pour se décider sans précipitation.**



A Débat contradictoire du 18 septembre 2013

Nombre d'intervenants se sont prononcés dans le même sens ; en voici quelques exemples :

M. R. Côte de Digne-les-Bains (Alpes de Haute-Provence) dans son avis n°70 du 25 mai 2013 considère qu'il y a « trop de doutes et de risques pour décider maintenant ».

Le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure (cahier d'acteurs n°17) considère : « En tout état de cause les délais laissés à la recherche par ce calendrier semblent trop courts. Compte tenu des enjeux liés à ce projet, de la durée supposée du stockage, du temps nécessaire pour démontrer sa sûreté et de l'absence d'urgence à disposer d'un tel centre, il semble souhaitable de **ne rien précipiter**, sous peine de laisser croire que tout est déjà décidé quels que soient les résultats des études (d'autant que les activités du laboratoire ont été prolongées jusqu'en 2030) ».



Cahier d'acteurs n°17 du CLIS

Si nombre de voix se sont élevées au cours du débat pour critiquer la précipitation du projet, d'autres considèrent à l'inverse comme M. F. Dupuis (cahier d'acteurs n°32) « Cigéo doit être construit : l'absence de décision ne peut être une politique responsable en matière de gestion des déchets radioactifs ».

Mme J. Guillard (question n°368) demande : « Pourquoi revient-on encore sur les décisions prises par le Parlement il y a 10 ans ? Est-ce responsable de toujours reporter le problème et de ne jamais prendre de décisions ? »

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

Le réseau d'associations Sauvons Le Climat (SLC), dans son cahier d'acteurs n°3, « considère que le stockage géologique est suffisamment abouti pour qu'une demande d'autorisation soit présentée à l'ASN en 2015, conformément au calendrier de la loi de 2006 qui avait fait l'objet d'un large débat public ».



Cahier d'acteurs n°3 de SLC (Sauvons Le Climat)

Les avantages du principe du stockage profond sont notamment mis en avant **aux niveaux international et européen.**

Lors du débat contradictoire du 23 septembre 2013, consacré à la **comparaison des expériences internationales**, M. Stefan Mayer chef du service des études sur le stockage des déchets à l'Agence internationale de l'énergie atomique – AIEA – affirmait : « à ma connaissance aujourd'hui tous les pays nucléarisés savent qu'ils doivent développer un stockage géologique pour les déchets à haute activité ou alors pour les combustibles usés s'ils décident de stocker directement les combustibles usés ».

M. Jean-Paul Minon, directeur général de l'ONDRAF, agence belge de gestion des déchets radioactifs, président du comité de gestion des déchets radioactifs de l'Agence de l'énergie nucléaire de l'OCDE, complétait : « Je voulais revenir sur les pays qui ont pris des décisions. Il y en a beaucoup plus qu'on ne le pense et il y a des actions... par exemple pour les déchets à longue durée de vie il faut citer les États-Unis à Carlsbad dans le Waste Isolation Pilot Plant. La Hongrie vient de lancer un

dépôt géologique pour des déchets du même type ; l'Allemagne a fait le site de Konrad et n'oublions pas nos amis suisses qui ont très clairement, dans leur loi fédérale, dit que l'évacuation géologique était la solution et qui ont choisi des zones pour le faire. Le Canada également progresse dans ce sens. **Donc effectivement la progression est lente, c'est difficile, mais ne disons pas qu'il n'y a rien.**

M. T. Kirchner représentant la Commission européenne précisait : « on a de l'énergie nucléaire depuis plus de 40 ans. Aujourd'hui on ne sait toujours pas comment on va stocker les déchets nucléaires. Si l'on continue comme cela à ne pas prendre de décision, à ne pas aller vers un stockage, à ce moment là, on passe la patate chaude aux futures générations et on n'avance pas. C'était une des raisons pour laquelle l'Union Européenne a décidé d'adopter la directive<sup>7</sup> afin d'avoir une gestion responsable ».

M. Peter Lyons, secrétaire adjoint à l'Énergie des États-Unis, a rappelé que l'Académie nationale des sciences des États-Unis a conclu que le stockage géologique est la bonne réponse à cet enjeu. « Je ne connais aucune étude scientifique qui serait en désaccord avec ce principe », a-t-il ajouté, considérant qu'« il faut qu'il y ait une solution à long terme pour ces résidus nucléaires... On considère qu'il est important pour notre génération de traiter ce problème et essayer d'aller dans le sens de ces stockages géologiques en couche profonde ».

Pour le Canada, M. Kenneth Nash directeur de l'agence fédérale de gestion des déchets, indiquait « en 2005 nous avons fait une recommandation au gouvernement fédéral pour une gestion de ces déchets à long terme. Cela comprend deux volets : un isolement des déchets, un stockage en couche profonde. En 2008 et 2009 nous avons démarré un processus de sélection de choix des sites transparent ; cela a été mis en place et terminé en 2010. On pense que probablement en 2035, un certain nombre de ces sites de stockage seront opérationnels au Canada ».

Pour la Suède, M. Claes Thegerström conseiller du président de SKB précisait « nous n'avons

pas choisi le retraitement des combustibles donc les combustibles seront stockés directement en profondeur. Les conteneurs en cuivre sont entourés par de la bentonite et le stockage profond est prévu dans notre roche cristalline à environ 500 mètres de profondeur. Le choix du site dans la commune de Oshammor a été fait en 2009. En 2011 nous avons présenté le DAC, la demande d'autorisation de construction. Nous sommes entrés depuis deux ans maintenant dans le processus pour obtenir tous les permis nécessaires... et il nous faut deux décisions politiques pour le stockage profond : la décision de la commune, la décision du gouvernement. Nous espérons pouvoir commencer la construction en 2017... Concernant l'acceptation publique pour le moment et depuis plusieurs années, à peu près 80% de la population de la commune de Oshammor est favorable à ce stockage profond ».



« Cahier d'acteurs n°122 de l'ASN »

En Finlande M. Juhani Vira conseiller du directeur général de Posiva, agence finlandaise de gestion des déchets radioactifs, soulignait : « nous pourrions avoir une autorisation d'exploitation vers 2020 ce qui pourrait vouloir dire un stockage des combustibles usés d'ici le début des années 2020, ce qui pourrait être le premier stockage de déchets à haute activité dans le monde. Nous avons commencé également la construction d'une installation souterraine à Olkiluoto qui a été mise en exploitation en 2004. Nous allons commencer bientôt un programme de démonstration... ».

Cependant, M. Jean-Marie Brom, expert universitaire français, physicien nucléaire, concluait pour sa part ce débat international : « **combien de pays ont pris la décision politique d'y aller ? Il n'y en a pas beaucoup** ».

« Ce que je propose : il n'est pas question d'attendre, il s'agit de garder l'avenir ouvert :

1. ne pas retraiter parce que cela crée plus de problèmes qu'il n'en résout et a un poids économique insupportable ;
2. stocker en sub-surface, c'est-à-dire à relativement faible profondeur et de façon partiellement accessible pour l'avenir, ces déchets. »

Enfin, il convient de citer sur ce point le cahier d'acteurs n°1 de l'IRSN, qui s'exprime ainsi : « l'entreposage des déchets est une pratique industrielle bénéficiant d'un large retour d'expérience. L'enjeu de la loi Bataille était d'évaluer la possibilité de pérenniser ce mode de gestion pour les déchets HA et MA-VL. Par conception, la sûreté d'un entreposage repose sur des actions de maintenance et de surveillance et ne peut donc être assurée que sur une période limitée. Même s'il est conçu de manière très robuste, le vieillissement des composants d'une telle installation nécessitera des actions de rénovation voire de reconstruction ainsi qu'un reconditionnement périodique des déchets qu'elle contient. Le choix d'une solution d'entreposage de longue durée des déchets HA et MA-VL engagerait inéluctablement les générations futures à réaliser ces opérations lourdes et potentiellement dangereuses, impliquant une exposition significative des travailleurs qui en auraient la charge ».

L'IRSN estime « qu'il n'est pas approprié d'imposer sciemment aux générations futures une telle charge de contrôle et de maîtrise des risques, dès lors qu'une solution pérenne peut être mise en œuvre à une échéance rapprochée... Seul le stockage géologique peut constituer une solution appropriée et pérenne à la gestion des déchets HA et MA-VL ».

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

Ainsi, l'IRSN considère avoir, depuis 2006, obtenu les preuves de la faisabilité du stockage géologique profond même si de nombreuses recherches restent encore nécessaires pour lever un certain nombre d'inconnues. Ce constat est partagé par l'ASN qui dans son avis de juillet 2011 relève cependant l'ensemble des points auxquels l'Andra devra répondre pour obtenir un avis favorable à sa demande d'autorisation de création (DAC).

Nombre de ces recherches sont à des échéances plus lointaines que la date du dépôt de la demande d'autorisation de création (DAC) ce qui conduit à envisager un retard dans le calendrier affiché à ce jour comme l'a relevé l'ASN dans son avis du 16 mai 2013.



« Cahier d'acteurs n°1 de l'IRSN »

## 2-3 Le projet et l'éthique

Réaliser ou non le projet de stockage profond de déchets radioactifs Cigéo, ce qui constituait le point central du débat public, est une question qui ne peut être examinée sans référence à l'éthique.

Au delà des données techniques et scientifiques, économiques et sociales, qui sont les éléments de jugement habituels d'un grand projet d'infrastructure, Cigéo est soumis, de la part du public, à un questionnement sur **ses effets pour les générations actuelles et les générations futures**, y compris dans un avenir impossible à imaginer, au-delà de quelques centaines d'années. Le projet pose donc le problème de notre **responsabilité** devant les générations futures.

« *Quel héritage laisserons-nous ?* » est une question qui revient fréquemment dans les avis, contributions, cahiers d'acteurs.

L'existence d'une importante dimension éthique constitue même un rare point de consensus entre des participants que tout oppose par ailleurs quant au devenir du projet.

De ce fait, **l'éthique a traversé l'ensemble du débat** sur le projet Cigéo. Bien qu'il n'y ait pas eu de réunion publique, ou de débat contradictoire sur internet dédié spécifiquement à ce thème, les aspects éthiques ont été abordés, tant sur les caractéristiques techniques du projet Cigéo, que sur ses implications et conséquences pour l'homme et l'environnement, ainsi que sur le processus décisionnel et la gouvernance.

Plusieurs conférences-débats sur les enjeux éthiques de Cigéo et de la gestion des déchets nucléaires ont, par exemple, été organisées à l'initiative d'acteurs associatifs, tel que le séminaire de l'ANCCLI à Paris « *Pour une gestion sûre ; éthique des déchets* » le 20 novembre 2013, ou par des acteurs du monde religieux, comme la conférence du 29 novembre 2013, organisée

à Ligny-en-Barrois par les diocèses de Verdun et Langres, en présence de Mgr M. Stenger, évêque de Troyes et Président de Pax Christi France.

D'autres associations, toujours en dehors du cadre du débat, ont organisé la projection dans plusieurs salles de cinéma de Meuse et Haute-Marne, du film *Into Eternity* du réalisateur M. Madsen, qui traite, notamment sous l'angle éthique et philosophique du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs d'Onkalo en Finlande.

De l'ensemble des opinions qui se sont exprimées dans le débat public, il ressort un consensus sur l'exigence éthique : **les générations actuelles ont bénéficié grâce au nucléaire d'une électricité assez bon marché ; elles n'ont pas le droit de laisser aux suivantes la charge de gérer les déchets issus de cette production.**

Cette analyse, qui repose sur des principes éthiques inscrits dans la loi nationale et européenne – répondre de nos actes et de ses conséquences, assurer la protection des générations futures et leur environnement, principe du pollueur-payeur – est aujourd'hui approuvée par la majorité des intervenants.

Ce sont ces principes qui ont guidé la rédaction des lois sur la gestion des matières et déchets radioactifs : la loi Bataille du 30 décembre 1991, la loi de 2006 sur la gestion des déchets radioactifs, la directive Euratom de 2011.

C'est aussi paradoxalement, **au nom de ces mêmes principes**, que certains participants, associations, experts, particuliers se prononcent contre le stockage géologique profond comme solution de référence en matière de gestion des déchets radioactifs, dans le débat de 2005 comme dans le débat sur Cigéo. La nécessité de penser la gestion des déchets radioactifs et le

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

projet Cigéo sous le prisme de l'éthique est donc un acquis depuis le débat de 2005, qui s'est confirmé dans le débat actuel à travers des voix parfois conflictuelles.

M. M. Marie, porte parole du CEDRA, a résumé cette problématique lors de la réunion d'échanges sur les enjeux éthiques du projet Cigéo, organisée par Mgr M. Stenger, évêque de Troyes, dans une intervention que l'on peut lire dans la contribution n°15 de Pax Christi France :

« *Appliquée au projet d'enfouissement des déchets nucléaires, l'éthique doit s'intéresser tant à la forme : les aspects démocratiques, qu'au fond du sujet : le projet par lui-même... A l'arrivée du projet fin 1993, alors que beaucoup rejoignaient l'opposition par convictions écologiques ou environnementales, j'étais guidé par une réflexion différente : quel est ce projet ? A-t-on le droit de faire ça vis-à-vis de ceux qui vont nous succéder ? Notre génération a-t-elle le droit de jouer d'avantages (l'électricité nucléaire) et d'en reporter les risques potentiels sur nos descendants ?* ».

Les questionnements éthiques étaient déjà présents lors du débat de 2005 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs HA-VL et MA-VL. Le compte rendu du débat public de 2005, à travers le chapitre, page 7, intitulé « *le temps et l'éthique, critères inséparables et incontournables d'une solution de gestion* », résumait les trois grandes positions face à la problématique de la gestion des déchets radioactifs, fondé sur une même exigence éthique, mais qui donne lieu à des interprétations et des applications radicalement différentes. La confrontation de ces trois positions, qui a nourri les débats de 2005, se retrouve également dans ce débat sur le projet Cigéo :

- Première position : ce qui serait éthique dans la gestion des déchets radioactifs, ce serait de **ne plus en produire**. Comme en 2005, cette position a conduit certains opposants à un refus de participer au débat et plus encore, à un blocage actif des réunions publiques du débat Cigéo. Certains cahiers d'acteurs ou

avis du site internet se sont constitués en tant que porte parole de cette position radicale, notamment le cahier d'acteurs n°60 de l'Observatoire du Nucléaire qui titre « *enbur est un crime* » et qui appelle à une sortie du nucléaire comme première étape préalable à toute mise en place de solution de gestion des déchets.

- Deuxième position : une autre vision de l'éthique consiste à penser que **l'entreposage pérenne**, serait le meilleur moyen de prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures, car il garantirait une **surveillance active** pendant le processus et, en principe, une **réversibilité** dans la gestion des déchets, si une solution plus sûre était trouvée. Cette alternative au projet Cigéo, déjà défendue lors du débat de 2005, est fortement réapparue pendant ce débat, surtout à travers la voix d'experts indépendants et d'associations qui ont pointé des incertitudes concernant la capacité de la roche à confiner les radioéléments ou même l'impossibilité technique et financière de la réversibilité du projet.
- Troisième position : celle qui s'appuie sur « **le principe de responsabilité et d'action** » sur lequel est fondée la loi de 2006 sur la gestion des matières et déchets radioactifs et le projet Cigéo. Cette position soutient qu'au nom de la protection et du respect des générations futures et de l'environnement, le stockage géologique profond est la solution la plus sûre et la plus efficace pour gérer les déchets. C'est dans cette perspective que les producteurs de déchets, l'Andra et de nombreux avis de citoyens exprimés pendant le débat, justifient la nécessité de mettre en œuvre cette solution le plus rapidement possible, avec la tenue de ce débat en 2013, pour une ouverture possible de Cigéo en 2025.

## // Les bases éthiques du projet

Le maître d'ouvrage explique dans une intervention publique, reprise dans la contribution de Pax Christi (n°15) que « la nécessité de gestion des déchets radioactifs repose sur une exigence éthique fondamentale : nous avons l'obligation de protéger les générations présentes et futures ainsi que l'environnement, des risques qu'ils présentent, de la manière la plus responsable, la plus sûre et la plus équitable ».

« Il n'est pas moralement acceptable de reporter les charges de nos activités actuelles », sous peine de faire peser « une charge injuste sur la France de demain », écrit M. G. Longuet, Sénateur de la Meuse, dans son cahier d'acteurs n°24.

Le cahier d'acteurs n°51 de la CFDT (Confédération et Unions régionales Champagne-Ardenne et Lorraine, et Fédérations Métallurgie, Chimie, Énergie, Construction) souligne le risque à très long terme qui justifie à ses yeux le stockage profond des déchets : « Le stockage géologique profond est à ce jour une solution plus sécurisée à un horizon de plusieurs siècles que l'entreposage en surface (enjeux de robustesse accrue face aux aléas climatiques, aux accidents externes, aux agressions ou intrusions) ».

Elle apparaît, au CEA comme « un élément clé de la gestion sûre et durable des déchets radioactifs » (cahier d'acteurs n°12).

La notion de « durabilité » de la solution que peut représenter Cigéo est aussi évoquée par la CFDT-Union fédérale des syndicats du nucléaire, cahier d'acteurs n°7 : « La gestion des déchets nucléaires doit s'intégrer dans une démarche de développement durable ; c'est un enjeu politique, social et éthique. Il n'est, en effet, pas acceptable de continuer à entreposer des déchets radioactifs en surface sans solution sûre et pérenne pour leur stockage définitif ».

De même, dans leur cahier d'acteurs (n°142), certains personnels de l'Andra affirment : « Comme

*tout un chacun, nous avons aussi une conscience citoyenne. Nous travaillons à l'Andra par choix car nous sommes convaincus que les solutions que nous proposons sont les bonnes pour nos familles, nos enfants et petits-enfants. Ne rien faire serait, à notre sens, une plus grande erreur et même, une faute morale ».*

La Société française de l'énergie nucléaire (SFEN) se réfère à l'éthique dans son cahier d'acteurs n°13 : « le choix du stockage géologique s'explique par deux avantages essentiels qui répondent à l'exigence éthique... Il offre une sûreté totalement passive ne réclamant pas d'action particulière à la charge des générations suivantes. Il permet d'isoler les déchets de la biosphère pendant de longues durées... »



« Cahier d'acteurs n°12 du CEA »

Les arguments qui mettent au premier plan les notions de responsabilité vis-à-vis des générations futures et de protection des générations sont rappelés par les organismes de contrôle comme l'ASN, s'appuyant sur les apports de l'IRSN, pour qui la solution de l'entreposage pérenne, ou le report du projet dans le temps, serait contraire à ces principes : dans son cahier d'acteurs n°1, l'IRSN estime « qu'il n'est pas approprié d'imposer sciemment aux générations futures une telle charge de contrôle et de maîtrise des risques, dès lors qu'une solution pérenne peut être mise en œuvre à une échéance rapprochée ».

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

La CFE-CGC (Union départementale de la Haute-Marne) se situe également dans cette perspective lorsqu'elle affirme dans son cahier d'acteurs n°4 que « devant la complexité du sujet, certains prônent un arrêt ou un ralentissement du projet. Cette posture est d'autant moins acceptable que ces déchets, dangereux, ont été produits par notre génération. Il est donc de notre responsabilité collective d'en assurer la gestion avec le niveau de connaissances que nous avons acquises et les moyens dont nous disposons aujourd'hui ».

Dans son avis n°131 M. J-P. Pervès, ancien directeur de centres de recherche du CEA, écrit : « Enjeu technique et de santé publique, le stockage définitif des déchets nucléaires de haute activité est aussi un enjeu social et éthique, le devoir de nos générations étant de ne pas transférer la responsabilité des déchets aux futures générations, en les stockant dans des conditions sûres... Cigéo présente une solution robuste qui devrait calmer les inquiétudes... Il apportera une solution aussi bien à ceux qui souhaitent continuer à bénéficier de l'électricité non carbonée du nucléaire, qu'à ceux qui souhaitent l'arrêter et qui auront à conduire à leur terme les démantèlements et le traitement des déchets ».

Pour Sauver le Climat (cahier d'acteurs n°3), il est aussi primordial de « ne pas laisser aux générations futures la charge environnementale et financière de ces déchets ».

## // Les bases éthiques de l'opposition au projet

Le raisonnement des opposants au projet est tout aussi clair que celui de ses soutiens : dès lors que le stockage comporte, comme ils le pensent, des risques graves et irréversibles, il est contraire à l'éthique de choisir cette solution, en laissant les générations futures aux prises avec les conséquences de ces risques.

Mme D. Billy dans son cahier d'acteurs n°49 expose une certaine conception des lois naturelles relevant du sens commun : « J'ai des amis qui

L'avis n°234 de M. A. Louprêtre, du Breuil (Seine-et-Loire), confirme encore cette position « le stockage géologique en profondeur en milieu argileux me semble être la meilleure des solutions (trouvée à présent) pour gérer ces déchets très dangereux aujourd'hui (et beaucoup moins demain) » ainsi que l'avis n°230 (de M. Pingard, Saint-Germain-lès-Corbeil, Essonne) qui critique « l'irresponsabilité » d'une position d'attente face au problème des déchets : « Pour la plupart des intervenants contre le stockage " il est urgent d'attendre ". Ceci n'est pas sérieux, si ce n'est faire l'autruche et renvoyer les problèmes aux générations futures. Le projet Cigéo est une bonne solution... ».

Et l'avis n°223 de M. P. Mallet pour qui « il est irresponsable de différer les décisions à une période où nos successeurs n'auront peut-être pas les moyens ou l'envie de le faire ». M. G. Cochard (Saclay) dans l'avis n°92, pense aussi à l'avenir de ses descendants et affirme que « contrairement à l'entreposage en surface qui ne ferait que reporter le problème sur les époules des générations futures, la mise en œuvre dès à présent du stockage définitif a l'avantage de soulager, autant que nous le pouvons, nos arrière, arrière, arrière-petits-enfants... du poids de la gestion de ces déchets ». Autrement dit, selon M. Dupuis, « Cigéo doit être construit : l'absence de décision ne peut être une politique responsable en matière de gestion des déchets radioactifs ».

n'ont aucune connaissance scientifique et qui n'ont que du bon sens, ce qu'on appelle " le bon sens paysan ". Ils disent : " Tout ce que tu mets dans la terre remonte un jour " ».

Selon ce principe, les générations futures ne seraient donc pas à l'abri des risques sanitaires et environnementaux générés par les déchets radioactifs et, dans cette perspective, la solution du stockage géologique n'est plus « qu'un moyen de se cocher momentanément les problèmes et

non de les gérer », comme l'affirme le Comité de réflexion, d'information et de lutte anti-nucléaire – CRLAN – dans son cahier d'acteurs n°2.

D'après cette association, la responsabilité de la gestion des déchets n'est donc pas assumée par la génération présente, qui, loin de travailler pour les générations futures, reporte le problème aux suivantes, dans un « après moi le déluge qui paraît écologiquement et moralement inacceptable pour des milliers de générations à venir ».

Le cahier d'acteurs n°103 commun aux groupes EELV des deux Conseils régionaux de Lorraine et Champagne-Ardenne dit : « La nocivité des déchets dépasse notre échelle de vie d'homme, et engage notre responsabilité envers les générations futures. Les débats éthiques s'accroissent pour qu'une gestion responsable soit garantie pour nos enfants ».

M. O. Debelleix caractérise ainsi dans son cahier d'acteurs n°29 le choix du stockage géologique profond : « nous sommes la première civilisation qui allons laisser en héritage à nos descendants des déchets hautement dangereux pour l'Homme et la planète et ceci pour des milliards d'années ».



On lira aussi l'avis n°132 de M. M. Pierre (chercheur en physique nucléaire) : « Je trouve que la solution de l'enfouissement traduit une négation complète de l'idée d'un progrès scientifique et technique majeur, toujours possible et omniprésent dans l'histoire des sciences et des technologies... Je pense que vis-à-vis de ce projet d'enfouissement, il serait urgent d'attendre. Personne ne peut préjuger de ce qui pourrait émerger dans le prochain demi-siècle à venir. C'est donc folie que de s'engager dans une opération à la fois dangereuse et pratiquement irréversible ».

L'association Stop EPR Penly, partage ce diagnostic : « Nous ne pouvons laisser aux générations futures un tel fardeau sans avoir défini une solution acceptable par tous » (cahier d'acteurs n°45).

Le cahier d'acteurs n°67 de Mme D. Grünberg cite un ouvrage de Claude Allègre, *les audaces de la vérité* (éd. Robert Laffont, 2001) : « Enfouir en profondeur des déchets, même encapsulés, même enveloppés dans des verres silicatés, c'est prendre le risque de voir ces déchets se disperser et contaminer le sous-sol dans cent, mille ou dix-mille ans... ».

Au-delà des risques, le débat entre « faire confiance à la géologie » et « faire confiance à l'homme » marque, comme on l'a vu, le choix entre stockage profond et entreposage au sol.

Dans le stockage, le confinement physique définitif aurait pour objectif d'éviter, grâce à la solidité de la roche, tout risque d'erreur humaine ; l'entreposage au sol ou à faible profondeur exigerait au contraire des soins constants, c'est-à-dire une présence humaine permanente.

Ainsi, M. B. Gondouin écrit dans son cahier d'acteurs n°76 : « Chercheur au CNRS, Yannick Barthe, spécialiste de la sociologie des controverses, rappelle dans ce document de 2006 que le stockage géologique profond est une vision pessimiste et catastrophique du futur. Pour lui, le stockage géologique profond est une solution qui ferme l'avenir, qui refuse le progrès des connaissances, et l'évolution des sociétés

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

humaines. Il souligne que cette recherche se développe dans un champ de contraintes, et dans une dépendance financière et matérielle (accès

aux informations, aux terrains, aux outils de recherche). Pourquoi faire davantage confiance en la géologie qu'en la société ? ».

### // Le projet dans le temps long

Le projet de stockage profond est destiné à des déchets dont certains, en tout état de cause, ne pourront le rejoindre que dans plusieurs dizaines d'années. Au-delà de la période de réversibilité, les déchets seraient stockés définitivement, en tout cas pour des durées peu accessibles à l'imagination.

Ce temps long confère au projet des caractéristiques inconnues pour les autres infrastructures : il faut ainsi préparer des décisions pour la fin du siècle qui vient de commencer, ou tenter de mettre en place un système d'information de générations futures dont nous ignorons les données culturelles.

L'Andra expose dans le dossier du maître d'ouvrage (p. 63) qu'afin « d'informer les générations futures de l'existence et de ce qu'il contient, des dispositifs existent déjà pour conserver et transmettre la mémoire du stockage après sa fermeture... Un centre de la mémoire perdurera sur le site... La surveillance du site contribuera également au maintien de la mémoire du stockage, aussi longtemps que les générations futures décideront de la poursuivre... Chaque génération aura ainsi la responsabilité de contribuer à transmettre cette mémoire aux générations suivantes ».

Dans le même document, en page 70 (paragraphe 6.3 : « Les finalités des recherches », point 5), elle ajoute : « En parallèle et dans le souci d'accompagner les travaux sur la réversibilité, des recherches sont menées en sciences humaines et sociales sur la thématique de la transmission intergénérationnelle et de l'appréhension des longues échelles de temps et de la mémoire ».

Plusieurs intervenants (favorables ou défavorables au projet) soulignent la **nécessité** de cette politique de la mémoire :

« Le Centre de la Mémoire est aussi un projet intéressant, nécessaire et responsable, vis-à-vis des générations futures. Il doit travailler à proposer des solutions pour le devoir de mémoire » (cahier d'acteurs n°20 Confrontations Europe).



CAHIER D'ACTEURS n°20 de Confrontations Europe

« La mémoire du stockage doit être préservée pour éviter une intrusion involontaire, mais aussi pour la liberté de choix des générations futures » (cahier d'acteurs n°23 FNME-CGT).

« Les territoires doivent être associés aux travaux menés sur la question de la transmission de la mémoire du site au travers des siècles » (cahier d'acteurs commun n°27 et n°30 des Conseils généraux de la Haute-Marne et de la Meuse).

« La transmission de la mémoire est essentielle dans ce processus, quelle que soit la solution retenue avec, comme impératif éthique, de laisser la possibilité aux générations futures de modifier les décisions prises par leurs prédécesseurs. Protéger les générations futures commence par protéger la génération actuelle et lui dire la vérité afin qu'elle puisse transmettre une image objective de la situation » (Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest, ACRO, cahier d'acteurs n°79).

Mais d'autres intervenants sont **sceptiques** quant à la possibilité d'entretenir la mémoire sur une telle échelle de temps :

« L'échelle de temps de cette perspective dépasse nos capacités à nous projeter avec un certain réalisme. Nous entrons dans un domaine où notre rationalité aujourd'hui n'opère plus : un monde d'étroitesse et de démesure » (cahier d'acteurs n°5 Environnement et développement alternatif).

« Comment concevoir qu'une fois le site fermé, la mémoire en soit conservée, à travers les bouleversements de civilisation qui adviendront au cours des siècles ?... Comment nos descendants dans cent générations pourront-ils se représenter cette gigantesque construction invisible à leurs yeux, conçue pour répondre à des besoins et des objectifs qui leur seront étrangers, avec des techniques devenues obsolètes ? Cigéo apparaîtra pour eux au monde légendaire, Cigéo sera devenu un mythe » (même cahier d'acteurs).

« On ne peut écarter le risque qu'au fil des générations le centre de stockage maîtrisé et surveillé, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui par ses défenseurs, ne se transforme en poubelle nucléaire oubliée dans la mémoire collective » (cahier d'acteurs n°56 Consommation Logement Cadre de Vie Mame).



< Cahier d'acteurs n°56  
Consommation Logement  
Cadre de Vie Mame

« Comment avons-nous l'intention de protéger nos descendants ? La présentation du projet prévoit que « des actions seront menées pour conserver et transmettre sa mémoire ». Des indications beaucoup plus précises nous paraissent nécessaires » (cahier d'acteurs n°18 groupe des élus de gauche du Conseil général de la Meuse).

« Aucune réponse n'a été présentée, jusqu'à présent, quant à la conservation du savoir-faire nécessaire pour la gestion de ce site pendant ce temps. Quel système politique est capable de garantir la gestion de ce site sur un millénaire seulement ? Quel type de statut inventer pour les personnels chargés de la veille sur une telle période ? Il y a là une question qui dépasse le seul individu. Cela relève de toute l'humanité » (contribution n°4 M. R. Nowak).

Ce scepticisme conduit à prévoir et dénoncer un risque, celui de l'**oubli** et de ses conséquences sur la sécurité.

Dans sa question n°252, M. G. Brunel dit : « Comment éviter que les prochaines civilisations ne creusent et fassent réapparaître les déchets enfouis ? », tandis que, dans son avis n°210, Mme A. M. Béard s'exprime : « Entreposage pour l'éternité. Ingérable par la mémoire des hommes ».

La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) écrit, dans son cahier d'acteurs n°14 : « De plus les périodes de temps ne sont pas à l'échelle humaine. Quant à la sûreté à long terme, pour peu que l'on entre dans la complexité de ses raisonnements, elle fait appel à des scénarios et des incertitudes peu accessibles au sens commun ».

## // Éthique et accompagnement financier

Dans le débat, certains défontent le principe de l'accompagnement financier existant depuis la création du Laboratoire de Meuse/Haute-Marne : ils l'estiment **justifié pour compenser** les charges liées au projet pour les collectivités locales. D'autres au contraire le stigmatisent comme un **moyen d'acheter la bienveillance** des élus et des populations.

Ainsi, M. H. François, maire de Soudron, commune siège du projet, dans son cahier d'acteurs (n°72) : « La gestion des déchets radioactifs produits par la France revêt un caractère d'intérêt national, et il est dû aux communes qui sont amenées à accueillir ces déchets, qu'elles soient écoutées, entendues, et que les efforts de la nation pour satisfaire à leurs exigences légitimes ne soient pas complés ».

« Je refuse avec fermeté l'idée que Cigéo et auparavant l'Andra, aient acheté par des soutiens publics l'opinion meusienne » (cahier d'acteurs n°24 M. G. Longuet).

« Chapeau bas à ces pionniers : ils ont fait le pari d'un développement pour eux-mêmes mais aussi pour tous, alors que toutes les autres communes de France, par manque d'ambition voire lâcheté et égalsme l'ont refusé. Ils ne se sont pas fait " acheter ", ils ont eu le courage et la clairvoyance, l'esprit pionnier sans lesquels on ne construit rien ! » (cahier d'acteurs n°20 Confrontations Europe).

## // Éthique, recherche et communication

Certains formulent des **doutes sur l'indépendance** de la recherche et des organismes de contrôle :

« N'y aurait-il pas un problème d'indépendance des chercheurs rémunérés directement ou indirectement par l'Andra ? Combien sont suffisamment libres et indépendants pour s'exprimer en leur âme et conscience ? » (cahier d'acteurs n°76 M. B. Gondouin).

D'autres **dénoncent** au contraire ces dotations, comme destinées à acheter les opinions ou les consciences ; en voici quelques exemples :

Le cahier d'acteurs n°42 du Parti communiste français : « La mise sous perfusion financière du GIP des deux départements Meuse et Haute-Marne depuis 20 ans, loin de provoquer l'adhésion de la population au projet, a renforcé la suspicion des habitants. Nous souhaitons que cesse l'attribution anarchique de subventions au profit de financements sérieux des infrastructures du département et de la mise en place de formations ».

Ou le cahier d'acteurs n°54 de Pax Christi France : « Mesures d'accompagnement ou achat des consciences ?... La population a l'impression qu'on cherche, de même qu'à l'étranger, à acheter son acceptation passive ».

« Pour convaincre les plus sceptiques, on subventionne même la construction de salles de fêtes et de gymnases ou encore l'embellissement des villages concernés. Mais toutes ces " compensations " sont dérisoires au regard du préjudice à venir. Elles deviendront inutiles quand l'ensemble de la zone sera désertée » (cahier d'acteurs n°61 Parti Lorrain).

« Des contre-expertises indépendantes sont pratiquement impossibles, en raison des coûts et de craintes des scientifiques pour leur carrière. Les comparaisons avec d'autres pays sont insuffisantes. » (cahier d'acteurs n°54 Pax Christi).

La communication du maître d'ouvrage, et celle de la commission particulière du débat public,

sont mises en cause, comme le montrent les extraits suivants :

« La communication concernant l'entreposage lampon sur le site de Cigéo a été réduite. Les populations doivent être informées des conditions, durée et quantité de cet entreposage en surface sur le site » (cahier d'acteurs n°18 Groupe des élus de gauche du Conseil général de la Meuse).

« Ce projet m'a essentiellement intéressé par les distorsions constatées entre la lecture des dossiers Andra Argile 2005, Argile 2009, et les communications de ses promoteurs » (cahier d'acteurs n°59 M. B. Thuillier).

« Les risques sont trop discrètement mentionnés. Nombre de questions ou demandes de renseignement restent sans réponse... La communication effectuée est ressentie comme visant à faire accepter des décisions arrêtées et non à développer la concertation... Les documents sont rarement compréhensibles par les non-initiés » (cahier d'acteurs n°54 Pax Christ).



« Cahier d'acteurs n°54 de Pax Christ

On note une réaffirmation de la **nécessité d'une confiance mutuelle entre acteurs scientifiques, décisionnaires et population** :

« La CFE-CGC estime que l'acceptabilité dans le temps de ce projet majeur est conditionnée à des échanges sincères et de qualité au sein de la CLJ à venir » (cahier d'acteurs n°14 CFE-CGC).

« Il faut laisser les différents acteurs à leur place et ne pas faire de mélange de genre. Le débat scientifique est une affaire de spécialistes. Celui qui prétend résumer d'une phrase trente ans d'études faites par des dizaines de laboratoires est un imposteur ! » (cahier d'acteurs n°32 M. F. Dupuis).

« Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'entendre, de comprendre et de prendre en compte l'émotion que le projet Cigéo peut engendrer auprès des populations » (cahier d'acteurs n°52 PCF).

« La science a une responsabilité vis-à-vis du public, défini comme l'ensemble de celles et ceux qui, générations présentes et futures, sont affectés par les décisions qu'elle oriente » (cahier d'acteurs n°43 CNRS IN2P3).

« J'attends de l'Andra à Bure et du projet Cigéo que ses acteurs suivent les mêmes règles de loyauté. Il faut que les informations communiquées soient exhaustives, fiables et correctement transmises par les médias. Il ne s'agit pas d'alarmer inutilement la population mais de donner une information juste et compréhensible de tous » (cahier d'acteurs n°26 Orithoboots).

## 2-4 Sécurité et réversibilité du projet

La sécurité a naturellement été **au centre du débat**, comme il est exposé en introduction de la 2<sup>ème</sup> partie : plus du tiers des questions posées, soit **625**, ont principalement porté sur ce thème, qui préoccupe tous les participants au débat, qu'ils soient au final des adversaires ou des soutiens du projet.

### // Progrès scientifique et maîtrise des risques

On a coutume de dire qu'un **risque** (en particulier chronique) est le produit d'un **danger** par l'**exposition** au risque.

Le danger est une propriété intrinsèque, comme le caractère inflammable d'une matière. L'exposition résulte d'une situation dépendant souvent de données économiques et sociales.

Depuis deux siècles, la science a **multiplié les découvertes** sur l'évaluation des risques, et sur les relations causes-effets en matière de risque. Ainsi, on a longtemps cru que régler le problème des effets, revenait également à traiter celui des causes, en développant par la diminution des accidents une réelle **confiance** dans la maîtrise des risques.

Cependant, **les angoisses de la société** face aux risques sont nourries par des choix technologiques potentiellement irréversibles dont les conséquences à long terme ne sont pas toutes connues, ce qui est le cas du projet en débat.

Or, les tensions sociales sont accrues par le fait que le risque introduit dans nos sociétés de l'asymétrie ce qui signifie que pour certaines personnes, le risque est **imposé**.

L'examen des questions de risque et de sécurité ne bénéficie pas toujours de conditions sereines :

Le souci de présenter le maximum d'informations a conduit la commission à classer les messages dans des tableaux présentés en annexe VI (pages 83 à 97).

les « experts technologues » limiteraient le fonctionnement démocratique en imposant leurs visions au public, qui n'aurait plus un accès ouvert au processus décisionnel. Or, les questions de l'opinion (des opinions) ne sont pas toujours celles des ingénieurs.

La question générale posée est celle d'un risque dit « acceptable » (pour autant que ce concept ait un sens). Par exemple, dans le milieu du travail, l'équilibre (provisoire) tient compte des méthodes actuelles de prévention, et des risques pour les populations concernées dans le cadre d'un système assurantiel (sécurité sociale).

Pour estimer les risques sur la longue et très longue durée des dangers radioactifs, il est possible que des méthodes de **simulation** puissent jouer un rôle d'éclairage des effets (en utilisant des outils issus de la théorie des systèmes complexes et de la théorie des probabilités) (cf. dossier du maître d'ouvrage, p. 64 et suiv.).

Ces **méthodes de projection raisonnables sur le futur** sont indispensables quand les durées dépassent la vie des citoyens (et donc celle des expérimentateurs), mais, s'interrogent nombre de participants au débat, **suffisent-elles, sont-elles pertinentes, y compris pour des durées très longues ?**

Une fois le risque « décrit », l'étape suivante de la gestion du risque consiste à **décider s'il doit être réduit**, et dans l'affirmative, à quel **degré**, voire à quel **coût**.

Sur la base de décisions ultérieures, s'appuyant sur les enseignements du débat public, le maître d'ouvrage, pour autant que sa proposition soit retenue par l'Etat, pourra s'engager dans des actions de **gestion du risque** pour atteindre un risque considéré par les autorités de sûreté comme « acceptable ».

Dans les avis émis dans nombre de documents (carniers d'acteurs, verbalim de débats contradictoires, questions, documents du maître d'ouvrage, documents mis sur le site de la CPDP, etc.), la **confiance décroissante dans la société semble lié à la place grandissante, difficile à étayer scientifiquement, de la perception du risque, de son acceptabilité**.

L'**inquiétude**, reposant sur une évaluation **subjective**, ne peut être facilement calmée **si les connaissances scientifiques et techniques restent insuffisantes**, ou si une expertise est menée sur des bases considérées par nombre de personnes et/ou d'organisations comme **incomplètes** et produites dans l'urgence.

Toute proposition nouvelle comme Cigéo induit des ruptures avec la tradition. Elle est, en ce sens, **perturbatrice**, ce qui peut conduire à des crises quand la communication entre les différentes parties prenantes est inadaptée, quand la bipolarisation entre pro et anti empêche une mise à plat des analyses de risque et une approche raisonnable.

Quand existe une relation entre cause et effet claire et validée, **quand les méthodes de prévention sont vérifiables par tout un chacun, le doute n'est plus raisonnable**. Ainsi en est-il du choix d'un matériau d'origine argileuse validé par le maître d'ouvrage, l'IRSN, l'ASN, etc. pour protéger les populations et l'environnement d'un possible risque.

Le principe étant défini et validé, vont se poser des questions collatérales liées à la **stabilité** du milieu, à la dégradation de la roche en présence

d'**eau**, invalidant le principe retenu, à des **émissions parasites** (hydrogène, par exemple), à des **fracturations du matériau support**, etc. C'est sur ces champs qu'émergent diverses questions, qui ont été soulevées par le public, et seront présentées plus loin.

Deuxième axe de relation entre les citoyens et le projet, celui de **risques avérés dont la prévention peut poser question** : ce peut être le cas des **transports** à l'intérieur du centre Cigéo s'il est réalisé, **d'incendies, d'accidents, d'erreurs humaines, de co-activités** entre BTP et activités de stockage de déchets nucléaires, etc.

Enfin, dernier axe général, celui des **risques potentiels qui relèvent du principe de précaution**, lequel impose des conditions de fonctionnement des plus prudentes.

La question pour nombre de personnes est de savoir si le projet Cigéo, qui est le **premier projet industriel de son espèce** susceptible d'être mis en place et pour lequel, **on ne dispose pas de résultats préalables**, doit impliquer une pratique qui relève de l'utilisation positive de ce principe retenu dans la Constitution.

Indépendamment de ces questions générales se retrouvent des **questionnements plus spécialisés** concernant les recherches à mener, et les recherches en cours pour valider le projet de manière effective (cas des **obturations des alvéoles** par exemple).

Enfin, un problème d'organisation est retenu dans nombre de questions, celui de la mise en opération possible du projet qui passerait d'un laboratoire de modélisation à **une activité industrielle avec (ou pas) une phase intermédiaire, dite de prototypage ou de « maquette chaude », permettant de tester de manière réversible et adaptée au principe de précaution, la mise en place possible des colis (et leur récupération)**.

## // Les avis des intervenants sur les risques

Durant le débat, toutes les parties prenantes ont pu s'exprimer qu'il s'agisse des chercheurs, des experts, des organisations associatives, des responsables politiques, des citoyens, en nombre modeste relativement à la population nationale et européenne concernée par le projet.

Les positions qui font l'objet des tableaux présentés en annexe VI (pages 83 à 97) ne reflètent que des avis émis et reçus pour le débat public Cigéo.

Les rédacteurs se sont attachés à traiter de manière impartiale les différents acteurs, quels qu'ils soient, en faisant l'hypothèse que les participants ont exprimé leurs vues de manière authentique et vraie.

Il est rappelé cependant qu'une partie des acteurs potentiels ont volontairement décidé de ne pas s'exprimer (boycott du débat par de grandes associations telles que France Nature Environnement).

## // Les risques avérés dont la prévention est établie

Le **Tableau 1**, présenté en annexe VI (pages 83 à 88) rassemble les informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des **risques avérés dont la prévention est établie**. Cette appellation n'a pour objet que d'éclairer et structurer les informations reçues des participants au débat.

Pour l'essentiel, comme l'indique le Tableau 1, il n'y a pas, **pour les soutiens du projet**, de débat critique majeur sur le **principe** d'enfermement des déchets radioactifs dans la roche support de Bure et de ses environs (pour autant qu'elle reste stable, en l'absence d'eau).

On verra à cet égard le cahier d'acteurs n°3 (Sauvons le climat), ou l'avis n°234 de M. A. Louprêtre : « Ce projet, même si on est jamais certain de sa fiabilité dans des centaines d'années

Les deux domaines traités dans ce chapitre 2-4 ont fait l'objet de deux débats contradictoires interactifs du 9 octobre 2013 « Principe de précaution et réversibilité » et du 16 octobre 2013 « Risques et sécurité pour les salariés du site, les citoyens et l'environnement ».

Certains écrits redondants ne sont pas repris pour alléger la lecture des tableaux, et compte tenu de la richesse des propositions émises dans ce chapitre centré sur les risques et la réversibilité, il est possible que la CPDP ait pu oublier quelques passages considérés par certains comme importants pour la synthèse du débat.

Autre élément important à rappeler, les lignes qui suivent ne concernent que les aspects liés au possible stockage et ses relations collatérales avec son environnement. Par exemple, les aspects risques liés aux transports sont renvoyés au chapitre dédié à cette thématique.

*est nettement plus sécurisant qu'un stockage à l'air libre. Que les détracteurs de ce projet, avant de s'engager dans un combat, étudient nos stockages actuels et leurs risques comparés à un stockage à 500 mètres sous terre ».*

Cependant, au cours du débat, les opposants au projet ont vivement contesté l'argillite : on lira par exemple le cahier d'acteurs n°118 de M. T. de Larochelambert, chercheur : « *Le choix de l'argillite n'est pas le choix géologiquement le plus cohérent : déformation, plasticité, faillage, infiltrations, gestion des eaux souterraines menacent l'intégrité et l'élançabilité des structures béton et des fûts enterrés* », ou la question n°259 de M. M. Thierry : « *Quand on visite le labo de Bure, l'Andra offre de l'argile dans des petits sachets. Si on le met dans l'eau, elle se dissout en 5 min.*

*S'il y a des infiltrations, quels dangers pour les déchets ? »*

Les difficultés du stockage allemand de Asse, dans une ancienne mine de sel, sont citées comme une préfiguration de ce qui attend le projet Cigéo (ex : Forum citoyen, 16 septembre 2013).



A Cahier d'acteurs n°118 de M. T. de Larochelambert

## // Les risques avérés posant question : certaines recherches doivent être complétées

De manière classique, les solutions de prévention dépendent de différents critères techniques (réalisation, maintenance), sociaux (acceptation, gouvernance, mode dégradé, réactions des salariés, des autorités et du public en cas d'accident grave, etc.).

Généralement, on utilise des **connaissances assurées** quand elles existent pour définir des critères crédibles d'atteinte des objectifs de protection recherchés. Toutefois, quand cette connaissance **n'est pas présente** (selon un ensemble de critères sortant du cadre technico-économique), plusieurs méthodes peuvent être utilisées : **modélisation mathématique** (modèles prévisionnels) et développement de recherches pour atteindre l'objectif essentiel de sûreté souhaité

Les questions générales associées, pour toutes les parties, concernent la **sûreté d'une possible installation nucléaire de base destinée ou stockage profond**. Cette considération met donc en évidence le caractère central des préoccupations du maître d'ouvrage, des décideurs, des associations et des citoyens qui se sont sentis concernés par le débat public Cigéo.

Indépendamment de cet aspect attendu, la demande des mêmes compartiments de la société s'exprime en vue **d'approfondir les autres voies de stockage** comme l'entreposage pérenne (que Cigéo soit ou non décidé).

**Pendant la durée de réversibilité, Cigéo constituerait déjà une forme d'entreposage souterrain**, associé à d'autres structures d'accueil des déchets en surface pour assurer l'approvisionnement en colis et pour assurer la réversibilité. Naturellement, il n'y a pas consensus entre tous les avis pour chaque point quand on approfondit les remarques, avis et questions. En effet, **des oppositions irréductibles au projet s'expriment**.

par l'ensemble des parties prenantes. Le **Tableau 2** (cf. annexe VI pages 89 à 91) rassemble les informations collectées sur ce thème.

A la lecture des commentaires présentés dans ce tableau, **l'aspect modélisation pose question pour certains chercheurs et de nombreux opposants au projet**, parce qu'il **extrapole des données sur des temps très longs** (100.000 ans par exemple) et que **les paramètres secondaires (s'ils existent), non pris en considération dans la modélisation, peuvent avoir une influence sur les prévisions à long terme**.

On lira par exemple les cahiers d'acteurs n°118 et 119 de M. T. de Larochelambert, qui présentent une synthèse des risques, et conclut

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

ainsi : « Sur le plan éthique, les élus et décideurs politiques, scientifiques et industriels qui ont décidé du programme nucléaire français et du retraitement des combustibles irradiés doivent être **juridiquement responsables des risques encourus** par les générations actuelles et futures. Une **éthique responsable commanderait de conserver à ces générations le pouvoir de décider à tout moment des meilleures solutions pour la gestion des déchets (pris au sens large, tous actinides compris) produits par les activités nucléaires passées et actuelles : l'enfouissement définitif et irréversible dans des terrains élastiques, faillés, sismiques et hydratés n'est à cet égard pas admissible.** »

Par ailleurs, dans un contexte de connaissance incomplète des risques, les **interdépendances entre effets** auraient également besoin d'être recherchées, car susceptibles d'avoir un impact sur les prévisions mathématiques (recalage des modèles prévisionnels à partir de données robustes).

Dans ce cadre, la création (ou la simple existence) **de fissures ou de failles** dans le matériau roche est susceptible d'entraîner des désordres imprévus sur les **transferts d'eau** dans les zones radioactives : problèmes sismiques, failles liées à la construction, etc. Rappelons que pour le maître d'ouvrage, le choix de la roche support est lié à la possibilité, validée par des recherches scientifiques nombreuses, de blocage des matériaux radioactifs (tant que la roche n'est pas perturbée par la présence d'eau).

De plus, la présence d'eau favoriserait la corrosion des colis, la production éventuelle d'hydrogène et, dans le cas où des failles apparaîtraient, le transfert possible d'une partie de la radioactivité dans les nappes phréatiques.

Par ailleurs, les risques d'incendies et d'explosion font partie des préoccupations de nombre de répondants, à cause des **engins** (robots) susceptibles d'être utilisés, de l'hydrogène produit, des fûts bitumineux contenant des déchets (cf. partie 2-2), etc. Se pose également un

questionnement paradoxal, celui des fermetures des alvéoles pour empêcher tout transfert de matière, mais en laissant passer les gaz radioactifs et l'hydrogène, entraînés par ventilation dans l'atmosphère de la possible installation pour évacuation à l'atmosphère (avec le risque d'arrêt de la ventilation).

Dans ce contexte, l'ASN dans **sa lettre à l'Andra du 18 novembre 2013** formule, en s'appuyant sur les avis de l'IRSN, les commentaires suivants :

1- Les caractères synthétique et intermédiaire du dossier présenté ne me permettent pas, à ce stade du processus de développement du projet Cigéo, de prendre une position arrêtée sur certaines options présentées, même si des éléments de conception vont dans un sens favorable à la sûreté en exploitation de l'installation.

2- Les choix d'options suivants nécessiteront une **attention particulière** dans le cadre de la démonstration de sûreté de l'installation :

a. « L'évolution des données d'entrée : les hypothèses et données qui sous-tendent le nouveau modèle hydrogéologique devront être explicitées, ainsi que celles ayant conduit à retenir les valeurs présentées pour l'extension de la zone endommagée ;

b. La **démarche de sélection des scénarios de sûreté** : la discrimination des scénarios retenus pour le dimensionnement de l'installation devra être justifiée dans le dossier support à la demande d'autorisation de création. Cette justification devra intégrer la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté ;

c. L'architecture regroupée semi-enterrée des installations de surface : il conviendra d'analyser de manière approfondie certains risques (incendie, inondation d'origine interne ou externe) qui devront être considérés en fonction de cette architecture particulière ;

d. L'élargissement de l'usage d'un **tunneller** " pleine face " pour excaver les galeries de liaison de l'installation souterraine, en plus de la descendrière et des galeries principales composant la zone centrale des installations souterraines ; il conviendra de définir pour la demande d'autorisation de création, si cette solution de creusement est retenue, le ou les points d'arrêt et les investigations nécessaires permettant de s'assurer de l'absence d'effets rédhibitoires du creusement sur les ouvrages souterrains et les équipements ;

e. Les **intervalles de temps** laissés entre la construction d'alvéoles HA et leur exploitation : l'influence sur la sûreté en exploitation et à long terme du stockage des durées laissées entre la construction d'alvéoles HA et leur exploitation devra être décrite dans le dossier présenté en support de la demande d'autorisation de création ;

f. Les dispositions concrètes de **maîtrise des risques incendie** : une attention particulière devra être portée sur la maîtrise des risques liés à la co-activité, le désenfumage des galeries et l'intervention des secours ;

g. La **réduction des distances** entre les alvéoles de stockage MA-VI et la base des liaisons surface-fond : la longueur minimale des galeries entre les alvéoles de stockage et les liaisons surface-fond devra être justifiée au regard de l'objectif de minimisation des transferts de radionucléides à travers ces liaisons ;

h. L'exigence sur les performances du **bouchon HA**, destiné à sceller les alvéoles renfermant les colis de stockage HA : la révision à la baisse de l'exigence sur les performances du bouchon HA devra être justifiée ».

## // Les risques incertains et le principe de précaution

En France, la loi « Bamier » de 1995 définit pour la première fois le principe de précaution : elle précise que « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

La France a ajouté à la définition de Rio les notions de réaction proportionnée et de coût économiquement acceptable.

La Charte de l'Environnement, introduite dans la Constitution en 2005, a modifié à nouveau cette formulation, en lui donnant un sens sensiblement différent : les autorités publiques sont les seules à pouvoir appliquer le principe de précaution qui est

devenu un principe d'action et non d'inaction : face à l'incertitude, il faut développer des programmes de recherche pour lever le doute. La science reste donc une réponse et ne peut être entravée au nom du statu quo.

Le **Tableau 3** (cf. annexe VI pages 92 à 94) rassemble les informations, concernant l'exploration du **principe de précaution**, appliquée au projet Cigéo, les recherches à mener et une approche des autres risques d'origines diverses mais pas liées directement à la radioactivité (effets collatéraux).

Pour M. F. Besnus (IRSN) (débat contradictoire du 9 octobre 2013) : « Si un stockage est conçu sur le papier – d'une certaine manière avec des recherches qui sont faites dans les laboratoires, mais ne concernant pas la totalité de l'installation – s'il doit se faire, il faut être modeste. La

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

précaution, c'est se dire : on sait faire de beaux calculs, on sait faire de bonnes études de sûreté. Maintenant il faut tout de même les **vérifier sur le terrain**, se donner les moyens de vérifier ce que l'on a fait et, si cela ne va pas dans le bon sens, de réparer ce que l'on a fait. » Dans ces phrases, l'avis traduit à la fois une approche pragmatique « par essais et erreurs », le passage prudent d'une maquette froide (le laboratoire actuel de l'Andra ne contenant aucune substance radioactive) à un démonstrateur permettant une validation des modèles avant d'arriver à une déclinaison industrielle « de masse » pour enfouir l'ensemble des déchets. Cette analyse suppose également une sélection préalable des déchets à stocker, en particulier en remettant à plus tard le stockage de déchets bitumineux pour autant que la sûreté de l'enfouissement soit valide. Cette attitude générale est soutenue par l'ensemble des répondants quelles que soient leurs positions sur le projet.

On notera aussi le point de vue du cahier d'acteurs n°83, émanant du Grand-Duché de Luxembourg, et des deux Länder allemands de Rhénanie Palatinat et Sarre : « la preuve de sûreté du projet de stockage est à établir par étapes. Ainsi, la délivrance d'une autorisation de construction n'aboutit pas de façon automatique à une autorisation d'exploitation. L'autorisation d'exploitation ne pourra être accordée qu'après l'évaluation de toutes les données recueillies lors de la construction. Jusqu'à cette date, l'exploitation du site de stockage devra rester sous réserve d'un dossier de sûreté (" safety case ") en évolution. »

Mais, pour M. David Boille, expert de l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest, s'exprimant dans le débat contradictoire du 9 octobre

2013 : « le principe de précaution ni la réversibilité n'ont rien à voir dans ce projet, qui est au contraire fondé sur l'irréversibilité. Le principe de précaution, si vous regardez la définition, s'applique pour des risques dont on n'est pas sûr, mais qui peuvent causer des dommages assez importants à l'environnement, et où il ne faut pas retarder les décisions pour protéger l'environnement. »

Certaines applications du principe de précaution, plus techniques, font l'objet de moins de commentaires dans le débat. Il en va ainsi du problème des obturations des alvéoles, ou de l'optimisation des protections des galeries (ne serait-ce que pour assurer une possible réversibilité).

Un autre volet, non central et moins évoqué dans le dossier du maître d'ouvrage, relève d'une approche plus traditionnelle en maîtrise et gestion des risques, en faisant abstraction des aspects liés à la radioactivité.

Quand on construit une installation importante comme cela pourrait être le cas pour Cigéo, les **aspects classiques des nuisances** sont évoqués : déchets, environnement, obstacles à la construction par des manifestations, terrorisme, pollution chimique de l'environnement ou des productions agricoles et alimentaires par les roches extraites placées dans le voisinage de l'installation, accidents du travail, problèmes de co-activité, image locale, perception sociale, etc.

Le public ne manque pas d'ailleurs de poser des questions sur ces aspects, ainsi la question n°891 sur la santé au travail et les risques d'irradiation, posée par M. P. Billard de Fécamp.

## // La réversibilité, exigence forte des soutiens au projet

Afin de répondre à une demande sociétale forte, le Parlement a décidé en 2006 que le stockage serait réversible pendant au **moins**

**100 ans**. Les conditions de réversibilité seront fixées par une nouvelle loi qui sera votée avant l'autorisation de création de Cigéo.

Dans son cahier d'acteurs n°17, le CLUS signale une **incohérence de calendrier** concernant la réversibilité : « l'ordre des étapes n'est pas cohérent. En effet, la loi dit clairement que " l'autorisation de création d'un centre de stockage... ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par cette loi (fixant les conditions de la réversibilité) ne peut être délivrée ". Il serait logique que le dépôt de la demande d'autorisation intervienne après l'adoption de la loi sur la réversibilité, pour éviter tout risque de contradiction entre les deux ».

Le projet présenté par l'Andra vise à répondre aux attentes liées à la réversibilité qui ont été exprimées dans le processus législatif. Cette démarche a été conduite à l'échelle locale (commission réversibilité du CLUS, rencontres avec le public et des acteurs locaux), nationale (colloques scientifiques, échanges avec les évaluateurs, rencontres avec des associations) et internationale (projet international sous l'égide de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, conférence internationale de Reims en décembre 2010) (cf. site du maître d'ouvrage cigeo.com).

## // La réversibilité est-elle techniquement possible ? Peut-elle nuire à la sécurité du confinement ?

Inscrite dans la loi, la réversibilité instaure un retour d'expérience opérationnel sur le bon fonctionnement du stockage ; la réversibilité au sens technique du terme, c'est se donner les moyens de pouvoir revenir en arrière en récupérant les colis. La réversibilité n'est pas nécessairement à comprendre comme un outil de gestion d'un accident : elle revient aussi à se donner une liberté de pouvoir revenir à la situation précédente pour autant que cet aspect ait été correctement anticipé dans la conception de l'infrastructure.

Les aspects généraux concernant la réversibilité font l'objet du **Tableau 4** (cf. annexe VI pages 95-96).

Rappelons que, pour le maître d'ouvrage, le stockage profond des déchets radioactifs est une installation **destinée à être fermée définitivement** pour assurer le confinement. D'après l'Andra, la fermeture du stockage serait réalisée de manière progressive, depuis la fermeture des alvéoles jusqu'au scellement des puits et des descendries.

Chaque étape de fermeture ajouterait des dispositifs supplémentaires de sûreté « passive » et réduirait la nécessité d'actions humaines pour contrôler la sûreté (mais aurait de fait un impact sur la réversibilité). L'échelle de récupérabilité publiée par l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE montre la progression de la sûreté passive du stockage au fur et à mesure des étapes de fermeture.

Elle montre aussi que la récupération des colis de déchets serait de plus en plus complexe avec le franchissement de ces étapes, qui constitueraient les décisions les plus marquantes au cours de l'exploitation de Cigéo (cf. site cigeo.com du maître d'ouvrage).

A l'exception des opposants au projet, le principe de réversibilité est plutôt **approuvé**.

Ainsi le cahier d'acteurs n°19 de la Société française pour l'énergie nucléaire (SFEN) considère la réversibilité comme « **une condition fondamentale du projet** ». Le cahier d'acteurs n°23 (CGT) demande « que la **future loi en garantisse le financement** ».

Le cahier d'acteurs n°79 (ACRO), opposé au projet, indique que « la solution de l'entreposage pérennisé permet une réelle **réversibilité** ».

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public



A Cahier d'acteurs n°79 de l'ACRO

Même si dans le dossier du maître d'ouvrage, les informations concernant la réversibilité ne sont pas approfondies (ce qu'il était prévu de faire en 2013 lors d'une impossible réunion publique thématique), pour la plupart des partenaires du débat, la réversibilité, qui n'a pas pu faire l'objet d'une présentation et d'une réunion publique, mais qui a été introduite lors d'un débat contradictoire dédié, **doit faire partie intégrante du projet Cigéo** (et ne pas être un additif à l'opération).

C'est un pilier fondateur du projet car sa définition opérationnelle engage la nature du projet Cigéo lui-même (rejet d'un séquençage de l'opération pour la plupart des parties prenantes).

Une exception cependant, celle de M. J.-L. Salamave, qui dans son cahier d'acteurs n°33 qualifie la réversibilité d'« **inutile, voire nuisible** », parce qu'elle porte atteinte à la cohérence du système de confinement ; il souhaite que le législateur la fixe au plus court délai possible.

Dans sa contribution n°2, M. G. Blavette, géographe, ferme opposant au projet, écrit que « la définition officielle de la réversibilité prouve que les porteurs du stockage en couche géologique profonde n'ont pas confiance dans la solution qu'ils veulent imposer ».

Cependant, d'un point de vue opérationnel, plusieurs questions se posent, concernant la **possibilité technique d'une telle opération originale en France** (et probablement dans le monde) qui relève d'un processus complexe, encore peu explicité par le maître d'ouvrage. Les avis et commentaires recueillis font l'objet du **Tableau 5** (cf. annexe VI page 97).

Très clairement, les dossiers à la disposition du public ne sont que partiellement informés, conduisant à des questionnements un peu généraux, mais représentatifs d'une difficulté acceptée par l'ensemble des parties prenantes : le suivi sur un siècle environ des colis pour savoir si leur comportement est conforme aux attentes, la possibilité de les retirer selon des procédures validées et sûres n'entraînant pas de pertes en sécurité dans un temps donné (qui peut être long), l'existence d'un possible entreposage souterrain interne ou de surface pour recueillir les colis, voire les « réparer »...

A l'évidence, l'intelligence du concept de stockage pérenne peut se heurter à **des difficultés techniques ou financières qu'il paraît utile, voire nécessaire, en l'état, de creuser** avant que le projet Cigéo ne fasse l'objet d'un engagement éventuel de la part de l'État qui doit agir en toute connaissance de cause.

## 2-5 Les transports

### // D'importants besoins de transports, pour le chantier comme pour l'exploitation

Les besoins de transports générés par le projet sont considérables, qu'il s'agisse du **transport vers le centre de stockage des déchets nucléaires**, ou des **mouvements des matériaux et gravats de chantiers**, ou des **transports de passagers**. Beaucoup d'intervenants ont conscience de leur impact sur le territoire, et s'inquiètent de leur sécurité.

Le maître d'ouvrage, dans son dossier (p.47), rappelle que les principaux producteurs de déchets, AREVA, le CEA et EDF, prévoient aujourd'hui de livrer de l'ordre de 700 à 900 emballages par an à l'horizon 2030-2040.

Leur transport par voie ferroviaire représenterait une centaine de trains par an (avec une dizaine de wagons par train), soit de l'ordre de deux trains par semaine en pic, avec une moyenne de deux trains par mois sur la durée d'exploitation.

Le réseau ferré national permettra d'acheminer les convois jusqu'à proximité du centre de stockage. Des itinéraires sont étudiés depuis la Normandie (La Hague) et la vallée du Rhône (Cadarache, Marcoule, Bugey). Mais **aucune option n'est arrêtée** sur la desserte finale de l'éventuel centre de stockage : y aurait-il, ou non, une **rupture de charge**, analogue à celle qui est actuellement pratiquée à Valognes (Manche), où les emballages passent du train au transport routier ?

Les transports constituent un élément essentiel du Schéma interdépartemental de développement du territoire, élaboré sous l'autorité de la préfecture de la Meuse, chargée d'une mission interdépartementale, et approuvé avant le débat public par le groupe de haut niveau, réunissant les principaux élus et les représentants de l'État.

Ce schéma comporte l'étude de 10 scénarios de desserte ferroviaire ; à l'issue de cette étude **trois scénarios** ont été retenus :

- 1- trajet des trains par la **vallée de la Marne** ; les colis seraient déchargés et montés par camion jusqu'au plateau du centre de stockage,
- 2- trajet par la **vallée de l'Ormain** : c'est la voie ferrée Ligny – Gondrecourt, avec encore un terminal ferroviaire sur la vallée de l'Ormain, puis une montée en camion,
- 3- **prolongation** de cette voie ferrée de la vallée de l'Ormain jusqu'au centre de stockage, ce qui revient à construire une quinzaine de kilomètres de voie ferrée.

Lors du débat contradictoire du 23 octobre 2013, consacré aux transports, le représentant de l'Andra a précisé : « Le scénario 3 est techniquement favorable, puisqu'il simplifie les flux, mais on sait aussi très bien gérer des situations avec une rupture de charge et un passage sur camion. »

Le débat public a clairement fait ressortir la **préférence du public pour le 3<sup>ème</sup> scénario, sans rupture de charges**, ce qu'a admis le représentant de l'Andra le 23 octobre 2013 : « A la lecture des cahiers d'acteurs, il y a beaucoup d'expressions en faveur de la solution d'un prolongement de la voie ferrée, qui est sans doute une suite du débat public à prendre en compte » (page 5 du verbatim).

Dans son cahier d'acteurs n°44, M. J-L. Dumont, député de la Meuse, se prononce dans ce sens : « Une question demeure au centre des discussions actuelles, celle des modalités d'acheminement des colis. Je plaide avec force en faveur de la

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

*mise en œuvre d'un transport des déchets par fret ferroviaire jusqu'au cœur de l'installation ».*

C'est aussi la position du Conseil économique, social et environnemental de Lorraine (cahier d'acteurs n°58) : « Le CESEL se positionne clairement en faveur de la desserte ferroviaire directe, sans rupture de charge... Il opte pour le scénario par la vallée de l'Ormain ».

M. D. Olivier, de la CFDT, s'est exprimé lors du débat contradictoire du 23 octobre 2013 (verbatim page 25) : « le transport des déchets radioactifs peut-il être organisé sans aucune perte de charge avec la seule voie ferroviaire dans le site Cigéo ? Si oui, le raccordement ainsi créé pourrait-il offrir d'autres usages pour le transport de matériaux ou de personnes ? ».

De même, le cahier d'acteurs des Comités régionaux Champagne-Ardenne et Lorraine de la CGT (n°15) « exige... que le transport fret, d'une façon générale, et en particulier celui des colis de déchets radioactifs, soit réalisé par voie ferrée jusqu'au centre par l'opérateur national SNCF. Il n'exclut pas d'étudier la faisabilité du transport par voie d'eau, notamment si le canal Saône-Moselle venait à être construit ».

La Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT écrit (cahier d'acteurs n°23) : « Lorsque le choix existe entre plusieurs solutions, celle qui génère le moins de nuisances pour le territoire d'accueil doit être recherchée. Par exemple les moyens de transport par voie ferrée et voie fluviale doivent être privilégiés, dès la phase de chantier initiale ».

La Communauté de communes du Val d'Ormois (cahier d'acteurs n°25), dont le territoire est directement concerné, écrit : « Le Conseil communautaire a arrêté son choix sur l'acheminement ferroviaire des déchets jusqu'au site sans rupture de charge avec utilisation de la ligne existante de la vallée de l'Ormain et de l'emprise actuelle de Gondrecourt jusqu'au site... Cette opportunité doit permettre de rendre la ligne utilisable pour les voyageurs jusqu'à Gondrecourt-le-Château ».

Le cahier d'acteurs de M. H. François (n°72), maire de Soudron, l'une des communes siège du projet, va dans le même sens : « En phase d'exploitation, la commune souhaite très vivement que l'embranchement ferré du site soit réalisé, sans rupture de charge... Pour limiter les créations ou élargissement de routes, nous demandons que les matériaux de construction soient transportés en priorité par voie ferrée ».



Dans son cahier d'acteurs n°65, la Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse écrit : « En matière de fret ferroviaire, la CCI Meuse considère que la desserte du site de Cigéo doit être directe, sans rupture de charges. Pour autant les infrastructures ne doivent pas être seulement dimensionnées pour les convois du site de stockage, elles doivent également permettre la desserte des autres équipements qui viendraient s'installer à proximité comme par exemple le projet Syndièse\* ».

Une forte demande s'exprime pour que les aménagements d'infrastructures ne se limitent pas aux seuls besoins de Cigéo, mais prennent également en compte les besoins des activités locales (celles des habitants et des entreprises).

Nombre d'intervenants au débat public s'inquiètent de l'intensité des trafics routiers générés par le projet.

Ainsi, M. D. Ruhland, conseiller général du canton de Montiers-sur-Saulx (Meuse, siège du projet),

écrit-il, dans son cahier d'acteurs n°70 : « En dehors du transport possible des salariés, les remblais liés à l'extraction de dizaines de milliers de tonnes de roche et le transport des matériaux de construction vont entraîner des passages qui pourraient être de l'ordre de quelques centaines de camions par jour (1 par minute environ). La résolution des nombreuses nuisances acoustiques, vibratoires, poussières, etc. passe par une étude qui n'est pas réellement évoquée dans le document du maître d'ouvrage ».

A l'interrogation posée en ouverture du débat contradictoire du 23 octobre 2013 : « un tel chantier sera-t-il un bouleversement total pour les riverains ? », M. G. Blouette, géographe et expert indépendant répond (page 3 du verbatim) : « Un bouleversement, c'est un euphémisme... Aujourd'hui, nous avons une expérience concrète pour prendre la mesure d'un tel chantier. Le seul chantier EPR à la Hague, c'est toute la moitié nord du Cotentin qui est impactée par les flux d'un tel chantier ». Il ajoute : « une fois que l'on sera arrivé en 2025, je crains que les transports continuent dans la mesure où, si j'ai bien compris l'aménagement de Cigéo va continuer à mesure



« Cahier d'acteurs n°70 de M. Daniel Flandin »

que les déchets vont arriver. Pendant combien de temps les travaux vont-ils durer ? Pendant combien de temps ces nuisances vont-elles durer ? ».

Lors du même débat contradictoire du 23 octobre 2013, le représentant de l'Andra, M. F. Boissier, a apporté les précisions suivantes :

« Nous avons évalué que cela représenterait entre 50 et 100 camions par jour pendant la phase chantier, avec un pic jusqu'à 200 camions quelques années avant la mise en service, et après par contre ce sera beaucoup plus faible ».

## // Des inquiétudes sur la sécurité des transports de matières radioactives

Les questions et réponses sur le site internet, comme le débat contradictoire du 23 octobre 2013, ont été le théâtre de **nombreuses questions sur la sécurité des transports**.

On lira par exemple, page 25 du verbatim, la question de M. M. Michel, de Grand - Vosges - Président de l'ASODEDRA (Association pour la sensibilisation de l'opinion sur les dangers de l'enfouissement des déchets radioactifs) : « Nous sommes vivement préoccupés par les dangers présentés par le projet Cigéo pour les populations qui résident dans les zones voisines du site. Nous le sommes aussi par les risques spécifiques

au transport des colis de déchets hautement radioactifs... Notre inquiétude est d'autant plus forte que le dossier du maître d'ouvrage, élaboré pour nourrir le débat public, est muet sur les mesures réelles de sûreté ou de sécurité adoptées ou envisagées, y compris en cas d'accident ou de catastrophe ferroviaire ».

D'autres intervenants le rejoignent :

Page 13 (question posée par Mme S. Sauvage) : « Les trains de déchets, lorsqu'ils s'arrêtent pour raison technique et stationnent près des habitations, ou passent en pleine gare aux heures

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

de pointe, croyez-vous que ce soit sans risque ? Multiplier ces transports me semble totalement inconscient ».

La même inquiétude se manifeste aussi dans les questions et avis déposés sur le site internet du débat public, comme le montrent les exemples suivants, portant aussi bien sur la partie ferroviaire que sur l'éventuel segment routier des trajets :

Question n°490, posée par Mme F. Lamaze : « Il arrive aux trains d'avoir des accidents, de dérailler. N'est-ce pas faire courir un risque majeur aux populations qui vivent aux alentours de ces trajets ferroviaires ? »

Question n°487, posée par Mme L. Deroy : « Que se passera-t-il en cas de collision avec un autre véhicule durant l'acheminement routier ? »

Question n°484, posée par Mme M. Bernard (Haute-Marne) : « Comment sera informée la population en cas d'accident lors de transport des colis ? Que prévoyez-vous en cas d'accident ? »

Question n°329, posée par M. J-P. Laffotte (Ligny-en-Barrois) : « Comment et par où les déchets seront-ils transportés de façon très sécurisante pour la population ? »

Question n°328, posée par M. B. Leplomb (Metz) : « Plusieurs centaines de convois de déchets vont converger vers la descenderie. Avez-vous une estimation de l'impact, aussi faible soit-il, du transit de ces déchets sur les populations et espaces traversés ? »

Question n°324, posée par Mme B. Laot (Neuchâteau) : « Pourquoi Bure, site éloigné des sites de production de déchets ? Aux risques attachés au site de stockage, s'ajoutent ceux liés aux transports dans l'ignorance des populations traversées par ces convois à venir ».

Question n°312, posée par M. P. Gauchotte (Saulvaux) : « Le transport des déchets va se faire comment ? (route, rail). Avec quelle sécurité pour les villages qui vont être traversés ? »

Avis n°283, ajouté par Mme C. Duméry (Varvinay) : « Je m'oppose à ce stockage de déchets atomiques qui doit mettre en danger la santé et la sécurité des populations par son transport par route ou par rail ».

Avis n°96, ajouté par M. M. Bienaimé (Noives devant Bar) : « A quoi nous servirait d'avoir de belles routes ou de nouvelles voies ferrées si on doit passer son temps à craindre qu'un camion rempli de déchets nucléaires ne se renverse devant notre porte d'entrée ou qu'un train spécialisé pour ce transport déraile et libère (sa) radioactivité dans l'atmosphère ? »

Certains vont jusqu'à préconiser que les déchets **restent entreposés là où ils sont produits**. Il en est ainsi de la question n°329 et de l'avis n°221 ou encore de la contribution de M. R. Wastiaux (complément du 21 octobre 2013) : « l'entreposage sur le site de retraitement permet de supprimer tous les transports vers les lieux d'enfouissement... Les trains qui vont circuler en permanence ne sont pas sans risque. Il peut se produire des déraillements sur des ouvrages d'art, en agglomération, les voies d'eau avec détérioration des véhicules et colis vitrifiés... »

Lors du débat contradictoire du 23 octobre 2013, M. Philippe Guiter, syndicaliste SUD Rail et spécialiste des transports de matières dangereuses ou comité d'hygiène et de sécurité de la SNCF déclare (p. 14 du verbatim) : « les aléas du transport ferroviaire aujourd'hui, le passage obligé en région parisienne pour nombre de convois font que l'on expose les gens inutilement, en tous cas plus qu'ils ne devraient l'être. A ce sujet, nous demandons un vrai débat. C'est un débat démocratique qui doit avoir lieu et qui n'a pas lieu aujourd'hui ».

Et il ajoute (page 21 du verbatim) : « le problème aujourd'hui c'est que les déchets sont mélangés à d'autres matières, notamment les matières chimiques. Il n'y a pas de garantie que Cigéo fera l'objet de convois spécifiques, alors qu'AREVA serait d'accord... On sait qu'économiquement un convoi spécifique est aujourd'hui impossible. Cigéo ou AREVA vont-ils avoir les moyens de garantir

pendant la durée des transports qu'il n'y aurait pas de mélange de classes ?... La Commission européenne vient d'autoriser le mélange de la classe 7 (matières radioactives) avec la classe 1 (matières explosives)... c'est de la folie furieuse ».

Parmi les facteurs de risques, d'éventuelles actions d'opposants sont également redoutées ; ex : question n°486, posée par Mme M. Bernard (Haute-Marne) : « sachant que les opposants au stockage vont être de plus en plus tenaces, comment allez-vous faire pour ne pas avoir d'incident avec ces opposants ? »

Plusieurs intervenants, ainsi que des experts, ont appelé à une plus grande transparence de l'information sur les transports.

Un internaute a posé la question suivante : « pourquoi les populations ne sont-elles pas informées des passages de convois ferroviaires de matières et déchets radioactifs ? Pourquoi autant de silence, de secret, de langue de bois ? »

Interrogation que l'on retrouve dans la question n°338, posée par M. M. Michel (président de l'ASODEBRA, Grand, Vosges) : « Le transport de matières dangereuses fait courir des risques majeurs à la population riveraine... Un des moyens les plus simples pour la population concernée de se prémunir des risques est de s'éloigner temporairement – ou définitivement – de la source de dangers. Personne ne peut contester sérieusement que nos concitoyens disposent d'une sorte de droit de retrait d'une situation dangereuse. Comment la population peut-elle exercer ce droit si elle n'est pas informée qu'elle se trouve sur un axe de transports de sources radioactives ? »

M. P. Guiter, syndicaliste, a confirmé en réponse : « c'est un problème récurrent qui pose un vrai problème de démocratie et de protection des populations... On considère que les trajets sont secret-défense... Seuls les préfets sont avisés des transports de matières dangereuses et de leur itinéraire. Les maires des communes traversées ne le sont pas ».

M. Jean-Michel Romary, représentant AREVA, entreprise actuellement chargée des transports de matières radioactives, a répondu : « les transports ne sont pas secret-défense, ils sont confidentiels. Il faut gérer à la fois l'aspect confidentialité et l'aspect sécurité. Il ne faut pas nier que ce sont des substances... qui peuvent être à un moment donné sujet à malveillance ».

Une question est soulevée lors du débat contradictoire du 23 octobre 2013 : la quantité de déchets à transporter vers Cigéo accroît-elle les risques par rapport à l'actuelle circulation de matières nucléaires ?



A Débat contradictoire du 23 octobre 2013

La réponse de M. G. Blavette est affirmative : « Chaque année, il y a environ 11.000 transports pour le cycle nucléaire. Avec Cigéo, on va avoir une inflation considérable, exposant notamment les cheminots et mettant en péril des populations... » (p. 6 du verbatim).

M. P. Guiter ajoute : « avec Cigéo on est en train de rajouter pratiquement la moitié des trains en termes de masse, de convois supplémentaires... On va donc surexposer tout le monde à ces convois là... » (page 7 du verbatim). Il ajoute (page 18) : « il y a déjà eu ce qu'on appelle des collisions, et effectivement, comme c'étaient des collisions à basse vitesse sur des voies de service, cela s'est plutôt bien passé... Sauf que là on est dans une logique d'augmentation de transports de déchets hautement radioactifs... »

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

On est véritablement sur un par semaine, voire deux, ce qui fait avec le retour 200 trains par an en plus de ceux qu'il y a aujourd'hui... On entre dans un domaine qu'on ne connaît pas ».

M. J-M. Romary, responsable notamment des transports à AREVA, répond : « Nous avons au sein d'AREVA plus de 50 ans d'expérience de transport de matières radioactives, pendant lesquels nous n'avons jamais eu un seul accident avec impact radiologique ». Sur les quantités : « on a aujourd'hui, en termes d'expédition, environ un train par semaine au terminal de Viryignes ; dans le futur, on imagine pour Cigéo plutôt deux trains par semaine ; donc c'est tout à fait dans le même ordre de grandeur » (page 7 du verbatim).

On notera aussi la réponse de M. Igor le Bras, spécialiste des transports à l'Institut de radioactivité et de sûreté nucléaire – IRSN – (page 16 du verbatim) : « il y a en France une organisation chargée de la sécurité qui est sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur et du haut fonctionnaire à la Défense. Dans ce cadre-là, un certain nombre de mesures sont prises notamment au niveau des transports et de leur protection ; après il est difficile d'en dire plus parce que c'est relativement confidentiel ; si l'on commence à dire comment on protège les colis, on explique aussi comment déjouer la protection ».

### // La proposition de Voies navigables de France

La possibilité de recourir aux voies navigables a fait l'objet d'un cahier d'acteurs (n°38) de l'établissement public Voies navigables de France :

« Pour approvisionner le projet en matériaux de construction, le mode de transport fluvial propose une offre d'infrastructure très intéressante avec la présence de trois canaux pour lesquels la navigation est ouverte 12 heures par jour et 7 jours sur 7 ; le canal de la Marne au Rhin Ouest, le canal de la Meuse et le canal entre Champagne et Bourgogne. »

Cette possibilité est mentionnée de manière favorable dans quelques cahiers d'acteurs, et on sait que la voie d'eau est un mode de transport durable.



Cahier d'acteurs n°38 de l'établissement public Voies navigables de France

### // L'entreposage provisoire des déchets sur le site : durée et conditions

Le dossier du maître d'ouvrage précise (page 50) que les installations de surface « ne sont pas prévues pour se substituer aux entrepôts des producteurs, notamment pour assurer la décroissance thermique des déchets avant leur mise en stockage » ;

le stationnement dans ces installations doit être le plus court possible.

Néanmoins, un certain nombre de questions ont été posées sur ce sujet dans le cadre du débat public.

Dans la contribution n°2, M. G. Blavette écrit (pages 3 & 4) : « *L'Andra a conçu Cigéo comme une installation polyvalente. Une telle configuration n'est pas satisfaisante ni au regard de la loi, ni sur le plan technique. En concevant ainsi Cigéo, l'Andra réussit à cumuler des servitudes propres à l'entreposage et des risques inhérents au stockage* ».

La contribution n°6, (article de M. J. Raphe publié dans la revue NEXUS de mai juin 2013, page 38) avance : « *En surface, au gré des rotations, les colis séjourneront dans des entrepôts pendant un siècle. Il est envisagé que ces entrepôts prennent le relai de ceux des sites de production de Marcoule, Cadarache ou La Hague, si ces derniers s'avéraient trop petits, vieillissants ou défectueux* ».

Dans son cahier d'acteurs n°72, M. H. François, maire de Saudron, rejette cette solution : « *En phase d'exploitation, la commune souhaite très vivement que l'embranchement ferré du site soit réalisé, sans rupture de charge et sans entreposage de décroissance thermique. Nous attendons que les convois soient programmés de sorte qu'il n'y ait pas d'entreposage de longue durée et que les colis puissent être descendus rapidement* ».

Dans le cahier d'acteurs n°17, le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) écrit : « *le projet de l'Andra prévoit en surface, à proximité du stockage souterrain, un entreposage tampon pour le déchargement des colis, leur reconditionnement éventuel, et en attente de leur mise en stockage... Sur ce point les informations restent limitées mais il y a une demande des membres du CLIS pour que l'acheminement des colis sur la zone d'entreposage soit programmé en fonction du rythme de descente dans le centre de stockage, afin qu'ils restent le moins longtemps possible en surface* ».

Se pose aussi la question du devenir des colis qui seraient refusés par Cigéo lors des contrôles prévus à leur réception :

Lors du débat contradictoire du 23 octobre 2013, M. G. Blavette s'est inquiété de ce qui adviendrait des déchets qui seraient refusés par Cigéo, notamment de ceux qui proviendraient d'autres sites que La Hague, Marcoule et Cadarache : « *ces matières partiront-elles ?* » (page 13 du verbatim).

## 2-6 Transformations locales et aménagement du territoire

De nombreux cahiers d'acteurs ont souligné les **transformations** que connaîtrait, si le projet est mené à bien, le **territoire** concerné – essentiellement les arrondissements de Bar-le-Duc et Commercy en Meuse, et de Saint-Dizier en Haute-Marne.

Cette région connaîtrait un **chantier de très longue durée**, nécessitant approvisionnements et évacuation de déchets, **remodelage des dessertes routières et ferroviaires**, débouchant progressivement sur l'exploitation **d'une installation unique en son genre**, impliquant plusieurs centaines à plusieurs milliers de **travailleurs** aux

qualifications diverses, qui, avec leur famille, devront bénéficier de **services** de logement, d'éducation, de santé, de culture.

Le projet peut aussi apporter des **opportunités de développement économique et social** à un territoire qui souffre du **recul de l'industrie**, entraînant une **contraction démographique** : la région Champagne-Ardenne, en perdant chaque année 3 habitants pour 1000 présents, est la région la plus déficitaire de France après l'île de France (INSEE/recensement/régions/Champagne-Ardenne).

### // Les effets du projet sur les activités : agriculture, industrie, BTP, tourisme

Les acteurs locaux notent bien la puissance économique que représenterait le projet, notamment en termes d'emplois. Mais, apparemment déçus par les effets passés du laboratoire actuel de Bure, beaucoup demandent **qu'une plus grande attention soit portée à la mise en valeur des chances de leur territoire**.

*Ces mutations économiques doivent contribuer plus largement à doter les entreprises meusiennes et haut-marnaises de compétences nouvelles et de perspectives leur permettant d'accéder plus largement aux marchés des grands secteurs de l'énergie et d'autres filières porteuses* ».

Certains, comme M. B. Pancher, député de la Meuse (cahier d'acteurs n°75), mesurent le **besoin d'organisation des entreprises** pour prendre leur part du développement.

Dans leur cahier d'acteurs commun (n°27 et 30), les deux Conseils généraux écrivent : « *Ce potentiel doit contribuer à développer l'activité des entreprises présentes en Meuse et en Haute-Marne et de celles qui viendraient à s'y implanter. Cet impact positif sur l'activité et l'emploi sera renforcé si Cigéo contribue à faire émerger, dans le tissu économique local, de nouvelles compétences* ».



« Cahier d'acteurs n°75 de M. Bertrand Pancher »

Lors du débat contradictoire sur internet (30 octobre 2013), une grande partie des questions, notamment celles de M. Ruhland, conseiller général du canton de Montiers-sur-Saulx, ont interpellé le maître d'ouvrage sur sa volonté **d'associer les entreprises locales de toutes tailles au développement lié à Cigéo.**

Pour certains élus, comme le maire d'Épizon (Haute-Marne), qui avait invité le Conseil municipal et la population à suivre en mairie le débat internet du 30 octobre 2013, **le laboratoire de Bure n'a pas eu l'effet d'entraînement attendu sur les communes rurales qui l'entourent** (installation de nouveaux habitants notamment). Qu'en serait-il du projet de stockage ?

Cette mobilisation des ressources passe notamment par la formation des travailleurs : ainsi plusieurs questions, par exemple la n°510, de la Mairie de Joinville et la n°498 du Président de la Communauté de communes du canton de Poissons, se préoccupent des **filières de formation qui seraient d'ores et déjà ouvertes aux jeunes de la région et déplorent le recul actuel de certaines formations techniques.**

De son côté, la Communauté de communes du Val d'Ornois, dans son cahier d'acteurs n°25 expose **ses ambitions d'accueil des entreprises**, et les moyens qu'elle veut mettre en œuvre.

**Toutes les organisations économiques** (Chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, MEDEF), la plupart des **organisations syndicales** (CGT, CFDT, CFE-CGC) ainsi que certaines personnes comme M Thierry Courillon (question n°519, cahier d'acteurs n° 92 et 93), dans leurs cahiers d'acteurs, comme à travers leurs questions, ont formulé des propositions sur ce point.

Les organisations agricoles, Chambres d'agriculture et FDSEA, ont soulevé deux problèmes spécifiques, celui du **foncier** et celui de **l'image de certaines productions.**

Pour la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, dans son cahier d'acteurs (n°35), « **une forte menace réside dans l'emprise exacte de Cigéo. Issu d'un projet de laboratoire, le stockage semble devoir, dans l'immédiat, consommer 600 ha, qu'en sera-t-il dans 20 ans, dans 50 ans ?...** »

Celle de la Meuse (cahier d'acteurs n°136) s'exprime dans le même sens : « **La question de l'incidence en situation réelle sur l'environnement (ressource en eau, sol, air) de ces différents types de stockage, en cas d'incident majeur reste posée.**



« Cahier d'acteurs n°136 de la Chambre d'agriculture de la Meuse »

*La profession agricole reste interrogative sur ces impacts et demande qu'une forte vigilance soit apportée sur les zones de stockage des déchets ainsi que sur les zones de captage d'eau potable.*

*La présence d'une telle installation peut impacter fortement l'image des produits et perturber les débouchés et donc la rentabilité économique... La zone AOP Brie de Meaux est en partie sur ce territoire, les orges de brasserie, le blé meunier, les produits issus de l'agriculture biologique, le maraichage sont autant d'exemples dont l'image de qualité peut être ternie par la présence d'un stockage de déchets nucléaires et amener à une perte de confiance des acheteurs de matière première et des consommateurs. »*

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

La FDSEA de la Haute-Marne écrit, dans son cahier d'acteurs n°48 : « **Cigéo est un projet perturbant au niveau du foncier. C'est un concurrent direct aux agriculteurs qui avaient des projets d'extension ou d'installation.**



« Cahier d'acteurs n°48 de la FDSEA de la Haute-Marne »

*Cette gêne doit être la moins dommageable possible et rester limitée dans l'espace. Cigéo peut aussi impacter négativement l'image des produits agricoles locaux. »*

Certains messages s'inquiètent d'un éventuel effet du projet sur la qualité, ou simplement la perception, de certains produits agricoles et alimentaires.

Ainsi la question n°566 de M. C. Bruvier, le cahier d'acteurs n°55 de la Fromagerie Renard-Gillard, ou la question n°931 de M. Philippe Clavière : « **Quelles sont les menaces réelles pour l'économie régionale ? L'image des produits agricoles intensifs, l'image des produits biologiques, l'impact sur le Champagne, sur le fromage Brie de Meaux, sur les**

**eaux de Vittel et de Contrexéville, sur le tourisme, sur l'immobilier ? »**

On lira aussi le cahier d'acteurs n°40 de l'association Auxon-dit-Non (département de l'Aube), qui est consacré à une analyse des risques que fait peser le projet sur l'économie régionale.

Enfin, la période du débat a été marquée par une vive polémique à propos de l'existence d'un potentiel géothermique sur le site du projet, qui, s'il était avéré, s'opposerait à la réalisation de l'infrastructure. Cette controverse a été soumise aux tribunaux civils. On lira ainsi la question n°127 de M. B. Stéphane.

Les industriels espèrent nouer des liens avec le projet, comme le montre le cahier d'acteurs de M. J-Y. Perez (n°26 : Orthobachs), qui veut que le projet « **dynamise la région** ». Mais le cahier d'acteurs n°22 de la Société Berthold montre qu'il n'est pas toujours aisé de nouer ces liens : « **Notre expérience avec le laboratoire de Bure nous a ouvert les portes de la centrale thermique située en Meurthe-et-Moselle, à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson où Berthold a construit entre autres un bâtiment technique tout corps d'état. Mais malgré ces coups d'essai et un référencement chez EDF, nous n'avons pas réussi à nous positionner sur les autres projets liés à Bure, notamment le centre des archives d'EDF et le bâtiment logistique à Veizières. Malgré nos requêtes en faveur d'un allotissement, c'est-à-dire la séparation du marché en plusieurs lots, Génie Civil, charpente, couverture, bardage..., l'appel d'offres a finalement porté sur un macro lot hors de portée des entreprises meusiennes. »**

### // Comment traiter ce grand chantier ?

Dans les deux départements, nombre d'interventions appellent à une mobilisation des moyens ou profit d'un territoire qui, si le projet est engagé, devra connaître des transformations sensibles.

Avant le lancement du débat public, la préfète de la Meuse, chargée d'une mission de coordination interdépartementale sur le développement du territoire, a présenté un schéma qui a été approuvé

par les élus siégeant au comité de haut niveau, en présence de la Ministre de l'Écologie du développement durable et de l'énergie.

Ce Schéma interdépartemental (SIDT) est donc devenu une base de travail, mais par exemple la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, dans son cahier d'acteurs, critique son contenu : « il apparaît que le SIDT se limite à proposer l'adaptation de nos territoires à l'accueil du projet Cigéo et à cet égard il ne saurait requérir en l'état l'assentiment des élus, responsables et populations de Meuse et de Haute-Marne ».

La Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse (cahier d'acteurs n°65) estime que le Schéma interdépartemental « ne reflète ni les enjeux, ni l'opportunité que représente cette implantation sur le territoire de la Meuse. L'aménagement du territoire ne doit pas être considéré comme ayant pour unique vocation de proportionner les voies et modes de communication, mais il doit aussi prévoir toutes les formes de développement connexes ».

Pendant le débat, le 3 juillet 2013, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale a adopté le **rapport d'information sur la gestion des déchets radioactifs** de MM. C. Bouillon et J. Aubert, respectivement députés de Seine-Maritime et du Vaucluse.

Il se propose « d'inscrire le projet Cigéo dans un projet territorial mobilisateur et structurant », avec la création d'une **zone d'intérêt national**. Il s'agit, par un texte législatif, « d'organiser l'effort que la nation dans son ensemble aura naturellement à cœur de consentir en faveur d'un territoire qui consent des efforts particuliers pour le service de l'intérêt général... Un investissement massif devrait y être réalisé en faveur des institutions d'enseignement, du niveau scolaire et universitaire, des établissements de recherche scientifique, mais aussi des infrastructures de communication. »

Dans ses cahiers d'acteurs n°74 et 75, M. B. Pancher, député de la Meuse, commente cette proposition : « En acceptant l'installation de Cigéo sur notre sol, c'est un service national que nous rendons et ce geste doit être pris en considération. C'est ainsi que cette commission a proposé de réfléchir à la création d'une « zone d'intérêt national » en Meuse et Haute-Marne bâtie sur le modèle des zones franches et qui ouvrirait droit à une série d'avantages notamment fiscaux. Le dispositif serait placé dans un cadre juridique extrêmement protégé sur le temps long et serait complété par un effort massif d'investissements d'avenir, de jeunesse et d'éducation. »

## 2-7 Coûts et financement

Le législateur, dans la loi du 28 juin 2006, a confirmé le principe pollueur-payeur : « les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ces substances ». Les producteurs de déchets, (EDF pour 78%\*) sont tenus de **provisionner** les dépenses prévisionnelles de démantèlement des installations nucléaires, ainsi que la gestion des déchets radioactifs de tous types qu'ils génèrent.

Ces provisions doivent faire l'objet de placements en valeurs mobilières, comme le montre le rapport établi en 2012 par la Cour des comptes sur les coûts de la filière électronucléaire, qui figure sur le site internet du débat [www.debatpublic-cigeo.org](http://www.debatpublic-cigeo.org) (rubrique : les documents complémentaires).

Aussi l'évaluation des coûts prévisionnels est-elle importante : le dossier du maître d'ouvrage, examiné par la Commission nationale du débat public dans sa séance du 6 février 2013, précise (p. 90) que « la dernière évaluation du coût du stockage arrêtée par le Ministère chargé de l'énergie date de 2005... un groupe de travail a été mis en place en 2009 par la Direction générale de l'énergie et du climat avec l'Andra, EDF, le CEA, AREVA et l'Autorité de sûreté nucléaire pour préparer cette nouvelle évaluation. Le Ministère chargé de l'énergie souhaite amener une nouvelle évaluation **fin 2013**. Un état d'avancement pourra être fait lors du débat public. »

Dans son communiqué du 6 février 2013, « la Commission nationale a considéré le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, **sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières**. »

Lors du débat contradictoire sur internet du 13 novembre 2013, le représentant de l'État a rappelé que les coûts de construction, d'exploitation et de fermeture du centre de

stockage avaient été établis en 2005 entre 13,5 et 16,5 milliards d'euros, répartis sur plus de 100 ans, et comprenant aussi bien l'investissement initial que les charges d'exploitation et d'entretien, de recherche et développement, et les coûts du personnel pendant toute la durée de vie du projet.

Il ajoutait : « *bien qu'un chiffre de 35 milliards d'euros ait pu circuler dans la presse... il était antérieur aux études de conception industrielle et n'a fait l'objet d'aucune validation.* »



Il n'a en revanche donné aucune évaluation calculée plus récemment, ce qui a conduit l'un des experts invités, M. B. Dessus, à quitter la séance en déclarant : « *les citoyens ont besoin de savoir à quoi ils s'engagent pour un projet qui va durer une centaine d'années, ... or le dossier de l'Andra est vide* ».

Dans sa question n°548, Mme S. Sauvage a appuyé la position de l'expert en affirmant : « *si ces dossiers ne peuvent être présentés dans les 15 jours, c'est qu'ils n'existent pas* ». Il en va de même pour la question n°191 de M. C. Ravier, formulée le 21 juin 2013.

Après le départ de l'expert, le représentant de l'Andra a indiqué que la nouvelle évaluation serait produite en 2014 (donc après le débat public).

En direct, M. M. Marie, président du CEDRA, a regretté que la commission « ne trouve rien à redire ». Le président de la CPDP a rappelé la décision de la CNDP demandant l'explicitation des questions financières lors du débat. Il a indiqué qu'il poursuivait le débat pour assurer l'information du public participant au débat internet, même sans la dimension contradictoire.

Le public, tout au long du débat, s'est intéressé aux problèmes du coût et du financement, posant notamment 58 questions.

Parfois très courts (ex : avis n°224 « ils n'ont pas budgété, ils le disent », question n°65 de M. L. Bretonnet : « qui finance ? »), ces avis qualifient souvent le coût de « pharaonique » (ex : avis n°161).

Mme L. Deroy, dans sa question n°540 se demande si le contribuable va être sollicité. Dans sa question n°469, M. S. Grünberg (de l'Eure) doute que tous les coûts prévisibles soient pris en compte, par exemple sur le stockage des combustibles usés.

Le public a posé de nombreuses questions sur le « sérieux » du chiffrage (M. R. Chaussin), sur les coûts accidentels (M. C. Gauthier) ; on lira également la question n°105 de M. J-C. Benoît de Rennes, qui s'appuie sur l'augmentation du coût de réalisation des EPR en construction pour déduire qu'il en ira de même pour Cigéo.

Le public s'interroge aussi sur la gestion des actifs résultant des provisions (cf. verbatim du débat du 13 novembre 2013 et question n°552 de M. J. Méry : « les leçons ont-elles été tirées de la crise financière ? »

## 2-8 Processus décisionnel et gouvernance

Le processus décisionnel de Cigéo suscite un débat d'autant plus vif que, comme l'écrit le Collectif contre l'enfouissement des déchets nucléaires (CEDRA) dans son cahier d'acteurs n°71 : « Les décisions concernant les déchets nucléaires sont proches, très proches, et vont influencer considérablement notre devenir. »

L'historique du processus – recherche de sites d'expérimentation, textes législatifs de 1991 et 2006, débat public de 2005-2006 – est rappelé par des intervenants tels que l'ANCCLI, qui, dans son cahier d'acteurs n°9, invite les membres des CLI et les citoyens... « à s'intéresser de près à l'histoire longue des décisions techniques et sociétales... et à l'ensemble des questionnements éthiques et pragmatiques. »

### // Un processus opaque et orienté ?

Dans son cahier d'acteurs n°42, la Fédération de la Meuse du Parti communiste français estime que « les différentes solutions envisagées doivent être étudiées de manière équilibrée. Cela n'a pas été le cas concernant la gestion des déchets nucléaires : le stockage en profondeur semble d'emblée avoir été privilégié. Le débat public pour être véritable se doit d'être exhaustif et contradictoire ».

des solutions techniques inacceptables. Des alternatives ont été fermées trop vite ».

Dans ses cahiers d'acteurs n°97 et 98, M. M. Guéritte, président de l'association La qualité de la vie, s'appuie sur les organigrammes pour dénoncer une proximité à ses yeux excessive entre les décideurs du projet.

Dans son cahier d'acteurs n°45, Stop EPR critique : « Le problème qui se pose avec Cigéo n'est pas seulement technique mais aussi démocratique. Comment se fait-il qu'au bout de vingt années, la France ait renoncé à la plupart des possibilités définies par la loi Bataille pour se concentrer principalement sur le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute activité ? »



Environnement Développement Alternatif (EDA), dans le cahier d'acteurs n°5, écrit : « Nous ressentons que depuis 1991 la stratégie a été de nous faire accepter étape par étape, dans l'opacité, la solution qui est maintenant présentée comme inévitable ».

M. G. Blavette (contribution n°2) : « Faute d'une réelle concertation en amont, l'État et les acteurs de la filière nucléaire imposent une localisation et

Pour certains, le choix du site de Bure doit autant à la potentielle acceptabilité de la population qu'à la géologie :

« Pourquoi ce choix, envers et contre tout, de l'entoussement profond à Bure ? On en trouve, en partie, un indice dans le rapport, demandé par le Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire et par le Ministère de la Recherche et de la Technologie (Guillaume, Pellat et Rouvillois 1989) qui dit : "Il apparaît de plus en plus que la contrainte principale dans ce domaine est la capacité de la population locale à accepter le principe du site de stockage beaucoup plus que les avantages techniques relatifs des différents types de sous-sol. Dans ces conditions, il semble indispensable que le choix du site soit fait rapidement par les pouvoirs publics pour éviter toute cristallisation de l'opinion publique" » (cahier d'acteurs n°68 M. W. Grünberg).

Malgré les structures de concertation et de contrôle, l'avis des populations ne serait pas pris en compte :

« Ce dispositif institutionnel impressionnant (CLIS, HCTISM, CNE, OPESCT, ASN...) prend-il suffisamment en compte le point de vue de la population ? C'est un laboratoire de recherches qui avait été annoncé, et non la création d'un stockage profond de déchets radioactifs. Le calendrier (demande d'autorisation de création prévue en 2015) est précipité, alors que les résultats de toutes les recherches souhaitables ne seront pas disponibles. Les objections exprimées lors du débat public de 2005 n'ont pas été prises en compte. Les associations locales n'ont été ni auditionnées ni entendues par les instances de contrôle et de décision. La population est convaincue que les choix sont déjà faits. Le sentiment d'être impuissant, méprisé, peut aller jusqu'à la révolte... Beaucoup considèrent que les décisions sont déjà prises, que leurs questions ne sont pas entendues et que leurs élus ne s'impliquent guère » (cahier d'acteurs n°54 Pax Christi).

L'avis n°112 de Mme A. Jordan (Ploerdut Morbihan) rappelle la pétition de 2005 : « 45.000 électeurs hauts-mornais et meusiens ont demandé en 2005 la tenue d'un référendum pour donner leur avis. Démarche classée sans suite par les élus des deux départements. Des recours juridiques ont été déposés, rejetés sans appel. Faire croire maintenant que le moment de débattre est arrivé est un piège grossier de plus. »

« Comment faire confiance à un projet qui n'est qu'un pari sur l'avenir ? Comment faire confiance à un processus où la démocratie est battue ? Comment faire confiance à un projet et à un processus dans l'erreur ? ... « Le temps, à présent, doit être à l'écoute et à la prise en compte de ce que veulent les populations locales, seule voie pour sortir de l'impasse, pour éviter les confrontations stériles, et surtout pour ne pas avoir à connaître l'irréversibilité des faits et situations » (cahier d'acteurs n°71 CEDRA, consacré à l'histoire du projet).



« Cahier d'acteurs n°71 du Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs (CEDRA) »

Ce passé vécu comme « stratégie pour faire accepter le projet » contribue chez certains à une **perte de confiance dans les décideurs**, c'est à dire l'État, dans le maître d'ouvrage et au final **dans le débat public lui-même**, apparaissant comme « un alibi à une opération qui sera engagée indépendamment des avis du corps social ».

L'indépendance du débat public est mise en doute, comme sa capacité à faire percevoir les opinions et les positions du public, ce dernier point étant alimenté par l'absence de prise en compte des suites du débat de 2005-2006

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

en ce qui concerne le choix entre stockage et entreposage.

Parmi les 149 questions et avis reçus sur l'organisation du débat on note :

L'avis n°285, de M. B. Chavarin, de Nyons – Drôme – : « Organiser un débat public alors que des travaux gigantesques ont déjà été réalisés dans le cadre de ce projet, cela ressemble fort à une supercherie... »

« Un débat confiné au sein de deux départements Meuse et Haute-Marne alors que le devenir des déchets et leur gestion concerne l'ensemble des terriens aujourd'hui et demain » (cahier d'acteurs n°5 EDA).

« Mieux vaut prendre le temps d'un authentique débat démocratique plutôt que mettre en œuvre un projet qui n'est pas mûr » (cahier d'acteurs n°45 Stop EPR).

« En plein débat public, l'Andra met en ligne des offres d'emplois avec des définitions de postes qui concernent le projet Cigéo... Ces exemples montrent que nous ne sommes plus dans le domaine de l'information avec un débat qui utilise des arguments rationnels. Mais a contrario, dans un domaine de propagande qui assène des "pseudo vérités" conditionnant le public à la

mise en place d'un projet insensé qui consiste à mettre sous le tapis les ordures que l'on ne veut plus voir en se drapant de valeurs morales et éthiques ! Propagande parlante, non ? » (cahier d'acteurs n°47 M. R. Chaussin).

« Tous les débats publics concernant le nucléaire (mais c'est aussi le cas concernant d'autres thèmes) ont un seul objectif : la construction de l'installation "en débat", et absolument pas sa remise en cause. Ce fut le cas pour les réacteurs EPR et ITER, c'est le cas pour le projet criminel d'enfouissement des déchets nucléaires baptisé Cigéo » (cahier d'acteurs n°60 Observatoire du nucléaire).

La question n°599, de Mme A. Guiverch à Joinville (Haute-Marne), critique vivement le fait que le maître d'ouvrage poursuive les études de conception du projet pendant la période du débat public.

De même, la décision annoncée dans les tous derniers jours du débat par le gouvernement de traiter certains éléments du projet Cigéo dans la future loi sur la transition énergétique a été critiquée par les associations opposées au projet.

A l'objection selon laquelle le législateur a déjà tranché, avec la loi de juin 2006, certains, tel le réseau CigeOuf.com, animé par M. M. Guériffé, répondent (dans le cahier d'acteurs n°154) : « Il faut changer la loi ».

### // Une gouvernance à renouveler ?

Le débat a été l'occasion de critiquer la gouvernance du projet, et parfois d'en proposer la réforme.

La gouvernance, dans le cadre de l'action publique, se définit de manière générale comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains.

Le terme « gestion démocratique » (cf. contribution n°15 Pax Christi France) est parfois utilisé à la place de « gouvernance », mot qui désigne avant tout un mouvement de « décentrement » de la réflexion, de la prise de décision et de l'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la construction d'un projet.

Il renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples, plus consensuels et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert entre différents acteurs et parties.

Certes, la gouvernance du projet **satisfait** certains participants, comme M. J-P. Pervès (cahier d'acteurs n°41) « Ces principes de gouvernance sont satisfaisants et ces lois ont été votées à la quasi unanimité. »

Sauvons le climat, association favorable à l'énergie nucléaire (cahier d'acteurs n°3) partage ce point de vue : « Cigéo, comme toute installation nucléaire de base – INB –, sera soumis à revue décennale par l'ASN. De plus chaque grande étape de remplissage et de fermeture donnera lieu à une revue particulière par l'ASN. L'ensemble des opérations sera suivi par la CLIS, avec information du public. Les conditions de réversibilité seront soumises à un processus décisionnel et précisées dans une loi. SLC considère cette démarche de transparence comme essentielle pour l'acceptabilité du public ; elle a fait ses preuves pour les installations nucléaires existantes. »

Ces opinions se fondent notamment par la pression de contrôle élevée (dans le domaine de la sécurité notamment) qui caractérise l'organisation nucléaire.

Mais nombre de citoyens et d'associations expriment une **perte ou une absence de confiance** dans les processus d'évaluation et de décision du projet, et notamment en ce qui concerne la prise en compte des risques connus, émergents et susceptibles d'émerger dans le futur : une partie du public s'inquiète sur la capacité des structures organisées avec le maître d'ouvrage à apporter une gestion des risques sans faille conduisant à la sécurité nécessaire au projet Cigéo, pour demain et après demain...

« Dans un monde qui ne dispose pas d'institutions légitimes capables de porter le long terme dans les plus hauts lieux de décision, on ne voit pas comment il serait possible de construire un

*« sanctuaire » qui échapperait à la loi générale : court terme, concurrence » (cahier d'acteurs n°63 de M. D. Lorrain).*

La Fédération du PCF de la Meuse (cahier d'acteurs n°42) demande : « Les procédures de contrôle ne peuvent se limiter à celles que l'Andra s'engage à faire, ni même au contrôle de l'ASN. Nous demandons à ce que soit maintenue pendant toute la durée du laboratoire, puis la durée du stockage si celui-ci est mis en œuvre, et ensuite, une commission nationale composée de plusieurs collèges rassemblant experts, représentants des salariés, citoyens et élus. Cette commission devra pour être crédible pouvoir disposer d'un droit d'alerte et d'un droit de suspension des opérations en cas d'urgence avérée. »



M. D. Ruhland, conseiller général du canton de Montier-sur-Saulx, siège du projet, écrit, dans le cahier d'acteurs n°70, « J'ai bien remarqué qu'en dehors de l'Andra, l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) est pratiquement le seul organisme de l'État capable d'apporter des éclairages scientifiques et techniques sur un tel sujet complexe pour moi et sans doute aussi pour le citoyen. En effet, il n'existe pas vraiment d'autre expertise indépendante approfondie issue des opposants qui ne peuvent disposer de financements suffisants pour leurs recherches (non financés par l'État). »

## 2<sup>ème</sup> Partie - Les enseignements du débat public

Le souhait de disposer d'une pluralité de structures compétentes en matière d'expertise, y compris des structures associatives, se développe au fil des années dans la population française, comme le montrent les résultats du dernier Baromètre de l'IRSN sur la perception des risques dans le nucléaire (publication IRSN Baromètre 2013 page 32).

Ces idées sur la **construction de l'expertise, l'évaluation et le contrôle** ont largement été discutées entre experts participants au débat contradictoire du 20 novembre 2013 dédié à la gouvernance :

Mme Monique Sené : « Il est nécessaire de prévoir que les personnes demandant de l'expertise **pluraliste**, c'est-à-dire pas seulement l'exploitant, pas seulement l'IRSN, pas seulement l'ASN, mais une expertise qui soit menée par d'autres ».

M. B. Laponche : « Il faut qu'une **capacité critique extérieure, reconnue**, puisse étudier les dossiers, conseiller les élus locaux ou même nationaux à qui ils s'adressent... Le système français est beaucoup trop figé, c'est-à-dire ASN, IRSN, Andra, etc. Tout cela ne vit pas de façon suffisamment séparée... une expertise critique, indépendante, contradictoire, internationale, c'est fondamental. »

M. Thibaud Labalette, représentant le maître d'ouvrage : « Je vous rejoins sur le fait que l'expertise doit être plurielle. C'est en contrôlant tous les regards que l'on a le maximum d'assurance sur le fait que le travail est bien fait et que l'on n'a rien oublié. Ce que je peux vous certifier en tant qu'exploitant c'est que les gens qui nous évaluent – l'IRSN, l'Autorité de sécurité nucléaire, la Commission nationale d'évaluation, le groupe permanent d'experts, l'Autorité environnementale – sont des gens sans aucune complaisance avec nous ».

Mme Beate Kallenbach-Herbert membre d'un institut allemand d'expertise indépendante, Öko-Institut, invitée dans le même débat sur internet, souligne le besoin de moyens financiers suffisants et pérennes pour atteindre les objectifs d'une bonne expertise pluraliste.

Le CLIS n'a-t-il pas été créé pour assumer ce rôle de contact avec le public ? Dans le cahier d'acteurs n°17 élaboré par le CLIS, il est précisé qu'il a « vocation à informer les populations sur ces recherches, leurs résultats, et sur le projet de stockage souterrain et ses enjeux par le biais de réunions publiques, d'une lettre périodique ou d'un site internet, notamment. L'objectif est qu'un maximum de personnes puisse participer utilement aux débats qui se déroulent au long du processus, en alimentant ces débats avec des expertises indépendantes. »

Le Comité Régional CGT Champagne-Ardenne appelle à « une instance de concertation, permettant d'avoir toutes les informations, d'intervenir, d'être une " contre-force " face aux décideurs, doit être créée sur le long terme, en prévoyant les moyens de son fonctionnement ».

D'autres personnes demandent la création d'une structure locale représentant la population et permettant une information et le suivi réguliers du projet. M. T. Courillon, lors du débat contradictoire sur la gouvernance le 20 novembre 2013, propose de façon détaillée une structure de gouvernance citoyenne.

Les difficultés mêmes du débat public appellent à s'interroger sur les structures de concertation qui seraient capables de rétablir plus de confiance.

# CONCLUSION

## Conclusion

Au moment de conclure ce compte rendu, la commission particulière du débat public souhaite exprimer sa reconnaissance aux personnes et aux organismes qui l'ont aidée à conduire et à enrichir le débat, dans des conditions difficiles.

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont participé au débat, parfois avec amertume ou colère, toujours avec la volonté de s'engager pour se faire entendre.

Elle remercie ses propres collaboratrices et collaborateurs, qui ont fait preuve de capacité d'adaptation.

Elle espère que les arguments échangés du 15 mai au 15 décembre 2013 éclaireront de nouvelles phases d'information et de concertation.

# ANNEXES

- Annexe I Courrier de saisine de la CNDP par l'Andra
- Annexe II Décisions de la CNDP
- Organisation du débat (7 novembre 2012)
  - Approbation du dossier du débat (6 février 2013)
  - Prolongation de la durée du débat (3 juillet 2013)
- Annexe III Liste des cahiers d'acteurs
- Annexe IV Liste des contributions et délibérations
- Annexe V Tableau budgétaire
- Annexe VI Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet
- **Tableau 1** : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie
  - **Tableau 2** : Les risques avérés posant questions
  - **Tableau 3** : Application du principe de précaution au projet Cigéo, recherches à mener et autres risques
  - **Tableau 4** : Considérations générales sur la réversibilité
  - **Tableau 5** : Possibilités techniques de la réversibilité et sécurité associée
- Annexe VII Glossaire

## ANNEXE I - Courrier de saisine de la CNDP par l'Andra



Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 58 / CIGEO / 1

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND  
DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE  
(PROJET CIGEO)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu l'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- vu l'article 11 du décret 2008-375 du 16 avril 2008,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- après en avoir délibéré,
- considérant que l'article 12 de la loi susvisée dispose que la demande d'autorisation de création du centre de stockage est précédé d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement,
- considérant que l'article 11 du décret susvisé dispose que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs doit déposer la demande d'autorisation au plus tard le 31 décembre 2014,

**DÉCIDE :****Article unique :**

La Commission nationale a décidé d'organiser elle-même le débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond des déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO) et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Le Président  
*Reulandes*  
Philippe DESLANDES

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 16 / CIGEO / 4

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND  
DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE  
(PROJET CIGEO)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- vu sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Monsieur Claude BERNET président de la commission particulière,
- vu la lettre en date du 24 janvier 2013 de la Directrice générale de l'ANDRA transmettant le dossier du débat,
- sur proposition de Monsieur Claude BERNET,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :****Article 1 :**

Le Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 15 mai au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2013.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président  
*Reulandes*  
Philippe DESLANDES

## Prolongation de la durée du débat (3 juillet 2013)

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 35 / CIGEO / 5

### PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE (PROJET CIGEO)

#### La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- vu sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Monsieur Claude BERNET président de la commission particulière,
- vu la lettre en date du 24 janvier 2013 de la Directrice générale de l'ANDRA transmettant le dossier du débat,
- vu la décision n° 2013/16/CIGEO/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et fixant le calendrier du débat,

- sur proposition de Monsieur Claude BERNET,
- après en avoir délibéré,

- considérant qu'il convient de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du débat : rencontres locales, débats contradictoires, conférence de citoyens,
- considérant qu'il convient également de disposer du temps nécessaire pour obtenir les réponses aux questions soulevées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans son avis du 16 mai 2013.

#### DÉCIDE :

##### Article premier :

Le débat public est prolongé de deux mois jusqu'au 15 décembre 2013.

##### Article deux :

Les nouvelles modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT

## ANNEXE III - Liste des cahiers d'acteurs

### 154 cahiers d'acteurs

Les cahiers d'acteurs sont classés par catégories d'acteurs et par leur ordre d'enregistrement par la CPDP.

Cahier d'acteurs commun au Grand-Duché du Luxembourg, et aux Länder de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat – n°83

#### • Collectivités territoriales

Communauté de communes du Val d'Omois – n°25  
Conseil général de la Haute-Marne – n°27  
Conseil général de la Meuse – n°30  
Communauté de communes Mame-Rognon – n°82  
Communauté de communes de la Haute-Saulx – n°91

#### • Élus et groupes politiques

Groupe des élus de gauche au Conseil général de la Meuse – n°18  
Monsieur Gérard Longuet, ancien ministre, sénateur de la Meuse – n°24  
Fédération PCF de la Meuse – n°42  
Monsieur Jean-Louis Dumont, député de la Meuse – n°44  
Parti communiste français (PCF) – n°52  
Parti Lorrain – n°61  
Monsieur Daniel Ruhland, conseiller général du canton de Montiers-sur-Saulx (Meuse) – n°70  
Monsieur Henry François, maire de Sautron (Meuse) – n°72  
Monsieur Bertrand Pancher, député de la Meuse (cahier d'acteurs n°1) – n°74  
Monsieur Bertrand Pancher, député de la Meuse (cahier d'acteurs n°2) – n°75  
Monsieur Jean-Pierre Lefèvre, maire de Villers-le-Sec (Meuse) – n°87  
Fédération du Parti socialiste de la Haute-Marne – n°96  
Parti de Gauche – n°99  
Groupe des élus Europe écologie les Verts aux Conseils régionaux de Lorraine et Champagne-Ardenne – n°103  
Europe écologie les Verts Sud et Nord Haute-Marne – n°116  
Messieurs Roger Beauxerois, conseiller général du canton de Ligny-en-Barrois (Meuse), Martial Miraucourt, maire de Givrauval (Meuse), Nicolas Langlois, maire de Saint-Armand-sur-Omois (Meuse), élus de la Communauté d'agglomération Bar Sud Meuse – n°122  
Madame Patricia Andriat, vice-présidente du Conseil régional de Champagne-Ardenne – n°124  
Collectif d'élus du Nord-Cotentin – n°125  
Monsieur Denis Baupin, député de Paris – n°131  
Messieurs Jean-Paul Régnier, Didier Aynes, Gérard Pierre, Gérard Mercier – n°133  
Europe écologie les Verts – n°149  
Madame Eve Sismondini, conseillère municipale à Saint-Mihiel (Meuse) – n°153

### • Établissements publics et entreprises publiques

EDF (cahier d'acteurs n°1) – n°8  
AREVA (cahier d'acteurs n°1) – n°10  
AREVA (cahier d'acteurs n°2) – n°11  
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) – n°12  
Voies navigables de France – n°38  
EDF (cahier d'acteurs n°2) – n°144  
EDF (cahier d'acteurs n°3) – n°145

### • Acteurs économiques et sociaux

CFE-CGC – Union départementale de la Haute-Marne (cahier d'acteurs n°1) – n°4  
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (cahier d'acteurs n°1) – n°6  
CFDT – Union fédérale des syndicats du nucléaire – n°7  
CFE-CGC – n°14  
CGT – Comités régionaux Champagne-Ardenne et Lorraine – n°15  
Berthold, Monsieur François Weitz – n°22  
CGT – Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME) – n°23  
Orthoboots, Monsieur Jean-Yves Perez – n°26  
Forgex, Monsieur Dominique Lemaire – n°28  
MEDEF Haute-Marne – n°31  
Chambre d'agriculture de Haute-Marne – n°35  
UFM Permec, Monsieur Eusebio Martin – n°36  
Forgeavia – n°37  
Bouygues énergies et services – n°39  
FDSEA Haute-Marne – n°48  
MEDEF Meuse – n°50  
CFDT – Confédération, Unions régionales Champagne-Ardenne et Lorraine, Fédérations métallurgie, chimie, énergie, construction – n°51  
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse – n°53  
Fromagerie Renard-Gilard – n°55  
Conseil économique, social et environnemental de Lorraine (CESEL) – n°58  
Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse – n°65  
Aloris, Monsieur Didier Joy – n°102  
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (cahier d'acteurs n°2) – n°106  
Ferry Capitain, Monsieur Stéphane Delpierre – n°112  
CFE-CGC – Union départementale de la Haute-Marne (cahier d'acteurs n°2) – n°126  
Chambre d'agriculture de la Meuse – n°136  
Alpha Laser – n°141  
Groupe de salariés de l'ANDRA – n°142  
SKB – n°152

### ANNEXE III - Liste des cahiers d'acteurs

#### • Instance religieuse

Pax Christi France – n°54

#### • Instituts de recherche

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – n°1  
Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (Cnrs-IN2P3) – n°43

#### • Associations et collectifs

Comité de réflexion, d'information et de lutte antinucléaire (CRILAN) – n°2  
Sauvons le climat (SLC) – n°3  
Environnement développement alternatif (EDA) – n°5  
Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) – n°9  
Société française d'énergie nucléaire (SFEN) – n°13  
Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure – n°17  
Groupe jeune génération de la SFEN – n°19  
Confrontations Europe – n°20  
Auxon-dit-non – n°40  
Collectif STOP-EPR, ni à Penly ni ailleurs – n°45  
CLCV – Union départementale Meuse – n°56  
Observatoire du nucléaire – n°60  
Dirigeants commerciaux de France (DCF) – n°66  
Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs (CEDRA) – n°71  
Énergie ST 52 55 – n°73  
Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) (cahier d'acteurs n°1) – n°79  
Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) (cahier d'acteurs n°2) – n°81  
Coordination lubersacaise de défense de l'environnement (CLDE) – n°90  
La Qualité de la vie Q.V (cahier d'acteurs n°1) – n°97  
La Qualité de la vie Q.V (cahier d'acteurs n°2) – n°98  
Associations familiales – Union départementale de Haute-Marne (UDAF) – n°100  
Sortir du nucléaire Comaouille – n°105  
Sauvegarde de l'environnement – n°109  
Association pour la préservation de l'environnement à Lérrouville et la santé publique (APPELS) – n°110  
Serènes serènes – n°114  
Association vauclosienne d'éducation aux énergies non polluantes, indépendantes et renouvelables (AVENIR) – n°117  
Global Chance (cahier d'acteurs n°1) – n°137  
Global Chance (cahier d'acteurs n°2) – n°138  
Association de défense de l'environnement de Pontfaverger et de sa région (ADEPR) – n°148

Société Géologique de France (SGF) – n°150

Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) – n°151

CigéOut.com – n°154

#### • Particuliers

Monsieur René Wastiaux – n°16

Monsieur Bernard Poly – n°21

Monsieur Olivier Debelleix (cahier d'acteurs n°1) – n°29

Monsieur Francis Dupuis – n°32

Monsieur Jean-Luc Salanave – n°33

Monsieur Olivier Debelleix (cahier d'acteurs n°2) – n°34

Monsieur Jean-Pierre Pervis – n°41

Madame Joëlle Debelleix – n°46

Monsieur Raymond Chaussin – n°47

Madame Danielle Billy – n°49

Monsieur Serge Grünberg – n°57

Monsieur Bertrand Thuillier – n°59

Monsieur Nils-Axel Mamer – n°62

Monsieur Dominique Lorrain – n°63

Madame Danielle Grünberg – n°67

Monsieur Wladimir Grünberg – n°68

Monsieur Gilbert Talent – n°69

Monsieur Bernard Gondouin – n°76

Monsieur Guillaume Blavette – n°77

Madame Huguette Maréchal – n°78

Madame Nathalie Chrétien – n°80

Madame Claude Verduyssen – n°84

Madame Mathilde Fillaz – n°85

Madame Irène Gunepin – n°86

Madame Véronique Marchandier – n°88

Monsieur Bertrand Brisset – n°89

Monsieur Thierry Courillon (cahier d'acteurs n°1) – n°92

Monsieur Thierry Courillon (cahier d'acteurs n°2) – n°93

Monsieur Thierry Courillon (cahier d'acteurs n°3) – n°94

Monsieur Thierry Courillon (cahier d'acteurs n°4) – n°95

Monsieur Jean-Jacques Rennesson – n°101

Monsieur Pierre Benoit – n°104

#### ANNEXE III - Liste des cahiers d'acteurs

Monsieur Jean-Dominique Boufin – n°107

Madame Elisabeth Brenière – n°108

Monsieur Emmanuel Pernet – n°111

Monsieur Philippe Porte – n°113

Monsieur François Drogier – n°115

Monsieur Thierry de Larochelambert (cahier d'acteurs n°1) – n°118

Monsieur Thierry de Larochelambert (cahier d'acteurs n°2) – n°119

Monsieur Jacques Leroy – n°120

Monsieur Gérard Lacroix – n°121

Madame Emmanuelle Bardon (cahier d'acteurs n°1) – n°123

Monsieur Jean-Arsène Jassen – n°127

Monsieur Gilles Barthe – n°128

Monsieur Yves Berthélimy – n°129

Madame Emmanuelle Bardon (cahier d'acteurs n°2) – n°130

Monsieur Jérôme Dumont – n°132

Madame Madeleine Carré – n°134

Madame Caroline Granger – n°135

Monsieur Geoffroy Marx – n°139

Madame Irma Nijenhuis-Spruit – n°140

Monsieur Michel Guéroult – n°143

Monsieur Jacques Delay – n°146

Monsieur Paul Huvelin – n°147

## ANNEXE IV - Liste des contributions et délibérations

### 24 contributions

- Contribution n°1 : Messieurs Bernard Laponche et Bertrand Thuillier
- Contribution n°2 : Monsieur Guillaume Blavette
- Contribution n°3 : Monsieur Benjamin Dessus
- Contribution n°4 : Monsieur Richard Nawak
- Contribution n°5 : Madame Anne Febway
- Contribution n°6 : Nexus
- Contribution n°7 : Monsieur et Madame Duperray
- Contribution n°8 : Monsieur Gérard Longuet
- Contribution n°9 : Monsieur Renald Washtaux (1)
- Contribution n°10 : Mylène Schneider et Antony Froggatt (Médiaport, 13 juillet 2013)
- Contribution n°11 : Savecom
- Contribution n°12 : Monsieur Thierry Delong
- Contribution n°13 : Monsieur Renald Washtaux (2)
- Contribution n°14 : Parti communiste français
- Contribution n°15 : Pax Christi France
- Contribution n°16 : CLIS – Escalé à Bure
- Contribution n°17 : Monsieur Renald Washtaux (3)
- Contribution n°18 : Conseil économique social et environnemental de Lorraine (CESEL)
- Contribution n°19 : Geowatt AG Resources
- Contribution n°20 : Livre blanc III de l'ANCCU
- Contribution n°21 : Global Chance
- Contribution n°22 : Les Bure Hoteurs
- Contribution n°23 : Équipe CMR (Chrétiens en Monde Rural) Sud-Meuse
- Contribution n°24 : Mme Sophie Salomon

### 5 délibérations

- Délibération n°1 : mairie de Colmier-le-Bas
- Délibération n°2 : mairie de Bonnet
- Délibérations n°3 et 4 : ville de Verdun et communauté de communes de Verdun
- Délibération n°5 : mairie de Nancy

## ANNEXE V - Tableau budgétaire

### Frais engagés par la CPDP

Poste de dépense	Montant (HT)
<b>INFORMATION ET EXPRESSION DU PUBLIC</b>	
Opérations d'information (conseil, affichage, plan média)	170 900 €
Conception des outils d'information	99 300 €
Impression des outils CPDP	190 670 €
Distribution	97 040 €
Relations presse	70 300 €
Site Internet	22 700 €
Réseaux sociaux	39 200 €
<b>RÉUNIONS ET DÉBATS CONTRADICTOIRES</b>	
Logistique des réunions	38 955 €
Logistique des débats contradictoires	138 765 €
<b>FONCTIONNEMENT DE LA CPDP</b>	
Installation matérielle, fournitures, frais de fonctionnement, masse salariale S <sup>+</sup> G <sup>+</sup>	170 000 €
<b>CONFÉRENCE DE CITOYENS</b>	
Constitution, animation et logistique de la conférence de citoyens	180 000 €
<b>Total</b>	<b>1 217 830 €</b>

### Frais engagés par la CNDP

Poste de dépense	Montant (HT)
Indemnités versées aux membres	62 600 €
Frais des membres	6 670 €
Sondage TNS Sofres	13 000 €
Partenariat Est Républicain	66 889 €
<b>Total</b>	<b>149 159 €</b>

ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet

Tableau 1 : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Sûreté du principe du stockage géologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>« L'Andra a exigé les commissions nécessaires pour qualifier la couche du calvaire-solécite » <b>CA3</b></li> <li>« Gestion responsable et sûre des déchets radioactifs destinés à Cigéo » <b>CA10</b></li> <li>« Très bonne durabilité des vases pour le confinement des radionucléides ; faible mobilité dans l'argile » <b>CA12</b></li> <li>« Argile : sûreté pérenne » <b>CA13 et RC-2807</b></li> <li>« Démonstration de la faisabilité du concept » <b>CA14</b></li> <li>« Les capacités de rétention de la roche sont telles que, jadis les populations [...] ne seraient ni préjudicés pour leur santé » <b>CA21</b></li> <li>Voir également <b>CA22, CA23, CA24, CA41</b></li> <li>« Le temps de remontée d'éventuels éléments radioactifs entrapés se calcule, là-encore, sur un temps géologique très long » <b>CA26</b></li> <li>« Pour garantir la sûreté à très long terme, l'Andra doit démontrer la sûreté du stockage avant toute autorisation, démarche impérative pour les générations futures » <b>CA122</b></li> <li>« Nous voudrions également que la sûreté soit garantie au travers de l'inviolabilité du site durant la durée de vie de la radionucléide » <b>CA122</b></li> <li>« Ce projet, même si on est jamais certain de sa fiabilité dans des centaines d'années est nettement plus sûr qu'un stockage à l'air libre » <b>AA34</b></li> <li>« Au vu de la lenteur connue de l'érosion des terrains et meilleurs géologiquement résistants à l'eau dans les conditions naturelles ; Au vu de la rapidité (géologiquement parlant) de l'auto-dépuration du Plutonium et autres ions-plutonium, lorsque le site de Bure à 500m sera mis à nu il n'y aura, depuis bien longtemps, plus rien comme matière contaminée » <b>C7</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Seul le stockage géologique peut constituer une solution appropriée et pérenne » <b>CA1</b></li> <li>« Les vases destinés au stockage géologique (poutres) « résister » à la corrosion complète plus de 100 ans » <b>CA12</b></li> <li>« Des populations qui se posent des questions de sécurité et santé » <b>CA22</b></li> <li>« Les risques et l'exposition des individus et de l'environnement, se situent au centre des préoccupations actuelles des populations locales. Qu'il s'agisse de confinement, de monitoring, de co-activité, de transport, de stockage temporaire de déchets radioactifs, le risque est une conséquence intrinsèque du projet Cigéo ». A cela s'ajoutent certains incertitudes <b>CA21</b></li> <li>« La Société Géologique de France observe que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>« Les études ont confirmé le bon fond des conditions du support "Cigéol" ;</li> <li>« Les caractéristiques sismiques, tectonique, mécanique du site sélectionné apparaissent favorables ;</li> <li>« La couche « HfM », d'âge collévo-orstadien, présente une très faible perméabilité, une faible teneur en eau, une très fine porosité, des capacités d'absorption importantes, une bonne homogénéité horizontale (est une table stratifiée verticale et une bonne résistance mécanique) ;</li> <li>« Son épaisseur et sa profondeur paraissent adaptées » <b>CA150</b></li> </ul> </li> <li>« Les risques posés par les déchets à gérer sont commensurables, non pas avec les dangers historiques, mais des dangers géologiques » <b>BC-08/10 L'Espresso</b></li> <li>« Il semblerait judicieux d'établir un bilan le plus exhaustif des études et réalisations dans le domaine et dans différents pays » <b>RC-2706</b></li> <li>« La faisabilité d'un stockage profond dans le périmètre proche de laboratoire de Bure a été confirmée avec le rapport "Argile 2002" de l'Andra ; néanmoins, les recherches sont prolongées jusqu'en 2020 » <b>CA2</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Ce qui laisse entendre qu'un risque très important d'un retour nucléaire rapide des radionucléides vers la biosphère est quasiment éliminé » <b>CA24</b></li> <li>« Le stockage géologique profond est une vision pessimiste et catastrophiste du futur » <b>CA19</b></li> <li>« Le DNE recommande de progresser au plus vite vers un modèle prédictif robuste » <b>CA22</b></li> <li>« Géologiquement, si le site semble présenter des capacités de haut niveau, de grands fous persistent non permettre pas de conclure à la faisabilité » <b>CA127</b></li> <li>« Nous avons maintenant des preuves que le « coussin d'argile » est composé d'argile fine qui se dissout rapidement dans l'eau » <b>CA117</b></li> <li>« Le choix de l'argile n'est pas le choix géologiquement le plus cohérent » <b>C114</b></li> <li>« Déjà pour appliquer le principe de précaution » <b>B2</b></li> <li>« Les concepteurs allemands de Aes vivent un cauchemar [...] L'eau et le sel ont déjà rendu la récupération des fûts illusoire » <b>RC-18/99</b></li> <li>« L'Andra offre de l'argile dans des petits sachets. Si on la met dans l'eau, elle se dissout en 5min. Si il y a des infiltrations, quels dangers pour les déchets ? » <b>CA254</b></li> <li>« Comment a été mesurée (ou modélisée) la vitesse de progression de l'eau dans l'argile de la couche de stockage? Est-ce que c'est une argile gélifiée? Quelle est la capacité d'adsorption/désorption dans les milieux de ce type argile ? » <b>CA174</b></li> </ul>	
	Commentaires généraux sur l'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>« L'Andra doit satisfaire aux exigences de sûreté » <b>CA14</b></li> <li>« La sûreté des installations est un principe qui prime toutes les autres considérations » <b>CA27, CA36 et CA44</b></li> <li>« Il s'agit de développer tout à la fois prévention et précaution face aux risques environnementaux » <b>CA21</b></li> <li>« Intégrer la surveillance passive des installations après fermeture » <b>CA24</b></li> <li>« Si tous les éléments de démonstration de sûreté n'étaient pas apportés dans les délais prévus, le calendrier sera nécessairement adapté en conséquence » <b>C14</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Apporter des éléments suffisamment pertinents quant à la maîtrise effective des principaux risques à la phase de construction » <b>CA1</b></li> <li>« L'analyse de sûreté, telle qu'elle est requise par le règlement OGD/ASN "Methods for Safety Assessment of Geoprotected Disposal Facilities for Radioactive Waste (2012)" n'est pas complète » <b>CA23</b></li> <li>« Il n'y a pas lieu de penser que, en fonctionnement normal, les rejets soient très importants par rapport à d'autres installations nucléaires » <b>BC-18/10 C. Sciences</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Impossibilité d'anticiper les impacts sur le long terme » <b>CA2</b></li> <li>« Le problème des déchets nucléaires ne nous semble pas résolu de manière satisfaisante » <b>CA26</b></li> <li>« La dissolution du verre était nettement plus rapide au dessus de 50°C, la CME devrait avoir le certifié que la température sera inférieure à 50°C au moment où l'eau peut entrer en contact avec le verre » <b>CA20</b></li> </ul>

LEGENDE

CA Numéro Comité d'audit	D Numéro Déclaration	G Numéro Gestion	OC Numéro de l'évaluation
C Numéro Contribution	R Numéro Avis	FD Numéro Avis du futur citoyen	ODD Contribution

Dans les tableaux les couleurs figurent les lots assignés de participants à l'évaluation du projet, toutes fois concernés, et enfin désignés. Le tableau de référence sur le site de l'Andra [www.andra.fr/andrapub](http://www.andra.fr/andrapub) expose les données ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet

Tableau 1 (suite) : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Commentaires généraux sur l'évaluation des risques (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Le risque zéro n'existe pas, mais mes sentiments est que le niveau atteint par la recherche liée au domaine nucléaire en France garantit une haute technicité et une évaluation du risque bien maîtrisée » <b>CA102</b></li> <li>« Certaines garanties sont exigées et nous en été données :             <ul style="list-style-type: none"> <li>« Sur la sécurité (opticalité de la roche HfM, conditionnement des déchets, surveillance des eaux et de leur environnement...) »</li> <li>« Sur la surveillance de l'environnement du site d'emplacement (air, eau, sol, bruit, flore, impact sur la population, transports...) »</li> <li>« Sur la réversibilité, évaluation de la nature des déchets (la science a déjà montré par le passé que l'on pouvait traiter certains déchets et réduire ainsi les déchets ultimes. Qu'en sera-t-il à l'avenir car la recherche avance dans ce domaine ? »</li> </ul> </li> <li>« Le stockage des déchets HfM, doit être mis au point que l'on se peut à l'abri des bouleversements politiques et démocratiques » <b>RC-15/10</b></li> <li>« Il appartient à l'autorité de sûreté nucléaire de mesurer les risques. Une chose est certaine : peu d'entreprises humaines auront donné lieu à des programmes de recherche aussi approfondis et aussi surveillés que Cigéo » <b>RC-18/10</b></li> <li>« Le réacteur naturel d'Oklo en Afrique montre un comportement des radionucléides dans la roche tout à fait satisfaisant après plusieurs milliers d'années » <b>RC-08/96</b></li> <li>« Depuis 2006, les rapports de la commission d'évaluation <a href="http://www.andra.fr/andrapub">www.andra.fr/andrapub</a> ont été de la qualité des travaux » <b>CA26</b></li> <li>« Comment l'argile de Bure ne pourrait-elle pas conserver des produits radioactifs vitifiés dans des conteneurs en inox, pendant quelques dizaines de milliers d'années tant que l'on ne dispose pas de déchets radioactifs réutilisables rejoindra le niveau radioactif des germes d'uranium. Bien sûr il y a une température élevée mais les études très poussées menées par l'Andra donnent toutes garanties. La solution présentée donne toute les garanties possibles » <b>CA45</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Toutefois, les caractères synthétique et intermédiaires du dossier présenté ne me permettent pas, à ce stade du processus de développement du projet Cigéo, de prendre une position arrêtée sur certaines options présentées. Celles-ci devront être tout particulièrement justifiées et leur influence sur la sûreté détaillée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de création d'une installation de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde que vous soumettez au titre de la loi du 28 juin 2006 » <b>lettre ASN à l'Andra du 18/11/2013.</b></li> <li>« La construction et le fonctionnement de nouvelles tranches peuvent [...] avoir un impact sur la sûreté des tranches précédemment en fonctionnement » <b>lettre ASN à l'Andra du 18/11/2013.</b></li> <li>« Comment coïncident les concepts d'ASSE et de Cigéo quand ils affirment qu'une infiltration d'eau, voire une inondation est impossible ? [...] l'Andra est partie prenante dans le projet ASSE I » <b>CA134</b></li> <li>« Que compiler-vous bien pour la protection et la sécurité needed ? » <b>CA255</b></li> <li>« Comment rendre compatibles et sûres les démarches de démantèlement d'hydrogène et la coracore hémérique du site ? » <b>CA250</b></li> <li>« A l'avenir, l'Andra devra cependant combiner plus systématiquement approches déterministe et probabiliste, notamment pour évaluer l'impact du stockage et quantifier l'allo sismique » <b>C1</b></li> <li>« Cigéo sera-t-elle faite entassement et stockage. Comment dès lors ne pas conclure de la sûreté d'une telle installation ? » <b>C2</b></li> <li>« Faut-il un contrôle (des pollutions radionucléides) sur 900 km² n'est pas très rassurant pour les riverains » <b>BC-18/10 J-C. Jéto</b></li> <li>« L'Andra peut-elle démontrer qu'elle maîtrise le risque de pollution du bassin péanien et du bassin meson ? En cas de contamination, qui démantèlerait les réacteurs ? Qui contrôlerait la pollution et avec quel traitement ? » <b>CA44</b></li> <li>« L'argile de Bure comportait des inclusions de Pyrite qui, par oxydation se transforme en acide sulfurique... (pas très bon pour les rejets) mais les rejets métalliques des déchets n'est-ce pas ? » <b>CA27</b></li> <li>« Mais qui peut assurer que les conteneurs et sur-conteneurs en acier vont durer 4 000 ans ? » <b>CA28</b></li> <li>« Pour les puils et descendantes on devra inverser des lentilles calcaires équilibrées ou karstées. Il faudra s'assurer que les eaux ne s'infiltreront pas dans les niveaux sous-jacents » <b>CA20</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Des données insuffisantes sur les risques environnementaux : risques sismiques, stabilité des argiles et la chaleur, toxicité aiguë et chronique des effluents radioactifs amenés en surface, toxicité cumulative de ces produits » <b>CA104</b></li> <li>« Risques de perte de confinement à court, moyen et long terme » <b>CA117</b></li> <li>« CME, OGD, ASN mettent en évidence de manière récurrente des incertitudes, des questions sans réponses, des ambiguïtés et des omissions difficiles à interpréter : risque d'inondation, d'explosion, de cristaux, gestion du démantèlement de l'hydrogène, gestion des transports, clarification de la nature des déchets et de leur quantité, sont des points notamment sous étudiés à ce stade ; l'Andra elle-même reconnaît que des études restent à mener sur ces sujets » <b>CA124</b></li> </ul>	

LEGENDE

CA Numéro Comité d'audit	D Numéro Déclaration	G Numéro Gestion	OC Numéro de l'évaluation
C Numéro Contribution	R Numéro Avis	FD Numéro Avis du futur citoyen	ODD Contribution

Dans les tableaux les couleurs figurent les lots assignés de participants à l'évaluation du projet, toutes fois concernés, et enfin désignés. Le tableau de référence sur le site de l'Andra [www.andra.fr/andrapub](http://www.andra.fr/andrapub) expose les données ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 1 (suite) : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Commissaires généraux sur l'évaluation des risques (suite)			<ul style="list-style-type: none"> <li>« Augmentation des cancers et mutations génétiques » - <b>0288</b></li> <li>« La roche d'argille se dilate en présence d'eau dans un temps très court. Que se passera-t-il lors du contactement des galeries et colonnes si elles viennent à être en contact d'eau notamment si cette eau emprunte les nombreuses failles actives ou anciennes qui pourraient se réactiver par exemple après (des) séismes si fréquents à Bure ? [...] On sait aujourd'hui qu'il y a de l'eau en abondance au dessus de l'argille » - <b>0288 et 0258</b></li> <li>« Les mouvements de terre, fuite d'eau, empêcheraient toute réversibilité, et "pêcher" pour cet argument est un message ahurissant ou (et) une reconnaissance de la géologie » - <b>0199</b></li> <li>« En cas de fuites radioactives dans 10, 20, 100 ou 10 000 ans comment sera-t-il possible d'intervenir ? Qui le fera ? Qui paiera ? » - <b>0173</b></li> <li>« Pouvez-vous me rassurer et assurer que les "coûts" avec Bénéa (qui est le meilleur du monde (bien entendu) résidentiel au fond des galeries souterraines de BURE alors que ses dégradations sont trop peu connues et que sa durée de vie n'égalera jamais celle du plutonium 239 (24 000 ans) et de l'uranium 238 (4,5 milliards d'années) qu'ils sont connus COFINER ? » - <b>0193, 0149</b></li> <li>« Comment garantir pour des milliers d'années à venir la sécurité liée à un tel stockage » - <b>0257</b></li> <li>« Dans un ouvrage souterrain comme le projet de Bure, qui s'oppose à une mine, les eaux souterraines doivent être pompées en permanence. Lorsque le site sera abandonné à lui-même, il sera rapidement séché et à plus ou moins long terme, les différentes bombes critiques seront défilées ou dégradées, contenus métalliques, sédiments des galeries et remplissage à la bentonite. Tous les essais portés sur la barrière naturelle des argilles alors que c'est bien les barrières artificielles qui seront les meilleures tables du système et qui ont la garantie donnée sur l'élément le plus faible qui importe. Ceci est d'autant plus inquiétant que des ogives importantes sont situés au dessus et/ou dessous des argilles et qu'il y aura donc des risques réels de propagation de la pollution par les eaux souterraines, puis les eaux de surface. Comment pouvez-vous garantir sans risque de vous tromper que le système sera sans danger ? » - <b>0648</b></li> <li>« Pourquoi ne dit-on rien de plus que l'on veut à utiliser un fermetur, parce que beaucoup plus rapide, et donc plus rentable, nonobstant le fait qu'on considérerait cela comme risqué dans les études préliminaires ? Les considérations économiques l'ont-elles donc emporté sur toutes celles tentant de préserver plus ou moins la sécurité de ceux qui vendront après nous ? » - <b>0628</b></li> </ul>	

**LÉGENDE**

CA-NUMÉRO COLLE D'ÉTUDE D-NUMÉRO DÉCLARÉ Q-NUMÉRO QUESTION CC-COÛT EST DE L'INTERVENIR D-DÉTAIL CONTRIBUTION A-NUMÉRO AUCI FD-DATE AUCI SUR LE CHIFFRE D'ACTES

Dans les tableaux les valeurs figurent les trois catégories de participations : la portée du projet, toutes mais connexes, et enfin déconnectées. Le tableau de référence sur le site du référentiel [www.cigec.org](http://www.cigec.org) les valeurs ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet**

**Tableau 1 (suite) : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Commissaires généraux sur l'évaluation des risques (suite)			<ul style="list-style-type: none"> <li>« Les risques en jeu sont suffisamment graves pour que l'on ne précipite pas le processus décisionnel » - <b>01168</b></li> <li>« Comment être sûr qu'aucune infiltration d'eau, profond des fissures de la couche argileuse, ne pénètre dans les zones de stockage entraînant la déstabilisation des colis avant d'aller contenir les nappes souterraines ? » - <b>01647</b></li> </ul>	
Options alternatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Recherches sur la séparation transmutation » - <b>0412</b></li> <li>« Maintien d'une recherche de haut niveau ou sein même du stockage » - <b>0414</b></li> <li>« L'entoupage ne peut se justifier que comme solution provisoire » - <b>0420</b></li> <li>« La recherche doit se poursuivre » - <b>0412 et 0402</b></li> <li>« Soutien à la recherche fondamentale en matière de séparation - transmutation » - <b>0414</b></li> <li>« Première substitution de Diglo avec une limitation du contenu à stocker » - <b>0401</b></li> <li>« S'il y a une guerre ou il importe quel problème de société, comment garantir que les entoupages dans lesquels certains veulent laisser les déchets restent sans aussi longtemps que les déchets restent dangereux ? » - <b>0608</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Recherche d'alternatives à l'entoupage profond » - <b>0416 et 0415</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Recherche d'autres voies que Diglo entoupage provisoire en surface ou en sub-surface » - <b>0404</b></li> <li>« L'entoupage est la seule option envisagée sérieusement, sans aucune possibilité de recul, toute d'alternative » - <b>0479</b></li> <li>« Cette politique axée sur l'entoupage n'est la possible éternité, imprévisible, d'un progrès qui pourrait représenter un changement profond du paradigme qui représentera la vision actuelle de nucléaire, et qui impliquerait par exemple la maîtrise de la technologie d'ultra hautes températures permettant d'envisager des transmutations, sans des assemblages nucléaires aussi inefficaces et stables que par exemple l'halium » - <b>0132</b></li> <li>« Le stockage en sub-surface des déchets radioactifs les plus dangereux doit être à nouveau envisagé » - <b>04131</b></li> <li>« Garantir les conditions d'un entoupage de longue durée tel qu'il a été envisagé à l'issue du débat public organisé par George Meccardi en 2000 » - <b>04149</b></li> <li>« L'entoupage présumé en surface ou sub-surface » - <b>06</b></li> <li>« L'entoupage de longue durée est une solution de base qui est la meilleure, la plus sûre, la moins chère pour résoudre le confinement ultime des déchets radioactifs HA dans des bâtiments "en surface" ou en "sub-surface" bien surveillés et gardés en permanence le temps nécessaire » - <b>08, 013</b></li> <li>« La fusion nucléaire (paragraphe 18) offre, le moment venu, ou plus tard, des perspectives exceptionnelles » - <b>09</b></li> <li>« L'entoupage à grande profondeur de ces déchets avec une possibilité de réversibilité limitée dans le temps, ne garantit pas répondre à la gravité du problème. Seul un stockage en sub-surface tel que déjà pratiqué en d'autres sites, permet le nécessaire retraitement des déchets au regard des générations futures et une réversibilité permanente » - <b>01</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Quelqu'un n'a-t-il pas le droit de laisser nos déchets (ou moins les plus radioactifs) dans notre pays ? » - <b>0358</b></li> <li>« Faire accompagner par un "body-scoping" cette par l'AFRICHER les déchets utilisés ou fin fond des fosses de subduction ; les déchets se mélangent aux "vieux" de l'atmosphère ne ressortent pas avant des millions d'années et les déchets qui plus est » - <b>A333</b></li> </ul>

**LÉGENDE**

CA-NUMÉRO COLLE D'ÉTUDE D-NUMÉRO DÉCLARÉ Q-NUMÉRO QUESTION CC-COÛT EST DE L'INTERVENIR D-DÉTAIL CONTRIBUTION A-NUMÉRO AUCI FD-DATE AUCI SUR LE CHIFFRE D'ACTES

Dans les tableaux les valeurs figurent les trois catégories de participations : la portée du projet, toutes mais connexes, et enfin déconnectées. Le tableau de référence sur le site du référentiel [www.cigec.org](http://www.cigec.org) les valeurs ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 1 (suite) : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie**

**Remarque importante :** Concernant les risques, l'ASN dans son courrier récent du 18 novembre 2013 à la Directrice Générale de l'Andra, l'Autorité rappelle les éléments suivants :

- 1. Les caractères synthétique et intermédiaire du dossier présenté ne me permettent pas, à ce stade du processus de développement du projet Cigéo, de prendre une position arrêtée sur certaines options présentées.** Celles-ci devront être tout particulièrement justifiées et leur influence sur la sûreté détaillée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de création d'une installation de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde que vous remettrez au titre de la loi du 28 juin 2006. Je souhaite également porter à votre connaissance les points suivants que le développement par étapes de l'installation, sur une durée a priori séculaire, implique de considérer :
  - Le volume à l'intérieur duquel pourra s'étendre le stockage est limité et il convient de le gérer au mieux. Par ailleurs, le creusement et le fonctionnement des différentes tranches sont prévus pour être réalisés au fur à et mesure. La construction et le fonctionnement de nouvelles tranches peuvent alors avoir un impact sur la sûreté des tranches précédemment en fonctionnement. Une conception globale de l'installation, en considérant son extension maximale, doit donc être définie et présentée avec un niveau de démonstration de sûreté suffisant dès le dépôt de la demande d'autorisation de création de l'installation ;
  - Le creusement et l'exploitation de certains alvéoles ne devant intervenir que dans plusieurs dizaines d'années, des évolutions de connaissances et de techniques ainsi que le retour d'expérience pourront conduire à modifier les concepts retenus initialement dans le dossier de demande d'autorisation de création. Ces évolutions pourront notamment être issues des réexamens périodiques de sûreté qui conduiront à la réévaluation de sûreté de l'installation au regard des meilleures pratiques internationales.
- 2. L'ASN considère que les éléments de conception suivants vont dans un sens favorable à la sûreté en exploitation de l'installation :**
  - Le principe de séparation physique des flux dans les zones de chantier et d'exploitation nucléaire pour les liaisons surface-fond, notamment pour la descendrière « bitube » qui permet de disposer de possibilités d'actions supplémentaires en situation incidente ;
  - Le maintien, voire le renforcement de choix structurants qui avaient été considérés comme favorables lors de l'examen du dossier dit « Juin 2009 », en particulier le faisceau de deux galeries de liaison dans la zone de stockage MAVL, la séparation physique des activités au niveau de la zone centrale, la minimisation du nombre d'interfaces entre zones nucléaires et de travaux ;
  - L'élaboration d'un référentiel incendie spécifique aux installations souterraines qui constitue une première étape indispensable, dans le cas particulier d'une installation comme Cigéo, pour permettre la mise en œuvre de dispositions de protection contre l'incendie adaptées aux spécificités de l'installation ;
  - L'abandon de l'utilisation d'engins de manutention propulsés par un moteur thermique dans la zone nucléaire, le choix d'un transfert de colis sur rails dans l'ensemble des installations souterraines, la réduction du nombre de moyens de manutention possibles dans les alvéoles MAVL et la limitation des matières combustibles dans les zones nucléaires ;
  - La stratégie choisie pour les colis de moyenne activité à vie longue qui consiste à retenir comme premier système de confinement le colis de stockage et comme second système de confinement en phase d'exploitation la hotte de manutention ;
  - La stratégie retenue de mise en œuvre d'une barrière de filtration à l'extraction d'air des alvéoles MAVL.

## ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet

**Tableau 1 (suite) : Informations reconnues par la CPDP comme significatives sur des risques avérés dont la prévention est établie**

- 3. L'ASN considère que les choix d'options suivants nécessiteront une attention particulière dans le cadre de la démonstration de sûreté de l'installation :**
    - L'évolution des données d'entrée : les hypothèses et données qui sous-tendent le nouveau modèle hydrogéologique devront être explicitées, ainsi que celles ayant conduit à retenir les valeurs présentées pour l'extension de la zone endommagée ;
    - La démarche de sélection des scénarios de sûreté : la discrimination des scénarios retenus pour le dimensionnement de l'installation devra être justifiée dans le dossier support à la demande d'autorisation de création. Cette justification devra intégrer la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté ;
    - L'architecture regroupée semi-enterrée des installations de surface : il conviendra d'analyser de manière approfondie certains risques (incendie, inondation d'origine interne ou externe) qui devront être considérés en fonction de cette architecture particulière ;
    - L'élargissement de l'usage d'un tunnelier « pleine face » pour excoaver les galeries de liaison de l'installation souterraine, en plus de la descendrière et des galeries principales composant la zone centrale des installations souterraines : il conviendra de définir pour la demande d'autorisation de création, si cette solution de creusement
- est retenue, le ou les points d'arrêt et les investigations nécessaires permettant de s'assurer de l'absence d'effets réducteurs du creusement sur les ouvrages souterrains et les équipements ;
- Les intervalles de temps laissés entre la construction d'alvéoles HA et leur exploitation : l'influence sur la sûreté en exploitation et à long terme du stockage des durées laissées entre la construction d'alvéoles HA et leur exploitation devra être décrite dans le dossier présenté en support de la demande d'autorisation de création ;
  - Les dispositions concrètes de maîtrise des risques incendie : une attention particulière devra être portée sur la maîtrise des risques liés à la co-activité, le désenfumage des galeries et l'intervention des secours ;
  - La réduction des distances entre les alvéoles de stockage MA-VL et la base des liaisons surface-fond : la longueur minimale des galeries entre les alvéoles de stockage et les liaisons surface-fond devra être justifiée au regard de l'objectif de minimisation des transferts de radionucléides à travers ces liaisons ;
  - L'exigence sur les performances du bouchon HA, destiné à sceller les alvéoles renfermant les colis de stockage HA : la révision à la baisse de l'exigence sur les performances du bouchon HA devra être justifiée.

### En complément de cette partie de l'avis de l'ASN, celui de l'IRSN (lettre de l'IRSN à l'ASN du 26 avril 2013) :

S'agissant de l'impact des évolutions sur la sûreté à long terme, l'IRSN considère que l'Andra devra s'assurer que les choix d'architecture (longueur de galeries, emplacement et performances des scellements) n'obèrent pas l'objectif de minimisation des transferts de radionucléides à travers les liaisons surface-fond. L'IRSN estime que ces éléments devront être justifiés au plus tard dans le dossier en support de la DAC.

Tableau 2 : Les risques avérés posant questions

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Modèles prévisionnels		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si un stockage est conçu sur le papier - d'une certaine manière avec des recherches qui sont faites dans les laboratoires, mais ne concernent pas la réalité de l'installation - s'il est fait, il faut être modeste. La précaution, c'est de dire - on sait faire de beaux calculs, on sait faire de bonnes études de succès, mais quand il faut tout de même les vérifier sur le terrain, on donne les moyens de vérifier ce que l'on a fait et, si cela ne va pas dans le bon sens, c'est réparer ce que l'on a fait »</li> <li>30-0910 F. Sernas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de confiance dans les modèles de calcul » CA5, CA58 et CA29</li> <li>Méthodes de calcul inadéquates à cause de la non maîtrise de la géométrie à long terme ; l'avis de la communauté scientifique » CA62 une assurance est totalement erronée dans CA152</li> <li>Présenter ces simulations et ces modèles comme des vérités scientifiques est une authenticité trompeuse (cas des virus) CA69</li> <li>La modélisation hydrogéologique en cours ne peut calculer la vitesse de transfert de radio nucléides, " à très long terme depuis le stockage vers les aquifères environnants " (rapport de la commission nationale d'évaluation 2. Nov. 2011) » CA181</li> <li>Les ansions (en particulier des radio-isotopes de très grande demi-vie 129I et 137Cs) sont beaucoup plus mobiles que les cations et que de grandes incertitudes subsistent sur leurs concentrations réelles dans les combustibles irradiés et dans les déchets HA et MA » CA118</li> <li>De fortes incertitudes concernant la migration rapide du 140 des gains de combustible » CA118</li> </ul>	
Nature des déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les colis bilaminés : ces colis peuvent s'enflammer et devenir des sources secondaires. Les producteurs de déchets et l'Andra doivent fournir des études qui permettront de savoir si ces réactions peuvent être maîtrisées en cas de départ de flu »</li> <li>30-1810 C. Sernas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'une explosion nucléaire liée au plutonium » CA2</li> <li>Risques inhérents aux déchets bilaminés » CA4 et CA56</li> <li>Durabilité des colis » CA16</li> <li>Tropabilité des colis » 30-1810 J.-C. Zerbib</li> <li>Le Plutonium et l'Américium peuvent migrer jusqu'à la nappe phréatique en l'espace de quelques décennies ou lieu de milliers d'années » CA84</li> <li>Le risque d'incendie par auto-inflammation des bilaminés enveloppés les bases radioactives MA est élevé au vu des quantités prévues (30.000 t) : l'évaluation de ces déchets du projet doit être définitive » CA118</li> <li>En cas de fusion du cœur d'un réacteur, quelle quantité de déchets supplémentaires sont générés et il pour Digto et les autres sites ? » 0728</li> <li>On ne sait pas à l'heure actuelle gérer et traiter de manière satisfaisante sur le plan radiologique les volumes considérables de gravats issus des anciens réacteurs UMS » CA116</li> </ul>	
Problèmes sismiques			<ul style="list-style-type: none"> <li>CA 18 et CA 91</li> <li>Les intensités sismiques locales sont importantes (villes actives, séisme 5,9 du 22 février 2003 à St-Denis) » CA118</li> </ul>	

LÉGENDE

CA-Nom du Collège d'acteur  
 D-Nom de Déclaration  
 Q-Nom de Question  
 DC-Désignation de l'interrogé  
 D-Nom de Déclaration  
 A-Nom de Acteur  
 FC-Fonction ou du sujet ciblé

Dans les tableaux les colonnes figurent les trois catégories de participants : le modérateur ou projet, les acteurs non concernés, et les acteurs concernés.  
 Le schéma de référence sur le site du débat public www.3000jours.org les études ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet

Tableau 2 (suite) : Les risques avérés posant questions

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Entreposage			<ul style="list-style-type: none"> <li>À SURE, avant d'être descendus dans les cuvettes, les colis seront entreposés (stock temporaire) pendant un siècle et pourront constituer l'arsenallement, malgré les filtres sur les ventilations » CA76</li> <li>Quelle dangerosité le projet Cigéo représente-t-il dans sa phase première, le transport et l'entreposage sur surface ? » 0728</li> </ul>	
Failles dans l'argile			<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilité des couches géologiques ; perturbations de la roche induite par Digto » CA5 et CA42</li> <li>Fragilisation de la couche argileuse par la rétroaction de galeries » CA29</li> <li>Infiltration d'eau » CA42 et CA81</li> <li>Argile hétérogène » CA82 (cf. également CA152 en annexe)</li> <li>L'eau entrera dans le site par un phénomène de dissolution du milieu. La seule réponse qu'elle apporte est de créer des "formations anecdotiques" qui formeront barrière entre le site et le milieu. En somme des galeries pour protéger d'autres galeries » 02 et CA71</li> <li>Les rôles respectifs du fluage de la matrice argileuse et de la propagation des microfissures apparaissent encore mal maîtrisés » CA88</li> <li>L'Andra peut-elle déterminer quelle relative le risque de pollution du Bassin parisien et du Bassin normand ? En cas de contamination, qui indemniserait les riverains ? Qui assumerait la dépollution et avec quel financement » 0718</li> </ul>	
Déformations liées à Cigéo			<ul style="list-style-type: none"> <li>Basculer de la maîtrise de la pression dans le sous-sol : réduction de la dimension des boîtiers, les presses se basent et bloquent des colis » CA18</li> <li>Les calculs d'évaluation pour dimensionner l'épaisseur du chemise en acier (AS 100) comportent encore des incertitudes » CA88</li> <li>Le site de base permettra la nappe (phréatique) et l'environnement » FC-1606</li> </ul>	
Production d'hydrogène (et autres gaz)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ventilation pour certains déchets nucléaires prévue pour l'Andra » CA3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est votre estimation du temps nécessaire, après "remeture définitive" du maintien de la ventilation ? » 0182</li> <li>C'est le devoir de l'Andra de minimiser dès le départ la possibilité qu'il y ait des matières qui s'enflamment » 30-1810 C.Sernas</li> <li>Il faut se préoccuper de la possibilité qu'il y ait des endroits où il y ait des accumulations de poches d'hydrogène » 30-1810 C.Sernas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un système de ventilation conçu pour évacuer 1,8 millions m³/h » CA45</li> <li>Émissions gazeuses et chimiques » CA4, CA5, CA15, CA34, CA42, CA58, CA118, CA138</li> <li>Méthane produit par tremblements de terre » CA62 (appartient de CA118)</li> <li>Risques d'incendie et d'explosion » CA16, CA34, CA56, CA65, CA96, 0724</li> <li>Ventilation et dégagements gazeux dans l'atmosphère » CA8, CA99</li> </ul>	

LÉGENDE

CA-Nom du Collège d'acteur  
 D-Nom de Déclaration  
 Q-Nom de Question  
 DC-Désignation de l'interrogé  
 D-Nom de Déclaration  
 A-Nom de Acteur  
 FC-Fonction ou du sujet ciblé

Dans les tableaux les colonnes figurent les trois catégories de participants : le modérateur ou projet, les acteurs non concernés, et les acteurs concernés.  
 Le schéma de référence sur le site du débat public www.3000jours.org les études ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 2 (suite) : Les risques avérés posant questions**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Production d'hydrogène (et autres gaz) saine			<ul style="list-style-type: none"> <li>« Les colis vitrifiés HA émettent des isotopes radioactifs de gaz rares de fission (K, Xe) qui ne sont pas piégés chimiquement dans la matrice oncochrome » <b>CA19</b></li> <li>« Une ventilation efficace doit assurer une aération d'atmosphère dans les galeries qu'on est-il dans les sites totalement bagnes ? » <b>Q183</b></li> <li>« 600 m<sup>3</sup> par seconde, ça fait quand même 10 milliards de m<sup>3</sup> d'air par an rejette dans notre atmosphère locale. Cet air confondra des poussières et gaz radioactifs. Que deviendront nos cultures locales ? » <b>Q670</b></li> <li>« Certains colis peuvent également dégager un certain nombre de gaz radioactifs » <b>Q1</b></li> <li>« Comment, avec tous ces véhicules, ces engins de manutention, les échafaudages, et tous ces systèmes de contrôle, éviter la moindre émission locale en présence de l'hydrogène omniprésent, une accumulation dans des portes non ventilées s'avèrera toujours possible ? » <b>CA1</b></li> </ul>	
Fermeture des événements		<ul style="list-style-type: none"> <li>« Il faudra que cela soit démontré in situ par un démonstrateur » <b>90-1810 C, Serres</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« La fermeture étanche des événements avec la bentonite connue après la demande d'autorisation » <b>CA49, CA58, CA60</b></li> <li>« L'étroite ne soit pas effectuer les scellages, et qu'elle sera plus tard la demande, qu'on dise sous les toilettes, si elle y parvient » <b>CA, CA83</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Éviter les tentatives d'intrusion dans 2, 10 ou 100 siècles » <b>RC 62/97</b></li> </ul>

**LÉGENDE**

- CA-Nombre Code d'œuvre
- Q-Nombre Question
- RC-Nombre Contribution
- D-Nombre Déclaration
- A-Nombre Avis
- 90-Code Num de l'intéressé
- 10-Code Avis sur le forum citoyen
- Débat contradictoire

Dans les tableaux les colonnes figurent les trois catégories de participants : les auteurs du projet, leurs avis concis, et les déclarations. Le retour de retour sur le site du débat [www.debatpublic-cigéo.org](http://www.debatpublic-cigéo.org) les auteurs ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet**

**Tableau 3 : Application du principe de précaution au projet Cigéo, recherches à mener et autres risques**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Vers le principe de précaution	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Cigéo doit se construire par phases afin de profiter des avancées technologiques » <b>CA18</b></li> <li>« La précaution mise en place pour gérer les déchets les plus radioactifs illustre bien cette déclinaison du principe de précaution » <b>DC-0910 F, Labolette</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Création d'une zone pilote qui sera observée pendant cinquante ans » <b>CA3</b></li> <li>« La preuve de sûreté du projet de stockage est à établir par étapes. Ainsi, la délivrance d'une autorisation de construction n'aboutit pas de façon automatique à une autorisation d'exploitation. L'autorisation d'exploitation ne pourra être accordée qu'après l'évaluation de toutes les données nouvelles lors de la construction. Jusqu'à cette date, l'exploitation du site de stockage devra rester sous réserve d'un dossier de sûreté (" safety case ") en évolution » <b>CA83</b></li> <li>« Le stockage géologique relève d'une approche prudente par rapport à un risque sévère » <b>DC-0910 F, Bessus</b></li> <li>« Si un stockage est conçu sur le papier – d'une certaine manière avec des recherches qui sont faites dans les laboratoires, mais ne concernant pas la réalité de l'installation – s'il doit se faire, il faut être modeste. La précaution, c'est se dire : on sait bien de beaux calculs, on sait bien de bonnes études de sûreté, maintenant il faut tout de même les vérifier sur le terrain, se donner les moyens de vérifier ce que l'on a fait et, si cela ne va pas dans le bon sens, c'est repasser ce que l'on a fait » <b>DC-0910 F, Bessus</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Il s'agit de développer tout à la fois prévention et précaution face aux risques environnementaux ; veille sur les signaux faibles » <b>CA47 et CA58</b></li> <li>« Première autorisation : limitation du contenu à stocker » <b>CA47</b></li> <li>« Appliquer le principe de précaution » <b>CA81</b></li> <li>« Le principe de précaution ne doit pas être une option » <b>CA103</b></li> <li>« Pourquoi ce projet a-t-il été dimensionné à une échelle industrielle sans qu'aucune expérimentation en conditions réelles n'ait pu préalable été réalisée sur plusieurs décennies comme pour n'importe quel projet industriel » <b>CA118</b></li> <li>« Nous restons convaincus que le stockage profond de déchets radioactifs serait un erreur aux conséquences à long terme dont personne ne peut aujourd'hui prédire. Le principe de précaution devrait donc s'appliquer dans ce domaine en évolution continue » <b>CA133</b></li> <li>« Étape de démonstration sur une installation pilote de taille réduite mais capable de tester l'ensemble des opérations et sur les différentes catégories de colis » <b>Q1</b></li> <li>« Au niveau local, le principe de précaution implique d'éviter la zone des 900km<sup>2</sup> autour du site » <b>CA</b></li> <li>« Le principe de précaution n'a rien à voir avec le problème des déchets » <b>DC-0910 D, Bailey</b></li> <li>« Question : qui est garant du principe de précaution ? » <b>Q1315</b></li> </ul>	
Certaines recherches essentielles au confinement des évènements ne sont pas réalisées		<ul style="list-style-type: none"> <li>« De nombreuses expérimentations doivent encore être menées (soudainement par exemple) » <b>CA17</b></li> <li>« Les risques liés à la dispersion de matières radioactives par des portes de confinement doivent être pris en compte » <b>90-1810 E, Serres</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« La sûreté passive et le principe d'irradiation ne pourront être garantis sans une surveillance constante » <b>CA48</b></li> <li>« Comment est prévue la surveillance du site après la période de réversibilité ? » <b>CA46</b></li> <li>« Il semble que les risques se multiplient également dans le cas des opérations de fermeture des événements qui prévoient un arrêt volontaire de la ventilation » <b>Q21</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Le danger vient par les premiers déchets ceux qui ont fait sur la possibilité des trous d'entraînement ? » <b>Q685</b></li> </ul>

**LÉGENDE**

- CA-Nombre Code d'œuvre
- Q-Nombre Question
- RC-Nombre Contribution
- D-Nombre Déclaration
- A-Nombre Avis
- 90-Code Num de l'intéressé
- 10-Code Avis sur le forum citoyen
- Débat contradictoire

Dans les tableaux les colonnes figurent les trois catégories de participants : les auteurs du projet, leurs avis concis, et les déclarations. Le retour de retour sur le site du débat [www.debatpublic-cigéo.org](http://www.debatpublic-cigéo.org) les auteurs ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 3 (suite) : Application du principe de précaution au projet Cigéo, recherches à mener et autres risques**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas	
Autres formes de risques	<p>« Il conviendra de s'assurer de la parfaite transparence quant aux moyens mis en œuvre pour la sécurité du personnel qui y travaille, notamment en cas d'incendie (double tunnel d'accès, évacuation, prise en compte du comportement des colis entreposés en cas d'incendie) » - <b>CA74</b></p> <p>« Il faut apporter un soin particulier au suivi des pollutions et à l'intégration paysagère des installations » - <b>CA75</b></p>	<p>« Risques liés au chantier » - <b>CA38</b></p> <p>« Maîtrise de l'emprise foncière » - <b>CA35</b></p> <p>« Impact paysager, environnemental et hydraulique du site » - <b>CA35 et CA72</b></p> <p>« Les travaux à réaliser sur le plateau pourraient perturber les sources qui alimentent la commune » - <b>CA72</b></p> <p>« Gestion des déchets (non radioactifs) » - <b>CA82</b></p> <p>« Si rien n'est anticipé nous serons en permanence confrontés à des problèmes qu'il nous faudra régler en urgence, et les domaines liés qui le régissent, les transports, la formation prennent du temps à se régler » - <b>CA84</b></p> <p>« Que va devenir le paysage (recouvert d'un voile 10 mètres de hauteur sur des centaines d'hectares), so-14 y avait des pollutions locales induites par ces déchets " dégradables ? " » - <b>CA76</b></p> <p>« La résolution des sonneries nucléaires acoustiques, vibratoires, poussières, etc. passe par une étude qui n'est pas réellement évoquée dans le document du Maître d'Ouvrage » - <b>CA75</b></p> <p>« Si cela se passe comme pour la construction de l'EPR de Flamanville (sonnerie nucléaire, plusieurs dizaines de nationalités différentes se côtoieraient sur le chantier gigantesque pour le confort, Comment sites, se sont du bien été maintenu (qualité onéolog ?) des habitants, aborder cette réelle question ? » - <b>CA71</b></p> <p>« Possibilité d'attaques militaires ou de terroristes kamikazes de ce site ? » - <b>CA7</b></p> <p>« Il y a des incertitudes techniques à gérer, qui sont la conception même du projet, mais il y a vraiment une incertitude au cas d'un de ces sites, qui sont d'ordre sociétal » - <b>DC-08/10 à 10 pages</b></p> <p>« Plusieurs dizaines de nationalités différentes se côtoieraient sur le chantier gigantesque pour le confort, Comment dans, se sont du bien été maintenu (qualité onéolog ?) des habitants, aborder cette réelle question ? » - <b>CA70</b></p> <p>« Quelques centaines de camions par jour (1 par minute environ). La résolution des nombreuses nuisances acoustiques, vibratoires, poussières, etc. passe par une étude qui n'est pas réellement évoquée dans le document du Maître d'Ouvrage (DMO) » - <b>CA76</b></p> <p>« Si, comme les opposants l'ont signalé, ces roches argileuses se dégradent en présence d'eau, que va devenir le paysage (recouvert d'un voile 10 mètres de hauteur sur des centaines d'hectares), so-14 y avait des pollutions locales induites par ces déchets " dégradables ? " Quel va être l'effet sur la faune giboyeuse et la végétation ? » - <b>CA70</b></p>	<p>« Image : d'origine, d'air touristique et tourisme, agro-alimentaire » - <b>CA48</b></p> <p>« Les agriculteurs s'inquiètent aussi du mélange du territoire par l'Andra » - <b>CA77</b></p> <p>« En cas d'émissions radioactives, la vente des produits agricoles de la région serait sûrement affectée négativement. Quelles solutions et quelle indemnisation est prévue ? » - <b>CA76 et CA88</b></p> <p>« Les agriculteurs locaux s'inquiètent de l'abandon de la pression foncière, de la déqualification officielle qui en découle et qui risque de compromettre les projets de transmission ou d'investissement » - <b>CA86</b></p> <p>« Sur le plan agricole, l'emprise foncière potentielle du projet, dans une zone future contre l'artificialisation des terres, est énorme (790 ha, 440 en Meuse et 340 en Haute-Marne) » - « Qui vont venir près des poubelles ? » - <b>CA70</b></p> <p>« Qui garantit que ce cimetière radioactif n'induit pas une désertification de la région, sans même attendre l'accident intermédiaire ? » - <b>CA117</b></p> <p>« SMO-Lavoisier a été dévisagé par l'Andra pour réaliser les études d'impact projet relatives à la conception des installations de surface du projet Diglo [...] Supposons que l'entreprise mondiale soit construite dans son pays pour les faits respectés. Quelle incidence sur la pérennité du projet français et quelle assurance de qualité pourra-t-elle fournir ? » - <b>CA 120</b></p> <p>« Le coût et l'augmentation du prix ont des conséquences économiques sur les installations et sur les installations » - <b>CA136</b></p> <p>« Les manques à gagner induits par la dégradation de l'image économique, écologique et agricole de la région de Champagne et de Lorraine, les amoncelés ou les installations nucléaires, ont été notés » - <b>CA138, CA139</b></p> <p>« Risque que les productions agricoles soient contaminées par de la radioactivité provenant des déchets stockés » - <b>CA14</b></p> <p>« Durant la phase d'exploitation du projet Diglo, face aux risques sociétaux (qui peuvent d'ailleurs se cumuler) : désertification totale de l'Etat, révolte populiste, terrorisme, guerres, crash financiers, disparition d'outils (EPR, ITER, etc., Andra...) Quelles sont les sécurités pérennes prévues ? » - <b>CA14</b></p> <p>« Le nucléaire exclut toute autre industrie » - <b>CA14</b></p>	<p>« Comment protéger-vous les employés et les riverains des rayonnements ionisants polluant l'environnement sur plusieurs dizaines de mètres de large le long des voies lentes, des routes, sur les sites de repos, lors des transports des déchets radioactifs ? » - <b>CA88</b></p> <p>« Vous ne pouvez accéder dans votre débat, la question de la santé au travail, dans le cadre du nucléaire, les salariés sont exposés à des rayonnements ionisants et c'est ça qui pose problème à leur santé » - <b>CA91</b></p> <p>« Risque pour le personnel, que ce soit les études dans un puits, des risques d'électrocution, de brûlures, etc. » - <b>DC-16/10 B, Thibault</b></p> <p>« Comment éviter que les productions d'électricité ne créent et fassent réapparaitre les déchets enterrés ? » - <b>CA92</b></p> <p>« L'autre offre de l'argile dans des petits sachets. Si on le met dans l'eau, elle se dissout en brin. S'il y a des infiltrations, quels dangers pour les déchets ? » - <b>CA95</b></p> <p>« Quelles mesures de sécurité anti-terroristes seront-elles mises en œuvre ? Quelles en seront les conséquences sur la liberté des populations locales ? » - <b>CA121</b></p> <p>« Quelles sont les mesures réelles pour l'économie régionale ? » - <b>CA91</b></p> <p>« Quels sont les risques en profondeur de la co-activité ? » - <b>CA95</b></p> <p>« Le passage quotidien de 200 camions, la consommation de 500 m<sup>3</sup> d'eau par jour, et le rejet de 2 000 tonnes de déchets industriels par an » - <b>CA1</b></p> <p>« L'affirmation possible des filtres à très haute efficacité prévus initialement pour empêcher les relâchements de particules en sortie d'ouvrages » - <b>CA1</b></p> <p>« Impact déplaçable à notre Département » - <b>CA96</b></p> <p>« Impact sur la vie des habitants et le risque des maladies » - <b>CA78</b></p> <p>« L'Andra nous fait une belle théorie avec la consultation des riverains, mais dans les faits, cela ne marche pas. Une fois que les déchets sont là, cela va polluer un peu l'environnement, mais ce n'est pas grave, ne vous inquiétez pas ! » - <b>DC-06/10 G, Ballez</b></p>	

**LEGÈNDE**

CA-Nombre d'avis d'avis	B-Nombre de débats	Q-Nombre de questions	DC-06-10-10 de l'intermédiaire
B-Nombre de contributions	A-Nombre de sites	10-06-10-10 sur le forum citoyen	DC-06-10-10 de l'intermédiaire

Dans les tableaux les nombres figurent les trois catégories de participants : le grand public, les élus locaux, et les associations.  
Le schéma de référence sur le site du débat sera [www.digitale-cigéo.org](http://www.digitale-cigéo.org) les données ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet**

**Tableau 3 (suite) : Application du principe de précaution au projet Cigéo, recherches à mener et autres risques**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Autres formes de risques (suite)				

**LEGÈNDE**

CA-Nombre d'avis d'avis	B-Nombre de débats	Q-Nombre de questions	DC-06-10-10 de l'intermédiaire
B-Nombre de contributions	A-Nombre de sites	10-06-10-10 sur le forum citoyen	DC-06-10-10 de l'intermédiaire

Dans les tableaux les nombres figurent les trois catégories de participants : le grand public, les élus locaux, et les associations.  
Le schéma de référence sur le site du débat sera [www.digitale-cigéo.org](http://www.digitale-cigéo.org) les données ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 4 : Considérations générales sur la réversibilité**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Considérations générales sur la réversibilité	<p>« Considération fondamentale du projet » <b>CA16</b></p> <p>« Il importe que la future loi sur les conditions de réversibilité en garantisse le fonctionnement » <b>CA23</b></p> <p>« La réversibilité a été, est, et sera l'exigence absolue des élus meusiens ; si l'aire des très vides de recherche sur la « séparation-transmutation » aboutit, elle permettra de réduire les déchets ultimes des centrales. Ainsi, le stockage souterrain doit pouvoir accueillir cette nouvelle forme d'utilisation des déchets » <b>CA24</b></p> <p>« La réversibilité doit être maintenue à minima pendant la durée d'exploitation » <b>CA27 et CA30</b></p> <p>« La limiter à une durée aussi courte que possible » <b>CA33 et FC-15/10</b></p> <p>« Cette réversibilité est nulle, voire nuisible » <b>CA32</b></p> <p>« La réversibilité et la récupérabilité devront trouver les sites sur l'inviolable principe de précaution » <b>CA44</b></p> <p>« La réversibilité du projet Cigéo est une garantie démocratique : c'est la possibilité d'inverser le stockage » <b>CA51</b></p> <p>« Cette réversibilité [...] constitue une réponse à la hauteur des exigences des populations » <b>CA51</b></p> <p>« Le CESEL estime que les principes de réversibilité, récupérabilité constituent des éléments clés de la gouvernance de projet, mais qu'ils ne doivent pas entraver des dispositifs de sûreté du stockage » <b>CA56</b></p> <p>« Le projet Cigéo offre quant à lui une double approche, celle d'assurer un entassement sécurisé, et celle de la réversibilité et de la récupérabilité, c'est-à-dire de pouvoir être mieux si les technologies à l'avant » <b>CA74</b></p> <p>« En matière de réversibilité, qui aura l'outil ? Pour décider de leur réussite ou non ? » <b>CA51</b></p> <p>« En matière de réversibilité, qui dit la loi ? Qui va décider ? Avec quelle concertation ? » <b>CA26</b></p> <p>« Je sais d'avoir que la réversibilité ne sera pas possible une fois au fond, et pour moi j'ai vu que ça ne se fait pas » <b>CA31</b></p> <p>« La réversibilité est une source potentielle de vol ou d'utilisation terriste et augmente fortement les coûts du stockage » <b>A43</b></p>	<p>« C'était ou devrait être une décision gouvernementale [...] l'engagement ce n'est pas une mauvaise idée » <b>30-08/10 F. Beaus</b></p> <p>« Le principe est techniquement utile car il instaure un retour d'expérience opérationnel sur le bon fonctionnement du stockage » <b>CA1</b></p> <p>« Consiste à pouvoir revenir sur les décisions du stockage et notamment à pouvoir récupérer les déchets » <b>CA15</b></p> <p>« Il convient de s'interroger sur l'importance à accorder au caractère réversible du stockage [...] et sur l'irréversibilité de fait impliquée par certaines contraintes de pratiques engagées notamment en amont du stockage géologique » <b>CA43</b></p> <p>« La réversibilité du stockage apparaît comme un critère important pour permettre la mise en œuvre d'alternatives solutions nouvelles, tant que cette option complique la mise en œuvre technique et en augmente les coûts » <b>CA190</b></p> <p>« La notion de stockage réversible présente un caractère paradoxal puisque la récupérabilité des déchets met en conflit avec une vision de la sûreté fondée sur l'isolation des matières radioactives et leur éloignement de l'homme » <b>CA20</b></p> <p>« Qui travaille sur la réversibilité ? Quel rôle y a-t-il joué ? » <b>CA17</b></p> <p>« L'entassement des combustibles usés pour une réutilisation dans un siècle ne paraît pas irréaliste ? » <b>CA25</b></p> <p>« Pourquoi les conditions de réversibilité de Cigéo seront-ils faits par une loi à posteriori et ne sont-ils pas proposés et débattus dans le débat public ? » <b>CA26</b></p> <p>« La récupérabilité, la réversibilité au sens technique du terme, c'est-à-dire de donner les moyens de pouvoir revenir en arrière en récupérant les coûts, n'est pas nécessairement à comprendre comme la gestion d'un accident, c'est donner une liberté de choix, effectivement par conception, de pouvoir revenir à la situation précédente » <b>30-08/10 F. Beaus</b></p> <p>« Cela signifie qu'il doit être possible de retirer " proprement " et sans risques, et à tout moment critique, pour les populations et les sociétés, les déchets radioactifs déjà placés dans les structures de Cigéo. Cette opération, lourde et de confiance entre l'Andra et les habitants du canton, devait être présentée par le Molto d'Ourvege lors des débats publics (qui n'ont pu avoir lieu) » <b>CA70</b></p>	<p>« Cette notion a été introduite afin de valider les retombées à l'issue d'un entassement » <b>CA54, 08-08/10 D. Ballez</b></p> <p>« Il n'y a pas de budget prévu pour l'activation des coûts » <b>CA84</b></p> <p>« La solution de l'imposition préemptive, réclamée lors du précédent débat, n'est pas étudiée sérieusement. Elle est pourtant beaucoup moins chère et permet une réelle réversibilité » <b>CA29</b></p> <p>« Dans l'éventualité de devoir remonter un coût, les installations de surface devraient être le dépôt, avoir été conçues dimensionnées et dotées d'équipements de contrôle, de décontamination et d'emballage ; avec une capacité suffisante à toute une série de coûts devant être envisagés » <b>CA80</b></p> <p>« La réversibilité présentée par l'Andra se limite à la " récupérabilité " de quelques déchets » <b>CA81</b></p> <p>« Dans [la mal] réversibilité, on peut mettre ce qu'on veut » « Le thème de la réversibilité est une construction de l'acceptation du mode de stockage » <b>CA84</b></p> <p>« Sur la période d'entassement, à 60 ans par jour descendus, il sera très impossible de revenir en arrière, d'autant plus qu'aucun budget n'est prévu pour le rattrapage des coûts » <b>CA86</b></p> <p>« Manque de garantie en matière de réversibilité et de récupérabilité » <b>CA117</b></p> <p>« Les conditions de réversibilité et récupérabilité des déchets demandées par la loi ne me semblent pas conçues pour être réellement mises en œuvre » <b>CA116</b></p> <p>« La notion de vitesse de sortie des coûts devient un paramètre majeur, alors que l'entassement peut être l'objet d'une planification temporaire sur plusieurs dizaines d'années. On imagine mal en effet l'idée d'une réversibilité au même rythme que celui adopté par l'entassement (soit ans) pour répondre à une situation d'urgence » <b>CA128</b></p> <p>« C'est aussi un moyen de tranquilliser l'opinion publique... » « Ce moment en est opérationnel est-il prévu ? » « Si non, quelles alternatives ont été choisies pour l'opérationnalité connectée à l'échelle de 100 ans ? » <b>CA87</b></p>	<p>« La réversibilité est un leurre, l'Andra le dit » <b>CA253</b></p> <p>« Si tout ressort des déchets stockés ? Quel en sera le coût ? Quelle solution alternative ? » <b>CA83</b></p> <p>« Le site de Bure a fait l'objet d'une étude très complète, tout est fait. Ce genre de confinement est très sûr ; voir le réacteur naturel d'Oklo. Il faut renoncer à la réversibilité, top colléaux, sans intérêt, sinon " politiques " » <b>CA66</b></p> <p>« La réversibilité est une source potentielle de vol ou d'utilisation terroriste et augmente fortement les coûts du stockage » <b>CA43</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>CA0</b></p> <p>« Il est très important de conserver la réversibilité du stockage, pour éventuellement transférer vers un site « sûr », pour envisager un autre type de traitement, et surtout pour laisser aux générations futures le libre choix de disposer de ces déchets pour d'autres usages » <b>CA57</b></p> <p>« Nous étudions les solutions techniques qui permettraient aux générations suivantes, si elles le souhaitent, si elles en avaient besoin, de pouvoir retirer les coûts qui ont été stockés afin de leur faciliter une telle opération » <b>30-08/10 T. Labeche</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>FC-15/10</b></p>

**LEGENDE**

CA-Nombre Comité d'expert	CA-Nombre Déclaration	CA-Nombre Question	CA-Cote-Note de l'interrogé
D-Nombre Contribution	A-Nombre Avis	FC-Note fait sur le forum citoyen	D662 CONSTATS

Dans les tableaux les couleurs figurent les avis indiqués de participants à l'atelier de projet, toutes notes confondues, et être déclinées. Le lecteur de retourner sur le site du débat public (http://www.d662.org) les avoir ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**ANNEXE VI - Tableaux des expressions du public sur le thème de la sécurité et réversibilité du projet**

**Tableau 4 (suite) : Considérations générales sur la réversibilité**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
Considérations générales sur la réversibilité (suite)	<p>« La réversibilité du stockage Cigéo permettra d'améliorer le stockage si nécessaire dans les années qui viennent, et ce sera un atout de l'expérience acquise, plutôt que de provoquer l'attentisme » <b>CA17</b></p> <p>« Le site de Bure a fait l'objet d'une étude très complète, tout est fait. Ce genre de confinement est très sûr ; voir le réacteur naturel d'Oklo. Il faut renoncer à la réversibilité, top colléaux, sans intérêt, sinon " politiques " » <b>CA66</b></p> <p>« La réversibilité est une source potentielle de vol ou d'utilisation terroriste et augmente fortement les coûts du stockage » <b>CA43</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>CA0</b></p> <p>« Il est très important de conserver la réversibilité du stockage, pour éventuellement transférer vers un site « sûr », pour envisager un autre type de traitement, et surtout pour laisser aux générations futures le libre choix de disposer de ces déchets pour d'autres usages » <b>CA57</b></p> <p>« Nous étudions les solutions techniques qui permettraient aux générations suivantes, si elles le souhaitent, si elles en avaient besoin, de pouvoir retirer les coûts qui ont été stockés afin de leur faciliter une telle opération » <b>30-08/10 T. Labeche</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>FC-15/10</b></p>	<p>« Qui décidera d'aller rechercher des déchets problématiques dans Cigéo ? Combien cela coûtera ? Qui paiera ? Quelle solution alternative pour les déchets problématiques ? Ces questions ne sont même pas abordées dans le dossier rédigé par l'Andra. Qui en sera-t-il ? Il faut reprendre une fraction importante des déchets stockés ? Quel en sera le coût ? Quelle solution alternative ? » <b>CA25</b></p> <p>« Il s'agit tout au plus d'une réversibilité des décisions contre le projet le rapport n°11 de la DNE publié en juin 2005 » <b>CA2</b></p> <p>« La définition officielle du principe de réversibilité prouve que les porteurs de stockage en couche géologique profonde n'ont pas conscience dans la solution qu'ils veulent imposer » <b>CA2</b></p> <p>« Imaginer, au bout de 5 ans, que la solution du stockage ne fonctionne pas. Cela signifie certainement beaucoup de choses pour une décision très difficile à prendre. Un lapsus d'usage, comment espérer le savoir faire nucléaire, et quel confort pour l'Andra ? » <b>30-08/10 D. Ballez</b></p> <p>« La réversibilité change la façon dont on va faire le stockage et, pour moi, c'est un peu d'être d'avoir un débat sur Cigéo sans avoir défini cette réversibilité » <b>30-08/10 D. Ballez</b></p> <p>« Elle ne consiste qu'à récupérer les coûts potentiels durant la période d'entassement des déchets, sans savoir, pour le moment, quelle sera la gouvernance et quelle en seront les modalités » <b>CA87</b></p> <p>« Les concepteurs énoncés de l'Assé savent le caractère [...] très et le fait ont été rendu la négociation des buts illusoires » <b>FC-16/08</b></p>	<p>« La réversibilité est un leurre, l'Andra le dit » <b>CA253</b></p> <p>« Si tout ressort des déchets stockés ? Quel en sera le coût ? Quelle solution alternative ? » <b>CA83</b></p> <p>« Le site de Bure a fait l'objet d'une étude très complète, tout est fait. Ce genre de confinement est très sûr ; voir le réacteur naturel d'Oklo. Il faut renoncer à la réversibilité, top colléaux, sans intérêt, sinon " politiques " » <b>CA66</b></p> <p>« La réversibilité est une source potentielle de vol ou d'utilisation terroriste et augmente fortement les coûts du stockage » <b>CA43</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>CA0</b></p> <p>« Il est très important de conserver la réversibilité du stockage, pour éventuellement transférer vers un site « sûr », pour envisager un autre type de traitement, et surtout pour laisser aux générations futures le libre choix de disposer de ces déchets pour d'autres usages » <b>CA57</b></p> <p>« Nous étudions les solutions techniques qui permettraient aux générations suivantes, si elles le souhaitent, si elles en avaient besoin, de pouvoir retirer les coûts qui ont été stockés afin de leur faciliter une telle opération » <b>30-08/10 T. Labeche</b></p> <p>« Des risques subsistent sans aucun doute (la réversibilité doit donner la possibilité d'y faire face), mais ils paraissent limités » <b>FC-15/10</b></p>	

**LEGENDE**

CA-Nombre Comité d'expert	D-Nombre Déclaration	A-Nombre Avis	FC-Note fait sur le forum citoyen	D662 CONSTATS
---------------------------	----------------------	---------------	-----------------------------------	---------------

Dans les tableaux les couleurs figurent les avis indiqués de participants à l'atelier de projet, toutes notes confondues, et être déclinées. Le lecteur de retourner sur le site du débat public (http://www.d662.org) les avoir ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**Tableau 5 : Possibilités techniques de la réversibilité et sécurité associée**

Thème	Favorable	Neutre / Non engagé	Défavorable	Ne sait pas
<b>Techniquement possible ?</b>	<p>« Nous estimons que la recherche doit se poursuivre pour trouver des solutions de confinement non définitives qui permettent aux générations futures d'avoir accès, sans risques, aux colis, soit pour faire face à un problème, soit en cas d'un autre réajustement de ces déchets »</p> <p><b>CA2</b></p> <p>« Le principe est techniquement aisé car il implique un retour d'expérience opérationnel sur le bon fonctionnement du stockage »</p> <p><b>CA1</b></p> <p>« La réversibilité impose de poursuivre des recherches »</p> <p><b>CA15</b></p> <p>« Je maîtrise ce message : la surveillance des paramètres clés d'évolution [du site], c'est la clé de voûte d'une réversibilité. C'est une chose sur laquelle on a des attentes fortes »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Retirer les colis : ce sont des situations qui ne sont pas toujours simples »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Je ne crois pas que tous les colis seront retirés, ce n'est pas vital »</p> <p><b>00-0910 E. Benas</b></p> <p>« Quels sont les critères qui permettent de dire : mon système fonctionne comme prévu ou pas ? »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Si le stockage est fermé, ce n'est plus dans une situation réversible. Mais pendant un siècle où le stockage doit rester ouvert, les moyens opérationnels doivent être définis afin de savoir comment on fait pour décider d'aller les chercher »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Il faudra autant de temps pour rescauter les colis que pour les y mettre »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p>	<p>« Le principe est techniquement aisé car il implique un retour d'expérience opérationnel sur le bon fonctionnement du stockage »</p> <p><b>CA1</b></p> <p>« La réversibilité impose de poursuivre des recherches »</p> <p><b>CA15</b></p> <p>« Je maîtrise ce message : la surveillance des paramètres clés d'évolution [du site], c'est la clé de voûte d'une réversibilité. C'est une chose sur laquelle on a des attentes fortes »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Retirer les colis : ce sont des situations qui ne sont pas toujours simples »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Je ne crois pas que tous les colis seront retirés, ce n'est pas vital »</p> <p><b>00-0910 E. Benas</b></p> <p>« Quels sont les critères qui permettent de dire : mon système fonctionne comme prévu ou pas ? »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Si le stockage est fermé, ce n'est plus dans une situation réversible. Mais pendant un siècle où le stockage doit rester ouvert, les moyens opérationnels doivent être définis afin de savoir comment on fait pour décider d'aller les chercher »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« Il faudra autant de temps pour rescauter les colis que pour les y mettre »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p>	<p>« En cas d'incendie, il faut récupérer des colis bitumeux qui seraient coulés, avec des galeries défectueuses »</p> <p><b>CA29</b></p> <p>« Les " colis " (180.000 m<sup>3</sup>) une fois posés par des robots dans leurs olivettes ne seront plus récupérables qu'au prix fort, si la séisme s'intensifie pas trop vite sous leur poids »</p> <p><b>CA101</b></p> <p>« En cas d'accident dans les galeries, les " colis " seront-ils basés pénétrer une catastrophe en profondeur, ou remontés à la surface ? Dans ce dernier cas, combien de temps faudra-t-il pour les remonter tous ? Et pendant tout ce temps, la catastrophe n'a-t-elle aucune chance de se produire ? »</p> <p><b>0990</b></p> <p>« En terme de décision : Lorsque l'on onèrera les déchets et qu'on essayera de les mettre par le fond, tout marchera bien, il n'y aura jamais de problème. C'est là qu'on n'applique pas le principe de précaution »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« Vous pouvez retirer le dernier colis, mais certainement pas le premier [...] vous aller laisser quelque chose qui ne sera pas réversible »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« On ne sait pas sur quel critère on va décider qu'il faut aller chercher ou non un colis. Qui va prendre la décision ? [...] Quelles garanties sont apportées aux populations riveraines, à la société, d'avoir un pouvoir d'influencer les décisions ? »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« A quel moment va-t-on commencer à fermer [des olivettes] ? Alors certaines olivettes ne seront plus accessibles »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« Ils vont peut-être pouvoir reprendre un ou deux colis, mais si c'est 00% de ce qui est entoué, cela ne sera plus possible »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p>	<p>« En cas d'incendie, il faut récupérer des colis bitumeux qui seraient coulés, avec des galeries défectueuses »</p> <p><b>CA29</b></p> <p>« Les " colis " (180.000 m<sup>3</sup>) une fois posés par des robots dans leurs olivettes ne seront plus récupérables qu'au prix fort, si la séisme s'intensifie pas trop vite sous leur poids »</p> <p><b>CA101</b></p> <p>« En cas d'accident dans les galeries, les " colis " seront-ils basés pénétrer une catastrophe en profondeur, ou remontés à la surface ? Dans ce dernier cas, combien de temps faudra-t-il pour les remonter tous ? Et pendant tout ce temps, la catastrophe n'a-t-elle aucune chance de se produire ? »</p> <p><b>0990</b></p> <p>« En terme de décision : Lorsque l'on onèrera les déchets et qu'on essayera de les mettre par le fond, tout marchera bien, il n'y aura jamais de problème. C'est là qu'on n'applique pas le principe de précaution »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« Vous pouvez retirer le dernier colis, mais certainement pas le premier [...] vous aller laisser quelque chose qui ne sera pas réversible »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« On ne sait pas sur quel critère on va décider qu'il faut aller chercher ou non un colis. Qui va prendre la décision ? [...] Quelles garanties sont apportées aux populations riveraines, à la société, d'avoir un pouvoir d'influencer les décisions ? »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« A quel moment va-t-on commencer à fermer [des olivettes] ? Alors certaines olivettes ne seront plus accessibles »</p> <p><b>00-0910 M. Séré</b></p> <p>« Ils vont peut-être pouvoir reprendre un ou deux colis, mais si c'est 00% de ce qui est entoué, cela ne sera plus possible »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p>
<b>Peut-elle nuire à la sécurité approuvée par le confinement ?</b>	<p>« La seule faiblesse de Cigéo ne serait-elle pas dans sa réversibilité ? »</p> <p><b>CA33</b></p> <p>« Tant que le site sera réversible, il ne retrouvera pas son caractère naturel, aussi garantie du confinement ultime qui est recherchée »</p> <p><b>CA33</b></p> <p>« La CESEL estime que les principes de réversibilité, récupérabilité constituent des éléments clés de la gouvernance du projet, mais qu'ils ne doivent pas entraver des dispositions de sûreté du stockage »</p> <p><b>CA36</b></p>	<p>« Si un stockage doit être réversible pour récupérer les colis, il ne faut pas qu'un tunnel s'affaiblit. On sait faire des dimensionnements sur de longues années, mais généralement on les vérifie, on les mesure, et s'il y a un défaut, on essaye d'y remédier [...] La clé à gilet, c'est d'assurer une récupérabilité »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p> <p>« S'il faut intervenir dans une olivette de stockage, il faut d'abord pouvoir retirer les colis, les mettre quelque part et ensuite réparer ce qui a été vu »</p> <p><b>00-0910 F. Benas</b></p>	<p>« Ce sera dangereux d'aller chercher [des déchets], même si l'on a des robots pendant sans arrêt. Ce n'aura rien d'autre à proposer que d'aller les remettre dans une autre olivette à côté, quelle à les avoir reconditionnés »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« Il faut mieux laisser les colis, même si cela pose problème, parce que cela sera pire de les retirer »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« La charge française incombera aux générations futures [...] Elles devront payer parce que [la réversibilité] n'est pas prévue ; elles devront trouver une solution alternative »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p>	<p>« Ce sera dangereux d'aller chercher [des déchets], même si l'on a des robots pendant sans arrêt. Ce n'aura rien d'autre à proposer que d'aller les remettre dans une autre olivette à côté, quelle à les avoir reconditionnés »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« Il faut mieux laisser les colis, même si cela pose problème, parce que cela sera pire de les retirer »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p> <p>« La charge française incombera aux générations futures [...] Elles devront payer parce que [la réversibilité] n'est pas prévue ; elles devront trouver une solution alternative »</p> <p><b>00-0910 D. Seltzy</b></p>

**LEGENDE**

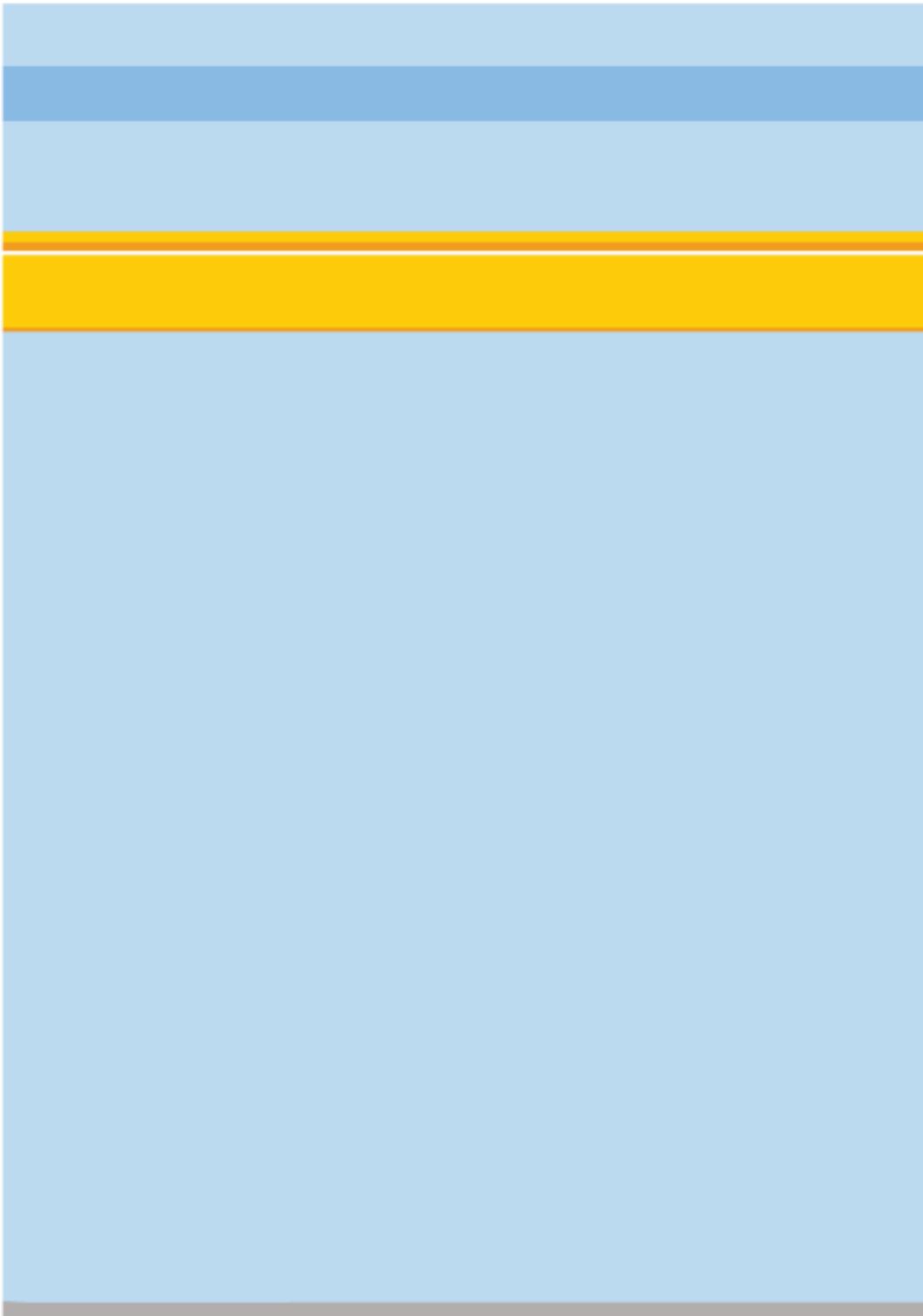
04-Nombre d'avis d'expert	03-Nombre de Déclaration	02-Nombre de Question	00-Date de fin de l'événement
03-Nombre de Contribution	04-Nombre de Avis	10-Date lors de la tenue d'événement	Début de consultation

Dans les tableaux les couleurs figurent les trois catégories de participants : les membres du projet, les autres membres, et les autres intervenants. Le schéma de retour sur le site du CIGEO vous indique les dates des événements ayant permis de réaliser ce document de synthèse.

**ANNEXE VII – Glossaire**

Glossaire des acronymes et mots techniques utilisés dans le compte rendu :

- ACRO** : Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest
- AIEA** : Agence internationale de l'énergie atomique
- ALVÉOLE HA** : alvéole de stockage de déchets de haute activité
- ANCCLI** : Association nationale des comités et commissions locales d'information
- AOP** : Appellation d'origine protégée
- ASN** : Autorité de sûreté nucléaire
- ASODEDRA** : Association pour la sensibilisation de l'opinion sur les dangers de l'enfouissement des déchets radioactifs
- BENTONITE** : la bentonite est une forme d'argile
- CEA** : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables
- CEDRA** : Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs
- CESEL** : Conseil économique, social et environnemental de Lorraine
- CLI** : Commission locale d'information
- CLIS** : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure
- CNE** : Commission nationale d'évaluation des recherches et études sur les déchets radioactifs
- CRILAN** : Comité de réflexion, d'information et lutte antinucléaire
- DAC** : Demande d'autorisation de création
- DÉCHET FA-VL** : déchet de faible activité et à vie longue
- DÉCHET HA-VL** : déchet de haute activité et à vie longue
- DÉCHET MA-VL** : déchet de moyenne activité et à vie longue
- DÉCHET ULTIME** : déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment
- EDA** : Environnement et développement alternatif
- ENTREPOSAGE** : mode de gestion des déchets radioactifs qui consiste à les placer dans une installation temporaire
- EPR** : European Pressurized Reactor, réacteur nucléaire dit de troisième génération
- FNME** : Fédération nationale des mines et de l'énergie de la CGT
- FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- HCTISN** : Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- IRSN** : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- ITER** : réacteur thermonucléaire expérimental international
- MOX** : combustible nucléaire constitué résultant du retraitement
- OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques
- ONDRAF** : Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (Belgique)
- OPESET** : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
- RADIONUCLÉIDE** : Nucléide radioactif ; nom donné aux atomes d'éléments radioactifs naturels ou artificiels
- SÉPARATION-TRANSMUTATION** : technique visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs. Cette technique consiste à séparer les différents radionucléides contenus dans les déchets les uns des autres et à transformer ceux à vie longue en radionucléides à vie plus courte
- SFEN** : association Société française d'énergie nucléaire
- SLC** : association Sauver le climat
- STOCKAGE** : mode de gestion des déchets radioactifs qui se veut définitif. Selon la nature des déchets, le stockage sera envisagé en subsurface ou en profondeur (en couche géologique)
- TUNNELIER** : machine permettant de percer des tunnels
- UFSN** : Union fédérale des syndicats du nucléaire qui regroupe la CFDT du CEA, d'AREVA, de l'Andra, de l'IRSN et de certaines entreprises sous-traitantes
- ZIRA** : Zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie



**cndp**  
Commission particulière  
du débat public  
Cigéo

Commission nationale du débat public  
244, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris  
Tél. : 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61  
Mél. : [cndp@debatpublic.fr](mailto:cndp@debatpublic.fr)  
Site Internet : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

[www.debatpublic-cigeo.org](http://www.debatpublic-cigeo.org)

## 1.2.2 **Bilan de la CNDP du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne**

# Bilan

## du débat public

Projet de centre de stockage réversible  
profond de déchets radioactifs  
en Meuse / Haute-Marne (Cigéo)

15 mai - 15 décembre 2013

dressé par le Président  
de la Commission nationale  
du débat public

12 février 2014

## INTRODUCTION

Saisie le 9 octobre 2012 par le président et la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), d'un projet de création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet Cigéo), la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 7 novembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière (CPDP).

L'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs impose en effet que la demande d'autorisation de création du centre de stockage soit précédée d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article 11 du décret 2008-375 du 16 avril 2008 indique que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs doit déposer la demande d'autorisation au plus tard le 31 décembre 2014.

Le 7 novembre 2012, la CNDP a également nommé Claude BERNET président de la commission particulière du débat public.

Sur proposition de ce dernier, elle a, le 5 décembre 2012, nommé membres de la commission particulière du débat public : M. Jean-Claude ANDRÉ, Mme Ghislaine ESQUIAGUE, M. Bruno de LASTEYRIE, Mme Barbara REDLINGSHÖFER, Mme Ariane MÉTAIS.

Le 6 février 2013, la CNDP a considéré que le dossier établi par le maître d'ouvrage était suffisamment complet pour être soumis au débat public, « sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire ». Elle a fixé les dates du débat du 15 mai au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2013 et en a approuvé les modalités d'organisation.

Sur proposition de Claude BERNET, elle a, le 3 juillet 2013, décidé de prolonger le débat de deux mois jusqu'au 15 décembre 2013.

La CNDP a en effet considéré que :

- de nouvelles modalités d'organisation du débat (rencontres locales, débats contradictoires, conférence de citoyens) devaient être mises en œuvre,
- l'obtention des réponses aux questions soulevées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans son avis du 16 mai 2013 nécessitait un temps de débat plus long.

Le débat s'est donc déroulé du 15 mai au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2013.

## LE PROJET SOUMIS À DÉBAT

Présenté par l'Andra, le projet de centre Cigéo a pour objet de stocker les déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL), provenant principalement du secteur de l'industrie électronucléaire et des activités de recherche associées. Qualifiés de déchets ultimes, ces déchets ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques actuelles. Ils représentent environ 3 % du volume des déchets radioactifs existants et en concentrent plus de 99 % de la radioactivité totale.

Les déchets HA sont principalement issus du traitement des combustibles usés des centrales nucléaires.

Les déchets MA-VL proviennent principalement des structures métalliques entourant les combustibles usés ou des résidus liés au fonctionnement des centrales nucléaires.

Conçu pour les déchets produits et futurs des installations nucléaires existantes, les volumes de déchets qui pourraient être stockés sont estimés à 10 000 m<sup>3</sup> de déchets HA et 70 000 m<sup>3</sup> de déchets MA-VL. Aujourd'hui, près de 30 % des déchets HA, soit 2 700 m<sup>3</sup>, et 60 % des déchets MA-VL, soit 40 000 m<sup>3</sup>, sont déjà produits et conditionnés sous forme de colis.

Localisé à la limite de la Meuse et de la Haute-Marne, le centre serait composé de deux installations de surface et d'une installation souterraine située en grande profondeur au cœur de la couche d'argile (environ 500 mètres). Il serait complété d'infrastructures de liaison (descenderies) permettant de relier les installations entre elles.

Les colis de déchets seraient réceptionnés, contrôlés et préparés dans les installations de surface en vue de leur stockage profond dans l'installation souterraine. Cette installation serait fermée de manière progressive tout en restant réversible pendant au moins cent ans comme l'exige l'article L.542-10-1 du code de l'environnement. Après fermeture du stockage, le site profiterait d'une surveillance continue et verrait la création d'un centre de mémoire.

Situé sur la commune de Bure, le laboratoire souterrain de l'Andra a mené de nombreuses recherches et études de faisabilité sur le projet depuis sa création en 2000.

## LA CONDUITE DU DÉBAT : DES CONDITIONS DIFFICILES

### Un désaccord sur le calendrier

Le 16 novembre 2012, quarante-quatre associations, notamment Greenpeace et Mirabel, fédération des associations lorraines de France Nature Environnement, ont demandé au Président de la République que le débat public sur le projet Cigéo soit reporté « après la loi de programmation de la transition énergétique ».<sup>1</sup>

Rejoints par le parti Europe-Écologie les Verts, elles considéraient en effet qu'il n'y a pas d'urgence sur ce dossier et que ce débat devait intervenir après le débat sur l'avenir de la filière électronucléaire.

Par ailleurs, les associations ont fait part de leur déception, parfois de leur colère devant ce qu'elles estiment être la non-prise en compte dans la loi de 2006 des conclusions du débat de 2005-2006 sur les options de gestion des déchets radioactifs de haute et moyenne activité, tendant à étudier, parallèlement au stockage profond, la solution d'entreposage pérenne en surface.

<sup>1</sup> Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a organisé un débat national sur la transition énergétique du mai à juillet 2013.

Il convient de rappeler que préalablement à la loi de 2006, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), alors qu'elle n'était pas encore une Autorité administrative indépendante, avait donné le 1<sup>er</sup> février 2006 un avis en trois points :

- « la faisabilité technologique de la séparation et de la transmutation n'est pas acquise à ce jour et même en cas de mise en œuvre de cette solution, l'élimination des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue ne sera pas totale,
- l'entreposage de longue durée ne peut pas constituer une solution définitive pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue,
- le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable ».

Enfin, de nombreux experts et militants associatifs ont estimé que la loi de 2006 ayant retenu le principe du stockage profond, ce débat public était un « débat bidon », puisque la question de l'opportunité du projet Cigéo ne semblait pas pouvoir être remise en cause.

Compte tenu de ces éléments, de nombreuses associations ont fait part de leur intention de boycotter le débat.

Un certain nombre d'opposants ont empêché la tenue des réunions publiques. Ce fut le cas à Bure, le 23 mai, du fait d'une centaine de manifestants. Ce fut le cas à Bar-le-Duc le 17 juin où 150 personnes environ ont finalement empêché la vice-présidente Europe-Écologie les Verts du Conseil régional de Champagne-Ardenne de s'exprimer alors même qu'elle exposait les raisons de son opposition au projet Cigéo.

La Commission nationale du débat public a vivement regretté ces actes, passibles de sanctions pénales et a rappelé que le débat public est un droit établi et protégé par une loi à valeur constitutionnelle, et que l'exercice de ce droit est une liberté fondamentale.

La CNDP a également « demandé fermement aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue et la sérénité du débat ». Aucune mesure concrète n'a répondu à cette demande.

Le 31 mai 2013, un forum citoyen, annoncé et relayé par les réseaux sociaux, est mis en place. Nouvel espace de participation du public, il a été pensé comme un lieu de discussion ouvert à tous les participants.

Le 6 juin 2013, la CNDP et la commission particulière ont organisé une table ronde à Bar-le-Duc avec les élus, les collectivités territoriales, les syndicats ouvriers et patronaux, les associations et administrations de l'État. Les participants ont affirmé leur volonté de poursuivre le débat. La CNDP a regretté que la plupart des acteurs opposés au projet, et en particulier ceux qui bloquaient les réunions, n'aient pas souhaité y participer.

À la suite de la table ronde, la CNDP a commandé à TNS Sofres un sondage d'opinion auprès de la population de la Meuse et de la Haute-Marne. 47 % des personnes interrogées ont une bonne connaissance du projet du débat, 68 % qualifient le débat d'utile et 83 % pensent que les opposants au projet devraient participer activement au débat.

### Un nouveau dispositif pour le débat

Lors de ses réunions du 3 juillet et du 4 septembre 2013, la CNDP a pris la décision de réorienter le débat, avec quatre mesures nouvelles :

- Organisation de rencontres locales dans les mairies, les lycées...  
Ces réunions n'ont pu se dérouler normalement que lorsqu'elles étaient réservées à des élus. Les réunions prévues dans les lycées ont également été annulées au dernier moment, probablement à la suite de pressions locales. Il faut regretter la faible mobilisation de l'Éducation Nationale au niveau local pour favoriser ces rencontres.
- Programmation de neuf débats contradictoires interactifs sur Internet sur les thèmes suivants : les déchets radioactifs, les solutions de gestion (stockage, entreposage, séparation-transmutation), la comparaison des expériences internationales (Suède, Finlande, États-Unis, Canada, Belgique), le principe de précaution et la réversibilité, les risques et la sécurité pour les salariés du site, les citoyens et l'environnement, les transports des déchets, les transformations locales et l'aménagement du territoire, les coûts et financements, la gouvernance, la concertation et les suites du débat public. Animés par un membre de la CPDP avec le concours d'un journaliste, ces débats mettaient en présence un représentant du maître d'ouvrage et des experts indépendants. Le public a répondu présent : 400 questions ont été posées, 9337 connexions en direct ou en différé ont été enregistrées, c'est-à-dire beaucoup plus que le nombre de participants potentiels aux réunions publiques.
- Mise en œuvre d'un partenariat entre la CNDP et la presse quotidienne régionale, afin de nourrir le débat et d'élargir encore les possibilités d'information et d'expression du grand public. Il s'est traduit par l'édition de 9 pages dans l'Est Républicain et le Journal de la Haute-Marne, le dimanche, lorsque la diffusion est la plus importante dans les deux départements.
- Mise en œuvre d'une conférence de citoyens.  
Adoptée à la fin des années 70 dans les pays nordiques, et en particulier au Danemark, sous forme de conférence de consensus, la conférence de citoyens reste un procédé expérimental en France. C'est la seconde fois, depuis sa création, que la CNDP y a eu recours. Dix-sept citoyens ont été choisis, sur une liste établie par l'institut de sondage Ipsos, pour interroger des experts et rédiger leur avis sur les problématiques liées au projet. L'échantillon était composé d'hommes et femmes de tranches d'âge et catégories socioprofessionnelles diverses, avec une sur-représentation des habitants de la Meuse et la Haute-Marne, directement concernés par le site de stockage. La conférence de citoyens s'est tenue sur trois week-ends entre décembre 2013 et février 2014, les deux premiers étant consacrés à une formation reflétant la diversité des positions. Le 3<sup>ème</sup> week-end, le panel des citoyens a procédé à une audition et a rédigé son avis. Afin de garantir une totale indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et d'assurer une totale neutralité, un comité de pilotage et un comité d'évaluation ont été mis en place par la CNDP.  
Il faut souligner le remarquable engagement du panel de citoyens et la haute tenue de l'audition du 1<sup>er</sup> février qui leur a permis de dialoguer avec 26 personnalités d'origines très diverses, autour de six tables rondes, dans un climat de sérénité et de respect mutuel. L'avis du panel de citoyens, avec les programmes de formation et de l'audition annexés, est porté à la connaissance des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage avec le présent bilan.

### Une large information et une importante participation du public

Une synthèse du dossier du maître d'ouvrage et les « journaux du débat » ont été adressés à 180 000 foyers. À la clôture du débat, la CPDP comptait 794 abonnés à sa page Facebook et 297 abonnés à son compte Twitter.

Au total, le site Internet a enregistré plus de 76 000 visites, 1 508 questions, 497 avis. Ont été reçus par ailleurs 154 cahiers d'acteurs, 24 contributions et 5 délibérations d'assemblées locales. Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne sont à l'origine de 19 % des questions et de 25 % des avis.

On pourra déplorer, certes, l'absence de réunions publiques considérées comme des moments importants du débat mais on aurait tort de penser que le débat sur le projet Cigéo n'a pas eu lieu, comme le proclament ceux-là mêmes qui ont tout fait pour empêcher la tenue des réunions. La CNDP et la CPDP ont cherché au contraire à mettre en place des moyens de participation innovants pour impliquer un maximum de citoyens.

Certains ont cru devoir mettre en cause l'indépendance et la neutralité de la CNDP.

Il convient de réaffirmer l'indépendance et la neutralité de la CNDP et de la CPDP. Elles ne se prononcent pas sur le fond du projet. Elles sont chargées d'organiser le débat en favorisant l'information et la participation du public et en rendant compte des opinions exprimées.

### FAUT-IL S'ENGAGER DANS LE PROJET D'UN STOCKAGE PROFOND ? UN CLIVAGE TRÈS MARQUÉ

Le débat public doit porter sur l'opportunité du projet. L'enfouissement des déchets nucléaires les plus dangereux ayant été prévu par la loi de 2006, certains ont jugé que les décisions avaient été prises et qu'il n'était donc plus question de discuter de l'opportunité du projet. Pourtant, c'est sur cette problématique que les avis du public ont été les plus nombreux<sup>2</sup>.

Pour les parlementaires, les conseils généraux de la Meuse et de la Haute-Marne, les organisations économiques, le MEDEF, les syndicats CGT, CFDT, CFE-CGC, arguant de la nécessité de traiter les déchets radioactifs au plus vite, le projet apparaît comme la meilleure solution ; mais leur soutien est lié, voire conditionné à la résolution de problèmes subsistants, notamment de sécurité, dans un contexte de transparence.

Les groupes EELV des Conseils régionaux de Champagne-Ardenne et de Lorraine expriment un ferme refus ; des interrogations marquées sont exprimées par le Parti Communiste de la Meuse et les élus de Gauche du Conseil général.

Ce projet Cigéo est redouté par de nombreux citoyens qui y voient un acte irréversible, irresponsable, voire « un crime », compte tenu des « incertitudes multiples, géologiques, technologiques, socio-économiques ».

Certains contributeurs, comme les experts de Global Chance, soulignent que ce projet ne réglerait qu'une petite partie du problème des déchets et que « la priorité n'est pas le stockage définitif mais bien la sécurisation de l'entreposage, en particulier des combustibles irradiés ».

Malgré le choix inscrit dans la loi de 2006, nombre de participants se sont exprimés pour la poursuite des travaux sur différentes voies de gestion, dans un calendrier desserré. Le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) du Laboratoire de Bure, comme les experts de Global Chance indiquent que « la durée nécessaire au refroidissement et au conditionnement des déchets donne à la société tout le temps nécessaire pour se décider sans se précipiter. » D'autres experts proposent de stocker en subsurface, c'est-à-dire à faible profondeur ce qui rendra les déchets parfaitement accessibles.

En contrepoint, les avantages du principe de stockage profond sont mis en avant aux niveaux international et européen (Belgique, USA, Commission Européenne, Canada, Suède, Finlande).

La directive européenne du 19 juillet 2011 indique que « l'entreposage de déchets radioactifs, y compris à long terme, n'est qu'une solution provisoire qui ne saurait constituer une alternative au stockage ».

L'IRSN de son côté précise que « la séparation-transmutation ne peut être vue comme une alternative au stockage », et que seul le stockage géologique peut constituer une solution appropriée et pérenne à la gestion des déchets HA et MA-VL.

L'IRSN ajoute que chaque étape doit être faite sans se précipiter.

L'Autorité de sûreté nucléaire a par ailleurs indiqué, dans son avis de juillet 2011, que l'Andra devrait répondre à de nombreux points pour obtenir un avis favorable à sa demande d'autorisation de création.

### QUELS TYPES DE DÉCHETS SERAIENT TRAITÉS À CIGÉO ?

86 questions et 43 avis du public portaient sur ce point.

Lors des débats contradictoires, c'est cette thématique qui a retenu en majorité l'attention des internautes<sup>3</sup>. L'Andra a reprécisé les éléments présentés dans le dossier et la synthèse du maître d'ouvrage : les déchets concernés proviennent des installations existantes, principalement du secteur de l'industrie électronucléaire et des activités de recherche associées ainsi que, dans une moindre part, des activités liées à la Défense nationale.

Le public a exprimé ses préoccupations quant au plutonium et au MOX<sup>4</sup> qui pourraient y être stockés. Ces questions techniques n'ont pas trouvé de réponses précises, l'hypothèse de stocker des combustibles usés MOX dépendra de la politique énergétique qui sera mise en œuvre par la France dans le futur. Le maître d'ouvrage a néanmoins rappelé « que la faisabilité de principe et la sûreté du stockage profond des combustibles usés, y compris des combustibles MOX usés, a été démontrée en 2005 ».

Dans son avis du 16 mai 2013, l'ASN définit les principes à retenir pour l'établissement de l'inventaire. Celui-ci doit prendre en compte l'ensemble des stratégies industrielles aujourd'hui envisagées par les producteurs dans le cadre du programme industriel de gestion des déchets (PIGD). Selon les conclusions de l'inventaire, l'emprise de Cigéo pourrait varier pratiquement du simple au double.

Depuis la loi de 1991, le Parlement a interdit le stockage en France de déchets radioactifs en provenance de l'étranger. Le projet Cigéo ne pourrait donc pas devenir un centre de stockage des déchets radioactifs des autres pays européens. Pourtant, cette question a été posée à plusieurs reprises pendant le débat traduisant la crainte du public sur d'éventuels déchets venant de l'étranger.

<sup>2</sup> 118 avis sur l'opportunité du projet ont été enregistrés sur le site du débat, cette problématique occupe en première position devant la maîtrise des risques.

<sup>3</sup> Depuis le 11 juillet 2012, le débat contradictoire sur la diversité des déchets radioactifs a enregistré 1026 questions en direct et 1594 contributions en différé. Des chiffres inscrits dans les barres roses complémentaires.

<sup>4</sup> Combustible nucléaire constitué d'un mélange d'oxydes de plutonium et d'uranium.

À contre-courant, quelques participants se demandent au contraire si stocker des déchets radioactifs des pays européens voisins sur le site ne permettrait pas des gains financiers ou d'éviter un mauvais stockage à l'étranger.

Au cours de l'audition de la conférence de citoyens, plusieurs intervenants ont souhaité que les décisions d'un État puissent être concertées au préalable par les États voisins, qui pourraient être concernés en cas d'accident grave.

#### Des incertitudes sur certains déchets et sur leur conditionnement

Nombreux sont les cahiers d'acteurs qui expriment leur réserve sur le conditionnement des colis qui pourrait avoir des conséquences désastreuses (incendie, explosion nucléaire).

Ce point a suscité de nombreuses questions, notamment de l'ANCCLI : « les déchets FA-VL (bitumes, graphites) seront-ils destinés à Cigéo ? »

L'ASN a précisé que « si la création de Cigéo est décidée, seule sera autorisée l'admission des colis de déchets dont la sûreté de stockage aura été complètement démontrée ».

Elle demande que certains éléments de sûreté s'appuient sur la réalisation de démonstrateurs.

Nombreux sont ceux qui considèrent que toute évolution de l'inventaire devra faire l'objet d'un nouveau processus d'autorisation, rejoignant en cela la position de l'ASN et de l'IRSN.

### L'ÉTHIQUE, AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS

L'éthique a traversé l'ensemble du débat, comme cela avait été le cas lors du débat public de 2005-2006 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs.

#### Quel héritage laisserons-nous aux générations futures ?

Entre des participants que tout oppose quant au devenir du projet, il ressort un point de consensus unique sur l'exigence éthique : les générations actuelles ont bénéficié grâce au nucléaire d'une électricité peu chère ; elles n'ont pas le droit de laisser aux générations futures la charge de gérer les déchets résultant de cette production.

Mais ce consensus vole en éclats sur les conséquences à en tirer selon que l'on est favorable ou défavorable au projet.

Les mots « folie », « criminel », « crime contre l'humanité », « écocide » sont revenus à plusieurs reprises dans les avis, les questions et les cahiers d'acteurs. « À qui profite le crime ? » s'interroge une participante sur le site du débat.

Une autre s'exclame « le bon sens paysan nous enseigne : tout ce que tu mets dans la terre remonte un jour ! ».

Pour de nombreux participants, ce qui serait éthique dans la gestion des déchets radioactifs, ce serait de ne plus en produire.

Pendant le débat contradictoire consacré au principe de précaution, deux groupes se sont distingués : l'un en faveur de l'entreposage pérenne, l'autre en faveur du stockage géologique.

Le débat est finalement le suivant : pour les centaines de générations à venir, faut-il « faire confiance à l'homme » ou « faire confiance à la géologie » ?

L'IRSN précise que les déchets HA dégagent une forte chaleur et devront rester entreposés plusieurs dizaines d'années pour permettre leur refroidissement. Il considère également que la sûreté de l'installation d'entreposage de longue durée ne peut être démontrée que sur une durée limitée. Cette solution engagerait inéluctablement les générations futures à réaliser des opérations lourdes et potentiellement dangereuses.

#### Comment entretenir la mémoire du site ?

Deux types de problématiques ont émergé pendant le débat : celle concernant la mémoire des déchets radioactifs pour les prochains siècles, et celle, relative à une mémoire de beaucoup plus long terme. Dans les deux cas, il s'agit de perpétuer la mémoire des activités du centre de stockage et de la transmettre aux générations futures.

Les travaux sur la mémoire à « court terme » sont prescrits par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : le délai est porté à cinq siècles pour le projet Cigéo. On parle ici d'une mémoire très détaillée et très technique. Dans ses réponses aux participants, l'Andra a présenté les solutions d'archivage existantes et a envisagé, notamment la création d'un centre de mémoire sur le site.

C'est la mémoire à long terme qui suscite la plus grande inquiétude. Le public s'interroge sur la difficulté, voire l'incapacité, de maintenir la mémoire sur une échelle de temps courant sur quelques centaines à plusieurs centaines de milliers d'années<sup>5</sup>. Devant ce constat, un certain nombre de participants se rallient au projet pensant qu'il vaut mieux, pour la sécurité des générations futures, que le stockage se situe à 500 mètres de profondeur dans une roche qui confnera la radioactivité pendant quelques millénaires.

#### Éthique et accompagnement financier

Les responsables politiques et économiques des deux départements considèrent qu'en acceptant ce projet d'intérêt national, il est normal que la nation soutienne financièrement ce territoire par un effort massif d'investissements d'avenir, d'infrastructures et d'éducation. De nombreux participants stigmatisent cet accompagnement financier comme un moyen « d'acheter » l'acceptation passive des élus et des populations.

#### Éthique, recherche et communication

Certains formulent des doutes sur l'indépendance de la recherche et des organismes de contrôle.

Le cahier d'acteur Pax Christi, animé par un évêque indique : « des contre-expertises indépendantes sont pratiquement impossibles, en raison des coûts et des craintes des scientifiques pour leur carrière. Les comparaisons avec d'autres pays sont insuffisantes ».

L'importante communication développée par l'Andra est très souvent ressentie comme visant à faire accepter des décisions déjà prises, plutôt qu'à développer échanges et concertations.

De même, certains membres du CLIS de Bure s'estiment insuffisamment informés, notamment sur les risques liés à l'incendie ou à l'explosion.

<sup>5</sup> Cette durée correspond au temps de décroissance naturelle de radioactivité des déchets. Elle est précisée dans le synthèse de dossier du centre de stockage, page 5.

Il faut ici réaffirmer la nécessité de retrouver une confiance mutuelle entre population, experts scientifiques et décideurs.

### COMMENT ASSURER LA MAÎTRISE DES RISQUES ?

Près de la moitié des questions posées sur le site du débat, près de cent avis et deux débats contradictoires ont porté sur la maîtrise des risques, qui préoccupe tous les participants au débat, qu'ils soient des adversaires ou des soutiens au projet.

Les angoisses de la société face aux risques sont nourries par des choix technologiques potentiellement irréversibles dont les conséquences à long terme ne sont pas toutes connues. C'est bien le cas de ce projet.

Le citoyen est de plus en plus en situation de refuser l'évolution d'une société qu'il a le sentiment de ne plus maîtriser.

Dans le cas de Cigéo, la bipolarisation entre pro- et anti- empêche la mise à plat des analyses de risque et une approche raisonnable.

Les différents types de risques qui devront être identifiés, analysés et qui devront recevoir une réponse appropriée sont de deux catégories : les risques d'origine interne (chute, accidents, erreur humaine, perte d'alimentation...) et les risques d'origine externe (foudre, inondation, séisme, malveillance, terrorisme...). Les risques rencontrés cumulent ceux liés à une installation nucléaire et ceux liés à une installation souterraine conventionnelle (mine, tunnel...).

Il faut également distinguer les risques en phase d'exploitation et les risques ultérieurs qui sont de nature très différentes.

Une fois le risque décrit, il s'agit de décider comment le réduire, à quel degré et à quel coût ?

Pendant la phase d'exploitation, les risques d'incendies et d'explosions font partie des préoccupations le plus souvent exprimées, à cause des robots utilisés, de l'hydrogène produit, notamment dans les zones de stockage MA-VL (enrobés bitumineux). L'IRSN considère que la maîtrise des risques liés à l'incendie est un enjeu majeur pour le stockage en couche géologique profonde.

Pour atteindre l'objectif de sûreté souhaité, on utilise fréquemment la modélisation mathématique. Pour un certain nombre de scientifiques, notamment parmi les opposants, cette modélisation pose problème car elle extrapole les données sur des temps très longs (plus de 100 000 ans) et que des paramètres secondaires, non pris en compte dans la modélisation, peuvent avoir une influence sur les prévisions à très long terme. Par ailleurs, certains regrettent que ces risques soient étudiés séparément (ce que conteste l'IRSN), alors que sur un siècle, il y a de fortes probabilités d'assister à des incidents et dysfonctionnements simultanés.

De nombreuses questions évoquent le passage d'un laboratoire de modélisation à une activité industrielle avec la nécessité de réaliser un prototype ou un démonstrateur.

Cette étape comprendrait deux phases :

- une étape avec réception de faux colis, afin de tester la manutention, le comportement de la roche, la ventilation, etc.
- Une seconde étape avec de vrais colis permettant de tester leur mise en place et leur récupérabilité.

De nombreux participants au débat, rejoints par le panel de citoyens, mais également l'IRSN, considèrent qu'il est impératif de détendre les délais et que l'on ne peut envisager d'autoriser la phase industrielle en l'absence d'essais en vraie grandeur permettant de confirmer le bien fondé des solutions techniques retenues.

Au cours du débat, l'ASN a indiqué de son côté que le dossier en l'état ne permettait pas de prendre une position arrêtée sur certaines options de l'Andra et a dressé la liste des sujets nécessitant une attention particulière.

### LA QUESTION CENTRALE DE LA RÉVERSIBILITÉ ET DE LA RÉCUPÉRABILITÉ DES COLIS

Pour le maître d'ouvrage, le stockage profond des déchets radioactifs vise à terme à fermer définitivement l'installation pour assurer le confinement, depuis la fermeture des alvéoles jusqu'au scellement des puits et des descenderies.

Mais la loi du 28 juin 2006 demande que le stockage soit réversible pendant au moins 100 ans pour laisser la possibilité aux générations futures de faire évoluer leur politique de gestion des déchets.

Les conditions de cette réversibilité seront fixées par une nouvelle loi qui doit être votée avant l'autorisation de création de Cigéo.

Selon la Commission Nationale d'Évaluation, la « réversibilité traduit le principe que le stockage est susceptible d'évoluer tout au long de son exploitation. Sa mise en œuvre exige la récupérabilité et la flexibilité. La récupérabilité signifie la latitude d'extraire un colis de déchets de son lieu de stockage. Elle implique la capacité de mobiliser les moyens techniques et économiques nécessaires, et ce pendant toute la durée de la période de réversibilité. »

Le principe de réversibilité est approuvé de manière massive, même si certains opposants y voient le signe que « les partisans du projet Cigéo n'ont pas confiance dans la solution qu'ils veulent imposer. »

Des experts indépendants considèrent que ce principe ne pourra être mis en œuvre pour des raisons techniques et qu'aucun budget n'est prévu sur ce point. La question est également posée de savoir ce que l'on fera des colis qui seraient récupérés.

### LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS, UN ENJEU IMPORTANT

La question de la sécurité des transports a été très fréquemment évoquée. « Pourquoi Bure, site éloigné des lieux de production des déchets ? ». Beaucoup évoquent les risques et les aléas des transports ferroviaires ou routiers qui vont exposer d'importantes populations, avec un passage obligé en région d'Île-de-France pour nombre de convois.

Le maître d'ouvrage prévoit à l'horizon 2030-2040, de l'ordre de 2 trains par semaine en pic, avec une moyenne de 2 trains par mois sur la durée d'exploitation.

Plusieurs scénarios de desserte ferroviaire ont été envisagés. Le débat public a clairement fait ressortir la préférence du public pour le scénario 3, avec prolongation de la voie ferrée jusqu'au centre de stockage, sans rupture de charges.

C'est le point de vue des parlementaires, des élus, des syndicats et du panel de citoyens.

Le problème de la non-information des populations riveraines lors des passages des convois ferroviaires a également été fortement mis en avant, le maître d'ouvrage mettant l'accent sur la nécessaire confidentialité.

La possibilité de recourir aux voies navigables, a été proposée par l'établissement public VNF mais elle supposerait une rupture de charge.

Enfin, nombre d'intervenants s'inquiètent de l'intensité des trafics routiers générés par le chantier, avec les nuisances correspondantes. Le maître d'ouvrage a évalué le trafic entre 50 et 100 camions par jour avec un pic à 200 camions.

## LES COÛTS ET LES FINANCEMENTS, DE GRANDES INCONNUES

Le financement du projet de stockage est assuré par les producteurs de déchets (EDF pour 78 %, CEA et AREVA), fondé sur le principe pollueur-payeur. Ces producteurs sont tenus de provisionner les dépenses correspondantes et d'affecter « à titre exclusif à la couverture de ces provisions, les actifs nécessaires » (« actifs dédiés »).

Dans son communiqué du 6 février 2013, la Commission nationale du débat public a considéré le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, « sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières ».

Dans son rapport de janvier 2012 sur les coûts de la filière électronucléaire, la Cour des Comptes a rappelé les diverses estimations des coûts du projet Cigéo, entre 13,5 milliards d'euros et 36 milliards d'euros.

La Cour des Comptes a également souhaité que les coûts soient arrêtés par l'État avant le débat public.

Comme de nombreux citoyens et experts, la CNDP ne peut que regretter qu'aucune évaluation des coûts ne soit disponible pour le débat public. Le coût du projet, les moyens prévus pour traiter les différents risques et la réversibilité sont en effet des éléments importants pour l'information des citoyens et leur expression dans le débat.

Cela conduit certains à réclamer un nouveau débat public après diffusion du coût du projet.

Nous sommes ici face à une contradiction fréquemment rencontrée. Ou bien le débat se situe très en amont et les citoyens ne peuvent disposer d'études et de coûts très précis. Ou bien le débat se situe plus en aval avec des études plus précises et les citoyens ont le sentiment qu'il n'y a plus d'alternative et que tout est décidé.

## QUELS IMPACTS POUR CE TERRITOIRE ?

Le public s'est interrogé sur les raisons qui ont justifié le choix du site de Bure. En 1996, les résultats des investigations géologiques menées par l'Andra ont illustré que la géologie du site en Meuse/Haute-Marne était particulièrement favorable à la construction d'un laboratoire souterrain pour poursuivre les études de possibilités de stockage dans les formations géologiques profondes<sup>6</sup>. La couche argileuse y est qualifiée d'« imperméable, homogène et sans faille »<sup>7</sup>.

6 La loi de recherche du 30 décembre 1991 prévoit la réalisation de laboratoires souterrains pour étudier des possibilités de stockage dans les formations géologiques profondes.

7 Page II de la synthèse du dossier du maître d'ouvrage.

Deux autres sites candidats avaient été identifiés dans les départements du Gard et de la Vienne mais n'ont pas répondu aux exigences du projet<sup>8</sup>. Pour autant, les études géologiques se poursuivent toujours à Bure afin de constituer le dossier support à l'instruction de la demande d'autorisation de création du site prévue en 2015, si le projet se poursuit.

## Les mesures pour le développement et l'aménagement du territoire

Ces enjeux ont fait l'objet d'un grand nombre de cahiers d'acteurs et nourri le débat contradictoire du 30 octobre 2013<sup>9</sup>.

Si la décision est prise de poursuivre le projet sur le site de Meuse/Haute-Marne, le calendrier actuel prévoit une mise en chantier en 2019 et une mise en service en 2025, sous réserve de l'autorisation de l'ASN. Dans ces deux départements en déclin économique et démographique, comment le projet Cigéo pourrait-il alors participer au désenclavement et au développement du territoire ?

La perspective d'un projet créateur d'emplois est accueillie par de nombreux participants comme une opportunité à ne pas manquer, d'autant plus que le territoire conserve une forte culture industrielle.

Outre les 1 300 à 2 300 emplois générés pour la construction des premières installations du site de stockage, de 600 à 1 000 emplois seraient créés après 2025 pour assurer à la fois l'exploitation des installations et la construction progressive de l'installation souterraine.

Tous s'accordent sur la nécessité d'accompagnement des entreprises locales afin d'anticiper de futures collaborations avec le maître d'ouvrage, particulièrement pendant le temps du chantier.

Certains participants au débat insistent sur la nécessité de mettre en place une politique en matière d'aménagement du territoire pour désenclaver le territoire et développer de nouvelles activités. La relance de l'attractivité économique de la région ne devrait pas reposer à elle seule sur le projet Cigéo.

Dans la mesure où l'implantation du laboratoire de Bure n'a pas favorisé un regain économique, une partie du public a considéré que les perspectives de développement n'étaient pas objectives. Certains s'inquiètent même du risque d'une destruction d'emplois.

Dans un rapport d'information sur la gestion des déchets radioactifs adopté par la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale, deux députés proposent la création d'une zone d'intérêt national si le projet Cigéo se poursuit.

## Les effets sur l'agriculture et l'image du territoire

Plus que l'impact du projet sur le tourisme, qui a suscité moins de questions ou d'interventions, c'est l'impact sur l'image du territoire qui inquiète. C'est en particulier le cas des industries agroalimentaires qui représentent plus de 700 emplois en Haute-Marne.

Tous ses représentants ne sont pas opposés au projet mais attendent de la part du maître d'ouvrage des mesures pour la protection de leur production et de leurs terres agricoles. Le public s'est ému de la menace d'un secteur qui se distingue par des appellations participant au rayonnement de la France au-delà de ses frontières (sources d'eaux minérales, Champagne, Brie de Meaux).

8 Le site de Gard (couche argileuse) présentait une plus grande complexité scientifique et le site du département de la Vienne (couche granitique) ne présentait pas les meilleures conditions hydrogéologiques.

9 Débat contradictoire interactif sur la thématique « Transformations locales (population, emploi, éducation, commerces et aménagement du territoire) ».

Enfin, il convient d'évoquer la vive polémique autour de l'existence d'un potentiel géothermique<sup>10</sup> dans le sous-sol de Bure, qui semble en contradiction avec le guide de l'ASN. Selon le maître d'ouvrage, même si le site ne présente pas un caractère exceptionnel en tant que ressource potentielle pour une exploitation géothermique profonde, celle-ci resterait réalisable en dehors de l'installation. Cette controverse est devant les tribunaux civils, un groupe d'associations ayant assigné l'Andra en justice.

### FAUT-IL ENVISAGER UNE RÉFORME DE LA GOUVERNANCE ?

Si certains participants estiment que les mesures de gouvernance sont appropriées, un grand nombre affiche une méfiance à l'égard du processus de décision.

Le débat a illustré la perte de confiance entre d'une part la population, et d'autre part, la maîtrise d'ouvrage, les acteurs du projet, les scientifiques et les organisateurs du débat. Celle-ci trahit une inquiétude quant au contrôle de l'Andra, une incrédulité face aux données et études scientifiques, et une désillusion dans le processus démocratique.

Le débat contradictoire du 20 novembre 2013 a tenté de démêler l'articulation entre les différents porteurs du projet et de rassurer les participants en rappelant que l'État pourrait ne pas autoriser le projet ou exiger des éléments supplémentaires. Il a aussi confirmé deux demandes émanant du public : la prise en compte des avis formulés et le développement d'une expertise pluraliste menée par de nouvelles structures. Elles traduisent une exigence de transparence et de sécurité.

Dans certains cahiers d'acteurs émerge la demande d'une gouvernance réinventée impliquant l'État, les porteurs du projet et toutes les populations concernées sur le long terme.

### Comment assurer une adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire ?

Le changement climatique, la part du nucléaire dans le mix énergétique, les nouveaux modes de production, autant de notions qui alimentent le débat sur la transition énergétique.

Le public s'est demandé comment le projet pourrait alors s'adapter aux évolutions de la politique nucléaire. Cette demande avait aussi été formulée par la CNDP avant le lancement du débat.

Le maître d'ouvrage a rappelé que le projet Cigéo a été conçu pour pouvoir s'ajuster à d'éventuels changements de la politique énergétique et à ses conséquences sur la nature et les volumes de déchets stockés.

## CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au terme de ce débat difficile, mais néanmoins très riche, je souhaite faire quelques commentaires et formuler quelques propositions.

1. Les avis exprimés sont extrêmement nombreux et argumentés. On peut bien sûr regretter que quelques poignées de personnes aient empêché les réunions publiques, mais le débat a bien eu lieu.
2. L'inquiétude, le sentiment d'être impuissant, méprisé vont bien au-delà de ces poignées de personnes ; ils sont largement perceptibles chez un nombre important de citoyens, qui ont eu le sentiment que les pouvoirs publics n'avaient aucunement tenu compte du débat de 2005-2006.  
L'attribution de marchés par l'Andra, en plein débat public, comme si tout était déjà décidé, est particulièrement dommageable. Cela renforce le sentiment, déjà fort répandu, que les opinions exprimées par les citoyens lors du débat sont de peu d'importance. Il renforce aussi le sentiment que tout va se poursuivre dans la hâte et la précipitation, hypothèse qui est rejetée par la quasi-totalité des citoyens et des responsables, y compris les plus favorables au projet.
3. Il est indispensable et urgent de restaurer un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics, faute de quoi on assistera à des blocages, comme nous en connaissons sur des projets moins sensibles.
4. Il est primordial que le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics entendent les nombreuses interpellations des citoyens, exprimées au cours de ce débat.  
La mise en œuvre du projet Cigéo, ou de tout autre projet alternatif implique :
  - un impératif de vérité,
  - un impératif de responsabilité,
  - un impératif de précaution.
5. Une large majorité de personnes et d'experts indépendants ayant participé au débat, ainsi d'ailleurs que l'IRSN, s'accordent pour considérer que le calendrier de déploiement du projet prévu par la loi de 2006 est beaucoup trop tendu et que des preuves supplémentaires doivent être apportées sur la sécurité du projet. Ainsi il apparaît que des éléments de démonstration importants pour la sécurité de cette installation, qui doivent être acquis in situ, ne pourront être obtenus qu'après 2015, et que les délais nécessaires pour établir ces éléments ne semblent pas, selon l'avis de plusieurs experts, compatibles avec la date prévue de mise en exploitation du stockage en 2025.  
L'idée d'un nouveau jalonnement du projet, intégrant une étape de stockage « pilote », constituerait une avancée significative. Cette étape doit notamment permettre de garantir la capacité à maîtriser les risques, étant entendu que si cette démonstration ne pouvait être apportée, un retour en arrière soit possible ; c'est-à-dire que les colis qui auraient été mis en place à titre d'essai lors de la phase pilote puissent être retirés en toute sécurité. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que la décision de poursuivre la construction du stockage et de procéder à son exploitation courante pourrait être prise et non au stade de la demande d'autorisation de création telle qu'actuellement prévue par la loi de 2006. Un dispositif législatif et réglementaire spécifique devrait donc accompagner ce nouveau jalonnement.

<sup>10</sup> La géothermie de surface permet d'alimenter des maisons individuelles et des immeubles collectifs ou tertiaires via des pompes à chaleur. La géothermie profonde nécessite des investissements importants, des conditions géologiques favorables et des perspectives d'utilisation importantes de la chaleur extraite.

6. Par ailleurs, le projet du gouvernement d'intégrer la question de la réversibilité du stockage Cigéo dans le projet de loi de programmation sur la transition énergétique prévu en 2014, et donc d'accélérer le processus, apparaît en contradiction avec cet objectif largement partagé de desserrement du calendrier.
7. L'inventaire des déchets pouvant être accueilli dans Cigéo a fait l'objet de nombreux commentaires au cours du débat. C'est en particulier vrai pour les combustibles usés qui se trouvent aujourd'hui exclus du périmètre du fait de leur statut de matière valorisable. Ce choix pourrait être remis en cause demain en fonction de l'évolution de la politique énergétique. Pour cette raison, il apparaît nécessaire que la possibilité de stocker dans Cigéo les combustibles usés qui ne seraient pas retraités, selon les divers scénarios envisageables de la transition énergétique, soit établie. Il est important que la démonstration complémentaire de la faisabilité de stocker ces combustibles, au demeurant demandée par l'Autorité de sûreté nucléaire, accompagnée, le moment venu, la demande d'autorisation de création de l'installation Cigéo.  
Dans l'examen des déchets pouvant être stockés, une attention particulière doit être apportée au risque incendie. La probabilité qu'en 100 ans, plusieurs risques, dysfonctionnements ou erreurs humaines interviennent simultanément ne doit pas être négligée (exemple : la catastrophe du tunnel du Mont Blanc).
8. Sans aucunement remettre en cause la probité des différents acteurs dans l'exercice de leurs missions, il convient de relever que la demande de la société reste forte eu égard aux preuves d'indépendance de l'expertise vis-à-vis du maître d'ouvrage. Les propositions émises sur ce point à l'issue du débat public de 2005, en faveur du développement de l'information et du dialogue et de la construction d'une expertise plurielle ayant les moyens de jouer pleinement son rôle, restent donc d'actualité. À cet égard, il faut souhaiter que les efforts engagés pour rendre accessible à la compréhension du public l'ensemble des travaux de recherche et d'expertise, par nature complexe, soient poursuivis. Les sujets qui apparaissent essentiels pour la sécurité du projet, qu'ils soient soulevés par les experts publics, privés ou issus de la société civile, doivent être mis en débat avec l'ensemble des acteurs concernés et en toute transparence.
9. Au-delà du dispositif institutionnel impressionnant (ASN, IRSN, CLIS, ANCCLI, CNE, OPECST ...) il est nécessaire de renouveler la gouvernance, de faire appel à des experts indépendants français ou étrangers qui pourront faire des études approfondies. Cela peut se faire dans le cadre de la CLIS et de l'ANCCLI à condition de leur donner des moyens financiers plus conséquents. Sans une expertise plus pluraliste, il ne sera pas possible de retrouver la confiance.
10. Un autre progrès consisterait à ce que les instances de contrôle et de décision auditionnent les associations locales. Ces auditions pourraient être publiques.
11. Il est enfin indispensable d'apporter au public des informations sur les financements et les coûts, en intégrant les coûts relatifs à la réversibilité.
12. La conférence de citoyens, organisée par la CNDP, a apporté la démonstration que des personnes qui n'ont aucune compétence particulière, mais recevant une formation pluraliste, peuvent exprimer sur un sujet aussi complexe un avis pertinent, circonstancié, bref digne d'intérêt pour le décideur. Il est d'ailleurs remarquable d'observer que leur avis est proche des conclusions du débat public. C'est une leçon à méditer et un message très positif pour l'avenir.

\* \* \*

Ce bilan, ainsi que l'avis rendu par le panel de citoyens seront rendus publics avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics disposeront alors d'un délai de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique leur décision quant aux principes et aux conditions de la poursuite du projet.



**Christian Leyrit**  
Président de la Commission  
nationale du débat public

*« La démocratie doit aussi se définir comme  
une façon permanente de négocier, discuter et  
argumenter avec la société. »*

*Pierre Rosanvallon*

**cndp**  
Commission nationale  
du débat public

244 bd Saint-Germain 75007 Paris  
Tél. 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) - email : [contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)

## 1.2.3 Avis du panel de citoyens

Débat public CIGEO

Conférence de citoyens

Présentation de l'avis  
du panel de citoyens

## Débat public Cigéo Avis du panel de citoyens

3 février 2014

### INTRODUCTION

Quelle que soit l'évolution de la politique énergétique, il y aura des déchets nucléaires à traiter.

Dans le cadre du débat public autour du projet Cigéo, une mission a été confiée au panel citoyen que nous sommes : nous prononcer sur la gestion des déchets radioactifs et plus particulièrement sur le projet de stockage géologique profond Cigéo.

Nous sommes un groupe de dix-sept citoyens profanes, dont près de la moitié habite la Meuse ou la Haute-Marne, les deux départements concernés par l'implantation du projet Cigéo.

Nous avons reçu une formation intensive, contradictoire et pluraliste suivie d'une audition contradictoire sur des thèmes que nous avons choisis, avec des invités de notre choix, devant un public. Toutefois, certaines de nos questions sont restées sans réponses.

Notre investissement nous a permis de nous forger une opinion.

La question de l'éthique n'a cessé d'être présente dans la détermination de nos choix, du fait du caractère inédit du projet et de la durée de vie exceptionnelle des déchets.

#### 1. La question des déchets : une charge intergénérationnelle

Une chose est certaine, les déchets sont bien là. Ces déchets sont dangereux, et nous héritons déjà d'une technologie potentiellement destructrice ou bénéfique, et en tous cas loin d'être anodine : le nucléaire. Nous parlons de générations futures, mais nous-mêmes sommes déjà des héritiers de l'usage du nucléaire, militaire et civil. Poser le problème en faisant référence aux « générations futures » est inadéquat. Nous sommes la deuxième génération à devoir le gérer.

Avant même de parler de générations futures, nous pensons qu'il est indispensable dès maintenant de sécuriser davantage les conditions actuelles d'entreposage des déchets. Cet entreposage est de toute manière nécessaire pour le refroidissement.

Toutefois cela ne résout pas à long terme la question de la gestion des déchets nucléaires.

L'enfouissement permettrait, sous conditions (cf. partie 3), une sécurisation à long terme. Mais cet enfouissement ne doit pas être d'emblée définitif, car les avancées scientifiques pourraient résoudre partiellement ou entièrement la nocivité de ces déchets radioactifs ou permettre leur utilisation. En même temps que la recherche nucléaire se développe, il est nécessaire que la recherche sur la gestion des déchets continue. Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir une recherche européenne commune sur cette question.

#### 2. Le projet Cigéo : Préambule, calendrier, conditions

Nous avons compris que le volume des déchets nucléaires va aller en augmentant dans une proportion variable selon les choix réalisés en matière de politique énergétique (réacteurs de 4<sup>ème</sup> génération, poursuite ou arrêt du retraitement, démantèlement des réacteurs actuels, transition énergétique). Ce qui nous amène à nous questionner : dans

quelle mesure Cigéo est-il dimensionné pour s'adapter à la requalification de matières en déchets qu'induisent ces choix de politique énergétique ?

Au fil des sessions nous avons pris conscience de la nature du danger et de son ampleur, en ce qui concerne les déchets radioactifs.

Par ailleurs en l'état actuel des choses (le projet Cigéo est encore à l'état d'étude), l'éventualité du stockage en profondeur pourrait signifier la multiplication de sites d'enfouissement géologique en profondeur, de type Cigéo. Ce projet pourrait être une porte ouverte à d'autres projets du même type en France ou ailleurs dans le monde.

Aujourd'hui les experts sont en contradiction notamment sur la question du stockage en profondeur. Que l'on soit pour ou contre, il va falloir gérer ces déchets. Ce qui nous a amené à soulever les points suivants.

- S'est-on donné les moyens de trouver des solutions autres, et aussi d'aller au bout des solutions alternatives qui ont été envisagées ?
- Le calendrier de Cigéo est-il réaliste ?

En effet, lors du débat public, l'Andra a présenté le calendrier de mise en exploitation suivant :

2013 : débat public

2015 : demande d'autorisation de création

2018 : décret d'autorisation

2025 : mise en service industrielle (autorisation ASN)

2030 : premier bilan (sous réserves)

**Pour nous, il n'y a pas réellement d'urgence à décider du projet Cigéo**, puisque les déchets actuels vont devoir refroidir au moins 60 ans, avant toute possibilité de stockage en profondeur.

Durant cette période, nous estimons qu'il y a le temps d'une part, de se donner les moyens de trouver des solutions alternatives ou complémentaires, et d'autre part, de réaliser une expérimentation en grandeur réelle. Le projet Cigéo ne doit pas empêcher de chercher d'autres solutions.

**Le groupe n'est a priori pas hostile à Cigéo, aux conditions que** le temps soit pris pour la réalisation de tests en conditions réelles et grandeur nature, et que ceux-ci puissent fournir des résultats satisfaisants, notamment pour répondre aux questions que nous développons dans cet avis (autour des risques et de la récupérabilité par exemple).

Nous considérons qu'il faut un temps supplémentaire et que le calendrier actuel des autorisations officielles prévu par l'Andra ne nous paraît pas réaliste sans une phase d'expérience grandeur nature.

### 3. Notre position sur les risques spécifiques au projet Cigéo

Nous nous sommes concentrés sur les risques spécifiques au stockage géologique ou renforcés par le confinement à grande profondeur.

Certains points de sécurité nous semblent rester à approfondir pour être parfaitement anticipés et gérés, et sont d'ailleurs en cours d'études complémentaires par l'Andra :

- Concernant les risques d'incendie, l'accès et les procédures d'intervention doivent être bien définis (et surtout respectés et mis en œuvre de manière fiable, avec des simulations régulières). Pour nous ce risque est essentiel.
- La sécurité des personnels, en surface et en souterrain, doit être maximale, en termes de protection, et de procédure d'évacuation.
- En ce qui concerne la ventilation, il est impératif que soit assurée sa remise en service rapide suite à un incident qui aurait conduit à son arrêt. Cette ventilation doit garantir le maintien de la température des colis et l'évacuation des gaz émis.
- La non-dispersion d'éléments nocifs dans l'atmosphère doit également être assurée, il faudra avoir la certitude que les filtres prévus suffisent pour éviter toute contamination.
- Durant la phase d'expérimentation et d'exploitation, la déformation des alvéoles et matériaux doit être suffisamment faible pour pouvoir permettre la récupération aisée des colis.
- Concernant la sécurité du transport des déchets, ce qui est prévu aujourd'hui n'est pas encore complètement défini (choix entre le rail et la route, itinéraire, arrivée ou non par rail jusqu'à l'intérieur du site).
- Nos recommandations pour assurer la plus grande sécurité lors du transport sont les suivantes :
  - Assurer un transport par le rail, jusqu'au sein du site, pour éviter les ruptures de charge qui peuvent être sources d'incidents divers. Les lignes empruntées doivent être surveillées, prioritaires dans la maintenance, afin d'assurer les conditions optimales de sécurité des transports.
  - Trouver un équilibre entre un nombre raisonnable de wagons, pour limiter les éventuels effets néfastes – contamination, temps de remise en état – s'il y a accident (par exemple, panne ou déraillement) et un effet de saturation du réseau par une multiplication trop importante du nombre de convois.
  - Réserver ces trains uniquement aux déchets nucléaires : mélanger dans le même train des substances dangereuses nous paraît augmenter les risques. Ainsi, le convoi éviterait les arrêts en gare de triage, en allant directement du lieu de prise en charge des colis de déchets radioactifs au lieu de stockage.

#### 4. Récupérabilité et réversibilité

Nous avons relevé que certains intervenants pendant ces trois sessions confondent les deux termes.

Petit point de vocabulaire selon le Guide de l'ASN de 2006 :

**Récupérabilité** : « Capacité à récupérer des déchets seuls ou sous forme de colis, quelque soit le coût et l'effort. Le type de conditionnement et de confinement est étudié pour faciliter le retrait des déchets. »

**Réversibilité** : « Capacité à revenir sur des décisions prises lors de la mise en œuvre progressive du système de stockage. Elle implique que le processus de mise en œuvre et les technologies soient flexibles pour pouvoir inverser ou modifier une ou plusieurs décisions prises antérieurement. »

Ce que nous voulons :

- Que dans le terme de réversibilité soit incluse la notion de récupérabilité telle que citée dans le guide de l'ASN de 2006. C'est d'ailleurs le cas dans la directive de l'agence pour l'énergie nucléaire qui fait de la récupérabilité un sous-chapitre de la réversibilité. Cette clarification aura pour effet de mieux informer donc de mieux comprendre le fonctionnement de la réversibilité.
- Il nous apparaît important de s'assurer de la récupérabilité des colis le plus longtemps possible car la récupérabilité est une condition sine qua non de la réversibilité. Contrairement à ce qui est dit dans le document « réponse de l'Andra à la question 428 du débat public », cette récupérabilité jusqu'à la fin de la période d'exploitation nous semble nécessaire. Ce qui implique de parer le risque de trop grande déformation des alvéoles (cf. paragraphe sur les risques).
- Garantir le concept de récupérabilité implique un certain cahier des charges, actuel, en matière de conditionnement et de retrait. Dans les décennies à venir, les techniques de stockage auront pu progresser, de même que les résultats des tests qui pourront faire évoluer ce cahier des charges pour la récupérabilité. Il est souhaitable que ces colis déjà stockés puissent être récupérés pour répondre aux exigences du cahier des charges actualisé. La période de test doit valider la récupérabilité des colis jusque la fin de la période d'exploitation, par l'actualisation du cahier des charges. Le temps nécessaire pour le refroidissement des déchets les plus dangereux donne la possibilité de prendre le temps pour ces tests.

#### 5. Cigéo, mémoire du projet et mémoire du lieu

Cigéo est censé durer au moins 100 ans. Et après ce temps, il est prévu la fermeture définitive. Suite à cette fermeture définitive deux solutions sont posées :

- L'oubli
- La conservation de la mémoire

**Nous pensons qu'il convient de préserver la mémoire de ce stockage.** A savoir la pérennité du langage, du support, de l'archivage qui seront essentiels pour les générations futures.

L'Andra et les experts mènent encore actuellement des recherches pour assurer au mieux cet effort de mémoire. Car il est très difficile de se projeter dans un avenir qui dépasse les 100 000 ans.

Petit rappel pour comprendre cette échelle de temps : les pyramides d'Égypte ont perdu une part de leur signification en quelques milliers d'années.

Comment garder la mémoire d'un site et sa signification ? A une telle échelle de temps, rien n'est sûr.

##### **Mémoire du lieu**

Comment signaler un site pour 100 000 ans ?

L'Andra a proposé à des artistes de réfléchir à une trace à laisser dans l'avenir. Il y a eu des projets d'œuvres d'art créés. Mais résisteront-elles au temps et pour combien de temps ?

##### **Mémoire du projet**

Il apparaît important d'étudier, voire d'inventer, un moyen qui pourrait résister au temps, mais aussi à l'évolution géologique, de même traverser les pulsions dévastatrices de l'homme.

L'Andra propose actuellement un papier permanent. Elle réfléchit à un support numérique fiable. Mais il faut aussi préserver les bibliothèques et les institutions garantes de leur contenu, et éviter la centralisation de l'information en favorisant sa conservation et sa diffusion en plusieurs lieux dans différents pays.

L'évolution des technologies actuelles nous permet de garder la mémoire jusqu'à l'arrivée d'un système plus performant. Et dans 1000 ans les moyens de lecture seront-ils trouvables et en état de fonctionnement ?

Nous insistons sur la nécessité de réévaluer et si besoin réactualiser, le concept de la mémoire du projet Cigéo et de sa réalisation. C'est-à-dire qu'à chaque nouveau moyen d'archivage disponible doit correspondre une retranscription des données à conserver. Il s'agit également de transmettre les savoir-faire pour utiliser ces connaissances. Cela dépasse la pérennité de l'Andra et des institutions actuelles. Le principe du relais entre institutions doit être inscrit dans l'acte fondateur du projet.

La transmission des documents en cas de disparation de l'Andra doit revenir dans le futur à de nouvelles institutions, garantes de la mémoire et de sa préservation.

En conclusion, il s'agit bien là de la transmission d'un patrimoine, potentiellement dangereux pour l'humanité. Nous sommes face à un patrimoine mondial, cette transmission doit se faire à une échelle planétaire.

## 6. La géothermie ?

En 1991, les règles de sûreté nucléaire imposent que le site « soit choisi de façon à éviter les zones dont l'intérêt connu ou soupçonné présente un caractère exceptionnel. »

En 2008, le guide de l'ASN précise que « cette situation n'est pas à étudier car les sites retenus ne devront pas présenter d'intérêt de ce point de vue ».

Dans la synthèse de son programme de reconnaissance de 2009, l'ANDRA précisait que « la production mesurée en test est nettement inférieure à la gamme des débits des exploitations thermiques. »

Or l'analyse de Geowatt, mandaté par le Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure conclut : « Les ressources géothermiques du Trias dans la région de Bure peuvent être aujourd'hui exploitées de manière économique avec l'emploi de techniques et de matériel appropriés. »

Nous relevons ici une contradiction, d'autant plus que l'Andra dit, d'une part, « Il n'y a pas de ressources exceptionnelles dans le sens de primordial pour la nation », et d'autre part, « si quelqu'un a les moyens et qu'il y a de la demande, il y a de quoi faire de la géothermie. »

Face à cette contradiction, l'incertitude demeure quant au caractère exploitable du site en accord avec la loi. Il s'agit pour nous d'une question juridique fondamentale. Et nous recommandons des études pour connaître son caractère exceptionnel ou non.

Le procès en cours à ce sujet devrait éclaircir la situation,

- d'une part sur le caractère exceptionnel ou non, des ressources géothermiques du site, en commanditant pour cela des études complémentaires indépendantes de l'Andra et un forage spécifique de recherche de géothermie, si nécessaire.
- d'autre part, s'il y a ressource géothermique, sur la nécessité ou non, de modifier la loi, soit pour permettre la co-existence sur le même site des deux activités (Cigéo et ressources géothermiques exploitables), soit pour privilégier l'un des deux aux dépens de l'autre.

## 7. Importance de la veille sanitaire et environnementale

La surveillance de la population et de l'environnement est du domaine de la santé publique, de la veille sanitaire et de l'épidémiologie.

A l'heure actuelle, très peu d'études ont été réalisées à proximité des INB (installations nucléaires de base), car la nécessité de ces études n'est apparue qu'après la mise en œuvre des programmes nucléaires, ne laissant pas le temps de déterminer les périmètres et les catégories de populations ciblées, et de relever des données avant tout démarrage du programme.

Jusqu'à présent, aucune relation certaine de cause à effet n'a été mise en évidence de manière consensuelle au sein de la communauté scientifique, dans les pathologies réputées provoquées par l'exposition continue due à un habitat à proximité d'une INB.

Cependant les recherches médicales récentes tendent à prouver que des expositions, même très faibles, ont des conséquences mesurables sur les cellules, alors que l'on pensait qu'il n'y en avait pas.

Nous jugeons primordial de concevoir et mettre en place un programme de surveillance visant à une étude des populations vivant à proximité du site Cigéo, en amont de toute installation nucléaire. On pourrait étudier les pathologies déclarées en tenant compte des catégories de personnes, par rapport à l'âge, l'éloignement du site, les émissions de radioactivité libérées par le site (la radiosensibilité variant selon l'âge, et l'impact du rayonnement selon la distance et la dose émise).

Cela permettrait de constituer une banque de données qui serait référente par rapport aux registres des cancers établis dans les centres hospitaliers.

Nous recommandons également d'inclure dans cette étude des prélèvements sur la faune et la flore environnante.

Nous avons entendu parler de l'existence d'un tel observatoire de la faune et de la flore, mais devant l'absence d'informations détaillées sur son rôle, nous ne savons pas si cela correspond à nos recommandations.

Nous préconisons aussi la mise en place de systèmes d'alerte, couplés à une éducation sanitaire solide des populations avoisinantes, et de ne pas se limiter à la simple distribution de pastilles d'iode, tel que cela se fait habituellement autour des INB.

## 8. Contributions au développement local

Les départements de Meuse et de Haute-Marne sont marqués par :

- une baisse démographique due au nombre d'emplois en constante régression
- une industrie faible et une agriculture en perte de vitesse.

Si le projet Cigéo se fait, alors il doit être une occasion de développement pour ce territoire. Il conviendra pour cela d'orienter les ressources dégagées vers des axes structurants pour l'avenir :

- désenclavement du territoire
- formation recherche
- amélioration de l'attractivité
- développement de nouvelles activités d'avenir

Désenclaver le territoire : il faut actuellement une heure pour parcourir les 40 km séparant Bure de Bar le Duc ou Saint Dizier, les deux villes les plus proches. La création d'infrastructures routières et ferroviaires en direction des villes proches mais aussi régionales (Nancy, Reims, Chaumont), ainsi que vers la gare Meuse TGV est primordiale.

Formation recherche : Le développement de ce projet implique de nouvelles compétences. Il faut renforcer l'identification des métiers en rapport avec ce projet et créer ou développer les formations nécessaires y compris par la création d'un pôle d'excellence local et régional.

Amélioration de l'attractivité : il est vital d'améliorer le cadre de vie des habitants présents et futurs, via des équipements tels que :

- internet très haut débit
- logement rénovés ou créés
- création d'équipements de loisirs et culturels.

Développement des activités d'avenir : ce qui est mis en place dans le cadre du GIP (groupement d'intérêt public créé spécifiquement par une loi dans le cadre de l'implantation du laboratoire de Bure), financé par EDF, Areva et le CEA : plateforme logistique de Velaines, centre de maintenance nucléaire de Saint Dizier, implantation du projet Syndièse<sup>1</sup>... va dans le bon sens pour revitaliser le tissu industriel local.

Nous préconisons de pérenniser l'effort en s'orientant particulièrement vers les énergies renouvelables et la filière agro-alimentaire de qualité.

Selon nous le financement du développement des infrastructures pour que le projet soit viable, est la juste contrepartie des servitudes entraînées pour le territoire.

Néanmoins pour une minorité du groupe le caractère public des fonds versés au secteur privé pose question. Il s'agit de voir si cet argent est correctement alloué, c'est-à-dire aux projets les plus pertinents pour le territoire et répondant vraiment aux besoins auxquels ils sont censés répondre.

## 9. Coûts et financements ?

### Les coûts

L'Andra a remis fin 2010 une estimation des coûts de construction, d'exploitation et de fermeture du stockage Cigéo (pour une durée de 100 ans), d'un montant de 35 milliards d'euros.

La Cour des Comptes nous dit que l'Andra finalisera son nouveau chiffrage d'ici l'été 2014, après prise en compte des études d'optimisation en cours. Sur cette base le ministre chargé de l'énergie pourra arrêter une nouvelle estimation après avis de l'ASN et observations des producteurs de déchets, selon la loi du 28-06-2006.

### Le financement

Le coût du stockage des déchets radioactifs est de l'ordre de 1 à 2% du coût total de la production d'électricité.

Ce financement sera fait par « le contribuable et le consommateur » dixit la Cour des comptes, et les producteurs de déchets EDF, Areva et CEA, qui ajusteront leurs provisions en fonction de la nouvelle estimation de l'Andra. Ces provisions seront réévaluées à

hauteur de 5% (taux d'inflation estimatif), le chiffrage est rendu compliqué du fait de l'échelle de temps (source : Cour des comptes, Andra).

De plus l'incertitude demeure du fait de l'inventaire des déchets non évalués à ce jour.

Il résulte de cette incertitude une grande difficulté pour chacun des acteurs de présenter un chiffrage global conforme à la réalité.

Le panel ne peut émettre d'avis faute d'information.

Toutefois :

- quel que soit le chiffrage final du coût, il ne faut pas brader la sécurité au nom du profit.
- l'Andra a chiffré les différents risques 'scénarisables' dans Cigéo mais n'a pas intégré le coût d'une catastrophe majeure. Ce coût potentiel devrait faire l'objet d'un chiffrage avant tout engagement.

## CONCLUSION

Cet avis est le fruit de notre formation et de notre questionnement. Notre ambition est qu'il ait un impact auprès de tous les acteurs concernés par ce sujet grave et important, intéressant notre pays et au-delà des frontières.

Nous espérons que notre avis pourra éclairer des citoyens qui, comme nous, découvrent ce projet qui nous engage sur des millénaires.

Nous espérons que notre avis pourra influencer les décisions qui vont être prises, d'autant plus qu'il s'est construit à la suite d'un débat très approfondi qui nous a permis de trouver des convergences.

*Cet avis a été adopté à l'unanimité par le panel.*

### Remerciements :

Nous adressons nos remerciements :

- aux intervenants,
- au comité de pilotage pour le choix des intervenants,
- à l'équipe d'animation de Missions Publiques,
- au comité d'évaluation,
- à la CNDP, pour l'accueil et les conditions de travail.

<sup>1</sup> Son cahier des charges comprend-il la surveillance de la flore alentour ?

# ANNEXE 1

## Conférence de citoyens sur le projet CIGEO

- Programme de formation du premier week-end
- Programme de formation du deuxième week-end
- Programme de l'audition organisée par le panel de citoyens le 1<sup>er</sup> février 2013

### CONFERENCE DE CITOYENS SUR LE PROJET CIGEO PROGRAMME DU PREMIER WEEK-END (13 – 15 décembre 2013)

#### ***Vendredi 13 décembre***

**18 h 00 – 18 h 30**

*Travail en plénière avec les animateurs*

Présentation du déroulement de la conférence et de la logique de progression des trois week-ends. Informations pratiques. Présentation des différents intervenants de la soirée (animateurs, Copil, comité d'évaluation, vidéo...). Eventuellement, première présentation des participants.

**18 h 30 – 19 h 15**

Allocutions d'accueil de *Christian Leynit* (Président de la CNDP) ; *Marie-Angèle Hermitte* et *Clémence Bedu* au nom du comité de pilotage ; *Cécile Blatrix* au nom du comité d'évaluation

**19 h 15 – 20 h 30**

*Travail en sous-groupes avec les animateurs*

Présentations réciproques des membres du groupe, de leurs rattachements, locaux / nationaux, métiers, etc. et de leurs motivations ; compréhension du mandat ; cartographie des questionnements. Explication du principe du livre d'or.

*Dîner*

#### ***Samedi 14 décembre***

**9 h – 10 h 30**

#### **1) Le processus de décision autour des déchets radioactifs : historique et résultats des débats publics et calendrier des prochaines étapes de décision**

**Intervenant :** *Yannick Barthe* (chargé de recherche au CNRS, Institut Marcel Mauss - EHES)

Un processus de décision atypique partant de décisions gouvernées par le seul pouvoir exécutif (époque du plan Messmer), avec un transfert vers le pouvoir législatif en lien avec le pouvoir exécutif (administration centrale), des instances de type scientifique, la création progressive d'autorités administratives indépendantes, le rôle de l'Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Techniques, du Parlement, des autorités locales, des commissions locales d'information (important de situer les rôles de l'ANDRA, IRSN, ASN, DGEC, etc. ...).

Les mobilisations, locales et nationales, sont fréquentes ; le « débat public » est rendu obligatoire par la loi, le principe de participation est inclus dans la constitution. Un premier débat a été organisé en 2005 sous l'égide de la CNDP. On comparera les solutions qui ont été retenues par l'interaction entre ces différentes instances (stockage comme solution de référence, autres

voies à titre complémentaire) à celles qui sont issues du débat public (qui soutient l'option d'un « entreposage pérennisé »).

Insister sur le rappel du calendrier prévisionnel des prochaines étapes : 2015 constitution d'un dossier pour la demande de création du site par décret (objet principal du débat public actuel) et préparation de la loi sur la définition de la réversibilité du stockage.

Pause

10 h 45 – 12 h

## **2) État des lieux des différents types de « substances radioactives<sup>2</sup> » : point sur leur présence / absence dans l'inventaire national des déchets<sup>3</sup>**

**Intervenants :** Charles-Antoine Louët (DGEC), Benjamin Dessus (Global Chance)

a. Tableau de l'ensemble des substances radioactives existant sur le territoire (hors radioactivité naturelle). À partir de ce concept très large de « substance radioactive », on reconnaît des catégories distinctes définies par la loi et propres à la situation française : matières radioactives valorisables, éventuellement après traitement, qui ne font pas partie des déchets mais peuvent le devenir si on décide de ne pas les valoriser ; déchets radioactifs<sup>4</sup> classés selon leur durée de vie et leur activité – toxicité, déchets ultimes.

b. Evaluation de l'adéquation de l'inventaire qui vient d'être publié en 2013 par rapport à la totalité de ce qui existe. Chaque catégorie sera spécifiée en relation avec ses caractéristiques et sa dangerosité. Rien ne devra être omis, démantèlement, résidus miniers, déchets radioactifs de l'industrie non-nucléaire etc.

12 h – 12 h 45

Premier retour avec les animateurs

Déjeuner

<sup>2</sup> Art.L542-1-1 Code environnement : Une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection. La loi ne s'applique qu'aux substances radioactives issues d'une « activité nucléaire » (source artificielle ou source naturelle) « lorsque les radionucléides naturels sont traités ou l'ont été en raison de leurs propriétés radioactives, fissiles ou fertiles, ainsi que les interventions destinées à prévenir ou réduire un risque radiologique consécutif à un accident ou à une contamination de l'environnement »

<sup>3</sup> La version 2013 vient d'être publiée

<sup>4</sup> Art.L542-1-1 Code environnement : déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

14 h 15 – 15 h 15

## **3) L'impact des scénarios d'évolution possible du mix énergétique**

**Intervenants :** Benjamin Dessus (Global Chance) / Sylvain David (CNRS)

Les orateurs ne doivent pas chercher à donner une vision approfondie de la question, beaucoup trop complexe, mais simplement montrer par quelques exemples, que tout changement de stratégie dans la production du mix énergétique ou dans le type de gestion des centrales nucléaires produit des effets, à court ou à long terme, sur les besoins de gestion des substances radioactives. La réflexion sera menée en fonction des résultats du Débat national sur la transition énergétique (même si le DNTE n'a rien dit des déchets, il produit des effets sur les déchets) et la possible décision de porter à 50 ans la durée de vie des centrales.

C'est dans cette partie qu'il faut mettre la réflexion sur le choix historique français en faveur du retraitement et ses conséquences sur la présence du plutonium.

Pause

15 h 30 – 16 h 45

## **4) Coup d'œil sur les trois voies applicables aux déchets : point détaillé sur les entreposages**

**Intervenants :** Loïc Tanguy (ASN) Yves Marignac (Wise)

a. Quelques minutes à peine sur la présentation historique des trois voies transmutation – entreposages temporaires – stockages définitifs : L'objectif est ici seulement de montrer que les trois voies sont en partie complémentaires les unes des autres (il faut entreposer de toutes façons avant de stocker, et certains déchets à vie courte sont entreposés en attendant la décroissance de leur activité), en partie exclusives les unes des autres. Simple rappel pour la transmutation (pas de perspective immédiate, recherches en cours, ne résout pas tous les problèmes) et le stockage géologique (sera longuement détaillé plus tard, ici on indique seulement que les droits européen et français en ont fait la « solution de référence » et le consensus international assez large, à bases scientifiques majoritaires mais pas unanimes).

b. L'objet principal de l'intervention est d'évoquer les différents types d'entreposage : entreposage à court et moyen terme pour certains types de déchets et pour préparer un enfouissement à terme ; entreposage dit pérennisé (selon la prévision temporelle, 100 ans, 300 ans, +?), pour attendre une éventuelle solution. Montrer l'impact du retraitement sur la qualification des matières radioactives comme déchets, le sens de l'entreposage et sur la question des transports : sans retraitement, on a de grandes quantités de barres de combustibles usés (USA, Suède, Finlande), avec retraitement, on a du MOX ... Traiter les caractéristiques des sites actuels (piscines, etc.) et des difficultés qu'ils peuvent connaître, les constructions en cours, les risques et avantages de ces entreposages.

Pause

17 h 30 – 18 h 30

**5) Périmètre de Cigéo**

**Intervenants :** *Michelle Tallec (Andra), Yves Marignac (Wise)*

Qu'est-ce que Cigéo prend en charge par rapport à l'existant ? Faire la liste précise et distinguer :

- ce qui sera pris en charge et qui sera provisionné (retraitement des centrales actuelles, y compris EPR, Superphénix et ITER)

- les marges calculées pour tenir compte des incertitudes sur l'inventaire et qui sont également provisionnées

- les réserves destinées à prendre en charge des imprévus et des aléas dans les stratégies de gestion des déchets et qui ne sont pas provisionnées (ex. déchets graphite gaz)

- ce qui est hors champ (dans ce qui existe aujourd'hui, les centrales futures génération IV, autres EPR éventuels, etc.)

Les orateurs doivent proposer des chiffres (avec leurs marges d'incertitude) de ce que représente la solution Cigéo par rapport à l'existant

*Moment de repos jusqu'au dîner*

**Dimanche 15 décembre**

**9 h – 11 h 15**

**6) Exposé du projet Cigéo**

**Intervenants :** *Fabrice Boissier (Andra) et Bernard Laponche (Global Chance)*

L'idée de « sûreté passive », autrement expliquée par l'affirmation « faire confiance à la géologie » versus « faire confiance à la société ». L'ANDRA devrait expliquer sa vision de la géologie, à partir de quels instruments de pensée, elle conclut que l'on peut faire confiance à l'argile (connaissances antérieures de l'argile, modèles ? expérimentations ?...).

Du laboratoire au site industriel. Exposer les différentes solutions testées, les difficultés rencontrées, les objectifs du laboratoire. Dire comment on pense passer du laboratoire à la vraie grandeur ?

Le laboratoire est-il utilisé pour tester les réactions de la roche à la chaleur ? Pour tester quoi ?

Insister sur la notion de « volume » : parle-t-on de colis préparé ou de masse de déchets ?

Faire la liste de tout ce qui n'est pas encore finalisé dans les différents points abordés

Expliquer la notion de fermeture (partielle, totale). Quoi après la fermeture ?

Expliquer ce qui est mûr, ce qui ne l'est pas, ce qui est finalisé, ce qui ne l'est pas. Ceci au regard du phasage de la réalisation.

C'est un exposé général, évitant d'insister sur les points qui seront traités spécialement plus tard ; ils sont évoqués, listés, mais traités lors du deuxième week-end. S'il faut discuter tel ou tel point, cela doit rester soft pour ne pas dévoiler les formations ultérieures.

*Pause*

**11 h 30 – 12 h 45**

*Travail avec les animateurs*

*Déjeuner*

**14 h – 15 h 30**

**7) Les différentes visions de la notion de réversibilité**

**Intervenants :** *Thibault Labalette (Andra), Christophe Serres (IRSN), Roland Cornier (CLIS Bures, conseiller général de la Meuse), Bernard Laponche (Global Chance)*

La loi de 2006 a introduit l'obligation de concevoir un site réversible pendant au moins 100 ans, sans donner de détail sur ce que l'on entend par réversibilité, ce qui sera l'objet d'une prochaine loi, que le débat doit aussi préparer. En effet, l'autorisation de commencer la construction, sur l'opportunité de laquelle travaille le débat public actuel, ne peut être donnée que si la réversibilité est assurée pour au moins 100 ans.

Les exposés devront insister sur les différences réversibilité (technique, financière) – récupérabilité (technique, financière) ; quels types d'emplacements pour quels types de déchets ? Sur la distribution des décisions, des charges entre les générations présentes et les générations futures.

Le facteur temps. Pourquoi le délai de 100 ans ? Faut-il que tout soit réversible pendant 100 ans, ce qui peut créer des problèmes pour les premières alvéoles remplies et non fermées ? Mais surtout, comment concevoir les autorisations ? Par « phasages » dans le temps avec des pauses permettant des vérifications techniques empiriques, au moins partielles, des modèles divers (vérifier que le fonctionnement en cours obéit à court ? moyen terme ? aux projections prévues) et à des fins décisionnelles (s'arrêter et prendre le temps de réfléchir, qui suit, décide d'un arrêt, décide d'une reprise).

Risques d'abandon (fracture civilisationnelle, manque d'argent ...)

Les visions de la réversibilité sont diverses.

*Pause*

**15 h 30 – 16h 30**

*Travail avec les animateurs*

**CONFERENCE DE CITOYENS SUR LE PROJET CIGEO  
PROGRAMME DU DEUXIEME WEEK-END (10 - 12 janvier 2014)**

**Vendredi 10 janvier 2014**

**18 h 00 – 18 h 10**

*Introduction*

Par *Marie-Angèle Hermitte* et *François Besnus* (membres du comité de pilotage)

Rappel de l'objectif du premier week-end, qui était de donner les éléments de contexte et de présenter les grandes lignes des différentes manières de gérer les déchets nucléaires. On entre désormais dans le deuxième week-end, qui a pour objectif de détailler le projet Cigéo tel qu'il est présenté par l'Andra, maître d'ouvrage. Cette présentation tentera de vous donner des éclairages sur trois grandes questions controversées : les risques encourus durant la phase de construction et d'exploitation de l'installation, les risques qui peuvent être imaginés une fois que l'installation est refermée, les risques et les avantages que le projet pourrait comporter pour les territoires les plus immédiatement concernés, la Meuse et la Haute Marne. L'ensemble se terminera par une réflexion sur la temporalité tout à fait particulière de ce projet : une phase de construction hors normes durant au moins 100 ans ; des matières ensuite enfermées dans une couche d'argile et dont l'activité durera plusieurs centaines de milliers d'années pour certains déchets.

Dès ce soir, Claude Henry, professeur à Sciences Po et à Columbia, vous donnera quelques points de repère sur la manière dont on fait des analyses de risques et les limites de ces techniques d'évaluation.

**18 h 10 – 19 h 45**

*Travail avec les animateurs*

**19 h 45 – 20 h 15**

*QU'EST-CE QU'UNE ANALYSE DE RISQUES ?*

**Intervenant :** *Claude Henry* (professeur à Sciences Po et à l'Université de Columbia)

Courte introduction sur les caractéristiques des méthodes d'évaluation des risques qui vont être présentés lors de ce deuxième week-end. Ces méthodes reposent sur la formulation de solutions qui impliquent des hypothèses, dont certaines bénéficient de retours d'expériences plus ou moins longs et plus ou moins transposables et de possibilités d'expérimentations réduisant la marge d'incertitude, tandis que d'autres renvoient à des situations en tout ou partie nouvelles et à une absence d'expérimentations, même en prototype.

*Dîner*

**Samedi 11 janvier 2014**

**9 h – 12 h 30 « AVANT LA FERMETURE »**

*LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU SITE*

*IDENTIFICATION DES RISQUES ET TECHNIQUES DE SÛRETÉ*

**Intervenants :** Exposé par *Delphine Pelligrini* (IRSN), Analyse critique par *Bertrand Thuillier* (ingénieur agronome, docteur es sciences, professeur associé à l'Université de Lille 1 Polytech), précisions et réponses par *Fabrice Boissier* (Andra)

La démarche « multi – barrières » utilisée en sûreté nucléaire. Exemple des confinements successifs, le colis, le béton et les structures de l'installation, les mécanismes de ventilation et filtres, l'argile ; notion de « confinement dynamique »

*La gestion des risques « internes » liés au fonctionnement et au vieillissement de l'installation*

Risques liés à la manutention (transfert, mise en place, retrait des colis) : chutes ou accidents d'engins, chute et rupture des colis, protection des travailleurs contre l'irradiation, accident de manutention dans une alvéole. Propositions de l'Andra, tests destinés à montrer leur caractère adapté. Liens avec la réversibilité.

Risques liés aux rejets gazeux « normaux » et émission de chaleur : comment empêcher les échauffements, comment ventiler les gaz et filtrer pour que les rejets soient « négligeables ». Conséquences des pannes de ventilation.

Risques de perte de confinement des colis par dégradation dans l'alvéole (corrosion des colis de déchets en fonction des différents types de colis bitumés, bétonnés, vitrifiés ; connaissances sur les impondérables, cas des fûts belges, leur durée de vie). Conséquences en termes de contamination d'une alvéole. Liens avec récupérabilité – réversibilité.

Risques d'exploitation minière : stabilité des galeries et puits d'accès, lien entre les risques miniers et des travaux d'emplacement des colis, la radioprotection etc.. Après emplacement des déchets et avant fermeture : stabilité des structures géologiques, impact sur l'accessibilité/réversibilité

*La gestion des risques « externes » : inondations, séismes dont les « séismes induits », terrorisme,*

*La gestion des risques du « double chantier »*

*ZOOM SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION*

**Intervenant :** *Eric Casalé* (spécialiste des feux de tunnel, FluidAlp, enseignant à l'Université de Marseille)

Particularités et difficultés liées au caractère souterrain de l'installation pour gérer ce risque. Rôle des bitumes. Quels rejets potentiels ? Quelle conséquence pour l'installation (fermeture précoce, nettoyage, retrait des colis si c'est encore possible) ? Etat du dossier de l'ANDRA sur ces points.

*ZOOM SUR LES TRANSPORTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS*

**Intervenants :** *Bernard Monot* (AREVA) et *Philippe Guiter* (Sud Rail)

Trains du retraitement (des centrales à La Hague puis de La Hague aux centres d'entreposage et finalement de stockage) ; Trains liés à Cigéo.

La plupart des cahiers d'acteurs et revendications vont de l'interdiction totale de tout transport (généralement liée à l'arrêt du nucléaire) avec entreposage sur site, à la demande de transport par trains exclusivement et sans rupture de charge, alors qu'aujourd'hui, les transports mêlent rail et route.

Questions posées pour les conséquences sur l'environnement et les personnes en cas d'accident, du fait des passages répétés, pour les travailleurs, cheminots et personnes déchargeant les colis.

*Déjeuner*

**14 h 15 – 17 h LA « FERMETURE » : QUAND, COMMENT ?**

*LES TERMES DU CONTRAT. « FAIRE CONFIANCE À LA GÉOLOGIE PLUTÔT QU'À LA SOCIÉTÉ » ?*

### **1. La fermeture**

**Intervenants :** Exposé par *Fabrice Boissier* (Andra), analyse par *Delphine Pelligrini* (IRSN)

*Rappel de l'objectif de la fermeture.* Fermer pour créer le « coffre-fort » géologique qui permettrait d'assurer la « sécurité passive » recherchée.

*Quand fermer ?* A partir d'une connaissance de l'état des installations aux différents moments de la vie du chantier, sur quelles bases peut-on juger que c'est le bon moment pour fermer. Ambiguïté du terme (certains parlent d'une fermeture en fin de chantier, d'autres de fermetures partielles après certaines phases).

*Comment fermer ?* Bilan de l'état de l'installation du fait des creusements, chargements, chaleur... Moyens de scellement. Quelles preuves exiger pour démontrer leur efficacité ? Tests par fermetures partielles et incidences sur la réversibilité ? Niveau de maturité des preuves. Question des essais en vraie grandeur, idée d'un prototype ?

### **2. Les risques à long terme : géologie - société**

*Faire confiance à la géologie versus risques géologiques à long terme :* Comment fonctionne une barrière géologique ? Etanchéité, sismicité à très long terme, failles et mouvements de l'eau, risque de modification sous l'empire du creusement et de la chaleur des fûts, libération et migration. Degré de confiance des prédictions.

*Risque sociétal à moyen ou long terme :* que le site soit fermé ou que l'on fasse le choix d'entreposages pérennisés, se posent les questions des contrôles et monitoring : quels moyens utiliser ? Quels paramètres mesurer, quelle tenue dans le temps, fiabilité des matériels de mesure ? Est-ce qu'un monitoring post-fermeture est possible et/ou souhaitable ?

**Intervenants :** Exposé par *Sarah Dewonck* (Andra), analyse par *Thierry Adatte* (Institut des Sciences de la Terre de l'Université de Lausanne)

*Mémoire et oubli dans les sociétés.* Comment est-on passé de l'oubli à la volonté de conserver et transmettre la mémoire.

**Intervenants :** Exposé par *Patrick Charton* (Andra, chef du projet « mémoire »), analyse par *François Harfog* (directeur d'études à l'EHESS)

*Pause*

**17 h 30 – 19 h 15 GOUVERNANCE DU PROJET : DES ACTEURS NATIONAUX ET LOCAUX**

### **1. Au niveau local, des acteurs politiques, économiques, associatifs**

**Intervenants :** *Raymond Frénot* (vice-président du CESE Lorraine), *Benoît Jacquet* (CLIS)

- Les collectivités territoriales (conseils départementaux qui ont des compétences en matière de grands équipements et voirie, d'enseignement et d'aménagement rural ; conseils régionaux qui ont des compétences importantes en matière de développement et aménagement du territoire ; conseil économique, social et environnemental régional). Rappel historique sur le « volontariat » de la Meuse et de la Haute Marne. La demande de referendum – consultation des populations riveraines (comment ?). L'absence de possibilité juridique de refuser au niveau local ce qui est décidé au niveau national.
- Les acteurs économiques et sociaux (chambres de commerce, entreprises, syndicats)
- Les Clis et l'association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) qui regroupe les collèges issus des CLIS (élus, associatifs, syndicats, chambres consulaires, experts ...) et recueille les différents points de vue pour construire des avis reflétant ces préoccupations. L'important est d'insister sur leur degré d'autonomie : modes de financement qui permettent avec plus ou moins de facilité la production de contre-expertises : que tirer de l'exemple du manque de dialogue à propos de Géowatt ? Qu'attendent les CLIS des différentes institutions impliquées ?

*ZOOM SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE PROJET SYNDIÈSE*

**Intervenant :** *Patrick Georgette* (CEA énergies alternatives)

*Dîner*

**Dimanche 12 janvier 2014**

**8 h 30 – 9 h**

Énoncé des questions et premières idées de débat, travail avec les animateurs.

**9 h – 10 h GOUVERNANCE DU PROJET : DES ACTEURS NATIONAUX ET LOCAUX (SUITE)**

### **2. La gouvernance du projet au niveau national, des instances politiques et scientifiques, une présence associative**

**Intervenant :** *Hubert Delzangle* (professeur de droit public à Sciences Po Bordeaux)

La gouvernance du nucléaire, à l'origine entre les mains du seul pouvoir exécutif, a été progressivement remodelée pour y introduire le pouvoir législatif, des autorités publiques indépendantes et une certaine représentation de la société civile. Devenu très complexe, le système doit être expliqué pour faire comprendre la spécificité des fonctions exercées par chaque institution, séparation des fonctions qui permet une certaine indépendance.

- Le pouvoir exécutif (DGEC et préfectures) ;
- Le pouvoir législatif, Office parlementaire des choix scientifiques et techniques, Assemblée nationale, Sénat.
- L'Andra, maître d'ouvrage de Cigéo, établissement public et commercial sous la tutelle des ministres chargés de l'énergie, de la recherche et de l'environnement
- Les autorités publiques indépendantes, l'*Autorité de sûreté nucléaire* (ASN), autorité administrative indépendante, qui assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire. Elle contribue à l'information des citoyens. Comment se sert-elle de ses pouvoirs ? L'IRSN définit et mène des programmes de recherche destinés à maintenir et développer les compétences nécessaires à l'expertise dans ses domaines d'activité, contribue à la veille permanente en matière de radioprotection et à la surveillance radiologique de l'environnement et mène des activités d'expertise, dont l'expertise du projet Cigéo. La *Commission nationale d'évaluation relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs* (CNE) évalue à intervalles réguliers les recherches menées et en tire des conclusions. Le *Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire* est l'instance d'information, concertation et débat sur les risques liés aux activités nucléaires. Il peut être saisi ou se saisir de toute question relative à l'accès à l'information.
- Présence des associations nationales et locales dans et hors institutions

#### 10 h – 11 h 15 L'ANCRAGE TERRITORIAL D'UN PROBLÈME NATIONAL

**Intervenants** : Séance en présence de *Benoît Jacquet* (Clis de Bure) : présentation du schéma interdépartemental par *Louis-Marie Gard* (préfecture de la Meuse) ; présentation de la fonction et du travail du GIP Haute Marne par *Jean Masson* ; marchés publics et préférences locales par *Matthieu Saillard* (directeur territorial).

Les déchets sont, dans un premier temps, entreposés sur le site de leur production pour être ensuite éventuellement renvoyés au retraitement, revenir sur le site de production ou entreposés dans des sites dédiés ou, pour ceux dont nous parlons ici, stockés dans un lieu unique pour tous les types de déchets français destinés au stockage. C'est donc une région particulière qui est impactée par un problème national.

Si le projet est réalisé, il conduira à des financements qui peuvent être considérés, d'une part comme des retours financiers assimilés à une reconnaissance de la Nation, productrice de déchets pour assurer ses besoins en électricité, en faveur d'une région qui en supporte seule la charge ; d'autre part à des indemnisations pour préjudices subis (rotations de camions, passages de trains transportant des substances dangereuses, risques de pertes d'images pour des produits agricoles ou le tourisme, risques pour la santé et l'environnement).

Quelle serait la fiscalité adaptée (rapport Bouillon Aubert sur les zones d'intérêt national), par rapport à la fiscalité actuelle (taxe d'accompagnement, taxe de diffusion technologique). Tout retour financier est-il un « achat de conscience » ?

*Pause*

#### 11 h 45 – 13 h DE QUOI ET JUSQU'À QUAND SOMMES-NOUS RESPONSABLES ?

**Intervenant** : *Gilles Martin*, professeur de droit économique de l'environnement à la Faculté de droit de Nice et à l'École de droit de Sciences Po

Gilles Martin reprendra l'idée qu'il existe deux phases distinctes, avant et après la fermeture du site, et examinera la pertinence des institutions juridiques imaginées pour prévenir et gérer les risques, et pour faire face à d'éventuels dommages aux personnes et aux biens. Principe pollueur-payeur, principe de prévention, principe de précaution (questions du phasage et de la réversibilité, procédures d'alerte, questions financières), principe d'intégration. Pertinence des techniques de la responsabilité civile et de l'assurance. La question des outils sera ensuite examinée (conservation de la mémoire du risque, outils de suivi de la santé des populations, monitoring du site, mécanismes d'alerte).

Pour aborder les questions relatives à la deuxième phase, Gilles Martin examinera d'abord le risque géologique résiduel : procédures de transmission de l'information et de pérennisation des techniques et institutions de gestion de ce risque (responsabilité/assurances avec la perspective d'impasses quant à la pérennisation des techniques et institutions de gestion du risque). Il s'interrogera ensuite sur le risque de rupture civilisationnelle à très long terme.

**APRÈS-MIDI**

**Travail avec les animateurs pour préparer le débat du 3ème week-end**

## PROGRAMME DE L'AUDITION ORGANISEE PAR LE PANEL DE CITOYENS LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2014

### Ouverture par Christian Leyrit, président de la CNDP (9h-9h10)

#### 1. Maîtrise des risques dans le projet CIGEO (9h10-10h30)

Le dossier de l'ANDRA fait état d'un certain nombre de risques et avance des solutions pour les maîtriser. Quelles sont, selon les différentes parties en présence, celles des solutions qui ont acquis un degré suffisant de maturité et celles qui nécessitent d'être revues, notamment pour éviter une dissémination de produits radioactifs ? Les tests expérimentaux déjà réalisés suffisent-ils ou bien y a-t-il nécessité d'en faire d'autres et avec quel agencement dans le temps ? Le panel souhaite donner l'occasion aux opposants, puis à l'IRSN, de revenir sur les points qui lui paraissent les plus sensibles (risque incendie, risque de pollution / dissémination, précautions contre d'éventuelles intrusions ou attentats sur le site, les risques liés aux transports et notamment aux ruptures de charge) et donner l'occasion à l'ANDRA d'apporter ses réponses.

##### ▶ 9h10 – 9h20 Questions du Panel

##### Volet risques :

- 9h20 – 9h30 - Monique Sené, physicienne nucléaire, présidente du Groupement des Scientifiques pour l'Information sur le Nucléaire
- 9h30 – 9h40 - Michel Marie, Collectif contre l'Enfouissement des Déchets Radioactifs (CEDRA)
- 9h40– 9h50 - Christophe Serres, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
- 9h50 – 10h00 - Fabrice Boissier, ANDRA

##### ▶ 10h- 10h10 Discussion

##### Volet géothermie :

- 10h10 – 10h20 - Jacques Varet, Geo 2 D
- 10h20 – 10h30 - Sarah Dewonck, ANDRA

#### 2. Santé / Environnement (10h30-11h35)

Le panel a souhaité mieux comprendre les conséquences des émissions radioactives sur la santé et l'environnement, lorsque tout se passe bien (dans le respect des normes), en cas d'exposition à des faibles doses, voire en cas d'accident.

Il demande plus particulièrement la liste des pathologies les plus couramment constatées, l'impact sur les générations futures, l'impact sur la qualité de l'eau, sur la chaîne alimentaire. Il voudrait savoir s'il existe des observations et un suivi des populations vivant près des stockages et centrales nucléaires : comment sont-elles contrôlées, à quelle périodicité, quels sont les effets constatés ?

##### ▶ 10h35 – 10h45 Questions du Panel

- 10h45 – 11h - André Hermann, Docteur en Chimie de l'Université de Berne, ancien président de la Commission fédérale de Radioprotection (Suisse)
- 11h– 11h15 - Blandine Vacquier, Institut National de Veille Sanitaire
- 11h15 – 11h35 - Pierre Barbey, biologiste à l'université de Caen, conseiller scientifique de l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest)

##### ▶ 11h35 – 11h45 Discussion

#### 3. Coûts et financements du projet CIGEO (11h50-12h40)

Le panel regrette de n'avoir pas obtenu suffisamment d'informations sur le financement du projet (certains interlocuteurs invités par le comité de pilotage dans les week-ends de formation ayant décliné cette proposition). Les questions que les citoyens se posent sont les suivantes :

Qui finance le projet CIGEO :

- quelle répartition entre producteurs de déchets, ANDRA, Etat, consommateur, contribuable ?
- à quelle hauteur, sur quelles bases ?
- comment est appréhendée l'évolution des coûts de CIGEO sur le (très) long terme ?
- y a-t-il des coûts oubliés (coûts liés aux imprévus, accidents ?)
- comment pérenniser l'effort, qu'il ne soit pas abandonné pour des raisons diverses (coupes budgétaires ...) ?

Où en est-on au niveau de l'évaluation des coûts des accidents type Fukushima, Tchernobyl ?

Le panel souhaite entendre sur ces questions les producteurs de déchets et la Cour des Comptes, ainsi que des opposants ayant une contre-expertise sur ce sujet.

##### ▶ 11h 50 – 11h55 Questions du panel

- 11h55-12h10 - Jean Eudes Picard, Cour des Comptes
- 12h10-12h25 - Pierre Yves Lochet, EDF
- 12h25 – 12h40 - Thibaut Labalette, ANDRA
- 12h40– 13h - Benjamin Dessus, Global Chance

### Pause déjeuner libre (13h-14h30)

#### 4. Comparaison entre la solution CIGEO et les alternatives possibles, établissement des priorités dans la gestion des déchets nucléaires (14h30- 16h10)

Cette table ronde s'articulera autour de deux volets :

##### VOLET POLITIQUE :

Pour quelles raisons les solutions alternatives (surface, faible profondeur, autres...) ont-elles été abandonnées au profit de CIGEO ? Comment s'est déroulé le processus de décision aboutissant à ce choix, notamment dans la loi de 2006 ?

##### VOLET TECHNIQUE :

Quels sont les retours d'expériences de l'étranger (Etats-Unis, pays nordiques) de la part de pays ayant commencé leur centre de stockage ? Quelles sont les positions de l'Union Européenne, de l'OCDE sur les différentes solutions de gestion des déchets nucléaires ?

Quels sont les risques comparés entre les différentes solutions de stockage des déchets radioactifs ?

► **14h30 – 14h40 Questions du panel**

**Volet politique**

- 14h40 – 14h50 - Jean Louis Dumont, député de la Meuse
- 14h50 – 15h00 - Denis Baupin, député de Paris, vice-président de l'Assemblée Nationale
- 15h00 – 15h10 - André Claude Lacoste, ancien président de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (2006-2012)

► **15h10 – 15h20 Discussion**

**Volet technique**

- 15h20 – 15h40 - Christophe Serres, IRSN
- 15h40 – 16h - Bernard Laponche, Global Chance

► **16h - 16h10 Discussion**

**5. Information, pédagogie, confiance aux acteurs (16h10-18h00)**

**VOLET INFORMATION**

Pourquoi la presse parle-t-elle si peu des déchets nucléaires en général et du projet CIGEO en particulier ?

**VOLET INDEPENDANCE DE L'EXPERTISE**

Comment s'assurer d'avoir une véritable indépendance de l'expertise qui permette de reconnaître et gérer les alertes ?

Le panel souhaite entendre des journalistes, des spécialistes de l'indépendance de l'expertise et des opposants au projet CIGEO sur ces questions.

► **16h10 – 16h15 Questions du panel**

**Volet information**

- 16h15 - 16h30 - Jade Lindgaard, Médiapart
- 16h30 - 16h45 - Sébastien Georges, Est républicain
- 16h45 - 17h00 - Sylvestre Huet, Libération

► **17h00 – 17h10 Discussion**

► **17h10 – 17h15 Questions du panel**

**Volet indépendance de l'expertise**

- 17h15 – 17h30 - Michel Guéritte, Ville sur Terre
- 17h30 – 17h45 - Corinne Lepage, députée européenne
- 17h45 - 18h00 - François Rollinger, Institut de Radioprotection et de Sécurité du Nucléaire

► **18h00 – 18h10 Discussion**

**6. Générations futures, temps long, mémoire... (18h10-18h40)**

Les formateurs qui se sont interrogés sur l'échelle de temps du projet CIGEO ont tous insisté, chacun avec ses propres instruments de pensée, sur le caractère inédit du problème posé : économie et analyse des risques, histoire, droit. Ce faisant, ils ont mis en évidence une composante spécifique de la question, et l'absence d'instruments propres à leur discipline, pour penser la question. Le panel souhaitait donc entendre des philosophes, la philosophie

lui paraissant pouvoir permettre d'aborder la question éthique dans sa totalité : a-t-on le droit d'imposer nos choix aux générations futures, comment éviter de reproduire les erreurs du passé, comment préserver la mémoire du stockage ?

Aucun philosophe n'ayant répondu favorablement à l'invitation, le panel a décidé d'entendre le groupe d'éthique de Bure. S'il ne répond pas à la demande initiale, il était néanmoins intéressant d'entendre un groupe qui s'est créé localement pour répondre à cette question éthique.

► **18h10 – 18h15 Questions du panel**

- 18h15 – 18h25 - Jean Marie Grand, prêtre du diocèse de Troyes, du Groupe d'éthique de Bure
- 18h25 – 18h35 - Jacques Berthet, diacre du diocèse de Langres, du Groupe d'éthique de Bure

## ANNEXE 2

### Organisation de la conférence de citoyens

## La Conférence de citoyens

*La conférence de citoyens est un dispositif consultatif mis en place afin de répondre à une question de politique publique.*

Développée dans de nombreux pays depuis les années soixante-dix sous des formes légèrement différentes, la conférence de citoyens constitue un dispositif structuré de formation, débat et délibération ouvert à un petit groupe de personnes, sollicitées généralement par une autorité publique (l'Etat, une collectivité territoriale, etc.) qui a besoin, sur une question précise, d'une palette d'avis argumentés afin d'orienter sa décision ou, au moins, de comprendre dans quel contexte elle sera reçue.

La conférence de citoyens est née du constat de carences d'autres modalités de participation : le référendum et le sondage ne permettent pas de formuler des propositions; la concertation de « parties prenantes » (associations, professionnels, institutions) exclut le citoyen « silencieux ».

C'est donc pour ouvrir le dialogue à des citoyens qui acceptent de s'engager dans un processus exigeant que cette conférence est mise en œuvre. Elle ne dispense pas les décideurs d'une concertation avec les parties prenantes habituelles que sont les organisations professionnelles et les associations. Mais elle peut constituer un moyen pour tous les protagonistes de cette concertation de recueillir un avis supplémentaire. Le choix de la méthode doit faire l'objet d'une réflexion collective pour être jugée légitime.

### **Les modalités**

Un panel comporte généralement entre quinze et cinquante participants choisis par le comité de pilotage sur une liste préalablement établie généralement par tirage au sort sur des listes électorales ou par un institut de sondage. Différentes méthodes peuvent être appliquées : les quotas, le volontariat ou le porte-à-porte... Les participants doivent être volontaires et bien informés sur ce qu'on attend d'eux. Tous les frais sont pris en charge mais ils ne perçoivent pas de rémunération, donnant volontairement de leur temps pour une question d'intérêt général, à la fois local et national.

### **Le processus**

La conférence de citoyens se déroule le plus souvent sur trois week-ends non consécutifs. Deux d'entre eux sont consacrés à une formation conçue par le comité de pilotage, le troisième permettant au panel de citoyens de déterminer les thèmes qu'il veut approfondir et ceux qui lui ont manqué, de choisir les intervenants, et d'organiser lui-même le débat. Il se retire ensuite pour délibérer et rendre un avis qui sera présenté aux décideurs et au grand public. Quand le sujet s'y prête, la formation a pour ambition d'être la plus neutre possible. Pour les sujets les plus controversés, la formation est présentée de manière contradictoire. Dans le cadre du débat public sur le projet de centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse Haute-Marne (CIGEO), la formation sera intégralement contradictoire, les différents intervenants ayant accepté de se concerter préalablement pour organiser au mieux leur interaction.

### Une équipe derrière le panel de citoyens

L'équipe prenant en charge la conférence de citoyens est composée de trois dispositifs : un comité de pilotage pluraliste qui conçoit la formation et les règles du jeu de la procédure ; un comité d'évaluation qui évalue les choix effectués, la manière dont ils ont été mis en œuvre et leurs résultats ; deux animateurs chargés d'organiser le travail du panel et une équipe technique. Les débats sont filmés et enregistrés.

### Que peut-on en attendre ?

L'intérêt de cette conférence est d'ouvrir un espace de participation à des « profanes » acceptant un processus de formation par ceux qui connaissent le dossier. Au terme de ce processus de construction collective, l'opinion spontanée qu'ils pouvaient avoir devient une position argumentée, issue d'arbitrages souvent délicats, plus opérationnelle en termes politiques. Elle permet en général une meilleure compréhension entre les parties prenantes qui trouvent des participants constructifs et conscients de l'importance de leur tâche. En retour, les participants réalisent la difficulté des choix que doivent faire les décideurs.

### Que devient l'avis des citoyens ?

Au terme du processus, les citoyens rendent public leur avis. Celui-ci sera ensuite annexé au bilan du débat public dressé par le président de la CNDP et remis au maître d'ouvrage, au gouvernement et aux parties prenantes.

## Comité de pilotage de la conférence de citoyens dans le cadre du débat public sur le projet de création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne

*Le comité de pilotage, dont la présidence est assurée par Marie-Angèle HERMITTE, a été composé de manière pluraliste, tant sur le plan disciplinaire qu'au regard des points de vue et des positions professionnelles de chacun de ses membres.*

*Ce pluralisme se retrouve dans les formations qui recevra le panel de citoyens.*

### Présidente



#### Marie-Angèle HERMITTE

Docteur en droit, directeur de recherche au CNRS et directeur d'études à l'EHESS, Marie-Angèle Hermitte a travaillé plus particulièrement le droit des biotechnologies. Dans ce cadre, elle a participé à l'organisation de trois conférences de citoyens, sur les OGM, le changement climatique et les ondes électromagnétiques. Elle a enseigné à l'EHESS les «Sciences et l'Etat de droit». Elle est actuellement membre du Haut Conseil des biotechnologies, membre du comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts de l'Anses et membre de l'Observatoire de la biologie synthétique. Dans son dernier livre, publié avec F.Chateauraynaud, elle raconte ces trois conférences de citoyens («Le droit saisi au vif - Sciences, techniques et formes de vie», 2013, Editions Pétra).

### Membres



#### Clémence BEDU

Docteure en sociologie et chercheuse associée au GESTE, UMR ENGEES-Irstea, Clémence Bedu est spécialiste des procédures participatives et délibératives de type mini public. Sa thèse a consisté en la conception et l'évaluation d'un «atelier citoyens» portant sur une gouvernance plus participative de la vie d'un service d'eau potable. Elle s'investit dans l'assistance et le suivi de procédures de type «conférence de citoyens» dans des domaines «techniques» comme celui des services urbains au niveau local. Elle a notamment co-publié dans Politix en 2009 un article intitulé «Portée et limites du dispositif 'jury citoyen'». Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc.

**François BESNUS**

Docteur en sciences, responsable pour l'IRSN de l'expertise des risques associés à la gestion des déchets radioactifs.

François Besnus a effectué sa carrière à l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Il a participé à l'élaboration des doctrines nationales et internationales en matière de sûreté des déchets, notamment auprès de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. François Besnus est aujourd'hui Directeur des déchets et de la géosphère à l'IRSN pour lequel il coordonne, en plus des activités de recherche et d'expertise de l'Institut sur la sûreté des déchets radioactifs de toute origine, les évaluations des risques naturels sur les sites des installations nucléaires.

**Jean-Marie BROM**

Directeur de Recherches à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (CNRS-IN2P3-Université de Strasbourg), chargé de cours à l'Université de Haute-Alsace (Energies et Développement Durable), ancien membre de la Commission de Surveillance de la Centrale Nucléaire de Fessenheim, membre de plusieurs organisations anti-nucléaires. Jean-Marie Brom travaille au développement de détecteurs pour la physique des particules (programme LHC du CERN). Depuis 1976, il est membre du GSIEN (Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire).

**Bernd GRAMBOW**

Radiochimiste, Professeur classe exceptionnelle à l'École des Mines de Nantes et directeur du Laboratoire SUBATECH. Il a obtenu son diplôme et sa thèse doctorale à la Freie Universität Berlin, son diplôme HDR à l'Université de Nantes. Son expérience professionnelle avant l'École des Mines englobe depuis 1978 la recherche sur les déchets nucléaires en Allemagne au Hahn Meitner Institute Berlin, au Forschungszentrum Karlsruhe et aux Etats-Unis au Pacific Northwest National Laboratory. Il a écrit environ 200 publications dont 130 avec comité de lecture. En 2008 il a reçu le Grand Prix Ivan Pechyès 2008 de l'Académie des Sciences et en 2013 il était nommé chevalier de l'ordre des Palmes académiques.

**Andreas RÜDINGER**

Chercheur au pôle énergie-climat de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI, Sciences-Po Paris). Ses travaux portent sur les politiques nationales et européennes en lien avec la transition énergétique. Il a contribué en tant qu'expert associé aux travaux du récent débat national sur la transition énergétique. Il a effectué ses études en Sciences Politiques à l'IEP de Bordeaux et à l'Université de Stuttgart en Allemagne.

## Comité d'évaluation de la conférence de citoyens dans le cadre du débat public sur le projet de création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne

*Le comité d'évaluation est composé de chercheurs indépendants, spécialistes reconnus dans le domaine du débat public, de la participation citoyenne et des relations sciences-société. Il a pour mission de réaliser l'évaluation de l'ensemble du dispositif de la conférence de citoyens et de fournir à la CNDP des préconisations pour leur organisation future.*

**Jean-Michel FOURNIAU**

Directeur de recherche à l'IFSTTAR, laboratoire Dynamiques économiques et sociales des transports.

Membre du conseil scientifique du programme *Concertation, Décision, Environnement*, et du comité d'évaluation du programme *REPERE* (MEDDE)

Il est coauteur de *Pour une 6<sup>ème</sup> République écologique*, Paris, Odile Jacob, 2011, et a codirigé *Démocratie et participation : un état des savoirs*, Bruxelles, De Boeck, *Participations* n° 1, 2011 ; *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007 ; et *Le débat public en apprentissage. Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences française et québécoise*, Paris, L'Harmattan, 2005 ; *Le débat public : une réforme dans l'État*, Paris, LGDJ, 2001.

**Luigi BOBBIO**

Professeur de science politique à l'Université de Turin.

Spécialiste des processus délibératifs par la recherche ou par des expérimentations pratiques. Président de la première commission de débat public sur le contournement autoroutier de Gênes en Italie.

Il a dirigé *La qualità della deliberazione*, Torino, Carrocci, 2013 ; *La TAV e la Valle di Susa. Geografie in competizione*, Torino, Allemandi, 2008 ; *Amministrare con i cittadini. Viaggio tra le pratiche di partecipazione in Italia*, Soveria Mannelli, Rubettino, 2007 ; *A più voci. Amministrazioni pubbliche, imprese, associazioni e cittadini nei processi decisionali inclusivi* - Roma - Edizioni Scientifiche Italiane, 2004 ; *I governi locali nelle democrazie contemporanee*, Roma-Bari, Laterza, 2002.

**Cécile BLATRIX**

Professeure de Sciences Politiques à AgroParisTech.

Membre du Centre Européen de Sociologie et de Science Politique – Centre de Recherches Politiques de la Sorbonne (CESSP/CRPS)

Membre du Conseil scientifique du [Programme Concertation, décision, environnement](#).

Docteur en Sciences Politiques de l'Université Paris I.

Elle a contribué à l'ouvrage *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*.

**cndp**  
Commission nationale  
du débat public

244 bd Saint-Germain 75007 Paris  
TÉL. 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) - email : [contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)

## 1.2.4 Suites données par l'Andra à l'issue du débat public Cigéo

## SUITES DONNÉES PAR L'ANDRA AU PROJET CIGÉO À L'ISSUE DU DÉBAT PUBLIC

### CENTRE INDUSTRIEL DE STOCKAGE GÉOLOGIQUE DE DÉCHETS RADIOACTIFS



# AVANT-PROPOS

**C**haque année, plusieurs milliers de mètres cubes de déchets radioactifs sont produits en France, dont des déchets dits de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Ces déchets proviennent principalement du secteur de l'industrie électronucléaire et des activités de recherche associées, ainsi que, dans une moindre part, des activités liées à la Défense nationale. Depuis 50 ans, plus de 3 000 m<sup>3</sup> de déchets HA et 40 000 m<sup>3</sup> de déchets MA-VL ont ainsi déjà été produits en France et sont provisoirement entreposés dans l'attente d'une solution de gestion définitive.

Du fait de leur niveau de radioactivité élevé et de leur durée de vie longue (jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'années), les déchets HA et MA-VL nécessitent la mise en œuvre d'une solution de gestion à long terme spécifique.

Le Parlement s'est saisi de la question avec le vote de la loi du 30 décembre 1991, dite loi « Bataille », qui définissait un programme de recherche à mener sur différentes voies de gestion. En s'appuyant sur l'ensemble des recherches, réalisées notamment dans le Laboratoire souterrain, l'Andra a démontré la sûreté et la faisabilité d'un stockage profond en Meuse/Haute-Marne.

Sur la base des résultats de 15 années de recherche, de leur évaluation et d'un débat public, le Parlement a décidé, en 2006, qu'il était de la responsabilité de notre génération de proposer une solution de gestion sûre pour ces déchets, afin de ne pas reporter la charge de leur gestion sur les générations suivantes en misant sur le fait qu'elles trouveront peut-être d'autres solutions.

La loi du 28 juin 2006 retient ainsi le stockage profond comme solution de référence pour les déchets HA et MA-VL, tout en demandant qu'il soit réversible pendant au moins 100 ans afin de laisser des choix aux générations suivantes et notamment la possibilité de récupérer des colis de déchets stockés. Les conditions de cette réversibilité seront fixées dans une future loi.

L'objectif du stockage profond est de protéger à très long terme l'homme et l'environnement de la dangerosité des déchets HA et MA-VL. La sûreté à très long terme du stockage doit être assurée de manière passive, sans dépendre d'actions humaines. Cela repose notamment sur le choix du milieu géologique et sur la conception du stockage.

La loi du 28 juin 2006 a ainsi chargé l'Andra d'étudier la conception et l'implantation d'un centre de stockage réversible profond : c'est le projet Cigéo, étudié à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Les études de conception industrielle de Cigéo ont débuté en 2012 avec une première phase d'esquisse, qui a permis de définir une architecture d'ensemble du projet industriel, présentée au débat public. Les résultats du débat public seront pris en compte dans les études d'avant-projet avant le dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo.

Depuis le début des études, les équipes de l'Andra se sont attachées à informer, expliquer le projet Cigéo et à écouter les préoccupations de chacun. Un sondage réalisé en juin 2013, au début du débat public, par TNS-Sofres en Meuse/Haute-Marne pour la Commission nationale du débat public montre que « neuf habitants des deux départements sur dix déclarent avoir entendu parler du projet de centre industriel de Bure, et cette connaissance ne se limite pas à un vague oui-dire. Les trois-quarts des personnes interrogées affirment bien voir ce dont il s'agit ».

## INTRODUCTION

Le projet Cigéo a fait l'objet d'un débat public, entre le 15 mai et le 15 décembre 2013, dont le bilan et le compte rendu ont été rendus publics le 12 février 2014. Comme l'ont souligné Christian Leyrit, président de la Commission nationale du débat public (CNDP), et Claude Bernet, président de la Commission particulière du débat public (CPDP), le débat a été très riche, malgré l'impossibilité de tenir des réunions publiques. Plus de 74 000 visites ont été enregistrées sur le site internet du débat public, 1 500 questions, 500 avis et 154 cahiers d'acteurs. Une conférence de citoyens a également été organisée par la CNDP. Le débat a été très relayé en dehors des dispositifs officiels mis en place par la CNDP, par la presse (plus d'un millier d'articles et de reportages) mais aussi sur Internet. Le débat *off* a été aussi riche que le débat *in*.

En parallèle, le projet Cigéo a fait l'objet de plusieurs évaluations [Autorité de sûreté nucléaire, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, Commission nationale d'évaluation], dans la continuité du processus d'évaluation mis en place par le Parlement depuis le début des études. Des recommandations ont également été émises par l'Autorité environnementale et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

L'ensemble de ces expressions, avis et recommandations a été examiné et pris en compte par l'Andra pour décider des suites qu'elle donne au projet et faire des propositions à l'État pour répondre aux attentes qui ont émergé.

### Les principales questions et attentes exprimées portent sur :

- *L'opportunité du projet et la demande de poursuivre les études de R&D,*
- *La clarification de l'inventaire des déchets radioactifs à prendre en compte pour la conception de Cigéo,*
- *La maîtrise des risques liés au stockage des déchets radioactifs,*
- *La progressivité du projet avec l'idée d'un nouveau calendrier intégrant une phase industrielle pilote,*

- *La clarification des notions de réversibilité et de récupérabilité et la démonstration de la capacité à récupérer les colis de déchets une fois stockés,*
- *Les coûts et le financement du projet,*
- *Les possibilités de maintenir la mémoire du stockage sur de longues échelles de temps,*
- *La préférence du public et des parties prenantes pour un transport des colis de déchets radioactifs par voie ferrée, un embranchement direct sur le site de Cigéo et un renforcement de l'information autour de ces transports,*
- *Le développement, l'aménagement et la préservation du territoire d'accueil,*
- *Une plus grande information sur le projet et le développement d'une expertise pluraliste.*

Pour tenir compte des avis et attentes exprimés pendant le débat public et pour conserver l'approche par étapes initiée par la loi de 1991, l'Andra décide de poursuivre le projet Cigéo en y apportant 4 évolutions, en précisant sa proposition sur la réversibilité et en prenant des engagements pour la suite.

## LES ÉVOLUTIONS DU PROJET SUITE AU DÉBAT PUBLIC

### 1 L'intégration d'une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation

L'une des principales attentes portant sur la mise en oeuvre d'une phase de tests grandeur nature, **l'Andra décide de prévoir, sous réserve d'autorisation, une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation.**

Cette phase serait constituée de trois périodes successives :

- Une première période permettant la réalisation d'essais dits « inactifs », c'est-à-dire sans radioactivité, avec des colis factices,
- Une deuxième période pendant laquelle seront réalisés des essais de démarrage avec un petit nombre de vrais colis de déchets,
- Une troisième période pendant laquelle seront stockés, de manière progressive, des colis de déchets HA et MA-VL représentatifs de l'inventaire des colis de déchets destinés à Cigéo.

En complément des essais réalisés dans le Laboratoire souterrain, cette phase industrielle pilote aura notamment pour objectifs de conforter en conditions réelles :

- les mesures et dispositions techniques prises pour maîtriser les risques d'exploitation,
- la performance des équipements industriels,
- la capacité à retirer des colis de déchets stockés,
- les moyens et capteurs permettant la surveillance du stockage,
- les techniques de scellement des alvéoles et des galeries.

Les installations de surface et l'installation souterraine seront composées de l'ensemble des ouvrages nécessaires au fonctionnement de Cigéo afin de tester, en conditions réelles, l'ensemble des fonctionnalités du stockage (descenderies, puits, galeries d'accès, galeries de retour d'air, alvéoles de stockage pour les déchets MA-VL, alvéoles de stockage pour les déchets HA, engins de manutention des colis de déchets, systèmes de radioprotection, scellements...).

Le passage à l'exploitation courante de Cigéo interviendra après l'établissement par l'Andra du bilan de la phase industrielle pilote.

**A la fin de la phase industrielle pilote, l'Andra aura ainsi acquis un résultat essentiel : la vérification pratique de la faisabilité industrielle du stockage géologique, permettant de poursuivre le stockage, le cas échéant en l'adaptant.**

## 2

### La mise en place d'un plan directeur pour l'exploitation du stockage régulièrement révisé

L'Andra propose de mettre en place un plan directeur pour l'exploitation du stockage, après concertation avec les parties-prenantes. Approuvé par l'Etat et révisé régulièrement, il constituerait un véritable outil de pilotage du stockage.

Ce plan constituera le cahier des charges que l'Andra devra mettre en œuvre tout au long de l'exploitation de Cigéo, si celle-ci est autorisée. Il permettra de définir :

- Les différentes étapes d'exploitation progressive du stockage, dont la phase industrielle pilote, et notamment le rythme et l'ordre de stockage des différents colis de déchets,
- Le programme d'essais qui sera réalisé pendant la phase industrielle pilote,
- Les flexibilités prises en compte pour le futur stockage éventuel de déchets autres que ceux prévus par le décret d'autorisation (comme les combustibles usés, s'ils étaient considérés comme des déchets radioactifs),
- Un planning prévisionnel de scellement progressif des alvéoles de stockage et des galeries souterraines ainsi que l'échéance prévisionnelle de fermeture définitive de Cigéo, que seule une loi pourra autoriser.

Le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo pourra être revu à l'issue de la phase industrielle pilote, en fonction du retour d'expérience, de l'évolution des connaissances ou des besoins de stockage, puis à minima tous les dix ans.

Il prendra également en compte les études et recherches sur les opérations de gestion complémentaires au stockage qui seront poursuivies par l'Andra et les producteurs de déchets, en vue d'une gestion optimisée des déchets radioactifs et d'une réduction de leur nocivité et volumes.

## 3

### Un aménagement du calendrier

L'Andra rappelle que l'autorisation de création de Cigéo ne pourra être délivrée qu'après la promulgation d'une loi fixant les conditions de réversibilité.

De plus, pour répondre à la demande de clarification de l'inventaire des déchets à prendre en charge dans Cigéo, l'Andra propose que le périmètre de cet inventaire soit fixé par l'Etat, avant le dépôt de la demande d'autorisation de création, notamment pour assurer l'articulation entre l'inventaire des déchets de Cigéo et les scénarios de politique énergétique.

L'Andra décide de préparer la demande d'autorisation de création de Cigéo en deux temps :

- En **2015**, l'Andra remettra à l'Etat une proposition de plan directeur pour l'exploitation du stockage et à l'Autorité de sûreté nucléaire un dossier d'options de sûreté et un dossier d'options techniques de récupérabilité pour préparer l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo.
- Sur la base de ces éléments et des études d'avant-projet définitif, l'Andra finalisera la demande d'autorisation de création **fin 2017**, en vue de l'obtention du décret d'autorisation de création à l'horizon 2020.

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, l'Andra propose de retenir le calendrier prévisionnel suivant :

- **à partir de 2015** : préparation des aménagements au niveau local (création d'un poste électrique, aménagements de certaines routes, embranchement ferroviaire du site, alimentation en eau...),
- **2020** : démarrage de la construction du stockage,
- **2025** : démarrage de l'installation par la phase industrielle pilote.

# 4

## L'implication de la société civile dans le projet

La gestion des déchets radioactifs concerne l'ensemble des acteurs de la société civile.

L'Andra s'engage, en vue du dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo et pour identifier les sujets de préoccupation, à **élargir l'information et à favoriser les échanges et la concertation avec les experts et le public** sur le projet Cigéo et ses impacts, sur la maîtrise des risques, la réversibilité et l'insertion du projet dans le territoire.

Ainsi, afin de permettre une plus forte implication de la société civile dans les décisions prises autour du projet Cigéo, l'Andra décide de :

### ECHANGER AVEC LES PARTIES PRENANTES

- L'Andra décide de mener une concertation avec les parties prenantes locales et nationales pour l'**élaboration du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo et ses révisions**,
- L'Andra se rapprochera du **Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain (Clis) pour définir de nouvelles modalités d'échanges** adaptées au stade actuel d'avancement du projet industriel et, à ce titre, propose de planifier avec lui les échanges sur les dossiers transmis pour évaluation à l'ASN.

### RENFORCER L'EXPERTISE PLURALISTE

L'Andra propose, en complément des travaux du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et le Groupe de travail du Plan national pour la gestion des déchets et des matières radioactifs (GT PNGMDR), de **contribuer au développement de l'expertise pluraliste sur la gestion des déchets radioactifs**, notamment en participant activement à la démarche de dialogue initiée par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information), le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain et l'IRSN.

### OUVRIR L'OBSERVATOIRE PÉRENNE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Andra propose d'**étudier les modalités d'ouverture de l'Observatoire pérenne de l'environnement** aux parties prenantes locales.

### RENFORCER LES LIENS ENTRE L'ANDRA ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'Andra décide de **se doter d'un comité pluraliste** chargé de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités.

## LA PROPOSITION DE L'ANDRA SUR LA RÉVERSIBILITÉ

**Une approche par étapes qui donne la possibilité de récupérer les colis de déchets pendant au moins 100 ans et qui laisse le choix aux générations suivantes d'une fermeture plus ou moins progressive du stockage**

Les conditions de réversibilité du stockage seront fixées par le Parlement.

**Pour élaborer la demande d'autorisation de Cigéo et pour répondre à la demande de réversibilité, l'Andra retient une approche par étapes :**

- Poursuite des études de conception de Cigéo avec l'objectif de laisser la possibilité, pendant la période d'exploitation d'une centaine d'années, de retirer les colis de déchets stockés,
- Définition, dans le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo, de points de décision pour un scellement plus ou moins progressif des ouvrages de stockage, après la phase industrielle pilote,
- Réalisation d'essais de retrait et de tests de scellement pendant la phase industrielle pilote, le stockage ayant vocation à être fermé afin d'être sûr à long terme de manière passive,
- Révision du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo en vue de l'exploitation courante pour intégrer le retour d'expérience de la phase industrielle pilote.

En amont de la demande d'autorisation de création, **l'Andra remettra, en 2015, à l'ASN, un dossier présentant les principales options techniques permettant d'assurer la récupération des colis de déchets stockés.**

### LES DÉFINITIONS PROPOSÉES PAR L'ANDRA

- **Réversibilité** : capacité à offrir à la génération suivante des choix sur la gestion à long terme des déchets radioactifs, incluant notamment le scellement d'ouvrages de stockage ou la récupération de colis de déchets ; cette capacité est notamment assurée par un développement progressif et flexible du stockage.
- **Récupérabilité** : capacité à retirer des colis de déchets stockés en formation géologique profonde.

# LES ENGAGEMENTS DE L'ANDRA

## 1

### Garantir la sûreté avant tout

**La sûreté est au cœur du projet Cigéo.** Son unique objectif est de protéger, sur le long terme, l'homme et l'environnement de la dangerosité que présentent les déchets HA et MA-VL, leur durée de vie pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'années.

Cigéo ne pourra être autorisé que lorsque l'Andra aura démontré à l'ASN et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) qu'elle maîtrise l'ensemble des risques liés à l'installation, que ce soit pendant son exploitation ou après sa fermeture.

Si le stockage est autorisé, les colis de déchets ne pourront être stockés que s'ils respectent les exigences techniques définies par l'Andra. Les déchets présentant des problématiques particulières, comme les déchets bitumés vis-à-vis du risque d'incendie par exemple, font l'objet de programmes d'essais dédiés. Le stockage des colis de déchets ne pourra être autorisé par l'ASN que lorsque l'Andra aura démontré qu'elle maîtrise les risques associés.

**L'Andra remettra à l'ASN, en 2015, un dossier présentant les principales options techniques de sûreté de Cigéo ainsi qu'une version préliminaire des exigences techniques définies par l'Andra pour l'acceptation des colis de déchets.**

#### LE STOCKAGE PROFOND : SEULE SOLUTION SÛRE EN CAS D'OUBLI

La mémoire de la présence des déchets radioactifs, quel que soit leur mode de gestion, doit se transmettre de génération en génération. Personne ne peut garantir que cette mémoire sera préservée sur de longues échelles de temps. Le stockage est aujourd'hui la seule solution qui reste sûre même en cas d'oubli de la présence de déchets radioactifs.

Par précaution, l'Andra intègre dans ses études de sûreté des scénarios d'intrusion humaine involontaire dans le stockage, par exemple pour accéder à d'éventuelles ressources souterraines, afin de vérifier que le stockage conserverait de bonnes capacités de confinement.

**L'Andra s'engage également à poursuivre son programme de recherche pluridisciplinaire pour favoriser la transmission de la mémoire du stockage de génération en génération.**

## 2

### Préserver et développer le territoire d'accueil

S'il est autorisé, Cigéo sera un **projet industriel structurant pour la Meuse et la Haute-Marne**. Il nécessite la préparation du territoire d'accueil tout en garantissant son respect. L'Andra s'engage à concevoir Cigéo afin de limiter son impact sur l'homme et l'environnement et de préserver la qualité de vie locale. Elle favorisera, au niveau local, le développement de l'activité économique et de l'emploi et contribuera à l'amélioration de l'offre de services.

#### PRÉPARER AU MIEUX L'INSERTION DU PROJET

**Afin de préparer au mieux l'insertion du projet dans le territoire, l'Andra s'engage à :**

- Contribuer aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales à la **planification des aménagements nécessaires** aux travaux de construction de Cigéo puis à sa mise en service, en leur fournissant notamment les éléments techniques nécessaires,
- Contribuer activement à toute initiative destinée à **évaluer l'impact socio-économique** de Cigéo sur le territoire,
- Etudier une demande de **label type « Grand chantier »** pour le projet Cigéo.

#### PRIVILÉGIER LE TRANSPORT PAR VOIE FERRÉE

En réponse aux demandes exprimées par les acteurs locaux, **l'Andra décide de raccorder le site au réseau ferré national** pour permettre l'acheminement des colis de déchets par le rail jusqu'à Cigéo.

Pour renforcer l'information autour de ces transports, les producteurs de déchets (Areva, CEA et EDF), responsables du transport des déchets radioactifs jusqu'à Cigéo, ont convenu avec l'Andra d'élaborer un **schéma directeur pour le transport des déchets radioactifs** jusqu'à Cigéo et de saisir, sur cette base, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). Ce schéma sera élaboré en amont de la demande d'autorisation de création de Cigéo.

# 3

## Maîtriser les coûts

**L'Andra a le souci permanent d'optimiser le coût du stockage, sans réduire le niveau de sûreté et de sécurité qui reste la priorité absolue.**

Les essais réalisés dans le Laboratoire souterrain ont permis de réaliser des avancées significatives. Par exemple des essais ont permis de montrer la faisabilité d'alvéoles d'une centaine de mètres de longueur pour le stockage de déchets de haute activité. Cet allongement, favorable pour la sûreté à long terme, permet de réduire le nombre d'alvéoles et donc le coût. Des essais pourront être programmés pendant la phase industrielle pilote pour tester des pistes d'optimisations technico-économiques qui pourront être mises en œuvre en exploitation courante (l'agrandissement du diamètre des alvéoles de stockage MA-VL par exemple).

Pour chiffrer ce coût, l'Andra doit évaluer sur plus d'un siècle toutes les dépenses liées au projet. Ce travail concerne notamment les études et les investissements initiaux (construction des installations en surface et des premiers ouvrages souterrains), puis les dépenses annuelles liées à l'exploitation et au développement du stockage (construction de nouveaux ouvrages, personnel, maintenance...), aux assurances, aux impôts et aux taxes, la définition des règles d'actualisation ne relevant pas de l'Andra.

Conformément à la loi du 28 juin 2006, l'évaluation du coût est arrêtée par le ministre chargé de l'énergie, sur la base de l'évaluation proposée par l'Andra et après avoir recueilli l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et les observations des producteurs de déchets qui financent ces dépenses. Des mises à jour régulières du chiffrage sont prévues pour prendre en compte les résultats des études menées par l'Andra.

**L'État a demandé à l'Andra de lui communiquer une mise à jour du chiffrage en 2014, après prise en compte des suites du débat public et des études d'optimisation en cours.** Sur cette base, le ministre chargé de l'énergie pourra arrêter une nouvelle estimation et la rendre publique.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)

- 1.3 **Débat public de 2019 sur la 5<sup>e</sup> édition du Plan national de Gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)**
- 1.3.1 **Compte rendu de la CPDP du débat sur la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR**

**DÉBAT PUBLIC**  
PLAN NATIONAL DE GESTION  
DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS  
RADIOACTIFS

5<sup>e</sup> édition  
2019-2021

**COMPTE RENDU  
DU DÉBAT PUBLIC**

17 AVRIL > 25 SEPTEMBRE 2019

ÉTABLI PAR LA PRÉSIDENTE  
DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE  
DU DÉBAT PUBLIC

Le 25 novembre 2019



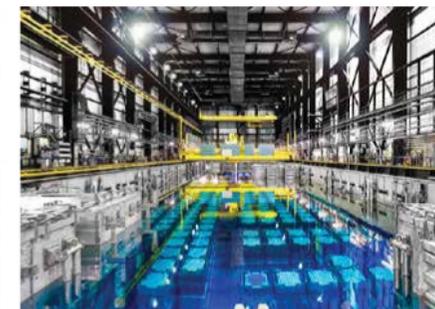
Yellow Cake | Concentré solide d'uranium  
après extraction et traitement de l'uranium naturel



Vues aériennes du CNPE de Chinon - EDF (Didier Marc)



Inspection d'un convoi de déchets radioactifs à Valognes  
(ASN/P. Beulf)



Piscine d'entreposage des combustibles usés, Orano-La Hague  
(Orano/Larrayadiou Eric)



Stockage de déchets TFA au Cires (Andra)



Argile callovo-oxfordien, recherché pour le stockage géologique profond  
(Source : Andra)



Ce document est établi par la présidente et les membres de la commission particulière du débat public



Isabelle Harel-Dutirou  
Présidente



Isabelle Barthe



Catherine Larrère



Philippe Quévremont



Michel Badré



Antoine Tilloy



Pierre-Yves Guihéneuf



Juliette Rohde

Vous pouvez retrouver l'intégralité des archives du débat sur le site internet du débat public sur le PNGMDR:

<https://pngmdr.debatpublic.fr>

Vous y retrouverez également l'ensemble des points de vue recueillis (cahiers d'acteurs, avis, contributions...) et les questions posées durant le débat.

Avec le concours du secrétariat général.

Création graphique: Euro2C

Photos: CNDP / Couverture © Adobe Stock / pict rider - Jumbo2010

Imprimé sur du papier PEFC. Imprimeur certifié Imprimvert



## DÉBAT PUBLIC PNGMDR

# Synthèse

Le débat public sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) s'est déroulé du 17 avril au 25 septembre 2019. Il a donné lieu à 23 réunions à Paris et en province, et à des modalités particulières de participation : démarche de clarification des controverses techniques, groupe miroir, atelier de la relève, débats mobiles, expression en ligne. Ce débat était original par des aspects essentiels : il portait sur un plan et non sur un projet, et le poids écrasant d'aspects techniques complexes dans les thèmes à aborder pouvait conduire à n'en faire qu'un débat d'experts.

Il sortait aussi de l'ordinaire par des échelles de temps hors norme, par sa relation étroite avec la politique nucléaire nationale, par une conflictualité ancienne et forte autour de certains thèmes ou certains projets relevant du plan.

Le public non spécialiste a été moins nombreux qu'on aurait pu le souhaiter. Quelques séances, moins nombreuses qu'on aurait pu le craindre, ont été perturbées par des opposants au principe même de ce débat. Celui-ci a pourtant permis d'approfondir les questions identifiées comme les plus sensibles lors de sa préparation. L'objet de cette synthèse est d'en résumer les principaux apports.

Le débat portait sur le contenu de la cinquième édition, à venir, du Plan national de gestion. Mais dans ce cadre général, la question spécifique de la gestion des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue et celle de

la gouvernance d'ensemble du dispositif se sont imposées lors du débat comme des sujets majeurs aux yeux du public. Ce sont donc ces trois thèmes qui seront repris ici.

## Le contenu du prochain Plan

La préparation du prochain Plan national de gestion, à l'origine de la saisine de la CNDP, appelait à débattre de cinq questions posées dans le dossier du maître d'ouvrage : la valorisation des substances classées en « matières » et non en « déchets », les capacités d'entre-

posage des combustibles usés, le traitement des volumes importants de déchets de très faible activité (TFA), la gestion des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL), la phase industrielle pilote et la réversibilité du projet de stockage géologique profond (projet Cigéo).





Sur chacun de ces thèmes, le débat a permis de clarifier les options en présence et leurs enjeux. Il n'avait pas vocation à trancher entre elles, mais à éclairer par ses apports les décisions que devra prendre la puissance publique :

- **Requalifier ou non certaines matières en déchets**, après examen de la réalité de leur réutilisation possible, notamment pour les combustibles usés dans les filières de retraitement. Les enjeux techniques et financiers de ces choix sont considérables. Certains acteurs du débat ont recommandé la stratégie de précaution consistant à classer en déchets toutes les substances dont la possibilité de réemploi n'était pas garantie dès maintenant. En tout état de cause, la décision de classement de substances en matières ou en déchets devra être adaptée dans le temps, en fonction des évolutions affectant les techniques de retraitement et des besoins réels de chaque catégorie de combustibles.
- **Développer de nouvelles capacités d'entreposage pour les combustibles usés**. Un consensus s'est dégagé, notamment lors de la démarche de clarification des controverses, autour du besoin de nouvelles capacités d'entreposage vers l'échéance 2030. La réponse à ce besoin relèvera d'une démarche de projet, et non du plan qu'est le PNGMDR. À plus long terme, le débat a permis d'approfondir les questions liées à l'incidence des politiques de recyclage sur les capacités d'entreposage nécessaires et sur les domaines de pertinence des différentes modalités d'entreposage à sec ou en piscine, dans le contexte français.
- **Élargir, ou non, les possibilités de dérogation au principe de gestion par zonage**

**des déchets de très faible activité (TFA)**. Il peut s'agir de l'introduction de « seuils de libération » en dessous desquels le niveau d'émission radioactive permettrait un traitement dans les filières de gestion de déchets conventionnels, ou de dérogations plus ponctuelles au principe du zonage. Le public a manifesté une grande sensibilité à ce sujet : les réponses apportées aux questions relatives au processus de traçabilité, à l'effectivité des contrôles et à l'indépendance de ceux qui en ont la responsabilité, ainsi qu'aux modalités d'association de la société civile sont apparues dans le débat comme des préalables à d'éventuelles évolutions.

- **Définir une, ou plusieurs, filières de gestion des déchets de faible activité à vie longue**. Les difficultés rencontrées jusqu'ici dans la mise au point d'une telle filière ou la recherche de sites de stockage viennent sans doute de l'hétérogénéité de cette catégorie, se prêtant mal à un traitement unique. Le choix des solutions les plus adaptées à chaque catégorie relève, au stade actuel, d'expertises techniques complémentaires pour permettre ensuite une concertation avec le public, incluant les impacts territoriaux des solutions envisageables.
- **Définir les étapes suivantes du projet Cigéo de stockage géologique profond pour les déchets MA/HA-VL**. Le débat a conduit à préciser les questions à traiter pendant la phase industrielle pilote dans un calendrier cohérent avec l'échéancier très long de ce projet. Si cette phase n'a pas été vraiment débattue en tant que telle, les interpellations du public sur la réversibilité et la sûreté lui sont directement rattachées.

Le public du débat a par ailleurs abordé plusieurs autres questions relatives au PNGMDR, qui n'étaient pas mentionnées comme des sujets prioritaires dans le dossier du maître d'ouvrage :

- **la gestion de catégories particulières de déchets, tels que ceux issus de la conversion de l'uranium, les déchets historiques, les déchets miniers** : des processus de contrôles sécurisés appliqués à la gestion de ces déchets répondraient à l'attente de sûreté exprimée par le public ;
- **l'intégration de thèmes peu ou pas traités dans les éditions précédentes du plan, et auxquels le public s'est montré particulièrement sensible** : les transports, la santé, l'économie, les impacts territoriaux. Les attentes du public sur ces questions sont apparues très fortes : il s'agit de tous les aspects qui concernent directement la vie de nos concitoyens, sur tout le territoire.

Deux autres aspects particuliers du plan ont été évoqués pendant le débat :

- **le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), chargée à la fois d'élaborer le plan avec la Direction générale de l'énergie et du climat, et de contrôler et garantir la pertinence de ses mesures en matière de sûreté**. Ce double rôle, dans le cas particulier du PNGMDR, ne résulte apparemment que d'un usage établi lors de la première édition du plan. Cet usage a été critiqué, au regard de l'indépendance nécessaire des autorités de contrôle par rapport aux autres acteurs dans un domaine aussi sensible pour le public que la sûreté nucléaire ;
- **la durée du plan, fixée par la loi à trois ans, est apparue courte et peu cohérente avec la nature des enjeux comme avec les échéances d'autres plans qui lui sont liés**, notamment la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), révisée tous les cinq ans.

## Le cas particulier de la gestion des déchets de haute et moyenne activité à vie longue

Le débat a confirmé que la loi de 2006, en faisant du stockage géologique profond la « solution de référence » pour ces déchets, n'avait pas purgé la question des modalités de leur gestion. Celle-ci reste à l'origine d'une conflictualité très forte autour du projet Cigéo, conçu pour la mettre en œuvre. Deux options alternatives sont en présence et défendues chacune par une partie des acteurs : le stockage géologique profond et l'en-

treposage en subsurface pendant une période assez longue pour permettre l'avancement des recherches sur la transmutation, afin de réduire la radioactivité des déchets. Elles ont fait l'objet de prises de position répétées, en général très tranchées. L'état de maturité actuelle et les questions posées par chacune des deux options ont cependant été clarifiés par le débat.



Les interrogations du public, qu'il soit spécialisé ou non, portent, d'une part, sur la sûreté du stockage et sur sa réversibilité dans le projet Cigéo et, d'autre part, sur les perspectives des recherches sur la transmutation, préalables au développement d'un outil industriel fiable et sécurisé qui permettrait sa mise en œuvre, dans l'option alternative.

Le débat aura conduit à observer que dans les deux options, un entreposage de plusieurs décennies est nécessaire avant toute autre opération de gestion des déchets.

Ces constats, résultant de la complexité des projets et de leurs échéanciers inhabituellement longs, ont conduit à identifier l'agence-ment du temps comme une question centrale du processus de la décision publique. La loi en a d'ailleurs fixé le cadre, en prévoyant à partir

de 2016 une évaluation globale tous les dix ans des orientations prises dans cette politique de gestion des déchets, et leur adaptation ou leur réorientation éventuelle à cette occasion.

Mais pour que des décisions pertinentes, et acceptées par la société, puissent être prises et adaptées dans ce cadre de révision décennale, la participation du public à la préparation de ces décisions est indispensable.

La nécessité absolue d'un dispositif de participation effective à la préparation de décisions adaptées en continu à l'évolution du contexte scientifique, technique, socio-économique et politique, dans le cadre évolutif fixé par la loi, constitue ainsi pour la commission le principal apport du débat sur cette question particulièrement sensible.

## La gouvernance du dispositif de gestion des matières et des déchets radioactifs

**Le plan implique de très nombreux acteurs autour d'enjeux majeurs, avec de forts impacts territoriaux et des conséquences à très long terme : sa gouvernance est donc logiquement apparue comme un fil conducteur de nombreuses séances du débat. Les éléments particuliers à prendre en compte pour la définir sont multiples :**

- **Il s'agit d'un plan porté par l'État, adaptable en continu ou périodiquement, dans le cadre de l'ensemble des politiques publiques, dont il constitue un élément, pour fixer le cadre de la réalisation de projets. Il diffère en cela d'un projet conduit par un**

maître d'ouvrage qui en mène la gestion, de sa conception à sa mise en service. Les liens entre le plan qu'est le PNGMDR et les projets que sont les centres de stockage ou d'entreposage existants ou à venir, nécessaires à sa mise en œuvre, ont été présents en permanence dans les débats. Ils ont conduit à percevoir combien un plan national, en apparence plus conceptuel que pragmatique, avait en réalité des conséquences territoriales très fortes, à anticiper dans tous les processus de décision et à traduire dans les modalités de la concertation.

- **Il n'y a sans doute aucune réunion du débat où n'aient été évoqués les liens étroits entre la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs et la politique nucléaire de la France.** Ces liens sont à double sens : la nature et le volume des matières et des déchets produits dépendent de la production électronucléaire, mais les options prises par exemple en matière de retraitement rétroagissent sur les types de réacteurs ou les combustibles qu'ils utilisent.

- **La prise en compte d'échéances inhabituelles par leur longueur s'impose pour les déchets MA/HA-VL,** mais aussi pour l'entreposage, le retraitement, les évaluations financières des provisions à constituer : elle a été évoquée en permanence dans les débats.

- **Enfin et surtout, la prégnance de questions techniques complexes aurait pu faire oublier la place à donner aux questions éthiques :** il n'en a rien été dans ce débat, où l'attention à porter aux générations futures, l'approche éthique des risques et la question de la confiance ont eu une forte résonance dans les interventions du public et les échanges entre participants.

Comme cela a été rappelé lors de la table ronde sur la confiance organisée le 9 septembre 2019, le plan doit permettre, comme toute politique publique, de garantir à nos

concitoyens l'exercice des droits reconnus à tous. Il s'agit ici, en particulier, de deux des droits définis par la charte de l'environnement de 2005, de valeur constitutionnelle : le droit de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », et celui de « participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». C'est sans doute là un résumé bref, mais assez fidèle, des attentes du public à l'égard du dispositif de gouvernance, telles qu'elles se sont manifestées dans le débat.

Les suites du débat de 2006 et les difficultés de celui de 2013 ont laissé des traces assez profondes que la commission a pu mesurer pendant tout le débat. Les réactions au mieux de scepticisme, au pire d'hostilité à l'égard des décisions publiques à venir s'inscrivent dans un contexte de tensions relatives au fonctionnement démocratique de notre société, qui dépassent largement le sujet du seul PNGMDR.

La commission a dû gérer des réunions marquées par une forte conflictualité, en recherchant à chaque fois l'équilibre entre le souci que personne ne confisque le débat public et la volonté de permettre l'expression de toutes les opinions. Il y a un véritable enjeu à permettre à chacun, dans un domaine aussi sensible, le plein exercice des droits qui lui sont garantis.



Le débat qui vient de s'achever a pu nouer des fils, permettre des échanges, approfondir des questions techniques, mieux faire percevoir leurs enjeux éthiques.

Sauf à prendre le risque d'accroître la frustration collective après ces signes modestes d'un début de dialogue, il apparaît maintenant indispensable à la commission, à l'issue de son mandat, que des réponses argumentées soient données par les responsables du plan aux questions évoquées pendant le débat et qu'un dispositif continu d'association du public à l'élaboration des décisions à prendre soit mis en place de façon pérenne.

L'évaluation et la révision décennale du dispositif de gestion des matières et des déchets, et la concertation post-débat public, prévues par la loi, permettent l'adaptation des décisions aux incertitudes de l'avenir, dans un cadre concerté. Le débat a montré qu'il serait périlleux, sur le thème de la gestion des matières et des déchets radioactifs, de ne pas utiliser ces possibilités.

## SOMMAIRE

**INTRODUCTION GÉNÉRALE..... p.10**

**CHIFFRES CLÉS ..... p.14**

### CHAPITRE 1

**LA PRÉPARATION, L'ORGANISATION  
ET LE DÉROULEMENT DU DÉBAT..... p.17**

**La mise en place du débat public ..... p.18**

**La définition du périmètre du débat ..... p.22**

**Une démarche novatrice : la clarification des controverses techniques .... p.31**

**L'information du public et la communication ..... p.35**

**L'organisation et le déroulement du débat :  
des outils diversifiés pour un sujet complexe ..... p.45**

### CHAPITRE 2

**LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT POUR LE PLAN NATIONAL DE GESTION  
DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS..... p.61**

**Les apports du débat sur la gestion des matières  
et des déchets radioactifs ..... p.62**

**La mise en évidence de thèmes absents ou peu développés  
du Plan national de gestion ..... p.99**

**Une revendication récurrente :  
l'étude des alternatives au stockage géologique profond ..... p.119**

**La place des questions éthiques dans le PNGMDR ..... p.136**

**La gouvernance du PNGMDR ..... p.144**

**Conclusion de la deuxième partie ..... p.153**



## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs fixe tous les trois ans les orientations et les mesures de mise en œuvre applicables à son domaine. En 2016, le code de l'environnement a été modifié par ordonnance pour, notamment, soumettre à débat public les plans et programmes nationaux lorsqu'ils font l'objet d'une évaluation environnementale. Cette disposition s'est alors trouvée applicable à la cinquième édition du plan, en cours de préparation.

Saisie par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), toutes deux pilotes du plan, la Commission nationale du débat public a chargé une commission particulière d'organiser le débat et d'en rendre compte.

Le débat public s'est tenu du 17 avril au 25 septembre 2019. Ce n'était pas gagné d'avance.

D'abord en raison de ses conditions de préparation : plusieurs fois reporté pour permettre à d'autres processus nationaux d'aller à leur terme (débat public sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie, grand débat national), il a dû, quelques jours après son lancement, tenir compte de la période de réserve précédant les élections européennes en suspendant les réunions publiques pendant un mois.

Il a donc fallu transformer cette contrainte en atout : la préparation du débat, la définition de son périmètre et les contacts avec l'ensemble

des parties prenantes ont finalement bénéficié de ces délais inattendus.

Ensuite, en raison de sa nature : il ne porte pas sur un projet précis, mais sur un instrument d'orientation et de mise en œuvre d'une politique publique nationale. Les modalités habituelles des débats publics ne pouvaient donc pas être reproduites telles quelles.

Il a fallu, en tâtonnant un peu, bâtir une approche adaptée et la soumettre à l'épreuve des rencontres publiques.

Mais surtout, en raison de son contexte : assez peu connue du public, la gestion des matières et des déchets radioactifs suscite dans le monde associatif une forte sensibilité, marquée par le refus de dissocier la gestion des déchets issus du nucléaire du principe même du recours au nucléaire dans la politique énergétique française. En outre, deux débats publics tenus en 2005 et 2013 sur la gestion des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue, les lois qui ont suivi et le projet de stockage géologique profond en Meuse et Haute-Marne qui en est résulté (projet Cigéo) ont durablement marqué la perception du sujet. Une partie du public conteste les orientations retenues et se détourne des mécanismes participatifs, jugeant qu'en l'espèce son avis n'a aucunement été pris en compte. Une autre partie du public soutient tout aussi fermement le projet et en souhaite une concrétisation rapide. Ce contexte a compliqué la bonne tenue de plusieurs rencontres publiques.

### CHAPITRE 3

#### LES SPÉCIFICITÉS DU DÉBAT PNGMDR ET SES CONSÉQUENCES ..... p.155

Un débat pour quel public ? ..... p.157

Conflictualité : boycott et sabotage ..... p.160

L'information du public ..... p.166

La relation étroite entre les orientations de la politique nucléaire française et la gestion des matières et déchets radioactifs ... p.172

Conclusion : les suites du débat ..... p.176

ANNEXES ..... p.178



Il a donc fallu construire avec toutes les parties prenantes, dans le respect des principes de la charte de la participation du public, une démarche de dialogue soucieuse de toute parole, capable de donner à comprendre la complexité des données et des analyses, et permettant d'aborder l'ensemble des thématiques au plus près des territoires concernés.

Globalement, les échanges ont traité l'essentiel des orientations du plan. Les participants ont apprécié d'être appelés à prendre part pour la première fois au processus d'élaboration. Certaines questions intéressant la DGEC et l'ASN n'ont pas été aussi débattues que souhaité, mais le public a pu être rebuté par le fait que la cinquième édition prolongeait les orientations des années passées, sans vraiment proposer d'options de choix.

L'actualité nationale a aidé les échanges. En amont du débat, le gouvernement a précisé ses orientations pour la « fin de vie » de la génération actuelle de réacteurs nucléaires, consécutives à la Programmation pluriannuelle de l'énergie. La Cour des comptes a rendu public son rapport sur « L'aval du cycle du combustible nucléaire, les matières et les déchets radioactifs, de la sortie du réacteur au stockage », que sa rapporteure a présenté lors de la séquence dédiée au volet économique du sujet.

Chaque réunion publique a été l'occasion de vifs échanges sur la politique nucléaire française, rejetée par les uns et soutenue par les autres avec une égale conviction. Elle est apparue comme déterminant assez largement les positions affichées par chacun à l'égard du plan national, qu'elle sous-tend d'ailleurs, et son omniprésence durant les échanges

témoigne sans doute de l'attente du public d'un cadre d'expression et de dialogue sur le sujet.

Sur 22 réunions publiques organisées, une dizaine a réuni entre 120 et 200 personnes, cinq plus de 200 participants. Le public n'y a pas été aussi présent qu'il eût été souhaitable. On aurait pu attendre une plus forte participation dans certains territoires. Sans doute faut-il y voir l'effet de la faible place du sujet dans les grandes questions nationales et de sa technicité. La période a pu aussi jouer, avec une interrogation de la société civile sur l'utilité des exercices participatifs et peut-être même une certaine saturation, en 2019, des occasions de débats.

Riches et argumentés, les échanges ont mobilisé beaucoup de participants familiers du thème du nucléaire : militants associatifs impliqués dans la vie des commissions locales d'information ou des instances nationales de concertation, experts scientifiques, représentants des producteurs de déchets et des gestionnaires de centres de stockage ou d'entreposage, salariés ou retraités de la filière nucléaire...

La commission n'a pas cherché à esquiver la grande technicité des questions, qu'elle a au contraire voulu éclairer. L'exercice de clarification des principales controverses techniques, associant la plupart des acteurs institutionnels, économiques et des associations nationales, a permis d'éviter, dans les rencontres publiques, nombre de confrontations stériles. Cependant, le débat s'est placé le plus souvent à un niveau de grande complexité technique, ce qui a pu en intimider certains ou en irriter d'autres,

accentuant de la sorte la conflictualité de la question.

La commission n'a pas non plus ignoré qu'une partie du public et des associations a décidé de ne pas participer au débat public, voire de le perturber. L'équilibre est délicat entre le souci d'éviter la confiscation des échanges par un groupe déterminé et l'enjeu d'une expression libre et entière de l'ensemble des points de vue. La conflictualité fait aussi partie de la vie des échanges démocratiques. Elle souligne a fortiori l'importance de lieux de dialogue ouverts aux problématiques les plus diverses et les plus opposées.

Il y a donc des marges de progression pour que le public se sente, dans ce domaine, invité à exercer son droit à participer à l'élaboration des décisions qui le concernent, droit que lui reconnaît la Constitution et qui est au fondement des mécanismes participatifs.

Ce contexte général explique l'attention particulière portée par la commission à la mise en place des conditions de tenue d'un débat réellement ouvert, avec des modalités diversifiées et des outils adaptés.

Comme il est d'usage, le compte rendu que dresse la commission porte témoignage de la réalité du débat. Après en avoir retracé, dans sa première partie, les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement, le texte présente dans les deux autres parties les enseignements qui peuvent en être respectivement tirés pour préparer la cinquième édition et bâtir un cadre de dialogue approprié. Le plan détaillé a conduit à évoquer certaines questions transversales dans plusieurs parties du compte rendu : ces redites ont été volontairement maintenues, pour permettre une lecture de chaque partie indépendamment des autres.

La commission a fait le choix de présenter le plus fidèlement possible les différents avis, sans chercher à les quantifier ou à en comparer la légitimité. Si elle a recueilli des points de vue plutôt tranchés dans un sens ou dans l'autre, elle a aussi détecté des opinions émergentes, pas toujours explicites mais assez concordantes, au fil des rencontres, pour être notées. Sont donc mentionnées chaque fois que possible les sources de référence prises pour l'essentiel dans les cahiers d'acteurs, les verbatims des rencontres publiques ou



la plateforme de participation en ligne<sup>1</sup>. Elles ont forcément leur part d'arbitraire et n'ont pas vocation à être exhaustives : elles visent à ancrer le compte rendu dans la réalité des échanges, aussi compliqués, brouillons ou passionnés qu'ils aient pu être.

Si le débat public n'a pas tout traité, il a ouvert un espace de dialogue où la diversité des points de vue a pu s'exprimer. La commission tient à remercier très sincèrement tous ceux, public, associations, acteurs institutionnels, opérateurs et experts, qui, ayant fait le choix de participer au débat et de s'y faire entendre, l'ont accompagnée tout au long de la démarche ou qui ont fait l'effort de consacrer du temps à ce sujet sensible. Le contexte initial pouvait faire craindre, dans un domaine aussi clivant, l'échec de la démarche. Il n'en a rien été, c'est en très grande part grâce à eux.

Les autorités publiques ont maintenant la charge d'élaborer la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. La commission espère qu'elles sauront entendre la demande générale d'une prise en compte effective de la parole du public, aussi contradictoire qu'elle puisse être parfois entre tous ceux qui la portent, et contribuer ainsi à modifier le regard des citoyens sur l'utilité des mécanismes participatifs.

Que soient entendus ces mots inscrits sur l'un des post-it de la rencontre de Lyon : « J'ai peur que la population soit prise pour des personnes irrationnelles face à l'expertise des sachants. »<sup>2</sup>

## QUELQUES CHIFFRES CLÉS



23

RENCONTRES  
DU DÉBAT

3 400

PARTICIPANTS

24

VILLES DE FRANCE



5

DÉBATS MOBILES

2

DISPOSITIFS  
DE CONCERTATION  
SPÉCIFIQUES

## DATES REPÈRES



26 FÉVRIER 2018

Saisine de la CNDP par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Autorité de sûreté nucléaire.



4 AVRIL 2018

Décision de la CNDP d'organiser un débat public et d'en confier l'organisation à une commission particulière (CPDP).



2 MAI 2018

Nomination de Mme Isabelle Harel-Dutirou, présidente de la CPDP, et de MM. Michel Badré et Pierre-Yves Guihéneuf, membres.



6 JUIN 2018

Désignation de Mme Catherine Larrère et de M. Antoine Tilloy, membres de la CPDP.



18 JUILLET 2018

Désignation de Mme Isabelle Barthe et de M. Philippe Quévermont, membres de la CPDP.

<sup>1</sup> Les verbatim des 14 ateliers de débats sont disponibles sur le site [pngmdr.debatpublic.fr](http://pngmdr.debatpublic.fr), de même que les documents des acteurs institutionnels et des associations qui ont servi de supports aux rencontres, les cahiers d'acteurs, les contributions et la synthèse des échanges en ligne.

<sup>2</sup> Verbatim Lyon, page 28

**28 820**  
VISITES DU SITE INTERNET

PLUS DE  
**3 000**  
ABONNÉS FACEBOOK/TWITTER

**3 043**

MESSAGES PUBLIÉS  
SUR LA PLATEFORME  
PARTICIPATIVE

**12 101**

FICHIERS TÉLÉCHARGÉS



**652**

RETOMBÉES  
MÉDIATIQUES

**26**

CAMPAGNES  
PUBLICITAIRES



**62**  
CAHIERS D'ACTEUR  
22 contributions



5 DÉCEMBRE 2018

Désignation de  
Mme Juliette Rohde,  
membre de la CPDP.



6 FÉVRIER 2019

Validation du  
calendrier et des  
modalités du débat  
par la CNDP.



3 AVRIL 2019

Validation du  
dossier des  
maîtres d'ouvrage  
par la CNDP.



17 AVRIL AU  
25 SEPTEMBRE 2019

Débat public



25 NOVEMBRE 2019

Publication du compte  
rendu et du bilan du  
débat.



25 FÉVRIER 2020

Date limite de  
publication de la  
réponse des maîtres  
d'ouvrage.





# 1 LA PRÉPARATION, L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU DÉBAT



## La mise en place du débat public

### La saisine par les responsables du Plan et la décision de la CNDP

Le 26 février 2018, Monsieur Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, en application des articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), en vue de l'organisation de la participation du public à la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

Cette saisine a été faite en application de l'ordonnance du 3 août 2016, qui prévoit que la CNDP est saisie de tous les plans et programmes d'importance nationale et décide des modalités d'organisation de la participation du public.

Par décision du 4 avril 2018, la CNDP a décidé que l'élaboration de la cinquième édition triennale du PNGMDR ferait l'objet d'un débat public devant se tenir au second semestre 2018.

Elle a considéré que :

- le cadre législatif constitué par la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs en France, la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs et la loi du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue instaure l'élaboration d'un plan triennal national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- il convient d'associer le public à l'identification des priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de la gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- les enjeux en matière de sûreté, de sécurité et de santé publique, ainsi que les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui se rattachent à ce plan sont majeurs.



## La constitution de la commission particulière du débat public

Par décision du 2 mai 2018, la CNDP a nommé Madame Isabelle Harel-Dutirou présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur la cinquième édition du PNGMDR, et Monsieur Michel Badré et Monsieur Pierre-Yves Guihéneuf en qualité de membres.

Par décisions des 6 juin, 18 juillet et 5 décembre 2018, elle a désigné Madame Catherine Larrère, Monsieur Antoine Tilloy, Madame Isabelle Barthe, Monsieur Philippe Quévremont et Madame Juliette Rohde pour rejoindre la commission particulière.

Afin d'assurer une articulation entre la concertation post-débat public sur le projet de Centre industriel de stockage géologique (Cigéo) et le débat public sur le PNGMDR, elle a décidé, le 7 novembre 2018, que Monsieur

Jean-Michel Stievenard, Monsieur Jean-Daniel Vazelle et Madame Marie-Line Meaux, tous les trois garants de la concertation post-débat public, seraient associés aux travaux de la commission particulière.

### Le secrétariat général

La CPDP s'est appuyée sur un secrétariat général pour remplir sa mission de mise en œuvre de l'organisation et du suivi du débat. Il a été composé de Monsieur Éric Bonté, secrétaire général, et de Madame Juliette Degardin, secrétaire générale adjointe. L'équipe a été renforcée pour toute la durée du débat par Madame Éléonore Bassop et Monsieur Pierre Lasry, chargés de mission. Madame Julie Ruaud a également participé à l'organisation du débat, en tant que stagiaire.



La commission particulière du débat public PNGMDR : Isabelle Barthe, Catherine Larrère, Philippe Quévremont, Isabelle Harel-Dutirou (présidente), Michel Badré, Antoine Tilloy, Pierre-Yves Guihéneuf et Juliette Rohde.

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE :

Éric Bonté, secrétaire général	Juliette Degardin, secrétaire générale adjointe	Éléonore Bassop, chargée de mission	Pierre Lasry, chargé de mission	Julie Ruaud, stagiaire
--------------------------------	---	-------------------------------------	---------------------------------	------------------------

## Le budget

La loi dispose que « les dépenses relatives à l'organisation matérielle du débat public [...] sont à la charge [...] de la personne publique responsable du projet, du plan ou du programme ». Il est créé à cette fin un fonds de concours destiné à recevoir les contributions financières (article L. 121-6 du code de l'environnement). Par convention financière signée le 19 novembre 2018 entre le ministère de la Transition écologique et solidaire, la DGEC (Direction générale de l'énergie et du

climat) et la CNDP, un budget autorisant une dépense plafonnée à 1 764 000 € TTC a été mis à la disposition de la commission particulière pour l'organisation de ce débat public. En sa qualité de coporteur du plan, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a contribué à ce budget à hauteur de 360 000 € TTC.

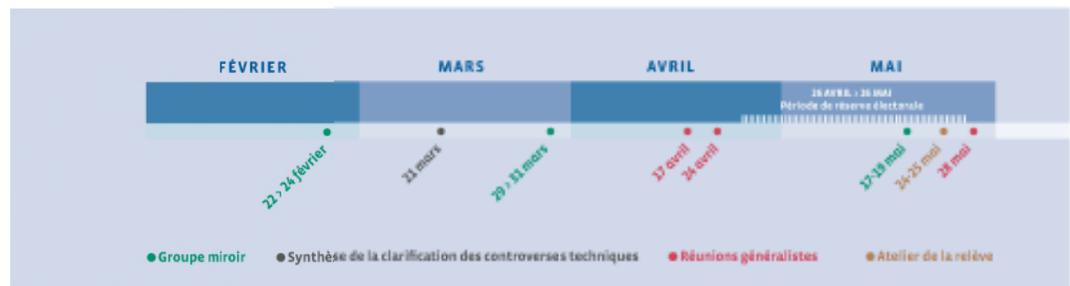
Le budget du débat a été dimensionné autour de cinq grands pôles de dépenses qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

### ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU DÉBAT PUBLIC PNGMDR

	BUDGET PRÉVISIONNEL	BUDGET DU DÉBAT
Fonctionnement du secrétariat général	480 000 €	331 286,08 €
Communication, relations presse, conception et impression de supports, plan média	480 000 €	521 858,18 €
Logistique des réunions publiques et ateliers thématiques, locaux du débat	360 000 €	571 922,41 €
Site internet, réseaux sociaux, lettres électroniques	120 000 €	186 972,00 €
Dispositifs spécifiques (groupe miroir, atelier de la relève)	120 000 €	114 552,00 €
Réserve	204 000 €	
<b>Total</b>	<b>1 764 000 €</b>	<b>1 726 590,67 €</b>

Les reports successifs de la date d'ouverture du débat, la suspension de la tenue des réunions publiques pendant la période de réserve liée aux élections européennes, ainsi que la prise en compte de coûts majorés (notamment

en matière de sécurité) ont été particulièrement contraignants pour la commission particulière. Le respect de l'enveloppe budgétaire a néanmoins pu être assuré.





## Le calendrier

Initialement prévu pour se tenir au second semestre 2018, le débat public a, dans un premier temps, été reporté afin de permettre la signature de la convention financière fixant notamment le montant prévisionnel du débat. Le lancement du débat, prévu en décembre 2018, a ensuite été reporté à deux reprises pour :

- ▶ attendre les premières annonces relatives à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE);
- ▶ tenir compte du grand débat national, du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019, et de la restitution et de la publication des synthèses le 8 avril 2019.

Il s'est finalement déroulé entre le 17 avril et le 25 septembre 2019. Au total, le calendrier du débat, de sa phase préparatoire à la remise de son compte rendu, s'est étendu sur plus de 20 mois.

Celui-ci a été rythmé par l'organisation de vingt-trois rencontres du débat, cinq débats mobiles et l'organisation de deux dispositifs de concertation spécifiques (groupe miroir et atelier de la relève). Voir plus bas pour le détail, la localisation et l'articulation des rencontres entre elles.

## La définition du périmètre du débat

### Le contexte du débat

Deux débats publics sur des thématiques liées ont précédé ce débat sur la cinquième édition du PNGMDR :

- ▶ en 2005, sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (débat intervenu au terme de 15 ans de recherches menées sur la gestion des déchets radioactifs, en application de la loi n° 91-1381 du 30 septembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, dite « loi Bataille »);
- ▶ en 2013, sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne (projet Cigéo).

Environnement, ont considéré que ce débat n'était pas légitime, d'une part, en raison de son calendrier, en amont du débat sur la loi de transition énergétique, d'autre part, car l'opportunité même du projet Cigéo ne semblait pas pouvoir être débattue.

Dans ce contexte de fortes tensions, la CNDP avait alors décidé, après deux réunions publiques difficiles, de poursuivre le débat selon des modalités alternatives : principalement, une conférence de citoyens appelée à produire un avis après avoir auditionné toutes les parties prenantes et un débat en ligne.

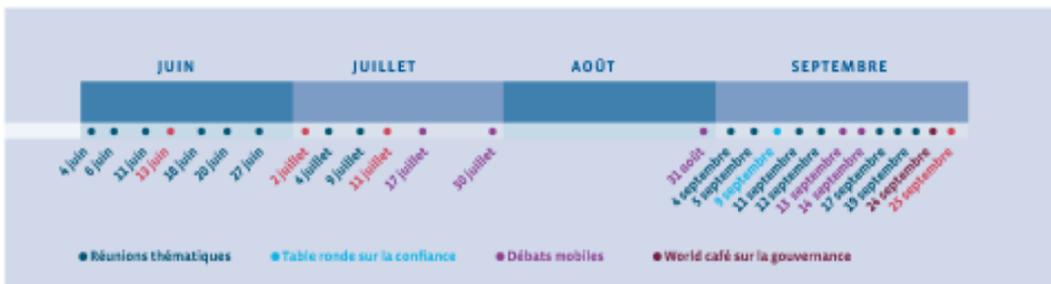
Dans son bilan du débat de 2005, la CNDP recommandait de prendre en considération une attente forte d'une partie du public : la demande que la loi de 2006 porte à la fois sur la poursuite des expérimentations sur le stockage géologique et sur un prototype à réaliser d'entreposage pérennisé.

Le bilan du débat, établi par Christian Leyrit, alors président de la CNDP, faisait le constat d'une situation très clivée et estimait « indispensable et urgent de restaurer un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics [...] ».

Inscrit dans la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, le projet Cigéo, porté par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), a été mis en débat en 2013. D'emblée, un certain nombre d'associations, notamment Greenpeace et Mirabel, fédération des associations lorraines de France Nature

Le cadre législatif a été complété par la loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

En 2019, le premier débat public sur le Plan national de gestion des matières et des





déchets radioactifs (PNGMDR), qui traite d'un spectre bien plus vaste que celui des déchets de haute activité à vie longue et du projet Cigéo, s'est donc inscrit d'emblée dans un contexte extrêmement sensible.

Il est par ailleurs intervenu dans la foulée du débat public relatif à la Programmation

pluriannuelle de l'énergie qui, s'il a abordé largement le thème de la politique nucléaire, a peu traité de la question spécifique du traitement des déchets, reportant sur le débat public du PNGMDR une forte attente d'une partie du public et des associations.

## L'objet du débat : le PNGMDR

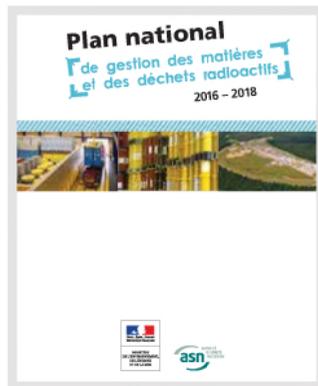
Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) est un document de planification dont les contours et objectifs ont été définis par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, reprise dans l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement. Il doit répondre à plusieurs objectifs :

- dresser le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs et des solutions techniques retenues;
- recenser les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et préciser les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage;
- fixer les objectifs généraux à atteindre, les principales échéances et les calendriers permettant de respecter ces échéances, en tenant compte des priorités qu'il définit;
- déterminer les objectifs à atteindre pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif;
- organiser la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs.

Il détermine les personnes responsables de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs permettant de surveiller l'avancement de sa mise en

œuvre, et comporte une estimation des coûts de la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs, assortie d'un calendrier et mentionnant les hypothèses selon lesquelles cette estimation a été établie. Il précise les mécanismes de financement en vigueur.

Le plan national doit organiser la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, en fixant des échéances pour la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes.



Il doit comporter un état des solutions techniques et des mesures à prévoir pour la période postérieure à la fermeture des installations de stockage, y compris pour la préservation de la mémoire à long terme.

Doivent en outre y être annexées une synthèse des réalisations et des recherches conduites par les pays étrangers et la liste des accords conclus avec les pays tiers, en matière de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Le PNGMDR est préparé par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique et solidaire et par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur la base de travaux et d'échanges réalisés au sein d'un groupe de travail pluraliste comprenant notamment les autorités d'évaluation et de contrôle, les gestionnaires de déchets

radioactifs, les producteurs et des associations de protection de l'environnement.

Depuis 2016, il fait l'objet d'une **évaluation environnementale**. Il est ensuite transmis au Parlement pour évaluation et est rendu public. Ses recommandations ou objectifs sont transcrits dans la réglementation par un décret, complété d'un arrêté pour les prescriptions relatives aux études à réaliser. Selon la loi, le PNGMDR est établi et mis à jour tous les trois ans par le gouvernement. Quatre plans triennaux ont ainsi été établis, couvrant la période allant de 2007 à 2018.

**Comme rappelé précédemment, le cinquième PNGMDR est donc le premier à faire l'objet d'un débat public.**

## Les entretiens préparatoires avec les acteurs

Dès le début de la phase préparatoire du débat, et dans un esprit d'ouverture, la commission particulière a souhaité recueillir les attentes des personnes ou instances impliquées, directement ou non, dans la gestion des matières et des déchets radioactifs pour mieux définir les enjeux du débat et les modalités les plus susceptibles de permettre le partage des connaissances et des informations, et l'expression de toutes les opinions.

Cette phase de préparation a permis à la commission d'explorer les sujets du PNGMDR et de saisir les implications qu'ils pouvaient avoir au-delà du plan à proprement parler. Elle

a également permis une identification fine des acteurs à associer aux différentes rencontres.

La présidente de la commission particulière a rencontré Monsieur Sébastien Lecornu, alors secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, et Madame Michèle Pappalardo, directrice de cabinet de Monsieur Nicolas Hulot, alors ministre de la Transition écologique et solidaire.

Pendant le débat, elle a rencontré Madame Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire.



Audition de la Présidente de la CPDP par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale le 19 septembre 2018

Le 19 septembre 2018, elle a été auditionnée par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale puis a été reçue par Monsieur Gérard Longuet, Monsieur Cédric Villani, en présence de Madame Émilie Cariou, et Jean-Luc Fugit, respectivement président, 1<sup>er</sup> vice-président et membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Des rendez-vous ont également eu lieu avec Madame Natalia Pouzyreff, députée, et Madame Michèle Rivasi, députée européenne.

La commission particulière a mené 55 entretiens avec toutes celles et ceux qui ont accepté de travailler avec elle. Au-delà des représentants de la maîtrise d'ouvrage, elle a ainsi rencontré les responsables ou représentants d'organismes publics (Andra, HCTISN, IRSN), des exploitants (Orano, EDF, CEA), de l'Ancli et des commissions locales d'information, de nombreuses associations (FNE, Greenpeace, Global Chance, Wise-Paris, Acro, Robin des Bois, Qualité de

Vie, SFEN, Arcicen...), d'organismes socio-professionnels tels que les syndicats (CGT...), mais également des économistes et des chercheurs (CNRS, ENS, Inserm). Tout au long du débat, elle a maintenu des contacts très réguliers avec les uns et les autres pour les informer de l'état d'avancement de ses travaux et les associer à ses initiatives.

Elle a également rencontré Monsieur Georges Mercadal, président de la commission particulière du débat public de 2005 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue, Monsieur Claude Bernet, président de la commission particulière du débat public de 2013 relatif au « Projet de centre industriel de stockage réversible profond des déchets radioactifs en Meuse, Haute-Marne (Cigéo) », puis le CLIS de Bure.

Enfin, des rendez-vous ont eu lieu avec Monsieur Mario Pain, haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint (Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique - SDSIE), le général Christian Riach, chef du département de la sécurité nucléaire, Monsieur Massimo Garriba, directeur de l'énergie nucléaire, de la sécurité et de l'ITER à la commission européenne, Monsieur Frédéric Mariotte, conseiller nucléaire, chef du pôle AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Madame Catherine Hirsch de Kersauson, Présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, Monsieur Jean-François Delfraissy, président du Comité consultatif national d'éthique, Madame Dominique Le Guludec, présidente de la Haute autorité de santé, Monsieur Jean-Claude Duplessy, président de la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2).

En outre, la commission a pu assister à plusieurs réunions du groupe de travail consacré à l'élaboration du PNGMDR et à des séances plénières du HCTISN; elle a participé à des mises en situation de gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue à partir de deux jeux (« serious games ») organisés par l'IRSN et repris dans le cadre de l'atelier de la relève.

Plusieurs rencontres au niveau local ont eu lieu avec des élus, par exemple avec les élus de l'association de l'Arcicen, afin d'écouter les attentes et les arguments de tous sur des thématiques spécifiques. Des déplacements, afin de rencontrer diverses commissions locales d'information: CLIS de Marcoule, CLIS de la Hague, CLIS de Bure... et des visites sur site, ont été organisés (usine de retraitement de la Hague, centrale nucléaire de Gravelines).

Certaines sollicitations de la commission particulière sont restées sans réponse ou ont donné lieu à des réponses négatives. Ainsi, malgré des relances très nombreuses, certaines associations n'ont pas souhaité participer au débat, telle la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Ciriad) qui a estimé qu'« en matière de nucléaire, les consultations, débats publics et autres enquêtes publiques ne sont pas instaurés pour rechercher les options les plus satisfaisantes pour l'intérêt général mais pour donner un vernis démocratique à des décisions déjà prises » et a indiqué ne pas souhaiter apporter sa caution à ce débat. Il en a été de même pour le réseau d'associations Sortir du nucléaire.

La présidente a également souhaité, sans succès, inviter le physicien Gérard Mourou, prix Nobel de physique 2018, à exposer durant le débat ses propositions en matière d'utilisation du laser pour des alternatives au stockage géologique profond.

La commission prend acte de ces choix et les respecte, tout en regrettant toutefois que des acteurs impliqués de longue date sur le sujet n'aient pas voulu présenter leurs positions et arguments, et échanger contradictoirement dans un cadre indépendant et respectant le principe d'équivalence de traitement des participants.

Peu d'élus, nationaux ou locaux, hormis ceux précédemment cités, ont manifesté de l'intérêt pour le débat. La tenue de celui-ci dans le prolongement du grand débat national et la suspension de ses réunions publiques pendant la période de réserve liée aux élections européennes expliquent peut-être cette désaffection, qui a néanmoins été remarquée à plusieurs reprises par certains participants.



## Le choix des thèmes à traiter

L'une des premières missions de la commission particulière a été de définir le périmètre d'un débat dont l'objet recouvre des problématiques nombreuses, au regard des différentes catégories de matières et de déchets radioactifs, des options possibles en matière de filières de gestion, des enjeux qui s'y rattachent et des considérations scientifiques, techniques et sociétales qui les sous-tendent.

La commission a décidé de circonscrire le périmètre du débat aux seuls déchets radioactifs résultant de l'activité électronucléaire, à l'exclusion des déchets issus du champ médical ou de la défense.

En effet, si différents secteurs économiques, tels la recherche, la défense ou la médecine, produisent des déchets radioactifs et utilisent des matières radioactives, il est apparu, d'une part, que la gestion des déchets issus de l'activité médicale constituait une activité à part entière, objet d'une réglementation spécifique tendant à garantir leur entreposage dans l'attente de leur élimination après décroissance ou de leur reprise par l'Andra (1%), et d'autre part, que la gestion des déchets radioactifs issus de la défense (force de dissuasion, recherche associée et activités liées aux armées, soit 9% du volume total des déchets radioactifs produits en France) rejoint, dans ses principes et sa mise en œuvre, celle des déchets radioactifs issus de l'activité civile.

Tout en ayant conscience que cette cinquième édition du PNGMDR était un document de planification opérationnelle dont les

recommandations allaient s'inscrire dans le prolongement des travaux antérieurs, la commission particulière a estimé qu'il revêtait un certain nombre de caractéristiques notables :

- c'est un document valable sur une durée de trois ans, mais dont les recommandations sur certains sujets engagent potentiellement l'avenir sur des centaines, voire des milliers d'années;
- ses enjeux sont fortement liés aux choix effectués à l'échelle nationale en matière de politique énergétique, via notamment la PPE;
- il recouvre un certain nombre de sujets ayant suscité des controverses particulièrement importantes sur le plan local et national, notamment lors de la tenue du débat public sur le projet Cigéo, en 2013.

Pour ces différentes raisons, la commission a souhaité que le débat permette une grande ouverture quant aux sujets traités. Elle a décidé ainsi de soumettre au public plusieurs thèmes, certains traités dans la quatrième édition du PNGMDR ou retenus par le maître d'ouvrage, d'autres peu ou non abordés, correspondant à des préoccupations et interrogations soulevées lors de ses entretiens préalables.

Certains sujets ont porté sur la gestion des différentes catégories de déchets radioactifs (déchets TFA, déchets FA-VL, déchets HA-VL, déchets historiques, déchets issus de la conversion de l'uranium...), d'autres ont découlé des questions liées au cycle du combustible (traitement des combustibles

usés, capacités et modalités d'entreposage des combustibles usés, distinction matières et déchets...), d'autres enfin ont traité de questions transversales (éthique, sûreté/sécurité, santé et environnement, économie, transport, gouvernance...).

En définitive, le débat public a été pensé autour des thèmes suivants :

### • Les cinq enjeux développés par le maître d'ouvrage :

- la gestion des matières radioactives et la prévention des charges pour les générations futures ;
- anticiper l'évolution des besoins d'entreposage des combustibles usés ;
- les déchets de très faible activité, une diversité de pistes pour optimiser leur gestion ;
- les déchets de faible activité à vie longue, des stockages à proportionner aux enjeux ;
- définir les modalités pratiques de la phase industrielle pilote du projet Cigéo et de sa réversibilité.

### • Les enjeux dégagés par la commission particulière, au terme de son travail de préparation du débat et des attentes exprimées par les acteurs rencontrés :

- Déchets radioactifs : que léguerons-nous à nos enfants ?
- Que faire des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires ?
- Les déchets issus de la conversion de l'uranium : inventaire, stratégie de gestion et sécurisation.
- Retraiter ou non les combustibles nucléaires usés : enjeux stratégiques et conséquences à long terme.

• Comment répondre à la saturation des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés ? Conditions de sûreté et de sécurité.

- La gestion des déchets radioactifs ultimes : quelles alternatives au stockage géologique ?
- La distinction matières/déchets radioactifs : gestion, économie, recherche.
- Le transport des substances radioactives : itinéraires, sûreté, sécurité, transparence.
- La gestion des matières et déchets : les impacts sur la santé et sur l'environnement
- Les déchets radioactifs hérités de l'histoire : retrouver leurs traces, les inventorier, les sécuriser.
- Les impacts sanitaires et environnementaux des anciens sites miniers d'uranium.
- Économie des matières et déchets radioactifs : coûts, financement et garanties à long terme.
- Comment gérer les déchets issus d'un accident nucléaire ?
- Quelles filières de gestion pour les déchets radioactifs faible activité vie longue « FA-VL » ?
- Risques liés aux matières et déchets radioactifs et droit à un environnement sain
- La gouvernance de la gestion des matières et déchets radioactifs : citoyens, institutions, experts.

1 Les Essentiels de l'Andra  
2 Les Essentiels de l'Andra



## L'articulation de la concertation Cigéo et du débat public PNGMDR

Les lois du 28 juin 2006 et du 25 juillet 2016 ont successivement retenu, puis précisé le principe de stockage géologique profond comme mode de gestion ultime des déchets de haute et moyenne activité à vie longue.

Ce principe se traduit depuis 2006, sous la responsabilité de l'Andra, par la préparation du projet en Meuse et Haute-Marne d'un centre industriel de stockage géologique (projet Cigéo), inscrit au chapitre 4.2 du plan national de gestion 2016-2018, en cours de mise en œuvre. Le dossier de la maîtrise d'ouvrage pour la cinquième version du plan lui consacre ses parties 2.3.7 et 4.5, ainsi que les fiches n° 3 et 7 du document complémentaire « Approfondir ses connaissances ».

Le projet Cigéo a fait l'objet de deux débats publics spécifiques en 2005 et 2013. À leur suite, en vue de préparer la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation de création, l'Andra a initié une concertation post-débat public pour laquelle, sur sa saisine, la CNDP a nommé trois garants.



Marie-Line Meaux

Jean-Michel Stievenard

Jean-Daniel Vazelle

Cette concertation est centrée sur la spécificité du projet, mais certains thèmes (comme le transport des déchets radioactifs, la gouvernance des actions et l'économie de la filière) ne peuvent pas être dissociés des orientations retenues, sur ces sujets, par le plan national de gestion.

La définition du périmètre du débat public devait donc préciser comment pouvaient s'articuler les deux dispositifs : la concertation publique « Cigéo » et le débat public sur le PNGMDR, dont Cigéo est une mesure essentielle pour la gestion des déchets MA/HA-VL, et hautement symbolique. Cette question n'était pas anodine dans un contexte marqué par la persistance, depuis plus de 15 ans, de très vifs débats entre opposants et partisans, qui portent autant sur la pertinence du projet et l'existence d'alternatives que sur la crédibilité des processus participatifs.

La commission était soucieuse de concilier plusieurs principes :

- ▶ écouter chacun dans le respect des points de vue et la transparence de la prise de parole,
- ▶ inscrire dans le débat public les orientations du plan national de gestion centrées sur le projet Cigéo, en veillant à préserver la place de tous les autres sujets à débattre ;
- ▶ prendre en compte la demande quasi unanime des associations nationales d'aborder, malgré les orientations retenues par la loi, les alternatives possibles au projet ;
- ▶ éviter tout risque de confusion dans le déroulement en parallèle de deux concertations publiques distinctes, mais liées ;
- ▶ éclairer des problématiques communes et utiles au plan national comme au projet Cigéo.

Après avoir consulté les parties prenantes, la commission a donc choisi :

- ▶ de réserver à la concertation post-débat public la conception technique et industrielle du projet et ses impacts sur le territoire d'accueil et ses populations, tout en respectant l'expression de la parole publique sur ces sujets lorsqu'elle viendrait à s'exprimer dans les rencontres du débat public ;
- ▶ de consacrer une séance spécifique aux alternatives possibles au stockage géologique profond, qui restent un élément majeur de l'opposition au projet et peuvent aussi concerner les solutions de très long terme, selon l'évolution de la politique énergétique nationale ;
- ▶ de préparer les rencontres sur la gouvernance et l'économie, en y intégrant la problématique de Cigéo ;
- ▶ d'inviter l'Andra à suspendre, le temps du débat, sa propre concertation post-débat public et les autres concertations liées (notamment sous l'égide de RTE pour l'implantation d'un transformateur et de SNCF Réseau pour le transport ferroviaire des futurs colis).

En conséquence :

- ▶ l'Andra a accepté de décaler le lancement des nouvelles phases de concertation publique sur la conception industrielle du projet, sa gouvernance, l'énergie et les transports ;

- ▶ la commission a consacré aux alternatives possibles une rencontre spécifique tenue à Bar-le-Duc (Meuse), au plus près du territoire du projet, et a commandé à l'IRSN un panorama international des alternatives, qui a été rendu public ;
- ▶ le projet Cigéo a aussi été abordé lors de plusieurs rencontres (le legs aux générations futures, les impacts sanitaires et environnementaux, le transport des matières et des déchets radioactifs, la gouvernance, l'économie) et a fait l'objet de plusieurs cahiers d'acteurs.

En amont, le projet Cigéo et ses alternatives ont été inclus dans l'exercice de clarification des controverses techniques (fiches n° 6 et 7) mis en œuvre pour préparer le débat public.

Il faut aussi noter que les collectifs d'opposants à Cigéo ont organisé fin 2018 un cycle de conférences présenté comme un « contre-débat public » parallèle à celui du PNGMDR. Les trois garants et un membre de la commission particulière ont assisté chaque fois que possible à ces réunions.



## UNE DÉMARCHE NOVATRICE :

# la clarification des controverses techniques



Groupe de travail de la démarche de clarification des controverses techniques

## Objectif de la démarche

Le débat sur le PNGMDR fait appel à des questions techniques complexes, difficilement accessibles pour les non-spécialistes. Ces questions donnent souvent lieu à des controverses entre des experts appartenant aux entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières ou déchets et ceux des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans ces domaines. La démarche de clarification des controverses techniques a été initiée par la commission particulière du débat public pour permettre au public de comprendre et de s'approprier les différences d'argumentations exprimées par les experts.

Il s'agit à ce titre d'un outil d'aide à la mise en œuvre de l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, qui prévoit que « toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques », et de « participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » : ces droits reconnus au public, en grande majorité non spécialiste des questions nucléaires, supposent que les moyens de compréhension des questions posées et des points de vue différents exprimés lui soient fournis.

La démarche s'est donnée pour objectifs de :

- créer entre les acteurs un « accord sur les points de désaccords techniques » ;
- créer une base de discussion permettant des débats plus approfondis, éviter que les

questions techniques ne rendent incompréhensibles les échanges du débat public ;

- créer un support accessible pour permettre au public de se saisir des principaux enjeux techniques qui allaient être discutés au fil du débat.

## Méthode

Il s'agit d'une démarche d'analyse collégiale, conduite avec les experts identifiés comme participant aux controverses. Elle repose sur les éléments de méthode suivants :

- identification des thèmes de controverse ;
- formulation précise, pour chacun de ces thèmes, des questions controversées, et validation collective de la formulation de ces questions ;

- sur chaque question, rédaction par les tenants de chaque option de leur argumentation, recueil des contre-arguments exprimés par d'autres et réponses des premiers rédacteurs ;

- rédaction d'une note de synthèse globale présentant sur chaque question les points de vue en présence, et validée par tous les participants.



Ont participé à la démarche les établissements, entreprises ou associations suivants : Andra, IRSN, EDF, Orano, CEA, Wise-Paris, Global Chance, France Nature Environnement (FNE), la CLI de Cruas (proposée par l'Ancli). Avec leur accord, l'ASN et la DGEC, maîtres d'ouvrage conjoints du PNGMDR, n'ont pas été invitées à s'exprimer dans cette démarche, le dossier du maître d'ouvrage (DMO) du débat public ayant vocation à présenter leurs propres prises de position. Elles ont été informées de son déroulement et de ses résultats, sur lesquels elles n'ont pas formulé de critiques.

Le caractère expérimental et novateur de la démarche a conduit la CPDP à la limiter, dans cette première expérience, aux questions relevant de l'expertise technique : cela ne signifie pas pour elle que les arbitrages à rendre sur ces questions controversées ne doivent pas



faire appel aussi à des éléments éthiques, économiques, sociaux ou environnementaux, eux aussi parfois controversés, mais non analysés ici. Même dans le domaine technique, au sens strict qui a été retenu, la démarche et la note de synthèse qui en est issue ne prétendent

pas à l'exhaustivité: il s'agit d'éléments d'éclairage sur les éléments techniques controversés les plus fréquemment évoqués, et non d'une analyse exhaustive destinée à permettre par elle-même une prise de décision.

## Questions traitées

La lecture de la documentation disponible et les premières auditions de la CPDP ont conduit à retenir sept thèmes de controverse:

- ▶ l'opportunité du monorecyclage des combustibles usés;
- ▶ l'opportunité et, le cas échéant, les modalités du multirecyclage des combustibles usés;
- ▶ les capacités d'entreposage nécessaires et les modalités d'entreposage à sec ou en piscine;
- ▶ les modalités et l'échéancier de démantèlement des réacteurs de la filière graphite-gaz;

- ▶ l'adoption éventuelle de seuils ou de nouvelles règles dérogatoires pour la gestion des matériaux très faiblement radioactifs (TFA);
- ▶ les questions actuellement posées par le projet Cigéo de stockage géologique profond;
- ▶ les alternatives au stockage géologique profond.

## Résultats

La participation à la démarche de la part des experts sollicités a été très active: une centaine de fiches d'arguments et de contre-arguments sur les sept thèmes de controverses identifiés ont été échangées.

Les travaux se sont déroulés de septembre 2018 à mars 2019. Chaque phase d'échanges entre les participants (argumentation, contre-argumentation, réponse des premiers déposants) a pris trois à quatre semaines, l'élaboration et la validation de la synthèse environ deux mois.



Extrait de la note de synthèse de la clarification des controverses techniques

Ce travail n'a pu être mené à bien que grâce à l'implication très active et constructive de tous les participants, qui ont accepté de rentrer dans cette démarche nouvelle et d'y consacrer un temps souvent important, en allant au-delà de leurs légitimes différences de points de vue.

La note de synthèse établie sur la base de ces fiches, dont l'élaboration a été assez délicate, a été validée par l'ensemble des participants et publiée sur le site du débat en mars 2019<sup>2</sup>. Elle a également été distribuée dans toutes les réunions généralistes et les rencontres thématiques du débat. Il est difficile à ce stade d'évaluer l'appropriation d'un tel document par le public.

Elle a en tout cas permis d'éviter, dans plusieurs rencontres thématiques, les batailles de chiffres entre experts, incompréhensibles pour le public, sur des données telles que les économies de ressources ou les volumes de substances réutilisées dans les différentes options de recyclage, les besoins en capacités d'entreposage ou de stockage, les différentes options de multirecyclage ou d'entreposage...

2. <https://pnmgr.debatpublic.fr/appareils/navig/clarification-des-controverses-crc-brviques>



# L'information du public et la communication

## Les documents du débat

### Le dossier des maîtres d'ouvrage (DMO)

#### Les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et la commission, pour la préparation du DMO

Pour tous les débats publics, le DMO constitue le document socle à partir duquel le public doit pouvoir se saisir des enjeux et accéder aux informations nécessaires à son implication dans le débat.



La dénomination « dossier du maître d'ouvrage » est maintenue ici par analogie avec les débats publics de projet, bien qu'un plan ou un programme tel que le PNGMDR n'ait pas de maître d'ouvrage au sens

strict du terme, mais une autorité chargée de l'établir. Par souci de simplification, la DGEC et l'ASN sont désignées dans tout le présent compte rendu comme étant « la maîtrise d'ouvrage ».

Deux éléments appelaient à une attention particulière pour la constitution du DMO : la complexité technique de certaines questions abordées et le fait que le PNGMDR est un programme définissant le cadre de réalisation de projets ultérieurs, et non un projet par lui-même.

Ces particularités ont conduit la CPDP à adresser, le 12 juin 2018, à la maîtrise d'ouvrage, après une réunion de travail avec elle, une note attirant son attention sur plusieurs points :

- les besoins d'éclairage pédagogique à apporter sur d'assez nombreux sujets ;
- la nécessité de présenter les options stratégiques d'évolution envisageables, notamment en fonction des orientations de la politique nucléaire, autour d'un scénario de référence prolongeant les politiques de gestion actuelles ;
- la nécessité de donner des indications sur les impacts prévisibles de ces différentes options envisageables ;
- les réponses à apporter aux questions relatives aux principales filières de traitement de substances radioactives : TFA, FA-VL, MA/HA-VL.

La rédaction du DMO relève de la maîtrise d'ouvrage et non de la CPDP. Celle-ci a cependant accepté, compte tenu de la complexité et de la nouveauté de ce DMO, de participer à plusieurs réunions de travail au vu des premiers documents élaborés par la maîtrise d'ouvrage. Au terme de ces échanges, les aspects pédagogiques et les questions particulières par filière ont été traités, et certains des changements stratégiques envisageables ont été décrits. Au-delà, le dossier a dû être complété à la demande de la CNDP (voir ci-contre).

Ces difficultés de préparation du DMO, tenant à la nature du dossier, conduisent à penser que les DMO<sup>2</sup> de plans ou de programmes, et non de projets, devraient conduire à un travail méthodologique particulier, leur contenu ne pouvant être calqué sur celui des projets.

#### La gestion de la dualité de la maîtrise d'ouvrage

Alors que le code de l'environnement<sup>1</sup> indique que le PNGMDR est « établi et mis à jour tous les trois ans par le gouvernement », sous la forme d'un décret, les quatre versions successives du PNGMDR depuis 2007 ont été publiées sous le double timbre de l'État (DGEC) et de l'ASN.

À défaut de se référer à un texte législatif ou réglementaire identifié par la CPDP et fixant cette double compétence, le premier PNGMDR 2007-2009 en donne une explication historique : cette première version résulte d'un groupe de travail<sup>3</sup> ad hoc mis en place, avant la création de l'ASN, par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), qui

exerçait avant elle les mêmes prérogatives techniques. Il est indiqué dans cette première édition du PNGMDR qu'à la suite de la loi de 2006 prévoyant l'adoption de ce plan par décret, « le groupe de travail sera copiloté par l'ASN et la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP) », cette dernière ayant été remplacée depuis par la DGEC.

Ce double pilotage de la préparation du plan par la direction ministérielle chargée de sa mise en œuvre et par l'autorité chargée d'en garantir la sûreté en toute indépendance ne peut qu'interroger : on y reviendra dans le chapitre 2, à propos de l'examen des questions de gouvernance.

Ce copilotage n'a cependant pas posé de problème particulier à la CPDP dans ses relations avec la DGEC et l'ASN

#### Document final

Par courrier en date du 27 décembre 2018, la directrice de l'énergie et le directeur général de l'ASN ont transmis le dossier du maître d'ouvrage à la CNDP.

Par décision du 6 février 2019, la commission nationale a adopté le dossier, mais a constaté qu'il n'était « pas suffisamment complet » ; elle a demandé qu'il soit « complété par des fiches complémentaires mettant en évidence les enjeux environnementaux et sanitaires ».

La maîtrise d'ouvrage a élaboré le cahier « Approfondir ses connaissances », comprenant 20 fiches, parmi lesquelles les fiches suivantes :

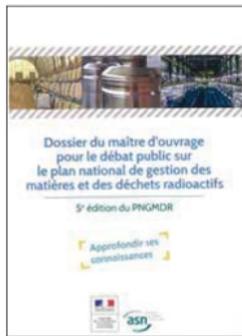
1. Leur nom même devrait être changé, comme déjà indiqué plus haut à propos de la notion de maîtrise d'ouvrage

2. Article L.542-1-2

3. Ce groupe de travail est toujours celui qui participe actuellement à l'élaboration et au suivi des PNGMDR successifs



- « Réglementation et guides relatifs aux impacts sanitaire et environnemental à long terme des installations de stockage des matières et déchets radioactifs » (fiche n° 5).
- « Impact des activités de gestion des matières et déchets radioactifs sur l'environnement et la population » (fiche n° 6).
- « Impact à long terme d'une installation de stockage géologique de déchets radioactifs » (fiche n° 7).



Fiches complémentaires au dossier du maître d'ouvrage

L'ensemble des fiches a été transmis à la CNDP le 2 avril 2019.

Par décision du 3 avril 2019, la CNDP a considéré « le DMO pour le débat public relatif à la cinquième édition du PNGMDR comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public ».

Les différents documents (dossier, synthèse, informations sur le nucléaire et fiches complémentaires) ont été mis à la disposition du public tout au long du débat, que ce soit par la distribution des supports papier lors des réunions publiques et des rencontres

thématiques, ou par leur consultation possible sur le site de la commission.

#### Les expertises complémentaires

Le recours à une expertise sur un ou plusieurs thèmes du débat a été évoqué par plusieurs des acteurs rencontrés. L'association France Nature Environnement a proposé ainsi à la commission plusieurs questions nécessitant « une expertise complémentaire voire extérieure » :

- une expertise issue du champ des sciences humaines pour mettre en lumière les différents intérêts des acteurs aux différentes formes de gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- une analyse sur une approche éthique des choix faits sur le nucléaire ;
- une présentation de « l'impact aval » des différents choix énergétiques.

La commission particulière a considéré que des études étaient nécessaires à la parfaite information du public.



Elle a estimé important de poursuivre le travail réalisé par l'IRSN pour la Commission d'enquête

parlementaire sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, en juin 2018, portant sur « l'entreposage du combustible nucléaire usé : concepts et enjeux de sûreté ». Elle a proposé que soit menée une analyse complémentaire concernant :

- l'éventualité d'un entreposage à sec pour certains combustibles usés MOX et URE actuellement entreposés sous eau ;
- les solutions envisageables des concepts actuels de transport et d'entreposage à sec, qui permettraient de revoir les valeurs repères de puissance thermique des assemblages combustibles usés (6 kW pour le transport et 2 kW pour l'entreposage à sec).

Elle a souhaité en outre compléter l'information contenue dans le dossier du maître d'ouvrage, relative au « déploiement d'un stockage géologique profond », ses enjeux, sa conception, le principe de réversibilité instauré par le législateur, en disposant d'un panorama des différentes alternatives envisageables par une description des principales options ayant pu être explorées dans le passé au niveau international, ainsi qu'un état des recherches qui se poursuivent aujourd'hui dans le monde pour mettre au point des solutions de gestion des déchets HA-VL, alternatives au stockage géologique profond.

Par décision du 6 février 2019, la Commission nationale du débat public a décidé, sur proposition de la CPDP, d'engager des expertises sur l'analyse des possibilités d'entreposage à sec des combustibles radioactifs, l'état des lieux à l'international du stockage géologique profond des déchets radioactifs, les jeux d'acteurs et intérêts économiques autour du nucléaire en France.

Par lettre du 15 février 2019, la présidente de la CNDP a demandé à l'IRSN de réaliser les deux premières expertises.



Remise des rapports d'expertise IRSN - 15 mai 2019  
Jean-Christophe Niel (IRSN), Chantal Jouanno (CNDP) et Isabelle Harel-Dutirou (CPDP)

En mai 2019, l'IRSN a déposé son rapport relatif à l'analyse des possibilités d'entreposage à sec de combustibles nucléaires usés de type MOX ou URE, concluant que « l'analyse ne fait pas apparaître d'éléments rédhutoires à la possibilité d'entreposer à sec une partie des combustibles MOX et URE actuellement entreposés sous eau ; il conviendrait toutefois d'examiner les différentes options possibles en intégrant les exigences de sûreté et de radioprotection afférentes ainsi que l'ensemble des contraintes industrielles ».

Sur la seconde expertise, il conclut notamment que « les réflexions se poursuivent en revanche sur l'entreposage, la séparation-transmutation et le stockage en forage. Le statut et la nature des travaux menés sur ces trois alternatives diffèrent fortement de l'une à l'autre. Pour ce qui concerne l'entreposage, conçu généralement comme une solution d'attente, les travaux visent à évaluer les possibilités d'extension des durées de vie des installations et à renforcer leur robustesse. Pour



ce qui concerne la séparation-transmutation, les travaux couvrent un très large champ de connaissances scientifiques et combinent des développements relevant de la recherche fondamentale et des études destinées à établir la faisabilité de déployer les technologies envisagées à l'échelle industrielle. Pour ce qui concerne le stockage en forages, des études se poursuivent à l'international, notamment aux États-Unis. Elles portent en particulier sur la manutention et le transfert des déchets depuis la surface jusqu'à la zone de stockage ainsi que sur le scellement des forages après mise en place des déchets ».

Le 29 juillet 2019, la présidente de la CNDP a désigné M. Emmanuel Didier, directeur de recherche au CNRS, pour mener l'expertise sur « les jeux d'acteurs et la quantification des intérêts économiques autour du nucléaire », plus particulièrement autour de la gestion des matières et des déchets radioactifs. Au moment de la rédaction du présent compte rendu, l'expertise n'était pas achevée.

#### La bibliothèque du débat

La CPDP a souhaité compléter les documents de base nécessaires à la tenue du débat (DMO et synthèse de la clarification des controverses techniques) par une documentation adaptée à ce débat aux multiples thèmes.

Plus de 150 documents ont ainsi été récupérés auprès des différents acteurs institutionnels (DGEC, ASN...), scientifiques (IRSN), associatifs (FNE...) ou fournis par les opérateurs (EDF, Orano...) et mis en ligne sur le site du débat.

Ces documents n'ont fait l'objet d'aucune sélection de la part de la commission particulière, qui a veillé autant que possible à ce que tous les points de vue soient représentés de façon équitable.

Elle a également inclus à la bibliothèque certains textes de sa propre initiative, comme le dernier ouvrage du romancier suédois Henning Mankell (« Sable mouvant, fragments de ma vie »), qui contient une forte interrogation d'ordre éthique sur la gestion des déchets ultimes de haute activité.

Régulièrement, tant lors de la phase préparatoire que pendant sa tenue, le débat a été enrichi par de nombreuses publications, rapports, articles émanant d'instances ou de personnes de tous horizons et sensibilités : synthèse de la PPE, rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, réflexions sur l'évolution de la filière des TFA par le HCTISN, baromètre IRSN, rapport sur la crise mondiale des déchets par Greenpeace, entretiens européens, rapport de la Cour des comptes sur l'aval du cycle du combustible, rapports du Comité national d'évaluation... Toutes ces publications, dès lors qu'elles ont été portées à la connaissance de la commission particulière, ont été mises à la disposition du public par une notification spécifique sur le site et ont été mentionnées ou, le plus souvent, discutées dans le cadre des rencontres du débat.

Le besoin d'information du public est attesté par l'intérêt manifesté pour le document « Approfondir ses connaissances », complémentaire au DMO, téléchargé plus de 1300 fois<sup>4</sup>.

Les deux documents de l'IRSN consacrés à la perception des risques ont été téléchargés en moyenne plus de 200 fois, ainsi que les deux documents consacrés à l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'Andra.

Les autres documents, plus techniques, ont moins suscité l'intérêt du public. Si on les regroupe par centres d'intérêt, la dizaine de documents consacrés au PNGMDR 2016-2018 (programme, avis...) et à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), alors en préparation, ont été en moyenne téléchargés une centaine de fois.

Par ailleurs, pour permettre au public d'approprier les thématiques, parfois très techniques, des rencontres du débat, la commission a fait le choix de mettre en ligne, avant chacune de ces rencontres, une fiche du débat, accompagnée d'une bibliographie dédiée.

À titre d'exemple, la fiche préparatoire à la rencontre de Tours consacrée aux impacts sur la santé et l'environnement des déchets radioactifs comportait, outre des fiches « Approfondir ses connaissances » extraites du dossier du

maître d'ouvrage, le rapport environnemental du PNGMDR 2016-2018, accompagné de l'avis de l'Autorité environnementale, deux études de l'IRSN, dont « Méthodologie et critères envisageables pour apprécier la nocivité des matières et déchets radioactifs », et une étude de l'Acro, « Gestion des déchets radioactifs : les leçons du centre de stockage de la Manche (CSM) ».

La consultation de ces documents fournis au public avant les réunions thématiques a été significative pour les déchets de très faible activité (5 documents téléchargés en moyenne 55 fois), pour le projet de piscine d'entreposage d'EDF (1 document, 53 téléchargements) et pour l'usine de conversion de Narbonne, pour laquelle les 3 documents proposés concernaient majoritairement d'éventuels impacts sur la santé (en moyenne 32 accès).

Les principaux documents fournis par les associations (Acro, FNE...) ont été téléchargés 20 à 30 fois chacun.

Par contraste, plus d'une centaine de documents de la bibliothèque ont été consultés moins de 10 fois pendant le débat, voire pas du tout.

<sup>4</sup> À titre de comparaison, le DMO a été téléchargé plus de 550 fois, la clarification des controverses techniques plus de 1550 fois.



## Les outils de communication

### Les outils numériques

#### Le site informatif [pngmdr.debatpublic.fr](http://pngmdr.debatpublic.fr)

Ouvert le 10 avril, soit une semaine avant le lancement officiel du débat, le site internet a mis à la disposition du public une somme très importante d'informations, mises à jour très régulièrement au fil du débat :

- présentation du cadre du débat (cadre réglementaire, la commission chargée de son organisation, archives des débats précédents...);
- présentation du PNGMDR et de ses enjeux (dossier des maîtres d'ouvrage, éditions précédentes du plan, fiches thématiques pour approfondir, clarification des controverses techniques...);
- suivi de l'actualité du débat (annonce des rencontres à venir, résumés, verbatims et vidéos des événements passés...).

Le site a également hébergé la bibliothèque du débat où ont été publiés plus de 200 documents émanant de l'ensemble des parties prenantes du débat (Andra, IRSN, Greenpeace, EDF...), voir p. 29.

Le site du débat a enregistré **28 820 visites** et **12 101 fichiers ont été téléchargés**. Les documents les plus consultés ont été le calendrier des événements du débat (1 908 téléchargements), la note de synthèse du travail de clarification des controverses (614), et le dossier des maîtres d'ouvrage (546).

Quatre réunions publiques ont été également retransmises en direct sur le site du débat : l'ouverture le 17 avril, la réunion de Lille le

28 mai, de Rennes le 12 juin et de Saint-Étienne le 5 septembre. Une centaine de personnes ont suivi ces différents rendez-vous en direct.

#### La page Facebook « Débat public sur le PNGMDR »

La page Facebook du débat a été ouverte le 8 avril 2019. À la clôture du débat, elle comptait **1 282 abonnés** et **100 publications** (annonces des rencontres publiques, relais d'articles de presse, invitations à participer au débat en ligne, présentation des enjeux...).

Vingt-six campagnes publicitaires ont été menées pour augmenter l'audience de la page, inviter les citoyens à participer au débat en ligne, promouvoir les différents événements organisés dans le cadre du débat et augmenter la visibilité des clips vidéos réalisées par la commission particulière du débat public. Ces campagnes ont été vues par plus de **420 000 personnes** et ont généré de nombreux commentaires :

- des internautes ont fait part de leur scepticisme à l'égard du débat public et de son impact sur les décisions politiques, certains d'entre eux établissant notamment un parallèle avec le grand débat national ;
- d'autres ont regretté qu'il n'y ait pas davantage de réunions publiques organisées dans les territoires ruraux ;
- quelques personnes se sont interrogées sur la légitimité des citoyens à s'exprimer sur des sujets d'une grande technicité,

en regrettant néanmoins que le sujet des déchets radioactifs soit laissé aux seuls « experts » ;

- d'autres encore ont fait part de propositions pour gérer les déchets radioactifs, en évoquant notamment la piste du laser, l'envoi de ces déchets dans l'espace ou, ironiquement, la possibilité de les enterrer devant l'Élysée ;
- les contenus les plus partagés et commentés par les internautes ont été les clips animés présentant les enjeux du débat (voir page suivante), le relais d'articles de presse et les invitations à participer au débat en ligne.



Tractage à Bagnols-sur-Cèze en vue de la réunion du 4 septembre

#### Le compte Twitter @DebatPNGMDR

Le compte Twitter comptait, à la clôture du débat, **474 tweets publiés** et **1 137 abonnés**. Parmi les abonnés, on compte plusieurs sites d'information dédiés aux questions énergétiques, associations environnementales, professionnels du secteur énergétique et du nucléaire, syndicats, acteurs politiques, mais également des citoyens impliqués dans les questions énergétiques.

Tout au long du débat, des échanges ont régulièrement eu lieu entre les partisans de l'énergie nucléaire et ceux qui souhaitent

en sortir, notamment à l'occasion des événements du débat, chacun rappelant ses positions.

Les acteurs impliqués dans la filière nucléaire ont par ailleurs fréquemment réagi à l'actualité du débat : publications des rapports de l'IRSN, réunions publiques, travail de clarification des controverses... mais aussi à certains sujets connexes tels que l'abandon du projet Astrid. Ils ont également participé à différentes rencontres du débat et en ont relayé les temps forts sur Twitter (Lille, Gravelines, Grenoble, Lyon, Rennes...).

La commission particulière du débat public a par ailleurs organisé **5 live-tweets** de rencontres du débat : l'ouverture du débat à Paris le 17 avril, les réunions de Lille le 28 mai, de Rennes le 12 juin, de Saint-Étienne le 5 septembre et la clôture du débat à Paris le 25 septembre. Quarante-deux tweets ont été publiés lors de ces rencontres. Ils ont été vus plus de 100 000 fois et ont généré près de 2 000 réactions au total (nombre de clics, de mentions « j'aime » et de réponses).

#### La newsletter

Les participants au débat avaient la possibilité de suivre l'actualité du débat en s'abonnant à sa newsletter. Au total, **14 newsletters** ont été envoyées à **1 147 destinataires** en moyenne. Les liens et pages les plus consultés dans les newsletters ont été le calendrier des rendez-vous du débat, les archives des événements passés et les vidéos du débat.

#### La campagne de communication

Pour accompagner le débat, la commission s'est appuyée sur plusieurs outils destinés à faire connaître le débat, ses rencontres et les thèmes



**66 000**  
FLYERS TRACTÉS

**2 250**  
AFFICHES DIFFUSÉES

**19**  
SPOTS RADIO

**18**  
ENCARTS DANS  
LA PRESSE NUMÉRIQUE

retenus. Un plan de communication a été mis au point, intégrant des supports physiques (affichage, flyers, tractage sur les lieux de la rencontre, achat d'espaces presse, annonces radio...) et numériques (newsletter, campagnes sur les réseaux sociaux, achat d'espaces web...).

Plusieurs outils ont été conçus par la commission et son secrétariat général pour faciliter la compréhension des enjeux par le grand public: dépliant d'information, panneaux explicatifs, clips animés, micro-trottoir, mini-interviews...

Le secrétariat général s'est également appliqué à faire connaître le débat auprès des territoires en prenant attache, pour chaque rencontre thématique, avec les services de communication des territoires concernés afin de leur transmettre toutes les informations et supports nécessaires au relais de l'information.

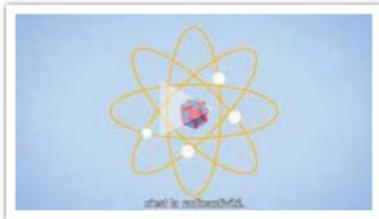
#### Les clips vidéo et le micro-trottoir

Parmi les différents supports d'information et de communication produits dans le cadre du débat public, plusieurs clips vidéo ont été réalisés et diffusés sur le site internet, les réseaux sociaux ou lors des rencontres du débat, à chaque fois que cela s'est révélé utile.

Quatre clips animés en **motion design** pour présenter de manière pédagogique le cadre général du débat public et permettre la prise en main des principales notions techniques en jeu:

- « Comprendre le débat public en deux minutes »

- « Qu'est-ce qu'un déchet radioactif? »
- « D'où viennent les déchets les plus radioactifs? »
- « Déchets radioactifs: qui fait quoi? »



Un micro-trottoir a été fait pour recueillir et donner à voir les représentations spontanées du public sur les déchets radioactifs, à partir des questions suivantes:

- Que représentent pour vous les déchets radioactifs?
- Savez-vous de quelle façon sont gérés les déchets radioactifs?
- Que pensez-vous du sujet?
- Qu'attendez-vous d'un débat public sur ce sujet?

Ces outils ont été présentés lors de toutes les réunions généralistes et mis à la disposition du public sur le site du débat. Les vidéos ont fait l'objet de 3 200 vues cumulées pour l'ensemble des clips animés.

#### L'information et la communication dans les médias

Le secrétariat général a été accompagné dans la gestion des relations presse par un conseil en relations médias indépendant qui a assuré la promotion du débat public auprès des médias nationaux et régionaux.

Une attention toute particulière a été portée à l'association de la presse locale, à l'occasion de chaque rencontre dans les territoires.

Un dossier de presse, détaillé et actualisé régulièrement, a été complété par des communiqués de presse rédigés et diffusés en amont de chaque événement organisé par la commission, tout au long du débat. Des contacts directs avec les journalistes ciblés ont été initiés après chaque envoi.

Au total, le débat public aura suscité **652 retombées médiatiques** entre le 30 janvier et le 30 septembre 2019, dans lesquelles le débat et/ou les membres de la CPDP ont été nominativement cités.

Elles se répartissent dans les catégories suivantes:

- 220 articles dans les publications nationales, imprimées et/ou en ligne;
- 268 articles dans la presse régionale (quotidienne et régionale);
- 116 articles dans la presse spécialisée;
- 48 parutions TV et radio (dont les supports régionaux comme France 3 ou France Bleu).

En majorité, les parutions citant le débat ont été consacrées à l'annonce du débat, ses modalités, son calendrier et ses différentes manifestations, notamment au niveau local et régional.

Le suivi du débat par les médias s'est caractérisé notamment par:

- une couverture importante de la part de l'AFP au lancement, puis à la rencontre de Bar-le-Duc;
- plusieurs sujets sur France Info et France Inter, notamment au lancement, à la rencontre de Bar-le-Duc et à la clôture du débat;
- des médias locaux bien mobilisés dans l'ensemble avec l'annonce et le compte rendu des rencontres dans les territoires, ainsi que plusieurs entretiens avec des membres de la commission. France Bleu et France 3 Région ont notamment réalisé des sujets à Lille, en Normandie (Cherbourg, Caen) et en Lorraine (Bar-le-Duc);
- un faible intérêt de la part des journaux et émissions de télévision nationale, à l'exception notable de TF1 qui a diffusé un sujet au journal de 20 h du 7 septembre;
- des éclairages qualitatifs de la part de la presse spécialisée sur des questions plus techniques avec, entre autres, l'Energiegeek, Enerpresse, Reporterre.

La commission note que le débat public a été présenté à plusieurs reprises au niveau national comme la toile de fond ou la porte d'entrée sur d'autres actualités liées au nucléaire et à la gestion des matières et des déchets, comme le conflit judiciaire Orano-Greenpeace sur les transports de matières radioactives, la publication de la carte de France des déchets par Greenpeace, la publication du rapport de la Cour des comptes sur « l'aval du cycle du combustible nucléaire », « l'opération vérité » prônée par Greenpeace sur les surcoûts de leur gestion, ou encore la remise en cause du projet Astrid et de la quatrième génération de réacteurs.



# L'organisation et le déroulement du débat :

## DES OUTILS DIVERSIFIÉS POUR UN SUJET COMPLEXE

### Les choix de la commission

#### Choix des lieux par thématique

Face au défi posé par l'envergure d'un plan national, à la fois dans son périmètre thématique et son périmètre géographique, la commission a souhaité :

- ▶ ne pas renoncer à proposer des formats d'échanges en présentiel ;
- ▶ assumer la gageure que représente la couverture de l'ensemble du territoire national, en s'efforçant de se déplacer au maximum dans les territoires et de se rendre au plus près des lieux concernés par les thématiques abordées à chaque fois qu'elles revêtaient une dimension territoriale forte.

C'est dans cet esprit que 22 des 28 rencontres publiques du débat ont été organisées en région. Le choix précis de la localisation des rencontres a été effectué en veillant :

- ▶ à couvrir au mieux le territoire, y compris dans des régions dans lesquelles la question du nucléaire se pose peut-être avec moins d'acuité ;
- ▶ à trouver le meilleur équilibre entre la proximité des installations de production ou de gestion des matières et des déchets radioac-

tifs et les villes susceptibles de permettre une plus grande disponibilité des citoyens ou de bonnes conditions d'organisation logistique ;

- ▶ à collaborer de manière étroite avec les commissions locales d'information (CLI), à chaque fois que possible.

À noter : pour des raisons budgétaires, la commission regrette de n'avoir pu se rendre dans les territoires d'Outre-mer. Il a été envisagé d'y organiser des débats mobiles qui se sont révélés difficiles à mettre en œuvre et n'ont pu ainsi aboutir.

#### La diversification des formats

Si la commission a souhaité privilégier des formats présentiels, ouverts à tous et permettant à chacun de s'informer, de poser des questions, d'interpeller ou de débattre directement avec les parties prenantes du débat (institutionnels, acteurs de la filière, responsables associatifs...), elle a également tenu à varier les dispositifs de participation pour :

- ▶ toucher des publics différents avec les débats mobiles (citoyens a priori plus néophytes...)

ou l'atelier de la relève (étudiants, futurs professionnels du secteur...);

- ▶ impliquer des citoyens sur un temps long avec le groupe miroir (un panel de 14 citoyens sélectionnés pour la diversité de leurs profils et leur absence de lien avec le sujet);
- ▶ s'adapter en cours de débat à l'émergence de nouvelles problématiques avec, notamment la table ronde organisée sur la thématique de la confiance ou le séminaire de travail sur la gouvernance...

... ou encore pour exploiter au mieux les contraintes de calendrier (période de réserve électorale avant les élections européennes, pause estivale...).

#### La gestion de la conflictualité et du boycott de certaines rencontres

Identifiée très tôt comme un élément majeur du contexte dans lequel allait se tenir le débat public, la conflictualité n'en a pas moins été un facteur de déstabilisation de certains rendez-vous du débat.

La plupart des rencontres se sont déroulées dans un climat serein, propice à des échanges argumentés entre intervenants et participants, y compris parfois sur des sujets clivants et sur des territoires à forts enjeux. Certaines rencontres (et parfois justement dans des contextes dont on pouvait penser qu'ils étaient a priori plus apaisés) ont cependant été empêchées par un plus ou moins grand nombre de personnes.

À chaque fois que la situation s'est présentée, la commission a pris le parti de chercher à maintenir le dialogue et à préserver le cadre de la réunion, quitte à ce que s'y expriment des paroles qui ont pu mettre en cause le bien fondé du débat public ou ne permettre que le traitement partiel du sujet envisagé.

La commission regrette notamment que le déroulement de la rencontre de Bar-le-Duc n'ait pas permis de traiter plus au fond la question des alternatives au stockage géologique profond.

Sur les cinq rencontres les plus bousculées (Lille, Valence, Bar-le-Duc, Bagnols-sur-Cèze et Lyon), seule la réunion de Lille a été suspendue à l'initiative de la commission.

Cette persévérance au service du maintien du dialogue a plusieurs fois porté ses fruits, comme à Gravelines sur la gestion des déchets issus d'un accident nucléaire : la réunion commencée dans un chahut certain a, pour finir, permis des échanges riches, marqués par des antagonismes forts et pourtant constructifs.



Réunion thématique à Valence « Que faire des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires ? » 4 juin 2019



# Les événements du débat public sur le Plan



Mercredi 17 avril 179 participants Réunion d'ouverture	Mercredi 11 septembre 137 participants Économie des matières et déchets radioactifs : coûts, financement et garanties à long terme	Mardi 24 septembre 94 participants World café La gouvernance de la gestion des matières et déchets radioactifs	Mercredi 25 septembre 191 participants Réunion de clôture
--	--	---	---

## Les différents types de rencontre

### Les réunions généralistes

Au total, six réunions publiques généralistes se sont tenues, dont les réunions publiques d'ouverture et de clôture du débat à Paris. Les quatre autres se sont tenues à Lille, Rennes, Bordeaux et Strasbourg, principalement dans l'objectif de resserrer le maillage territorial des déplacements de la commission en assurant une présence dans certaines capitales régionales.

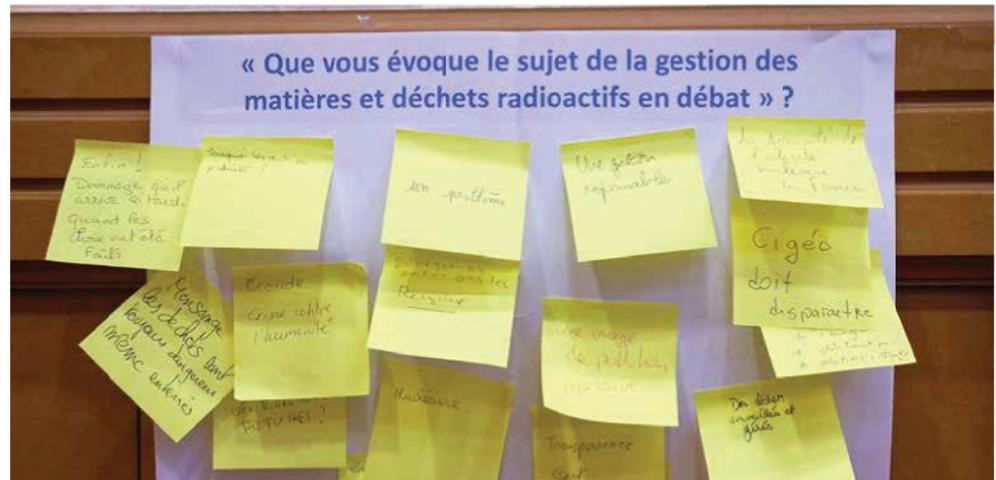
Trois de ces réunions généralistes ont été retransmises en direct sur le site de la commission pour permettre à des internautes de

suivre les échanges à distance et de les nourrir en posant leurs questions via Twitter.

Afin d'établir un « ordre du jour partagé » avec les participants, il leur a été demandé au début de chacune de ces réunions de répondre sur des post-it à deux questions :

- « Que vous évoque le sujet de la gestion des matières et déchets radioactifs ? »
- « Qu'est-ce qui, pour vous, est le plus important ? ».

Après un premier temps de présentation générale des enjeux du PNGMDR et une fois



Réunion publique généraliste, Lille 28 mai 2019



le dépouillement des post-it effectué par un membre de la commission ou un garant, les échanges étaient autant que possible structurés autour des thématiques mentionnées par les participants à leur arrivée.

#### Les rencontres thématiques

En complément des réunions publiques généralistes, **16 rencontres** ont porté sur des thématiques spécifiques.

Chaque rencontre thématique a fait l'objet d'un important travail préparatoire de la part de la commission pour identifier le plus finement possible les enjeux à aborder, les acteurs à solliciter, de manière à assurer un équilibre des positions représentées et une complémentarité entre les exposés. Les formats retenus, ainsi que les modalités de participation du public (formats plénières ou tables rondes, séquençage des exposés...) ont d'ailleurs varié d'une rencontre à l'autre.

D'une manière générale, les participants ont pu entendre une présentation du contexte et des enjeux de la thématique, suivie d'exposés contradictoires des parties prenantes, avant d'échanger librement sur une durée totale d'environ trois heures à chaque fois.

Pour chaque rencontre, un résumé des enjeux a été publié sur le site du débat plusieurs semaines avant la date du rendez-vous, ainsi qu'une courte bibliographie thématique. Très rapidement après la tenue de la réunion, un résumé, ainsi que les présentations des intervenants, plus tard complétés par le verbatim complet des échanges, ont également été mis en ligne.

#### Les débats mobiles

Afin de mettre à profit une période estivale allégée en réunions publiques et pour rencontrer un plus large public, la commission particulière a organisé des **débats mobiles** qui, moyennant une logistique légère, ont eu pour objectif d'aller au plus près des citoyens sur le terrain. Matérialisés par un stand installé dans des endroits fréquentés des villes visitées (Amiens, Dijon, Angers, Toulouse et Limoges), ils ont permis à la commission particulière de capter un public différent de celui rencontré lors des événements publics.

À chaque fois, les membres de la commission particulière ont pu échanger avec une cinquantaine de personnes venues pour s'informer sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, et aborder les enjeux du débat.

La question de la confiance ou de la défiance est revenue de manière récurrente au cours de ces rencontres : en la technique, d'une part, dans le processus de démocratie participative, d'autre part.

Ont également été abordés les sujets concernant les impacts sanitaires et environnementaux pour les populations résidant à proximité des anciens sites miniers ou des sites d'entreposage et de stockage, la sûreté et la sécurité des transports, la politique énergétique de la France et les responsabilités collectives à l'égard des générations futures, le traitement des déchets médicaux et l'effectivité de leur contrôle, les impacts sur la santé, les enjeux de la recherche scientifique sur la gestion des déchets HA-VL ont été abordés au cours de ces moments d'échanges.

Plus largement, la **démocratie participative** a été mentionnée par des personnes se montrant peu confiantes envers le dispositif de débat public, et la question de l'articulation entre la phase de concertation et la prise de décision publique étant régulièrement soulevée.

#### La table ronde sur la confiance

La CPDP a constaté que le thème de la confiance, ou de la défiance, à l'égard des institutions ou des experts était évoqué avec insistance au cours de la plupart des premières réunions généralistes ou rencontres thématiques du débat.

Plutôt que de consacrer une rencontre de format classique à ce thème et afin de mieux éclairer la rencontre ultérieure, consacrée à la gouvernance du Plan national, elle a estimé plus intéressant de convier cinq personnalités à débattre entre elles de ce sujet, et d'en faire bénéficier largement ceux qui le souhaiteraient, en diffusant l'enregistrement complet de la séance. Y sont jointes les réponses apportées par les intervenants aux questions posées en fin de séance par les représentants des acteurs directs de la gouvernance du PNGMDR qui étaient présents.



**Table ronde du 9 septembre 2019, Paris :**  
« Quels mécanismes propres au domaine de la gestion des matières et déchets radioactifs expliquent la défiance actuelle à l'égard des orientations et des modalités de traitement de ces matières et déchets ? Comment progresser vers davantage de confiance ? »

Ces **cinq personnalités**, toutes extérieures au domaine du nucléaire, mais familières des enjeux de la préparation de politiques publiques dans des domaines complexes, sont les suivantes :

- ▶ Jean-Pierre Dupuy, ingénieur et philosophe;
- ▶ Georges Mercadaï, ancien vice-président de la CNDP et du Conseil général des ponts et chaussées, président de la CPDP sur les déchets nucléaires de 2005-2006;
- ▶ Laurence Monnoyer-Smith, ancienne vice-présidente de la CNDP et ancienne Commissaire générale au développement durable;
- ▶ Paquita Morellet-Steiner, conseillère d'État;
- ▶ Albert Ogien, sociologue, directeur de recherche au CNRS.

La démarche était destinée à fournir au public participant au débat de la matière à réflexion, et non à permettre aux parties prenantes, comme dans les autres rencontres du débat, d'exposer leurs points de vue. Elle a été critiquée par certains.

La richesse des apports des cinq intervenants, notamment en lien avec la rencontre consacrée ultérieurement à la gouvernance, a pourtant été constatée par tous ceux qui ont assisté à la séance ou consulté son enregistrement complet.

Ces réactions contrastées conduisent à s'interroger sur la meilleure façon d'articuler l'apport de réflexions externes stimulantes, nécessaires à la progression du débat, et l'échange des points de vue argumentés des parties prenantes, dans les débats publics futurs, en particulier ceux portant sur des plans ou des programmes.



World café, 24 septembre 2019.

#### Le World café sur la gouvernance

La gouvernance des matières et des déchets radioactifs met en lumière la façon dont l'ensemble des acteurs intervient, ou non, sur la préparation, le suivi et l'évaluation des orientations et des mesures du plan national de gestion. Son organisation permet également d'apprécier la façon dont le public est en mesure d'exercer son droit à participer à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La commission a fait le choix de traiter le thème de la gouvernance par une rencontre tenue le 24 septembre 2019, à Paris, selon la méthode d'un world café.

Elle a repris l'examen de plusieurs documents produits pour ou par le débat : dossier des maîtres d'ouvrage, synthèse de la clarification des controverses techniques, verbatim des rencontres déjà tenues, éléments issus de la table ronde sur la confiance, travaux du groupe miroir et de l'atelier de la relève.

Cinq grandes questions en ont résulté pour mieux cerner le fonctionnement de la gouvernance actuelle et ses évolutions souhaitables :

- l'articulation du plan national de gestion avec les autres politiques publiques nationales;
- l'impact territorial des orientations et des mesures du plan;
- la gestion des conflits et des controverses;
- la participation du public aux étapes clés de la fabrication et de la mise en œuvre du plan;
- la prise en compte du temps long.

Après un rappel des éléments apportés par la table ronde sur la confiance et des interrogations d'ordre éthique existantes sur le sens même de la notion de gouvernance, une centaine de personnes ont été invitées à traiter successivement de l'ensemble des thèmes (deux tables de 10 personnes pour chacun des thèmes), de façon à couvrir progressivement l'ensemble du champ.

Leur travail a donné lieu ensuite à une synthèse, puis à des échanges en séance plénière.

Les observations des participants sont prises en compte dans les enseignements que la commission tire du débat dans la deuxième partie de ce compte rendu.

Le principe du World café, qui permet à chacun d'aborder tous les sujets de façon collaborative et interactive, est apparu particulièrement approprié, même sur un sujet aussi complexe que la gouvernance d'une politique publique.

#### Réunion de restitution et de clôture

Le 25 septembre 2019, la commission a clos le débat public par une réunion de restitution et de clôture. Celle-ci a été l'occasion pour elle de faire une première restitution de la tenue et du contenu des échanges avec une mise en exergue des principales thématiques ayant émergé, puis pour les maîtres d'ouvrage, les acteurs de la filière, le public, de livrer leurs premiers constats sur l'organisation du débat. Les participants ont été informés de la tenue d'une réunion ultérieure fin novembre 2019 pour la présentation du bilan de la présidente de la CNDP et du présent compte rendu par la CPDP.



Réunion de restitution et de clôture, Paris, le 25 septembre 2019. Chantal Jouanno (Présidente de la CNDP) et Isabelle Harel-Dutirou (présidente de la CPDP)



Réunion de restitution et de clôture, Paris, le 25 septembre 2019. Barbara Pompili (députée) et Isabelle Harel-Dutirou (présidente de la CPDP)



Réunion de restitution et de clôture, Paris, le 25 septembre 2019.



Réunion de restitution et de clôture, Paris, le 25 septembre 2019. Isabelle Harel-Dutirou (présidente de la CPDP), Laurent Michel (DGEC) et Jean-Luc Lachaume (ASN)



## Les contributions en ligne

### Les cahiers d'acteurs et les contributions

Parmi les moyens d'expression mis à la disposition du public, les cahiers d'acteurs ont la particularité d'être dédiés en priorité aux personnes morales (entreprises, collectifs, associations...). Ces documents sont encadrés par une charte qui garantit un traitement identique pour chaque acteur dans le respect du principe d'équivalence. Les contributions libres sont également possibles dans un format plus souple pour favoriser l'expression des personnes physiques.

Le débat public PNGMDR a enregistré **62 cahiers d'acteurs** qui ont été publiés à 53 % par des associations, le reste se répartissant entre collectivités, entreprises, syndicats, établissements ou partis politiques. Par ailleurs, 22 contributions libres ont été publiées, émanant principalement d'associations ou de collectifs (32 %) et de personnes physiques (28 %).

Leur analyse a mis en exergue quelques éléments importants :

- sur un plan général, le souhait de voir le débat public être mis en œuvre par des décisions concrètes, accompagnées d'un suivi de leur réalisation ;
- la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre, de manière durable, un dispositif de gouvernance pour accompagner les décisions nécessaires à la conduite du PNGMDR et des projets qui en découlent.

Ces différentes contributions ont permis de mettre en lumière des attentes fortes, à la fois sur la mise à disposition d'informations fiables et accessibles pour le public et sur la nécessité

d'instaurer de la confiance et de la transparence entre les acteurs de la filière et la société.

Certains ont mis d'ailleurs en avant un besoin de recourir à des expertises pluralistes pour les utiliser comme aide à la décision, expertises devant permettre de présenter les choix alternatifs possibles pour chaque décision prise.

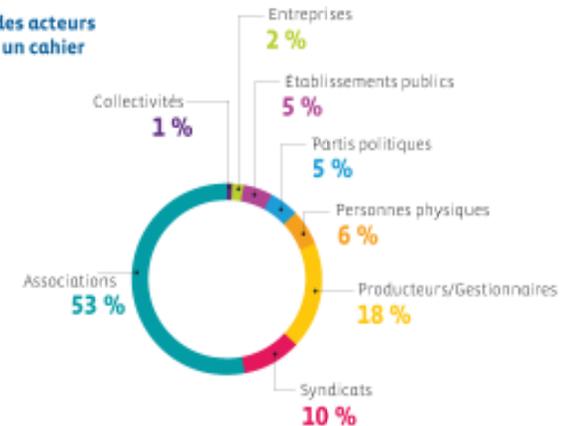
Le sujet de la mise en cohérence de la gestion des matières et déchets radioactifs avec le choix de politique nucléaire, la question d'une alternative au projet de stockage géologique profond, les impacts sur la santé ou l'environnement, l'arrêt du retraitement des combustibles usés, la préférence de l'entreposage à sec par opposition au choix actuel de l'entreposage centralisé sous eau, les conséquences d'un accident nucléaire, l'instauration d'un seuil de libération pour les déchets de très faible activité (TFA) ou, plus largement, les questions éthiques ont également fait partie des éléments développés dans ces documents.

Ces diverses contributions en ligne sont prises en compte dans la synthèse des positions exprimées dans la partie 2 du présent compte rendu. La liste des cahiers d'acteurs et contributions par numéro et par auteur est jointe en annexe.

### La plateforme participative

Commune à tous les débats publics organisés par la CNDP, la plateforme participative (<https://participons.debatpublic.fr/>) a hébergé un espace dédié au débat PNGMDR.

### Répartition des acteurs ayant rédigé un cahier



Cet espace, ouvert du 17 avril au 25 septembre 2019, permettait à tous les internautes de :

- déposer un avis sur l'élaboration du prochain PNGMDR ou sur le débat en lui-même ;
- poser des questions sur le PNGMDR aux porteurs du plan (la DGEC et l'ASN) et/ou des questions portant sur le débat à la commission particulière du débat public ;
- déposer une contribution au format PDF ;
- commenter l'ensemble des messages exprimés sur la plateforme (avis, questions, contributions).

Au cours du débat, l'espace participatif dédié au débat a enregistré **14 868 visites** : **527 contributeurs** différents ont déposé au moins un avis, une question et/ou une contribution, et **235 internautes** ont commenté les différents messages du site participatif.

Au total, **3 043 messages** ont été publiés :

- 443 avis commentés à 2 142 reprises ;
- 86 questions-réponses, commentées à 108 reprises ;
- 62 cahiers d'acteurs et 22 contributions, commentés à 180 reprises.

Plusieurs points concernant la participation en ligne peuvent être soulignés :

- de très nombreux commentaires ont été publiés, témoignant d'une forte dynamique de discussions en ligne entre les participants ;
- pour la grande majorité, ces commentaires émanent d'un nombre restreint d'utilisateurs : les 15 commentateurs les plus actifs ont ainsi été à l'origine de près de deux tiers des commentaires publiés. Parmi les 50 internautes les plus actifs de la plateforme figure un petit nombre d'op-



posants à l'énergie nucléaire et de nombreuses personnes qui y sont favorable ;

- les discussions ont parfois été vives entre les participants, et l'équipe d'animation du débat en ligne a dû régulièrement inviter les internautes à respecter la charte de modération du débat. Près de 400 messages n'ont pas été publiés sur la plateforme pour cause de non-respect de cette charte ;
- dans une large majorité des cas, leurs auteurs n'ont pas décliné leur identité (nom, prénom), comme exigé dans la charte, et n'ont pas donné suite aux invitations de l'équipe d'animation à compléter leur profil ;
- plus ponctuellement, certains messages ne portaient pas sur les questions en débat, étaient répétitifs (copier-coller) ou insuffisamment argumentés.

Outre la très forte mobilisation d'un petit nombre de participants en ligne, la tonalité des échanges parfois très vifs et l'absence d'évolution des points de vue exprimés par les internautes impliqués au fil du débat, la commission retient que les invectives entre le camp des « pros » et des « anti » nucléaire ont été très fortement structurées autour d'une opposition entre « sciences » et « émotion », « faits » et « croyance » ou encore « bon sens » et « dogmatisme », les deux parties se reprochant réciproquement de faire preuve d'irrationalité.

Afin d'aider les internautes à se faire une vision plus précise des échanges de la plateforme dans leur globalité et de leur proposer d'aborder de nouveaux sujets, la commission a pris l'initiative, courant juillet, de publier une **synthèse à mi-parcours** des échanges en ligne, d'une part, et, d'autre part, de poster sur la plateforme, au cours du mois de septembre,

dix sujets structurants du débat, afin d'inviter les citoyens à y réagir.

Une campagne publicitaire a été menée sur Facebook pour inviter plus largement le public à s'emparer de ces sujets et à les commenter sur la plateforme participative. Plus de 200 commentaires ont été ainsi recueillis sur ces dix sujets, émanant cependant pour la majeure partie des commentateurs habituels.

Les avis reçus via la plateforme en ligne sont pris en compte dans la synthèse des positions exprimées dans le chapitre 2 du présent compte rendu.

#### Le système de questions-réponses

Une plateforme de questions-réponses a été mise en place sur le site du débat dès son lancement.

L'activité sur cette plateforme est restée très **modeste**, comparée à d'autres débats publics : 86 questions seulement, générant un total de 180 commentaires.

Malgré cette faible participation interdisant une véritable exploitation statistique, la ventilation des questions par catégories livre **quelques enseignements intéressants**.

La catégorie la plus représentée (20 % du total) est celle des questions portant sur le débat lui-même : outre les questions concernant les modalités du débat actuel, il s'agit surtout d'interrogations fortes ou de manifestations de scepticisme sur ce qui sera fait des enseignements du débat (« *Pouvez-vous nous assurer que cette fois-ci, ce qui se dégagera de cette consultation sera effectivement pris en*

*compte ?* », demande un internaute, imité sous des formes voisines par plusieurs autres).

Les questions relevant des autres catégories, correspondant plus directement aux thèmes techniques du débat, sont le plus souvent d'un niveau de précision traduisant une très bonne connaissance du sujet.

Les questions sur le cycle du combustible, sur l'entreposage, sur les expériences étrangères et sur le devenir des déchets MA/HA-VL représentent chacune environ 10 % du total. En revanche, peu de questions ont été posées sur l'économie, la gouvernance, la

santé, l'évolution de la gestion des déchets TFA, et très peu sur la sûreté et la sécurité, les transports.

La maîtrise d'ouvrage (DGEC et ASN) a répondu, en général, de façon très complète et précise aux questions posées. En revanche les délais de réponse (12 jours en moyenne) ont peut-être contribué à l'activité assez faible de cette plateforme. La technicité des sujets a pu aussi constituer une barrière d'entrée à la participation des citoyens non spécialistes, ici à peu près absents de cette modalité particulière de participation.

## Des dispositifs de participation spécifiques



Le groupe miroir

#### Le groupe miroir

En complément des rencontres du débat ouvertes à tous, et avec l'objectif de contrer les biais de participation qui s'observent classiquement lors de réunions publiques, la commission a fait le choix de constituer

un groupe de citoyens n'ayant aucune connaissance préalable particulière des enjeux liés à la gestion des matières et des déchets radioactifs, ni aucun lien personnel ou professionnel avec le monde du nucléaire.

Les 14 membres de ce groupe ont été recrutés par un institut spécialisé, en respectant les critères suivants :



- parité hommes-femmes;
- diversité des tranches d'âge;
- diversité des régions d'habitation;
- diversité des catégories socioprofessionnelles, au sens de l'Insee.

Le groupe miroir s'est réuni à l'occasion de trois week-ends à Paris (en février, mars et mai), durant lesquels ses membres ont travaillé à la production d'un avis dont ils ont souhaité qu'il prenne la forme d'un dépliant pédagogique destiné au grand public sur la question suivante : « Déchets radioactifs : que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants ? ».



Pour produire collectivement ce support, les participants ont d'abord eu l'occasion de se familiariser avec les principaux enjeux et notions liés au débat public, puis de rencontrer et d'interroger une série d'acteurs susceptibles d'éclairer la question du legs et, notamment, des représentants de la DGEC et de l'ASN, d'EDF, de Greenpeace, de l'Andra, du comité d'éthique de l'Andra, de FNE, ainsi qu'un enseignant-chercheur spécialisé en radiochimie. Certains membres du groupe miroir ont par ailleurs participé aux visites de la Hague (Orano) ou du centre Iceda (EDF).

Ce dispositif a permis de favoriser la montée en compétence d'un groupe de citoyens sur une temporalité longue, tout en introduisant un effort de représentativité des publics invités à s'exprimer au sein du débat.

#### L'atelier de la relève

Organisé sur une journée et demie à Paris, l'atelier de la relève a réuni 40 étudiants de niveaux licence 3, master 1 et master 2, issus de formations variées basées dans plusieurs régions de France, pour travailler sur les enjeux liés à la gestion des déchets radioactifs.

Les participants ont été mobilisés sur la base du volontariat, à la suite d'un appel à candidatures relayé par leurs responsables pédagogiques. La sélection a été faite par la CPDP, en veillant à une parité de genre et une diversité des formations et des spécialités représentées :

- sciences humaines : communication, concertation, sciences politiques, sociologie, médiation scientifique...
- sciences de l'ingénieur : génie des installations du nucléaire, sûreté nucléaire, radioprotection, gestion des déchets et démantèlement en environnement nucléaire...
- environnement, énergie et risques : gestion des risques et des crises, management environnemental, diagnostic des pollutions...

L'atelier a proposé une mise en situation de gestion des déchets radioactifs.

Cette mise en situation a été effectuée à partir de deux jeux (« serious games ») portant respectivement sur la gestion des déchets de haute activité (HA), d'une part, et de très faible activité (TFA), d'autre part.



L'atelier de la relève a travaillé autour des enjeux du PNGMDR le temps d'un week-end, les 24 et 25 mai 2019, à Paris.

Ces jeux ont été développés dans le cadre d'un projet de recherche européen (Sitex-II) et d'un partenariat de recherche impliquant l'IRSN, le groupe de recherche Mutadis, ainsi que Wise-Paris en la personne d'Yves Marignac sur le « serious games » HA.

Sur la base de cette mise en situation, les étudiants ont également été invités à s'exprimer sur les enjeux de gouvernance.

Ce dispositif a permis d'impliquer des représentants de la jeune génération de futurs

professionnels qui auront à relever les défis techniques, éthiques et politiques soulevés par la gestion des déchets radioactifs.

Sa mise en œuvre repose pour la commission sur la double conviction que la gestion des déchets radioactifs engage, d'une part, les générations futures sur une très grande échelle temporelle et, d'autre part, qu'il s'agit d'une question complexe qui doit faire l'objet d'un dialogue entre différents savoir-faire et disciplines.

### Le kit de débat pour les lycéens

Constatant la forte mobilisation actuelle des lycéens autour des enjeux environnementaux, la commission a souhaité inscrire le débat sur le PNGMDR dans cette dynamique, car la contribution des jeunes générations est essentielle: cet héritage les concerne et reste inscrit pour longtemps parmi les enjeux de société.

La commission a ainsi conçu un kit pédagogique à destination des conseils de la vie lycéenne (CVL), instances démocratiques destinées à favoriser l'éducation et la participation citoyenne dans les lycées.

Conçu pour être facile d'appropriation, ce kit proposait d'aborder le débat sous forme d'exposés, à l'aide de huit fiches présentant des sujets issus des thématiques transversales

du débat et un sujet général sur le débat public:

- Les déchets radioactifs: qu'est-ce que c'est?
- Y a-t-il des déchets radioactifs près de chez moi?
- Un héritage encombrant?
- Faut-il recycler certains déchets radioactifs?
- Le cycle du nucléaire.
- Les risques liés aux déchets radioactifs.
- Déchets radioactifs, qui fait quoi?
- Le débat public: qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert?

Les lycéens étaient invités à restituer leurs travaux sous la forme d'un poster ou d'une courte vidéo.

Malgré l'accueil très favorable du ministère de l'Éducation nationale, ce dispositif n'a pu être mis en œuvre pour des raisons de calendrier.





## 2 LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT



La commission particulière (la « commission ») présente dans cette partie du compte rendu les enseignements qu'elle a tirés du débat, selon cinq axes d'analyse :

- la gestion technique des matières et des déchets radioactifs à partir, notamment, des thèmes identifiés par le DMO;
- les thèmes non abordés directement jusqu'ici dans le plan de gestion, mais très sensibles pour le public;

- le cas particulier, très présent dans le débat, de la gestion des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue;
- les questions éthiques;
- la gouvernance d'ensemble de tout le dispositif de gestion.

## Les apports du débat sur la gestion des matières et des déchets radioactifs

### La distinction matières/déchets

#### Le contexte

Sont abordés ici le cadre réglementaire de la définition des matières et des déchets, et l'application qui en est faite. La définition des matières et celle des déchets sont données par le code de l'environnement<sup>1</sup> :

- une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation

ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement;

- les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme tels par l'autorité administrative en application de l'article L. 542-13-2.<sup>2</sup>

Le classement d'une substance en matière ou en déchet dépend donc de la réalité constatée,

<sup>1</sup> Article L. 142-2-1.

<sup>2</sup> Cet article précise que la requalification de matières en déchets peut être prononcée « si les perspectives de valorisation de ces matières ne sont pas suffisamment établies ». Cette procédure de requalification n'a jamais été appliquée à ce jour.



ou de la crédibilité estimée, d'une utilisation ultérieure possible. Ce classement a deux types d'incidences :

- Une incidence technique sur sa filière de gestion, orientée vers la valorisation (le cas échéant, après entreposage) pour les matières et vers le stockage (là aussi, après entreposage éventuel) pour les déchets : l'inventaire des matières et des déchets et son exploitation pour déterminer les capacités d'entreposage ou de stockage nécessaires dépendent directement de ces classements.
- Une incidence financière, les producteurs de déchets étant tenus de provisionner dans leurs comptes, en couvrant ces provisions par des actifs dédiés, les charges futures de gestion, puis de stockage de ces déchets. Cette mesure est étendue par précaution aux combustibles usés en raison de leur valorisation incertaine, malgré leur classement en matière.

Le classement en matières ou déchets des principales substances radioactives est le suivant :

- Les combustibles avant passage en réacteur, mais aussi l'uranium appauvri résultant de la phase d'enrichissement sont classés en matières.
- Après premier passage en réacteur, les substances valorisables classées en matières sont le plutonium (constituant du combustible MOx) et l'uranium de retraitement (URT), susceptible d'être réenrichi en uranium de retraitement réenrichi (URE). L'utilisation de l'URE comme combustible a été pratiquée jusqu'en 2013 et pourrait l'être à nouveau en 2023.
- Sont en revanche classés en déchets, non valorisables, les produits de fission et les actinides mineurs.
- Après passage du MOx en réacteur, le MOx usé n'est pas actuellement valorisé. Il est

cependant classé en matière, en raison de la possibilité envisagée, mais non mise en œuvre, de le réutiliser comme combustible, soit dans des réacteurs de quatrième génération, soit dans des réacteurs à eau pressurisée, selon les technologies disponibles.

#### Les questions en débat

La question de la crédibilité des perspectives de valorisation des substances classées en matières est explicitement posée dans le dossier du maître d'ouvrage (DMO) : elle y est présentée comme l'une des cinq questions principales qu'il souhaite porter dans le débat (cf. DMO, p. 89 à 95).

Ces perspectives de valorisation apparaissent liées :

- D'une part, aux options retenues à moyen ou long terme en matière de politique de « fermeture du cycle » : la valorisation du MOx usé, fondement de son classement en matière plutôt qu'en déchet, dépend de la perspective d'un futur multirecyclage (en réacteur à eau pressurisée - REP - ou en réacteurs de quatrième génération). À l'inverse, un abandon du monorecyclage conduirait à classer en déchets tous les combustibles usés issus de la fission de l'uranium naturel enrichi (plutonium et URT, en sus des produits de fission et actinides mineurs, déjà classés en déchets).
- D'autre part, aux conditions économiques et à l'état du marché de l'uranium naturel, pour certaines matières et, en particulier, l'uranium appauvri et l'uranium de retraitement, disponibles en volumes importants.

Tout en posant la question de la crédibilité des valorisations envisagées pour les différentes

matières, le DMO indique explicitement (cf. paragraphe 4.1.2, p. 93 et 94) que l'approche consistant à requalifier par défaut en déchets toutes les substances non valorisables immédiatement « n'est pas celle privilégiée par le gouvernement ».

#### Les échanges

La question du classement des substances en matières ou en déchets a fait l'objet d'une rencontre spécifique à Saclay, le 27 juin 2019. Elle a par ailleurs été largement évoquée, sous l'angle de ses conséquences financières, dans la rencontre consacrée à l'économie, le 11 septembre 2019.

Les échanges à Saclay ont porté principalement, conformément à la question posée par le dossier du maître d'ouvrage, sur la crédibilité des possibilités de valorisation des substances classées en matières.

- Pour certains participants (Greenpeace, Wise-Paris), les incertitudes de valorisation apparaissent très élevées, compte tenu d'une part de la disproportion pour certaines substances (notamment uranium appauvri et URT) entre les volumes disponibles et les quantités économiquement réutilisables et, d'autre part, du caractère incertain, techniquement et économiquement, de la perspective de multirecyclage du MOx.
- Les exploitants (EDF et Orano) ont au contraire fait valoir que pour eux la valorisation de certaines matières, justifiée par

leur teneur en matière fissile, répondait déjà à des conditions du marché mondial, et qu'à l'inverse leur requalification en déchets conduirait à faire perdre de la ressource.

L'abandon du projet Astrid<sup>3</sup> ou son report à une date lointaine, annoncé par le gouvernement pendant le débat public, a été évoqué, conduisant notamment des représentants de la CGT à craindre une perte de compétence durable en matière de mise au point de réacteurs de quatrième génération, et des effets sur les salaires des exploitants et leurs sous-traitants.

La question de « l'inversion de la charge de la preuve », consistant à classer en déchets toute substance n'ayant pas de valorisation constatée dès maintenant (que ce soit pour des raisons techniques ou économiques), a été évoquée également.

Les partisans de cette option (notamment Wise-Paris, mais aussi Greenpeace) la considèrent comme plus sûre aux plans technique et financier. Ils ont notamment souligné le fait que confier pour des périodes très longues la gestion de matières à la valorisation incertaine à des entreprises dont la pérennité ne peut être assurée sur les mêmes délais présente un risque important. En l'absence de la couverture par des actifs dédiés prévue pour les déchets, l'économie de la gestion de ces matières (et notamment la pérennité de leur entreposage) reposerait entièrement sur les recettes hypothétiques tirées d'une utilisation future non démontrée.

<sup>3</sup> Astrid (Acronyme de l'anglais Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration) correspond à un projet de démonstrateur industriel d'un proto type de réacteur nucléaire de quatrième génération, de type réacteur rapide refroidi au sodium. Son abandon a été annoncé par le gouvernement pendant le débat public.



Le DMO précise que la position gouvernementale est défavorable à cette option. Les représentants de la maîtrise d'ouvrage ont affirmé leur attachement à des options ouvertes, compte tenu des incertitudes techniques et économiques fortes, ces options devant, pour eux, inciter les exploitants à va-

loriser au mieux les substances qui peuvent l'être en s'inscrivant dans une perspective temporelle longue. Ces positions renvoient à l'approche économique, objet de la séance du 11 septembre 2019 et à la gouvernance d'ensemble du PNGMDR.

#### Les enseignements du débat

Ils portent principalement sur la nécessité d'une révision fréquente du classement, en fonction de l'évolution des perspectives réelles de valorisation des substances classées en

matières. L'évaluation décennale de l'ensemble du dispositif de gestion, prévue par la loi pourrait constituer un cadre adapté à une telle révision.



Réunion thématique, Saclay, le 27 juin 2019



Réunion thématique, Saclay, le 27 juin 2019  
Jean-Michel Romary (Orano)



Réunion thématique, Saclay, le 27 juin 2019



Réunion thématique, Saclay, le 27 juin 2019

## Le retraitement



Usine de traitement et de conditionnement des déchets nucléaires. Orano-La Hague (© Eric Larrayadiou)

#### Le contexte

En France, les combustibles usés déchargés des réacteurs nucléaires électrogènes civils ne sont pas des déchets ultimes comme ce peut être le cas dans d'autres pays comme les États-Unis. Après une période d'entreposage en piscine, les combustibles usés sont retraités, opération qui consiste à en découper, dissoudre, puis séparer les constituants. Le plutonium extrait est valorisé pour produire du combustible recyclé (le MOx), l'uranium est entreposé en attente d'une valorisation future (en URE, uranium réenrichi), et le reste, une fois vitrifié ou compacté, constitue le déchet ultime à entreposer, puis à stocker lorsqu'un dispositif de stockage sera en place.

Le retraitement est une opération structurante pour la gestion des matières et des déchets radioactifs puisqu'il détermine le nombre, la forme et les caractéristiques radiologiques des matières et des déchets à entreposer et stocker. De par son rôle central dans le plan, le retraitement est très discuté.

Le retraitement des combustibles usés permet aujourd'hui la production d'un combustible recyclé, le MOx, qui n'est pas lui-même retraité une fois usé (monorecyclage). Une évolution de la politique de retraitement peut a priori se faire vers un multirecyclage plus ou moins ambitieux des combustibles usés, ou au contraire vers un arrêt progressif.



Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), présentation du « cycle du combustible » français en 2018, p. 21

Les évolutions de la politique de retraitement sont aujourd'hui discutées dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont les conclusions ont été publiées en janvier 2019. Ainsi, juste avant le débat PNGMDR, l'État a choisi de maintenir le monorecyclage actuel jusqu'en 2040, d'expérimenter en parallèle le multirecyclage dans les réacteurs actuels et de reporter à l'après 2050 le déploiement d'un éventuel multirecyclage en réacteurs à neutrons rapides.

Sans remettre en cause ces orientations, la commission a choisi d'ouvrir la question du retraitement au débat public sur le PNGMDR pour plusieurs raisons. Tout d'abord, s'il est légitime de débattre de la politique de traite-

ment dans le contexte de la PPE pour ses conséquences énergétiques (notamment en termes d'économie de ressources et de coût), le retraitement a des conséquences structurantes sur la gestion des matières et des déchets, dont le public souhaitait manifestement discuter. De plus, même en prenant pour acquises les orientations de la PPE, les constantes de temps associées au nucléaire sont telles que l'après 2040 sera à préparer bientôt. Le débat pouvait ainsi permettre de discuter des grandes orientations, du temps long, et de leurs impacts sur la politique de gestion des matières et des déchets.

### Les questions en débat

Les évolutions de la politique de retraitement ont des conséquences en cascade sur la gestion des matières et des déchets, qui sont délicates à évaluer.

En amont du débat, l'exercice de clarification des controverses techniques a permis d'éclairer un certain nombre de points techniques sur les questions du monorecyclage et du multirecyclage des combustibles usés. Ces points sont probablement ceux qui ont été le plus abondamment discutés entre experts parmi tous les sujets posés. Il est ressorti de cet exercice que les conséquences du retraitement pouvaient être évaluées grâce à un certain nombre de critères (économie de ressources, sûreté, volume de déchets...). S'il a semblé qu'un consensus entre experts était possible sur chaque critère (pour peu qu'il soit correctement défini), la liste des critères pertinents et leur éventuelle pondération relative dans la décision constitue le cœur des désaccords. Ce sont ces désaccords qui font recommander à certains un arrêt, une poursuite ou un développement du retraitement.

Pour la commission particulière, dans ce contexte, le rôle du public pouvait être de faire remonter les critères qui lui semblaient les plus importants dans la décision et ainsi éclairer la puissance publique dans ses choix. Ainsi, sans demander directement au public s'il souhaitait ou non une poursuite du retraitement, la commission a choisi de demander quels étaient les critères à prendre en compte pour retenir une stratégie plutôt qu'une autre. C'est une question à laquelle on peut a priori répondre sans savoir quelle stratégie est la meilleure pour un critère donné, et qui ne force pas à « choisir un

camp» sur la base d'une information technique nécessairement partielle sur ce sujet difficile. Naturellement, la réflexion en termes de critères n'est restée qu'un guide.

### Les échanges

#### La rencontre de Cherbourg

La rencontre de Cherbourg du 11 juin 2019 était consacrée exclusivement à la question du retraitement des combustibles usés et ses perspectives d'évolution. Le travail du public en tables y était précédé de six courtes présentations pédagogiques, trois d'exploitants (EDF, Orano, CEA) et trois contrepoints associatifs ou indépendants (Global Chance, Wise-Paris, Greenpeace).

Les critères principaux qui ressortent de la discussion en tables sont ceux de la sûreté, de l'économie de ressources et de la réduction du volume de déchets et de leur toxicité :

- ▶ le principe du recyclage et de l'économie de ressources naturelles reste un critère important, à la fois pour son intérêt réel et pour le symbole de vertu qu'il représente pour la filière. Le terme d'économie circulaire est souvent évoqué (et aussi abondamment critiqué);
- ▶ la sûreté du retraitement a aussi été très discutée, avec l'idée que toute nouvelle stratégie de retraitement ne peut être mise en place qu'en assurant un niveau de sûreté au moins égal;
- ▶ le critère de ce que l'on obtient en fin de parcours, c'est-à-dire le volume des déchets et leur toxicité, a été souvent mentionné. Il faut noter que ce sont des critères sur lesquels la clarification des controverses techniques a montré que les débats entre experts n'étaient pas stabilisés.



Réunion thématique, Cherbourg, le 11 juin 2019



Représentants d'Orano



Jean-Claude Zerbib (Global Chance)

Les questions du maintien des compétences, de l'emploi et du tissu industriel local ont été mentionnées à plusieurs reprises, notamment en fin de rencontre, mais les participants, pourtant nombreux à être salariés du site de la Hague, les ont peu placées comme critère principal dans un choix de stratégie, lors des

discussions en tables. Le coût du retraitement n'a été que peu abordé pendant la réunion, mais le rapport de la Cour des comptes sur ce sujet n'avait pas été publié à ce moment-là. Enfin, le thème des rejets liés au retraitement a été fortement débattu, à la fois lors du travail en tables et lors des discussions ultérieures.

Un point important de consensus, peu évoqué dans les critères proprement dits mais qui est ressorti des interventions d'un grand nombre de participants, est la nécessité de prendre des décisions claires, rapides et transparentes pour que la politique de retraitement ne soit pas pilotée par l'urgence et les contraintes externes. Cette demande se retrouve du côté des défenseurs du retraitement, comme la CGT, qui craignent que le manque d'investissements fasse abandonner le retraitement par attentisme, et les opposants du retraitement, qui craignent que ce dernier ne soit maintenu que parce que les contraintes d'entreposage le rendent nécessaire : « Si nous arrêtons le retraitement cette année, dans un an, nous arrêterions tous les réacteurs français. Nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons même pas en discuter. »<sup>4</sup>

**Les autres rencontres**

Les questions liées au retraitement ont été abordées dans de nombreuses autres réunions, confirmant la place centrale de ce thème dans la gestion des matières et des déchets radioactifs. À Nevers, la stratégie de retraitement a été très discutée en lien avec l'entreposage des combustibles usés, qui était l'objet de la réunion. À Saclay, le retraitement et ses perspectives d'évolution ont aussi servi de cadre à la discussion sur les matières et les déchets radioactifs<sup>5</sup>.

L'arrêt, annoncé par le CEA le 30 août 2019, du programme de prototype de réacteur à neutrons rapides Astrid a été souvent mentionné, et la plupart du temps incompris.

Pour une partie du public, ce projet suscitait de grands espoirs, notamment en termes de réduction du volume de déchets.

**Les cahiers d'acteurs et la plateforme participative**

Les cahiers d'acteurs ont souvent évoqué le retraitement, les associations environnementales demandant son arrêt (Greenpeace, FNE, Global Chance) et les syndicats sa poursuite ou son développement (CGT, CFDT, CFE-CGC).

**Les enseignements du débat**

Le débat a confirmé l'intérêt du public pour les questions liées au retraitement et son impact sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, malgré la grande technicité du sujet.

Certains critères, qui ont semblé importants pour le public, restent à objectiver. En particulier, la clarification des controverses techniques a montré que les notions de volume et de dangerosité n'étaient pas évidentes à définir sans ambiguïté<sup>6</sup>. La bonne notion à considérer est-elle le volume nu des déchets, le volume dans son conteneur, l'emprise au sol d'un stockage ? La bonne mesure de dangerosité est-elle la radiotoxicité, la dose émise à une distance donnée, ou un indicateur tenant compte de la volatilité et du risque d'exposition ?

Il serait utile de travailler à une définition des indicateurs les plus pertinents, qui puissent être ensuite quantifiés de manière objective et indépendante. Ce travail ne relève pas d'un

<sup>4</sup> Cf. rencontre de Cherbourg, verbatim, p. 22.

<sup>5</sup> Cf. verbatim des rencontres de Nevers et Saclay.

<sup>6</sup> Cf. note de synthèse de la clarification des controverses, p. 10 et 12.



exercice de clarification de controverses, mais d'un travail d'expertise, qui pourrait être mené dans le cadre du groupe de travail PNGMDR.

Le raisonnement en termes de critères proposé par la commission n'a en revanche que peu permis de faire bouger les lignes: les nucléaires sont quasi unanimement favorables au retraitement, dans sa forme la plus poussée, alors que les antinucléaires sont presque tous pour un arrêt rapide. En effet, le retraitement est associé à un nucléaire pérennisé: il nécessite, autant qu'il permet, une industrie qui se maintienne dans le temps. Dès lors, la

finalité espérée tend souvent à déterminer les critères choisis davantage que l'inverse. C'est une limite, mais une limite à laquelle le public profane est moins sensible, et le début de réflexion dans le cadre de ce débat montre qu'elle n'est pas indépassable.

Il y a enfin un besoin d'explicitation de la décision publique sur le sujet du retraitement. Qu'il soit favorable à son intensification ou à son arrêt, le public craint que les décisions ne soient prises dans l'urgence, une fois dos au mur, faute d'un pilotage clair.

## La gestion des déchets de très faible activité issus du démantèlement

### Le contexte

Le dossier du maître d'ouvrage consacrait d'assez longs développements (pages 103 à 112) à la gestion des déchets de très faible activité (TFA). Constitués pour l'essentiel de ferrailles et de gravats, ces déchets sont caractérisés par une très grande hétérogénéité. La France a choisi, dans les années 1990, un principe de gestion dit « par zonage », considérant que tous les déchets en provenance de zones préalablement identifiées des installations nucléaires sont radioactifs. L'augmentation prévue du volume des déchets TFA, due en particulier à l'accroissement du rythme de démantèlement des centrales nucléaires, et la saturation prévisible de l'actuel centre de stockage de déchets TFA de l'Andra conduisent les responsables du plan à s'interroger sur les

solutions alternatives. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a également recommandé que les modalités de gestion des déchets TFA soient examinées à la lumière des autres expériences européennes. Le Haut comité pour la transparence de l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) recommande en outre d'associer la société civile aux pistes de réflexion liées à l'évolution de la gestion des déchets TFA.

### Les questions en débat

Deux solutions alternatives sont envisageables: adopter comme en d'autres pays d'Europe un seuil de libération, les déchets dont la radioactivité est inférieure à ce seuil n'étant

alors pas considérés comme radioactifs. Ou bien introduire en France, pour certaines filières de recyclage, une exception au principe de zonage. La fusion de déchets métalliques permettrait par exemple de les purifier et de les homogénéiser.

Préalablement au débat, la clarification des controverses techniques avait permis de constater que l'enjeu majeur d'une éventuelle mise en place d'un seuil de libération était de garantir effectivement que l'activité radiologique d'un déchet soit bien en dessous de ce seuil, la mesure étant plus complexe pour des matériaux non homogènes.

### Les échanges

Au cours du débat, la gestion des TFA a été principalement abordée lors de deux rencontres, sur le site internet, ainsi que par l'atelier de la relève.

Au cours de la **rencontre de Valence du 4 juin 2019**, les exposés initiaux ont présenté au public les deux modalités possibles d'évolution de la réglementation, ainsi que le point de vue d'une association (FNE) « radicalement opposée au seuil de libération, quelle que soit la manière dont on en parle<sup>7</sup> ». Le public était ensuite invité à énoncer les arguments en faveur ou en défaveur de chaque solution, en petits groupes (tables) animés par des garants de la CNDP.

Le dépouillement du rendu écrit des garants figure dans l'encadré ci-après. Bien que des participants et des garants aient relevé à Valence la surreprésentation dans la salle de salariés du nucléaire, les arguments retenus par les tables ont été assez équilibrés.

En opposition aux arguments de principe cités en faveur de l'application d'un seuil de libération (harmonisation européenne, économie d'espaces de stockage, recyclage de matières), ce sont d'abord des arguments pratiques qui ont été avancés en défaveur d'un tel choix: perte de traçabilité, nécessité d'installer des postes de contrôle et risques accrus, alors que la fiabilité du principe de zonage actuellement appliqué était reconnue.

Lors de la **réunion généraliste de Strasbourg, le 11 juillet 2019**, la question du devenir des TFA a été abordée par une partie du public, demandant la mise en place d'un seuil de libération comme dans d'autres pays européens<sup>8</sup>. D'autres personnes dans le public ont exposé que cette disposition était bien acceptée en Allemagne parce que le public avait confiance dans les instances de contrôle, mais que cette confiance n'était pas établie en France<sup>9</sup>.

Pour cette partie du public, l'origine de la rupture de confiance tient à de multiples facteurs<sup>10</sup>, certains anciens, qui touchent à l'histoire française de la gestion du nucléaire et de ses risques, d'autres plus récents comme la modification permanente des délais et des bud-

<sup>7</sup> Voir *verbatim* de la réunion de Valence, p. 12.

<sup>8</sup> Voir *verbatim* de la réunion de Strasbourg, à partir de la p. 23.

<sup>9</sup> *Ibid.* p. 13 et 14.

<sup>10</sup> *Ibid.* p. 20.



Réunion thématique, Valence, le 4 juin 2019



Julie Quentel (Andra) et Pierre-Yves Guihéneuf (CPDP)



Maryse Arditi (FNE)

Réunion publique généraliste, Strasbourg, le 11 juillet 2019



Réunion publique généraliste, Strasbourg, le 11 juillet 2019. Géraldine Benoit (EDF)



Réunion publique généraliste, Strasbourg, le 11 juillet 2019. Jean-Marie Brom (Global Chance)

RENCONTRE DU DÉBAT DE VALENCE

Dépouillement des documents remis par les garants à l'issue du travail en petits groupes



Les 13 petits groupes étaient d'abord invités à se prononcer sur les avantages et inconvénients de la gestion actuelle des déchets TFA, selon le principe de zonage. Les participants ont majoritairement retenu l'argument d'une bonne application des règles actuelles garantissant un niveau élevé de sécurité, contribuant selon des modalités simples à l'application d'un principe de précaution. Les arguments majoritairement retenus en défaveur de la gestion actuelle sont le gâchis de matières premières et d'espaces de stockage, ainsi que la nécessité d'homogénéiser l'application des règles européennes.

Les arguments majoritaires en faveur de l'application d'un seuil de libération correspondent aux précédents : harmonisation européenne, économie de stockage et recyclage.

Les arguments majoritaires en défaveur de la mise en place d'un seuil de libération sont plus diversifiés. La traçabilité des matériaux serait perdue, l'installation de postes de contrôle serait nécessaire puisque les risques seraient accrus. Au-delà de ces arguments pratiques, des arguments de principe sont également évoqués : le public n'a pas suffisamment confiance dans les experts ni dans les pouvoirs



publics, le niveau de ces seuils ferait débat et risquerait d'être reconsidéré en cas d'accident, les retours d'information sur l'application de ces seuils en Europe sont insuffisants, ainsi que l'évaluation des impacts sanitaires de la radioactivité à faibles doses.

Les groupes ont été moins nombreux à se prononcer ou ont repris les arguments antérieurs sur les raisons qui pourraient s'opposer à la mise en place de dispositions intermédiaires, telles celles proposées par EDF et Orano pour le recyclage des métaux. Certains seraient d'accord avec ce projet si les métaux recyclés étaient destinés à la filière nucléaire ou suggèrent de procéder par étapes assorties d'un retour d'expérience.

Les groupes ont été encore moins nombreux à s'exprimer sur les conditions de recours à des solutions intermédiaires, rendant peu significative l'exploitation des résultats sur ce point.

Quelques groupes ont saisi l'opportunité qui leur était offerte de s'exprimer sans référence à un questionnaire particulier, pour demander l'arrêt de la production d'électricité d'origine nucléaire en France ou, à l'inverse, l'instauration de contrôles aux frontières pour empêcher l'importation de matériaux recyclés en provenance des pays européens appliquant le principe de libération, si la France ne fait pas de même.



## PAROLES DU PUBLIC

**« À FNE, quand nous entendons déchets nucléaires d'un côté et rentabilité de l'autre, nous trouvons que cela ne fait pas tout à fait bon ménage. »**

Verbatim de la réunion de Valence, p. 33

**« Aujourd'hui, nous avons une garantie sanitaire qui est parfaite**

Garant de la table 9, verbatim de la réunion de Valence, p. 16

**« C'est un argument assez fort pour la mise en place d'un seuil de libération. C'est de remettre de la raison et de la physique dans le système. »**

Participant à la réunion de Valence, verbatim, p. 19

**« Il faudrait que le public, nous, puisse avoir vraiment confiance dans les contrôleurs. »**

Participant à la réunion de Valence, verbatim, p. 20

**« La France fait toujours sa propre réglementation, pourquoi ? »**

Compte rendu écrit du garant de la table n° 10, Valence

gets de l'EPR de Flamanville. Est également fréquemment citée l'absence de prise en compte des avis du public. Et pourtant, la confiance des populations proches des installations nucléaires est élevée : 70 % selon un participant<sup>11</sup>.

Selon certains, la transparence, même bien assurée par une autorité de sûreté, ne peut suffire à restaurer la confiance<sup>12</sup>.

La synthèse de l'atelier de la relève considère qu'aucune solution n'est pleinement satisfaisante. Plusieurs participants se sont néanmoins prononcés en faveur d'un seuil de libération ou « d'utilisation de matériaux libérés dans des filières définies et contrôlées ».

En complément, l'atelier de la relève s'est interrogé sur la centralisation (versus la décentralisation locale ou régionale) de la gestion des déchets TFA, en vue de limiter les transports.

Une vingtaine de cahiers d'acteurs et quelques contributions rédigés par des organisations très diverses se sont exprimés sur la gestion des déchets TFA.

Dans leur grande majorité, ces acteurs se sont prononcés en faveur d'une évolution de la réglementation, soit pour mettre en place un seuil de libération, soit pour autoriser (ou commencer par) la mise en place d'une filière spécialisée de recyclage des métaux issus du démantèlement des centrales nucléaires.

Certains de ces cahiers d'acteurs recommandent toutefois d'accorder une attention particulière aux questions de contrôle, d'associer la société civile à ces évolutions régle-

mentaires ou à ces contrôles, ou de stocker localement les déchets résiduels.

Un seul cahier d'acteur (FNE, n° 5) et une seule contribution (LFI, n° 14) s'opposent explicitement à toute évolution de la réglementation concernant la gestion des TFA, tout en recommandant un stockage local.

Sur le site internet, relativement peu de questions ont été posées sur le devenir des déchets TFA. Les prises de position (avis et commentaires) ont été plus nombreuses. Un courant d'opinion s'est ainsi intensifié en faveur du « déclassement » de ce type de déchets.

### Les enseignements du débat

Les arguments échangés sur les TFA sont similaires selon les lieux d'expression du public, même si l'équilibre entre les partisans d'un statu quo et ceux d'une évolution réglementaire y est différent : alors qu'une évolution de la réglementation apparaît rationnelle pour ses partisans, elle suscite pour ses adversaires une défiance qu'ils estiment justifiée par le comportement passé des pouvoirs publics. Dans l'hypothèse où les pouvoirs publics souhaiteraient faire évoluer la réglementation actuelle, la plus grande attention devrait être apportée aux questions pratiques (modalités de mesure par les opérateurs, de contrôle par l'ASN...), ainsi qu'aux modalités d'association de la société civile à ces évolutions.

<sup>11</sup> Ibid p. 22 et suivantes

<sup>12</sup> Ibid p. 32 et suivantes



## Les conséquences de la saturation des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés

### Le contexte

Quelle que soit la manière dont il sera ultimement géré, le combustible nucléaire usé doit être entreposé plusieurs années, le temps que sa chaleur diminue. Une première phase de refroidissement a lieu dans les piscines attenantes aux réacteurs, puis de manière centralisée à la Hague (site d'Orano). Chaque année, le volume net entreposé augmente car une partie des combustibles n'est aujourd'hui pas retraitée.

Identifiée dans le dossier du maître d'ouvrage comme un des enjeux de la cinquième version du PNGMDR (p. 94 à 98), la question de la saturation des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés a été discutée préalablement au débat dans le cadre de la démarche de clarification des controverses techniques, qui a mis en évidence un consensus des acteurs sur l'horizon 2030 pour la saturation prévisible des capacités actuelles d'entreposage, en lien avec les évolutions annoncées par les pouvoirs publics de la politique énergétique de la France.

### Les questions en débat

Plusieurs solutions sont a priori envisageables pour faire face à cette situation : entreposage sous eau ou à sec, centralisé ou non.



Réunion thématique, Nevers, le 18 juin 2019

De son côté, l'opérateur EDF a répondu aux injonctions du précédent PNGMDR en concevant un projet de nouvelle piscine centralisée. Dans ses entretiens préalables, la commission a entendu des demandes associatives portant sur l'exploration de la solution alternative de l'entreposage à sec, pratiqué dans d'autres pays. Pour Global Chance en particulier, qui s'appuie sur des exemples étrangers, opérés notamment par Orano, l'entreposage à sec sur site est plus avantageux en termes de coûts, de sûreté et de sécurité, notamment face aux agressions extérieures. Cette solution aurait également l'avantage de réduire les transports de substances radioactives<sup>23</sup>.

Lors de l'exercice de clarification des controverses techniques, il est apparu que, si les deux solutions d'entreposage avaient des mérites, la faisabilité d'un entreposage à sec était moins évidente en France, compte

tenu des spécificités du combustible usé français. Pour permettre d'avancer dans ce débat, la CNDP, sur proposition de la commission, a commandé à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) une expertise complémentaire portant sur l'analyse des possibilités d'entreposage à sec des combustibles nucléaires usés français. Ce document, produit et mis en ligne dans le courant du mois de mai<sup>24</sup>, a permis de nourrir les réflexions et les échanges.

### Les échanges

Les échanges sur les conséquences de la saturation des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés et sur les solutions possibles ont eu lieu essentiellement au cours de la rencontre de Nevers, le 18 juin 2019. Le sujet a également été traité dans quelques cahiers d'acteurs et sur la plateforme en ligne.

### La rencontre de Nevers

La commission avait fait le choix de centrer la réunion de Nevers<sup>25</sup> sur la présentation du rapport d'expertise de l'IRSN, tout en donnant également la parole à l'association Global Chance et aux opérateurs Orano et EDF.



Réunion thématique, Nevers, le 18 juin 2019  
Michel Badré, Isabelle Barthe, Antoine Tilloy (CPDP) et Igor Le Bars (IRSN)

Au cours de cette rencontre, le constat de saturation qui était fait dans le dossier du maître d'ouvrage et confirmé par la démarche de clarification des controverses, a été exposé par l'IRSN et complété par les opérateurs Orano et EDF; ce constat n'a pas été remis en question.

La controverse, introduite par l'exposé de l'association Global Chance, a essentiellement porté sur les avantages et inconvénients respectifs des deux solutions d'entreposage : sous eau ou à sec, et sur une possible évolution des choix de la France.

Selon l'IRSN, si la solution sous eau présente l'avantage d'une excellente inertie qui en fait une protection très efficace contre les rayons ionisants, son point faible est la nécessité d'un refroidissement actif. Les associations opposées à cette solution rappellent l'importance de cette fragilité, à la lumière de l'accident de Fukushima et dans la perspective des évolutions climatiques. A contrario, l'avantage majeur de la solution à sec est son caractère passif (c'est la structure qui assure la sûreté) et sa facilité d'exploitation,

23 Cahier d'acteur n°9, Global Chance « Alternative aux méthodes actuelles de production et de gestion des déchets et matières nucléaires », p. 3

24 cf. <https://pngmdr.debatpublic.fr/gagaro/fonds/bibliothèque-du-debat/documents/auteurs/irsn/>

25 cf. verbatim de la rencontre de Nevers du 18 juin 2019 pour l'ensemble des propos cités.



mais les performances de refroidissement sont moindres, ce qui pose problème pour les combustibles MOx usés français. L'IRSN note ainsi dans sa présentation que les exemples étrangers, cités par les tenants de l'entreposage à sec, sont difficilement transposables à la France.

Une partie du public présent a pu ressentir une certaine frustration, car la réunion n'a pas permis de répondre à la question « quelle est la meilleure solution en général? ». L'IRSN a insisté sur ce point : techniquement, les deux systèmes sont au point et performants du point de vue de la sûreté, l'important est de comprendre ce qui peut conduire à privilégier telle ou telle solution dans un contexte donné.



Réunion thématique, Nevers, le 18 juin 2019  
Représentants du réseau Sortir du nucléaire

L'IRSN a ainsi rappelé l'importance du caractère temporaire de l'entreposage : il faut pouvoir récupérer les combustibles usés à tout moment, que ce soit pour les retraiter ou les stocker. Pour EDF, cette contrainte motive en partie le choix d'étudier de manière privilégiée l'entreposage

## PAROLES DU PUBLIC

*« Moi je suis très inquiète par l'entreposage centralisé ; ce qui fait que des dizaines, voire des centaines de camions seront sur les routes, avec des matières dangereuses – sur les routes ou sur les chemins de fer. Pour moi, c'est un gros problème, le transport. Alors que si chaque centrale s'occupait de ses déchets (matières à recycler ou déchets), il n'y aurait pas ce long cortège de camions ou de trains pour transporter les déchets. »*

Verbatim de la réunion de Nevers du 18 juin 2019, p. 18

*« (...) Vivre notre Loire s'oppose donc clairement à l'implantation de piscines centralisées de déchets usés radioactifs à Belleville-sur-Loire tant que les experts ne se seront pas mis d'accord sur la meilleure solution. Les habitants de la région n'ont pas vocation à servir de sujets d'expérimentation ! »*

Cahier d'acteur n° 2, Vivre notre Loire

*« L'Ancli recommande que : La société civile soit associée aux discussions sur les enjeux et les décisions concernant la saturation des piscines d'entreposage des combustibles*

*usés des réacteurs. Ces enjeux nécessitent une information claire et détaillée sur le "cycle" du combustible, au regard de la politique actuelle de retraitement en France.*

*Les risques et impacts liés au transport dans le cas d'un site centralisé d'entreposage de combustibles usés soient évalués.*

*Les enjeux liés aux autres modes d'entreposage (l'entreposage à sec) soient définis. »*

Cahier d'acteur n° 19, Ancli

en piscine, pour lequel la démonstration de récupérabilité est aisée.

A contrario, il y a moins de retours d'expérience sur la récupération de combustibles usés entreposés à sec, et ils ne concernent pas le type de combustibles usés possédés par la France. Il ressort de la présentation de l'IRSN que l'horizon court de saturation prévue (2030), qui prend en compte les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les conséquences de la réduction de la part de l'énergie nucléaire, rend une solution d'entreposage à sec plus difficilement envisageable dans les délais impartis, compte tenu des procédures d'autorisation propres à la France.



Réunion thématique, Nevers, le 18 juin 2019  
Michel Badré, Isabelle Barthe, Antoine Tilloy (CPDP), Suzelle Lalaut (DGEC) et Jean-Luc Lachaume (ASN)

Cette rencontre de Nevers a également permis d'aborder la question du coût et de son importance dans les critères de choix industriels, de préciser les responsabilités respectives de l'État, de l'ASN, de l'IRSN et des exploitants.

Les représentants de l'association Vivre notre Loire ont demandé à quel moment le choix de l'implantation de la piscine, si piscine il devait y avoir, serait débattu avec le territoire concerné et ont clairement exprimé leur désaccord avec le choix d'une telle installation à Belleville. Cette

question renvoie à l'articulation entre un débat national sur des options programmatiques et les déclinaisons en termes de projet, questions qui ont été ultérieurement débattues lors de la réunion consacrée à la gouvernance : comment et à quel moment associer les acteurs d'un territoire et sa population à des choix structurants qui s'inscrivent dans la continuité de politiques nationales? Ce devrait être un point à traiter pour la cinquième édition du plan national.

## Les enseignements du débat

Grâce à la démarche de clarification des controverses techniques et à l'expertise complémentaire demandée à l'IRSN, le débat a permis de valider définitivement l'horizon 2030 de saturation prévisible des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés. C'est également une des avancées du débat que d'avoir mis en lumière la spécificité du contexte français, qui rend difficilement transposables les expériences étrangères d'entreposage à sec dans cette échéance proche.

Cette clarification bienvenue ne doit pas masquer le désappointement d'une partie du public qui s'interroge plus largement sur les fondements de la politique nucléaire française : au début de la réunion de Nevers, des représentants du réseau Sortir du Nucléaire sont venus s'exprimer sur leurs raisons de boycotter le débat, avant de quitter la salle. Une de leurs revendications portait précisément sur les choix français en matière de politique nucléaire, jamais publiquement débattus selon eux, qui conduisent notamment à cette situation de saturation des capacités d'entreposage et aux risques ainsi générés.



## Vers une filière de gestion des déchets de faible activité et à vie longue

### Le contexte

La gestion des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL) est le quatrième des sujets de réflexion retenus dans le DMO pour le débat public sur le PNGMDR.

Ne pouvant être rangés ni parmi les TFA, ni parmi les déchets MA ou HA-VL, les FA-VL forment une catégorie à part : on ne peut pas envisager leur stockage dans les centres industriels de surface existants de l'Andra, mais leurs caractéristiques ne justifient pas non plus de les stocker en couches géologiques profondes. Il s'agit en même temps d'une catégorie hétérogène, rassemblant les déchets de graphite issus de l'exploitation et du futur démantèlement des réacteurs de la filière graphite-gaz (30 % de l'inventaire), des déchets radifères issus du traitement de minéraux contenant des terres rares (25 % de l'inventaire), des fûts d'enrobés bitumés de Marcoule et de la Hague (15 % de l'inventaire), auxquels pourront se rajouter des déchets uranifères produits par l'installation de Malvesi d'Orano et d'autres déchets. Ces diverses catégories n'ont pas les mêmes caractéristiques physiques ni les mêmes comportements dans le temps : elles comprennent des déchets assez radioactifs, mais dont la radioactivité va décroître sur le long terme, et des déchets qui sont peu radioactifs, mais dont la radioactivité va rester à peu près constante.

Ces déchets n'ont pas encore de filière assignée. Après l'échec d'une première exploration en

2009, et à la suite des recommandations du HCTISN de 2011, l'Andra a relancé l'exploration de sites à la géologie favorable avec un cahier des charges renouvelé et a sélectionné une zone d'environ 10 km<sup>2</sup> pour un éventuel stockage sur le territoire de la communauté de communes de Soulaines dans l'Aube. Les recherches d'autres sites de stockage potentiels, susceptibles de recevoir les déchets FA-VL qui ne pourraient être stockés à Soulaines, pourraient être entreprises.

### Les questions en débat



Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019  
Suzanne Lalaut (DGEC) et Anne-Cécile Rigail (ASN)

Catégorie hétérogène dont les différentes composantes ne peuvent pas toutes être gérées de la même façon, les déchets FA-VL ne donnent pas lieu cependant à des controverses techniques marquantes : leur cas n'a pas été retenu dans le dossier de clarification des controverses techniques. Le DMO oriente sa présentation autour de deux questions :

- celle de la diversité des modes de gestion, eu égard à l'hétérogénéité des déchets ;
- celle de la proportionnalité : la loi de 2006 pour les déchets FA-VL demandant à l'Andra de trouver une solution proportionnée aux risques, la question se pose de la proportionnalité entre les différents modes de stockage (sous-surface, moyenne ou grande profondeur) et le niveau de sûreté qu'ils offrent.

aux générations ultérieures. Mais il s'agit aussi de justice à l'intérieur de la génération présente, le choix de sites d'enfouissement et la nécessaire territorialisation d'une question d'envergure nationale posant des questions de justice spatiale.

### Les échanges

La question est également posée du coût et des risques liés au transport d'une zone de production à une zone de stockage.

À ces questions techniques, se lient des questions éthiques et politiques, dont dépend la façon dont sont hiérarchisés les différents enjeux environnementaux, sociaux, économiques. Cela engage la justice entre les générations, celle de la répartition entre les risques à assumer par notre génération et ceux qui pourraient être transmis

La rencontre consacrée aux FA-VL ayant eu lieu à Troyes, le 17 septembre, à proximité de la commune de Soulaines, elle a pu conjuguer une présentation technique des problèmes généraux posés par ces déchets avec les enjeux territoriaux que la recherche de sites de stockage a fait émerger. Les présentations ont fait se succéder une présentation descriptive de l'IRSN sur les caractéristiques physiques de ces déchets et des problèmes de sûreté qu'ils posent, un retour historique du HCTISN et de

### Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019



Patrick Torres (Andra)



Catherine Larrère, Antoine Tilloy (CPDP) et François Marsal (IRSN)



François Marsal (IRSN), Antoine Tilloy (CPDP), Patrick Torres (Andra) et Jacky Bonnemaïn (Robin des Bois)



Vidéo de Corinne Lepage



l'Andra sur l'échec des premières tentatives de recherche de site, les recommandations qui en ont été tirées et la façon dont il en a été tenu compte et, pour finir à une étude des solutions actuellement envisagées, qui s'est nettement recentrée sur les questions territoriales.

Le débat qui s'est déroulé sans incident majeur, a montré, une fois de plus, la difficulté qu'il y a à circonscrire les échanges à la seule thématique des FA-VL quand la question nucléaire est engagée dans son ensemble : se sont donc exprimées des positions favorables ou hostiles aux politiques nucléaires, les problèmes posés par les déchets étant présentés comme un des arguments principaux contre la poursuite de l'industrie nucléaire.

La diversité des filières a été abordée, notamment à la suite de l'intervention du représentant du HCTISN qui parlait aussi au nom de l'association Robin des Bois. Il a affirmé avec insistance qu'il fallait s'occuper en priorité des déchets radifères, qui sont les plus anciens, au lieu de laisser d'autres déchets venir se greffer sur ceux-ci.

La question des alternatives au stockage (traitement) a été soulevée, ainsi que celle de la réversibilité, même si elle ne figure pas dans le cahier des charges actuel de l'Andra et poserait moins de difficultés que pour un stockage profond. On s'est également interrogé pour savoir si la proportionnalité aux enjeux devait s'entendre en termes financiers (combien est-on moralement tenu de dépenser aujourd'hui pour protéger les générations futures?) ou en termes de radioprotection (quelle exposition à la radioactivité artificielle des populations à un horizon temporel donné est-elle acceptable?).



Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019  
Michel Gueritte (association La Qualité de vie)

Mais la majeure partie des échanges a porté sur la question territoriale, à partir des présentations contradictoires du président de la CLI locale, qui a défendu le principe d'une gestion centralisée, et d'une présentation vidéo de Corinne Lepage, avocate de l'association locale La qualité de vie, qui a dénoncé l'impact des sites de stockage sur la santé des riverains et critiqué les conséquences négatives d'un site de stockage supplémentaire dans une région qui en contient déjà deux.

Le débat a donc porté sur le rapport entre la dimension nationale du plan de gestion et ses retombées locales dans le choix d'un territoire : de quelle solidarité est-ce la marque, à quel type de compensations cela peut-il donner lieu ? Quelles sont les raisons économiques qui peuvent pousser des communautés locales à accepter de servir de lieu de stockage ? Certains ont fait valoir le développement et la vie des territoires, les emplois, la population, la confiance, les services publics : « il y a une vie autour du centre de stockage », a déclaré M. Dallemagne, maire de Soulaïnes<sup>18</sup>, alors qu'un intervenant rétorquait que jamais un centre d'enfouissement ne se développe

rait en Silicon Valley<sup>17</sup>. La question de l'image et des impacts sanitaires a été invoquée à plusieurs reprises.

Dans les autres dispositifs de participation, la question des FA-VL est assez rarement abordée. L'atelier de la relève a traité des TFA ou des HA-VL, laissant de côté les catégories intermédiaires. Les cahiers d'acteurs en parlent peu. Si celui du CEA « considère qu'une approche technique optimisée pour un inventaire révisé, sous réserve d'approfondissements techniques partagés avec l'Autorité de sûreté, pourrait répondre au besoin de stockage »<sup>18</sup>, plus nombreux, parmi ceux qui en parlent, sont les cahiers de rédaction locale, qui abordent la question des FA-VL à partir de leur insertion territoriale, des risques qu'ils peuvent induire (risque sanitaire, impact d'un séisme...) ou de l'atteinte à l'image (« le champagne nucléaire »<sup>19</sup>). Se trouvent ainsi confirmés l'insistance sur la question territoriale et l'accent qui est placé sur les dimensions éthiques et politiques.



Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019  
Philippe Pichery (CLI de Soulaïnes)

<sup>17</sup> Verbatim, Troyes, p. 35

<sup>18</sup> Cahier d'acteur n°22

<sup>19</sup> Cahier d'acteur n°56.

### Les enseignements du débat

On peut en retenir deux :

- Une filière unique pour les FA-VL pose question : actuellement, il n'y a pas de consensus sur le périmètre optimal de cette filière. Ces déchets sont en effet à la fois trop différents les uns des autres, et, pour certains, peu différents des deux catégories qui les encadrent (TFA et MA-VL).
- Pour cette catégorie de déchets, la question territoriale, avec ses enjeux éthiques, économiques, politiques et culturels, a nettement pris le pas sur la discussion plus technique de la proportionnalité entre coûts et risques.



Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019



## La gestion de catégories particulières de déchets

### Les déchets issus de la conversion de l'uranium

#### Le contexte

L'usine Orano de Narbonne réalise la première étape de la conversion chimique de l'uranium préalable à son enrichissement. Depuis sa création dans les années 1960, les déchets produits sont décantés dans des grands bassins extérieurs, leur fraction liquide étant concentrée par évaporation.

Le PNGMDR 2016-2018 incite l'industriel à rechercher une solution d'ensemble pour ces déchets particuliers. Un rapport relatif à la partie de ces déchets contenant des traces de plutonium est attendu pour 2020.



Vue aérienne de l'usine Malvézi d'Orano (© Orano)

Malgré la juxtaposition de trois instances de concertation ou de suivi locales, le caractère spécifique de cet établissement inquiète le voisinage, au point que la première étape prévue par l'industriel en vue de la reprise de déchets existants (traitement des nitrates, TDN) est à l'origine d'un contentieux administratif.

#### Les questions en débat

La commission particulière a demandé aux intervenants successifs (Orano et deux associations locales, Rubresus et Eccla) d'exposer quelles priorités ils souhaiteraient retenir pour la gestion de ces déchets spécifiques. Puis la même question a été posée au public, nombreux (250 personnes) à Narbonne, le 6 juin 2019.

#### Les échanges

Au cours de cette rencontre, Orano a présenté l'usine de Narbonne, site de référence en Europe pour la production de combustible nucléaire. Les priorités prévues par l'industriel pour la gestion des déchets sont un entreposage sécurisé des déchets solides et la mise en place d'une solution innovante pour supprimer les résidus liquides.

Puis deux associations ont exposé leur point de vue :

- Rubresus estime que la gestion des déchets par cet établissement est déficiente et conteste la première étape de reprise de ces déchets (TDN). Cette association relève une empreinte de l'uranium sur les milieux naturels environnants et constate un déficit de représentation et de compétences externes dans les instances de suivi (CSS, CLI et observatoire). Une étude participative des impacts sur la santé des riverains est urgente.
- Pour Eccla, l'usine a accumulé des déchets pendant 60 ans sans trop s'en préoccuper.

#### Réunion thématique, Narbonne, le 6 juin 2019



Stephan Jolivet (Orano)



André Bories (Rubresus)



Maryse Arditi (Eccla), Mariette Gerber (Anccli)

Certains de ces déchets ont été disséminés par la rupture d'une digue et par l'absence d'imperméabilisation des bassins. Le classement de deux de ces bassins en installation nucléaire de base (INB) et les exigences de l'ASN qui en sont issues ont un peu amélioré la gestion des déchets. Eccla conteste le classement en matières (et non en déchets) de certains produits détenus dans l'usine et demande qu'au-delà de l'entreposage projeté par Orano, on envisage un stockage définitif des déblais solides. Les campagnes de publicité d'Orano dans les journaux sont très choquantes, elles exaspèrent le public.

Les débats au sein du public ont fait écho à ces interventions liminaires. Même dans l'hypothèse d'une sortie progressive du nucléaire demandée par certains participants, l'utilité d'une gestion des déchets de l'usine n'a pas été contestée. Les interventions du public ont porté sur trois thèmes principaux<sup>20</sup> :

- les impacts sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines. Pour une experte de l'Anccli présente dans le public, les analyses qualitatives actuellement disponibles devraient être complétées compte tenu de craintes sur l'alimentation en eau potable. L'IRSN, qui a réalisé de nombreuses études autour de cette usine, confirme le marquage de l'environnement par l'uranium,

20 Cf. verbatim de la rencontre de Narbonne, p. 24 à 28.



mais estime que les risques pour les forages environnants sont très faibles ;

- les impacts éventuels sur la santé des riverains. Les points de vue divergent sur ce sujet, le public proche craint de tels impacts et demande une étude épidémiologique. La direction de l'usine précise qu'une étude de l'IRSN sur les salariés du nucléaire (incluant ceux de Narbonne) a relevé une sous-mortalité significative pour les grandes pathologies. Des salariés de l'usine s'expriment pour confirmer la bonne santé de leurs collègues, en considérant que certaines allégations relèvent de la théorie du complot. À ceux qui affirment que les traces de polluants issus de l'usine sont très en deçà des seuils légaux, certains participants opposent l'argument d'un possible « effet cocktail » aux impacts mal connus. Pour l'IRSN, les conséquences sanitaires de l'usine ne sont pas avérées ;
- la question de la confiance. Dans le public, une journaliste scientifique<sup>21</sup> ayant rédigé plusieurs articles sur cette usine relève un manque de transparence, faute d'accès aux faits et à des données publiques établies par un circuit indépendant. Pour d'autres intervenants, l'autosurveillance de l'exploitant ne suffit pas et des expertises indépendantes sont nécessaires<sup>22</sup>. D'un côté comme de l'autre, la nécessité d'un organisme expert et indépendant comme l'IRSN semble reconnue.

La Dreal<sup>23</sup> a exposé les contrôles qu'elle effectue en ce qui concerne le risque accidentel pour cette usine classée Seveso seuil haut et relativisé le risque chronique d'origine radiologique.

Globalement, le débat, qui avait été préparé par la commission au moyen de rencontres préalables avec les acteurs locaux, s'est tenu dans de bonnes conditions, malgré un climat local tendu. Cela montre l'utilité d'espaces de confrontation dans des territoires où la population est divisée sur les questions liées à l'activité nucléaire.

Quatre cahiers d'acteurs sont consacrés à cette usine et à son environnement. Ceux déposés par les organisations ayant ouvert le débat détaillent les propos tenus en réunion, en apportant des précisions supplémentaires, par exemple :

- Orano (cahier d'acteur n° 40) présente le projet TDN et souligne l'ampleur des investissements productifs et de traitement des déchets, réalisés et à venir, soit au total 800 M€ dont 150 M€ seront consacrés au traitement des déchets dans les 30 ans à venir.
- Rubresus (cahier d'acteur n° 11) souligne l'importance des rejets gazeux de l'usine, située en amont des vents dominants à Narbonne, s'interroge sur l'utilité des instances de concertation (CSS...) et critique le coût des campagnes de communication d'Orano dans la presse locale.
- Pour Eccla (cahier d'acteur n° 2), le procédé TDN est un moindre mal, mais il est inévitable qu'une partie des déchets résiduels solides doive être stockée sur le site. Eccla demande un fonctionnement plus rigoureux à Orano, les mesures de polluants dans l'environnement doivent être accrues.

Un cahier d'acteur n° 57 a en outre été déposé par le Conseil interprofessionnel des vins du

Languedoc (CIVL), qui souligne le caractère controversé du projet TDN, huit experts indépendants ayant remis fortement en question le projet sur les aspects sanitaires et techniques. Le CIVL craint la contamination de filières alimentaires, ainsi que des atteintes à l'image des vins de la région et une perte du potentiel d'œnotourisme.



Didier Gay (IRSN)



Virginie Neumayer (CGT)

#### Les enseignements du débat

En résumé, le public, nombreux à Narbonne, a accordé l'essentiel des échanges aux questions portant sur les aspects sanitaires. Il demande de renforcer le suivi de l'impact de cette

activité industrielle sur l'environnement, de mettre en place des études épidémiologiques sur les populations proches, de développer de véritables échanges avec le public, en modérant les actions de communication, et de recourir à des expertises indépendantes.

#### PAROLES DU PUBLIC

*« Le droit de la santé des habitants, c'est aussi le droit de la santé des salariés. »*

Verbatim de la réunion de Narbonne, p. 27.

*« Ce que j'aimerais surtout, c'est que des experts éclairés, indépendants [...] puissent être intégrés dans ces observatoires. »*

Verbatim de la réunion de Narbonne, p. 20.

*« Tous les déchets produits doivent être impérativement traités dans le cadre même de l'entreprise. »*

Verbatim de la réunion de Narbonne, p. 13.

#### Les déchets hérités de l'histoire

##### Le contexte

Le dossier du maître d'ouvrage identifie, en tant que déchets hérités de l'histoire, des déchets provenant d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations nucléaires de base secrètes (INBS), des déchets de très faible activité provenant de certaines activités historiques de l'industrie conventionnelle ou de l'industrie nucléaire, et enfin des déchets à radioactivité naturelle élevée provenant de l'industrie conventionnelle.



L'Andra recense dans son inventaire les déchets hérités de l'histoire et distingue ceux dont elle doit assurer la prise en charge. Ceux qui ne sont pas pris en charge par l'Andra (à l'exclusion des lieux de stockage de résidus et stériles miniers) sont répartis en des lieux qualifiés de « stockages historiques » par le précédent PNGMDR. Il s'agit des lieux où se trouvent des déchets pour lesquels les producteurs ou détenteurs n'envisageaient pas (lors de leur dépôt) une gestion dans les filières existantes ou en projet. Il s'agit notamment :

- de 13 installations de stockage de déchets conventionnels ayant reçu des déchets TFA provenant de l'industrie conventionnelle ou nucléaire ;
- de déchets stockés à proximité ou au sein des périmètres d'installations nucléaires de base (INB) civiles ou secrètes, ou de sites intéressant la défense ;
- de déchets à radioactivité naturelle élevée provenant de l'industrie de production d'engrais, d'alumine ou de terres rares, ainsi que de centrales thermiques.

Les lieux d'immersion en mer, utilisés de 1967 à 1982 en Atlantique et Polynésie, ne font pas l'objet de projet particulier ni de surveillance, l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE estimant que cela n'est pas nécessaire.

Le PNGMDR avait demandé l'achèvement des investigations relatives aux stockages historiques et la mise en place de stratégies de gestion appropriées. Ces opérations accusent cependant du retard et la question des moyens consacrés à ces opérations a été posée.

Une prise de position conjointe de l'ASN et de l'ASND<sup>24</sup>, publiée pendant le débat public, mais en

marge de celui-ci, fait état de retards importants dans les opérations de démantèlement et de reprise et conditionnement (RDC) des déchets radioactifs anciens, ainsi que de « fragilités » dans la stratégie de gestion de ces déchets, en particulier de fortes incertitudes relatives à la disponibilité des installations de traitement, de conditionnement, de transport et d'entreposage.

Pendant le débat public, la presse s'est également fait l'écho de controverses sur le volume des déchets hérités de l'histoire, à la suite des chiffres cités par la Criirad, une association qui a choisi de ne pas participer au débat public.

#### Les questions en débat

Il existe donc deux grandes interrogations sur les déchets hérités de l'histoire. La première a trait au caractère exhaustif ou non de l'inventaire réalisé par l'Andra, qui est effectué à partir de déclarations volontaires des opérateurs des installations concernées. La seconde a trait aux moyens engagés pour le traitement de ces déchets et aux stratégies de gestion.

#### Les échanges

La commission a organisé une rencontre spécifique sur le sujet, qui s'est tenue à Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019.

L'Andra a présenté son inventaire national et les travaux qu'elle mène pour collecter les objets radioactifs anciens (objets radioactifs à

usage médical, paratonnerres) et assainir des sites industriels pollués orphelins.

Pour sa part, le CEA assure que la situation des déchets anciens est sous contrôle. Il distingue les stockages historiques locaux (déchets inactifs ou très peu actifs) et les entreposages temporaires (déchets actifs dont 40 % font l'objet d'un programme de reprise et conditionnement) et propose une hiérarchisation des opérations qui respecte des priorités de sûreté. Il rappelle que le reconditionnement et l'entreposage des déchets anciens constituent pour lui une charge financièrement très lourde.

L'ASN et l'ASND ont repris leurs conclusions, émises dans leur prise de position de 2019, sur le retard pris dans les opérations de reprise des déchets anciens (RCD) et estiment que, même en l'absence d'aléas, la réduction des risques ne sera pas effective avant, au mieux, une dizaine d'années, car les capacités de reprise et d'entreposage de ces déchets doivent être améliorées, ce qui suppose des chantiers longs et des investissements très importants.

Dans le cahier d'acteur n° 62, M. Damien Girard, maire de Pontfaverger-Moronvilliers, pose la question des déchets d'un ancien site du CEA sur sa commune, dénonce la pollution et les effets sanitaires, et réclame un traitement de ces déchets. Il a présenté cette contribution lors de la rencontre du 4 septembre à Bagnols-sur-Cèze. Le cahier d'acteur n° 11 et la contribution n° 4 évoquent la question des déchets de Malvesi, qui a été abordée lors de la rencontre de Valence.

De façon générale, les déchets hérités de l'histoire ont fait l'objet de peu de contributions, même si les pratiques du passé (immersion en mer) ou les pistes abandonnées (envoi dans l'espace) demeurent dans les mémoires ou les imaginaires puisqu'elles sont évoquées, par exemple, lors d'un débat mobile ou dans une contribution (n° 21).

Lors de la rencontre de Bagnols-sur-Cèze, des intervenants avaient préparé des éléments chiffrés pour répondre aux critiques de la Criirad (Andra) ou pour engager un échange sur la gestion des déchets hérités de l'histoire (CEA, ASN). Mais cette rencontre a été fortement perturbée par un petit groupe de participants. De ce fait, ces présentations n'ont pas pu être communiquées au public à cette occasion et les échanges n'ont pas pu avoir lieu. La commission les a rendus publics sur son site<sup>25</sup>.

#### Les enseignements du débat

La commission regrette que la question des déchets hérités de l'histoire n'ait pas pu être débattue de manière contradictoire lors de la rencontre de Bagnols-sur-Cèze. Elle estime que le thème mérite de l'attention, puisque plus de 200 personnes s'étaient déplacées pour cette rencontre et un grand nombre d'entre elles en sont ressorties frustrées de n'avoir pas pu traiter ce sujet.

<sup>25</sup> pngmdr.debatpublic.fr/subrique/evenements-passes/recontre-de-bagnols-sur-ceze

<sup>24</sup> Prise de position conjointe de l'ASN et de l'ASND sur la stratégie de démantèlement et de gestion des matières et déchets du CEA, 27 mai 2019.



Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019.  
Damien Girard (maire de Pontfaverger-Moronvilliers)



Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019  
Pierre-Yves Guihéneuf (CPDP)



Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019



Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019

## Les déchets miniers

### Le contexte

Les dernières des quelque 250 mines d'uranium situées sur le territoire français ont cessé leur activité d'extraction au tournant du siècle. Restent sur place des déchets constitués de résidus de traitement et de stériles miniers, dont la quantité et la radioactivité sont très variables selon les sites, aujourd'hui classés comme ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).



Digue de la retenue, ancienne mine des Bois noirs

Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2016-2018 prévoyait, pour la période s'étendant jusqu'en 2021, la poursuite d'études permettant de préparer une gestion à long terme des déchets miniers. Le traitement des lieux où des stériles miniers avaient été déposés (comme remblai...) en dehors du site minier, ce qui avait alimenté une vive polémique relayée par une émission de télévision en 2009, devait se poursuivre, comme les démarches de concertation locale et nationale.

Bien que ce sujet ait été à peine abordé dans le dossier du maître d'ouvrage, la commission particulière a inscrit ce point parmi les thèmes du débat, comme cela lui avait été demandé par FNE et par certains membres de la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale, lors de l'audition de la présidente de la CPDP par cette commission.

La rencontre du 5 septembre avait été précédée d'une visite par un membre de la CPDP de l'ancien site minier des Bois Noirs, complétée à l'initiative d'Orano par deux visites ouvertes au public local.

### Les questions en débat

Au cours de la **rencontre du débat à Saint-Étienne, le 5 septembre 2019**, la commission particulière a interrogé les intervenants, puis le public, sur les priorités à retenir pour la gestion des déchets miniers. Cette question était successivement posée à propos du site des Bois Noirs situé dans la Loire, puis au niveau national.

26 Pour les citations, voir le verbatim de la rencontre de Saint-Étienne.

### Les échanges<sup>26</sup>

Dès le début de cette rencontre, le collectif des Bois Noirs a protesté contre l'État, jugé trop conciliant avec les exploitants des anciennes mines d'uranium, qui bafouent les arrêtés préfectoraux. Selon lui, l'État n'impose pas un réel confinement des déchets radioactifs. Les membres du collectif présents ont ensuite quitté la salle.

La réunion s'est ensuite poursuivie avec un niveau plus réduit de controverse, à l'exception de trois points plus notables :

- pour FNE, la dissémination des stériles miniers est encore une réalité, « il y a des résidus partout qui se baladent depuis trente ou quarante ans dans le public ». Pour Orano au contraire, « à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, l'ensemble de ces stériles au-dessus de 0,6 [...] seront ou ont été enlevés par Orano » ;
- aux Bois Noirs, les conditions de rejet des eaux dans le milieu naturel sont jugées non conformes par l'administration. Orano construit actuellement une nouvelle station de traitement, mais la question de la durabilité de ce type de station est posée ;
- la concertation autour d'un ancien site minier des Deux-Sèvres est quasiment inexistante faute d'implication de l'administration locale, selon un intervenant de l'association Noria. La concertation au sein de la CSS (commission de suivi de site) pour les Bois Noirs est en revanche jugée satisfaisante par le sous-préfet de Roanne, comme pour d'autres CSS, selon Orano.



Réunion thématique, Saint-Etienne, le 5 septembre 2019



Philippe Quévremont et Antoine Tilloy (CPDP),  
Arlette Maussan (collectif Les Bois Noirs)



Collectif Les Bois Noirs



Dominique Boutin (FNE)



Jean-Michel Romary (Orano), Gilles Récoché (Orano)  
et Michel Gueritte (La qualité de la vie)



Didier Gay (IRSN), Gilles Récoché (Orano),  
Yves Marignac (Wise-Paris) et Benoît Bettinelli (DGPR)



Bruno Cessac (IRSN) et Gilles Récoché (Orano)



Christian Abrard, sous-préfet de Roanne

Un questionnaire adressé par la CPDP à tous les maires des communes où se situe un ancien site minier n'a suscité qu'une vingtaine de réponses, et encore moins de demandes d'intervention. Dans les trois cas où une telle demande est formulée, elle concerne l'effectivité des interdictions d'accès au site (clôtures à entretenir...).

En ce qui concerne les priorités à retenir au niveau national, Wise-Paris et l'IRSN ont rappelé les travaux menés par un groupe d'étude pluraliste (GEP). Wise-Paris constate que l'évolution réglementaire et la mise en place des CSS constituent un réel progrès, mais il reste tout de même encore beaucoup de questions sur le portage à long terme par la puissance publique. L'IRSN considère aussi que de nombreuses choses ont été faites, mais que les enjeux de long terme restent importants.

Les enseignements du débat

Une confrontation plus directe des points de vue aurait été souhaitable au cours de la rencontre spécialement consacrée à la question des déchets miniers.

Le classement des anciens sites miniers d'uranium parmi les ICPE et la reprise des stériles miniers autrefois disséminés hors des sites représentent un progrès, bien qu'inégalement apprécié. Peu de maires demandent de nouvelles interventions. Mais la qualité du dialogue local semble variable et des questions de long terme restent sans réponse.

PAROLES DU PUBLIC

« L'État [...] ne fait pas appliquer la loi pollueurs-payeurs, que ce soit pour le site des Bois Noirs ou pour d'autres mines d'uranium. »

Verbatim de la réunion de Saint-Etienne, p. 2.

« Sur les stations d'épuration associées, on fait le gros pari de dire que dans cinq siècles ou six siècles, cela fonctionnera toujours. »

Verbatim de la réunion de Saint-Etienne, p. 9.

« Il faut peut-être qu'il y ait un organisme qui contrôle si oui ou non les comités de suivi ont été réunis en temps et en heure. »

Verbatim de la réunion de Saint-Etienne, p. 37.

« Il y a tout de même de gros problèmes pour établir du dialogue. »

Verbatim de la réunion de Saint-Etienne, p. 39.

Les déchets issus d'un accident nucléaire

Le contexte

La gestion des déchets issus d'un accident nucléaire est le dernier des points abordés dans le PNGMDR, lequel se réfère largement aux travaux menés par le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (Codirpa). Les éléments de doctrine produits par le Codirpa ont été publiés en 2012, intégrés au Plan national de réponse à un accident radiologique majeur (2014), et les recommandations concernant la gestion des déchets sont notamment déclinées à travers la « fiche-mesure » n° 32 dudit plan. À la suite de l'accident de Fukushima, les travaux du Codirpa



Réunion thématique, Gravelines, le 12 septembre 2019

se poursuivent de manière à envisager un scénario d'accident « de longue durée et de grande ampleur », scénario qui n'avait pas été exploré jusque-là.

Cette question qui n'occupe qu'une place marginale au sein du PNGMDR, mais qui permet d'aborder l'enjeu peu débattu du post-accident, a été ajoutée aux thématiques du débat, à l'initiative de la commission.

#### Les questions en débat

Plusieurs questions ont été identifiées sur cette thématique : quelle intégration du retour d'expérience de Fukushima à la doctrine post-accidentelle française ? Comment associer les territoires à la réflexion et permettre l'identification de sites appropriés

à l'entreposage in situ ? L'instauration d'un seuil de libération est-elle envisageable dans la prise en charge des déchets en situation post-accidentelle ? Comment anticiper la potentielle dimension transfrontalière des enjeux ?

#### Les échanges<sup>27</sup>

La réunion thématique du 12 septembre à Gravelines, consacrée à cette question, a été assez lourdement perturbée et les exposés prévus, aussi bien que les échanges qui ont suivi, n'ont pas permis d'explorer la question dans des conditions pleinement satisfaisantes. Quelques participants appelant à la sortie du nucléaire ont notamment refusé d'en débattre, arguant qu'accepter de discuter de la gestion d'un accident revenait à s'accommoder de cette éventualité.

Réunion thématique, Gravelines, le 12 septembre 2019



Eloi Glorieux (Greenpeace Belgique)



François Goulain (directeur de la centrale de Gravelines-EDF)



Isabelle Harel-Dutirou, Juliette Rohde (CPDP) et une citoyenne



Olivier Giraud (EDF)

<sup>27</sup> Pour toutes les citations et références à des propos échangés, voir le verbatim de la réunion de Gravelines.



Il faut également noter que les échanges ont souvent dépassé la thématique stricte de la gestion des déchets issus d'un accident pour évoquer la sécurité des installations et les politiques de prévention déployées par les pouvoirs publics et les exploitants. À ce titre, les participants ont fait part de leurs inquiétudes sur plusieurs points :

- les conditions de prolongation de la durée de vie des centrales ;
- la continuité et la transmission des connaissances et des savoir-faire ;
- la robustesse de la centrale de Gravelines face à un phénomène de submersion marine soudain (catastrophe naturelle) ou progressif (montée du niveau de la mer) ;
- la robustesse de la centrale face à l'écrasement d'un avion ;
- la capacité des autorités à communiquer efficacement auprès des populations riveraines dans l'éventualité où l'électricité et/ou l'accès à Internet seraient coupés.

Plusieurs intervenants ou participants ont soulevé des questions plus précisément en lien avec la gestion des déchets issus d'un accident ou avec celle des rejets atmosphériques ou aquatiques induits : en cas de fusion du cœur, que devient le corium une fois contenu dans l'enceinte de confinement ? En cas d'accident grave toujours, la création d'une zone sacrificielle autour du lieu de l'accident est-elle envisagée ? Quels seraient les volumes de déchets à anticiper en comptant les matériaux contaminés et les déchets générés par la décontamination ?

Sur la plateforme en ligne, la question posée par la commission et les quatre commentaires

qu'elle a entraînés<sup>28</sup> ont également mentionné l'importance de réfléchir avant tout aux conditions à réunir pour qu'un accident n'arrive pas ou l'inutilité de réfléchir dès à présent à des déchets dont on ne peut pas connaître la nature ou les volumes. Deux commentaires évoquent les coûts induits, dont un en précisant qu'ils devront porter sur l'ensemble du pays, de la même manière que l'ensemble du pays bénéficie aujourd'hui de l'électricité issue du nucléaire.

Par ailleurs, les cahiers d'acteurs n° 10 (Acro) et n° 19 (Anccli) traitent précisément de la gestion des déchets issus d'un accident et recommandent qu'un débat ait lieu sur chaque territoire pour définir conjointement avec les élus, les acteurs économiques et sociaux, et la population les conditions de prise en charge des déchets radioactifs à la suite d'un accident : stratégie de reconquête ou non des territoires contaminés pour l'Acro, opportunité ou non d'introduire un seuil de libération et identification de zones favorables à l'entreposage des déchets pour l'Anccli.

Concernant ce travail d'identification, une représentante du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a pu présenter pendant la rencontre de Gravelines un outil d'aide à la décision qui a été mis au point en vue d'accompagner les territoires dans la définition des zones les plus adaptées en fonction de critères croisés.

Selon l'Acro, le résultat de ces réflexions menées à l'échelle de chaque territoire devrait

se matérialiser sous la forme de plans locaux post-accidentel, complémentaires avec les PPI (plans particuliers d'intervention).

Le cahier d'acteur de l'Acro soulève par ailleurs la question de la gestion transfrontalière également abordée par Greenpeace Belgique lors de la réunion de Gravelines : « Est-ce que chaque pays se débrouillera avec ses déchets ou le pays d'origine de la catastrophe devra en récupérer tout ou partie ? »

#### Les enseignements

Si la rencontre de Gravelines n'aura pas ou peu permis de faire émerger des enseignements du débat à proprement parler, la commission note que le fait même de mettre en débat la question accidentelle rejoint le vœu formulé par certains participants de la rencontre du

24 septembre 2019 consacrée à la gouvernance. Ils se prononcent en faveur du développement en France d'une « culture du risque », qui consisterait notamment à produire un discours fiable sur les incertitudes, à favoriser une appréhension collective de la vulnérabilité, à mettre en œuvre une politique de prévention par l'anticipation et à responsabiliser les acteurs en clarifiant le rôle de chacun en cas de catastrophe.

*« Il faut prendre en compte le REX du Japon : il faut s'attendre à devoir trier et décontaminer des effluents liquides et des déchets solides. Un seuil de libération en déchets/effluents conventionnels est indispensable pour ne pas engorger le système tout en assurant l'absence d'impact sur le public. »* - (quatrième commentaire de l'avis n° 338 sur la plateforme en ligne).

<sup>28</sup> Synthèse des expressions en Agée, p. 6 et avis n° 338 et ses commentaires



# La mise en évidence de thèmes absents ou peu développés du plan national de gestion

## Les impacts sanitaires et environnementaux

### Le contexte

Selon l'article L. 542-1 du code de l'environnement, « la gestion durable des matières et déchets radioactifs de toute nature, résultant notamment de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement ».

L'article L. 1333-1 du code de la santé publique prévoit que toutes les activités nucléaires sont soumises à trois obligations : la justification, c'est-à-dire la démonstration que les avantages procurés par cette activité le justifient au regard des risques, la minimisation de l'exposition radioactive au niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre dans les conditions techniques et économiques du moment, la

limitation réglementaire des doses reçues sous un seuil fixé par les autorités (pour le public 1 mSv par an, pour les travailleurs des installations nucléaires 20 mSv/homme/an). La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) impose le cadre de l'information du public sur les effets potentiels des activités de gestion des matières et des déchets radioactifs sur l'environnement et la santé des populations.

En 2016, pour la première fois, à l'occasion de l'élaboration de sa quatrième édition, le PNGMDR a fait l'objet d'une évaluation environnementale produite par les maîtres d'ouvrage et examinée par l'Autorité environnementale (AE). Dans son avis n° 2016-036 du 20 juillet 2016<sup>29</sup>, celle-ci a fait des recommandations, notamment de produire une évaluation comparée des impacts pour

la population et l'environnement (rejets et déchets) des différentes alternatives possibles ou envisagées, ou d'appliquer une méthodologie adaptée à chaque filière de gestion des matières ou des déchets en fonction des principaux enjeux environnementaux qui la concernent.

### Les questions en débat

Dans le dossier du maître d'ouvrage, le sujet des impacts sanitaires et environnementaux ne fait pas partie des enjeux identifiés, les maîtres d'ouvrage ayant considéré qu'il était intégré dans l'ensemble des cinq grands enjeux présentés et rappelant que le plan précédent (la quatrième édition actuellement en vigueur) a pris en compte les recommandations de l'IRSN sur « La méthodologie et les critères envisageables pour apprécier la nocivité des matières et déchets radioactifs ».

Dans sa décision du 6 février 2019, la CNDP a considéré que le dossier du maître d'ouvrage était insuffisant sur ces points et a demandé qu'il « soit complété par des fiches complémentaires mettant en évidence les enjeux environnementaux et sanitaires ».

En exécution de cette décision, la maîtrise d'ouvrage a élaboré un document « Approfondir ses connaissances », comprenant les fiches suivantes<sup>30</sup> :

- fiche n° 2 : Encadrement réglementaire et surveillance de l'impact environnemental et sanitaire des activités nucléaires ;
- fiche n° 5 : Réglementation et guides relatifs aux impacts sanitaire et environnemental à long terme des installations de stockage de déchets radioactifs ;
- fiche n° 6 : Impact des activités de gestion des matières et des déchets radioactifs sur l'environnement et les populations.

Au regard des auditions menées dans la phase préparatoire du débat, la commission a considéré que ce sujet transversal, qui se retrouve à propos de toutes les filières de gestion des matières et déchets radioactifs, devait impérativement faire l'objet d'une réflexion spécifique.

### Les échanges

Dès les premières réunions, le public a manifesté sa préoccupation à l'égard des impacts sur la santé et l'environnement susceptibles de résulter de l'exploitation des installations nucléaires et des centres d'entreposage ou de stockage des matières et des déchets radioactifs, alors même que les volumes de déchets radioactifs sont amenés à augmenter dans les prochaines décennies, du fait notamment des opérations de démantèlement.

<sup>29</sup> <https://pngmdr.debatpublic.fr/approfondir/la-bibliotheque-du-debat/avis-de-lautorite-environnementale-sur-le-pngmdr-2016-2016/>  
www.document

<sup>30</sup> Disponible ici : <https://pngmdr.debatpublic.fr/approfondir/la-bibliotheque-du-debat/approfondir-ses-connaissances/www.document>



Réunion thématique, Tours, le 9 juillet 2019



Réunion thématique, Tours, le 9 juillet 2019  
Pierre Barbey (Acro)

Ce sujet est très vite apparu comme récurrent, occupant une place importante dans les échanges de plusieurs réunions thématiques ou généralistes. Tel a été le cas lors de la réunion de Narbonne, le 6 juin 2019<sup>31</sup>, consacrée aux déchets issus de la conversion de l'uranium par l'usine Malvézi d'Orano où la demande du public s'est surtout portée sur les questions sanitaires (« Les activités de l'usine ont-elles des impacts significatifs sur la santé des travailleurs et des riverains? Comment interpréter les relevés effectués dans l'environnement? Comment assurer la fiabilité des expertises? »), et où ont été évoquées des demandes d'une meilleure transparence ou d'expertises indépendantes.

La réunion publique de Tours du 9 juillet 2019<sup>32</sup> consacrée à ce thème a mis en exergue plusieurs sujets concernant principalement l'impact sur la santé, un peu moins l'impact sur l'environnement qui a porté essentiellement sur la contamination de l'eau.

La restitution des post-it remplis en début de séance pour connaître les attentes des participants au débat a montré l'existence de plusieurs catégories de questions: « Que savons-nous aujourd'hui? De quelle façon mesurons-nous l'impact sanitaire? Quelles sont les normes? Quelles sont les unités de mesure? Sur quel périmètre portent-elles? »<sup>33</sup>. Beaucoup d'interrogations ont porté précisément sur la dosimétrie pour savoir où en étaient les études par populations et par zones géographiques sur les conséquences des rayonnements ionisants (par exemple sur l'existence de risques de mutation de l'ADN), la crédibilité de la parole scientifique et, pour certains, sa difficulté à se faire entendre.

Plusieurs écrits ont témoigné enfin d'un besoin d'informations qui soient à la fois fiables, rigoureuses et contradictoires, mais également compréhensibles dans un domaine extrêmement complexe.

Certains ont évoqué l'impact positif du nucléaire en raison de la faible émission de CO<sub>2</sub> (cette position se retrouvant sur la plateforme participative du débat).

Dans le prolongement de la présentation de l'IRSN sur les effets des rayonnements ionisants, les outils de gestion du risque radiologique (relation dose/risque), la surveillance réalisée par le Réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement, de nombreux questionnements se sont exprimés sur les conséquences de la radioactivité sur la santé, la liste des pathologies, l'existence d'études sur la survenance de cancers dans les zones à proximité des installations, la demande étant faite d'une information du public sur l'éventail complet des pathologies ayant pu être observées, en particulier à Tchernobyl.

Des retours ont été également demandés quant aux populations touchées à Hiroshima et à proximité des essais de Mururoa. La question des faibles doses est apparue comme un sujet très clivant.

Ce sujet avait déjà été évoqué dans le cadre du café philo organisé à Caen<sup>34</sup>, notamment par l'une des intervenantes invitées par la commission particulière, Émilie Gaillard, qui indiquait: « Il y a un changement de paradigme au niveau des sciences. C'est-à-dire que nous avons aussi hérité d'un paradigme du XVI<sup>e</sup> siècle selon lequel la dose fait le poison. Nous avons des principes de sécurité, notamment pour les travailleurs dans ces sites. Ils visent à dire: "Vous ne craignez rien jusqu'à telle dose". Les recherches menées à l'heure actuelle montrent que, même à faible dose, les rayonnements ionisants peuvent générer des perturbations dans l'expression des gènes. »<sup>35</sup>

Pour l'Acro, cette question « fait dissensus »

**« Le débat sur les faibles doses, il y a les uns et les autres. Les uns sont ceux qui considèrent qu'il y a un seuil d'innocuité pour les effets des radiations puisque rien n'est prouvé. Pour les autres, l'absence de preuve d'une relation de cause à effet ne constitue en rien la preuve de l'absence de cette même relation. »**



Réunion thématique, Tours, le 9 juillet 2019  
Isabelle Harel-Dutirou (CPDP), Alain Rannou (IRSN), Marie-Line Meaux (garant Cigéo) et Pierre Barbey (Acro)

31 <https://pngmdr.debatpublic.fr/images/archives/20190606-narbonne/PNGMDR-narbonne-06062019-verbatim.pdf>

32 <https://pngmdr.debatpublic.fr/images/archives/20190709-tours/PNGMDR-20190709-tours-verbatim.pdf>

33 Verbatim de la réunion de Tours, p. 20 et 21.

34 <https://pngmdr.debatpublic.fr/images/archives/20190204-cafe-philo-caen/pngmdr-cafe-philo-caen-200419-verbatim.pdf>

35 Verbatim du Café philo de Caen, p. 8



Également, sur la plateforme participative du débat, un internaute s'est interrogé sur l'impact continu des faibles doses (« *les opposants disent qu'il n'est pas nul, les médecins qu'il n'est pas observable...* »<sup>36</sup>); il rappelle que l'hypothèse d'une recrudescence des cancers à la Hague, relayée par les médias, avait été démentie ensuite par une étude épidémiologique. D'autres participants sont revenus sur l'absence de surmortalité constatée autour des centrales depuis leur mise en service. À l'inverse, pour un opposant au nucléaire : « *Nous devons empêcher qu'en France on connaisse une catastrophe nucléaire comme Tchernobyl et Fukushima [...] Les conséquences de ces catastrophes s'évaluent non seulement par la mortalité directe, mais aussi par les dégâts sur la santé dus à de faibles, et même de très faibles doses de contamination.* »<sup>37</sup>



Réunion thématique, Tours, le 9 juillet 2019  
Dominique Boutin (FNE)

Pour l'association La qualité de vie, il y a une crainte de contamination des riverains des centres de stockage par le cumul des faibles

doses résultant des rejets autorisés, un recensement citoyen effectué par elle dans les villages limitrophes ayant permis de constater la survenance de beaucoup de cancers, de maladies de la thyroïde<sup>38</sup>.

À l'inverse, selon le vice-président de la SFMN, les faibles contaminations liées aux déchets de faible activité génèrent de faibles doses et cela n'a aucune conséquence sur le plan médical; en dessous de 100 millisieverts, il y aurait même un effet bénéfique des faibles doses et discuter de faible contamination serait méconnaître le fait que le corps humain est radioactif<sup>39</sup>. Dans le même sens, on peut se référer à la contribution intitulée « *Réflexions sur la dangerosité des matières et déchets radioactifs pour la santé des individus* »<sup>40</sup>.

Pour une chercheuse du CEA, ce n'est pas parce que l'on montre qu'en dessous d'un certain seuil on n'objective plus de risque que cela veut dire innocuité, et des recherches sont en cours<sup>41</sup>.

Pour le chef du service de recherche sur les effets biologiques et sanitaires des rayonnements ionisants à l'IRSN, s'il existe deux types d'études épidémiologiques, les études cherchant à évaluer les effets des faibles doses qui portent sur des populations de dizaine de milliers de personnes et les études locales sous la responsabilité des agences régionales de santé ayant pour objet de connaître la réalité de la santé

des personnes habitant à proximité d'une installation, il serait souhaitable de réfléchir à des études de surveillance de la population pour répondre à ces questions<sup>42</sup>.

Ce sujet a conduit à s'interroger sur l'actualité des valeurs de protection découlant des recommandations internationales établies par la Commission Internationale de protection radiologique (CIPR) au regard de l'évolution des outils biotechnologiques. Ainsi, certains intervenants (Acro, l'association La qualité de vie) ont fait le constat d'une évolution à la baisse de ces valeurs et ont demandé la révision des unités de mesure retenues jusqu'ici, en tenant compte des études faites à Tchernobyl et à Fukushima<sup>43</sup>.

Au-delà de la radiotoxicité, ont été évoqués tous les critères d'appréciation de la nocivité des déchets afin de tenir compte non seulement de leur impact radiologique mais également chimique, en distinguant l'impact à court et à long terme, et sans oublier la dangerosité dans une hypothèse de dysfonctionnement.

Sur les procédures de surveillance et de contrôle des installations d'entreposage ou de stockage existantes, les participants ont réagi de façons très différentes, plusieurs faisant état de leurs doutes, voire de leur défiance vis-à-vis des agences nationales (une experte de l'Anclli<sup>44</sup>) ou internationales (FNE à propos de la soumission des critères de l'Organisation mondiale de la santé à l'Agence

internationale de l'énergie atomique<sup>45</sup>), certains s'interrogeant sur leur indépendance vis-à-vis des exploitants, d'autres exprimant au contraire leur peur de voir discréditer les organismes publics français, alors même que les exigences sont moins importantes dans d'autres domaines (déchets provenant de l'électronique ou du numérique).

Des interrogations se sont régulièrement manifestées à propos des risques de contamination de l'eau, les participants s'accordant sur l'importance de ce point, mais faisant ensuite des analyses divergentes sur les effets des rejets (qui ne relèvent pas du PNGMDR, mais font l'objet de déclarations annuelles aux autorités). D'un côté, des inquiétudes se sont exprimées à propos de l'un des deux principaux radionucléides rejetés dans les eaux de surface dans le cadre d'un fonctionnement normal, le tritium, en raison de sa forte mobilité dans les milieux<sup>46</sup> (dans le même sens : voir le cahier n° 55 Acro), de l'autre, sont retenues la faible valeur d'impact sanitaire et l'impossibilité de faire entendre cette vérité scientifique<sup>47</sup>.

Plus largement, les risques de contamination des nappes phréatiques ont été évoqués dans plusieurs réunions et la préservation de la qualité de l'eau potable apparaît comme une préoccupation majeure.

36 Commentaire sous l'avis n° 337 <https://participons.debatpublic.fr/processes/pngmdr/42/questions/2202>

37 Avis n° 293 <https://participons.debatpublic.fr/processes/pngmdr/42/questions/2032>

38 Verbatim de la réunion de Tours, p. 13-16.

39 Ibid., p. 23-24.

40 <https://participons.debatpublic.fr/search?utf8=%E2%9C%93&term=%C2%A8+%E2%9C%93>

41 Verbatim de la réunion de Tours, p. 38-39.

42 Ibid., p. 41-42.

43 Ibid., p. 10.

44 Ibid., p. 26.

45 Ibid., p. 37.

46 Ibid., p. 28.

47 Verbatim de la réunion de Tours, p. 23.



### Les enseignements du débat

Les échanges témoignent de l'importance accordée aux impacts sanitaires et environnementaux et de la nécessité que ce sujet fasse l'objet d'une analyse à part entière dans le PNGMDR.

Des procédures de surveillance des impacts sanitaires et environnementaux des installations d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs existent, des mesures sont réalisées dont les résultats sont soumis aux instances de contrôle et rendus publics; pourtant, l'inquiétude d'une partie du public est omniprésente. Les unités de mesure sont remises en cause par certains, leur actualisation est demandée. La demande du respect du droit à un environnement sain pourrait peut-être trouver une nouvelle réponse dans la mise en œuvre d'une expertise scientifique collective relative aux données de la surveillance sanitaire et environnementale.

Réunion thématique, Tours, le 9 juillet 2019



Jean-Philippe Vuillez, vice-président SFMN (Société française de médecine nucléaire)



Jacques Terracher (Aceve)



Sylvie Chevillard (CEA)



## La sûreté et la sécurité des transports

### Le contexte

Le dossier du maître d'ouvrage évoquait peu le transport des déchets radioactifs (pages 57 et 58) et renvoyait à la fiche n° 8 du livret « Approfondir ses connaissances ». Il n'avait pas explicité d'orientation particulière concernant les transports.

En revanche, dans les entretiens préalables à la préparation du débat, la commission a constaté une forte attente de la plupart des acteurs associatifs pour voir cette thématique traitée dans le débat, sous l'angle de la sûreté et de la sécurité, mais aussi des conséquences sanitaires pour les salariés en charge des opérations de transport et les populations potentiellement exposées. Le lien avec la politique de retraitement des combustibles nucléaires usés a également été mis en avant, notamment par Greenpeace et Wise-Paris.

La commission a ainsi considéré que cette thématique devait être débattue et lui a consacré une rencontre du débat. Celle-ci s'est déroulée à Rouen, le 4 juillet 2019.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019

Plusieurs grandes questions émergeaient des diverses publications et entretiens dont s'est nourrie la commission particulière pour préparer ce débat: la sûreté des transports avec la radioactivité dégagée par les colis, la résistance des colis et les itinéraires empruntés, la sécurité avec le risque de menace, les impacts sanitaires et environnementaux pour les travailleurs, ainsi que pour les territoires exposés en cas d'accident, l'opacité des informations et la nouvelle donne que fait peser le risque terroriste sur les procédures de sécurité.

### Les questions en débat

Pendant le débat, Greenpeace a produit des cartes des transports de substances radioactives selon lesquelles tout le territoire national serait impacté par ces transports et qu'en conséquence chacun serait concerné par les risques qu'ils font courir à la population et à l'environnement. Les militants de Greenpeace ont d'ailleurs distribué ces documents en marge de la plupart des rencontres du débat.

### Les échanges

Les échanges ont eu lieu principalement lors de la rencontre thématique organisée à Rouen, le 4 juillet 2019. Toutefois, cette thématique a été abordée, avec des arguments similaires, lors des réunions publiques généralistes et de la rencontre de Lyon consacrée aux risques.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019  
Guillaume Blavette (FNE)

On retrouve également la question des transports dans quatre cahiers d'acteurs et cinq avis publiés sur le site internet du débat, ainsi que des échanges sur la plateforme en ligne. Les thèmes suivants ont ainsi été exposés et débattus :

► **La radioactivité des colis transportés**

Les normes applicables aux transports limitent les débits de dose de radioactivité des colis. Une partie des participants au débat et certaines associations (FNE, Greenpeace, Aceve) considèrent que ces seuils sont trop hauts car ils prennent en compte uniquement le débit des colis, alors qu'il faudrait y ajouter celui reçu par la radioactivité naturelle et les examens médicaux. Les employés des transports, manutentionnaires, chauffeurs sont particulièrement concernés. De plus, les débits effectifs de dose de radioactivité émis par les colis lors des transports sont mis en doute du fait que les militants associatifs, notamment membres de Greenpeace, ont eu l'interdiction d'approcher les convois pour effectuer des mesures. Les représentants des transporteurs ferroviaires et routiers ont apporté leur expérience du transport et affirmé que

la législation sur le suivi de la santé des employés était pleinement respectée et correctement réalisée, sans pour autant rassurer une partie du public présent. Lors de la rencontre de Bagnols-sur-Cèze, un cheminot a remis en question l'effectivité de l'information et des contrôles médicaux sur les personnels de la SNCF (voir encadré p. 110).

► **La résistance des colis et du matériel de transport**

La résistance des colis est testée en réalisant des essais normalisés et définis au plan international. Pour une partie du public, ces essais ne sont pas suffisamment représentatifs de la réalité. L'essai de chute d'un colis d'une hauteur de neuf mètres correspond à une vitesse à l'impact de 48 km/h. Or les véhicules de transport roulent à des vitesses bien supérieures. De même, la chute d'une hauteur d'un mètre du colis sur une pointe est-elle représentative de l'impact sur les obstacles routiers ?



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019  
Mario Pain et Christian Riach (ministère de la Transition écologique et solidaire), et Laurence Gazagnes (Orano), Isabelle Barthe (CPDP) et Michel Badré (CPDP)

Malgré les précisions apportées par l'IRSN sur le fait que les essais sont réalisés sur un sol indéformable, donc avec une marge par rapport aux conditions réelles des

infrastructures routières ou ferroviaires, les contradicteurs considèrent que l'on ne sait pas démontrer la robustesse des colis au-delà du respect des critères des normes. Ils souhaitent que les normes des essais soient revues pour mieux approcher les conditions réelles d'un transport.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019  
Yannick Rousselet (Greenpeace) et Isabelle Barthe (CPDP)

La vétusté des matériels ferroviaires est soulignée, ainsi que le contrôle des colis et matériels. Ce dernier, notamment pour les contrôles inopinés, est considéré par les participants comme insuffisant pour garantir une sécurité parfaite des transports. L'administration, les opérateurs et les transporteurs ont précisé les règles et autorisations nécessaires pour effectuer un transport de matières ou de déchets radioactifs, qui portent sur l'agrément des entreprises et la qualification des personnels.

► **Les itinéraires**

Le représentant de Greenpeace a décrit la multiplicité d'itinéraires de transports de matières radioactives, qui couvrent toutes les régions métropolitaines, mettant en question l'opportunité de ces itinéraires, liés à la politique de recyclage du combustible et à la gestion centralisée des combustibles en piscine à la Hague.

Il a également critiqué l'opacité des itinéraires suivis par ces transports, estimant que, d'une part, cette pratique est antidémocratique et que par ailleurs l'opacité n'est pas efficace et ne remplit plus les objectifs de secret-défense affichés par les pouvoirs publics : la régularité temporelle et celle d'itinéraires de certains transports récurrents interpelle car elle est source de risques.

Dans le public ont également été soulevés les problèmes suivants (entre autres par le représentant de l'association Stop EPR ni à Penly ni ailleurs) :

- le passage dans des zones fortement urbanisées, régions parisienne, lyonnaise, ou encore caennaise, alors que d'autres pays proches, Belgique, Pays-Bas, ont fait le choix d'éviter les agglomérations ;
- le passage dans des gares au fort trafic passagers avec un mélange sur les voies de TER et de trains de matières radioactives ;
- le stationnement prolongé dans des gares de triage ou au milieu de zones industrielles avec des établissements Seveso.

Les responsabilités respectives des autorités administratives (délivrance des autorisations, contrôle des transporteurs et suivi des transports, gestion des situations accidentelles), des opérateurs (choix des transporteurs et des itinéraires), des transporteurs (agrément, formations) ont été débattues. Plusieurs élus présents ont regretté qu'il n'y ait pas de transparence sur les itinéraires suivis et qu'ils n'en soient pas informés pour pouvoir réagir et faire le lien avec leurs populations en cas d'incident.



#### ► La sécurité

Le HFD a indiqué qu'il procède en permanence à une analyse de la menace et que la confidentialité de certains transports est nécessaire à cette sécurité. Il y a systématiquement un arbitrage selon les critères de risques (accidents, attentats, etc.) et c'est le croisement de ces critères qui guide les choix des itinéraires. Concernant le risque terroriste, pris très au sérieux dans la région de Rouen, qui a connu un assassinat terroriste à Saint-Étienne-du-Rouvray, des élus présents ont déploré qu'aucun signalement des personnes à risque ne soit porté à leur connaissance. Ils regrettent aussi d'être laissés dans l'ignorance des transports de matières et de déchets radioactifs, alors qu'en cas d'accident, ils seront immédiatement concernés.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019  
Mario Pain et Christian Rioc (ministère de la Transition écologique et solidaire)

Sur ces deux questions de sûreté et de sécurité, dont la distinction n'est pas évidente pour le public, les associations et ONG représentées à Rouen souhaitent que s'instaure un dialogue constant entre

toutes les parties prenantes (autorités préfectorales, SNCF, cheminots, services de secours...), incluant les élus et les associations.

La plateforme de discussion a également vu les participants échanger sur le transport des matières et des déchets radioactifs, et notamment sa vulnérabilité aux accidents et aux actes de malveillance.

Un internaute distingue le transport du combustible usé de celui des autres matières, de source médicale notamment. Ce sont ces dernières qui lui posent problème, car conditionnées en colis davantage sujets à erreurs d'acheminement ou de manutention.

La question du risque terroriste a été régulièrement évoquée. Plusieurs participants soulignent néanmoins que les craintes, notamment d'attaque terroriste, ne se posent pas davantage dans le cas des transports des matières radioactives que pour celui d'autres produits (chimiques notamment). L'un d'eux va plus loin encore, en appelant à banaliser totalement les convois de combustible usé qu'il juge « anxigènes ». Pour ces participants, il est moins nécessaire d'agir sur ces transports, déjà très sécurisés, que sur la peur qu'ils génèrent chez les citoyens.

Si plusieurs participants expriment leur confiance quant aux procédures et aux méthodes employées et jugent compréhensible que, pour des raisons de sécurité, les autorités communiquent peu sur ces transports, les opposants au nucléaire y voient un manque de transparence, de nature à générer davantage de crainte que de confiance, tant de la part des élus concernés que de la société civile en général<sup>48</sup>.

#### ► Comment diminuer le nombre de transports de produits radioactifs?

Le débat n'a pas remis en cause les quantités annoncées dans les documents des maîtres d'ouvrage ni la proportion de colis de substances radioactives par domaine d'activité.

Les associations environnementales et ONG ont fait part de la position qu'elles ont constamment défendue tout au long du débat : l'arrêt du recyclage des combustibles usés, qui conduit à de nombreux transports entre les centrales nucléaires et le site de la Hague, puis celui de Marcoule pour la fabrication du MOx. Elles demandent également que les déchets restent sur site de production.

Parmi les autres points évoqués, le coût des transports a été soulevé. D'après EDF, recyclage et transport représentent 2 % du prix du kW et le transport représente 10 % de cet ensemble.

#### ► Transport des matières et des déchets radioactifs : la sécurité en débat<sup>49</sup>

La plateforme de discussion a vu les participants échanger sur le transport des matières et des déchets radioactifs, et notamment sa vulnérabilité aux accidents et aux actes de malveillance.

#### Les enseignements du débat

Un mot résume les débats qui ont eu lieu sur la sûreté et la sécurité des transports de matières et des déchets radioactifs à savoir « confiance » :

- confiance revendiquée par les autorités, les exploitants et les transporteurs dans les normes internationales et leur stricte application en France;
- confiance déniée à ces mêmes normes par les associations environnementales, qui les estiment anciennes et obsolètes, ou peu représentatives de la réalité; défiance renforcée par les interdictions judiciaires faites aux militants associatifs de s'approcher des convois pour effectuer des mesures de radioactivité;
- confiance remise en question par la culture du secret-défense qui, loin de rassurer, génère de la peur et de la défiance, a fortiori lorsque les élus ne sont pas informés, alors qu'ils sont les premiers sollicités par la population en cas d'incident.

Ces constats renvoient aux points qui ont été traités dans la rencontre consacrée à la gouvernance : qui doit être associé aux prises de décision et à quel niveau, comment intégrer les territoires concernés, quelle place pour les élus, les associations, la société civile au sens large?

48 Voir synthèse des débats en ligne, p. 24 et 25.

49 Source : synthèse des expressions en ligne, Eclectic Expérience, p. 24.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019



Isabelle Barthe (CPDP) et Michel Badré (CPDP), Jean-Daniel Vazelle (garant Cigéo)



PAROLES DU PUBLIC

*« Qui décide, par exemple, que les camions vont passer sur le viaduc de Normandie alors qu'il fait plus de 30 mètres de haut, alors qu'on vous a dit que ça résistait à 9 mètres? (...) Sur la température: 800 °C une demi-heure, regardez simplement les études de pompiers et vous verrez que 800 °C une demi-heure, si vous êtes dans un tunnel, les températures seront nettement supérieures et les feux dureront beaucoup plus longtemps. »*

Association « Nucléaire en question », verbatim rencontre de Rouen du 4 juillet 2019, p. 14

*« Je ne peux pas, en tant qu'élue, me taire par rapport à la question des transports. C'est quelque chose de fondamental. Comment se fait-il que les élus, alors que nous avons quelquefois des réunions avec la police, le commissariat, la préfecture, soient au courant des jeunes qui peuvent faire des conneries, et que sur ces questions nucléaires, nous n'ayons aucune information? »*

Elue de Saint-Etienne-du-Rouvray, verbatim de la rencontre de Rouen du 4 juillet 2019, page 29.

*« Je suis cheminot. J'ai travaillé sur des wagons nucléaires, ce que nous appelons les châteaux. On ne m'a jamais dit que je travaillais sur du nucléaire. On s'asseyait sur le château nucléaire. Savez-vous combien on prend quand on reste une demi-heure assis? On prend un millisievert. C'est-à-dire la dose annuelle. »*

*Nous sommes des dizaines de cheminots à nous être assis sur ces châteaux nucléaires, sans que cette industrie ne nous ait jamais rien dit. Cela fait plus de 20 ans que nous nous en sommes aperçus, nous, les cheminots. Aujourd'hui encore, vous allez dans tous les triages le long de la voie ferrée qui va du Sud à Paris. Vous allez voir qu'aucun cheminot ne porte du dosimètre. Pourquoi? Parce qu'une fois, il leur en a été donné un. Après, ils n'ont jamais eu de retour. Les médecins du travail ne donnaient aucune information. Voilà la nature de l'information nucléaire. »*

Verbatim de la rencontre de Bagnoles-sur-Côze du 4 septembre 2019, p. 33.

*« Le Clis s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour mesurer l'impact dans l'environnement des transports par rail, du fait du simple passage d'un convoi ou de son arrêt plus ou moins prolongé. Il souhaite également savoir si, en cas d'incident ou d'accident, les moyens d'information, de prévention ou d'intervention sont les mêmes que ce qui est prévu pour une INB. D'une manière générale, de nombreuses questions portent sur le niveau d'information à la fois des riverains des axes empruntés et des élus des communes traversées. »*

Cahier d'acteur n° 30, Clis de Bure.





## La question des territoires

### L'importance du thème

Le PNGMDR, plan national avec des options stratégiques, demande une approche globale. Contre la division en filières qui le caractérise, le représentant de Wise-Paris a pu faire valoir la nécessité d'une approche « systémique », seule à même de prendre en considération les interactions entre les différentes filières. En témoigne l'insistance avec laquelle, dans toutes les réunions, des participants posent globalement la question de l'industrie nucléaire.



Mais, en même temps, comme l'a remarqué l'un des intervenants de la réunion de Lyon<sup>50</sup>, le PNGMDR, en se situant au niveau national, ne se préoccupe pas directement du territoire : il propose l'organisation d'une filière sans considération particulière pour l'insertion territoriale des activités. Le territoire apparaît

donc de manière latente dans le plan, sans précisément que son épaisseur, son historicité, sa complexité n'interviennent. La géographie mobilisée par le PNGMDR est une géographie purement instrumentale, l'espace un support strictement fonctionnel, où les lieux n'ont pas vraiment d'identité : ils ne valent que par les fonctions qu'on leur attribue. Ainsi, les critères de sélection des sites d'enfouissement sont des critères géologiques.



Réunion thématique, Troyes, le 17 septembre 2019

Pourtant, le débat a révélé l'importance du territoire et, cela, dès l'établissement du programme des réunions. Choisir un lieu pour chacun des thèmes retenus (retraitement, recyclage, alternatives à l'enfouissement, déchets historiques, TFA ou FA-VL...) supposait en effet un lien territorial avec chacun de ces thèmes : proximité d'un site de gestion, d'installations particulières... Les débats ont ensuite montré l'importance de ces choix en révélant l'enracinement territorial fort du PNGMDR. C'est ce qui a été entendu à Cherbourg sur la politique de recyclage, à

Bar-le-Duc sur le stockage géologique et ses alternatives, à Nevers sur l'entreposage, à Saint-Étienne sur les déchets miniers. C'est ce qui a conduit la commission à Troyes, à propos des FA-VL, puis à Lyon, sur les risques, à introduire explicitement la question des territoires.

La place prise dans le débat par les questions relatives à la santé et aux transports confirme l'attente du public à l'égard d'évaluations plus complètes de toutes les conséquences des options de gestion retenues dans le plan. Lorsque le débat porte, comme ce fut le cas à Tours, sur l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets, certains participants ne se satisfont pas de l'assurance que cette évaluation est conforme aux normes internationales, ils posent des questions sur la façon dont cela peut être envisagé dans leur région, en tenant compte de ces particularités : « *Enfin, nous ne parlons pas de ce qui se passe en Touraine* »<sup>51</sup>, a fait remarquer une intervenante, tandis que les post-it, à Tours, s'interrogeaient : « *Quel est le suivi médical sur les populations riveraines, sur les intervenants ? C'est-à-dire à la fois les salariés et les sous-traitants. La question est plus exactement : pourquoi n'avons-nous pas, systématiquement autour des centrales et des sites sensibles ouverts, de registre des cancers ? Que pouvons-nous dire des intentions en la matière ?* »<sup>52</sup>

Cet intérêt pour la dimension territoriale est confirmé par les cahiers d'acteurs. Nombre d'entre eux sont consacrés à des projets ou à

des implantations précis<sup>53</sup>. Comme il est écrit dans celui de la communauté de communes de Venduvre-Soulaines : « *La gestion des déchets nucléaires est bien une problématique nationale, mais il convient aussi de constater le caractère local de sa mise en œuvre.* »<sup>54</sup>



Café philo, Lyon, le 19 septembre 2019

Cette remarque conduit à réfléchir aux effets territoriaux du plan. Ce qui est en cause ici, c'est la liaison entre un plan national et les plans territoriaux que sont les schémas régionaux d'aménagement du territoire (les Sraddet, en langage technocratique plus précis...), ou les projets qui seront réalisés localement pour la mise en œuvre du plan national. Ce qui pose des problèmes de gouvernance, non seulement dans l'articulation des différentes échelles des pouvoirs publics (du national au territorial), mais plus encore dans la possibilité que le public puisse jouer un rôle dans cette gouvernance.

Il s'agit d'apporter un regard plus « territorial » à cette question de la gestion des matières et des déchets radioactifs, car il ne peut y avoir d'ambition ou de solution sans territoire d'accueil. On ne peut se limiter à la définition de ses caractéristiques physico-chimiques,

51 Tours, verbatim, p. 22

52 Tours, verbatim, p. 29

53 cf. cahiers d'acteur 1 (Beleville) - 2 (Malves) - 11 (Malves) - Voir aussi, sur la dimension territoriale les cahiers d'acteur n° 25 - 27 - 47 - 57 - 60.

54 Cahier d'acteur n° 25

50 Lyon, verbatim, p. 37



car accueillir un centre de stockage de déchets radioactifs n'est pas un acte anodin. Il engage non seulement l'économie d'un territoire (population, emploi, maintien des services publics...), mais, plus profondément, son identité et sa vie. Les populations ne peuvent être donc mises devant les résultats d'un choix, mais elles doivent être consultées préalablement (comme le rappellent les recommandations du rapport du HCTISN après l'échec de la recherche de sites pour accueillir des déchets FA-VL). Cela implique de faire se rencontrer des temporalités différentes : celle d'un projet technique, celle de la mobilisation d'une population et de ses attentes.



#### Les enseignements du débat

Prendre en considération les territoires, c'est comprendre que la gestion des matières et des déchets nucléaires ne se réduit pas à une vision d'experts susceptibles ou non d'inspirer confiance au public. Les installations de gestion interviennent de façon importante dans la vie des populations et l'organisation des territoires concernés<sup>55</sup>. Ce n'est pas une question technique isolée dont le traitement ne relève que des spécialistes. Elle fait partie du cadre de vie des habitants du territoire. Aussi n'est-ce pas seulement un problème de confiance, cela relève de l'exercice, par les habitants, de leurs droits à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions, ce qui rend « nécessaire de construire, en commun, des choix collectifs aux dimensions intergénérationnelles »<sup>56</sup>.

Comme le dit le cahier de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines consacré à « l'approche territoriale des centres de déchets radioactifs », le PNGMDR est « une problématique nationale à gestion locale ». Cela pose des problèmes de justice, notamment spatiale : « C'est plutôt l'inégalité des territoires qui se conforte à l'heure actuelle avec les décisions qui pourront être prises éventuellement dans la poursuite des projets qui sont ceux qu'on nous annonce », s'inquiète un participant de la réunion de Troyes<sup>57</sup>, alors que, remarquait une autre intervenante, « par rapport aux territoires, je trouve qu'il y a un problème éthique et donc politique, parce que l'Aube, comme la Haute-Marne, va devenir la poubelle et la plate-forme routière de la France, ce n'est pas tout à fait juste »<sup>58</sup>.

55 ANCCLI, Livre Blanc, Nucléaire et territoire, quels rôles des CLU ? Quelle implication de la population dans la planification de gestion de crise et de gestion post-accidentelle ?

56 ANCCLI, CA n° 29.

57 Troyes, verbatim, p. 23.

58 Troyes, verbatim, p. 18.

## Les questions économiques

#### Le contexte

Les enjeux économiques du PNGMDR sont absents, en tant que tels, du dossier des maîtres d'ouvrage, et aucune des cinq thématiques qu'il propose de débattre en priorité ne s'y réfère. Compte tenu de l'importance des montants financiers en jeu, la commission a pourtant estimé qu'il était indispensable d'aborder cette question. Elle l'a fait en se fondant d'abord sur le rapport de la Cour des comptes publié en juillet 2019 sur l'aval du cycle du combustible nucléaire : ce rapport aborde en effet, sous l'angle économique et financier, des questions centrales portant sur la gestion des matières et des déchets issus de la production électronucléaire.

#### Les questions en débat

Posées dans le rapport de la Cour des comptes, et dans les rencontres du débat antérieures à celle consacrée à l'économie, le 11 septembre, à Paris, elles portent principalement sur :

- les conséquences économiques du classement des substances en matière ou déchets, en relation avec les perspectives de valorisation des matières, dont l'uranium de retraitement et le MOx usé ;
- le lien entre l'estimation des volumes à entreposer ou stocker et les coûts futurs ;
- l'estimation du coût du projet Cigéo, selon les différents scénarios envisageables.

#### Les échanges

Après une présentation du rapport de la Cour des Comptes par sa rapporteure, les débats se sont principalement concentrés sur les points suivants :

- la prise en compte, dans les calculs économiques, du temps long et des comparaisons de solutions alternatives intégrant toutes les options ouvertes (notamment en matière de recyclage ou non), à partir d'une communication de Global Chance. Ce point a donné lieu à des interrogations de la part de Wise-Paris concernant la contradiction entre l'affichage, maintenu, d'un objectif de « fermeture du cycle » et l'abandon du projet Astrid. Pour la DGEC, il ne s'agit pas d'un changement d'objectif à long terme, mais d'une décision conjoncturelle liée à l'état du marché de l'uranium et à l'analyse des coûts de développement de nouveaux réacteurs ;
- le classement des substances en matières ou déchets : les conclusions d'un rapport de Greenpeace publié la veille ont été présentées. Constatant que leur valorisation potentielle est soit marginale, soit inexistante, Greenpeace propose de requalifier en déchets l'uranium appauvri et les différentes formes d'uranium issues de l'uranium enrichi usé, ainsi que le MOx usé. Cette requalification entraînerait, selon Greenpeace, un surcoût futur de gestion de ces substances (entreposage, puis stockage) de l'ordre de 18 milliards d'euros, correspondant après actualisation à un montant à provisionner majoré de 5 milliards. Environ 80 % de cette



Réunion thématique, Paris le 11 septembre 2019



Michel Badré et Philippe Quévremont (CPDP)



Isabelle Vincent et Jean-Paul Albertini (Cour des comptes)



Aurélien Louis (DGEC) et Christophe Kassiotis (ASN)



Aurélien Louis (DGEC), Christophe Kassiotis (ASN) et Bernard Laponche (Global Chance),

charge reviendrait à EDF. Le représentant d'EDF a contesté ces coûts, en faisant valoir notamment que l'uranium de retraitement (URT) serait réutilisé dès 2023, et que le stockage du MOx usé et de l'uranium réenrichi (URE) usé est déjà provisionné, malgré leur statut de matière. Les divergences de coût n'ont pu être clarifiées en séance, faute d'évaluation contradictoire solide. Comme lors de la rencontre de Saclay sur le même sujet, le représentant de Wise-Paris a fait remarquer qu'un classement par défaut en déchet apporterait plus de garantie financière à la collectivité, sans pour autant interdire une requalification en matière si une utilisation s'avérait possible ;

- l'évaluation du coût de Cigéo : indépendamment des divergences de points de vue sur l'opportunité de ce projet hors norme, auquel FNE a rappelé son opposition, la question de l'évaluation de son coût semble avoir conduit à un consensus de méthode entre le rapport de la Cour des comptes, l'Andra et les participants au débat. Compte tenu des multiples scénarios possibles et des incertitudes techniques et économiques affectant le projet sur près d'un siècle, la seule méthode raisonnable semble être de conduire un processus d'évaluation en continu, avec révision périodique en fonction des derniers éléments connus, afin de permettre une révision en continu des provisions à constituer par les exploitants.

Ce processus de révision périodique du coût prévisionnel de Cigéo comme les modifications du classement en matières ou en déchets renvoient plus généralement à la méthode de gouvernance de la mise en œuvre du PNGMDR. La question de la place à donner aux critères économiques, par rapport aux autres critères et notamment à la sûreté, a également été évoquée en fin de réunion, sans pouvoir appeler de réponse concluante à ce stade.

De même, la juxtaposition d'évaluation de dépenses de plusieurs milliards d'euros en montant absolu, ou de quelques centimes d'euros par kWh produit, en valeur relative, engendre plus de confusion que de clarification dans l'esprit du public non professionnel<sup>59</sup>. L'amélioration de la confiance portée par le public à l'égard des organismes ou des personnes portant les projets ou programmes de gestion des matières et des déchets nucléaires passe certainement par une amélioration des méthodes et de leur présentation.

Les enseignements du débat

La mauvaise adaptation des méthodes d'évaluation économique classiques à des projets ou des opérations impliquant des pas de temps aussi longs a été soulignée par de nombreux participants, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'actualisation des dépenses sur des périodes de plus d'un siècle : une variation très faible du taux d'actualisation appliqué sur un pas de temps aussi long entraîne des variations de résultat très importantes.

Réunion thématique, Paris le 11 septembre 2019



Yves Marignac (Wise Paris)



Olivier Giraud (EDF), Michel Badré (CPDP) et Florence Bonnafos (Greenpeace),

<sup>59</sup> Cf. notamment l'intervention de Benjamin Dessus, lue par Bernard Laponche (Global Chance), lors de la rencontre du 11 novembre 2019 à Paris.



UNE REVENDICATION RÉCURRENTÉ :

# l'étude des alternatives au stockage géologique profond

Après les débats publics de 2005 et 2013, et les lois qui les ont suivis en 2006 et 2016, la France a inscrit dans la loi le principe de stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion des déchets de moyenne et de haute activité à vie longue (MA/HA-VL).

La commission a constaté que les orientations retenues cristallisent toujours de vives divergences d'arguments au sein de la société civile sur le principe retenu et sur les caractéristiques du projet Cigéo qui le traduit. Une partie du public en tire un ressenti durable d'inutilité de la participation<sup>60</sup>.



Réunion thématique, Paris le 11 septembre 2019. Bernard Laponche (Global Chance)

Consciente d'un enjeu national et tenant compte de la grande sensibilité manifestée par les associations nationales lors de la phase préparatoire du débat, la commission a choisi une attitude d'ouverture pour permettre au public de s'exprimer sur les orientations de la politique de gestion des déchets MA/HA-VL. Un espace de dialogue a pu être ouvert autour de la clarification des controverses techniques

et par l'inscription des alternatives parmi les thèmes retenus pour le débat public. Du fait de ce contexte général et de la teneur des échanges enregistrés tout au long du débat public par tous les canaux d'expression disponibles, la commission souhaite consacrer à ce thème une part significative de son compte rendu.

## La place du projet Cigéo dans le débat public

Un projet inscrit dans le plan national, une concertation publique spécifique

Le projet Cigéo de stockage réversible profond en Meuse et Haute-Marne, qui dans la suite de cette partie sera simplement nommé « le projet », est inscrit au chapitre 4.2 du plan national pour ce qui concerne les déchets MA/HA-VL. En application du code de l'environnement, il fait l'objet depuis 2017 d'une concertation post-débat public menée par l'Andra, et pour laquelle la CNDP a désigné trois garants jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de création.

La première phase de cette concertation traite l'ensemble des impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux du projet ; elle est en cours. La seconde phase concernera les caractéristiques industrielles du projet et sa gouvernance (préparation de la demande d'autorisation de création instruite par l'ASN avec l'expertise technique de l'IRSN). D'échelle à la fois locale et nationale, elle a été provisoirement décalée pour ne pas gêner le déroulement du débat public.

Du fait de cette concertation spécifique, la commission a souhaité éviter toute confusion en n'engageant pas le débat public sur l'opportunité du projet lui-même. Le sujet a cependant été abordé de nombreuses reprises, y compris sur la plateforme numérique<sup>61</sup>, en termes plus

ou moins généraux mais toujours passionnés, avec des positions très tranchées pour le soutien comme pour le rejet. Une partie du public s'est aussi montrée réactive aux interventions judiciaires en cours autour des opposants au projet<sup>62</sup>.

La clarification des controverses techniques appliquée au projet

Dans le cadre de l'exercice de clarification des controverses techniques que la commission a initié en préalable au lancement du débat, le sixième volet a été consacré au projet. Son objectif était de faire le point sur les éléments techniques nouveaux obtenus depuis les débats précédents, notamment de savoir s'ils rendaient nécessaire un nouvel examen de la faisabilité du projet, et sur la modularité du projet tel qu'il est conçu, pour savoir s'il peut être adapté à un éventuel changement dans la politique de retraitement.

Les données nouvelles relevées depuis le débat de 2013 concernent le dossier des options de sûreté (DOS) remis par l'Andra en 2016 à l'ASN pour présenter les choix de conception du projet et les éléments de sûreté associés, et l'avis de sa clôture d'instruction publié par l'ASN et l'IRSN.

61 Synthèse des expressions en Agire-Éclectic Experience, p. 19 à 27.

62 Cf. notamment verbatim Barre Duc, p. 27 et 29, Gravelines p. 24.

60 Cahiers d'Action n°3 et 59 – verbatim Lille p. 3 et 4, Gravelines p. 18, Bagnols-sur-Cèze, p. 9.



## RÉSUMÉ DU CHAPITRE 6

### De la synthèse De la clarification des controverses techniques :

Le projet de stockage géologique profond Cigéo est depuis 2006 la solution officiellement de référence pour la gestion des déchets ultimes de moyenne et haute activité à vie longue. L'Andra a remis en 2016 un dossier d'option de sûreté (DOS) présentant les choix de sûreté guidant la conception du projet. Ce dossier a été instruit par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et évalué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Ces deux évaluations jugent l'avancement du projet normal à ce stade, mais ont identifié des questions que l'ASN a demandé

à l'Andra de prendre en compte avant de faire sa demande d'autorisation de création (DAC). Cigéo est conçu pour stocker les déchets vitrifiés issus du retraitement mais devra aussi être adaptable pour stocker directement le combustible usé si la stratégie de retraitement ou les hypothèses de renouvellement du parc de réacteurs venaient à évoluer. Si, pour l'Andra, la conception modulaire du projet rend une telle adaptation techniquement possible, plusieurs points restent controversés ou à préciser, dans l'attente du dossier d'autorisation de création.

Quatre grandes préoccupations entendues lors du débat public : la réalité de la réversibilité du projet, la sûreté du stockage, la prise en compte de l'intérêt des générations futures, le coût du projet

La synthèse du dossier du maître d'ouvrage citait explicitement, parmi les questions à traiter lors du débat public, les modalités pratiques de la phase industrielle pilote du projet et de sa réversibilité, deux principes inscrits dans les lois de 2006 et 2016.

La phase industrielle pilote, qui suppose la construction d'installations de réception, de traitement, de transfert et de stockage, vise à tester la sûreté du processus pour différents types de colis et d'en tirer tous les enseignements pour l'exploitation courante ultérieure.

Des divergences de vues sont attestées dans les contradictions publiques que se portent régulièrement partisans et opposants. Elles concernent notamment la portée de cette phase (conduite à l'amélioration des conditions ultérieures d'exploitation sans possibilité de remettre en cause l'opportunité du projet, ou peut-elle aboutir à renoncer au projet selon la nature de ses conclusions ?), son utilité (la validation grandeur nature de la sûreté, ou l'implantation rapide d'installations importantes rendant impossible l'abandon du projet) et sa durée (fixée a priori, par exemple autour d'une dizaine d'années, ou résultant de façon pragmatique des nécessités de la démonstration de sûreté qui en est attendue).

Ces questions ont toutefois peu mobilisé sur le fond les participants aux rencontres et les auteurs des cahiers d'acteurs<sup>63</sup>. La réversibilité du stockage a été davantage évoquée et appelle manifestement des clarifications<sup>64</sup> :

- ▶ les associations (et les auteurs d'au moins deux cahiers d'acteurs<sup>65</sup>) critiquent une réversibilité virtuelle du fait des conditions d'exploitation du site, rendant, de leur point de vue, impossible à moyen, voire à long terme, la récupération, puis le transfert des colis stockés si le mode de gestion des déchets HA-VL devait être radicalement modifié ;
- ▶ à l'inverse, d'autres considèrent la réversibilité comme un élément acquis et constitutif du projet lui-même, qu'il faut rendre effective au plus vite<sup>66</sup> ;
- ▶ certains participants doutent aussi de la possibilité de récupérer des colis déjà stockés (par exemple en situation d'incendie souterrain ou de découverte d'une défaillance dans les lieux de stockage), la « récupérabilité » étant parfois confondue avec la réversibilité.

Le rapport du projet aux générations futures a été souvent débattu, lors du Café philo de Caen « Que léguerons-nous à nos enfants ? » et celui de Lyon sur les risques, durant le world café sur la gouvernance et plusieurs réunions thématiques, ainsi que sur la plateforme en ligne :

- ▶ agir maintenant pour ne pas laisser aux générations futures la charge de régler la gestion de déchets produits par les générations antérieures, ou les mettre en mesure de pouvoir bénéficier, même à très long terme, d'avancées scientifiques pour d'autres solutions ?
- ▶ comment garantir la sûreté du stockage sur le très long terme pour ne pas leur léguer un

risque majeur sans possibilité pratique de pouvoir y mettre fin ?

- ▶ la meilleure prise en compte de l'intérêt des générations futures repose-t-elle sur l'entretien permanent et à très long terme de la mémoire du site, ou vaut-il mieux organiser l'oubli progressif des installations souterraines ?

La sûreté du stockage, et avec lui le risque potentiel pour les habitants et leur territoire, a été évoquée explicitement, notamment à Bordeaux, Rennes et Tours, avec un focus sur le risque d'incendie en milieu souterrain (doutes sur la capacité à maîtriser son développement), les risques d'explosion liés au stockage et la possibilité effective de récupérer les colis stockés (le cas du projet Wipp aux États-Unis ou de Stocamine en France apparaissent comme de sérieux contre-exemples).

Les interrogations sur la réversibilité et la sûreté expriment « en creux » une attente forte pour qu'au moins la phase industrielle pilote (qui a peu été débattue en tant que telle) apporte des réponses claires.

La rencontre de Paris dédiée à l'économie a aussi abordé le coût du stockage et des alternatives, et incidemment la dépendance économique du projet aux différents scénarios d'évolution des politiques énergétiques. Introduit par une recommandation de la Cour des comptes sur ce sujet, le débat a conduit rapidement à un quasi-consensus sur la méthode d'évaluation du coût du projet hors norme qu'est Cigéo, sinon sur les résultats futurs de cette méthode. Personne ne s'est élevé contre l'idée que l'évaluation d'un tel projet ne pouvait que résulter d'un processus de

63 Cf. notamment cahier d'acteurs n° 59.

64 Cahiers d'acteur n° 6, 26, 29, voir l'annexe Den-N-Duc, p. 22.

65 Cahiers d'acteur n° 3 et 6.

66 Cahiers d'acteurs n° 18, 28, 39.



révision périodique, en fonction de scénarios ou d'options de traitement voués à évoluer, comme les conditions économiques et les études de définition du projet qui en résultent.

La fixation d'une évaluation de coût, à tout moment de la vie du projet, a pour seul objet de déterminer le montant des provisions constituées par les exploitants pour couvrir les dépenses futures : ces provisions sont elles aussi amenées à évoluer dans le temps, et rien n'empêche donc de retenir un tel processus d'évaluation révisable, dès lors que les options sur lesquelles se fonde l'évaluation à tout moment sont explicitées, débattues et justifiées.

#### La contribution des cahiers d'acteurs

Un peu plus de la moitié des cahiers d'acteurs (33 sur les 62 reçus) traitent du projet, même brièvement, directement ou via la discussion des alternatives. Le thème a donc moins alimenté les cahiers d'acteurs qu'en 2013 (154 cahiers), mais il est vrai que le débat de 2013 était alors spécialement dédié au projet.

Au total, 21 cahiers soutiennent le projet, dont six signés par les acteurs institutionnels de la filière<sup>57</sup> : les principales justifications concernent l'absence d'autres solutions crédibles immédiates et le fait que l'instruction du dossier des options de sûreté par l'ASN et l'IRSN ait conclu à un projet mature, même si des aspects importants restent à préciser. L'enjeu du projet pour le développement économique local est souligné par quatre cahiers.

Onze cahiers contestent le processus, le principe ou le projet proprement dit<sup>58</sup>, ou émettent des réserves : les contestations visent pour l'essentiel la sûreté (la géologie est souvent citée), la réversibilité et la récupérabilité, le coût du projet et le risque en matière de transports. La plupart de ces cahiers, qui soulignent aussi la durée dont on dispose avant la fermeture définitive du site, demandent la relance des recherches sur les alternatives (dont quatre plutôt réservés qu'opposés au projet).

Six cahiers abordent la question de la gouvernance, en réclamant notamment l'association de la société civile aux étapes clés des décisions à venir, avec des avis contradictoires et indépendants.

#### Les enseignements du débat pour le projet Cigéo

- Après l'instruction du dossier des options de sûreté, et les demandes de compléments ou de précisions qui en ont résulté de la part de l'ASN et de l'IRSN, la réalité de la réversibilité, la garantie de sûreté et la conception de la phase industrielle pilote restent des éléments vivement débattus ; leurs clarifications sont très attendues, moins du grand public que des parties prenantes intervenues, y compris des soutiens du projet.
- Il existe une forte demande pour un mécanisme de concertation pluraliste et continu, avec des phases de bilan régulier.
- Du fait du très long terme du calendrier, une partie du public demande que rien d'irréversible ne soit engagé et que les évolutions de fond restent possibles à chaque étape du projet.

#### PAROLES DU PUBLIC

*« Bien sûr, mais faut-il qu'elle le soit ? La question se pose pour les générations futures : enfouissons-nous définitivement ? J'ai relevé quelque chose qui m'a surpris. Dans votre document de synthèse, vous dites que le stockage est une conservation définitive. Page 23, je lis qu'il y a un principe de réversibilité. Pour moi, ces termes sont contradictoires : soit c'est définitif, soit c'est réversible, mais l'un et l'autre s'excluent. L'entreposage est réversible, je veux bien l'entendre. Le stockage définitif par définition est définitif. »*

Verbatim Troyes, p. 19, Pascal Houplon, Aube Durable.

*« ... Certes, la sûreté d'un tel stockage ne peut pas se démontrer sur des durées aussi importantes, mais la convergence des études indique que la maîtrise des risques est solide. L'existence des gisements d'uranium, comme celle du réacteur nucléaire naturel d'Oklo, au Gabon, vieux de 2 milliards d'années, ne contredisent pas les modélisations de la migration des éléments radioactifs utilisés pour concevoir Cigéo. Conclusion : Elle estime que le projet Cigéo est la solution la plus sûre et la plus réaliste dans l'état actuel de la technique pour gérer les déchets nucléaires de haute activité et à vie longue. »*

Cahier d'acteur n° 45, Académie lorraine des sciences.

*« ... Nos territoires auront demain la charge de porter la solution de gestion des déchets HA-VL et MA-VL de tous les Français. Cette responsabilité nationale est aussi un service rendu à tous, qui justifie un accompagnement spécifique... »*

Cahier d'acteur n° 51, CCI Meuse Haute-Marne.

*« Ensuite, sur le projet Cigéo, le Ceser prend un certain nombre de positions et dit notamment qu'il n'y a pas urgence à décider pour Cigéo, puisque les premiers déchets ne pourront descendre que dans plusieurs décennies. Il faut peut-être se laisser le temps de la réflexion et ne pas faire quelque chose d'irréversible. Je rappelle simplement que, actuellement, quand nous parlons de déchets nucléaires, nous ne parlons pas des déchets pour les 10, 20, 40 ou 100 ans. Nous parlons de plusieurs milliers d'années. Nous parlons d'une durée de vie, où l'homme n'était pas présent sur cette planète. Il y a quand même un enjeu particulier. C'est aussi une question, quelque part, philosophique. »*

Verbatim Strasbourg, p. 25, Bruno Ulrich, CESER Grand Est.

*« Finalement, la réversibilité pour quoi faire ? Par peur de se tromper ? Ou pour satisfaire un principe de précaution inscrit dans la Constitution ? ... Et pourtant, n'est-il pas plus*

*important que Cigéo, dont la forme la plus sûre est "non réversible", soit pour nous et les générations futures notre meilleure solution d'aujourd'hui et réponde parfaitement à l'objectif : isoler définitivement de la biosphère des déchets hautement radioactifs le temps que leur radio-toxicité décroisse et disparaisse naturellement ? Perfectible ou pas, Cigéo restera toujours un progrès, un risque moindre et un fardeau injuste évité aux générations futures, par rapport à l'entreposage alternatif actuel en surface à la Hague. »*

Cahier d'acteur n° 6, J.L. Salanave.

*« On parle beaucoup de responsabilisation, de legs aux générations futures, mais pour ça, il faut transmettre la mémoire. Pour transmettre la mémoire du site Cigéo, je ne sais pas comment on s'y prend, parce que l'écriture a entre 5 000 et 6 000 ans. Les peintures rupestres ont au plus 40 000 ans. Donc, sur un site qui va générer des nuisances sur des dizaines de milliers d'années, voire des centaines de milliers d'années, j'aimerais que l'on n'explique comment on transmet la mémoire d'un site aussi dangereux. »*

Verbatim Bar-le-Duc, p. 26, un intervenant.

57 Cf. notamment cahiers n° 30, 34 et 34 de Pindia

58 Cf. notamment cahier n° 3 FNE Grand Est : « Cigéo est irréversible : il faut arrêter ce projet et discuter les alternatives. »



## La place des alternatives dans le débat public

### La clarification des controverses techniques appliquée aux alternatives

Le septième volet de l'exercice de clarification des controverses techniques, introduit à la demande des associations, avait pour objectif de faire le point sur l'alternative historique au stockage géologique profond, constituée d'un entreposage temporaire, mais de longue durée, permettant le développement d'une solution d'élimination des déchets, la séparation/transmutation. Explorée notamment par le CEA, cette option n'avait pas été retenue en 2006 comme alternative au stockage géologique profond, même si elle a continué à être étudiée comme complément depuis.

De manière peut-être surprenante, l'analyse des progrès récents sur cette alternative a semblé relativement consensuelle et la synthèse des échanges aisée. En substance, la réalisation d'un entreposage de longue durée ne présente pas de difficulté technique majeure, mais la faisabilité d'une élimination à l'issue de cette période d'attente reste très incertaine, même de l'avis des experts qui défendent cette option.

En effet, un entreposage temporaire prévu au départ pour une durée de 300 ans nécessiterait des études approfondies mais apparaît faisable. Il pourrait peut-être même suffire de renouveler périodiquement des entreposages de durées de vie plus courtes dont la construction est aujourd'hui bien maîtrisée. L'enjeu technique

principal n'est manifestement pas là, même si les conditions et les risques induits par le renouvellement périodique des colis n'ont pas été approfondis.

L'opération de séparation puis de transmutation des radionucléides à vie longue apparaît en revanche toujours difficile. Testée sur un radionucléide, l'américium, dans des réacteurs à neutrons rapides, dont Astrid devait être un prototype, ses contraintes associées sont importantes, ce qui fait douter certains de son rapport bénéfices-risques. Son application à d'autres radionucléides, notamment au curium, poserait des problèmes de sûreté a priori encore plus importants. Enfin, une difficulté supplémentaire viendrait des radionucléides présents dans les déchets vitrifiés déjà produits, qu'il apparaît aujourd'hui périlleux de séparer de leur matrice. Cette préoccupation s'est aussi exprimée lors du débat<sup>69</sup>.

La proposition d'utiliser des lasers pour faciliter la transmutation a été également discutée. Si cet axe de recherche devait aboutir, il pourrait apporter un gain en termes d'efficacité et de coût pour la transmutation des actinides mineurs dans certains types de réacteurs. Il ne résoudrait cependant pas les autres difficultés mentionnées précédemment.

Ainsi, la question qui reste ouverte, et elle est d'importance, est de savoir ce que l'on peut raisonnablement attendre de l'humanité à un

horizon plus long, dans les prochaines dizaines ou certaines années. Qu'est-ce qui pourrait rendre plus favorable le rapport bénéfices-risques d'une solution d'élimination des déchets radioactifs comme la transmutation? Naturellement, l'exercice de clarification des controverses techniques ne pouvait que laisser ouverte une telle question.

### Extrait de la conclusion de la synthèse de la clarification des controverses techniques

*En l'état actuel des connaissances, il n'y a ainsi pas de solution de séparation/transmutation qui serait adaptée à tous les radionucléides à vie longue et industrialisable dans un futur proche. Ce point semble faire consensus. Le point qui reste ouvert, et auquel le présent exercice ne peut prétendre répondre, est de savoir comment la situation pourrait évoluer à un horizon plus long, de l'ordre de trois cents ans, correspondant à la durée proposée par certains pour un entreposage temporaire.*

### L'actualisation des données et des connaissances en appui du débat public

La commission a décidé d'organiser une **rencontre thématique à Bar-le-Duc, le 20 juin**, au plus près du territoire du projet, pour faire le point sur les perspectives d'alternatives au principe d'un stockage géologique profond. Certaines avaient notamment été mentionnées dans la presse au début du débat public, en particulier les propos de M. Gérard Mourou, prix Nobel de physique 2018, sur la possibilité d'utiliser un nouveau type de laser, encore à mettre au point, pour transmuter les radionucléides les plus dangereux. Contacté, M. Mourou n'a pas donné suite à l'invitation de la commission.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019  
Muriel Rocher (IRSN)

Le projet a aussi été largement abordé lors de cette rencontre, du fait du lien étroit entre son développement et celui des alternatives. Pour préparer la rencontre et sur proposition de la commission, la CNDP a demandé à l'IRSN un panorama des alternatives plus large que celui de la clarification des controverses techniques qui ne s'intéressait qu'au couple entreposage + transmutation. La commission a apprécié que l'IRSN choisisse de présenter toutes les alternatives, y compris des hypo-

69) Verbatim Bar-le-Duc, p. 16



thèses anciennes comme le dépôt des déchets dans une zone de subduction ou leur envoi dans l'espace.

Ce panorama a été présenté par Mme Muriel Rocher, de l'IRSN, dans des conditions assez perturbées par une partie du public. A suivi une présentation par M. Bernard Laponche, au nom de Global Chance, de l'entreposage en subsurface comme moyen d'attendre une solution de la recherche, qui a suscité l'intérêt d'une partie du public. Enfin, M. Sylvain David, du CNRS, a présenté les travaux récents sur la transmutation, les progrès, les espoirs, mais aussi les contraintes associées (notamment la nécessité d'une industrie nucléaire qui se maintienne très longtemps et une intensification des manipulations de matières dangereuses)<sup>70</sup>.

Peut-être parce que les présentations ont été perturbées et parce que le projet Cigéo occupait les esprits, la commission regrette que la rencontre n'ait pas permis d'aller aussi en profondeur que souhaité sur les avantages et les inconvénients des alternatives. Elle renvoie à l'ensemble des publications mises sur le site du débat pour poursuivre la réflexion.

La commission a également organisé une table ronde entre experts sur la question de la confiance, lors de laquelle Georges Mercadal, ancien président de la commission particulière du débat de 2006, a formulé une proposition de nouvelle stratégie pour la gestion des déchets HA-VL<sup>71</sup>. Cette stratégie, qui s'appuie notamment sur un article publié dans la revue

de l'IRSN<sup>72</sup>, organiserait un « agencement de temps » pour avancer en temps masqué sur 20 à 30 ans dans trois directions :

- la mise en œuvre de la phase industrielle pilote de Cigéo pour tester les réponses aux exigences de réversibilité et de sûreté, avec la mise au point d'une réversibilité effective et d'outils de maintenance préventive de tout incident sur la sûreté;
- les recherches sur la transmutation pour en vérifier l'intérêt et la probabilité d'une issue opératoire;
- l'étude industrielle d'un entreposage de longue durée sur une période de l'ordre de 200 ans, permettant d'atteindre un niveau suffisant de refroidissement des colis pour être suivie d'un stockage géologique irréversible.

La phase industrielle pilote déboucherait dans ces conditions sur une décision stratégique tirant toutes les conséquences du développement parallèle des trois orientations présentées.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019  
Sylvain David (CNRS)

70 Verbatim Bar-le-Duc, p. 7 et 22.

71 Cf. verbatim table ronde du 9 septembre 2019.

72 RadioProtection 2019, 56 (3), 169-173, disponible en ligne : [www.safra.irsn.fr](http://www.safra.irsn.fr)



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019

#### Les avis du groupe miroir et de l'atelier de la relève

Dans son avis, le groupe miroir émet quatre recommandations :

- Non à l'oubli organisé des déchets stockés en couche géologique profonde.
- Oui à la réversibilité des solutions envisagées aujourd'hui pour ne pas décider à la place des générations futures et laisser la porte ouverte à d'éventuels progrès technologiques.
- Il faut garder la possibilité de faire d'autres choix, selon les connaissances et compétences technologiques futures. La mémoire collective doit être un moyen de ne pas tendre vers l'oubli et de garder espoir : des alternatives à l'enfouissement définitif pourraient être trouvées.
- Oui à une coopération internationale renforcée sur ce sujet qui engage l'humanité au-delà des frontières nationales.

L'atelier de la relève a travaillé sur trois scénarios dont il tire les appréciations suivantes :

- « Il n'y a pas de meilleure solution, seulement une moins pire que les autres. »
- « Globalement, le principe de réversibilité a été largement approuvé comme constituant un point d'équilibre relatif entre sûreté et flexibilité. Il permet d'orienter la décision sans la confisquer aux générations à venir. »
- « L'approche dirigée (i.e. stockage géologique dédié avec période de réversibilité, puis fermeture définitive du site) a été considérée comme moins vulnérable aux perturbations liées aux activités humaines. Elle offre la possibilité d'imaginer une stratégie cohérente, avec un terme. L'approche ouverte (i.e. solution temporaire d'entreposage robuste en surface le temps de développer un autre scénario de prise en charge satisfaisant), quant à elle, présente plus d'incertitudes, mais pourrait résulter in fine sur une meilleure prise en charge des déchets ultimes ; elle a été considérée comme plus à même de recueillir la confiance du public. »



### L'apport des débats pour les alternatives au stockage géologique profond

- L'entreposage de longue durée (de 100 à 300 ans) dans l'attente d'une solution de transmutation efficace ne pose pas de difficulté technique majeure nouvelle; sa sûreté et sa sécurité, comme celles de Cigéo pendant la phase d'ouverture de l'ordre de 100 à 120 ans, nécessiteraient toutefois des mesures particulières, inhabituelles sur de telles durées.
- Il n'y a pas de solution à ce jour, même théorique, à la séparation/transmutation de tous les radionucléides HA-VL: c'est un thème de recherche, largement travaillé depuis longtemps au niveau international, sur lequel les idées avancées par le Professeur Mourou pourraient apporter des améliorations partielles sur certains points, mais sans solution globale à ce jour; c'est toutefois sur ces axes de recherche que porte une demande forte d'une partie du public.
- Si la faisabilité de certains procédés de transmutation était démontrée, une évaluation du rapport bénéfices-risques de ces procédés serait nécessaire pour décider de l'opportunité de leur utilisation pratique; ensuite, le cas échéant, une phase de développement industriel devrait être conduite pour les rendre opérationnels.
- Une partie des déchets HA-VL actuels, ceux déjà vitrifiés, nécessiterait un déconditionnement sans doute complexe et risqué<sup>73</sup> si une solution de transmutation était mise au point dans l'avenir: une solution de stockage en l'état serait donc probablement nécessaire pour eux, mais ce point soulevé par plusieurs intervenants lors des rencontres publiques n'a pu être convenablement exploré lors des échanges.

### PAROLES DU PUBLIC

«...Il y a également une question qui est revenue et qui a donné un débat assez virulent: le choix entre entreposage et stockage? L'idée qui est revenue est que l'entreposage donne la main aux générations futures sur les déchets radioactifs. Les déchets sont toujours là. Elles doivent s'en occuper. Nous laissons une possibilité, si nous trouvons une nouvelle solution scientifique, pour nous en occuper. Pour le stockage, nous installons les déchets radioactifs quelque part. Nous nous débarrassons d'une charge pour les générations futures. Nous fermons cependant la porte à toute solution future. Cela fait un peu écho à ce que nous disions sur ne pas faire de pari sur les solutions scientifiques du futur.»

Verbatim Caen, p. 26, Emmanuelle Dupont-Liora.

«En l'état actuel des connaissances, la seule alternative au stockage géologique proposée est l'entreposage de longue durée en subsurface. Il serait pertinent de réaliser une étude poussée sur les avantages et inconvénients de chacune de ces solutions, à partir de critères de sûreté et de sécurité prédéfinis. En ce qui concerne la transmutation, quelle que soit la technologie pour y parvenir, la question qui se pose est de savoir si elle peut être mise en œuvre pour les déchets HA-VL existants, qui ont subi le processus de vitrification. Au-delà, il est nécessaire de préciser les limites éventuelles d'une telle solution (types de déchets concernés, volumes pouvant être traités) et l'horizon auquel elle pourrait être opérationnelle.»

Cahier d'acteur n° 26, Clis de Bure.

### PAROLES D'ACTEURS

«En deuxième lieu, nous demandons de renoncer au projet d'enfouissement profond Cigéo. Ce projet présente de graves risques en termes de sûreté, et quoi qu'en dise l'industrie du nucléaire, rien n'est prévu pour assurer sa réversibilité. Les générations futures doivent être en mesure de choisir comment disposer de ce fardeau que nous leur léguons. C'est pourquoi Greenpeace préfère l'entreposage à sec en surface, une alternative pérenne et passive, qui permettra de retirer les colis à tout moment et d'en disposer autrement si on le souhaite. Dans tous les cas, cacher nos déchets n'est pas une solution.»

Verbatim Lyon, p. 21, Camille AUGÉY, Greenpeace.

«...Aujourd'hui défendue par les opposants au projet Cigéo, cette solution d'entreposage à long terme comporte cependant des risques bien plus importants que le stockage en couches profondes.

... Passer par l'entreposage de durée indéterminée aurait surtout pour conséquence de retarder la solution de stockage qui s'imposera à terme. Cela reviendrait à se défaire de la gestion des déchets sur les générations à venir.»

Cahier d'acteur n° 29, Jean-Yves Le Déaut.

«MA-VL/HA-VL: nous n'avons aucune confiance dans la notion de "sûreté passive". Il faut arrêter Cigéo et s'orienter vers un entreposage en subsurface. Nous sommes bien conscients que ce choix... contraint les générations futures à maintenir la mémoire et la surveillance tant que l'activité des radioéléments n'est pas retombée à un niveau compatible avec la vie. C'est-à-dire au prix d'une durée et de coûts incommensurables: nous n'avons malheureusement pas d'autre choix réellement éthique à notre disposition.»

Cahier d'acteur n° 23, EDA.

«Le stockage Cigéo doit commencer par la réalisation d'un pilote industriel de démonstration en période suffisamment longue avant décision, prévoyant notamment des tests de récupérabilité des déchets en cas de difficultés de tous ordres, ou de succès de la recherche sur la transmutation.

Un ou des entreposages doivent être réalisés, pour mettre les déchets à l'abri pendant un temps long, permettant à la fois le dégazage et le refroidissement des déchets, le fonctionnement du pilote industriel de stockage et le développement de la recherche sur la transmutation.»

Cahier d'acteur n° 59, Cercle Jean Goguel.

<sup>73</sup> Cf. notamment cahier d'acteur n° 28.



## Les enseignements du débat pour la cinquième édition du plan national sur la gestion des MA/HA-VL

La commission a entendu deux grandes argumentations sur les orientations de la gestion des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue. La première s'appuie sur la certitude que le temps long rendra possibles des avancées scientifiques pour d'autres solutions définitives, les déchets devant alors être gérés selon des modalités d'attente de très longue durée<sup>74</sup>. La seconde porte la conviction que l'issue de ces recherches étant au mieux de très long terme et au pire improbable, seul le stockage géologique profond assure une démonstration raisonnable de sûreté et d'efficacité<sup>75</sup>.

Chacune de ces argumentations est présentée, quoique pour des motifs différents, comme répondant au mieux aux intérêts des générations futures.

Les conditions du débat n'autorisent pas à quantifier les tenants de l'une ou l'autre analyse, ni à distinguer entre eux selon leur plus ou moins grande légitimité supposée. Il se dégage en revanche plusieurs constats utiles à la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion et à la gestion du projet Cigéo.

Un besoin très net de dialogue contradictoire, constructif et argumenté



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019  
Denis Stoff (Clis du laboratoire de Bure)

La seule alternative au stockage géologique profond réellement considérée et défendue aujourd'hui est celle d'un entreposage de longue durée (qui ne constitue pas un obstacle technique), parallèle à la recherche puis, le cas échéant, au développement d'une solution d'élimination de la radioactivité des radionucléides à vie longue par transmutation. Les autres perspectives ne sont apparues défendues par personne.

L'application d'une telle alternative serait dans un premier temps vraisemblablement restreinte aux déchets futurs, à l'exclusion des déchets déjà vitrifiés dont la reprise du conditionnement

serait périlleuse (ils constituent la majeure partie de l'inventaire des déchets de haute activité actuellement destinés à Cigéo).

Quels que soient les déchets concernés, les contraintes de sûreté associées à la séparation et à la transmutation des radionucléides HA-VL seraient, selon l'IRSN, dans l'état actuel des connaissances, plus importantes que celles du cycle actuel du combustible. Pour autant, la commission constate que ces contraintes n'apparaissent pas particulièrement insurmontables à ceux qui s'opposent au stockage géologique profond. Pourquoi ?

Une première possibilité est qu'elles ne sont simplement pas suffisamment connues du public, la question du principe même de la transmutation paraissant prioritaire par rapport à l'évaluation de ses conséquences si elle était possible et mise en œuvre.

Le public peut aussi espérer que les temps futurs réservent des ruptures technologiques suffisamment majeures pour invalider l'analyse bénéfices-risques faite aujourd'hui. C'est sans doute ce qui explique l'espoir mis dans les projets sur le laser, même si leur portée effective apparaît aujourd'hui plus nuancée que leur retentissement médiatique.

Les tenants de l'élimination de la radioactivité des déchets les plus dangereux craignent donc que la réalisation de Cigéo soit un prétexte à ne pas poursuivre la recherche. Si une solution d'élimination était trouvée dans un avenir proche, ils craignent en outre que l'inertie décisionnelle et les montants investis ne rendent le projet de stockage géologique de facto irréversible.

Dès lors, il semble que la poursuite d'un dialogue entre experts et citoyens pourrait jouer un rôle dans un début de rétablissement de l'écoute mutuelle :

- ▶ sur les recherches concernant la transmutation ;
- ▶ sur l'explicitation de la réversibilité de Cigéo (ce qu'elle autoriserait ou ce qu'elle empêcherait) sous ses trois aspects : réversibilité de la décision de réalisation du projet, évolution physique du stockage des déchets dans l'installation souterraine, récupérabilité des déchets si les progrès de la science justifiaient de les en extraire pour les gérer différemment ;
- ▶ sur la portée de la phase industrielle pilote ;
- ▶ sur la meilleure utilisation du temps long qui est déjà celui du projet.

L'exercice de clarification des controverses techniques a été apprécié de tous ses participants. Il pourrait être poursuivi sur des sujets qui n'ont pu être retenus pour le débat public, et aussi en l'élargissant à d'autres thèmes débattus lors des rencontres publiques, notamment dans le domaine des impacts sanitaires.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019  
Michel Dehu (Ceser Grand Est) et Isabelle Harel-Dutirou (présidente de la CPDP)

74 Cf. notamment verbatim Bar-le-Duc, p. 12, Cae9 p. 20.  
75 Cf. notamment cahiers d'acteur n°6, 12, 17.



La prise en compte de l'intérêt des générations futures est revendiquée autant en soutien au stockage géologique profond qu'à la recherche de ses alternatives, dans deux conceptions opposées : le débat éthique sur ce plan mérite d'être poursuivi et éclairé.

**Des pistes de réflexion pour le futur proche du projet Cigéo**

Dans l'immédiat, il apparaît souhaitable de capitaliser sur le début de dialogue engagé durant le débat en associant au plus tôt les citoyens au processus décisionnel.

Le premier rendez-vous vise le dépôt et l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet, dont les modalités de concertation restent à construire. Il doit permettre de répondre aux attentes en matière de sûreté, de contenu et de durée de la phase industrielle pilote, de réversibilité et d'une gouvernance pluraliste. C'est ce qu'avaient mis en débat la DGEC et l'ASN, mais que le contexte n'a permis d'aborder que très imparfaitement.

La définition précise de la phase industrielle pilote (ses objectifs, sa durée, sa portée, sa gouvernance) sera probablement l'un des facteurs par lesquels le public évaluera la réalité de la réversibilité du projet et l'effectivité de son association au processus de décision.

La concertation post-débat public conduite par l'Andra porte notamment sur le dossier de demande d'autorisation de création qui sera soumis à l'enquête publique et qui devra inclure les options débattues. Celles-ci peuvent évoluer tout au long du processus d'instruction par l'ASN (4 à 5 ans). Par ailleurs, le code de l'environnement oblige à conduire

d'une manière ou d'une autre la participation du public jusqu'à la fin du processus, ce qui rejoint le souhait exprimé durant le débat par les soutiens comme par les opposants que rien ne soit fait sans associer la société civile. Il y a donc un réel enjeu à construire avec les parties prenantes des modalités appropriées sur la longue durée, tenant compte de la diversité des instances consultées pour l'instruction de la DAC et de la durée de celle-ci.

Lors de l'instruction du dossier des options de sûreté du projet en 2016, l'IRSN a pour la première fois pris l'avis de représentants de la société civile, en amont de son expertise. Cette expérience intéressante est rappelée dans le cahier d'acteur n° 20 par le Clis de Bure, qui propose qu'elle soit reconduite pour toute la durée de l'instruction de la demande d'autorisation de création. Sans méconnaître la difficulté d'un processus participatif dans ce contexte, ce type de démarche répondrait bien aux attentes exprimées lors du débat, y compris par les soutiens du projet.

Lors de la table ronde sur la confiance, Mme Morellet-Stelner a rappelé que la loi (article L. 542-3 II du code de l'environnement) rend obligatoire au moins tous les dix ans une évaluation de l'ensemble du dispositif national de gestion.

Cette obligation s'inscrit bien dans le calendrier du projet, puisque l'avis de l'ASN sur la DAC devrait intervenir vers 2025-2026. Elle devrait constituer pour le public une étape importante dans la trajectoire du projet, en raison de l'évaluation globale qu'elle appelle et des conclusions qui pourront en être tirées, notamment pour la phase industrielle pilote et la concertation continue qui devrait l'accompagner.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019  
Isabelle Harel-Dutirou (présidente de la CPDP)

Le projet Cigéo prévoit le début du stockage des déchets HA-VL vers les années 2070, pour plusieurs dizaines d'années, ce qui d'ailleurs suppose un entreposage corrélatif des déchets durant ce laps de temps. C'est un horizon difficile à mesurer et qui nourrit la crainte d'une partie du public que l'engagement de l'avenir soit irréversible dès les mesures de court terme. La démarche d'évaluation décennale assortie d'un processus régulier d'association du public pourrait y apporter une réponse pragmatique, en mettant au premier plan la construction concertée d'une méthode de dialogue et d'évaluation permettant d'aborder, dans la durée, toutes les interrogations.

**Des pistes de réflexion à plus long terme sur la gouvernance et le lien avec les alternatives**

Les orientations du plan national sur la gestion des déchets HA-VL induisent un projet hors normes, du fait de sa nature, de l'inscription

de mesures de court/moyen terme dans un horizon de plusieurs millénaires, et du coût des investissements à consentir et de leurs modalités de couverture.

Le débat public a souligné, jusque dans les difficultés qu'ont connues plusieurs réunions, la demande d'une partie de la société civile de ne pas considérer comme définitivement fermé tout espoir d'une solution alternative au stockage géologique profond, quel qu'en soit l'horizon éventuel. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs répondu à une question de la plateforme en ligne sur la séparation/transmutation : « Cette technologie va néanmoins continuer à faire l'objet de recherches dont les résultats seront suivis dans le cas où ils tendraient à montrer que celle-ci pourrait potentiellement permettre de traiter un jour, au moins en partie, les déchets de haute activité à vie longue. »<sup>76</sup>

La longue durée du calendrier de réalisation et d'exploitation du projet Cigéo ne paraît pas

<sup>76</sup> Eclectic Experience, Synthèse de l'expression en ligne, p. 24, réponse à la question 56.



incompatible avec un processus parallèle à la conception et à la mise en œuvre du projet, combinant sur les dizaines d'années nécessaires la poursuite des recherches sur la transmutation et l'étude des conditions d'une parfaite faisabilité industrielle d'un entreposage de longue durée concomitant. Ces études, recherches et mises en œuvre des divers processus seraient ponctuées d'évaluations périodiques et de décisions, en fonction des avancées de la science.

dues? Le rapport de force entre stockage géologique et ses alternatives a-t-il évolué? Une autre alternative jusqu'alors impensable a-t-elle émergé? La partie du public sceptique vis-à-vis de Cigéo devrait avoir une assurance crédible que ces questions seront posées régulièrement et qu'il en sera tenu compte dans les décisions attendues.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019. David Mazoyer (Andra)

Dans l'état des échanges recueillis et des contributions reçues, la commission n'a pas cherché à imaginer quelle instance pluraliste, intégrant sous une forme appropriée des représentants du public, pourrait en suivre et documenter les progrès, tout en respectant évidemment les compétences des instances existantes, notamment la Commission nationale d'évaluation des recherches et des études.

Les progrès sur la transmutation changent-ils la donne? Permettent-ils finalement d'espérer une réduction substantielle de la dangerosité des déchets? Le projet de stockage géologique profond rencontre-t-il des difficultés inatten-

La gestion du temps long, qui est à la fois celui du projet Cigéo et de la recherche, offre une possibilité pragmatique de permettre au public, quel que soit son point de vue, de se faire entendre à chaque évaluation des étapes clés du processus et avant les prises de décisions qui les ponctuent.

Le rythme de révision décennale fixé par la législation paraît de nature à faciliter cette adaptation en continu des opérations engagées, dans un cadre de concertation qui doit impérativement être ouvert, et sans prendre prématurément des décisions irréversibles.

## La place des questions éthiques dans le PNGMDR

### Les cafés philo

Lors des auditions préalables auxquelles s'est livrée la commission dans la phase de préparation du débat, il est vite apparu que, même si les questions débattues étaient d'une grande complexité technique (ce pour quoi il a été décidé de procéder à une clarification des controverses techniques), le débat ne pouvait se résumer aux seules questions techniques.

Que les enjeux éthiques, politiques et sociétaux posés par la gestion des matières et des déchets radioactifs puissent être abordés en pleine clarté était même apparu comme une des conditions de réussite du débat. Aussi, tout en se promettant de faire très attention aux questions éthiques surgissant dans toute réunion, la commission a-t-elle décidé de consacrer spécialement deux réunions aux questions éthiques. Appelées « café philo », elles ont eu lieu le 26 avril à Caen et le 19 septembre à Lyon.

La première question choisie a été celle de la responsabilité à l'égard des générations futures: que les générations présentes ne puissent faire retomber sur les générations futures les charges d'une industrie nucléaire dont elles avaient recueilli les bénéfices a été posé en principe dès la loi de 1991 sur la gestion des déchets radioactifs. Ce principe a toujours été confirmé

depuis lors. La question des critères de sa mise en pratique se pose donc.

La deuxième question a été celle des risques. Comme l'avait déclaré M. Nicolas Hulot, alors ministre de la Transition écologique et solidaire, à la commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité nucléaire, dont Mme Barbara Pompili fut rapporteure, « aucune autre activité ne génère un risque d'une telle ampleur ». On pouvait donc juger que la question des risques était au centre des préoccupations du public et qu'elle portait à la fois sur les types de risques auxquels les générations présentes et futures pouvaient être exposées (en distinguant, entre risques chroniques et risques accidentels) et sur la façon dont la prise en considération de ces risques était intégrée dans les décisions du PNGMDR, de façon à respecter l'article 1 de la charte de l'environnement, selon lequel « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

« Que léguerons-nous à nos enfants ? » Les participants de la réunion de Caen ont pu découvrir des extraits du livre de l'écrivain suédois Henning Mankell qui, dans « Sable mouvant », fait ressortir la nouveauté des défis posés par la très longue durée de la radioactivité des déchets (300 000 ans



Café philo, Caen le 24 avril 2019



Juliette Rohde, Catherine Larrère, Isabelle Barthe (CPDP) et Frédéric Lemarchand (Université de Caen)



Jérôme Van der Werf (EDF)



Yannick Rousselet (Greenpeace)



Michel Marie

et plus), ce qui constitue une situation inédite<sup>77</sup>. Nous ne disposons ni des outils juridiques ni des capacités imaginatives pour l'affronter, même si, comme l'a rappelé un représentant du comité d'éthique de l'Andra, des principes éthiques (équité et considération) ont été retenus vis-à-vis des générations futures.

Regroupés en petites tables de discussions, les participants ont pu débattre des critères que devra respecter la gestion des matières et des déchets radioactifs dans les 60, 3 000 ou 100 000 prochaines années. Cette distinction des temporalités entre trois échelles de temps (celle qui nous sépare de nos descendants, celle d'une civilisation et celle de l'humanité) s'est révélée pertinente : au-delà de milliers, a fortiori de centaines de milliers d'années, nous ne pouvons imaginer ce que sera le monde et la question posée n'a plus de sens. Des discussions, sont également ressortis l'importance qu'il y a à traiter les déchets sur le sol national, et le devoir de mémoire et de transmission des savoirs<sup>78</sup>. L'idée que l'on puisse décider d'oublier va à l'encontre des intuitions morales les plus courantes.

Ouverte par la question « de quoi pouvons-nous raisonnablement avoir peur? », à laquelle les arrivants étaient invités à répondre sur des post-it, la réunion de Lyon a été fortement perturbée par les interpellations d'un petit nombre de personnes du public, qui protestaient contre les interventions policières et judiciaires autour de Bure, envers les opposants au projet Cigéo, et

faisaient de la condamnation de ces actions un préalable au débat. La contestation du principe même du débat rendant difficile la discussion sur le contenu prévu, celui-ci a cependant pu être abordé, notamment à travers la distinction qui a été faite entre une approche segmentaire des différentes filières de gestion et une approche « systémique » appréhendant la situation dans sa globalité et tenant compte des interactions entre les différentes opérations. L'accent a été mis également sur l'importance qu'il y a à prendre en considération la dimension territoriale des risques, qui est aussi celle des attachements affectifs qui se développent autour des installations nucléaires.

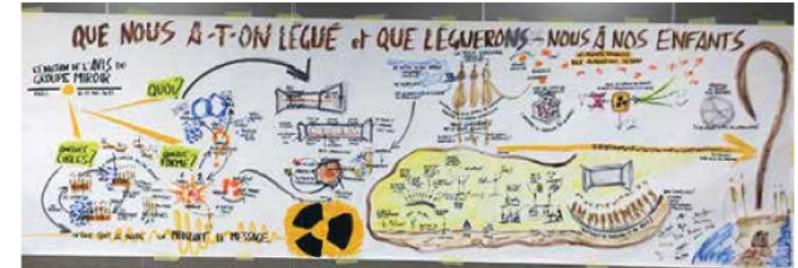


<sup>77</sup> Cf. Henning Mankell, « Sable mouvant, fragments de ma vie », Paris, éditions du Seuil, 2015.

<sup>78</sup> Voir la contribution n° 20 : une BD pour expliquer le devoir de conserver la mémoire de l'enfouissement. Le cahier 23 précise que le devoir de mémoire impose aussi une contrainte aux générations à venir.



## L'importance des questions éthiques dans le débat sur le Plan



Dispositif de participation spécifique : le groupe miroir « Que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants ? »

Les différentes réunions comme les autres dispositifs de participation du public ont confirmé cette présence des questions éthiques.

En choisissant d'émettre un avis sur la question « Que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants ? », le groupe miroir a soulevé la nécessité (confirmée dans les débats de Caen) de ne pas s'en tenir à la seule considération de l'avenir, mais de se situer dans la continuité d'un héritage.

Qu'elles aient été spécialement consacrées à la question des impacts sanitaires et environnementaux de la gestion des matières et des déchets radioactifs (réunion de Tours), à celle des conséquences d'un accident éventuel (réunion de Gravelines) ou qu'elles aient traité d'autres thèmes, toutes les réunions ont abordé la question de la sûreté et de la sécurité, confirmant l'importance de la question des risques : de quels risques avons-nous hérité avec l'industrie nucléaire, à quels risques sommes-nous exposés maintenant, à quels risques exposons-nous nos descendants ?

Objets d'évaluation experte – qui peut donner lieu à controverses – dans leur dimension technique, les risques ne prennent tout leur sens que dans leur localisation territoriale, quand ils sont appréhendés comme la composante d'un milieu de vie et que la parole est donnée aux habitants. Autour de la question des risques, il y a donc celle du contrôle que les opérateurs peuvent avoir sur ce qu'ils font, celle des moyens de mesurer les risques et d'évaluer les normes auxquelles ils sont soumis, ce qui pose la question de leur acceptabilité, mais aussi celle du contrôle que les citoyens peuvent exercer sur ce que font les opérateurs et de la façon dont ils mesurent la modification de leur monde vécu. Le regard territorial sur la question des risques fait également surgir des questions de justice : celle de l'équité de la répartition des charges sur le territoire national, celle de la participation citoyenne aux décisions d'implantation.

La question des risques est ainsi le point où se rencontrent les opérateurs et la société civile, et elle est souvent formulée en termes de confiance : pouvons-nous faire confiance à ceux qui sont en charge de l'industrie nucléaire

Café philo, Lyon, le 19 septembre 2019



Jean-Pierre Charre (Anccli)





et des déchets qu'elle produit? Les références à la confiance étaient si prégnantes dans les débats qu'il a été demandé à des intervenants extérieurs au débat, mais qui avaient chacun une compétence sur la question de la confiance et sa place dans le débat public, d'apporter des éclairages au cours d'une table ronde. Ils ont rappelé que la confiance n'est pas un état qui pourrait se mesurer mais une relation qui s'établit, et que c'est dans cette relation que réside sa dimension morale. Ils ont surtout insisté sur le fait que ce n'est pas le dernier mot: il ne s'agit pas de rassurer un public effrayé par des conséquences qu'il connaît mal, mais de lui donner l'occasion d'exercer ses droits, droit à un environnement sain, droit à l'information, droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Au départ, deux questions éthiques avaient été relevées: la responsabilité à l'égard des générations futures et la question des risques. Une troisième a émergé lors des débats, celle de la confiance.

Dans ces trois cas, une constatation peut être faite: Nul n'ignore le souci éthique, mais il ne conduit pas à des propositions précises. Au contraire, la référence au même principe éthique peut justifier des propositions opposées.

C'est particulièrement net à propos de la prise en considération des générations futures. Tout le monde sait qu'une partie des déchets restera active pendant des centaines de milliers d'années et que cela crée des obligations aux générations présentes vis-à-vis des générations futures.

Mais on peut se soucier des générations futures de deux façons opposées: soit prendre dès maintenant la responsabilité du mode de traitement de façon à en décharger les générations futures, soit préserver les capacités de choix et d'innovations technologiques des générations futures en privilégiant des solutions temporaires, mais de long terme.

Que l'on se prononce pour le stockage profond ou que l'on insiste sur le maintien d'un entreposage pérenne et sur la recherche d'autres solutions, nul n'a le monopole du jugement éthique. Le souci éthique, et tout particulièrement celui qui conduit à adopter une perspective de très longue durée, au rebours de notre tendance à nous situer dans le court terme, est partagé par tous les participants au débat, mais loin d'orienter vers une solution particulière, il tend au contraire à élargir les possibilités débattues.

## Comment poursuivre l'examen des questions éthiques?

En dégageant, à partir des principales controverses techniques, un « accord sur les points de désaccord », la commission a souhaité empêcher que les affrontements techniques n'étouffent les échanges du débat public. La place prise par les questions éthiques dans les différentes modalités du débat montre que cet objectif a été au moins partiellement atteint: le débat n'a pas été entièrement technique.

Cependant, si personne ne nie l'importance des questions éthiques, elles donnent lieu à des appréciations divergentes, qu'il s'agisse du rapport avec la dimension technique<sup>79</sup> ou des implications que l'on peut en tirer. Faut-il alors souhaiter procéder à une clarification des enjeux éthiques à la façon dont on l'a fait des controverses techniques? Là où l'étude technique tend à segmenter les questions, l'interrogation éthique est plus globale.

Aussi l'idée se dégageait-elle, de diverses interventions, que c'est à l'échelon des choix stratégiques que les questions éthiques se posent le plus clairement, alors que les choix opérationnels peuvent apparaître comme principalement techniques, les décisions importantes ayant été déjà prises. Faut-il alors, comme le proposait FNE, dans un

document préparatoire au débat, faire une étude comparative des choix stratégiques ayant conduit à adopter ou non le nucléaire, ou même à en sortir afin de dégager les raisons et les intérêts qui y président entre les différents pays? Par ailleurs, les décisions – stratégiques ou opérationnelles – sont le résultat de la hiérarchisation d'une série d'enjeux, économiques, environnementaux, sociaux, éthiques. Comment opérer cette hiérarchisation, comment trancher entre les différents scénarios en présence? Le comité d'éthique de l'Andra suggère dans la contribution n° 11 que, plutôt que d'avoir recours aux modalités habituelles de la décision politique, on fasse appel à un « comité de sages ».

À ce sujet, on peut remarquer que si toute décision faisant intervenir l'éthique peut être discutée et éclaircie, de façon à mettre en cohérence les intuitions morales ordinaires et les principes éthiques retenus, cela ne doit pas faire de la réflexion éthique une affaire d'experts. Le souci éthique étant partagé par toutes les parties prenantes, il est l'un des vecteurs grâce auquel la gestion des déchets s'ouvre à la réflexion de tous. Cette ouverture, condition de la participation citoyenne, doit être maintenue.

<sup>79</sup> Cf. citations ci-après.



## RÉUNION DE TROYES

### L'éthique rend-elle le débat plus simple ou plus compliqué ?

*Pascal Houplon, Aube Durable*

*Quelque chose me gêne profondément dans ce débat : nous avons affaire à un débat extrêmement technique, porté – vous m'en excuserez, nous sommes là pour débattre et nous dire les choses franchement – par des experts, j'allais même dire des technocrates qui emploient un langage très complexe. Vous avez tenu un discours très complexe avec des problématiques très complexes. Au fond, et c'est cela qui compte, c'est un débat politique. J'aimerais bien savoir, nous sommes entre techniciens et citoyens, c'est un débat profondément politique, profondément philosophique, profondément éthique. J'ai l'impression que nous sommes complètement à côté du sujet, que nous sommes dans une sorte de dialogue de sourds entre des personnes qui nous expliquent les typologies de déchets, les caractérisations... Ce n'est pas la question qui m'intéresse. Celle qui m'intéresse est la question de l'avenir des générations futures,*

*celle de savoir si on stocke ou pas. En début d'échanges, j'avais posé une question, ce sont ces questions qui sont profondes. Je ne doute pas de votre souci de sécurité, d'y porter le maximum d'attention.*

*Suzelle Lalaut, DGEC*

*La présentation que j'ai faite au début portait sur l'ensemble du débat et l'ensemble des sujets. Aujourd'hui, la décision qui est arrêtée est que pour les déchets qui rentrent dans cette large catégorie FA-VL, la solution de gestion sera du stockage, ce qui ne veut pas dire que nous aurons un stockage unique. Je pense que ce débat sur les FA-VL est compliqué parce qu'il fait appel à des notions qui sont plus philosophiques et éthiques que nous touchons du doigt avec les questions qui sont posées et qui ne traduisent pas la complexité que nous avons à définir potentiellement plusieurs sites de stockage.*

*Verbatim, Troyes, p. 29*

## La gouvernance du PNGMDR

### Le contexte

Le plan national de gestion préparé par la DGEC et l'ASN mobilise plusieurs parties prenantes à différentes étapes : l'évaluation des recherches (Commission nationale d'évaluation CNE2), la préparation des mesures (groupe de travail PNGMDR), l'évaluation de l'impact du plan (avis de l'Autorité environnementale) et de l'efficacité du dispositif (avis de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) et, depuis 2016, le public via le débat préparatoire à son actualisation.

C'est un plan national (et pas un projet) relevant de la puissance publique (ici, la DGEC), qui fixe le cadre d'actions multiples sans terme fixé d'avance : mesures réglementaires (par exemple le seuil de libération, le cas échéant), projets induits avec chacun un maître d'ouvrage (un nouvel équipement d'entreposage, le cas échéant...), études et recherches... L'ensemble de ces débouchés impliquent et génèrent à leur tour des formes de gouvernances spécifiques. Si les décisions politiques sur le PNGMDR lui-même sont nationales, elles doivent donc être coordonnées avec des actions relevant de politiques décentralisées.

La cinquième édition du plan devrait en conséquence prendre en considération au moins quatre facteurs : la double échelle territoriale (nationale pour l'impact du plan et locale pour les projets qui le concrétisent), l'interdépendance ou la corrélation entre le plan et plusieurs autres politiques publiques nationales (énergie, transports...) ou locales

(urbanisme et aménagement des territoires), la complexité des acteurs, des compétences et des instances impliqués, et le caractère continu de sa mise en œuvre.

Ces thèmes ont été abordés de manière transversale au fil des différentes rencontres du débat (cafés philo, table ronde sur la confiance, atelier de la relève...), mais aussi très spécifiquement lors d'un world café spécifique, organisé la veille de la clôture du débat.

Les échanges ont également nourri la plupart des 12 cahiers d'acteurs qui demandent, sous une forme ou une autre, l'organisation d'une gouvernance pluraliste en pratique et pas seulement dans la composition des instances. L'Anccli a par ailleurs transmis à la présidente de la commission son livre blanc sur la gouvernance. Les associations ont fait valoir à ces occasions que leur participation aux instances de gouvernance ne doit pas être interprétée comme un accord sur le fond de la politique énergétique et qu'elle ne peut se substituer aux mécanismes participatifs impliquant le public.



## Les points saillants du débat

Tout au long du débat une partie du public s'est exprimée plus ou moins directement sur la gouvernance et très souvent « en creux » : critique du fonctionnement du système national actuel, demande d'une meilleure prise en compte des territoires d'accueil des projets induits et promotion de thèmes peu présents dans le dossier du maître d'ouvrage (DMO), mais qui rattachent le plan aux autres politiques publiques (énergie, santé, emploi, environnement...).

En particulier, aucune réunion ne s'est tenue sans qu'au préalable ait été évoquée la politique nucléaire nationale, et les thèmes du transport et des impacts sanitaires, respectivement traités à Rouen et à Tours, ont aussi été spontanément abordés dans la plupart des autres réunions.

La commission a également pris note :

- de la nécessité de disposer d'une information transparente, actualisée, pluraliste, indépendante des experts institutionnels ;
- du poids des débats de 2005 et 2013 sur Cigéo et des lois de 2006 et 2016 sur la défiance d'une partie du public à l'égard de la capacité des acteurs institutionnels à produire et à faire vivre une gouvernance pluraliste, et à entendre et prendre en compte la parole du public ;
- de la demande d'accès à une expertise propre, financée par des fonds abondés par les opérateurs (mais les débats n'ont pas permis plus d'échanges sur ce point) ;
- de questions sur la dualité de maîtrise d'ouvrage DGEC/ASN.

À l'occasion de la rencontre consacrée aux risques, le représentant de Wise-Paris a aussi souligné l'enjeu d'une approche différente de l'ensemble des thèmes traités par le plan national, estimant son organisation actuelle plus thématique et verticale que systémique et transversale.

Ces demandes recourent les cahiers d'acteurs qui abordent le thème de la gouvernance : notamment le cahier n° 19 de l'Anccli, recommandant « une organisation flexible de gouvernance démocratique sur le long terme via une instance permanente combinant la représentation ainsi que la participation et la délibération des citoyens », et le cahier n° 20 du Clis de Bure, soulignant l'intérêt d'une démarche novatrice de l'IRSN en 2016, qui a associé la société civile dès l'amont de l'instruction du dossier des options de sûreté de Cigéo.

Les participants à l'atelier de la relève ont également cherché à dégager un schéma « idéal » de prise de décision<sup>81</sup> :

- un mandat est donné par l'État à des organismes spécialisés (IRSN, ASN, Andra) pour formuler des propositions en concertation avec les producteurs de déchets ;
- ces propositions sont communiquées à l'État et au grand public par le biais de supports de communication et de vulgarisation (possible rôle de la CNDP comme interface avec le grand public pour rendre ces propositions accessibles et compréhensibles par tous) ;

- une consultation à plusieurs niveaux est organisée. Elle concerne aussi bien le public, les ONG, les autorités, les experts et les producteurs ;
- les contributions à cette consultation sont analysées par un organisme indépen-

dant qui les restitue de manière neutre en fonction de leurs forces, faiblesses, opportunités et menaces.

## L'apport de la table ronde sur la confiance

La commission avait décidé d'organiser cette table ronde, dont les modalités ont été décrites en première partie. L'organisation et le déroulement du débat : des outils diversifiés pour un sujet complexe à la suite des très nombreuses mentions par le public d'un déficit de confiance (84 mentions du terme « confiance » en une seule séance à Strasbourg).

Les intervenants ont souligné que la confiance était une relation interpersonnelle<sup>82</sup>, conduisant celui qui fait confiance à abandonner une partie de sa responsabilité propre à celui à qui il fait confiance : un tel abandon ne peut se faire sans limite, ni règle, ni suivi ou évaluation, ce qui renvoie directement aux dispositifs mis en place en matière de gouvernance.

Le débat entre les participants a conduit à constater que l'objectif de « créer la confiance » n'était sans doute pas pertinent en tant que tel. L'une des participantes a d'ailleurs fait observer qu'il n'était pas posé en ces termes dans des domaines de politique publique autres que le nucléaire, et que l'observation d'une certaine défiance pouvait au contraire être interprétée comme un signe de vitalité démocratique.

L'objectif d'une politique ne peut pas être de créer la confiance ou d'assurer le bonheur des gens : il est de leur permettre d'exercer les droits qui leur sont reconnus, et notamment, ici, ceux définis par la charte de l'environnement, dont le droit de participer à l'élaboration des décisions.

Le rapport, par nature asymétrique, entre les représentants de la puissance publique (ici, la DGEC et l'ASN), les opérateurs et le public (y compris les ONG) impose que le dispositif de gouvernance permettant l'exercice de ces droits réponde à des conditions strictes : la transparence la plus absolue, la loyauté, l'absence de définition unilatérale du bien commun.

Deux autres conditions nécessaires à une bonne structuration de la gouvernance ont été citées<sup>82</sup> :

- la clarification des rôles et missions de chaque intervenant, et en particulier celle de l'ASN par rapport à l'État et aux opérateurs ;
- l'agencement du temps et la nécessité de gestion par étapes d'un plan dont les horizons sont hors norme par rapport à ceux d'autres politiques publiques.

81 Synthèse des contributions collectives de l'atelier de la relève, p. 22.

82 Verbatim de la table ronde du 9 septembre, p. 23.

82 Verbatim de la table ronde du 9 septembre, p. 23 et 24.





Les exigences de transparence et de loyauté doivent s'étendre au suivi des orientations mises en place, et pas seulement à leur élaboration. Elles doivent aussi prendre en compte les spécificités et l'attachement des populations à leur territoire.

Le défi posé au dispositif de gouvernance est « d'assurer les conditions d'un échange sincère »<sup>83</sup>, plus que de créer ou de restaurer la confiance.

## Le World café dédié au thème de la gouvernance



World café, Paris le 24 septembre 2019

Christine Noiville (HCTISN), Aurélien Louis (DGEC), Catherine Larrère, Isabelle Harel-Dutirou, Michel Badré, Juliette Rohde et Isabelle Barthe (CPDP)

À l'issue du débat public, compte tenu des remarques exprimées au fil des rencontres, dans les cahiers d'acteurs et sur la plateforme numérique, cinq grands sujets ont pu être identifiés par la commission pour rendre plus concrète la question de la gouvernance du plan :

- ▶ la prise en compte des interfaces du plan national avec les autres politiques publiques, spécialement (mais pas seulement) la politique énergétique et nucléaire ;
- ▶ la déclinaison territoriale du plan, puisque ses mesures ont des applications géographiques précises ;

- ▶ la gestion des controverses et des conflits, tant dans la préparation que dans le suivi et l'évaluation du plan ;
- ▶ la place du public dans la gouvernance, particulièrement du grand public ;
- ▶ la gouvernance à l'épreuve du temps, et spécialement du temps très long qui caractérise la matière.

Une centaine de personnes ont successivement traité chacun de ces thèmes, la synthèse de leurs échanges est prise en compte<sup>84</sup>.

<sup>83</sup> cf. Verbatim de la table ronde, p. 26.

<sup>84</sup> La synthèse de leurs travaux est disponible avec les documents mis en ligne en appui de la réunion du 24 septembre 2019. <https://pngmdr.debatpublic.fr/rubrique/Evenements-passees>.

## L'apport du débat public au thème de la gouvernance du plan national

### La prise en compte des avis du public

Le point le plus sensible a été d'emblée celui de l'utilité de la gouvernance, et donc de la capacité des décideurs à prendre en compte l'expression du public.

La commission a été frappée par le sentiment de déni de démocratie participative qu'une partie du public a tiré du processus ayant conduit aux décisions sur le projet Cigéo, même si la composition de l'assistance a pu accentuer ce ressenti. Sur la plateforme en ligne, les internautes ont débattu, d'une part, pour savoir si la parole profane doit ou non être prise en

compte au même titre que la parole scientifique et, d'autre part, pour évoquer la possibilité d'un référendum sur un sujet d'enjeu national.

Manifestement, la façon dont le débat public sera ou non pris en compte pour définir et mettre en œuvre les orientations de la cinquième édition du plan national est très attendue, comme l'ont rappelé les associations lors de la clôture du débat public<sup>85</sup>.

Tous les acteurs ayant explicitement refusé de participer au débat ont d'ailleurs motivé leur refus par cette raison.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019

<sup>85</sup> Cf. les interventions de Greenpeace, Global Chance et Wise-Paris à la réunion de clôture du débat public le 25 septembre 2019. <https://pngmdr.debatpublic.fr/>; cf. aussi synthèse de la plateforme participative, p. 29.



### Les liens avec la politique nucléaire

Aucune réunion ne s'est tenue sans que s'expriment d'abord des points de vue pour ou contre la politique nucléaire de la France. Or, même si le sujet est plus large et appelle des lieux de débat appropriés, la politique nucléaire de la France interfère directement avec le contenu du plan national, qu'elle détermine pour une large part. Les conditions de préparation du plan et de ses éditions successives, comme les modalités de sa gouvernance, devraient mieux marquer cette interaction pour éclairer le public, appelé sous des formes diverses à définir à donner son avis sur les orientations stratégiques, les effets induits pour chacune des filières de gestion concernées, les marges de manœuvre, les incertitudes et l'emboîtement des horizons. Ne serait-ce que pour cette raison, sa temporalité actuelle ne paraît pas adaptée.

### Les impacts sur les transports et la santé publique

La commission a noté un grand décalage de ressenti entre les acteurs institutionnels et une large partie du public sur deux sujets suscitant une sensibilité toute particulière du public : les conditions du transport des matières et des déchets radioactifs, et l'impact pour la santé publique des mesures traduisant les orientations du plan national, spécialement à l'échelle de leur mise en œuvre géographique.

Le plan actuel en parle peu, alors que le débat a montré l'attente du public pour qu'il soit tenu compte de ses interrogations, voire de ses craintes, sur l'impact du plan pour les territoires et les populations (et avec quelles conséquences pour les politiques publiques plus territoriales).

La gouvernance du plan national gagnerait à aborder résolument ces sujets pour en clarifier les termes, les bases et les évaluations.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019

### La gestion des controverses

Le public attend des modalités de gouvernance, à l'échelle nationale comme locale, qu'elles permettent de répondre à ses questions et qu'elles ne contournent pas les divergences et les controverses pour répondre aux questions posées. La commission a dû gérer, lors des débats, une contestation systématique de la parole tierce, du seul fait qu'elle émane d'une personne ou d'une instance jugée soit favorable soit défavorable au nucléaire, ainsi que l'énoncé d'analyses contredites ou justifiées avec une égale certitude.

L'exercice de clarification des controverses techniques conduit par la commission pour préparer le débat a fait la preuve de l'intérêt de ce type de démarche.

### La participation du public plus éloigné

Lors du world café consacré à la gouvernance, les participants ont eu l'occasion d'échanger sur la question spécifique des modalités d'association du public à la prise de décisions. La plupart d'entre eux se sont accordés à dire que, pour

être à la hauteur des défis sociétaux que pose le nucléaire et pour répondre aux standards contemporains de la démocratie participative, il n'était possible de s'en tenir ni au système de représentation par les élus, ni à l'apparent désintérêt du grand public.

Sont notamment ressorties la nécessité de raccorder la participation du public à une prise de décision tangible, ainsi qu'une mise en garde générale sur la multiplication des instances ou des séquences purement consultatives.<sup>86</sup>



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019  
Yves Lheureux (Anccll)

Plusieurs pistes ont été évoquées comme :

- ▶ la possibilité de penser une instance de participation citoyenne sur le long terme, qui pourrait être constituée de citoyens tirés au sort pour deux ans, par exemple, et être compétente sur les sujets liés à l'énergie de manière générale ;
- ▶ l'organisation de mini-conférences de citoyens (le modèle des jurys d'assise a été cité à plusieurs reprises) pour « challenger » le groupe de travail PNGMDR sur des thématiques précises ;

- ▶ le travail avec des étudiants pour leur forte capacité d'appropriation des enjeux, conjuguée à des modes de pensées renouvelés.

### Le rôle de l'ASN

Comme indiqué en première partie, la dualité de portage du plan entre la DGEC et l'ASN, due à des raisons historiques remontant à la première édition du PNGMDR, n'a pas causé de difficulté pratique dans l'organisation et le déroulement du débat : la coordination entre les points de vue des deux structures a toujours été assurée.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019

La question du rôle institutionnel de l'ASN, autorité de contrôle indépendante, pour un plan dont elle assure elle-même actuellement la définition conjointement avec la DGEC, a cependant été explicitement posée à plusieurs reprises, lors de la table ronde du 9 septembre<sup>87</sup> et de la rencontre du 24 septembre consacrée à la gouvernance<sup>88</sup>. La crédibilité de l'ASN, que la CPDP n'a entendu à aucun moment mise en cause par le public sur d'autres sujets, ne peut que pâtir de cette dualité de fonctions d'élaboration et de contrôle, qui ne semble

<sup>86</sup> Synthèse du world café, restitution des travaux sur la place du public dans la gouvernance.

<sup>87</sup> Cf. verbatim de la Table ronde du 9 septembre.

<sup>88</sup> Cf. synthèse du world café, restitution des travaux sur la mise en œuvre du plan et son articulation avec les autres politiques publiques.



pas résulter d'une disposition législative ou réglementaire existante.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019

### La concertation en continu sur Cigéo

S'agissant de la gouvernance du projet Cigéo, indirectement concerné dans le cadre de ce débat mais largement évoqué, la commission estime prometteuse la proposition d'associer la société civile à toute la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création, puis à la période de mise en œuvre de la phase industrielle pilote dans l'hypothèse où le projet serait ensuite approuvé<sup>89</sup>.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019  
Monsieur Delalande (Anccli)

Les textes rendent obligatoire la concertation post-débat public jusqu'à l'enquête publique liée à la demande d'autorisation de création, mais du fait du caractère itératif de l'instruction

de cette demande et de sa longue durée, le public doit pouvoir participer à l'élaboration de la décision au moins jusqu'au stade de cette dernière, notamment pour la définition du contenu et de la portée de la phase industrielle pilote.



Réunion thématique, Paris, le 24 septembre 2019  
Membre du groupe miroir

### L'évaluation décennale du plan

Depuis 2016, une modification par ordonnance de l'article L. 542-3 du code de l'environnement rend obligatoire « l'évaluation, au moins tous les dix ans, du dispositif juridique et organisationnel en matière de gestion des matières et déchets radioactifs et sa mise en œuvre, comportant notamment [...] les dispositions existantes en matière d'information et de participation du public ». Ce dispositif autorise l'évaluation régulière de la gouvernance qui sera mise en œuvre pour la cinquième édition du plan national de gestion, spécialement la manière dont elle aura répondu aux exigences de transparence, d'écoute et de compte rendu. Il peut permettre de répondre au vœu émis à plusieurs reprises d'un processus régulier d'association du public à l'évaluation du plan, lui permettant d'exprimer à des étapes significatives son point de vue sur les orientations à poursuivre et les changements à opérer.

### PAROLES DU PUBLIC

« La nécessité absolue d'organiser la sûreté tout au long du processus depuis l'extraction, puis la production et la gestion des déchets impose un suivi continu, transparent, pluraliste, périodiquement ouvert à l'évaluation et au débat. Cela relève de choix citoyens et non de choix d'experts. »

Cahier d'acteur n° 23, EDA.

« Seulement une question, s'il vous plaît. Si ce n'est pas indiscret, je voudrais demander à tout cet aréopage le lieu de leur domicile. Vous habitez où Madame ? Paris. Vous habitez où Monsieur ? Il est tout à fait aisé de venir donner la bonne parole chez des gens qui n'ont rien demandé, comprenez-vous ? »

Verbatim Bar-le-Duc, p. 15, Michel Fraiche.

« Quelles décisions devraient être tranchées, à quelle échéance, pour offrir une visibilité sur le champ des possibles dans les 30 prochaines années et optimiser au mieux plutôt que de chercher à tout prévoir ? »

Synthèse des expressions en ligne p. 31, avis n° 404.

« Au niveau de la gouvernance des commissions, on souhaiterait une plus grande ouverture et une plus grande responsabilité des associations dans le fonctionnement de ces commissions. Et nous faisons une dernière proposition, celle d'appuyer les associations participant à cette commission ou ces commissions, par des experts, afin d'avoir un avis autorisé ; des experts de leur choix, financés sur un budget affecté par l'État ou les services de la filière nucléaire. »

Verbatim Narbonne, p. 9, André Borie, association Rubresus.

« Je suis ce que vous appelez une personne de la société civile : un particulier. Je suis venu parce que j'avais du temps, et je dois vous exprimer ma frustration. Nous étions très peu, finalement, et je me suis retrouvé entouré d'experts, de sachants. Et donc, j'ai trouvé le discours assez jargonnant. J'ai eu du mal à tout comprendre. Je suis arrivé, on m'a donné un dossier avec énormément de documents. Mon Dieu, je n'ai rien compris. »

Paris world café, verbatim p. 23, J.-G. Meng.

« L'indépendance de l'ASN, et surtout sa compétence, c'est la deuxième notion que je voulais introduire. Ces deux valeurs font que, aujourd'hui, nous pouvons parler de confiance en l'autorité. Le message que je passe aujourd'hui, c'est : ne faites pas confiance à EDF. Ne faites pas confiance à un industriel. Ce n'est pas cela. C'est : faites confiance à votre autorité. L'autorité est aujourd'hui compétente. »

Verbatim Strasbourg, p. 32, Tom Lluís de Santafé.

« On est, à mon sens, dans une vraie crise systémique de la gouvernance des risques nucléaires. Et tous les signaux que l'on a de perte de qualité, d'indications de phénomènes de fraude, de difficultés de l'IRSN, de l'ASN à maîtriser l'ensemble des évaluations et des contrôles à faire, tous les signaux que l'on a aujourd'hui me font dire que l'on peut avoir de moins en moins confiance dans le système et que l'implication de la société civile et le travail de l'expertise non institutionnelle sont essentiels pour la rétablir. »

Verbatim Lyon, p. 37, Yves Marignac, WISE Paris.

<sup>89</sup> Cahier d'acteur n° 20, Clis de Bure.

## Conclusion de la deuxième partie

Compte tenu du sujet, le débat public a dû aborder des domaines d'une grande technicité, le plus souvent avec un public déjà très familier de ces questions. Les enseignements qui peuvent en être tirés devraient permettre aux responsables du plan d'en préparer la cinquième édition en étant mieux éclairés sur ce que pense le public des orientations et des mesures envisagées. La manière dont il aura été tenu compte du débat et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des arguments n'auront pas été retenus seront un élément indispensable des documents attendus.

Cependant, le plan national n'est pas un simple programme technique. En raison même de son objet et du fait que certaines de ses orientations engagent l'avenir sur un très long terme, il a aussi une dimension éthique évidente, que le plan doit reconnaître.

Tout au long du débat, par quelque canal que ce soit, et qu'ils soient partisans ou opposants des orientations, les participants ont placé la gouvernance et la mobilisation citoyenne au

cœur de leurs préoccupations. Les questions éthiques ont irrigué la plupart des échanges, pas seulement lors des « cafés philo » qui leur étaient dédiés. Et si le débat fut vif, c'est qu'il a pu accueillir des paroles « de la vraie vie ».

Le sujet divise. Reste donc à construire la méthode pour passer de la division au dialogue, et rendre visibles les moyens pratiques donnés au public pour exercer ses droits à participer à l'élaboration des décisions qui le concernent. Ni la préparation ni la mise en œuvre du plan ne peuvent en faire l'économie. C'est l'un des principaux éléments sur lesquels sera jugée la crédibilité de l'ensemble du processus.

L'échelle de temps de la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs permet justement d'éviter les écueils de l'urgence et de « donner du temps au temps ».

La commission a choisi de consacrer la troisième partie de son compte rendu aux enseignements auxquels le débat aboutit pour en lancer la dynamique.





## LES SPÉCIFICITÉS DU DEBAT PNGMDR ET SES CONSÉQUENCES



Les spécificités de ce débat trouvent leur origine dans cinq principaux facteurs :

- ▶ sa nature : un débat portant sur un document de programmation de portée nationale, qui plus est la cinquième édition d'un plan pluriannuel ;
- ▶ le caractère hors norme des technologies et des temporalités en jeu, des risques, des impacts territoriaux, sanitaires et environnementaux ;
- ▶ le haut degré de technicité des questions posées par la maîtrise d'ouvrage ;
- ▶ l'absence historique de débat de société spécifiquement dédié aux orientations de la politique électronucléaire française et la culture du secret-défense ;
- ▶ la conflictualité héritée de cette histoire et le poids des deux débats antérieurs sur la gestion des déchets HA-VL et le projet Cigéo, et des décisions qui ont suivi.

La recherche de la mobilisation du public a été au cœur des préoccupations de la commission dès la phase de préparation, avec le souci constant de permettre à chacun de s'emparer d'un débat qui, malgré sa technicité, ne devait pas rester un débat d'initiés. Dans cette optique, un des défis que la commission a eu à relever est la mise à disposition de l'information sur un sujet méconnu, complexe, portant sur une politique publique nationale, elle-même étroitement liée à d'autres politiques nationales. Consciente que ces défis se présenteront vraisemblablement pour d'autres débats portant sur des documents de planification, la commission a tenté d'en tirer des enseignements qu'elle souhaite partager avec les acteurs institutionnels aussi bien qu'associatifs, en lien avec les réflexions initiées dans le cadre de ce débat sur les questions de gouvernance.

Dans ce contexte, la commission s'est attachée, dès la phase de préparation du débat, à instaurer des échanges avec l'ensemble des parties prenantes. Cette volonté s'est manifestée d'emblée par la démarche de clarification des controverses techniques, mais aussi par l'instauration d'un dialogue permanent avec tous les acteurs, nationaux et locaux (chaque fois que cela était possible).



# Un débat pour quel public ?

## Une diversité d'outils

Les réunions publiques souffrent de biais de représentation qui sont connus (âge, catégorie socioprofessionnelle et genre). La plateforme en ligne ne permet pas de corriger ces biais et peut en introduire de nouveaux (en fonction de l'accès à internet). La commission avait anticipé ces difficultés et décidé de diversifier les formats de participation, notamment en organisant le groupe miroir et l'atelier de la relève. Elle a également veillé à mobiliser, dès la démarche de clarification des controverses, tous les experts du sujet, institutionnels ou non, porteurs d'avis diversifiés.

Le groupe miroir a visé à constituer un échantillon, non pas représentatif de la population française, mais plus diversifié que celui des réunions publiques, et mobilisé sur un temps plus long. La commission a veillé à laisser toute latitude à ce groupe pour décider collectivement des rencontres à organiser et des sujets à traiter. Il est intéressant de relever que les participants ont fait le choix de donner un avis de portée générale et selon une approche éthique, en souhaitant en faire un outil de mobilisation du public : « (...) nous n'avons pas souhaité produire un avis trop institutionnel, mais plutôt un document de sensibilisation, adressé aux Françaises et aux Français qui, comme nous, il y a quelques

mois, ne disposent pas forcément des connaissances nécessaires pour prendre pleinement conscience des enjeux. »<sup>1</sup>

Autre innovation, l'atelier de la relève a permis de mobiliser un public souvent quasiment absent des réunions publiques, celui des étudiants. Ils ont travaillé pendant une journée et demie à l'aide d'un outil (« serious game ») développé dans le cadre d'un projet européen visant à permettre une appropriation des enjeux de la gestion des déchets HA-VL et TFA par des publics diversifiés. Ainsi, des étudiants de filières très diverses, des cursus scientifiques et techniques aux formations en sciences sociales, ont pu entrer dans la complexité de ces enjeux et produire des avis jugés tout à fait pertinents par les experts mobilisés pour accompagner cette démarche<sup>2</sup>. On peut d'ailleurs relever que les étudiants qui ont participé à l'atelier de la relève ont continué à manifester leur intérêt pour le débat, certains s'étant d'ailleurs mobilisés pour participer à la rencontre sur la gouvernance en septembre.

A contrario, d'autres dispositifs originaux conçus pour ce débat n'ont pas été utilisés : on peut ainsi regretter que le kit du débat à destination des lycéens n'ait pas rencontré le succès espéré, bien qu'il ait été conçu pour

mettre en lumière des enjeux de société qui concernent au plus haut point les jeunes générations. De même, la commission a tenté, mais sans succès, de diversifier les lieux de débat, en proposant par exemple aux conseils de développement (instances de démocratie participative au sein des métropoles et communautés d'agglomération) de s'emparer du débat en

proposant à leurs assemblées des forums de discussion autour de films traitant de la question des déchets radioactifs. Ces difficultés interrogent : est-ce le caractère particulièrement clivant des débats sur le nucléaire qui a agi en repoussoir ou est-il culturellement difficile d'exporter le débat public hors des sphères qui lui sont habituellement dévolues ?

## Un public déjà majoritairement concerné par le sujet

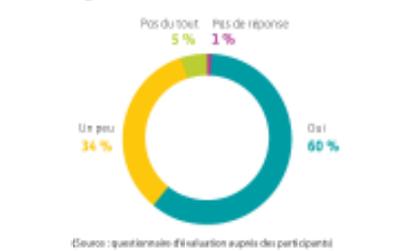
Les réunions publiques, généralistes ou thématiques, ont constitué l'outil principal de mobilisation du public, en termes quantitatifs. Elles ont mobilisé au total près de 3 400 participants.

très divers, une petite minorité se déclarant sans connaissance particulière du sujet et la plus grande partie d'entre eux ayant une implication professionnelle ou militante dans le domaine du nucléaire<sup>3</sup>.

Deux types de publics ont contribué aux échanges :

- Les membres de collectifs organisés (associations, syndicats...), qui ont porté la parole d'un groupe, ou encore les élus locaux (ces derniers s'étant peu exprimés lors des réunions) ou les représentants des CLI. La plupart d'entre eux avaient déjà une connaissance du sujet ou, tout au moins, du nucléaire en général, voire en étaient devenus experts du fait de leur engagement professionnel ou militant.
- Les personnes qui se sont exprimées à titre personnel et dont le niveau de familiarité avec la question était, de leur avis même,

Aviez-vous des connaissances préalables sur la gestion des matières et déchets radioactifs ?



Les questionnaires d'évaluation qui ont été distribués lors de certaines réunions ont été significatifs en volume (et ont donc pu être

<sup>1</sup> Avis du groupe miroir « Gestion des déchets radioactifs : que nous en-on réglé et que réglerez-vous à nos enfants ? » - <https://pnmgr.debatpublic.fr/rencontres/contenus/avis/leplanti-avis-clayem.pdf>

<sup>2</sup> La vidéo de l'atelier de la relève se trouve sur le site du débat : <https://pnmgr.debatpublic.fr/vie-du-debat/l-atelier-de-la-releve>

<sup>3</sup> Source : résultats de 262 questionnaires d'évaluation recueillis à l'issue des rencontres de Bar-le-Duc, Bordeaux, Cherbourg, Nevers, Rennes, Rouen, Saclay et Strasbourg.



exploités) pour huit d'entre elles. Sans pouvoir être représentatifs de l'ensemble des rencontres du débat, ils confortent néanmoins l'impression qu'une part importante du public était constituée de personnes engagées, professionnellement ou à titre militant, dans le domaine du nucléaire. Ces mêmes questionnaires montrent qu'une part importante des participants a été informée de la réunion à laquelle ces personnes ont assisté grâce à leur réseau associatif ou leurs proches (34 %) ou encore leur entreprise (29 %), bien avant la presse (16 %), les réseaux sociaux (8 %) ou Internet (7 %).

**GREENPEACE FRANCE**

Quel serait pour vous l'évènement ou l'élément le plus marquant du débat ?

- Forte volonté et ouverture de la part de la CPN
- Forte mobilisation des parties prenantes
- Très faible participation des « citoyens » « normaux »
- Confrontation sur les limites de la « démocratie »

Si vous n'avez qu'une idée de fond à en retenir, quelle serait-elle ?

- Les participants ont très largement dépassé le cadre beaucoup trop étroit de la loi
- Les questions fondamentales sont :
  - Quelles suites ?
  - Quelle intégration dans le PNGMDR ?
  - Comment crédibiliser le débat public à l'épreuve des faits et décisions à venir ?

Réunion de clôture, Paris, le 25 septembre 2019  
Appréciation du débat par Greenpeace

Certains participants au débat, lors de rencontres publiques<sup>4</sup> ou à l'occasion de la réunion de clôture<sup>5</sup> ont déploré l'absence du « grand public », estimant que la plupart de ceux qui ont assisté aux rencontres étaient déjà familiers du sujet. Bien que consciente de ce déficit d'un public dit « profane », la

commission estime qu'il n'affecte pas la légitimité à débattre du public qui s'est mobilisé lors des rencontres. Ces participants qui, avant même le lancement du débat, se sentaient déjà concernés par le sujet, ont en quelque sorte de facto constitué le cœur de cible de ce débat. De plus, ils ont pu bénéficier d'éclairages contradictoires auxquels ils n'ont pas fréquemment accès dans leurs sphères respectives. Certains ont dit avoir apprécié lorsque ces échanges se déroulaient dans un climat constructif, sans occulter les divergences de points de vue<sup>6</sup>. D'autres ont regretté ce qu'ils estiment être un « dialogue de sourds » ou ont fait part de leurs craintes sur le manque d'effectivité du débat.

La commission s'est néanmoins interrogée sur cette difficulté à mobiliser un public qui n'était pas concerné a priori. Lors de la table ronde sur la confiance (le 9 septembre 2019 à Paris), cette question de la mobilisation du public a été posée aux orateurs. Une réponse a permis de préciser la notion de « concernement », régulièrement évoquée dans la sphère de la démocratie participative : il y a des sujets sur lesquels le public va se sentir concerné par proximité avec son cadre de vie ou par militantisme, ou parce que le sujet traité entre en résonance avec un thème mobilisateur pour la société à un moment donné<sup>7</sup>. De plus, la mobilisation peut être encore plus délicate dans une période d'inflation de la sollicitation du public.

4 Verbatim de la rencontre de Nevers du 18 juin 2019, p. 18

5 Lors de la réunion de restitution du 25 septembre 2019 à Paris, Yannick Rousselet (Greenpeace) revient, parmi les idées fortes du débat, à très forte mobilisation des parties prenantes, très faible participation des citoyens « normaux »

6 À la question « Avez-vous le sentiment qu'une diversité d'opinions était représentée, les participants répondent oui à 76 % et non à 24 %, et sait pas et pas de réponse : 9 %. Source : questionnaires d'évaluation des rencontres »

7 Intervention de Mme Monnoyer-Smith, verbatim de la table ronde du 9 septembre 2019 à Paris, p. 29 et 30

Autre idée forte émise lors de cette table ronde, celle de la temporalité de la démocratie participative, tout particulièrement sur ce sujet. Si ce débat public constitue une première pour le PNGMDR, il doit s'inscrire dans un processus continu : ce débat a constitué un épisode de la participation du public qui

va se poursuivre sur un temps long. La mobilisation du public doit donc être abordée à cette échelle et les enseignements tirés de ce débat mériteront de nourrir les réflexions des instances qui auront en charge les différents temps de concertation à venir sur la gestion des matières et des déchets radioactifs.

## Conflictualité : boycott et sabotage

La question nucléaire, en France, est fortement clivante. Depuis des dizaines d'années, partisans et adversaires du nucléaire s'affrontent. Des deux débats publics précédemment consacrés à la gestion des déchets radioactifs et au projet Cigéo, en 2005 et 2013, le deuxième a été poursuivi loin du territoire par une conférence de citoyens et un débat en ligne. Bien avertie de la conflictualité de la situation, la commission a cherché, dans sa préparation, à l'éviter autant que possible. Comprendre et faire comprendre les arguments fondant les points de vue des parties en présence fut ainsi l'un des objectifs de la clarification des controverses. La commission a également fait des exercices de préparation aux situations d'affrontement en réunion. Elle a surtout établi et poursuivi les contacts avec le plus grand nombre possible de parties prenantes et notamment avec les parties défendant des positions hostiles aux politiques

nucléaires. Cependant, certains de ces associations ou réseaux - nationaux (Criirad, ou Sortir du Nucléaire) ou locaux (BureStop, Cedra 52...) - n'ont pas donné suite aux demandes de rencontre et ont manifesté leur refus de participer à un débat dont ils contestaient la pertinence et l'utilité<sup>8</sup>.



Réunion publique généraliste, Bordeaux, le 2 juillet 2019

8 Voir dans la première partie « Les réunions préparatoires avec les acteurs »



Pourtant, le groupe miroir comme l'atelier de la relève témoignent qu'il est possible à des personnes d'horizons très différents de débattre de la gestion des déchets radioactifs sans que surgissent des oppositions frontales. Leurs membres ont pu s'informer, débattre et proposer des avis sans se partager en camps opposés. Néanmoins, dans les autres modalités du débat, et en particulier à travers les contributions en ligne, les clivages entre positions opposées sont souvent apparus.

La majorité des réunions (12) s'est tenue dans un climat propice à la discussion et à l'expression de la pluralité des positions, fussent-elles antagoniques.

Une dizaine de réunions ont cependant été perturbées à des degrés divers : de la manifestation, plus ou moins bruyante, de groupes d'opposants à l'extérieur de la réunion (ceux-ci pouvant ensuite présenter leur position à l'intérieur de la salle) à des perturbations plus sérieuses (bruits, chahuts divers) pouvant conduire jusqu'à la suspension de la réunion, comme à Lille<sup>9</sup>, ou à l'empêchement de traiter les sujets prévus, comme à Bagnols-sur-Cèze ou à Lyon.

Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019



Réunion thématique, Bagnols-sur-Cèze, le 4 septembre 2019



Les groupes qui ont revendiqué le boycott ou le sabotage du débat ont formulé plusieurs arguments pour expliquer leur position. Le premier est celui du manque de sincérité du débat public et de son incapacité à infléchir les décisions publiques : « À quoi bon débattre quand tout est déjà décidé ? »<sup>10</sup>. Les débats de 2005 et 2013 sont cités à l'appui de cet argument mais, de façon plus générale, c'est le manque d'effet des processus participatifs qui est en cause, ce qui porte autant sur l'utilité du débat que sur sa légitimité. C'est l'argument de l'« enfumage » : si les décisions sont déjà prises, le débat n'en est pas véritablement un, il n'est que la caution libérale, une « opération de communication »<sup>11</sup> d'un régime essentiellement répressif. À Lyon, à Bar-le-Duc, à Rouen ou à Bagnols-sur-Cèze, les perturbateurs protestaient contre les interventions policières et judiciaires autour de Bure et du projet Cigéo, faisant souvent de la condamnation de ces actions un préalable au débat<sup>12</sup>.



Réunion thématique, Bar-le-Duc, le 20 juin 2019



Réunion publique généraliste, Lille, le 28 mai 2019

9 Voir dans la première partie « La gestion de la conflictualité et du boycott de certaines rencontres »

10 Tract distribué lors de la rencontre de Bagnols-sur-Cèze. Signataires : Halte aux nucléaires Gard, ADN 07, ADN 26, ADN 34, Aitac Alès, Gilets Jaunes

11 Rencontre de Lyon du 19 septembre 2019, Verbatim p.2

12 Rencontre de Lyon du 19 septembre 2019, Verbatim p.3



D'autres arguments mettent en cause le contenu du débat, soit pour contester les données présentées lors du débat, qui seraient fausses, incomplètes ou partiales, soit pour faire valoir le manque de débat sur le nucléaire en général et l'impossibilité de dissocier un débat sur les déchets d'un débat sur leur production.



Réunion thématique, Rouen, le 4 juillet 2019

Si la contestation du principe du débat comme dispositif participatif se manifeste dans des actes de confiscation antidémocratique des discussions, les mises en cause de son contenu peuvent déboucher sur une transformation du bruit en paroles, comme l'expliquait une perturbatrice de la réunion de Gravelines : « *Bonsoir. Je suis présente avec les personnes qui font beaucoup de bruit depuis tout à l'heure. Vous avez peut-être l'impression qu'elles sont antidémocratiques. C'est pour cela que j'ai voulu prendre la parole. C'est pour expliquer un peu posément pourquoi je suis là.* »<sup>23</sup> Les raisons évoquées sont alors celles qui ont été présentées tout au long du débat : l'impossibilité de séparer la discussion à propos du PNGMDR du débat sur l'ensemble de la politique nucléaire qui produit les déchets ; le

doute sur la prise en considération des propositions ou demandes émises dans les débats.



Réunion thématique, Gravelines, le 12 septembre 2019

Quelle qu'ait pu être la virulence de certaines oppositions, elles ont été toujours le fait de très petits groupes qui n'ont jamais eu l'assentiment de la majorité des participants. Parmi ceux qui se sont vivement opposés à ces interventions perturbatrices, ont cherché à les arrêter et ont accompagné la commission pour maintenir le dialogue et continuer la réunion, il y a eu de nombreux membres d'associations qui s'opposent à la politique nucléaire et dénoncent la nocivité des matières et des déchets radioactifs, ainsi que les risques auxquels ils exposeraient, mais qui souhaitent justement saisir l'occasion pour en débattre. Jamais le clivage entre participants et boycotteurs ne s'est confondu avec celui qui sépare partisans et adversaires de la politique nucléaire.

<sup>23</sup> Rencontre de Gravelines du 12 septembre 2019, Verbatim, p. 25-16.



Réunion publique généraliste, Strasbourg, le 11 juillet 2019

#### La commission retient que

- Les formes d'opposition ou de boycott étant diverses, il a été parfois possible de sortir du blocage et les oppositions les plus violentes ont pu déboucher sur des prises de parole qui ont permis la tenue du débat. Mais cela conduisait à privilégier certains thèmes au détriment du sujet annoncé et mettait en cause l'égalité d'accès à la parole de tous les participants, rompant

ainsi le contrat tacite (parler du sujet annoncé, informer, donner la parole à chacun de manière équitable) sur lequel reposait chaque réunion. Si l'interruption du débat (comme à Bagnols-sur-Cèze) provoque des frustrations dans l'assistance, vouloir le tenir à tout prix (comme à Lyon) suscite également des mécontents.

- Toutes clarifiées qu'aient été les controverses techniques, et malgré l'effort pour rendre l'information accessible, notamment par les « motion design », le débat est cependant resté le plus souvent d'une grande complexité technique, qui était loin d'être accessible à tous. Cela a sans doute contribué à entretenir l'idée que les données étaient faussées et que la technicité du débat était surtout une façon pour les experts d'imposer autoritairement leur point de vue.
- Le fait qu'il y ait eu, en France, très peu de débats sur le choix du nucléaire en tant que source d'énergie constitue un obstacle de taille au bon déroulement du débat sur la gestion des déchets.
- Il est important de ne pas ranger dans une même catégorie tous ceux qui sont hostiles au nucléaire. Ceux que leur opposition aux politiques nucléaires n'empêche pas de participer au débat contribuent, comme les autres intervenants, à l'expression d'une pluralité des points de vue qui est l'une des conditions de succès des réunions. De plus, leur inquiétude devant les conséquences du nucléaire les rend attentifs aux impacts environnementaux et sanitaires, et les conduit à pratiquer une vigilance citoyenne, qui est une des raisons de la mise en débat des politiques publiques

ayant des impacts environnementaux. Ils peuvent ainsi exercer, à égalité avec les autres participants, leur droit à l'information et à la participation au débat public et

jouer un rôle actif dans une gouvernance du PNGMDR ouverte à la participation démocratique.

## LA CONTESTATION DU DÉBAT EXTRAITS DE TRACTS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

*Du collectif Halte aux nucléaires Gard/ ADN 07 / ADN 26 / ADN 34 / ATTAC Aïès / Gilets Jaunes*

*« Pourquoi nous perturbons ce débat ?*

*Pour ne pas cautionner un déni de démocratie :*

*À quoi bon débattre quand tout est décidé ? (...)*

*À quoi bon débattre quand les données avancées sont*

*« fausses », « incomplètes », et « partiales » ? (...)*

*Les solutions sont connues ;*

*il n'y a pas à débattre,*

*il faut agir :*

*arrêtons le nucléaire !*

*De la Criirad*

*« Débat public ou campagne de désinformation ?*

*La Criirad dénonce une consultation biaisée,*

*basée sur des informations erronées. Les citoyens*

*sont invités à cogérer les déchets radioactifs dans le*

*cadre étroit de décisions déjà prises et sans avoir la*

*moindre emprise sur leur production. »*

*Du réseau Sortir du*

*nucléaire, BureStop 55, Cedra 52, Eodra, Mirabel*

*Lorraine Nature*

*Environnement, Meuse Nature Environnement*

*« Tant que les choix de politique énergétique*

*seront verrouillés, nous ne participerons pas aux*

*débats publics sur les déchets radioactifs. »*



## L'information du public

### Garantir le droit à l'information : un défi complexe

Par extension des missions de la CNDP (Commission nationale du débat public), la commission particulière doit garantir le droit à l'information et à la participation du public, tel qu'énoncé à l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

La question de l'accès à l'information figure donc au cœur de la mission dévolue au débat public. C'est à la fois une fin en soi et ce qui conditionne la possibilité pour le grand public de participer au processus d'élaboration de la décision publique. Elle s'est posée avec une acuité toute particulière sur le PNGMDR pour plusieurs raisons.

#### Un plan national

Comme précédemment, lors du débat public sur la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), le débat sur le PNGMDR ne porte pas sur un projet précis avec un ancrage territorial identifié, mais sur une politique nationale qui peut se décliner sous des formes variées (réglementation, projets...). Informer le public

sur une politique nationale et ses implications nécessite donc d'actionner tout à la fois plusieurs niveaux de communication pour plusieurs types de publics et à plusieurs échelles de temps et d'espace.

Technicité et « technocratie »,  
des enjeux abordés

La compréhension des questions en débat, qu'elles soient de nature technique ou non, nécessitait pour le citoyen néophyte un premier travail d'appropriation d'un certain nombre de notions liées à la radioactivité et au cycle du combustible, et cela, de l'exploitation du minerai d'uranium jusqu'au recyclage des combustibles usés et au stockage des déchets. Par ailleurs, la bonne compréhension du cadre du débat et de la prise de décision nécessitait une compréhension minimale du contexte juridico-administratif et des différents acteurs impliqués, le tout se traduisant par la prise en main d'un nombre certain de sigles et d'acronymes à commencer par l'objet du débat lui-même : « PNGMDR ». Si ce coût d'entrée dans la réflexion était absorbable, moyennant un effort relativement modeste, il a vraisemblablement nourri un phénomène d'autocensure classiquement constaté dans ce type de démarche participative.



### La somme très importante d'informations à disposition

Par nature, le périmètre d'un plan national embrasse un nombre élevé d'enjeux qui drainent chacun une somme importante de rapports, études, expertises, mémos ou encore avis. produits par des acteurs dont le statut et la mission ne sont pas toujours connus du grand public. Un certain nombre de supports ayant vocation à proposer une porte d'entrée et un cheminement à travers cette documentation étaient disponibles dans le cadre du débat, comme la synthèse du dossier des maîtres d'ouvrage (DGEC, ASN), Les Essentiels de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs (Andra) ou les vidéoclips animés sur les notions clés du débat (voir dans la première partie « Les motion design et le micro-trottoir »).

Ces documents sont certes conçus pour être accessibles, mais ils n'en demeurent pas moins soumis à un contexte général de forte concurrence d'informations, au sein duquel l'attention du public est une ressource convoitée et âprement disputée.



### Un enjeu de transparence historiquement lié à la question du nucléaire

La prégnance des enjeux liés au secret industriel, commercial et militaire, ainsi que la centralisation de la politique nucléaire française ont historiquement contribué à faire du nucléaire un domaine où l'information du public est très encadrée. Sans se prononcer sur le degré effectif de transparence, la perception dans l'imaginaire collectif que le champ du nucléaire reste opaque et le théâtre de conflits d'intérêts a pu constituer un facteur aggravant des deux points précédemment cités.

### Un sujet clivant

De la même manière, l'histoire de la question du nucléaire en France, les oppositions et les conflits qui la traversent ont participé à en faire un domaine particulièrement investi par des paroles corporatistes ou militantes, où les acteurs en charge d'incarner une forme d'indépendance et de neutralité sont parfois peu visibles ou alors non-perçus comme tels. Tout comme pour le point n° 3, ce facteur participe dans le cas précis du PNGMDR à lier la question de l'information du public à la question de la confiance.

### Un enjeu autour de la question éthique

Pour finir, et comme cela a déjà été exprimé à plusieurs reprises au fil de ce compte rendu, la gestion des matières et des déchets radioactifs est sous-tendue par des enjeux éthiques forts. Enjeux dont la commission croit pouvoir dire qu'ils sont repérés assez intuitivement par le public, à l'image du « groupe miroir », qui a choisi d'en faire le point d'entrée de

sa contribution autour de la question « Que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants? ». Il est intéressant de noter que la volonté des membres de ce groupe de citoyens a été de donner à leur contribution collective la forme d'un dépliant destiné au grand public. L'intention était notamment de pouvoir s'en faire le relais chacun dans leurs cercles personnels et professionnels (plusieurs dizaines d'exemplaires du dépliant leur ont été remis à leur demande). Cette volonté traduit un souci de vouloir rendre l'information accessible au plus grand nombre et révèle que la capacité d'appropriation d'un enjeu éthique

par le grand public devient un enjeu éthique en lui-même.

Pour ces différentes raisons, et peut-être d'autres encore, l'importance de la question de l'information n'a de fait cessé de se confirmer au fil du débat. D'abord et surtout en creux, à travers la relativement faible participation du public dit « profane » aux rencontres du débat et aussi à travers un certain nombre de contributions de participants qui ont relevé ce point, notamment lors de la rencontre consacrée à la gouvernance.



Réunion publique généraliste, Rennes, le 13 juin 2019



Réunion publique généraliste, Strasbourg, le 11 juillet 2019



Réunion publique généraliste, Bordeaux, le 2 juillet 2019



## Les enseignements du débat public sur les enjeux de l'information

Sur cette question particulière de l'information, le débat public sur le PNGMDR permet d'esquisser un certain nombre de pistes de réflexion autour de trois enjeux concrets qui se sont posés à la commission à propos de la conception ou de l'animation du débat.

**ENJEU N° 1 : les informations existent presque toujours, mais posent des questions d'accès et de compréhension**

Au fil du débat, la commission n'a constaté aucun exemple d'information utile à l'éclairage d'un débat particulier, qui ne soit pas aisément disponible. Dans l'optique d'améliorer l'accès à l'information, elle a mis en place la bibliothèque du débat avec le double objectif de centraliser un certain nombre de ressources clés et, en les hébergeant directement sur le site internet du débat, de garantir leur accès pendant toute la durée de vie du site<sup>14</sup>. Elle a cependant constaté que la somme d'informations mises à disposition aurait requis un temps de traitement préalable, ainsi qu'un système de classification et de recherche plus abouti pour permettre aux participants :

- ▶ d'avoir une vue d'ensemble (pourquoi pas cartographique) des ressources mises à leur disposition ;
- ▶ de connaître les grandes lignes et les principaux apports d'un document, selon son auteur, avant de le télécharger ;

- ▶ d'appréhender le niveau de difficulté et de controverse dudit document.

Par ailleurs, la commission a produit quelques outils connexes pour faciliter la compréhension de ces informations (glossaire, cartographie des acteurs, vidéoclips didactiques). Force est néanmoins de constater que si ces initiatives étaient indispensables, elles ont été insuffisantes pour permettre à des citoyens non initiés de s'emparer significativement des enjeux en débat. À ce titre, les expériences du groupe miroir mais aussi des débats mobiles ont montré qu'un temps, même court, passé à échanger en direct avec le grand public suffit très souvent à créer du « concernement »<sup>15</sup>. Il s'agirait, dans la perspective de futurs dispositifs de concertation sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, de penser plus systématiquement ces moments « d'accompagnement vers le débat » avec une dimension présentielle et une démarche exigeante de médiation scientifique.

**ENJEU N° 2 : toutes les contributions ont un poids équivalent, mais toutes les informations n'ont pas la même valeur**

À plusieurs reprises au cours du débat, en réunion ou sur le site internet, la commission a fait l'expérience d'une tension entre deux valeurs fondamentales du débat public : celle de l'égalité de traitement entre les contribu-

tions<sup>16</sup> (qui doit garantir que la parole d'une personne s'exprimant à titre individuel sera prise en compte au même titre que celle d'un élu ou d'un responsable associatif) et celle de l'argumentation<sup>17</sup> qui valorise la qualité des arguments échangés plutôt que le nombre de fois où ils sont exprimés.

Tout en respectant scrupuleusement l'obligation qui lui est faite de ne pas intervenir dans des choix d'opportunité, la commission s'est en effet trouvée confrontée à des situations dans lesquelles l'affichage d'une neutralité de principe entre les points de vue exprimés aurait pu conduire le public à prendre « pour argent comptant » des informations inexactes ou biaisées. Une telle position conduirait à nier toute prise en compte des résultats accumulés par la recherche et l'expertise. Deux exemples :

- ▶ Deux participants au débat ont une fois affirmé qu'il suffisait de porter les radionucléides à une température très élevée pour les transformer en atomes d'hélium<sup>18</sup>. Une mise au point d'un intervenant du CNRS, présent à la rencontre, a permis d'apporter la contradiction qui s'imposait, sans qu'il soit possible d'apprécier quelles conséquences le public tirait de ces deux expressions successives.
- ▶ Les déclarations du professeur Mourou sur la possibilité de développer des procédés de transmutation à partir de l'utilisation de laser à haute puissance, largement médiatisées, ont été interprétées par certains participants comme annonciatrices d'un

procédé simple et efficace permettant de réduire considérablement la durée d'émission radiologique des radionucléides. Très souvent évoquées dans le débat, elles ont conduit certains participants à estimer qu'il s'agissait d'une solution miracle, de nature à rendre sans objet toutes les autres mesures de gestion des déchets de haute activité à vie longue. Les mises au point du professeur Mourou lui-même<sup>19</sup> n'ont souvent pas suffi à faire comprendre à tous les étapes à franchir pour valider, jusqu'au stade du développement industriel et pour un domaine d'utilisation à définir, une idée non encore testée en laboratoire.

Ainsi, les dysfonctionnements constatés plus largement dans la sphère publique et parfois désignés par l'expression « ère post-vérité » s'appliquent également à l'échelle du débat public avec le risque de produire le même type d'effets : polarisation des échanges et relativisme généralisé (il n'y aurait pas de vérité ni d'erreur, toutes les opinions se valant).

La démarche de clarification des controverses (voir présentation en partie 1, Une démarche novatrice : la clarification des controverses techniques) constitue à ce titre une expérience intéressante qui permet :

- ▶ de présenter l'état des connaissances sur un certain nombre de questions techniques, sans gommer ou nier les dissensus qui les traversent ;

<sup>16</sup> « La CNRP met donc en œuvre tous les moyens pour que chacun, quel que soit son statut (citoyen, membre d'association ou de syndicat, élu local, représentant de l'État, etc.), quelle que soit son opinion, quelles que soient ses implications et ses motivations, puisse s'exprimer librement et soit traité de la même manière, avec la même équité. » - [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

<sup>17</sup> « Quelles que soient leurs observations sur leur position par rapport au projet mis en débat, les participants doivent pouvoir apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue. [...] C'est la qualité des arguments échangés et non leur quantité qui permet de faire avancer la réflexion sur un projet. » - [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

<sup>18</sup> Cf. verbatim de la rencontre de l'Ar-de-Duc, p. 25

<sup>19</sup> Cf. <https://www.andra.fr/la-conversion-et-la-gestion-des-dechets-radioactifs-par-laser-de-haute-puissance/le-de/le-gemardmourou>

<sup>14</sup> Les sites des débats publics portés par la CNRP restent en ligne huit ans.

<sup>15</sup> Cf. verbatim de la table ronde du 9 septembre, intervention de Anne Blarocqy-Seré, p. 28/30.



- de coconstruire, selon un processus transparent, des informations validées par des acteurs traditionnellement opposés ;
- et, in fine, de produire un contenu qui se démarque des autres par sa robustesse et sa légitimité.

Si la méthode de travail, ainsi que le temps et l'énergie nécessaires à sa mise en place ne rendent pas la démarche de clarification reproductible à tous les sujets et dans tous les contextes, elle gagnerait sans doute, si elle devait être renouvelée, à être davantage mise en récit pour le public, afin de la valoriser à la fois comme processus et comme résultat.

#### ENJEU N° 3 : une impossible montée en compétence simultanée et collective ?

L'architecture globale du débat et ses modalités ont été conçues par la commission avec les objectifs :

- de proposer des temps qui soient tout à la fois propices à l'information et à la participation du public (les rencontres du débat ont toutes été structurées autour d'un temps d'exposé puis d'un temps d'échange et de débat avec la salle, voir la partie 1, L'organisation et le déroulement du débat : des outils diversifiés pour un sujet complexe) ;
- d'organiser un traitement segmenté de chaque enjeu au plus près des territoires concernés (voir le choix des lieux par thématiques à la partie 1, L'organisation et le déroulement du débat : des outils diversifiés pour un sujet complexe) ;
- tout en ouvrant des espaces d'expression libre et dématérialisée en continu (plateforme numérique, système de questions/réponses, cahiers d'acteurs...).

Ces partis pris ont en effet permis de traiter un très large spectre de questions sans éluder les tensions liées à une histoire ou à des projets territoriaux précis. Ils n'ont cependant pas abouti à une réelle progression dans les échanges ou une mise en cohérence de plusieurs thèmes transversaux, traités au cours de plusieurs réunions : par exemple, le thème du recyclage a été abordé à la rencontre de Cherbourg, qui lui était dédiée, mais aussi au cours des rencontres de Nevers sur l'entreposage, de Saclay sur les matières et les déchets, de Paris sur l'économie, et c'est l'ensemble de ces rencontres qui donne une vision complète des points de vue exprimés.

Les participants locaux et non spécialistes qui n'ont assisté qu'à une rencontre n'auront donc pas pu bénéficier d'une progression dans la réflexion collective, n'ayant presque toujours qu'un « arrêt sur image » limité à une réunion. A contrario, les parties prenantes les plus actives du débat et qui ont assisté à plusieurs rencontres auront entendu plus d'une fois les mêmes échanges de « cadrage » du débat et de ses principaux enjeux.

Une autre piste aurait été de distinguer plus formellement une première phase d'information et de sensibilisation du public, en essayant de fédérer « une communauté apprenante » (conférences, visites, MOOC par exemple...) à accompagner dans un second temps vers une phase de débat à proprement parler.

## La relation étroite entre les orientations de la politique nucléaire française et la gestion des matières et des déchets radioactifs

« *La solution pour les déchets nucléaires, c'est d'arrêter d'en produire !* »

Cette affirmation a été entendue à toutes les rencontres. Elle n'est évidemment pas cor-

recte au sens strict, puisque les déchets existants ne disparaîtraient pas spontanément après un arrêt du parc. Mais elle illustre le lien fort entre gestion des déchets et poursuite du nucléaire qui, pour une partie du public, rend la première non discutabile, sans ouverture au débat de la seconde.



Réunion de restitution et de clôture, Paris, le 25 septembre 2019



## Une obligation procédurale

Dans tout plan ou programme soumis à évaluation stratégique environnementale en application de la directive européenne « plans et programmes », cette évaluation doit<sup>20</sup> « contenir les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu [...], le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ». Cette disposi-

tion, conforme au bon sens, impose de tenir compte des autres programmes portant sur des politiques publiques connexes à celle qui est examinée, et sur les mêmes territoires. C'est manifestement le cas ici de la politique de production d'énergie nucléaire, relevant de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

## Sur le fond, des liens importants, observés tout au long du débat

Tout au long du débat, la commission a pu observer les liens étroits entre politique nucléaire et gestion des matières et des déchets radioactifs. On peut mentionner quelques exemples :

- le calendrier de démantèlement des réacteurs de première génération a une influence sur la production de déchets de faible activité à vie longue (FA-VL), via les déchets de graphite que ces réacteurs contiennent, et donc sur l'horizon de développement d'une filière adaptée. Plus généralement, le démantèlement s'accompagne de la production de déchets de très faible activité (TFA) et est donc lié à la question d'éventuels nouveaux centres de stockage ou d'un seuil de libération ;
- les capacités d'entreposage des combustibles usés dépendent étroitement de l'arrêt

des réacteurs. Les réacteurs les plus anciens consomment le combustible MOx produit à partir du plutonium issu du retraitement des combustibles usés. Le plutonium ne pouvant être accumulé sur étagère, arrêter ces réacteurs réduit la fraction qui peut être retraitée et donc augmente le volume de combustibles usés à entreposer, ou oblige à adapter de nouveaux réacteurs à ce type de combustible. Dans ce cas précis, il y a d'ailleurs manifestement une situation originale où la gestion des matières et des déchets contraint ce qui peut être fait en termes de politique nucléaire, et non l'inverse, les capacités d'entreposage disponibles à échéance d'une décennie interdisant l'arrêt à court terme du retraitement et imposant une adaptation de nouveaux réacteurs à l'utilisation du MOx. Par ailleurs, le type d'entreposage

utilisable (en piscine ou à sec) dépend lui aussi fortement des combustibles utilisés ;

- à plus long terme, le multirecyclage (dans sa forme la plus ambitieuse) est conditionné au développement de nouveaux types de réacteurs, dont le déploiement a été retardé pour des raisons principalement énergétiques (faible coût de la ressource naturelle dans la période présente) ;
- enfin, ce qui serait ultimement stocké à Cigéo, en termes de volume, de radiotoxicité et de durée de vie, dépend fortement du type de retraitement effectué.

Pour le profane, cet écheveau de liens complexes rend difficile la participation : au milieu de toutes ces variables, lesquelles sont ajustables ? Ou plutôt, quelle est la chaîne d'éléments à modifier pour changer une variable d'intérêt ? Naturellement, si sur chaque sujet, toutes les contraintes externes sont fixées, alors la marge de manœuvre peut devenir quasi nulle.

## Des opinions sur la gestion des matières et des déchets qui sont avant tout les conséquences d'opinions sur le nucléaire en général

La question de l'énergie nucléaire structure les opinions sur presque tous les sujets abordés durant ce débat. Sur l'exemple du retraitement, on pourrait a priori imaginer des partisans du nucléaire défavorables à cette opération, pour sa complexité ou son coût, et des opposants au nucléaire favorables, parce qu'il permet d'extraire moins d'uranium (par exemple). Ça n'est pas le cas : les premiers sont majoritairement favorables à la forme la plus ambitieuse de retraitement (le multirecyclage en réacteurs à neutrons rapides) et les seconds sont favorables à un arrêt aussi rapide que possible.

Pourquoi ? Parce que derrière la question de la gestion des matières et des déchets, il y a celle de savoir si le nucléaire se maintient ou non dans la durée. Pour poursuivre sur l'exemple

du retraitement, il s'agit d'une opération qui nécessite, mais aussi permet, un nucléaire de longue durée. « Nécessite », parce que les échelles de temps associées sont très longues. Certains combustibles usés seront retraités pour la génération suivante de réacteurs et, dans tous les cas, les temps de refroidissement sont tels que chaque cycle « passage en réacteur - entreposage - retraitement - nouveau combustible » peut durer plusieurs décennies. Mais aussi « permet », parce qu'un multirecyclage ambitieux réduirait le besoin de ponctionner la ressource naturelle et la rend potentiellement plus durable à l'échelle de millénaires.

On peut noter le même début de paradoxe avec les espoirs suscités chez les opposants au nucléaire par la perspective de la transmu-

<sup>20</sup> Cf. art. L.122-6 du code de l'environnement, (transposant sur ce point la directive 2002/42/CE, dite « directive plans et programmes »)



tation comme alternative au stockage géologique profond, alors qu'elle suppose le développement d'un nouveau parc de réacteurs et d'une industrie de retraitement lourde pour de longues durées.

Pour la plupart des sujets ayant trait à la gestion des matières et des déchets, les positions défendues le sont parce qu'elles sont compatibles avec (ou nécessaires à) la pour-

suite ou l'arrêt du nucléaire. Naturellement, le rapport de force n'est pas aussi simpliste et, sur de nombreux sujets, le débat a permis de réelles avancées (voir partie 2 du présent rapport), au-delà des clivages, après des discussions fines des mérites des différentes options. Mais la grille de lecture « pro/antis » reste forte, sinon dominante.

## Quelques pistes de réflexion

Le public a manifestement envie de débattre du nucléaire en général. Sans espace clair pour le faire, il est naturel que ce thème revienne régulièrement dans les échanges.

La séparation des enjeux des déchets et la politique nucléaire dans le débat public semble créer une frustration partagée. Pour le public favorable à l'énergie nucléaire, ne traiter que des déchets c'est oublier ce qui motive leur production (indépendance énergétique, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>) et justifie leur existence. Pour le public opposé à la production d'énergie nucléaire, cette séparation conduit à sous-estimer les enjeux des déchets lors de l'élaboration de la politique énergétique et ce cloisonnement leur semble cautionner implicitement cette politique qu'ils dénoncent.

Par ailleurs, il est plus facile pour le citoyen de discuter lorsque les enjeux sont soit locaux et immédiatement perceptibles, soit relèvent de grandes orientations nationales dans le cadre de débats de société, ce qui renvoie à la notion de « concernement » évoquée plus haut - L'information du public.

Pour répondre à l'attente d'un large public, les prochaines éditions du plan national devraient, dès la cinquième édition, inclure une partie relative aux implications stratégiques de la politique nucléaire sur les matières et des déchets radioactifs, les distinguant mieux des points opérationnels plus fins.

## Conclusion : les suites du débat

La charte de l'environnement de 2004, à valeur constitutionnelle en vertu de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005, prévoit dans son article 7 que : **« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »**

En vertu de l'article L. 121-13 du code de l'environnement, « Lorsqu'un débat public a été organisé sur un plan, programme ou projet, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cet acte est transmis à la Commission nationale du débat public. »

Ces dispositions ont trouvé une résonance très forte dans ce débat, tant il est apparu à la commission qu'il existe un besoin de repenser le lien entre la société civile et ceux, acteurs institutionnels, économiques, associatifs ou experts qui sont impliqués dans la gestion des déchets et des matières radioactifs, et

plus largement dans les choix de la politique énergétique française.

Le rétablissement de ce lien suppose inévitablement que les maîtres d'ouvrage, ministère de la Transition écologique et solidaire et Autorité de sûreté nucléaire, rendent compte précisément et de façon argumentée de ce qu'ils ont retenu du débat, ce qu'ils intégreront dans la prochaine édition du PNGMDR et ce qu'ils n'intégreront pas, et veillent ensuite à une prise en compte effective des attentes exprimées lors du débat.

Un accompagnement de cette démarche pourrait être envisagé avec la mise en place d'une concertation post-débat public, qui permettrait de poursuivre le dialogue entre le public et les parties prenantes sur les changements durables dans la gouvernance du PNGMDR, a fortiori si la période de validité de ces plans devait s'allonger dans l'avenir.

Il serait ainsi opportun de créer des espaces de dialogue, à la fois au niveau national et dans les territoires, visant à clarifier les controverses et à produire une expertise indépendante sur certains aspects de la gestion des matières et des déchets radioactifs, qui sont apparus lors du débat actuel comme peu documentés ou très controversés : risques sanitaires, transports, équité territoriale. Cette démarche volontaire serait particulièrement bienvenue dans le contexte du PNGMDR. Elle devrait bien sûr tenir compte de la particularité de son application à un plan/programme,

aussi bien pour les modalités et l'échelle de la concertation que pour le rôle d'un garant dans un tel cadre.

Dans la perspective de futurs débats publics ou concertations sur le PNGMDR, plusieurs points ont émergé des échanges, sur lesquels la commission attire l'attention de la maîtrise d'ouvrage :

- clarifier le positionnement de l'ASN, qui dans sa forme actuelle conduit le public à s'interroger sur la compatibilité avec son statut d'autorité de contrôle indépendante;
- produire en amont une évaluation précise de l'avancement du plan en cours, en mettant en évidence les raisons des écarts entre les actions prévues et les actions réalisées;
- veiller à ce que la conception du dossier du maître d'ouvrage permette au public de mieux identifier les orientations stratégiques du plan en lien avec les autres grandes politiques publiques, ainsi que l'incidence territoriale des mesures de gestion préconisées;
- dans ce cadre, veiller à ce que le dossier présente au moins deux scénarios contrastés et crédibles pour chaque grande filière de déchets et matières, de façon à faire

apparaître clairement les options de gestion en débat, et autant que possible, qualifier les coûts respectifs de ces scénarios, leurs niveaux de risque en termes de sécurité et de sûreté, leurs impacts probables sur l'environnement, la santé des populations, les transports et les territoires;

- veiller à une bonne articulation, en termes de calendrier, avec l'évaluation décennale du dispositif juridique et organisationnel en matière de gestion des matières et des déchets radioactifs prévu dans l'article L. 542-3, partie II, du code de l'environnement;
- de façon plus générale, bien prendre la mesure de ce que représente un débat public sur un plan ou un programme national, notamment en matière de préparation (production d'expertises, d'évaluation...).

La commission estime que les points ci-contre, avancés ci-dessus dans la perspective des débats publics ultérieurs relatifs à la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs, devraient être utilement pris en compte dès la rédaction de la cinquième édition du plan.

# ANNEXES



## LISTE DES ANNEXES

### ANNEXE 1 DÉCISIONS DE LA CNDP

### ANNEXE 2 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE ET BIOGRAPHIE DES GARANTS ASSOCIÉS

### ANNEXE 3 LISTE DES ENTRETIENS PRÉPARANT LE DÉBAT

### ANNEXE 4 EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

### ANNEXE 5 LES DOCUMENTS PRODUITS POUR LE DÉBAT

### ANNEXE 6 LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

### ANNEXE 7 TABLE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

## ANNEXE 1 DÉCISIONS DE LA CNDP

Décision n°2018/25/PNGMDR/1 – 4 avril 2018 : Décision sur la tenue du débat  
[PNGMDR - décision débat public](#)

Décision n°2018/34/PNGMDR/2 – 2 mai 2018 : Nomination d'Isabelle Harel-Dutirou  
(Présidente de la commission particulière)  
[PNGMDR - décision présidente CPDP](#)

Décision n°2018/35/PNGMDR/3 – 2 mai 2018 : Nomination de Michel Badré  
et Pierre-Yves Guihéneuf (membres de la commission particulière)  
[PNGMDR - décision présidente CPDP](#)

Décision n°2018/51/PNGMDR/4 – 6 juin 2018 : Nomination de Lucie Anizon,  
Catherine Larrère, Antoine Tilloy (membres de la commission particulière)  
[PNGMDR - décision membres CPDP 2](#)

Décision n°2018/67/PNGMDR/5 – 18 juillet 2018 : Nomination d'Isabelle Barthe,  
Philippe Quévremont (membres de la commission particulière)  
[PNGMDR - décision membres CPDP 3](#)

Décision n°2018/105/PNGMDR/6 – 18 juillet 2018 : Démission de Lucie Anizon,  
nomination de Juliette Rohde (membre de la commission particulière)  
[PNGMDR - décision membres CPDP 4](#)

Décision n°2018/96/CIGÉO/9 – 7 novembre 2018 : Décision associant les garants Cigéo aux  
travaux de la CPDP  
[PNGMDR - décision association garants Cigéo](#)

Décision n°2019/25/PNGMDR/7 – 6 février 2019 :  
- Adoption du DMO sous réserve de l'élaboration de fiches complémentaires,  
- Approbation des modalités du débat public sous réserve que le calendrier soit décalé afin  
qu'il commence du 15 avril, date annoncée des conclusions du Grand débat national,  
- Demande de trois expertises  
[PNGMDR : DMO, modalités, calendrier, expertises 1](#)

Décision n°2019/63/PNGMDR/8 – 3 avril 2019 :  
Adoption du DMO et décision d'ouverture du débat  
[PNGMDR - décision ouverture débat](#)



## ANNEXE 2 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE

**Isabelle Harel-Dutirou** (Présidente) est présidente de chambre à la cour d'appel de Paris. Ancienne élève de l'École Nationale de la Magistrature (ENM), après des études à l'Université Paris II Panthéon-Assas, elle débute sa carrière en tant que juge des enfants au tribunal de grande instance de Chartres. Elle est ensuite auditeur à la Cour de cassation, puis, dans le cadre d'un détachement, devient chef du service du droit de l'hospitalisation à la direction des affaires juridiques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. En 2007, elle est nommée au ministère de la Justice, à la direction des services judiciaires, en qualité de chef du bureau des mouvements et des emplois de magistrats, puis de chef du département de la mobilité interne, de l'évaluation et de la valorisation des compétences. En 2009, elle est nommée conseiller référendaire à la Cour de cassation et affectée à la chambre criminelle. En 2014, elle est élue pour représenter la Cour de cassation au sein de la Commission nationale du débat public. Elle est diplômée de la 25e session nationale « Sécurité et justice » de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

**Michel Badré** est Polytechnicien, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite. Il a consacré sa carrière professionnelle au secteur public de l'environnement, d'abord à l'Office National des Forêts puis au Ministère chargé de l'environnement. Il a été chargé de mettre en place puis de présider, de 2009 à 2014, l'Autorité environnementale, structure collégiale d'évaluation des grands projets et programmes. Membre du Conseil

économique social et environnemental (CESE) depuis 2015, il en est vice-président depuis septembre 2018. Vice-président du comité d'éthique conjoint à l'INRA, au CIRAD et à l'Ifremer, il a été en 2017 l'un des trois membres de la mission de médiation sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

**Catherine Larrère** est philosophe, est professeure émérite à l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne. Spécialiste de philosophie morale et politique, elle a contribué à introduire en France les grands thèmes de l'éthique environnementale d'expression anglaise, et à développer la philosophie environnementale, autour des questions de protection de la nature, de prévention des risques et de justice environnementale. Après *Les philosophies de l'environnement* (PUF 1997) et, avec Raphaël Larrère, *Du bon usage de la nature, Pour une philosophie de l'environnement* (Aubier 1997, Champs Flammarion 2009), elle a récemment publié, toujours avec Raphaël Larrère, *Penser et agir avec la nature, une enquête philosophique*, Paris, La Découverte, 2015, *Bulles technologiques*, Marseille, éditions Wild project, 2017, ainsi qu'un collectif, *Les inégalités environnementales*, Paris, PUF, 2017. Elle a également préfacé la traduction de l'article de Christopher Stone, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider?* (Lyon, Le passager clandestin, 2017) et édité avec Rémi Beau, les actes du colloque *Penser l'anthropocène* (Paris, Presses de Sc Po, 2018).

**Philippe Quévremont** est ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, honoraire. Il a été membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Membre de la CPDP « Europacity ». Plus récemment, il a été désigné comme garant du processus de participation sur le suivi de l'exploitation de l'usine productrice d'alumine Alteo.

**Isabelle Barthe** a été élue locale dans l'aire métropolitaine grenobloise, est commissaire enquêteur et fait partie de la liste nationale des garants de la concertation établie par la CNDP. Elle a été membre de 2 commissions particulières du débat public (CPDP) : sur le projet Europacity et sur le projet de ligne ferroviaire Centre Europe Atlantique. En 2018-2019, elle a été garante de la concertation initiée par le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité nucléaire (HCTISN) sur l'amélioration de la sûreté des réacteurs de 900 MW du parc nucléaire français, dans le cadre de leur 4<sup>e</sup> réexamen périodique.

**Pierre-Yves Guihéneuf** est Ingénieur agro-économiste et médiateur, il travaille dans le domaine de la concertation et de la participation citoyenne depuis une vingtaine d'années. Il est co-fondateur et délégué général de l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC), délégué général et médiateur de l'association GPSE, membre de l'équipe de l'association Geyser, associé de la SCOP DialTer et animateur de l'association Comédie (Concertation médiation environnement) au sein de laquelle il développe diverses activités, notamment d'échange et de capitalisation d'expériences. Il est également garant de concertation et formateur.

**Antoine Tilloy** est actuellement chercheur en physique théorique à l'Institut Max Planck, près de Munich en Allemagne. Sa recherche porte sur la mécanique quantique, la gravité et la physique statistique. Intéressé par la vulgarisation scientifique, il a donné pendant plusieurs années un cours de physique pour non-physiciens à l'École Normale Supérieure. Après des études d'ingénieur à l'École Polytechnique, il a obtenu un doctorat en physique théorique à l'École Normale Supérieure en 2016.

**Juliette Rohde** est co-fondatrice et présidente de l'association Saisir, spécialisée dans l'organisation d'ateliers populaires de décryptage de l'actualité. Elle a auparavant été consultante en démocratie participative et participation citoyenne au sein du cabinet de conseil État d'Esprit Stratis. Elle fait également partie de la liste nationale des garants de la concertation établie par la CNDP.

Les garants de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo, associés aux travaux de la commission particulière du débat public PNGMDR

**Marie-Line Meaux** est inspectrice générale de l'administration du développement durable en retraite. Nommée en 2012 présidente de la section « Risques, sécurité, sûreté » du Conseil général de l'environnement et du développement durable, elle fut rapporteure en 2015 de la commission « Démocratie participative » qui a conduit aux ordonnances de 2016 modifiant le code de l'environnement. Elle a présidé le comité de dialogue de l'ANSES sur les radiofréquences et la santé (2014-2018), et est administratrice de la société franco-italienne du projet ferroviaire Lyon-Turin.



**Jean-Daniel Vazelle** est ingénieur des travaux publics de l'État en retraite. Sa carrière professionnelle au sein des ministères de l'Équipement et de l'Intérieur l'a conduit à exercer des activités très diverses dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre d'infrastructures, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du logement, des risques naturels et technologiques. Il a participé à l'évaluation de politiques publiques et à des missions de retour d'expérience. Il est commissaire enquêteur et garant de la concertation CNDP.

**Jean-Michel Stievenard**, homme du nord, docteur en sociologie avec une thèse sur « la participation des citoyens à la politique urbaine » a mené de front une double carrière d'universitaire d'une part notamment à Sciences-po Lille avec de nombreuses périodes de détachement dans des cabinets ministériels pendant la période 1981-1993. Et d'autre part d'élu local à Villeneuve d'Ascq dont il a été notamment le maire de 2001 à 2007, à la communauté urbaine de Lille et au conseil général du Nord. Garant de débat public, il est chargé de la concertation post-débat public sur l'A31 bis, l'autoroute de Lorraine jusqu'au dépôt du dossier de l'enquête d'utilité publique (fin 2021). Garant de concertation post-débat public sur le centre d'enfouissement des déchets nucléaires de Cigeo à Bure, il vient d'être nommé Garant de la concertation préalable, pour l'installation par RTE d'un transformateur électrique en liaison avec Cigeo.

## ANNEXE 3 LISTE DES ENTRETIENS PRÉPARANT LE DÉBAT

### Services de l'État

#### Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- ▶ Monsieur Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire
- ▶ Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire
- ▶ Madame Michèle PAPPALARDO, directrice de cabinet auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire (Monsieur Nicolas Hulot)
- ▶ Madame Nicole KLEIN, directrice de cabinet auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire (Monsieur François de Rugy)
- ▶ Monsieur Laurent MICHEL, directeur général de l'énergie et du climat
- ▶ Madame Virginie SCHWARTZ, directrice générale de l'énergie
- ▶ Monsieur Aurélien LOUIS, sous-directeur de l'industrie nucléaire
- ▶ Monsieur Cédric BOURILLET, directeur général de la prévention des risques
- ▶ Monsieur le Général Christian RIAC, chef du département de la sécurité nucléaire
- ▶ Monsieur Benoît BETTINELLI, chef de la mission sûreté nucléaire et radioprotection, direction générale de la prévention des risques
- ▶ Mario PAIN, Haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique

### Instances publiques

#### Autorité de sûreté nucléaire (ASN) :

- ▶ Monsieur Pierre-Franck CHEVET, président
- ▶ Madame Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe

#### Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli)

- ▶ Monsieur Jean-Claude DELALONDE, président
- ▶ Monsieur Jean-Yves LHEUREUX, directeur
- ▶ Monsieur Jean-Pierre CHARRE, membre du bureau de l'Anccli, représentant de la CLI Marcoule (Gard)

#### Commissions locales d'information (CLI)

- ▶ Monsieur Paul CHRISTOPHE, président de la CLI de Gravelines et député du Nord
- ▶ Madame Marie-Pierre MOUTON, présidente de la CLIGEET

#### Administration territoriale

- ▶ Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne

#### Autorité de sûreté nucléaire de la Défense (ASND) :

- ▶ Monsieur Arnaud VAROQUAUX, directeur délégué de l'Autorité de sûreté nucléaire de défense - adjoint industrie

#### Institut de recherche sur la sûreté nucléaire (IRSN) :

- ▶ Monsieur Jean-Christophe NIEL, directeur général
- ▶ Madame Audrey LEBEAU-LIVÉ, responsable du bureau de l'ouverture à la société,



chargée des relations parlementaires du directeur général

- Monsieur Didier GAY, adjoint du directeur de l'environnement - pôle santé et développement
- Monsieur Igor LEBARS, adjoint du directeur de l'expertise de sûreté

#### Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra):

- Monsieur Pierre-Marie ABADIE, directeur général

#### Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN):

- Madame Marie-Pierre COMETS, présidente du HCTISN
- Madame Christine NOIVILLE, présidente du HCTISN
- Monsieur François BERINGER, président du groupe de travail sur les TFA

#### Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2)

- Monsieur Jean-François DUPLESSY, président
- Monsieur François STORRER, secrétaire général

#### Comité consultatif National d'Éthique (CCNE):

- Monsieur Jean-François DELFRAISSY, président

#### Haute Autorité de Santé:

- Madame Dominique LE GULUDEC, présidente

#### Cour des comptes:

- Madame Catherine de KERSAUSON, procureure générale près de la Cour des comptes
- Monsieur Jean-Paul ALBERTINI, président de la section Energie de la deuxième chambre de la Cour des comptes
- Madame Isabelle VINCENT, rapporteure à la Cour des comptes
- Monsieur Eric ALLAIN, conseiller-maître, responsable du secteur "Politiques de l'énergie"

#### Agence Internationale de l'énergie atomique (AIEA)

- Monsieur Frédérique MARIOTTE, directeur adjoint du CEA, membre de l'AIEA

#### Commission européenne:

- Monsieur Massimo GARRIBA, directeur général de l'énergie

#### Parlement européen

- Madame Michèle RIVASI, députée

#### Sénat

- Monsieur Gérard LONGUET, sénateur, président de l'OPECST

#### Assemblée nationale

- Madame Barbara POMPILI, députée, présidente de la Commission du développement durable
- Monsieur Cédric VILLANI, député, 1<sup>er</sup> vice-président de l'OPECST
- Madame Émilie CARIQU, députée, membre de l'OPECST
- Monsieur Jean-Luc FUGIT, député, membre de l'OPECST
- Madame Nathalia POUZYREFF, députée, membre du HCTISN

- Madame Nathalie SARLES, députée

#### Communes

- Monsieur Claude BRENDER: président de l'ARCICEN (Association des représentants des communes d'implantation de centrales et établissements nucléaires), maire de Fessenheim
- Monsieur Patrick MARTIN, ARCICEN, maire de Petit Caux
- Monsieur Patrick FUCHON, ARCICEN, maire de Flamanville
- Monsieur Bernard ZENNER, ARCICEN, maire de Cattenom
- Madame Francine HENRY, ARCICEN, maire adjoint d'Avoine
- Madame Huguette BURELIER, maire de Saint-Priest-la-Prugne

#### Association des Maires Ruraux de France

- Monsieur Cédric SZABO, directeur général

#### Associations

- Monsieur Arnaud SCHWARTZ, secrétaire national, FNE
- Monsieur Jean-François JULLIARD, directeur général, et Yannick ROUSSELET, chargé de campagne nucléaire, Greenpeace
- Monsieur Benjamin DESSUS, Monsieur Bernard LAPONCHE, Monsieur Claude ZERBIB, Global Chance
- Monsieur Yves MARIIGNAC, directeur de Wise-Paris
- Monsieur David BOILLEY, président de l'ACRO (association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest)
- Monsieur Jacky BONNEMAINS, président Robin des Bois
- Monsieur Michel GUERITTE, président, La Qualité de vie.

- Madame Valérie FAUDON, déléguée générale, et Monsieur Marwan BASIC, SFEN (Société française d'énergie nucléaire)
- Madame Claude FISCHER-HERZOG, présidente ASCPE - Entretiens européens
- Madame Maryse ARDITI, FNE et ECCLA
- Monsieur André BORRIES, Rubresus
- Madame Arlette MAUSSAN, collectif Bois noirs
- Monsieur Gilles HERIARD-DUBRUEIL, président Mutadis

#### Experts

- Monsieur Alain GRANDJEAN, économiste
- Monsieur Georges MERCADAL, président de la Commission du débat public de 2005
- Monsieur Claude BERNET, président de la Commission du débat public de 2013
- Monsieur Jean-Pierre DUPUY, ingénieur et philosophe
- Madame Laurence MONNOYER-SMITH, ancienne vice-présidente à la CNDP et ancienne commissaire générale au Développement durable, conseillère environnement et climat du président du CNES
- Madame Paquita MORELLET-STEINER, conseillère d'État
- Monsieur Albert OGIEN, sociologue, Directeur de recherche, CNRS

#### Acteurs de l'énergie

- Monsieur Daniel KNOCHE, directeur général, Orano
- Monsieur Jean-Michel ROMARY, directeur maîtrise d'ouvrage, démantèlement et déchets (Orano)
- Monsieur Stephan JOLIVET, directeur Orano-Malvési
- Madame Morgane AUGÉ, directrice des affaires publiques, Orano



## ANNEXE 4 EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

**PNGMDR - Panorama international sur les alternatives au stockage profond (IRSN)**

**PNGMDR - Possibilités d'entreposage à sec (IRSN)**



- Madame Marine ZILBER, directrice des opérations filières déchets, Orano
- Madame Laurence GAZAGNES, directrice qualité, sûreté, sécurité, environnement et supervision des transports, Orano
- Madame Laurence PIKETTY, administrateur général adjoint, CEA
- Monsieur François GAUCHÉ, directeur de l'énergie nucléaire, CEA (2018)
- Monsieur Vincent GORGUE, directeur du démantèlement, CEA
- Monsieur Sylvain GRANGER, directeur des Projets déconstruction et déchets, Groupe EDF
- Monsieur Olivier GIRAUD, directeur de la Ligne Projet Nouvelles Solutions Industrielles, EDF
- Madame Géraldine BENOIT, chef de mission coordination, directrice des projets déconstruction et déchets, EDF

### Syndicats

- Madame Marie-Claire CAILLETAUD, secrétaire confédérale CGT
- Monsieur Francis COMBROUZE, Madame Virginie NEUMAYER, Monsieur Roberto MIGUEZ, CGT
- Monsieur Vincent MORGAN de RIVERY, CGT Narbonne
- Monsieur Nicolas FOURMONT, CFDT
- Monsieur Patrick BIANCHI, CEA, CFTC-CMTE (Chimie-Mines-Textile-Energie)

### Recherche et enseignement

- Monsieur Sylvain DAVID, directeur de recherche CNRS
- Monsieur Philippe DURANCE, professeur du Conservatoire national des Arts & Métiers (CNAM)
- Monsieur Romain GARCIER, chercheur en géographie, ENS Lyon

- Monsieur Frédéric LEMARCHAND, professeur de sociologie à l'université de Caen
- Madame Émilie GAILLARD, maître de conférences en droit à l'université de Caen
- Monsieur Rémi BARBIER, géographe à l'ENGEEES de Strasbourg

### Déplacements

- Audition par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale
- Présentation du débat au groupe de travail PNGMDR
- Présentation du débat à la réunion plénière du HCTISN
- Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure
- Commission locale de Marcoule-Gard
- Commission locale Orano-La Hague
- Visite de l'usine de retraitement de la Hague
- Visite de la centrale nucléaire de Gravelines
- Rencontre d'un groupe de travail de la CLIGEET
- Visite de l'usine (extérieurs) Orano de Narbonne
- Visite de l'ancien site minier des Bois noirs à Saint-Priest-la-Prugne



## ANNEXE 5 LES DOCUMENTS PRODUITS POUR LE DÉBAT

### Les clips vidéos

<https://pngmdr.debatpublic.fr/vie-du-debat/les-vidéos>

### La démarche de clarification des controverses techniques

<https://pngmdr.debatpublic.fr/approfondir/clarification-des-controverses-techniques>

### Le groupe miroir

<https://pngmdr.debatpublic.fr/vie-du-debat/le-groupe-miroir>

### L'atelier de la relève

<https://pngmdr.debatpublic.fr/vie-du-debat/l-atelier-de-la-relève>

### La synthèse des avis en ligne



### La synthèse de la publicité sur Facebook



## ANNEXE 6 LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

**84 POINTS DE VUE ONT ÉTÉ RÉDIGÉS  
LORS DU DÉBAT PUBLIC :**  
62 cahiers d'acteurs et 22 contributions.

### Les cahiers d'acteurs

- **CAHIER D'ACTEUR N°1 :** « Pourquoi nous sommes contre une piscine de stockage de déchets radioactifs », Association Vivre notre Loire, publié le 27/05/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°2 :** « 60 ans de déchets nucléaires à l'air libre, Une usine à hauts risques », Associations ECCLA et FNE LR, publié le 29/05/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°3 :** « CIGEO est irréaliste : il faut arrêter ce projet et étudier les alternatives », Association FNE Grand Est, publié le 29/05/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°4 :** « Ces matières dites valorisables jamais valorisées », ACRO, publié le 05/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°5 :** « Position de FNE sur le PNGMDR », FNE, publié le 05/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°6 :** « La REVERSIBILITE de CIGEO, une manière coûteuse de ne pas trancher et de se laver les mains ? », Monsieur SALANAVE, publié le 06/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°7 :** « Pour une filière mature de lamont à laval », CGT, publié le 07/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°8 :** « Bilan des volumes des déchets à vie longue produits par le retraitement des combustibles irradiés », Global Chance, publié le 27/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°9 :** « Alternative aux méthodes actuelles de production et de gestion des déchets et matières nucléaires », Global Chance, publié le 28/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°10 :** « Les déchets radioactifs issus d'un accident nucléaire grave », ACRO, publié le 27/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°11 :** « Pour une gestion participative des déchets et rejets du site ORANO Malvési Narbonne », RUBRESUS, publié le 28/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°12 :** « Nous pensons aux futures générations. Et vous ? », Collectif des Anciens du Nucléaire, publié le 20/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°13 :** « Pour un arrêt immédiat de la gabegie atomique », Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs, publié le 27/07/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°14 :** « Différences significatives de toxicité des MOx et des UOx irradiés », Global Chance, publié le 24/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°15 :** « Positions de « Sauvons le climat » (SLC) sur les déchets à vie longue », Association Sauvons le climat, publié le 24/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°16 :** « Pour une gestion responsable de nos déchets nucléaires », CFDT, publié le 05/07/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°17 :** « Enjeux du Débat Public sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) », CFE-CGC, publié le 27/06/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°18 :** « Pour une gestion responsable et raisonnée des déchets et matières radioactifs », Académie des sciences et technologies, publié le 08/07/19
- **CAHIER D'ACTEUR N°19 :** « L'ANCCLI pour la création d'une Commission Nationale Pluraliste et Permanente », ANCCLI, publié le 23/07/19



► **CAHIER D'ACTEUR N°20:** « Regard du Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure », *CLUS DU LABORATOIRE DE BURE*, publié le 26/08/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°21:** « Le processus décisionnel de Cigéo, le scénario d'un complot? », *Association La Qualité de Vie*, publié le 27/08/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°22:** « Position du CEA sur le PNGMDR - CEA », *CEA*, publié le 29/08/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°23:** « Notre choix éthique: la sûreté active », *EDA*, publié le 29/08/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°24:** « Le milliSievert: une unité qui protège beaucoup plus l'industrie nucléaire que la santé des citoyens », *Association La Qualité de Vie*, publié le 27/08/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°25:** « Approche territoriale des centres de stockage de déchets radioactifs », *Communauté de Communes Venduvre Soulaines*, publié le 02/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°26:** « Position d'EDF », *EDF*, publié le 04/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°27:** « CIGÉO une chance pour le développement économique meusien et haut marnais », *Energic ST 52 55*, publié le 08/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°28:** « Ces décisions stratégiques vont modeler la société de nos petits-enfants », *Association La ARCEA*, publié le 09/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°29:** « Gestion des déchets nucléaires: ne pas se défaire sur les générations futures », *Jean-Yves Le Deaut*, publié le 12/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°30:** « Comment Cigéo permet-il de protéger les générations futures de la dangerosité des déchets radioactifs? », *Andra*, publié le 28/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°31:** « Le cadre et la coopération internationale de la gestion des déchets radioactifs », *Andra*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°32:** « Le PNGMDR, une occasion pour réinterroger la filière électronucléaire », *CESER Grand Est*, publié le 12/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°33:** « Progresser dans une démarche d'économie circulaire », *SFEN*, publié le 10/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°34:** « Cigéo: un projet progressif, adaptable et flexible tout au long de son exploitation », *Andra*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°35:** « Les enjeux à approfondir dans le cadre du prochain PNGMDR », *Andra*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°36:** « Orano, le cycle du combustible au service d'une électricité décarbonée », *ORANO*, publié le 26/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°37:** « Seuils de libération des déchets nucléaires à Très Faible Activité (TFA): une nécessité », *G.T.M.-Est*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°38:** « Les « matières valorisables »: la face cachée des déchets nucléaires », *Greenpeace France*, publié le 12/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°39:** « Positions de l'Union Départementale CFEGCG de la Haute-Marne sur le projet CIGÉO et les déchets radioactifs », *CFE-CGC 52*, publié le 26/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°40:** « Orano Malvesi, une gestion responsable des Résidus de Traitement de la Conversion de l'Uranium (RTCU) », *Orano Malvesi*, publié le 24/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°41:** « Résilience des « CASTORS » et des piscines d'entreposage », *ACEVE*, publié le 16/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°42:** « Le nucléaire et la santé: Les maladies radio-induites », *ACEVE*, publié le 16/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°43:** « Principes du dispositif industriel en place pour gérer en toute sûreté les matières et déchets radioactifs », *EDF, Orano et CEA*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°44:** « Position de la FNEM FO et de la FédéChimie FO », *Fédération nationale de l'énergie et des mines FO et la Fédéchimie FO*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°45:** « Le stockage de déchets radioactifs de haute activité et à vie longue en couches géologiques profondes en Lorraine », *LALS*, publié le 28/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°46:** « Seuil de libération des déchets de très faible activité, revoir la doctrine française », *ARCICEN*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°47:** « Cigéo - Une opportunité de développement pour le département de la Meuse », *Bertrand Panchet*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°48:** « Gestion des sites historiques - Devenir des déchets TFA », *Placoplatre*, publié le 25/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°49:** « Position du PCF sur le PNGMDR », *PCF*, publié le 28/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°50:** « Gestion des déchets et matières nucléaires: une filière mature », *GIFEN*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°51:** « Position de la CCI MEUSE HAUTE MARNE sur le PNGMDR », *CCI Haute-Meuse*, publié le 24/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°52:** « Il existe plusieurs solutions démontrées et complémentaires à la gestion des déchets nucléaires », *Les Voix du Nucléaire*, publié le 19/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°53:** « Position de la France Insoumise sur le PNGMDR: le cas du retraitement », *La France Insoumise*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°54:** « Risque diun séisme majeur sur le futur Stockage FAVL de JUZANVIGNY », *Pierre Benoit*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°55:** « Le Centre de Stockage de la Manche: 50 ans d'erreurs, un patrimoine pour l'éternité », *ACRO*, publié le 24/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°56:** « Le champagne nucléaire », *Association TROP*, publié le 24/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°57:** « Maîtrisons un risque majeur pour la viticulture et l'oenotourisme de la région », *CIVL*, publié le 23/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°58:** « Unitech: ils se fish de nous », *Association TROP*, publié le 24/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°59:** « Ne pas se précipiter dans une solution non éprouvée », *Cercle Jean Gague*, publié le 27/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°60:** « Cahier d'acteur PNGMDR du Comité Régional Grand Est », *COMITÉ RÉGIONAL GRAND-EST CGT*, publié le 30/09/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°61:** « Le transport, une activité clef dans la gestion des matières et déchets radioactifs », *ORANO TN*, publié le 02/10/19

► **CAHIER D'ACTEUR N°62:** « PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, une vaste poubelle nucléaire sauvage », *Damien GIRARD*, publié le 30/09/19



### Les contributions

- **CONTRIBUTION N°1** : « Avant d'envisager de stocker des déchets : il faut les conditionner ! », Monsieur Gilles Reynaud, publiée le 24/05/19
- **CONTRIBUTION N°2** : « Réflexions sur la dangerosité des matières et déchets radioactifs pour la santé », Société Française de Médecine Nucléaire, publiée le 22/06/19
- **CONTRIBUTION N°3** : « Les déchets radioactifs nocifs pendant des millénaires », Association Comité Causse Comtal, publiée le 13/06/19
- **CONTRIBUTION N°4** : « Opposition à la dispersion de déchets aériens, toxiques & radioactifs de lusine Orano-Malvezi de Narbonne », LDH section narbonnaise, publiée le 27/06/19
- **CONTRIBUTION N°5** : « Sauvons Le Climat demande la mise en place d'un seuil de libération pour les déchets de très faible activité », Sauvons Le Climat, publiée le 24/06/19
- **CONTRIBUTION N°6** : « Que s'est-il passé à la réunion de Valence ? », Gilles Eymard, publiée le 02/07/19
- **CONTRIBUTION N°7** : « Préserver les matières valorisables et améliorer la caractérisation des déchets ultimes pour en optimiser la gestion », Gérard DUCROS, publiée le 29/07/19
- **CONTRIBUTION N°8** : « Que faire des déchets TFA issus des opérations de démantèlement des sites nucléaires ? Les sujets de débat », Jacques Repussard, publiée le 24/07/19
- **CONTRIBUTION N°9** : « Les réacteurs naturels d'Oklo au Gabon », Bertrand Barré cité par Jean Fluchère, publiée le 30/07/19
- **CONTRIBUTION N°10** : « Contribution de l'Ondraaf au débat public », publiée le 06/09/19
- **CONTRIBUTION N°11** : « Quels enjeux éthiques et politiques pour la gestion des déchets radioactifs ? », Comité Éthique et Société de l'Andra, publiée le 11/09/19
- **CONTRIBUTION N°12** : « Recyclage des déchets métalliques de très faible radioactivité », Roland Masse, publiée le 11/09/19
- **CONTRIBUTION N°13** : « Retraitement et recyclage des combustibles : un leurre mensonger et dangereux. », La France Insoumise, publiée le 16/09/19
- **CONTRIBUTION N°14** : « Refuser les seuils de libération pour les déchets TFA », La France Insoumise, publiée le 16/09/19
- **CONTRIBUTION N°15** : « Bilan des volumes des déchets à vie longue produits par le traitement-recyclage des combustibles usés », Orano, publiée le 18/09/19
- **CONTRIBUTION N°16** : « Participer dès aujourd'hui à la mémoire des sites de stockage », Groupe mémoire du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra publiée le 20/09/19
- **CONTRIBUTION N°17** : « Valorisation des TFA provenant d'INB : comment garantir l'absence de risque pour la santé et l'environnement ? », EDF et Orano, publiée le 23/09/19
- **CONTRIBUTION N°18** : « Contribution au débat public relatif au PNGMDR 2019-2021 », CLI de Cadarache, publiée le 23/09/19
- **CONTRIBUTION N°19** : « Contribution de la Filière Instrumentation d'Aix-Marseille Université », publiée le 24/09/19
- **CONTRIBUTION N°20** : « Avis du CSFR », (Comité pour la Sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin), publiée le 25/09/19
- **CONTRIBUTION N°21** : « Nuisances & déchets nucléaires », Jacques Maillard, publiée le 25/09/19
- **CONTRIBUTION N°22** : « Le retour d'expérience du Centre de stockage de la Manche », Andra, publiée le 27/09/19

## ANNEXE 7 TABLE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACEVE	Association pour la cohérence environnementale en Vienne
ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest
AIEA	Agence internationale pour l'énergie atomique
ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ARCICEN	Association des représentants des communes d'implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de centrales et de sites de production d'énergie, de stockage et de traitement des combustibles nucléaires
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ASND	Autorité de sûreté nucléaire Défense
ASTRID	Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration (démonstrateur technologique pour la quatrième génération de réacteurs nucléaires)
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CGT	Confédération générale du travail
CIVL	Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc
CLI	Commission locale d'information
CLIS	Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure
CNDP	Commission nationale du débat public
CNE2	Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CO2	Dioxyde de carbone
CODIRPA	Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle
CPDP	Commission particulière du débat public
CRIIRAD	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
CSS	Commission de suivi de site
CVL	Conseil de vie lycéenne
DAC	Demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat



<b>DGEMP</b>	Direction générale de l'énergie et des matières premières
<b>DGPR</b>	Direction générale de la prévention des risques
<b>DGSNR</b>	Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
<b>DMD</b>	Dossier du maître d'ouvrage
<b>DOS</b>	Dossier des options de sûreté d'une installation nucléaire de base
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>ECCLA</b>	Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois
<b>ENS</b>	Ecole normale supérieure
<b>EPR</b>	European pressurized reactor (réacteur pressurisé européen)
<b>FA-VL</b>	Déchets de faible activité à vie longue
<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>GEP</b>	Groupe d'expertise pluraliste de l'ASN
<b>HA-VL</b>	Déchets de haute activité à vie longue
<b>HCTISN</b>	Haut comité pour la transparence de l'information sur la sûreté nucléaire
<b>HFD</b>	Haut fonctionnaire Défense
<b>ICEDA</b>	Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés
<b>INB</b>	Installation nucléaire de base
<b>INBS</b>	Installation nucléaire de base secrète
<b>INSERM</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale
<b>IRSN</b>	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
<b>ITER</b>	International Thermonuclear Experimental Reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)
<b>MA-VL</b>	Déchets de moyenne activité à vie longue
<b>MOx</b>	Mixed Oxides (combustible nucléaire mixte plutonium/uranium appauvri)
<b>MOCOC</b>	Massive open online course (formation en ligne ouverte à tous)
<b>OPECST</b>	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
<b>PHR</b>	Presse hebdomadaire régionale
<b>PNGMDR</b>	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
<b>PPE</b>	Programmation pluri-annuelle de l'énergie
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention
<b>PQR</b>	Presse quotidienne régionale
<b>REP</b>	Réacteurs à eau pressurisée
<b>RTE</b>	Réseau de transport d'électricité

<b>SDSIE</b>	Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique
<b>SFEN</b>	Société française d'énergie nucléaire
<b>SITEX</b>	Sustainable network for Independent Technical Expertise for Radioactive Waste Disposal (réseau international d'expertise indépendante des exploitants pour la recherche et l'évaluation de la sûreté des stockages géologiques de déchets radioactifs)
<b>SRADDET</b>	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>SWOT</b>	Strengths (forces), weaknesses (faiblesses), opportunities (opportunités), threats (menaces)
<b>TDN</b>	Traitement des déchets nitrés sur le site de Malvési (Aude)
<b>TFA</b>	Déchets de très faible activité
<b>URE</b>	Uranium de retraitement enrichi
<b>URT</b>	Uranium de retraitement

**cndp** Commission nationale  
du débat public

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0) 1 44 49 85 60  
contact@debatpublic.fr  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)  
[pngmnr.debatpublic.fr](http://pngmnr.debatpublic.fr)

## 1.3.2 Bilan de la CNDP du débat sur la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR

# BILAN DE LA PRÉSIDENTE



## Débat public sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

du 17 avril au 25 septembre 2019

### DESRIPTIF DU PROJET

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) est un document de planification triennal créé par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs qu'ils soient issus de la filière électro-nucléaire, de la santé ou de la défense. La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie de ce cinquième plan en application des nouvelles dispositions législatives issues des ordonnances du 3 août 2016.



### CONTEXTE ET PHASE PRÉPARATOIRE

La Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 avril 2018 de l'organisation d'un débat public dans un contexte peu favorable. En premier lieu, le PNGMDR est un plan de gestion d'une durée très courte de trois ans qui n'arbitre pas les options de gestion des matières et déchets radioactifs. Il n'est qu'une déclinaison opérationnelle. Certaines parties prenantes considéraient donc qu'il n'était pas possible de débattre des grandes options. Telle ne fut pas l'approche de la commission dont l'expérience lui a appris que le public « choisit et élève systématiquement » le champ du débat. En deuxième lieu, le sujet nucléaire suscite une conflictualité croissante. Nombre d'observateurs jugeaient que la CNDP ne parviendrait pas à mener un débat public ouvert rassemblant partisans et opposants. Enfin, les reports permanents de publication de la

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), puis le Grand débat national et les élections européennes ont fortement perturbé le calendrier d'ouverture du débat public.

Ce débat a pu se tenir parce que la commission a pleinement apporté la preuve de son rôle de tiers garant neutre sur un sujet et dans un contexte hautement conflictuel. Elle a ouvert tous les sujets, y compris les plus redoutés par les décideurs tels que les alternatives à l'enfouissement des déchets hautement radioactifs. La parole des opposants a eu autant de place que la parole des partisans, par exemple dans la démarche de clarification des controverses. Aucun conflit, aucun territoire n'a été esquivé, aucune parole n'a été écartée.

### CHIFFRES DU DÉBAT

Quelques chiffres permettent de mesurer la contribution de ce débat public à l'information du public : 68 250 documents d'information diffusés, 28 820 visites du site internet du débat, 12 101 fichiers téléchargés, 652 retombées presse et 22 réunions à travers la France. La commission particulière (CPDP) a multiplié les outils pour rendre ce débat compréhensible et accessible à tous. Pour autant, la mobilisation des relais de diffusion de ce débat a été difficile dans un contexte post Grand débat national où le public ne comprenait pas cette nouvelle sollicitation.

Au regard de chiffres de diffusion de l'information, la participation peut paraître quantitativement relative : plus de 3 400 participants aux réunions publiques, 443 avis, 86 questions, 62 cahiers d'acteurs, 3043 messages. Qualitativement ce fut une participation témoignant d'une expertise certaine du sujet. Ainsi, les questions posées sur le site internet sont « d'un niveau de précision traduisant une très bonne connaissance du sujet » (compte rendu de la CPDP). Le public « profane » n'apparaît pas majoritaire dans la participation à ce débat.

Ces constats sont une constante du débat public sur les questions nucléaires. Le débat public de 2005-2006 organisé

### DÉROULEMENT DU DÉBAT

Compte tenu de la dimension intrinsèquement et historiquement conflictuelle du sujet, la CNDP a veillé au plus strict respect des principes de neutralité et d'indépendance. Il a été choisi de confier la présidence de la commission particulière à Isabelle Harel-Dutirou compte tenu de son expérience de commissaire de la CNDP, de l'intégrité inhérente à sa fonction de magistrat et son absence de position sur le sujet nucléaire. La composition de la CPDP, à laquelle se sont associés les garants post-débat du projet CIGEO, a permis d'allier des profils globalement expérimentés de la participation, quelques experts, aucune partie prenante. Contrairement à de précédents débats sur ces sujets conflictuels, la commission n'a jamais été contestée.

Au-delà des outils traditionnels du débat public, l'équipe a proposé trois outils innovants : la clarification des controverses, le groupe miroir et l'atelier de la relève. **La clarification des controverses** est une méthode de

par la CNDP sur « les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue » présente des chiffres similaires (3 000 participants, 13 réunions publiques, 23 cahiers d'acteurs, 15 000 visites du site internet, 500 questions) pour un budget supérieur de 45 %. Il en fut de même pour le débat public sur le projet de nouvel EPR sur le site de Penly 3 en 2010 (3 000 personnes, 33 cahiers d'acteurs, 270 questions), alors que les projets mobilisent généralement plus que les plans et programmes.

La différence majeure tient au nombre de questions posées (86) particulièrement faible s'agissant du débat PNGMDR. La nature des questions permet de comprendre cette différence et plus encore les caractéristiques du débat sur les questions nucléaires. Alors qu'en 2005/2006 et en 2010 une majorité de questions portait sur les choix de politique énergétique, la sécurité et la sûreté, en 2019 les questions portent en premier lieu sur le débat lui-même exprimant des « interrogations fortes ou des manifestations de scepticisme sur ce qui sera fait des enseignements du débat » (compte rendu de la CPDP). Plus que la technicité du sujet, c'est bien la faible confiance dans l'écoute des décideurs qui a freiné la participation du public.

co-construction de l'information à destination du public qui, pour la première fois, a permis de trouver un consensus sur ce qui fonde les principales oppositions. Si en 2005, la commission avait bien demandé une analyse contradictoire aux experts connus pour leurs positions critiques, elle n'a pas cherché le consensus sur l'identification des sujets de controverses. Quant au débat public de 2013 sur le centre de stockage profond de déchets radioactifs (Cigéo), il fut justement critiqué pour son absence de documents contradictoires. **Le groupe miroir**, composé de citoyens tirés au sort, était particulièrement indispensable sur ce sujet fortement préempté par un nombre limité d'acteurs experts afin de sortir de la controverse technique et d'identifier les questions qui intéressent le public. Il est particulièrement intéressant de constater que le groupe miroir a fait le choix d'une question éthique, question absente du PNGMDR : « Que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants ? ». Enfin **l'atelier de la relève** composé de 40 étudiants, représentant la génération qui aura la responsabilité opérationnelle des



choix discutés, est particulièrement intéressant par ses résultats. De tels dispositifs sont nécessaires pour convier les publics absents traditionnellement des débats. Ils ont surtout permis de réintégrer dans l'espace institutionnel du débat des questionnements, notamment éthiques, qui sont aujourd'hui posés dans des espaces alternatifs. Il est particulièrement intéressant de constater que spontanément ce public « profane » a choisi les mêmes thèmes d'argumentation que les contestataires qui refusent le débat institutionnalisé.

La conflictualité s'est exprimée dans quelques réunions du débat public avec pour objectif généralement d'empêcher certains orateurs de s'exprimer. Il aurait été anormal que le conflit soit absent de ce débat. C'eût été la preuve de son

invisibilité dans l'espace public. En réalité, nous ne pensons pas à l'origine que ce débat puisse aller à son terme tant les tensions sur le sujet du nucléaire sont enracinées dans la sphère publique. Plus encore, il fut particulièrement intéressant que le débat puisse finalement s'engager avec ces personnes dont l'objectif était justement d'empêcher le débat. Même si celles-ci refusaient à s'exprimer dans un cadre institutionnel, ces personnes souhaitaient que leur parole soit entendue et il est de notre mission fondamentale que le décideur ait connaissance de tous les arguments y compris les plus contestataires. Leurs arguments ont une légitimité d'existence égale à tous les autres participants. Si le conflit est inhérent à un sujet ou un projet, la CNDP ne donnerait pas au décideur une image sincère de la réalité en le minimisant ou en l'esquivant.

## LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC

Ce débat public a permis de faire un tour exhaustif des arguments suscités par le PNGMDR qui sont détaillés dans le compte rendu de la CPDP. Il est donc proposé ici de se concentrer sur les points forts du débat public qui sont également les creux du PNGMDR et de constater la constante des arguments suscités par la question du nucléaire et du traitement de ses déchets. Comme en 2005, 2010 et 2013, les interrogations liées aux impacts sanitaires et environnementaux, aux questions de transports et aux enjeux de financement ont été les constantes du débat. Des chapitres entiers des comptes rendus de débat public y sont consacrés. Il est donc étonnant que ces sujets restent des points faibles du PNGMDR. La CNDP avait d'ailleurs demandé au maître d'ouvrage des compléments à son dossier sur ces points avant l'ouverture du débat, compléments qui sont restés très modestes au regard des enjeux.

Deux sujets transversaux sont la racine des arguments : l'éthique et la gouvernance. L'éthique, que ce soit la responsabilité intergénérationnelle ou la légitimité à décider du niveau de risque acceptable, fut spontanément le thème choisi par le groupe miroir. En 2013, le compte rendu du débat consacre déjà un chapitre entier à cette question. La question éthique a été dès 2005 l'argument premier pour demander que toutes les alternatives à l'enfouissement des déchets radioactifs demeurent ouvertes. Le public réouvre systématiquement le débat éthique puisqu'il fonde des choix stratégiques notamment le choix de poursuivre

ou non la politique nucléaire. Il aspire à une gouvernance lui permettant d'être associé à ces choix. En 2005, le sujet était posé en des termes différents d'indépendance des autorités de contrôle et de transparence. Il était souhaité une « surveillance politique » (compte rendu 2005). Aujourd'hui, la gouvernance se pose en des termes politiques. Elle est la « préoccupation majeure du public », identifiée en ces termes en 2010 (compte rendu 2010). Les mêmes termes reviennent dans le débat public de 2019 : « tout est déjà décidé », « comment voulez-vous que l'on vous croie ? », « enfumage », « débat tronqué ». Éthique, gouvernance et confiance sont intimement liées dans ce débat où une partie du public a le sentiment d'être trompé depuis des années. À l'évidence aucune réponse fondée sur la seule expertise ou connaissance des « sachants » ne suffira. Le public veut être pleinement associé aux choix stratégiques, que celui-ci soit posé dans une arène participative ou représentative. Le débat public tel qu'il est posé dans le droit français de la participation trouve ici ses limites. Il n'a de portée et de consistance que par son lien à la décision. Certains de nos concitoyens se sont tournés vers la violence ou le boycott considérant que par le passé les pouvoirs publics avaient apporté la preuve de l'absence de prise en considération du débat public. Si les décideurs souhaitent que le débat sur la politique nucléaire ait lieu dans des instances institutionnelles, ils doivent apporter la preuve de la considération qu'ils lui accordent, et donc revoir profondément le système de gouvernance du nucléaire. Les réponses « à la marge » ne suffiront pas.



Chantal Jouanno  
Présidente de la Cndp

## LE RÔLE DE LA CNDP

La CNDP est une autorité administrative indépendante, créée en 1995, pour veiller au respect des droits à l'information et à la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement et présentent de forts enjeux socio-économiques. La CNDP ne prend pas position sur l'opportunité du projet, plan ou programme mais éclaire le décideur sur ses conditions de faisabilité. Instance collégiale de 25 membres (élus, magistrats, représentants de la société civile organisée) sa diversité est une garantie d'indépendance et d'impartialité. Les valeurs de la CNDP sont l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement des opinions et l'exigence d'argumentation.

## ENSEIGNEMENTS CLÉS POUR LA CNDP

Deux enseignements se dégagent plus particulièrement du débat public PNGMDR : le premier est que les arguments développés par le public depuis les premiers débats sur le nucléaire en 2005 ont peu évolué dans leur contenu mais fortement dans leur hiérarchie. Les arguments concernant l'éthique et la gouvernance ont dorénavant une place prééminente dans le débat public sur les questions nucléaires. Le débat invite donc les décideurs publics à expliquer ses choix éthiques et à fondamentalement revoir la gouvernance des choix nucléaires. Dans un contexte fortement marqué par le discours de l'État sur la participation, le public attend que celle-ci soit entendue aux choix stratégiques, non aux seuls arbitrages de gestion opérationnelle.

À cet égard, nous nous interrogeons sur la pertinence de soumettre le seul PNGMDR à une procédure participative récurrente. Cet outil de gestion triennal ne répond pas à l'esprit des textes visant la participation sur les plans et programmes. Ceux-ci devraient normalement porter des arbitrages stratégiques permettant de débattre des objectifs et principales orientations.

Le deuxième enseignement confirme que la capacité d'un débat à mobiliser un public dit « ordinaire » tient à la confiance que celui-ci a dans l'écoute des décideurs. Alors que les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux pour faire connaître le débat ont majoritairement touchées des femmes de 18 à 34 ans (30 % de

l'audience des campagnes), les personnes qui ont finalement décidé de s'impliquer dans le débat numérique étaient majoritairement des hommes de 25 à 44 ans (38 %). Les commentaires échangés sur Facebook, expliquant cette désertion du « débat officiel » portaient principalement sur le scepticisme quant à l'influence de ce débat sur la décision finale et l'enfermement du débat par les parties prenantes. Le public déserte l'arène institutionnelle du débat public considérant que celle-ci n'a pas d'impact sur le décideur, considération argumentée par les décisions passées de l'État.

Face à ce constat, la CNDP doit s'interroger sur la légitimité de rendre compte des débats qui se déroulent en dehors de son arène institutionnelle. Puisque notre mission est d'éclairer les décideurs en leur donnant à voir tous les arguments suscités par leurs projets, nous ne pouvons pas nous arrêter aux frontières des institutions. Il serait légitime de synthétiser également les arguments échangés sur les réseaux sociaux et dans les « contre-débats ».

Les participants à ce débat public, notamment les opposants aux choix nucléaires, ont fait preuve de leur confiance dans les procédures institutionnelles existantes pour aboutir à des décisions argumentées et transparentes. Trahir cette confiance conduira inévitablement à discréditer les institutions, la participation, et donc à alimenter le discours de la défiance et de la violence.

## Consultez le compte rendu du débat public et les archives du débat sur le site de la Cndp

Directrice de publication : Chantal Jouanno  
Mise en page : Euro2C  
Impression : Euro2C  
Crédits photographiques : Adobe Stock / pict rider  
- Jumbo2010



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T +33 (0)1 44 40 85 60  
contact@debatpublic.fr

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE  
Retrouvez-nous sur : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

Suivez-nous sur :



### 1.3.3 Suites données par la DGEC et l'ASN

## Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

NOR : TRER2005279S

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2020/2/21/TRER2005279S/jo/texte>

JORF n°0156 du 25 juin 2020

Texte n° 18

### Version initiale

La ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15, L. 542-1 et suivants, L. 594-1 et suivants et R. 121-1 à R. 121-16 ;

Vu le [décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement](#) et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu l'[arrêté du 23 février 2017 pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement](#) et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu la décision n° 2018/25/PNGMDR/1 du 4 avril 2018 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu la 4<sup>e</sup> édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, portant sur la période 2016-2018 ;

Vu le bilan dressé par la présidente de la Commission nationale du débat public ainsi que le compte-rendu établi par la présidente et les membres de la commission particulière du débat public, rendus publics le 25 novembre 2019 ;

Considérant que le débat a fait ressortir :

- Un consensus sur le besoin de poursuivre l'action des pouvoirs publics, des producteurs responsables de leurs déchets radioactifs et de l'ensemble des parties prenantes en vue d'améliorer la gestion de ces déchets et de la mise en place opérationnelle de filières de gestion pour chacun d'entre eux ;
- L'articulation indispensable des orientations de politique énergétique et des choix relevant de la gestion des matières et des déchets radioactifs ;

- Le besoin d'une meilleure prise en compte des enjeux transverses à la gestion des matières et des déchets radioactifs : enjeux liés aux transports des déchets, à la santé, à l'économie et aux impacts territoriaux des choix de gestion ;

- Les attentes relatives à un renforcement de la gouvernance stratégique de la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs, par la clarification des rôles des institutions qui s'y impliquent et par la mise en place d'un dispositif continu d'association du public à l'élaboration des décisions à prendre ;

- Le besoin de mieux prendre en compte les impacts territoriaux du plan dès la phase de définition des solutions de gestion ;

- S'agissant de la gestion des matières radioactives, des interrogations concernant les perspectives de valorisation de certaines matières et le besoin de renforcer la transparence du processus de classement ainsi que le contrôle de ces perspectives ;

- S'agissant de la politique d'entreposage des combustibles usés, un consensus autour de la nécessité de nouvelles capacités d'entreposage de combustibles usés à l'échéance de 2030, ainsi que des spécificités du contexte français, qui confirment la pertinence de l'entreposage sous eau à cette échéance ;

- S'agissant des déchets de très faible activité, la grande sensibilité du public aux éventuelles évolutions réglementaires du principe de gestion de ces déchets et le besoin que toute évolution en la matière soit accompagnée de la mise en œuvre de processus de traçabilité adaptés, de contrôles efficaces exercés par des organismes indépendants, et d'une association de la société civile ;

- S'agissant des déchets de faible activité à vie longue, le constat de la difficulté de trouver une solution de gestion unique compte-tenu de l'hétérogénéité de ces déchets, et la nécessité de recourir à des expertises techniques complémentaires avant de définir des solutions de gestion qui devront mieux intégrer les enjeux territoriaux ;

- S'agissant de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, les attentes du grand public de clarification, d'une part, des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté ou la conception de la phase industrielle pilote et, d'autre part, des perspectives des recherches sur la transmutation ;

- Le constat des échéances particulièrement longues pour la gestion de ces déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, que ce soit dans une perspective de stockage géologique profond ou d'entreposage de longue durée pour permettre des progrès dans la recherche d'une solution définitive, qui a conduit à identifier le jalonnement des étapes du projet Cigéo comme une question centrale du processus de la décision publique ;

- S'agissant de la gestion de catégories particulières de déchets (tels que ceux issus de la conversion de l'uranium, les déchets historiques, les déchets miniers), de fortes attentes locales concernant la gestion de ces déchets, à articuler avec les principes de gestion relevant d'une stratégie nationale.

Considérant par ailleurs qu'un groupe de travail pluraliste, le GT PNGMDR, rassemble des producteurs et des gestionnaires de déchets radioactifs, des autorités d'évaluation et de contrôle et des associations de protection de l'environnement, qu'il se réunit 3 à 5 fois par an depuis 2003 ; que son action est jugée pertinente par l'ensemble des parties prenantes et son existence a été reconnue comme une bonne pratique par la revue d'experts internationaux menée en 2018, Décident :

### Article 1

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) prévu à l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement sera mis à jour pour sa cinquième édition, en étroite association avec le GT PNGMDR, en vue d'une consultation du public avant la fin de l'année 2020.

### Article 2

Articulation du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs avec les orientations de politique énergétique. L'articulation du PNGMDR avec les grandes orientations de politique énergétique sera renforcée, par une meilleure explication de ses interactions avec la politique énergétique et avec les stratégies d'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires.

Il sera proposé que la périodicité du PNGMDR soit portée de trois ans à cinq ans pour la mettre en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie.

### Article 3

Gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs.

Il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR aux élus de la nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement. Au stade de l'élaboration des prochaines éditions du PNGMDR, un processus d'association renforcée des parties prenantes sera mis en œuvre, impliquant en particulier la désignation d'une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques.

Le GT PNGMDR poursuivra les travaux de déclinaison opérationnelle et d'analyse régulière des résultats des études relevant du plan, sous la double présidence du ministre chargé de l'énergie et de l'ASN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine édition du PNGMDR, une communication régulière, accessible au grand public, sur l'évaluation du fonctionnement des filières de gestion de déchets sera recherchée. Elle visera à mettre à disposition du public des données factuelles et consolidées permettant d'éclairer les enjeux associés.

### Article 4

La gestion des matières radioactives.

Le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués.

Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

### Article 5

L'entreposage des combustibles usés.

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau en tenant compte des délais nécessaires à leur construction.

Le PNGMDR mènera des travaux en vue d'une évaluation plus précise des perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés au regard des orientations de la PPE.

Le PNGMDR prévoira également le recensement des besoins à long terme en entreposage, au regard des délais de construction de nouvelles capacités et selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique.

Le Gouvernement étendra le périmètre de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement, afin que celui-ci permette un suivi régulier des capacités d'entreposage.

Le PNGMDR étudiera par ailleurs les délais de déploiement d'une solution d'entreposage à sec et la nature des combustibles usés qui pourraient y être entreposés, si cela s'avérait nécessaire en réponse à un aléa fort sur le « cycle du combustible » ou à une évolution de politique énergétique.

### Article 6

La gestion des déchets de très faible activité.

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires au travers de l'identification d'un deuxième centre de stockage, potentiellement implanté sur la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Vendéuro-Soulaïnes, et de la comparaison des avantages et inconvénients, du point de vue de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement, d'installations de stockage décentralisées, à proximité des sites de producteurs.

Le Gouvernement fera évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité.

Le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de sûreté et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité, en prenant en considération les travaux menés par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sur le sujet.

### Article 7

La gestion des déchets de faible activité à vie longue.

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux dans la continuité du PNGMDR actuel, avec la définition d'une stratégie de gestion qui tienne compte de la diversité des déchets de faible activité à vie longue.  
Cette stratégie intégrera la caractérisation des enjeux de sûreté mais également des enjeux environnementaux et territoriaux des différentes solutions de gestion, définira le rôle possible de la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Venduvre-Soullaines, et prévoira la définition d'une solution définitive de gestion pour les déchets, notamment historiques, de l'établissement d'Orano Malvés.

## Article 8

La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.  
Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.  
Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.  
Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.  
La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

## Article 9

La gestion de catégories particulières de déchets.  
Les principes de la gestion des résidus historiques de traitement de conversion de l'uranium, des stockages historiques et des déchets miniers seront définis dans le prochain PNGMDR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ou d'installations nucléaires de base. Une meilleure information et participation des territoires aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage de ces substances particulières seront recherchées.

## Article 10

La prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques de la gestion des déchets.  
L'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des choix de gestion des matières et des déchets radioactifs pris par le PNGMDR sera renforcée.  
Un état des lieux des questions transverses dont le débat public a montré la sensibilité (transports, environnement, santé, économie, nocivité des déchets, impacts territoriaux...), sera établi de manière participative et les modalités de réponse à ces questions seront définies dans le PNGMDR.

## Article 11

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2020.

Elisabeth Borne

B. Doroszczuk

## 1.3.4 Bilan de la DGEC de la concertation post-débat public sur la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR

BILAN FINAL  
SEPTEMBRE 2021

# Synthèse de la concertation post- débat public

Sur le cinquième Plan national de  
gestion des matières et des déchets  
radioactifs (PNGMDR)

## SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA CONCERTATION
2. LA CONCERTATION EN QUELQUES CHIFFRES
3. RETOUR SUR LES GRANDS THEMES DE LA CONCERTATION
  - I. LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DES MATIERES ET DES DECHETS RADIOACTIFS
  - II. LA PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ELABORATION ET AU SUIVI DU PLAN
  - III. L'ARTICULATION ENTRE LE PNGMDR ET LES POLITIQUES ENERGETIQUES
  - IV. LA GESTION DES MATIERES RADIOACTIVES
  - V. LA GESTION DES DECHETS DE HAUTE ACTIVITE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (HA/MA-VL) ET LES ENJEUX DU PROJET CIGEO
  - VI. LA GESTION DES DECHETS DE TRES FAIBLE ACTIVITE (TFA)
  - VII. LES ENJEUX TRANSVERSES DANS LA GESTION DES MATIERES ET DES DECHETS
  - VIII. L'ENTREPOSAGE DES COMBUSTIBLES USES
  - IX. LA GESTION DES DECHETS DE FAIBLE ACTIVITE A VIE LONGUE (FA-VL)
  - X. LA GESTION DES CATEGORIES PARTICULIERES DE DECHETS
  - XI. AVIS DU PUBLIC SUR LA DEMARCHE DE CONCERTATION
4. LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

# 01 Présentation de la concertation

## I. Contexte

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) est un document de planification dont les contours et objectifs ont été définis par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs et sont codifiés à l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement. Le PNGMDR est établi et mis à jour par le Gouvernement. Quatre plans se sont succédés à ce jour. La concertation a concerné la cinquième édition du plan qui couvrira une période de cinq ans.

Le PNGMDR a pour objectif de dresser le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, de recenser les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et de préciser les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Le PNGMDR, en tant qu'outil de pilotage de la gestion des matières et des déchets radioactifs, doit également tenir compte de la politique énergétique française. Il doit ainsi s'assurer que les solutions de gestion qu'il définit sont compatibles avec les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour la première fois dans le cadre de l'élaboration du Plan, un débat public s'est tenu du 17 avril au 25 septembre 2019. À la suite de ce dernier, la ministre chargée de l'énergie et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ont annoncé, le 21 février 2020, les grandes orientations du prochain plan.

**Pour préparer la 5ème édition du PNGMDR, l'État a organisé une concertation du 11 septembre 2020 au 13 avril 2021 durant laquelle le public a été invité à donner son avis sur la déclinaison opérationnelle de ces orientations.**

## II. Les grandes orientations de la cinquième édition du PNGMDR proposées à la concertation

Le débat public a permis de faire évoluer les propositions initiales portées par la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR et présentées dans le dossier soumis au débat public. En réponse aux conclusions rendues par la Commission nationale et la Commission particulière du débat public, le Ministère de la Transition écologique (MTE) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont publié le 21 février 2020 les grandes orientations qu'ils retenaient pour l'élaboration du plan<sup>1</sup>.

Toutes les orientations stratégiques de la décision ont été précisées dans des « notes d'orientations » établies par le ministère chargé de l'énergie (MTE), maître d'ouvrage du plan (à retrouver sur le site internet la concertation post-débat public<sup>2</sup>). Ces notes ont permis

d'alimenter la concertation post débat public et ont été soumises pour avis à la Commission « Orientations » du PNGMDR, présidée par une personnalité qualifiée indépendante du MTE et de l'ASN et constituée d'un groupe pluraliste destiné à accompagner le ministère de la transition écologique dans l'élaboration du plan.

### 01) ARTICULATION DU PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIERES ET DES DECHETS RADIOACTIFS AVEC LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ENERGETIQUE

L'articulation du PNGMDR avec les grandes orientations de politique énergétique sera renforcée, par une meilleure explication de ses interactions avec la politique énergétique et avec les stratégies d'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires.

D'ailleurs, la périodicité du plan a été portée à cinq ans<sup>3</sup> pour la mettre en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article L.141-1 du code de l'énergie.

### 02) GOUVERNANCE DE LA GESTION DES MATIERES ET DES DECHETS RADIOACTIFS

Il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR aux élus de la Nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement.

Au stade de l'élaboration des prochaines éditions du PNGMDR, un processus d'association renforcée des parties prenantes sera mis en œuvre, impliquant en particulier la désignation d'une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques.

Le GT PNGMDR poursuivra les travaux de déclinaison opérationnelle et d'analyse régulière des résultats des études relevant du plan, sous la double présidence du ministère chargé de l'énergie et de l'ASN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine édition du PNGMDR, une communication régulière, accessible au grand public, sur l'évaluation du fonctionnement des filières de gestion de déchets sera recherchée. Elle visera à mettre à disposition du public des données factuelles et consolidées permettant d'éclairer les enjeux associés.

### 03) LA GESTION DES MATIERES RADIOACTIVES

Le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués.

Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

### 04) L'ENTREPOSAGE DES COMBUSTIBLES USES

<sup>3</sup> Cette édition du plan couvre une période de cinq ans et non trois, comme l'a prévu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

<sup>1</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200221\\_Decision\\_PNGMDR.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200221_Decision_PNGMDR.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.concertation-pngmdr.fr/content/notes-avis-publies-cadre-concertation-877>

Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau en tenant compte des délais nécessaires à leur construction.

Le PNGMDR mènera des travaux en vue d'une évaluation plus précise des perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés au regard des orientations de la PPE.

Le projet de PNGMDR prévoit également le recensement des besoins à long terme en entreposage, au regard des délais de construction de nouvelles capacités et selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique.

Le Gouvernement étendra le périmètre de l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement, afin que celui-ci permette un suivi régulier des capacités d'entreposage.

Le PNGMDR étudiera par ailleurs les délais de déploiement d'une solution d'entreposage à sec et la nature des combustibles usés qui pourraient y être entreposés, si cela s'avérait nécessaire en réponse à un aléa fort sur le « cycle du combustible » ou à une évolution de politique énergétique.

## 05) LA GESTION DES DECHETS DE TRES FAIBLE ACTIVITE

Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires au travers de l'identification d'un deuxième centre de stockage, potentiellement implanté sur la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Venduvre-Soulaines, et de la comparaison des avantages et inconvénients, du point de vue de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement, d'installations de stockage décentralisées, à proximité de sites de production.

Le Gouvernement a fait évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité.

Le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de sûreté et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité, en prenant en considération les travaux menés par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sur le sujet.

## 06) LA GESTION DES DECHETS DE FAIBLE ACTIVITE A VIE LONGUE

Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux dans la continuité du PNGMDR actuel, avec la définition d'une stratégie de gestion qui tienne compte de la diversité des déchets de faible activité à vie longue.

Cette stratégie :

- intègre la caractérisation des enjeux de sûreté mais également des enjeux environnementaux et territoriaux des différentes solutions de gestion,
- définit le rôle possible de la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Venduvre-Soulaines et de préciser les options de sûreté d'un tel stockage
- prévoit la définition d'une solution définitive de gestion pour les déchets de l'établissement d'Orano Malvési.

## 07) LA GESTION DES DECHETS DE HAUTE ACTIVITE ET MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE

A propos du projet Cigéo, le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira donc les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de

différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

#### 08) LA GESTION DE CATEGORIES PARTICULIERES DE DECHETS

Les principes de la gestion des résidus historiques de traitement de conversion de l'uranium, des stockages historiques et des déchets miniers seront définis dans le prochain PNGMDR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ou d'installations nucléaires de base. Une meilleure information et participation des territoires aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage de ces substances particulières seront recherchées.

#### 09) LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TRANSVERSES DE LA GESTION DES DECHETS

L'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des choix de gestion des matières et des déchets radioactifs pris par le PNGMDR sera renforcée.

Un état des lieux des questions transverses dont le débat public a montré la sensibilité (transports, environnement, santé, économie, nocivité des déchets, impacts territoriaux...), sera établi de manière participative et les modalités de réponse à ces questions seront définies dans le PNGMDR.

## 02 La concertation en quelques chiffres

5

Nombre de réunions publiques organisées. Les 5 réunions ont eu lieu en distanciel, par visioconférence.

8 3 1

Au total, le nombre cumulé de participants aux cinq réunions publiques est de 831.



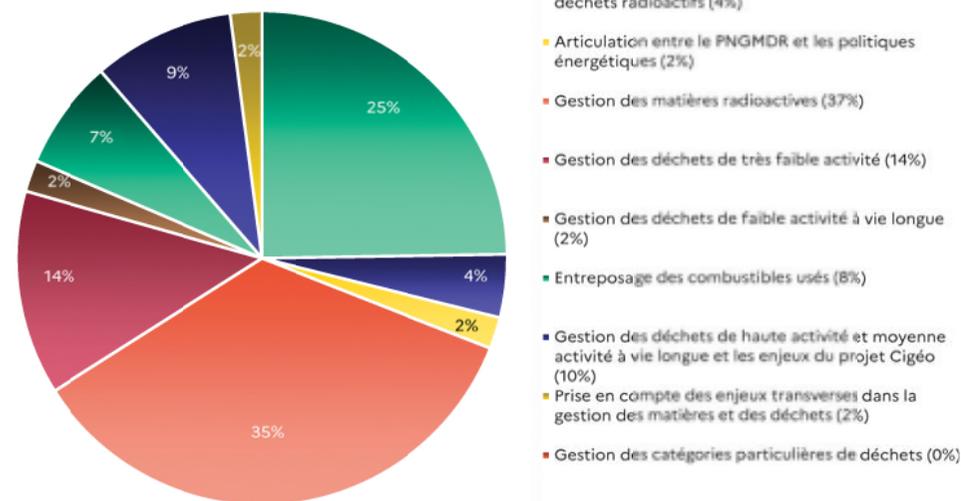
4

Nombre de cahiers d'acteurs déposés sur le site Internet de la concertation à date du 13 avril 2021 (fin de la concertation).

9 7

Nombre de contributions en ligne sur le site à date du 13 avril 2021 (fin de la concertation) : [www.concertation-pngmdr.fr/](http://www.concertation-pngmdr.fr/)

### Répartition des contributions en ligne par thématique



## 03 RETOUR SUR LES GRANDS THÈMES DE LA CONCERTATION POST DEBAT PUBLIC

Pour cette analyse, ont été prises en compte les contributions déposées sur le site Internet ainsi que la participation aux réunions publiques. Lorsqu'une réunion publique a été organisée sur une thématique, une mention le précise. Dans le cas contraire, tous les avis sont issus du site internet.

### I. La gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs

#### Enseignements du débat public :

Dans son compte-rendu du débat public, la CPDP a mis en exergue une demande forte de la part du public de faire évoluer la gouvernance actuelle vers une gouvernance davantage pluraliste non seulement dans le processus de décision mais également dans la composition des instances. Ce pluralisme devrait notamment reposer sur de l'expertise non institutionnelle et sur un processus d'échanges en continu avec la société civile qui devrait être mieux associée aux décisions à prendre. La CPDP préconise ainsi la mise en place de façon pérenne d'un dispositif continu d'association du public à l'élaboration des décisions, la mise en œuvre de l'obligation prévue par le code de l'environnement d'évaluer et de réviser tous les 10 ans le dispositif de gestion des matières et des déchets (art. L. 542-3 (1)) et le recours à la possibilité de mener une concertation post-débat public. Le rôle de l'ASN, chargée à la fois d'élaborer le plan avec le ministère de la Transition écologique, et de contrôler et garantir la pertinence de ses mesures en matière de sûreté a également été questionné au regard de l'indépendance nécessaire des autorités de contrôle par rapport aux autres acteurs du secteur.

#### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

Il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR aux élus de la nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement. Au stade de l'élaboration des prochaines éditions du PNGMDR, un processus d'association renforcée des parties prenantes sera mis en œuvre, impliquant en particulier la désignation d'une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques. Le GT PNGMDR poursuivra les travaux de déclinaison opérationnelle et d'analyse régulière des résultats des études relevant du plan, sous la double présidence du ministère chargé de l'énergie et de l'ASN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine édition du PNGMDR, une communication régulière, accessible au grand public, sur l'évaluation du fonctionnement des filières de gestion de déchets sera recherchée. Elle visera à mettre à disposition du public des données factuelles et consolidées permettant d'éclairer les enjeux associés.

Sur les cinq avis déposés (4 avis et un commentaire) pour cette thématique, deux concernent spécifiquement la gouvernance et s'interrogent sur l'efficacité du dispositif actuel et la multiplicité des acteurs.

Un contributeur dénonce la situation actuelle qui « propose de multiplier les entités intervenant dans le pilotage du PNGMDR, la plupart de ces entités n'ayant ni responsabilités financières, ni responsabilités opérationnelles [...] ni responsabilité sur les impacts sur l'environnement ». Il s'interroge sur l'inclusion d'un « guide de niveau supérieur, une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques, nommée par ? ». Il ajoute : « quels critères seront proposés par ces parties prenantes ? »

Pour ce contributeur, « la vraie question est celle de la responsabilité de l'Etat, Gouvernement et Parlement, qui doit prendre la responsabilité des questions pendantes (recyclage des TFA, définition de seuils acceptables, lancement du projet CIGEO par exemple) ».

Ce contributeur souhaite de la stabilité : « une seconde nécessité est, une fois les critères précisés par le gouvernement, sans des révisions incessantes, que la gouvernance opérationnelle [...] puisse pouvoir gérer sur le long terme ». Il regrette « les blocages incessants liés la multiplicité des procédures et consultations publiques, elles-mêmes bousculées par les rendez-vous électoraux » et leur longueur.

Pour lui, « les gouvernances actuelles du PNGMDR, et en conséquence de toutes les installations et projets concernés, sont aujourd'hui un cauchemar pour le terrain et en résulte un coût gigantesque et injustifié pour la collectivité et sa protection ».

Dans un commentaire, un autre contributeur se dit « tout à fait d'accord avec [cette] analyse ». Il ajoute : « le PNGMDR en objet aurait dû initialement couvrir la période 2019-2021 pour être en continuité avec les précédents. Aujourd'hui il est prévu de le baptiser 2021-2025, mais c'est mal parti pour qu'il soit adopté avant 2022. Ce n'est pourtant qu'un document papier, pas une réalisation technique ou industrielle ».

## II. La participation du public à l'élaboration et au suivi du plan

Le thème de la participation du public au PNGMDR a été traité dans le cadre d'une réunion publique spécifique le 8 mars 2021<sup>4</sup>. Après un retour sur la concertation et son contexte, la réunion dédiée à la place du public a été l'occasion d'échanges lors d'une table ronde intitulée : « Comment associer le public aux enjeux de la gestion des matières et des déchets radioactifs ? Comment améliorer l'association du public à la définition du PNGMDR ? »

En plus de la participation et la représentativité en général, les participants ont abordé la question de la défiance du public.

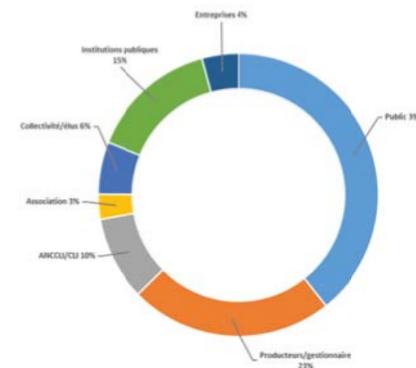
### 01) PARTICIPATION ET REPRÉSENTATIVITÉ DU PUBLIC

Quelques personnes mettent en avant la technicité des débats pour apporter une piste d'explication à une faible participation : « la complexité du sujet n'est pas à la portée d'une bonne partie du « public ». Un participant s'interroge : « que fait-on avant le débat pour que le public soit représentatif des gens concernés et donc plus légitime ? »

La question du temps nécessaire et de la disponibilité semble également se poser, comme celle de trouver l'information autour de la concertation : « par quels moyens le public est informé qu'une concertation est en cours sur ces sujets ? » Un contributeur reconnaît ne pas avoir « pensé » à parler de la réunion autour de lui et ne pas savoir si des personnes de son entourage sont « intéressées/concernées par les risques radioactifs ».

Quelques participants abordent la question du profil des intervenants et l'un se demande s'il « ne faudrait pas avoir des experts indépendants, pour que les personnes se fassent un vrai avis ». Pour un participant, « l'enjeu est de créer un cadre d'expression pour permettre [le témoignage de] ceux et celles que l'on n'entend pas dans le cadre des procédures décisionnelles classiques ».

Ci-dessous, le schéma récapitulatif du profil des participants aux réunions publiques :



<sup>4</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-8-mars-2021-833](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-8-mars-2021-833)

**Paroles et réponses d'intervenants :**

**Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, grand témoin :**

« Sur des sujets très techniques et très sectoriels, le temps pour permettre la montée en compétence et en connaissance du public est parfois insuffisant, alors que les calendriers sont parfois très serrés »

« Il ne faut pas considérer le public comme un bloc monolithique, mais proposer plusieurs types d'informations, toutes ayant leur légitimité »

**Yves L'Heureux, ANCCLI :**

« Les dispositifs de participation restent cependant limités dans le temps. Des espaces de discussion sont donc nécessaires »

« Il est nécessaire de se sentir concerné et de faire en sorte que le public se sente concerné »

« Aujourd'hui, nous devons inventer de nouveaux outils, de nouvelles formes de participation, sans nous contenter d'attendre que le grand public vienne vers nous »

« La gestion des déchets et le lien avec le grand public constituent un long chemin, nécessitant patience, humilité, pragmatisme, sincérité et loyauté, pour créer de la confiance et du dialogue »

**Jean-Michel ROMARY, Orano :**

« S'agit-il d'un véritable manque d'intérêt du grand public ? Celui-ci est-il suffisamment informé de l'existence de la concertation ? Ne devrions-nous pas cibler certains publics ? Si oui, comment les cibler ? »

« L'association du public requiert des moyens. Il faudra davantage les cibler et choisir les bons supports, en fonction des publics »

**Guillaume BLAVETTE, FNE :**

« Les associations et les publics ont été exposés pendant des années à des processus décisionnels incompréhensibles, ce qui a pu engendrer une désaffection du débat public pour le projet Cigéo »

« Le débat public de 2019, dont il a été question ce soir, a été extrêmement fructueux et a permis de déboucher sur un compromis »

« La Commission d'Orientations constitue une expérimentation, qui mériterait d'être poursuivie »

« Nous regrettons néanmoins le faible engagement des élus dans cette Commission d'Orientations »

« Le public a besoin de comprendre et d'entendre que sa parole est prise en compte. Nous demandons une publicité complète des données »

« Nous nous orientons vers une démocratie apaisée »

**Sébastien FARIN, ANDRA :**

« D'après le baromètre de l'IRSN, les préoccupations principales des Français ne portent pas sur les déchets radioactifs. Pour autant, ce sujet mérite d'être partagé, fait débat et interrogé des temps longs »

« Donner de la visibilité à ce sujet, pour donner de l'information au public, susciter de l'intérêt et créer de l'actualité. Nous constatons que, depuis une dizaine d'années, les choses s'améliorent de ce point de vue »

« Créer du lien sur ce sujet complexe »

**Audrey LEBEAU-LIVE, IRSN :**

« Il faut retenir du baromètre de l'IRSN qui a déjà été évoqué ce soir que les Français veulent de la transparence et jugent prioritaire qu'un organisme d'expertise rende publics ses rapports d'expertise »

« Le temps de l'échange est primordial, pour que chaque citoyen puisse se forger sa propre opinion »

**Michel Badré, Président de la Commission d'orientation :**

« Plusieurs ont également évoqué la place des élus dans les dispositifs de concertation. Nous regrettons en effet qu'ils ne soient pas plus présents »

**02) DÉFIANCE DU PUBLIC**

Plusieurs interventions portent sur la perte de confiance du public, en lien essentiellement avec le projet Cigéo, auquel il ne participerait pas parce qu'on « lui a expliqué que la décision d'enfouir a été prise ». Un participant se demande : « L'Andra paye les thèses et les recherches des scientifiques qui travaillent pour elle, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ? » Un autre ajoute qu'il « devient difficile de s'investir dans ces concertations, d'autant plus que des projets existants ont été imposés et sont coûteux, et dont la finalisation ne verra le jour que dans de nombreuses années (Cigéo) ».

Lors de la réunion publique sur la gestion des déchets HA/MA-VL (réunion du 2 mars 2021<sup>5</sup>), des participants ont aussi réagi sur l'implication du public et sur la diffusion des informations : « est-il envisagé une réflexion spécifique sur la nature de l'information qui pourra être dispensée, sur l'accompagnement de ces acteurs dans le temps, par exemple par des acteurs experts relais, sur la manière de mettre à disposition facilement et utilement la masse des données accumulées ? »

Des participants ont exprimé une méfiance, voire une défiance du public envers soit le processus ou des organismes d'information. Pour une personne « la participation du public que nous souhaitons toutes et tous est difficile dans un contexte Cigéo où de nombreuses décisions ont été prises ». Un participant a ajouté « quand on voit les modes de fonctionnement et la faiblesse des moyens des CLI, elles ne sont malheureusement pas en mesure d'avoir un vrai rôle d'information et de participation des citoyens ». Un autre a été plus virulent et considéré que « les CLIS sont pro Cigéo ».

Un participant a affirmé qu'une « partie du public ne croit plus en ces "concertations" car Cigéo est imposé et les habitant.e.s qui osent s'y opposer subissent des pressions ». Pour un autre : « la concertation s'inscrit à tous les niveaux du PNGMDR et de Cigéo, ce qui est une bonne chose, mais les personnes qui s'expriment sont soit des opposants purs et durs soit des experts pointus. Les populations directement concernées par le projet restent silencieuses. La concertation ne peut se résumer à une poignée de fidèles qui assistent à tous les échanges ».

Mais une participante s'est montrée plus optimiste : « tant qu'une partie y croit, c'est nécessaire de continuer ce type de concertation ».

**Paroles et réponses d'intervenants :**

**Benoît JAQUET, CLIS :**

« Le travail avec les experts non institutionnels est nécessaire »

« Nombreux sont ceux qui ont l'impression que tout a déjà été décidé »

« Certains refusent de participer, car ils ne veulent pas cautionner une décision qu'ils estiment avoir déjà été prise »

<sup>5</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-2-mars-2021-gestion-dechets-ha-mav1-832](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-2-mars-2021-gestion-dechets-ha-mav1-832)

**Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, grand témoin :**

*« La CNDP fait également appel à des expertises alternatives, complémentaires de celles de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un outil citoyen »*

*« Plus que l'indépendance, c'est la transparence qui compte, pour savoir d'où parle l'expert »*

**Guillaume BLAVETTE, FNE :**

*« Effectivement, il n'y a pas d'expertise indépendante, mais des expertises non institutionnelles »*

*« L'empowerment du public et le renforcement de ses compétences sont importants »*

*« Il très positif qu'en France, la gestion des déchets radioactifs ne soit pas directement prise en charge par les exploitants, mais par une agence dédiée »*

**Sébastien FARIN, ANDRA :**

*« Nous constatons que le public est intéressé par la question de la gestion des déchets radioactifs. Il faut cependant distinguer public général et public local. Lorsqu'on lance des concertations au niveau local, on constate que les participants sont plus nombreux, sans doute parce que les sujets sont plus concrets pour le public. Beaucoup a été fait. Il faut continuer, dans le but de développer le concertement et l'information. »*

### 03) SONDAGE ET RÉSULTATS

Lors de la réunion publique du 8 mars 2021, trois questions ont été posées aux participants.

#### (A) Sur quels sujets associer le public ?

Pour la moitié des participants, il faut associer le public sur tous les sujets ou « tous les sujets pour lesquels des décisions sont à prendre ». « Il n'y a pas de sujets tabous », une autre ajoute : « autant les sujets techniques, que politique, que de gouvernance ».

Pour un contributeur, le public doit être associé « sur les grandes étapes et décisions (TFA, piscine, entreposage centralisé...) ».

Certains participants priorisent les thèmes du stockage et du traitement, recyclage. Concernant le stockage, le public souhaite avoir des précisions sur les lieux, durée, risques, Cigéo, l'enfouissement ou l'entreposage à sec.

Certains participants s'intéressent également à la question des transports et de la production.

Enfin, pour un participant « seule une personne informée et qui comprend un sujet peut donner un avis éclairé ». Il évoque la possibilité de formations « afin de pouvoir participer à des choix plus techniques ».

#### (B) Quand associer le public ?

Une majorité de participants souhaite être informé et participer « tout au long du déroulement du PNGMDR, dans la continuité et la durée ». Ils souhaitent être impliqués « à toutes les étapes, lors de la construction de projets, lors de leur mise en route, lors des décisions intermédiaires et pendant la phase d'exploitation » pour « fidéliser certains groupes dans la durée » et « être informé des décisions prises et pourquoi ».

Pour un participant, au-delà de la transparence c'est aussi « une obligation à certaines lois ».

Plusieurs participants insistent sur l'importance d'être associés « le plus en amont possible pour avoir un temps serein consacré au débat ».

#### (C) Comment associer le public ?

Les participants sont nombreux à souhaiter améliorer la communication. Ils proposent de « se servir des médias, des réseaux sociaux, de spots télévisés avec [l'organisation de] débats et réunions publiques sur les plateaux ». Pour eux il faut « utiliser des outils attrayants », « des quizz » et plusieurs insistent sur l'importance « d'attirer les jeunes » en allant vers « les lycées et les universités ».

Plusieurs participants insistent sur le local avec « des consultations territoriales au niveau départemental, organisées comme les enquêtes publiques ». Pour une personne, il faut « multiplier les initiatives : aller dans les maisons de quartiers, dans les lieux de vie des habitants... Mobiliser sa propre famille ».

Pour un contributeur la participation peut passer « par des groupes de travail » mais il insiste : « pas que consultatifs, il faut que les avis puissent être décisionnels ».

### III. L'articulation entre le PNGMDR et les politiques énergétiques

#### Enseignements du débat public :

La question de la gestion des matières radioactives a été abordée durant le débat public de 2019 sous l'angle de la crédibilité des perspectives de valorisation de certaines substances classées aujourd'hui comme matières, en lien notamment avec la politique énergétique menée en France (stratégie de traitement-recyclage des combustibles usés).

Le débat a permis d'illustrer certains des enjeux techniques et financiers liés au classement des substances radioactives en matière ou en déchet. Si certains acteurs ont recommandé d'appliquer un principe de précaution consistant à classer en déchets toutes les substances dont la possibilité de réemploi n'est pas garantie dès maintenant, les enseignements du débat public ont principalement porté sur la nécessité d'une réévaluation régulière du classement de ces substances, pouvant conduire à un reclassement, en fonction de l'évolution des perspectives réelles de valorisation des substances classées en matières. La commission particulière du débat public a estimé que l'évaluation décennale de l'ensemble du dispositif de gestion, prévue par la loi, pourrait à ce titre constituer un cadre adapté à une telle révision.

A cette occasion, le débat public a mis en exergue les liens étroits qui existent entre la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs et la politique nucléaire de la France. La commission particulière du débat public a ainsi préconisé que les prochaines éditions du plan marquent mieux cette interaction et les effets induits pour chacune des filières de gestion concernées, les marges de manœuvre, les incertitudes et l'emboîtement des horizons. Elle recommande également que la temporalité du plan soit mise en cohérence avec les échéances d'autres plans qui lui sont liés, notamment la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), révisée tous les cinq ans.

#### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

1. L'articulation du PNGMDR avec les grandes orientations de politique énergétique sera renforcée, par une meilleure explication de ses interactions avec la politique énergétique et avec les stratégies d'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires.

#### Attente des garants de la concertation post débat public

La concertation devrait permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les modalités du contrôle renforcé du caractère valorisable des matières radioactives annoncé, ainsi que sur les critères d'évaluation des plans d'action et des jalons engageant les opérateurs périodiquement réévalués.

Deux avis ont été reçus sur ce sujet. L'un des deux avis porte sur les différentes filières et la question du mix énergétique, indiquant que « tout ce qui est entrepris devrait être guidé par un souci de neutralité carbone à minima ».

Concernant l'énergie nucléaire, ce contributeur comprend que la question des déchets soulève des inquiétudes mais il conclut en estimant que « dire non au nucléaire, c'est renoncer à notre société telle que nous la connaissons, c'est dire non au climat, c'est dire non un futur ».

Le second avis tient à corriger une « affirmation erronée » : « la décision du 21 février que vous présentez ci-dessus énonce de façon mensongère, ou pour le moins erronée, une stratégie d'arrêt définitif et démantèlement des installations nucléaires ».

La contributrice se fait ensuite plus précise en mentionnant des pages de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

### IV. La gestion des matières radioactives

#### Enseignements du débat public :

La question de la gestion des matières radioactives a été abordée durant le débat public de 2019 sous l'angle de la crédibilité des perspectives de valorisation de certaines substances classées aujourd'hui comme matières, en lien notamment avec la politique énergétique menée en France (stratégie de traitement-recyclage des combustibles usés).

Le débat a permis d'illustrer certains des enjeux techniques et financiers liés au classement des substances radioactives en matière ou en déchet. Si certains acteurs ont recommandé d'appliquer un principe de précaution consistant à classer en déchets toutes les substances dont la possibilité de réemploi n'est pas garantie dès maintenant, les enseignements du débat public ont principalement porté sur la nécessité d'une réévaluation régulière du classement de ces substances, pouvant conduire à un reclassement, en fonction de l'évolution des perspectives réelles de valorisation des substances classées en matières. La commission particulière du débat public a estimé que l'évaluation décennale de l'ensemble du dispositif de gestion, prévue par la loi, pourrait à ce titre constituer un cadre adapté à une telle révision.

A cette occasion, le débat public a mis en exergue les liens étroits qui existent entre la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs et la politique nucléaire de la France. La commission particulière du débat public a ainsi préconisé que les prochaines éditions du plan marquent mieux cette interaction et les effets induits pour chacune des filières de gestion concernées, les marges de manœuvre, les incertitudes et l'emboîtement des horizons. Elle recommande également que la temporalité du plan soit mise en cohérence avec les échéances d'autres plans qui lui sont liés, notamment la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), révisée tous les cinq ans.

#### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

1. Le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués.

2. Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

#### Attente des garants de la concertation post débat public

La concertation devrait permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les modalités du contrôle renforcé du caractère valorisable des matières radioactives annoncé, ainsi que sur les critères d'évaluation des plans d'action et des jalons engageant les opérateurs périodiquement réévalués. Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

La quasi-intégralité des avis portent sur l'uranium appauvri et sa possible requalification en déchet. Les contributeurs sont unanimes pour dénoncer cette possible requalification. Ils sont nombreux à désigner l'uranium appauvri comme un « trésor ». Une « réserve stratégique » pour une « énergie décarbonée ».

De nombreux participants insistent sur l'importance de penser et prévoir à très long terme et de poursuivre les recherches, notamment concernant les réacteurs de 4<sup>ème</sup> génération. Beaucoup sont critiques de l'avis de l'ASN qui « va au-delà de ses missions ». Plusieurs contributeurs mettent aussi en avant l'absence d'urgence pour une matière « facile à entreposer » dans « des conditions parfaitement sûres ».

## 01) L'URANIUM APPAUVRI

Certains contributeurs insistent sur le futur et le fait que l'uranium appauvri représente « des milliers d'années de production d'énergie décarbonée ». Ils sont plusieurs à se dire soucieux des générations suivantes. Pour l'un : « préserver l'avenir me paraît une obligation de la génération actuelle vis à vis des générations futures ».

Pour une large majorité des contributeurs, les stocks d'uranium appauvri représentent « une mine domestique » d'ordre stratégique. Ils mettent en avant l'indépendance énergétique de la France avec des réserves représentant « plusieurs milliers d'années de fonctionnement ». En opposition aux énergies devant faire l'objet d'importation.

Quelques contributeurs évoquent le coût de l'uranium appauvri et sa hausse possible dans le futur. Pour un participant, « à l'avenir on pourrait poursuivre l'enrichissement de l' $U_{235}$  résiduel si le prix de l'uranium venait à flamber ».

## 02) VALORISATION DES MATIERES RADIOACTIVES

Une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle, contrairement à un déchet, une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement, même si cette utilisation n'est pas encore effective. Certains contributeurs considèrent qu'il est « surréaliste de considérer en déchet un produit qui pourrait être utilisé comme combustible » et de mettre à la « poubelle des produits utilisables dans le futur ».

Pour d'autres contributeurs, cette distinction entre matière et déchet n'est pas pertinente : « Pourquoi, en France, sépare-t-on les notions de « déchets nucléaires » et celles de « matières nucléaires, » contrairement à d'autres pays, où l'on ne considère que les « déchets nucléaires ? ». Un autre contributeur ajoute même que le recyclage des déchets radioactifs est une fable : « Quel est ce mythe du recyclage des déchets radioactifs que l'industrie nous vend : ferait-on du compost avec les déchets nucléaires ? ».

## 03) PENSER A LONG TERME ET POURSUIVRE LES RECHERCHES SUR LES REACTEURS DE 4EME GENERATION

Pour près de la moitié des contributeurs, il est important de s'inscrire dans « une vision à long terme » et de poursuivre les recherches dans la filière nucléaire. Un internaute s'interroge ainsi : « qui aujourd'hui est capable d'exclure des filières industrielles pour les 100 prochaines années ? Avec de tels raisonnements, il n'y aurait ni composants électroniques, ni même nos chères batteries ou cellules photovoltaïques ».

La question des réacteurs de 4ème génération revient régulièrement avec « une reprise de leur développement » comme « en Chine et en Russie ». « Un type de réacteur indispensable dans le futur si l'on veut économiser les réserves en uranium ».

## 04) UNE FACILITE DE STOCKAGE SECURISEE

Un certain nombre de contributeurs insistent sur la facilité de stockage, les bonnes conditions de sécurité et le peu de risque que présente l'uranium appauvri. Comme le résume un répondant : « les conditions d'entreposage de ces matières faiblement radioactives sont satisfaisantes d'un point de vue de la sûreté, et ce dans la durée ». Une situation qui fait dire à certains qu'il « n'y a ni urgence, ni nécessité à agir ».

## V. La gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL) et les enjeux du projet Cigéo

### Enseignements du débat public :

Le débat public a montré que le public et les parties prenantes continuaient à s'interroger sur les modalités de gestion les plus adaptées pour les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue entre la solution du stockage géologique profond et une solution alternative reposant sur un entreposage de longue durée jusqu'à la mise au point technique d'une solution satisfaisante de traitement (transmutation) de ces déchets.

Sur ce sujet, le débat public a été l'occasion de clarifier l'état de maturité des solutions imaginées au travers de l'exercice de clarification des controverses :

- S'agissant du projet Cigéo, déclinant la solution de stockage géologique profond, l'ASN a estimé, dans son avis du 11 janvier 2018, que le projet avait atteint dans son ensemble une maturité technique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté, tout en identifiant des points que l'Andra devra clarifier et compléter lors de la remise du dossier de demande d'autorisation de création ;

- S'agissant de la solution de séparation-transmutation, la recherche récente, malgré des progrès incontestables, a confirmé la difficulté d'une stratégie de transmutation lourde, et ce même avec un objectif plus modeste de réduction de l'emprise du stockage et non de substitution complète. Diverses solutions de transmutation, reposant sur de nouveaux types de réacteurs, continuent d'être explorées, mais sans perspective d'application industrielle à court ou moyen terme.

En lien avec les incertitudes de trouver un jour une solution alternative satisfaisante au stockage géologique profond, qui devrait faire l'objet le cas échéant d'une évaluation bénéfices-risques pour décider de l'opportunité de son déploiement concret, les interrogations du public portent essentiellement sur la sûreté du stockage et sur sa réversibilité, avec une première étape cruciale : la mise en œuvre de la phase industrielle pilote.

Ces constats, l'échéancier inhabituellement long du déploiement du projet Cigéo ainsi que les questions éthiques qui s'attachent à la question de la gestion des déchets HA/MA-VL, ont conduit à identifier la temporalité du projet comme une question centrale du processus de la décision publique. Les enseignements du débat insistent ainsi sur la mise en œuvre de l'évaluation globale prévue par la loi à partir de 2026 puis tous les dix ans des orientations prises dans cette politique de gestion des déchets, et de leur adaptation ou leur réorientation éventuelle à cette occasion. Pour ce faire, ils appellent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de faire participer le public à la préparation de ces décisions en continu dans le cadre évolutif fixé par la loi.

### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

### Attente des garants de la concertation post débat public

La concertation en vue de la 5<sup>ème</sup> édition du plan national devrait permettre au public de s'exprimer sur les trois grands thèmes de la décision de février 2020 : la conception du projet Cigéo (notamment les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote et les conditions de mise en œuvre de la réversibilité), son processus de création et de mise en œuvre (notamment l'identification des jalons décisionnels et la définition d'une gouvernance permettant de réinterroger les choix effectués), ainsi que les modalités par lesquelles le public souhaite être associé aux différentes étapes structurantes du développement du projet.

Le débat public a aussi montré une attente forte sur les critères et la méthode d'évaluation du coût du projet et de ses actualisations périodiques. Le public devrait aussi être éclairé sur les responsabilités respectives de la DGEC, de l'ASN et de l'ANDRA dans la mise en œuvre des différents exercices participatifs autour du projet Cigéo.

Cette thématique a fait l'objet de deux réunions publiques. La première, organisée le 28 janvier 2021<sup>6</sup> a porté sur les enjeux du projet Cigéo et la phase industrielle pilote, la PHIPIL. La deuxième réunion, s'est tenue le 2 mars 2021<sup>7</sup> et a porté plus globalement sur la question des déchets HA/MA-VL, la gouvernance et les alternatives.

Sur le site internet, les contributions se sont concentrées sur le projet Cigéo.

## 01) LES ALTERNATIVES AU STOCKAGE GEOLOGIQUE PROFOND

Les participants aux réunions ont soulevé plusieurs fois la question des solutions alternatives. Avec des interrogations générales : « si des études plus approfondies doivent être réalisées sur les alternatives, ne faut-il pas qu'elles le soient avant toute décision sur le projet Cigéo, afin de justifier le parti pris de l'enfouissement ? ». Un autre participant demandant s'il existait des projets « alternatifs au cas où il faille stopper Cigéo ».

D'autres participants ont abordé des pistes plus précises :

### (A) L'entreposage

Certaines personnes ont évoqué la question de l'entreposage à sec comme « alternative à l'enfouissement », s'interrogeant sur les coûts et l'existence éventuelle « d'études comparatives » et proposant « un entreposage à sec couplé à la recherche ». Un autre participant ajoutant : « le dernier séminaire européen sur ce thème a montré que tous les pays sont confrontés au problème de l'enfouissement qui est partout contesté par la majorité des citoyens : pourquoi ne pas revenir à l'option entreposage surveillé tant qu'il le faudra avec de ce fait passage de relais entre générations ? ».

Une personne a également évoqué l'exemple de pays étrangers et insisté sur la réversibilité qu'offrirait cette option.

Pour un participant, « à chaque débat public, les citoyens (...) ont demandé la mise en place d'entreposage de longue durée en subsurface comme alternative à Cigéo ». Il souhaite « savoir quelles réponses l'État a apporté sur ce sujet ».

Une personne se montre globalement sceptique quant aux alternatives : « vous parlez d'un appel à projet pour trouver des nouvelles alternatives. Est-ce crédible alors que vous mentionnez des travaux sur le sujet depuis les années 1950 ? ». Alors que pour un autre : « le stockage à sec en subsurface n'existe pas ».

### (B) La transmutation

La transmutation des déchets a été abordée lors de la réunion publique de mars 2021. Ce thème a suscité beaucoup d'interrogations, dont un certain nombre d'ordre technique. Un participant demande par exemple ce que « la transmutation en double strate représente en termes de réacteur dédié » tandis qu'un autre s'interroge sur « la gestion de l'américium séparé ». Un autre demande : « la transmutation génère-t-elle des déchets autres que radioactifs ? »

Les participants se questionnent aussi sur les coûts : « quel serait le coût estimé d'un passage à un cycle de transmutation ? », les installations nécessaires et la sécurité : « Y-a-t-il des études comparatives entre entreposage à sec surveillé en permanence car accessible et coûts transmutation + entreposage profond ? »

Pour une personne « la transmutation comporte beaucoup trop de risques et n'est pas possible pour réduire les quantités de déchets déjà en attente ». Une autre ajoute : « la transmutation est une solution lointaine [...] d'amélioration de la gestion des déchets, elle ne sera jamais une alternative au projet Cigéo ». Pour un autre : « si on parvenait à mettre en œuvre la transmutation, cela permettrait de réduire l'emprise du stockage profond, mais il faudrait par ailleurs faire de nouvelles installations nucléaires. »

Pour un participant, « on a le temps ». Et pour un autre « la transmutation paraît un bon complément pour réduire les contraintes de stockage des déchets ».

Un participant s'interroge sur l'ADS : « quelle est la date de service envisagée pour Myrrha ? Quel est le rôle de la France ? Tous les verrous technologiques sont-ils levés, notamment pour les matériaux (fenêtres des réacteurs) ? »

## 02) LA GOUVERNANCE DES DECHETS HA/MA-VL ET DE CIGEO

Concernant la gouvernance, des participants s'interrogent : « la gouvernance qui sera créée demain pourra-t-elle influencer sur la décision ou ne sera-t-elle qu'un organe d'échanges et de partage d'informations ? » « Problème entre un avis seulement consultatif ou une consultation qui pourrait être décisionnelle ». « La gouvernance n'a de valeur et de sens que si elle a un vrai pouvoir sur le processus de décision ». Pour ce participant, il faut également tenir compte de la longévité exceptionnelle de la gestion des déchets : « compte tenu de l'échelle de temps de la gestion des déchets radioactifs, une gouvernance nouvelle jamais créée doit être imaginée (transgénérationnelle, nationale, locale, évolutive). Une gouvernance permanente, qui assure un continuum au fil des générations et des projets ».

Spécifiquement sur Cigéo, des participants s'interrogent sur le rôle du Parlement et le fait qu'en cas « de refus, on ait un plan B ». Un participant fait la distinction entre un projet pilote et une phase pilote. Il précise que « la notion de première phase signifie qu'on considère qu'on va quand même faire tout le projet alors qu'un projet pilote est un projet industriel individuel séparé dans l'endroit prévu, permettant de tester les choses ». Il s'inquiète que « si la seule solution qui a été étudiée et développée, c'est le projet d'enfouissement géologique, la pression sera considérable pour que le Parlement accepte ».

Par ailleurs, une autre personne se demande si « la PHIPIL peut conduire à arrêter le projet si les résultats s'avèrent insatisfaisants ».

## 03) LE PROCESSUS ADMINISTRATIF

Lors de la réunion de janvier 2021, beaucoup de questions ont porté sur le processus réglementaire entourant le projet Cigéo. Les participants souhaitaient avoir des précisions sur la déclaration d'utilité publique (DUP) et des demandes d'études complémentaires. Pour plusieurs d'entre eux, « il faut attendre ces études avant de pouvoir mener une enquête publique dans le cadre du processus DUP ».

<sup>6</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-28-janvier-2021-phase-pilote-du-projet-cigeo-807](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-28-janvier-2021-phase-pilote-du-projet-cigeo-807)

<sup>7</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-2-mars-2021-gestion-dechets-ha-mavl-832](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-2-mars-2021-gestion-dechets-ha-mavl-832)

D'autres questions ont porté sur la demande d'autorisation de création (DAC). Et une personne a sollicité l'Andra : « pouvez-vous nous assurer qu'aucuns travaux préalables et expropriations n'auront lieu avant l'obtention de l'autorisation de création ? »

#### 04) AVIS GENERAUX SUR CIGEO

Lors de la réunion publique, plusieurs participants se sont interrogés sur la « crédibilité » du projet. Mettant en avant qu'il « n'a pas démontré sa faisabilité ».

Sur le site internet, les contributions ont porté plus généralement sur une position pro ou anti-Cigéo.

##### (A) Cigéo : un projet jugé adapté pour certains et obsolète pour d'autres

Pour la moitié des contributeurs du site internet, Cigéo est « une nécessité » et est « adapté au stockage définitif très long terme des déchets ». Un répondant rappelle que « le stockage en couche profonde est la solution retenue par les pays disposant d'une industrie nucléaire, la Finlande exploite déjà un tel stockage ». Ce contributeur conclut que « CIGEO répond aux attentes d'un stockage sûr et suffisamment pérenne ».

Sur internet, pour un contributeur, Cigéo est « un vieux projet du siècle dernier, implanté au mauvais endroit, un concept low-cost au détriment de la sécurité, et qui finalement ne répond pas à ses objectifs ». Il précise que « Cigéo n'a même pas été conçu pour accepter les combustibles usés ».

Une autre contribution internet fait part de son opposition au projet « compte-tenu, entre autres, de nouveaux éléments inquiétants. En effet, selon la coupe géologique réalisée par Jean Dominique Boutin pour FNE la couche géologique qui devait contenir la radioactivité s'avère plus complexe que prévu (...) ». Elle trouve aussi « consternant de voir autant d'argent public englouti dans ces études ».

Enfin, pour plusieurs contributeurs internet, la question du stockage des déchets HA/MA-VL est aussi une responsabilité générationnelle vu que « ces déchets radioactifs existent ». Pour un répondant : « attendre ou faire végéter le projet ne serait que lâcheté vis-à-vis du futur de notre planète et de ses habitants ».

##### (B) Cigéo, ses principes et son développement prévisionnel

Lors de la réunion publique du 28 janvier 2021 consacrée à la phase industrielle pilote du projet Cigéo, l'ANDRA a rappelé les grands principes de Cigéo, et notamment les déchets que le futur site accueillera : des déchets HA (haute activité) et MA-VL (moyenne activité à vie longue) issus principalement de l'industrie nucléaire et compactés en colis très irradiants. Le stockage en couche géologique profonde est désormais la solution internationale de référence pour la gestion de ces déchets.

L'exploitation durera environ 120 ans et se clôturera vers 2150. En 2150, on entrera dans une phase de démantèlement et de fermeture, que seule une loi pourra autoriser.

Le coût de Cigéo a été estimé à 25 milliards d'euros.

L'ANDRA a rappelé le concept de réversibilité, qui s'appuie sur quatre principes : la récupérabilité des colis, la progressivité de la construction, la flexibilité et l'adaptabilité du projet pour pouvoir intégrer toute évolution technologique, de politique énergétique ou autre. La loi prévoit que la durée de la réversibilité doit être fixée dans l'autorisation de création, et qu'elle doit être au minimum de 100 ans.

La phase industrielle pilote doit permettre notamment de conforter le caractère réversible du stockage.

A la demande du public, des précisions sur le coût du projet ont été apportées, et notamment sur le principe d'une actualisation régulière.

Les projets étrangers ont été abordés par quelques participants à la réunion publique. En effet, des exemples suédois, finlandais, sud-africain ou encore américain ont été évoqués soit en mode interrogatif : « Les sud-africains utilisent des cocons de stockages extérieurs qualifiés pour tenir 100 ans. Avez-vous envisagé cette solution ? » soit pour partager de fortes craintes : « Le WIPP aux États Unis : certifié sûr pour 100 000 ans. Ce centre a subi un incendie de 7 semaines, il est impossible de récupérer les colis de déchets radioactifs (...) cet accident a coûté 2 milliards ».

L'ANDRA a rappelé que les projets à l'international étaient étudiés et que Cigéo intégrait leurs enseignements notamment en matière de sûreté.

A la demande d'un participant à ce que des regards croisés soient apportés sur le projet, les garants ont expliqué leur rôle de cohérence entre toutes les phases de concertation et de synthèse des diverses expressions. Le ministère chargé de l'énergie et l'Andra ont rappelé cette nécessaire ouverture aux échanges, qui sont appelés à durer dans le temps.

##### (C) Les enjeux de la phase industrielle pilote

Au cours de la réunion publique du 28 janvier 2021, le ministère chargé de l'énergie et l'Andra ont rappelé que la volonté d'introduire une phase industrielle pilote est issue du débat public de 2013. Le contenu de cette phase industrielle pilote reste à définir et cette édition du PNGMDR en fixe les grands principes.

##### Qu'est-ce que la phase industrielle pilote (Phipil) ?

La Phipil est une phase d'apprentissage technique et de gouvernance sur le projet Cigéo. Il est proposé de l'articuler autour de 8 fondamentaux : la qualité de construction des ouvrages souterrains, la connaissance fine de l'environnement géologique, l'analyse des opérations industrielles menées dans le stockage, la sûreté, la réversibilité, les modalités de la surveillance environnementale, la faisabilité des ouvrages de fermeture, la gouvernance.

Plusieurs questions ont porté sur la durée de la PHIPIL : « dans un premier temps, il était question de 5 à 10 ans. Sur les dernières informations transmises, cela pourrait aller dans certains cas jusqu'à 25 ans. Est-ce assez long pour estimer réellement les conséquences sur quelques centaines de milliers d'années ? » Un participant demande : « pourquoi ne pas faire la phase pilote sur 100 ans minimum. La PHIPIL a-t-elle débuté ? Les travaux sont en cours ? Quelle harmonisation avec la DAC Cigéo ? »

L'ANDRA envisage à ce stade une phase industrielle pilote de 15 à 25 ans, articulée en deux temps :

- Un premier temps de 10 à 15 ans avec des essais inactifs sans radioactivité ;
- Un deuxième temps d'une durée de 5 à 10 ans, avec des essais de stockage de colis de déchets radioactifs.

Il est important de préciser que cette durée n'est qu'indicative. C'est collectivement que sera décidé le caractère suffisant du retour d'expérience. L'Andra a précisé le choix d'une phase industrielle pilote plutôt qu'un pilote industriel : l'enjeu est que le site pilote constitue ensuite le site pérenne s'il est décidé de poursuivre le projet.

La Phipil commencerait après l'autorisation de création. Elle sera suivie d'une loi sur la suite du projet de stockage : son arrêt, son adaptation ou sa poursuite en l'état.

A la demande des participants sur les alternatives au projet Cigéo, il a été rappelé que l'entreposage de surface est pratiqué et constamment amélioré mais qu'il ne constitue pas une solution pérenne de traitement de ces déchets. La recherche continue sur des solutions finales de traitement qui ne seraient pas Cigéo, d'où la réversibilité essentielle du projet si des alternatives satisfaisantes étaient trouvées.

Il a été enfin rappelé que seul le décret d'autorisation de création permettra de commencer les travaux de l'installation nucléaire.

## VI. La gestion des déchets de très faible activité (TFA)

### Enseignements du débat public :

*Les questions mises en débat par la Commission particulière du débat public ont porté essentiellement sur les conditions de dérogation au principe de zonage actuellement mis en œuvre en France, qui conduit à mettre en stockage dédié la majorité des déchets de très faible activité (TFA). Deux alternatives ont ainsi été portées au débat : la mise en œuvre de seuils de libération généralisés ou la mise en place de dérogations ciblées pour certains déchets bien identifiés.*

*Le public ne s'est pas prononcé de manière marquée en faveur ou contre l'une ou l'autre de ces alternatives. Néanmoins, le débat public a fait ressortir la grande sensibilité du public aux éventuelles évolutions réglementaires du principe de gestion des déchets TFA avec le besoin que toute évolution en la matière soit accompagnée de processus de traçabilité adaptés, de contrôles efficaces exercés par des organismes indépendants, et d'une association de la société civile. Les autres pistes d'évolution et d'optimisation de la gestion des déchets TFA présentées dans le dossier du maître d'ouvrage n'ont pas été abordées durant le débat public.*

### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

*1. Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires au travers de l'identification d'un deuxième centre de stockage, potentiellement implanté sur la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Vendœuvre-Soulaines, et de la comparaison des avantages et inconvénients, du point de vue de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement, d'installations de stockage décentralisées, à proximité des sites de producteurs.*

*2. Le Gouvernement fera évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité.*

*Le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de sûreté et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité, en prenant en considération les travaux menés par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sur le sujet.*

### Attente des garants de la concertation post débat public

*Compte tenu de l'attente que le public a manifestée pendant le débat sur la mise en œuvre pratique des évolutions réglementaires annoncées, la concertation devrait permettre d'en préciser les modalités, en particulier en ce qui concerne la traçabilité et le contrôle, afin que le public puisse s'exprimer sur ces points.*

*Le public devrait pouvoir aussi être informé et s'exprimer sur le processus conduisant au choix de localisation d'un deuxième site de stockage de déchets TFA, notamment sur les méthodes de comparaison des avantages et inconvénients respectifs des sites, sur les critères du choix final, ainsi*

## 01) LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### (A) Cadre européen

Plusieurs participants à la réunion et des contributeurs en ligne rappellent que d'autres pays européens valorisent déjà leurs déchets TFA ; Certains s'interrogent d'ailleurs sur la traçabilité de lingots européens pouvant se retrouver en France. Pour un contributeur en ligne « *il serait souhaitable d'harmoniser les règles au niveau de l'Union européenne : on ne comprendrait pas que les Français soient approvisionnés en métal sortant de fours de fusion de déchets nucléaires européens, mais pas français !* »

Des participants s'interrogent aussi sur la question du transport des déchets provenant d'autres pays et de leur retour dans leur pays d'origine (notamment le laitier) si le recyclage de métaux radioactifs étrangers devait avoir lieu en France.

Quelques participants demeurent prudents concernant une harmonisation, estimant que l'Europe n'est pas forcément un modèle à suivre ou souhaitant disposer de retours d'expériences d'autres pays, notamment sur les impacts sanitaires.

### (B) Les seuils

La question des seuils a aussi été soulevée par plusieurs participants à la réunion et contributeurs en ligne. Ils souhaiteraient que le seuil de libération soit de nouveau débattu. Plusieurs personnes insistent sur la faible activité des déchets et la comparent régulièrement à la radioactivité naturelle. « *Quel risque justifie des normes aussi drastiques que 0,01 mSv par an qui correspond à UNE JOURNEE d'irradiation d'origine naturelle sur la base d'une dose d'origine naturelle de 3,65 mSv par an ? En tant que médecin nucléaire, je ne suis absolument pas en mesure de comprendre ce que l'on redoute.* »

Certains souhaiteraient que des déchets qu'ils estiment non radioactifs (béton après traitement) puissent être traités par les filières classiques de recyclage.

En revanche, plusieurs participants restent inquiets sur des risques de cumuls et estiment qu'il est important de prendre en considération la durée d'exposition : « *être inférieur au seuil de libération ne signifie pas absence de risque. N'oubliez pas le cumul des très faibles doses, en quantité et dans la durée.* »

### (C) Les dérogations

Les participants à la réunion publique se sont beaucoup interrogés sur la question des dérogations. Quels « critères », processus et contrôle de ces dérogations ? « *Quelle est la pérennité des dérogations et quels contrôles sont prévus pour s'assurer que les normes ayant présidé à l'octroi d'une dérogation sont respectées ? Quels retours réguliers sont prévus vers le public ?* »

Un participant s'est aussi inquiété du risque de « *découragement des exploitants* » avec un processus lourd et ajoute « *Si la dérogation ne reste que théorique, le débat aura été inutile.* »

Pour un contributeur du site internet, la gestion au cas par cas est trop « *lourde et coûteuse.* »

## 02) LA VALORISATION DES METAUX TFA : PROCESS ET TRAÇABILITE

### (A) Le procédé industriel (fusion)

Une partie des questions abordées lors de la réunion publique porte sur le traitement des métaux au sein du site de transformation. Les interrogations sont d'ordre sanitaire (impacts, fumées dégagées) : « *que contiennent les fumées du four ? Où vont-elles ? Sont-elles traitées ?* » D'autres questions sont plus techniques (méthodes, séparation des métaux, obtention du laitier).

Lors de la réunion publique un participant se demande pourquoi les intervenants « *n'évoquent pas uniquement la valorisation et le problème de la fusion pour densification ? Les déchets pourraient être fusionnés pour être densifiés. Ainsi, ils prendront moins de place.* »

### (B) Utilisation des lingots

À travers leurs questions, plusieurs participants à la réunion semblent pencher vers une utilisation ciblée ou limitée des lingots. Ils semblent favoriser un usage dans le BTP par exemple. À l'inverse, ils s'interrogent sur d'éventuelles exclusions, notamment dans le domaine alimentaire.

### (C) Coûts/rentabilité

Des participants à la réunion s'interrogent sur la « *rentabilité d'une filière* » de valorisation : « *le coût de la filière ou d'un lingot a-t-il été estimé ? Est-ce commercialement viable ?* ». Ils se questionnent sur les coûts financiers, ainsi qu'en matière environnementale (rejets de CO2). À l'inverse, un contributeur en ligne souligne les coûts de gestion engendrés par les sites de stockage « *sans commune mesure avec la dangerosité réelle des matériaux stockés.* »

### (D) Site de traitement

Lors de la réunion publique, plusieurs contributeurs ont demandé des précisions plus spécifiques concernant l'implantation du site de traitement au Tricastin ou à Fessenheim : « *dans son plan de démantèlement de Fessenheim, EDF implique un technocentre chargé de gérer les générateurs de vapeur de Fessenheim et de l'ensemble de la France. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a confirmé l'existence de ce technocentre. Pouvez-vous nous en parler ?* »

### (E) Impacts/Risques sanitaires

Les questions sanitaires sont abordées à travers toutes les grandes thématiques. Les participants à la réunion s'interrogent notamment sur les risques d'exposition aux radiations et le respect des normes (traçabilité, seuil de libération, procédé industriel, ...). « *Quelle est la concentration de l'activité dans le laitier ?* »

Des contributeurs insistent sur le fait que les normes sont inférieures à la radioactivité naturelle. Mais d'autres s'inquiètent des durées d'exposition.

### (F) Le traitement des déchets non métalliques

Quelques participants s'interrogent sur les métaux concernés et sur la possibilité de traiter d'autres types de matériaux, comme le béton ou les gravats.

## 03) L'ASSOCIATION DU PUBLIC

### (A) Les contrôles

Pour les participants à la réunion, « *une clef de la confiance du public pour une installation de fusion* » réside dans la garantie de contrôles continus et indépendants. Contrôle des sites et des produits finis (lingots).

Certains ajoutent qu'un site de traitement devrait obligatoirement être classé en installation nucléaire de base (INB), « *c'est un minimum compte tenu de l'activité* ». Ils s'interrogent « *sur les garanties de contrôles en cas d'Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE)* ».

Un participant suggère l'IRSN pour contrôler les lingots. Une autre indique « *faire confiance* » aux autorités avec les instances existantes « *ASN, DREAL* ».

(B) **La traçabilité**

Une fois les lingots obtenus, les participants à la réunion s'interrogent sur leur traçabilité, particulièrement après une première utilisation : « *quid des recyclages ultérieurs ?* ». Comment garantir une information des utilisateurs et du public ?

Sur le site internet, les auteurs d'une contribution s'opposent au recyclage estimant que « *les métaux contaminés, même faiblement ce qui n'est jamais anodin, se retrouveront dans le domaine public : dans les constructions, nos voitures, notre électroménager ...* ». Pour eux : « *une urgence existe, celle de réduire le volume de ces déchets. Leur compression permettra de gagner de la place* ».

À l'inverse, certains se demandent quel est l'intérêt d'un traçage poussé si les contrôles garantissent le respect des seuils.

**04) AUTRES SUJETS ABORDES**

(A) **Enjeu général du recyclage**

Plusieurs contributeurs, notamment en ligne, mettent en avant l'importance d'inscrire les déchets TFA dans le cadre général du recyclage et de la valorisation des matières. Il faut « *privilégier la valorisation à l'élimination, conformément aux enjeux actuels d'économie circulaire* ». Certains participants insistent sur leur faible niveau de radioactivité.

(B) **Stockage**

Sur le site internet, quelques contributeurs souhaitent éviter de multiplier les sites de stockage et proposent que les sites en cours de dénucléarisation soient dotés d'une installation de stockage pour les déchets TFA générés par le démantèlement.

(C) **Le zonage**

Le zonage suscite également des commentaires. Outre les interrogations de compréhension, des contributeurs remettent en cause la pertinence du zonage en cas de démantèlement. Pour l'un d'eux (sur le site internet) : « *le zonage des centrales pour la production des déchets radioactifs (spécificité française) aura permis une bonne gestion des déchets lors de l'exploitation des centrales, mais n'est pas adapté lorsque vient la déconstruction* ».

## VII. La prise en compte des enjeux transverses dans la gestion des matières et des déchets

« *Prendre en considération les territoires, c'est comprendre que la gestion des matières et des déchets nucléaires ne se réduit pas à une vision d'experts susceptibles ou non d'inspirer confiance au public. Les installations de gestion interviennent de façon importante dans la vie des populations et l'organisation des territoires concernés... Aussi n'est-ce pas seulement un problème de confiance, cela relève de l'exercice, par les habitants, de leurs droits à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions, ce qui rend « nécessaire de construire, en commun, des choix collectifs aux dimensions intergénérationnelles... »*

### Attente des garants de la concertation post débat public

*Le débat public a révélé une attente forte pour que l'impact territorial des choix de gestion du plan national soit mieux pris en compte. La concertation devrait éclairer les orientations de la 5ème édition sur l'ensemble des sujets à dimension territoriale, notamment pour ce qui concerne les TFA et l'entreposage des combustibles usés. Dans cet objectif, le public devrait pouvoir s'exprimer sur le processus conduisant au choix des sites, notamment les méthodes de comparaison de leurs avantages et inconvénients respectifs et les critères du choix final, ainsi que sur les modalités de son implication et celle des acteurs locaux dans ce processus. Le public devrait aussi être convié à participer à l'état des lieux annoncé des questions transverses, qui incluent la dimension territoriale du plan national.*

Le traitement de cette thématique est tiré de la synthèse réalisée à l'issue de la réunion publique qui s'est déroulée le 16 novembre 2020<sup>8</sup>. La réunion publique portait sur les enjeux territoriaux. Trois sujets ont été discutés lors de tables rondes :

- Réalités locales Vs. Stratégie nationale : quels leviers pour prendre en compte les attentes des territoires dans la gouvernance des matières et déchets radioactifs ?
- Vie du territoire, vies des habitants : quels critères prendre en compte pour guider l'implantation des sites de gestion des matières et déchets radioactifs ?
- Impacts sanitaires et environnementaux des sites : quelles solutions pour répondre aux préoccupations des territoires ?

### 01) REALITES LOCALES VS. STRATEGIE NATIONALE : QUELS LEVIERS POUR PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES TERRITOIRES DANS LA GOUVERNANCE DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS ?

<sup>8</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-16-novembre-enjeux-territoriaux-gestion-matieres-dechets-radioactifs-661](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-16-novembre-enjeux-territoriaux-gestion-matieres-dechets-radioactifs-661)

### (A) Amélioration des instances de gouvernance existantes

Pour les participants, il faudrait améliorer l'écoute et la prise en compte des instances existantes (ex. : CLI) dans les processus de choix d'implantation de nouveaux sites : implication aux différentes étapes des processus, prise en compte des avis émis, ...

Ils souhaitent aussi renforcer la prise en compte du « temps long » au niveau des sites existants par le biais des instances de gouvernance (via leurs modes d'organisation, les moyens qui leur sont dédiés, ...).

Les participants réfléchissent à la possibilité de s'appuyer sur les territoires pour conserver une mémoire des choix. Une autre réflexion porte sur l'intégration des problématiques de devenir des sites qui ne sont plus exploités pour le stockage des déchets nucléaires (sorte de "recyclage" d'un emplacement industriel au sein de la filière nucléaire).

Pour les contributeurs, il est nécessaire d'assurer le pluralisme des participants dans les instances existantes et dans les processus de choix d'implantation (en termes de catégories d'acteurs : âge, types d'acteurs, ...). Il faudrait également veiller à garantir un principe d'accessibilité de l'information pour tous les citoyens et garantir un cadre et du temps aux citoyens pour s'approprier les enjeux en particulier au préalable à l'implantation d'un site de stockage.

Il faudrait aussi mieux prendre en compte, dans les instances de gouvernance existantes, les oppositions radicales aux installations.

Enfin, au-delà des démarches en amont du choix d'un site pour un projet d'implantation (délibératives/participatives) et en aval (compensations/accompagnement), les participants se demandent comment gérer les oppositions radicales qui pourront toujours exister ?

### (B) Intégration des territoires à la gouvernance

Pour les participants, il faut repenser l'implication des territoires dans les choix selon qu'ils puissent être concernés ou non par un projet d'implantation d'un site de stockage ou s'ils le sont déjà : participation à différentes instances nationales, groupes de travail particuliers, etc.

Il faudrait également faire porter la gouvernance d'une installation par des comités locaux tout au long des processus.

Pour les territoires déjà concernés par un site de stockage, il est important de réfléchir à une intégration particulière des territoires d'accueil dans les processus de gouvernance au niveau national : association aux processus de réflexion stratégique, etc.

Lors de la réunion publique, il a été proposé de créer des Zones d'Intérêt National (ZIN) pour les territoires accueillant des installations nucléaires comme proposé dans le rapport d'information présentés par les députés Bouillon et Aubert en 2013. Ce statut de ZIN permettrait aux territoires concernés de bénéficier d'avantages particuliers pour notamment assurer leur développement économique.

### (C) Évolution du cadre général de la gouvernance

Les participants souhaiteraient mettre en place une instance pérenne d'implication des différents acteurs, au niveau national, dotée de moyens financiers et d'un réel pouvoir de décision

Ils ont proposé la création d'une Commission Nationale Pluraliste et Permanente (CNPP) de suivi de la gestion des matières et déchets radioactifs, intergénérationnelle et constituée de tous les acteurs nationaux et de représentants de la société civile concernés par la gestion des matières et déchets radioactifs.

Ils s'interrogent sur le cadre possible pour expliquer et prendre les décisions lorsqu'aucun consensus n'est partagé.

## 02) VIE DU TERRITOIRE, VIES DES HABITANTS : QUELS CRITERES PRENDRE EN COMPTE POUR GUIDER L'IMPLANTATION DES SITES DE GESTION DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS?

La stratégie de choix d'implantation de futurs sites de stockages de déchets radioactifs doit pouvoir être construite et explicitée grâce à des critères partagés et structurant la filière tout en s'adaptant aux réalités des territoires.

### (A) Stratégie nationale d'implantation des sites

Pour les participants, il faut éviter la dissémination et l'éparpillement des centres de stockage, privilégier les régions déjà concernées par les activités liées au nucléaire : limitation du transport, populations sensibilisées, tenir compte des capacités d'extensions souvent existantes, etc.

Leur proposition est de privilégier un stockage sur le site de production des déchets (dans le périmètre de l'installation nucléaire) avec une concertation locale.

Ils estiment également qu'il faut privilégier les sites dévitalisés/industriels/non-valorisables, etc. notamment pour préserver des sites vierges. À ce titre, ils proposent de privilégier les anciennes friches industrielles pour l'implantation de sites de stockage et/ou d'installer les sites de stockage dans des milieux industriels en étudiant les risques liés aux autres installations à proximité (à distance des installations SEVESO par exemple).

Pour les participants, il faudrait maintenir les sites de stockage dans les régions à faible densité de population. Il est également nécessaire d'assumer et communiquer les choix techniques retenus qui sont aussi politiques et assurer l'information technique des décideurs permettant d'explicitier les décisions retenues.

Enfin, il faut mettre en débat les critères de choix des sites de stockage ou entreposage des déchets radioactifs et notamment les choix techniques (exemple de l'entreposage à sec).

### (B) Démarche de choix des sites

Pour les participants, il faut établir une méthodologie claire de classification et de priorisation des critères. Mais ils s'interrogent : comment prendre en compte les interrogations sur les critères « non-explicites » tels que la résistance sociale et juridique ? Un algorithme pourrait-il définir le choix d'un site selon les critères techniques ?

Ils estiment que pour chaque projet d'implantation, il faudrait disposer d'études approfondies portant sur la présentation des alternatives, la nécessité du projet, et l'explicitation des choix retenus : répondre aux interrogations sur le choix du lieu mais aussi sur les éléments techniques, le besoin auquel le projet doit répondre, etc.

Il faudrait également renforcer les obligations d'information notamment des opérateurs en amont du projet d'implantation : durée du projet, surveillance, impacts éventuels attendus, risque accidentel, etc.

Mais comment tenir compte de la différence entre le niveau de risque accepté par les populations et le risque réel ?

Pour les participants, il est important de définir et cadrer la temporalité des annonces et informations à transmettre aux territoires concernés sur les projets d'implantation et de développement. Il faudrait également renforcer les modalités d'association des territoires possiblement concernés à la réflexion en amont des projets et en particulier des riverains pour leur permettre de s'approprier le sujet et ses enjeux.

Ils proposent, suivant l'exemple de l'usine AZF, de soutenir la mise en place d'associations de citoyens compétents (exemple : CRIIRAD / formation – dispositif Open Radiation)

### (C) Critères de choix d'implantation

Pour les participants, il faudrait :

- Réaliser un « état des lieux » des critères d'implantation retenus jusqu'à présent (techniques, politiques, etc.). Y-a-t-il /quel est l'état initial/actuel sur les critères d'implantation ? Comment a-t-on raisonné jusqu'ici ?
- Nourrir l'identification de critères d'implantation pertinents par des retours d'expérience sur les sites de stockage existants et systématiser l'étude et la diffusion des enseignements tirés des différents retours d'expérience
- Maintenir la prévalence des critères techniques (géologie, contraintes sismiques, risques naturels, autres risques par exemple SEVESO...), au regard de la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité des sites, à long terme
- Distinguer les critères valables pour les projets de stockage et les critères pour les projets d'entreposage et préciser la stratégie nationale pour ces deux types de projets
- Distinguer les critères valables pour l'implantation de sites sur des territoires déjà « nucléarisés » et les critères valables pour l'implantation de projet sur des territoires « non nucléarisés »
- Distinguer les critères pour les sites de surface (dans lesquels il faut pouvoir intervenir) et les sites profonds
- Prendre en compte la sensibilité / culture locale et le mode de fonctionnement économique du territoire (filières, etc.)

Ils se demandent également comment lever le tabou sur l'impact économique des sites, qui prévaut également pour d'autres types d'industries ou de projet d'aménagement d'envergure.

Sur les transports, les participants souhaitent limiter les transports de matières dangereuses en favorisant notamment le stockage à proximité des lieux de production, voire sur les sites mêmes ou a minima dans la région, et prendre en compte les infrastructures de transport dans les régions concernées. Mais comment répondre à la fois à la logique de limitation des transports à celle de concentration des matières dans des grands sites de stockages pour limiter l'éparpillement ?

Ils proposent de réaliser une étude spécifique sur les infrastructures de transport avant d'identifier un potentiel site d'implantation, basée sur un scénario « élargi » comprenant une hypothétique extension du site initialement prévu.

#### (D) Accompagnement des sites d'accueil des matières et déchets radioactifs

Pour les participants, une fois le site de gestion choisi, il faudrait mettre en place un accompagnement du développement économique du territoire en synergie avec le projet (formations, inclusion d'entreprises locales à la construction etc.)

Ils s'interrogent sur les moyens de prévenir l'impact sur l'image du territoire (appellations, tourisme, etc.) ?

### 03) IMPACTS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DES SITES : QUELLES SOLUTIONS POUR REpondre AUX PREOCCUPATIONS DES TERRITOIRES ?

Les moyens nécessaires à l'étude pré-implantation et au suivi sanitaire et environnemental des sites de gestion des matières et déchets radioactifs ont concentré les propositions et les questionnements des participants en séance.

#### (A) Instauration d'un cadre de confiance pour l'étude des impacts sanitaires et environnementaux

Pour les participants, il serait nécessaire d'institutionnaliser le recours à des expertises pluralistes (dans le cadre des études pré-implantation et une fois le projet implanté). Ils proposent d'inclure

des experts choisis par la société civile/les associations dans les groupes de travail / rapports des études préparatoires menées.

Il faudrait également tenir compte des attentes locales spécifiques dans les études : adapter les méthodes, les sujets des études pré-implantation aux territoires (ressenti de la population, défiance, activités à proximité, géologie et sous-sol, etc.). Il est également important de rendre accessibles au public les différents avis scientifiques existants sur les sujets de controverse. Ils proposent de systématiser l'exercice des fiches de controverses pour distinguer les faits des opinions.

Enfin, il faudrait renforcer les moyens financiers dédiés aux études sanitaires (financements indépendants).

#### (B) Suivi de la santé des populations

Pour les participants, il faudrait :

- Renforcer l'étude des impacts potentiels des projets sur la santé des populations, dans le cadre des études d'impact (au même titre que l'étude des impacts environnementaux)
- Inclure systématiquement un état initial sanitaire dans la démarche d'implantation d'une nouvelle installation de stockage ou d'entreposage de déchets (INB ou ICPE)
- Instaure un cadre formel et contraignant pour le suivi de la santé des populations sur les territoires accueillant des installations : modalités organisationnelles (porteurs, moyens, temporalité, cadre légal etc.) et modalités méthodologiques (définition des périmètres, des méthodes de suivis, etc.)

Ils proposent de faire figurer l'obligation d'un suivi sanitaire dans la demande d'autorisation (DAC ou DDAE) et y attribuer des moyens propres sans le faire porter par l'ANDRA (acteur en charge du suivi à identifier). Ainsi que rendre obligatoire la mise en place d'un suivi de cohortes par les opérateurs des installations.

Les participants souhaitent aussi mobiliser les acteurs et dispositifs institutionnels existants pour obtenir des données de référence. Leur proposition : mobiliser les outils et les données des Agences régionales de santé et de Santé Publique France. Ils se demandent d'ailleurs s'il existe systématiquement un suivi sanitaire global (ex. registre des cancers) dans les territoires concernés par le stockage des matières et déchets radioactifs.

Enfin, pour les territoires déjà concernés par un site de stockage, les participants souhaitent les aider à établir des protocoles et des modalités de suivi pour évaluer l'impact éventuel de leurs installations et mieux en informer la population.

Sur le site internet, la thématique a reçu 2 avis. L'un, intitulé « le nucléaire les tue » porte sur les risques pour la santé des riverains, évoquant les « leucémies des moins de 15 ans » et citant des enquêtes épidémiologiques. L'autre avis porte sur « l'impossibilité de garantir un stockage sans risque à long terme » des déchets.

## VIII. L'entreposage des combustibles usés

Comme pour d'autres thématiques, pour des contributeurs, « la question n'est pas le oui ou non au nucléaire », mais le fait de gérer l'existant.

### Enseignements du débat public :

Le débat public de 2019 relatif à la cinquième édition du PNGMDR a permis de mettre en exergue que le besoin de nouvelles capacités d'entreposage vers l'échéance 2030 était un constat partagé par les différentes parties prenantes. Le débat a par ailleurs permis de mieux appréhender le lien entre la politique de retraitement des combustibles usés mise en place en France et la nature des entreposages pouvant être déployés (sous eau ou à sec) et d'explicitier les conséquences de cette politique sur les capacités d'entreposage nécessaires.

### Rappel de la décision du 21 février 2020 :

1. Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau en tenant compte des délais nécessaires à leur construction.
2. Le projet de PNGMDR mènera des travaux en vue d'une évaluation plus précise des perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés au regard des orientations de la PPE.
3. Le projet de PNGMDR prévoit également le recensement des besoins à long terme en entreposage, au regard des délais de construction de nouvelles capacités et selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique.
4. Le Gouvernement étendra le périmètre de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542 -12 du code de l'environnement, afin que celui-ci permette un suivi régulier des capacités d'entreposage.

### Attente des garants de la concertation post débat public

Sur le sujet de l'entreposage des combustibles usés, le débat de 2019 a mis en évidence les attentes fortes du public quant à la transparence des critères de choix d'implantation du futur site d'entreposage sous eau, en lien avec les enjeux éthiques et la dimension territoriale de l'échelle de décision, ainsi que le souhait d'une expertise pluraliste sur l'exploration de l'entreposage à sec adapté au contexte français.[...]La concertation[...]devrait également permettre d'éclairer le public sur la nature de l'aléa ou de l'évolution de la politique énergétique susceptible d'entraîner le

Le sujet ne suscite pas de fortes réactions. Les contributeurs estiment que chaque solution (sous eau et à sec) « présente des avantages et des inconvénients » et qu'il « ne faut pas opposer les deux possibilités ».

#### 01) ENTREPOSAGE SOUS EAU

Pour 2 contributeurs, l'entreposage sous eau serait une piste privilégiée, avec pour l'un, « une extension de l'existant (site de La Hague) ».

#### 02) ENTREPOSAGE A SEC

Un contributeur a soumis un dossier en faveur d'un entreposage à sec avec « une opération de démonstration » (voir annexe). Un autre rappelle que d'autres pays européens ont fait ce choix et s'interroge sur leurs retours d'expérience « pour gagner du temps dans le déploiement de cette solution ».

## IX. La gestion des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL)

### Enseignements du débat public :

Les questions mises en débat par la Commission particulière du débat public ont rejoint celles mentionnées dans le dossier du maître d'ouvrage, liées à la diversité des déchets FA-VL et à la difficulté de développer un centre de stockage unique. La CPDP a ouvert ce sujet de manière plus large aux enjeux éthiques, plus particulièrement celui du transfert de risques de la génération actuelle aux générations futures et celui de l'équité dans le choix des localisations des installations de stockage.

Les enseignements du débat public que la CPDP en a retenu portent ainsi sur ces deux aspects :

- Une filière unique pour les déchets FA-VL pose question : actuellement, il n'y a pas de consensus sur le périmètre optimal de cette filière. Les caractéristiques de ces déchets sont en effet très hétérogènes, et, pour certains, peu différentes de celles des déchets relevant des catégories TFA (très faible activité) et MA-VL (moyenne activité à vie longue) ;

- Pour cette catégorie de déchets, pour laquelle les aspects techniques restent difficiles à appréhender et à discuter, la question territoriale, avec ses enjeux éthiques, économiques, politiques et culturels, a pris le pas sur la discussion plus technique de la proportionnalité entre coûts et risques.

### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

Le projet de PNGMDR prévoit la poursuite des travaux dans la continuité du PNGMDR actuel, avec la définition d'une stratégie de gestion qui tienne compte de la diversité des déchets de faible activité à vie longue. Cette stratégie intègre la caractérisation des enjeux de sûreté mais également des enjeux environnementaux et territoriaux des différentes solutions de gestion, définira le rôle possible de la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Venduvre-Soulaines, et prévoit la définition d'une solution définitive de gestion pour les déchets, notamment historiques, de l'établissement d'Orano Malvézi.

### Attente des garants de la concertation post débat public

La concertation devrait permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur la proposition de définition d'une stratégie de gestion pour les déchets de faible activité à vie longue, ainsi que sur la caractérisation des enjeux environnementaux et territoriaux associés. Dans l'hypothèse où cette stratégie inclurait la perspective de création de nouveaux centres de stockage, le public devrait également pouvoir s'exprimer sur le processus conduisant au choix des sites, notamment les méthodes de comparaison de leurs avantages et inconvénients respectifs et les critères du choix

Deux contributions ont porté sur cette thématique.

Une contribution porte essentiellement sur le CSA (Centre de Stockage de l'Aube). Pour le répondant « la caractérisation des produits dits FA-VL est toujours aussi floue ». Il s'inquiète du fait qu'il « y aurait des MA-VL de Cigéo déclassables en FA-VL pour le Soulainois » et ajoute : « de toute façon, on se débrouillera toujours : les moins méchants pourront même aller dans le CSA, et les très méchants dans Cigéo ». Il précise que les déchets FA-VL ne « sont pas moins dangereux que ceux stockés au CSA. Mais ils sont là pour l'éternité. Connaissant les conséquences sanitaires des fuites et des rejets (aux normes) du CSA, nous sommes opposés à ce stockage ».

Ce contributeur conclut en indiquant que « la Champagne est en train de devenir la poubelle nucléaire de la France, avec tous les problèmes d'image (tourisme et productions agricoles) qu'il est inutile de développer ».

Un autre avis s'inquiète des risques sanitaires à Soulaines et dénonce « les seuls arguments sont financiers, ou faussement écologiques quand il s'agit de recyclage ».

## X. La gestion des catégories particulières de déchets

### Enseignements du débat public :

*De fortes attentes locales ont été exprimées dans le cadre du débat public sur la gestion de catégories particulières de déchets tels que les déchets hérités de l'histoire et miniers. Concernant le sujet des déchets hérités de l'histoire, la CPDP regrette qu'il n'ait pu être débattu de manière contradictoire lors de la rencontre de Bagnols-sur-Cèze, alors qu'un grand nombre de personnes s'était déplacé.*

*Concernant les déchets miniers, le classement des sites de stockages de résidus de traitement miniers d'uranium parmi les ICPE et la reprise des stériles miniers autrefois disséminés dans le domaine public, représentent un progrès, bien qu'inégalement apprécié. Peu de maires demandent de nouvelles interventions, mais la qualité du dialogue local semble variable et des questions de long terme restent à préciser. De manière plus générale, les solutions de gestion de ces déchets spécifiques doivent articuler les principes résultant d'une stratégie définie au niveau national et les enjeux territoriaux et locaux liés aux modes de gestion retenus.*

### Rappel de la décision des maîtres d'ouvrage du débat :

*Les principes de la gestion des résidus historiques de traitement de conversion de l'uranium, des stockages historiques et des déchets miniers seront définis dans le prochain PNGMDR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la*

### Attente des garants de la concertation post débat public

*La concertation devrait permettre au public d'être informé et de pouvoir s'exprimer, pour chaque catégorie particulière de déchets, sur les principes de gestion à retenir et sur les conséquences concrètes à attendre des modifications annoncées. En ce qui concerne les sites de stockage ou d'entreposage de ces déchets particuliers, le public devrait en outre être informé et pouvoir s'exprimer sur les modalités pratiques qui permettront une meilleure information et participation des territoires aux décisions.*

Cette thématique n'avait fait l'objet d'aucun avis, ni d'aucune question.

## XI. Avis du public sur la démarche de concertation

En plus des dix thématiques abordées sur le site internet ou lors de réunions, le public a pu s'exprimer sur la démarche de la concertation. Il était possible de déposer des avis sur la concertation en général et sur le rôle des garants.

### 01) LA CONCERTATION RELATIVE A LA 5EME EDITION DU PNGMDR

*Suite au débat public qui s'est tenu en 2019 dans le cadre de l'élaboration de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), les grandes orientations du prochain plan ont été annoncées le 21 février 2020.*

*Il convient désormais de décliner ces orientations. Dans cette optique une concertation nationale est lancée, sous l'égide de garants indépendants nommés par la Commission nationale du débat public. Elle permettra de poursuivre le dialogue entamé durant le débat public de 2019 en vue de formaliser la nouvelle version du PNGMDR, qui sera ensuite soumise à consultation électronique avant son adoption définitive prévue en 2021.*

*Cette concertation a donc pour objectif d'informer le public sur la déclinaison envisagée des grandes orientations du plan et de recueillir ses avis et contributions.*

*En parallèle, le ministère a fait le choix de confier à une commission indépendante pluraliste le soin de formuler son avis sur la déclinaison des orientations stratégiques proposées. Les travaux de cette commission seront conduits en articulation avec la concertation publique.*

### Le rôle des garants dans la concertation

*Le garant d'une concertation post débat public est nommé par une autorité indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP). Sans prendre position sur le fond du projet, sa mission est de veiller à ce que la transparence de l'information et les modalités de la concertation permettent au public d'exercer les droits que lui confère la Constitution pour participer aux décisions qui le concernent.*

Cette thématique a reçu des avis qui se retrouvent dans les autres thèmes traités dans la consultation. On retrouve plusieurs contributions portant sur la gestion des déchets TFA ou sur la gestion des matières.

Quelques avis sont plus généraux, soit anti, soit pro nucléaire.

Seul un avis porte un peu plus spécifiquement sur le processus de concertation et le PNGMDR.

#### (A) Consultation sur le PNGMDR

Un contributeur explique être « contre le principe, pour l'enjeu de l'énergie nucléaire, de morceler les débats et les avis avec d'un côté des "enquêtes" sur les projets de production et de l'autre cette "concertation" sur la gestion des déchets ». Il ajoute « ne pas cautionner les chiffres mentionnés dans les documents et notamment les volumes de déchets qui sont sous-évalués ».

#### (B) Avis généraux

Des contributeurs tiennent à rappeler leur opposition à « l'industrie nucléaire [qui] constitue une menace pour la santé et la vie des citoyens ».

À l'inverse, des participants déplorent « les polémiques autour des déchets nucléaires, entretenues par des personnes qui n'y connaissent rien ».

## 02) LE RÔLE DES GARANTS

Une contributrice s'estime « incompétente » car « les problèmes relatifs au nucléaire, aux déchets radioactifs, sont si techniques et complexes que même avec vos fiches thématiques, même avec un bon niveau de culture, même avec beaucoup de bonne volonté pour lire toute cette documentation, le citoyen lambda est parfaitement incompétent pour avoir un avis ».

Elle émet également des « doutes » : « la Commission Nationale du Débat Public et ses conclusions/propositions ont été si peu suivies par l'exécutif qu'on peut avoir de gros doutes sur l'efficacité de la présente concertation » et recommande la lecture de l'avis de la CRIIRAD.

# 04 LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE À L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION

## I. Rappel sur le déroulement de la concertation post-débat public

La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration du plan, jusqu'à sa mise à la consultation du public. Dans cette logique, une concertation dédiée à l'élaboration du contenu du prochain plan a été organisée par le ministère chargé de l'énergie, sous l'égide de garants nommés par la CNDP (article L. 121-14 du code de l'environnement). Trois garants ont ainsi été désignés par la CNDP pour veiller à la bonne information et à la participation du public : Isabelle BARTHE, Marie-Line MEAUX et Philippe QUÉVREMONT<sup>9</sup>.

Dans la poursuite de la dynamique instaurée par le débat public de 2019 relatif à la cinquième édition du PNGMDR, cette concertation avait pour objectif de faire participer le public à l'élaboration de la cinquième édition du plan, à travers la déclinaison concrète des orientations stratégiques retenues par le maître d'ouvrage.

Cette concertation est intervenue durant la phase d'élaboration du plan, dont la rédaction progressive des lignes directrices a été nourrie par :

- les notes d'orientations ;
- les avis de la Commission orientations du PNGMDR ;
- la participation du public dans le cadre des réunions publiques et des contributions sur le site Internet dédié<sup>10</sup>.

Le public a été invité à s'exprimer du 11 septembre 2020 au 13 avril 2021.

Une évaluation environnementale<sup>11</sup>, matérialisée par un rapport sur les incidences environnementales du plan, accompagne le PNGMDR. Elle permet de fournir une information critique sur le PNGMDR afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement.

À la suite de la concertation, l'élaboration du plan se poursuit, notamment, avec :

- Un avis de l'Autorité environnementale sur le PNGMDR et son évaluation environnementale stratégique ;
- Une consultation du public, prévue début 2022 sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, portant sur le projet de PNGMDR (le public pouvant prendre connaissance lors de cette phase de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'Autorité

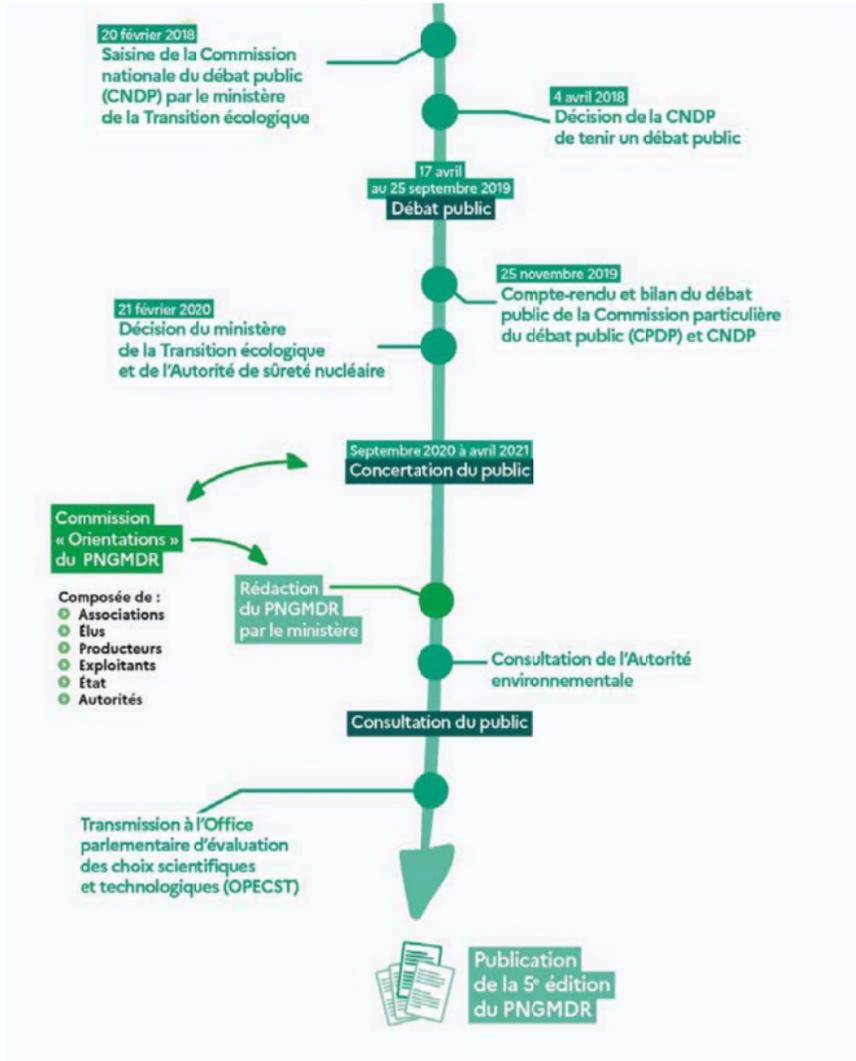
<sup>9</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/concertation/page-garants-concertation](http://www.concertation-pngmdr.fr/concertation/page-garants-concertation)

<sup>10</sup> Sur ce site dédié à la concertation post-débat public, ont été mis à disposition un corpus documentaire destiné à présenter les propositions du ministère pour la prochaine édition, l'avis des parties prenantes sur ces propositions et les attentes des garants sur la déclinaison des orientations définies le 21 février 2020.

<sup>11</sup> Établie selon les prescriptions de l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

environnementale et de la façon dont le maître d'ouvrage a intégré cet avis dans le plan);

- La transmission de la version définitive du PNGMDR au Parlement, qui saisit l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST);
- La publication de la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR.



Dans ce qui suit, le ministère chargé de l'énergie présente les enseignements qu'il retient de la participation du public pour la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR.

A noter que [le rapport final des garants](#) a été publié en juillet 2021 sur le site Internet de la Commission nationale du débat public<sup>12</sup>.

## II. Les engagements du ministère

### 01) SUR LA GOUVERNANCE GENERALE DU PLAN ET LA PLACE DU PUBLIC DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

#### (A) Une gouvernance renouvelée

A la suite du débat public, le ministère a placé la gouvernance du plan au centre de sa stratégie en matière de gestion des matières et déchets radioactifs. Il a souhaité impulser une nouvelle dynamique d'association des parties prenantes dans l'élaboration et le suivi du plan, en instaurant, en sus du GT PNGMDR, une instance *ad hoc*: la Commission orientations. Comme il a été rappelé plus haut, cette instance a permis d'accompagner l'élaboration de la cinquième édition du plan.

*Considérant les recommandations de la Commission orientations et les observations formulées par le public, le ministère pérenniserait la Commission orientations. Afin de ne pas multiplier les instances, et de conserver une cohérence dans la nouvelle gouvernance mise en place, la gouvernance de la gestion des matières et des déchets sera désormais opérée au travers une instance de gouvernance unique, chargée de conseiller la maîtrise d'ouvrage sur la préparation et le contenu du plan (Commission Orientations) comme sur le suivi de son exécution (GT PNGMDR) ; elle se réunira selon ces deux formats différents en fonction de la nature des questions traitées et leur temporalité.*

#### (B) Mobiliser plus largement le public dans l'élaboration et le suivi du plan

Le thème de la participation du public au PNGMDR est une préoccupation majeure pour le ministère. Une réunion publique a été de fait entièrement dédiée à cette question : « Comment associer le public aux enjeux de la gestion des matières et des déchets radioactifs ? Comment améliorer l'association du public à la définition du PNGMDR ? ». Lors de cette réunion, une partie du public a souhaité être associée à l'ensemble des sujets pour lesquels des décisions sont à prendre. Cette association doit se faire selon eux tout au long du déroulement du PNGMDR, dans la continuité et la durée. Ils souhaitent être impliqués « à toutes les étapes, lors de la construction de projets, lors de leur mise en route, lors des décisions intermédiaires et pendant la phase d'exploitation » pour « fidéliser certains groupes dans la durée » et être informé des décisions prises. Certains ont même insisté sur l'importance d'être associés le plus en amont possible pour avoir un temps serein consacré au débat.

Dans leur rapport, les garants insistent sur la nécessité de mobiliser davantage les jeunes générations à travers notamment le développement des expertises non institutionnelles, la mise en place de plateforme interactive, la constitution de conférences de citoyens, ...

<sup>12</sup> [www.debatpublic.fr/cinquieme-edition-du-plan-national-de-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs-pngmdr-970](http://www.debatpublic.fr/cinquieme-edition-du-plan-national-de-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs-pngmdr-970)

*Considérant les observations formulées par le public et les recommandations des garants, la cinquième édition du plan recherchera une plus grande association, en continu, du public à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan. Cette association du public se fera en premier lieu dans l'élargissement de la gouvernance du PNGMDR aux représentants de la société civile. Elle se fera également à travers les différentes thématiques du plan (concertation sur territoires accueillant les nouvelles installations, définition des modalités de mise en œuvre de la valorisation des matériaux, mise en place d'une plateforme Internet afin d'améliorer l'accessibilité à l'information, association du public à la gouvernance Cigéo, association du public à la mise en œuvre de l'analyse multicritères, ...).*

*L'association du public sera ainsi un fil directeur de la 5ème édition du plan. Un tableau des actions associant le public sera publié sur le site internet dédié au PNGMDR.*

## 02) SUR LA GESTION DES MATIERES RADIOACTIVES ET SUR LES SCENARIOS

### (A) Sur la requalification de certaines matières en déchets

Un tiers des contributions du public<sup>13</sup> a porté sur la thématique de la gestion des matières radioactives. L'intérêt du public pour cette question a fait suite à la publication par l'ASN de son avis sur l'évaluation du caractère valorisable des matières, et de l'intérêt qu'il a suscité dans la presse généraliste.

La majeure partie des avis du public ont porté sur la problématique de la requalification de l'uranium appauvri.

Les matières radioactives sont des substances pour lesquelles une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée. D'après l'avis de l'ASN, si cette utilisation n'est pas envisagée sur des échelles de temps de l'ordre d'une quelques dizaines d'années, elles doivent alors être considérées comme des déchets radioactifs et disposer d'une filière de gestion sûre.

De nombreux contributeurs s'opposent à cette possible requalification, considèrent l'uranium appauvri comme une « réserve stratégique », justifiée par le potentiel de valorisation offert par certaines matières, et évoquent l'absence d'urgence pour une matière « facile à entreposer » dans « des conditions parfaitement sûres ».

A contrario, d'autres acteurs, notamment dans le cadre de la Commission orientations, recommandent « de qualifier par défaut en déchets toutes les substances dont la possibilité de réemploi n'est pas effective dès maintenant, en soulignant que les dispositions attachées au statut de déchet apportent, du point de vue de la maîtrise des risques comme de la gestion financière, des garanties supplémentaires cruciales dans une perspective de long terme ».

*Considérant les recommandations de la Commission orientations et les observations formulées par le public, le ministère renforcera, dans le plan, la transparence du contrôle du caractère valorisable des matières radioactives. Dans cette optique, les propriétaires de matières devront élaborer des plans de valorisation des matières radioactives ; l'ASN et l'ASND produiront un avis sur ces plans. Sur la base de ces éléments, et en application de l'article L. 542-13-2 du code de l'environnement, le gouvernement pourra requalifier ou non certaines matières en déchets.*

### (B) Scénarios

Dans sa note d'orientations consacrée à la gestion des matières radioactives<sup>14</sup>, le ministère chargé de l'énergie s'est fixé comme objectif la définition de scénarios dimensionnants, destinés à être utilisés pour l'ensemble des exercices prospectifs menés autour des matières et des déchets radioactifs.

Bien que le public n'ait pas réagi à la question des scénarios de gestion des matières et des déchets radioactifs, la Commission orientations, quant à elle, y a consacré plusieurs séances de travail.

Sous l'impulsion de la commission, le ministère a rédigé une note complémentaire portant sur la résilience de la politique de gestion des matières et déchets radioactifs et explicite la capacité du système à gérer correctement des situations de crise qui le mettraient en tension.

*Considérant les recommandations de la Commission orientations et des garants de la concertation, le ministère mettra en place un groupe de travail pluraliste en 2022, qui associera des experts membres de la commission de gouvernance. Ses travaux et avis seront publiés sur le site de la site internet dédié au PNGMDR.*

*Ce groupe de travail poursuivra les objectifs suivants :*

- Identifier les « cas aux limites » (correspondant à des scénarios exceptionnels, mettant en tension le système) pertinents, c'est-à-dire les cas qui permettront d'apprécier la capacité du système actuel de gestion à gérer une crise ;
- Décrire qualitativement, et si besoin quantitativement, les effets de ces configurations en termes de quantités de matières et de déchets produites, besoins d'entreposage et besoins de stockage ainsi que la temporalité de ces besoins ;
- Identifier les réponses susceptibles de pouvoir être apportées par les différents acteurs du système de gestion des déchets et des matières radioactives si ces cas devaient survenir ;
- Emettre des recommandations sur ce qui serait, le cas échéant, pertinent de mettre en œuvre en complément de la politique de gestion actuelle pour renforcer la résilience de du système français de gestion des matières et déchets.

## 03) SUR LA GESTION DES DECHETS DE TRES FAIBLE ACTIVITE (TFA)

Concernant la gestion des déchets de très faible activité, les contributions du public ont essentiellement porté sur le principe et la mise en œuvre de la valorisation des déchets TFA. Cette thématique a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion publique, organisée le 24 novembre 2020<sup>15</sup>. Cette réunion fait suite à des attentes fortes du public en la matière lors du débat public sur le PNGMDR. D'ailleurs, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a formulé des recommandations<sup>16</sup> sur les perspectives d'évolution de la filière de gestion des déchets TFA.

Les discussions ont porté sur :

- L'évolution réglementaire envisagée et proposée à la consultation début 2021,

<sup>13</sup> Soit 34 avis ou questions déposés sur le site internet de la concertation

<sup>14</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/sites/default/files/documents/note\\_scenarios\\_prospectifs.pdf](http://www.concertation-pngmdr.fr/sites/default/files/documents/note_scenarios_prospectifs.pdf)

<sup>15</sup> [www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-24-novembre-gestion-dechets-tfa-662](http://www.concertation-pngmdr.fr/content/reunion-publique-du-24-novembre-gestion-dechets-tfa-662)

<sup>16</sup> [www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis\\_hctisn\\_-\\_gestion\\_des\\_dechets\\_tfa\\_vf\\_cle0b1a18.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_hctisn_-_gestion_des_dechets_tfa_vf_cle0b1a18.pdf)

- Le projet de valorisation des métaux,
- L'association du public au déploiement de ce projet de valorisation.

Sur le site internet, les contributions n'ont pas été nombreuses (près d'une quinzaine) ; elles ont principalement porté sur la question de la valorisation des déchets TFA et du recyclage plus largement.

Lors de la réunion publique du 24/11/2021, le public a eu l'occasion de s'exprimer plus largement (près de 110 avis ou questions, cf. VI).

De nombreuses questions y ont été abordées. Concernant le traitement des métaux, les dérogations, les contrôles et la traçabilité sont les points qui suscitent le plus de questionnement. Les seuils, le procédé industriel pour traiter les métaux et leur réemploi sont aussi largement abordés. Il est à noter que plusieurs participants, notamment en ligne inscrivent cette problématique dans le cadre du recyclage et du réemploi de matières en général. Quelques contributeurs en ligne se sont exprimés sur la question des sites de stockage, insistant sur l'importance de limiter ces derniers.

S'agissant de l'évolution des textes réglementaires, ainsi que le prévoyait la décision du 21 février 2020, le ministère chargé de l'énergie a élaboré les projets de texte prévoyant l'évolution du cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité.

Les projets de texte ont été soumis à la consultation du public le 4 janvier 2021. Cette consultation s'est inscrite dans la même dynamique que la concertation post débat public PNGMDR et poursuivait le même objectif : instaurer un dialogue avec le public sur la possibilité d'une valorisation des déchets radioactifs métalliques de très faible activité et en définir les modalités pratiques, l'objectif étant de consulter de manière large sur ces enjeux, la consultation permettant de toucher le public de manière large et complémentaire à la concertation menée par ailleurs.

Le public s'est montré d'ailleurs au rendez-vous et particulièrement intéressé et ouvert à l'échange : entre la réunion publique du 16/11/20 et la consultation sur les projets de textes, près de 500 contributions du public ont été recensées.

A l'issue de la cette consultation, le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) s'est prononcé le 10 mars 2021. Les textes ont été publiés le 15 février 2022 et sont consultables au journal officiel<sup>17</sup>.

*Considérant les avis formulés par le public et les recommandations de la Commission orientations et Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), le ministère a mis en place une large consultation afin de modifier le cadre réglementaire applicable aux déchets TFA en vue d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant une valorisation des certains déchets métalliques. Les textes nécessaires ont été publiés en février 2022.*

*Par ailleurs, le plan dispose que les porteurs du projet de valorisation précisent, dans le cadre d'une feuille de route du projet (transmise au ministère chargé de l'énergie) les options et les exigences proposées en matière de santé, sécurité et environnement. Ces éléments feront l'objet d'une concertation avec le public et les élus des territoires concernés et d'une tierce expertise dont les conclusions seront intégrées au dossier de concertation.*

#### 04) SUR LA GESTION DES DECHETS DE HAUTE ACTIVITE ET MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE

Concernant la gestion des déchets, les sujets qui ont suscité le plus de réactions ont porté sur le projet le projet Cigéo (et notamment sur la réversibilité et la phase industrielle pilote), les alternatives au stockage géologique profond et la gouvernance.

Malgré l'importance de la thématique, le site internet dédié à la concertation compte moins de 10 contributions écrites du public et 3 cahiers d'acteurs. C'est surtout à travers les réunions publiques<sup>18</sup>, organisées par le ministère et l'Andra, que la société civile s'est largement exprimée, avec plus de 240 contributions recueillies au cours de ces deux webinaires.

##### (A) Sur la gouvernance en matière de gestion des déchets HA/MA-VL et du projet Cigéo

Dans son avis sur la note d'orientations relative à la gestion des déchets HA/MA-VL, la Commission orientations rappelle la nécessaire articulation entre le projet « Cigéo » et le PNGMDR, dans lequel s'inscrit Cigéo. De fait, « la définition par l'État de règles de gouvernance, notamment en matière de concertations, applicables au PNGMDR comme au projet Cigéo pour assurer la clarté des responsabilités de chaque structure et la cohérence des démarches » apparait pour la commission comme un facteur de réussite incontournable.

La Commission partage l'idée, déjà présente dans la note d'orientations, de poser comme cadre d'intervention de la gouvernance les principes et impératifs définis dans l'avis du HCTISN du 28 septembre 2020, à savoir *assurer une continuité de l'information et de la participation tout au long du projet, tenir compte de l'existant, assurer une information et une participation du public aux échelles locale et nationale, viser l'ensemble des publics, retenir des modalités d'information et de participation du public les plus adaptées possibles qui favorisent au mieux la mobilisation de chaque catégorie de public visée et prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée.*

Ainsi que le rappelle le plan, le débat public de 2019 a montré des attentes fortes des parties prenantes et du public sur la possibilité de réinterroger, à chaque fois que cela sera jugé pertinent et de manière régulière, les choix effectués en matière de gestion des déchets HA/MA-

<sup>17</sup> Décret n° 2022-174 du 14 février 2022 relatif à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de substances faiblement radioactives  
 Décret n° 2022-175 du 14 février 2022 relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation mentionnées à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique  
 Arrêté du 14 février 2022 fixant le contenu du dossier prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique

<sup>18</sup> Cette thématique a en effet fait l'objet de deux réunions publiques. La première, organisée le 28 janvier 2021, en lien avec l'Andra, a porté sur les enjeux du projet Cigéo et la phase industrielle pilote. La deuxième réunion, s'est tenue le 2 mars 2021 et a porté plus globalement sur la question des déchets HA/MA-VL, la gouvernance et les alternatives.

VL et de suivre sur le temps long cette gestion, en lien avec le développement du projet Cigéo. Cette attente a été confirmée lors de la réunion publique du 2 mars 2021 au cours de laquelle de nombreux participants ont exprimé le souhait que la société civile soit pleinement associée aux instances de gouvernance et aux grandes décisions en matière de gestion des déchets HA/MA-VL.

Il est ainsi essentiel que les enjeux associés à la gestion des déchets HA/MA-VL soient traités de manière intégrée, d'une part en considérant l'avancement du projet Cigéo et le contrôle du respect des objectifs fixés par le plan pour le projet et d'autre part en garantissant la mise en œuvre des rendez-vous structurants en vue d'en tirer une vision globale des enjeux de la gestion des déchets HA/MA-VL et d'alimenter les décisions des pouvoirs publics.

*Considérant les avis formulés par le public et les recommandations de la Commission orientations et des garants, le cinquième plan recherchera une meilleure association du public aux décisions portant sur la gestion des déchets HA/MA-VL. La question de l'implication du public dans la gouvernance des déchets HA/MA-VL occupera ainsi une place centrale dans la gouvernance générale du plan. Cette association renforcée du public sera traitée en lien avec les recommandations du HCTISN. En cohérence avec les recommandations du HCTISN, les informations relatives à Cigéo et les concertations afférentes seront intégrées à l'espace internet dédié au PNGMDR.*

*La gouvernance de Cigéo sera définie en cohérence avec la gouvernance de la gestion des déchets HA/MA-VL afin de permettre une vision intégrée des enjeux au moment de ces décisions concernant Cigéo.*

#### (B) Sur l'articulation des concertations HA/MA-VL et Cigéo

Certains membres de la Commission orientations recommandent « la définition par l'État de règles de gouvernance, notamment en matière de concertations, applicables au PNGMDR comme au projet Cigéo pour assurer la clarté des responsabilités de chaque structure et la cohérence des démarches ». Dans leur rapport, les garants insistent également sur l'importance de clarifier les rôles du ministère et de l'Andra dans la conduite des concertations publiques à mener autour du projet Cigéo.

*Les grands principes de gouvernances des déchets HA/MA-VL ont été clarifiés lors de la préparation du 5ème PNGMDR en prenant en compte les retours du débat public et de la concertation post débat public et de l'avis des parties prenantes.*

*Le PNGMDR, dont le seul maître d'ouvrage est l'État, doit fixer les grandes orientations de la mise en œuvre de la solution de stockage géologique profond, y compris ses enjeux structurants tels que la réversibilité, la récupérabilité des colis et le déploiement de la phase industrielle pilote. Des propositions concrètes ont ainsi été portées lors des différentes phases d'association du public et des parties prenantes.*

*L'Andra, établissement sous tutelle de l'État, est chargé de la déclinaison de cette solution mise en œuvre au travers du projet Cigéo, dans le respect des règles fixées par le PNGMDR.*

*L'État a attaché une importance particulière à ce que les diverses démarches de concertation s'articulent correctement afin de permettre au public de s'exprimer sur le temps long et de manière cohérente avec la chronologie des prises de décision. Ainsi, la concertation post-débat PNGMDR a été menée en amont des concertations menées par l'Andra sur la gouvernance et la phipil, afin de permettre aux parties prenantes de faire remonter les attentes qu'elles auraient plus particulièrement à l'endroit du projet Cigéo. L'ordonnancement des procédures dans le temps prévoira le maintien d'une telle articulation, qui permettra aux différents exercices de se répondre et de se compléter.*

*Depuis quelques années, l'Andra a renforcé son dispositif de dialogue, de concertation et d'association de la société. Un programme de concertation a été défini pour une durée allant jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo.*

*Il s'agira dès 2022 de définir de nouvelles modalités relatives à la concertation HA/MA-VL pour la période post dépôt de la DAC. Elles seront construites en lien avec les parties prenantes.*

#### (C) Sur la question des alternatives au stockage géologique profond

Durant le débat public de 2019, le ministère a entendu les attentes exprimées par les associations et le public et a prévu des actions spécifiques dans le 5<sup>ème</sup> PNGMDR destinées à relancer la dynamique de recherche autour des alternatives.

Lors de la concertation post débat public, la réunion publique du 2 mars 2021 sur la gestion des déchets HA/MA-VL a largement porté sur la recherche de solutions de gestion alternatives pour les déchets les plus radioactifs. Le public s'est emparé de cette question et a tenu à être informé de l'avancement des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond.

Le ministère a publié, sur le site dédié à la concertation, une note d'orientations sur la gestion HA/MA-VL, qui a été discuté en Commission orientations.

Compte tenu des temps longs du projet Cigéo et des perspectives de recherches d'alternatives, la Commission recommande la mise en place « d'une communication claire et rigoureuse auprès du public, pour faire comprendre les enjeux de ces deux options et les choix opérationnels réellement possibles, à chaque étape ».

*Considérant les attentes du public et des parties prenantes, l'un des grands objectifs du cinquième PNGMDR sera de relancer une dynamique autour des recherches sur les options de gestion alternatives au stockage géologique profond dans l'optique de faire émerger le cas échéant des pistes de recherches innovantes.*

*Afin d'accompagner cette dynamique, un comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives au stockage géologique profond sera créé. Ce comité sera piloté par une personnalité qualifiée choisie par le ministère de la transition écologique et composé des scientifiques, dont un représentant de la Commission nationale d'évaluation (CNEZ), et des parties prenantes, notamment des experts non institutionnels.*

*L'objectif de ce comité sera d'éclairer l'Etat sur les travaux scientifiques produits ou à encourager et sur les orientations de recherche et expertises à conduire.*

#### 05) SUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TRANSVERSES DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS

Durant le débat public, la société civile a montré des attentes fortes et multiples concernant la prise en compte, dans la cinquième édition du plan, des enjeux transverses à la gestion des matières et déchets radioactifs, tels que les enjeux liés aux transports des déchets, à la santé, à l'économie et aux impacts territoriaux et environnementaux des choix de gestion.

##### (A) Sur une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux

Compte tenu de la complexité des enjeux territoriaux, le ministère chargé de l'énergie a décidé d'organiser une réunion sur leur meilleure prise en compte dans la politique de gestion des déchets radioactifs.

Il s'agissait de faire un état des lieux de ces attentes, d'identifier les éventuelles initiatives déjà mises en œuvre à valoriser et faire émerger des premières préconisations à intégrer ou à approfondir.

Les débats ont fait ressortir des sensibilités différentes suivant les acteurs concernés. Pour le public, étaient prioritaires de disposer d'éléments de compréhension du projet en amont du choix définitif (voire participer à la décision), d'être associé à la définition du projet une fois le site choisi et d'avoir accès à des expertises non-institutionnelles. Pour les élus, la priorité était plutôt de disposer d'un cadre de dialogue et d'engagement des porteurs de projets. Pour les associations, les préoccupations se sont davantage exprimées autour du choix entre plusieurs alternatives de sites et l'accès à des expertises non institutionnelles.

*Considérant les avis et questionnements formulés par le public et les recommandations de la Commission orientations et des garants, le cinquième plan recherchera une meilleure prise en compte des territoires dans la gestion des déchets.*

*Le 5<sup>ème</sup> plan de gestion des matières et déchets radioactifs visera à identifier les types d'installation pour lesquels plusieurs options de localisation sont envisageables et à conduire, pour ces projets, une démarche de choix des sites en mobilisant une analyse multicritères et multi-acteurs (cf. paragraphe B) qui permettra d'éclairer les enjeux de santé, de sûreté, environnementaux et territoriaux associés aux différentes options envisageables. Ces démarches devront être menées en lien avec le public et les élus concernés par les projets.*

*Cette analyse « multicritères » se fera, si possible, le plus en amont possible dans l'étude des projets afin que les options pertinentes soient encore ouvertes et possibles lors du choix du site.*

*Le projet de PNGMDR prévoit également de formaliser un cadre de dialogue et d'engagement réciproque entre les porteurs de projets et les territoires. Ce cadre de dialogue permettra d'intégrer pleinement ces projets dans les projets de développement des territoires. Un groupe de travail présidé par l'Anccli (Association nationale des comités et commissions locales d'information) sera créé afin de définir une trame à ce cadre de dialogue et d'engagement.*

*Enfin, un groupe de travail recherchera des modalités de « reconnaissance nationale » pour les projets ayant un choix limité de localisation.*

##### (B) Sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode d'analyse multicritères et multiacteurs

Comme précisé précédemment, les parties prenantes, et de façon plus générale le public, ont affirmé leur volonté d'être associé à l'ensemble des sujets pour lesquels des décisions sont à prendre. Cette association doit se faire selon eux tout au long de la mise en œuvre du PNGMDR, dans la continuité et la durée.

*Considérant les attentes du public et des parties prenantes, l'un des grands objectifs du cinquième PNGMDR sera de développer une méthode d'analyse multicritères des options de gestion possibles et de la déployer dans un cadre « multiacteurs ». Cet outil transversal permettra d'explorer les avantages et les inconvénients de différentes stratégies de gestion des matières et des déchets radioactifs, de mettre en perspective les points de vue des différents acteurs et de traiter aussi bien les critères techniques que les critères économiques, politiques, sociétaux, éthiques, ... Cette méthode sera une aide précieuse à la décision publique. L'objectif sera de déployer cette analyse multicritères et multiacteurs pour les différentes filières de gestion des matières et déchets radioactifs mais également dans le cadre du processus de choix des options de localisation des projets d'installation.*

##### (C) Sur une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'environnement, aux transports et à l'économie

L'avis de l'Autorité environnementale en 2017 sur la 4<sup>ème</sup> édition du PNGMDR a permis d'engager une meilleure prise en compte des questions environnementales et sanitaires dans la politique de gestion des matières et déchets radioactifs. Le débat public et la concertation qui a suivi ont confirmé une forte attente sur cette thématique.

Quant aux questions économiques et de transports de matières et déchets radioactifs, les attentes du public se sont concentrées sur une meilleure transparence de l'information et une association plus forte des citoyens.

*Considérant les avis et questionnements formulés par le public et les recommandations de la Commission orientations et des garants, le cinquième plan continuera de rechercher une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion des matières et déchets radioactifs. Il aura également vocation à améliorer l'information du public sur les sujets liés aux transports de ces substances.*

*C'est pourquoi, le 5<sup>ème</sup> plan de gestion des matières et déchets radioactifs visera à l'élaboration puis la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation environnementale spécifique. Cette nouvelle édition permettra également de consolider les données des matières et déchets radioactifs permettant d'apprécier leurs potentiels impacts sanitaires et environnementaux en poursuivant les travaux sur la nocivité des matières et déchets radioactifs. Par ailleurs, un suivi du bilan environnemental du plan sera engagé en lien avec les évaluations environnementales réalisées à chaque édition. Enfin, en lien avec les enjeux territoriaux, l'un des objectifs du plan sera de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'implantation d'un site de gestion de matières ou de déchets radioactifs.*

*Afin de renforcer la transparence de la politique de gestion des matières et déchets radioactifs, le plan améliorera la mise à disposition du public des informations relatives à la sûreté des transports de colis radioactifs. Une carte interactive des transports des matières et déchets radioactifs sera également élaborée, elle permettra d'apporter des éléments d'appréciation de l'impact environnemental de ces transports.*

*S'agissant enfin des enjeux économiques, l'information du public sera renforcée sur le mécanisme de financement de la gestion des matières et des déchets radioactifs et les coûts associés à différentes options de gestion seront mis en perspective en vue d'alimenter la prise de décision.*

*Enfin, ces différents enjeux transverses seront intégrés aux analyses multicritères des options de gestion.*

*Considérant les avis formulés par le public et les recommandations de garants et de la Commission orientations, un exercice d'appréciation philosophique et éthique des questions que pose la gestion des matières et des déchets radioactifs sera mis en œuvre dans le cadre du PNGMDR.*

*Dans cette perspective, un sous-groupe de la commission de gouvernance du PNGMDR, sous pilotage d'une personnalité indépendante, sera créé.*

*L'objectif de cet exercice sera de recenser les réponses possibles aux questions éthiques, de mettre en perspective les choix possibles en la matière et proposer des solutions aux oppositions apparentes qui pourraient ressortir. Pour ce faire, l'association du public à la construction de ces réponses sera recherchée.*

*Par ailleurs, l'analyse multicritères, décrite ci-dessus, est construite suivant cette approche ; elle permettra aux participants d'interroger et de mettre en perspective les enjeux les plus prégnants.*

#### (D) Sur une meilleure prise en compte des enjeux éthiques

La prise en compte de la dimension éthique de la gestion des matières et déchets radioactifs est une attente forte du public.

Ces enjeux éthiques ont été réfléchis dans une approche systémique visant à appréhender les enjeux dans leur globalité et en tenant compte des interactions entre les différentes dimensions impliquées, temporelles et territoriales.

Trois grands axes de réflexion seront approfondis dans la mise en œuvre de cette cinquième édition du plan : l'attention à porter aux générations futures dans la gestion des matières et déchets radioactifs, l'approche éthique des risques et la confiance du public.

## 05 Prise en compte des avis de la Commission orientations

Les avis de la Commission Orientations sur les notes d'orientations produites par le ministère chargé de l'énergie ont pu être pris en compte et intégrés dans le plan. Sur 127 recommandations de la commission,

- 113 d'entre elles ont été intégrées directement dans le PNGMDR,
- 12 d'entre elles ont été prises en compte au travers d'un autre vecteur,
- 3 d'entre elles n'ont pas été suivies, et notamment une recommandation sur le choix de la définition de la gouvernance.

Le tableau suivant fait la synthèse de la prise en compte, dans le plan, des avis de la commission.

Synthèse de la prise en compte, dans le plan, des avis de la commission

Recommandations	Intégrées dans le PNGMDR	Intégrées via un autre vecteur	Non suivies dans le PNGMDR	Commentaires sur les recommandations non suivies
Gouvernance	8	1	2	Sur la définition de la gouvernance recommandée par la CO Sur les règles d'indemnisation de l'expertise non-institutionnelle
Matières	11	1	0	
Scénarios	8	3	0	
Résilience	3	1	0	
Entreposage	11	0	0	
TFA	23	2	0	
FA-VL	19	0	0	
HA/MA-VL	18	2	1	Sur la définition de la gouvernance recommandée par la CO
Enjeux transverses	12	2	0	
Déchets particuliers	-	-	-	
Ensemble des recommandations	113	12	3	



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

### 1.3.5 **Rapport de synthèse des garants de la concertation post débat-public sur la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR**

# Rapport des garant.e.s en vue de la consultation publique

Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Concertation post-débat public

Isabelle BARTHE, Marie-Line MEAUX,  
Philippe QUEVREMONT - garant.e.s  
désigné.e.s par la CNDP

Le 17 janvier 2022



## Sommaire

Avant-propos .....	3
Synthèse de la prise en compte des apports de la concertation post débat public.....	4
Rapport des garant.e.s .....	11

## Avant-propos

La concertation post débat public sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) s'est achevée le 13 avril 2021. Elle a donné lieu à la publication en juillet 2021, par les garant.e.s désigné.e.s par la Commission nationale du débat public (CNDP), de leur rapport sur le déroulement de la concertation et les conclusions qui peuvent en être tirées sur les attentes du public.

Postérieurement à la remise de ce rapport, l'Autorité environnementale (Ae) a été saisie le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le ministère de la transition écologique pour recueillir son avis sur la « version-projet » de la 5ème édition du plan national, préparée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) à la suite de l'ensemble des travaux préparatoires.

En parallèle, la DGEC a également produit en septembre 2021 un document détaillant comment elle a pris en compte les avis de la commission « Orientations stratégiques » qu'elle avait mise en place pour débattre du projet de la 5ème édition. Cette commission regroupait l'essentiel des parties prenantes à la gestion nationale des matières et des déchets radioactifs<sup>1</sup> et ses travaux ont été menés en parallèle de la concertation. L'apport de la commission aux orientations proposées par la DGEC pour les différentes thématiques du plan national est précisé dans le rapport des garant.e.s de juillet 2021.

Les garant.e.s ont donc pu disposer, postérieurement à la publication de leur rapport de juillet 2021, d'éléments permettant de synthétiser comment, de leur point de vue, la concertation post débat public a été prise en compte par la DGEC dans la rédaction de la version-projet. Il était alors possible de dresser un bref comparatif entre les attentes du public et les orientations finales du plan national, comme le demande désormais la Commission nationale du débat public.

Plutôt que de produire un rapport complémentaire distinct, il a été décidé pour la bonne information du public de reformuler le rapport attendu des garant.e.s en consolidant dans un seul document la synthèse de ces nouveaux éléments et la reprise intégrale du rapport publié en juillet 2021.

Le présent rapport final, en date du 17 janvier 2022, est destiné à être joint au dossier de la consultation du public par voie électronique que la DGEC lancera en vue de l'approbation de la 5ème édition du plan national.

## Synthèse de la prise en compte des apports de la concertation post débat public

Durant la concertation post débat public, le public a été invité à s'exprimer sur la base de notes d'orientations produites par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur chacune des thématiques du plan national, après qu'une décision ministérielle de février 2020 tirant les conclusions du débat public national de 2019 en ait fixé le cadre.

Sur plusieurs sujets, soit les avis ont été peu nombreux voire inexistant, ce qui n'a pas permis d'identifier un apport de la concertation à la préparation du 5ème plan national, soit ils ont surtout porté sur des considérations générales, utiles pour marquer la sensibilité du public mais non directement centrées sur le projet de 5ème édition.

Cette synthèse de la prise en compte des conclusions de la concertation post débat public par la DGEC, personne publique responsable du plan national, traite donc les cinq sujets sur lesquels le public s'est effectivement exprimé sur la base des orientations proposées : classement matières/déchets, déchets de très faible activité, déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, enjeux transversaux, gouvernance du plan national.

Sur l'ensemble des thématiques du plan traitées dans les notes d'orientation de la DGEC, c'est finalement la commission « Orientations stratégiques » des parties prenantes qui a produit le plus grand nombre d'avis et de propositions de modifications. Se situant hors du champ de la concertation post débat public proprement dite, elle n'est pas prise en compte dans la présente synthèse, sauf pour le thème de la mobilisation et de la participation du public, qui a fait l'objet d'un travail commun en réunion publique.

L'analyse des garant.e.s s'appuie sur une version-projet transmise en septembre 2021 à l'Autorité environnementale par la DGEC, selon la structuration d'ensemble déjà présente dans les notes d'orientation thématiques : un exposé général des objectifs visés et leur déclinaison en actions opérationnelles.

### Classement matières / déchets

- **Extrait du rapport des garant.e.s**

*Les prises de position du public sur internet ont été suffisamment nombreuses pour devoir être prises en considération. Le plus souvent elles s'opposent à un déclassé possible d'une partie de l'uranium appauvri en déchet, le soutien à la position de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) constatant des débouchés limités étant moins marqué.*

- **Constat sur la prise en compte des avis du public**

En considération de ces avis centrés sur une seule matière (l'uranium appauvri), la DGEC a développé un discours de méthode visant à fournir à l'État un cadre d'analyse pour l'exercice de sa faculté de requalification des matières en déchet, telle que prévue par l'article L. 542-13-2 du code de l'environnement.

En ce qui concerne spécifiquement l'uranium appauvri, la DGEC constate la croissance du stock et l'absence actuelle de perspectives d'utilisation, sans formuler à ce stade de proposition de requalification.

### Déchets de très faible activité (TFA)

- **Extrait du rapport des garant.e.s**

*Une partie du public demande des précisions sur les modalités de contrôle du caractère non radioactif des métaux recyclés et sur le partage des responsabilités entre opérateurs et agents délégués par les pouvoirs publics, Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ou Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*

- **Constat sur la prise en compte des avis du public**

Dans le document d'orientation initial, la DGEC s'était d'abord préoccupée du développement des capacités de stockage de déchets TFA, jugées insuffisantes à date et compte tenu des perspectives de démantèlement des centrales nucléaires.

<sup>1</sup> Parties prenantes : producteurs et gestionnaires, autorités de contrôle, experts institutionnels ou non, associations et ONG, élus.

En ce qui concerne le recyclage des déchets métalliques, la DGEC prévoyait à l'échéance de fin 2021 la remise à l'administration par les opérateurs d'une feuille de route, mentionnant les modalités de contrôle, de transparence et de traçabilité envisagées. Après une contre-expertise et la publication d'un avis de l'administration sur ces modalités, une concertation avec le public sera menée dans le cadre réglementaire prévu par le code de l'environnement.

Par ailleurs, les garant.e.s avaient demandé sans succès au ministère de la transition écologique de suspendre la consultation initiée le 4 janvier 2021 sur les projets de texte permettant le recyclage des déchets TFA métalliques, alors que la concertation post débat public sur le PNGMDR était encore en cours. Dans leur rapport de juillet 2021, ils avaient recommandé au ministère d'organiser une nouvelle consultation du public sur ces projets de texte. Le projet de plan soumis à l'Ae le 1er septembre 2021 fait au contraire état de l'intention de publier ces textes sans nouvelle consultation du public.

## Déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL)

### • Extrait du rapport des garant.e.s

Les recherches sur les alternatives au stockage géologique profond suscitent une demande forte d'information régulière. Le projet Cigéo reste très débattu et une partie du public attend la clarification des responsabilités respectives de la DGEC et de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) dans la poursuite des deux concertations post débat public. La phase industrielle pilote (notamment son statut, sa portée et sa durée) et les conditions de la récupérabilité des colis déjà stockés apparaissent comme des éléments centraux de ces nouvelles séquences de concertation.

### • Constat sur la prise en compte des avis du public

Les recherches sur les alternatives au stockage géologique profond (action n°7) : le programme de recherches qui doit être relancé fera l'objet d'« actions de communication régulières » en direction du public, il sera aussi périodiquement présenté à la gouvernance du plan national. La cartographie des décisions et des jalons clés du projet Cigéo proposée à l'action n°3 prévoit d'établir un bilan de ces recherches à chaque étape décisive du projet Cigéo. La note d'orientation soumise à l'avis du public en 2020 proposait la création d'un Comité d'expertise et de dialogue sur ce programme de recherches, incluant des experts non institutionnels : l'objectif est confirmé dans la version-projet, mais sans indication d'échéance.

La clarification des responsabilités respectives de la DGEC et de l'ANDRA dans la poursuite des concertations : l'action n°1 confirme la responsabilité de l'ANDRA pour conduire dans la durée la concertation relative au projet Cigéo, mais précise notamment qu'elle « devra s'accorder avec les orientations du plan national ». La version-projet ajoute ainsi aux 9 actions initiales une nouvelle action n°2 « Définir une feuille de route des concertations relatives à la gestion des HAMAVL », elle s'appliquera à la période postérieure au dépôt par l'ANDRA de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo. Les parties prenantes seront consultés début 2022 pour établir un cadre méthodologique des concertations sur le volet HA/MA-VL du plan, dont l'ANDRA devra tenir compte pour ses propres concertations.

La version-projet confirme aussi plusieurs dispositions pratiques déjà présentes dans la note d'orientation de février 2020 pour l'association du public à la gouvernance des déchets HA/MA-VL. Ces dispositions s'appuient sur les recommandations émises par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire dans son avis de septembre 2020 relatif aux concertations sur le projet Cigéo<sup>2</sup>. Il est explicitement indiqué à l'action n°1 que la gouvernance du volet HA/MA-VL ne fera pas l'objet de mesures spécifiques mais sera l'un des volets de la gouvernance générale du plan national (voir infra).

La mise en œuvre du projet Cigéo : la version-projet précise ou clarifie plusieurs points, sous un intitulé d'objectif qui passe de « Préciser les conditions de mise en œuvre du projet Cigéo » dans la note d'orientation à « Encadrer les conditions de mise en œuvre du projet Cigéo ». Le plan national fixe en particulier cinq principes à respecter pour les modalités de gouvernance (action n°4) et six autres pour les grands principes et les objectifs de la phase industrielle pilote (action n°6). Il souligne d'une manière générale l'importance du plan directeur d'exploitation (PDE) pour les échanges avec le public et les parties prenantes. C'est dans ce document que figureront notamment les dispositions précises relatives à la gouvernance du projet ainsi que les modalités concrètes de la réversibilité du stockage et de la récupérabilité des colis (action n°5). Ce document, qui sera concerté par l'ANDRA, devra être présenté aux instances de gouvernance du plan national avant de faire l'objet d'une consultation publique organisée par le ministère. Enfin, pour la phase industrielle pilote

dont la nature, la durée et la portée ont été largement commentées lors de la concertation post débat public, il est précisé (action n°6) que l'ANDRA devra expliciter les principes fixés par le plan national d'ici fin 2022, et que sa proposition sera présentée aux instances de gouvernance du plan national.

## Enjeux transverses et déclinaison territoriale du plan national

### • Extrait du rapport des garant.e.s

La concertation a essentiellement traité de la déclinaison territoriale du plan national. Le public a notamment exprimé le souhait d'être mieux associé à l'élaboration des prises de décision dès la phase de détermination des critères de choix des sites de gestion nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Ont également émergé de la concertation l'attente d'une meilleure évaluation des impacts sanitaires des projets sur leurs territoires (institution d'un état zéro de la situation sanitaire, suivi régulier de la situation, capitalisation progressive et participative des enseignements) et le souhait d'une forme de reconnaissance par la nation de la part prise par le territoire concerné à l'application de cette politique nationale (statut particulier, cadre d'action partenarial avec un accompagnement fort de l'État).

### • Constat sur la prise en compte finale des avis du public

Intitulée « Pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, éthiques et territoriaux », la partie 10 de la version-projet confirme l'essentiel des dispositions présentées dans la note d'orientation. Ce constat est cohérent avec le dispositif mis en place à l'occasion de la concertation, puisque la note d'orientation avait été produite par la DGEC postérieurement à la réunion publique qui traitait des enjeux territoriaux, afin de nourrir le projet de plan et la réflexion de la commission orientations sur cette thématique.

L'action « chapeau » reprend les éléments proposés dans l'action 2 de la note d'orientation : « Développer une méthode d'analyse multicritères des options de gestion possibles et la déployer dans un cadre « multi acteurs », répondant ainsi à l'objectif d'associer les parties prenantes et la société aux choix de gestion. L'outil proposé devra permettre de traiter tant des critères techniques (sûreté des installations, enjeux environnementaux et sanitaires), que des critères économiques, politiques, sociétaux, éthiques. L'échéance de juin 2022 pour le développement de la méthodologie d'analyse multicritères multi-acteurs est confirmée. Ce processus devra être présenté à la commission de gouvernance du plan.

L'action 10.5 « enjeux territoriaux » décline, en faisant explicitement référence au débat public et à la concertation de suivi, les réponses déjà proposées dans la note d'orientation sur les thèmes suivants.

L'association du public dès la phase de détermination des critères de choix des sites de gestion : pour répondre au double objectif de définir la stratégie globale de choix de sites dans le PNGMDR tout en prenant en compte les préoccupations des territoires concernés, trois « actions territoriales » (actions 1 à 3) sont déclinées. Respectivement dédiées à l'identification des projets et des installations pour lesquels plusieurs options de localisation peuvent être envisagées, puis à un cadrage permettant de définir les options de localisation pour les projets concernés et enfin à la conduite d'une démarche de choix des sites à l'aide d'une analyse multicritères multi-acteurs, ces actions ont vocation à se décliner lors de chaque concertation dédoublée, en lien avec les objectifs du plan national. Le bilan « avantages-inconvénients » de chaque option déclinée devrait être présenté lors de la concertation et nourrir le processus de décision.

Toutefois, à l'action 5 sur la concertation locale après le choix d'un site, la version-projet n'évoque plus de façon explicite l'association des riverains aux choix des options non liées à la sûreté, qui figurait pourtant dans la note d'orientation.

La reconnaissance par la nation de la part prise par le territoire concerné : en réponse à cette attente, l'« action territoire 4 » propose d'élaborer un cadre de dialogue et d'engagement des porteurs de projet et de l'État vis à vis des territoires. La version-projet précise cette action en confiant à l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) le pilotage du groupe de travail dédié, puis aux Commissions locales d'information (CLI) et Commissions consultatives de suivi (CSS) le portage du dialogue dans le cas de nouvelles installations sur des sites nucléaires existants. Dans le cas où le choix d'implantations potentielles est limité, l'« action territoire 5 » propose « d'envisager un cadre d'exception, éventuellement juridique » pour permettre aux territoires candidats de bénéficier d'une forme de « reconnaissance nationale », sous la forme de « zones d'intérêt national ». La version-projet précise le calendrier de cette

<sup>2</sup> Lien : [http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis\\_adopte\\_hctisn\\_concertation\\_cige\\_o\\_28\\_09\\_20\\_cle0c16fb.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf)

disposition : un groupe de travail associant les représentants des territoires et les porteurs de projet devrait être constitué d'ici mi-2022 et le bilan de ses travaux présenté d'ici fin 2023 à la gouvernance du PNGMDR.

**Une meilleure évaluation des impacts sanitaires des projets sur leurs territoires** : dans la poursuite des réflexions proposées par la note d'orientation, l'objectif d'un renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'implantation d'un site de gestion et l'information des riverains est énoncé dans l'action ENV.3. Un volet réglementaire est évoqué pour renforcer l'obligation de mise à la disposition du public des études d'impact. Des réflexions sur les méthodologies de définition de l'état initial de l'environnement ainsi que sur la faisabilité d'établir un état initial sanitaire sur le territoire des installations de gestion sont également annoncées, en association avec le ministère de la santé et Santé Publique France, mais aucune échéance n'est fixée pour y parvenir et les démarches participatives ne sont pas évoquées.

Par ailleurs, **la version projet consacre la place des questions éthiques dans le plan national**, bien qu'elles ne figurent pas dans la décision ministérielle de février 2020. Ce sujet avait pourtant été une préoccupation forte du débat public de 2019. L'enjeu a bien été relevé et traité par les auteurs du plan, bien que cette thématique n'ait pas été débattue en tant que telle dans la concertation post débat public, si ce n'est en creux dans la dernière rencontre, consacrée aux conditions d'association du public.

Ainsi la partie 10 (consacrée aux enjeux transverses) aborde les questions éthiques autour de **trois axes de réflexion** issus du débat public : **l'attention à porter aux générations futures, l'approche éthique des risques et la confiance**. Ces axes de réflexions sont traduits dans la version-projet en deux actions qui prévoient d'une part l'établissement d'un état des lieux des questions transverses, avec une comparaison internationale, et d'autre part la mise en oeuvre d'un exercice d'appréciation philosophique et éthique des questions que pose la gestion des matières et déchets radioactifs. Piloté par une personnalité indépendante, un sous-groupe de la commission de gouvernance du plan devrait mener d'ici fin 2022 un exercice de recensement des avis et des contradictions sous-jacentes. Ce groupe devrait fonctionner en lien avec le comité "éthique et société" de l'ANDRA et assurer une représentation pluraliste incluant la société civile.

## Gouvernance du plan et conditions d'association de la société civile

### • Extrait du rapport des garant.e.s

La concertation a enfin confirmé la sensibilité du thème lié à la **gouvernance générale du plan et aux conditions de l'association de la société civile à la préparation du plan national et au suivi de sa mise en oeuvre** :

- clarification des processus de décision, articulation et coordination des concertations publiques qui les concernent,
- prise en compte du temps long comme enjeu de crédibilité des dispositifs participatifs, avec la mise en place d'outils diversifiés selon les thèmes et les territoires,
- recherche de modalités spécifiques pour que le public s'approprie les enjeux des débats, notamment les jeunes générations (plateforme unifiée d'information pluraliste, développement des expertises non institutionnelles, comités de suivi nationaux et territoriaux, conférences de citoyens pour contribuer à évaluer les actions entre deux plans nationaux ...)

Cette attente d'association a donc été soutenue tout au long de cette concertation, notamment sur les enjeux territoriaux. Il ne faut pas négliger toutefois son caractère paradoxal : la constance de l'expression du public sur ce point en prouve la réalité, mais la participation limitée au cours de la concertation post débat public en souligne la difficulté. Une implication citoyenne sur des bases plus explicites pourrait contribuer à réduire l'écart entre les attentes souvent techniques des responsables du plan et celles du public désireux de débattre de principes généraux avant d'entrer dans des considérations plus opérationnelles, sur lesquelles il estime n'avoir que peu de prise.

### • Constat sur la prise en compte finale des avis du public

Intitulée « une gouvernance de la gestion des matières et déchets radioactifs renouée, renforçant l'association de la société civile », la partie 2 énonce un objectif ambitieux en regard des pratiques habituelles : « l'association du public sera ainsi un fil directeur de la 5ème édition du plan. »

Elle consacre ainsi, dans l'action GOUV.1, la participation des parties prenantes à l'élaboration du PNGMDR au sein de la « commission de gouvernance du PNGMDR » qui réunira une instance stratégique, la commission orientations présidée par une personnalité indépendante, et une instance opérationnelle, commission de suivi (ou GT PNGMDR) co-présidée par le ministère chargé de l'énergie et par l'ASN.

Sur le constat d'une association perfectible des élus à la gouvernance du plan, l'intention affichée est de travailler sur des pistes d'amélioration, en association avec l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) notamment. Des propositions opérationnelles devraient être présentées par le ministère courant 2022.

La participation directe de représentants de la société civile aux instances de gouvernance du plan, qui n'a pas été mise en oeuvre dans la phase de concertation post débat public, devrait également être recherchée. Le ministère doit ainsi conduire des travaux de réflexion et pourra solliciter le Haut comité pour l'information et la transparence sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour proposer des recommandations en vue de la préparation de la 6ème édition du plan. Sur ce point la version-projet est en retrait par rapport à la note d'orientation, qui proposait une phase d'expérimentation dès la 5ème édition, pour alimenter les travaux de la 6ème édition.

Néanmoins, l'association du public à la gouvernance du plan national, qui était un objectif de la note d'orientation, est décliné de manière concrète dans les actions 3 à 5 de la version-projet.

Ainsi, l'action GOUV.3 « associer en continu le public à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du plan », prévoit de s'inspirer des recommandations du HCTISN relatives à la participation du public au projet Cigéo pour permettre au public de s'exprimer de manière continue tout au long du plan, en recherchant une diversification des publics ainsi que des modalités d'information et de participation. La reddition de comptes aux propositions du public devrait également être systématisée. De surcroît, la diversité et la coexistence de démarches multiples de dialogue avec les parties prenantes et le public sera favorisée. Pour permettre de faciliter l'accès du public aux informations liées à la gestion des matières et déchets radioactifs, le ministère chargé de l'énergie devrait mettre en place, d'ici fin 2022, une plateforme internet dédiée (action GOUV.4). Ce portail unique doit rechercher l'exhaustivité dans la mise à disposition des informations et renvoyer vers les sites de l'ensemble des acteurs de cette politique, y compris les acteurs non institutionnels.

Enfin, pour associer les parties prenantes et le public à l'évaluation décennale du plan, des travaux sont annoncés fin 2022, sous l'égide du ministère chargé de l'énergie, avec une consultation du public et de la gouvernance du plan prévues fin 2023 afin de mener l'évaluation au plus tard en 2026 (action GOUV.5).

## Conclusion

Ainsi, sur les cinq sujets qui ont particulièrement focalisé l'attention du public durant la concertation post débat public, (classement matières/déchets, déchets de très faible activité, déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, enjeux transversaux, gouvernance du plan national), les garant.e.s font le constat suivant :

- La version-projet de la 5ème édition prend en considération bon nombre des avis exprimés. Elle va parfois plus loin, notamment sur les enjeux éthiques de la gestion des matières et des déchets radioactifs : absents de la décision ministérielle du 21 février 2020, ils font l'objet de trois axes de réflexion issus du débat public de 2019 sur l'attention à porter aux générations futures, l'approche éthique des risques et la confiance.

- Sur d'autres sujets, la demande de clarification ou de proposition d'objectifs et d'actions concrètes est traitée par renvoi à des travaux ultérieurs.

C'est notamment le cas pour les déchets TFA, pour lesquels la décision ministérielle prévoyait que *"Le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de sûreté et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité"*. La mise en œuvre est bien prévue par le projet de plan, mais elle est faible en ce qui concerne les questions de contrôle et de traçabilité, renvoyées à un futur examen des propositions des opérateurs par les services compétents. La concertation publique annoncée pourrait donc n'avoir lieu qu'au vu d'éléments déjà expertisés par les services, mais pas durant la phase de leur élaboration.

- Sur la demande d'ensemble du public de disposer d'informations régulières, d'avoir accès à des expertises non institutionnelles et d'être associé à la préparation des décisions, la version-projet veille à combiner, selon les thèmes, des actions d'information, de consultation et de concertation, mais répond parfois par une simple offre de consultation à une attente du public d'association et de concertation.

# RAPPORT DES GARANT.E.S

## 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

### Concertation post débat public

11 septembre 2020 – 13 avril 2021

Isabelle BARTHE

Marie-Line MEAUX

Philippe QUÉVREMONT

Garant.e.s désigné.e.s par la Commission nationale du débat public

Juillet 2021

## RAPPORT DES GARANT.E.S

### 5ÈME PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS

(11 SEPTEMBRE 2020 – 13 AVRIL 2021)

## SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PLAN.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC.....	4
PARTIE 1. LA CONCEPTION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC.....	7
1.1 LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION	
1.2. LA PRÉPARATION DE LA CONCERTATION : UN CALAGE DÉLICAT.....	14
1.3 UNE CONCERTATION ENTIÈREMENT À DISTANCE.	
1.4 ÉLÉMENTS DE CONCLUSION SUR LA PHASE PRÉPARATOIRE	
PARTIE 2. LES APPORTS DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC	
2.1 LA GESTION DES MATIÈRES RADIOACTIVES.....	24
2.2 LES DÉCHETS DE TRÈS FAIBLE ACTIVITÉ	
2.3 LES DÉCHETS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE	
2.4 LES AUTRES THÈMES CATÉGORIELS DU PLAN NATIONAL	
2.5 LES ENJEUX TRANSVERSES ET LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PLAN NATIONAL	
2.6 LA GOUVERNANCE DU PLAN NATIONAL	
PARTIE 3 : AVIS GÉNÉRAL DES GARANT.E.S SUR LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC .....	29
3.1 UNE PARTICIPATION DU PUBLIC TRÈS INÉGALE	
3.2 . LE RÔLE DÉTERMINANT DES PARTIES PRENANTES EN APPUI DE LA CONCERTATION	
3.3 SYNTHÈSE DES APPORTS DE LA CONCERTATION AU PROJET DE 5ÈME PLAN NATIONAL.....	36
ANNEXES.....	37

## FICHE D'IDENTITÉ DU PLAN

- **PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE** : Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) -Ministère de la transition écologique
  - **CONTEXTE** :
    - préparation de la 5ème édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), concertation postérieure au débat public de 2019,
    - soumis pour la première fois à débat public puis concertation post débat public (nouvel article L.121-8IV du code de l'environnement)
- **OBJECTIF** : actualiser les orientations nationales mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> plan national pour gérer les différentes catégories de matières et déchets radioactifs
- **CALENDRIER DE PARUTION ENVISAGÉE** : Fin 2021/début 2022

## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

- **QUELQUES DATES CLÉS** :
  - Décision Ministre/Président Autorité de sûreté nucléaire (ASN) tirant les conclusions du débat public : 21 février 2020 (Journal Officiel du 25 juin 2020)
  - Désignation des garant.e.s de la concertation post débat public : 1er avril 2020
  - Dates de la concertation : 11 septembre 2020 – 13 avril 2021
  - Publication du rapport des garant.e.s : juillet 2021
- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION** : National
  - **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION** :
    - Dossier de concertation établi par la DGEC avec des contributions des garant.e.s
    - Notes d'orientations thématiques produites par la DGEC
    - Avis thématiques de la commission « Orientations stratégiques »
  - **ÉVÈNEMENTS PUBLICS** :
    - 4 réunions publiques sous forme de webinaires thématiques les 16 novembre 2020, 19 novembre 2020, 28 janvier 2021 et 2 mars 2021

- 1 réunion publique générale sous forme de webinaire sur la participation et la mobilisation du public le 8 mars 2021<sup>1</sup>

- **PARTICIPANTS :**

- 104 avis, commentaires ou questions déposés sur le site internet
- 830 personnes aux différents webinaires, 280 pour le webinaire consacré au projet Cigéo, une moyenne de 130 participants pour les quatre autres
- d'après leurs déclarations, 40 % du public ne se rattachaient ni aux acteurs institutionnels ni aux acteurs opérationnels ou industriels du domaine

## PREMIÈRE PARTIE : LA CONCEPTION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

La préparation de la concertation post débat public (qui sera dénommée « concertation » dans la suite du texte) a donné lieu à de multiples échanges des garant.e.s avec dans un premier temps la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), toutes deux alors co-responsables du plan national de gestion, puis avec la seule DGEC quand l'ASN s'est retirée de cette responsabilité.

Les circonstances de la crise sanitaire nationale ont par ailleurs pesé sur les conditions d'organisation de la concertation, en interdisant de facto les réunions publiques classiques pour les reporter sur des réunions à distance sous forme de webinar.

Cette première partie permet d'établir un début de bilan sur la façon dont les modalités de la concertation puis la tenue des réunions à distance ont contribué à poser les bases de l'information du public et le cadre thématique de la concertation.

### 1.1 LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION

#### Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, dit plan national dans la suite du rapport) relève de la catégorie visée à l'article L 122-4 du code de l'environnement des plans et programmes de niveau national soumis à évaluation environnementale. Il définit périodiquement, tous les 3 ans jusqu'à présent, les orientations publiques nationales applicables à la gestion des différentes catégories de matières et de déchets radioactifs. Il tient compte des dispositions de politiques publiques plus larges comme celles de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qu'il complète dans son propre champ de compétence.

Certaines de ses orientations se traduiront par des installations nucléaires, notamment pour l'entreposage ou le stockage<sup>2</sup> de certaines catégories de déchets. Porteur d'une politique publique nationale, le plan a donc aussi un impact territorial important.

---

1

Les réunions publiques s'étant toutes tenues à distance, et pour éviter tout risque de confusion, elles sont qualifiées de webinar dans la suite du document.

---

2

A la différence de leur entreposage, le stockage des déchets radioactifs a un caractère définitif.

Les 4 premiers plans ont été élaborés et mis en œuvre sous le double pilotage de la direction générale compétente en matière d'énergie, aujourd'hui la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition écologique, et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Ils ont mobilisé d'une édition à l'autre un groupe de travail partenarial (dit le GT-PNGMDR) regroupant notamment les producteurs industriels, les gestionnaires de lieux d'entreposage ou de stockage, ainsi que différentes associations et organisations non gouvernementales.

Les ordonnances de 2016 ayant étendu aux plans et programmes de niveau national les obligations de concertation publique fixées par le code de l'environnement, la 5ème édition du plan national est la première des éditions successives à être soumise à ces nouvelles dispositions :

- un débat public préalable, organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) entre avril et septembre 2019 et conduit par une commission particulière du débat public (CPDP)<sup>3</sup>,
- puis la présente concertation post débat public, placée sous la responsabilité de la DGEC mais sous l'égide de garant.e.s CNDP.

C'est donc, depuis les ordonnances de 2016, la seconde concertation post débat public portant sur un plan national, la première ayant suivi en 2019 le débat public préparatoire à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

## Le débat public de 2019 et ses suites

La conception de la 5ème édition du plan national a été précédée d'un débat public organisé par la CNDP du 17 avril au 25 septembre 2019. Dans son compte-rendu, la commission particulière chargée du débat en a relevé quelques caractéristiques :

- le poids des questions liées au nucléaire en général, qui a conduit une partie du public à s'exprimer en priorité sur ce sujet alors qu'il n'était en principe qu'en arrière-plan de celui de la gestion des matières et des déchets radioactifs,
- le caractère très clivant des différents points de vue,
- la demande d'une meilleure association du public à la préparation des décisions, notamment dans le domaine de la gouvernance et dans le champ de l'expertise,

3

Tous les documents produits en 2019 pour le débat public et durant son déroulement, ainsi que les rapports établis par la CNDP, sont consultables sur son site <https://pngmdr.debatpublic.fr/>.

- la multiplicité des sujets à traiter, tant par les nombreuses catégories de matières et de déchets que par l'intérêt porté par le public aux questions transversales (transports, impacts sanitaires et environnementaux, enjeux territoriaux et économiques du plan national, ...),
- et parfois leur haute technicité, qui n'empêche pas de devoir et de pouvoir les traiter mais oblige à un effort important de lisibilité et de clarification.

À la suite de ce débat, le ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'ASN ont précisé, dans une décision conjointe du 21 février 2020 publiée au Journal Officiel du 25 juin 2020 (*annexe 2*), les enseignements qu'ils en tiraient pour la 5ème édition.

La décision de février est en effet d'un degré de précision variable selon les thèmes, et la rédaction définitive des orientations devra la concrétiser : pour certains sujets, en précisant leurs modalités concrètes de mise en œuvre dès le 5ème plan, et pour d'autres en poursuivant les travaux au fil des éditions successives.

La décision consacre aussi une évolution de la gouvernance du plan national en installant pour la préparation de la 5ème édition une nouvelle instance dénommée « commission Orientations », présidée par une personnalité indépendante, et chargée d'éclairer la DGEC, qui n'y assiste qu'en observateur, sur les orientations plus précises de la 5ème édition.

Dissoute à l'issue du débat public, la CPDP s'est réactivée pour comparer point par point la décision conjointe avec les conclusions du débat public et relever les convergences mais aussi les différences, voire les oublis.

Dans une décision du 1<sup>er</sup> avril 2020 (*annexe 3*), la CNDP a pris acte de la décision conjointe Ministre/Président ASN, a rappelé les points essentiels qu'elle attendait de sa mise en œuvre en regard des conclusions du débat public, et a validé l'analyse comparative de la CPDP qu'elle a annexé à sa décision.

La CNDP a enfin désigné trois garant.e.s : Isabelle BARTHE et Philippe QUÉVREMONT, ayant tous deux participé à la commission particulière du débat public, et Marie-Line MEAUX, par ailleurs co-garante de la concertation post débat public sur le projet Cigéo et ayant été associée également aux travaux de la CPDP.

## Un dispositif inédit, la commission « Orientations »

Inscrite à l'article 3 de la décision conjointe de février 2020, la création de cette instance indépendante originale répond à l'attente exprimée lors du débat public d'un élargissement de la gouvernance du plan national, et a aussi été justifiée par la DGEC comme un moyen efficace de traiter la technicité des différents sujets. Elle a vocation à devenir une structure pérenne de la gouvernance du plan national, sur l'ensemble des orientations stratégiques et notamment pour la préparation de chacune des éditions successives du plan national.

La commission Orientations a donc été chargée d'émettre des avis et des recommandations à la DGEC sur les principaux enjeux et la définition des orientations du 5ème plan national, avec la production systématique d'un avis immédiatement rendu public sur chacune des thématiques du plan, à partir des notes d'orientations de la DGEC.

Michel BADRÉ, ancien membre de la commission particulière, s'est vu confier la présidence de cette instance originale organisée en 4 collèges : 7 exploitants et producteurs de déchets et de matières radioactives, 7 associations, 5 élus de la représentation nationale et des associations d'élus locaux, 3 experts techniques.

La création de la commission a nécessité de trouver un juste équilibre dans l'articulation de ses travaux avec le déroulement de la concertation, (voir partie 1.2).

## La prise en compte des contraintes sanitaires nationales

L'évocation du contexte de la concertation post débat public ne serait pas complète sans la mention des conditions très particulières dans lesquelles elle s'est déroulée du fait des contraintes sanitaires nationales. Les garant.e.s ont régulièrement fait valoir à la DGEC la position de la CNDP et notamment les notes d'avril, mai et novembre 2020 « Principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19 ».

Ces contraintes ont évidemment pesé sur la définition des modalités de concertation, qui sont abordées plus loin. En particulier, les réunions publiques n'ont pu avoir lieu qu'à distance, et la recherche de moyens de dialogue avec le public a supposé qu'il ait un accès familier aux outils numériques.

## 1.2. LA PREPARATION DE LA CONCERTATION : UN CALAGE DELICAT

Cette phase préalable à l'ouverture effective de la concertation a été consacrée aux échanges avec la DGEC et l'ASN, en charge de la conduire. L'objectif était de bâtir les bases de l'information du public, de rappeler le champ de la concertation en regard de ses objectifs, d'en définir les modalités et de clarifier le rôle et les missions des garant.e.s. Deux sujets ont également été abordés : l'articulation avec le fonctionnement de la commission Orientations du plan national, et l'intervention potentielle d'un groupe spécifique de citoyens dans le dispositif.

La DGEC a ensuite arrêté les modalités définitives qu'elle retenait, quelques ajustements ayant été ultérieurement apportés en fonction des premiers retours.

L'Autorité de sûreté nucléaire s'est finalement retirée du pilotage du plan national pour tenir compte des incompréhensions manifestées durant le débat public sur sa position d'autorité indépendante de régulation et de contrôle en même temps que de co-responsable du plan national. La conduite de la concertation n'a donc ensuite relevé que de la DGEC, l'ASN restant un interlocuteur très actif tout au long de la période.

## Préciser le champ de la concertation

Les premiers échanges ont porté sur les contours de la concertation, qui ne devait pas avoir pour objet de refaire le débat public, mais de recueillir les avis du public sur la mise en œuvre de la décision conjointe Ministre/ASN du 21 février 2020. Il a donc fallu d'abord préciser sur quoi devait porter la concertation, selon un principe avancé par les garant.e.s : « rien que la décision ministérielle, mais toute la décision ministérielle ».

Deux types de documents ont été produits en support de la concertation.

- La DGEC a livré sur chaque grand thème du plan national un document de référence dénommé « note d'orientations », explicitant le contenu de la décision conjointe et préfigurant la 5ème édition. Les garant.e.s ont pu relire ces textes, généralement de bonne qualité, avant leur mise en ligne et leur diffusion simultanée pour avis à la commission Orientations.
- Les garant.e.s ont livré 13 fiches thématiques factuelles correspondant aux sujets identifiés dans la décision de février 2020, et faisant apparaître pour chacun les enseignements du débat public, le libellé de la décision ministérielle, les observations de la CPDP, les éventuelles précisions ultérieures apportées par la DGEC et l'ASN, et enfin, sur ces bases, la synthèse des attentes à l'égard de la concertation. Ces fiches ont été mises en ligne sur le site internet de la concertation <https://www.concertation-pngmdr.fr/>, et rappelées lors de chaque réunion publique thématique.

Une attention particulière a été portée à la place du projet Cigéo dans la concertation. Ce projet, qui vise le stockage géologique profond des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL), constitue l'une des mesures du plan national en tant que solution de référence pour la France de la gestion à long terme de ces déchets. Conduit par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), il fait aussi l'objet depuis 2017 d'une concertation post débat public spécifique. Il a donc été nécessaire de caler entre les garant.e.s, la DGEC et l'ANDRA l'articulation des deux concertations (voir partie 2.3).

## Prendre en compte les travaux de la Commission Orientations

La création de cette commission indépendante a conduit à devoir préciser comment elle s'insérerait dans le processus de concertation. Pluraliste par nature, elle constituait déjà de fait une forme de concertation, et les parties prenantes qui la composent pouvaient légitimement s'interroger, tout comme le public d'ailleurs, sur la portée

respective de leurs travaux et de la concertation post débat public. Et pour autant, elle ne pouvait être considérée comme suffisant à remplacer l'intervention du public.

Les échanges avec la DGEC ont finalement convergé vers un double constat :

- cette commission n'était pas un élément du processus participatif, étant installée à la demande et pour le compte de la DGEC,
- pour autant, il devait y avoir interaction entre les deux démarches, d'une part pour que le public dispose des éléments les plus larges pour forger son point de vue, et d'autre part pour que sur certains thèmes comme les enjeux transverses, la commission dispose des avis du public avant de formaliser le sien.

Les garant.e.s ont aussi fait valoir d'autres nécessités :

- inscrire le calendrier de la commission dans celui de la concertation, pour produire dans les temps souhaités les notes d'orientations et les avis de la commission ;
- éviter toutefois un processus uniquement « descendant » et ménageant peu d'interactions entre les deux démarches;
- enfin, donner au public un temps suffisant d'expression sur l'ensemble des éléments supports de la concertation : au moins un mois après la mise en ligne de la note d'orientations, plus quinze jours après la mise en ligne de l'avis de la commission.

A l'issue des échanges auxquels le président de la commission, Michel BADRÉ, a été associé, il a été convenu de recueillir en premier l'avis de la commission pour que le public puisse en disposer avant de s'exprimer, sauf sur deux sujets : les critères de choix des sites de gestion des déchets radioactifs (le débat public ayant montré une attente toute particulière sur la dimension territoriale du plan national) et la gouvernance du plan national, qui inclut notamment les modalités proposées à la société civile pour y prendre part. L'intention (qui n'a été ensuite que très partiellement satisfaite) était que sur ces deux sujets, la commission prenne connaissance des attentes du public avant de formaliser son propre avis.

## Veiller aux bonnes conditions d'information et d'intervention du public

Le ministère a initialement fixé le calendrier de la concertation à une période de 5 mois allant du 11 septembre 2020 au 3 février 2021 (date ultérieurement décalée au 13 avril 2021).

Les garant.e.s ont relevé le caractère très serré du calendrier en regard de l'étendue des treize sujets à traiter, d'autant que les contraintes sanitaires pouvaient pénaliser les personnes les moins familières des outils numériques, et ont aussi insisté sur plusieurs points nécessaires pour la bonne information du public :

- le préalable habituel d'une annonce suffisante de la concertation, notamment par voie de presse, et sous des formes assurant sa bonne visibilité :

- une information accessible la plus complète possible, en particulier sur chacun des points de la décision de février 2020 ;
- des sources utiles incluant des apports pluralistes extérieurs aux acteurs institutionnels ;
- l'expression d'avis contradictoires quelle que soit la modalité de concertation mise en œuvre, notamment intégrant des associations parmi les intervenants pressentis, pour permettre au public de disposer de tous les points de vue.

La conception du dossier de concertation a visé les bases d'information les plus larges pour éclairer le public sur les modalités de la concertation, son champ et les points sur lesquels ses avis étaient plus particulièrement attendus.

La conjonction d'un calendrier serré et des contraintes sanitaires réduisant de fait les possibilités de réunions publiques en présentiel, les garant.e.s ont aussi demandé, outre la tenue d'une réunion d'ouverture, une réunion de clôture pour permettre une ultime revue des sujets d'intérêt.

## Définir les conditions du recours à un panel de citoyens

La décision conjointe de février 2020 indique que « il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR [...] à la société civile », en vue de « la mise en place d'un dispositif continu d'association du public à l'élaboration des décisions à prendre ». La DGEC a saisi les garant.e.s de la question de savoir si l'inclusion de quelques citoyens dans la commission Orientations pouvait concrétiser cette proposition.

Les garant.e.s ont estimé ne pas avoir à intervenir dans un processus concernant une instance ne participant pas directement de la démarche de concertation post débat public, mais ont cependant consulté l'un des commissaires de la CNDP spécialiste de ces questions, Loïc BLONDIAUX, et pris connaissance de retours d'expérience issus de débats publics organisés par la CNDP et de conférences citoyennes conduites par le Conseil économique, social et environnemental.

Sur ces bases, la note de synthèse du 12 juin 2020 sur les attentes des garant.e.s à l'égard de la concertation a souligné deux éléments (annexe 4-2):

- les enseignements tirés de ces expériences mettent notamment en relief la difficulté pour quelques personnes admises à titre individuel à trouver leur place dans une instance de travail composée de parties prenantes structurées ;
- si des citoyens devaient intégrer à titre individuel la commission Orientations, il serait préférable qu'ils fassent le lien avec le débat public de 2019 en étant issus de l'Atelier de la relève et/ou du Groupe miroir qui en ont été deux éléments notables, assurant ainsi à certaines conditions une nouvelle fonction de « sentinelles du débat public ».

Les garant.e.s ont en revanche insisté pour que la démarche de concertation post débat public fasse une place à un groupe citoyen spécifique, en le ciblant sur le thème de la gouvernance et en l'assortissant de conditions adaptées de préparation et d'évaluation ultérieure.

### Adapter l'intervention des garant.e.s au contexte de la concertation

Contrairement à un débat public organisé et conduit par la CNDP, le porteur d'un plan ou d'un programme est pleinement maître de l'organisation de la concertation post débat public. La CNDP ayant dans un souci de cohérence désigné comme garantes des personnes directement impliquées dans l'organisation et la conduite du débat public de 2019, il pouvait y avoir confusion dans la compréhension de leur nouveau rôle.

Les garant.e.s ont donc explicité dans deux notes à la DGEC leur mission et leurs demandes :

- sur l'information mise à disposition du public :
  - relecture préalable des documents servant à l'information du public,
  - ouverture d'une page « garants » sur le site dédié, pour préciser leur mission et apporter toute information utile au public ;
  - avis sur l'organisation du site dédié.
- sur les modalités de concertation, en tenant compte des contraintes sanitaires :
  - avis préalable sur l'organisation et les supports des différentes réunions;
  - avis préalable sur les synthèses des réunions publiques établies par la DGEC ou ses prestataires ;
  - intervention possible au cours des réunions publiques pour préciser la mission de garant.e, et relever si nécessaire des points de vigilance pour la tenue de la réunion ou ses suites.

Une adresse de messagerie CNDP dédiée a été créée et rendue publique.

Les garant.e.s ont aussi pris l'initiative de relayer, auprès des personnes ayant participé au débat public de 2019 et dont les adresses électroniques étaient disponibles, une lettre électronique sous l'égide de la CNDP les informant de l'ouverture de la concertation.

Enfin, comme cela a déjà été indiqué, une fiche récapitulative des différents éléments devant servir de cadre à la concertation post débat public a été établie sur chaque thème du plan national.

Toutes ces attentes sur l'ensemble de la préparation de la concertation ont été formalisées dans une note de synthèse datée du 12 juin 2020, assortie d'un tableau récapitulatif des modalités souhaitées thème par thème (annexe 4-2).

### Les modalités finalement retenues par la DGEC

A l'issue de ce processus d'échanges, la DGEC a largement satisfait aux demandes des garant.e.s en retenant l'essentiel des propositions de modalités d'organisation :

- conception d'un dossier de concertation présentant le rappel du débat public, les motifs de la concertation, ses modalités et les suites possibles ;
- mise en ligne dès leur livraison des notes d'orientations sur les différents thèmes du plan national, avec délai minimal d'un mois pour l'expression des avis du public sur ces notes ;
- accord de principe pour que les questions du public reçoivent réponse avant la fin de la concertation.

La DGEC a retenu le principe de quatre réunions publiques thématiques, sans préjuger à ce stade de leurs modalités du fait des contraintes sanitaires: déchets de très faible activité (TFA), déchets HA/MA-VL, enjeux du projet Cigéo, dimension territoriale du plan national. Une dernière réunion publique de clôture était également programmée le 8 mars 2021 ; on verra en partie 1.3 qu'elle a eu lieu sur un autre sujet.

La DGEC a en outre décidé de publier pour chaque thème du plan national une synthèse intermédiaire des avis et des questions du public, pour contribuer à nourrir les échanges jusqu'au terme de la concertation. Cela n'a pas pu être tenu à temps.

Au chapitre des propositions qui n'ont pas été retenues :

- pas de réunions publiques sur la gouvernance générale du plan national ni sur la classification matières/déchets,
- formalisation possible des avis du public avant l'avis de la commission Orientations uniquement sur la dimension territoriale du plan national, mais pas sur sa gouvernance générale,
- pas de recours à un panel de citoyens sur le thème de la gouvernance,
- pas de réunion d'ouverture de la concertation.

Le niveau de contraintes auquel la concertation était confrontée n'a pas pu non plus être desserré :

- le calendrier de la concertation a été maintenu, la DGEC ayant fait valoir ses propres contraintes jusqu'à la publication finale de la 5ème édition du plan national (il a été toutefois décalé ultérieurement au 13 avril 2021 pour permettre l'achèvement du travail de la Commission Orientations) ;
- du fait des contraintes sanitaires, et malgré les recommandations nationales de la CNDP du 4 novembre 2020, les réunions publiques ont toutes eu lieu à distance sous forme de webinaires et l'information du public n'a été faite que par la voie numérique, en raison à la fois de l'étendue géographique du plan et des moyens disponibles.

Concernant l'articulation avec la commission Orientations, la DGEC a retenu trois grands principes :

- un délai supplémentaire de 15 jours ouvert au public dès la mise en ligne sur le site de l'avis de la commission Orientations,
- sur le thème des enjeux territoriaux du plan national, la production des avis du public avant celui de la commission,
- la possibilité pour les garant.e.s de suivre les travaux de la commission.

Installée le 11 septembre 2020, la commission a achevé ses travaux le 9 avril 2021. Les garant.e.s ont pu régulièrement y faire valoir les attentes du public sur tel ou tel sujet.

### 1.3 UNE CONCERTATION ENTIEREMENT A DISTANCE

La CNDP a diffusé le 4 novembre 2020 ses recommandations sur les pratiques à mettre en œuvre en période de crise sanitaire. Il s'agissait d'adapter à un contexte exceptionnel les principes de la participation, pour respecter le droit à l'information et à la participation des publics les plus éloignés de la décision ou les moins habitués aux pratiques numériques.

Sur ces bases, les garant.e.s ont fait valoir plusieurs attentes :

- faire de la plateforme numérique, devenue le principal canal de recueil des avis du public, un outil vraiment interactif ;
- pour les réunions à distance, combiner autant que possible une séquence plénière et une séquence en sous-groupes ou ateliers ;
- dans le respect des contraintes sanitaires, maintenir le principe de réunions territoriales en présentiel sur 4 thèmes : l'entreposage, les déchets de haute et moyenne activité à vie longue, le cas particulier du projet Cigéo, et la prise en compte de la dimension territoriale du plan national.

L'idée d'un socle minimal de la concertation a été avancée dans une note à la DGEC de mai 2020 (annexe 4-1), pour que même à distance soient respectés les principes d'argumentation (expression d'avis, questions, propositions, réponses...) et d'interaction avec le public (réunions interactive, ateliers, ...). Etaient jointes sur la base de documents de référence diffusés par la CNDP quelques propositions pratiques pour un dispositif «présentiel» adapté aux contraintes sanitaires et à l'usage du numérique.

La DGEC a toutefois très vite indiqué renoncer à toute réunion physique et privilégier sur l'ensemble des actions un fonctionnement exclusif par outils numériques. Les garant.e.s en ont pris acte. De ce fait, les modalités finalement retenues ont combiné deux éléments :

- la mise en place d'une plateforme de concertation numérique de portée générale et pour l'ensemble des sujets à traiter,
- cinq réunions publiques à distance sur quelques thèmes particuliers.

### Le site internet dédié à la concertation post débat public

La DGEC a recouru au site internet général utilisé par le ministère pour ses diverses consultations et concertations. De ce fait, il ne s'est pas montré très adapté aux souplesses requises pour la concertation post débat public, et a dû être périodiquement ajusté, même s'il est resté quelques points inaboutis.

Le site a publié en continu l'ensemble des documents d'information nécessaires à l'éclairage du public, quelle qu'en soit la source, et l'intégralité des éléments produits par les cinq webinaires organisés entre novembre 2020 et mars 2021, y compris les fils de conversation. Il a été le support du recueil des avis, questions et contributions du public, et des réponses apportées par la DGEC aux questions posées.

La fonction informative a été correctement assurée, notamment pour les notes d'orientations et les avis de la commission « Orientations », rapidement publiés au fur et à mesure de leur livraison. Le public pouvait s'exprimer selon le double principe d'un délai d'un mois après la publication de la note d'orientations de la DGEC, et d'un délai supplémentaire de 15j après la publication de l'avis de la commission Orientations.

Au total, 4 cahiers d'acteurs et 97 contributions ont été déposés, mais pour ces dernières il s'agit pour l'essentiel d'avis plutôt que d'analyses documentées telles qu'en accueillent les plateformes des débats publics. Plus du tiers porte sur la gestion des matières radioactives.

Alors que ce sujet était fortement apparu lors du débat public, très peu d'expressions ont concerné les enjeux transversaux du plan national, mais il est vrai que les notes d'orientations et l'avis de la commission Orientations les concernant n'ont été livrés qu'en fin de période de concertation.

### Les webinaires

En complément du recours au site internet sur toute la durée de la concertation pour les thèmes les plus techniques, quatre sujets ont fait l'objet de webinaires :

- les enjeux territoriaux du plan national le 16 novembre 2020 (130 participants, dont 1/3 représentant différents acteurs institutionnels),
- les déchets TFA le 24 novembre 2020 (136 participants),
- la gestion nationale des déchets HA/MA-VL le 2 mars 2021 (152 participants) et, en co-organisation avec l'ANDRA, le projet Cigéo le 28 janvier 2021 (280 participants).

Lors des phases préparatoires, les garant.e.s ont fait valoir le besoin d'une intervention pluraliste au cours de chaque réunion, ce qui a été globalement bien accueilli par la DGEC et a donc permis à des représentants de parties prenantes de présenter leur point de vue. Certaines associations ont toutefois exprimé leur ressenti d'une parole trop largement portée par les acteurs institutionnels.

La réunion consacrée aux enjeux territoriaux a inclus un travail apprécié en sous-groupes avant retour à la séance plénière. Elle a servi de test pour les réunions à distance suivantes, notamment pour recalibrer la fonction « animation », la gestion de l'équité des temps de parole et l'injection orale régulière des questions ou avis relevés sur le fil de discussion.

Une dernière réunion publique à distance a eu lieu le 8 mars 2021, dont le sujet a été longuement débattu avec la DGEC. Les garant.e.s auraient souhaité une réunion de clôture permettant, en plus de tirer les premiers enseignements de la concertation, une ultime revue des sujets peu ou pas traités lors de la concertation, par exemple pour les déchets spécifiques dont la note d'orientation n'a été livrée que le 19 mars 2021.

La DGEC ayant fait valoir ses propres contraintes de calendrier, il a finalement été retenu, sur proposition des garant.e.s, de consacrer la réunion aux questions touchant à la participation et à la mobilisation du public sur les sujets relevant du plan national.

Au total, les réunions à distance ont mobilisé 831 participants, montrant ainsi un intérêt plus grand du public pour les réunions interactives que pour l'expression sur le site Internet.

Une explication peut venir du caractère plus direct, malgré l'intermédiation des outils, des contacts avec les organisateurs et les intervenants, ainsi que la possibilité d'échanger en ligne entre participants. Au vu des profils établis par la DGEC sur la base des données fournies par les participants, près de la moitié d'entre eux relevaient de catégories qu'on peut qualifier d'institutionnelles ou de professionnelles.

La publication des éléments relatifs à ces réunions a été correctement assurée, notamment l'intégralité des fils de discussion dont la publication a été appréciée malgré un foisonnement d'expressions qui n'en facilite pas la lecture.

### Les enseignements de cette « concertation à distance »

- La facilité d'accès aux réunions numériques et leur caractère pratique se sont avérés plutôt positifs. Elles ont drainé davantage de public que le site internet, sans qu'on puisse savoir s'il était rejoint par rapport aux réunions publiques habituelles. Si ce n'était pas le cas, il faudrait sans doute en chercher davantage la raison dans la réponse apportée aux centres d'intérêt du public et aux mécanismes de son « concernement », plutôt que dans le principe même des réunions numériques.

- Pour se rapprocher de la dynamique d'une réunion publique en présentiel, les webinaires ont obligé à davantage anticiper les différentes situations possibles et à porter une attention d'autant plus rigoureuse aux principes d'animation et d'équité des temps de parole que le nombre de participants n'était pas limité. Malgré cela, il n'a pas toujours été possible de suivre en temps réel la réactivité du public, de surcroît sans visibilité du langage corporel (signes d'énerverment, etc). Cette réactivité s'est plutôt exprimée sur le fil de conversation, au risque de le saturer par des échanges pas toujours en lien avec le thème de la réunion.
- Les différents logiciels disponibles ne se sont pas montrés équivalents en simplicité ou par leur caractère facilement appropriable par des non-initiés, et il a été décidé de ne pas abuser des outils de sondages tels que « j'aime »/ « je n'aime pas » ou « positif »/ « négatif » pour éviter une quantification abusive de prises de position.
- En comparaison de la dynamique de salle des réunions en présentiel, la conflictualité éventuelle et la discipline de prise de parole sont apparues plus faciles à gérer parce que mieux canalisées, mais avec le risque d'une démarche trop descendante et d'un trop grand poids de l'animation au détriment de la spontanéité des interventions. La préservation d'un travail en atelier ou en sous-groupe lors du webinaire consacré aux enjeux territoriaux a permis de gommer certaines des limites ressenties.

Malgré les difficultés inhérentes à l'exercice, et les regrets exprimés par une partie du public qu'aucune réunion n'ait pu se tenir en présentiel, il reste que lorsque le public a été questionné pour savoir si la réunion avait répondu aux attentes, les réponses ont été globalement positives.

On peut donc d'autant plus regretter le nombre limité de réunions publiques organisées, en regard de la variété des thèmes du plan national : c'est bien la tenue de ces réunions qui a permis d'établir un dialogue entre le public et la DGEC, même de façon imparfaite, et de le maintenir dans le champ de la concertation post débat public.

## 1.4 ELEMENTS DE CONCLUSION SUR LA PHASE PRÉPARATOIRE

Il est possible de dégager quelques enseignements de cette phase préparatoire de la concertation :

- absence d'un « modèle » de référence pour les concertations post débat public sur les plans/programmes nationaux (si on considère le caractère très particulier de la concertation relative à la programmation pluriannuelle de l'énergie), en particulier pour mieux distinguer l'objet de ces concertations par rapport à celui du débat public ;
- caractère inédit de la commission Orientations en tant que conférence des parties prenantes, qui a conduit à enrichir les documents soumis à l'avis du public du regard préalable d'une commission pluraliste, d'autant plus utile au vu de la technicité des sujets ;

- du fait de l'existence de cette commission, calage délicat des modalités de concertation pour faire valoir le besoin d'un appel au public au sens le plus large, et qui a pu conduire au rejet de la proposition de recours à un panel de citoyens ;
- risque de confusion pour les parties prenantes, perceptible dès le départ, sur les liens entre leur commission et le processus participatif ;
- dans le contexte particulier des contraintes sanitaires, risque d'écarter de la concertation les personnes les moins habituées aux pratiques numériques.

## DEUXIÈME PARTIE : LES APPORTS DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

Pour un projet, ce que l'on doit attendre d'une concertation post débat public se conçoit assez aisément. L'opportunité de poursuivre en vue de la mise au point du projet étant réputée acquise, il s'agit pour le maître d'ouvrage de dialoguer avec le public au fur et à mesure qu'il précise les modalités du projet.

Au terme de ce processus, un dossier d'enquête publique décrit le projet et en précise les incidences environnementales et l'intérêt socio-économique, ce qui permet de décider sur la base d'un bilan entre ses avantages et ses inconvénients. Le maître d'ouvrage est aussi confronté à l'avis d'autres autorités dont il doit tenir compte, comme l'Autorité environnementale ou le Secrétariat général pour l'investissement.

Pour un plan ou programme, le contenu d'une concertation post débat public est moins facile à cerner. Son point de départ tient aussi en la décision prise après le débat public par la personne publique responsable, mais la suite de la procédure diffère : un plan peut inclure un encadrement réglementaire de futures décisions publiques, et des incitations ou injonctions à mettre en œuvre des actions ou à engager des études. C'est le cas pour le PNGMDR.

L'appréciation de l'apport de la concertation a pris en compte trois éléments :

- son déroulement en regard du cadre défini par la décision ministérielle consécutive au débat public : qualité des informations apportées, réalité et qualité des échanges entre le public et les autorités institutionnelles, apports concrets du public aux orientations proposées par la DGEC, sans recherche de représentativité numérique ;
- les avis émis par le public sur d'autres sujets, qui éclairent des préoccupations liées aux thèmes du plan national mais situées hors champ de la concertation post débat public ;
- l'apport spécifique de la commission Orientations, la conception de la concertation ayant veillé à croiser régulièrement les avis du public et ceux des parties prenantes.

En complément, et pour évaluer la place spécifique faite aux mécanismes participatifs plutôt qu'aux dispositifs d'information, les garant.e.s ont aussi relevé dans les notes d'orientations les propositions d'association du public à la mise en œuvre du plan national (annexe 4-3).

On peut ainsi apprécier si la concertation a répondu aux attentes du public résumées par les garant.e.s suite au débat public, et identifier des recommandations en vue de la future consultation nationale du public par voie électronique. En revanche ce bilan ne permet pas d'apprécier jusqu'où le 5ème plan une fois arrêté aura tenu compte des avis du public. Son adoption sera en effet tardive par rapport à la fin de la concertation, compte-tenu des procédures officielles de consultation auxquelles il est soumis.

Cette deuxième partie individualise chacun des thèmes du plan national qui ont suscité un intérêt spécifique du public, même quantitativement limité, et aborde de façon plus globale ceux que le public n'a que très partiellement, voire pas du tout, pris en compte.

## 2.1 LA GESTION DES MATIÈRES RADIOACTIVES

### Les orientations proposées par le ministère

La décision du 21 février 2020 prévoyait que *« le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués. »*

La note d'orientations diffusée le 25 septembre 2020 faisait explicitement un lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et confirmait l'alignement de la durée des deux plans (5 ans). Cette note proposait parmi les objectifs du plan la définition de scénarios prospectifs donnant *« plus de visibilité sur les perspectives de valorisation des matières »*.

Cette note prévoyait aussi un soutien à la recherche sur la valorisation des matières ; elle précisait les plans de valorisation à préparer par les opérateurs et les conditions de leur contrôle par les autorités publiques.

### Les contributions du public

La publication le 8 octobre 2020 d'un avis de l'ASN sur l'évaluation du caractère valorisable des matières radioactives a eu un certain retentissement dans la presse généraliste et spécialisée, tout particulièrement du fait que *« l'ASN estime indispensable qu'une quantité substantielle d'uranium appauvri soit requalifiée. »*

Cette perspective a induit 34 contributions du public sur le site internet, plus souvent opposées à la requalification de l'uranium appauvri en déchet que favorables à cette démarche. Il convient pour ces intervenants au contraire de conserver l'uranium appauvri au profit des générations futures, pour alimenter les réacteurs de 4<sup>ème</sup> génération.

Le public ne s'est pas exprimé sur les propositions de la DGEC (action 4) visant à élaborer des scénarios de politique énergétique conduisant à des exercices prospectifs pour la gestion des matières et déchets, ni au complément visant à créer un groupe de travail sur la résilience en cas de crise (voir plus loin, apport de la commission orientation).

Bien que les garant.e.s l'aient demandé pendant la préparation de la concertation, il n'y a pas eu de réunion publique sur ce thème.

*Paroles du public sur le site internet, « Gestion des matières radioactives »*

*Il n'est donc pas opportun de qualifier les stocks d'uranium appauvri comme des déchets, si l'on croit en l'avenir de la filière nucléaire dans un monde qui se réchauffe en raison de l'effet de serre. (avis 2 Novembre 2020 17h24)*

*Pourquoi, en France, sépare-t-on les notions de «déchets nucléaires» et celles de «matières nucléaires» contrairement à d'autres pays, ou l'on ne considère que les déchets nucléaires ? (avis 13 Avril 2021 20h37)*

*Seul 1 % de plutonium est recyclé, 4 % d'actinides mineurs + produits de fission sont vitrifiés : Les 95 % d'uranium de retraitement restant s'entassent à Pierrelatte ou vont à Tomsk, en Sibérie pour un très hypothétique enrichissement ... (avis 13 avril 2021 20h49)*

*Il nous paraît indispensable de préserver le stock d'uranium appauvri constitué depuis le début de l'exploitation du parc de réacteurs à eau, car ce dernier, loin d'être un déchet, constitue une précieuse ressource, suffisante pour assurer l'approvisionnement en combustible pour plusieurs milliers d'années, pour une future filière de réacteurs à neutrons rapides. (avis 31 mars 2021 11h05)*

*L'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) [...] rappelle très justement que cet uranium est une réserve d'énergie sur des millénaires et estime, si la requalification de l'uranium appauvri en déchet était retenue, qu'elle doit rester réversible. (avis 17 novembre 2020 10h47)*

*L'Uranium 238 est le plus grand cadeau que nous pourrions léguer à nos enfants : ils n'auront plus de pétrole et seront ravis de pouvoir bénéficier d'une énergie abondante, peu chère et quasi-infinie. (avis 1<sup>er</sup> décembre 2020 22h38)*

## L'apport de la commission Orientations

La commission a procédé à une revue des différentes matières radioactives, ainsi que des conditions et du calendrier qui pourraient conduire à leur classement en déchets. Une partie des membres a émis des réserves sur l'avis de l'ASN, une autre partie a plaidé pour le classement en déchets de toutes les matières n'ayant pas d'utilisation effective dès maintenant.

Elle a soutenu la proposition d'élaborer de scénarios prospectifs de gestion des matières et déchets radioactifs en relation avec la politique de l'énergie, avancée par la note d'orientation. Après débat au sein de la commission, une note complémentaire de la DGECC a proposé qu'un groupe de travail pluraliste spécifique sur la « résilience de la politique de gestion des matières et déchets radioactifs » identifie les réponses susceptibles d'être apportées à d'éventuelles situations de crise, y compris par exemple une indisponibilité d'une installation-clé du « cycle du combustible » ou un accident nucléaire, qui pourraient mettre en tension le système de gestion des matières et déchets radioactifs. La commission a été favorable à cette proposition, tout en invitant à en préciser les modalités.

A noter enfin que la commission Orientations relève dans son avis « la difficulté pour le public de prendre en compte des temporalités aussi longues ».

## L'expression du public en marge du cadre de la concertation

Deux contributions déposées sur le site internet commentent les conséquences de l'explosion de déchets radioactifs en 1957 à Kychtym, en URSS. Deux autres contributions déposées au titre du lien avec la PPE commentent plutôt la PPE elle-même que ce lien.

## En résumé :

- Ce thème est le seul pour lequel le public s'est spontanément positionné dans le cadre de la décision ministérielle; il est donc dommage que la confrontation des points de vue n'ait pu être organisée au sein d'une réunion publique.
- Le pluralisme de la commission orientations a finalement conduit l'administration à prévoir de tester la robustesse du plan face à d'éventuelles situations de crise, ce qui en élargit singulièrement le champ.

## Recommandation pour la future consultation publique

Les garant.e.s recommandent de prévoir que le public soit régulièrement informé des travaux à engager au titre des scénarios proposés dans l'action 4, ainsi que sur le complément prévu au titre de la résilience du système de gestion des matières et déchets radioactifs.

## 2.2 LES DECHETS DE TRÈS FAIBLE ACTIVITÉ (TFA)

### Les orientations proposées par le ministère

La décision du 21 février 2020 prévoyait « la recherche de capacités de stockage supplémentaires au travers de l'identification d'un deuxième centre de stockage ». Ce point a été abondamment abordé par la DGEC dans sa note d'orientations, qui propose à ce titre de confier le pilotage de 3 actions à l'ANDRA.

Cette décision prévoyait aussi de faire « évoluer le cadre réglementaire... afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations [pour les] déchets radioactifs métalliques » et que « le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités... d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité ».

Selon la note d'orientations diffusée le 25 septembre 2020, la concertation annoncée pourrait être renvoyée à une « concertation publique volontaire » menée par les opérateurs (EDF et Orano). Cette concertation « comportera également l'avis et, le cas échéant, les propositions de l'administration relatives aux modalités de contrôle, de transparence et de traçabilité envisagées par les producteurs. »

### Les contributions du public

Le public s'est très peu exprimé sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires pour les déchets TFA (une seule contribution).

Le webinaire du 24 novembre 2020 a été entièrement consacré à la nouvelle possibilité de dérogation proposée pour les déchets métalliques. Les informations apportées par les intervenants et les questions et avis du public se situaient bien dans le champ défini par la décision du 21 février 2020. On peut toutefois regretter un certain flou des réponses du ministère quant au futur régime juridique encadrant les activités dérogatoires (ICPE ou INB<sup>1</sup>?) et quant aux contrôles qui seraient diligentés par les pouvoirs publics, outre les autocontrôles ou certifications externes à l'initiative des opérateurs.

Relativement aux autres thèmes, ces déchets ont donc suscité un certain intérêt du public : jusqu'à 136 personnes au total ont en effet participé au webinaire, au cours duquel 101 questions ou avis ont été formulés par écrit sur le

1. Une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est contrôlée par la DREAL ; une INB (installation nucléaire de base) est contrôlée par l'ASN.

fil de discussion. La DGEC s'est alors engagée à répondre à ces questions, ce qu'elle a fait en version provisoire à la fin de la période de concertation.

Sans attendre la fin de la concertation post débat public en cours, le ministère de la transition écologique a ouvert du 4 janvier au 4 février 2021 une consultation publique sur les projets de textes réglementaires (décrets) permettant la mise en œuvre de telles dérogations, ce qui a surpris tous les acteurs de la concertation<sup>5</sup>. Le 12 janvier, les garant.e.s ont demandé sans l'obtenir le retrait de cette consultation : bien que la DGEC ait annoncé aux garant.e.s qu'elle se poursuivrait jusqu'à la fin de la concertation en cours, la consultation a été close le 4 février 2021.

Si le public pouvait continuer à donner un avis sur le site de la concertation PNGMDR, la mention d'une concertation post débat public ne figurerait pas sur le site officiel de la consultation. Le partage du pilotage de ces deux procédures au sein du ministère (DGEC et DGPR) explique probablement ces errements, sans pouvoir les excuser aux yeux de public.

Au total les avis formulés lors de la consultation publique (440) ont été plus nombreux que ceux formulés au cours de la concertation (114 en incluant le fil de discussion de la réunion du 24 novembre 2020).

*Paroles du public sur le site internet, « Gestion des déchets TFA »*

*Une clé de la confiance du public pour une installation de fusion comme celle proposée par EDF pourrait être l'organisation d'un contrôle indépendant du producteur et mené en continu...*

*(Webinaire du 24 novembre 2020, verbatim p. 13, relayant une question du fil de conversation)*

*Je m'étonne qu'aucune instance de contrôle indépendante ne soit chargée dans le secteur nucléaire de mener des contrôles en fin de production*

*(Webinaire du 24 novembre 2020, verbatim p. 11)*

*Je vois mal quels effets sur la santé nous redoutons, à des taux aussi bas. Je suis donc choqué par la norme de 10 mSv/an. (Webinaire du 24 novembre 2020, verbatim p. 16)*

## L'apport de la commission Orientations

L'avis de la commission Orientations daté du 16 novembre 2020 est antérieur à la tenue du webinaire et à la consultation déjà cités. La commission y partage les recommandations formulées le par le HCTISN (Haut comité

pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire) sur les déchets TFA le 7 avril 2020. L'une d'elles concerne l'information et la participation du public, il convient d' « organiser une consultation préalable du public sur le principe même d'une évolution de la réglementation (code de l'environnement et code de la santé publique), afin de recueillir son avis sur les filières de gestion qui pourraient être autorisées pour certains types de déchets, la nature des déchets éligibles et les mesures de contrôle et de traçabilité envisageables ».

La commission Orientations préconise ainsi d'ajouter dans le PNGMDR un objectif portant spécialement sur la participation du public.

### L'expression du public en marge du cadre de la concertation

Les 13 avis du public déposés sur le site internet portent en général sur le principe d'un recyclage des métaux, pourtant réputé acquis depuis la décision ministérielle, et non sur ses modalités.

### En résumé :

- Le cadre fixé par la décision du 21 février 2020 a été respecté tant par la DGEC que par le public au cours de la réunion du 24 novembre 2020.
- Les modalités de mise en œuvre de cette décision ont été approfondies par la DGEC pour la partie des thèmes qui a peu mobilisé le public (les nouveaux sites de stockage).
- Pour la partie des thèmes pour laquelle le public s'est mobilisé (la dérogation pour les déchets métalliques), la consultation publique sur les textes réglementaires est intervenue alors que la concertation post débat public était encore en cours. Cette précipitation prend mal en compte les recommandations sur la participation du public formulées par le HCTISN et l'avis de la commission Orientations. Cette accélération du calendrier limitera les possibilités d'adaptation des textes en fonction des résultats de la concertation.
- Bien que la décision ministérielle du 21 février 2020 ait annoncé la volonté d'associer les citoyens et de prendre en considération les travaux menés par le HCTISN, la participation du public, de fait écourtée au cours de cette concertation, a été renvoyée à une phase ultérieure à engager à l'initiative des opérateurs.

### Recommandation pour la future consultation publique

Les garant.e.s recommandent qu'après avoir pris en considération les avis du public, de la commission Orientations et du HCTISN, notamment la préconisation d'ajouter au 5ème plan un objectif spécifique sur le principe et les modalités d'association du public, le ministère de la transition écologique procède à une nouvelle consultation du public sur la base de projets de

## 2.3 LES DECHETS DE HAUTE ACTIVITE ET DE MOYENNE ACTIVITE A LONGUE(HA/MA-VL) VIE

### Les orientations proposées par le ministère

Pour les HA/MA-VL, l'article 8 de la décision ministérielle de février 2020 assigne au plan national de gestion trois champs particuliers de responsabilité :

- préciser pour le principe de réversibilité du stockage géologique profond les conditions de sa mise en œuvre, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre « afin de pouvoir réinterroger les choix effectués » ;
- définir pour le projet Cigéo les objectifs et les critères de réussite de sa phase industrielle pilote, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation, et son association « aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo » ;
- organiser le soutien public à la recherche sur des voies de traitement et préciser les modalités d'information du public sur le sujet.

L'article 8 prévoit en outre de rendre publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo la mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie.

Globalement, la note d'orientations mise en ligne par la DGEC le 1<sup>er</sup> février 2021 est bien restée dans le cadre de cette décision et en a plutôt largement détaillé la mise en œuvre possible. Elle s'articule autour de 9 actions :

- 5 portent sur l'ensemble du domaine des déchets HA/MA-VL (actions 1, 2, 6, 8 et 9) : association du public à la gouvernance, mise en perspective des jalons structurants de la gestion du domaine avec les rendez-vous participatifs avec le public, poursuite des recherches sur les options de gestion alternative, poursuite de divers travaux déjà engagés par les précédents plans ;
- 4 sont spécifiques au projet Cigéo (actions 3, 4, 5 et 7) : gouvernance du projet, modalités d'application de la réversibilité et de la récupérabilité des colis, objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote, information du public sur le coût du projet.

### Les contributions du public

Les déchets HA/MA-VL ont fait l'objet de trois traitements durant la concertation : sur le site participatif (comme chacun des autres thèmes du plan national) et par deux webinaires d'échelle nationale le 28 janvier 2021 et le 2 mars 2021.

Paradoxalement en regard de la sensibilité du sujet, le site de la concertation n'a recueilli sur le projet Cigéo que 2 contributions (toutes deux défavorables et déposées par des associations de défense de l'environnement), 3 cahiers d'acteurs (1 favorable, 1 défavorable et 1 critique et plutôt défavorable) et 7 avis (4 clairement favorables, 2 clairement défavorables, 1 plutôt tourné vers la vérification de la chronologie du besoin). Ces expressions du public ont été cependant majoritairement centrées sur l'opportunité du projet et non sur le sujet de la concertation cadré par la décision ministérielle. Plusieurs de ces avis ou contributions ont d'ailleurs été déposés sur le site avant que soient connues les propositions du ministère (1er février 2021) et l'avis de la commission Orientations (19 mars 2021). De ce fait, le public ne s'est pas vraiment exprimé sur le fond des orientations proposées.

Le public s'est davantage mobilisé lors des webinaires du 28 janvier 2021 consacré au projet Cigéo (plus de 280 participants) et du 2 mars 2021 sur la gestion nationale des déchets HA/MA-VL (plus de 150 participants, dont 9 % seulement se sont déclarés néophytes en début de réunion).

Logiquement, les orientations de gestion nationale auraient dû être proposées au public avant la présentation des éléments sur la conception du projet Cigéo, qui en est l'une des traductions. Cette inversion de calendrier semble toutefois n'avoir pesé ni sur la mobilisation du public ni sur ses interventions.

**Le webinaire du 2 mars sur la gestion des déchets HA/MA-VL** a suscité près de 80 avis ou questions dans le fil de conversation, dont plus de la moitié sur les sujets directement objets de la concertation (alternatives et gouvernance). 58 % des personnes ayant répondu au questionnaire final de satisfaction estimaient avoir eu les réponses souhaitées sur les alternatives, alors qu'en regard des propositions faites en matière de gouvernance du domaine, les avis ont été plus partagés (41 % de convaincus, 38 % de non convaincus).

Une large part du public a confirmé un intérêt marqué pour la relance de la dynamique sur les recherches publiques relatives aux alternatives au stockage géologique profond et une information régulière sur l'avancement de ces recherches. Ce n'est pas à proprement parler un apport de la concertation, le principe figurant déjà parmi les propositions de la DGECC (action n°6 de la note d'orientation HA/MA-VL), mais c'est une confirmation de l'attente du public dans la mise en œuvre effective de cet engagement. La proposition de la note d'orientations de constituer avec les parties prenantes un comité d'expertise et de dialogue sur les recherches entreprises n'a toutefois pas été commentée.

Sur la gouvernance, les participants qui se sont exprimés ont marqué leur attente d'une gouvernance pérenne, diversifiée et appuyée par des expertises indépendantes de celles de l'Andra. Ils ont aussi souligné le besoin de moyens concrets pour aider le public à monter en compétence sur le sujet, le niveau d'investissement nécessaire étant assez lourd. La demande de gouvernance s'accompagne d'un souhait assez largement exprimé que rien ne soit définitivement acquis dans le déploiement du projet, avec une évaluation pluraliste (donc contradictoire) des enseignements de chaque étape avant d'envisager la suivante.

Les avis regrettant que la gouvernance soit consultative et non décisionnelle peuvent aussi s'interpréter comme une demande forte de justification, par la DGECC et l'ANDRA, des suites concrètes données aux avis du public, tout comme plusieurs avis s'interrogeant sur la crédibilité du projet tant que les réponses ne sont pas apportées aux nombreuses questions qu'il suscite.

#### *Paroles du public sur les déchets HA/MA-VL*

*Si des études plus approfondies doivent être réalisées sur les alternatives, ne faut-il pas qu'elles le soient avant toute décision sur le projet Cigéo, afin de justifier le parti pris de l'enfouissement ? (webinaire 28 janvier 2021, fil de conversation p.2)*

*Donc au final si on parvenait à mettre en œuvre la transmutation, cela permettrait de réduire l'emprise du stockage profond, mais il faudrait par ailleurs faire de nouvelles installations nucléaires ? (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.2)*

*Si des études plus approfondies doivent être réalisées sur les alternatives, ne faut-il pas qu'elles le soient avant toute décision sur le projet Cigéo, afin de justifier le parti pris de l'enfouissement ? (Webinaire 28 janvier 2021, fil de conversation p.2)*

*C'est ce que nous avons proposé : entreposage à sec couplé à la recherche, sur une période de l'ordre de 300 ans (le temps pendant lequel on sera obligé de contrôler et de surveiller des stockages existants sur des déchets à vie moins longue).*

*(webinaire 28 janvier 2021, fil de conversation p.7)*

*La nécessité de mener des contre-expertises paraît évidente. Il faut toutefois faire appel à des experts non institutionnels, ce qui implique une procédure compliquée: la réalisation d'appels d'offres internationaux, pour un coût et un temps très importants. (webinaire 2 mars 2021, verbatim p.14)*

*Est-ce qu'on ne pourrait pas conclure cette réunion par le constat qu'on ne sait pas comment gérer ces déchets nucléaires et donc qu'il faut arrêter d'en produire ? (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.7)*

**Le webinaire du 28 janvier consacré au projet Cigéo**, antérieur à la publication de la note d'orientations sur la gestion des déchets HA/MA-VL, avait un statut particulier : il était co-organisé avec l'ANDRA pour marquer le lancement de la concertation post débat public de l'Agence sur ses propositions pour la phase industrielle pilote, dont c'était la première présentation publique. La structuration de la réunion, point de jonction des deux concertations mais sous pilotage principal Andra, a donc été davantage informative que participative, les propositions de l'Andra étant peu voire pas connues en amont. Ce point a de toute évidence été insuffisamment expliqué (y compris par les garant.e.s) et a suscité la critique d'une partie du public sur le caractère insuffisamment pluraliste de la réunion.

i le fil de conversation (publié à la fois sur le site du ministère et sur celui de l'ANDRA) a accueilli plus de 160 avis, questions ou remarques des participants, une trentaine seulement a réellement porté sur le thème central de la réunion. La DGEC et l'ANDRA ont publié les réponses à l'ensemble des questions posées avant la fin de la concertation.

Ces questions ont porté sur la maîtrise des risques durant la mise en œuvre de la phase industrielle pilote, les raisons de sa limitation aux déchets les moins thermiques, la portée du terme « réversibilité », et de son corollaire la capacité réelle à récupérer si nécessaire les colis déjà stockés, ou encore la crédibilité des futurs contrôles de respect des spécifications de conditionnement des colis.

Ont également été questionnées la durée de la phase industrielle pilote rapportée à celle de la radioactivité des déchets stockés, et son issue : son évaluation, les conditions de passage à l'étape suivante, la place des citoyens dans ce processus.

Parmi les sujets abordés par une partie du public, il faut enfin mentionner l'articulation entre les dispositions attendues du plan national et celles issues de la poursuite du processus de décision sur le projet Cigéo. Directement relié au questionnement sur la légitimité respective de la DGEC et de l'ANDRA pour conduire les concertations nécessaires, le sujet a toutefois été surtout évoqué en commission Orientations.

#### **Paroles du public sur le projet Cigéo**

*La Phipil est une innovation venant du débat public de 2013, il faut en faire une réelle étape co-construite avec le public (...). (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.7)*

*La concertation qui s'inscrit à tous les niveaux du PNGMDR, de CIGEO est une bonne chose mais les personnes qui s'expriment sont soit des opposants purs et durs ou des experts pointus. Les populations directement concernées par le projet restent silencieuses. La concertation ne peut se résumer à une poignée de "fidèles" qui assistent à tous les échanges. En particulier les jeunes, qui vont être directement concernés par CIGEO, d'ici 15 à 20 ans, ils sont absents à toutes les réunions. (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.6)*

*Je m'interroge sur la durée de la Phipil. Dans un premier temps, il était question de 5 à 10 ans. Sur les dernières informations transmises, cela pourrait aller dans certains cas jusqu'à 25 ans. Est-ce assez long pour estimer réellement les conséquences sur quelques centaines de milliers d'années de l'environnement sur le stockage? (webinaire 28 janvier 2021, verbatim p.18)*

*Personnellement, je trouve que la PHIPIL est TROP prudente et longue (jusqu'à 25 ans !), elle va coûter cher à la société. Mais je peux comprendre que pour l'acceptation de la population, l'Etat ait décidé de créer cette phase. (webinaire 28 janvier 2021, fil de conversation p.6)*

*La phase de « fonctionnement » de CIGEO ne peut pas débiter avant la fin de la Phipil ET l'expertise de son dossier final par les évaluateurs. (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.3)*

*Si l'on consulte le Parlement à la fin soit d'une phase pilote, soit d'un projet pilote -ce que je préférerais- il faut qu'il ait la possibilité de faire un choix. Si la seule solution qui a été étudiée et développée, c'est le projet d'enfouissement géologique, la pression sera considérable pour que le Parlement accepte. (webinaire 28 janvier 2021, verbatim p.28)*

## **L'apport de la commission Orientations et l'enjeu de la conception des concertations relatives au projet Cigéo**

La commission Orientations a rendu public son avis sur la gestion nationale des déchets HA/MA-VL le 19 mars 2021, soit postérieurement à la tenue des deux webinaires concernés.

Ses considérations distinguent la gestion du domaine d'ensemble des déchets HA/MA-VL, les orientations relatives à la phase industrielle pilote du projet Cigéo, et les principes souhaitables pour la gouvernance du sujet, incluant les conditions de préparation et de conduite des dispositifs de concertation.

Sur la gestion globale de l'ensemble des déchets HA/MA-VL, la commission recommande notamment de clarifier les données chiffrées sur leur inventaire et leurs volumes, souligne la nécessité de conserver le principe d'adaptabilité aux évolutions ultérieures des besoins, et rappelle l'importance d'une information claire et rigoureuse du public sur les options alternatives.

Sur la conception du projet Cigéo, la commission réaffirme la nécessité de clarifier la portée des notions de réversibilité du projet et de récupérabilité des colis. Elle demande que soit précisée l'action 5 relative aux objectifs et aux critères de réussite de la phase industrielle pilote, notamment sur les responsabilités respectives du plan national et du projet pour les déterminer, et propose de prévoir des jalons intermédiaires de rendez-vous participatifs réguliers sans attendre l'étape d'évaluation finale.

Elle note aussi deux questions particulières au titre du bilan des travaux précédents du plan national de gestion : le risque de sûreté lié au vieillissement des conditionnements des entreposages de longue durée existants, et la poursuite des travaux sur la possibilité ou non d'admettre dans le projet de centre de stockage Cigéo les déchets de colis bitumés.

La commission a par ailleurs longuement débattu de la gouvernance du projet et de ses conséquences pour les mécanismes participatifs. Dans son avis, et quelles que soient les actions de la note d'orientations auxquelles ces considérations se rattachent, la commission consacre donc une place importante à l'articulation des responsabilités dans la définition des objectifs du plan national et de ceux du projet Cigéo, et par voie de conséquence dans la conception et la conduite des dispositifs de concertation qui leur sont respectivement applicables.

Il ressort plusieurs éléments :

- la gouvernance du domaine comme celle du projet Cigéo doivent être à la hauteur des attentes de la société civile, en tirant parti du temps long disponible du fait de l'agencement des différentes procédures applicables ;
- cette gouvernance, de même que la conception et la conduite des concertations publiques respectives, doivent prendre en compte l'articulation indispensable entre les dispositions du plan et celles du projet, et être autant que possible construites avec l'ensemble des parties prenantes ;
- dans ce cheminement collectif, il est essentiel de clarifier la part qui revient au plan national (et à la DGEC) pour déterminer les grands principes et les orientations et ce qui revient au projet (et à l'ANDRA) pour en proposer une déclinaison pratique, notamment par l'élaboration concertée du plan directeur d'exploitation quinquennal ;
- les principes relevés par le HCTISN dans son avis de septembre 2020 devraient constituer une base commune de travail à la fois pour l'ensemble des sujets relatifs au domaine et pour ceux qui concernent plus spécifiquement le projet Cigéo.

Ces considérations n'ont pas été absentes des expressions du public sur le site et lors des webinaires, mais ont été davantage étayées et débattues au sein de la commission.

## L'expression du public en marge du cadre de la concertation

Des interrogations assez nombreuses ont traité de sujets qui n'étaient pas directement l'objet de la concertation post débat public sur le plan national, et notamment l'opportunité du projet Cigéo. Le fil de conversation des webinaires a aussi relayé plusieurs questions déjà connues relatives à la conception de la sûreté du projet, à l'évaluation et à la maîtrise des risques, aux impacts environnementaux, ainsi qu'à l'ordonnement des procédures « utilité publique » et « autorisation de création ».

Il est vraisemblable que le principal apport du public à la conception de la phase industrielle pilote, à la définition des jalons décisionnels et à la gouvernance de Cigéo viendra de la nouvelle séquence de concertation spécifiquement engagée sur ces sujets, qui va aller jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création vers 2024/2025.

## En résumé :

- Les orientations stratégiques proposées en matière de gestion des déchets HA/MA-VL et leur déclinaison plus spécifique au projet Cigéo ont bien permis de préciser la décision ministérielle de février, mais ont été peu débattues sur le fond. Les échanges tant sur le site internet qu'en réunions publiques ont plutôt porté

sur les thèmes généraux déjà abordés lors du débat public de 2019, à l'exception des alternatives au stockage géologique profond, qui suscitent toujours l'attente d'un large public, et de la gouvernance générale du domaine.

- Ces échanges ont confirmé le besoin de clarifications sur le statut et la portée de la phase industrielle pilote du projet Cigéo, ainsi que sur la capacité effective à récupérer les colis déjà stockés pour traduire dans les faits la notion de réversibilité. Ces sujets devraient constituer une part importante de la concertation post débat public à mener en prévision de la future enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage.
- Les interrogations nourries sur l'articulation du plan national de gestion piloté par la DGEC et du projet Cigéo piloté par l'ANDRA concernent autant la détermination des orientations stratégiques applicables au projet de centre de stockage que la conception et la conduite des concertations publiques relatives à sa phase industrielle pilote et à sa gouvernance.
- A l'issue du processus ouvert par la concertation post débat public sur le 5ème plan national, il apparaît clairement nécessaire de mieux établir le rôle spécifique du 5ème plan national dans la détermination des fondamentaux du projet Cigéo, d'une part, et de s'attacher à bâtir de la façon la plus partagée possible les principes, les champs et les méthodes des dispositifs participatifs, d'autre part.

## Recommandations pour la future consultation publique

De façon générale, les garant.e.s invitent la DGEC à tenir compte de la sensibilité exprimée par le public et les parties prenantes sur des sujets allant de précisions sur les données de l'inventaire à une définition rigoureuse de la notion d'options alternatives au stockage géologique profond, en passant par la reconnaissance de la récupérabilité des colis comme l'un des sujets prioritaires de concertation sur le projet Cigéo.

Dans le droit fil des précisions apportées par les notes d'orientations sur la part que le plan national doit prendre à la définition des lignes de force du projet Cigéo, la 5ème édition devrait aussi permettre de clarifier la place respective de la DGEC et de l'ANDRA dans la conduite des concertations publiques à mener autour de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet Cigéo jusqu'à la tenue de l'enquête publique sur sa création, ainsi que les modalités

## 2.4 LES AUTRES THEMES CATEGORIELS DU PLAN NATIONAL

Trois catégories de déchets ont été peu, voire pas du tout, traités par le public lors de la concertation : l'entreposage des combustibles usés, la gestion des déchets de faible activité à vie longue, les déchets dits spécifiques (et parmi eux, les déchets historiques). De ce fait il n'est pas possible d'en tirer des recommandations pour la prochaine consultation publique.

### L'entreposage des combustibles usés

La décision ministérielle de février 2020 fixe plusieurs objectifs, notamment l'étude de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau, davantage de précisions sur les perspectives de saturation des entreposages actuels, un meilleur recensement des besoins à long terme, une extension du périmètre de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs pour un suivi régulier des capacités existantes, et des indications sur une éventuelle solution d'entreposage à sec qui pourrait s'avérer nécessaire.

Les garant.e.s avaient pour leur part relevé une attente forte du débat public sur les critères de choix de tout site potentiel envisagé pour de nouveaux entreposages, ainsi que sur la nature des évolutions qui seraient susceptibles d'entraîner le déploiement de solutions d'entreposage à sec, et leur impact sur les territoires.

La note d'orientations publiée fin août 2020, et qui décline la décision autour de 6 actions, se situe bien dans le cadre défini par la décision du 21 février 2020.

Dans les faits, ce thème a très peu mobilisé le public, 7 avis seulement ont été déposés sur le site internet de la concertation. Ce constat est peu surprenant, le débat public (à commencer par sa phase de clarification des controverses techniques) ayant fait apparaître sur ce point un large espace de dialogue et même souvent de consensus.

Sur les 7 avis déposés, tous postérieurs à la publication de l'avis de la commission Orientations, 4 expriment des commentaires vigilants ou en ligne avec les conclusions du débat public, une contribution prend position pour l'entreposage à sec, deux avis portent sur la mise en cause du principe de recours au nucléaire et sont donc en marge de l'objet de la concertation.

#### Paroles du public sur l'entreposage

*« Ce dossier doit être traité avec rapidité et sans opposer les deux possibilités : stockage en piscine ou entreposage à sec. » (site internet – « Entreposage des combustibles usés », avis du 1<sup>er</sup> novembre 2020 8h47)*

*« Pour moi l'entreposage des combustibles usés n'est pas une décision pour ou contre le nucléaire. Les combustibles usés sont là. Choisir une extension de l'existant (sous eau, sur le site de la Hague) me semble pragmatique par rapport à la création de nouveaux sites nucléaires ou de nouvelles technologies ». (site internet – « Entreposage des combustibles usés », avis du 7 janvier 2021 10h41)*

*« EDF envisage la construction d'une piscine centralisée à l'échéance 2030. Ne serait-il pas plutôt pertinent d'envisager la mise en place, sur les sites actuels de réacteurs, d'installations de stockage à sec pour désengorger les piscines de réacteur ? [...] Dans la majorité de pays pourvus de centrales nucléaires, c'est la solution d'entreposage à sec qui a été retenue. [...] La France se distingue par son refus de cette option, au nom de sa doctrine du « retraitement » et au profit des deux projets contestables et contestés : l'enfouissement pour les déchets nucléaires hautement radioactifs et à durée de vie longue (projet Cigéo à Bure) et le projet d'entreposage centralisé en piscine au centre de l'hexagone. ». (site internet – « Entreposage des combustibles usés », contribution déposée le 16 novembre 2020 8h50)*

L'avis de la commission Orientations, publié en novembre 2020, souligne notamment trois attentes : les stratégies de moyen et long terme doivent être étudiées sans a priori sur les deux formes possibles d'entreposage (sous eau et à sec), le dialogue avec le public impose de publier toutes les informations disponibles, une concertation approfondie devra être menée sur un nouveau projet d'entreposage sous eau avant toute prise de décision.

En résumé, le cadre fixé par la décision du 21 février a bien été respecté dans la déclinaison des orientations proposées par la DGEC et, pour l'essentiel, par un public malheureusement très clairsemé, et dont les avis ne commentent pas vraiment les orientations proposées pour la 5<sup>ème</sup> édition.

On peut noter toutefois que les avis exprimés sur les thématiques « gouvernance » et « enjeux territoriaux » donnent des indications utiles sur l'attente du public, en général, pour sa participation à la préparation de toute décision d'implantation d'un projet, quel qu'en soit l'objet.

### Les déchets de faible activité à vie longue (FA-VL)

Après le débat public, la décision ministérielle porte notamment sur la recherche d'une stratégie de gestion des déchets FA-VL tenant compte de leur diversité, avec au moins trois composantes : la prise en compte des enjeux de sûreté et des enjeux environnementaux et territoriaux, une solution définitive pour les déchets historiques du site Orano de Malvézi, et le rôle que pourrait jouer le territoire de la communauté de communes Vendeuvre-Soulaïnes (Aube) dans cette stratégie nationale.

Les garant.e.s avaient rappelé que le public s'était exprimé en 2019 pour intervenir dans la définition de cette stratégie de gestion, sur la caractérisation des enjeux associés, et dans le processus conduisant au choix des sites potentiels de mise en œuvre.

La note d'orientations mise en ligne en octobre 2020 par la DGEC a décliné la décision de février 2020 autour de 6 actions, parmi lesquelles on relève notamment l'étude par l'ANDRA de plusieurs scénarios de référence à présenter d'ici mi 2023 devant le groupe de suivi du plan national de gestion, ainsi que la constitution d'une gouvernance

spécifique associant les représentants des territoires concernés pour émettre un avis sur les conclusions de cette analyse et en suivre la mise en œuvre.

Là encore, ce thème n'a pas mobilisé le public puisqu'un seul avis a été déposé sur le site internet (après la parution de la note d'orientations, mais avant la publication de l'avis de la commission Orientations). Encore cet avis, qui exprime une opinion négative sur l'éventualité d'un nouveau site de stockage sur le territoire de la communauté de communes de Vendeuve-Soulaines, reprend-il pour l'essentiel les lignes directrices des avis rendus publics sur le sujet par l'Autorité de sûreté nucléaire en 2020 et par la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2) en 2016.

L'éventualité d'un nouveau centre de stockage à Vendeuve-Soulaines a cependant été également abordée lors du webinaire du 16 novembre 2020 sur les enjeux territoriaux du plan national de gestion, notamment à travers la proposition d'accorder au site d'accueil de ce type d'installation un statut de zone d'intérêt national.

#### *Paroles du public sur les déchets FA-VL*

*La caractérisation des produits dits FA-VL est toujours aussi floue. Leur activité est évolutive [...] Nouveau : il y aurait des MA-VL de CIGéo déclassables en FA-VL [...]. De toute façon, on se débrouillera toujours : les moins méchants pourront même aller dans le CSA, et les très méchants dans CIGéo. (site internet «Déchets FA-VL», avis 12 Novembre 2020 19h25)*

Les orientations soumises à la concertation sur les déchets FA-VL se sont donc bien situées dans le cadre défini par la décision du 21 février 2020, mais sans susciter d'interventions et de propositions de la part du public.

Dans l'avis de la commission Orientations publié en décembre 2020, deux recommandations de portée plus globale retiennent l'attention.

La première constate deux points de vue émis par les parties prenantes lors des échanges, les exploitants et les opérateurs accordant un intérêt privilégié aux impératifs opérationnels de leur gestion, la société civile considérant davantage les implications du temps long pour la gestion des déchets FA-VL et les impacts territoriaux des projets de mise en œuvre. La Commission recommande donc de ne négliger aucun de ces points de vue dans les prises de décision à venir.

La seconde souligne que la participation du public est peu citée dans la note d'orientations, alors que la gestion des déchets FA-VL suscite une forte sensibilité des sites d'accueil potentiels. La Commission insiste donc sur le besoin de pluralisme dans la conception et le suivi des actions, y compris pour les expertises préalables.

## Les déchets spécifiques

La décision ministérielle indique que le plan national devra définir les principes de gestion de ce type de déchets, leur mise en œuvre étant placée sous la responsabilité des autorités administratives, en recherchant une meilleure information des territoires et leur participation aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage.

À la publication de cette décision, la CNDP avait fait part de ses interrogations sur l'absence de précisions sur l'orientation de ces principes.

La note d'orientations n'a été publiée que le 19 mars 2021, un peu plus de trois semaines avant la clôture de la concertation. Elle comporte notamment la constitution d'un groupe de travail pluraliste chargé d'examiner la question de la gestion des déchets historiques.

Ses propositions se situent bien dans le cadre défini par la décision ministérielle de février 2020, sans que les différences avec un groupe de travail antérieur soient précisées. Du fait de sa publication tardive aucun avis du public n'a été émis sur le site internet et il n'a pas été possible à la commission Orientations de formuler un avis compte tenu de son propre calendrier de travail.

## 2.5 LES ENJEUX TRANSVERSES ET LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PLANNATIONAL

Dans la poursuite du débat public de 2019 et de la décision ministérielle de février 2020, ce thème a été traité par les garant.e.s sous la forme de 5 fiches : les territoires, la place de l'éthique dans le PNGMDR, la sécurité des transports, les impacts sanitaires et environnementaux et les questions économiques. La DGEC les a regroupés en 5 chapitres dans une seule note d'orientations introduite par une partie « chapeau ».

### Les orientations proposées par le ministère

Dans la **partie « chapeau »** il est proposé d'établir systématiquement pour les enjeux transverses un état des lieux des questions du public et de développer une méthode d'analyse multicritères qui serait à déployer dans un cadre pluraliste.

Volontairement, la note d'orientations a été produite après le webinar du 16 novembre 2020 consacré aux enjeux territoriaux. Pour répondre à une proposition des garant.e.s, la DGEC a en effet souhaité recueillir les propositions du public sur ce thème avant de le présenter à la commission Orientations, pour nourrir ses travaux des apports du public sur ces sujets non techniques. Cette démarche pertinente a permis de retrouver des propositions émanant du public dans la note d'orientations, notamment sur le volet territorial.

Pour les **enjeux éthiques**, deux axes sont proposés par la DGEC. Le premier vise à mettre en lumière les questions éthiques dans la gouvernance des matières et déchets radioactifs. Le second porte sur la mise en œuvre au sein du GT-PNGMDR d'un exercice d'appréciation philosophique et éthique des questions que pose la gestion des matières et des déchets radioactifs ; il serait conduit sous l'égide d'une personnalité indépendante, universitaire par exemple, avec diverses possibilités d'associer des groupes de travail comprenant des personnes issues de la société civile.

La note relative aux **enjeux économiques** prévoit trois axes de travail :

- renforcer l'information du public autour du mécanisme de financement de la gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- mettre en perspective les coûts associés à différentes options de gestion en vue d'alimenter la prise de décision ;
- inclure dans les analyses multicritères des options de gestion le coût des différentes solutions envisageables.

La note relative aux **enjeux environnementaux et sanitaires** prévoit également 3 axes de travail :

- poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires dans les choix des options de gestion des matières et déchets radioactifs,
- consolider les données des matières et déchets radioactifs permettant d'apprécier leurs potentiels impacts sanitaires et environnementaux,
- conforter les données environnementales liées à la gestion des matières et des déchets radioactifs et assurer leur mise à disposition du public.

Enfin, la note relative aux enjeux liés aux **transports** prévoit comme axe de travail de conforter les données relatives aux transports des matières et des déchets radioactifs, en particulier en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de ces derniers, et d'assurer leur mise à disposition du public.

On relève toutefois (*annexe 4-3*) que pour ces 3 derniers thèmes des enjeux transverses les actions proposées en direction du public visent plus l'amélioration de son information qu'une meilleure association à la préparation des décisions.

### Les contributions du public

Sur le **site internet** de la concertation, le public s'est peu mobilisé sur ces enjeux transverses. On ne relève que deux contributions critiques, l'une relative à l'éthique et l'autre aux impacts sanitaires, mais qui portent sur l'industrie électronucléaire en général.

Dans les **rencontres (virtuelles) avec le public**, c'est l'approche territoriale qui a été privilégiée par les organisateurs de la concertation.

Plusieurs orientations de la gestion nationale des déchets radioactifs reposent en effet sur la gestion ou l'étude de sites d'entreposage ou de stockage : déchets de très faible activité, déchets de faible activité à vie longue, déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue, combustible usé. Cette dimension territoriale du plan national était ressortie du débat public comme une préoccupation particulièrement sensible du public.

Un questionnaire a été proposé aux 130 participants du webinar du 16 novembre 2020, pour tenter de faire émerger une ou des attente(s) prioritaire(s). 82 personnes ont ainsi répondu à la proposition de pondérer les diverses préoccupations des territoires dans le cas de choix de sites de gestion répondant à des objectifs du plan national.

Parmi les réponses qui lui étaient proposées pour cerner ses principales attentes, le public en a notamment retenu trois à parts presque égales : la connaissance en amont du choix d'un site de tous les impacts potentiels du projet

pour le territoire, des expertises pluralistes sur les critères de sélection et les données environnementales et sanitaires, un cadre de dialogue et d'engagement des acteurs publics envers le territoire.

La question des impacts sanitaires a également été développée, les participants s'accordant sur la nécessité de disposer d'un état initial de l'état sanitaire de la population locale en amont du choix d'un site de gestion des déchets radioactifs. La demande s'est portée sur un renforcement du cadre juridique des sites d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs, notamment au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour traiter le volet sanitaire au même titre que le volet environnemental.

Certains acteurs associatifs, rejoints par une partie du public, ont exprimé leur défiance envers les expertises produites par les opérateurs et le besoin d'expertises non institutionnelles, auxquelles le public devrait être associé.

Un autre enjeu a également émergé, celui de la solidarité nationale envers les territoires d'accueil de ces installations, d'où la proposition émise par certains participants : reconnaître l'effort du territoire envers une politique d'enjeu national en lui attribuant un statut de « zone d'intérêt national », avec un accompagnement fort de l'État.

L'articulation entre le plan national et ses projets territoriaux a également été abordée au sujet de la gouvernance du plan en général et de ses domaines thématiques en particulier.

Les orientations soumises à la concertation sur les enjeux transversaux, comme les interventions du public, se sont donc bien situées dans le cadre défini par la décision du 21 février 2020. Toutefois certaines attentes fortement exprimées par le public lors du débat de 2019 n'ont pas été à nouveau abordées. C'est notamment le cas de la sécurité des transports et des questions économiques.

**Sur les enjeux territoriaux**, qui ont été mis en exergue lors de cette concertation, les échanges en réunion publique ont confirmé plusieurs attentes du public déjà exprimées lors du débat de 2019 et retrouvées au fil de l'examen des différents enjeux transverses lors de la concertation post débat public.

Plusieurs propositions ont émergé avec une relative convergence :

- concerter avant de les préciser les critères de choix d'implantation des équipements futurs (centre d'entreposage ou de stockage, etc.), pour les inclure dans une stratégie globale de choix des sites inscrites dans le plan national,
- étudier un cadre d'engagement des porteurs de projet et de l'État vis à vis des territoires, incluant les modalités d'association du public sur l'ensemble des phases préparatoires à la décision de création puis de déploiement d'un projet,
- donner corps à la notion de « reconnaissance nationale » envers les projets conduisant à un choix limité de localisations potentielles,

- mettre en place un dispositif continu et pluraliste de suivi des impacts territoriaux des équipements créés et inclure dans les procédures préalables l'établissement d'un état zéro de la situation sanitaire, conçu et suivi dans la durée sous une forme participative avec le concours des autorités compétentes.

Sur l'ensemble de ces sujets, une partie du public a insisté sur l'enjeu d'expertises et d'évaluations pluralistes, renouvelant un intérêt déjà exprimé lors du débat public.

#### **Paroles du public sur les enjeux transversaux du plan national**

*L'état de référence sanitaire devrait être obligatoire par la loi pour tout projet d'installation qui doit accueillir des matières ou déchets nucléaires, que ce soit une INB ou une ICPE. (fil de conversation du webinaire du 16 novembre 2020 18h41)*

*Il faut aussi que le point zéro soit aussi robuste que possible. Plus il sera développé plus nous aurons des références précises. Toutefois cela s'inscrit dans une perspective de long terme et il est illusoire d'espérer avoir des réponses immédiates. (webinaire du 16 novembre 2020, table ronde n°1, p.9)*

*Les données sanitaires sont souvent entourées d'incertitudes et d'une communauté scientifique qui peut avoir des discours différents pour un même constat...pas facile pour échanger avec la société civile et pour développer de la confiance. (fil de conversation du webinaire du 16 novembre 2020 18h50).*

*Il s'agit d'apporter un regard territorial sur la gestion des matières et déchets radioactifs, car il ne peut y avoir des solutions sans territoires d'accueil ; J'insiste sur le fait que cette problématique est d'ampleur nationale, avec une mise en œuvre locale ce qui suppose des installations spécifiques et des territoires pour les accueillir.....Je considère que ces espaces pourraient s'apprécier comme des zones d'intérêt national. (webinaire du 16 novembre 2020, table ronde n°2, p.11)*

*Il s'agit à mes yeux de l'un des sujets les plus difficiles, et il importe que ce plan de gestion des déchets apporte des éclairages site par site, car les enjeux diffèrent d'un territoire à l'autre. Il faut aussi adopter une approche pluraliste. In fine, les controverses seront probablement inévitables, mais elles doivent apparaître dans ce plan. (webinaire du 16 novembre 2020, table ronde n°1, p.7)*

#### **L'apport de la commission Orientations**

Dans son avis mis en ligne le 6 avril 2021, la commission recommande d'approfondir le projet d'état des lieux des questions du public et d'analyse multicritères, en proposant notamment la mise en place d'un portail unique permettant d'accéder à divers sites d'information, sous la responsabilité de la DGEC. Elle met également l'accent sur la nécessité de confier la responsabilité du déploiement de l'analyse multi-critères à une personne ou une entité dont la neutralité est reconnue par l'ensemble des acteurs.

La commission a rappelé l'importance apportée par le public à la dimension éthique des choix de gestion des matières et déchets radioactifs. Trois axes de réflexion lui paraissent fondamentaux à cet égard : l'équité

intergénérationnelle, la prise en compte des risques, et la confiance accordée aux institutions et aux personnes en charge de prendre les décisions.

Pour ce qui concerne les enjeux territoriaux, la commission s'est interrogée sur la notion de « nouvelle installation nécessaire à plus ou moins long terme », et confirmé la nécessité de ne pas fermer les options alternatives tant que l'autorisation de création d'un site n'a pas été délivrée, y compris pour ce qui concerne le projet Cigéo.

Pour ce qui est des impacts sanitaires et environnementaux, la commission a souligné que le principe de précaution devrait s'appliquer dans tous les cas où la démonstration d'absence d'impact est insuffisamment robuste.

Le principe d'établissement systématique d'un « état zéro » sanitaire a été approuvé, à condition que la mise en place ait lieu suffisamment tôt sur les territoires de projets, pour permettre une comparaison avant-après et un suivi de l'évolution dans le temps.

La commission a validé deux recommandations sur les enjeux économiques : mettre à jour régulièrement et publier des tableaux de bord d'évaluation des coûts, par exemple tous les 5 ans, et y intégrer une actualisation des coûts prenant en compte les enjeux environnementaux.

Elle a enfin souhaité que les transports des matières et déchets radioactifs soient optimisés, pour les installations existantes, au regard de la sûreté et de la sécurité, et que d'une manière générale, les critères de leur conception, de leur sûreté et de leur sécurité soient intégrés dans les choix de localisation des sites de mise en œuvre du plan national.

#### En résumé :

- Parmi l'ensemble des enjeux transverses du plan national mis en lumière durant le débat public, c'est surtout la déclinaison territoriale des orientations du plan national et ses impacts sanitaires qui ont été traités. Dans ces deux thématiques, la concertation a produit des propositions concrètes, en notant d'ailleurs que la DGECC a déjà intégré plusieurs des propositions relatives aux territoires dans sa note d'orientations, rédigée postérieurement au webinaire.
- Le public participant ne s'est quasiment pas exprimé sur les enjeux économiques et très peu sur les enjeux liés au transport des matières et des déchets radioactifs. Les questions d'éthique, quant à elles, ont été abordées plutôt de façon sous-jacente à certaines prises de position. Le public est d'autant plus resté en marge des autres questions transverses qu'elles n'ont fait l'objet que d'un recueil d'avis via le site internet, sans le support d'une réunion publique qui aurait été sans doute plus mobilisatrice.
- Le besoin de clarification des controverses, notamment sur le plan sanitaire, mais aussi de plateformes d'informations unifiées et pluralistes a également émergé tant de l'examen des

questions territoriales que des conditions d'une meilleure mobilisation du public sur l'ensemble de la gestion des matières et déchets radioactifs.

### Recommandations pour la future consultation publique

Les garant.e.s recommandent que le projet mis en consultation précise comment auront été prises en compte les attentes formulées sur les différents sujets transversaux tant par le public lors de la réunion du 16 novembre 2020 que par la commission Orientations, et notamment:

- les critères de choix des territoires de sites potentiels (incluant les impacts de sécurité et de sûreté des transports) et l'association du public le plus en amont possible,
- l'établissement partagé d'un « état zéro » sanitaire et de suivi dans le temps de la situation sanitaire sur tous les territoires de mise en œuvre du plan national,
- la recherche d'un cadre de dialogue avec les territoires de projets et les modalités de reconnaissance du rôle de la part qu'ils prennent à la mise en œuvre d'une politique nationale sensible,
- l'information régulière et actualisée du public sur l'évaluation et le suivi des coûts induits par la politique suivie,
- l'inclusion de l'éthique dans la définition des orientations du plan national et sa déclinaison territoriale.

Il devrait aussi préciser comment a été entendue la convergence d'expression du public et de la commission Orientations pour que le public et les parties prenantes puissent accéder facilement, pour l'ensemble des thématiques du plan national, à une plateforme d'informations et de données utiles régulièrement actualisées, conçues dans un esprit de transparence et de pluralisme des sources d'information.

## 2.6 LA GOUVERNANCE DU PLAN NATIONAL

Le débat public de 2019 avait fait apparaître une attente du public pour une évolution de la gouvernance du plan vers davantage de pluralisme dans le processus de préparation de la décision et dans la composition des instances. Pour ce faire, trois principaux domaines d'amélioration avaient été distingués :

- un renforcement de la participation des élus de la nation et des collectivités territoriales et des échanges en continu avec la société civile ;
- la prise en compte des territoires d'accueil des installations dédiées à la gestion des déchets radioactifs, qui devraient être mieux associés dès l'amont aux critères de choix d'implantation ;
- la place et les moyens de l'expertise non institutionnelle.

Le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), chargée jusqu'à l'édition précédente à la fois d'élaborer le plan avec le ministère de la transition écologique et d'en assurer les missions de contrôle, avait été également questionné, au regard de sa nécessaire indépendance.

### Les orientations proposées par le ministère

La décision de février 2020 a retenu l'essentiel des recommandations du débat public, à l'exception de l'évolution du rôle de l'ASN. Cette évolution a néanmoins été décidée ultérieurement, avant l'ouverture de la concertation de suivi du débat public. Le projet de 5<sup>ème</sup> édition du plan qui sera soumis à la consultation électronique du public devrait donc tenir compte de cette nouvelle composition des instances de gouvernance.

L'inclusion de citoyens au sein de la commission Orientations a été débattue entre les organisateurs de la concertation, le président de la commission et les garant.es, mais n'a finalement pas été retenue pour les motifs exposés en partie 1.2.

La question de l'articulation entre les travaux de cette instance et les phases de concertation au cours du 5<sup>ème</sup> plan reste néanmoins posée, ainsi que le souligne la note d'orientation de la DGEC : « *Le plan s'attachera notamment à proposer des modalités permettant d'associer la société civile aux réflexions des instances du plan et au programme de suivi des différentes actions à conduire au titre de la 5<sup>ème</sup> édition.* »

La note d'orientations produite par la DGEC sur la gouvernance s'articulait en effet autour de cinq actions à décliner, dont deux directement en lien avec les questions d'association du public, les actions 3 et 4 :

- « *Action 3 – Élargir la composition des instances de gouvernance du PNGMDR à la société civile et à des représentants des élus et des collectivités territoriales* ». Dans la déclinaison de cette action, la DGEC énonce que le 5<sup>ème</sup> plan devra préciser selon quelles modalités la participation de représentants de la société civile à ces instances de gouvernance pourra être renforcée.

- « Action 4 – Rendre le PNGMDR plus stratégique et mettre en place un accès plus lisible et accessible à l'ensemble de ses informations, et présentant les controverses ». La déclinaison de cette action se centre sur une amélioration de l'accès à l'information, sans occulter les controverses sur les sujets stratégiques, en s'appuyant notamment sur les moyens de diffusion de l'information de l'ASN.

L'offre générale de dialogue avec le public a été relevée par les garant.e.s dans l'ensemble des notes d'orientations thématiques proposées par la DGEC (annexe 4-3). Si les actions annonçant des concertations sont les plus nombreuses, d'autres font état d'information ou de simple consultation du public sans que la raison de cette distinction soit bien expliquée.

## Les contributions du public

Sur le site internet de la concertation on relève 4 contributions du public sur cette thématique. Toutefois, seuls un avis et un commentaire associé concernent réellement le sujet. Ces contributeurs se montrent critiques à l'égard de la décision d'élargir la gouvernance du plan aux parties prenantes et à la société civile, préférant que la responsabilité en soit confiée aux opérateurs, aux services de l'État et in fine aux élus de la nation.

Bien qu'aucune réunion publique n'ait été dédiée à la gouvernance du plan, cette thématique a malgré tout été abordée lors de 4 des 5 webinaires organisés sur les autres thèmes : la réunion du 16 novembre 2020 consacrée aux enjeux territoriaux, les deux réunions des 28 janvier et du 2 mars 2021 consacrées aux déchets HA/MA-VL et au projet Cigéo, et celle du 8 mars 2021 consacrée aux questions d'association et de mobilisation du public.

Les enjeux de gouvernance spécifiques au projet Cigéo, en lien avec le plan national, ont été débattus lors des réunions des 28 janvier et 2 mars 2021 (cf. partie 2.3 relative aux déchets HA/MA-VL).

Lors du webinar du 16 novembre 2020, l'articulation entre le plan national et les projets territoriaux qui le concrétisent a été abordée au sujet de la gouvernance du plan en général et de ses domaines thématiques en particulier.

Une partie du public s'est interrogée dans ce cadre sur trois questions :

- le degré d'encadrement des acteurs opérationnels de la gestion des déchets radioactifs par les orientations stratégiques à fixer par le plan national,
- le maintien des approches pluralistes dans les concertations à conduire localement pour les sites pressentis pour l'accueil des projets ,

- la place des acteurs locaux (et notamment du public et des associations) dans les démarches à mettre en œuvre sur un territoire contribuant à concrétiser les orientations du plan national.

Sur la question de la place du public dans la gouvernance du plan, trois questions ont été posées aux participants lors de la réunion du 8 mars :

- *Sur quels sujets associer le public ?*

La majorité des participants a estimé que le public devrait être associé à « tous les sujets pour lesquels des décisions sont à prendre », tant sur les principes de gestion que sur les choix des lieux de stockage ou de traitement des déchets.

- *Quand associer le public ?*

Pour une majorité des personnes présentes, l'association du public doit se faire tout au long de la vie du plan, en insistant sur l'importance des jalons décisionnels et de la transparence, qui suppose de clarifier les rôles respectifs de chaque partie prenante, des experts et du public.

- *Comment associer le public ?*

Diverses pistes ont été proposées pour renouveler l'intérêt et la mobilisation du public, certains insistant sur la pluralité des publics qu'il faut chercher à mobiliser sur les thématiques qui peuvent les concerner, en travaillant à diverses échelles, notamment locales, avec des groupes qui seraient régulièrement associés sur le long terme. Les participants se sont également accordés sur la nécessité de diversifier les méthodes d'association du public, en mobilisant des relais locaux existants ou à constituer. Enfin, la nécessité d'associer les jeunes générations en utilisant des médias qui leur sont propres a été largement partagée.

### Paroles du public sur la gouvernance du plan national

*Compte tenu de l'échelle de temps de la gestion des déchets radioactifs, une gouvernance nouvelle, jamais créée doit être imaginée : transgénérationnelle, nationale/locale, évolutive pour s'adapter à un PNGMDR qui sera revu tous les 5 ans...! Une gouvernance permanente qui assure un continuum au fil des générations et des projets. (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.3)*

*L'association de la société civile à la gouvernance du PNGMDR/Cigéo soulève la question du coût d'accès très élevé à la compréhension de ces sujets (...). Est-il envisagé une réflexion spécifique sur la nature de la formation qui pourrait être dispensée, sur l'accompagnement de ces acteurs dans le temps par exemple par des experts-relais, sur la manière de mettre à disposition facilement et utilement la masse de données accumulées, sur la manière de leur permettre d'apprécier la robustesse des garanties techniques apportées sur les points sensibles...? (webinaire 2 mars 2021, fil de conversation p.6)*

*Les problèmes relatifs au nucléaire, aux déchets radioactifs, etc... sont si techniques et complexes que même avec vos fiches thématiques, même avec un bon niveau de culture, même avec beaucoup de bonne volonté pour lire toute cette documentation, le citoyen lambda est parfaitement incompetent pour avoir un avis. Je préconise de prendre celui de la CRIIRAD, laboratoire*

en place d'un tableau de bord récapitulatif qui présenterait les études, actions, expertises, demandées par le plan et

*indépendant et compétent, lui, et capable de repérer les compromissions, voire les mensonges, des instances officielles (...)* (Site internet 30 Octobre 2020 )

*Le Ministère de la Transition énergétique et Solidaire [...] met en consultation un sujet technique très complexe, que la quasi- totalité des français ne connaît pas...* (site internet Gestion des matières 17 novembre 2020)

*Nos doutes persistent en effet quant à la prise en compte des avis que nous formulerons, car ceux déjà exprimés lors des débats précédents ne semblent pas avoir influencé les solutions proposées dans ce nouveau plan. (Cahier d'acteur Environnement développement Alternatif)*

*Vu l'échelle des enjeux auxquels nous exposent la gestion des déchets radioactifs, il est nécessaire que la gouvernance qui a prévalu jusque-là soit consolidée en intégrant pleinement les propositions de la société civile formulée en 2005 lors du Débat public sur la gestion des déchets radioactifs puis lors de celui de 2019. (...). Une gestion robuste ne saurait écarter ces constats et doit amener une refonte complète du PNGMDR. Une refonte qui introduise une gouvernance qui dépasse le simple dialogue entre l'Etat et les exploitants pour intégrer une pluralité de voix, celles des territoires, celles de la société civile et des experts non- institutionnels et celles des publics qui sont bien plus « concernés » que d'aucuns veulent l'admettre. (Cahier d'acteur France Nature Environnement )*

*Nous nous trouvons en outre confrontés à une problématique de défiance vis-à-vis des institutions, ce qui souligne la nécessité impérieuse de travailler dans la pluralité pour restaurer un minimum de confiance. (webinaire du 16 novembre 2020, table ronde n°1, p.7)*

## L'apport de la commission Orientations

La commission Orientations a consacré 3 séances de travail aux questions relatives à la gouvernance du plan. Elle a tenu à en préciser le champ, estimant notamment que « *la gouvernance inclut l'organisation des concertations et de la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration et au suivi des décisions.* »

Elle a insisté sur la nécessité de préciser comment associer le public à l'élaboration des décisions, en clarifiant son rôle à chaque étape du processus de décision ; certains membres de la commission allant jusqu'à prôner une co-construction du plan entre les diverses parties prenantes, l'Etat et la société civile. La nécessité d'une meilleure association des élus de la nation aux instances de gouvernance, ainsi que des élus locaux le cas échéant, a par ailleurs été actée par la commission.

Outre la nécessité d'inscrire la gouvernance dans le temps long en tenant compte à chaque étape décisionnelle des conclusions des débats antérieurs, la commission a insisté sur la notion de pluralisme, en particulier dans le domaine de l'expertise, certains membres demandant que soient renforcés les moyens de l'expertise non institutionnelle pour assurer ce pluralisme.

Enfin, pour rendre accessible l'information mise à disposition du public, la commission préconise d'une part la mise

leurs dates de mise en œuvre, et d'autre part la création d'un site Internet dédié au PNGMDR, sous la responsabilité opérationnelle de la DGEC. La commission donnerait son avis sur la nature des informations qui figureraient dans ce portail unifié, et qui proviendraient de sources diverses, institutionnelles ou non, faisant état le cas échéant des controverses.

#### En résumé :

- Les orientations soumises à la concertation sur la gouvernance se sont bien situées dans le cadre défini par la décision du 21 février 2020, tout comme les propositions du public qui s'insèrent bien dans les actions 3 et 4 avancées par la DGEC dans sa note d'orientations.
- Une large partie du public a confirmé trois préoccupations:
  - un processus participatif inscrit dans la durée, avec des points de rendez-vous avant toute décision importante quel que soit le domaine considéré,
  - des approches pluralistes permettant de replacer le point de vue des acteurs institutionnels dans une vision plus large des enjeux et des questionnements, et des modalités de participation adaptées à la diversité des publics potentiellement concernés,
  - des moyens disponibles pour que la société civile puisse pleinement exercer son droit à la participation.

La convergence de ces points de vue avec l'avis de la commission Orientations souligne une forte attente pour qu'ils soient pris en compte.

#### Recommandations pour la future consultation publique

Les garant.e.s recommandent à la DGEC de tenir compte des enseignements de la concertation, qui ont confirmé les attentes exprimées lors du débat public de 2019 pour :

- inscrire la gouvernance du plan dans le temps long en assurant la continuité de l'information et de la participation du public et en précisant la place et le rôle de chacun (société civile, élus, parties prenantes, experts institutionnels ou non) à chaque étape du processus décisionnel ;
- préciser comment s'inscrira l'association des territoires potentiels d'implantation de sites de gestion des matières et déchets radioactifs dans la déclinaison des principes opérationnels du plan.

Compte-tenu de ces attentes, la DGEC est également invitée à relire l'ensemble de son offre de

## TROISIÈME PARTIE : AVIS GÉNÉRAL DES GARANT.E.S SUR LA CONCERTATION POST DEBAT PUBLIC

Il serait particulièrement intéressant d'évaluer l'ensemble de la démarche que constituent le débat public sur le PNGMDR, la concertation post débat public qui l'a suivi et la mise en œuvre de la mesure de gouvernance nouvelle qu'a constitué la commission Orientations.

D'une durée non négligeable (2 ans hors préparation du débat public, ce qui devrait être pris en compte pour la future préparation de la 6ème édition), cet ensemble a-t-il répondu aux objectifs assignés aux démarches de participation par l'article L.120-11 du code de l'environnement, et en particulier au premier de ces objectifs : « améliorer la qualité de la décision publique et contribuer à sa légitimité démocratique » ?

Cette démarche, nécessairement lourde, dépasserait le cadre de ce rapport. Elle aurait d'ailleurs avantage à être engagée en tant qu'évaluation, par d'autres que les garant.e.s (par ailleurs tous trois anciens membres de la CPDP du débat public de 2019).

Cette troisième partie présente donc un avis général sur trois points : la tenue de la concertation, l'intervention des parties prenantes dans le processus et une courte synthèse des apports de la concertation à la préparation de la 5ème édition du plan national.

### 3.1 UNE PARTICIPATION DU PUBLIC TRES INEGALE

Comme d'autres procédures participatives cette concertation a souffert d'un manque de capacité à mobiliser le public, dans une période compliquée par les conséquences de la crise sanitaire, qui a notamment eu pour effet d'interdire toute rencontre non virtuelle entre les porteurs du plan, les parties prenantes et le public. Les réunions sous forme de webinaire ont malgré tout produit un résultat honorable en termes de fréquentation : plus de 130 participants en moyenne, hors le pic de fréquentation de 280 pour le webinaire sur le projet Cigéo.

La couverture de la concertation par la presse nationale a été très faible, contrairement au débat public de 2019. Cela a sans doute pesé, surtout pour une concertation qui par sa nature (un plan national sur une multitude de sujets très techniques) n'a a priori que peu de chances de mobiliser un public non averti.

A contrario, l'avis publié par l'ASN pendant la concertation sur le classement matières/déchets, relayé par la presse, a suscité nombre de réactions sur le site internet, confirmant l'utilité qu'aurait eu une rencontre dédiée avec le public, comme l'avaient proposé les garant.e.s.

L'information habituelle sur la tenue de la concertation a été diffusée par ses organisateurs via un communiqué de presse et a ensuite été relayée par le ministère, puis par l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI et certains opérateurs comme l'ANDRA, chaque instance ayant mobilisé ses propres canaux d'information. Pour pallier la faiblesse de la publicité nationale, les garant.e.s ont pris deux initiatives : envoyer avec l'aval de la CNDP un message aux internautes du débat public de 2019 pour les inviter à participer, et suggérer aux parties prenantes de la commission Orientations de relayer l'information auprès de leurs adhérents ou de leurs services.

Ces actions ont eu un effet limité, notamment sur la participation du public sur le site internet de la concertation, (97 contributions, parfois peu détaillées, et 4 cahiers d'acteurs). L'ergonomie perfectible d'un site peu interactif, surtout dans sa version initiale, peut en partie expliquer une participation numérique quantitativement en deçà des attentes issues du débat de 2019.

Les échanges en webinar ont donc produit l'essentiel de la matière de cette concertation, en termes quantitatifs et qualitatifs. Certes, selon leurs propres déclarations, à peine 40% des participants n'appartenait ni au champ institutionnel, ni au domaine opérationnel de la gestion des matières et déchets radioactifs. Néanmoins, ces réunions numériques ont montré une appétence du public pour une interaction directe avec les intervenants, y compris par l'usage simultané du fil de discussion, qui permettait des interpellations entre participants.

Un effort particulier avait pourtant été fait sur les informations servant de support à la concertation.

Le public disposait d'une information complète et le plus souvent claire et accessible sur le site internet dédié, avec pour chaque thématique le rappel de la décision ministérielle de février, les attentes issues du débat public formulées par les garant.e.s, ainsi que chaque note d'orientations établie par la DGEC, document de bonne qualité et qui préfigurait la rédaction du plan pour la thématique concernée. De plus, l'articulation avec les travaux de la commission Orientations, dont les avis étaient systématiquement publiés sur le site de la concertation, donnait accès à une analyse pluraliste des propositions des services de l'État.

Mais la nature des contributions postées sur le site internet de la concertation montre que le public qui s'est exprimé avait envie de se prononcer sur des thématiques très générales, souvent en lien avec la politique nucléaire française, sans nécessairement chercher à entrer dans le vif du sujet de cette concertation post débat public, à savoir par quelles mesures concrètes le 5<sup>ème</sup> plan national peut décliner les décisions prises en février 2020 par les autorités publiques à l'issue du débat de 2019.

Il est en outre vraisemblable, du fait de l'absence de références dans les avis exprimés ou les contributions déposées, que peu des participant.e.s qui se sont exprimé.e.s aient pris au préalable connaissance des notes d'orientations et des avis de la commission Orientations, ou que la lecture de ces documents ait été utile à la formalisation de leurs avis.

C'est en réaction à ce constat peu dynamique que la dernière réunion publique, le 8 mars 2021, a été consacrée sur proposition des garant.e.s à la question de la mobilisation du public et aux pistes d'amélioration des dispositifs participatifs.

### 3.2 LE ROLE DETERMINANT DES PARTIES PRENANTES EN APPUI DE LA CONCERTATION

La composition de la commission Orientations lui assurait un caractère pluraliste, renforcé par un fonctionnement collégial et une méthode de travail qui s'inscrivait dans la dynamique de la démarche de clarification des controverses scientifiques et techniques initiée à l'occasion du débat public de 2019.

Ces caractéristiques ont permis à chaque membre de faire valoir son point de vue et d'interagir avant l'arrêt d'un avis publié sur le site internet de la concertation, après validation collective. Le président de la commission, Michel BADRÉ, a scrupuleusement veillé à ce que les recommandations ainsi formulées prennent en compte les divergences de points de vue, sans jamais conduire à un affaiblissement de la réflexion collective.

La production de la commission a ainsi été déterminante dans la critique constructive des notes d'orientations proposées par la DGEC. Certains thèmes, dont la dimension stratégique avait été identifiée lors du débat public de 2019, ont ainsi donné lieu à des avis approfondis qui sont de nature à permettre de nourrir la rédaction du 5ème plan en vue de la consultation du public.

A titre d'exemple, citons les travaux de la commission sur la classification matières/déchets en lien avec des scénarios de développement prospectifs, qui ont d'ailleurs conduit à une note d'orientation complémentaire de la DGEC puis à un nouvel avis de la commission. Ou encore les enjeux de gestion des déchets HA/MA-VL et la question de l'articulation des orientations de cette politique de gestion avec la conduite du projet Cigéo et des diverses concertations à mener pour préparer la décision attendue sur les suites à donner à l'instruction de la demande d'autorisation de sa création.

A l'expérience, toutefois, les liens de la commission avec la concertation auraient pu être plus étroits, afin d'assurer une meilleure articulation du travail des parties prenantes et des interventions du public.

En effet, et compte tenu du haut degré de technicité des thèmes soumis à la concertation, il avait été décidé entre la DGEC, le président de la commission Orientations et les garant.e.s, de distinguer le fonctionnement de la commission du dispositif de concertation à proprement parler. L'intention des garant.e.s était de veiller à préserver la place spécifique du public, la mobilisation des parties prenantes ne pouvant prétendre le représenter.

Une interaction entre les deux dispositifs était toutefois prévue. Ainsi, grâce aux avis de la commission, le public pouvait bénéficier d'un apport technique et argumenté distinct de la parole institutionnelle. A contrario, sur les thématiques transversales comme la gouvernance, les enjeux territoriaux, les transports, les enjeux sanitaires et

environnementaux, les garant.e.s avaient insisté pour que les avis du public puissent nourrir les travaux de la commission.

Pourtant l'interaction a très peu fonctionné entre ces deux dispositifs, malgré les invitations répétées des garant.e.s lors des séances de travail de la commission. Comme cela a été souligné au point précédent, il n'est d'ailleurs pas certain que le public ait consulté les avis de la commission avant d'exprimer les siens sur les différents sujets, ni que la commission ait pris connaissance des avis du public lorsqu'ils étaient antérieurs aux siens.

Une forme d'interaction a toutefois eu lieu sur les rôles respectifs de l'Etat et de l'ANDRA dans l'organisation de la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo, d'abord débattue en commission puis rappelée par l'un de ses membres en webinaire.

La dernière rencontre publique de la concertation le 8 mars a également permis à certains membres de la commission de faire des propositions pour améliorer la mobilisation et la participation du public, et leurs interventions ont nourri les débats de cette réunion.

Notons enfin que, comme le public pour lequel le temps de montée en compétence est un enjeu nécessitant d'inscrire les dispositifs participatifs dans le temps long, certains membres de la commission ont regretté de ne pas disposer d'un temps suffisant pour s'approprier certains thèmes particulièrement techniques. C'est notamment le cas des représentants associatifs, qui contrairement aux opérateurs ne disposent pas toujours en interne des ressources nécessaires. Pour certaines de ces parties prenantes, l'effort investi dans les travaux de la commission s'est fait au détriment de leur investissement dans la concertation.

Pour tenir compte de ces enseignements, les garant.e.s considèrent donc qu'il serait pertinent pour la suite des travaux du PNGMDR, à la fois durant les cinq prochaines années et en vue de la préparation de la 6ème édition, d'articuler de façon plus opérationnelle les dispositifs participatifs avec le public et le dialogue entre les parties prenantes.

### 3.3 SYNTHÈSE DES APPORTS DE LA CONCERTATION AU PROJET DE 5EME PLAN NATIONAL

Les participants se sont souvent exprimés en dehors du cadre de la concertation, tel que défini par la décision ministérielle de février 2020. Dans certains cas, les avis ont été si peu nombreux voire inexistant qu'il n'est pas possible d'identifier un apport à la préparation du 5ème plan national.

**Pour les orientations relatives aux différentes catégories de déchets**, le public s'est très peu exprimé sur certains thèmes (entreposage des combustibles usés, déchets FA-VL, déchets spécifiques). Les échanges ont été néanmoins significatifs dans plusieurs domaines :

- **Classement matières/déchets** : Les prises de position du public sur internet ont été suffisamment nombreuses pour devoir être prises en considération. Le plus souvent elles s'opposent à un déclasserement possible d'une partie de l'uranium appauvri en déchet, le soutien à la position de l'ASN constatant des débouchés limités étant moins marqué.
- **Déchets TFA** : Une partie du public demande des précisions sur les modalités de contrôle du caractère nonradioactif des métaux recyclés et sur le partage des responsabilités entre opérateurs et agents délégués par les pouvoirs publics (ASN ou DREAL).
- **Déchets HA/MA-VL** : Les recherches sur les alternatives au stockage géologique profond suscitent une demande forte d'information régulière. Le projet Cigéo reste très débattu et une partie du public attend la clarification des responsabilités respectives de la DGEC et de l'ANDRA dans la poursuite des deux concertations post débat public. La phase industrielle pilote (notamment son statut, sa portée et sa durée) et les conditions de la récupérabilité des colis déjà stockés apparaissent comme des éléments centraux de ces nouvelles séquences de concertation.

Dans le champ des enjeux transverses, la concertation a essentiellement traité de la **déclinaison territoriale du plan national**. Le public a notamment exprimé le souhait d'être mieux associé à l'élaboration des prises de décision dès la phase de détermination des critères de choix des sites de gestion nécessaires à la mise en œuvre du plan. Ont également émergé de la concertation l'attente d'une meilleure évaluation des impacts sanitaires des projets sur leurs territoires (institution d'un état zéro de la situation sanitaire, suivi régulier de la situation, capitalisation progressive et participative des enseignements) et le souhait d'une forme de reconnaissance par la nation de la part prise par le territoire concerné à l'application de cette politique nationale (statut particulier, cadre d'action partenarial avec accompagnement fort de l'Etat).

Il faut d'ailleurs noter que la note d'orientations produite par la DGEC après le webinaire du 16 novembre 2020 a pris en compte nombre de ces recommandations pour les inscrire dans les orientations du 5ème plan national.

La concertation a enfin confirmé la sensibilité du thème lié à **la gouvernance générale du plan** et aux **conditions de l'association de la société civile** à la préparation du plan national et au suivi de sa mise en œuvre :

- clarification des processus de décision, articulation et coordination des concertations publiques qui les concernent,
- prise en compte du temps long comme enjeu de crédibilité des dispositifs participatifs, avec la mise en place d'outils diversifiés selon les thèmes et les territoires,
- recherche de modalités spécifiques pour que le public s'approprie les enjeux des débats, notamment les jeunes générations (plateforme unifiée d'information pluraliste, développement des expertises non institutionnelles, comités de suivi nationaux et territoriaux, conférences de citoyens pour contribuer à évaluer les actions entre deux plans nationaux ...)

Cette attente d'association a donc été soutenue tout au long de cette concertation, notamment sur les enjeux territoriaux. Il ne faut pas négliger toutefois son caractère paradoxal : la constance de l'expression du public sur ce point en prouve la réalité, mais la participation limitée au cours de la concertation post débat public en souligne la difficulté.

Une implication citoyenne sur des bases plus explicites pourrait contribuer à réduire l'écart entre les attentes souvent techniques des responsables du plan et celles du public désireux de débattre de principes généraux avant d'entrer dans des considérations plus opérationnelles, sur lesquelles il estime n'avoir que peu de prise.

C'est pourquoi, en conclusion de ce rapport général sur la concertation post débat public consacrée à la préparation de la 5ème édition du PNGMDR, on trouvera en annexe 5 quelques pistes de réflexions qui pourraient être utiles à la préparation de nouvelles concertations post débat public sur les plans et programmes.

## ANNEXES

1 - Liste des sigles et acronymes

2 - Décision ministre/ASN du 21 février

20203 - Décision de la CNDP du 1<sup>er</sup> avril

2020

4 – Documents établis par les garant.e.s :

4-1 : note du 11 mai 2020 sur l'approche minimale de la concertation en période de contraintes sanitaires

4-2 : note du 12 juin 2020 récapitulant les attentes des garant.e.s sur la concertation

4-3 : synthèse de l'offre d'association du public dans les différentes actions proposées par la DGEC pour la mise en œuvre du 5<sup>ème</sup> plan national

Pour l'ensemble des documents produits en support de la concertation post débat public, et notamment les fiches thématiques des garant.e.s synthétisant les attentes issues du débat public, se reporter au site internet de la concertation <https://www.concertation-pngmdr.fr/>.

5 – Pistes de réflexions pour les concertations post débat public sur les plans et programmes

## ANNEXE 1 LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CIGÉO	Centre industriel de stockage géologique des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue
CNDP	Commission nationale du débat public
CNE2	Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs
CSA	Centre de stockage de l'Aube des déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte
CPDP	Commission particulière du débat public
CRIRAD	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition écologique)
DGPR	Direction générale de la prévention des risques (ministère de la transition écologique)
DMO	Dossier du maître d'ouvrage établi en support des concertations publiques
EDF	Électricité de France
FA-VL	Déchets radioactifs de faible activité à vie longue
GT-PNGMDR	Groupe de travail du PNGMDR
HA/MA-VL	Déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
MA -VL	Déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
PPE	Programmation pluri-annuelle de l'énergie
TFA	Déchets radioactifs de très faible activité



**Décision consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition duplan national de gestion des matières et des déchets radioactifs**

**La ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15, L. 542-1 et suivants, L. 594-1 et suivants et R. 121-1 à R. 121-16 ;

Vu le décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu l'arrêté du 23 février 2017 pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu la décision no 2018/25/PNGMDR/1 du 4 avril 2018 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu la 4e édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, portant sur la période 2016-2018 ;

Vu le bilan dressé par la présidente de la Commission nationale du débat public ainsi que le compte-rendu établi par la présidente et les membres de la commission particulière du débat public, rendus publics le 25 novembre 2019 ;

Considérant que le débat a fait ressortir :

- Un consensus sur le besoin de poursuivre l'action des pouvoirs publics, des producteurs responsables de leurs déchets radioactifs et de l'ensemble des parties prenantes en vue d'améliorer la gestion de ces déchets et de la mise en place opérationnelle de filières de gestion pour chacun d'entre eux ;
- L'articulation indispensable des orientations de politique énergétique et des choix relevant de la gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- Le besoin d'une meilleure prise en compte des enjeux transverses à la gestion des matières et des déchets radioactifs : enjeux liés aux transports des déchets, à la santé, à l'économie et aux impacts territoriaux des choix de gestion ;
- Les attentes relatives à un renforcement de la gouvernance stratégique de la politique de gestion des matières et des déchets radioactifs, par la clarification des rôles des institutions qui s'y impliquent et par la mise en place d'un dispositif continu d'association du public à l'élaboration des décisions à prendre ;
- Le besoin de mieux prendre en compte les impacts territoriaux du plan dès la phase de définition des solutions de gestion ;
- S'agissant de la gestion des matières radioactives, des interrogations concernant les perspectives de valorisation de certaines matières et le besoin de renforcer la transparence du processus de classement ainsi que le contrôle de ces perspectives ;
- S'agissant de la politique d'entreposage des combustibles usés, un consensus autour de l'absence de nouvelles capacités d'entreposage de combustibles usés à l'échéance de 2030, ainsi que des spécificités du contexte français, qui confirment la pertinence de l'entreposage sous eau à cette échéance ;
- S'agissant des déchets de très faible activité, la grande sensibilité du public aux éventuelles évolutions réglementaires du principe de gestion de ces déchets et le besoin que toute évolution en la matière soit accompagnée de la mise en œuvre de processus de traçabilité adaptés, de contrôles efficaces exercés par des organismes indépendants, et d'une association de la société civile ;
- S'agissant des déchets de faible activité à vie longue, le constat de la difficulté de trouver une solution de gestion unique compte-tenu de l'hétérogénéité de ces déchets, et la nécessité de recourir à des expertises techniques complémentaires avant de définir des solutions de gestion qui devront mieux intégrer les enjeux territoriaux ;
- S'agissant de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, les attentes du grand public de clarification, d'une part, des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté ou la conception de la phase industrielle pilote et, d'autre part, des perspectives des recherches sur la transmutation ;
- Le constat des échéances particulièrement longues pour la gestion de ces déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, que ce soit dans une perspective de stockage géologique profond ou d'entreposage de longue durée pour permettre des progrès dans la recherche d'une solution définitive, qui a conduit à identifier le jalonnement des étapes du projet Cigéo comme une question centrale du processus de la décision publique ;
- S'agissant de la gestion de catégories particulières de déchets (tels que ceux issus de la conversion de l'uranium, les déchets historiques, les déchets miniers), de fortes attentes locales

concernant la gestion de ces déchets, à articuler avec les principes de gestion relevant d'une stratégie nationale.

Considérant par ailleurs qu'un groupe de travail pluraliste, le GT PNGMDR, rassemble des producteurs et des gestionnaires de déchets radioactifs, des autorités d'évaluation et de contrôle et des associations de protection de l'environnement, qu'il se réunit 3 à 5 fois par an depuis 2003 ; que son action est jugée pertinente par l'ensemble des parties prenantes et son existence a été reconnue comme une bonne pratique par la revue d'experts internationaux menée en 2018,

#### **Décident :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) prévu à l'article

L. 542-1-2 du code de l'environnement sera mis à jour pour sa cinquième édition, en étroite association avec le GT PNGMDR, en vue d'une consultation du public avant la fin de l'année 2020.

#### **Article 2**

##### **Articulation du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs avec les orientations de politique énergétique**

L'articulation du PNGMDR avec les grandes orientations de politique énergétique sera renforcée, par une meilleure explication de ses interactions avec la politique énergétique et avec les stratégies d'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires.

Il sera proposé que la périodicité du PNGMDR soit portée de trois ans à cinq ans pour la mettre en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article

L. 141-1 du code de l'énergie.

#### **Article 3**

##### **Gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs**

Il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR aux élus de la nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement.

Au stade de l'élaboration des prochaines éditions du PNGMDR, un processus d'association renforcée des parties prenantes sera mis en œuvre, impliquant en particulier la désignation d'une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques.

Le GT PNGMDR poursuivra les travaux de déclinaison opérationnelle et d'analyse régulière des résultats des études relevant du plan, sous la double présidence du ministère chargé de l'énergie et de l'ASN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine édition du PNGMDR, une communication régulière, accessible au grand public, sur l'évaluation du fonctionnement des filières de gestion de déchets sera recherchée. Elle visera à mettre à disposition du public des données factuelles et consolidées permettant d'éclairer les enjeux associés.

#### **Article 4**

##### **La gestion des matières radioactives**

Le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués.

Les études de faisabilité du stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies.

#### **Article 5**

##### **L'entreposage des combustibles usés**

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau en tenant compte des délais nécessaires à leur construction.

Le PNGMDR mènera des travaux en vue d'une évaluation plus précise des perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés au regard des orientations de la PPE.

Le PNGMDR prévoira également le recensement des besoins à long terme en entreposage, au regard des délais de construction de nouvelles capacités et selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique.

Le Gouvernement étendra le périmètre de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement, afin que celui-ci permette un suivi régulier des capacités d'entreposage.

Le PNGMDR étudiera par ailleurs les délais de déploiement d'une solution d'entreposage à sec et la nature des combustibles usés qui pourraient y être entreposés, si cela s'avérait nécessaire en réponse à un aléa fort sur le « cycle du combustible » ou à une évolution de politique énergétique.

#### **Article 6**

##### **La gestion des déchets de très faible activité**

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires au travers de l'identification d'un deuxième centre de stockage, potentiellement implanté sur la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Vendeuvre- Soulaines, et de la comparaison des avantages et inconvénients, du point de vue de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement, d'installations de stockage décentralisées, à proximité des sites de producteurs.

Le Gouvernement fera évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques de très faible activité.

Le PNGMDR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de sûreté et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité, en prenant en considération les travaux menés par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sur le sujet.

d'installations nucléaires de base. Une meilleure information et participation des territoires aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage de ces substances particulières seront recherchées.

#### **Article 7**

##### **La gestion des déchets de faible activité à vie longue**

Le PNGMDR prévoira la poursuite des travaux dans la continuité du PNGMDR actuel, avec la définition d'une stratégie de gestion qui tienne compte de la diversité des déchets de faible activité à vie longue.

Cette stratégie intégrera la caractérisation des enjeux de sûreté mais également des enjeux environnementaux et territoriaux des différentes solutions de gestion, définira le rôle possible de la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Vendeuve-Soulaines, et prévoira la définition d'une solution définitive de gestion pour les déchets, notamment historiques, de l'établissement d'Orano Malvési.

#### **Article 8**

##### **La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue**

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégagant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

#### **Article 9**

##### **La gestion de catégories particulières de déchets**

Les principes de la gestion des résidus historiques de traitement de conversion de l'uranium, des stockages historiques et des déchets miniers seront définis dans le prochain PNGMDR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ou

## Article 10

### La prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques de la gestion des déchets

L'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des choix de gestion des matières et des déchets radioactifs pris par le PNGMDR sera renforcée.

Un état des lieux des questions transverses dont le débat public a montré la sensibilité (transports, environnement, santé, économie, nocivité des déchets, impacts territoriaux...), sera établi de manière participative et les modalités de réponse à ces questions seront définies dans le PNGMDR.

## Article 11

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

## ANNEXE 3 DÉCISION DE LA CNDP DU 1ER AVRIL 2020



SÉANCE DU 1er AVRIL 2020

DÉCISION N° 2020 / 56 / PNGMDR / 10

### CINQUIÈME ÉDITION DU PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS

#### La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-3, L. 121-8, L. 121-13 et L. 121-14,
- vu l'article R. 121-13 et l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des membres de la Commission nationale du débat public et des commissions particulières, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP, notamment son article 3,
- vu sa décision n°2018/30/PNGMDR/1 du 4 avril 2018, décidant de l'organisation d'un débat public sur la cinquième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs,
- vu ses décisions n°2018/34/PNGMDR/2, n°2018/35/PNGMDR/3, n°2018/51/PNGMDR/4, n°2108/67/PNGMDR/5, n°2018/105/PNGMDR/6, désignant la Présidente et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu le courrier en date du 27 décembre 2018, de Madame Virginie SCHWARZ, directrice de l'énergie et de Monsieur Olivier GUPTA, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire, transmettant le dossier des personnes responsables du plan,
- vu sa décision n°2019/25/PNGMDR/7, du 6 février 2019, adoptant le dossier des personnes responsables du plan sur le projet de cinquième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs sous réserve de le compléter par des fiches mettant en évidence les enjeux environnementaux et sanitaires, de joindre à ce dossier la synthèse du travail de clarification des controverses et de décaler la date de démarrage du débat après le 15 avril, date annoncée des conclusions du Grand débat national,
- vu le compte rendu et le bilan du débat public présenté le 25 novembre 2019,
- vu la décision des personnes responsables du plan publiée le 21 février 2020
- vu la communication de la Commission nationale du débat public du 17 mars 2020, CORONAVIRUS, détaillant les mesures d'adaptation de son activité suite aux annonces du Président de la République du 16 mars 2020,
- vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Sur avis de la commission particulière présenté dans le tableau ci-joint et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission nationale prend acte de la décision du 21 février 2020, du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Autorité de Sûreté nucléaire (ASN), personnes responsables du plan, consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, publiée au Journal officiel de la République française.

**Article 2 :**

La décision publiée par les personnes responsables du plan tient compte dans l'ensemble des enseignements du débat public tirés par la Commission particulière. La Commission nationale souhaite que cette décision se traduise, dès la phase de concertation post débat public, par l'élaboration de procédures précises sur chaque sujet.

La Commission note en particulier que le débat public a engagé les personnes responsables du plan :

- à proposer des évolutions sur la gouvernance du plan national ;
- à renforcer l'articulation de ce plan avec les grandes orientations de la politique énergétique, notamment en revoyant sa périodicité ;
- à poser les jalons décisionnels du projet CIGEO ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués ;
- à soutenir la recherche sur les voies de traitement des déchets à haute activité et vie longue alternatives au stockage géologique profond.

La Commission rappelle qu'en application des dispositions générales relatives aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement), et des dispositions spécifiques relatives au PNGMDR, la 5ème édition du PNGMDR devra comporter les développements requis sur les points suivants : l'intégration des questions transversales mises en exergue par le débat public (impacts environnementaux, sanitaires, économiques, gestion des transports, prise en compte des impacts territoriaux), l'évolution du classement entre matières et déchets, la prise en charge des déchets historiques et la mise en place d'une filière complète destinée aux déchets à faible activité et à vie longue.

**Article 3 :**

Mesdames Isabelle BARTHE, Marie Line MEAUX et Monsieur Philippe QUEVREMENT sont désigné.e.s garant.e.s chargé.e.s de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la consultation numérique sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

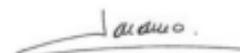
**Article 4 :**

Les garant.e.s établiront un rapport sur l'exécution de leur mission, qui sera joint au dossier de consultation.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente,



Chantal JOUANNO

Thèmes développés ou cités tirés dans le CR de la CPDP	Présence dans la décision MO	Observations
<p>Sur la classification des substances radioactives, nécessité d'adapter dans le temps la décision de classement en matières ou en déchets en fonction des évolutions affectant les techniques de retraitement et des besoins réels de chaque catégorie de combustibles.</p>	<p>Article 4 : "Le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives sera renforcé, au regard notamment des perspectives envisagées et des volumes en jeu, par la définition de plans d'action, comportant des jalons engageant les industriels, et qui seront périodiquement réévalués. Les études de faisabilité ou de stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies."</p>	<p>La CPDP relève que le contenu concret de cette disposition est flou et que le succès passera surtout d'ici à la mise en œuvre des plans d'action. "Les études de faisabilité ou de stockage des substances radioactives dont l'utilisation ultérieure n'est pas certaine seront poursuivies" ? Comment et à quelles échéances ce renforcement interviendra-t-il ? Quelle sera la nature de ces plans d'action, leurs objectifs ? L'Etat procédera-t-il lui-même à une requalification de matières en déchets, comme il le fait en ce qui concerne les déchets nucléaires ? Elle rappelle les dispositions de l'article L.542-3 prévoyant une évolution décennale de tout « le dispositif d'autorisation et de contrôle applicable aux activités et installations de gestion de matières et déchets radioactifs ». Ces dispositions pourraient conduire, à l'initiative de l'Etat et pas des détenteurs de matières et déchets, à expertiser, y compris sous l'angle éthique, et le cas échéant, à modifier le classement matières-déchets pratiqué par les détenteurs, sous le contrôle de l'ASN.</p>
<p>Sur l'entretien des capacités d'entreposage pour développer de nouvelles capacités d'entreposage pour les combustibles usés au regard des besoins à horizon 2030</p>	<p>Article 6 alinéas 1 à 4 : "Le PNGMOR prévoira la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau en tenant compte des délais nécessaires à leur construction. Le PNGMOR mènera des travaux en vue d'une évaluation plus précise des perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés au regard des orientations de la PPE. Le PNGMOR prévoira également le recensement des besoins à long terme en entreposage, au regard des délais de construction de nouvelles capacités et selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique. Le Gouvernement mènera le programme de l'article L.542-12 au cours de l'environnement, afin que celui-ci permette un suivi régulier des capacités d'entreposage."</p>	<p>La CPDP rappelle que la phase de clarification des controverses techniques du débat avait permis de partager la nécessité d'accroître les capacités d'entreposage des combustibles usés, ce que le débat lui-même a confirmé. Elle relève que les responsables du plan prennent acte de ce besoin et indiquent la poursuite des travaux sur la mise en œuvre de ces nouvelles capacités d'entreposage. Elle rappelle qu'ils devront, pour une entrée en service en 2030, rapidement, et de façon ouverte, poser les questions de savoir s'il convient de rétenir un ou plusieurs sites, et de leur localisation, ces questions étant apparues dans le débat comme très sensibles au regard de leur dimension territoriale. Le public et les associations locales doivent y être associés dès la phase de recherche d'autres sites afin de ne pas être mis devant le fait accompli.</p>
<p>initiale, l'emplacement comparatifs de la centrale</p>	<p>Article 5 alinéa 5 : "Le PNGMOR étudiera par ailleurs les délais de dépolement d'une solution d'entreposage à sec et la nature des combustibles usés qui pourraient y être entreposés, si cela s'avérait nécessaire en réponse à un site fort sur le « cycle du combustible » ou à une évolution de politique énergétique."</p>	<p>Sur les modalités de l'entreposage, à sec ou en piscine, le CPDP prend acte de ce que, dans certaines hypothèses (allé fort sur le cycle du combustible, évolution de la politique énergétique), une solution d'entreposage à sec pourrait être déployée, les délais et la nature des combustibles concernés étant étudiés au sein du PNGMOR ; l'importance de prendre en considération en amont la dimension territoriale et d'associer le public doit être rappelée.</p>
<p>La CPDP constate que les principes annoncés ne sont pas précisés et susciter plusieurs interrogations : Quels sera leur rôle par rapport à la décision de classement des déchets nucléaires ? Les réflexions à étendre seront-elles limitées à une certaine information et participation du public sur les territoires, demandées par le public pendant le débat ? Quel sera le rôle des CUI et des CS3 ?</p>	<p>Article 3 : "Les principes de la gestion des déchets nucléaires de traitement de conversion de l'uranium, des déchets mineurs seront définis dans le prochain PNGMOR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la production de l'énergie nucléaire ou d'installations nucléaires de base. Une meilleure information et participation des territoires aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage de ces substances particulières seront recherchées."</p>	<p>Sur les modalités de l'entreposage, à sec ou en piscine, le CPDP prend acte de ce que, dans certaines hypothèses (allé fort sur le cycle du combustible, évolution de la politique énergétique), une solution d'entreposage à sec pourrait être déployée, les délais et la nature des combustibles concernés étant étudiés au sein du PNGMOR ; l'importance de prendre en considération en amont la dimension territoriale et d'associer le public doit être rappelée.</p>
<p>La CPDP constate que la décision ne précise pas les conditions de lancement d'un référendum pris en compte des éléments historiques, pour autant demander au cours de débat par le Cour des Comptes, l'ASN et l'ASNMO, et recevoir par la CIA.</p>	<p>Article 9 : "Une procédure de la gestion des déchets nucléaires de traitement de conversion de l'uranium, des déchets mineurs seront définis dans le prochain PNGMOR. La responsabilité de la mise en œuvre de ces principes sera portée par les autorités administratives compétentes, dans le cadre réglementaire existant en matière d'installations classées pour la production de l'énergie nucléaire ou d'installations nucléaires de base. Une meilleure information et participation des territoires aux décisions visant les sites d'entreposage et de stockage de ces substances particulières seront recherchées."</p>	<p>Sur la question des déchets de très faible activité (TFL) : les éventuelles évolutions (sous forme de libération ou d'entreposage au principe de zéro) doivent prendre en compte les réflexions de la commission d'expertise de la CNRS, effectuées dans son rapport d'indépendance de 2014, et de ceux qui en ont la responsabilité, et d'association de la société civile.</p>
<p>La CPDP considère que cette disposition correspond aux expressions réglementaires exprimées par le public pendant le débat.</p>	<p>Article 7 : "Le PNGMOR prévoira la poursuite des travaux dans la continuité du PNGMOR existant, avec la définition d'une stratégie de gestion qui tienne compte de la diversité des déchets de très faible activité. Cette stratégie intégrera la caractérisation des enjeux de sûreté mais également des enjeux environnementaux et territoriaux des différents sites de gestion, définis le rôle possible de la zone d'étude établie sur la zone de la communauté de communes Venduvis-Soudaires, et prévoira la définition d'une stratégie distincte pour les déchets, notamment historiques, de réchauffement d'origine militaire."</p>	<p>Sur la question des déchets de très faible activité (TFL) : les éventuelles évolutions (sous forme de libération ou d'entreposage au principe de zéro) doivent prendre en compte les réflexions de la commission d'expertise de la CNRS, effectuées dans son rapport d'indépendance de 2014, et de ceux qui en ont la responsabilité, et d'association de la société civile.</p>
<p>La CPDP considère que cette disposition correspond aux expressions réglementaires exprimées par le public pendant le débat.</p>	<p>Article 6 : "Le Gouvernement fera évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets de très faible activité, afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après lution et d'ordonnancement, une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs résiduels de très faible activité. Le PNGMOR formulera des recommandations quant aux modalités de mise en œuvre de telles dérogations, en termes de durée et de radioprotection, d'association des citoyens, de transparence, de contrôle et de traçabilité, en prenant en considération les travaux réalisés par le référentiel pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sur le sujet."</p>	<p>Sur la question des déchets de très faible activité (TFL) : les éventuelles évolutions (sous forme de libération ou d'entreposage au principe de zéro) doivent prendre en compte les réflexions de la commission d'expertise de la CNRS, effectuées dans son rapport d'indépendance de 2014, et de ceux qui en ont la responsabilité, et d'association de la société civile.</p>



<p>Sur la <b>validation des déchets nucléaires</b>, les options alternatives</p>	<p>Article 8 alinéa 3 : "Sur la base réclamant du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des techniques sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMADR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il aurait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet."</p>	<p>La CPDP considère que l'organisation d'une expertise commune sur la recherche d'alternatives au stockage géologique profond est une conséquence logique du débat public. L'organisation du soutien public à la recherche répond à une demande telle qu'elle est présentée dans le débat public.</p>
<p>Sur la <b>gouvernance</b> : Nécessité de faire évoluer la gouvernance du PNGMADR de manière à mieux prendre en compte : les enjeux éthiques, les échéances de temps particulièrement longues impliquées</p>	<p>La CPDP constate que la décision est muette sur ces points</p>	<p>La CPDP constate que la décision est muette sur ces points</p>
<p>Sur la <b>gouvernance</b> : Nécessité de questionner le double rôle de l'ASN</p>	<p>Article 3 alinéas 2 et 3 : "Au stade de l'élaboration des prochaines éditions du PNGMADR, un processus d'association renforcée des parties prenantes sera mis en œuvre, impliquant en particulier la désignation d'une personnalité extérieure au Gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour animer ces travaux préparatoires sur les orientations stratégiques. Le COT PNGMADR assurera les travaux de décision opérationnelle et d'analyse régulière des objectifs, des modalités de mise en œuvre et des modalités de suivi de l'implantation de l'énergie et de l'ASN."</p>	<p>La CPDP relève que la décision semble confirmer le double rôle de l'ASN, à la fois coresponsable du plan avec le ministère chargé de l'énergie et autorité de contrôle indépendante. Elle considère que le rôle de la personnalité extérieure annoncée, présentée comme ayant une mission d'animation des travaux préparatoires sur les orientations stratégiques, est ambigu par rapport au maître d'ouvrage (Etat) et à l'autorité de contrôle (ASN).</p>
<p>Sur la <b>gouvernance</b> : Nécessité de faire évoluer le gouvernancier du PNGMADR de manière à mieux prendre en compte la nécessaire expertise du public, via un régime d'association comme (COT) et faire la répartition décentralisée à concertation post-débat public.</p>	<p>Article 3 alinéa 1 : "Il sera proposé d'élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMADR aux élus de la nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement." Article 3 alinéa 4 : "Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine édition du PNGMADR, une communication régulière, accessible au grand public, sur l'évaluation du fonctionnement des filières de gestion de déchets sera recherchée. Elle viendra à maître à disposition du public des données factuelles et consolidées permettant d'éclairer les enjeux associés."</p>	<p>La CPDP juge que le projet d'associer à l'instance de gouvernance les élus de la nation, la société civile et des représentants des collectivités territoriales répond à une demande forte exprimée dans le débat public. Elle s'interroge toutefois sur la qualification d'instance de gouvernance donnée au groupe de travail PNGMADR qui n'apparaît pas comme une instance de participation à l'élaboration des décisions, laquelle suppose des règles (voies au vu de dossiers argumentés, avis publics...). Elle relève par ailleurs que la mention du "grand public" n'est faite qu'en lien avec des actions de communication et d'accès à l'information et estime qu'il manque l'aspect, essentiel, de « participation à l'élaboration des décisions ».</p>

<p>La CPDP considère que la décision est conforme aux avis exprimés pendant le débat public.</p>	<p>Article 2 : "L'articulation du PNGMADR avec les grandes orientations de politique énergétique sera renforcée, par une meilleure explication de ses interactions avec la politique énergétique et avec les stratégies d'arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires." Il sera proposé que la périodicité du PNGMADR soit portée de trois ans à cinq ans pour la mettre en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie."</p>	<p>Sur l'articulation du PNGMADR avec les autres plans : nécessité de mettre en cohérence la durée de vie du PNGMADR avec les autres plans qui lui sont rattachés et notamment la PPE</p>
--	--	---

## ANNEXE 4-1

### NOTE DES GARANT.E.S DU 11 MAI 2020 SUR L'APPROCHE MINIMALE DE LA CONCERTATION EN PÉRIODE DE CONTRAINTES SANITAIRES

Plusieurs éléments conduisent les garants à préciser quelles seraient, à leurs yeux, les contours d'une approche minimale pour la concertation post débat public préparant la 5ème version du PNGMDR. Elle tient compte des positions exprimées par les personnes publiques responsables du plan (PPRP), notamment les délais relativement courts pour organiser la consultation publique en fin d'année, selon la décision du 21 février 2020, et la modicité des moyens qu'elles peuvent y consacrer. Elle prend aussi en compte les contraintes d'origine sanitaire qui pourraient peser sur l'organisation de réunions physiques avec le public d'ici la fin de l'année.

Ces limites peuvent être approchées sous deux angles : en termes de principe, en référence en particulier aux dispositions légales en vigueur ; en termes de modalités, pour tenir compte en particulier du contexte sanitaire possible jusqu'à fin 2020. Quelques compléments souhaitables sont en outre à citer (annexe).

#### 1. Les dispositions minimales à retenir, en termes de principe : ce que dit la loi

La participation du public doit être assurée pendant toute la phase d'élaboration du plan, jusqu'à l'enquête publique ou au mode de participation retenu (L121-1 I CE). Après un débat public, la loi (L121-14 CE) attribue à la personne publique (PPRP) la responsabilité de poursuivre la concertation jusqu'à cette échéance. Les garants veillent à l'information et à la participation du public, leur rapport final est rendu public.

Cette participation est distincte de la consultation finale par voie électronique sur le projet de plan prévue à l'article L123-19 CE. Sinon la mention par la loi de deux procédures obéissant à des règles différentes n'aurait aucun sens. Et comment les garants pourraient-ils rapporter une participation (R121-11 CE) qui n'aurait pas encore eu lieu ?

Tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité, les garants veillent notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'à la possibilité pour le public de présenter des observations et propositions, de formuler des questions et d'en recevoir réponse. Ils veillent à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation (L121-1-1 III CE).

Le public a le droit d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective et de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions. Il a aussi le droit d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions (L120-1 II CE)<sup>6</sup>.

Ces dispositions législatives mettent en œuvre le droit constitutionnel du public à l'information et à la participation du public prévu par la charte de l'environnement.

#### 2. Les conséquences à en tirer, en termes de modalité de concertation

<sup>6</sup> En outre, le MTES et l'ASN, en signant la charte de participation du public (article 4), se sont engagés à argumenter, s'ils ne les retiennent pas, les propositions alternatives ou variantes proposées par le public. Voir <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public>

Le public doit être informé et doit pouvoir participer.

2.1. La première question à se poser est celle de la **nature de l'information à diffuser au public** au titre de la concertation post débat public. La décision des personnes publiques (PPRP) du 21 février pourrait-elle suffire à assurer cette information ? En effet, la loi, peu disert sur les modalités de ce type de concertation, n'oblige à la production d'aucun document normé, à la différence, par exemple, du dossier du maître d'ouvrage (DMO) prévu avant un débat public.

Néanmoins les garants estiment que le besoin de précisions relevé par la CPDP et annexé à la décision de la CNDP du 1<sup>er</sup> avril 2020, et le souhait énoncé dans cette décision elle-même<sup>7</sup>, nécessitent de la part des personnes publiques la production d'un (ou de plusieurs) document(s) complémentaire(s) *intelligibles* avant la phase de participation du public, afin que celle-ci soit effective. L'objectif est aussi de bien centrer la concertation à venir sur les modalités de mise en œuvre de la décision du 21 février : en l'absence d'un tel document, il serait difficile d'éviter que le public ne rouvre le débat public lui-même, ce qui ne serait pas approprié. Ce ou ces document(s) permet(tent) aussi aux personnes publiques de préciser ce qu'elles attendent de la concertation.

Les raisons qui ont conduit les personnes publiques à ne pas retenir les propositions alternatives ou variantes proposées par le public pendant le débat seraient simultanément exposées au public<sup>8</sup>.

La diffusion de ce ou ces documents doit être large, au moins sous forme d'une publication sur un site internet, et annoncée à toutes les personnes identifiées susceptibles de s'y intéresser<sup>9</sup>.

2.2. La deuxième question est celle des **dispositions à retenir pour la participation du public** après cette publication.

Chaque membre du public doit pouvoir participer en formulant des questions et en présentant des observations et propositions (voire en diffusant des études techniques). La CNDP vient de préciser<sup>10</sup> que les actions en numérique seul, même interactif, ne peuvent suffire en période de contrainte sanitaire. Des modalités adaptées doivent être recherchées pour un nombre minimal de réunions avec le public.

Les garants soulignent donc la nécessité, pour un certain nombre de sujets (notamment ceux cités par la décision de la CNDP), d'organiser une interaction effective avec le public, telle qu'en général constatée au cours de réunions publiques ou d'ateliers mettant face à face les responsables publics et le public lui-même.

Il serait également souhaitable d'organiser la consultation d'un atelier citoyen. Le calendrier restreint et la technicité des sujets pourraient cependant inciter à recourir à des personnes déjà associées à un débat public précédent (2019 et 2013).

L'annexe de cette note propose certaines des modalités pratiques qui pourraient être retenues à ces trois titres (« présentiel » adapté à des contraintes sanitaires, numérique et atelier citoyen).

<sup>7</sup> « La commission nationale souhaite que cette décision [des personnes publiques] se traduise, dès la phase de concertation post débat public, par l'élaboration de procédures précises sur chaque sujet » (article 2 de la décision de la CNDP)

<sup>8</sup> Voir note n°1 ci-dessus

<sup>9</sup> En particulier les personnes ayant communiqué leur adresse électronique au cours du débat public pourraient être informées par la CNDP (sous réserve de l'accord de la CNDP)

<sup>10</sup> Document de positionnement de la CNDP et communication de la présidentes de la CNDP et de la CNCE, voir

<https://www.debatpublic.fr/>

Dans l'hypothèse où, au moment où ces rencontres physiques devraient être programmées, celles-ci se révéleraient impossibles à tenir à cause d'exigences sanitaires accrues, des réunions spécifiques à distance devraient s'y substituer, en privilégiant les formes interactives.

La liste des sujets pour lesquels ces formes de participation doivent être retenues et les modalités de participation adaptées à chaque sujet devront faire l'objet d'échanges ultérieurs entre les personnes publiques et les garants.

2.3. La troisième question est celle du **calendrier**, ou, plus exactement, de la **succession de phases à prévoir** dans un calendrier restreint<sup>11</sup>.

Les phases suivantes doivent en effet se succéder :

Élaboration par les personnes publiques des documents complémentaires à publier.

Participation du public par des outils numériques et au moyen de réunions physiques (adaptées au contexte sanitaire de l'époque), sur des sujets spécifiques restant à préciser.

Prise en compte des observations du public par les personnes publiques, en vue de la rédaction finale du plan à soumettre à la consultation du public par voie électronique ; rédaction du rapport des garants.

Lors de la préparation de sa décision du 1<sup>er</sup> avril 2020, la CNDP a été sensible au fait que les PPRP ont indiqué être très attentives à la qualité de la concertation.

Des durées minimales et des dates butoir doivent donc être définies dès maintenant pour chaque phase, si l'on veut n'en escamoter aucune et respecter (ou respecter sensiblement) l'échéance annoncée.

À noter que rien n'oblige les personnes publiques à recueillir l'avis du groupe de travail PNGMDR (qu'elles ont l'intention d'élargir pour améliorer la gouvernance du plan) avant la production du ou des documents complémentaires ouvrant la concertation post débat public.

Toutefois, si les PPRP souhaitent co-construire avec ce groupe de travail les dispositions qui seront incluses dans la 5<sup>ème</sup> édition, le calendrier proposé doit être ajusté pour tenir compte des délais intermédiaires inévitables.

### 3. Les incontournables du socle minimal de participation en période de contrainte sanitaire

Du point de vue des garants, et dans l'hypothèse où les contraintes de distanciation sociale ne seraient pas levées avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, un contenu minimal est nécessaire pour une concertation post débat public répondant aux critères de la CNDP, avec au moins les caractéristiques suivantes.

1) La production d'un document de référence établi, notamment, à partir des conclusions de la décision du 21 février :

- précisant les objectifs, le calendrier, les « livrables » et les marges d'action de la concertation,
- apportant des précisions sur les modalités envisagées de mise en œuvre de la décision,
- et mentionnant les raisons qui ont conduit à ne pas retenir les solutions alternatives proposées par le public durant le débat.

2) La mise en place d'un site internet permettant un accès facile au(x) document(s) support de la concertation et donnant à voir toutes les modalités (calendrier, lieux, thèmes). Un système de question/réponses permet à chaque participant de poser des questions et d'obtenir des réponses, de faire part de son avis ou de déposer un document. Les garants veillent à la lisibilité grand public des réponses et à la réactivité du système.

3) La mobilisation du numérique pour les échanges avec le public, associant un mode consultatif et un mode interactif, selon les modalités les plus adaptées (voir des **exemples en annexe**).

4) Quelques réunions en présentiel sur des sujets à définir, à adapter si les contraintes sanitaires y obligent (par exemple en recourant à des réunions numériques interactives).

Pour l'écriture définitive du projet de la 5<sup>ème</sup> édition à mettre en consultation publique, ce dispositif minimal s'accompagnerait évidemment de la production des documents conclusifs habituels : rapport des garants, apports de la concertation, orientations retenues sur ces bases.

---

11 La décision des personnes publiques du 21 février prévoit une consultation du public avant la fin de l'année

## NOTE DES GARANT.E.S DU 12 JUIN 2020 SUR LA PRÉPARATION DE L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

La préparation de la 5<sup>ème</sup> édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, appelé dans la suite de la note « le plan national ») a donné lieu d'avril à septembre 2019 à un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), suivi de deux publications en novembre 2019 : le compte-rendu établi par la commission particulière du débat public (CPDP) chargée de le conduire et le bilan tiré par la présidente de la CNDP.

Le 21 février 2020, la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont publié une décision commune par laquelle ils tirent les conséquences du débat pour la préparation de la 5<sup>ème</sup> édition. La CPDP a commenté cette décision pour faire apparaître les confirmations, les écarts ou les silences à l'égard des conclusions du débat public.

D'une manière générale, le public doit pouvoir exercer son droit à l'information et à la participation pendant la période qui sépare la décision (ici la décision de février 2020) des personnes publiques responsables du plan (PPRP) et la mise en consultation des textes réglementaires correspondants (ici la 5<sup>ème</sup> édition du plan national).

Sur ces bases, la conception de la 5<sup>ème</sup> édition doit être précédée d'une concertation post débat public, dont l'organisation et la conduite relèvent de la direction générale de l'énergie et du climat (DGECL) du ministère de la transition écologique et solidaire d'une part, de l'ASN d'autre part.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la CNDP a désigné trois garants pour y contribuer (décision n° 2020/56/PNGMDR/10 du 1<sup>er</sup> avril 2020)<sup>12</sup> et a joint en annexe les commentaires de la CPDP.

La présente note vise à préciser les recommandations des trois garants pour organiser la concertation. Ces propositions ne s'imposent pas aux personnes publiques, mais elles devront, le cas échéant, expliquer lors de la consultation publique finale les raisons pour lesquelles elles ne les ont pas suivies.

La note tient compte des échanges déjà intervenus pour rappeler les rôles et les missions des garants et pour intégrer les contraintes liées à la crise sanitaire nationale. Elle a vocation à figurer en annexe du rapport final que les garants établiront à l'issue de la concertation. Ce rapport, joint au dossier de la consultation publique finale, mentionnera le cas échéant celles des propositions jugées essentielles à l'exercice des droits du public qui n'auraient pas été retenues.

### I - Le contexte de la concertation post débat public

<sup>12</sup> MEAUX et M. Philippe QUÉVREMONT

Mmes Isabelle BARTHE et Marie-Line

L'horizon de temps de la concertation est borné par l'ouverture de la consultation publique qui devra être organisée sur le projet de texte final de la 5<sup>ème</sup> édition. Cette consultation devrait intervenir vers la fin 2020 (décision de février), mais elle pourrait être décalée vers la mi 2021 en raison des contraintes sanitaires nationales et de l'allongement consécutif du délai des procédures.

Durant le débat public, le public a exprimé ses points de vue et ses attentes, exposés dans le compte-rendu final de la CPDP. La concertation n'a pas pour objet de refaire le débat, mais de recueillir les avis du public sur les orientations qui en résultent.

Cet avis devrait prendre pour base l'ensemble de la décision du 21 février (considérants et articles) et les précisions complémentaires ultérieures que la DGECL et l'ASN ont pu ou pourraient y apporter. Les expressions du public dépassant ce cadre seront toutefois notées et résumées dans le rapport final des garants.

A l'article 3 de la décision Ministre/ASN figure l'élargissement de la gouvernance du plan, qui repose essentiellement jusqu'ici sur les deux PPRP et la mobilisation d'un groupe de travail pluraliste composé des multiples acteurs du domaine, dont certaines associations nationales de protection de la nature et de l'environnement.

La décision engage deux évolutions de ce dispositif : la composition du groupe de travail pluraliste doit être élargie « aux élus de la nation, à la société civile et aux représentants des collectivités territoriales », les « travaux préparatoires sur les orientations stratégiques » se feront sous la responsabilité d'une « personnalité extérieure au gouvernement et à l'ASN », selon « un processus renforcé d'association des parties prenantes ».

Pour la concertation post débat public, il sera donc nécessaire de tenir compte des modalités selon lesquelles la société civile sera intégrée au groupe de travail, et du mode de production des orientations stratégiques sous la présidence d'une personnalité indépendante<sup>13</sup>. Il serait d'ailleurs souhaitable que les garants aient une place d'observateurs dans cette formation.

Enfin, la crise sanitaire nationale oblige à adapter les modalités de participation du public pour concilier les contraintes de précaution et l'exigence de réelle participation. La note tient compte des positions exprimées par la CNDP au plan national<sup>14</sup>.

## II - Recommandations pour bâtir le cadre général de la concertation post débat public

### II-1 Les principes

Outre la décision et les précisions ultérieurement apportées par les PPRP, la concertation post débat public doit prendre en compte sur les différents thèmes l'expression du public durant le débat. A cette fin, les garants ont établi des fiches rappelant les éléments d'avis du public tels qu'ils figurent au compte-rendu

13  
sera dit « GT orientations ».

14  
avril 2020

Pour la suite du texte, ce groupe de travail

décision n° 2020/57/Procédures du 1<sup>er</sup>

public de la CPDP et dans ses commentaires de la décision. Ces éléments devraient être à nouveau portés à la connaissance du public.

Les garants souhaitent que les contraintes imposées par la crise sanitaire n'interdisent pas tout échange en présentiel ni, a fortiori, toute interaction entre le public et la fabrication de la 5ème édition.

Ils notent par ailleurs que la méthode et le plan de travail du GT Orientations ne sont pas encore connus à la date de rédaction de cette note.

Il leur paraît nécessaire d'afficher trois intentions :

- le besoin d'un dossier support de la concertation pour que le public ait une bonne connaissance de l'objet de la concertation, de ses points de départ (enseignements du débat public et décision de février), de la nature des orientations à définir pour chaque thématique, et de la façon dont il est convié à prendre part au dispositif global ;
- un agencement approprié du déroulement de la concertation pour que les avis du public et ses éventuelles propositions puissent être pris en compte avant la mise au point finale de la 5ème édition, et combinant l'examen de chacune des thématiques du plan national avec une attention particulière aux sujets transversaux mis en valeur par le débat public ;
- la recherche d'une expression la plus directe possible des citoyens et le maintien, malgré les contraintes sanitaires, d'un minimum de participation en présentiel pour ne pas dépendre des seules voies du numérique, au risque d'exclure le public peu familier de ces procédés.

## II - 2 Le dossier support de la concertation post débat public

L'objectif serait de fournir au public dès le lancement de la concertation, et sous forme d'un document didactique :

- la présentation de la démarche de la concertation et de ses modalités ;
- un rappel des données produites pour le débat public afin de signaler, notamment, où trouver les éléments d'information utiles pour la nouvelle concertation ;
- le rappel factuel de la procédure menée jusqu'ici : déroulement du débat public, remise du compte-rendu de la CPDP et du bilan de la CNDP, publication de la décision Ministre/ASN, décision de désignation des garants par la CNDP et commentaires annexés de la CPDP ;
- les modalités d'interface avec le GT Orientations ;
- le rôle des garants CNDP ;
- les modalités selon lesquelles l'avis du public sera pris en compte par les PPRP ;
- et, pour chaque thème à traiter pour la 5ème édition, l'objet de la concertation et ses attendus : l'avis du public émis lors du débat public, le contenu de la décision Ministre/ASN, complété des précisions apportées par la DGEC et l'ASN, et les modalités par lesquelles le public est invité à participer (et qui peuvent varier selon les thèmes).

Ce dossier support, quelle qu'en soit la forme, serait mis en ligne sur un site dédié (une impression papier peut aussi être souhaitable), et annoncé dans le cadre de l'information générale par laquelle le public sera averti du lancement de la concertation.

## III - Recommandations pour l'organisation de la concertation post débat public

Pour que la concertation serve la fabrication progressive de la 5ème édition, il est nécessaire de l'adosser à la décision de février mais en tenant compte aussi, par un calendrier adapté et des modalités différenciées, des enseignements du débat public pour chaque thème et des propositions du GT Orientations.

- **Sur la plupart des thématiques du plan national**, la préparation de la 5ème édition pourrait mobiliser le public sous deux formes :
  - dès le lancement de la concertation, et en parallèle des travaux du GT Orientations: recueil régulier des avis du public sur les différents sujets via une plateforme internet dédiée, ouverte pour toute la durée de la concertation, à partir du dossier support et des éléments d'information produits pour et par le débat public (plateforme interactive similaire à celle que la DGEC et l'ASN ont su bien gérer pour le débat public de 2019) ;
  - au fur et à mesure de la livraison des propositions du GT Orientations : mise en ligne de ces propositions, relance et recueil plus ciblé d'avis et de réactions durant un temps suffisant pour cet exercice réactif (d'au moins 1 mois).

Les avis émis (en phase amont comme en phase réactive) seraient restitués par une synthèse ayant vocation à être mise en ligne, rédigée par le prestataire gérant la plateforme avec la relecture vigilante des garants, puis transmise aux PPRP et le cas échéant au président du GT Orientations.

Le dispositif conviendrait bien aux thèmes pour lesquels la décision de février reprend largement les enseignements du débat public, mais qui nécessitent d'être précisés par le GT Orientations sans refaire le débat public mais pour vérifier la réalité de sa prise en compte : les différents déchets particuliers (sous la réserve citée *infra* des déchets issus de la conversion), la gestion des FA-VL, les alternatives au stockage géologique profond, ainsi que le traitement des questions économiques, des transports et des impacts sanitaires et environnementaux.

La concertation sur la classification matières/déchets et celle sur la gestion des TFA (notamment pour le traitement des ferrailles) gagnerait à être complétée par l'organisation d'une réunion nationale (en présentiel ou en numérique) en plus de l'appel à avis et à propositions sur la plateforme internet dédiée.

- **La dimension territoriale du plan** ferait l'objet d'une concertation plus ciblée sans attendre les travaux du GT Orientations.

Lors du débat de 2019, le public a exprimé une forte attente de principes mais n'est pas allé jusqu'à les préciser. Il revient à la 5ème édition d'aborder les critères de sélection des sites (essentiellement pour l'entreposage des combustibles usés et le recyclage et le stockage des TFA mais aussi, s'il est envisagé d'en changer, la gestion des déchets de conversion de Malvesi).

- Dès le lancement de la concertation : appel à avis et propositions via la plateforme internet, puis organisation d'une réunion nationale en numérique avec travail en ateliers, dont la synthèse serait transmise en parallèle aux PPRP et au président du GT Orientations, puis mise en ligne.
- En appui, contribution préalable de deux réunions locales en vallée de la Loire et aux environs de Soulaire, même restreintes en raison des précautions sanitaires. Une troisième pourrait avoir lieu sur les déchets de Malvesi si le plan national doit en modifier la localisation.

Le choix des lieux de réunion vise à capitaliser rapidement sur la réelle mobilisation locale observée lors du débat public, et sur la familiarité du sujet pour des personnes se considérant déjà comme directement concernées. Ces propositions de localisation de réunions ne préjugent pas de la suite qui pourra être donnée ultérieurement par les opérateurs au choix d'un site. La préparation et l'organisation des réunions pourrait s'appuyer sur le réseau de l'ANCCLL, ainsi que des CLI et acteurs locaux qui ont participé au débat public.

- **La gouvernance du domaine** combinerait le recours à la plateforme internet, une réunion nationale numérique interactive, et la mise en place d'un groupe de citoyens répondant aux conditions d'organisation proposées en partie IV. Elle intégrerait la dimension «éthique » du plan national et prendrait aussi en compte ses implications territoriales.
  - La réunion nationale interactive se tiendrait avec une phase plénière et une phase en atelier, ses conclusions seraient transmises aux PPRP et au président du GT Orientations, puis mises en ligne.
  - Pour l'appuyer, un groupe citoyen serait mis en place dès le lancement de la concertation afin de bénéficier d'un temps suffisant d'immersion. Ses travaux feraient l'objet de la même diffusion que ceux de la réunion nationale interactive, dont il contribuerait à alimenter les réflexions.
  - Une fois formalisées les propositions du GT Orientations, le public serait invité à s'exprimer via la plateforme internet, dans les mêmes conditions que pour les autres thèmes.
  
- **Pour le cas particulier du projet CIGÉO**, qui est un élément important du plan national pour la gestion des déchets MA-VL et HA-VL, la concertation post débat public sur le plan national de gestion doit s'articuler avec celle en cours sur le projet. Il est proposé de rechercher l'avis du public via la plateforme internet sur l'ensemble des questions posées, avec un appel à avis plus spécifique autour de trois thèmes :
  - les modalités de participation du public au processus de création du centre de stockage, en tenant compte des propositions qui sont attendues en octobre du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) ;
  - les conditions de mise en œuvre du projet sur le plan de sa conception industrielle (réversibilité et phase industrielle pilote notamment), en tenant compte des initiatives de dialogue technique avec la société civile développées, notamment, par l'IRSN ;
  - les critères et les méthodes d'évaluation du coût du projet, sur la base des propositions que formulera le GT Orientations.

Cette articulation appelle des échanges réguliers avec l'ANDRA et les garants désignés par la CNDP pour le projet CIGÉO afin de faciliter, pour le public, la lisibilité du dispositif de concertation, de son champ et de ses effets attendus.

**Au final, selon ce dispositif participatif pour l'élaboration d'un plan-programme national :**

- une part essentielle de la concertation mobiliserait l'expression du public via une plateforme internet nationale, que cette expression porte sur les propositions du GT Orientations ou qu'elle vise à alimenter ses travaux ;
- sur chacun des thèmes de la classification matières/déchets, de la gestion des TFA, des critères de choix des sites et de la gouvernance du domaine, dont le débat public a montré l'enjeu pour le public sans pour autant aller jusqu'à en détailler l'attente, une réunion nationale proposerait en outre des échanges pouvant combiner, pour la dimension territoriale et la gouvernance, une séquence plénière et un travail en petits groupes; les deux premiers thèmes seraient traités sur la base des propositions du GT Orientations, les deux autres dès le lancement de la concertation pour contribuer à ses réflexions;

- deux réunions locales complèteraient l'approche territoriale pour bénéficier rapidement de l'investissement local en réflexions et en propositions, voire trois selon les orientations retenues pour les déchets issus de la conversion de l'uranium.
- Un groupe citoyen serait mis en place durant toute la durée de la concertation pour travailler en priorité sur le thème de la gouvernance et de l'expertise citoyenne. L'efficacité de ce dispositif, qui a fait ses preuves dans de nombreuses expériences participatives, suppose toutefois le respect de conditions qui font l'objet du point IV.
- Enfin, le projet Cigéo nécessite une articulation aussi précise que possible avec la concertation post débat public qui est en cours sur l'ensemble de ses thématiques propres.

Quelles que soient les modalités, les garants attirent l'attention sur une double nécessité :

- un bon interfaçage avec le GT Orientations pour que le public puisse effectivement contribuer à la fabrication progressive de la 5ème édition, ce qui suppose a minima l'accord de son président;
- l'intervention de prestataires spécialisés sur le numérique interactif et les mécanismes participatifs, notamment pour le groupe citoyen, les réunions publiques nationales interactives et la plateforme internet.

## SYNTHÈSE DES MODES D'INTERVENTION DU PUBLIC PROPOSÉS DANS LES NOTES D'ORIENTATIONS DE LA DGEC

	information	consultation	concertation	instances de gouvernance
<b>Matières</b>			Action 1 (PPE)	
<b>Entreposage</b>			Action 1 (stratégies d'entreposage)	
<b>TFA</b>			Action 4 (valorisation métaux)	Action 6 (*) (scénarios de gestion)
<b>FA-VL</b>			Action 4 (étude installations et sites de stockage)	Actions 3 (*) et 4
<b>HA/MA-VL</b>	Actions 1 (état général des travaux) et 6 (recherches alternatives)	Action 2 (définition des jalons structurants)	Action 1 (mise en cohérence des concertations)	Action 1 (instance de gouvernance générale)
<b>CIGEO</b>	Action 7 (coût du projet)		Actions 1 et 3 (concertation continue), 4 (récupérabilité), 5 (Phipil)	
<b>Déchets spécifiques</b>	Action 3 (programmes de surveillance)			Action 4 (*) (stratégies long terme)
<b>Enjeux transverses</b>	Action 1 Economie (mode financement) Action 2 Transport Action 4 Impacts	Action 1 Chapeau (état des lieux) Action 1 Economie Action 2 Transport Action 4 Impacts	Actions 2 Chapeau (méthode d'analyse), 3 (choix des sites), 5 (sites de projet), Enjeux éthiques (définition)	
<b>Gouvernance</b>	Action 3 (gouvernance générale)	Action 5 (évaluation décennale)		

(\*) association de représentants des territoires à une gouvernance étendue : ne précise pas si avec ou sans citoyens

## PISTES DE RÉFLEXIONS POUR LES CONCERTATIONS POST DÉBAT PUBLIC SUR LES PLANS ET PROGRAMMES

Au fil de la préparation et de la conduite de la concertation post débat public sur le 5ème PNGMDR, il est apparu que les démarches habituellement retenues lorsque ce type de concertation porte sur des projets précis méritaient d'être adaptées, sur certains points, pour tenir compte des caractéristiques des plans et programmes visés aux articles L.121-8 et L. 122-4 du code de l'environnement :

- porteurs de politiques publiques, ils n'échappent pas aux tendances d'une partie de la société à la défiance envers toute action publique, ni aux difficultés de trouver les voies les plus adaptées à favoriser le « concertement » du public sur leur thème central et à bien gérer en retour le temps long de la concertation ;
- ils impliquent souvent pour la concertation une double échelle de territoire et de publics (pour le programme et pour les projets qui le déclinent), l'effet réel de la concertation pouvant paraître lointain au public pour tout ce qui touche aux orientations générales, au contraire des projets physiques dont l'enjeu est mieux circonscrit et plus facilement repéré ;
- au-delà de leurs enjeux propres, ils ont souvent des impacts plus transversaux relevant de politiques et d'autorités publiques différentes, qui risquent de ce fait paraître secondaires au porteur du plan ou du programme alors que le public s'y montre très attentif ;
- généralement techniques, ils obligent à les rendre intelligibles pour les non spécialistes dans tous les documents supports de la concertation, afin que le public, d'une grande diversité, soit en mesure effective d'exercer son droit à la participation aux décisions qui le concernent ;
- enfin, ils mobilisent même en dehors de toute phase de concertation l'attention de parties prenantes structurées et informées, qui ne peuvent pour autant tenir lieu de seul vecteur d'expression des avis du public.

Ces réflexions issues de la concertation post débat public sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs n'ont d'autre objectif que d'esquisser des pistes de méthode plus générales.

### Susciter l'intérêt et la mobilisation du public

- Veiller à inscrire explicitement dans le champ de la concertation les enjeux du plan ou du programme dont le débat public a révélé l'importance.

- Rendre visible dans la durée la suite du processus pour le public, notamment le jalonnement des décisions, les modalités d'association du public et des parties prenantes à ces différentes étapes, et la place donnée in fine aux avis du public.
- Étudier la possibilité de mobiliser durant la concertation « post » des personnes ayant participé au débat public : groupe citoyen rendant un avis, « sentinelles du débat public » chargées d'en rappeler les attentes.....
- En complément des moyens habituels de recours à un site internet pour la mise à disposition des informations et le recueil des avis du public, privilégier toute action favorisant la relation directe entre le public et le porteur de plan ou de programme, et combiner systématiquement réunions publiques d'échelle nationale (notamment par webinaire) et d'échelle locale ou régionale.
- A la parution du projet de plan ou de programme arrêté suite à la concertation post débat public, compléter le rapport des garant.e.s joint au dossier de la consultation publique ou de l'enquête publique par une comparaison de ce projet avec les attentes exprimées lors de la concertation et les recommandations qu'en auront tiré les garant.e.s.

#### Clarifier les bases de la concertation post débat public

- Veiller à traiter chacun des différents pans de la décision consécutive au débat public, qui constitue nécessairement la base d'appui de la concertation. Si l'élargissement des thèmes à traiter n'est pas à exclure, surtout si le public est tenté de « refaire le débat public » précédent, il paraît indispensable de bien adosser d'abord la concertation à ce qui préfigure la version définitive du plan ou du programme, sans quoi la concertation aura manqué son objectif.
- Dès la publication de la décision tirant les conséquences du débat public, identifier sur ses bases, de la façon la plus partagée possible, les principaux sujets spécifiques ou transversaux qui devront figurer à l'ordre du jour de la concertation, ainsi que les modalités propres à intégrer l'ensemble des publics.
- Consacrer un volet de la concertation à l'articulation entre le plan ou le programme et les projets qui le concrétiseront, en identifiant ses enjeux territoriaux et en les abordant au plus près du ou des territoire (s) concerné(s).

#### Dépasser les clivages habituels en combinant l'intervention du public et celle des parties prenantes

- Retenir systématiquement parmi les modalités de la concertation « post » une conférence des parties prenantes chargée de formuler un avis public sur les éléments soumis à concertation, et placée sous la présidence d'une personnalité indépendante du porteur du plan ou du programme, autre que les personnes désignées par la CNDP pour suivre la concertation.
- Favoriser les interactions et décloisonner les avis en veillant à l'échange régulier de production d'avis et d'observations entre le public et les parties prenantes,
- Étudier systématiquement l'intérêt de formaliser pour toute la durée de la concertation « post », en complément des autres actions en direction du public, la mise en place d'un « groupe citoyen » chargé de formuler un avis collectif sur tout ou partie des éléments soumis à concertation, travaillant en parallèle de la conférence des parties prenantes mais en articulation régulière avec elle .

#### Anticiper la concertation « post » dès le stade du débat public

- Prévoir dès le dossier du débat public établi par la personne publique responsable du plan ou du programme (dit dossier DMO) une indication sur la démarche de concertation qui sera poursuivie après le débat public, ainsi qu'une première approche des moyens qui pourraient être mobilisés en vue de garantir la continuité de la participation du public.
- Inclure deux éléments dans le compte-rendu du débat public : d'une part l'identification des différents publics susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du plan ou du programme, avec une première approche des modalités qui paraissent les plus aptes à susciter son intérêt pour la concertation « post débat », et d'autre part le repérage des sujets nécessitant encore à ce stade un exercice de clarification des controverses techniques.



cndp du  
bl  
244  
boulevard  
d Saint-

LA COMMISSARIAT CNDP

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T. +33 1 40 81 12 63 - [contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr) [debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)

# 2

## Documents de la concertation post-débat public

2.1	Liste des ateliers de concertation post-débat public menés par l'Andra et les maîtres d'ouvrage coopérants	370
2.2	Bilan des actions de concertation 2014-2016	371
2.3	Bilans Andra de la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public	393
2.4	Bilans des concertations menées par les autres maîtres d'ouvrage	474
2.5	Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public	668



## 2.1 Liste des ateliers de concertation post-débat public menés par l'Andra et les maîtres d'ouvrage coopérants

Thème	Maître d'ouvrage	Type de modalité	Date	Nombre de participants
Cycle de l'eau - rejets	Andra	Réunion de lancement	11/04/2018	31
		Ateliers de concertation	31/05/2018	45
			18/06/2018	30
ITE	Andra	Rencontres restreintes élus et services techniques locaux	12/05/2015	8
			12/05/2015	8
			20/05/2015	9
			26/05/2015	7 + 5
			(2 rencontres)	4 + 3
			27/05/2015	(2 rencontres)
			23/10/2015	5
			27/10/2015	7
			02/11/2015	6
			16/11/2015	6
16/12/2015	6			
Liaison intersites	Andra	Rencontres restreintes élus locaux	06/12/2016	10
			29/03/2017	18
			13/06/2018	18
			22/11/2018	20
Besoins énergétiques	Andra	Ateliers de concertation	13/02/2019	60
			07/05/2019	32
			16/05/2019	23
			06/06/2019	55
Étude d'impact	Andra	Ateliers organisés à l'initiative du groupe de travail Étude d'impact du Clis	15/11/2016	35
			01/12/2016	28
			27/03/2018	6
			27/06/2019	8
Alimentation électrique - poste électrique	RTE	Réunion d'ouverture	13/01/2020	65
		Visite de terrain	28/01/2020	10
		Réunion de clôture	12/02/2020	70

Thème	Maître d'ouvrage	Type de modalité	Date	Nombre de participants
Urbanisme : mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet global Cigéo	MTE	Réunion avec les élus et services des collectivités locales	16/01/2020	20
		Atelier de concertation	21/01/2020	24
		Réunion de concertation	05/02/2020	30
Aménagement de l'espace et cadre de vie - thématique Chantier	Andra	Réunion de lancement	06/11/2019	135
		Approfondissement à la réunion de lancement	17/12/2019	63
		Réunion thématique chantier	27/10/2020	65
Phase industrielle pilote	Andra	Réunion publique de lancement	28/01/21	280
		Réunion de retour sur les concertations	14/02/22	165
		Conférence de citoyens	Du 28/05/21 au 10/07/21	17
		Modules de participation en ligne	Du 07/05/21 au 15/03/22	27
Gouvernance	Andra	Rencontres parties prenantes	De septembre 2021 à janvier 2022	14
		Réunion de lancement	28/01/21	280
		Réunion de retour sur les concertations	14/02/22	165
		Modules de participation en ligne	Du 07/05/21 au 15/03/22	27
Déviation de la route départementale D60/960	Conseil départemental de Haute-Marne	Rencontres parties prenantes	De septembre 2021 à janvier 2022	14
		Réunions restreintes élus locaux	31/01/22 11/03/22	21 2
		Réunions restreintes agriculteurs	09/02/22 11/03/22	22 3
		Réunion d'ouverture	31/01/22	42
		Atelier de concertation	26/02/22	22
		Réunion de clôture	11/03/22	7

## 2.2 Bilan des actions de concertation 2014-2016

Projet **Cigéo**  
Centre industriel de stockage géologique en Meuse et en Haute-Marne

# Le dialogue et la concertation avec la société

Bilan 2014-2016



Projet **Cigéo**  
Centre industriel de stockage géologique en Meuse et en Haute-Marne

# Bilan du dialogue et de la concertation avec la société

2014-2016

# Sommaire +

Le rapport est structuré autour des parties suivantes :

<b>Préambule</b>	7
Le projet Cigéo : histoire et enjeux	8
Une gouvernance collective multi-niveaux	10
Du débat public de 2005 à celui de 2013 : la genèse d'un projet concerté	11
Après le débat public : un dialogue continu et diversifié	12
<b>Bilan des dispositifs d'information et de dialogue</b>	14
Informier et dialoguer avec les publics français sur le projet Cigéo et les déchets radioactifs	15
L'information et la sensibilisation à l'échelle nationale : faire connaître à tous les fondements et les enjeux du projet Cigéo	15
Un dialogue élargi et diversifié : le débat au niveau national	18
Informier et dialoguer avec tous les acteurs du territoire d'implantation de l'Andra en Meuse/Haute-Marne	22
L'information régulière en Meuse et en Haute-Marne : donner aux forces vives locales les moyens de suivre le projet de près	23
La découverte des installations et des activités de l'Andra en Meuse et en Haute-Marne	23
La culture scientifique à destination du territoire	26
Vers une dynamique d'échange pérenne avec le territoire pour mieux impliquer les forces vives locales	27
<b>Bilan des dispositifs participatifs et de co-construction</b>	30
La mémoire de Cigéo en Meuse/Haute-Marne	30
La surveillance de l'eau	31
Les futurs espaces publics de Cigéo	32
L'installation terminale embranchée (ITE)	33
Le raccordement électrique de Cigéo	34
Le plan directeur pour l'exploitation (PDE) et la gouvernance de Cigéo	35
La concertation sur les impacts de Cigéo	37
La concertation sur la liaison intersites de Cigéo	38
Le Contrat de développement du territoire	39
Les ateliers de territoire	40
<b>Création d'un comité éthique et société</b>	41
Les enjeux et objectifs	41
La composition	41
Les implications pour la participation autour du projet Cigéo	42



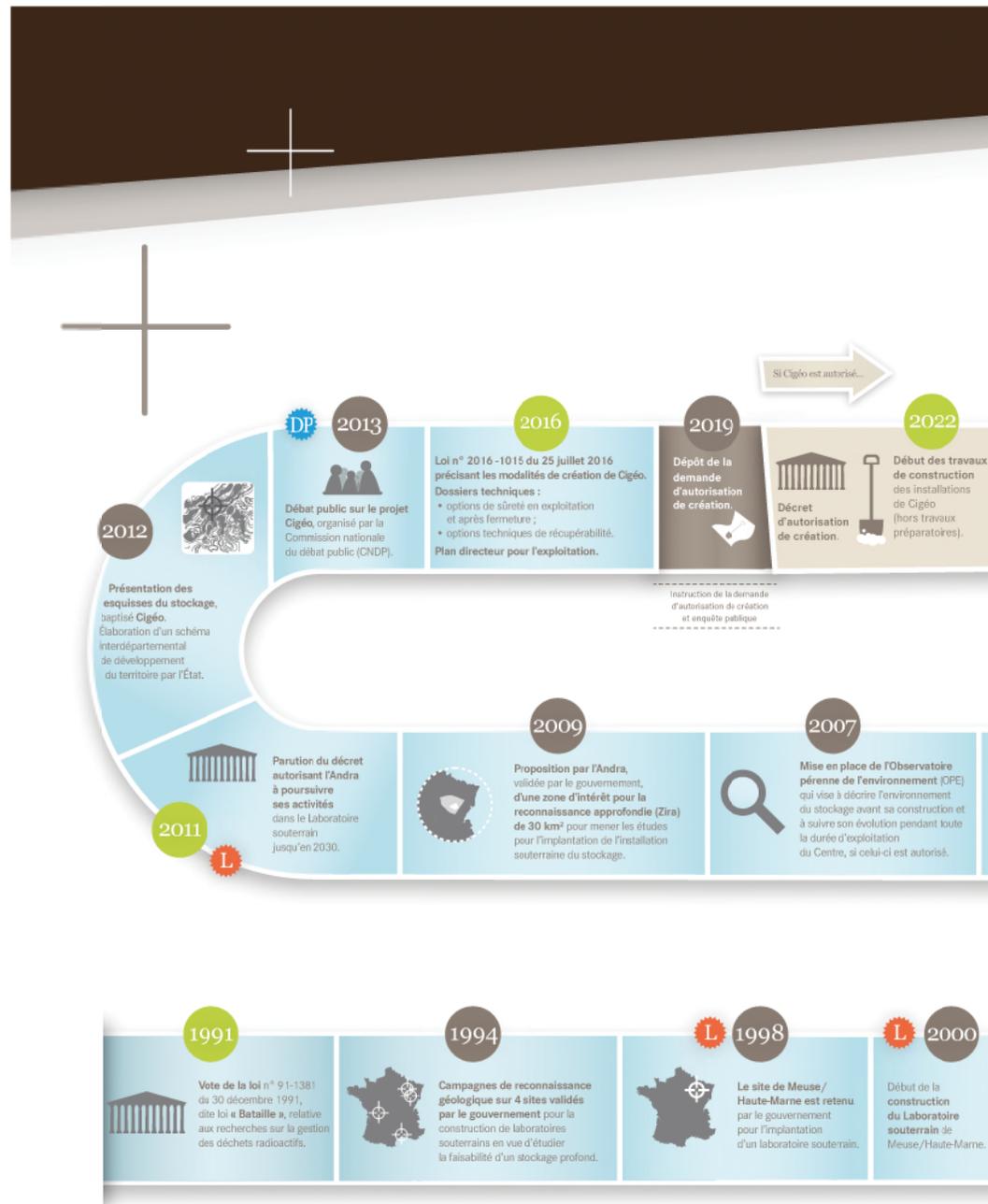
# Préambule

Ce document est un bilan des actions de dialogue et de concertation déployées de 2014 à 2016 autour du projet Cigéo. La concertation s'est traduite par des démarches d'information et de participation, mises en œuvre depuis la fin du débat public de 2013 dans l'optique d'associer toujours davantage les parties prenantes et les citoyens aux différentes thématiques et composantes du projet. Ce bilan s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, qui précise que « le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet informe la Commission nationale du débat public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet. »

## Qui est l'Andra ?

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), est un établissement public à caractère industriel et commercial (Épic). Placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche, elle a pour mission de trouver, de mettre en œuvre et de garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures des risques qu'ils représentent.

Depuis sa création en 1979, l'Andra s'est progressivement imposée comme l'acteur incontournable de la diffusion des connaissances et de la culture scientifique sur la gestion des déchets radioactifs; elle se place dans une démarche d'ouverture et de dialogue autour de ces sujets d'intérêt public.



► Principales étapes du projet depuis 1991



LOI ou DÉCRET



LABORATOIRE SOUTERRAIN



DÉBAT PUBLIC

vers 2025



Démarrage de l'installation par une phase industrielle pilote avec des essais en inactif.

vers 2030

Poursuite de la phase industrielle pilote avec des colis de déchets radioactifs à stocker dans Cigéo, après autorisation de mise en service par l'ASN.

Nouveau rendez-vous parlementaire.

2006

Les études se poursuivent au sein du Laboratoire souterrain pour affiner la conception du stockage.

2006

Débat au Parlement puis vote de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 qui retient le stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets HA et MA-VL.

2005

Remise du Dossier 2005 au gouvernement, dans lequel l'Andra conduit à la faisabilité et à la sûreté du stockage profond dans un périmètre de 250 km<sup>2</sup> autour du Laboratoire souterrain. Évaluation et validation du dossier par la CNE<sup>1</sup>, l'ASN<sup>2</sup>, l'OPCEST<sup>3</sup> et un groupe international d'experts.

<sup>1</sup> Commission nationale d'évaluation  
<sup>2</sup> Autorité de sûreté nucléaire  
<sup>3</sup> Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

## LE PROJET CIGÉO : HISTOIRE ET ENJEUX

Cigéo (Centre industriel de stockage géologique) est un projet mené par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), consistant à créer un centre de stockage profond pour les déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue (MA-VL) et de haute activité (HA), produits par l'ensemble des installations nucléaires actuelles ou en cours de construction. Ce projet est le fruit de vingt-cinq ans de recherches, d'évaluations, de dispositions législatives, et de deux débats publics qui le font apparaître comme la solution la plus sûre à long terme pour gérer ce type de déchets, sans en reporter la charge sur les générations futures. Dans le cadre de ce processus, un site d'implantation a été choisi à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, à proximité du Laboratoire de recherche souterrain déjà existant à Bure.

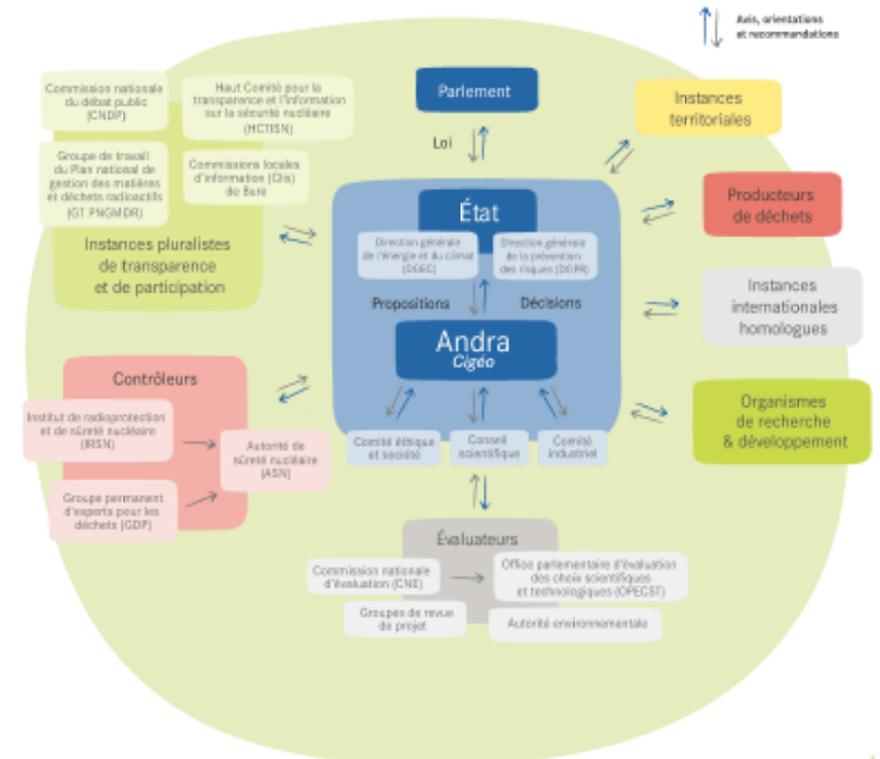
Cigéo sera composé de deux installations de surface, l'une dédiée à la réception, au contrôle et à la préparation des colis de déchets, et l'autre à la réalisation des travaux souterrains. Les déchets seront stockés dans une installation souterraine située à environ 500 mètres de profondeur, dans une couche de roche argileuse imperméable choisie pour ses propriétés de confinement sur de très longues échelles de temps.

Cigéo est prévu pour être exploité pendant au moins cent ans, période durant laquelle le stockage sera réversible. Cette réversibilité permettra de garantir le libre choix aux générations futures quant au devenir du stockage. Différents dispositifs assureront sa mise en œuvre, par exemple la récupérabilité des colis, l'adaptabilité du stockage, le développement progressif, etc.

## UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE MULTI-NIVEAUX

De par l'envergure nationale des problématiques qu'il traite, tout autant que par la place qu'il occupe sur le territoire régional et en particulier sur les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, le projet Cigéo est inséré dans un schéma de gouvernance multi-acteurs et multi-échelles, représenté ci-dessous :

Schéma de gouvernance du projet Cigéo



## DU DÉBAT PUBLIC DE 2005 À CELUI DE 2013 : LA GENÈSE D'UN PROJET CONCERTÉ

À la demande des autorités, la Commission nationale du débat public (CNDP) a organisé deux débats publics nationaux sur le sujet des déchets radioactifs. Chacun a apporté de nouvelles avancées dans le choix d'une solution sûre et pérenne pour la gestion des déchets HA et MA-VL en introduisant des réponses aux demandes du public (la réversibilité, la phase industrielle pilote, etc.).

En 2005, un premier débat public national s'est tenu sur la base des quinze premières années de recherche. Les réunions publiques organisées dans ce cadre ont fait émerger la nécessité de procéder à un choix de gestion parmi les deux options suivantes: l'entreposage ou le stockage géologique profond. Sur la base de ce débat et des évaluations de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), la loi de 2006 a fait le choix du stockage géologique profond et posé une exigence de réversibilité d'au moins cent ans.

De mai 2013 à janvier 2014, un deuxième débat public national a été organisé sur le projet Cigéo sans remettre en cause l'opportunité d'une solution de gestion par stockage géologique profond, telle qu'elle avait été adoptée par la loi de 2006. Suite à l'intervention d'associations hostiles au projet, les réunions publiques ont été annulées. Après ces événements, la CNDP a décidé de revoir les modalités de participation au débat et d'ouvrir ce dernier sur internet. La participation fut un succès : 150 cahiers d'acteurs déposés, 1 500 questions posées, 500 avis exprimés dont 25 % émanant de Meuse et de Haute-Marne, 9 débats contradictoires organisés en ligne et plus de 9 000 connexions. Une « conférence de citoyens » a également été organisée, concluant notamment que les générations actuelles « n'ont pas le droit de laisser aux générations futures la charge de gérer les déchets résultant de la production [d'électricité nucléaire] ». Le débat public a ainsi permis d'approfondir le concept de réversibilité, c'est-à-dire la possibilité pour les générations suivantes de modifier ou d'améliorer la gestion des déchets nucléaires en fonction de leurs propres objectifs et contraintes, dans un contexte d'amélioration technologique notamment.

Parmi les suites données par l'Andra au débat public, en réponse aux avis et aux attentes exprimés, l'Agence a décidé d'apporter des évolutions au projet Cigéo, en particulier en faveur d'une plus forte intégration de la société civile aux différentes composantes et étapes du projet.

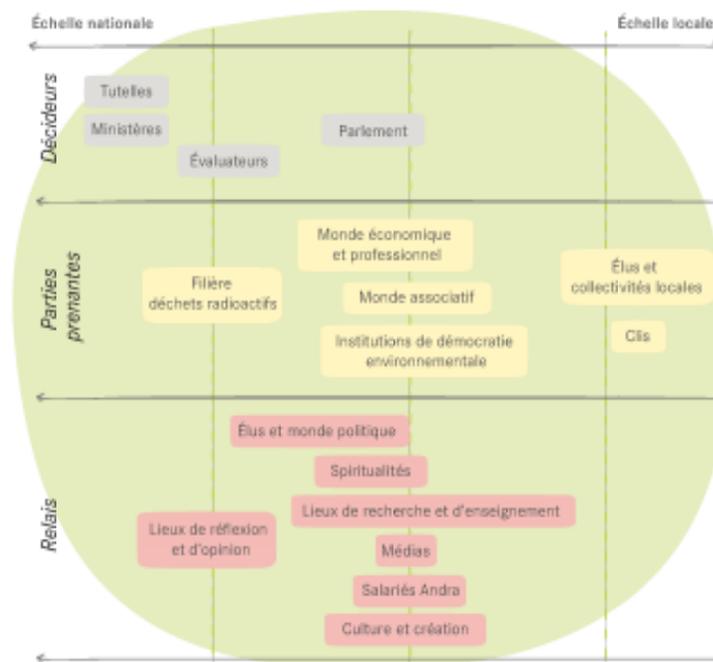
## APRÈS LE DÉBAT PUBLIC: UN DIALOGUE CONTINU ET DIVERSIFIÉ

La loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion des matières et déchets radioactifs dispose, dans son article 14, que l'Andra met à disposition du public des informations concernant la gestion des déchets radioactifs et participe à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine. Pour répondre aux exigences de la loi, l'Andra a établi et mis en œuvre un programme de communication et d'information ambitieux, mobilisant des dispositifs et des outils pluriels et innovants.

Pour faire suite au débat public de 2013 sur le projet Cigéo, et en s'appuyant sur les principes de la démocratie environnementale, l'Andra a enrichi sa démarche de dialogue, de concertation et d'implication de la société. Cela s'est traduit au niveau national – tout comme sur les territoires meusien et haut-marnais – par de nombreuses actions visant à informer, sensibiliser, associer et interpeller le grand public et les acteurs locaux.

L'Andra a pour but de toucher un maximum de citoyens par l'intermédiaire de cette dynamique continue de dialogue. L'Agence a progressivement élargi le champ de ses interlocuteurs pour aller à la rencontre de celles et ceux qui ne font pas partie de son écosystème traditionnel. Tous types d'acteurs sont invités à s'exprimer et s'impliquer: des représentants de courants de pensée, des artistes, des associations environnementales, scientifiques ou industrielles; mais aussi les jeunes, que le projet concerne particulièrement. C'est dans cette perspective que l'Andra a élargi sa cartographie des parties intéressées (cf. schéma ci-dessous).

Cartographie des parties intéressées



Si le projet devient de plus en plus concret, si des choix ont été entérinés, de nombreuses décisions restent à prendre avant que l'Agence puisse déposer sa demande d'autorisation de création. À cette fin, il est essentiel de concerter autant les publics à l'échelle nationale que les acteurs et habitants du territoire. L'Andra a donc identifié, aux échelles nationale et locale, différents sujets comportant des enjeux forts de concertation et d'implication pour les parties prenantes du projet (gestion des impacts de Cigéo, enjeux d'aménagement et de desserte, gouvernance à long terme de la future installation...).

## Bilan des dispositifs d'information et de dialogue

Suite au débat public sur le projet Cigéo, l'Andra a organisé sa démarche d'information, de concertation et d'implication de la société civile. Cela s'est traduit au Centre de Meuse/Haute-Marne par de nombreuses actions à destination du grand public, des élus et acteurs du territoire, ainsi que du Comité local d'information et de suivi (Clis).

L'Andra a mis en place ou pris part à des dispositifs d'information et de sensibilisation auprès de publics variés, à des échelles différentes : locale, nationale, internationale.

### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

**50 séminaires**  
étudiants sont organisés  
au Centre  
de Meuse/Haute-Marne  
chaque année

Plus de  
**10 000 visiteurs**  
se rendent chaque année au Centre  
de Meuse/Haute-Marne,  
dont plus de 2 500  
au Laboratoire souterrain

Le court-métrage  
La solution radiochat  
a été sélectionné dans  
**10 festivals**

**120 journalistes**  
visitent chaque année  
le Centre  
de Meuse/Haute-Marne,  
en moyenne

**5 000 exemplaires**  
du Journal de l'Andra  
sont diffusés chaque année

**120 000 visites**  
de l'exposition  
« La radioactivité : de Homer  
à Oppenheimer »

## Informer et dialoguer avec les publics français sur le projet Cigéo et les déchets radioactifs

La gestion des déchets radioactifs concerne l'ensemble de la société. Pour que chaque partie intéressée puisse se faire sa propre opinion et participer de manière constructive aux débats, il importe pour l'Andra de donner au plus grand nombre les moyens de comprendre les enjeux du projet Cigéo.

La démarche d'information et de dialogue à l'échelle nationale repose sur une double ambition :

- **informer et sensibiliser** à l'échelle nationale pour faire connaître à tous les fondements et les enjeux du projet ;
- **élargir et diversifier le dialogue** pour diffuser le débat sur la gestion des déchets radioactifs dans toutes les sphères de la société.

### L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À L'ÉCHELLE NATIONALE: FAIRE CONNAÎTRE À TOUS LES FONDEMENTS ET LES ENJEUX DU PROJET CIGÉO

Tous les publics sont concernés par l'avenir des déchets que l'installation doit accueillir, et tous les publics doivent être sensibilisés et prendre connaissance des enjeux qu'ils portent.

### Cigéo en ligne

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle nationale

Pour informer et dialoguer, l'Andra est particulièrement active sur la toile, à travers **ses propres sites adaptés aux différentes catégories de publics**, mais aussi les **médias en ligne et les réseaux sociaux**.

Depuis dix ans, la tendance du nombre de visites sur les sites Internet de l'Andra est, en moyenne, en hausse de 15% par an. En 2015, la fréquentation moyenne s'est élevée à 30 000 visites par mois.



► Sur cigéo.com

Depuis la fin 2013, l'Andra a alimenté régulièrement ses sites Internet, et renforcé ses canaux de dialogue sur les réseaux sociaux (comptes Twitter, Facebook, Dailymotion, YouTube, Flickr...). L'Agence a publié de nombreuses **vidéos** centrées sur les avancées de Cigéo – notamment *Suites données par l'Andra au projet Cigéo à l'issue du débat public* et *Un nouveau tunnelier pour le Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne*. Elle a aussi poursuivi la **discussion avec les internautes** sur le sujet de la gestion des déchets radioactifs sur des **forums, blogs et médias en ligne** en participant aux échanges dans les commentaires.



► Sur la chaîne YouTube



► Sur Facebook



► Sur Twitter

## Exposition « La radioactivité: de Homer à Oppenheimer »

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle nationale

De décembre 2013 à juin 2014, près de 120 000 personnes ont visité l'exposition « La radioactivité: de Homer à Oppenheimer » présentée au Palais de la découverte, à Paris. Elle a été poursuivie sur les territoires d'implantation de l'Agence: l'Aube, la Meuse et la Haute-Marne, la Manche.

Créée par l'Andra, cette exposition a été labellisée par le Comité national de la chimie 2011, en partenariat avec l'Institut Curie, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ainsi que plusieurs ministères: le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le ministère de l'Éducation nationale.

À travers cette exposition, l'Andra a souhaité participer à une plus large connaissance de l'histoire de la radioactivité, sensibiliser à ses différents usages et contribuer à faire comprendre les problématiques de gestion des déchets radioactifs.

L'exposition a poursuivi son aventure sur le web à travers une déclinaison digitale: [www.andra.fr/laradioactivite](http://www.andra.fr/laradioactivite)



## Journal de l'Andra, une édition nationale

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle nationale

Si l'Andra a développé une information continue sur Cigéo dans le monde digital, elle a aussi poursuivi la diffusion de ses actualités via le support papier.

Chaque année, trois à quatre numéros de l'édition nationale du *Journal de l'Andra* sont publiés et diffusés à 5 000 exemplaires auprès des différentes parties intéressées des projets de l'Andra à l'échelle nationale:

- des services de l'État: ministères en charge de l'environnement, l'énergie, la recherche...;
- des parlementaires: députés et sénateurs des départements d'implantation de l'Andra, membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, membres des commissions du développement durable, de l'aménagement du territoire, des affaires économiques...;
- des intervenants du secteur du nucléaire, tels que le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire, les établissements publics de recherche, les producteurs de déchets (EDF, Areva, CEA)...;
- des universitaires.



## Cigéo dans la presse

Dispositif porté par l'Andra à destination des journalistes et du grand public aux échelles nationale et locale

L'Andra développe une politique volontariste en matière de relations avec la presse, à travers la diffusion régulière d'informations (brèves, communiqués et dossiers de presse), la tenue de conférences de presse locales, ainsi que l'organisation de voyages de presse. L'Agence se fait un devoir de répondre à toutes les sollicitations des journalistes.

Par ailleurs, très régulièrement, des médias étrangers sollicitent l'Andra pour réaliser des reportages sur l'approche française en matière de gestion des déchets radioactifs.

Cigéo est le principal sujet de médiatisation parmi les sujets de l'Agence, et fait régulièrement l'objet de dossiers de fond de médias nationaux et régionaux comme *Libération*, *Sud Ouest* ou *Actu Environnement*.

- En 2014, les actualités ont porté principalement sur le débat public de Cigéo et les suites qui en ont été données par l'Andra. Elles ont également porté sur la nouvelle direction générale de l'Agence, ainsi que son programme de conservation de la mémoire dans le cadre de l'exposition internationale « Constructing Memory », à Verdun.
- En 2015, les informations majeures furent les 15 ans du Laboratoire souterrain, le nouvel organigramme de l'Andra autour du projet Cigéo, l'inventaire national des matières et des déchets radioactifs et la controverse autour du potentiel géothermique sur le site d'implantation prévu pour Cigéo.
- L'année 2016 aura été marquée par de nombreuses actualités majeures: l'arrêté fixant le coût du projet; le vote de la loi sur la réversibilité du stockage profond par le Parlement; la remise à l'Autorité de sûreté nucléaire des dossiers d'options de sûreté pour Cigéo; la tenue d'un Comité de haut niveau en Meuse/Haute-Marne; la création du comité éthique et société de l'Agence; mais aussi un événement tragique avec l'accident mortel dans le Laboratoire souterrain; enfin, des manifestations et l'installation d'opposants au projet dans le bois devant accueillir les installations de creusement et de ventilation de Cigéo.

De 2014 à 2016, 350 journalistes de médias locaux ou nationaux ont été accueillis sur le site de Meuse/Haute-Marne pour visiter les installations.

## UN DIALOGUE ÉLARGI ET DIVERSIFIÉ: LE DÉBAT AU NIVEAU NATIONAL

Pour poursuivre son objectif d'information et de mobilisation du plus grand nombre, l'Andra est en lien avec de nombreux acteurs à l'échelle nationale qui se font le relais, commentent et mettent en débat le projet Cigéo et ses implications. Ces liens permettent de faire vivre un dialogue multiforme autour des enjeux des déchets radioactifs et de Cigéo.

Pour répondre à l'enjeu de diffusion du débat au sein de la société, l'Andra met en œuvre des actions de dialogue innovantes pour parler différemment des déchets. Elle s'adresse à de nouvelles parties prenantes afin d'impliquer plus largement la société et d'enrichir la réflexion sur Cigéo.

## Le concours de courts-métrages « Regards sur les déchets radioactifs »

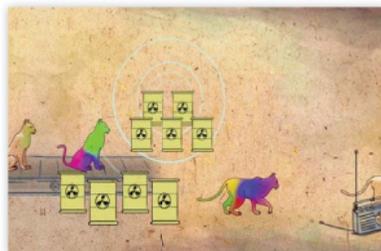
Dispositif porté par l'Andra à destination des jeunes à l'échelle nationale

L'Andra soutient également des projets créatifs autour de sujets de vulgarisation scientifique, au niveau national. Elle organise par exemple le **concours de courts-métrages « Regards sur les déchets radioactifs »** en partenariat avec l'association Science & Télévision. Ce concours s'adresse aux **étudiants en audiovisuel et aux jeunes réalisateurs**, pour leur proposer la création d'une œuvre audiovisuelle sur la thématique des déchets radioactifs. Il s'inscrit dans la continuité de la mission de l'Andra de transmission et d'information envers les générations

futures. Il réunit un jury de scientifiques et de professionnels de l'audiovisuel qui sélectionne les projets en fonction de leur créativité, de leur accessibilité à tous les publics et de leur faisabilité.

Le lauréat 2015 est le film *La solution radiochat*. Ce court-métrage aborde, sous un angle à la fois original et scientifique, la question de la mémoire et de la transmission aux générations futures des informations liées au stockage des déchets radioactifs.

Sélectionné pour être projeté dans plus de dix festivals, le film est régulièrement diffusé dans les événements et débats portés par l'Andra. Il a été primé en 2016 au festival Deauville Green Awards.



► Visionner : [www.youtube.com/watch?v=dTJEgVW8Ebk](http://www.youtube.com/watch?v=dTJEgVW8Ebk)

## Les blogueurs

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle nationale

L'Andra souhaite donner la possibilité de mieux connaître le projet Cigéo à des citoyens engagés – notamment à travers leur présence numérique – dans des débats de société, et qui ont ou pourraient avoir une opinion et un regard sur la question de la gestion des déchets radioactifs.

De 2014 à 2016, une quarantaine de blogueurs traitant de sujets scientifiques, environnementaux, économiques ou encore politiques ont été accueillis pour une découverte du Laboratoire souterrain, de l'Écothèque et des démonstrateurs technologiques. Ces visites peuvent donner lieu à la rédaction d'articles de blogs, des vidéos, des interactions en ligne, des reportage BD...



► Extraits du blog L'Avventura : <http://lavventura.blog.lemonde.fr/2015/11/02/la-poubelle-la-plus-chere-du-monde/>

## Les Arpenteurs, le média des générations futures

Dispositif porté par l'Andra à destination des jeunes à l'échelle nationale

En lançant en juillet 2015 un média numérique en partenariat avec *Usbek & Rica*, l'Andra s'investit dans des canaux alternatifs d'information et de réflexion qui s'adressent principalement aux étudiants et aux jeunes actifs.

*Les Arpenteurs* est un média encourageant la réflexion sur les enjeux scientifiques et environnementaux d'aujourd'hui au regard de leur impact sur les générations futures. Ce média aborde des sujets liés à l'éthique, la technologie, le changement climatique, l'innovation, l'urbanisme, l'exploration spatiale, mais aussi aux déchets radioactifs.



► [www.lesarpenteurs.fr](http://www.lesarpenteurs.fr)

*Les Arpenteurs*, c'est aussi des moments d'échanges avec la communauté de lecteurs. De 2015 à 2016, **trois rencontres** ont été organisées sous forme de tables rondes. Elles ont mobilisé des personnalités venues témoigner sur des problématiques interrogeant notre rapport à l'avenir, à la science, à la technologie et à la mémoire. Les questions de la transmission – *Comment s'adresser aux générations futures ?* –, de l'effondrement de la société – *2050: Fin de partie ?* –, ou de la science ouverte – *Demain, tous scientifiques ?* – y ont été abordées.



## L'appel à projet « Art et mémoire »

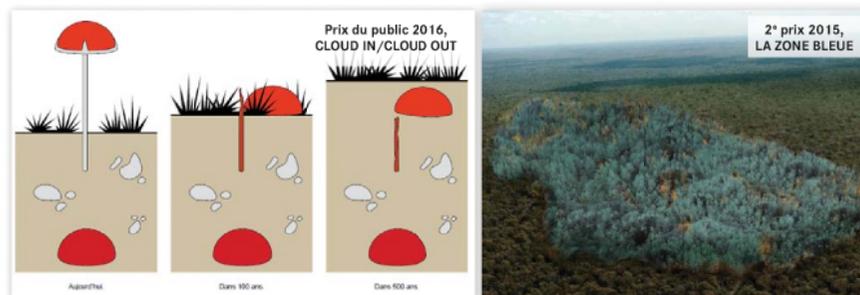
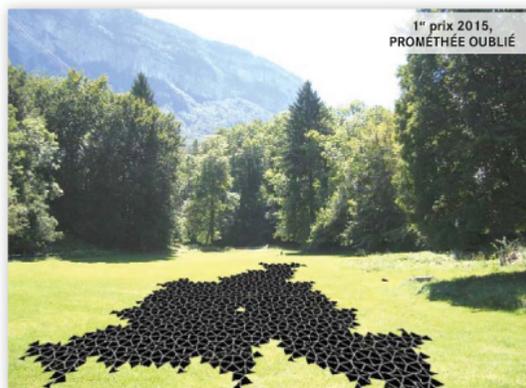
Dispositif  
porté par l'Andra  
à destination  
des artistes  
à l'échelle  
nationale

L'art est l'une des pistes avancées par l'Andra pour **dégager des idées réalistes ou utopiques afin de préserver la mémoire des centres de stockages de déchets radioactifs sur plusieurs générations**. Cette problématique mémorielle a été traitée par plusieurs artistes, qui ont réalisé diverses recherches et expositions en partenariat avec l'Andra.

En avril 2015, l'Agence a lancé l'appel à projets artistiques « **Imaginer la mémoire des centres de stockage de déchets radioactifs pour les générations futures** » auprès d'artistes d'horizons divers. Sur les 40 projets proposés, huit lauréats ont été primés. En 2016, pour la seconde fois, les artistes de toutes disciplines étaient invités à imaginer la mémoire des sites de stockage de déchets radioactifs pour les générations futures. Parmi les 24 projets proposés, deux ont été récompensés par l'Andra, et un par les membres des groupes mémoire composés de riverains des sites de l'Andra dans l'Aube, la Manche et la Meuse/Haute-Marne.

Cette démarche permet d'engager le dialogue avec des artistes qui contribuent à la réflexion autour de Cigéo grâce à leur sensibilité, et d'impliquer des riverains de Meuse et de Haute-Marne de façon plus concrète dans le programme mémoire de l'Andra.

Le prochain appel à projet Art et mémoire sera lancé en 2018.



## Informier et dialoguer avec tous les acteurs du territoire d'implantation de l'Andra en Meuse/Haute-Marne

Le projet Cigéo prévoit de s'implanter à proximité du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne. Aussi l'Andra porte-t-elle un effort particulier en matière de dialogue avec les parties intéressées au niveau local. Elle s'attache à :

- **informer régulièrement les forces vives de Meuse et de Haute-Marne** pour leur donner les moyens de suivre de près le projet et de contribuer à son évolution;
- faire découvrir les installations et les activités de l'Andra en Meuse et en Haute-Marne pour **rendre concrètes et accessibles les activités liées à Cigéo**;
- mettre la culture scientifique au service du territoire pour **une meilleure appréhension des activités de l'Andra et de Cigéo**;
- **instaurer une dynamique d'échange pérenne avec le territoire, de façon à mieux impliquer les forces vives locales dans le projet.**

## L'INFORMATION RÉGULIÈRE EN MEUSE ET HAUTE-MARNE : DONNER AUX FORCES VIVES LOCALES LES MOYENS DE SUIVRE LE PROJET DE PRÈS

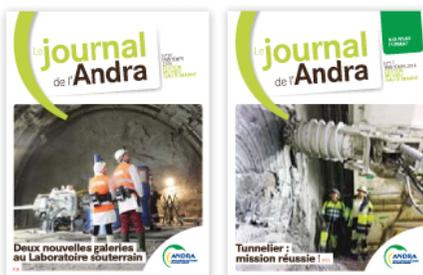
Au-delà de l'information menée aux niveaux national et international sur Cigéo, l'Andra est particulièrement impliquée dans l'information des habitants et des parties prenantes locales sur le projet.

### Le Journal de l'Andra, édition Meuse/Haute-Marne

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

Chaque trimestre, l'Andra publie *Le Journal de l'Andra*, édition Meuse/Haute-Marne.

Chaque année, près de 200 000 exemplaires sont distribués, par numéro, en « toutes boîtes-aux-lettres » aux habitants des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.



### La « Lettre d'information »

Dispositif porté par l'Andra à destination des parties prenantes à l'échelle locale

Chaque mois, quelque 1 000 acteurs locaux (parlementaires, maires et conseillers municipaux, membres du Clis et journalistes) vivant dans la zone de proximité du Centre de Meuse/Haute-Marne sont les destinataires d'une « Lettre d'information » de l'Andra, présentant l'actualité de l'Agence en Meuse et en Haute-Marne. Neuf numéros leur ont été adressés en 2014, et huit en 2015 et en 2016.

## LA DÉCOUVERTE DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITÉS DE L'ANDRA EN MEUSE ET EN HAUTE-MARNE

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs et habitants du territoire se traduit principalement par les **visites guidées des installations du Centre de Meuse/Haute-Marne**: le Laboratoire souterrain, l'Espace technologique présentant notamment les démonstrateurs, l'Écothèque hébergeant l'Observatoire pérenne de l'environnement et une exposition sur la biodiversité locale. Mais la volonté de sensibilisation de l'Andra se traduit aussi par la **participation à des événements extérieurs** (salons, colloques, expositions...).

En outre, l'Agence propose régulièrement des animations ou des conférences sur site et participe à des événements de diverses natures afin d'**inscrire Cigéo dans le contexte local et de sensibiliser différents publics aux enjeux de la gestion des déchets nucléaires**. Elle organise des **animations nationales ou régionales à caractère scientifique ou environnemental**. Elle s'attache également à faire du Centre de Meuse/Haute-Marne un lieu ouvert et accessible à tous pour **engager le dialogue avec le public** et développer une posture de transparence en ce qui concerne les activités du site.

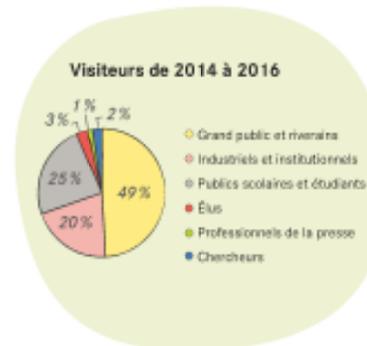
## Visites de site pour tous publics

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

Les installations de l'Andra en Meuse et en Haute-Marne sont **ouvertes au public** du lundi au dimanche. Des **visites guidées gratuites** sont proposées les samedis et dimanches, et tous les jours en juillet et août. Les groupes sont reçus sur rendez-vous en semaine et le week-end. Les visiteurs peuvent bénéficier d'une visite des installations de surface (espace de démonstrateurs technologiques, exposition du bâtiment d'accueil du public, Écothèque) et, sur inscription, des installations souterraines (Laboratoire souterrain).

En avril 2014, le Centre de Meuse/Haute-Marne a accueilli son **100 000<sup>e</sup> visiteur depuis 1993**, l'année du lancement des visites ouvertes au grand public.

Au total, **environ 10 000 visiteurs viennent chaque année sur les différentes installations du Centre de Meuse/Haute-Marne**. De 2014 à 2016, l'Andra a accueilli près de 30 000 visiteurs, dont plus de 7 600 ont visité les installations souterraines<sup>1</sup>. Chaque année, les visiteurs affluant en plus grand nombre sont ceux issus du grand public et des riverains qui se sentent directement concernés par le projet Cigéo.



## Journées Portes ouvertes

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

Chaque année, les journées Portes ouvertes (JPO) sont consacrées à la présentation de l'avancement de la conception du projet Cigéo. Le personnel de l'Andra répond notamment aux questions des visiteurs concernant la recherche et le développement, de la sûreté à chaque étape du stockage, la réversibilité et la conservation de la mémoire après fermeture.

Les visiteurs peuvent **parcourir librement l'Espace technologique** pour découvrir les essais technologiques réalisés par l'Andra en vue de tester les concepts de stockage et les dispositifs de manutention qui seront mis en œuvre dans le cadre de Cigéo.



Depuis 2015, les JPO ont permis d'accueillir et d'informer **près de 2 000 visiteurs** sur les activités de l'Andra en Meuse/Haute-Marne et sur le projet Cigéo<sup>2</sup>.

1. En 2014 : 10 372 visiteurs, dont 2 589 visiteurs en fond. En 2015 : 10 442 visiteurs, dont 2 735 visiteurs en fond. En 2016 : 9 039 visiteurs, dont 2 368 en fond.  
2. Nombre de visiteurs aux JPO : 310 en 2014, 886 en 2015, 780 en 2016.

## Opération Galeries ouvertes

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

Des opérations Galeries ouvertes permettent au grand public, qui a préalablement visité les installations de surface du Centre de Meuse/Haute-Marne, de **visiter les galeries souterraines**.

Trois samedis dans l'année sont consacrés à ces manifestations. Ces dernières rassemblent environ à chaque fois **entre 120 et 150 participants**.



## Journées Lorraine Portes ouvertes

Dispositif auquel l'Andra est associée à destination du grand public à l'échelle locale

Tous les ans, les chambres de commerce et de l'industrie du territoire organisent la Journée Lorraine Portes ouvertes (JLPO) pour **permettre au tissu économique local de rencontrer les habitants**. Une centaine d'entreprises de Meurthe-et-Moselle et plus de 240 entreprises de Lorraine présentent au grand public leurs métiers, savoir-faire, produits, etc. autour de quatre secteurs d'activités : l'industrie, le commerce, les services et le tourisme.

En 2014, le Centre de Meuse/Haute-Marne a reçu plus de 120 visiteurs. Lors des éditions 2015 et 2016, une centaine de participants ont suivi une **visite guidée des installations de surface** du Centre de Meuse/Haute-Marne.

## Le monde étudiant et académique

Dispositif auquel l'Andra est associée à destination des étudiants à l'échelle régionale

Il est prioritaire pour l'Andra de sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la gestion des déchets radioactifs les plus dangereux. Non seulement parce que cette dernière s'inscrit sur le très long terme, mais aussi parce que, selon le principe de réversibilité, le projet Cigéo sera conduit par quatre générations successives jusqu'à la fermeture du Centre, prévue à l'horizon 2150.

L'Andra reçoit ainsi de nombreuses visites d'étudiants et organise des séminaires sur site. Chaque année, **40 à 50 séminaires sont mis en place au Centre Meuse/Haute-Marne pour les étudiants** des universités et d'écoles supérieures partout en France. Le but est de leur **faire découvrir le fonctionnement du Centre et du Laboratoire souterrain, les avancées techniques du projet**, ainsi que les activités de recherche et de suivi de l'environnement menées au sein de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE).

L'Agence mobilise également, s'il en est besoin, ses experts et ses ingénieurs au sein des cursus de formation – en particulier de la région Grand Est –, et est partenaire de projets et d'événements portés par des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche.



► L'Andra au salon Géologia, organisé par l'École nationale supérieure de géologie de Nancy.

## Les professionnels de la santé du territoire

Dispositif porté par l'Andra à destination des acteurs de la santé à l'échelle locale

Les professionnels de la santé sont des acteurs locaux importants, pour lesquels l'Andra a organisé des moments de rencontre de façon à leur présenter ses activités et le projet Cigéo, mais aussi pour répondre à leurs éventuels questionnements.

En 2014, l'Andra a reçu une vingtaine de **vétérinaires** de la Meuse et de la Haute-Marne lors d'une conférence sur le thème de la radioactivité et de ses effets, animée par une experte de la Commission de radioprotection vétérinaire. Elle a également accueilli quelque **60 préparateurs en pharmacie hospitalière**. Cette initiative d'information des professionnels de santé, à la fois prescripteurs et utilisateurs de la radioactivité à travers l'imagerie médicale et la médecine nucléaire, a débuté en 2013 avec les **médecins généralistes locaux**.

## LA CULTURE SCIENTIFIQUE À DESTINATION DU TERRITOIRE

Conformément à sa mission de diffusion de la culture scientifique, l'Andra conçoit des expositions thématiques pédagogiques et organise des animations sur son site en Meuse/Haute-Marne. Elle prend également part aux événements de vulgarisation scientifique, tels que la fête de la Science ou le colloque Science & You à Nancy.

À travers ces actions, il s'agit de mettre à la disposition des habitants des initiatives, outils et supports accompagnant **l'apprentissage d'enjeux et d'activités en lien avec le projet Cigéo et son implantation sur le territoire**.

## Nature et environnement

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

L'exposition « **Découvertes en forêt** », inaugurée en mars 2014 au Centre de Meuse/Haute-Marne, a accueilli **près de 15 000 visiteurs** jusqu'en juin 2016.

Conçue par l'Andra, cette exposition invite le public à **mieux comprendre les enjeux scientifiques, environnementaux et économiques des zones boisées de la région**.

Cette exposition a été réalisée en collaboration avec l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), l'Office national des forêts (ONF) et l'Association pour le développement du circuit de la Pierre d'Euville, une structure spécialisée dans la vulgarisation scientifique des thèmes liés à l'environnement. L'idée de cette exposition est née de la création, dans le cadre de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE), d'une **station d'étude et d'observation de l'environnement forestier**.

Depuis 2014, différentes **animations ont été organisées autour de l'environnement** et en lien avec l'exposition « Découvertes en forêt » et les activités de l'OPE : excursions en forêt avec l'ONF, ateliers de participation du public à l'observation des sols, à la connaissance des cultures de la région, des arbres et des animaux de la forêt, projections et lectures de contes.



## Archéologie

Dispositif porté par l'Andra à destination du grand public à l'échelle locale

En 2015, l'exposition intitulée « **Fossiles, empreintes du temps** », conçue par l'Andra, a été accueillie par une médiathèque locale. Elle présentait **des fossiles** découverts au cours des études menées dans le Laboratoire souterrain. Ces recherches ont permis de **reconstituer l'histoire géologique de la région sur plusieurs centaines de millions d'années**.



En octobre 2016, le Centre de Meuse a aussi inauguré « **Archéo. Une expo à creuser !** ». Cette exposition pédagogique et interactive a permis d'introduire auprès du grand public les **diagnostics archéologiques préventifs réalisés durant cette période à proximité du Centre de Meuse/Haute-Marne pour préparer Cigéo**.

## VERS UNE DYNAMIQUE D'ÉCHANGE PÉRENNE AVEC LE TERRITOIRE POUR MIEUX IMPLIQUER LES FORCES VIVES LOCALES

Afin d'aller au-delà de l'information sur le projet Cigéo, l'Andra a initié et renforcé le dialogue avec les parties prenantes locales et les représentants du territoire, notamment les élus et le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire de l'Andra (Clis).

L'objectif est de donner les moyens à ces acteurs de se saisir du projet dans l'ensemble de ses dimensions, de manière à instaurer un échange constructif autour de Cigéo pour l'Andra et pour le territoire.

### Rencontres régulières avec les élus

Dispositif porté par l'Andra à destination des élus locaux à l'échelle locale

En tant que **représentants des forces vives locales et de l'intérêt des habitants**, les élus sont des interlocuteurs prioritaires pour l'Andra. Ils sont non seulement des relais essentiels auprès du tissu local, mais aussi des contributeurs indispensables dans la réflexion menée sur la préparation de l'insertion territoriale du projet, en transmettant à l'Agence les interrogations et préoccupations locales.



Par ailleurs, il est important pour l'Andra de **créer une dynamique collective d'échange autour de Cigéo** entre les élus – et non pas seulement entre elle et eux – afin que les enjeux soient partagés. La dynamique se traduit notamment par de **grandes rencontres annuelles et des visites d'installations et de chantiers industriels ou nucléaires**. Ces rendez-vous ont pour objectif **d'échanger sur les activités de l'Agence et sur les enjeux des différents centres de l'Andra sur les territoires, ainsi que de partager les évolutions et les prochaines étapes de conception du projet Cigéo**.

La cérémonie des vœux est également un moment important pour **rendre compte publiquement des activités de l'Andra** au cours de l'année, ainsi que des objectifs relatifs à Cigéo pour l'année à venir.



Parmi les rencontres organisées de 2014 à 2016, certaines ont porté sur des événements particulièrement marquants du projet Cigéo pour le territoire.

- En 2014 : présentation des **suites données par l'Andra** au projet Cigéo à l'issue du **débat public**.
- En juin 2015 : **inauguration et visite de l'Écothèque**, dont l'objectif est de conserver sur le long terme tous les échantillons environnementaux prélevés dans le cadre de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE). Cette installation doit permettre de garantir leur traçabilité et leur intégrité pendant une période d'au moins cent ans. Ces prélèvements permettent notamment de réaliser l'état de référence initial du site où sera implanté Cigéo.
- En octobre 2015 : point d'étape sur le calendrier et sur les principales échéances du projet Cigéo.
- En septembre 2016 : présentation de David Mazoyer, nouveau directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne, point d'étape sur Cigéo et annonce de la diffusion du document technique produit par l'Andra intitulé **Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo**. Ce document, précisant les besoins industriels et les données socio-économiques liés au projet, est celui sur lequel a pu s'appuyer l'élaboration du Contrat de développement du territoire (voir le chapitre Le contrat de développement du territoire).

L'Andra organise également des visites du Centre de Meuse/Haute-Marne pour les élus locaux. En 2016, 196 élus municipaux, communautaires et départementaux ont été accueillis sur le site.

Enfin, l'Andra souhaite associer systématiquement les élus dans le cadre des **démarches de concertation** portant sur le projet Cigéo.

## Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain (Clis), acteur majeur du dialogue avec le territoire

Dispositif auquel l'Andra est associée à destination des parties prenantes à l'échelle locale

Le Clis est un acteur local essentiel, qui **recueille de l'information auprès de l'Andra** sur les activités menées dans le Laboratoire souterrain, sur le suivi des recherches et sur l'avancement de la conception de Cigéo **afin de la diffuser à ses membres et aux populations concernées**.



Le Clis compte un peu moins d'une centaine de membres. Il est organisé en collèges de représentants des parties prenantes meusiennes et haut-marnaises : parlementaires, collectivités territoriales, associations, acteurs de la santé, organisations syndicales et professionnelles, etc.

En plus de sa mission d'information, le Clis se positionne comme une instance de contre-expertise, apporte des compléments d'information, questionne et alimente les activités locales de l'Andra et la conception du projet Cigéo.

L'Andra transmet **régulièrement au Clis les informations et les documents relatifs à l'avancement du projet Cigéo et répond aux questions de ses membres**.

De 2014 à 2016, les échanges avec le Clis se sont organisés autour de nombreux temps forts.

# Bilan des dispositifs participatifs et de co-construction

L'Andra participe aux assemblées générales, ainsi qu'aux conseils d'administration du Clis. Elle peut également participer, si besoin, aux commissions du Clis (réversibilité, environnement et santé, risques...) afin d'alimenter leurs réflexions. Par ailleurs, un comité de liaison auquel participe l'Andra a été mis en place afin de préparer les travaux du Clis.

L'Andra organise régulièrement des visites de ses installations pour les membres du Clis.

- En 2014, trois groupes du Clis ont été accueillis pour une visite du Laboratoire souterrain, en mai et en juin. Deux visites de l'expérimentation de scellement des galeries (FSS - Full Scale Seal : scellement de pleine échelle) ont été organisées à Saint-Dizier, en mai et en septembre.
- En 2015, trois groupes du Clis ont été accueillis pour une **visite de l'Écothèque. Cinq visites du Laboratoire souterrain** ont été organisées pour les membres du Clis, ainsi que deux visites dans un bâtiment industriel à Saint-Dizier, afin de leur présenter un essai d'assemblage.
- En 2016, **six demi-journées de visite** des installations souterraines ont été réservées aux membres du Clis.

En décembre 2014 et en octobre 2016, une quarantaine de membres du Clis ont participé à une **journée de formation sur le projet Cigéo organisée par l'Andra**. Tout au long de cette journée, les participants ont bénéficié d'une série d'exposés portant sur l'avancement du projet Cigéo, sa sûreté et sa réversibilité, ainsi que sur le programme de recherche et développement de l'Andra. Cette démarche permet aux membres du Clis de suivre le projet en profondeur.



## Le Cercle Jean Goguel

Dispositif auquel l'Andra est associée à destination des parties prenantes à l'échelle locale

Le Cercle Jean Goguel est une association créée par des riverains du Centre de Meuse/Haute-Marne. Elle est née en juillet 2016, mais existait déjà depuis 2014 sous la forme d'une organisation informelle. Le Cercle a pour objectif de **rendre accessibles au plus grand nombre les informations concernant le projet Cigéo et d'alimenter celui-ci**. Pour cela, il organise entre autres des rencontres, des séances de travail et des conférences. À la demande de l'association, l'Agence propose des **interventions thématiques d'experts** de l'Andra : sûreté, radioactivité, géologie...

En 2015, le Cercle a organisé trois conférences à Bure, mobilisant des intervenants spécialisés. Chacune a réuni entre 50 et 60 participants sur différents thèmes :

- le Plan national de gestion des déchets et matières radioactives (PNGMDR) ;
- à quelles conditions un stockage de déchets radioactifs à vie longue est-il acceptable ?
- Cigéo : surtout, ne pas se précipiter !

De plus, les équipes scientifiques de l'Andra ont fait **cinq présentations d'une demi-journée sur la thématique du « champ proche »**, relative à l'évolution phénoménologique de la roche sur quelques dizaines de mètres autour du stockage profond, dont la captation vidéo a été mise en ligne sur le site Internet du Cercle.

En 2016, le Cercle Jean Goguel s'est beaucoup investi dans l'étude de différents documents produits par l'Andra, et de nombreux échanges ont eu lieu entre ses membres et différents services de l'Agence :

- le document de Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo ;
- le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 ;
- le rapport n° 10 de la Commission nationale d'évaluation.

Suite au débat public de Cigéo qui a eu lieu en 2013, l'Andra s'est engagée à poursuivre la concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour les impliquer dans la conception du projet. Des dispositifs participatifs portés par l'Agence et par d'autres acteurs permettent ainsi une continuité et une montée en puissance de la réflexion partagée autour du projet Cigéo.

Entre 2014 et 2015, l'Agence a mené **plusieurs dispositifs participatifs**, chacun ayant une visée précise et impliquant des publics diversifiés (grand public, riverains, élus, acteurs locaux, scientifiques...).

En 2016, l'Andra a engagé toute une série de nouveaux dispositifs participatifs, dont les premières réunions se sont tenues dès septembre 2016. Le but est de poursuivre et d'intensifier la participation des divers acteurs aux réflexions sur les enjeux actuels du projet. L'Agence s'est également engagée auprès des acteurs locaux à travers son implication dans des démarches liées à l'intégration de Cigéo dans son territoire d'accueil.

## LA MÉMOIRE DE CIGÉO EN MEUSE/Haute-MARNE

Dispositif porté par l'Andra à destination des riverains à l'échelle locale

En 2012, l'Andra a mis en place un groupe Mémoire, composé d'une **quinzaine de riverains du Centre de Meuse/Haute-Marne et de personnes intéressées par le sujet**. Ces volontaires travaillent sur la mémoire vivante du stockage de déchets radioactifs en explorant différentes voies de transmission.

En juin 2014, ce groupe Mémoire s'est réuni lors du **Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont**, et a été invité au **Colloque international sur la mémoire**, à Verdun, en septembre 2014.

En 2015, le groupe s'est réuni à deux reprises : en juin, à Metallurgic Park (Saint-Dizier), autour du patrimoine métallurgique de la Haute-Marne, puis en décembre. Lors de cette seconde séance, l'Agence a rappelé les objectifs en matière de mémoire dans le cadre du projet Cigéo et a présenté des initiatives internationales sur la question, comme le film **La solution radiochat**. Puis les membres du groupe **ont participé et donné leur avis sur des études réalisées actuellement dans le cadre du programme mémoire**. Ils ont notamment pris part à une **expérience de sémiotique sonore** proposée par un doctorant de l'université de Limoges, avec laquelle l'Andra a signé un accord de coopération. L'objectif de cette étude était d'identifier des signaux sonores capables de transmettre l'idée de la présence d'un stockage de déchets radioactifs, pouvant être compris de manière égale par tous.



En 2016, le groupe a organisé quatre réunions pour travailler sur les trois champs d'action suivants :

- **conserver la mémoire du Laboratoire souterrain** à travers un projet mené avec les élèves de la section cinéma d'un lycée de Joinville (Haute-Marne). Ces derniers ont réalisé une série d'interviews d'acteurs locaux et de salariés du site qui ont participé à l'implantation du Laboratoire. Les vidéos seront conservées aux archives de ces deux départements ;
- **faire connaître la problématique de la mémoire pour le projet Cigéo**. À cette fin, les membres du groupe se sont associés, en juillet 2016, à l'événement Les lumières de Joinville (spectacle d'illumination des bâtiments historiques de la ville), qui mettait le thème de l'énergie à l'honneur ;
- **participer aux activités du programme mémoire** de l'Andra en se mettant dans le rôle du juré afin de sélectionner le Prix du public 2016 dans le cadre de l'appel à projets Art et mémoire.

### LES SUITES PRÉVUES



Pour 2017, le groupe souhaite poursuivre l'exploration de **dispositifs artistiques** pour la conservation de la mémoire.

## LA SURVEILLANCE DE L'EAU

Dispositif porté par l'Andra à destination des experts et parties prenantes à l'échelle locale

Le programme Apprios (Approche pluraliste pour la recherche des priorités pour la santé et l'environnement) a été lancé en janvier 2013, avec pour objectif la **hiérarchisation de substances chimiques et radiologiques à surveiller prioritairement dans les milieux aquatiques de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE)**.

Une expertise pluraliste, réunissant des experts et des parties prenantes du territoire, a été mise en place comme appui à la hiérarchisation. Au cours de l'année 2013, les experts et parties prenantes ont été intégrés à chaque étape de cet exercice. Cela a permis d'aboutir à la constitution d'une liste de plus de 400 substances à hiérarchiser, incluant la définition de huit critères d'évaluation et l'attribution d'un poids à chacun de ces critères. Parallèlement, la collecte des données nécessaires au travail technique de hiérarchisation a été effectuée jusqu'au premier trimestre 2014.

Le programme Apprios-EAU intègre dans son exercice de hiérarchisation une approche pluraliste, avec deux groupes de partenaires consultés et intégrés à chaque étape clé :

- **des parties prenantes**, c'est-à-dire des personnes issues de la société civile et concernées par le résultat de l'exercice de hiérarchisation (Etat, entreprises, associations environnementales et sanitaires, élus, syndicats de salariés) ;
- **des experts scientifiques et techniques** en termes de risques sanitaires, environnementaux, etc.

Dans la mesure où Apprios-EAU est, avant tout, un **programme à visée territoriale**, les parties prenantes sélectionnées étaient des acteurs locaux, porteurs d'enjeux du territoire de l'OPE, concernés par cet observatoire et par la problématique de santé et d'environnement.

L'approche a suivi un déroulé de **quatre phases successives** :

1. **création de l'univers des substances** ;
2. **critères de hiérarchisation et révélation des préférences** ;
3. **analyse multicritère** ;
4. **restitution**.

Une fois l'analyse multicritère réalisée, la liste des substances prioritaires hiérarchisées a pu être élaborée et restituée aux parties prenantes et aux experts. L'exercice a permis de mettre à jour le plan de surveillance de l'eau par l'OPE.

L'approche pluraliste de ce déroulé fait d'Apprios-EAU un programme innovant et original, qui s'insère dans la volonté de l'Andra d'adapter une démarche de transparence.

## LES FUTURS ESPACES PUBLICS DE CIGÉO

Dispositif porté par l'Andra à destination des parties prenantes à l'échelle locale

L'Andra a lancé, en novembre 2014, une démarche de concertation auprès des parties prenantes locales afin de **concevoir les futurs espaces publics de Cigéo de façon plurielle et durable**.

Dans ce but, une première phase de concertation a permis d'associer à la réflexion les agents de l'Andra, des élus, des acteurs associatifs, des professionnels du tourisme et de l'industrie, ainsi que des enseignants et des riverains. Pour cela, l'Andra a organisé :

- des ateliers réunissant une cinquantaine de personnes ;
- des échanges bilatéraux avec les élus du territoire ;
- un groupe miroir de riverains.

Cette première étape a permis de **recueillir les attentes des participants vis-à-vis des futurs espaces publics**. La richesse de ces échanges a fait émerger deux grands enjeux qui orienteront les suites de la concertation et de la conception des espaces publics.

### Les résultats de la concertation

Les participants ont témoigné du besoin de rendre le projet plus concret, en **offrant aux visiteurs une véritable expérience de Cigéo**. Concevoir une visite et un espace d'exposition permettrait selon eux d'appréhender le projet dans toute son ampleur et sa complexité.

Il importe, en outre, que les parcours de visite soient diversifiés pour être adaptés aux différents publics (scolaires, habitants, touristes, scientifiques...). Au-delà, le chantier doit, pour les parties prenantes, faire l'objet d'un dispositif d'information spécifique.

Les espaces publics pourraient en outre avoir d'autres fonctions que l'information sur le futur centre de stockage. Ils offrent en effet l'opportunité de créer du lien avec le territoire selon différentes modalités :

- en informant sur le territoire, son histoire, son patrimoine;
- en complétant l'offre de services (par exemple, l'éducation);
- en s'intégrant dans l'offre touristique du territoire;
- en s'intégrant dans la dynamique de développement local.

« Dans cet espace unique au monde, je ne viens pas pour voir un exposé sur la radioactivité. Je viens chercher quelque chose de surprenant. »

« C'est indispensable de montrer une reconstitution pour que les visiteurs puissent se projeter physiquement dans le bâtiment. »

« Il faut faire en sorte que ce lieu soit en liaison permanente avec le territoire. »

« S'il se passe ici quelque chose qui n'a rien à voir avec le territoire, ça n'a aucun intérêt. »

## LES SUITES PRÉVUES



Riches de ces premiers enseignements, l'Andra souhaite poursuivre la démarche de concertation pour étudier, avec les parties prenantes, les modalités de réponses plus concrètes pouvant être apportées à ces attentes.

Elle prévoit notamment :

- d'engager un **exercice sur la programmation des usages des futurs espaces publics** ;
- de **co-construire les aménagements** en conséquence ;
- d'**imaginer, avec les parties prenantes locales, le cahier des charges des futurs bâtiments de surface Cigéo** du point de vue de leurs fonctionnalités, de leur architecture, en intégrant les enjeux énergétiques et environnementaux.

## L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHÉE (ITE)

Dépositaire porté par l'Andra à destination des élus locaux à l'échelle locale

Sur la base des conclusions du débat public de Cigéo, le choix de privilégier la desserte ferroviaire a été retenu par l'Andra, d'une part pour **sécuriser l'acheminement des colis**, et d'autre part pour **limiter le trafic de poids lourds sur les routes départementales** en privilégiant l'acheminement des matériaux de construction par voie ferrée. À partir du scénario présenté dans le document du maître d'ouvrage (DMO) en support au débat public, l'Andra a engagé, dès février 2015, les études d'avant-projet (AVP) pour cette opération de création d'installation terminale embranchée (ITE) de Cigéo.

Le tracé de l'ITE de Cigéo s'inscrit, pour une grande partie (environ 10 km), dans l'emprise de l'ancienne ligne ferroviaire reliant Gondrecourt-le-Château à Joinville, aujourd'hui totalement désaffectée. Les quatre derniers kilomètres de l'ITE s'inscrivent dans des parcelles agricoles, tout en limitant les impacts induits par les coupures du territoire.

Étant donné que le projet s'inscrit pleinement dans le territoire, il est nécessaire d'associer les acteurs locaux aux choix structurants de conception et à la définition des modalités d'articulation avec les différentes infrastructures existantes : routes départementales, routes communales, chemins ruraux, etc.

Au démarrage du projet, l'Andra a organisé en ce sens, au cours de mai et juin 2015, une première série d'échanges avec les élus des communes et communautés de communes directement ou indirectement

concernées par ce projet : Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron, Mandres-en-Barrois, Chassey-Beaupré, la communauté de communes du Val d'Ornois et celle du bassin de Joinville-en-Champagne, ainsi que les représentants des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Ces échanges ont permis de présenter les grands principes du projet et de recueillir les souhaits et contraintes du territoire, de manière à les intégrer, le plus en amont possible, aux études d'avant-projet.

À l'issue des études détaillées de tracé, l'Andra a organisé une deuxième série d'échanges avec le territoire au cours du dernier trimestre 2015 et du premier trimestre 2016. Ces rencontres ont permis de présenter les propositions de rétablissement de voiries aux différentes intersections, et de prendre en compte les modifications souhaitées par le territoire dans la finalisation de l'AVP. À ce titre, l'un des enjeux concernait l'opportunité d'intégrer la déviation routière de Luméville-en-Ornois, commune rattachée à Gondrecourt-le-Château. Cette opportunité a été étudiée par l'Andra en étroite collaboration avec la commune de Gondrecourt-le-Château et le département de la Meuse.

L'Andra dispose d'une délibération du Conseil départemental de la Meuse datant de mai 2016 et validant les projets de rétablissement des routes départementales aux intersections avec l'ITE, tels que proposés par l'Andra.

## LES SUITES PRÉVUES



La concertation sur la liaison ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra sera poursuivie à partir de la fin 2017 en vue de préciser des options de tracé et de rétablissements ferroviaires et d'étudier des solutions d'aménagement paysager aux abords.

## LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE CIGÉO

Dépositaire auquel l'Andra est associée à destination des élus locaux à l'échelle locale

Une convention entre l'Andra et le Réseau de transport d'électricité (RTE) a été établie en juillet 2014 afin de permettre d'engager l'opération de raccordement électrique de Cigéo.

Avant la mise en œuvre des études détaillées et en respect de la circulaire Fontaine, une concertation préalable a été lancée par le préfet coordonnateur – en l'occurrence le préfet de la Meuse – dès la fin d'année 2014. L'objectif de cette concertation était d'arrêter le choix d'implantation du poste 400 000/90 000 V et des fuseaux pour le passage des réseaux enterrés reliant le poste 400 000/90 000 V aux deux postes de livraison 90 000 V implantés dans les zones Descenderie et Puits de Cigéo.

Cette concertation, impliquant les représentants du public (élus locaux et associations représentatives), s'est déroulée de décembre 2014 à juin 2016. Elle a abouti au choix du scénario situant l'implantation du poste 400 000/90 000 V au sud de Bure, et au fuseau associé pour le passage des lignes enterrées.

## LE PLAN DIRECTEUR POUR L'EXPLOITATION (PDE) ET LA GOUVERNANCE DE CIGÉO

Dispositif porté par l'Andra à destination des parties prenantes et du grand public aux échelles locale et régionale

L'Andra a produit en avril 2016 une première version du plan directeur pour l'exploitation (PDE) de Cigéo. Celle-ci présente le déroulement de référence de Cigéo, c'est-à-dire la vie de l'installation de l'exploitation de l'installation telle qu'elle a été prévue par l'Andra : l'inventaire des déchets qu'elle aura à stocker, ainsi que les principales étapes de sa construction, de son exploitation et de sa fermeture.

Plus particulièrement, le PDE explicite les conditions de démarrage de l'installation par une phase industrielle pilote et les objectifs de cette phase. Enfin, il décrit les possibilités offertes par Cigéo dans le cadre de la réversibilité, pour le cas où les générations futures décideraient de modifier le déroulement de référence de l'exploitation proposée par l'Andra.

À travers ce document, l'Andra souhaite doter la société d'un outil de gouvernance en matière de gestion des déchets radioactifs.

Afin de mettre en application le principe de réversibilité, Cigéo sera construit progressivement, sur une durée de cent cinquante ans. Aussi la vie de l'installation sera-t-elle conduite par quatre générations successives, qui pourront réévaluer, poursuivre ou revenir sur les modalités de gestion proposées par l'Andra dans le PDE.

Ce plan directeur pour l'exploitation constitue donc un support à la réversibilité de Cigéo telle qu'elle a été proposée par l'Andra et définie par la loi du 25 juillet 2016 : « La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction, puis l'exploitation, des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion. » (article 1).

La loi précise qu'« [...] afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation de celle-ci. »

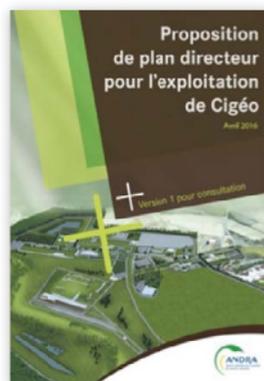
Or les modalités d'association des citoyens tout long de la vie de Cigéo sont aujourd'hui à inventer : Qui associer ? À quel moment ? De quelle façon ? Dans quelles conditions et avec quels moyens ?

C'est sur cette base que l'Andra met en œuvre une concertation large auprès de nombreux acteurs.

Les objectifs de la concertation sont de partager et d'enrichir le PDE, mais aussi d'aller plus loin en co-construisant un dispositif de gouvernance de Cigéo.

La volonté de l'Andra est d'aboutir, à l'issue de cette concertation, à un outil et à un dispositif de gouvernance conçus avec la société qui seront joints au PDE et remis au gouvernement et au Parlement au moment du dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo.

L'Agence a engagé depuis fin 2016 les premiers échanges avec certaines parties prenantes pour faire connaître sa démarche et définir plus précisément les modalités à mettre en œuvre pour co-construire la gouvernance de Cigéo.

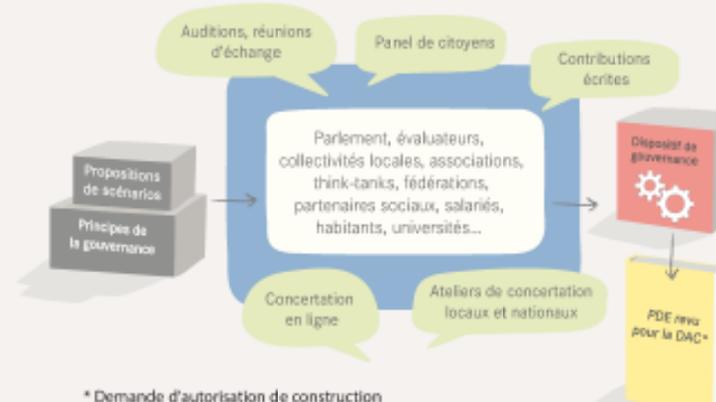


## LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉVUE À CE STADE S'ARTICULERA EN TROIS ÉTAPES

- Une phase 0, de la fin 2016 à l'automne 2017, visant à informer et à partager la démarche avec les parties prenantes les plus concernées (Cis, GT PNGMDR<sup>1</sup>, AnccIP, salariés, représentants des salariés, HCTISN...).
- Une phase 1, de la fin 2017 au printemps 2018, impliquant des parties prenantes parmi les plus concernées et des représentants d'une diversité d'intérêts, et visant à alimenter la proposition de PDE, à identifier les principes de la gouvernance de Cigéo et à faire émerger des propositions de scénarios de gouvernance.



- Une phase 2 de concertation élargie à l'échelle nationale, de mi-2018 à début 2019, dont l'objectif est d'enrichir les scénarios de gouvernance issus de la phase 1 afin de concevoir un dispositif de gouvernance abouti, qui sera proposé dans la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo.



1. Groupe de travail du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. 2. Association nationale des comités et commissions locales d'information.

## + LA CONCERTATION SUR LES IMPACTS DE CIGÉO

Dispositif porté par l'Andra à destination de parties prenantes à l'échelle locale

L'Andra progresse dans la conduite des études définissant le projet Cigéo. Elle prépare notamment les dossiers qui seront soumis à la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo, en 2019. Parmi ces dossiers, l'Andra est chargée de réaliser une étude d'impact du futur centre industriel de stockage.

L'Agence a engagé une démarche de concertation large sur la gestion des impacts avec les acteurs locaux qui se poursuivra jusqu'en 2019, avant le dépôt des dossiers de la DAC.

L'objectif de cette concertation est d'abord d'enrichir l'analyse des enjeux pour proposer ensuite des modalités de gestion des impacts de Cigéo en intégrant les attentes, les préoccupations et les propositions du territoire.

La gestion des impacts couvre une large diversité de sujets à traiter avec le territoire : biodiversité, activités socio-économiques, insertion paysagère, cadre de vie et usages...

La concertation a été lancée en novembre 2016 par une réunion d'information et d'échanges avec les représentants des collectivités locales et des institutions territoriales. Cette réunion a notamment été l'occasion de présenter les enjeux de l'étude d'impact de Cigéo et d'engager une discussion avec les équipes de l'Andra en charge des questions environnementales.

Le cadre de l'étude d'impact et la démarche de concertation ont également été présentés au conseil d'administration du Clis de Bure.

### LES SUITES PRÉVUES



L'Andra compte poursuivre les échanges avec les acteurs des secteurs agricoles et sylvicoles concernant les mesures de compensations qui les concernent.

L'Agence a proposé au Clis de Bure d'en assurer le suivi global, comprenant la conception des modalités de gestion des impacts de Cigéo et notamment les mesures de compensation et d'accompagnement. Le Clis de Bure pourra également aider l'Andra à identifier des thèmes liés à ces impacts, sur lesquels impliquer la population locale.

Des sujets ont déjà été identifiés par l'Andra pour être mis en concertation à partir de la fin 2017 sur l'insertion paysagère, le cycle de l'eau, les choix énergétiques, la gestion des versées...

Un premier atelier de concertation a porté sur les milieux naturels et la biodiversité, et plus particulièrement sur les impacts liés au défrichement sur la future zone Puits de Cigéo, située à l'emplacement du bois Lejuc, qui permettra de gérer les travaux souterrains et d'accueillir les infrastructures et bâtiments liés au chantier et à l'exploitation, ainsi que les puits d'accès au fond. Il a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Par la suite, plusieurs réunions de concertation ont réuni les acteurs du secteur agricole (chambres d'agriculture, établissements fonciers) pour identifier avec eux les enjeux et construire les mesures de compensations agricoles. Le même exercice a été mené en parallèle avec les gestionnaires des forêts en vue d'alimenter et de préciser les mesures de compensations sylvicoles.



## + LA CONCERTATION SUR LA LIAISON INTERSITES DE CIGÉO

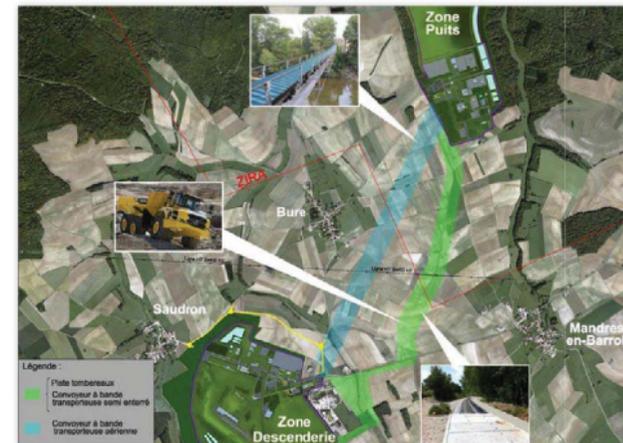
Dispositif porté par l'Andra à destination de parties prenantes à l'échelle locale

Afin d'intégrer au mieux Cigéo dans le territoire, l'Andra engage plusieurs démarches de concertation pour prendre en compte les avis et attentes des acteurs locaux dans la conception du projet.

Parmi ces démarches, l'Agence a souhaité associer les maires et les élus des conseils municipaux des communes riveraines du projet (Mandres-en-Barrois, Bure, Saudron, Échenay et Gillsumé) au choix de la solution technique qui permettra d'assurer la liaison entre la zone Puits (prévue pour le creusement et les puits de ventilation de Cigéo) et la zone Descenderie (prévue pour accueillir et conditionner les colis de déchets). En effet, une liaison doit être réalisée entre les deux sites afin de transporter le marin (roches excavées) et le matériel depuis le terminal ferroviaire situé dans la zone Descenderie vers la zone Puits.

La liaison intersites est un sujet qui concerne tout particulièrement les populations riveraines, du fait qu'elle génère des effets sur le paysage, la circulation, le cadre de vie et les activités agricoles. L'Andra a mobilisé l'ensemble des élus municipaux des communes riveraines afin de recueillir l'ensemble des préoccupations et des attentes locales dans les choix qui seront faits.

La concertation des élus, dont la première réunion s'est tenue le 6 décembre 2016 à l'Espace technologique du Centre de Meuse/Haute-Marne, a été organisée en deux temps. Tout d'abord, un temps d'échange avec les maires a permis de leur présenter les enjeux liés aux solutions techniques que l'Andra propose pour réaliser cette liaison, puis un temps pour recueillir leurs attentes et remarques.



► Schéma d'étude soumis à la concertation.

### LES SUITES PRÉVUES



Afin d'intégrer les enjeux fonciers à la conception de la solution, l'Agence a rencontré début 2017 l'ensemble des agriculteurs exploitants du secteur afin d'identifier leurs contraintes et attentes.

Par la suite, l'Andra a organisé un atelier de concertation réunissant les élus des conseils municipaux.

La restitution de la solution retenue après concertation est prévue fin 2017.

## LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Depuis  
auquel l'Andra  
est associée  
à destination  
des parties prenantes  
à l'échelle locale

Les enjeux du Contrat de développement de territoire (CDT) consistent, d'une part, à **identifier les projets à engager pour préparer l'accueil de Cigéo** en précisant pour chacun d'eux le maître d'ouvrage, le calendrier et le financement associés, et, d'autre part, à **concevoir l'insertion locale du projet dans une logique de développement du territoire**. Cette démarche est pilotée par la **préfecture de la Meuse** et rassemble des forces vives locales : les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, les régions, les groupements d'intérêt public, les consulaires, les fédérations professionnelles, les opérateurs du nucléaire et l'Andra.

Afin d'initier cet exercice, l'Andra a livré en juin 2016 un document intitulé **Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo**, qui recense l'ensemble des besoins industriels de Cigéo et précise les étapes de travaux préalables, de construction et d'exploitation de l'installation.

Afin d'élaborer le Contrat de développement du territoire, **plus de 200 acteurs** se sont impliqués dans **quatorze groupes** de travail thématiques traitant des infrastructures de transport et des déplacements, du cadre de vie et de l'attractivité (services, habitat, cycle de l'eau...), du développement économique, de l'emploi et de la formation.

### LES SUITES PRÉVUES



Le Contrat de territoire a fait l'objet d'une première version remise au Premier Ministre en avril 2017, contenant notamment une soixantaine de fiches-actions liées aux thématiques traitées.

**L'Andra poursuivra son engagement au côté des acteurs locaux et de la préfecture de la Meuse en faveur de la bonne mise en œuvre de ces actions.**

## LES ATELIERS DE TERRITOIRE

Dispositif  
porté par l'Andra  
à destination de  
parties prenantes  
à l'échelle  
locale

Au-delà de sa contribution à la réalisation du Contrat de développement du territoire, l'Andra s'est engagée à organiser des ateliers de territoire à l'intention des acteurs locaux.

Ces derniers peuvent, à l'occasion de ces rencontres, profiter du retour d'expérience des maîtres d'ouvrage dans la conduite des **grands chantiers de BTP et de grandes opérations de mutations territoriales**.

En décembre 2016, le premier atelier de territoire s'est tenu au Centre de Meuse/Haute-Marne devant une assistance composée d'une soixantaine d'élus et d'acteurs locaux.

Ce premier retour d'expérience d'un grand chantier national était animé par le groupement d'entreprises Cosea, qui a conçu et réalisé la **LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**. La **gestion des ressources humaines** de ce chantier a été la thématique majeure de cette intervention. Les aspects ayant notamment été développés concernent **la mobilisation, le recrutement et la formation des compétences locales, ainsi que la place de l'insertion sociale** dans ce type de grand projet.

### LES SUITES PRÉVUES



L'Andra poursuivra cette initiative en 2017 et en 2018. Les deux prochains ateliers de territoire programmés porteront sur les chantiers du réacteur pressurisé européen (EPR) de **Flammanville** et ceux du **viaduc de Millau**.



# Création d'un comité éthique et société

Le comité éthique et société est l'une des suites données par l'Andra au débat public de 2013, consacré au projet Cigéo : « L'Andra décide de se doter d'un comité pluraliste chargé de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités. »

## Les enjeux et objectifs

Organe de démocratie environnementale, le comité éthique et société veille au respect des engagements pris par l'Andra en matière d'ouverture à la société. Il éclaire, évalue et rend compte, d'une part, des actions mises en œuvre en faveur d'un renforcement du dialogue et de l'implication des parties prenantes, de la société civile et des citoyens dans les projets de l'Andra et, d'autre part, de la prise en compte effective par l'Andra des enjeux éthiques, citoyens et sociaux dans la conduite de ses activités.



## La composition

Le comité est composé d'expertises plurielles qui garantissent une diversité des approches et des points de vue.



- Des **expertises intellectuelles** nationales, voire internationales, issues de domaines couvrant une large palette d'enjeux éthiques et sociaux :
  - sciences, technique et société;
  - droit;
  - environnement;
  - gouvernance et participation citoyenne;
  - éthique et philosophie;
  - santé;
  - économie;
  - territoire.

- Des représentations des instances de démocratie environnementale :
  - un(e) représentant(e) de la Commission nationale du débat public;
  - un(e) représentant(e) du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire;
  - un(e) représentant(e) du Conseil économique et social de la région Grand Est;
  - un(e) représentant(e) des administrateurs salariés.

Le président du comité est désigné par le conseil d'administration de l'Andra.

La composition du comité éthique et société a été validée à la fin 2016. Le comité a été réuni pour la première fois au mois de décembre de la même année.

## Les implications pour la participation autour du projet Cigéo

Le comité éthique et société sera amené à traiter **une grande diversité d'enjeux éthiques et sociaux liés à la gestion des déchets radioactifs et en particulier au projet Cigéo : relations et responsabilités intergénérationnelles, action en contexte d'incertitude, gouvernance ouverte et démocratique de grands projets, éthique environnementale et territoriale...**

De par sa composition pluraliste, son indépendance et les missions qui lui sont allouées, le comité prête une attention particulière à la qualité des dispositifs participatifs menés par l'Andra, émet des points de vigilance ou propose des démarches supplémentaires. Ce comité est donc fortement associé à la suite de la démarche de concertation prévue dans les prochaines années (concertation sur le PDE, les liens avec le territoire, les questions techniques...).





AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS  
1, D. rue Jean-Henri  
FAYET Courcouronnes Cedex  
91 : 91460 Y 80 00  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



© Andra • Octobre 2017 • 592 • DIC000/17-0233 • Créations graphique : Agence Les Récréateurs • Crédits photos : Andra • Impression certifiée Impprim'Vert avec des encres végétales sur un papier entièrement recyclé, certifié FSC – **Gratuit, ne peut être vendu**

## 2.3 **Bilans Andra de la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public**

### 2.3.1 **Bilan de la concertation post-débat public sur les options de rejets d'effluents liquides de la zone puits et de la zone descenderie**

# Concertation post-débat public sur Cigéo

Thème : Cycle de l'eau

*Bilan Andra de la concertation sur les  
rejets d'effluents liquides*

mars 2018 à juin 2018

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
Les objectifs de la concertation post-débat public sur les rejets d'effluents liquides .....	3
Le déroulement de la concertation .....	3
LA GESTION DES REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES .....	4
Description .....	4
Les options soumises à la concertation .....	5
LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS.....	8
Une préférence pour un rejet local des eaux de la zone puits .....	8
Une préférence pour un rejet local des eaux de la zone descendrière .....	9
Des inquiétudes sur les risques d'inondations.....	10
Les autres suggestions et sujets abordés.....	10
LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION.....	12
Les modifications apportées à Cigéo .....	12
Les observations non retenues.....	13
Les études à conduire sur les rejets des effluents.....	13
ANNEXES .....	14

## INTRODUCTION

La concertation post-débat public sur le projet Cigéo intervient alors que de nombreuses décisions restent à prendre en vue de la Déclaration d'utilité publique (DUP) puis de la Demande d'autorisation de création (DAC), notamment quant à l'insertion territoriale et environnementale du projet. La concertation sur le cycle de l'eau s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route de la concertation post-débat public.

Le présent document retrace les échanges et les apports des ateliers dédiés aux rejets d'effluents liquides. Il récapitule les observations des participants, liste les réponses données au cours de la concertation et précise les suites données par l'Andra dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) qui doit être déposé à l'horizon fin 2019.

### Les objectifs de la concertation post-débat public sur les rejets d'effluents liquides

Les objectifs de la concertation sur les rejets d'effluents liquides étaient de :

- détailler le contexte environnemental ;
- présenter les systèmes de gestion des eaux et les options de rejets d'effluents liquides envisagés par l'Andra ;
- recueillir les avis, les suggestions et propositions des participants.

Les différentes options de rejets d'effluents liquides sont en effet susceptibles d'avoir des incidences, notamment, sur :

- la morphologie et le débit des cours d'eau (capacité des milieux à recevoir les rejets) ;
- la biodiversité présente dans et à proximité des cours d'eau ;
- le risque d'inondations lié à une éventuelle modification des cours d'eau ;
- le foncier ;
- les autres activités humaines (ajout de nouvelles contraintes).

En outre, plusieurs questions se posent : la possibilité de réutiliser des eaux traitées, l'autonomie de Cigéo pour le traitement des eaux, le nombre de points de rejets...

### Le déroulement de la concertation

Sur le thème du cycle de l'eau, le processus de concertation dédié aux rejets d'effluents liquides s'est déroulé en plusieurs temps.

Une réunion de lancement s'est tenue le 11 avril 2018 à l'Espace technologique du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne. Cette réunion avait pour objectif de présenter le cycle de l'eau autour de Cigéo : adduction en eau potable et rejet des effluents liquides. Les échanges de la réunion de lancement ont permis de déterminer le programme de la concertation post-débat public et d'identifier les principaux questionnements des participants dans la perspective des ateliers de concertation.

L'adduction en eau potable n'était pas l'objet de cette séquence de concertation post-débat public. Seuls les rejets d'effluents liquides de Cigéo ont été abordés.

Une séquence de concertation dédiée à l'adduction en eau potable sera conduite par les syndicats des eaux compétents. Cette concertation pourra avoir lieu au second semestre 2020 voire en 2021 et ce en fonction de l'avancement des études.

Le 31 mai 2018, le premier atelier était consacré aux rejets d'effluents liquides de la zone puits ; les participants ont été invités à étudier et à commenter les propositions de l'Andra, ou à en formuler d'autres. Un atelier de travail s'en est suivi, où les participants - rassemblés en plusieurs groupes - ont été appelés à confronter leurs idées.

Un second atelier, le 18 juin 2018, était consacré à ceux de la zone descendrière. De la même façon que pour le premier atelier, un travail en groupe a été organisé.

Près de 100 personnes ont participé à ces différentes rencontres. Parmi les présents : des élus, des techniciens, des représentants d'administration, mais aussi des riverains, des agriculteurs et des professionnels.

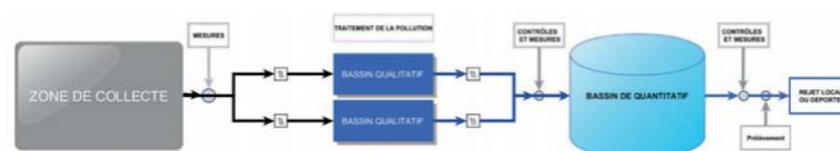
Les garants de la concertation post-débat, nommés par la Commission nationale du débat public, ont également participé à ces séances afin de s'assurer de la bonne information et de la participation du public lors de ce processus de concertation.

## LA GESTION DES REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES

### Description

Le schéma général de principe de rejet des effluents liquides, pour la zone descendrière comme pour la zone puits, a été présenté comme suit au public :

- des réseaux séparatifs : eaux pluviales, eaux usées, eaux vannes et eaux industrielles ;
- un principe de conception identique : collecte / traitement- confinement / stockage / contrôle / rejets ;
- des mesures et contrôles sur toute la chaîne ;
- une surveillance permanente de l'environnement.



## Les options soumises à la concertation

### Pour la zone puits

Plusieurs effluents sont à prendre en considération pour établir une stratégie de rejet :

- les eaux pluviales de la zone dédiée aux verses ;
- les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées ;
- les eaux usées, les eaux-vannes et les eaux industrielles ;
- les eaux d'exhaure des puits et des descenderies, qui seront récoltées en souterrain puis remontées dans la zone puits.

Pour la zone puits, quatre familles de solutions sont proposées par l'Andra, portant notamment sur le site de rejet : soit l'Ormançon (rejet local, dans un cours d'eau à la capacité limitée) soit la Marne ou l'Ormain (rejet déporté, avec des canalisations longues distances). Pour chacune de ces familles de solutions, des options sont présentées, concernant le choix de bassins étanches ou de bassins d'infiltration d'une part, et la réinjection des eaux exhaures dans la nappe ou leur remontée en surface pour traitement d'autre part.

Effluents	Options	Solution A	Solution B	Solution C	Solution D
Eaux pluviales des surfaces imperméabilisées	Bassins étanches ou infiltration	Ormançon	Ormançon	Marne ou Ormain (+ infiltration)	Ormançon (+ infiltration)
Eaux pluviales de la zone dédiée aux verses	Non (bassins étanches seulement)	Ormançon	Ormançon	Marne ou Ormain	Marne ou Ormain
Eaux usées / vannes / industrielles	Bassins étanches ou nappe d'origine	Marne ou Ormain	Ormançon	Marne ou Ormain	Marne ou Ormain
Eaux d'exhaure des puits et descenderies	Non (rejet continu)	Marne ou Ormain	Nappe d'origine ou Ormançon	Marne ou Ormain	Marne ou Ormain

Les avantages et inconvénients des quatre solutions sont ensuite présentés.

	Avantages	Inconvénients
<b>Solution A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniquement fiable et robuste</li> <li>• Écrêtage des fortes pluies</li> <li>• Respect des bassins versants</li> <li>• Soutien à l'étiage possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements poussés (verses)</li> <li>• Canalisation traversant le territoire : servitudes, environnement...</li> <li>• Stations de relevage sur le parcours</li> <li>• Impact carbone des pompes de relevage</li> </ul>
<b>Solution B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution technique éprouvée</li> <li>• Pas de canalisation traversant le territoire</li> <li>• Écrêtage des fortes pluies</li> <li>• Pas de pompes de relevage</li> <li>• Restitution de la totalité des eaux au bassin versant</li> <li>• Soutien à l'étiage possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements poussés (toutes eaux)</li> </ul>
<b>Solution C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution technique éprouvée</li> <li>• Biodiversité : pas d'incidence sur le milieu récepteur</li> <li>• Exutoire unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de respect des bassins versants</li> <li>• Canalisation de diamètre important traversant le territoire</li> <li>• Stations de relevage sur le parcours des canalisations</li> <li>• Impact carbone des pompes de relevage</li> </ul>
<b>Solution D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution technique éprouvée</li> <li>• Écrêtage des fortes pluies</li> <li>• Biodiversité : pas d'incidence sur les exutoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution partielle des eaux pluviales au bassin versant</li> <li>• Importantes canalisations traversant le territoire</li> <li>• Stations de relevage sur le parcours des canalisations</li> <li>• Impact carbone des pompes de relevage</li> </ul>

### Pour la zone descenderie

Plusieurs effluents doivent être pris en considération pour établir une stratégie de rejet :

- les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées au nord ;
- les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées au sud ;
- les eaux relevant de la réglementation Installation nucléaire de base (INB) ;
- les eaux usées, les eaux-vannes et les eaux industrielles ;
- les eaux de rabattement de nappe, soutirées au pied des parois moulées.

De la même façon que pour les effluents de la zone puits, plusieurs options sont soumises à la concertation, aussi bien en termes de localisation des rejets que de dispositif de gestion des eaux.

Effluents	Options	Solution A	Solution B	Solution C
Eaux pluviales des surfaces imperméabilisées au nord	Bassins étanches ou infiltration	Bureau	Bureau	Marne/Ormain/Saulx
Eaux pluviales des surfaces imperméabilisées au sud	Non (bassins étanches seulement)	Orge	Orge	Marne/Ormain/Saulx
Eaux relevant de la réglementation INB	Bassins étanches, transfert périodique par camions, évapo-concentration	Marne/Ormain/Saulx	Bureau	Marne/Ormain/Saulx
Eaux usées / vanes / industrielles	Non (rejet continu)	Marne/Ormain/Saulx	Bureau	Marne/Ormain/Saulx
Eaux de rabattement de nappe	Non (rejet continu)	Réinjection	Réinjection	Marne/Ormain/Saulx

Les avantages et inconvénients des quatre solutions sont ensuite présentés.

	Avantages	Inconvénients
<b>Solution A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Techniquement fiable et robuste</li> <li>» Écrêtage des fortes pluies</li> <li>» Respect des bassins versants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Exutoires multiples</li> <li>» Canalisation traversant le territoire : servitudes...</li> <li>» Stations de relevage sur le parcours</li> </ul>
<b>Solution B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Solution technique éprouvée</li> <li>» Pas de canalisation traversant le territoire</li> <li>» Écrêtage des fortes pluies</li> <li>» Pas de pompes de relevage</li> <li>» Restitution de la totalité des eaux au bassin versant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Maintenance élevée</li> <li>» Traitements poussés</li> </ul>
<b>Solution C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Solution technique éprouvée</li> <li>» Biodiversité : pas d'incidence sur le milieu récepteur</li> <li>» Exutoire unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Pas de respect des bassins versants</li> <li>» Canalisation de diamètre important traversant le territoire</li> <li>» Stations de relevage sur le parcours des canalisations</li> </ul>

## LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS

### Une préférence pour un rejet local des eaux de la zone puits

Les participants rejettent les options de rejets déportés, qui présentent selon eux l'inconvénient de la construction de canalisations disproportionnées (avec de fortes incidences en termes d'emprise) et coûteuses : « En faisant preuve de bon sens, il ne paraît pas raisonnable de transférer les eaux pluviales jusqu'à la Marne ou jusqu'à l'Ormain compte tenu de leur volume considérable <sup>1</sup> », « Le coût d'acheminement des eaux vers la Marne ou l'Ormain paraît bien trop important <sup>2</sup> ». Un participant résume : « Nous souhaiterions que la solution choisie soit celle qui dérange le moins la population et qui soit la meilleure en termes de maintien du milieu naturel <sup>3</sup> ».

La solution du rejet local (dans l'Ormançon) est jugée pertinente par une partie des participants : « Nous avons tout de suite adopté la solution B en raison d'une proximité avec l'Ormançon sans nécessité de transfert d'un bassin à l'autre <sup>4</sup> », « nous souhaiterions que l'Ormançon bénéficie d'un peu plus d'eau et de débit <sup>5</sup> ». La simplicité de la solution est aussi mise en avant : « le coût de l'installation est le plus faible, tant en investissement qu'en fonctionnement <sup>6</sup> ».

#### Plusieurs points de vigilance sont identifiés.

En particulier, certains craignent que l'équilibre de l'Ormançon puisse être modifié : « L'inconvénient de cette solution est qu'elle impliquerait une modification du régime et de l'état naturel du cours d'eau étant donné qu'un débit est maintenu, alors que naturellement, il se trouve parfois à sec <sup>7</sup> ». Un autre participant complète : « Si la solution de l'Ormançon était retenue, cela signifierait que pendant une partie de l'année, les rejets constitueront l'essentiel du débit du cours d'eau. Même si ceux-ci respectent des normes très élevées de dépollution, l'eau restera polluée dès le début du cours d'eau <sup>8</sup> ».

D'autres participants se posent des questions sur la qualité des rejets dans le milieu et de la capacité de traitement nécessaire : « les rejets doivent être traités, ce qui doit représenter un coût important. Théoriquement, l'idéal serait d'opter pour la solution B, mais en l'état, il reste difficile de se prononcer. De plus, nous ignorons si techniquement cette option est la plus optimale <sup>9</sup> ». Enfin, un autre participant doute de l'intérêt écologique de cette option : « La solution B, qui consiste à rejeter l'intégralité des eaux dans l'Ormançon, paraît être la plus intéressante d'un point de vue économique mais pas nécessairement d'un point de vue écologique <sup>10</sup> ».

Un participant alerte sur l'incidence énergétique des solutions A et B : « le coût de fonctionnement d'une station d'ultrafiltration pour traiter ce genre de rejets et les incertitudes techniques quant à la mise en place d'un tel système avec un débit de trois litres par seconde. Ce type d'ouvrage serait très énergivore et demanderait une maintenance importante. Ce point devrait être ajouté en inconvénients pour les solutions A et B <sup>11</sup> ».

- 1 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 16
- 2 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 17
- 3 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 15
- 4 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 15
- 5 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 17
- 6 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 15
- 7 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 15
- 8 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 16
- 9 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 17
- 10 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 16
- 11 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 16

## Une préférence pour un rejet local des eaux de la zone descendrière

Les participants optent majoritairement pour des rejets vers les cours d'eau les plus proches (Orge et Bureau), y-compris pour les eaux INB : « Pour ce qui concerne la solution B, notre table a jugé que le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel représente un avantage évident, tandis que la régulation des écoulements s'effectuerait dans le temps »<sup>12</sup>.

Certains y voient des opportunités : « Les eaux pluviales partiraient le plus localement possible, avec une option d'irrigation des terres agricoles alentour, y compris pour développer une autre activité agricole que celle actuellement présente sur le bassin »<sup>13</sup>.

Un autre participant complète : « L'implantation d'arbres destinés à la production de plaquettes pour le bois de chauffe ou de vergers appuyant une diversification pourrait être une piste »<sup>14</sup>.

Tout comme pour la zone puits, les options de rejet déporté ne sont pas retenues compte tenu de leurs impacts : « nous avons évoqué le fait de déporter jusqu'à la Marne, ce qui nécessite évidemment d'installer des pompes de relevage, de creuser et d'implanter des canalisations sur des terrains qui ne sont pas propriété de l'État, mais d'agriculteurs très certainement [...] la gêne que ces opérations pourraient occasionner pour les riverains n'apparaît nulle part »<sup>15</sup>.

Les participants insistent toutefois sur la nécessité pour l'Andra de déployer des traitements garantissant la bonne qualité des effluents, condition nécessaire pour un rejet local : « Nous avons retenu la solution B à l'unanimité pour différentes raisons, la principale ayant trait à l'obligation, pour l'Andra, d'effectuer un traitement d'excellence. En effet, les débits relativement peu importants de la Bureau et de l'Orge ne permettent pas de dilution, ce qui portera le niveau d'exigence à son maximum »<sup>16</sup>.

Par ailleurs, plusieurs participants s'interrogent sur la faisabilité des rejets locaux au regard des caractéristiques des cours d'eau : « Vous parlez beaucoup de la qualité de l'eau et des traitements, ce qui est très important, mais qu'en est-il du lit lui-même ? Celui d'un cours d'eau tel que la Bureau peut-il accepter un débit de 3 m<sup>3</sup>/s régulièrement ? »<sup>17</sup>, « Du fait des nombreuses périodes d'assecs, régulez-vous le cours du ruisseau ? [l'Orge] ? »<sup>18</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Le dimensionnement des différents bassins a été présenté. Il a été calculé de sorte que les débits des rejets soient inférieurs aux débits connus actuellement, y compris pour la Bureau.

De plus rares participants s'opposent toutefois catégoriquement à un rejet local : « Les rejets des eaux relevant de la réglementation INB, des eaux usées et industrielles dans la Bureau ne semblent pas concevables par rapport aux risques pouvant être assumés »<sup>19</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** seuls les effluents liquides compatibles avec le milieu naturel seront rejetés localement. Les rejets feront l'objet d'une autorisation et d'un contrôle très exigeant, en application de la réglementation. Les effluents ne répondant pas à la réglementation seront transférés vers une installations spécialisée.

12 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 17  
13 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 16  
14 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 16  
15 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 3  
16 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 17  
17 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 6  
18 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 12  
19 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 17

## Des inquiétudes sur les risques d'inondations

Les risques d'inondations ont constitué un des principaux sujets de l'atelier sur les rejets de la zone descendrière. Un participant explique que « Des habitants de Saudron ont exprimé une vive inquiétude quant aux inondations et à la capacité du cours d'eau à absorber les rejets »<sup>20</sup> et suggère « la replantation de haies, notamment en périphérie des installations de Cigéo. Cela semblerait de nature à freiner au maximum l'eau sur les bassins versants »<sup>21</sup>. Un autre participant suggère « d'étudier la piste d'autres retenues entre Saudron et Ribeaucourt afin de se prémunir contre des inondations dans ce village et à Biencourt »<sup>22</sup>. Le problème de la saturation de l'Orge en cas de fortes précipitations est relevé par plusieurs participants<sup>23</sup>.

Par ailleurs, de plus rares participants questionnent le dimensionnement des bassins, notamment en zone puits : « si un pic de pluviométrie survient pendant une journée et est ensuite suivi d'un autre épisode tous les deux jours, le bassin sera plein et plus aucune retenue d'eau ne sera possible »<sup>24</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** La première mesure prise pour éviter d'amplifier les phénomènes d'inondations existants à Saudron et en aval est de dimensionner les bassins de sorte que les débits des rejets soient inférieurs aux débits naturels connus actuellement, en prenant en compte les pics et les pluies longues. De manière plus transversale, différents aménagements, tels que la plantation de haies en périphérie des installations, peuvent être étudiés pour contribuer à la maîtrise des inondations, tant dans la vallée de l'Orge que dans celle de l'Ormançon.

## Les autres suggestions et sujets abordés

D'autres sujets que les options de rejet sont abordés au cours de la concertation.

Pour la zone puits, un participant s'interroge : « La création de forêts sera-t-elle retenue ? Cette solution est en effet bien différente de la création d'espaces en herbe »<sup>25</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Le schéma de référence prévoit une végétalisation progressive des versants avec des arbres permettant d'ancrer les terrains, à l'image des aménagements des terrils du Nord-Pas-de-Calais.

Pour limiter les consommations et rejets, plusieurs participants suggèrent la réutilisation de l'eau pour la fabrication du béton : « s'agissant du recyclage des eaux pour les centrales à béton, le béton fabriqué nécessite-t-il un béton d'une qualité particulière et qui pourrait éventuellement bloquer le recyclage des eaux ? »<sup>26</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Le béton est un matériau assez complexe qui doit être chimiquement stable. Par mesure de sécurité, pour fabriquer du béton, il est donc nécessaire d'utiliser une eau de qualité constante et connue, néanmoins, une étude de réutilisation de l'eau sera réalisée.

20 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 17  
21 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 17  
22 Compte rendu de la réunion de lancement du 11/04/2018, Andra, p. 6  
23 Compte rendu de la réunion de lancement du 11/04/2018, Andra, p. 6  
24 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 4  
25 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 14  
26 Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra, p. 14

Par ailleurs, l'Andra répond en séance à plusieurs questions sur d'autres étapes du cycle de l'eau, notamment concernant le traitement et l'approvisionnement :

- les dispositifs de traitement des eaux : « Quel sera le devenir de ces boues ? Quelles sont les quantités éventuellement estimées ? »<sup>27</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Pour les phases de chantier antérieures à la mise en place des traitements des eaux sur site, les eaux usées auront vocation à être dépotées en station d'épuration urbaine et les déchets qui en seront issus suivront les filières de valorisation et d'élimination en place dans ces stations d'épuration. Une fois les traitements des eaux de Cigéo mis en place, les différents déchets issus des traitements (boues, composts, digestats, cendres, sables...) trouveront des filières adaptées au sein du centre de stockage Cigéo ou en installation de stockage de déchets non dangereux. Pour l'heure, la valorisation agricole n'a pas été envisagée.

- le traitement des pollutions accidentelles et l'information du public : « Suite à ces contrôles de mesures, que se passera-t-il si une contamination est détectée ? »<sup>28</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Dans un bassin de gestion de la pollution (dits bassins « qualitatifs »), si une contamination est détectée, le bassin peut être isolé au moyen d'une vanne. Les eaux contaminées sont caractérisées (pour comprendre ce qui s'est passé et définir le traitement à adopter). Elles sont alors récupérées et sont soit transportées hors du site vers la filière de gestion des déchets radioactifs liquides retenue, soit font l'objet d'un traitement préalable par des UTM avant transport (unités de traitement mobiles).

Les effluents récupérés dans un bassin de rejet (dits bassins quantitatifs) ont tous transité au préalable par des bassins « qualitatifs ». Une contamination uniquement dans les bassins de rejets est donc très peu probable. Toutefois, les mêmes principes de gestion pourraient être suivis : les bassins de rejet de Cigéo peuvent aussi être isolés pour gérer une pollution en dernier recours. Il serait donc possible de les vider de leurs effluents contaminés et de les nettoyer avant remise en service.

- les risques de pollutions : « J'ai bien compris que les eaux usées feront l'objet d'un recyclage, mais je m'interroge sur cette perspective de pollution »<sup>29</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Les bassins quantitatifs sont compartimentés, avec des redondances. Si un problème est détecté, le bassin concerné peut être isolé au moyen d'une vanne. Soit la pollution est traitée sur place, soit elle sera évacuée par le biais de l'Unité de traitement mobile (UTM) pour une prise en charge spécifique.

27 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 12

28 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 10

29 Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra, p. 10

- la disponibilité de la ressource en eau pour l'ensemble des usagers<sup>30</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Tant les besoins des collectivités que ceux du projet Cigéo entrent dans l'analyse que mènent les syndicats des eaux pour approvisionner le secteur. Les besoins du projet, qui resteraient modestes et décroissants dans le temps, devraient être couverts depuis les vallées de la Marne et de l'Ormain.

- les impacts des travaux et forages sur la nappe<sup>31</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Les études de définition des impacts sont en cours. Ces réponses seront apportées dans les différentes versions des études d'impacts de la DUP, de la DAC et des autorisations environnementales à obtenir pour réaliser les travaux.

- la sensibilité et le suivi des milieux récepteurs

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Un suivi réglementaire des différents milieux récepteurs sera mis en place. La surveillance est cependant en partie déjà réalisée. Les activités de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE) qui couvre une surface de l'ordre de 900 km<sup>2</sup> autour de Cigéo permettent de suivre de près la qualité des eaux de la biodiversité...

D'autre part, l'Andra réalisera à partir de fin 2019 une concertation portant sur les aménagements de l'espace et le cadre de vie autour de Cigéo, dont l'un des thèmes sera le suivi environnemental ainsi que les modalités d'association du public à ce suivi.

## LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION

La concertation a permis de définir une solution de référence pour les rejets d'effluents, sur laquelle le dossier d'enquête préalable à la DUP repose.

### Les modifications apportées à Cigéo

Considérant les avis exprimés au cours de la concertation post-débat public, l'Andra opte pour une solution de référence consistant à rejeter dans les cours d'eau locaux des rejets conventionnels. La nécessité de privilégier les solutions de rejet au plus près des lieux de collecte et de production permettant de respecter les bassins versants et autant que possible de réguler les crues a en effet été mise en évidence lors des ateliers de concertation. Ces solutions évitent de plus la réalisation de canalisation sur plusieurs kilomètres demandant des stations de pompes impactant le territoire et consommant de l'énergie. Ces solutions ont également l'avantage de ne pas induire de servitudes.

La solution de référence étudiée prend en compte l'importance à apporter à la qualité des eaux rejetées et le recyclage des eaux sur Cigéo afin de minimiser la consommation en eau potable et les volumes dirigés vers les cours d'eau locaux.

30 Compte rendu de la réunion de lancement du 11/04/2018, Andra, p. 5

31 Compte rendu de la réunion de lancement du 11/04/2018, Andra, p. 6

## Les observations non retenues

L'option d'irrigation par des eaux épurées, des terres agricoles à vocation alimentaire aux alentours de Cigéo n'est pas la solution retenue aujourd'hui par mesure de précaution. Cette solution pourrait évoluer sous réserve d'une étude détaillée de faisabilité et d'autorisation des services de l'Etat.

## Les études à conduire sur les rejets des effluents

Pour la prochaine phase d'études qui est planifiée à partir de 2020, il est prévu d'examiner dans quelle mesure il serait possible de réutiliser les différents effluents liquides pour la fabrication du béton, l'enjeu étant de garantir une eau de qualité constante et connue.

Des études supplémentaires sont également nécessaires pour vérifier la morphologie des ruisseaux en regard des apports d'eau. Il s'agira également d'étudier la création d'aménagements complémentaires favorisant le ralentissement des eaux lorsque des précipitations importantes interviennent et le cas échéant l'orientation d'une partie de ces eaux vers d'autres exutoires. La capacité des cours d'eau à absorber quantitativement et qualitativement les effluents traités pendant les périodes d'étiage sera aussi à évaluer.

Les opportunités de valorisation des sous-produits et déchets issus de l'épuration des eaux (compost en végétalisation des verses) sont à étudier.

Les études de rejets des eaux usées industrielles et vannes vers des exutoires déportés seront poursuivies si besoin et en fonction de l'avis des autorités de police sur la possibilité de rejeter dans les exutoires locaux.

Enfin, les options d'emploi des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts voire de cultures non-alimentaires tels les taillis à courte ou très courte rotation à usage énergétique (saule par exemple) doivent aussi être étudiées, sur les plans réglementaires comme technique ou d'opportunité.

De manière plus transversale à l'ensemble des aménagements liés au projet et en lien avec les collectivités exerçant les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, les conditions de maîtrise et de rétablissement des capacités d'écoulement, d'effacement des seuils hydrauliques ou de restauration des berges dans une logique de renforcement de la continuité écologique et de l'amélioration de la qualité des cours d'eau seront définies.

### Conclusion :

La solution de référence retenue dans le dossier d'enquête préalable à la DUP prend en compte les avis exprimés par les participants au cours des ateliers :

- éviter les rejets déportés ;
- privilégier les rejets dans les cours d'eau locaux si la qualité de l'eau et les caractéristiques des cours d'eau le permettent.

Le rejet local des effluents liquides susceptibles de présenter des traces de radioactivité n'est pas retenu. À ce stade, la solution retenue est une orientation de ces effluents vers une installation spécialisée.

L'Andra réalisera à partir de fin 2019 une concertation portant sur les aménagements de l'espace et le cadre de vie autour de Cigéo, dont l'un des thèmes sera le suivi environnemental ainsi que les modalités d'association du public à ce suivi.

## ANNEXES

➤ Compte rendu de la réunion de lancement du cycle de l'eau du 11/04/2018, Andra :

<https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2018-09/CR%20int%C3%A9gral%20Reunion%20lancement%20Cycle%20Eau%20%2011%20avril%202018.pdf>

➤ Compte rendu intégral de l'atelier du 31/05/2018, Andra :

<http://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/Compte%20rendu%20integral%20%20Atelier%20Cycle%20Eau%2031%20mai%202018.pdf>

➤ Compte rendu intégral de l'atelier du 18/06/2018, Andra :

<https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/Cycle%20de%20l'eau%2018062018%20Compte-Rendu%20int%C3%A9gral.pdf>



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHÈTES RADIOACTIFS  
1, 3, rue de la République  
92128 Clamart-Montigny cedex  
TÉL : 01 46 17 80 00  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



© Andra • DICOD/19-0108 • Création graphique : Agence Les Révolutions • Crédits photos : Andra • Impression certifiée imprim'Vert avec des encres végétales sur un papier partiellement recyclé, certifié FSC •  
Gratuit, ne peut être vendu

## 2.3.2 Bilan de la concertation post-débat public sur la liaison intersites

# Concertation post-débat public sur Cigéo

Thème : Transports

*Bilan Andra de la concertation sur la  
liaison intersites (LIS)*

mars 2018 à novembre 2018

## Sommaire

INTRODUCTION.....	5
La première phase de concertation post débat public sur la LIS (2016-2017).....	5
Les objectifs de la nouvelle phase de concertation post-débat public sur la LIS (2018).....	5
Le déroulement de la concertation.....	6
LA LIAISON INTERSITES .....	6
Description .....	6
Les options soumises à la concertation.....	7
LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS .....	8
LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION .....	10
Conclusion : .....	10
ANNEXES.....	11

## INTRODUCTION

La concertation post-débat public sur le projet Cigéo intervient alors que de nombreuses décisions restent à prendre en vue de la Déclaration d'utilité publique (DUP) puis de la Demande d'autorisation de création (DAC), notamment quant à l'insertion territoriale et environnementale du projet. La concertation sur la liaison intersites (LIS) s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route de la concertation post-débat public.

Le présent document vient retracer cette démarche participative. Il récapitule les observations des participants, liste les réponses données au cours de la concertation et précise les suites données par l'Andra dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) qui doit être déposé à l'horizon fin 2019.

### La première phase de concertation post débat public sur la LIS (2016-2017)

Au cours de la première phase de concertation post-débat public sur la liaison intersites en 2016-2017, les participants avaient opté pour une bande transporteuse semi-enterrée, associée à une route pour les poids lourds entre la zone puits et la zone descendrière. De plus, le territoire s'était prononcé sur le principe d'accoler à cet ensemble, la voie publique d'accès à la zone puits depuis la RD 960.

Plusieurs autres options étaient ouvertes :

- Une piste routière seule pour engins lourds dédiée à des poids lourds et tombereaux ;
- Une bande transporteuse aérienne par câble, associée à une route pour les poids lourds ;
- Un accès public de la zone puits par le chemin communal dit de la « voie romaine ».

Par ailleurs, plusieurs enjeux environnementaux avaient été identifiés par les participants : garantir une bonne insertion paysagère, limiter l'impact foncier et le fractionnement des parcelles agricoles, limiter les nuisances sonores et la production de poussières.

Suite à la définition de la solution technique, l'Andra a réalisé en 2017-2018 des études sur le tracé de la liaison intersites.

### Les objectifs de la nouvelle phase de concertation post-débat public sur la LIS (2018)

Une fois le projet de tracé de la LIS défini, une nouvelle phase de concertation post-débat public a été conduite en 2018. Celle-ci avait pour objectifs d'identifier tous les aménagements requis pour rétablir la continuité de voies interrompues par la création de la liaison et d'échanger avec le territoire, les agriculteurs, le conseil départemental de la Meuse, sur les options de rétablissements possibles (les rétablissements de chemins et de routes départementales, les rabattements de chemins agricoles et la typologie des ouvrages d'arts dénivelés ou carrefours plan).

La concertation sur les rétablissements implique d'échanger :

- l'impact foncier notamment lié à la création d'ouvrages d'art ;
- les incidences sur les activités agricoles (circulation des engins) ;
- la sécurité pour les usagers de la LIS et des voies interrompues ;
- l'impact sur l'environnement naturel et humain (bruit).

## Le déroulement de la concertation

Le processus de concertation de la LIS s'est déroulé en plusieurs temps. Une réunion de lancement de la thématique transports s'est tenue le 17 avril 2018, avant que ne soit organisé le 13 juin 2018 un atelier spécifique sur la LIS au cours duquel les participants ont été invités à étudier et à commenter les propositions de l'Andra, ou à en formuler d'autres. Enfin, l'Andra a organisé le 22 novembre 2018 une visite sur le terrain afin de permettre aux participants de mieux appréhender les incidences de la LIS.

Une trentaine de personnes a participé à la concertation sur la LIS, toutes réunions confondues. L'assistance était principalement composée d'élus locaux et d'exploitants agricoles, et du directeur des routes du département de la Meuse.

Les garants de la concertation post-débat, nommés par la Commission nationale du débat public, ont également participé à ces séances afin de s'assurer de la bonne information et de la participation du public lors de ce processus de concertation.

## LA LIAISON INTERSITES

### Description

Cigéo comprendra notamment 2 zones de surface :

- une zone de réception et de contrôle des colis appelée zone descendrière ;
- une zone de soutien aux activités souterraines située à l'aplomb du stockage souterrain appelée zone puits.

Une infrastructure de liaison est nécessaire pour assurer des échanges entre les deux zones et plus particulièrement :

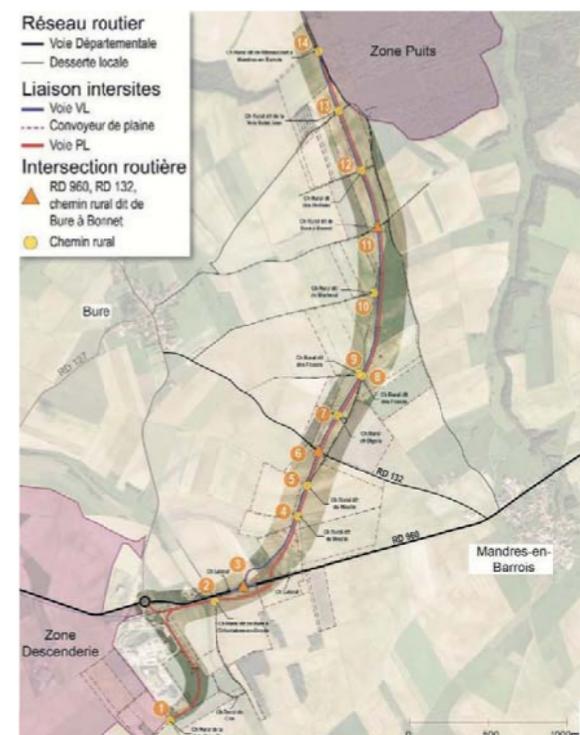
- l'acheminement des matériaux extraits du creusement depuis la zone descendrière jusqu'à la zone puits pour leur stockage ;
- l'acheminement des matériaux de construction acheminés par le fer, depuis le terminal fret situé en zone descendrière jusqu'à la zone puits .

Par ailleurs, une desserte publique est nécessaire entre la zone puits et la RD 960 pour les salariés et les fournisseurs. En effet, l'accès actuel aux emprises ne se fait aujourd'hui que par des chemins.

Par conséquent, la liaison intersites sera constituée :

- entre la zone puits et la zone descendrière : d'une piste routière permettant la circulation des véhicules lourds et d'une bande transporteuse semi enterrée accolée à la piste routière. Cet ensemble sera à usage privatif pour les besoins de Cigéo ;
- entre la zone puits et la RD 960 : une voie publique dédiée aux véhicules légers donnant accès à la zone puits. Cette voie sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Andra et aura vocation ensuite à être cédée au département 55, gestionnaire du réseau routier départemental.

La liaison intersites sera située sur les communes de Bure et de Mandres-en-Barrois. Sa longueur s'élèvera à environ 5 kilomètres. La largeur totale, hors talutage, s'élèvera à environ une vingtaine de mètres en section courante.

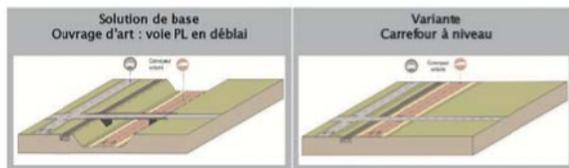


### Les options soumises à la concertation

Deux options sont ouvertes :

- pour le repère 6 (RD 132), entre une solution de base avec un ouvrage d'art et une variante avec un carrefour à niveau ;
- pour le repère 11 (Chemin rural dit de Bure à Bonnet), entre une solution de base avec un ouvrage d'art et une variante avec un carrefour à niveau.

Pour les deux options relatives à ces deux rétablissements, une analyse comparative est mise à disposition des participants pour l'exercice de travail en groupe.



	Solution de base Ouvrage d'art : voie PL en déblai	Variante Carrefour à niveau
Impact sur le paysage	Impact plus marqué vis-à-vis du paysage en place avec risque de perception plus forte	Impact moins marqué vis-à-vis du paysage en place
Impact sur les usages agricoles	Emprise agricole impactée plus importante avec des délaissés	Emprise agricole moins impactée avec des délaissés moindres
Impact sur le milieu naturel	Perturbations localisées pour la petite et la grande faune générées par les délaissés	Perturbation plus limitée pour la grande faune
Impact sonore	Atténuation des bruits générés par la circulation issus de la voie privée	Absence d'atténuation des bruits générés + arrêt/démarrage PL générateurs de nuisances sonores
Réseaux privés Cigéo	Absence d'impact, les réseaux étant en site propre	Passage ponctuel sous domaine public
Circulation sur la voie privée	Fluide en mode normal / Perturbée en mode dégradé	Moins fluide en mode nominal / Moins perturbée en mode dégradé
Sécurité sur la voie privée	Non impactée du fait de l'absence d'accès direct à la piste	Accès possible pour d'autres usagers impactant la sécurité sur la piste
Sécurité routière au croisement	Aucun croisement de flux entre les voies publiques et la voie PL	Croisement de flux entre les voies publiques et la voie PL
Gestion des priorités au carrefour	Absence de gestion des priorités	Gestion des priorités à mettre en place par signalisation (STOP, feu, etc...)
Coût de l'infrastructure	Coût supérieur lié à la réalisation de l'ouvrage et aux mouvements de terre	Coût limité (absence de mouvement de terre)
Impact en phase de travaux	Déviations provisoires avec impact limité du fait du maillage existant des chemins	Impact plus limité

Pour le repère 3 (franchissement de la LIS avec la RD 960), un ouvrage d'art a été directement proposé sans option, compte tenu qu'il n'existait aucune autre alternative sécurisante, eu égard aux trafics attendus sur la LIS et sur la RD 960, ce que l'assemblée a acté à l'unanimité.

## LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS

Au cours de l'atelier du 13 juin 2018, les participants ont opté pour des ouvrages dénivelés au niveau de la RD132 et au niveau du chemin rural dit de Bure à Bonnet, notamment pour des aspects de sécurité routière et d'insertion paysagère<sup>1</sup>. Un participant explique ainsi que « la création d'un ouvrage d'art semble plus sécurisant qu'un carrefour »<sup>2</sup>.

La création d'une piste cyclable le long de la desserte routière n'est pas jugée indispensable : « cela ne pose pas de problème si cette dernière n'augmente pas l'emprise foncière »<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les participants rappellent leur vigilance quant à l'accès à leurs parcelles et au maintien des bonnes conditions de circulation avec les engins agricoles (notamment au droit des repères 3, 4 et 5 ou un fort remblai est prévu)<sup>4</sup>.

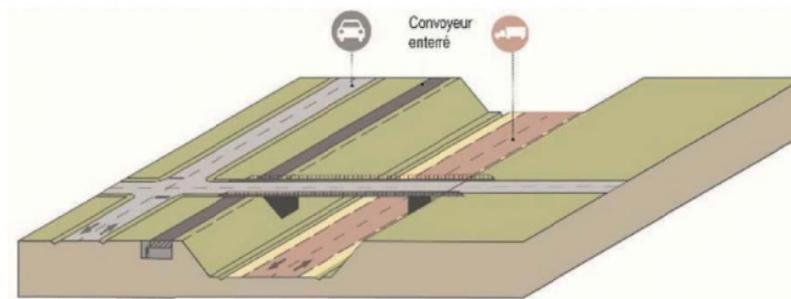
Une remarque est faite par le directeur des routes du conseil départemental de la Meuse concernant les conditions d'exploitation de la voie VL (véhicule léger) accolée à la LIS, la RD 132 et les reports de trafic inhérents. Le trafic sur la RD 132 pourrait en effet augmenter alors que cette voie n'est pas dimensionnée et sécurisée pour. Par ailleurs, l'augmentation de trafic pourrait générer des nuisances pour la commune de Mandres-en-Barrois, engendrant un effet contraire à celui escompté par le territoire.

Les participants demandent une visite de terrain pour visualiser plus précisément les contraintes du terrain et l'emprise de la future liaison intersites<sup>5</sup>. Cette visite est organisée le 22 novembre 2018.

À cette occasion et en réponse aux questionnements du conseil départemental 55 du 13 juin 2018, une variante n°2 pour le repère n°6 (RD 132) est présentée.

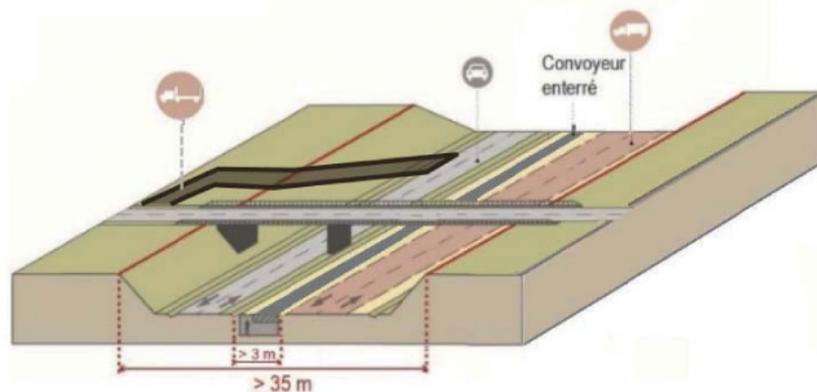
Cette variante de rétablissement ne permet plus l'échange de trafic VL entre la RD 132 et la voie VL accolée à la liaison intersites. Il subsiste juste entre ces deux routes, une liaison agricole, ce qui répond à la problématique posée. Les participants optent pour cette solution de rétablissement.

Solution de base pour le repère n°6 :



- 1 Compte-rendu de l'atelier liaison intersites du 13/06/2018, Andra, p.
- 2 Compte rendu intégral de l'atelier liaison intersites du 13/06 /2018, p. 4-5
- 3 Compte rendu intégral de l'atelier liaison intersites du 13/06 /2018, p. 4
- 4 Compte rendu intégral de l'atelier liaison intersites du 13/06 /2018, p. 4
- 5 Compte rendu intégral de l'atelier liaison intersites du 13/06 /2018, p. 5

Variante n°2 pour le repère n°6 :



## LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION

Les rétablissements par des ouvrages dénivelés pour les routes départementales 132, 960 et le chemin de Bure à Bonnet sont retenus, notamment pour des aspects de sécurité routière et d'insertion paysagère.

La création d'une piste cyclable n'est pas retenue à ce stade par l'Andra dans le dossier d'enquête préalable à la DUP. Toutefois, l'Andra choisit d'intégrer une bande d'un mètre de part et d'autre de la chaussée voie publique véhicules légers qui pourrait être dédiée à la circulation des vélos.

### Conclusion :

La concertation post-débat public sur la liaison intersites a permis de définir précisément les rétablissements et de discuter de l'insertion paysagère.

La concertation a donc permis de définir une solution de référence pour la LIS, comprenant :

- » 3 ouvrages d'art pour les rétablissements de la RD 960, RD 132 et chemin rural dit de Bure à Bonnet ;
- » pour les autres rétablissements, des rabattements vers la voie publique véhicule légers ;
- » le dossier d'enquête préalable à la DUP reposera sur cette solution de référence.

Considérant ces éléments, l'Andra estime que la concertation post-débat public sur ce sujet est terminée.

## ANNEXES

Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème transports du 17/04/2018 :

<https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-06/CR%20-%20-%C3%A9union%20lancement%20concertation%20infrastructures%20de%20transport.pdf>

Compte rendu intégral de l'atelier liaison intersites du 13/06 /2018 :

<https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-06/Compte%20Rendu%20concertation%2013%20juin%20suite%20liaison%20intersites.pdf>

Compte rendu intégral de la visite et de l'atelier liaison intersites du 22/11 /2018 :

<https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-06/Compte%20Rendu%20concertation%2022%20novembre%20suite%20liaison%20intersites.pdf>



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHÈTES RADIOACTIFS  
1, 3, rue de la République  
92128 Clamart-Montigny cedex  
TÉL : 01 46 17 80 00  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



© Andra • DICOD/19-0110 • Création graphique : Agence Les Révélateurs • Crédits photos : Andra • Impression certifiée imprim'Vert avec des encres végétales sur un papier partiellement recyclé, certifié FSC •  
Gratuit, ne peut être vendu

### 2.3.3 **Bilan de la concertation post-débat public sur l'installation terminale embranchée**

# Concertation post-débat public sur Cigéo

Thème : Transports

*Bilan Andra de la concertation sur  
l'installation terminale embranchée*

mars 2018 à juin 2018

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
Les précédentes étapes de concertation sur l'ITE.....	3
Les objectifs de la concertation post-débat public sur l'ITE.....	3
Le déroulement de la concertation .....	3
L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE.....	4
Description.....	4
Les différents types de rétablissements.....	5
LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS.....	8
Des inquiétudes plus nombreuses sur la partie nouvelle de l'ITE.....	10
Des appels à la mutualisation de la ligne.....	11
LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION.....	12
Les caractéristiques confirmées de l'ITE .....	12
Les modifications apportées à l'ITE.....	12
Les observations non retenues.....	13
Les études à conduire sur l'ITE.....	13
Conclusion .....	13
ANNEXES .....	14

## INTRODUCTION

La concertation post-débat public sur le projet Cigéo intervient alors que de nombreuses décisions restent à prendre en vue de la Déclaration d'utilité publique (DUP) puis de la Demande d'autorisation de création (DAC), notamment quant à l'insertion territoriale et environnementale du projet. La concertation sur l'installation terminale embranchée (ITE) s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route de la concertation post-débat public.

Le présent document vient retracer cette démarche participative. Il récapitule les observations des participants, liste les réponses données au cours de la concertation et précise les suites données par l'Andra dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) qui doit être déposé à l'horizon fin 2019.

### Les précédentes étapes de concertation sur l'ITE

Le choix d'un acheminement sans rupture de charge des déchets nucléaires par la voie ferroviaire est un produit de sortie du débat public de 2013 sur le projet Cigéo.

Le tracé de l'ITE a ensuite été défini au cours d'une première étape de concertation complémentaire de 2015 à 2016. Entre mai et juin 2015, une première série de réunions avec les élus locaux et services techniques a été conduite afin de présenter le principe du projet et de recueillir les souhaits et contraintes du territoire, de manière à les intégrer aux études en cours. Une seconde série de réunions (toujours avec les élus locaux et services techniques), de la fin 2015 au début de l'année 2016 a permis de présenter l'avancement des études et d'intégrer de nouvelles demandes pour la finalisation de l'avant-projet détaillé et d'arrêter le tracé.

### Les objectifs de la concertation post-débat public sur l'ITE

Les objectifs de la concertation post-débat public sur l'ITE étaient d'identifier tous les rétablissements nécessaires (aménagement requis pour rétablir la continuité de voies interrompues par la création de la voie ferrée) et les variantes possibles, et de recueillir les avis, les suggestions et propositions des participants sur ceux-ci.

Les rétablissements liés à la réalisation de l'ITE auront des incidences sur :

- le foncier, principalement pour les agriculteurs ;
- la circulation, aussi bien pour l'accès aux parcelles des agriculteurs que pour les trajets des autres usagers du territoire (le tracé de l'ITE recoupant plusieurs routes départementales).

### Le déroulement de la concertation

Le processus de concertation du thème transports-ITE s'est déroulé en deux temps.

Une réunion de lancement du thème transports s'est tenue le 17 avril 2018. Les échanges ont porté sur les trafics générés pendant la construction et l'exploitation et sur la possibilité d'optimiser l'utilisation des infrastructures comme la ligne SNCF 027000 qui doit être remise en service entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. Ensuite, un focus sur le transport des déchets radioactifs en France a été présenté. Des premières questions ont été posées sur l'ITE.

Une séquence de concertation, conduite par SNCF Réseau, sera dédiée à la mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 du réseau ferré national. Elle se tiendra au second semestre 2020.

Puis, le 29 mai 2018, l'Andra a organisé une visite de terrain doublée d'un atelier. Afin d'éclairer le public sur les différents enjeux de ces rétablissements routiers et préparer le travail en groupe de l'après-midi, une présentation générale des caractéristiques de l'ITE puis un parcours en bus longeant le tracé de l'ITE et pré-visualisant les points d'intersections, ont été organisés en matinée. Le temps d'échanges de l'après-midi, sous forme de tables rondes, invitait les participants à s'exprimer plus particulièrement sur les options de rétablissement de voies de circulation (voies ferrées et routes) proposées par l'Andra. Pour les modifications les plus importantes, des analyses multicritères étaient mises à disposition des participants.

Près de 130 personnes ont participé à la concertation sur le thème transports-ITE, toutes réunions confondues. Parmi les présents, des élus, des techniciens, des représentants d'administration mais aussi des riverains, des agriculteurs et des professionnels.

## L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE

### Description

L'installation terminale embranchée (ITE) du centre de stockage Cigéo est une infrastructure ferroviaire à créer, destinée à raccorder la ligne 027 000 du Réseau ferré national (RFN) à la zone descendrière du centre de stockage Cigéo. L'ITE sera une infrastructure privée, appartenant à l'Andra, dédiée au centre de stockage Cigéo.

Les objectifs de cette infrastructure sont :

- l'acheminement des matériaux de construction pour alimenter les chantiers durant les différentes phases travaux de déploiement de Cigéo ;
- l'acheminement des colis de déchets radioactifs depuis les sites des producteurs. Il est prévu 5 convois nucléaires de déchets par an au démarrage de l'exploitation et jusqu'à 60 convois maximum par an par la suite.

L'ITE traversera les communes de Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Luméville-en-Ornois (commune associée de Gondrecourt-le-Château), Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron.

La longueur totale de l'infrastructure s'élèvera à environ 14 km :

- 10 km s'inscrivant sur la plate-forme d'une ancienne ligne ferroviaire de Gondrecourt-le-Château à Cirfontaines-en-Ornois. Cette dernière est déclassée depuis plusieurs décennies et ne comporte plus d'équipements ferroviaires, tels que les rails, les traverses et le ballast. Seuls les ouvrages d'art et les maisons de garde-barrière subsistent ;
- 4 km de section nouvelle, de Cirfontaines-en-Ornois à Saudron.

L'infrastructure sera constituée d'une voie unique avec un chemin latéral en support. Sa largeur totale, hors talutage, s'élèvera à environ 9 mètres.

## Les différents types de rétablissements



### Les modifications simples

Il s'agit de modifications n'affectant pas les voies recoupées par l'ITE.

**Repère 1 réhabilitation du saut de mouton** : les travaux consisteraient en une consolidation de l'ouvrage d'art existant, permettant à la future ITE de traverser l'ancienne ligne reliant Gondrecourt-le-Château à Neufchâteau.

**Repère 2 sécurisation du passage à niveau** : l'objectif serait de modifier le passage à niveau de manière à ce qu'il soit le plus perpendiculaire possible à la voie ferrée et garantir une bonne visibilité pour une traversée sécurisée de l'ITE.

**Repère 4 rétablissement du passage à niveau au droit du chemin rural de Maraud** : les rayons du chemin rural seraient retravaillés, pour garantir une traversée sécurisée de l'ITE.

**Repère 5 reconstruction d'un ouvrage d'art à Horville-en-Ornois sur le chemin rural de Papon** : cet ouvrage d'art permettrait le passage de l'ITE par-dessus du chemin rural de Papon.

**Repère 6 rétablissement du passage à niveau au droit du chemin rural des Grévinnes** : les rayons du chemin rural seraient retravaillés, pour garantir une traversée sécurisée de l'ITE.

**Repère 11 rétablissement du passage à niveau au droit du chemin rural du Closet** : ce rétablissement ne nécessiterait pas de modification de son tracé.

### Les modifications importantes

Il s'agit de modifications affectant sensiblement les voies recoupées par l'ITE.

**Repère 3 rabattement du chemin rural de Fromont-Tillancourt vers le chemin rural de Crémont** : une conservation de l'ouvrage d'art en l'état n'est pas envisageable, ses éléments structurants étant fortement dégradés. L'ouvrage nécessite d'être démolli, l'accès des usagers aux parcelles desservies par le chemin rural de Fromont-Tillancourt serait assuré par l'ouvrage d'art du chemin rural de Crémont. Ce dernier serait consolidé et élargi. Depuis cet ouvrage, un chemin serait créé parallèlement à l'ITE jusqu'aux parcelles concernées.

**Repère 8 suppression d'une traversée et rabattement vers Luméville-en-Ornois** : compte-tenu de l'impossibilité technique de rétablir le passage à niveau du chemin rural n°9 connecté à la RD 32, cette traversée devrait être supprimée. Les usagers pourraient traverser l'ITE au moyen de l'ouvrage d'art réhabilité et situé à l'entrée de Luméville-en-Ornois (chemin rural n°5), lequel donne accès au chemin rural n°9.

**Repère 12 création d'un ouvrage d'art au droit de la RD 138 / RD 115 reliant Cirfontaines-en-Ornois à Mandres-en-Barrois** : cet ouvrage d'art permettrait aux véhicules de passer au-dessus de l'ITE.

**Repères 13 et 14 création d'une voie latérale au nord et rétablissement de la continuité de la voie latérale au sud de l'ITE** : pour permettre un maintien de l'accès aux chemins et aux parcelles agricoles, il est prévu de créer une voie latérale au nord de l'ITE et d'assurer la continuité du tracé du chemin situé au sud de la voie ferrée. Deux passages à niveau sécurisés seraient créés.

**Repère 15 suppression de la traversée du GR 703 et rabattement du flux vers une traversée sécurisée** : compte tenu des aménagements envisagés, le GR 703 devrait être dévié vers le chemin d'exploitation de Mandres en Barrois. Dans le secteur concerné, un remblai important est nécessaire pour la création de l'ITE, impliquant la construction d'un ouvrage d'art pour le rétablissement de ce chemin. Le remblai mis en place modifierait l'écoulement des eaux de ruissellement dans les parcelles situées au sud de l'ITE.

### Les modifications importantes intégrant des variantes de tracé

Il s'agit de modifications affectant les voies recoupées par l'ITE et requérant des aménagements importants.

Pour ces rétablissements, deux à trois variantes ont été soumises à la concertation. Des analyses multicritères ont été mises à disposition des participants pour l'exercice de travail en groupe.

**Repère 7 traversée de l'ITE par la RD32** : le tracé de l'ITE doit en ce point prendre en compte la ligne électrique aérienne de 20 000 volts à proximité de l'intersection entre la route départementale et la plate-forme de l'ancienne voie ferrée. Deux solutions ont été proposées :

- solution n°1 : un ouvrage d'art « en biais », s'inscrivant dans le tracé actuel de la RD 32, avec enterrement partiel de la ligne électrique ;
- solution n°2 : un rétablissement « en S » avec un ouvrage d'art perpendiculaire à l'ITE, modifiant le tracé de la RD 32, et impactant plus fortement le foncier.

Description	Solution n°1	Solution n°2
Impact sur activité agricole	Limité (2,5 ha)	Important (5,6 ha)
Impact sur périmètre de protection captage eau	Tracé de la route en dehors du périmètre de protection projeté	Tracé de la route situé dans périmètre de protection projeté
Impact sur gestion des eaux	Limité - 1 buse et 1 bassin de diffusion	Fort - 3 buses, 2,1 km de fossés et 2 bassins de diffusion
Impact en phase travaux	Modéré - déviation sur la durée totale des travaux	Faible - déviation sur une durée limitée des travaux
Coût ouvrage	Ouvrage d'Art (OA) plus onéreux et surcoût pour modification ligne électrique haute tension (HT)	OA moins onéreux et absence de modification de réseau
Insertion paysagère	OA plus massif avec forts remblais mais s'inscrivant dans tracé actuel	OA classique avec forts remblais mais avec tracé routier plus long
Usage des chemins	Allongement des trajets pour un nombre limité de CE	Allongement des trajets pour plusieurs CE
Réseaux existants	Fort - modification ligne HT nécessaire	Nul - pas de modification de réseaux existants

**Repères 9 et 10 traversée ou contournement de la gare de Luméville-en-Ornois** : trois solutions ont été proposées :

- solution n°1 : contourner l'emprise de l'ancienne gare de Luméville-en-Ornois par le nord, avec modification du tracé de la RD 138, la création d'un ouvrage d'art pour le rétablissement de la RD 138 et la création d'un passage à niveau pour le rétablissement du chemin rural de Vouez, ayant un impact sur une zone humide dans le secteur et de possibles problèmes pour l'acquisition du foncier ;
- solution n°2 : s'inscrire sur la plate-forme existante traversant l'emprise de l'ancienne gare de Luméville-en-Ornois (avec possibles problèmes d'acquisition mais sans effet sur la zone humide) avec un rétablissement de la RD 138 plus court et fluide par rapport à la solution n°1 ;
- solution n°3 : opter pour un passage de l'ITE au sud de l'ancienne gare, avec des terrassements plus importants et la création de deux ouvrages d'art au lieu d'un pour les deux premières solutions.

Description		Solution n°1	Solution n°2	Solution n°3
Impact sur foncier	Activité agricole	Important (env. 5ha)	Limité (env. 3 ha)	Très important (env. 7ha)
	Autres usages	Nul	Très important (4 ha)	Nul
Impact sur la faune et la flore		Zone humide et ZNIEFF impactées	ZNIEFF impactée	ZNIEFF impactée
Impact sur la gestion des eaux		Modéré - réutilisation des ouvrages existants avec 2 buses et 1 bassin en complément	Limité - réutilisation des ouvrages existants avec une buse reconstruite	Fort - réutilisation des ouvrages existants avec 2 buses et 3 bassins en complément
Impact en phase travaux		Interfaces avec RD138 limitées mais impact sur propriétaire gare	Interfaces avec RD138 limitées	Interfaces avec RD138 et CR fortes et impact sur propriétaire gare
Coût ouvrage		Plateforme à créer pour le tracé ferré en sus de la solution 2	Réutilisation de la plateforme existante pour le tracé ferré	Plateforme à créer pour le tracé ferré et OA à créer pour CR de Vouez en sus
Insertion paysagère		Impact modéré avec nouveaux tracés routier et ferré	Impact faible avec nouveau tracé routier et tracé ferré non modifié	Impact modéré avec nouveaux tracés routier et ferré
Usage des chemins		Allongement du trajet d'un unique CE	Allongement du trajet d'un unique CE	Allongement des trajets pour plusieurs CE

## LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS

### Des préférences claires pour le rétablissement de la RD 32 et pour la traversée de la gare de Luméville-en-Ornois

Les échanges au cours de la journée du 29 mai 2018 ont principalement porté sur l'intersection de l'ITE avec la RD 32 [repère 7] et sur la traversée de la gare de Luméville-en-Ornois [repères 9 et 10], soit les deux rétablissements les plus lourds.

Pour le repère 7, les participants font part de leur préférence pour la solution du rétablissement de la RD 32 sans modification de tracé et avec enfouissement de la ligne électrique. De cette solution, les participants retiennent notamment « sa consommation d'emprise plus réduite et de sa meilleure intégration paysagère, notamment grâce à l'enfouissement partiel de la ligne haute tension »<sup>1</sup>. Certains alertent toutefois sur « la visibilité sur obstacle puisqu'il n'existera aucune cassure de vitesse avec les virages »<sup>2</sup>. L'enfouissement de la ligne électrique est demandé, « quelle que soit la solution retenue »<sup>3</sup>. Une troisième option a aussi été proposée : « instaurer un passage à niveau renforcé tout en conservant le tracé existant »<sup>4</sup>.

Pour les repères 9 et 10, la reprise du tracé historique de l'ancienne ligne ferroviaire par la gare de Luméville-en-Ornois est privilégiée par les participants. Un participant résume ainsi la solution n°2 : « elle respecte l'hydrologie, la faune et la flore, elle est économiquement pertinente, elle reprend le tracé historique et possède un faible impact agricole avec un faible volume de remblais »<sup>5</sup>.

### Des propositions de l'Andra validées mais des interrogations globales

Pour les autres rétablissements, les participants ont partagé les propositions de l'Andra.

Il est toutefois proposé de revoir le dimensionnement de certains ouvrages d'art pour permettre le passage des convois agricoles. Un participant estime par exemple qu'au niveau du repère 3, « Le chemin créé devrait accepter les grumiers »<sup>6</sup>. Des garanties de dimensionnement sont aussi demandées au niveau du repère 5. Pour les participants, au niveau du repère 8, « La largeur de l'ouvrage devrait être portée à un peu plus de 5 mètres [...] pour faciliter l'exploitation des parcelles » ; ainsi, « La forêt serait desservie depuis Luméville-en-Ornois »<sup>7</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Le dimensionnement des futurs ouvrages d'art se base sur celui des ouvrages existants. Les rétablissements seront a priori effectués à l'identique et en accord avec le territoire. Une discussion avec les différents propriétaires sera engagée lors de l'établissement des conventions évoquées ci-après.

La réglementation sur le tonnage autorisé sur le pont en question relève d'arrêtés municipaux.

1 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 11  
2 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 13  
3 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 13  
4 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 15  
5 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 11  
6 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 11  
7 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 14

En complément, le sujet de la gestion des ouvrages d'art est soulevé à plusieurs reprises. Un participant s'interroge ainsi sur l'entretien des ouvrages d'art et sur « Qui en sera le propriétaire ? Qui en sera le gestionnaire ? »<sup>8</sup>. Une autre demande « Comment l'entretien et le désherbage de la ligne seront-ils assurés ? »<sup>9</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Il est prévu de passer des conventions avec les propriétaires et gestionnaires des routes et chemins impactés par l'ITE avec pour objectif de ne pas augmenter les charges d'exploitation pesant sur les infrastructures existantes. Les charges complémentaires seront sous la responsabilité de l'Andra. Pour l'exploitation de l'ITE, l'Andra définira avec l'exploitant ferroviaire qu'elle désignera les modalités d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien aux abords des ouvrages.

Les participants s'interrogent aussi sur l'ampleur des aménagements pour certains rétablissements peu utilisés : « L'agrandissement du virage, qui semble être envisagé pour des raisons de visibilité, semble inutile puisque le chemin est presque totalement inutilisé. Le conserver en l'état paraissait donc suffisant, d'autant qu'une enclave serait à nouveau réalisée dont la propriété et la responsabilité de l'entretien resteraient sinon à définir »<sup>10</sup>. D'autres s'interrogent sur les modalités d'exploitation des délaissés : « un remembrement est-il prévu en lien avec le projet ? Il serait nécessaire par ailleurs de fournir une évaluation globale des surfaces de délaissés de l'ITE que le projet génère »<sup>11</sup>. Plusieurs participants appellent à ce que les talus « soient correctement replantés, arborés et végétalisés [...] pour limiter la visibilité de la ligne depuis le village »<sup>12</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Les rectifications de tracé contribuent à l'amélioration de la sécurité. D'une manière globale, les surfaces non nécessaires aux aménagements et aux rétablissements seront rétrocédées. Les propriétaires (communes ou associations foncières) des chemins ruraux non-réutilisés suite à la création des nouveaux ouvrages pourront les démanteler et les faire exploiter.

Concernant les impacts visuels et l'intégration des aménagements de Cigéo, l'Andra organisera des concertations sur ces thématiques courant 2020-2021.

Certains habitants du territoire demandent également à l'Andra de garantir la bonne gestion des circulations au droit des intersections avec la voie ferrée, notamment des « convois exceptionnels »<sup>13</sup>. Un participant s'interroge sur le choix de l'Andra de ne pas mettre en place un passage à niveau pour chaque traversée de la voie. Un autre s'interroge sur « La voie ferrée sera-t-elle clôturée ? Si oui, ne devrez-vous pas prévoir des ouvrages d'art qui ne sont pas mentionnés dans le projet, comme des passages à gibiers ? »<sup>14</sup>

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** La voie ferrée ne sera pas clôturée pour éviter un impact assez important sur la faune locale. Eu égard du faible trafic ferroviaire prévu, le dispositif de passages à niveau sans barrières automatiques est adapté à l'exploitation des lignes circulées à faible vitesse (30 Km/h) ainsi qu'au trafic réduit sur les chemins. Ce dispositif devra faire l'objet d'une autorisation des services compétents en matière de sécurité ferroviaire.

8 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 13  
9 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 15  
10 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 14  
11 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 11  
12 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 15  
13 Compte rendu intégral de la visite terrain du 29/05/2018, Andra, p. 9  
14 Compte rendu intégral de la visite terrain du 29/05/2018, Andra, p. 8

Enfin, le sujet des impacts liés aux travaux est abordé par un participant : « Que se passera-t-il si nous devons arrêter de travailler sur les parcelles situées le long de la voie ferrée ? »<sup>15</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Certains travaux entraîneront des perturbations par rapport à l'exploitation des parcelles qui donneront lieu à des conventions d'occupation temporaires et des compensations.

## Des inquiétudes plus nombreuses sur la partie nouvelle de l'ITE

La partie nouvelle de l'ITE, sur les communes d'Échenay et de Gillaumé, a suscité plus de questions.

Notamment, les participants soulèvent des inquiétudes sur l'écoulement des eaux : « L'évacuation des eaux pluviales doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est hors de question de noyer les terres se trouvant en dessous de la ligne » [repère 15]<sup>16</sup>. À noter que cette question est aussi posée lors de la réunion de lancement sur le thème du Cycle de l'eau : « Quelles sont les modifications liées aux travaux d'infrastructures à venir, notamment l'installation terminale embranchée (ITE) ? Par exemple, l'Orge est vite saturée quand il pleut beaucoup »<sup>17</sup>. Un participant suggère la création d'une canalisation.

En outre, toujours sur cette partie nouvelle, il est demandé à l'Andra de réfléchir à l'insertion paysagère des talus et de préparer une vision 3D (« N'était-il pas possible d'établir une reconstitution en 3D du changement paysager de l'impact de la voie ferrée ? »<sup>18</sup>) pour permettre au territoire de mieux appréhender l'impact de l'ITE sur le paysage, « l'ouvrage [semblant] conséquent notamment en termes de remblais et d'accès »<sup>19</sup>.

Quelques participants questionnent le choix d'un remblai : « Pourquoi privilégiez-vous les remblais par rapport à une solution voie-portée, meilleure pour l'écoulement de l'eau, pour l'air, les vents et la reforestation ? »<sup>20</sup>. À l'inverse, un participant suggère d'enterrer la fin de la ligne en créant un tunnel : « Une telle intervention permettrait peut-être d'éviter, ou au moins de limiter les opérations nécessaires pour surélever la route en amont »<sup>21</sup>.

La suppression des remblais induirait la création d'un ouvrage d'art de type viaduc d'une longueur d'un peu moins d'1 km. Ce type d'ouvrage générerait des coûts de construction et d'exploitation très importants. Un viaduc d'une telle dimension aurait de plus un impact paysager très marqué.

Pour assurer l'écoulement des eaux, un fossé drainant sera creusé le long de l'emprise du remblai proposé. Celui-ci est sans incidence sur les vents et sera implanté sur des emprises agricoles où il n'est pas prévu de boiser.

Enfin, l'option de créer un tunnel n'a pas été retenue car disproportionnée par rapport à la fonctionnalité attendue.

15 Compte rendu intégral de la visite terrain du 29/05/2018, Andra, p. 8

16 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 15

17 Compte rendu de la réunion de lancement du cycle de l'eau du 11/04/2018, Andra, p. 6

18 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 7

19 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 12

20 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 7

21 Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra, p. 15

## Des appels à la mutualisation de la ligne

À plusieurs reprises, il est demandé à l'Andra de garantir des raccordements d'entreprises privées à l'ITE : « Avez-vous prévu un embranchement accessible à des entreprises privées extérieures pour s'insérer sur la voie avant la bifurcation de Cirfontaines ? »<sup>22</sup>. Les participants souhaitent en particulier qu'un raccordement à Cirfontaines-en-Ornois soit « clairement indiqué dans le contrat de développement du territoire »<sup>23</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** L'ITE sera privative mais une possibilité de sous-embranchement a été demandée dans le cadre de l'élaboration du PDT. Il n'existe aucun élément précis sur un éventuel embranchement à ce jour.

Un participant s'interroge sur la compatibilité du trafic lié à l'activité de Cigéo avec la capacité de la ligne existante : « Vous avez abordé le cadencement vis-à-vis du transport de déchets nucléaires. Néanmoins, le fret reposera aussi sur le transport par le rail. J'avais par ailleurs retenu un chiffre différent et un nombre supérieur de trains par jour »<sup>24</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Les caractéristiques de la ligne existante limitent le trafic à quatre trains par jour au total. La capacité maximale évoquée supportera à la fois les besoins de l'Andra et du territoire, voire d'éventuels nouveaux besoins. Il n'est pas question de supprimer la part du trafic existant desservant les silos de Velaines. Au contraire, la réouverture à d'autres trafics est souhaitable, d'autant plus que la capacité de cette ligne le permettra, en particulier durant la phase d'exploitation de Cigéo.

Enfin, un participant suggère de recourir au transport fluvial<sup>25</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** Le choix du mode ferroviaire est un produit de sortie du débat public de 2013. La voie fluviale n'est pas exclue pour autant, notamment pour les pièces lourdes ou colis spécifiques pour lesquels ce mode de transport est performant et intéressant.

22 Compte rendu intégral de la visite terrain du 29/05/2018, Andra, p. 8

23 Compte rendu intégral du rendez-vous de partage du 10/10/2018, Andra, p. 19

24 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème transports du 17/04/2018, Andra, p. 10

25 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème transports du 17/04/2018, Andra, p. 6

## LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION

La concertation a permis de définir une solution de référence pour l'ITE, sur laquelle le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) repose.

### Les caractéristiques confirmées de l'ITE

L'Andra confirme le maintien des passages à niveau sans barrières automatiques et l'absence de clôture le long du tracé ferroviaire : les passages à niveau sont équipés de panneaux « Stop » à destination des usagers des voies routières sans barrières automatiques. Pour assurer une bonne visibilité sur plusieurs centaines de mètres des convois ferroviaires depuis les panneaux « Stop » et des usagers des chemins depuis la locomotive du convoi ferroviaire, le tracé de certains chemins est modifié.

Afin de préserver les dessertes agricoles existantes et de maintenir l'accès à l'ensemble des parcelles agricoles, tous les chemins sont maintenus - même ceux qui ne desservent pas de parcelles agricoles enclavées - exception faite du chemin de Fromont-Tillancourt et du Chemin n°9 latéral au Chemin de Fer, rabattus vers d'autres rétablissements. La solution retenue pour le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend ainsi :

- des ouvrages dénivelés pour les routes départementales ;
- des ouvrages dénivelés pour les chemins situés dans les secteurs à forts déblais et à forts remblais (Chemin de la Crémont, Chemin de Papon, Chemin n°5 de Luméville-en-Ornois à Tourailles-aux-Bois, Chemin commune de Gillaumé) ;
- des passages simples pour les traversées situées au même niveau que l'ITE ;
- des rabattements parallèles à la voie ferrée en direction d'ouvrage de franchissement, dans le cas où plusieurs chemins sont rapprochés.

### Les modifications apportées à l'ITE

Le projet de rétablissement de la RD 32 s'effectuera en s'appuyant sur le tracé actuel de la route. Ce rétablissement conduira à mettre en place un pont route imposant, d'environ 100 mètres de long et 11 mètres de large et disposant de murs latéraux d'environ 30 m pour retenir les remblais à l'arrière de l'ouvrage.

Le projet de rétablissement de la RD 138 s'effectuera par le dévoiement partiel de la route existante en passant par et le long au sud de la parcelle de l'ancienne gare de Luméville-en-Ornois. Ce dévoiement permettra de franchir la voie ferroviaire à la perpendiculaire et conduira à mettre en place un pont route de dimensions standard d'environ 12 mètres en largeur et 11 mètres en longueur.

Les rectifications de tracé pour certaines traversées, bien qu'elles soient consommatrices de foncier, contribuent à l'amélioration de la sécurité et faciliteront l'obtention de l'autorisation d'exploitation de l'ITE. D'une manière globale, les surfaces non nécessaires aux aménagements et aux rétablissements seront rétrocédées. Les propriétaires (communes ou associations foncières) des chemins ruraux non-réutilisés suite à la création des nouveaux ouvrages pourront les démanteler et les faire exploiter.

### Les observations non retenues

La suppression des remblais induirait dans le secteur de Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois à la création d'un ouvrage d'art de type viaduc, lequel ouvrage générerait des coûts de construction plus élevés et des surcoûts d'exploitation.

La solution évoquée de type « viaduc » dans le secteur de Gillaumé et Cirfontaines n'est pas retenue pour des raisons de coût et d'insertion paysagère.

### Les études à conduire sur l'ITE

Les études complémentaires menées ont permis de valider la faisabilité technique des dispositifs de gestion des eaux dans le secteur de Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois. Une canalisation ou d'autres ouvrages hydrauliques linéaires sont envisageables, avec certainement une régulation des eaux à prévoir avant rejet dans l'Orge pour limiter les risques d'inondation en aval du cours d'eau. La poursuite des études intégrera cette modification.

La création de la ligne nouvelle requerra la création d'un remblai pouvant atteindre jusqu'à 9 mètres de haut. Malgré ses dimensions, son impact visuel serait limité, considérant son implantation à flanc de coteaux, suivant les courbes de niveaux. Des études paysagères seront toutefois engagées durant la prochaine phase d'études qui commencera en 2020. D'ici là, une concertation est prévue sur l'insertion paysagère du projet Cigéo et ses aménagements, dont fait partie l'ITE. Le bilan de cette concertation viendra alimenter la réflexion sur les aménagements paysagers à prévoir.

L'ITE étant une infrastructure privée, il n'est pas prévu de faire circuler des convois ferroviaires autres que ceux destinés à Cigéo. Toutefois, une possibilité de sous-embranchement a été demandée dans le cadre de l'élaboration du Projet de développement du Territoire pour l'accompagnement du projet Cigéo. En l'absence d'éléments précis à ce jour, une étude de faisabilité sera menée pour définir les dispositifs à mettre en place pour maintenir la possibilité d'un embranchement dans le secteur de Luméville-en-Ornois à l'avenir.

### Conclusion :

La solution de référence retenue dans le dossier d'enquête préalable à la DUP prend en compte la quasi-totalité des observations des participants :

- rétablissement en place de la RD 32 (solution N°1 de l'analyse multicritères) ;
- traversée de la gare de Luméville-en-Ornois pour la RD 138 (solution N°2 de l'analyse multicritères) ;
- absence de clôture et de barrières pour les passages à niveau ;
- maintien de la plupart des traversées agricoles ;
- adaptation des dispositifs de gestion des eaux dans le secteur de Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois.

Les études de niveau avant-projet prendront en compte ces éléments et l'Andra reviendra vers les participants au cours des prochaines séquences de la concertation.

## ANNEXES

Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème transports du 17/04/2018 :

<https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-06/CR%20-%20r%C3%A9union%20lancement%20concertation%20infrastructures%20de%20transport.pdf>

Compte rendu intégral de la visite terrain du 29/05/2018, Andra :

[https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/ITE%20290518\\_COMPTE%20RENDU%20INTEGRAL%20MATIN\\_0.pdf](https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/ITE%20290518_COMPTE%20RENDU%20INTEGRAL%20MATIN_0.pdf)

Compte rendu intégral de l'atelier du 29/05/2018, Andra :

[https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/ITE%20180529\\_COMPTE%20RENDU%20INTEGRAL%20APRES%20MIDI\\_0.pdf](https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-09/ITE%20180529_COMPTE%20RENDU%20INTEGRAL%20APRES%20MIDI_0.pdf)

Compte rendu intégral du rendez-vous de partage du 10/10/2018, Andra :

[https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-01/Andra\\_RV-partage-2-101018\\_Re transcription-VF.pdf](https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-01/Andra_RV-partage-2-101018_Re transcription-VF.pdf)

Compte rendu de la réunion de lancement du cycle de l'eau du 11/04/2018, Andra :

<https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2018-09/CR%20int%C3%A9gral%20Reunion%20lancement%20Cycle%20Eau%20%2011%20avril%202018.pdf>



## 2.3.4 **Bilan de la concertation post-débat public sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo**

# Concertation post-débat public sur Cigéo

Thème : Energie

*Bilan Andra de la concertation sur les  
besoins énergétiques de Cigéo  
et du territoire*

février 2019 à juin 2019

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
Les objectifs de la concertation post-débat public sur les besoins énergétiques.....	3
Le déroulement de la concertation .....	3
L'historique des réflexions sur les besoins énergétiques de Cigéo et du territoire .....	4
LES BESOINS ENERGETIQUES DE CIGEO ET DU TERRITOIRE .....	5
Description des besoins thermiques .....	5
La filière bois-énergie et récupération de chaleur sur le territoire.....	5
La filière méthanisation/biogaz.....	6
LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS.....	7
Sur la filière bois-énergie et récupération de chaleur sur le territoire .....	7
Sur la filière méthanisation/biogaz.....	9
Sur les scénarios proposés par l'Andra lors de la réunion de synthèse .....	12
Les autres points .....	13
LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION.....	15
Le scénario de référence proposé à l'issue des ateliers de concertation.....	15
Conclusion : .....	16
ANNEXES.....	17

## INTRODUCTION

La concertation post-débat public sur le projet Cigéo intervient alors que de nombreuses décisions restent à prendre en vue de la Déclaration d'utilité publique (DUP) puis de la Demande d'autorisation de création (DAC), notamment quant à l'insertion territoriale et environnementale du projet. La concertation sur les besoins énergétiques de Cigéo et du territoire s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route de la concertation post-débat public.

Le présent document vient retracer cette démarche participative. Il récapitule les observations des participants, liste les réponses données au cours de la concertation et précise les suites données par l'Andra dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) qui doit être déposé à l'horizon fin 2019.

### Les objectifs de la concertation post-débat public sur les besoins énergétiques

Les objectifs de la concertation post-débat public étaient d'élaborer et de partager avec le public et parties prenantes un scénario de référence et des scénarios alternatifs, répondant aux besoins énergétiques du projet Cigéo et du territoire et valorisant dans la mesure du possible les ressources locales en énergie renouvelable. Ces besoins correspondent essentiellement au chauffage des locaux et des équipements.

L'approvisionnement en énergie de Cigéo et du territoire présente plusieurs enjeux :

- le choix de la filière (bois-énergie, méthanisation, solaire, géothermie) au regard des avantages et inconvénients des différentes solutions ;
- les sources d'approvisionnement au regard des ressources du territoire ;
- l'implantation des équipements ;
- la valorisation des sous-produits (digestat, cendres...) ;
- les synergies (récupération de chaleur des industriels, distribution de l'énergie).

Le raccordement électrique n'était pas l'objet de cette séquence de concertation post-débat public. Seuls les besoins thermiques de Cigéo ont été abordés.

Une séquence de concertation dédiée au raccordement électrique sera conduite par RTE, maître d'ouvrage de cette opération, au premier semestre 2020.

### Le déroulement de la concertation

Le processus de concertation du thème énergie-besoins de Cigéo et du territoire s'est déroulé en plusieurs temps.

Une réunion de lancement du thème intitulée « Les besoins énergétiques de Cigéo-Ressources, filières, opportunités » s'est tenue le 13 février 2019 à Échenay (commune voisine du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne). Cette réunion avait pour ambition de partager et d'échanger avec le territoire sur les besoins en énergie

thermique de Cigéo. L'État, représenté par la Dreal Grand Est, ainsi que l'Ademe, ont décliné la politique énergétique de la France sur l'utilisation des énergies renouvelables, puis ont détaillé les ressources mobilisables et mobilisables sur le Grand Est et en Meuse/Haute-Marne. Le bureau d'étude Egis a ensuite présenté, pour le compte de l'Andra, une étude d'opportunité sur l'utilisation des différentes énergies alternatives au gaz naturel et potentiellement mobilisables pour Cigéo : valorisation de ressources de sites industriels proches, solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation, etc. Les échanges de la réunion de lancement ont permis de déterminer le programme de la concertation post-débat public, avec deux ateliers thématiques sur les sujets identifiés par les participants.

Un atelier de concertation sur la filière bois-énergie et la récupération de chaleur sur le territoire s'est tenu le 7 mai 2019 à l'Espace technologique du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne. La réunion a permis, après un rappel sur les besoins énergétiques nécessaires à Cigéo, de proposer un schéma théorique d'approvisionnement en énergie pour le futur projet. Plusieurs personnes sont intervenues : un représentant des Forestiers privés de la Meuse, un élu d'une communauté de communes et un représentant du Laboratoire d'Inventaire Forestier. Un atelier de travail s'en est suivi, où les participants ont été appelés à confronter leurs idées.

Un second atelier sur la filière méthanisation/biogaz s'est tenu le 16 mai 2019, toujours à l'Espace technologique de l'Andra. Il a permis d'échanger sur l'opportunité de développer la méthanisation. De la même façon que pour le premier atelier, un travail en groupe a été organisé.

Enfin, une réunion de synthèse s'est tenue le 6 juin 2019 à Échenay pour présenter d'une part un résumé de tous les travaux, des contributions et des suggestions formulées lors des deux ateliers de concertation, et d'autre part les enseignements de l'Andra, la proposition de scénario de référence (l'option technique retenue à ce stade pour répondre aux besoins énergétiques de Cigéo) pour le dossier d'enquête publique préalable à la DUP et quatre scénarios alternatifs.

Près de 170 personnes ont participé à la concertation sur le thème énergie, toutes réunions confondues. Parmi les présents, des élus, des techniciens, des représentants d'administration mais aussi des riverains, des agriculteurs, des professionnels de l'énergie et des sylviculteurs.

Les garants de la concertation post-débat, nommés par la Commission nationale du débat public, ont également participé à ces séances afin de s'assurer de la bonne information et de la participation du public lors de ce processus de concertation.

### L'historique des réflexions sur les besoins énergétiques de Cigéo et du territoire

La solution de référence historique retenue dans les dossiers techniques de 2015-2016 reposait exclusivement sur l'énergie fossile (gaz naturel). Néanmoins, afin de minimiser la dépendance du centre de stockage Cigéo aux énergies fossiles, l'Andra a conduit une étude d'opportunité portant sur la recherche de solutions alternatives à sa solution de référence. Les objectifs de cette étude d'opportunité étaient de :

- minimiser l'impact environnemental de l'installation ;
- remplacer une énergie fossile par une ou des énergies renouvelables ;
- développer une offre de service d'équipement pour le territoire, aussi bien les collectivités, les particuliers, les professionnels, l'industrie ;
- développer une potentielle activité économique, sans déstructurer les filières existantes.

L'étude a reposé sur un inventaire de toutes les énergies alternatives au gaz naturel et sur la rencontre avec des acteurs locaux des filières de l'énergie, afin d'identifier les besoins et les attentes du territoire, les gisements potentiels en matière première et les axes de développement possibles de ces filières.

Cette étude, dont les résultats ont été présentés lors de la réunion de lancement du 13 février 2019, a conduit à retenir la filière méthanisation/biogaz, la filière bois-énergie, et les sources de récupération de chaleur sur le territoire compte tenu de leurs atouts respectifs et de leur intérêt pour le développement territorial. Le solaire a été jugé adapté pour la production d'eau chaude sanitaire mais insuffisant pour répondre aux besoins de Cigéo (intermittence et consommation élevée de foncier). La géothermie de faible profondeur n'a pas été retenue car n'étant pas en capacité suffisante pour répondre aux besoins eu égard de la surface disponible sur les emprises Cigéo. Enfin, l'étude d'opportunité a démontré l'intérêt de récupérer l'énergie interne au projet Cigéo pour optimiser et réduire les besoins du site.

L'ensemble des résultats de cette étude d'opportunité a permis d'asseoir la concertation sur une base technique évaluée.

## LES BESOINS ENERGETIQUES DE CIGEO ET DU TERRITOIRE

### Description des besoins thermiques

Les besoins thermiques de Cigéo sont estimés à 8 MW pour la zone souterraine et de 6,5 à 9,8 MW pour la zone descendrière. Ils émanent essentiellement de deux installations industrielles :

- le bâtiment de réception et de conditionnement des colis de déchets ;
- les quartiers HA et MA-VL de l'installation souterraine.

Les besoins thermiques de Cigéo sont caractérisés par leur saisonnalité : ils sont élevés en automne-hiver, et faibles le reste de l'année.

L'énergie annuelle consommée pendant la phase d'exploitation représentera 16 000 MWh/an, soit le besoin en chauffage d'environ 1 800 logements.

### La filière bois-énergie et récupération de chaleur sur le territoire

Le scénario proposé au cours de l'atelier « Focus sur la filière bois-énergie » du 7 mai 2019 consistait à l'utilisation de deux chaufferies : 1 chaudière de 1,7 MW pour la zone descendrière et 1 chaudière de 1 MW pour la zone puits.

Les participants ont ensuite été invités à échanger en petits groupes sur ce scénario pour l'approfondir, le compléter et apporter des suggestions.

Pour guider les échanges, plusieurs points étaient évoqués :

- les sources d'approvisionnement en bois énergie : types de bois, provenance, mode d'exploitation... ;
- les récupérations de chaleur tierces et les modalités de mise en œuvre ;

- l'implantation et la localisation des chaufferies ;
- les débouchés autres que Cigéo pour les excédents de production (quand les besoins de Cigéo sont faibles).

### La filière méthanisation/biogaz

Deux scénarios ont été proposés au cours de l'atelier « Focus sur la filière méthanisation/biogaz » du 16 mai 2019.

Mode de valorisation	Tonnage entrant	Besoin Cigéo	Quantité annuelle de Méthane
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffage Cigéo en pointe et en été</li> <li>• Valorisation complémentaire locale (électricité, séchage...)</li> </ul>	16 500 t/an	Env. 302 000 Nm <sup>3</sup>	Env. 797 000 Nm <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffage Cigéo en totalité, en pointe ou en été</li> <li>• Valorisation complémentaire locale (séchage, électricité, véhicules GNV, autres...)</li> </ul>	60 000 t/an	Max 2 600 000 Nm <sup>3</sup> (hors biomasse)	Env 3 265 000 Nm <sup>3</sup>

Afin de comparer ces deux scénarios, plusieurs informations ont été mises à disposition des participants lors de l'atelier de concertation.

	Unité	Scénario 4	Scénario 3
Tonnage annuel de gisements entrants	t MF/an	60 000	16 350
Production énergétique	kW gaz	3 711	900
Emprise du site	Ha	4	2
Surface d'épandage	Ha	3 000	730
Taux de couverture des besoins thermiques de Cigéo	%	Important : > 100 %	Faible : < 20 %
Emissions de CO <sub>2</sub> évitées	Tonnes eq CO <sub>2</sub> /an	15 000	2 700

Les participants ont ensuite été invités à échanger en petits groupes sur ces scénarios. Pour guider les échanges, plusieurs thèmes ont été discutés :

- les sources d'approvisionnement en fermentescibles : productions disponibles, autres filières de valorisation et transport, quantités, provenances, mode d'exploitation, transport ;
- les valorisations tierces possibles des excédents de biogaz ;
- la capacité d'épandage : surface et transport ;

- la localisation de la ou des unités de méthanisation : implantation, taille, investissement portage, raccordement au réseau.

Des cartes étaient aussi mises à disposition pour localiser les installations et les canalisations de gaz notamment.

## LES AVIS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS

### Sur la filière bois-énergie et récupération de chaleur sur le territoire

- Un consensus pour l'usage d'une biomasse d'origine locale

Les participants reconnaissent que la ressource en biomasse est largement disponible localement pour alimenter une ou plusieurs chaufferies. Les déchets de bois (connexes) de Carbo France (producteur et livreur de charbon qui souhaite développer son activité et s'installer à proximité de Cigéo) apparaissent comme des sources évidentes d'approvisionnement : « il faudra privilégier les sous-produits existants, les connexes de Carbo France, car le potentiel est a priori couvert à 90 % »<sup>1</sup>. Concernant le bois, un participant explique qu'« il existe des potentiels en forêts privées et une valorisation d'une sylviculture dynamique, notamment dans les premières éclaircies de jeunes peuplements de hêtres »<sup>2</sup>. Le dynamisme de la filière et ses potentiels sont relevés : « nous sommes aussi dans des secteurs qui ont subi une tempête, celle de 1999. Nous avons donc des jeunes peuplements avec tout un potentiel autour du bois d'industrie et bois-énergie, à mobiliser également pour encourager notre sylviculture »<sup>3</sup>. Un participant résume : « à la fois les connexes et les résidus de forêts locales peuvent être utilisés à condition d'une gestion durable des ressources forestières ». Lors de la réunion de lancement, un participant estime que les besoins de Cigéo sont faibles au regard de la capacité de production locale : « la filière existe. Elle est très constituée. La simple entreprise Lorenergie de Void Vacon doit fournir à peu près 20 000 tonnes de bois par an. Ce n'est donc pas un sujet. Il y a la ressource, ne vous faites pas de souci »<sup>4</sup>.

Il est suggéré de de plus rares occasions d'utiliser d'autres sources de biomasse. Un participant à la concertation préconise de « travailler avec les Conseils départementaux pour récupérer les déchets d'élagages de bordure de route »<sup>5</sup>. Le recours aux plaquettes de bois est aussi identifié même si un participant admet que « visiblement, au niveau très local, il n'existe peut-être pas la capacité de faire pour 6 000 m<sup>3</sup> de plaquettes »<sup>6</sup>.

Les participants se sont exprimés en faveur d'une ressource d'origine locale : « La provenance, c'est uniquement du local. Nous n'avons pas besoin d'aller chercher plus loin »<sup>7</sup>, « Nous n'allons pas répéter ce qui a été dit : source locale, le plus près possible, pour éviter trop de transport »<sup>8</sup>.

1 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 19  
 2 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 16  
 3 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 10  
 4 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 21  
 5 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 16  
 6 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 17  
 7 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 14  
 8 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 14

Pour beaucoup, la filière bois-énergie permet de développer des circuits courts et de limiter les transports. Un participant insiste sur l'intérêt de disposer d'un exutoire local pérenne pour le bois, plus « sécurisant », donnant l'exemple des exportations variables vers une papeterie belge : « pour ceux qui ont des forêts ou qui vendent du bois, s'ils se souviennent de l'année dernière, à un moment, il n'y avait plus de demande en pâte à papier, ils ont arrêté de commander »<sup>9</sup>.

Des points de vigilance sont toutefois identifiés par plusieurs participants. Sur la disponibilité et le coût de la ressource, un participant explique : « j'ai une commune dans laquelle j'ai beaucoup de forêts, mais, cela étant, il va quand même falloir être assez prudents sachant ce que nous exploitons actuellement [...] De plus, à quel prix »<sup>10</sup>. Lors de la réunion de clôture, un autre participant observe que les propriétaires de bois sont les « particuliers » et doute que l'Andra puisse obtenir aussi facilement ce bois : « est-ce que vous aurez le bois des particuliers ? À voir. Les forêts domaniales, sûrement vous les aurez »<sup>11</sup>. Un élu local lui répond toutefois qu'un plan de regroupement a été lancé : « il y a eu un gros travail [...] de regroupement de petits propriétaires et la ressource est de plus en plus disponible. Il y a encore du travail pour les regroupements pour au moins 10 ans »<sup>12</sup>.

- Des suggestions variées pour l'utilisation de la chaleur excédentaire

Les participants à la concertation identifient plusieurs usages pour la chaleur excédentaire produite par la ou les futures chaufferies. Un participant y voit une occasion d'« alimenter les villages à proximité du site »<sup>13</sup> et un autre estime que la chaleur pourrait être une opportunité pour les entreprises actuelles et futures : « Côté puits, pourquoi pas essayer de chauffer la commune de Mandres et les zones d'activité. Côté descenderie, chauffer les communes de Saudron et les zones d'activité Bure-Saudron »<sup>14</sup>.

L'autre usage identifié est l'agriculture, notamment pour le séchage de la luzerne, du foin, du bois, des céréales, du maïs, la création et le chauffage des serres : « par rapport à d'autres besoins de chaleur sur le territoire, les collègues de la Chambre d'Agriculture ont mis en avant le séchage de la luzerne, du foin, des céréales, du maïs. Cela peut être également une opportunité ou la création de serres et de chauffer les serres »<sup>15</sup>.

Plusieurs participants alertent toutefois sur la création de réseaux de chaleur : par exemple, un acteur local explique que « plus les réseaux de chaleur sont nombreux (longs), moins la rentabilité est importante »<sup>16</sup>. Lors de la réunion de lancement, un professionnel observe d'ailleurs que « ce n'est pas techniquement faisable, parce que les distances sont trop importantes par rapport à l'énergie qui sort d'un côté et doit aller de l'autre » et estime que seule une « valorisation énergétique sur site est envisageable »<sup>17</sup>. Un spécialiste de la question lui répond toutefois que « ce sont des sujets sur lesquels les industriels travaillent, les organismes de recherche travaillent et peut-être, effectivement, que cela peut être l'opportunité de faire ce démonstrateur de grande ampleur »<sup>18</sup>.

9 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 10  
 10 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 22  
 11 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 19  
 12 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 20  
 13 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 15  
 14 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 15  
 15 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 15  
 16 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 16  
 17 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 29  
 18 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 31

#### • Une proposition de chaufferie extérieure

La proposition de l'Andra de créer deux unités au sein des deux zones (descenderie et puits), pour optimiser la distribution de chaleur au plus près du besoin Cigéo, fait l'objet de peu de remarques.

Selon certains participants, l'implantation d'une seule chaufferie avec la création d'un réseau de chaleur, à l'extérieur du site Cigéo, apparaît être une solution alternative intéressante, d'autant plus si elle se situait à proximité du futur site de Carbo France. Cette solution est abordée pour la première fois lors de l'atelier du 7 mai 2019 : « nous sommes partis sur une réflexion qui consisterait à externaliser [...] complètement à la fois la préparation de la matière, la production de chaleur, sur un futur site, qui pourrait être celui sur lequel est implanté le Commissariat à l'Énergie atomique et aux Énergies alternatives actuellement, et potentiellement demain Carbo France »<sup>19</sup>. Selon plusieurs participants, cette solution présenterait l'intérêt de limiter le transport des connexes depuis Carbo France : « cela éviterait à 6 000 tonnes de bouger sur le territoire, ne serait-ce que de quelques kilomètres, mais qui traverseraient nécessairement ou le village de Bure ou le village de Saudron »<sup>20</sup>. En outre, cette solution permettrait l'usage de la chaleur par d'autres usagers locaux : « si nous devons pérenniser une grosse chaufferie, cela permet aussi d'assurer une belle chaufferie qui pourrait bénéficier à d'autres personnes du territoire »<sup>21</sup>.

#### • De l'importance des synergies

Les participants reconnaissent la pertinence de la récupération de la chaleur du processus industriel de Carbo France : « nous parlons de synergie avec Carbo France, de réutilisation des quelques milliers de tonnes qu'elle ne pourra pas valoriser. C'est une piste qui me paraît plus qu'intéressante »<sup>22</sup>.

Ils préconisent de poursuivre l'étude de récupération de chaleur d'autres sources énergétiques : « quelqu'un a utilisé le terme de synergie, c'est évident, entre le CEA, Carbo et les éventuelles autres structures qui vont s'implanter sur notre territoire »<sup>23</sup>. Un participant ajoute que « les synergies entre acteurs doivent être encouragées, notamment entre industriels, forestiers et institutionnels ». Les participants insistent ainsi sur la nécessité pour tous les acteurs (Andra, Carbo France, etc.) de « travailler en bonne intelligence » parce que « ce qui est un déchet pour l'un peut être une valorisation pour l'autre »<sup>24</sup>.

## Sur la filière méthanisation/biogaz

#### • Un consensus pour l'utilisation de ressources agricoles locales

Les participants se disent en faveur de l'usage de ressources d'origine locale, favorisant les circuits courts : « il ne faut pas que ce soit à plus de 5 kilomètres, et le fumier en est plutôt de l'ordre de 15 kilomètres pour avoir quand même un rayon d'approvisionnement pas trop grand »<sup>25</sup> explique un participant. Les produits viendraient majoritairement de l'agriculture : « sur les approvisionnements, nous avons pensé aussi au fumier, lisier, CIPAN ». Un participant préconise de « plutôt s'axer sur les effluents d'élevage, car sur le territoire il y en a et compléter [avec] du vert, ou des CIVE, ou d'autres déchets agricoles ».

Les effluents d'élevage sont aussi identifiés, même si un participant observe que « les effluents d'élevage, on pense qu'il y a peu d'élevages sur le territoire, il sera plus compliqué d'en trouver »<sup>26</sup>. Les participants proposent aussi d'utiliser les déchets de fromagerie et d'équarrissage : « on a un gros producteur de produits méthanisables à proximité [...] qui est l'équarrissage de tout ce qui est produits issus des carcasses »<sup>27</sup>. Il est aussi suggéré de valoriser les biodéchets de la grande distribution, de l'industrie alimentaire et des gros producteurs comme les hôpitaux et les cantines, pour lesquels « il a des débouchés compliqués ». Au contraire, les biodéchets des ménages n'apparaissent pas constituer un gisement suffisant pour les participants : « vous parlez de déchets de ménages, vous en prenez une petite quantité, mais les déchets de ménages, à la campagne, c'est souvent en compost », « on pense que ce n'est pas forcément un gisement très important », « Les biodéchets avec parcimonie, on y croit assez peu sur la collecte »<sup>28</sup>. Enfin, un participant propose, en bas des lignes électriques, « d'installer du ray-grass ou d'autres produits méthanisables, car on a des dizaines de kilomètres de lignes moyenne tension dans un secteur proche qui ne sont pas utilisées »<sup>29</sup>.

Cependant, des participants alertent sur la difficulté de mélanger différentes sources d'approvisionnement, ainsi que sur l'importance de penser à la qualité des intrants pour sécuriser la filière de méthanisation. En particulier, l'usage de boues de stations d'épuration (STEP) n'est pas recommandé : « tant que ce sont des produits agricoles, c'est simple, dès que l'on met autre chose c'est plus compliqué », un participant préconise de « faire très attention à ce qui rentre, de manière à ce que l'on ne tombe pas dans une usine à gaz administrative, en particulier en utilisant des boues de stations d'épuration »<sup>30</sup>.

D'après les participants, le territoire dispose d'assez de ressource pour alimenter une ou plusieurs unités de méthanisation, quels que soient les scénarios. Toutefois, de plus rares observations sont faites sur la disponibilité de la ressource : « Vous avez annoncé des quantités de produits au démarrage, je voudrais savoir si vous avez estimé les parts disponibles de ces produits », « est-ce que nous serons capables d'assurer les approvisionnements sur une période longue, sur plusieurs dizaines d'années ? »<sup>31</sup>. Un participant identifie par ailleurs le risque d'une concurrence de Cigéo par rapport à d'autres installations pour ce type de déchets « Au niveau des déchets verts, je voulais préciser, je parle côté Meuse, les déchets verts sont déjà collectés dans les déchetteries où ils sont déjà récupérés par des unités de méthanisation »<sup>32</sup>.

#### • Un a priori favorable à l'épandage du digestat

Les participants ont généralement jugé que l'épandage des digestats était « la solution la plus simple et la plus écologique »<sup>33</sup>, dans la mesure où il s'agit aussi d'un épandage local limitant les besoins de transports. Le caractère circulaire de la démarche est relevé par plusieurs participants : « les digestats, suivant analyses, qu'ils soient liquides ou solides, [pourraient] revenir sur les parcelles qui ont été prélevées pour l'alimentation du méthaniseur »<sup>34</sup>. Certains évoquent la possibilité de transformer le digestat solide en engrais commercialisable après centrifugation et séchage : « Une partie pourrait être transformée en engrais, c'est à étudier, il faut voir combien cela coûte, il faut voir si c'est rentable, et comment cela peut se faire »<sup>35</sup>.

19 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 17

20 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 19

21 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 19

22 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 11

23 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 16

24 Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra, p. 15

25 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 18

26 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 15

27 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 19

28 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 19

29 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 19

30 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 16

31 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 15

32 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 11

33 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 16

34 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 18

35 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 17

Une surface d'épandage de 3 000 hectares, sous réserve de l'accord des agriculteurs, est dans l'ensemble considérée comme gérable en termes qualitatif et quantitatif : « Quelque part on enlève des matières fertilisantes que l'on emmène dans le méthaniseur, on peut très bien venir les remettre, et ces 3 000 hectares ne sont pas très compliqués à trouver »<sup>36</sup>.

De plus rares participants pointent les risques du digestat, notamment quand il est lié à de mauvaises pratiques : « Contrairement à ce que l'on dit « qu'il y a une valorisation », il a été mis un digestat très acide qui détruit les sols [...] Le substrat empoisonne la terre sous 7 à 8 ans. Alors il ne faudra peut-être pas 300 hectares pour l'étendre, mais 3 000 hectares ou 10 000 hectares pour ne pas intoxiquer la terre ». Un participant averti d'éventuelles nuisances : « il faut aussi réfléchir à ce qu'il va en sortir, et à l'épandage pour que sur 3 000 hectares ce ne soit pas embêtant pour les habitants locaux »<sup>37</sup>. Un participant note toutefois que « si on a des entrants qui sont bien maîtrisés, a priori, les digestats en termes quantitatif et qualitatif sont gérables localement avec les hectares »<sup>38</sup>.

#### • Un raccordement souhaité aux réseaux de gaz naturel

Pour valoriser les excédents, les participants se disent favorables au raccordement de la ou des unités de méthanisation aux réseaux de gaz : « on envisage un raccordement sur le gaz pour injecter le biométhane, que cela équilibre les besoins saisonniers de Cigéo ou ce qui n'est pas utilisé peut être injecté en été »<sup>39</sup>. Des participants recommandent d'étudier les besoins de structures locales : « on a pensé aussi à l'usine, notamment la fromagerie, peut-être serait-elle intéressée par du gaz », « il y a peut-être des besoins de chaleur ou de gaz chez les industriels et les collectivités dans un projet de territoire. La fromagerie, a priori, a probablement besoin de gaz, des villages auront peut-être besoin de gaz aussi, qui n'en auraient pas »<sup>40</sup>. Un participant explique qu'il est « peu rentable de partir sur une unité de méthanisation qui serait à production variable au cours de l'année » et estime qu'« il est important de trouver des consommations pendant l'été »<sup>41</sup>.

Par ailleurs, les participants jugent aussi possible de lisser la production en favorisant la cogénération, pour « produire de l'électricité ou de l'eau chaude directement à partir de l'unité de méthanisation »<sup>42</sup>. Un participant observe d'ailleurs que la cogénération serait plus adaptée que l'injection pour de petites méthanisations : « Par contre sur un plus petit méthaniseur, on ne pensait pas à l'injection, car on pense que ce n'est pas rentable ».

Enfin, pour certains, les excédents pourraient être utilisés pour le séchage de la luzerne ou du bois : « on conserve du gaz qui ne sert pas l'été et on sèche de la luzerne puisque c'était une attente locale »<sup>43</sup>.

#### • Une préférence pour l'implantation de plusieurs méthaniseurs de petite taille

Dès la réunion de lancement, un participant s'interroge sur l'implantation d'un ou plusieurs méthaniseurs, et sur leur taille : « Je voulais surtout savoir si quelqu'un pouvait un peu me dire s'il était intéressant d'avoir de gros méthaniseurs alimentés par divers producteurs de sous-produits ou si l'intérêt était plutôt sur la multiplication de plusieurs types de méthaniseurs »<sup>44</sup>.

Au cours des ateliers, les participants jugent préférable d'avoir deux unités de méthanisation. D'une part, ils y voient un intérêt pour sécuriser la production : « au minimum, il faut 2 unités pour une question de sécurisation [...] C'est le minimum, cela mérite d'être affiné, mais on est au moins à cela », « il faut [...] sécuriser l'approvisionnement, et pour cela on est plutôt à réfléchir à plusieurs unités de méthanisation qu'une unité de méthanisation »<sup>45</sup>. D'autre part, ils voient en cette solution un moyen de réduire les distances de transport entre les sources d'approvisionnement et les unités de méthanisation : « il ne faut pas dépasser 10 kilomètres par rapport à l'approvisionnement à l'unité, après ce n'est plus rentable ». Un participant estime que les installations doivent être au plus « proche des sites de production des produits entrants » et un autre explique que l'enjeu est « de trouver quelque chose où l'on puisse aller sans trop embêter le monde, et à proximité des zones de production »<sup>46</sup>.

Les participants souhaitent aussi que les installations de méthanisation puissent être raccordées au réseau de transport de gaz, puisque « le gaz est plus facile à transporter par tuyauterie que le transporter en matière verte par camion »<sup>47</sup>. Un participant ajoute que les unités doivent être « à proximité de conduites de gaz [...] ce doit être impératif si on choisit l'injection ».

La multiplication des installations de méthanisation est aussi vue comme une opportunité pour permettre l'implication des agriculteurs : « Les investissements et le portage, ce pourrait être des projets collectifs, qui peuvent être portés par les agriculteurs », « il faut impliquer les agriculteurs dans le portage des projets, et que des projets collectifs étaient plutôt à envisager vu les tailles »<sup>48</sup>. La coordination avec la Chambre d'agriculture est jugée essentielle. Un participant suggère par ailleurs de « [faire] le lien [...] avec les fonds de compensation collective agricole qui peuvent être une source de financement de ces projets ». Un participant insiste sur l'accompagnement nécessaire pour le portage des projets : « Beaucoup d'agriculteurs partent sur ces méthanisations, mais il va falloir que ce soit bien cadré pour que tout le monde s'y retrouve, pour qu'on ne fasse pas n'importe quoi »<sup>49</sup>. L'intérêt économique de la méthanisation est plusieurs fois relevé, à la fois en tant que complément de revenu pour les agriculteurs mais aussi pour la création d'emplois : « il ne faut pas oublier que la méthanisation permet de créer des emplois locaux avec des revenus complémentaires pour les agriculteurs qui apportent ou récupèrent »<sup>50</sup>.

## Sur les scénarios proposés par l'Andra lors de la réunion de synthèse

Au cours de la réunion de synthèse, l'Andra a présenté son nouveau scénario de référence qui a fortement évolué par rapport aux premières solutions envisagées pour tenir compte de cette phase de concertation puisqu'il intègre maintenant la biomasse comme scénario de référence, et quatre scénarios alternatifs également issus des échanges des ateliers de travail des 7 et 16 mai 2019. Les participants ont été invités à réfléchir en groupe (par table) sur les quatre scénarios alternatifs au scénario de référence retenu par l'Andra.

Le scénario de référence sera étudié par l'Andra et présenté dans le dossier de DUP de Cigéo.

Deux scénarios alternatifs issus des quatre proposés seront étudiés ultérieurement et précisés dans le dossier de DUP.

36 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 9

37 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 16

38 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 20

39 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 18

40 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 17

41 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 15

42 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 15

43 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 16

44 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 26

45 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 16

46 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 17

47 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 17

48 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 19

49 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 23

50 Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, p. 19

## Scénarios envisageables :

Scénario	Energie principale	Energie d'appoint et secours	Localisation chaudière principale	Localisation chaudière d'appoint	Réseau de chaleur externe sur le territoire	Réseau de gaz externe sur le territoire	Maîtrise d'Ouvrage / Gouvernance	Dépendance énergétique de l'Andra
Référence Andra	Biomasse	Gaz avec citrome (GN ou Biogaz)	Chaudières biomasse sur site Cigéo	Chaudières gaz sur site Cigéo	Non ou possible pour appoint	Non ou possible pour appoint	Andra	Faiblement dépendant d'acteurs tiers
1	Biomasse et/ou récupération de chaleur Carbo	Gaz avec citrome (GN ou Biogaz)	Chaudière centralisée externe Biomasse (Aure-Sautron)	Chaudière gaz sur site Cigéo	Oui (dessertes à finaliser)	Non possible pour appoint	Chaudière : à définir Réseau : à définir	Fortement dépendant d'acteurs tiers
2	Unité de méthanisation centralisée et réseau de gaz GRT	Auto secours par réseau GRT	Chaudière gaz sur site Cigéo	Sans objet	Non	Réseau gaz public dessertes à finaliser	Unité : à définir Réseau : GRT ou concessionnaires gaz	Faiblement dépendant d'acteurs tiers
3	X unités de méthanisation et réseau de gaz	Gaz avec citrome (secours)	Chaudière gaz sur site Cigéo	Sans objet	Non	Réseau gaz local (dessertes à finaliser)	Unité : à définir Réseau : à définir	Fortement dépendant d'acteurs tiers
4	X unités de méthanisation, cogénération	Chaleur de cogénération + gaz avec citrome	Chaudières biomasse sur site Cigéo	Chaudière gaz sur site Cigéo	Au moins 1 unité à proximité du site Cigéo	Non	Chaudière biomasse : Andra Biogaz + réseau : à définir	Faiblement dépendant d'acteurs tiers

Pour une des tables, le scénario alternatif n°1 apparaît préférable, mais avec « 2 chaudières, une sur chaque site afin d'alimenter toutes les zones d'activités aux alentours et des villages de proximité. On les a cités : Mandres-en-Barrois, Bure, Saudron, Gilluamé, Percy, Fromagerie, etc. »<sup>51</sup>. La récupération de chaleur de Carbo France est perçue comme incontournable.

Pour une autre table, il est proposé « de mixer les scénarios alternatifs n°2 et n°3, c'est-à-dire plusieurs unités qui correspondraient à des petites unités par secteur pouvant être portées par un collectif d'agriculteur »<sup>52</sup>. Cette solution reposerait sur un maillage complet et un raccordement au réseau de gaz pour garantir que ce système réponde aux besoins de l'Andra et pour disposer d'un débouché quand les besoins de Cigéo sont réduits : « Quand il n'y a pas besoin, ça repart sur la canalisation GRT, ça alimente le réseau ». L'importance du raccordement au réseau de gaz est partagée par une autre table.

Une autre table observe que « on a besoin de ressources sécurisées donc dans la durée » et préfère ainsi l'option biomasse, à proximité de Carbo France « pour alimenter le réseau de chaleur qui pourrait être créé sur la zone d'activité, qui demande à être remplie et à croître »<sup>53</sup>. La table propose également de développer la méthanisation en multi-sites, avec raccordement ou cogénération, afin « de lisser les périodes de production [...] et de sécuriser l'approvisionnement de Cigéo ».

51 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 17

52 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 17

53 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 18

En fin de réunion, un vote à main levée a eu pour résultats :

- 23 votes pour le scénario alternatif n°1 ;
- 11 votes pour le scénario alternatif n°3 ;
- 2 votes pour le scénario alternatif n°4 ;
- 1 vote pour le scénario alternatif n°2.

Les scénarios alternatifs n°1 et n°3 ont donc été retenus pour la poursuite des études.

## Les autres points

Les modalités de financement font l'objet d'une question d'un participant lors de la réunion de clôture : « Qui accompagne ces projets ? Qui les finance ? Quels sont les acteurs ? Comment est répartie la richesse ? Quels sont les contrats ? »<sup>54</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** La question des financements est liée aux options qui seront retenues et au degré de synergie et de mutualisation des installations. Un travail préalable doit être réalisé avec le territoire avant le lancement des études des scénarios alternatifs. Il s'agit dans un premier temps d'élaborer des « fiches programme » avec les acteurs du territoire dont l'objectif sera d'affiner le cadrage technique, d'identifier les acteurs concernés, les financements complémentaires potentiels, les calendriers...

Le recours au vecteur hydrogène fait l'objet de plusieurs questions lors de la réunion de lancement. Un participant s'étonne ainsi : « Je n'ai pas vu une seule fois le mot « hydrogène » dans la présentation. « Je voulais savoir si l'État avait définitivement enterré cette voie de recherche et pourquoi »<sup>55</sup>. Un autre participant s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'utiliser l'hydrogène produit par les colis qui seront stockés dans Cigéo.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** L'Andra n'envisage pas de consommer de l'hydrogène dans ces chaudières en raison du rendement. De plus, bien que les démonstrateurs de production et d'utilisation de l'hydrogène se multiplient, les retours d'expérience et la maturité technologique de ce vecteur énergétique restent à ce jour insuffisants. Dans Cigéo, les volumes d'hydrogène produits par les colis seront très réduits. L'enjeu de sûreté sera de minimiser et de disperser cet hydrogène.

Lors de la réunion de lancement, l'Andra est interrogée sur l'étude du GNV pour les véhicules.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** La filière méthanisation permettrait de produire du biogaz utilisable pour les véhicules. Toutefois, un projet de territoire avec une flotte de véhicules est nécessaire. En outre, il faut la garantie que la production des méthaniseurs soit suffisamment stable pour répondre en tout temps aux besoins des utilisateurs.

54 Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra, p. 19

55 Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 18

Un participant interroge l'Andra sur la consommation d'eau de Cigéo : « Cigéo va quand même être un très gros consommateur d'eau. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur les consommations d'eau à venir ? »<sup>56</sup>.

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** L'approvisionnement en eau de Cigéo relève des syndicats publics compétents. L'Andra travaille avec ces syndicats et un futur cycle de concertation est prévu sur l'approvisionnement en eau de Cigéo, par ailleurs porteur d'opportunités pour le territoire et ses besoins.

Le recours à la géothermie est évoqué par un participant surpris que cette ressource soit écartée par l'Andra : « Je reviens à la géothermie, car je trouve que nous l'avons passé finalement très rapidement [...] Il se trouve que cette couche du Tithonien est précisément par ici – je ne vais pas dire par chez nous, car je ne suis pas tout à fait d'ici. Elle est quand même ici. Je suis surpris ».

**Les éléments de réponse apportés par l'Andra :** D'après les conclusions des expertises, seul le potentiel géothermique très basse énergie (TBE) sur les aquifères peu profonds est envisageable.

Sur la base de ces expertises, les études d'opportunités ont montré que ce potentiel géothermique a une capacité limitée par rapport au besoin en énergie thermique de Cigéo.

Les expertises sont disponibles sur le site de l'IRSN sur ce lien :

[https://www.irsn.fr/FR/Actualites\\_presse/Actualites/Pages/20150608\\_Stockage-dechets-radioactifs-Cigéo-potentiel-geothermie.aspx#.XcAF25DLSiW](https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/20150608_Stockage-dechets-radioactifs-Cigéo-potentiel-geothermie.aspx#.XcAF25DLSiW)

## LES EVOLUTIONS DE CIGEO FAISANT SUITE A LA CONCERTATION

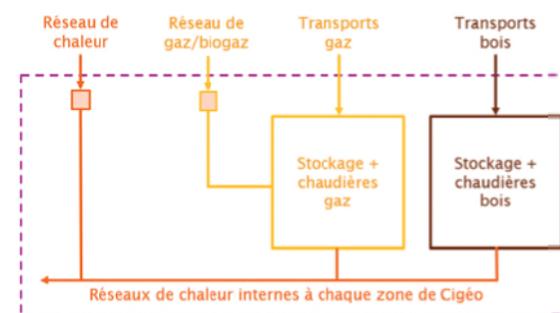
### Le scénario de référence proposé à l'issue des ateliers de concertation

La solution de référence retenue dans les dossiers techniques de 2015-2016 reposait exclusivement sur l'utilisation de l'énergie fossile à savoir le gaz naturel.

À partir des avis et suggestions formulés par les participants au cours des deux ateliers de concertation, l'Andra a modifié sa solution de référence. La nouvelle solution de référence qui sera inscrite dans le dossier de DUP comprend :

- deux chaudières biomasse, **une sur la zone puits et une sur la zone descenderie**, sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra ;
- deux chaudières au gaz, une sur la zone puits et une sur la zone descenderie, sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra, avec un stockage de gaz en citerne. Les chaudières gaz permettant de lisser les besoins de pointe et d'assurer la sûreté de fonctionnement des installations du centre de stockage ;
- en attente de possibles raccordements externes, des aménagements garantissant une éventuelle évolution vers des scénarios alternatifs : un poste de raccordement au réseau de gaz avec une canalisation raccordée aux chaudières à gaz et un poste de raccordement à un réseau chaleur avec une canalisation raccordée au réseau chaleur interne.

<sup>56</sup> Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra, p. 23



En outre, 2 scénarios alternatifs, retenus par les acteurs lors de la concertation pendant la réunion de clôture, seront à étudier en étroite collaboration avec le territoire.

### Conclusion :

L'Andra a fait évoluer sa solution de référence. La nouvelle solution retenue sera intégrée au dossier de DUP de Cigéo. Elle permet de prendre en compte les attentes et retours issus de la concertation :

- la mise en place de chaudières biomasse en zone puits et en zone descenderie, permet d'utiliser et de valoriser la ressource locale en bois ;
- la mise en place de chaudières au gaz en zone puits et en zone descenderie, couplée à un poste de raccordement, permet d'envisager une connexion ultérieure à un réseau de gaz, pouvant être alimenté par des unités locales de méthanisation ;
- la mise en place d'un poste de raccordement à un réseau chaleur externe permet d'envisager le raccordement ultérieur à une ou plusieurs sources de chaleur extérieures à Cigéo.

De plus, deux scénarios alternatifs issus du vote des acteurs de la concertation seront étudiés :

- scénario alternatif n°1 : une chaufferie centralisée extérieure à Cigéo avec utilisation de la biomasse et/ou de la récupération de chaleur de Carbo France dans une perspective de déplacement de l'usine sur la zone d'activité de Bure / Saudron ;
- scénario alternatif n°3 : la mise en place d'un réseau de gaz pouvant être connecté à des unités de méthanisation.

Concernant ces deux scénarios alternatifs, l'Andra va initier l'élaboration de « fiches programme » avec les acteurs du territoire, fiches dont l'objectif sera d'affiner le cadrage technique, d'identifier les acteurs concernés, les financements complémentaires potentiels, les calendriers... Les études plus détaillées pourront ensuite être lancées et permettront le cas échéant de faire évoluer la solution de référence.

La concertation post-débat public sur l'énergie a donc vocation à se poursuivre au fur et à mesure de l'avancement des différentes études du scénario de référence et des deux scénarios alternatifs.

## ANNEXES

➤ Compte rendu intégral de la réunion de lancement du thème énergie du 13 février 2019, Andra :

[https://meusehautemame.andra.fr/sites/meuse/files/2019-05/Andra\\_Cig%C3%A9o\\_Confi%C3%A9rance%20Energie\\_Retranscription%20VF.pdf](https://meusehautemame.andra.fr/sites/meuse/files/2019-05/Andra_Cig%C3%A9o_Confi%C3%A9rance%20Energie_Retranscription%20VF.pdf)

➤ Compte rendu intégral de l'atelier bois-énergie du 7 mai 2019, Andra :

[https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Verbatims%20-%20Atelier%20Energie%20Bois-%C3%A9cup%C3%A9ration%20de%20chaleur\\_%2007%2005%202019\\_1.pdf](https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Verbatims%20-%20Atelier%20Energie%20Bois-%C3%A9cup%C3%A9ration%20de%20chaleur_%2007%2005%202019_1.pdf)

➤ Compte rendu intégral de l'atelier méthanisation/biogaz du 16 mai 2019, Andra :

[https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Verbatims%20-%20Atelier%20Energie%20M%C3%A9thanisation%20Cig%C3%A9o\\_%2016%2005%202019\\_0.pdf](https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Verbatims%20-%20Atelier%20Energie%20M%C3%A9thanisation%20Cig%C3%A9o_%2016%2005%202019_0.pdf)

➤ Compte rendu intégral de la réunion de clôture du 6 juin 2019, Andra :

[https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Synth%C3%A8se\\_Concertation%20Energie\\_r%C3%A9union%206%20juin.pdf](https://dialogue.andra.fr/sites/dialogue/files/2019-09/Synth%C3%A8se_Concertation%20Energie_r%C3%A9union%206%20juin.pdf)



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1,7, rue Jean Monnet  
92250 Orséry-Montigny cedex  
Tel. : 01 44 19 80 00  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



### 2.3.5 Avis citoyen sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo

# conférence de citoyens

sur la phase industrielle pilote de Cigéo

## Avis citoyen

Avis rédigé par le groupe et approuvé le 10 juillet à l'unanimité par les dix-sept citoyens, dont un avec réserve<sup>1</sup>.

Cet avis a été rédigé par les dix-sept citoyens de la conférence de citoyens. Il rend compte des positions partagées et des points de débat. Les recommandations pour la phase industrielle pilote (Phipi) sont en bleu. Les expressions individuelles ou très minoritaires figurent en note de bas de page, sur décision du groupe.

<sup>1</sup> Réserve : « dans la conclusion, le point de vue de plusieurs d'entre nous - dont je fais partie - ne se retrouve pas retranscrit dans les termes et la logique qu'ils ont voulu exprimer, tandis qu'il s'agit d'un élément important pour eux ».

## SOMMAIRE

<b>I. Préambule</b>	<b>4</b>
Contexte de la conférence de citoyens	4
Contexte général de Cigéo	4
Notre mandat	5
Notre vécu et notre ressenti	5
<b>II. Considérations générales</b>	<b>5</b>
La place du nucléaire dans la politique énergétique en France	5
Dimensionnement de Cigéo	5
<b>III. Nos recommandations pour la phase industrielle pilote</b>	<b>7</b>
Sincérité de l'objectif de la phase industrielle pilote et des processus employés pour la mise en œuvre du projet (réversibilité réelle)	7
Gouvernance et participation du public	7
Pour davantage de communication et de pédagogie sur la phase industrielle pilote et le nucléaire en général	8
Risques et santé	9
Impacts sur le territoire	10
Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère	10
Solutions alternatives	11
Dimension économique	11
Mémoire	12
<b>IV. Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>V. Annexes</b>	<b>14</b>

## I. Préambule

### Contexte de la conférence de citoyens

Nous sommes 17 citoyens réunis par l'Andra et mandatés par un comité de pilotage indépendant pour participer à une conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo.

Nous avons été tirés au sort par l'Institut IRS.Quality (Institut régional de sondage), avec des critères de diversité de catégories socio-professionnelles, de parité homme/femme, d'horizons géographiques variés et de tout âge. Les salariés du nucléaire et les élus étaient exclus de la participation. Aucun d'entre nous ne vient du territoire concerné par le projet.

La quasi-totalité des citoyens ne savait rien du projet Cigéo.

Nous avons été réunis sur 3 sessions de 2 à 3 jours, réparties sur 6 semaines, 3 intersessions en visioconférence et 2 sessions de validation finale de l'avis<sup>2</sup>.

Nous avons été amenés à rencontrer différents types d'intervenants (32 personnes en tout) : élus locaux, économistes, scientifiques, sociologues, géologues, entreprises, acteurs et agences publiques concernés par le sujet et opposants au projet.

Greenpeace, Global chance, France nature environnement, et la Criirad ont été invités et ont fait le choix de ne pas participer<sup>3</sup>. Pour la majorité d'entre nous, nous n'étions pas au courant du conflit violent ouvert.

Le ministre de la Transition écologique, M<sup>me</sup> Barbara Pompili, n'a pas répondu à notre invitation malgré plusieurs relances.

### Contexte général de Cigéo

L'utilisation de l'énergie nucléaire et le retraitement des combustibles engendrent des déchets radioactifs depuis leur origine. À ce jour, ces déchets sont entreposés en surface, mais cette solution, pour les déchets les plus radioactifs (dits à moyenne activité et haute activité à vie longue : MA-VL et HA-VL) n'est plus envisageable à long terme. C'est pourquoi différentes solutions de stockage ont été envisagées. La piste retenue par l'État français est l'enfouissement profond : le projet Cigéo<sup>4</sup>.

Depuis les années 2000, un laboratoire souterrain a été construit sur le territoire de Bure afin de commencer la recherche et de savoir si le lieu convenait au projet.

Ces recherches permettent aujourd'hui d'envisager la phase industrielle pilote, qui est un démonstrateur de Cigéo pour tester, dans les conditions réelles, la faisabilité industrielle de ce projet. Cette phase permet de fournir les éléments nécessaires afin de prendre la décision de le poursuivre ou non.

<sup>2</sup> Voir en annexe les programmes des sessions

<sup>3</sup> Voir en annexe les courriers de ces associations

<sup>4</sup> Voir en annexe la frise chronologique du projet Cigéo

## Notre mandat

Nous avons été invités à répondre au mandat suivant : « **Cet avis comportera des recommandations sur la façon dont cette phase (Phipi) doit être menée par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un début prudent et réversible du projet Cigéo** ».

## Notre vécu et notre ressenti

La conférence s'est déroulée dans un environnement bienveillant, de respect mutuel et de fort engagement. Nous nous sommes parfaitement entendus et cela a permis de créer une atmosphère d'ouverture et d'écoute malgré l'existence de divergences d'opinions entre nous. Nous avons été très impliqués dans cette expérience très dense durant laquelle nous avons reçu beaucoup d'informations. Nous nous sommes également documentés individuellement entre les sessions.

Cette conférence de citoyens, par cette diversité d'horizons, de générations et de points de vue, nous a enrichis culturellement et humainement.

# II. Considérations générales

Il nous semble très important de comprendre dans quel contexte le projet Cigéo s'inscrit.

Notre société actuelle doit faire de grands choix qui auront des conséquences fortes sur les générations futures. Ce que nous ferons de nos déchets radioactifs fait partie de ces grands choix.

## La place du nucléaire dans la politique énergétique en France

La question des déchets nucléaires est héritière d'une histoire française spécifique et de la décision de parler sur cette technologie dès les années 1950, sur le plan militaire et sur le plan civil, après le choc pétrolier de 1973. En France, l'énergie nucléaire représente, actuellement, 75 % de la production d'électricité.

En Europe, à ce jour, concernant l'énergie nucléaire, les choix sont divers : l'Autriche a refusé le nucléaire par référendum, l'Allemagne réalise une sortie progressive anticipée du nucléaire, la Suisse et l'Italie prévoient une sortie en fin de cycle des centrales actuelles. La Finlande et la France maintiennent une filière électro-nucléaire.

## Dimensionnement de Cigéo

Le parc français est important (du fait de choix politiques en termes d'énergie) et réparti sur la France entière. Aujourd'hui, les combustibles usés extraits des réacteurs sont mis dans des piscines présentes sur chaque site de centrale nucléaire, puis à la Hague. Si demain ces déchets sont acheminés vers Bure, cela va occasionner d'importants transports et déplacements.

La production nucléaire génère des déchets à tous les stades (stériles de mines d'extraction d'uranium, équipement des travailleurs, une partie des produits issus du retraitement du combustibles usagés et des produits du démantèlement des installations...).

Certains d'entre nous s'interrogent sur la cohérence de la politique nucléaire<sup>5</sup>.

La filière nucléaire a démarré et s'est développée sans solution technique pour la gestion des déchets. Ils ont été légués de génération en génération. Et il revient à notre génération la responsabilité de prendre une décision sur le devenir de ces déchets.

Cette décision aura des impacts sur les générations à venir. Du fait des incertitudes, il nous semble que les impacts sont très difficilement calculables et maîtrisables, aussi bien à court terme qu'à long terme. Néanmoins, certains d'entre nous pensent que cette décision nous responsabilise et permet de donner un cap aux générations futures.

Cigéo est un chantier colossal au regard de la quantité de déchets produits par la France : 50 % des déchets destinés à Cigéo sont déjà produits.

Malgré tout, Cigéo paraît sous dimensionné du fait du volume des inventaires de référence et de réserve<sup>6</sup> car beaucoup de matières nucléaires n'ont pas de destination spécifiée :

- Les matières déclarées valorisables peuvent devenir des déchets suite à l'abandon du retraitement.
- Des déchets (« Déchets Sans Filière ») actuels n'ont pas de filière établie.
- Cigéo n'a pas pris en compte les 10 ans de supplément d'exploitation des réacteurs (demande de l'exploitant EDF en cours pour passer de 50 ans d'exploitation à 60 ans).
- Les 6 EPR qui pourraient être construits n'ont pas été pris en compte. De ce fait, deux sources de déchets viennent s'ajouter : combustibles usés et produits de démantèlement.

Où seront stockés tous ces déchets ? Pourront-ils être contenus dans Cigéo ? Comment avoir des garanties sur un dimensionnement maximal de Cigéo ?

La confiance serait mieux assurée dans le cadre de limites préalablement posées concernant l'étalement de Cigéo.

Nous sommes inquiets du manque d'information sur les répercussions socio-économiques locales (incluant la période de la phase industrielle pilote), ainsi que sur les répercussions sanitaires dues aux faibles doses ionisantes à long terme.

**Nous préconisons de revenir sur cette notion de seuil en intégrant l'analyse sur les conséquences des situations d'exposition de longue durée à des faibles doses cumulées.**

<sup>5</sup> Voici les points soulevés par certains d'entre nous : le retraitement des combustibles usagés produit des matières dites « valorisables ». Elles seraient dû être utilisées dans la filière de réacteurs à neutron rapide (Phénix, Superphénix, Astrid). Or cette filière est abandonnée à ce jour et ces réacteurs sont eux-mêmes devenus des déchets. Le retraitement de La Hague continue alors qu'il n'y a plus de filière. Quelle destination auront ces matières dites « valorisables » ? Des déchets en devenir ? Le développement de la filière « fusion » (ITER) qui ne débute que dans 100 ans produira également des déchets.

<sup>6</sup> Nous avons compris que deux inventaires différents sont pris en compte pour évaluer la quantité de déchets qui seront destinés à être stockés dans Cigéo. Le code de l'environnement prévoit ainsi à l'article D542-90 que « l'inventaire à retenir par l'Andra pour les études et recherches conduites en vue de concevoir le centre de stockage prévu à l'article L542-10-1 de ce même code comprend un inventaire de référence et un inventaire de réserve ». Cet inventaire correspond à un scénario de poursuite de la production électronucléaire avec une hypothèse de durée de fonctionnement des installations existantes de 50 ans en moyenne, et de retraitement de la totalité des combustibles usés produits par ces installations dans le parc actuel et dans un parc futur. Cette hypothèse ne préjuge pas de la décision des autorités publiques d'autoriser ou non un allongement de la durée d'exploitation des réacteurs. « L'inventaire de réserve prend en compte les incertitudes liées notamment à la mise en place de nouvelles filières de gestion de déchets ou à des évolutions de politique énergétique ». [https://www.andra.fr/sites/default/files/2018/07/FR02P051026520053011555320\\_ETS20DEN250LIANTTES20DEN250GCHETS20ANS20INCLURE20DANS20L320INVENTAIRE20DEN20RESERVE20OCF320\\_GDEO\\_PNGMDR1418.pdf](https://www.andra.fr/sites/default/files/2018/07/FR02P051026520053011555320_ETS20DEN250LIANTTES20DEN250GCHETS20ANS20INCLURE20DANS20L320INVENTAIRE20DEN20RESERVE20OCF320_GDEO_PNGMDR1418.pdf)

## III. Nos recommandations pour la phase industrielle pilote

### Sincérité de l'objectif de la phase industrielle pilote et des processus employés pour la mise en œuvre du projet (réversibilité réelle)

Au terme de la phase industrielle pilote du projet Cigéo, une loi devra être votée par le Parlement pour valider ou non la poursuite de celui-ci.

Notre première recommandation, afin d'assurer la confiance citoyenne, est que cette décision ne soit pas influencée autant par la pression des investissements de temps et d'argent déjà engagée, que par des politiques gouvernementales.

Par ailleurs, cette décision doit être déterminée par les résultats obtenus par la phase industrielle pilote. Ainsi, un arrêt du projet doit demeurer possible si ces résultats ne sont pas satisfaisants par rapport aux objectifs fixés au préalable.

Cette recommandation est directement conditionnée par la concordance des résultats obtenus avec les objectifs de la phase industrielle pilote :

- tester dans les conditions réelles d'environnement, de construction et de fonctionnement industriel du centre de stockage les données utilisées pour sa conception et pour sa démonstration de sûreté ;
- prendre en main progressivement l'exploitation de l'installation industrielle.

La gouvernance de la phase industrielle pilote doit permettre que l'ensemble des acteurs liés au projet donnent les preuves de leur sincérité et de leur transparence.

### Gouvernance et participation du public

D'une part, nous constatons que le projet Cigéo ne fait pas l'unanimité, et génère certaines oppositions plus ou moins frontales.

D'autre part, une grande majorité des citoyens ne connaît pas ou n'est pas sensibilisée aux enjeux autour du nucléaire et ses déchets. Cette situation s'explique, entre autres, par un accès difficile à l'information, des données trop techniques et peu accessibles et un défaut d'information et d'explication des enjeux.

Une des conditions de la confiance est de permettre le débat (éclairer le débat, partager l'information, entendre les points de vue, avoir une reconnaissance mutuelle des parties et de leurs responsabilités

comme préalable au dialogue), d'impliquer davantage les citoyens non-experts ou non-militants. Une gouvernance qui génère de la confiance est une gouvernance qui implique et fait participer le public. Il est donc nécessaire d'intégrer la participation citoyenne tout au long de la phase industrielle pilote, à l'échelle locale et nationale.

C'est pourquoi nous souhaitons que de nouvelles conférences de citoyens soient mises en place durant la phase d'instruction, la phase industrielle pilote et après.

Pour qu'elles soient plus efficaces, nous préconisons la mise en place d'un système de passation d'informations en s'assurant de la présence de représentants des conférences de citoyens antérieures aux conférences de citoyens futures.

Notre recommandation est qu'il y ait une décision qui soit prise par le Parlement, pour permettre un débat contradictoire par les représentants du peuple et non pas par décret pour la validation de la DAC.

Certains insistent fortement sur la nécessité que, comme prévu, les questions posées par l'Autorité environnementale soient prises en compte et répondues dès la phase d'enquête publique.

La question de l'élargissement au grand public par le référendum a fait débat au sein du groupe. Une partie d'entre nous pense que ce sujet demande trop de connaissances, n'intéresserait pas le grand public et pourrait se confondre avec une question pour ou contre le nucléaire. Une autre partie d'entre nous pense au contraire que cela pourrait créer de la connaissance, un débat citoyen, de la décision partagée et de la confiance.

Nous proposons que la décision du process de fermeture progressive ne soit pas actée avant la fin de la phase industrielle pilote.

### Pour davantage de communication et de pédagogie sur la phase industrielle pilote et le nucléaire en général

Nous aimerions que le sujet du nucléaire ne soit plus tabou et qu'il ne soit plus uniquement un domaine d'experts. Il est alors impératif d'intégrer aux cursus scolaires des enseignements généraux sur les filières des diverses énergies (par exemple, une meilleure formation du corps enseignant, des interventions de la société civile et des associations environnementales en milieu scolaire auprès des élèves).

Cela permettrait de démystifier, d'éclairer et de rendre plus accessible la filière nucléaire avec ses avantages et ses inconvénients.

Afin d'assurer la confiance des citoyens, nous préconisons une communication plus directe y compris sur les sujets sensibles, notamment en utilisant des termes accessibles au grand public, sans dénaturer la réalité et atténuer la gravité des faits (par exemple en disant colis de déchets radioactifs plutôt que colis tout court).

Nous pensons qu'il est nécessaire de diversifier les outils de communication utilisés, pour les rendre moins institutionnels et plus ludiques, afin d'intéresser et de toucher la population, notamment les jeunes générations, et un relai plus efficace des informations déjà produites par l'Andra sur les réseaux sociaux, dans les médias et les journaux (par exemple organiser une soirée télévisée thématique sur le nucléaire).

Cette remarque vaut pour le nucléaire en général et est particulièrement pertinente pour accompagner le développement de Cigéo dès la phase industrielle pilote.

## Risques et santé

Les déchets de haute activité à vie longue (HA-VL) présentent un niveau de radioactivité qui leur confère une forte dangerosité radiologique qui s'étend sur des centaines de milliers d'années. Un individu ne survivrait pas à la proximité de déchets HA-VL plus de quelques minutes<sup>7</sup>.

### La sécurité des travailleurs et de la population au cœur de la phase industrielle pilote

Nous avons compris que les risques d'incendie et de contamination ne sont jamais nuls et la phase industrielle pilote doit permettre d'amener une garantie pour assurer la sécurité de tous. La durée de la phase industrielle pilote doit permettre de créer des indicateurs de référence et d'installer sur un temps long un suivi de la santé publique (radioactivité, arsenic et autres).

La recrudescence des cancers sur les zones proches des installations nucléaires est-elle avérée ou non ? Une suspicion persiste dans le public quant à la dangerosité et nous aimerions avoir une carte de l'état épidémiologique (sur la Meuse et Haute-Marne et territoires voisins) à l'état 0 avant les travaux. Nous nous interrogeons sur la pertinence des seuils d'exposition radiologique : sont-ils calculés de manière à prendre en compte les expositions de faible intensité mais sur un temps long ? Travailleurs et population sont-ils suffisamment bien protégés ?

Nous sommes particulièrement sensibles à la sécurité des travailleurs et à leur santé, dans la phase de construction comme de fonctionnement. Ces conditions de sécurité concernent aussi la sous-traitance.

Nous proposons qu'un cahier des charges sur la vigilance des règles, très direct et court, soit diffusé à chaque travailleur.

Nous recommandons que, pendant la phase industrielle pilote, un étroit suivi épidémiologique des riverains et des travailleurs soit mis en place sur le long terme, au-delà de la période d'activité des travailleurs, pour suivre les taux d'exposition, mais également les éventuelles recrudescences de cancers sur les zones proches.

### Le risque de contamination de l'eau

L'Autorité environnementale alerte sur des risques de pollution chimique, entre autres par l'arsenic, par le ruissellement des eaux de pluie sur les versants d'autant que Cigéo se situe en tête de quatre bassins versants.

Il est donc indispensable que durant la Phipil, des mesures sur la qualité chimique et radiologique de l'eau soient réalisées.

Certains d'entre nous préconisent que des mesures radiologiques de l'eau potable soient mises en place de manière générale en France.

<sup>7</sup> Certains d'entre nous ont été frappés par certaines estimations, dont celles de Greenpeace, selon lesquelles la puissance des radiations serait équivalente à 100 Tchémobyl.

## Impacts sur le territoire

Ce projet hors norme va avoir de nombreux effets sur le territoire, par son emprise en surface et en sous-sol, à la fois prévus et potentiels. Un besoin de visibilité est exprimé par les populations locales.

L'implantation du projet Cigéo s'est faite de manière un peu conquérante, ce qui a pu desservir le projet (dans sa dimension par rapport à un territoire rural, peu habité, structuré en petits villages peu denses).

Le projet fait porter de fortes contraintes sur le territoire et désorganise le tissu local. Il fait l'objet de frictions entre ceux qui le considèrent comme un levier de développement et ceux qui le considèrent comme un projet (déjà) mortifère pour le territoire.

Une des options pour sortir de cette situation conflictuelle serait une reconnaissance mutuelle des intérêts et contraintes de chacun.

Notre recommandation pour davantage de transparence et d'équité serait de remettre à plat la logique de calcul et de répartition des contreparties (notamment du périmètre géographique) en la clarifiant : s'agit-il de permettre un développement ? Offrir une contrepartie à une nuisance ? De dédommager le territoire pour une problématique nationale ? Etc.

Nous proposons également de mettre en place un budget participatif sur une partie de ce budget qui permettrait à la population d'être elle-même à l'initiative de projets et d'être impliquée dans des choix pour elle-même.

## Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère

La récupérabilité est la possibilité de retirer les colis de déchets d'une installation de stockage en couche géologique profonde (ce principe a été défini par l'Andra suite au débat public de 2013). C'est un outil qui offre aux générations futures « la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage » (article L542-10-1 du code de l'environnement).

Cette modalité de récupérabilité associée au principe de réversibilité est un garde-fou et ne doit pas être remis en cause.

Cette flexibilité de l'exploitation permet de retirer, de façon ponctuelle, un ou plusieurs colis de leurs alvéoles.

Ce principe, associé à l'amélioration continue des connaissances sur les déchets radioactifs, est indispensable pour permettre, en toute sécurité, aux générations futures de retirer tout ou partie des colis de déchets stockés dans Cigéo, pour par exemple les orienter vers une autre filière de gestion.

Le procédé permettant la récupération des colis de déchets stockés a été étudié sur des maquettes non radioactives dans des laboratoires en surface. La phase industrielle pilote doit faire la preuve qu'il est possible de descendre et remonter des colis sans les endommager, ni faire prendre de risques aux travailleurs et à la population. Comment garantir la sécurité de colis qui seraient retirés, endommagés ou non, et de leur entreposage sur le site ?

## Solutions alternatives

Les alternatives au stockage géologique profond investiguées jusqu'à aujourd'hui sont la transmutation et l'entreposage de longue durée. D'autres alternatives ou solutions ont été proposées mais abandonnées car elles n'offrent pas la sécurité et le contrôle suffisant (envoi dans l'espace, enfouissement marin...). La transmutation (notamment les travaux de Gérard Mourou) et d'autres alternatives restent au niveau expérimental à ce jour.

Au niveau européen, il a été décidé que chaque pays nucléarisé stocke ses propres déchets, et chaque pays concerné a une approche différente.

Selon la loi de 2016, l'entreposage de longue durée des déchets radioactifs n'est qu'une solution provisoire et n'est pas une solution sur le long terme.

Néanmoins, l'entreposage de longue durée peut constituer une solution temporaire pour permettre la recherche et le développement de solutions alternatives (appelé « système hybride »).

**Nous recommandons vivement la poursuite de ces recherches qui permettront de fournir :**

- un panel d'option plus large pour les générations futures, pour la continuité ou non de Cigéo et/ ou au cas où la politique énergétique décide de construire de nouvelles centrales, pour le traitement des déchets pour ces nouvelles installations ;
- une solution alternative au cas où la phase industrielle pilote ne serait pas concluante.

En bref, en parallèle du développement de la phase industrielle pilote, il faut continuer en temps masqué à investiguer d'autres solutions pour la gestion des déchets HA-VL et MA-VL. Ce qui permettra de démontrer que la décision de faire Cigéo n'est pas actée.

## Dimension économique

Cigéo, c'est un budget hors norme pour un projet hors norme.

Le budget prévisionnel de Cigéo a été défini à 15 milliards d'euros par les producteurs et à 35 milliards d'euros par l'Andra. L'arbitrage du gouvernement a été fait à 25 milliards d'euros. L'Andra devra expliciter cette réduction et justifier qu'elle n'a pas été faite au détriment de la sécurité. Quant au budget de la phase industrielle pilote, il est estimé à 5 milliards d'euros.

Le dérapage des prévisions budgétaires est un fait souvent avéré dans les gros projets BTP et projets nucléaires (EPR Flamanville). Comment anticiper les impacts sur les générations futures de ces possibles dérapages budgétaires, inévitables sur un projet si long ?

Le projet s'inscrit dans le long terme, personne aujourd'hui ne peut prétendre connaître les évolutions du système économique (quid de l'avenir de l'euro, des systèmes de monnaie virtuelle ?).

Toutefois, il faut se fixer un cap pour avancer sur ce sujet.

Notre recommandation est de sanctuariser et sécuriser les provisions faites par les producteurs pour le traitement des déchets nucléaires, pour qu'elles soient effectivement mobilisables au moment des dépenses. L'Etat doit les sécuriser (au cas où les producteurs seraient défaillants ou disparaissent) et s'en porter garant.

Notre génération doit assumer la responsabilité économique des déchets produits jusqu'à maintenant et ceux déjà engagés. Nous avons bien conscience de la responsabilité de notre génération à engager des choix dès maintenant, même si les générations futures assumeront aussi une partie des coûts.

Si la phase industrielle pilote démontre la faisabilité économique de l'enfouissement, cette démonstration ne peut pas à elle seule justifier de l'intérêt du stockage géologique comme unique solution pour la gestion des déchets HA-VL et MA-VL.

## Mémoire

L'Autorité de sûreté nucléaire estime que « la perte de mémoire de l'existence du stockage peut être raisonnablement située au-delà de 500 ans ».

Or certains des déchets HA-VL et MA-VL seront dangereux pendant une période de l'ordre du million d'années.

C'est inédit de raisonner sur des durées de temps si vertigineuses. Comment conserver une information correcte, non dégradée, présentant clairement la dangerosité des matériaux enfouis ? Il nous semble évident qu'une érosion de l'information se produira. Une interprétation faussée des informations restantes pourrait conduire à des comportements à haut risque motivés par la curiosité ou l'avidité, comme par exemple creuser et mettre la main sur un « trésor », alors que tous les efforts sont faits justement pour isoler les déchets radioactifs pour toujours. Nous sommes d'accord sur le fait qu'une transmission de la mémoire du site vise à ne surtout pas ouvrir la « boîte de Pandore ». Nous considérons également qu'il est primordial de conserver la mémoire le plus longtemps possible et non pas d'organiser l'oubli.

Pour cela, nous recommandons :

- que la mémoire fasse partie des enjeux à prendre en compte par le Parlement pour la décision sur la phase industrielle pilote, ce qui n'est pas le cas dans les propositions actuelles ;
- d'attribuer une partie du budget pour financer des thèses et recherches multidisciplinaires ou des prix de thèses transdisciplinaires sur les modalités pour garder la mémoire (physique des matériaux durables, linguistique, théorie de la communication etc.). Prenons le temps d'inventer des solutions ;
- d'organiser la mémoire au plus haut sommet de l'Etat pour garantir que ce site est à protéger et non forable en lui donnant un statut particulier (par exemple terrain inaliénable en sous-sol, avec des servitudes spécifiques).

Enfin, nous recommandons de mettre en place, dès le début de la phase industrielle pilote, divers types de supports afin de conserver la mémoire du site. La nature de la forte dangerosité des matières enfouies à 500 mètres y serait très clairement explicitée. Cette mémoire comprendrait l'historique du site, et couvrirait toute la période de développement et d'activité du projet Cigéo.

Nous envisageons une période de diffusion et de pérennité de ces supports qui couvrirait au minimum la phase d'exploitation du site (si le projet Cigéo est validé), sa fermeture et après scellement du site. Ces supports seraient créatifs, le plus durable possible, et de différentes nature (artistiques, pédagogiques, technologiques, etc.). Ils seraient facilement compréhensibles pour tout public. Nous les distinguons clairement des rapports techniques destinés à un public averti (institutions, personnel de l'industrie nucléaire, etc.). Ces supports devront être très différents dans leur nature, car il est difficile de savoir lesquels seront compréhensibles par les générations futures.

Une transmission de la mémoire de génération à génération serait également recommandée, avec les incertitudes liées à ce que réserve le futur.

## IV. Conclusion

La question de la confiance était au cœur du mandat qui nous a été confié.

A l'issue de cette conférence de citoyens, après les échanges approfondis entre nous, le groupe reste divisé quant à son niveau de confiance sur le projet de stockage géologique profond. La phase industrielle pilote devrait être un moyen pour établir la confiance dans ce projet de grande ampleur et elle doit le prouver.

Nous considérons que la phase industrielle pilote devrait permettre d'apporter des preuves sur un certain nombre de sujets que nous avons relevés tout au long de notre avis : une récupérabilité des colis sans risque, une réversibilité réellement pensée notamment par la poursuite de la recherche d'alternatives en parallèle de la phase industrielle pilote, une sécurité maximale du projet avec la mise en place d'outils de suivi sanitaire notamment, un travail sur la mémoire, une information et une participation du public accrue.

Concernant le suivi de notre avis, nous avons bien compris qu'il est prévu qu'il soit publié par des canaux divers et consultables par tous (voir l'engagement de l'Andra en annexe). Un retour justifié sera également organisé par l'Andra, en tant que commanditaire, sur ce qu'elle souhaite mettre en valeur dans la DAC ou non.

Pour que cette conférence et les préconisations qui y figurent aient une pertinence et un rôle réel, et que notre engagement mis au service de cet exercice soit efficient, **nous proposons la mise en place d'un SPOCC (un suivi post-conférence citoyenne)**. Ces rendez-vous pourraient permettre que l'Andra, en premier lieu, mais aussi le Parlement, les décideurs et les agences (par exemple la DGECC, l'ASN) fassent un retour argumenté de ce qu'ils retiennent ou non de nos recommandations, dans un objectif de transparence.

Nous nous tenons aussi à disposition des instances, en particulier de l'Autorité environnementale, du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, pour le suivi de Cigéo, dès maintenant et pendant la phase d'instruction de la DAC et de la Phipil.

Nous resterons très attentifs et en veille sur ce sujet et souhaitons vivement avoir l'occasion de dialoguer sur notre avis et de mettre notre expérience citoyenne au service d'un débat constructif et apaisé sur la phase industrielle pilote.

La filière nucléaire présente des incertitudes et des dangers tels qu'ils échappent, à ce jour, à notre capacité à les solutionner, voire même à les appréhender. Pour certains, concernant plus précisément la gestion des déchets, force est de constater que toute recherche de solution aboutit à ce jour à un cul-de-sac ou un pis-aller. Une partie du groupe estime qu'il est nécessaire de lier le débat sur les déchets nucléaires avec la programmation de l'arrêt du nucléaire partant du principe que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Une autre partie du groupe considère, au contraire, que cette question dépasse le mandat qui nous a été donné et qu'elle est déjà pensée par les autorités puisqu'une loi a déjà été votée : la loi de transition écologique et pour la croissance verte. Cette loi prévoit de réduire notre dépendance au nucléaire de 75 % à 50 % d'ici 2035.

### LES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE CITOYENS

**Agnès**, 62 ans, Hauts-de-Seine  
**Aurore Marine**, 48 ans, Ile-et-Vilaine  
**Bernard**, 63 ans, Ile-et-Vilaine  
**Bodlian**, 51 ans, Gironde  
**Cynthia**, 28 ans, Loiret  
**Gaëlle**, 51 ans, Var

**Jacques**, 49 ans, Seine-Maritime  
**Julie**, 26 ans, Var  
**Laurence**, 58 ans, Morbihan  
**Matéo**, 21 ans, Ile-et-Vilaine  
**Monique**, 74 ans, Loiret  
**Pascal**, 60 ans, Haute-Garonne  
**Salomé**, 24 ans, Eure

**Sarah**, 20 ans, Haute-Saône  
**Sylvie**, 54 ans, Gard  
**Sylvie**, 64 ans, Ile-et-Vilaine  
**Zinédine**, 20 ans, Haut-Rhin

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	
Le mandat remis aux citoyens	15
<b>Annexe 2</b>	
La composition du groupe	16
<b>Annexe 3</b>	
Le programme des sessions	17
<b>Annexe 4</b>	
Les courriers de refus des associations	23
<b>Annexe 5</b>	
La réponse du comité de pilotage aux associations	27
<b>Annexe 6</b>	
Les engagements présentés par l'Andra aux citoyens concernant la prise en compte et la publication de l'avis	30
<b>Annexe 7</b>	
Frise chronologique du projet Cigéo	31

# Annexe 1

## Le mandat remis aux citoyens

Vous avez accepté de participer à une conférence de citoyens. Elle concerne la gestion à long terme des déchets les plus radioactifs issus des installations nucléaires (centrales, usines et centres de recherche), la plupart liés à la production d'électricité.

En 2006, le Parlement a voté le stockage géologique profond comme solution de référence.

En 2013, un débat public a été organisé par la Commission nationale du débat public et, dans ce cadre, une conférence de citoyens avait déjà été mise en place pour émettre un avis sur le projet Cigéo (centre industriel de stockage géologique). Ce débat public et cette conférence de citoyens ont démontré la légitimité et la capacité de citoyens non-experts à délibérer collectivement sur un sujet sociétal malgré son caractère technique.

Un de ses résultats marquants a été que le Parlement, en 2016, a repris la recommandation des citoyens consistant à préciser l'exigence de réversibilité jusqu'à la fermeture définitive du site (le fait de pouvoir revenir sur les décisions qui ont été prises, y compris la possibilité de récupérer les déchets enfouis). Une autre proposition a abouti à la conception de la phase industrielle pilote (Phipil).

Pourquoi, alors, poursuivre des concertations avec les citoyens, dont cette conférence est un élément ? Ce projet unique et sans précédent pour la France, doit être compatible avec une protection de très long terme de la biosphère et des populations. L'objectif est de veiller régulièrement à ce que la réalisation soit conforme aux impératifs de sûreté fixés mais aussi de garantir que le projet est conduit de manière progressive et flexible.

C'est pourquoi le début de sa réalisation prend la forme d'une phase industrielle pilote (Phipil). Elle doit valider le creusement des galeries souterraines, vérifier le bon fonctionnement de l'installation, sa sûreté, sa réversibilité (traitement des déchets) durant sa phase d'exploitation et les modalités de sa surveillance. La poursuite du projet est subordonnée à la réussite de cette Phipil.

La concertation sur la Phipil, qui s'inscrit dans une démarche continue de concertation, a comme finalité de débattre, de consolider et, autant que possible, de partager les éléments de connaissances à apporter aux parlementaires pour fonder leur décision de poursuivre ou non le projet. La conférence de citoyens est l'une des briques de cette concertation, parmi d'autres modalités (des rencontres entre experts, entre parties prenantes sur le sujet, des consultations numériques du grand public, etc.).

La particularité de la conférence de citoyens est de viser la production d'un avis collectif éclairé et argumenté qui pourra comporter des avis minoritaires sur des points de désaccord, produit par un groupe tiré au sort de citoyens non experts du sujet, destiné à nourrir le processus de décision, de manière consultative. Pour se faire une opinion collective étayée, le groupe de citoyens se réunit pendant plusieurs week-ends afin de recevoir une information pluraliste. Cette conférence de citoyens a donc pour objectif d'apporter un éclairage sur les enjeux d'intérêt collectif à l'échelle nationale et locale du projet.

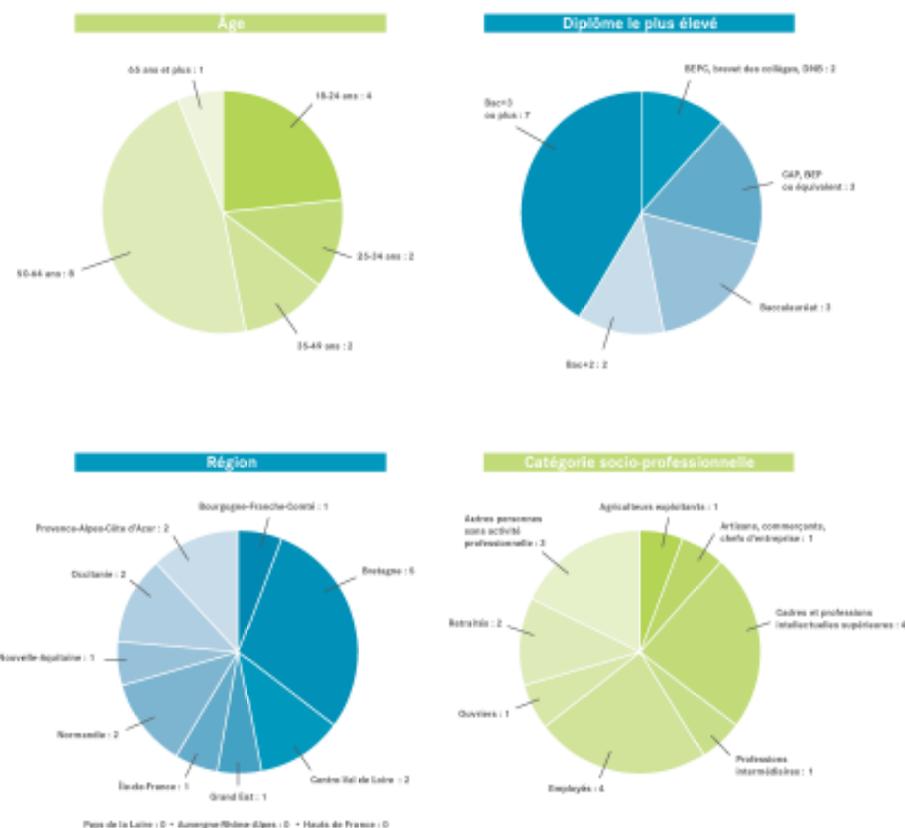
La conférence de citoyens à laquelle vous participez a donc pour mandat **de donner un avis à l'Andra et aux décideurs publics sur cette phase industrielle pilote qui doit marquer l'engagement du projet Cigéo.**

**Cet avis comportera des recommandations sur la façon dont cette phase doit être menée par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un début prudent et réversible du projet Cigéo. Il pourra notamment comporter des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour associer les citoyens au suivi de ce projet.** Il ne s'agit donc pas de se positionner « pour » ou « contre » la solution de stockage géologique profond. Il reviendra au Parlement de décider de l'avenir du projet à l'horizon 2040-2050.

Pour mener à bien votre réflexion, vous recevrez des informations et vous pourrez préciser les questionnements qu'il vous semble pertinent de traiter pour mener à bien votre mandat.

# Annexe 2

## La composition du groupe



# Annexe 3

## Le programme des sessions

### Programme synthétique de la session 1 : 28 et 29 mai 2021

Ce programme comporte trois différences notables avec le programme prévisionnel initialement diffusé.

- Plusieurs associations opposantes au projet initialement sollicitées et indiquées « sous réserve de participation » dans le programme initial ont décidé de ne pas prendre part à la conférence de citoyens, et en ont informé le Comité de pilotage. À défaut de les rencontrer directement et de pouvoir mener les séquences d'information de manière contradictoire, le Comité de pilotage a souhaité qu'un temps de la session 1 soit dédié à l'exploration par les citoyens eux-mêmes des sites internet des 4 associations signataires (France nature environnement, Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire, Global Chance, Greenpeace) afin qu'ils puissent prendre connaissance des positions de ces associations sur le projet Cigéo. Les citoyens ont également été invités à lire les cahiers d'acteurs produits dans le cadre du débat public PNGMDR de 2018 ainsi que le dossier de clarification des controverses techniques élaboré dans ce même contexte, pour nourrir leurs connaissances des positions en présence.
- Monsieur Bataille n'a finalement pas pu intervenir lors de la séquence 2 pour des raisons personnelles.
- Monsieur Lheureux a été remplacé en dernière minute par sa collègue Madame Pineau pour représenter l'Anocli en séquence 2.

#### Jour 1 – Vendredi 28 mai 2021

09h30 – 10h00	Accueil des participants de la conférence de citoyens
10h00 – 11h00	Introduction et ouverture : séquence d'interconnaissance
11h00 – 11h20	Pause
11h20 – 12h30	Séquence de découverte du mandat et échange avec le comité de pilotage et l'Andra  « Pourquoi une conférence de citoyens ? » par Pierre-Marie Abadie, directeur général de l'Andra  Présentation du mandat et du programme de la conférence de citoyens par les membres du Comité de pilotage : Claude Brévan, Clément Mabi, Dominique Marbouty, Sylvestre Huet  Séquence de questions/réponses

12h30 – 14h00	Pause déjeuner
14h00 – 14h40	Travail à huis clos sur les besoins d'information et de compréhension Relecture des documents d'information pour identifier les points à éclaircir, les sujets qui posent question et formulation de questions pour les intervenants
14h40 – 15h30	Première séquence d'information sur les déchets nucléaires avec des intervenants en format conférence inversée sur les déchets radioactifs  <b>INTERVENANTS</b>   Jean-Michel Romary, directeur maîtrise d'ouvrage démantèlement et déchets, Orano   Delphine Pellegrini, cheffe du service des déchets radioactifs et des transferts dans la géosphère, IRSN   Virginie Wasselin, cheffe du service stratégie filières, Andra
15h30 – 15h55	Pause
15h55 – 18h00	Seconde séquence d'information des intervenants en format conférence inversée sur l'histoire de la gestion des déchets radioactifs et des débats publics en la matière  <b>INTERVENANTS</b>   Coralie Pineau, chargée de la communication et des groupes permanents, ANCCLI   Anne-Cécile Rigail, directrice générale adjointe, ASN
18h00 – 19h00	Synthèse de la journée et clôture

#### Jour 2 – Samedi 29 mai 2021

09h00 – 09h30	Accueil des participants
09h30 – 10h15	Introduction et ouverture
10h15 – 12h45	Troisième séquence d'information sur le projet Cigéo (avec pause de 20 minutes)  <b>INTERVENANTS</b>   Gilles Pijaudet-Cabot, président, CNE   Jean-Michel Hoorelbeke, chargé de mission prospective et stratégie, Andra   Georges Mercadal, ex-vice-président, CNDP
12h45 – 14h15	Pause déjeuner
14h15 – 15h30	Exploration citoyenne sur les positions des associations ayant décliné l'invitation à la conférence de citoyens (FNE, Global Chance, Greenpeace, GSIEN) : recherche sur internet et mise en commun des arguments repérés sur le projet Cigéo
15h30 – 15h45	Pause
15h45 – 16h30	Synthèse collective par les citoyens : ce que nous retenons des premiers temps d'information / identification de questions en suspens
16h30 – 17h15	Échelle d'humeur et clôture

## Programme synthétique de la session 2 : 11 et 12 juin 2021

### Jour 1 – Vendredi 11 juin 2021

08h30 – 09h15	Trajet en bus et arrivée des participants au Centre de Meuse/Haute Marne de l'Andra
09h15 – 09h30	Distribution des badges en échange des cartes d'identité des citoyens
09h30 – 10h00	Accueil café, reprise de contact et appropriation du programme de la session 2
10h00 – 11h00	Formation sécurité
11h00 – 12h15	<b>Premier temps de visite</b> Les visiteurs sont séparés en 4 groupes de 6 > Groupes 1 et 2 : visite du Laboratoire souterrain > Groupes 3 et 4 : visite de la Halle d'exposition
12h15 – 14h15	Déjeuner
14h15 – 15h30	<b>Second temps de visite</b> > Groupes 1 et 2 : visite de la Halle d'exposition > Groupes 3 et 4 : visite du Laboratoire souterrain
15h30 – 16h00	Pause et retour en salle plénière
16h00 – 18h00	Quatrième séquence d'information sur la phase industrielle pilote

#### INTERVENANTS

- † Pascal Leverd, directeur adjoint du projet Cigéo, Andra
- † Aurélien Louis, sous-directeur de l'industrie nucléaire, DGEC
- † Benoît Jaquet, secrétaire, CLIS de Bure

18h00 – 18h30	Trajet en bus jusqu'à l'hôtel
18h30 – 19h00	Repos et temps libre
19h00 – 20h00	Dîner convivial
20h15 – 22h15	Séquence « au coin du feu » : comment savoir ce qui est vrai en science ?

#### INTERVENANT

- † Étienne Klein, physicien et philosophe des sciences  
(question de la vérité scientifique, du rapport à la science)

### Jour 2 – Samedi 12 juin 2021

09h00 – 09h15	Ouverture, introduction du programme de la journée et présentation des acteurs locaux
09h15 – 11h15	Rencontre avec les acteurs locaux (2 h)

#### PRÉSENTS

##### † Membres du CLIS

- † Jean-Luc Gallardin, conseiller municipal de Dammarie-sur-Saulx (55), et membre du CLIS
- † Benoît Jaquet, secrétaire général du CLIS
- † Denis Stolf, vice-président du CLIS
- † Association Energic 52/55 (associations d'entreprises locales)
- † Antoine Leconte, président
- † Stéphane Martin, chargé de mission
- † Florence Hutin Obara, directrice

##### † Groupe mémoire

- † Tiphonie Fontaine, membre du groupe de Meuse/Haute-Marne

11h15 – 11h45	Pause
11h45 – 12h30	Séquence de capitalisation
12h30 – 14h00	Pause déjeuner
14h00 – 15h00	Discussion autour des résultats provisoires et apprentissages de la concertation post-débat public sur Cigéo et de la place de ce projet dans la politique générale de gestion des déchets radioactifs
	<b>INTERVENANTS</b>
	† Marie-Line Maux, co-garante de la concertation post-débat public sur Cigéo
	† Michel Badré, président de la commission orientation du PNGMDR
15h00 – 16h30	Premières réflexions sur l'avis et préparation de la session 3 (demandes d'auditions)
16h30 – 17h00	Échelle d'humeur et clôture
17h00 – 17h30	Retour en bus à la gare de Meuse TGV

## Réunions d'intersessions en soirée et en visio-conférence : 16 et 23 juin 2021

### Intersession 1 : 16 juin 2021

**Thématique :** L'histoire du contrôle du nucléaire et la construction du système IRSN/ASN avec des comparaisons avec les autres systèmes similaires depuis 40 ans, afin de traiter le triptyque sciences/expertises/décisions politiques en démocratie en connaissance du système existant et de ses problématiques.

#### INTERVENANTS

- † Philippe Saint Raymond, ingénieur général des Mines, auteur d'une histoire de l'ASN
- † Hadrien Coutant, maître de conférences en sociologie, Université de technologie de Compiègne
- † Étienne Nouguez, chargé de recherches, Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

## Inter-session 2 : 23 juin 2021

**Thématique :** Les questions éthiques posées par Cigéo, notamment la spécificité éthique de Cigéo par rapport à d'autres sujets d'environnement : les relations intergénérationnelles (que laisse-t-on à nos descendants ? nous « empruntons la Terre à nos enfants »).

### INTERVENANTS

- Pauline Abadie, juriste spécialisée en droit de l'environnement, membre du Comité éthique et société auprès de l'Andra
- Christian Gollier, économiste, directeur général de la Toulouse School of Economics

## Programme synthétique de la journée d'auditions publiques : vendredi 2 juillet 2021

### Jour 1 – Vendredi 2 juillet 2021

08h30 – 09h30 **Accueil des membres de la conférence de citoyens et travail à huis clos :** reprise de contact et appropriation du programme de la session 3 (08h30 – 09h15)  
**Accueil des intervenants et observateurs** (09h00 – 09h30)

09h30 – 10h00 **Audition de Guillaume Gourgues, sociologue, Maître de conférence à l'Université Lumière Lyon 2**  
Cette séquence vise à apporter un éclairage sur les raisons pour lesquelles les associations opposées au projet Cigéo ont décidé de ne pas participer à la conférence de citoyens.

10h00 – 12h00 **Séquence d'audition : « L'inscription et les impacts de Cigéo sur le territoire »**  
Cette séquence vise à mieux comprendre les impacts attendus et potentiels de Cigéo sur le territoire, les habitants et les travailleurs du site, durant la phase industrielle pilote, et à plus long terme si le projet est autorisé.

### AUDITIONNÉS

- Alby Schmitt, membre permanent, Autorité environnementale
- Christophe Poinsot, directeur général délégué et directeur scientifique, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Michel Gueritte, président, association la Qualité de vie
- Rodrigue Allodji, biostatisticien en épidémiologie des radiations, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- Mireille Chiroleu Assouline, professeure de sciences économiques, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Une pause de 15 minutes est prévue durant cette séquence d'audition.

12h00 – 13h00 **Audition de la Nagra sur l'expérience suisse** (12h00 – 12h30)  
**Audition de Posiva sur l'expérience finlandaise** (12h30 – 13h00)  
Ces deux auditions visent à donner aux citoyens des éléments de comparaison internationale pour élargir leur réflexion sur la phase industrielle pilote de Cigéo.

13h00 – 14h30 **Pause déjeuner**

14h30 – 16h00 **Séquence d'audition : « Les caractéristiques industrielles de Cigéo »**

Cette séquence vise à donner aux citoyens des informations supplémentaires sur les éléments qui seront vérifiés et testés durant la phase industrielle pilote. Les participants et participantes souhaitent également en apprendre davantage sur les caractéristiques industrielles de Cigéo, notamment concernant les questions de sécurité (transports et conditions de travail) et de sûreté du projet.

### AUDITIONNÉS

- Bruno Blanchon, ingénieur sûreté nucléaire et ex-délégué syndical FNME-CGT, Orano
- François Besnus, directeur de l'environnement, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Jean-Luc Lachaume, commissaire, Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

16h00 – 16h20 **Pause**

16h20 – 18h00 **Séquence d'audition « Décision politique / gouvernance / place des citoyens »**

Pour cette séquence d'audition, les citoyens souhaitent mieux comprendre ce que les décideurs politiques attendent de la phase industrielle pilote et prendre connaissance de leurs réflexions à ce sujet. Par ailleurs, le groupe souhaite rencontrer des citoyennes et citoyens ayant participé à d'autres dispositifs délibératifs pour en apprendre davantage sur l'impact politique de ces démarches.

### AUDITIONNÉS

- Benoit Bettinelli, secrétaire général, Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
- Benoit Baubry, citoyen ayant participé à la Convention citoyenne pour le climat
- Jean-Yves Le Déaut, ancien président, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)
- Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique (sollicitation restée sans réponse)

18h00 – 18h30 **Audition d'Yves Maignac, membre de l'institut négaWatt**

Pour cette dernière séquence d'audition, le positionnement de l'institut négaWatt sur le nucléaire, et particulièrement sur la gestion des déchets radioactifs, sera présenté aux citoyens. Cette rencontre pourra également leur apporter des éléments d'analyse sur la tension actuelle entre les opposants à Cigéo et l'Andra, notamment concernant leur refus de participer à la conférence de citoyens.

## Séances de validation finale de l'avis par les citoyens en visio-conférence (à huis clos) : 6 et 8 juillet 2021

## Annexe 4

### Les courriers de refus des associations



**GREENPEACE GSIEN**

**Madame Claude BRÉVAN**  
Présidente du comité de pilotage  
de la conférence de citoyens sur Cigéo

Paris, le 11 mai 2021

Nos Réf : SR/2105002

Objet : Conférence de citoyens concernant Cigéo

Madame,

L'ANDRA prévoit d'organiser en mai-juin une concertation présentée sous la forme d'une « conférence de citoyens » sur la phase industrielle pilote, dite « Phipil » du projet Cigéo d'enfouissement en couche d'argile profonde des déchets radioactifs à haute activité et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL).

Cette concertation ne porte pas sur le besoin de connaître l'opinion des citoyens dûment sélectionnés sur l'opportunité de réaliser cette phase pilote, et encore moins sur le projet Cigéo lui-même, considéré comme « arrivé à maturité » ni donc d'en examiner les alternatives possibles. Il s'agit seulement de « donner un avis » à l'ANDRA, sous la forme de « recommandations » sur la façon dont cette phase doit être menée pour « assurer la confiance des citoyens ».

Chacune de nos organisations a participé aux travaux de la Commission Orientations du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), dont l'ANDRA faisait évidemment partie, travaux qui se sont déroulés de septembre 2020 à avril 2021. Alors que les questions de la concertation avec le public y ont été évoquées à maintes reprises, l'ANDRA n'a qu'à peine cité pendant la dernière séance du 9 avril une conférence de citoyens qui serait envisagée dans sa démarche de concertation, tandis que ses propres documents sur sa concertation, publiés en janvier et début mai 2021, n'en disent pas un mot.

L'ANDRA a déposé au mois d'août 2020 sa demande de déclaration d'utilité publique (DUP). Celle-ci a été examinée par l'Autorité Environnementale qui a publié en janvier 2021 un avis très critique sur le projet qui rejoint sur bien des points les interrogations, objections et oppositions qui se sont régulièrement manifestées au cours des années tant de la part des participants aux débats publics de la Commission nationale du débat public, d'experts non institutionnels que d'associations nationales ou locales. Très récemment, des collectivités du territoire concerné ont donné clairement un avis négatif au dossier DUP ou l'ont fortement questionné sur le fond. De plus, de nombreuses questions ont été posées à l'ANDRA à plusieurs reprises par certaines de nos organisations et restent sans réponse.

Enfin, nous considérons qu'une « conférence de citoyens », quelle que soit la qualité de son comité de pilotage, ne peut pas recueillir la confiance des citoyens si elle est commanditée par le porteur du projet considéré. Cette forme de concertation qui a prouvé son intérêt dans plusieurs situations ne peut être à notre avis organisée valablement que par la CNDP et doit porter sur le projet lui-même, dont la phase industrielle pilote, et non sur la façon de la réaliser, et ses conclusions et recommandations doivent être impérativement prises en compte par le porteur du projet et la puissance publique.

La démarche de l'ANDRA apparaît plus comme une opération de communication, voire de manipulation, que de concertation, notamment par l'organisation durant le second week-end de « formation » de la visite du laboratoire de Bure, à un moment où son projet est lui-même contesté, et cela sans intervention contradictoire.

Par conséquent, nous demandons l'annulation de ce projet de concertation auquel, s'il était maintenu, aucune de nos organisations ne participerait en tant qu'intervenant.

En espérant votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Jean-Claude AUTRET  
Président du GSIEN

Bernard LAPONCHE  
Président de Global Chance

Yannick ROUSSELET  
Chargé de campagne à Greenpeace France

Arnaud SCHWARTZ  
Président de France Nature Environnement

#### Copie électronique :

- Madame Chantal JOUANNO, Présidente de la CNDP
- Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, garant.e.s CNDP de la concertation post-débat public sur le projet CIGEO
- Monsieur Michel BADRÉ, Président de la Commission Orientations PNGMDR
- Madame Christine NOUVILLE, Présidente du HCTISN
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI



Association

CRIRAD

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France  
☎ 33 (0)4 75 41 82 50 / laboratoire@criirad.org

Valence, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Mesdames, Messieurs, les membres de la conférence de citoyens,

Vous avez fait appel à la CRIRAD le 16 juin dernier pour qu'elle intervienne dans le cadre des auditions de la conférence de citoyens organisée par l'Andra et qu'elle présente sa position sur le projet Cigéo et notamment sur la phase industrielle pilote également dénommée Phipil.

Notre association n'a pas souhaité donner suite à cette sollicitation pour plusieurs raisons que nous détaillons dans ce courrier.

Suite à un retour d'expérience des consultations en matière de nucléaire qui se sont multipliées au cours des 15 dernières années, notre association s'est forgé un avis très critique sur ce genre de processus de consultation du public dont fait partie la conférence de citoyens. Dans le domaine nucléaire, ces processus ne sont pas instaurés pour rechercher les options les plus satisfaisantes pour l'intérêt général mais pour donner un vernis démocratique à des décisions déjà prises.

L'objectif de la présente consultation de citoyens, tel que décrit dans la plaquette de l'Andra<sup>1</sup> est « [d']approfondir la réflexion sur les contours et les enjeux de la phase industrielle pilote. » Nous n'en sommes donc plus à débattre de l'opportunité du projet. Il n'en était déjà plus question lors du débat public de 2019 sur le PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs) qui comportait un volet sur Cigéo et lors du débat public de 2013. Pour les autorités, la question a été tranchée lors du premier débat de 2005 avec l'inscription dans la loi de 2006 du stockage « réversible » en couche géologique profonde, alors même qu'une majorité d'avis traduisait la nécessité de se donner du temps pour prendre les bonnes décisions dans un domaine où l'on ne dispose d'aucune expérience.

De notre point de vue, il apparaît donc que participer à cette conférence de citoyens pour apporter des recommandations sur la première phase du projet Cigéo revient à accepter dans le même temps le lancement du projet sans que soit faite la preuve de son entière faisabilité technique et industrielle, de sa sûreté et de sa réversibilité.

Devant les nombreux doutes et questionnements qui persistent sur le projet : performances des scellements, gestion des situations accidentelles, reprise des déchets radioactifs en situation accidentelle et post-accidentelle, etc., la Phipil apparaît comme la seule option permettant de lancer coûte que coûte le projet Cigéo. Elle a pour objet de répondre à des questions qui devraient impérativement être traitées en préalable à l'autorisation de construction.

<sup>1</sup> <https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-05/21%20Equilibr%20CER%20C%20A%20ence%20de%20citoyens%20-20Phase%20industrielle%20pilote%201e%20a%20c%204%20.pdf>

La mise en place de cette phase pilote est bel et bien une première phase à l'intérieur du projet car elle implique la construction d'une grande partie des infrastructures et des investissements considérables qui se chiffrent en milliards d'euros ! Alors qu'à son terme des réponses primordiales n'auront pas été apportées puisque sont exclues d'emblée de cette phase pilote les questions du stockage des déchets bitumés et des combustibles usés.

La CRIRAD refuse ainsi toute participation qui impliquerait de cautionner ce projet pharaonique grevé de bien trop d'incertitudes. Vous trouverez un certain nombre d'éléments de réflexion sur Cigéo sur notre site internet : <http://www.criirad.org/Dechets-radioactifs/son-dechets-radioactifs.html>.

Nous espérons que vous saurez être réceptifs à nos arguments.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Didier Glatigny, Président de la CRIRAD

Marion Jeambrun, référente du dossier Cigéo

## Annexe 5

### La réponse du comité de pilotage aux associations

Monsieur Jean Claude AUTRET,  
*Président du GSIEN*

Monsieur Bernard LAPONCHE,  
*Président de Global Chance*

Monsieur Arnaud SHWARTZ,  
*Président de France Nature Environnement*

Monsieur Yannick ROUSSELET,  
*Chargé de campagne à Greenpeace France*

Messieurs,

Les membres du comité de pilotage de la conférence de citoyens initiée par l'Andra ont pris connaissance de votre refus d'y participer en tant qu'intervenant lors des sessions de formation ainsi que de la demande de son annulation.

S'il ne nous appartient pas de porter un jugement sur vos positions, il ne nous appartient pas davantage de mettre, à notre initiative, un terme à cette procédure de concertation.

Nous avons accepté d'assumer la responsabilité de la conférence de citoyens après avoir pris connaissance du contexte général du projet Cigéo dont il ne nous a pas échappé qu'il s'agit d'un projet dont les enjeux sont de niveau national et dont les principes et modalités sont controversés. Nous avons également noté que la conférence de citoyens de 2013 avait contribué à des apports intéressants et que le récent débat public autour du PNGMDR avait permis des échanges constructifs et nous entendons poursuivre cette mission dans l'esprit de cette démarche.

Nous souhaitons néanmoins préciser certains points. Nous n'avons pas à connaître les griefs qui vous conduisent à considérer que vous n'avez été informés par l'Andra de ce projet que tardivement et de manière laconique lors de la dernière séance de la Commission d'orientation du PNGMDR en date du 8 avril 2021. Je me permets néanmoins de rappeler que, ayant commencé nos travaux en janvier 2021, j'ai saisi M<sup>me</sup> Nolville, Présidente du Haut comité à la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, de notre souhait de soumettre nos premières réflexions à l'Assemblée qu'elle préside. J'ai pu exposer avec mes trois collègues l'état de nos travaux au cours d'une réunion de plus de deux heures le 10 mars 2021, réunion à laquelle participaient des personnes représentant Greenpeace et France Nature Environnement. L'une d'elles m'a demandé si les organisations qu'elles représentaient seraient appelées à intervenir au cours des sessions de formation, demande à laquelle il a bien évidemment été répondu positivement. Plusieurs autres participants à cette réunion et notamment M. Delalonde, Président de l'ANCLI sont également intervenus pour demander des précisions sur le déroulement de cette conférence. Aucune objection concernant son opportunité n'a été émise au cours de cette réunion qui lui était entièrement consacrée. Par ailleurs j'ai adressé le 18 mars 2021

un mail au CLIS de Bure au sein duquel siègent certains de vos représentants locaux. J'ai exposé la démarche et demandé s'il était possible d'organiser une rencontre des citoyens avec les membres de ce comité.

Vous contestez l'objectif que nous avons déterminé pour définir le champ de travail des citoyens dont je tiens à préciser qu'ils sont sélectionnés par tirage au sort sur les seuls critères de diversité socio professionnelle, générationnelle, territoriale en recherchant la parité de genres.

En engageant nos réflexions, nous n'avons pas porté de jugement sur la « maturité » du projet mais sommes partis de sa situation du seul point de vue du droit puisque la phase industrielle pilote du projet Cigéo figure explicitement dans la loi de 2016. Cette phase pilote est destinée à conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation, notamment par un programme d'essais in situ.

Il nous est apparu indispensable à une connaissance éclairée du projet de consacrer une séquence à la longue histoire qui a précédé les décisions arrêtées par le Parlement. Le programme de cette séquence prévoit d'exposer la genèse du projet, les polémiques et controverses dont il a été l'objet et les solutions alternatives qui ont été étudiées et sont encore soutenues à ce jour. Il est assez probable que les citoyens réunis lors de cette conférence souhaitent entendre les organisations qui contestent le choix arrêté par le Parlement de retenir le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité à vie longue.

C'est d'ailleurs pour qu'ils entendent ces points de vue et parce que nous croyons au principe des argumentations contradictoires qui constitue le socle des débats publics, que nous souhaitons votre présence. C'est la connaissance des analyses et des positions parfois contradictoires qui donnera aux membres de la conférence la possibilité de construire leur propre point de vue et d'élargir s'ils le jugent utile le champ de leurs réflexions au-delà du mandat qui leur a été donné. Il n'appartiendra pas au comité de pilotage, lors de la rédaction du document que les citoyens établiront en fin de session, de censurer des avis ou des préconisations s'écartant du strict cadre qui avait été initialement défini.

Si les organisations que vous représentez maintiennent leur refus de participer aux sessions d'information contradictoires que nous avons envisagées, nous ferons en sorte que les citoyens aient accès pendant cette phase de formation aux documents qui ont été publiés sous vos différents timbres ou que vous nous adresserez et qui leur seront communiqués sans aucun commentaires.

La troisième phase de cette conférence comporte une journée entièrement consacrée à l'audition d'experts et de représentants d'organisations dont la liste aura été établie, comme c'est l'usage, par les citoyens eux-mêmes. Nous souhaiterions savoir si vous accepterez de répondre positivement à ces invitations sachant que ces auditions seront publiques, en présentiel ou par retransmission en fonction des contraintes sanitaires à cette date.

Enfin, vous mettez en cause l'opportunité d'organiser une session à Bure et en particulier une visite du laboratoire souterrain considérant qu'il s'agit d'une démarche de communication voire de manipulation. Cette visite nous semble être un élément capital du programme car elle permettra à des citoyens non spécialistes de mieux percevoir certains aspects concrets du projet et de rencontrer les scientifiques qui y travaillent. Afin d'écartier le risque d'orientation de la perception des citoyens qui pourrait découler d'une présentation partielle et exagérément positive, il est bien évidemment possible d'associer des représentants de vos organisations à ces visites. Vous êtes comme nous attachés à une démocratie participative qui vise à inclure des citoyens quels que soient leurs connaissances scientifiques dans les débats autour des projets d'importance majeure. Supprimer cette partie du programme reviendrait à dénier aux citoyens membres de cette conférence le droit à accéder au même niveau d'information que les parties prenantes au projet et cette omission serait en contradiction totale avec les principes qui nous guident.

Je tiens enfin à titre personnel à vous affirmer que j'anime ces travaux préparatoires avec le même souci d'impartialité et d'indépendance que celui que j'ai pu mettre en œuvre dans les nombreux débats publics auxquels j'ai pu participer sous l'égide de la CNDP, en tant que présidente ou membre des commissions particulières chargées de leur préparation et animation. Dans le cas présent, l'Andra est à l'initiative de ce projet de conférence de citoyens, elle n'en est pas le concepteur, mes trois collègues et moi-même en assumant la totale responsabilité.

Nous restons disponibles pour examiner avec vous, si vous l'acceptez, les diverses possibilités de vous exprimer lors de cette conférence et en particulier lors de la séance d'auditions. Par ailleurs, votre absence lors des séances de formation que nous avons souhaitées pluralistes ne manquera pas de susciter des interrogations et nous souhaiterions savoir si vous envisagez par exemple de venir expliquer les raisons qui vous conduisent à ne pas participer à des échanges contradictoires ou de faire des interventions préliminaires aux sessions de formation proprement dites. Ces explications qui devraient intervenir lors de la première session pourraient être apportées en séance soit par votre présence soit à distance par les moyens numériques à notre disposition, ce qui permettrait aux citoyens de vous poser des questions. Elles pourraient également être communiquées par écrit ou retransmises par vidéo à votre convenance, ce choix écartant toute possibilité de débat avec le panel de citoyens.

Espérant vous avoir apporté des précisions sur notre démarche, je vous prie d'agréer, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le 17 mai 2021  
Claude BREVAN,  
*Présidente du comité de pilotage de la conférence de citoyens*

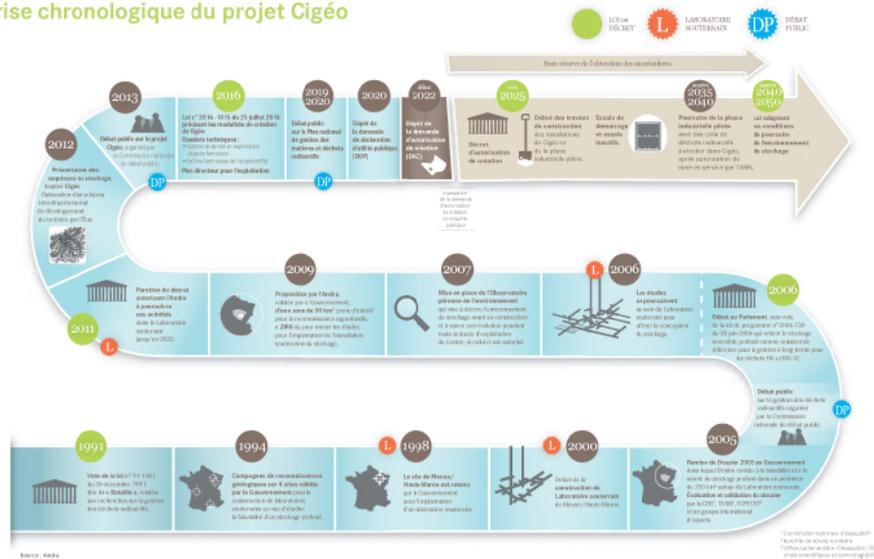
## Annexe 6

### Les engagements présentés par l'Andra aux citoyens concernant la prise en compte et la publication de l'avis

- Le texte de l'avis final de la conférence citoyenne sera publié dans son intégralité et sans retouche sur le site de l'Andra.
- Il sera également communiqué à tous les intervenants de la conférence, au Haut comité pour la transparence et l'information pour la sécurité nucléaire (HCTISN), au groupe de travail du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), aux autorités de contrôle, à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).
- L'avis de la conférence de citoyens nourrit le dossier de demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo qui sera finalisé par l'Andra à la fin de l'année 2021 et déposé en 2022. L'Andra s'engage à ce que l'avis de la conférence de citoyens soit mis dans son intégralité et sans retouche dans les annexes de la DAC.
- Des extraits sans modification pourront être insérés dans le dossier de DAC publiée par l'Andra. Ces extraits devront avoir un renvoi sur l'avis intégral et non retouché placé en annexe de ces documents.

Enfin, certains citoyens ont cru comprendre que l'avis serait également intégré dans la demande de déclaration d'utilité publique (DUP). L'Andra n'a plus aucune latitude sur le texte du dossier de DUP pour lequel une enquête publique sera ouverte à l'automne. Ce dossier a été analysé par l'Autorité environnementale et les services de l'Etat, modifié pour répondre à leurs demandes et, aujourd'hui, l'Andra ne peut plus y toucher. La pièce du dossier de DUP dénommée « Bilan de la participation du public sur le projet Cigéo » informe de la tenue de la conférence de citoyens, mais ne peut pas intégrer l'avis.

## Annexe 7 Frise chronologique du projet Cigéo



Source: ANRS

31

32

conférence  
de citoyens  
Phase industrielle pilote de Cigéo

## 2.3.6 Bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo

# Bilan des concertations

sur la phase industrielle pilote  
et la gouvernance du projet Cigéo



# Bilan des concertations

sur la phase industrielle pilote  
et la gouvernance du projet Cigéo

## SOMMAIRE DU BILAN

	<b>Préambule</b>	<b>P.6</b>
	<b>Introduction</b>	<b>P.15</b>
	• Le projet Cigéo	
	• Le processus réglementaire autour du projet Cigéo	
<b>1</b>	<b>Les principales propositions présentées au lancement des concertations</b>	<b>P.12</b>
	• Les attentes au lancement des concertations	
	• La phase industrielle pilote du projet Cigéo proposée par l'Andra au lancement de la concertation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rôle et des objectifs de la phase industrielle pilote</li> <li>• Le déroulement de la phase industrielle pilote</li> </ul>	
	• La gouvernance du centre de stockage proposée par l'Andra au lancement de la concertation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle de la phase industrielle pilote</li> <li>• Le rôle de la phase industrielle pilote</li> </ul>	
<b>2</b>	<b>Le déroulement et les modalités des concertations</b>	<b>P.22</b>
	• Une phase de dialogue inscrite dans la concertation post-état public, menée sous l'égide de deux parties	
	• Les outils d'animation et d'information au lancement de la concertation <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plateforme de concertation en ligne</li> <li>• Les ateliers participatifs</li> <li>• Les ateliers d'information</li> <li>• Les ateliers de concertation</li> <li>• Les ateliers de concertation</li> </ul>	
	• Les modalités de concertation <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation en ligne d'ouverture de la concertation</li> <li>• La concertation en ligne de concertation</li> </ul>	
<b>3</b>	<b>Le bilan quantitatif des concertations</b>	<b>P.38</b>
	• Le rôle de la participation du public selon les différentes modalités de concertation	
	• La répartition des contributions par modalités et par thèmes	

<b>4</b>	<b>La synthèse thématique des avis exprimés et les engagements de l'Andra</b>	<b>P.42</b>
	• La synthèse : un enjeu au cœur de la phase industrielle pilote et de la gouvernance <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection du territoire et du climat</li> <li>• Les options de gestion alternatives ou complémentaires</li> <li>• La réversibilité</li> <li>• Les initiatives pour le territoire d'accueil du projet</li> <li>• Les alternatives évolutives de l'ouvrage et des sites réversibles</li> </ul>	
	• L'accompagnement à l'opérationnel et au contenu de la phase industrielle pilote <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle de la phase industrielle pilote</li> <li>• La formation à distance</li> <li>• La formation à distance</li> <li>• Le rôle de la phase industrielle pilote</li> </ul>	
	• Des attentes de simplification, de clarification et d'information du public <ul style="list-style-type: none"> <li>• La simplification de la gouvernance du centre de stockage dans le cadre de la phase industrielle pilote</li> <li>• L'accessibilité des parties prenantes et du public à la gouvernance du centre de stockage</li> <li>• L'information du public et la communication</li> <li>• Le rôle et les perspectives d'évolution de projet</li> </ul>	
<b>5</b>	<b>La synthèse des enseignements des concertations et des engagements de l'Andra</b>	<b>P.84</b>
	• Application générale des enseignements	
	• Les engagements concernant les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote	
	• Les engagements concernant la gouvernance du centre de stockage	
	• Les engagements concernant la protection des territoires et des habitants	
	• Les engagements concernant les bénéfices pour le territoire	
	• Les engagements concernant l'information, la communication et la participation du public	
	• Les engagements concernant la réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet	
	• Les engagements concernant l'impact des alternatives choisies	
	• Les engagements concernant les perspectives d'évolution de projet	
	• Les engagements concernant la réversibilité	
<b>6</b>	<b>Liste des annexes</b>	<b>P.102</b>

## PRÉAMBULE

L'Andra a eu l'honneur d'organiser une concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage des déchets les plus radioactifs en couche géologique profonde, Cigéo. Ce temps d'échanges s'inscrit dans le cadre de la concertation post-état public de 2013 sur le projet, menée par l'Andra depuis 2017 sous l'égide de deux groupes désignés par la Commission nationale de débat public (CNDB).

La concertation a eu lieu du 29 janvier 2021 au 15 mars 2022 pour la phase industrielle pilote, et du 7 mars 2021 au 15 mars 2022 pour la gouvernance. Elle a permis d'identifier les points de convergence et de divergence de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du centre de stockage Cigéo, afin de valider les questions, observations et éventuelles recommandations pour ceux-ci les propositions retenues de l'Andra sur ces deux sujets.

Ce bilan vise à rendre compte de cette démarche participative par une présentation des différents modèles de concertation retenus, et des principaux enseignements du public recueillis. Les synthèses des enseignements retenus par l'Andra pour la poursuite du projet ont été présentées dans la dernière partie du présent bilan.

Consciente de ces enseignements, l'Andra a révisé les réflexions sur le projet dans la perspective du dépôt de la demande d'autorisation de construction (DAC) de Cigéo. Le plan de suivi de l'opération (PSO) permettra de valider les engagements, un document rédigé par l'Andra et à destination des citoyens, via son site participatif le projet, et accessible sur le site de l'Andra. Le plan de suivi de l'opération (PSO) de Cigéo, de la gouvernance et de ses perspectives d'évolution. L'Andra va produire des versions successives tout au long de la vie du projet, et sa première édition sera associée au dépôt de la demande d'autorisation de construction (DAC) du centre de stockage Cigéo.

Ces temps d'échanges sur la phase industrielle et la gouvernance du projet Cigéo ont permis également d'identifier les réflexions sur la gouvernance du dialogue et de la concertation sur le centre de stockage Cigéo au long cours, particulièrement pendant la phase d'opération du dossier de DAC, et au-delà.

\* Les concertations ont été organisées sous l'égide de la Commission nationale de débat public (CNDB).

## Bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo

### INTRODUCTION

#### SOMMAIRE DE L'INTRODUCTION

- Le projet Cigéo
- Le processus réglementaire autour du projet Cigéo

## LE PROJET CIGÉO

Le projet Cigéo vise à stocker les déchets les plus radioactifs et à durée de vie longue au **sous-sol géologique profond**, à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, afin de les isoler et de limiter leur radioactivité, dans l'objectif de protéger la santé des personnes et l'environnement de leur dangerosité sur le très long terme.

Les déchets radioactifs sont issus principalement de la production d'énergie nucléaire, mais aussi de l'industrie, des secours de la santé, de la recherche et de la Défense nationale. De fait de leur radioactivité, ils sont dangereux et peuvent contaminer les êtres vivants pour le reste des personnes et l'environnement. Ils doivent donc être confinés et isolés tout le temps de leur durée de vie. Plus vite, ils sont confinés dans des colis pour ensuite être stockés dans des centres adaptés à leur caractéristique.

La grande majorité des déchets radioactifs bénéficie de solutions déjà opérationnelles: 90% du volume total des déchets radioactifs produits chaque année en France est aujourd'hui stocké en surface dans les centres de stockage de l'Andra dans la Manche et dans l'Aube. Il s'agit des déchets de très faible activité et des déchets de faible ou moyenne activité à vie courte.

En revanche, les déchets représentent plus de 99% de la radioactivité totale des déchets. Il s'agit, entre part, des déchets de vie de haute activité (HVA), principalement issus des centrales nucléaires (après retraitement) et d'autre part, des déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL), qui correspondent aux résiduels métalliques qui entourent le combustible ou aux résidus liés au fonctionnement et à la maintenance des installations nucléaires, et à matière à vie des déchets radioactifs en volume. Ils ne peuvent pas être stockés en surface, compte tenu de leur dangerosité sur le très long terme. C'est pourquoi le Parlement a voté en 2006 le principe de stockage géologique profond comme solution de référence pour assurer la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs HA et MA-VL.

Le projet Cigéo permet de confiner la radioactivité des déchets HA et MA-VL sur de très longues échelles de temps, sans nécessiter d'actions humaines une fois le centre de stockage fermé, afin de limiter les coûts et les risques qui seraient supportés par les générations futures. Le centre de stockage est conçu pour pouvoir accueillir environ 1 000 m<sup>3</sup> de déchets HA, et 70 000 m<sup>3</sup> de déchets MA-VL. Ces volumes correspondent à l'inventaire de référence qui comprend l'ensemble des déchets HA et MA-VL déjà produits et qui seront produits par les installations existantes existantes, et par celles dont la création est autorisée (EPR de Flamanville, EPR, réacteur expérimental Jules Horowitz). À ce jour, environ 60 % des déchets MA-VL (41 780 m<sup>3</sup>) et 40 % des déchets HA (4 160 m<sup>3</sup>) sont déjà produits et entreposés temporairement.



Le centre de stockage Cigéo

Plus d'infos sur le projet Cigéo : [www.cigeo.fr](http://www.cigeo.fr) ou sur le site de la Commission nationale de l'accès à l'information (CNAI) : [www.cnai.fr](http://www.cnai.fr)

## LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE AUTOUR DU PROJET CIGÉO

Le projet Cigéo est le fruit de 30 ans de recherches, et d'un processus démocratique piloté par trois acteurs publics et privés.

Le 10 et 30 octobre 1991, une loi de base a fixé les grandes orientations de recherche à mener sur la gestion des déchets les plus radioactifs. Trois axes de recherche ont été retenus : le séparation et la transmutation, l'entreposage de longue durée dans les deux contextes au CEA, et le stockage profond confié à l'Andra.

En 1994, les investigations ont été menées sur quatre sites (candidats dans le Gard, dans la Meuse, en Meuse et en Haute-Marne) afin d'installer un laboratoire souterrain destiné à étudier la faisabilité d'un stockage profond. Les études préliminaires ont montré que le gisement des sites de la Meuse et de la Haute-Marne, désormais connus sous le nom de site, était par excellence favorable. En 2000, la construction du laboratoire souterrain a démarré sur ce site, à la limite des deux départements.

En 2005, l'Andra a initié un atelier "Dispositif 2005 - 2010" qui détermine la faisabilité d'un stockage géologique dans la couche argilo-sableuse de l'axe de stockage. En octobre 2009, le décret par l'Andra et par la Commission nationale d'expertise (CNE), L'Andra a alors constaté que « le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît comme la plus sûre ». Il s'agit également de la solution de référence retenue à l'échelle nationale pour la gestion définitive des déchets HA et MA-VL.

Le même année, un premier décret public national a été signé sur la base des options préliminaires retenues en octobre. Le 28 juin 2010, à partir des données du CNE et de l'atelier 2005 - 2010, l'Andra a initié une consultation de "débat public" et des avis de l'ASN et de la CNE. Le Parlement a adopté le loi de programmation relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, qui fait du stockage profond l'élément de gestion de référence pour la gestion à long terme des déchets HA et MA-VL.

En 2013, un second décret public national a été signé sur le projet Cigéo, visant lequel une conférence de citoyens s'est tenue pour le premier fois dans le cadre d'un débat public.

Parmi les suites données en réponse aux avis et aux attentes exprimés, l'Andra a adopté, d'une part, d'appeler les installations au projet Cigéo, en partant avec l'intégration d'une phase industrielle pilotée au démarrage de l'installation, et d'autre part, de s'engager dans une démarche d'implication plus forte de la société.

Ainsi, l'Andra a renforcé ses éléments de dialogue, de concertation et d'implication de la société. Dès 2014, plusieurs dispositifs d'information et de participation ont été lancés avec le territoire d'accueil du projet Cigéo, dans un premier temps auprès des parties prenantes locales ( élus, acteurs locaux, professionnels, associations, etc.), qui ont permis d'alimenter les études de conception. Les échanges portent notamment sur la façon entre les deux installations de surface de Cigéo (chaos intermédiaires, l'installation terminale underground et les espaces publics).

Plus d'infos sur le projet Cigéo : [www.cigeo.fr](http://www.cigeo.fr) ou sur le site de la Commission nationale de l'accès à l'information (CNAI) : [www.cnai.fr](http://www.cnai.fr)

En 2016, le parlement a voté une troisième loi (loi n° 2016-1018 du 25 juillet 2016) sur les modalités de création de Cigéo et sur sa gouvernance.

En 2017, l'Andra a initié la Commission nationale de l'accès à l'information (CNAI) pour la nomination de membres, et a proposé, au travers d'une feuille de route de la concertation, de concevoir durablement sa démarche d'implication à la société.



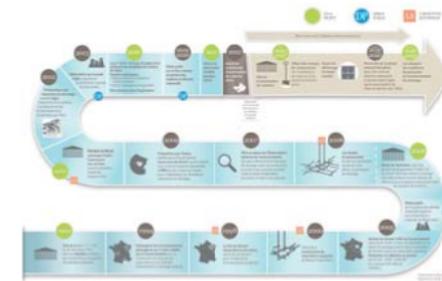
Processus de concertation avec le débat public 2014-2016

Au cours de la période 2018-2020, plusieurs cycles de concertation ont été organisés, principalement sur la thématique de l'insertion territoriale et environnementale du projet Cigéo : ils ont permis d'alimenter le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo. Ce dossier, déposé en août 2020\*, a notamment fait l'objet d'une enquête publique au dernier trimestre 2021. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique\*\*, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés\*. Le décret de déclaration d'utilité publique\*\* du centre de stockage, et le décret d'inscription au projet Cigéo parmi les opérations d'intérêt national\*\* ont été publiés au journal officiel le 7 juillet 2022.

C'est en janvier 2021 que le cycle de concertation sur le développement et le déploiement de Cigéo s'est ouvert, sur deux thèmes relatifs à la conception industrielle du projet :

- la phase industrielle pilotée, qui correspond aux premières années du déploiement et du fonctionnement de Cigéo, et le projet est autorisé\*\*;
- la gouvernance, c'est-à-dire la façon dont sont préparées, prises et suivies les décisions, du ressort de l'Andra, relatives au déploiement et au fonctionnement du centre de stockage Cigéo\*\*.

Ces concertations, menées en parallèle, contribuent à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo, dont le dépôt est prévu en 2022. Les échanges avec les parties prenantes et le public ont vocation à se poursuivre durant le temps de l'instruction du dossier de DAC, principalement par l'Andra, et au-delà.



Les grandes étapes du projet Cigéo

Plus d'infos sur le projet Cigéo : [www.cigeo.fr](http://www.cigeo.fr) ou sur le site de la Commission nationale de l'accès à l'information (CNAI) : [www.cnai.fr](http://www.cnai.fr)



## LES PRINCIPALES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES AU LANCEMENT DES CONCERTATIONS

### SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Les attentes autour du lancement de concertation
- La phase industrielle pilote du projet Cigéo proposée par l'Andra au lancement de la concertation
  - Le rôle et les objectifs de la phase industrielle pilote
- Le gouvernement a-t-il le rôle de stockage proposé par l'Andra au lancement de la concertation ?
  - La définition et le périmètre de la gouvernance du centre de stockage
  - Le fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage

## 1/ LES ATTENTES AU LANCEMENT DES CONCERTATIONS

Les concertations avant tout objectif de permettre aux parties prenantes et au public d'échanger et d'exprimer, de donner leur avis, et de formuler des propositions sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Le public pourra ainsi exprimer ses questionnements vis-à-vis des propositions de l'Andra sur ces deux sujets, et faire connaître ses attentes, notamment pour identifier les thématiques sur lesquelles il serait utile de poursuivre des échanges ultérieurs.

Vous résumons que l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo est autorisée suite à l'instruction de sa demande d'autorisation de création (DAC), son régime sera défini progressivement. Le projet sera autorisé de manière progressive et le régime sera défini progressivement. Les échanges ultérieurs de concertation ont pour objectif de permettre au public de donner son avis sur les propositions de l'Andra sur ces deux sujets, et faire connaître ses attentes, notamment pour identifier les thématiques sur lesquelles il serait utile de poursuivre des échanges ultérieurs.

Le statut des essais à l'échelle et des opérations à conduire pendant la phase industrielle pilote, et les enseignements qui en seront tirés, ne peuvent pas être discutés à l'initiative de l'Andra. Pour autant, dès aujourd'hui, les principes de cette phase, ses enjeux et finalités relatives d'être discutés, justes les objectifs, critères de réussite et critères opérationnels d'être définis, précisés et mis en œuvre progressivement. La concertation sur la phase industrielle pilote avait ainsi pour objectif de présenter, clarifier et discuter ces.

- La phase industrielle pilote, telle que proposée au lancement de la concertation, en termes de dimension de développement du centre de stockage.
- Les éléments de connaissance à acquies en phase industrielle pilote et à apporter au Parlement pour fonder sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040-2050.
- l'organisation de la phase industrielle pilote proposée par l'Andra et son périmètre.
- le déroulement de la phase industrielle pilote proposée par l'Andra en termes de processus décisionnel.
- l'actualisation de la phase industrielle pilote proposée par l'Andra avec les missions préliminaires prévues par la réglementation relative au régime pilote de Cigéo (notamment par le plan directeur de l'implantation, études de faisabilité, révisions de plans).
- les rapports préparés par l'Andra pendant la phase industrielle pilote.

Ces concertations visent à permettre une première phase d'échanges sur le sujet. En effet, pour l'Andra, tout temps de participation du public et des parties prenantes suit à plan régulier pour définir progressivement le contenu de la phase industrielle pilote.

- Les premières concertations avant tout objectif de permettre aux parties prenantes et au public d'échanger et d'exprimer, de donner leur avis, et de formuler des propositions sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo et en préciser les modalités.
- La concertation et dialogue pendant l'instruction du dossier de DAC, qui, avec les demandes et propositions des autorités, se réalisent à l'initiative et à l'initiative de l'Andra (phase industrielle pilote, notamment en ce qui concerne l'actualisation de ce dossier de l'installation nucléaire).
- le déroulement effectif de la phase industrielle pilote elle-même, qui permettra d'appréhender, des évolutions et des approfondissements au moment de connaissances techniques et de pratique de la gouvernance.

1/ Les concertations avant tout objectif de permettre aux parties prenantes et au public d'échanger et d'exprimer, de donner leur avis, et de formuler des propositions sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Le public pourra ainsi exprimer ses questionnements vis-à-vis des propositions de l'Andra sur ces deux sujets, et faire connaître ses attentes, notamment pour identifier les thématiques sur lesquelles il serait utile de poursuivre des échanges ultérieurs.



► Les différents étages de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo

La période qui couvre l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo ouvre une opportunité pour progressivement mieux définir certains aspects de la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Pendant cette période d'instruction, l'enquête publique prévue par le code de l'environnement (article L. 934-8) permettra de recueillir l'avis du public.

L'Andra propose de mettre en pratique la gouvernance du centre de stockage après la publication du décret d'autorisation de création, en même temps que la phase industrielle pilote. De manière plus spécifique, la concertation sur la gouvernance visait donc à présenter, clarifier et discuter des propositions de l'Andra sur :

- le rôle des parties prenantes et du public dans la gouvernance du centre de stockage ;
- les modalités d'association des parties prenantes et du public à la gouvernance du centre de stockage ;
- les types de décisions qui seront soumises à la gouvernance du centre de stockage ;
- les leviers pour garantir le bon fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage ;
- la durée de la gouvernance du centre de stockage ;
- les principes de fonctionnement et valeurs de la gouvernance du centre de stockage.

Le présent bilan des concertations menées en 2021-2022 sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo présente l'ensemble des modalités d'information et d'échanges mises en place sur la base des premières propositions émises à ces sujets par l'Andra. Le synthétise des échanges, les engagements retenus et la manière dont ces aspects pourront être intégrés au projet sont également exposés.

Les apports de cette concertation et les évolutions du projet seront notamment retravaillés dans deux plans intégrés au dossier de demande d'autorisation de création (DAC) :

- le plan directeur de l'opération (pilote 16) ;
- le plan de la participation du public à l'élaboration du projet du centre de stockage Cigéo (pilote 14).

Le dossier de DAC sera instruit techniquement, et principalement par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Par rapport aux demandes qui seront formulées par l'Andra dans le dossier de DAC, la conception du centre de stockage Cigéo et le déroulement du projet, y compris de la phase industrielle pilote, sont susceptibles d'être modifiés en fonction des retours de l'instruction, en particulier des prescriptions techniques qui seraient édictées par l'ASN, et d'éventuelles nouvelles exigences réglementaires qui seraient définies dans le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

En effet, dans le cadre de la préparation de sa cinquième édition, la décision de la ministre de la Transition écologique et du président de l'Autorité de sûreté nucléaire consécutive au débat public sur le PNGMDR indique notamment, à son article 8, que « le PNGMDR définit les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote ».

2/ Le présent bilan des concertations menées en 2021-2022 sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo présente l'ensemble des modalités d'information et d'échanges mises en place sur la base des premières propositions émises à ces sujets par l'Andra. Le synthétise des échanges, les engagements retenus et la manière dont ces aspects pourront être intégrés au projet sont également exposés.

## 2/ LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE DU PROJET CIGÉO PROPOSÉE PAR L'ANDRA AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION

### 1. Le rôle et les objectifs de la phase industrielle pilote

Le débat public de 2013 sur le projet Cigéo<sup>1</sup> a fait apparaître la demande d'une démarche progressive et graduée de construction, d'essai et de démarrage de l'activité industrielle du centre de stockage. Cette initiative était considérée comme une simple liste de préconisations, de recommandations, et des fins indiquées d'être prises en compte par l'Andra. Il a été décidé de proposer cette phase pilote d'opération et de mise en œuvre de la phase industrielle pilote. L'objectif de cette phase industrielle pilote dans le développement du centre de stockage Cigéo a ainsi été discuté par le Comité d'accompagnement d'Andra et l'Andra au débat public de 2021<sup>2</sup>. Le principe d'une phase industrielle pilote a également été discuté par le Comité de suivi du 23 juillet 2021<sup>3</sup>.

Il s'agit de la mise en œuvre d'une phase d'ajustement technique et d'une phase d'ajustement de la gouvernance de l'Andra.

Du point de vue technique, la phase industrielle pilote vise à caractériser :

- l'impact de ces essais, dans les conditions réelles d'exploitation, de construction et de fonctionnement industriel du centre de stockage, les conditions réelles pour sa conception et pour sa mise en œuvre de valeur ;
- l'impact de ces essais progressivement l'opération de l'installation industrielle.

Du point de vue de la gouvernance, les débats et les parties prenantes ont permis de définir le périmètre pilote de la phase industrielle pilote, ce qui implique une étape de mise en place de l'opération et d'ajustement de la pratique.

Le principe de la phase industrielle pilote vise à permettre de caractériser et de définir, au sein de la phase industrielle pilote, les modalités de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040-2050 et sur les modalités de cette poursuite et elle doit être mise en œuvre. L'Andra propose que ces éléments soient présentés sur les missions suivantes :

- Construire et tester les connaissances techniques relatives à l'opération de la construction, notamment des essais sur les matières, qualité, maintenance et capacité à répondre aux besoins, etc.
- Donner les premières missions en site, caractériser les modalités de mise en œuvre de la phase industrielle pilote, notamment les modalités de mise en œuvre de la phase industrielle pilote, notamment en ce qui concerne l'actualisation de ce dossier de l'installation nucléaire, etc.
- Opérations industrielles : installation des tests industriels, bilan des opérations d'exploitation, de réception et de contrôle des colis, flux d'exploitation et de mise en stockage, fonctionnement des procédés, etc.
- Stabilité du stockage : inspections, incidents, évènements, bilan des premiers retours de sûreté, etc.
- Stabilité du stockage : essais de retrait ou de suite des essais, opérations de stabilité mises en œuvre, bilans des retours de sûreté, etc.
- Surveillance et maintenance : impact de la phase industrielle pilote, surveillance, suivi des matières, maintenance, etc.
- Faisabilité de la phase industrielle pilote de stockage : mise en œuvre des connaissances de la phase industrielle pilote, notamment en ce qui concerne l'actualisation de ce dossier de l'installation nucléaire, etc.
- Gouvernance : bilan de fonctionnement du schéma de gouvernance, rapports et documents produits, retour d'expérience et apports des échanges et concertations avec les parties prenantes et le public, etc.

1/ Le débat public de 2013 sur le projet Cigéo a fait apparaître la demande d'une démarche progressive et graduée de construction, d'essai et de démarrage de l'activité industrielle du centre de stockage. Cette initiative était considérée comme une simple liste de préconisations, de recommandations, et des fins indiquées d'être prises en compte par l'Andra. Il a été décidé de proposer cette phase pilote d'opération et de mise en œuvre de la phase industrielle pilote. L'objectif de cette phase industrielle pilote dans le développement du centre de stockage Cigéo a ainsi été discuté par le Comité d'accompagnement d'Andra et l'Andra au débat public de 2021.

Le code de l’environnement (article L. 543-15) prévoit que les résultats de la phase industrielle pilote soient l’objet d’un rapport de synthèse de la phase industrielle pilote établi par l’ANDRA, ainsi que d’un avis de l’autorité de sûreté nucléaire, d’un avis de la Commission nationale de l’énergie de sûreté d’évaluation des installations nucléaires de base (CSN), de la gendarmerie nationale et de la commission des collectivités territoriales du territoire d’accueil du projet.

La réussite de la phase industrielle pilote est donc, au stade de son retour d’expérience, de l’avis de l’autorité de sûreté nucléaire pour évaluer les décisions sur la nature de la phase suivante, et de la réussite.

## 2. Le déroulement de la phase industrielle pilote

Il est à préciser que la phase industrielle pilote commencerait après la détermination d’un état de conformité de conformité, ce qui permet de garantir la prise de conseil toujours possible lorsque des décisions et engagements importants sont attendus. Ces décisions et engagements sont :

- Préparer le premier plan, avec la durée préconisée de 10 à 15 ans, l’étude mondiale l’opérationnelle, puis prendre les engagements et les opérations de mise en stockage par des crédits en «chercher», l’étude de mise en œuvre et de suivi en continu pendant la durée de réalisation.
- Préparer le second plan, avec la durée préconisée de 10 à 15 ans, l’étude mondiale de mise en œuvre et de suivi en continu pendant la durée de réalisation.

Ce déroulement est possible à quatre principales phases décisionnelles :

- L’autorisation de construction après laquelle la phase industrielle pilote commencerait. Cette autorisation est délivrée par un arrêté du Gouvernement après avis du Conseil d’État, suite à l’exécution du décret de 2012 par l’ANDRA. C’est le décret d’autorisation de construction qui permet à l’ANDRA d’engager la construction de l’installation nucléaire (sous réserve d’évaluation des autres autorisations réglementaires, notamment en matière d’environnement).
- L’autorisation de mise en service, qui autorise le démarrage des activités de stockage au centre de stockage. Cette autorisation est délivrée par l’ANDRA, qui vérifie que l’installation répond aux règles et aux dispositifs de sûreté, suite aux premiers essais d’essais ou à l’avis d’une instance ou de la phase industrielle pilote).

Suite à l’obtention de cette autorisation, les premiers essais de stockage, réalisés pour des essais de 1 à 10 ans, puis, après avoir reçu l’avis de la commission, les opérations de mise en œuvre, et les essais sont réalisés (première partie de la phase industrielle pilote).

- La loi votée par le Parlement, qui fixe les conditions de poursuite de stockage et modifie éventuellement les conditions de sûreté nucléaire.
- L’autorisation de la phase suivante de l’opération de stockage.

Toutes les actions de suivi des déchets nucléaires de vie sont passés dans le centre de stockage Cigéo pendant la phase industrielle pilote. Ces actions sont poursuivies pendant les opérations de mise en œuvre de l’installation industrielle, notamment, quand tous les éléments de connaissance et de détermination de sûreté sont réalisés (pour les déchets ultimes par exemple). Tous ces éléments de connaissance et de détermination de sûreté sont le cœur de la phase industrielle pilote, ce qui assure la sûreté et la réussite de la phase suivante de l’opération de stockage Cigéo, et qui assure la sûreté et la réussite de la phase suivante de l’opération de stockage Cigéo, et qui assure la sûreté et la réussite de la phase suivante de l’opération de stockage Cigéo. Le projet industriel pilote a été conçu pour garantir l’état de conformité de l’installation par le Parlement et la possibilité d’acceptation de la phase suivante.

Il est précisé que la phase industrielle pilote garantit de façon complète les conditions qui seront fixées par le Parlement, par l’autorisation de la phase suivante après que tout ce soit fait.

• La décision du Parlement est d’abandonner le stockage dans le centre de stockage Cigéo pour tout ou partie des déchets HA et MA-VL, l’ANDRA préparera un dossier de demande de démantèlement et de fermeture totale ou partielle du centre de stockage Cigéo, qu’elle transmettra aux autorités. Le mode de gestion des colis stockés pendant la phase industrielle pilote sera encadré par la décision du Parlement. Le centre sera modifié ou fermé complètement selon les prescriptions fixées par l’ANDRA.

• La décision du Parlement est de poursuivre le déploiement du centre de stockage Cigéo à l’issue de la phase industrielle pilote, une nouvelle étape de son développement pourra être engagée. L’ANDRA préparera un dossier de mise en service de la phase suivante d’exploitation tenant compte des nouvelles orientations fixées par la loi. Elle transmettra ce dossier à l’ASN pour instruction, comme elle l’a fait pour la première procédure de mise en service. L’autorisation de mise en service de la phase suivante sera délivrée par l’ASN dans les conditions qui seront fixées par le Parlement.

Si le projet est poursuivi, le vie du centre de stockage restera planifiée de nombreux rendez-vous de suivi, mais les actions décisionnelles permettent de réaligner les décisions prendantes et, éventuellement, de les faire évoluer dans le respect du principe de réversibilité. La réglementation prévoit également trois types de révisions périodiques :

- Les mises à jour du plan directeur de l’exploitation (PDC) de Cigéo. Il s’agit d’un document détaillé lequel l’ANDRA présente de façon synthétique les grands axes stratégiques du projet (gouvernance, sécurité, déroulement de référence, phase industrielle pilote, réversibilité, mémoire). Une première proposition a été produite en 2016, et la prochaine version sera publiée en 2022 et jointe au dossier de DMC. Plusieurs mises à jour seront réalisées, notamment pendant la phase industrielle pilote, et après la phase suivante.
- Les revues périodiques de réversibilité. Le caractère réversible d’un stockage en couche géologique profonde doit être assuré dans le respect de la sûreté, de la protection de la santé et de la sûreté publique, de la nature et de l’environnement. L’organisation de ces revues de la nature de ces revues de réversibilité est prévue tous les cinq ans, et après si le projet est poursuivi, et cohérence avec les révisions de sûreté.
- Les réexamens de sûreté. Le processus de réexamen périodique de sûreté est prévu par le code de l’environnement pour toutes les installations nucléaires. Un réexamen de sûreté est effectué par l’ANDRA pour la permettre d’évaluer la situation de son installation nucléaire de base (INB) en fonction des règles qui lui sont applicables, et d’évaluer l’appréciation de ses risques ou inconvénients. La période des réexamens de sûreté est a priori décennale. La réglementation prévoit aussi périodiquement différents plans réexamens être fixés par le décret d’autorisation de création de l’installation nucléaire. Si le projet est poursuivi, les réexamens de sûreté perdureront après la phase industrielle pilote.

Les différents jalons décisionnels et rendez-vous périodiques feront l’objet d’actions d’informations et de participation du public et des parties prenantes.



Le déroulement de la phase industrielle pilote de projet Cigéo

## 3/ LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE PROPOSÉE PAR L’ANDRA AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION

### 1. La définition et le périmètre de la gouvernance du centre de stockage

Selon la définition retenue par l’ANDRA, la gouvernance correspond à l’organisation des tâches, des missions, des rôles, des responsabilités et des compétences du centre de stockage Cigéo.

La gouvernance du centre de stockage Cigéo se doit être cohérente avec la gouvernance de la gestion des déchets et des déchets radioactifs (GDR) du Ministère de l’Environnement et de la Sécurité Nucléaire (MESN) (PDRSME)\*. Ce plan national est de la responsabilité du Gouvernement. Il est le fruit de travaux menés par des groupes de travail pluripartites sous l’égide de la direction générale de l’énergie et du Climat (DREAL). Il définit les missions, les rôles et notamment le rôle des producteurs de matières radioactives et des déchets radioactifs.

La 3<sup>e</sup> édition du PDRSME a été l’objet d’un avis public en 2019, suivi d’une concertation publique en 2020-2021\*\*.

Dans l’attente de la mise à jour du PDRSME, le maître d’ouvrage du projet définit par l’ANDRA le rôle et l’organisation de la gouvernance du centre de stockage Cigéo à l’occasion de la concertation.



\* PDRSME : Plan de gestion des matières et déchets radioactifs. \*\* L’avis public est accessible sur le site internet de la DREAL de la région Île-de-France.

Les choix structurels en matière de gestion de déchets et matières radioactives relèvent du PDRSME qui prévoit les plans nationaux et les modalités de gouvernance et d’interaction du public aux étapes structurantes de développement du projet de centre de stockage Cigéo. Les modalités de concertation visées à la gouvernance du centre de stockage Cigéo pourront être également abordées lors de la concertation.

Le PDRSME est l’objet de concertations menées par le DGEC selon des modalités et une temporalité qui sont prévues. Dans l’attente de la décision portant sur le projet de loi relatif à la gestion des déchets radioactifs, le projet de loi relatif à la concertation du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo sera élaboré par le PDRSME\*\*\*.

### 2. Le fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage

Le processus de décision relatif à la gouvernance du centre comprend trois étapes :

- La phase de préparation de la décision, qui comprend la tenue des études, des analyses et des échanges qui permettent de valider les données et les éléments susceptibles d’informer et d’éclairer les choix possibles ;
- La phase de prise de décision, qui relève des processus et du moment de la prise de décision ;
- La phase de suivi de la décision, qui implique les mises en œuvre. Le suivi de la décision permet l’évaluation de l’état d’avancement des actions à mener.

À l’issue de la prise de décision, et de l’obtention de la certification des études par les parties prenantes et le public à la gouvernance du centre de stockage Cigéo.

En outre, l’ANDRA propose de ne pas attendre la phase de concertation et à la phase de concertation de concertation de concertation. En effet, que soit le mode d’interaction du public au projet, il appartient à l’ANDRA, en tant que maître d’ouvrage du projet de stockage Cigéo et maître d’ouvrage des installations nucléaires, de prendre en compte les décisions relatives au centre de stockage Cigéo. La loi prévoit par ailleurs pour les parties prenantes et le public un droit de concertation.

La gouvernance du centre de stockage Cigéo devra respecter par ailleurs ses obligations et engagements envers les autres ministères chargés de l’énergie, de la recherche et de l’instrumentation, les autorités de sûreté de l’ANDRA, les INB, les services de la DREAL de la région Île-de-France, la Commission nationale d’évaluation (CNE), etc., et les autres acteurs du secteur de l’énergie de la région Île-de-France (en matière nucléaire, collectivités territoriales, etc.).

En tant que maître d’ouvrage du centre de stockage Cigéo, l’ANDRA se conforme à ces engagements en matière d’information et de concertation avec le public. Celui-ci pourra notamment la publication d’un rapport annuel sur le centre de stockage, comme pour toute installation nucléaire de base, avec que le contenu d’une commission nationale d’évaluation (CNE) avec lequel l’ANDRA travaillera.

Après de ces autres engagements, et via les rapports annuels du centre de stockage Cigéo, l’ANDRA propose :

- un avis de la phase de décision de concertation publique, ainsi que possible à l’ANDRA, la gouvernance professionnelle des opérations structurantes du centre de stockage Cigéo, afin de assurer à long terme la réussite et de garantir que des décisions soient prises pour préparer les décisions ;
- en outre à l’ANDRA de tenir, dans les rapports annuels d’activités, l’état d’avancement de la phase de concertation, de concertation, de concertation et de concertation des décisions relatives à la concertation et de concertation du centre de stockage Cigéo, et d’engager des réunions annuelles de concertation et de concertation du centre de stockage Cigéo.

\* PDRSME : Plan de gestion des matières et déchets radioactifs. \*\* L’avis public est accessible sur le site internet de la DREAL de la région Île-de-France. \*\*\* La loi prévoit que la concertation du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo sera élaboré par le PDRSME.

\*\* PDRSME : Plan de gestion des matières et déchets radioactifs. \*\* L’avis public est accessible sur le site internet de la DREAL de la région Île-de-France.

Parmi toutes les décisions relatives au centre de stockage Cigéo, certaines ne peuvent pas être soumises à la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Il s'agit ainsi à l'instar d'investir et de choisir le site de stockage souterrain des déchets, il est proposé de soumettre à l'approbation du centre de stockage Cigéo certaines décisions importantes qui sont de nature à impacter durablement les décisions que le plan de concertation pour le territoire d'accueil. Les décisions qui sont de nature à impacter durablement les décisions que le plan de concertation pour le territoire d'accueil. Les décisions qui sont de nature à impacter durablement les décisions que le plan de concertation pour le territoire d'accueil.

Dans le projet de loi relatif à la future loi de médiation relative au centre de stockage Cigéo et dans le cadre des travaux du PSE 2021, les modalités de mise des décisions relatives aux décisions peuvent être mises aux modalités de concertation.

Afin de garantir au public le bon fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage, il est proposé de définir, de la part d'une instance à définir, la composition d'un ou de plusieurs comités indépendants dont le rôle serait de :

- conseiller l'instance sur le suivi des décisions suffisamment importantes pour être soumises à la gouvernance, et sur la façon d'assurer le public et les parties prenantes à la gouvernance du centre de stockage Cigéo ;
- garantir aux citoyens que la gouvernance du centre de stockage est suffisamment complète et transparente ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions, d'actes, d'initiatives, etc. des sites d'investissement de la qualité de la gouvernance du centre de stockage Cigéo, qui seront pris en compte indépendamment de l'État.

Ces comités indépendants auront donc un rôle distinct et complémentaire de celui du Cid et de la future loi de médiation relative, qui sont susceptibles de mener leur propre action future.

Ces principes de fonctionnement et des valeurs ont pour objectif de donner confiance aux citoyens, évaluer leur intérêt, et de contribuer à la qualité des échanges lors des phases de préparation et de suivi des décisions.

La gouvernance du centre de stockage Cigéo pourra être mise en pratique de façon concertée après l'adoption de l'autorisation de construction. Les arrangements qui seront faits du fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage pendant la phase industrielle peuvent être adaptés en regard de l'évolution de la phase industrielle future, qui sera transmise au Parlement en support d'un avis relatif sur les modalités de poursuite du dialogue.

## 2

### LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DES CONCERTATIONS

#### SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Une phase de dialogue inscrite dans la concertation post-débat public menée sous l'égide de deux garants
- Les outils d'annonce et d'information au lancement de la concertation
  - La plateforme de concertation en ligne
  - Les documents de concertation et d'information à leur disposition
  - Des adresses d'information
  - Des annonces en ligne
  - Le rôle de l'information dans les médias
- Les modalités de concertation
  - La réunion publique en ligne d'ouverture de la concertation sur la phase industrielle pilotée par Cigéo
  - Les modalités de participation en ligne
  - La composition de l'équipe
  - Les rencontres avec des parties prenantes au projet
  - La réunion publique en ligne de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilotée par le gouvernement du projet Cigéo

## 1/ UNE PHASE DE DIALOGUE INSCRITE DANS LA CONCERTATION POST-DÉBAT PUBLIC MENÉE SOUS L'ÉGIDE DE DEUX GARANTS

Suite au débat public de 2016 sur le projet Cigéo et au vote de la loi du 25 juillet 2016 qui prévoit des modalités de création, l'ordonnance du 2 août 2016 a permis d'identifier les modalités de mise en œuvre de l'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'investissement<sup>11</sup>, en rationalisant notamment le recours à des garants dans le cadre de concertations post-débat public. C'est en 2017, dans le cadre de la conception de la feuille de route de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo, que l'instance a été créée pour la nomination de garants. Ils ont chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la SAC du centre de stockage. Pierre-Sébastien Delany et Jean-Michel Desvignes ont été désignés garants de cette concertation par le DNDP en novembre 2017<sup>12</sup>. Depuis le 3 juin 2018, Marie-Line Meaux et Jean-Benoît Vastier ont été nommés à cette fonction par le DNDP<sup>13</sup>.

L'équipe de garants qui accompagne l'instance sur le projet Cigéo est constituée de membres temporaires jusqu'au retrait des garants actuels de la concertation. En effet, le 4 juillet 2021, M. Jean-Luc Champagne et M<sup>me</sup> Claire Monard ont été désignés garants jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de SAC, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Line Meaux et M. Jean-Benoît Vastier<sup>14</sup>.

Les concertations et ainsi à la phase industrielle pilotée et à la gouvernance du projet Cigéo, qui s'intègrent à la concertation post-débat public 2021 sur le projet Cigéo, se sont donc déroulées sous l'égide des garants désignés par le DNDP afin de veiller sur le public :

- la qualité, l'accessibilité et la sécurité des informations diffusées et des outils de concertation ;
- la mise en place de modalités de participation du public ;
- la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage ;
- la possibilité d'échanger des points de vue et de les intégrer sur le projet, et que ces points de vue soient pris en compte.

Un second rapport d'étape de la concertation post-débat public 2021, portant sur la période de janvier 2021 à mars 2022, a été publié par les garants le 25 mai 2022<sup>15</sup>. Ils y rendent compte de la concertation sur la phase industrielle pilotée et la gouvernance du projet Cigéo, des échanges et des arguments échangés, et ils indiquent leurs préconisations pour la suite de la concertation.

<sup>11</sup> L'ordonnance n° 2016-1033 complétée par deux décrets n° 2017-1007 et n° 2017-1008 du 20 septembre 2016 ont été publiés le 21 septembre 2016.

<sup>12</sup> Décret n° 2017-1007 du 20 septembre 2016 relatif à la nomination de Pierre-Sébastien Delany et Jean-Michel Desvignes en qualité de garants de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo.

<sup>13</sup> Décret n° 2018-1007 du 3 juin 2018 relatif à la nomination de Marie-Line Meaux et Jean-Benoît Vastier en qualité de garants de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo.

<sup>14</sup> Décret n° 2021-1007 du 4 juillet 2021 relatif à la nomination de Jean-Luc Champagne et Claire Monard en qualité de garants de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo.

<sup>15</sup> Rapport d'étape de la concertation post-débat public 2021 sur le projet Cigéo, publié le 25 mai 2022.

## 2/ LES OUTILS D'ANNONCE ET D'INFORMATION AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION

### 1. La plateforme de concertation en ligne

Quelques semaines avant le lancement de la concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, en novembre 2020, l'Andra a ouvert une plateforme en ligne dédiée à la concertation sur l'ensemble de ses projets. Dans un premier temps, deux pages portant respectivement sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo ont été mises en ligne, afin de présenter l'objectif de ces concertations et d'accéder facilement aux documents d'information. Des modules de participation en ligne y sont ajoutés à partir du mois de mai 2021.

Mis de rendre visibles les enjeux communs à ces deux concertations, et de permettre de mieux appréhender la façon dont elles s'articulent, une page commune a été créée en janvier 2022<sup>1</sup>. Cette page réunit l'ensemble des informations sur ces deux sujets, ainsi que sur les différentes modalités de concertation mises en place pendant les déroulements (réunions publiques, conférence de citoyens, rencontres avec des parties prenantes, modules de participation en ligne, cf. « Les modalités de concertation »).

Un espace questions/réponses est également accessible sur la plateforme de concertation en ligne, afin de permettre à l'Andra de répondre à toute question portant sur les projets ouverts à la participation<sup>2</sup>.



► Plateforme de concertation en ligne

<sup>1</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>2</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/faq>

### 2. Les dossiers de concertation et d'information et leurs synthèses

Un **dossier de concertation** sur la phase industrielle pilote a été publié en ligne en janvier 2021. Il présente le contexte dans lequel s'inscrit cette concertation, ses objectifs, et l'axe de mise en œuvre de l'Andra, ses objectifs, déroulement et périmètre de la phase industrielle pilote.

En lien avec la concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo en mai 2021, un **dossier de concertation** a également été mis en ligne. Le contexte dans lequel s'inscrit cette concertation, ses objectifs et l'ensemble des propositions de l'Andra en la matière (gouvernance, périmètre, fonctionnement) y sont explicités.

Mis de faciliter la compréhension du sujet pour le public, des **synthèses courtes**<sup>3</sup> de ces documents ont été publiées, à savoir 2 autres documents présentés et détaillés dans le projet Cigéo :

- une suite de présentations de développement progressif du Cigéo<sup>4</sup> et du processus des décisions associées, et la **synthèse**<sup>5</sup> ;
- une note de présentation<sup>6</sup> de la **viabilité des choix de direction** de Cigéo, et sa **synthèse**<sup>7</sup>.

Concrètement, ces documents sont tous accessibles au public sur la plateforme en ligne dédiée à la concertation de l'Andra<sup>8</sup>. Ils ont également pu être distribués au travers lors des différents temps d'échange associés aux concertations.



► Dossiers de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo

<sup>3</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

<sup>4</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

<sup>5</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

<sup>6</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

<sup>7</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

<sup>8</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation/la-concertation>

### 3. Les vidéos informatives

Dans l'objectif de rendre accessible au public la notion de phase industrielle pilote du projet Cigéo, et de présenter les enjeux qui y sont associés, une vidéo courte de 3 minutes, sous format d'animation, a été diffusée sur YouTube dès le lancement de la concertation sur ce sujet<sup>9</sup>, et compte 828 vues.



► Vidéo YouTube de présentation de la phase industrielle pilote

Dans cette même optique, au lancement de la concertation, la notion de gouvernance du centre de stockage Cigéo a été présentée, sous format d'interview d. directeur adjoint du projet Cigéo, dans une vidéo diffusée et visionnée 617 fois sur YouTube<sup>10</sup>.

### 4. Les annonces en ligne

Les réseaux sociaux de l'Andra (Twitter<sup>11</sup>, LinkedIn<sup>12</sup>, Facebook<sup>13</sup>) ont été fortement utilisés afin de relayer les différentes informations. Les publications concernaient les modalités de concertation mises en place ; et, d'une manière générale, elles visaient à informer des concertations organisées sur la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo.

De nombreuses annonces ont été diffusées pour informer de la tenue des deux réunions publiques en ligne du 28 janvier 2021 et du 14 février 2022 (cf. partie 3 du présent chapitre).

En amont de la réunion du 14 février, 4 courtes vidéos sur les **enjeux** et enjeux de ce temps d'échange sont diffusées de manière hebdomadaire sur les réseaux sociaux, afin de mobiliser un large public. Elles présentent 4 thématiques à la concertation : le **mémoire** du projet Cigéo<sup>14</sup>, la **protection** des travailleurs sur le chantier<sup>15</sup>, les **chapes de décision** du projet<sup>16</sup> et l'**accompagnement** des transformations du territoire<sup>17</sup>.

► Tweet d'annonce de la réunion publique du 14 février 2022

<sup>9</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

<sup>10</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

<sup>11</sup> <https://twitter.com/Andra>

<sup>12</sup> <https://www.linkedin.com/company/andra>

<sup>13</sup> <https://www.facebook.com/andra>

<sup>14</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

<sup>15</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

<sup>16</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

<sup>17</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=...>

D'autre part, des bibles d'actualité relatives à la concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo sont diffusées régulièrement sur les sites de l'Andra, son Mag<sup>18</sup> et sa newsletter<sup>19</sup>. En complément, trois articles traitant de ces sujets ont été publiés au sein du Journal de l'Andra Meuse/Haute-Maine (éditions de décembre 2020<sup>20</sup>, juillet 2021<sup>21</sup>, janvier 2022<sup>22</sup>), diffusé chaque trimestre, à environ 200 000 exemplaires, dans les zones à fort enjeu des habitants des deux départements.



► Journal de l'Andra

### 5. Le relais de l'information dans les médias

À plusieurs reprises, l'Andra a diffusé et publié des communiqués de presse pour informer du déroulement de la concertation :

- lancement de la concertation sur la phase industrielle pilote en janvier 2021 ;
- lancement de la conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote en mai 2021 ;
- publication de l'avis citoyen à l'issue de la conférence de citoyens en juillet 2021.

Un communiqué de presse est diffusé lors du lancement de la plateforme de concertation en ligne en novembre 2020. L'information a ainsi été relayée dans les médias, notamment locaux.

Le sujet est également relayé en ligne. Un partenariat avec Voix, un média en ligne qui s'adresse aux femmes, permet de relayer différents sujets en lien avec l'actualité, l'engagement civique et environnemental, à savoir la réalisation et la diffusion d'un article consacré à la « concertation autour du projet Cigéo : comment faire entendre ma voix ? » dans sa newsletter du 26 mai 2021<sup>23</sup>, envoyée à plus de 20 000 personnes.

La semaine dédiée sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo soulève une diversité d'enjeux aux échelles locales et nationales. L'ensemble des modalités d'information et d'annonce ont été mises en place afin de toucher un public varié sur l'ensemble du territoire français. Le recours à certaines modalités de communication en de concertation en ligne s'est donc révélé nécessaire. Ces modalités étaient également particulièrement en lien avec le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 en 2021-2022.

<sup>18</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>19</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>20</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>21</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>22</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

<sup>23</sup> <https://www.andra.fr/fr/la-concertation>

**Des modalités d'information et de concertation adaptées lors de l'implication publique préalable à la détermination d'utilité publique des centres de stockage Cigéo**

Dans le cadre de la procédure de détermination d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo, et de la mise en compatibilité avec les lois relatives à l'urbanisme en Métropole (cadre de référence territorial (CORT) du Pays d'Alsace, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Haute-Saône, plan local d'urbanisme (PLU) de Commenailles-la-Croix), une enquête publique a été tenue entre le 15 septembre et le 23 octobre 2021.

Quelques modalités d'information et de participation du public ont été mises en place par la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R101-1-1368 du P. art. 202 (1) (réunion publique, permanence en mairie et téléphonique, registre d'enquête publique papier et électronique\*\*).

Les modalités de communication et de concertation sur le projet Cigéo ont donc été adaptées à temps de concertation publique, afin de ne pas interférer avec le processus. Aucune réunion publique n'a été organisée durant cette période, et les résultats de participation en ligne étaient suspendus pendant toute durée d'enquête publique.

La concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo s'est déroulée sur plusieurs mois, respectivement du 28 janvier 2021 et du 7 mai 2021 à du 19 juin 2021. Cette concertation a permis, au temps de l'enquête publique, d'être déjà sensibilisé sur le dimensionnement des échanges sur les sujets sur une plateforme dédiée.

### 3/ LES MODALITÉS DE CONCERTATION

#### 1. La réunion publique en ligne d'ouverture de la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo

Coincidence avec la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique, la réunion publique d'ouverture de la concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo s'est déroulée en ligne le 28 janvier 2021.

Elle visait d'une part, à présenter les propositions de l'Andra relatives à la définition, au déroulement et au dimensionnement de la phase industrielle pilote. Et, d'autre part, à les mettre en perspective avec les enjeux globaux liés à la gestion des déchets HA et MA-VL, et les concertations alors en cours à ce sujet concernant la 5<sup>e</sup> édition du Planif 2021-2024. Cette réunion publique a permis aux participants d'ouvrir une première réflexion sur ces propositions, et de dégager des informations nécessaires à leur appréhension.



► Article en ligne de retour sur la réunion publique du 28 janvier 2021

Ce premier temps d'échanges et d'information a réuni jusqu'à 280 participants. L'ensemble des réponses aux questions posées dans l'espace de discussion de la réunion publique du 28 janvier 2021 ont été publiées par l'Andra\*\*.

Le complément intégral de la réunion publique et son support de présentation sont disponibles sur l'espèce concertative\*\*.

#### 2. Les modules de participation en ligne



► Rappel d'invitation à participer en ligne

L'espace concertatif de l'Andra a hébergé du 7 mai 2021 au 15 juin 2021 deux modules de participation distincts sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. Les participants étaient invités à donner leur avis sur les propositions de l'Andra, sous quatre thématiques pour la phase industrielle pilote (enjeux et objectifs, organisation, processus décisionnels, et association du public), et trois thématiques pour la gouvernance du centre de stockage (définition et périmètre, fonctionnement, et association du public) et les différents éléments d'hygiène par un vote à pile et deux centres, et en déposant un « argument ». Les utilisateurs pouvaient également publier de nouvelles propositions.

Les propositions de l'Andra ont recueilli 17 votes et 19 commentaires, et 4 nouvelles propositions ont été déposées, pour un total de 27 participants. Il est toujours possible de consulter ces contributions\*\*.

Cette consultation générale sur le projet Cigéo a été organisée par Franck Nahon (responsable DUE) sur l'espèce opérationnelle, en lien avec la plateforme de concertation de l'Andra\*\*\*, dont certains éléments concernent la phase industrielle pilote du projet. Ces éléments relatifs à la phase industrielle pilote ont été pris en compte dans le plan de suivi. La réponse apportée par l'Andra est publiée sur la plateforme concertative, conformément au fonctionnement de l'espèce opérationnelle\*\*.

#### 3. La conférence de citoyens

Une conférence de citoyens est un processus de délibération citoyenne qui a pour objectif d'élargir le cercle de discussion à des personnes « profanes », c'est-à-dire non impliquées dans les discussions, par rapport à des enjeux de public plus serrés (docteurs, experts ou militants). C'est ainsi l'objectif d'élargir une plus grande représentation du grand public aux réflexions sur le projet Cigéo, et plus spécifiquement la phase industrielle pilote, que l'Andra a souhaité organiser une conférence de citoyens. Du 28 mai au 13 juillet 2021, 17 citoyens tirés au sort par un tirage au sort ont été réunis pour produire un avis collectif sur la phase industrielle pilote de Cigéo.

##### A. Le comité de pilotage

Pour garantir l'indépendance et la neutralité de la démarche, l'Andra a confié la conception et le conduite de la conférence de citoyens à un comité de pilotage indépendant présentant des profils diversifiés.

##### Claude Brevan

Présidente du comité de pilotage / Architecte, architecte de la concertation et de l'urbanisme  
Architecte de formation, Claude Brevan a notamment occupé le poste de déléguée intercommunale à la Ville et au Développement social urbain, et a publié plusieurs ouvrages à ce sujet. Elle est membre en 2018, en tant que membre qualifiée à la Commission nationale d'indépendance (CNI) à Paris, en tant que présidente ou membre, à des commissions particulières sur des débats publics concernant de grands projets (Empire, le Musée d'Art, etc.). Elle a également été garante du processus de concertation, sur des projets liés aux transports et à la transition écologique (axe pilote et les données spatiales du plan de Lorraine, participation d'acteurs belgotes à l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets).

##### Dominique Huot

Membre du comité de pilotage / Juriste scientifique  
Dominique Huot est juriste, spécialiste en sciences depuis 1988. Il a notamment travaillé pour Libération, au sein de la 1<sup>ère</sup> section de la Cour de cassation, puis pour les services et les institutions. Depuis 2014, le blog est hébergé par le quotidien Le Monde. Il est également l'auteur de plusieurs livres, et participe au changement climatique. Il a été président de l'Association des juristes scientifiques (2012 et 2013), et a été plusieurs fois président, en tant que Directeur Général (Jean-Philippe Trucart), en tant que Directeur Général et en tant que Directeur Général d'Agencement.

##### Dominique Marboisy

Membre du comité de pilotage / Ingénieur spécialisé sur les procédés liés aux risques  
Mécanicien de formation, Dominique Marboisy a été directeur général adjoint de Bénéteau de 1992 à 1998. Il a ensuite travaillé en tant que directeur des opérations puis directeur général du Centre national de génie industriel (CNGI) à partir de 2000. En 2012, il a rejoint le Comité général de l'Institut national de la statistique et de l'économie sociale, où il s'est spécialisé sur les risques. Depuis 2014, il est actuellement président du comité de dialogue scientifique et de la santé de l'Institut national de la statistique et de l'économie sociale (INSEES) et du Comité de la santé de l'Institut national de la statistique et de l'économie sociale (INSEES).

##### Clément Mabi

Membre du comité de pilotage / Scientifique spécialisé de la concertation et du dialogue  
Clément Mabi est chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Compiègne. Docteur de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et de l'Université de technologie de Compiègne (UTC), est maître de conférences à l'UTC depuis septembre 2014, où il dirige l'équipe ERI (Équipe des recherches interactives et numériques au sein du laboratoire Coderp, dont il est directeur adjoint). Il est également au sein du master et ingénierie de la concertation à l'Université Paris 1 Sorbonne. Ses recherches portent sur les relations entre nouvelles technologies et démocratie. Après une thèse sur les débats publics monnaie (CNRS) et s'est spécialisée sur l'usage du numérique dans les concertations et les médiations numériques de l'action publique.

Les participants à la conférence de citoyens, représentatifs d'une diversité de la population (âge, sexe, statut, études, origines géographiques, etc.), ont été tirés au sort dans des listes établies par le comité de pilotage indépendant. Une attention particulière a été portée sur une plus grande diversité et sur la participation des personnes de moins de 30 ans. La sélection était également soumise au regard de la représentativité et de la diversité géographique par la question des déchets radioactifs, afin de refléter différentes positions au sein de la société française.

Le comité de pilotage a eu un impact important sur le travail de médiation. En effet, le panel était composé de 20 citoyens, mais plusieurs personnes ont été contactées d'ajouter leur participation peu de temps avant le début de la conférence de citoyens. Ces interventions ont eu un impact sur la composition du groupe (17 participants officiels à la phase de 20, plus de 30 personnes qui s'inscrivent, les régions sont représentées).

\*\* Pour l'information sur les modalités de participation en ligne, voir le site de l'Andra.

\*\* Pour l'information sur les modalités de participation en ligne, voir le site de l'Andra.

\*\* Pour l'information sur les modalités de participation en ligne, voir le site de l'Andra.



### 3. Le déroulé de la conférence

Le groupe de citoyens s'est réuni pendant trois sessions de 2 à 3 jours pour répondre à un « mandat », c'est-à-dire une question politique sur la phase industrielle pilote définie par le comité de pilotage.

Extrait du mandat remis au groupe de citoyens : « Ces avis complètent des recommandations sur la façon d'inscrire la phase industrielle pilote dans le mandat par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un effort collectif et responsable de projet Cigéo. »

C'est à l'issue de l'avis citoyen remis à l'issue du processus que le groupe de citoyens a proposé des recommandations répondant à cette question.

Le programme de la conférence de citoyens, conçu pour permettre au groupe de citoyens de se former progressivement sur le sujet, de rencontrer une diversité d'acteurs issus de différents horizons, et d'échanger sur les enjeux associés à la phase industrielle pilote du projet Cigéo, acheminé, dans cet objectif, des séquences d'animations et des temps de réflexion collective. Il a été réalisé par le comité de pilotage indépendant, avec l'appui et l'animation des sessions par une agence spécialisée dans la mise en place de dispositifs de participation citoyenne (Mission publique).

- La première session, qui a eu lieu du 28 au 29 mai 2021, était consacrée à la découverte de la thématique des déchets radioactifs, l'histoire de leur gestion et du projet Cigéo.
- La deuxième session s'est déroulée au Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra les 11 et 12 juin 2021. Les citoyens ont pu y visiter le laboratoire de recherche souterrain et l'espace technologique, rencontrer des acteurs du territoire, et se approprier davantage sur la phase industrielle pilote dans des séquences d'information.
- La dernière session s'est ouverte le 2 juillet 2021 par une journée d'auditions publiques, remise en direct sur YouTube<sup>11</sup>, durant laquelle les citoyens ont pu échanger avec une diversité d'intervenants qu'ils avaient souhaité rencontrer avant la rédaction de l'avis collectif. L'occasion, pour le groupe, de s'interroger sur l'inscription et les impacts de Cigéo sur le territoire, les liens entre décisions politiques, gouvernance et place des citoyens, ou encore de découvrir des projets similaires à l'étranger.
- Plusieurs interventions en ligne ont également été organisées pour permettre au groupe d'échanger sur les enjeux éthiques, sociaux ou économiques du projet Cigéo, à partir de trois sujets de réflexion : « Comment savoir ce qui est vrai en sciences ? », « Le mythe sciences/expertes/scientifiques politiques en démocratie : le pari de l'histoire du nucléaire » et « Les questions éthiques posées par Cigéo ».

Le groupe de citoyens a rencontré 42 acteurs au total. Plusieurs associations (FNE, Global chance, Greenpeace, Greenpeace) n'ont pas souhaité intervenir à la conférence de citoyens, ce qu'il est exprimé dans le cadre d'une lettre ouverte au comité de pilotage indépendant le 11 mai 2021, à laquelle le président du comité de pilotage a répondu le 17 mai 2021. La Crinad, contactée pour participer à la journée d'auditions publiques, a également exprimé son refus d'intervenir par une lettre du 1er juillet 2021<sup>12</sup>. Face à ces refus, il s'agissait de garantir la diversité d'une pluralité plurielle et contradictoire au groupe de citoyens. Pour ce faire, une séance de recherche a été organisée sur les différents positionnements et arguments avancés sur le projet Cigéo par les associations ayant accepté l'invitation. Cette séance s'est déroulée lors de la première session de la conférence de citoyens.



► Session 1 de la conférence de citoyens

### C. L'avis des citoyens

À l'issue de la troisième session et de deux séquences de travail en ligne, l'avis rédigé par le groupe de citoyens a été validé le 19 juillet 2021 à l'unanimité (avec une réserve par les 17 citoyens<sup>13</sup>). Les recommandations portent sur divers sujets tels que les impacts sur le territoire, le processus décisionnel, la mission, la communication et la participation du public, le suivi environnemental et sanitaire, la protection des travailleurs, la transparence, les solutions alternatives. Elles sont présentées dans le chapitre 4 du présent bilan.

Conformément à l'engagement pris auprès des participants à la conférence de citoyens, leur avis a été diffusé par l'Andra à ses nombreux interlocuteurs, notamment au HCNSA (Haut Comité pour le développement et l'information sur la sécurité nucléaire), au groupe de travail du PROMISE (Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs), aux autorités de santé et à l'ONERCET (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques).

L'Andra a permis au groupe de citoyens les possibilités de suites à donner à l'avis citoyen lors d'un séminaire à huis clos qui s'est tenu le 19 novembre 2021. Elles ont également exploitées dans ce bilan, dans le cadre d'un engagement pris par l'Andra suite aux conclusions sur l'impact industriel pilote et le suivi socio-économique Cigéo.



► Avis citoyen

#### La transparence de l'avis

Après l'écriture de la transparence et l'information sur le contenu et le déroulement de la conférence de citoyens, l'ensemble des documents remis aux citoyens, les programmes de chaque session et les rétroactions validées des citoyens (documentant ces dix points) sont à l'heure d'être publiés<sup>14</sup>. L'Andra a également publié plusieurs articles traitant et se déroulant des sessions sur son site web, et les a relayés sur ses réseaux sociaux.

Au lancement de la conférence de citoyens, de courtes vidéos ont été publiées sur YouTube. Deux membres du comité de pilotage indépendant, Dominique Quémener et Céline Madi, ainsi que Pascal Leroy, directeur adjoint du projet Cigéo, y présentent ce qui représente la conférence de citoyens et leur processus décisionnel, et les attendus de cette tenue dans le cadre d'un dispositif de concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo.

Des témoignages de 7 participants à la conférence de citoyens, recueillis lors de la journée d'auditions publiques, ont été diffusés régulièrement sur les réseaux sociaux de l'Andra et YouTube, suite à la validation de l'avis citoyen. La diversité des profils et des perspectives sur la question des déchets radioactifs au sein du groupe de citoyens a ainsi été présentée<sup>15</sup>.

### 4. Les rencontres avec des parties prenantes au projet

De manière complémentaire avec les autres modalités de concertation, l'Andra a rencontré 14 parties prenantes au projet Cigéo (associations, personnalités qualifiées, élus, syndicats, entreprises, de septembre 2021 à janvier 2022). Au total, 61 propositions de rencontres ont été formalisées. Ces temps d'échanges directs visent à les informer et à recueillir leurs observations et recommandations, destinées à enrichir le projet, et les premières propositions relatives à la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. À l'issue de ces rencontres, 11 parties prenantes ont déposé une contribution<sup>16</sup>.

- l'ARF (Association française des ingénieurs et techniciens de l'énergie nucléaire)
- l'Anoci (Association nationale des comités et associations locales d'information)
- le CSA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)
- la CFE-C2C (Confédération française de l'industrie chimique - Confédération générale des cadres)
- la CGT (Confédération générale du travail)
- EDF (Électricité de France)
- l'ENSO (École nationale supérieure de géologie - Université de Lorraine)
- le groupe Mémorie du CARM (groupe Mémorie du Centre de l'Andra et de Haute-Marne)
- M. George Mercadet (ancien vice-président de la CNGP)
- le SNM-CFOT (Syndicat national du nucléaire de la métallurgie - Confédération française démocratique du travail)
- La Sfen IS (Société française d'énergie nucléaire - Sfen Génération)

Ces contributions ont été recueillies sous différents formats :

- comptes-rendus des réunions tenues avec l'Andis ;
- format papier aux parties prenantes concernées ;

→ exemple sur le projet Digite élaboré par le Bilan Jeune Génération, qui rassemble les étudiants et diplômés de moins de 30 ans de la filière audiovisuelle. L'équipe a réuni l'avis de 150 personnes, membres ou sympathisants de l'association, sur le projet Digite et les enjeux de la phase industrielle pilote. Une synthèse des résultats de l'enquête a été publiée dans le cadre de la concertation<sup>11</sup>.

Suivre la concertation avec le Bilan Jeune Génération et dans une perspective de dialogue et de contribution du public a été rendu possible par les concertations sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite, un effort qui a été engagé à l'initiative de plusieurs membres de la Bilan Jeune Génération et des représentants de l'Andis. Cette concertation a permis de préparer le projet Digite, les ateliers de concertations réalisés, et de répondre aux différents questionnements et remarques sur le projet. Les participants ont également été invités à déposer leur avis sur les modalités de participation en ligne.

Pour permettre à l'ensemble des parties prenantes concernées de disposer du même niveau d'information sur les sujets soumis à la concertation, plusieurs documents leur ont été remis en amont ou pendant les rencontres :

- les dossiers de concertation sur la phase industrielle pilote et le gouvernement, ainsi que leurs synthèses ;
- un diagramme de présentation des propositions de l'Andis sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite.

Parmi les autres parties prenantes concernées, l'Andis a été invitée à participer à la réunion de la Commission « Régions et Océ de Bretagne » qui s'est tenue le 16 octobre 2021, afin de présenter les propositions initiales relatives aux concertations sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite<sup>12</sup>. Ces rencontres ont également été organisées avec le Bilan et l'Andis.

#### La participation de l'Andis aux groupes de travail et comités de suivi du HESIN<sup>13</sup>

Les différents dispositifs de concertation initiés dans le cadre des concertations menées sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite ont également fait l'objet de plusieurs présentations par l'Andis au sein des différents groupes de suivi de la concertation sur le projet Digite mis en place par le HESIN.

Le premier groupe de travail a été créé en novembre 2019 suite à la sollicitation de l'Andis lors de la réunion publique du HESIN le 27 juin 2019, afin de réfléchir aux modalités de concertation avec le public pendant l'industrialisation de l'Andis du projet Digite. Ce groupe de travail était composé d'un représentant de chacune des parties prenantes au projet Digite (Andis, SRSB, Andis, Cité de Bretagne, associations, syndicats, etc.). L'objectif était de proposer des recommandations visant à améliorer et faciliter les différents dispositifs de participation du public sur le projet Digite<sup>14</sup>. Ce premier groupe de travail a été dissout en septembre 2020 lors de la présentation de son rapport final<sup>15</sup>.

Suivre la publication de son avis relatif à la participation du public au projet Digite du 28 septembre 2020<sup>16</sup>, le HESIN a décidé de mettre en place un comité de suivi de la concertation sur le projet Digite, dont la première réunion s'est tenue le 10 mars 2021. D'une composition consultative au premier groupe de travail, le comité de suivi, auquel l'Andis participe activement, vise à suivre et à faciliter l'ensemble des dispositifs d'information et de participation du public relatifs au projet Digite mis en place par les parties prenantes impliquées<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> [https://www.bilan-jeune-generation.com/rapport-concertation-pilote](#)  
<sup>12</sup> La concertation des comités régionaux a été menée à l'initiative de plusieurs régions au sein de la commission « Régions et Océ de Bretagne ».  
<sup>13</sup> [https://www.hesin.fr/fr/le-hesin/le-hesin-est-une-association](#)  
<sup>14</sup> [https://www.hesin.fr/fr/le-hesin/le-hesin-est-une-association](#)  
<sup>15</sup> [https://www.hesin.fr/fr/le-hesin/le-hesin-est-une-association](#)  
<sup>16</sup> [https://www.hesin.fr/fr/le-hesin/le-hesin-est-une-association](#)  
<sup>17</sup> [https://www.hesin.fr/fr/le-hesin/le-hesin-est-une-association](#)

#### 5. La réunion publique en ligne de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite

Co-organisée avec l'Andis, la réunion publique en ligne de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilote et le gouvernement du projet Digite a eu lieu le 14 février 2022. Elle faisait suite à la tenue des différents dispositifs de participation, qui ont permis au public d'exprimer ses propositions relatives au projet Digite et de partager des observations et recommandations. Les premiers enseignements tirés par l'Andis ont ainsi été présentés et mis en discussion avec les participants, qui ont pu réagir et demander des compléments d'information. Le comité général de gestion des déchets SA et MA-VL a également été représenté par le BICG.

Ce temps fort d'échanges a réuni jusqu'à 150 participants. Le public a ensuite été invité à déposer son avis sur les propositions de suivi à déposer à la concertation sur les modalités de participation en ligne<sup>18</sup>. Les résultats de participation en ligne ont été consultés. Plus tard, l'Andis a été en effet en mesure de consulter l'ensemble des contributions, afin de présenter aux participants des rétroactions et premiers enseignements tirés par l'Andis.

Le compte-rendu intégral de la réunion publique, sa synthèse et son support de présentation sont à disposition sur l'onglet « concertations » de l'Andis<sup>19</sup>.



- #### SOMMAIRE DE LA PARTIE
- Le bilan de la participation du public selon les différentes modalités de concertation
  - La répartition des contributions par modalité et par thème

## 1/ LE BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC SELON LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE CONCERTATION



## 2/ LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR MODALITÉS ET PAR THÈMES

Cette section vise à présenter les thématiques traitées au sein des différentes contributions déposées dans le cadre des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. Ainsi, plusieurs contributions thématiques peuvent être issues d'une même contribution globale (avis citoyen, contribution d'une partie prenante rencontrée, intervention lors d'une réunion publique, avis déposé en ligne).

### NOMBRE DE CONTRIBUTIONS THÉMATIQUES

TOTAL DE **128** CONTRIBUTIONS THÉMATIQUES RÉPARTIES ENTRE :



Les différents dispositifs de participation du public mis en place tout au long des concertations menées sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo ont permis de recueillir une diversité d'avis et de recommandations, destinés à questionner et enrichir les propositions initiales de l'Andra sur ces deux aspects.

Les principales expressions de public sont présentées dans le présent chapitre. Elles portent à la fois sur les propositions initiales de l'Andra au lancement de la concertation, mais aussi sur d'autres aspects qui ont suscité de l'intérêt dans le cadre des réunions portant sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo.

Plusieurs recommandations ou observations émanent portant sur des aspects déjà traités par l'Andra, ou qui ne relèvent pas de son champ de compétence. Or, ce fait, certains engagements visent à formaliser les recommandations émises par le public sur certains aspects, quand ils ne concernent pas le champ de compétence de l'Andra.

Pour chaque thématique abordée au cours de cette partie, d'éléments complémentaires d'information et des réponses apportées par l'Andra aux observations et recommandations de public seront présentés. Une liste l'ensemble de ces éléments explicites, les engagements et engagements retenus par l'Andra pour la suite du projet seront exposés.

L'ensemble des engagements retenus à l'issue de la concertation sont, sauf indication contraire, complémentaires aux propositions initiales relatives à la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo présentées dans les documents de concertation. Ces propositions, qui ont pu être amendées ou améliorées sur la base des engagements de la concertation, seront présentées dans l'Annexe du FSE associée au dossier de S&C.

Pour chaque sujet, les expressions de public, et les réponses et engagements de l'Andra seront présentés sous trois grandes thématiques qui Andra a retenues pour la simplicité et la complémentarité des enjeux soulevés à l'égard de :

- la confiance ;
- l'enrichissement du déroulement et du contenu de la phase industrielle pilote ;
- l'information, la communication et l'information du public.

Une synthèse de l'ensemble des engagements retenus par l'Andra pour la suite du projet est présentée en partie 5 du présent document.

# 1/ LA CONFIANCE : UN ENJEU AU CŒUR DE LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE ET DE LA GOUVERNANCE

## 1. La participation du public au projet



### Les expressions du public

#### La confiance des échanges avec le public

La nécessité de poursuivre les échanges avec le public tout au long de la vie du projet Cigéo a été retenue à de nombreuses reprises par différents acteurs au cours de la concertation.

Pour le Syndicat national de stockage et de la radio-géologie - Comité des Français Associés ainsi que du Syndicat National CIGEO, c'est notamment par le biais d'un comité de suivi public que la confiance doit être renforcée.

Il paraît essentiel pour l'Association nationale des centres et associations locales d'information (ANACLI) de poursuivre ces échanges afin de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec le public.

Pour le groupe Mémoire du Centre de l'Andra au Mans (Haute-Maine), un groupe de citoyens qui défend et met en place des actions pour maintenir le mémoire de stockage sur le long terme, le projet de concertation, répété tout au long de la vie du projet, a permis à la mise en œuvre, à une échelle de confiance et à la mise en œuvre d'une "culture de la mémoire", ce qui permettra de sensibiliser les citoyens aux enjeux de Cigéo et de maintenir les conversations ouvertes.

La question des concertations sur le territoire est aussi abordée par le Comité Interprofessionnel de l'Industrie - Comité Interprofessionnel des Centres CIGEO, qui demande que les instances territoriales soient clairement identifiées pendant le temps de construction du centre de stockage.

#### Les modalités de participation du public

Pour poursuivre les échanges avec le public et les parties prenantes tout au long de la vie du projet, l'accès à l'information doit être facilité et les modalités de concertation doivent être adaptées à la diffusion des informations. Les groupes d'usagers du territoire doivent être impliqués et les modifications apportées au projet doivent être prises en compte.

La nécessité d'identifier toutes les concertations menées par les acteurs du territoire des déchets radioactifs pour faciliter la compréhension du public a été retenue, en particulier par l'ANACLI.

Les participants à la concertation de citoyens qualifiés également de « citoyens » à participation choisie tout au long de la phase industrielle pilote, à l'instar de ce qui a été retenu, et notamment que de nouvelles concertations de citoyens soient organisées tout au long de la vie du projet. Il est également attendu que les concertations de citoyens soient mises en place à l'issue de cette concertation et que les parties prenantes aient une visibilité et un rôle clair et que les engagements vis-à-vis du public soient actualisés.

Des mesures sont liées au processus de développer la confiance par le biais des ateliers radioactifs, et de faciliter l'engagement de citoyens qualifiés et volontaires, y compris sur les dimensions du dialogue géographique profond des déchets HLL et HLL-VL, ont été identifiées lors des différentes réunions et discussions publiques par différents groupes de travail (Groupe de Travail, Comité Citoyen, ainsi que par le HCTSD).

#### Développer la confiance avec le projet Cigéo

Plusieurs parties prenantes ont été consultées afin de définir la liste de la confiance autour du projet Cigéo.

Pour l'ANACLI, les ateliers radioactifs ont permis de définir les grands enjeux liés à la confiance et à la transparence des informations et à la concertation, à l'instar de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens. Ces ateliers ont permis également de définir les modalités de concertation de citoyens et de la concertation de citoyens, à l'instar de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.

Quelques contributions ont été reçues et ont permis de définir les différents aspects de la confiance et de la transparence des informations et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La participation du public au projet Cigéo s'inscrit dans un cadre plus global que celui de la seule concertation de citoyens, qui fait l'objet d'autres expressions de la part du public. L'Andra partage la nécessité d'un dialogue continu sur le projet de centre de stockage Cigéo, et ce, tout au long de sa vie, et ce, à l'instar des ateliers radioactifs et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.

Document d'Information Publique (DIP) relatif au projet de centre de stockage Cigéo - Version 2021

Un premier état public sur les aspects généraux du centre de stockage des déchets radioactifs a été organisé en 2005 suite à la mise en place de la CNDP par l'Andra. Un autre état public a été tenu en 2013 sur le projet de centre de stockage Cigéo à l'issue de sa première phase industrielle de conception, en application de l'article L. 542-10-1, qui prévoit que le projet de la CNDP de Cigéo doit être présenté d'un état public au sein de l'ANACLI et du cadre de l'engagement par le biais d'un atelier radioactif pour l'ANACLI et les autres acteurs concernés.

En 2017, un état public de suivi de la concertation a été organisé par l'Andra et les autres acteurs concernés. Un deuxième état public a été organisé par la CNDP dans le cadre de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens au projet Cigéo afin de présenter la dernière version du cahier de concertation de citoyens et de la concertation de citoyens. Les apports de cette concertation ont été pris en compte, et ont été intégrés à la phase industrielle de conception et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.

Cette dernière concertation a été menée par l'Andra en collaboration avec les parties prenantes, par le biais de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.

Durant le temps d'information sur le dossier de demande d'autorisation de construction (DA) du centre de stockage Cigéo, les éléments d'information et de participation du public ont permis de définir les grands enjeux liés à la confiance et à la transparence des informations et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.

Un état public de suivi de la concertation a été organisé par l'Andra et les autres acteurs concernés.

Un état public de suivi de la concertation a été organisé par l'Andra et les autres acteurs concernés.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- L'Andra confirme sa volonté de poursuivre les différents ateliers d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote, et ce, à l'instar des ateliers radioactifs et de la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens.
- Les participants à la concertation de citoyens et de la concertation de citoyens ont été impliqués et les modifications apportées au projet doivent être prises en compte.
- Un état public de suivi de la concertation a été organisé par l'Andra et les autres acteurs concernés.

## 2. La protection des travailleurs et des riverains



### Les expressions du public

#### La responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier

La première partie de la phase industrielle pilote, d'une durée estimée de 10 à 15 ans, marque la fin de la phase de construction, initiale de l'installation et les premiers essais de stockage en fonctionnement. Plusieurs questions relatives ont été posées par les participants.

La Commission nationale de l'énergie et de la sécurité nucléaire (CNE) et le Syndicat National de l'Industrie et du Commerce (SNIC) ont exprimé leur préoccupation quant à la responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier.

La CNE propose d'organiser une réflexion sur les enjeux sociaux à intégrer dans les cahiers des charges destinés aux sous-traitants, ainsi que de mettre en place des mesures de suivi de la responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier.

La CNE recommande également que les changements d'obligations de sous-traitance, par le biais des appels d'offres successifs, soient pris en compte et que les sous-traitants soient sensibilisés sur la responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier.

La CNE a également recommandé l'Andra de sensibiliser les sous-traitants et les fournisseurs sur la responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier.

La CNE recommande également que le label « grand chantier » soit attribué aux chantiers de construction du centre de stockage.

#### La sécurité et la santé des salariés et des riverains

Les participants à la concertation de citoyens ont posé une attention particulière à la sécurité et à la santé des travailleurs et de la population. Ils ont notamment demandé, dans l'Andra, qu'un cahier des charges soit rédigé afin d'être transmis à l'ensemble des acteurs du projet.

Les participants ont également demandé à l'Andra de mettre en place des mesures de suivi de la responsabilité sociale de l'Andra pendant le chantier.

Sur le thème d'explication aux représentants des travailleurs, la CNE recommande que l'information aboutisse plus facilement accessible et active sur la nécessité d'une plus grande formation des travailleurs sur le thème de la sécurité et de la santé des travailleurs et de la population.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

L'andra étant titulaire d'installations nucléaires, la protection des travailleurs et des citoyens constitue l'un de ses priorités. La CAC adoptera notamment une réglementation de la sûreté du centre de stockage Cigéo, afin de démontrer que les dispositifs techniques et les mesures humaines et organisationnelles mises en œuvre garantiront la protection des générations futures, c'est-à-dire la sûreté, la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de la nature et de l'environnement<sup>17</sup>.

Enfin, il est précisé, dans l'ensemble de ses installations, en grande partie des activités courantes de radioprotection des déchets, dans le régime des permis, aux articles R. 445-1 et à savoir du code de l'énergie<sup>18</sup>. En tant qu'opérateur du centre de stockage Cigéo, l'andra devra mettre en place une surveillance réglementaire de cette installation, dont le dispositif sera précisé dans le dossier de CAC.

Le transport des déchets nucléaires est soumis de la responsabilité de ses producteurs de déchets, conformément à la réglementation et contrôlé par l'ANDRA. L'andra ne dispose donc pas de la compétence pour intervenir sur tous conditions de mise en œuvre.

Concernant la protection des salariés et des citoyens durant la phase chantier du projet, un décret de concertation sur l'aménagement et le cadre de vie a été organisé par l'Andra en octobre 2023. Ce décret statue sur la thématique « Qualité » à été en deux parties distinctes et questionnements des habitants sur cette étape du projet<sup>19</sup>. Ces échanges ont conduit à la poursuite dans le cadre de la feuille de route de la concertation relative à l'insertion environnementale et sociale des Cigéo<sup>20</sup>.

La surveillance par l'Andra de l'environnement autour des installations nucléaires, qui comprennent la surveillance des eaux souterraines et superficielles, est une exigence réglementaire, et elle sera mise en œuvre pour le centre de stockage Cigéo. Un suivi des eaux souterraines et superficielles est d'ores et déjà mis en place dans le cadre des activités de Laboratoire souterrain. Par ailleurs, les données de surveillance de la radioactivité de l'environnement en France sont disponibles et publiques en ligne<sup>21</sup>.

L'organisation du chantier s'inscrit dans des modalités de mise en œuvre de la responsabilité des acteurs impliqués de manière, sans distinction possible entre en matière des analyses géologiques, comme tous les travaux des chantiers nucléaires, parmi lesquels des mesures de radioactivité. Si l'andra peut contribuer au suivi géotechnologique des chantiers, elle ne peut pas en être le pilote. L'information de la santé des habitants du projet de centre de stockage de base (CSAB) a été mise en œuvre (S1) à l'initiative de l'Etat de Basse-Normandie (Agence régionale de santé - Grand Est LARL), du Service public de l'Etat (SPSE) de l'Information régionale de la santé (Grand Est (SRESL)), de la préfecture de la Meuse et de l'ARL. Une première photographie a été faite de santé de la population dans un rayon de 25 km est prévu afin de disposer d'une base de données.

<sup>17</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>18</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>19</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>20</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>21</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- l'andra propose, le moment venu, notamment aux personnels locaux et à leurs représentants techniques, syndicaux, autour des dispositifs de protection des salariés, y compris des sous-traitants, sur le chantier du centre de stockage.
- En matière de radioprotection, chaque chantier, y compris les chantiers nucléaires, sera contrôlé par les moyens les plus adaptés aux règles à respecter sur le centre de stockage.
- L'organisation d'activités d'information sur la formation des salariés de l'Andra et des travailleurs du centre de stockage Cigéo sera proposée par l'andra à la fin de l'ARL du centre de stockage Cigéo. (ARL, l'Andra, la société française de radioprotection (SFR) et l'andra pourront y être associés).
- l'andra s'engage à promouvoir la concertation locale sur la thématique « Qualité ».
- La concertation relative à la mise en place d'une surveillance des habitats impliqués dans le transport des déchets radioactifs sera lancée à l'Andra.
- La participation de l'andra est liée au suivi radiologique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire français sera intégré à la direction générale de la Santé (DGS) et à l'Andra.

### 3. Les options de gestion alternatives ou complémentaires



#### Les expressions du public

##### L'opportunité de stockage géologique profond

Plusieurs participants ont exprimé leur accord avec le stockage géologique profond comme solution de gestion des déchets HA et MA-VL, pour l'un des participants aux réunions en ligne, « la consensus international est clair », et qui est également relayé par l'Andra. Pour la CAC, CAC, les études et expérimentations menées en phase de laboration sont la preuve de la pertinence de stockage<sup>22</sup>.

Enfin, de ce constat, le SNAFCST relève que « l'entreposage en surface n'appartient pas comme une solution pérenne, mais qu'il impose d'assurer la gestion des déchets actuels, ce qui n'est pas rentable en alternatives pour les générations futures ».

##### La recherche d'options de gestion alternatives ou complémentaires

Lors de la concertation publique du 14 février 2023, ce fut constaté par Michel Drouot que les alternatives soulevées par les associations opposées au projet n'apparaissent jamais dans le cadre des concertations. Lors de ce temps d'échanges, le CAC avait qualifié la pertinence de solutions alternatives pendant 100-150 ans de « trop incertaine », le position de gestion des déchets directs, pour le spatial, être traité séparément.

Dans l'axe « Qualité », les études d'impact relatives pour la gestion des déchets HA et MA-VL, en matière de développement de la phase industrielle pilotée, permettent de « démontrer que le dossier de base Cigéo n'est pas viable ».

Pour l'Andra, les solutions alternatives « doivent rester viables ».

Selon M. Georges Merle, la grande difficulté à ce temps est « de répondre aux projets nucléaires, dans une phase à la recherche d'alternatives. C'est un élément qui contribue à la confiance », mais qui n'est « ni de dire que le CAC simplifie et consolide la gestion des déchets ». Selon lui, deux grands types d'options alternatives pourraient être envisagés : les options de gestion par rapport au stockage géologique profond, et les options alternatives en développement du centre de stockage Cigéo, qui s'inscrivent dans « une logique » et les projets.

<sup>22</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Les alternatives au stockage géologique profond ont fait l'objet d'études et de phases de dialogue depuis 2011. Des recherches ont été menées en France, mais aussi à l'étranger, et un consensus scientifique international existe sur l'opportunité du stockage géologique profond par rapport aux autres options de gestion des déchets HA et MA-VL.

La recherche d'options de gestion alternatives ou complémentaires au stockage géologique profond des déchets HA et MA-VL relève de l'Andra. Cette recherche a été menée par l'article 6 de la décision du 21 février 2020 sur les alternatives de l'Andra. Sur le plan international, le rapport remis par l'Andra pour le cadre du débat public, précède la première internationalisation concertée sur les alternatives au stockage géologique profond, au regard de l'avis public à la recherche sur les sites de stockage, en partenariat avec les associations de citoyens et les associations de professionnels de la gestion des déchets (CA, CNE, ANDRA, autres organismes de recherche, et professionnels, membres d'information du public sur le sujet<sup>23</sup>. Le projet de l'Andra de l'Andra, sur la consultation du public du 13 mai au 2 juin 2023, prévoit à cet égard que en plus d'un comité d'experts et de dialogue sur les alternatives au stockage géologique en surface géologique<sup>24</sup>.

Le dossier d'impact public préalable à la consultation d'impact public du centre de stockage Cigéo, adopté par l'Andra en août 2023, « dans le dossier d'impact public à été publié au Journal Officiel le 2 juillet 2023<sup>25</sup>, prévoit par ailleurs une concertation et l'élaboration des alternatives de gestion des déchets HA et MA-VL, dans le cadre de l'Andra d'impact du projet global Cigéo<sup>26</sup>.

Par ailleurs, le projet Cigéo a été l'objet d'une évaluation socio-économique<sup>27</sup>, puis de en mars 2023, qui compare le projet de stockage en stockage géologique profond avec des options alternatives de gestion des déchets radioactifs à partir de deux scénarios : un scénario « CAC » (stockage géologique), et un scénario « alternatives », qui compare l'alternatives et un scénario « CAC » (stockage géologique). L'analyse des coûts, des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, a été menée. L'analyse des coûts, des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, a été menée. L'analyse des coûts, des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, a été menée. L'analyse des coûts, des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, a été menée.

Concernant l'étude des options de gestion alternatives ou complémentaires au projet Cigéo, un appel à projets de solutions innovantes pour la gestion des déchets nucléaires et la réduction de l'impact du stockage géologique profond a été lancé de juin 2021 à mars 2022<sup>28</sup> dans le cadre du programme France Nucléaire. L'appel à projets, lancé par l'Andra avec l'appui technique de l'Andra, est destiné à recueillir des propositions de projets, dont la première, relative le 2 novembre 2021, a conduit à proposer le financement d'un chantier de projet, pour la phase de l'Andra. L'élaboration des projets déposés dans le cadre de la deuxième phase, relative le 2 mars 2022, est en cours.

<sup>23</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>24</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>25</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>26</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>27</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.  
<sup>28</sup> Article R445-1 du code de l'énergie.

En cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PROMER, le « contrat prospectif et de performance 2020-2024 » entre l'Andra et l'Etat<sup>100</sup> prévoit des objectifs sur la recherche d'options de gestion alternative ou complémentaires au stockage géologique profond. Des analyses porteront notamment sur les aspects socio-économiques, sanitaires, environnementaux, éthiques et territoriaux de ces différentes options.

Le programme de recherche et Développement de l'Andra propose également différentes actions de développement, notamment sur les nouveaux matériaux<sup>101</sup>. Il s'agit particulièrement de recherches sur la chimie qui peut être combinée au complément au stockage géologique profond. Des analyses porteront notamment sur les contraintes de stockage de déchets HA, afin d'élucider les usages de ciment et la pertinence des matériaux naturels ou synthétiques ; et sur la substitution partielle des matériaux existants des bétons par des fibres (au sein desquels, notamment enrobage, verre, bambou, etc.).



#### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

<sup>100</sup> Le plan des développements techniques en matière de gestion des déchets radioactifs HA et MA-VL (stockage et alternatives) sera soumis aux formes de consultation à venir par l'Andra. Par exemple pour qu'il tienne la décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040-2050, (CE, à la fin de la phase industrielle pilote).

#### 4. La réversibilité



#### Les expressions du public

##### Le principe de réversibilité du stockage géologique profond

Lors des différents temps d'échanges, plusieurs participants se sont exprimés sur l'opportunité du principe de réversibilité du stockage géologique profond.

Des options concrètes concernent le stockage réversible auprès des membres de la filière. Une réversibilité dépendante d'évolutions de l'impact de la réversibilité sur le coût, la faisabilité technique, entre la sûreté de l'installation, ainsi que 25 voient en la réversibilité une porte ouverte sur l'utilisation d'installations futures de traitement de déchets. Pour l'un des participants aux débats en ligne, la réversibilité « revient et a donc été ajoutée rapidement par nous, mais apparaît à double ac : elle permettrait d'arrêter par la suite, le cas échéant, des déchets sans réversibilité »<sup>102</sup>.

Pour le SIVM-CST, « un stockage réversible, sans que la réversibilité s'entende strictement, correspond à une condition technique d'adaptabilité du projet, les choix techniques et technologiques devant être guidés par rapport à leur contribution à la sûreté globale de l'installation et à la sûreté des systèmes ».

Un autre participant en ligne met en garde sur le risque d'obsolescence des systèmes utilisés pour le transport des colis de déchets radioactifs si le stockage n'est pas une solution définitive.

##### Le rôle de la phase industrielle pilote dans le cadre de la poursuite du principe de réversibilité

Des attentes sur le rôle de la phase industrielle pilote dans le cadre de la poursuite du principe de réversibilité ont été exprimées à plusieurs reprises.

Pour l'Andra, la réversibilité des déchets et la réversibilité du stockage doivent faire l'objet d'une analyse approfondie, et la phase industrielle pilote « devra prouver le caractère réversible et être organisée à répondre à cette réversibilité ».

Les participants à la consultation de citoyens ont également l'idée d'une « réversibilité réelle et concrète » à cette phase de réversibilité, c'est-à-dire des obligations comme des projets de sites, pas des réversibilités en papier. Ils insistent sur le fait que la phase industrielle pilote « doit être soignée et avoir une capacité de diagnostic et répondre des coûts sans les sous-estimer, et faire prendre des risques sur les coûts et la production, et recommander que le processus de fermeture de l'installation ne soit pas arrêté avant la fin de la phase industrielle pilote ».

La phase industrielle pilote est également perçue par l'Etat comme participant à l'essai global de réversibilité au travers d'une approche conjuguée et progressive aux gestes.

Des interrogations sur le rôle et l'usage des revues de réversibilité prévues dans le cadre de la phase industrielle pilote sont émises par la CEI. Le rapport recommande de renouveler leur produit de sorte, et d'engager une réflexion sur la fixation de ces revues avec les tribunaux dans le cadre du PROMER.



#### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- l'Andra s'engage à organiser une consultation pour mieux définir les modalités d'un pilotage des revues de réversibilité, leur produit de sorte, et leur fixation avec les tribunaux en matière de gestion des déchets.
- la recommandation de l'avis citoyen de ne pas réviser, avant la fin de la phase industrielle pilote, le processus de fermeture de colis de stockage, sera révisée aux acteurs concernés (ASN, DGEC, ONDRAF, ONCRS).



#### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Le principe de réversibilité du stockage des déchets HA et MA-VL correspond à une exigence légale<sup>103</sup>, issue notamment des travaux de la CNS et des autres études sur l'état publié de 2005 sur la gestion des déchets radioactifs<sup>104</sup>. La réversibilité est définie, par le décret n° 2146 du 15 juin 2014<sup>105</sup> relatif aux déchets par le décret n° 2212 sur le projet Cigra, comme « la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction aux installations des tranches successives d'un stockage, soit de réviser les choix définis antérieurement et de faire évoluer les options de gestion »<sup>106</sup>.

La réversibilité est donc à la fois une demande de la société et une exigence de la loi, qui permet ainsi de laisser des options ouvertes aux générations à venir qui organiseront le stockage. Elle est pleinement intégrée à la conception du projet de centre de stockage Cigra, et elle est partie intégrante de la sûreté de l'installation.

Organisation régulière de revues de mise en œuvre du principe de réversibilité dans un stockage en couche géologique profonde correspond à une exigence légale issue de l'article L. 543-1-1 du Code de l'énergie, ainsi qu'au décret de 2014 relatif à la sûreté, dans sa proposition initiale relative au dimensionnement du plan industriel pilote présenté au Parlement de la consultation, l'Andra propose d'organiser, à son initiative, une revue de réversibilité pendant la phase de construction au stade de la phase de stockage, et deux revues de réversibilité pendant la phase active globale du site (après des essais avant réalisés avec des colis de déchets radioactifs).

La réalisation d'études de réversibilité des colis pendant la phase industrielle pilote correspond également à une exigence légale issue de l'annexe de la réglementation relative aux déchets radioactifs et de la réversibilité de stockage, à laquelle s'ajoute l'exigence que les colis de déchets soient adaptés et optimisés pendant cette période<sup>107</sup>.

Le scénario professionnel de fermeture sera proposé par l'Andra dans le cadre de demande d'autorisation de construction. Celui-ci sera soumis de fermeture possible sera approfondie tout au long de la vie du centre de stockage. Le scénario professionnel proposé par l'Andra n'est donc pas figé. La conception de l'installation souterraine du centre de stockage Cigra et la flexibilité de ses configurations offrent la possibilité de scénarios de fermeture plus progressifs et adaptés, et, notamment, plus conciliants dans le temps à la fin du développement. Le scénario professionnel de fermeture sera révisé à l'initiative des tribunaux, dans le cadre des revues périodiques de réversibilité. L'engagement des étapes de fermeture fera l'objet de procédures d'autorisation adaptées.

<sup>101</sup> L'Andra a financé la recherche et développement de nouveaux matériaux de stockage géologique profond, notamment dans le cadre du programme de recherche et développement de l'Andra.

<sup>102</sup> Les participants à la consultation de citoyens ont également l'idée d'une « réversibilité réelle et concrète » à cette phase de réversibilité, c'est-à-dire des obligations comme des projets de sites, pas des réversibilités en papier.

<sup>103</sup> L'article L. 543-1-1 du Code de l'énergie impose de concevoir les installations de stockage de déchets radioactifs de manière à permettre la réversibilité de la gestion des déchets radioactifs.

<sup>104</sup> Les travaux de la CNS ont été publiés en 2005, sous le titre « Les déchets radioactifs : la gestion des déchets radioactifs ». Ils ont été complétés par le décret n° 2212 du 15 juin 2014.

<sup>105</sup> Le décret n° 2146 du 15 juin 2014 relatif aux déchets radioactifs.

<sup>106</sup> Le décret n° 2212 du 15 juin 2014 relatif aux déchets radioactifs.

## 5. Les bénéfices pour le territoire d'accueil du projet



### Les expressions du public

#### Une vision centralisée des impacts sur le territoire

Les différents ouvrages ont établi une appréciation centralisée des impacts du projet Cigéo sur le territoire. Pour les participants à la consultation de citoyens, il s'agit des effets à venir ainsi que le constaté comme un levier de développement et non que la consultation comme un projet déjà effectué pour le territoire. Pour reconnaître ses valeurs et contraintes, les recommandations visent à stabiliser la logique de régulation des subventions sur le territoire.

Pour 76,2% des répondants à l'enquête réalisée par le SRA, les futurs retombées socio-économiques générales par le centre de stockage concernent les suivantes liées à la construction et l'exploitation de l'installation.

Le rôle qui pourrait jouer les sites industriels pilote pour stabiliser les premiers impacts de l'implémentation du projet sur le territoire a été évoqué par le SRA, ce lien est proposé que l'évaluation des impacts socio-économiques de concert sur le territoire soit après les travaux présentés au Parlement pour fixer les décisions sur les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050.

#### Les actions du Secteur de développement du territoire

Le rôle en plus d'un budget participatif sur une partie des subventions est proposé par l'avis citoyens afin de permettre à la population d'être directement à l'initiative de projets sur le territoire. Pour le CSE, il importe que le territoire se mobilise par un partenariat à long terme du projet, mais pas en tant que bénéficiaire, en partie une admission particulière à ce que les subventions servent à la diffusion et à l'entretien d'activités.

L'Etat propose par ailleurs que les données d'usage ou socio-économiques du projet sur le bassin, localement, doivent socio-économiques, SCL, etc.) soient régulièrement rendus publics, pour que tout acteur puisse les utiliser et les valoriser. Pour l'association, la transparence des données et leur utilisation par des tiers, par exemple à conditionner leur qualité, et garantir également différents impacts positifs sur le territoire, comme la possibilité d'offrir un public jeune et sensible aux domaines de l'énergie et de l'innovation sur le territoire.

Le secteur de la formation a également été identifié par le CSE comme un domaine sur lequel l'Andra pourrait intervenir dans le cadre de ses compétences. Elle a insisté sur la préparation du territoire au lancement du projet, particulièrement au regard de l'offre de formation, travailleurs qu'il va amener, et le développement de ses capacités pour les accueillir (offre de transport, logements, services, infrastructures de santé, développement économique). Pour le territoire, une situation particulière doit également être prise en compte (obstacles géographiques) par le fait que certains habitants ne bénéficieraient pas de ses retombées économiques.

### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La logique de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement<sup>10</sup>, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels<sup>11</sup>.

Concernant les conditions d'accueil du projet sur son territoire d'implémentation, un projet de développement du territoire (PDT) a été signé en octobre 2015. Placé sous la responsabilité de l'Etat, et après avoir été soumis d'ailleurs pour une discussion (autres lieux, producteurs de déchets, lieux), il présente plusieurs orientations relatives à l'accompagnement à l'installation du projet Cigéo sur le territoire (aménagement, renforcement de l'attractivité, etc.)<sup>12</sup>.

Les activités et actions de l'Andra représentent des apports concrets pour l'économie locale, notamment en matière d'emploi, de soutien aux entreprises locales, de diffusion de la culture scientifique du centre de stockage industriel pilote d'essai local, jumelage et partenariats, visites du SRA, participation à la fête de la science, soutien au tissu associatif local, etc.<sup>13</sup>. Une première installation de l'impact socio-économique du centre de l'Andra dans la Haute-Normandie a été réalisée en 2018 à partir d'une série d'indicateurs pouvant porter sur le démographie, les activités économiques, les conditions de vie ou encore le tourisme<sup>14</sup>. Cette évaluation fera l'objet de mises à jour.

Concernant les données recueillies sur le projet, l'Andra dispose d'un observatoire général de l'investissement, en partenariat avec plusieurs acteurs académiques, qui vise à établir un état des lieux de l'investissement physique, technologique, technique, cherché sur un périmètre large autour de la détermination du projet Cigéo. L'observatoire est de préparer la mise à jour de l'investissement d'aujourd'hui, et de pouvoir l'analyser, et ainsi, dans le futur<sup>15</sup>. Des prévisions de toute nature sont réalisées pendant au moins 100 ans de mise d'une stratégie industrielle socio-économique, physique, qui dispose d'un espace d'interaction ouvert au public.

<sup>10</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

<sup>11</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

<sup>12</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

<sup>13</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

<sup>14</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

<sup>15</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Les obstacles de développement local qui relèvent du domaine de compétences de l'Andra seront poursuivis sur le territoire d'accueil du projet Cigéo.
- L'Andra s'engage à poursuivre les réflexions avec le territoire et sur offrir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, mais pas par le projet.
- L'installation de l'impact socio-économique de centre de stockage Cigéo sur le territoire sera évaluée aux termes de connaissances à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fixe sa décision relative aux modalités de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050 (cf. « à la fin de la phase industrielle pilote »).
- L'Andra fera réaliser des études de l'impact socio-économique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet. Le prochain sera publié en 2024.
- La recommandation de l'avis citoyens relative à la mise en place, dans le cadre des sites de Bure sur le territoire, d'un budget participatif sera à l'étude par le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie.

## 6. Les éventuelles évolutions de l'observatoire des déchets radioactifs



### Les expressions du public

Quelques demandes d'informations et de précisions de la part du public ont été faites lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation du 28 janvier 2024 concernant l'observatoire des déchets à l'Andra. L'observatoire des déchets radioactifs est un projet de loi.

Les participants à la consultation de citoyens ont fait part de leurs interrogations sur le développement, l'impact de l'Andra et de l'impact socio-économique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet. Ils ont également demandé que l'Andra s'engage à poursuivre les réflexions avec le territoire et sur offrir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, mais pas par le projet.

Concernant le développement de la phase industrielle pilote, il convient, pour l'Andra, de ne pas sous-estimer le rôle des déchets pouvant être accumulés durant cette période sans connaissance de sa durée précise, afin d'évaluer le coût réel d'implémentation du centre de stockage, lors de la phase et lors de la finalité des sites de Bure.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

L'article 51-10 du code de l'environnement prévoit que l'observatoire à l'Andra pour les déchets radioactifs conduira sa vie de manière à garantir le centre de stockage Cigéo à l'ensemble de citoyens et un observatoire de citoyens et que ce dernier prendra en compte les contributions des habitants à la mise en place de nouvelles filières de gestion de déchets et à des décisions de politique énergétique.

Il y a un engagement tel que le centre de stockage est conçu pour accueillir les déchets de l'observatoire de déchets radioactifs ainsi que des subventions qui figurent à l'observatoire de déchets, et ainsi réaliser le cas échéant d'activités dans le respect de la loi sur le statut de l'observatoire de déchets radioactifs.

<sup>16</sup> Article L. 542-11 du code de l'environnement : « Les installations de stockage de déchets ultimes de la première catégorie sont soumises à un régime de suivi et de régulation des compétences Andra à l'implémentation du centre de stockage est validée par le loi. Deux gouvernements d'intérêt public (SRP, le SRA Haut-Normandie et le SRA Eure-Normandie, qui ont été créés lors de l'installation de Laboratoire de recherche à Bure. Le redoublement du territoire des fonds créés par les producteurs de déchets pour des projets de développement. Conformément à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, les interventions dans le domaine des programmes de suivi, soutien à l'activité (régulation de Laboratoire ou du centre de stockage, retombées des actions d'aménagement du territoire et de développement de Bure) doivent être à portée de suivi et, notamment les actions de formation en faveur de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques. Une activité fait l'objet de rapports annuels ».

Conformément à ses exigences réglementaires, l'Andra a créé le centre de stockage Cigéo :

- pour y stocker les déchets de l'industrie de référence ;
- pour y adapter, au fur et à mesure de sa construction, à d'éventuelles évolutions de l'industrie des déchets à venir.

Pour vérifier que la conception du centre de stockage Cigéo est présente par des caractéristiques techniques bien évolutives, l'Andra procède à l'étude du stockage des déchets de l'industrie de référence. Ces études sont classées dans le 1<sup>er</sup> chapitre de l'Andra.

L'ensemble de référence et l'industrie de référence sont établis sur la base des scénarios de politique énergétique de l'ordonnance 2014 de l'Assemblée nationale des matières et déchets radioactifs de l'Andra.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Le PSD associé au dossier de DAC présente l'ensemble de référence en termes de volume de déchets.
- Le PSD associé au dossier de DAC présente la zone d'implantation des ouvrages radioactifs du centre de stockage Cigéo.

## 2/ L'ENRICHISSEMENT DU DÉROULEMENT ET DU CONTENU DE LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE

### 1. Le rôle de la phase industrielle pilote



#### Les expressions du public

La phase industrielle pilote débute à l'acquisition de consommations.

Les premières consommations ont permis de partager avec les citoyens le rôle de la phase industrielle pilote comme une phase clé de la construction de consommations pour définir les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050. Pour l'Andra, il s'agit de savoir si et dans quel cadre la phase industrielle pilote représente un moyen d'acquisition de consommations, qui permet de produire et, selon que possible, de partager des données à l'attention du Parlement pour qu'il puisse rendre sa décision.

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) considère également que le caractère industriel de cette phase a une importance pour assurer des administrations de fiabilité de l'industrie du projet.

Cette vision est également partagée par certains participants aux réunions en ligne :

- « Il s'agit d'un objectif initial qui constitue une priorité pour le public » ;
- « La phase industrielle pilote constitue une occasion pour les représentants de la société civile venant de s'exprimer sur le projet Cigéo ».

Un autre participant considère, au contraire, que ce dispositif favorise le fait l'Andra sur ce qu'il estime être un « non-projet », à savoir les déchets radioactifs<sup>10</sup>.

#### Des interrogations sur la durée de la phase industrielle pilote

Des interrogations sur la durée nécessaire à la phase industrielle pilote pour atteindre ses objectifs expérimentaux ont été exprimées lors des réunions publiques du 28 janvier 2021 et du 14 février 2022 :

- « Combien de 20 ans d'activité que 700 ans après ça nous aurons encore les déchets ? » ;
- « Une phase pilote de 20 ans peut-elle garantir la sûreté de Cigéo pendant 100 000 ans ? ».

Pour l'Andra participant, la durée de cette phase apparaît comme trop importante :

- « Historiquement, il n'y a pas eu de phase industrielle pilote car trop coûteuse et longue jusqu'à 20 ans, elle est considérée à la limite » ;
- « Le temps qui doit être consacré est celui de Cigéo trop longtemps ».

Pour l'Andra, la définition de l'horizon de la phase industrielle pilote est « d'autant plus nécessaire que la durée de phase industrielle pilote, entre 15 et 20 ans, peut varier considérablement selon que le public qui doit par exemple être tenu compte de temps. Il s'agit de l'inciter à accepter pour une décision qui sera prise demain ».

La CFE-CSC considère que les retards successifs liés au début du dossier de DAC « ont fait naître un doute sur le sérieux des pouvoirs publics de mener à bien le projet ». Selon ce comité, pour le système, le plus important dans le cadre de la phase industrielle pilote serait de pouvoir disposer d'un caractère stable « qui soit plus durable que celui de l'Andra du projet ».

Des propositions de compléments pour les informations à apporter au Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote

Plusieurs éléments fondamentaux de connaissance à acquies en phase industrielle pilote et à apporter au Parlement pour qu'il rende sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050 ont été présentés dans les propositions de l'Andra soumises à la concertation :

- Connaissance des données radiométriques ;
- Connaissance des données géologiques acquises et validées ;
- Réponse aux questions radiométriques ;
- Suivi du stockage ;
- Réévaluation du stockage ;
- Surveillance micro-sismologique ;
- Fiabilité des données de référence ;
- Gouvernance du centre de stockage Cigéo.

Des autres éléments ont été identifiés dans le cadre de la concertation :

- le rôle du projet et son impact sur le CEE comme un des éléments pouvant être présentés au Parlement, à savoir qu'il n'est représenté pour autant en tant que tel par rapport à celui relatif à la sûreté du projet ;
- l'évaluation des impacts socio-économiques de Cigéo sur le territoire à l'horizon 2045/2050 dans le cadre du PSD ;
- les participants à la concertation de Cigéo ont remarqué que le dossier de stockage basé sur des données à grande échelle est plus complexe et plus difficile à gérer que le dossier de stockage basé sur des données à petite échelle ;
- le CEE propose d'ajouter les notions d'opérations de projets de stockage géologique de déchets radioactifs à l'horizon 2045/2050 au dossier de l'Andra ;
- les participants d'impacts de l'investissement de Cigéo sur les installations de la filière ont été les plus nombreux par le CEA à se voir des nouvelles données techniques relatives à la nature même de cette phase industrielle pilote, qui auront des impacts significatifs sur les conditions d'investissement des déchets HA et MA, destinés à être stockés au sein de Cigéo ;
- le rôle des développements technologiques et techniques en matière de gestion des déchets radioactifs (surtout le stockage et les alternatives) est également un thème qui est apparu lors de différents échanges.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La phase industrielle pilote a pour finalité d'acquies les éléments de connaissance suffisants pour permettre au Parlement de décider des conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050. La mise en discussion de ces éléments à partir de la connaissance du Parlement constitue l'un des principaux objectifs de la concertation.

La durée estimée entre 15 et 20 ans de la phase industrielle pilote ne doit pas être considérée comme définitive. La phase industrielle pilote donne le temps requis pour que les engagements qui seront jugés nécessaires à la décision du Parlement, à la préparation et à l'engagement de la phase suivante du projet soient connus.

L'Article 1<sup>er</sup> de la décision de la ministre de la Transition écologique et de l'Andra consensuelle a été publié sur le site internet de la ministre de la Transition écologique et de l'Andra. Cette décision a été publiée sur le site internet de la ministre de la Transition écologique et de l'Andra, mais ne dispose pas de la possibilité de commenter en ligne. Les premières observations ont été publiées sur le site internet de l'Andra, et elles ont permis de mieux connaître les engagements et les différents dispositifs de participation du public mis en place durant l'installation du centre de DAC.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

L'Andra confirme la proposition d'élaborer de nouvelles données de connaissance à apporter en phase industrielle pilote et à apporter au Parlement pour qu'il rende sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2045/2050, auxquelles s'ajoutent les données d'information de la concertation :

- Actualisation de l'état socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire ;
- État et perspectives d'impact de l'investissement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire ;
- État et perspectives économiques du centre de stockage Cigéo ;
- État et perspectives des projets de stockage à l'horizon 2045/2050 ;
- État des développements technologiques en matière de gestion des déchets ;
- État des actions de planification de la ministre de l'Andra.

L'Andra s'engage à appuyer le PSD :

- de la présentation la proposition de phase industrielle pilote intégrant les conclusions retenues par l'Andra à l'issue de la concertation ;
- de l'élaboration, de même, pour constituer progressivement le dossier de production de la phase industrielle de l'Andra du Parlement.

## 2. Le déroulement de la phase industrielle pilote



### Les expressions du public

#### Les différentes phases et jalons chronologiquement attendus

Au lancement de la phase industrielle pilote, les participants à la conférence de dialogue recommandent d'ajuster l'ordonnée des priorités par le Parlement pour la validation de la réduction du centre de stockage, tel relatif et en autonomie, afin de « permettre un affûtage constructif par les représentants du public et vice versa par ailleurs ». L'association Global Citizen a, quant à elle, proposé, lors de la réunion publique du 29 janvier 2022, que le Parlement soit consulté avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

La CFE-GCC, bien que non représentative des participants à la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation, a souhaité attirer l'attention sur la nécessité de ne pas faire perdre des compétences industrielles liées à cette phase en matière de gouvernance ainsi qu'il résulte, à ce stade, d'un concert de parties prenantes.

En ce qui concerne le phasage de la phase industrielle pilote et de ce point de vue, la première composante des essais de stockage sera, dans un premier temps, et de manière non exclusive, la phase de construction de l'installation, les participants au dialogue ont souligné que la phase de construction de l'installation est la plus longue et la plus complexe.

La CFE-GCC recommande également de ne pas multiplier le nombre de jalons et d'essais attachés dans le cadre de la phase industrielle pilote, pour que « leur contenu soit clair et compréhensible par les parties prenantes et le public, passant de son appétit ».

#### Le rôle de la phase industrielle pilote

Les participants au dialogue ont souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation. Ils ont également souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation.

La phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation. Elle permet de valider les conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote.

Les participants à la conférence de dialogue ont, quant à eux, recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Pour M. Georges Moreau, cette phase couvre un « temps maquis » pour la recherche de variantes du projet. Selon cette contribution, la décision du Parlement permet ainsi de valider en phase de stockage les conditions des déchets HA et MA-L, ce qui évite d'être bloqué sur le projet par exemple un emballement des déchets vers un stockage ultérieur d'une installation de ce type.

En ce qui concerne la phase industrielle pilote, les participants à la conférence de dialogue ont souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation. Ils ont également souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Concernant la phase industrielle pilote, les participants à la conférence de dialogue ont souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation. Ils ont également souligné que la phase industrielle pilote est un élément clé de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote et de la construction de l'installation.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

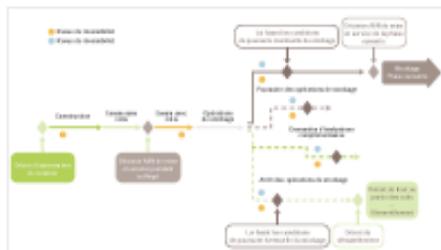
Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Il est également recommandé que la loi relative aux conditions de construction de l'installation et de la phase industrielle pilote soit adoptée avant le démarrage des premiers tests de déchets radioactifs.

Le fonctionnement du centre de stockage est susceptible de générer des impacts sur le territoire de l'installation, qui peuvent correspondre à une poursuite de l'exploitation du centre de stockage Cigéo, ou à une interruption associée à un éventuel retrait des colis. En effet, pour le fonctionnement des équipements et pour le transit des colis, les phases de démarrage et d'arrêt, en particulier des arrêts programmés, sont marquées des phases sensibles, que ce soit en ce qui concerne le transit ou les opérations. Cela peut avoir des impacts sur le territoire de transit de colis de construction technique ou d'impact sur le territoire de transit.

Par ailleurs, concernant la question d'un « délit constructif » par les représentants du public à l'égard de la validation de la faisabilité de la phase industrielle pilote, il est rappelé que, conformément à l'article L. 1413-10-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de travaux sera évaluée par l'ASN, ce qui implique que les travaux de construction de l'installation de la phase industrielle pilote soient évalués par l'ASN.



➤ Déroulement de la phase industrielle pilote et actions prévues avant le début du projet



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Poursuite progressive et régulière des opérations pendant la phase industrielle pilote.
- Les perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière seront évaluées sur la base de connaissances à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de construction de l'installation de la phase industrielle pilote.

## 3. La formation et la recherche



### Les expressions du public

#### Le développement de l'offre de formation en lien avec le projet Cigéo

Lors des différents échanges, il a été constaté à plusieurs reprises le rôle que jouent pour l'Andra, en tant que maître d'ouvrage, dans le développement des compétences liées au projet Cigéo.

Le Laboratoire national de recherche en Mécanique (LNEC) a été recommandé par l'Andra comme un candidat de confiance pour la mise en œuvre de la phase industrielle pilote.

Pour l'Andra, il serait utile que les compétences acquises par l'Andra en matière d'environnement et de sécurité industrielle soient partagées avec des étudiants de formation universitaire et professionnelle, afin de permettre à une meilleure compréhension par le public des enjeux associés au projet.

D'un point de vue plus global sur cette question, les participants à la conférence de dialogue ont souligné qu'il est important d'attirer, au cours de la phase industrielle pilote, des étudiants de formation universitaire et professionnelle, afin de permettre à une meilleure compréhension par le public des enjeux associés au projet.

Concernant l'offre de formation sur le territoire d'implantation du projet Cigéo, le CSE estime qu'il appartient à l'Andra d'intervenir dans le cadre de la formation, et de participer ainsi au développement de compétences pour le territoire.

L'Etat national supérieur de géologie (ENSG), ainsi que l'ENSG, recommandent d'offrir une plus grande visibilité sur les besoins du projet Cigéo pendant la phase industrielle pilote en termes de profits de millions et d'emplois. Cette vision anticipée permettrait aux acteurs académiques et aux entreprises de s'y préparer et d'être en mesure d'y répondre.

#### Les axes de recherche identifiés pour le développement de la construction et du centre de stockage

Plusieurs axes de recherche ont été identifiés par les parties prenantes recommandées pour appuyer le développement de la phase industrielle pilote pendant la phase industrielle pilote.

L'ENSG insiste sur les risques liés à une entrée dans une phase industrielle de projet, cette nouvelle étape ne devant pas « être un prétexte pour une dégradation des conditions de travail et de sécurité, ni rendre plus difficile le fonctionnement de l'installation ». En tant qu'acteur universitaire, il est également important de contribuer à évaluer et à capitaliser sur les acquis durant cette phase plus opérationnelle de projet.

La DRI-CSE note que le Laboratoire scientifique de recherche est en « lieu d'atoutage avec un rôle public ». Elle recommande que les connaissances à acquies durant cette période, notamment au Laboratoire, concernent le volet scientifique du projet, soient structurées par priorité : « efforts des papaviers et des travailleurs, sites de stockage et surveillance, échantillon de stockage et réhabilitation des sites de déchets ».

Plusieurs participants ont également précisé que les études morales portant également sur la recherche d'impact de gestion alternatives ou complémentaires au stockage géologique portant des déchets (à 140 options de gestion alternatives ou complémentaires).



#### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Il est nécessaire de marquer vigilement les efforts et efforts de diffusion/information/communication sur l'ensemble du territoire afin de présenter le projet Ciglo, et de sensibiliser cette audience à ses différents enjeux. Des partenariats sur le long terme existent, particulièrement avec des établissements de la région Grand Est (université de Lorraine, université de technologie de Troyes).

Durant le temps de la phase industrielle pilote, différents types de données pourront être partagés avec le territoire et : Les bénéfices pour les citoyens d'accéder à proximité de données relatives aux acteurs économiques et technologiques. Les données pourraient être de trois types : les données scientifiques/techniques acquises dans le Laboratoire scientifique de recherche en Meuse/Haute-Marne et au l'installation Ciglo, les données d'étage de projet Ciglo (surveillance, fonctionnement, données socio-économiques, etc.) et les données environnementales de site d'implémentation du centre de stockage.

Les recherches sur le projet Ciglo sont poursuivies, et les nouveaux axes pour les prochaines étapes de développement du projet Ciglo sont présentés dans le document La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de déchets « Preuve », avec notamment des recherches sur les options de stockage des déchets spéciaux.



#### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Andra propose au territoire de la région académique Grand Est et aux universités de la région d'ouvrir une réflexion pour renouveler et enrichir toute partenariat, tant dans le domaine de la recherche que celui de la formation.
- La recommandation de l'Andra relative à l'évaluation, dans les termes mentionnés, d'engagements globaux sur les filières de déchets dangereux dans le territoire au niveau de l'État est en cours de mise en œuvre au sein du territoire académique Grand Est.

#### 4. La mémoire du centre de stockage



#### Les expressions du public

##### La rôle de la mémoire

Une diversité d'informations est été demandée concernant la question de la préservation de la mémoire du centre de stockage.

Les participants à la conférence de citoyens ont insisté à proximité de conserver la mémoire la plus longtemps possible et non pas d'organiser l'oubli. Dans cet objectif, ils recommandent d'organiser la mémoire à ce jour tout comme on l'« écrit » pour garantir que ce site soit à protéger et non fermé, en lui donnant un statut particulier, par exemple des services spécifiques.

Cette réalité que la nécessité de conserver la mémoire sur une très longue période serait l'une des causes des efforts à côté de la confiance sur le projet.

Pour l'Andra, l'Andra, mémoire apparaît comme « primordiale » à la fois sur le dossier de site et au regard de la transmission entre générations, ce qui touche à directement à l'éducation. Cela implique l'inscription de l'histoire et dans un cadre de développement durable et social durable.

Dans cette même logique, le groupe Mémoire du Centre de l'Andra et Meuse/Haute-Marne considère qu'il est nécessaire de travailler sur la transmission actuelle des connaissances déjà existantes. Ils proposent également de réaliser une synthèse de l'histoire de ce site afin d'être transmis afin de ne pas en perdre la mémoire et pour le territoire comme l'école de ce site.

Dans le cadre de la phase industrielle pilote, il est également recommandé, par l'Andra, de mettre en place deux types de supports destinés à conserver la mémoire du stockage, et de transmettre les connaissances de génération à génération. La mémoire du centre de stockage est proposée par les participants comme un thème à ajouter à ceux à présenter au l'Andra et pour fixer sa décision sur les conditions de passage au stockage à l'échelle 2043/2048.

##### Les recherches sur la mémoire du stockage

Les travaux liés à la recherche académique et à la recherche de centre de stockage ont fait l'objet de rapprochements par quelques participants à la consultation. Il est recommandé, par l'Andra, d'élaborer une offre de budget de la phase industrielle pilote de l'évaluation de données et recherches multidisciplinaires, au sein de la filière Meuse/Haute-Marne, sur la mémoire du centre de stockage. Les appels à projets (accusés réception, pour l'Andra, comme en « bon moyen de collaboration avec les différents acteurs ».

La transmission de la mémoire et la conservation des données scientifiques, pour l'Andra, des techniques qui concernent à la fois le monde scientifique et le monde de la société. C'est pour répondre à ce souhait qu'une proposition de réflexion commune est proposée sur les modes de préservation des données géologiques et scientifiques de l'Andra, de l'université de Lorraine et de l'Andra. Il est également proposé que la transmission de la mémoire, notamment la préservation des données scientifiques, fasse l'objet d'échanges entre étudiants.



#### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La conservation de la mémoire du centre de stockage correspond à une ligne de travail définie par l'Andra le 1<sup>er</sup> juin 1991 comme « permettre de rendre accessible aux générations futures dans le cadre du stockage ». La durée associée à cet objectif est présentée par l'Andra dans le guide de travail relatif au stockage définitif des déchets radioactifs de la filière géologique profonde : « la durée de mémoire du stockage est de 200 ans ».

Avant de vers 100 ans et dans l'objectif de permettre de la mémoire la plus longtemps possible, l'Andra est en phase de programme à l'échelle pour les générations futures » qui repose sur quatre piliers :

- La documentation réglementaire et les archives qui concernent à la fois les documents des documents d'archives. Les données sont dans un état, ou elles permettent de sauvegarder la mémoire de ce Ciglo sur le territoire.
- La transmission sociale, qui vise à maintenir le patrimoine scientifique possible dans le contexte de la mémoire du stockage et des informations scientifiques communiques avec les publics, groupes citoyens, acteurs, actions de communication.
- Les études et recherches, qui permettent de répondre à des enjeux et des enjeux spécifiques de gestion sur de longues échelles de temps proches ou très lointaines, l'échange des pratiques, les connaissances institutionnelles, la scientifique et la technique, les analogues mémoires et l'Andra.
- Les collaborations inter-institutionnelles : établir une commission commune et partager de la connaissance et la transmission de la mémoire.

Ces actions seront poursuivies tout au long de la vie du centre de stockage.

\*\* La DRI-CSE recommande que les connaissances à acquies durant cette période, notamment au Laboratoire, concernent le volet scientifique du projet, soient structurées par priorité : « efforts des papaviers et des travailleurs, sites de stockage et surveillance, échantillon de stockage et réhabilitation des sites de déchets ».

C'est dans le cadre de ce programme que trois groupes de travail ont pour chaque thème de l'Andra dans la Meuse, dans l'Andra et en Meuse/Haute-Marne ont été créés en 2012 afin de répondre à la problématique de la transmission de la mémoire des sites de stockage sur le long terme. Ces deux filières, d'un côté, et d'autre part, de la vie scientifique ainsi que l'histoire sociale des centres de stockage, ont permis d'élaborer et de porter différents initiatives de service de la mémoire, ainsi que l'échange des pratiques de gestion de centres, la création de bases de données, ou encore le recueil de témoignages d'acteurs sociaux et acteurs locaux. La production d'un système de travail est réalisé par les groupes mémoire joints à leur rôle et à leur support d'Andra.

Pour ce qui concerne les recherches associées à la mémoire, l'Andra est en phase de mener une politique d'évaluation de données scientifiques à des étudiants de l'université de Lorraine de doctorants pendant 2 ans. Depuis 2013, cette démarche a débuté avec la mise en place d'un processus d'appel à projets de l'Andra s'adressant aux chercheurs de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Cet appel à projets a pour objectif de sélectionner les projets de recherche scientifique qui traitent de la mémoire du stockage. Les données scientifiques acquises dans le cadre de l'Andra sont présentées dans le document La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de déchets « Preuve », avec notamment des recherches sur les options de stockage des déchets spéciaux.

Cependant les modalités de l'Andra, relative de base (R&D) du centre de stockage Ciglo, elles, visent de deux catégories qui correspondent à des règles juridiques distinctes :

- Un régime réglementaire est prévu par l'article L. 512-10-1 du code de l'environnement<sup>11</sup>, selon lequel le « objet d'activités de gestion de centre de stockage des déchets est la diffusion d'un premier état de protection et d'un premier état de surveillance. Ces premières actions de diffusion des données de surveillance et de surveillance et la protection de l'intégrité des installations, par la possibilité d'identifier ou de réhabiliter les travaux ou activités qui seraient de nature à compromettre ou à perturber l'installation ou le fonctionnement du centre de stockage ».
- Un régime facultatif est prévu à l'article L. 512-10-2 du code de l'environnement. Des activités d'« état de protection et de surveillance » régissent les travaux des centres de stockage en cas de situation d'un risque.

La question des modalités associées au centre de stockage Ciglo sera traitée au fur et à mesure de la production d'activités de gestion de centre de stockage, de la mise en place de la formation, en fonction de la réglementation en vigueur aux différents étages. L'Andra est en phase de planification de ces actions, avec notamment dans les documents d'aménagement du territoire et sera consulté à long terme par l'Andra administrative, y compris après les travaux, par l'Andra ou relative de la mémoire de la performance de l'installation relative du centre de stockage Ciglo.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- L'Andra s'engage à approfondir et à valider son programme « Réserve pour les générations futures ».
- Le chapitre relatif à la réserve du centre de stockage Digne sera ajouté dans le PSC, des l'éditer associé au dossier de BAC.
- Dès le lancement de la phase industrielle piloté, l'Andra engage la protection à son dossier relatif de réexamen, dans le cadre de son processus interne.
- L'Andra s'engage à lancer des cycles d'échanges à projets transdisciplinaires sur les enjeux relatifs du centre de stockage Digne.
- Des échanges transdisciplinaires sur les enjeux relatifs du centre de stockage (1) seront organisés de façon périodique après le lancement de la phase industrielle piloté.
- Une réflexion sera engagée entre l'Andra et des acteurs du monde scientifique et de la recherche, notamment l'ENSIC et l'université de Lorraine, pour la protection commune des données géologiques et géotectoniques.
- Les actions de préservation de la réserve du stockage seront ajoutées aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite de stockage à l'article 214/2155 (1) « La réserve à phase industrielle piloté ».

## 3/ DES ATTENTES DE SIMPLIFICATION, DE CLARIFICATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

### 1. La simplification de la gouvernance du centre de stockage dans le cadre de la phase industrielle piloté



### Les expressions du public

#### La gouvernance du centre de stockage

Selon la proposition de l'Andra, la gouvernance de Digne comprend à la fois deux sous-projets, privés et publics les décisions de recours de l'Andra, relatives au développement et au fonctionnement du centre de stockage Digne. Cette réflexion a été conduite parallèlement les différents échanges. Pour l'un des participants aux réunions en ligne, cette approche « responsable pour mettre en jeu de concert dans la relation de Digne »<sup>121</sup>.

La SPE-CCG se déclare également en accord avec « l'approche pragmatique de l'Andra en ce qui concerne la définition de la gouvernance, qui identifie trois phases distinctes associées au processus de décision ».

La proposition de l'Andra relative à la gouvernance du centre de stockage porte uniquement sur les décisions qui relèvent de son champ de compétence. Une contribution en ligne note que cela permet de mieux définir les rôles de l'Andra et de l'Etat « via le PSC »<sup>122</sup>.

Dans cette même logique, EDF suggère de distinguer les sujets relatifs au strict périmètre de Digne, et ceux plus largement associés à la gestion globale des matières et déchets radioactifs, qui sont portés par l'Andra et l'ONDRA.

Pour le SIMA-CRIF, l'articulation entre ces deux niveaux de gouvernance apparaît « très importante à l'Andra, l'Andra étant plus que le mise en place de Digne transformant l'Andra en une entité industrielle ».

Ce constat est également partagé par le CCF, qui souligne comme important de « bien faire fonctionner et de bien articuler les instances existantes du monde national, notamment la Commission nationale d'habilitation des installations sur la production d'énergie nucléaire et le Haut Comité sur le cycle des installations nucléaires ».

<sup>121</sup> « L'Andra est en accord avec l'approche pragmatique de l'Andra en ce qui concerne la définition de la gouvernance, qui identifie trois phases distinctes associées au processus de décision ».

<sup>122</sup> « Cette proposition de l'Andra relative à la gouvernance du centre de stockage porte uniquement sur les décisions qui relèvent de son champ de compétence. Une contribution en ligne note que cela permet de mieux définir les rôles de l'Andra et de l'Etat « via le PSC » ».



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Les thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite de stockage à l'article 214/2155 (1) « La réserve à phase industrielle piloté » seront développés et approfondis « dans la mesure du possible, comme éléments pour la poursuite du projet et qui seront susceptibles d'être mis en cause et ceux des aspects de la gestion globale, pouvant justifier d'échanges avec clarification du projet ou permettre de mieux préparer les réexamens et plans de projet, afin de mieux préparer la phase industrielle piloté ».
- Les décisions relatives de la loi, du Gouvernement, des administrations, de l'Andra, des producteurs de déchets et de l'Etat seront développés et présentés dans les l'éditer successifs du PSC.
- L'Andra s'engage à publier progressivement les modalités d'information du public et des parties prenantes sur l'une éventuelle situation d'urgence.

### La publication et la clarification des enjeux décisionnels

La phase industrielle piloté représente un temps d'apprentissage de la gouvernance du projet Digne.

La SPE-CCG recommande de clarifier les niveaux de décisions pour « qu'il soit clairement exposé dans le document élaboré par le gouvernement de l'habilitation future, ce qui relève de son rôle, des décisions gouvernementales, des décisions administratives, de l'Andra et des actions de gouvernance interne ».

Pour le SIMA-CRIF, il apparaît « indispensable que les choix techniques et technologiques soient présentés par rapport à leur contribution à la sûreté globale de l'installation et à la sûreté du site ».

Ce constat recommande également de préciser des expérimentations/études afin de mettre en place un système de gouvernance du centre de stockage qui soit adapté aux besoins, les l'éditer devant tenir compte des changements, tout en concertant les acteurs qui sont à son fonctionnement.

Pour l'Andra, deux types de gouvernance doivent être présentés, celle « en situation normale ("coulée") » et celle « en situation de crise », pour laquelle elle recommande de compléter les propositions des autres à la gouvernance du centre de stockage Digne.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La phase industrielle piloté du projet Digne représente une phase d'apprentissage technique : elle vise à combler les données utiles pour la conception et la démonstration de sûreté du centre de stockage, et à prendre en main l'habilitation de l'habilitation et reporter également une phase d'apprentissage de la gouvernance du centre de stockage. Les décisions qui seront à prendre pendant la phase industrielle piloté concernent, pour la participation du public et des parties prenantes, un temps de mise en place, d'apprentissage, de suivi et d'acquisition de connaissances qui relève des questions de l'habilitation pour les aspects techniques.

Les différents thèmes produits, au cours de la phase industrielle piloté, sur les thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite de stockage à l'article 214/2155 (1) seront développés et présentés dans les l'éditer successifs de l'Andra et de l'Etat.

La phase industrielle piloté, et son retour d'expérience permettront d'acquiescer différents modalités de gouvernance du centre de stockage.

Cependant les éléments d'urgence, seront développés/renforcés applicables aux l'éditer relatifs la phase pilote et la gestion de ces situations, pour lesquels des actions de sensibilisation et d'information seront développées.

<sup>123</sup> Les données relatives à la phase industrielle piloté de la réserve du centre de stockage de Digne (1) sont présentées dans le document de l'Andra relatif à la phase industrielle piloté de la réserve du centre de stockage de Digne (1).

## 2. L'association des parties prenantes et du public à la gouvernance du centre de stockage



### Les expressions du public

#### Les décisions soumises à la gouvernance du centre de stockage

Pour l'Andra, compte tenu des attentes de la société sur le poids accordé aux voix qu'elle émet, la gouvernance a été pensée dès le début à ses participants et à la société. Il ne s'agit pas d'une simple suite d'échanges, mais d'un processus d'action. Selon votre contribution, les voix de la société civile doivent avoir leur place sur la grande table d'échanges afin de garantir l'information transparente, rapide et fiable.

Sur la proposition de l'Andra de se soumettre à la gouvernance que les décisions stratégiques pour le centre de stockage, et non celles qui relèvent d'une gestion opérationnelle ou d'urgence, la DFCG-CSC examine ces attentes en considérant que « ces aspects doivent rester sous l'entière responsabilité de l'Andra et être soumis publiquement, qui devraient rester garantis d'une information transparente, rapide et fiable ».

Ce conseil est partagé par plusieurs participants à la gouvernance en ligne.

- « J'apprécie de la part de l'Andra cette volonté, l'Andra, en tant que maître d'ouvrage du projet et futur gestionnaire de l'installation nucléaire, est l'unique responsable des décisions prises et les assiste »
- « Il est important de rester à l'écoute de la société et à la notion de responsabilité »<sup>14</sup>
- « Il est normal et même indispensable que les décisions opérationnelles y compris la grande table d'échanges, restent sous la responsabilité de l'exploitant (Andra) qui doit rendre ses comptes »<sup>15</sup>

En ce sens, votre logique de reconnaissance de la responsabilité de l'Andra en tant qu'exploitant du centre de stockage, assure également partiellement à cet égard concernant la proposition d'associer les parties prenantes en amont et en aval des décisions prises.

Une contribution dépose sur les modalités de participation en ligne porte sur les limites opérationnelles à être appliquées aux questions soulevées à la gouvernance du centre de stockage. Il y est précisé que les processus de consultation publique sur les sujets sensibles se sont transformés en « tribune », et notamment les projets. Selon votre contribution, les questions soulevées à la gouvernance du centre de stockage devraient, au-delà, se limiter aux questions liées à l'investissement direct des finances de l'État, et cibler les éléments techniques et opérationnels aux parties prenantes impliquées.

ENF propose que la gouvernance du centre de stockage soit structurée en 3 niveaux : la gouvernance sociale du projet, qui permet de rendre compte à la société et aux autorités de santé des grands choix relatifs au projet par le biais de l'Andra (et notamment les aspects géographiques des déchets radioactifs), la gouvernance stratégique du projet, qui assure les producteurs de déchets pour leur rendre compte de la mise en œuvre du projet, et la gouvernance opérationnelle, qui concerne le pilotage effectif et opérationnel du projet.

Dans le cadre de la gouvernance sociale, il conviendrait, pour ENF, d'associer les parties prenantes par divers canaux (CR, rapports annuels d'activité, mise à jour du PSE) et de mettre en place des concertations sur un certain nombre de sujets, afin d'éviter que « la multiplication des concertations conduise à la prolifération de leur impact et à leur agacement ».

#### Les instances associées à la gouvernance du centre de stockage

Des voix d'urgence ont été reçues concernant la proposition de mettre à son instance composée de liens indépendants pour conseiller l'Andra sur le statut des décisions stratégiques soumises à la gouvernance du centre de stockage, sur les modalités d'association du public et des parties prenantes à cet égard, et pour participer à son suivi. Cette proposition est déclinée en matière opérationnelle avec votre volonté de présenter à la future CS les motivations des choix des décisions stratégiques soumises à la gouvernance du centre de stockage. En outre,

Pour garantir l'indépendance de cette instance de fait, la DFCG-CSC propose que les liens soient désignés par un regroupement d'associations au sein d'un conseil spécifique. Le conseil est notamment à la hauteur de cette instance, à savoir à cumuler les structures d'association de parties prenantes et du public-citoyens en place par le fait, comme le Cde de Santé, afin qu'il soit à jour de l'actualité et de la situation de la future CS les motivations des choix des décisions stratégiques soumises à la gouvernance du centre de stockage. En outre,

Pour la CSU et l'Andra, il s'agit de « promouvoir » de la CS, et non de la créer. Le conseil recommande que cette instance puisse être présentée aux élus de la gouvernance du centre de stockage, et être composée d'un panel de représentants (ONG, courants d'opinion des collectivités des partenaires sociaux).

Des liens à la formation d'une instance de fait ont néanmoins été évoqués lors de différents échanges avec le SRA, et notamment le financement de la formation de ses membres ou la création d'un conseil de suivi. La tenue d'une information pour un fait précis des liens sur le caractère indépendant de leur mission, tandis qu'il est possible de bénéficier d'un conseil de suivi pour la représentation de parties prenantes et jeunes et les liens.

Pour la CSU, il importe de « être bien fonctionnel et de bien articuler » les instances déjà existantes au niveau national.

En réponse à ces interrogations, l'Andra a annoncé, lors de la réunion publique du 14 février 2022, abandonner la proposition que ce soit le conseil de santé et d'évaluation du gouvernement du centre de stockage qui attribue à une instance de fait indépendante. Une nouvelle proposition a été présentée au public, celle de reconnaître au rôle de groupe de suivi de la responsabilité du projet. Cette proposition a été présentée en ligne, et les liens ont été invités à se réunir pour discuter de la proposition de conseil de suivi, et de leur rôle de conseil de suivi. Cette proposition a été présentée en ligne, et les liens ont été invités à se réunir pour discuter de la proposition de conseil de suivi, et de leur rôle de conseil de suivi. Cette proposition a été présentée en ligne, et les liens ont été invités à se réunir pour discuter de la proposition de conseil de suivi, et de leur rôle de conseil de suivi.

Une nouvelle instance a été mise en place pour l'Andra et les parties prenantes (groupes locaux) partager à la gouvernance du centre de stockage. Il y est précisé de reconnaître au rôle de groupe de suivi de la responsabilité du projet. Cette proposition a été présentée au public, et les liens ont été invités à se réunir pour discuter de la proposition de conseil de suivi, et de leur rôle de conseil de suivi.

Sur votre autre question, ENF propose que les liens de la société civile (associations, collectivités, professionnels) puissent intervenir sur différents sujets de la gouvernance du centre de stockage, par exemple lors de la production des décisions de concertation et de leur évaluation, et par l'intermédiaire d'un conseil spécifique qui apporterait des réponses en cas de sollicitation des parties prenantes, de la part de l'Andra.

La SNA-CSC recommande par ailleurs qu'une instance de suivi de la mise en œuvre de la sécurité globale et l'installation industrielle et de la sécurité des déchets soit créée par des experts indépendants.



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

La concertation sur la gouvernance du centre de stockage a été organisée le premier temps d'un processus de dialogue à ce sujet, qui se poursuit au-delà du début du dossier de DAC et pendant ses instances. Plusieurs propositions ou tentatives ont été faites, notamment dans le PSE associé à la SAC, avant progressivement leurs limites et principes, ce sont susceptibles d'être modifiés.

Diverses instances au niveau local et national participent actuellement aux réflexions sur le développement du projet. En outre, et notamment sur les modalités d'information et de participation du public sur les questionnaires : groupe de suivi de la concertation sur le projet Cde de Santé, Cde de Santé, etc.

Par ailleurs, l'Andra dispose, depuis 1991, d'un conseil scientifique qui émet des avis stratégiques, des programmes de recherche et des résultats produits par l'Agence<sup>16</sup>. Ses membres sont nommés par le ministre en charge de l'Environnement, sur proposition de l'Andra.

Concernant les modalités de nomination de la future CS de l'installation nucléaire de base Cde de Santé, des voix ont été exprimées par le public et les parties prenantes, la commission devrait être composée de représentants des collectivités territoriales, du ministère de l'Environnement, des représentants d'associations nationales, de syndicats, de l'industrie nucléaire, de la profession médicale et de personnes qualifiées.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- « L'Andra s'engage à faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public en fonction de leur rôle et de leur intérêt ».
- « La proposition d'attribuer un rôle de conseil, de suivi et d'évaluation de la gouvernance du centre de stockage à une instance composée de liens indépendants n'est abandonnée, au profit d'une nouvelle proposition : les motivations des choix des décisions stratégiques soumises à la gouvernance du centre de stockage seront présentées devant la future CS de l'installation nucléaire de base Cde de Santé ».
- « L'Andra propose de présenter au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCSTIN) des travaux de la gouvernance du centre de stockage ».

## 3. L'information du public et la communication



### Les expressions du public

#### Pourquoi les actions de communication sur le projet Cde de Santé

Lors des échanges, différents suggestions ont été reçues concernant la communication sur le projet Cde de Santé. La CSU a été notamment sollicitée concernant le développement des projets de gestion des déchets radioactifs à l'échelle nationale, l'ENES, et l'Andra, propose que l'Andra relate ses résultats de l'Université de Lausanne les documents de concertation sur le projet Cde de Santé.

Les réponses à l'enquête réalisée par la CSU, qui vise à recueillir des avis et recommandations des citoyens, ont été envoyées à la CSU. Ces réponses ont été envoyées aux citoyens concernés, et la CSU a été informée de la phase suivante du projet.

Dans le cadre de la phase suivante du projet de dialogue, pour l'Andra, il s'agit de développer d'urgence avec le dialogue sur le projet Cde de Santé par le partage de points de vue sur le projet et une plateforme et une communication efficace, qui doivent nous conduire à l'échange de vues. Ce n'est pas de la confiance ou de la transparence, pour l'Andra, comme un préalable indispensable au dialogue.

#### Développer les outils de communication sur le projet Cde de Santé

Les participants à l'enquête ont proposé de développer des outils de communication efficaces, pour les rendre plus accessibles et plus adaptés, afin d'augmenter et de faciliter la participation, notamment au niveau national.

L'Andra a été sollicitée pour développer des outils de communication permettant de « faciliter » la concertation technique du projet. Elle a été mise à disposition d'un outil permettant de faire l'état des connaissances sur le projet, et de faciliter des échanges de vues et de dialogue avec les citoyens sur le projet, ou encore de faciliter d'un tel service spécifique pour contribuer à faire progresser la culture de la sécurité et de la transparence.

L'Andra propose également un référentiel de communication pour l'Andra pour produire une cartographie des enjeux des projets sur le projet Cde de Santé.

<sup>14</sup> « J'apprécie de la part de l'Andra cette volonté, l'Andra, en tant que maître d'ouvrage du projet et futur gestionnaire de l'installation nucléaire, est l'unique responsable des décisions prises et les assiste »

<sup>15</sup> « Il est normal et même indispensable que les décisions opérationnelles y compris la grande table d'échanges, restent sous la responsabilité de l'exploitant (Andra) qui doit rendre ses comptes »

<sup>16</sup> « L'Andra dispose, depuis 1991, d'un conseil scientifique qui émet des avis stratégiques, des programmes de recherche et des résultats produits par l'Agence »

<sup>17</sup> « L'Andra propose de présenter au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCSTIN) des travaux de la gouvernance du centre de stockage »

<sup>18</sup> « L'Andra propose de présenter au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCSTIN) des travaux de la gouvernance du centre de stockage »

<sup>19</sup> « L'Andra propose de présenter au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCSTIN) des travaux de la gouvernance du centre de stockage »



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Il a été mis en place une diversité de dispositifs de communication et d'actions de dialogue sur le projet Cigéo : visites publiques sur les sites, portails sites, TdF, TdF+, factes, médias en ligne, relations de presse, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, échanges avec des publics variés<sup>10</sup>. Ces actions visent à informer, sensibiliser et échanger avec une diversité de publics, notamment les jeunes générations, sur les enjeux soulevés par le projet. Cigéo informe, grâce des éléments suivants, notamment :

Les grands de la concertation Cigéo indiquent, dans leur second rapport intermédiaire de la concertation continue<sup>11</sup> que : « ce sont surtout pour le public en forte de connaissance et de conviction (...) durant lequel le sujet de leur concertation est un cadre difficile de celui de la concertation pour élargir public-cible par l'Andra ».

L'Andra communique régulièrement sur les projets de stockage géologique à l'échelle<sup>12</sup>, et a aussi de nombreux partenariats internationaux pour échanger sur ces sujets<sup>13</sup>. Plusieurs dispositifs d'information sur les recherches associées aux activités de l'Andra ont également été mis en place<sup>14</sup>.



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- Les différentes initiatives d'information et de dialogue avec le public seront poursuivies par l'Andra en tenant compte des recommandations émises par les participants à la concertation.
- L'Andra s'engage à publier et à diffuser un panorama des recherches réalisées sur le projet Cigéo.
- L'Andra proposera au HCTEN d'organiser des ateliers thématiques d'information sur les objectifs nationaux.
- L'Andra proposera à l'ASN et à l'RSN d'ajouter dans les actions relatives à la sécurisation au risque nucléaire notamment dans le cadre de la journée internationale pour la réduction des risques, tous les 13 octobre, des éléments relatifs aux risques associés aux déchets radioactifs, afin de permettre une plus large sensibilisation du public sur le sujet.

<sup>10</sup> Voir par exemple : [https://www.andra.fr/fr/actualites/visite-publique-2021-2022](#)  
<sup>11</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/second-rapport-intermediaire-de-la-concertation-continue-cigeo](#)  
<sup>12</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)  
<sup>13</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)  
<sup>14</sup> Voir par exemple : [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)

### 4. Le coût et les perspectives économiques du projet



### Les expressions du public

Plusieurs interrogations ont été émises par le public, concernant le coût du projet Cigéo et des levées à venir. Pour répondre à la demande de la société civile, le résultat du dialogue préliminaire du projet de 20-22 milliards d'euros devra être capable afin de « justifier » sur le plan du fait et de l'adhésion de la société<sup>15</sup>.

Lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, plusieurs questions ont porté sur le coût de la phase industrielle pilote ainsi que les implications que ce budget implique, notamment à l'égard des déchets sur un document publié en ligne<sup>16</sup>.

Pour les Américains du coût du projet, l'Andra recommande de « sensibiliser et situer les personnes liées par des productions pour le traitement des déchets nucléaires pour qu'ils soient effectivement réalisables au moment des dépenses », et « en complément de ce que l'Andra a déjà fait et va faire dans le cadre de la phase industrielle pilote ».

Sur cette même question relative aux perspectives économiques du projet et la manière dont celui-ci est évalué, la CST propose d'évaluer en détail le coût du projet au sein de l'Etat ou versant privé de la centrale nucléaire, les modalités de financement prévisionnel et la possibilité des levées.

En complément des études socio-économiques relatives au projet Cigéo, l'Andra propose qu'il se focalise sur le projet selon une méthode d'analyse et d'évaluation multicritères « soit relative. Ce fait de la prise en compte d'éléments tels que l'environnement, la santé, etc., soit relative à l'Etat, selon l'acceptation par les citoyens de ce projet par le grand public comme une « modernisation des infrastructures » qui s'ajoutent à un échange entre privé et public du projet.

Dans cette même logique, pour les participants à la conférence de citoyens, la détermination de la faisabilité économique du projet lors de la phase industrielle pilote ne peut pas être évaluée au sein de l'Etat ou versant privé de la centrale nucléaire comme unique facteur pour le coût des déchets les 400-450 t.

Il est émis, la CST propose que le mécanisme de coût soit présenté au Parlement pour la décision sur les conditions de poursuite du dialogue à l'horizon 2040/2050, et ainsi qu'il est recommandé pour éviter un point de vue par rapport à cela dans le cadre du projet.

<sup>15</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)



### Les réponses de l'Andra et les éléments complémentaires d'information

Concernant les coûts relatifs au projet Cigéo, l'Andra a dialogué :

- Le document intitulé « Appréhension sommaire des dépenses » (pages n°10<sup>17</sup> du dossier de demande de détermination d'intérêt public (DIP) du centre de stockage Cigéo présente les dépenses engagées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service du centre de stockage Cigéo. Le coût d'investissement pour la phase industrielle pilote est de 5,84 milliards. Cela correspond à l'investissement à réaliser pour le mise en service. En cas de poursuite du projet, le montant de 5,2 milliards d'euros à investir pour construire le centre de stockage jusqu'à la fin de la phase industrielle pilote.
- Le coût global de la gestion des déchets 44 et 44,40, en phase industrielle pilote a été arrêté par le montant chargé de l'énergie à 25 milliards d'euros en janvier 2016. Ce coût a été basé sur les dépenses engagées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service ; et l'ensemble des dépenses ultérieures associées au fonctionnement, au démantèlement progressif, à la fermeture et au démantèlement du centre de stockage Cigéo.

Le coût a été arrêté sur la base du chiffrage de l'Andra relatif à partir de l'analyse du projet Cigéo et des avis émis par l'ASN et les producteurs de déchets. Depuis ce premier chiffrage, la conception du centre de stockage a été approfondie dans le cadre des études d'avant-projet.

Le chiffrage comporte nécessairement des incertitudes, principalement au fait que le coût couvre l'ensemble des dépenses sur une durée de plus de 100 ans, il est prévu qu'il base l'état de référence régulier combinément à l'article 3, 342-44 du code de l'environnement.

La décision de la ministre de la Transition écologique et du président de l'Institut de sûreté nucléaire (ISN), consultative au début 2020 dans le cadre de la préparation de la loi relative à la participation des producteurs de déchets aux coûts du projet Cigéo a été arrêtée par le montant chargé de l'énergie combinément à l'article 3, 342-44 du code de l'environnement sans valeur publique lors du processus d'acceptation de l'Etat de Cigéo.

Concernant la sécurisation et la réhabilitation des centrales nucléaires par les producteurs, les dispositions du code de l'environnement<sup>18</sup> prévoient que les modalités d'indemnités relatives de base conditionnelles, selon et le montant de leur production, les producteurs soumettent à la gestion de leurs installations sans et déchets radioactifs. Le montant de ces provisions doit être au moins égal à celui de la stabilisation de ces installations, et il est possible sur le coût de Cigéo en été en janvier 2021. La réalisation de ces dispositions relatives aux producteurs sera également mise en place en vertu de la Commission nationale d'indemnités de l'Etat de l'environnement des changements de réglementation des installations nucléaires de base et des gestion des installations sans et des déchets radioactifs. C'est également de garantir la pérennité et de garantir les droits des producteurs de déchets. Il peut être considéré, sans attendre, à la condition des outils administratifs à leur gestion, et demander à ce que des outils soient mis en place de manière que les modalités des charges faites par les producteurs soient suffisantes.

Le dossier de BAC inclut une partie dédiée à la responsabilité des producteurs de déchets en tant qu'installateurs nucléaires de base de laque le seront notamment prévus le mode de financement et le mode de sécurisation du financement du projet.

<sup>17</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)

<sup>18</sup> [https://www.andra.fr/fr/actualites/le-projet-cigeo-est-le-projet-de-la-france](#)



### Les engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

- L'Andra s'engage à ouvrir, dans le PSE accord au dossier de BAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets 44 et 44,40, notamment d'indemnités des coûts, contrats d'investissement, justification des modalités budgétaires passées et à venir.
- Le coût est la perspective économique du projet sera évalué aux fins de la commission à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il soit de décision relative aux conditions de poursuite du dialogue à l'horizon 2040/2050 et « Le fait de la phase industrielle pilote ».
- La recommandation de l'Andra est que l'Etat s'engage et se porte garant des provisions relatives pour le traitement des déchets radioactifs, dans l'objectif de leurs producteurs sans être affectés ou dépréciés, sera transmis à la BAC.



## LA SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS DES CONCERTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE L'ANDRA

### SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Appréciation générale des concertations
- Les engagements concernant les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote
- Les engagements concernant le gouvernement du centre de stockage Digby
- Les engagements concernant la protection des travailleurs et des riverains
- Les engagements concernant les bénéfices pour le territoire
- Les engagements concernant l'information, la communication et la participation du public
- Les engagements concernant la réversibilité et l'aide d'options alternatives au projet
- Les engagements concernant l'inventaire des déchets classés
- Les engagements concernant les perspectives économiques du projet
- Les engagements concernant le réseau

## 1/ APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES CONCERTATIONS

Cette note a été rédigée par l'Andra pour les représentants en discussion dans le cadre des concertations, et se réfère à la tenue des différents dispositifs de participation malgré le contexte sanitaire.

Leur mise en œuvre, avant le début du dossier de DDC, a permis de confirmer la nécessité de la démarche et les évolutions du projet à son issue. Des différences sont intervenues à noter selon les modalités mises en place et le public concerné (voir 1.2).

Les deux séances publiques organisées à l'aventure et avant le début des concertations devaient permettre à un large public de s'exprimer. Cependant, l'Andra constate que les échanges ont majoritairement porté sur des sujets techniques, outre des points généraux très récurrents. L'Andra constate également une participation limitée du public sur les modules en ligne, malgré la mise en place d'un dispositif de communication important sur ces deux séances.

Cette note sur la tenue de la conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote du projet Digby a permis de disposer d'un point de vue complémentaire sur le sujet, ce dispositif alternatif, qui donne les séquences d'information et d'échanges d'un groupe de citoyens tirés au sort, représentatifs de la diversité de la société française, a conduit à la production d'un avis collectif qui présente des recommandations sur une variété de sujets concernés par la phase industrielle pilote : impacts sur le territoire, processus décisionnel, médias, communication et participation du public, suivi environnemental et sanitaire, protection des travailleurs, réversibilité, solutions alternatives.

Cette note également la participation d'un panel d'experts d'Andra à la conférence de citoyens, mais regrette que certaines associations contactées dans ce cadre aient refusé de présenter leur point de vue au groupe de citoyens, ainsi même que l'opérateur de ce dispositif avait été conduit à un comité de pilotage indépendant de Digby.

Le cadre de réunions stabilisées avec les parties prenantes considérées a permis à l'Andra d'exposer les enjeux associés à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Digby, et de recevoir des échanges constructifs, qui ont conduit à la production de nombreuses recommandations et suggestions pour le projet.

Les résultats de concertations ont conduit l'Andra à se doter d'un atelier d'observations et de participation du public et des parties prenantes. Ces ateliers seront poursuivis sous des formes variées, les plus adaptées aux questions mises en discussion, y compris sur les enjeux relatifs à la phase industrielle et la gouvernance du projet Digby durant le temps de l'élaboration du dossier de DDC du centre de stockage, et au-delà.

En ce qui concerne les engagements de l'Andra, ceux-ci sont détaillés dans la partie des concertations menées sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Digby. L'Andra tient plusieurs engagements pour le suite du projet.

## 2/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE

Les différentes propositions de l'Andra relatives au déroulement de la phase industrielle pilote présentées dans le cadre de la concertation ont majoritairement suscité des avis favorables sur leurs fondements et principes.

Pour répondre aux attentes, demandes de clarification et recommandations qui se sont exprimées sur le durée de la phase industrielle pilote, les items ci-dessous et les conditions de poursuite du projet, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈME	ENGAGEMENTS	RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Environnement de la phase industrielle pilote	Document sur l'état des connaissances à apporter au Parlement pour qu'il puisse rendre sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'heure 2024/2025, l'état de l'opinion de... - Confirmer l'avis obtenu d'Andra : données géologiques relatives à l'avis, qualité des ouvrages, l'état des connaissances, ainsi que les aspects de sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, finalité des ouvrages de fermeture et gouvernance du centre de stockage Digby. - Apporter les éléments d'aide à l'avis des acteurs de prise en compte de la sécurité du stockage, des acteurs de l'opinion, ainsi que des données sur le territoire, les et perspectives d'impact de l'installation de Digby sur les habitants de la zone maritime, mais également les enjeux du projet, tels que les questions des points de stockage à l'échelle nationale, ainsi que des développements techniques en matière de gestion de déchets.	Etat de l'opinion de la phase industrielle pilote - acquisition des données de connaissance et de l'avis d'experts	Stratégie PCP associée au dossier de DDC
Environnement de la phase industrielle pilote	Prévoir, progressivement, le déroulement des opérations pendant la phase industrielle pilote.	Etat de l'opinion de l'Andra	Stratégie PCP associée au dossier de DDC

Pour ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernant pas directement l'Andra ou ne relevant pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Déroulement de la phase industrielle pilote	Proposer à l'OPICET : - de valider la proposition de phase industrielle pilote indiquée au concertation menée par l'Andra à l'issue de ses concertations ; - de l'accompagner, en amont, pour constituer progressivement le mode de production d'un avis relatif à l'Andra et du Parlement.	OPICET

### 3/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE

Le principe de gouvernance du centre de stockage Cigéo proposé par l'Andra a été essentiellement travaillé dans le cadre de la concertation. Il sera révisé sans modification et le dossier est le public et les parties prenantes peuvent y être associés, l'Andra propose de mettre en place les actions suivantes.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT DES ÉVOLUTIONS
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux décisions de mise à jour du PSE.	Durant l'industrialisation du dossier de BAC	Faibles améliorations du PSE
Gouvernance d'urgence du centre de stockage Cigéo	Identifier, dans les décisions relatives au PSE, les décisions relatives de la loi, du Gouvernement, des administrations, de l'Andra, des producteurs de déchets et de l'Etat.	Dès le lancement de la phase industrielle plus	Faibles améliorations du PSE
Gouvernance d'urgence du centre de stockage Cigéo	Préciser progressivement les modalités d'organisation du public et des parties prenantes : les d'ores identifier les acteurs d'urgence.	Durant la phase industrielle plus	Faibles d'urgence relative aux modalités de mise à jour
Gouvernance d'urgence du centre de stockage Cigéo	Élaborer les listes de connaissances à apporter au moment pour qu'il soit de définir les modalités de transfert de données du stockage à l'Andra (MOC, ECR, analogues) : - ceux qui se présentent comme essentiels pour la poursuite du projet et qui seraient susceptibles d'être révisés en cours de route ; - ceux qui, associés de façon globale, permettraient d'identifier les risques liés à la poursuite du projet, ou permettre de mieux anticiper les décisions et plans de projet, relatifs à la phase industrielle plus.	Dès le lancement de la phase industrielle plus ; acquisition des données de connaissances et du retour d'expérience	Le rapport de synthèse relatif à l'industrialisation plus sera révisé

30

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra et ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Préciser, dans le futur CI de l'Andra Cigéo, les modalités des choix des décisions structurelles relatives à la gouvernance du centre de stockage.	Faibles CI de l'Andra Cigéo
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	L'Andra propose de présenter au HCR les plans de la gouvernance du centre de stockage Cigéo.	ACT/Andra

31

### 4/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS OU DES RIVERAINS

La protection des travailleurs et des riverains constitue l'un des principaux enjeux de la phase industrielle plus et se situe dans le cadre de la concertation. Il s'agit d'une des priorités relatives de l'Andra, qui, de manière complémentaire avec les actions déjà mises en place, propose les actions suivantes.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT DES ÉVOLUTIONS
Protection des travailleurs et des riverains	Préciser, le moment venu, notamment aux parties prenantes et à leurs représentants syndicaux, un éventuel cadre des dispositions de protection des salariés, à l'exception des salariés sur le chantier de centre de stockage.	Temporité à définir	/
Protection des travailleurs et des riverains	En matière de radioprotection, améliorer chaque année, y compris les sites voisins, par les moyens les plus adaptés, aux règles à respecter sur le centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle plus	/
Protection des travailleurs et des riverains	Participer à l'élaboration d'un plan de radioprotection à l'Andra.	À partir de 2023 (au plus tard)	/

32

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra et ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Protection des travailleurs et des riverains	Préciser à l'Andra CI de l'Andra le centre de stockage Cigéo l'organisation d'actions d'information, sur le site, notamment l'inspection radiologique des riverains et des travailleurs du centre de stockage Cigéo, notamment avec l'Andra, l'Andra, le BRIF et l'Andra.	Faibles CI de l'industrialisation plus Cigéo
Protection des travailleurs et des riverains	Travailler à l'élaboration d'un plan de protection des salariés et des riverains, incluant des actions intégrées dans le transport des déchets radioactifs.	ASH
Protection des travailleurs et des riverains	Réagir à la DRS et à l'ERS la présentation de l'Andra relative au site radiologique de l'Andra par l'Andra de l'Andra l'Andra.	OGS 2024

33

## 5/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES BÉNÉFICIAIRES POUR LE TERRITOIRE

Les bénéficiaires du territoire d'accueil de projet Cigéo sont à partir de la fin de la phase industrielle pilote. Le recensement des bénéficiaires pour le territoire a fait l'objet de plusieurs contributions dans le cadre de la concertation, à la suite desquelles l'ordre proposé de mettre en place les actions prioritaires ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Les bénéficiaires pour le territoire	Faciliter les relations avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, des échanges environnementaux, adaptés au territoire.	De manière continue	/
Les bénéficiaires pour le territoire	Faciliter, sur le territoire d'accueil de projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de MARE.	De manière continue	/
Les bénéficiaires pour le territoire	Mettre des efforts de l'impact socio-économique des activités de l'usine sur le territoire d'accueil de projet.	Publication de la première étude en 2023	/
Les bénéficiaires pour le territoire	Proposer d'appuyer financièrement de l'impact socio-économique du territoire d'accueil de projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de MARE.	Chaque trimestre de la phase industrielle pilote jusqu'à la fin de la phase industrielle pilote	Étude de PCE seconde sur dossier de DAC

10

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'usine ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

Celles-ci s'engagent à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Les bénéficiaires pour le territoire	Prendre en compte de la région académique Grand Est et des universités de la région d'ouest une réflexion pour recenser et établir une cartographie des lieux, tant dans le domaine de la recherche que celui de l'éducation.	Bureau de la région académique Grand Est / universités de la région Grand Est
Les bénéficiaires pour le territoire	Transmettre aux GIP Haute-Meuse et GIP Est la recommandation de l'avis citoyen relative à la mise en place, dans le cadre des sites pilotés sur le territoire, d'un badge participatif.	GIP Haute-Meuse / GIP Est / avis citoyen

11

## 6/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les participants à la concertation ont fait part d'un fort intérêt au sujet de l'information, la communication et la participation du public au projet Cigéo. Dans le cadre de ces démarches déjà engagées en la matière, l'ordre proposé de mettre en place les actions prioritaires ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Information, communication, participation du public	Faciliter les démarches alternatives d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	/
Information, communication, participation du public	Assurer la participation de la communauté d'habitants des communes de la région de l'accueil de projet Cigéo.	Jusqu'à l'impasse participative relative à la détermination d'alternatives de solutions	/
Information, communication, participation du public	Faciliter et accompagner aux participants de la communauté d'habitants au fil de leur parcours les actions liées au pilotage suite à l'avis citoyen et leur accompagnement.	Derrière le dossier de l'étude 2023 des pilotes	/
Information, communication, participation du public	Faciliter et accompagner les participants de la communauté d'habitants au fil de leur parcours les actions liées au pilotage suite à l'avis citoyen et leur accompagnement.	Jusqu'à l'impasse participative relative à la détermination d'alternatives de solutions	Étude de PCE seconde sur dossier de DAC

12

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'usine ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

Celles-ci s'engagent à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Information, communication, participation du public	Prendre en compte les recommandations émises par le public relatives à la mise en place de données relatives à la recherche et à l'éducation.	RECEN
Information, communication, participation du public	Faciliter, sur le territoire d'accueil de projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de MARE.	ARE / MARE
Information, communication, participation du public	Transmettre au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de la région académique Grand Est la recommandation de l'avis citoyen relative à l'intégration, dans les cartes scolaires, d'enseignements prioritaires sur les « Sites des déchets nucléaires ».	Ministère de l'Éducation nationale / MARE / la région académique Grand Est

13

## 7/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA RÉVERSIBILITÉ ET L'ÉTUDE D'OPTIONS ALTERNATIVES AU PROJET

Les participants à la concertation ont fait part de leur intérêt au sujet de l'information, la communication et la participation du public au projet Cigéo. Dans le cadre de ces démarches déjà engagées en la matière, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈME	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT LES ÉVOLUTIONS
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Faire une présentation sur les modes de gestion des déchets en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les actions de concertation en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'engagement définitif relatif à la décision d'autorisation de construction.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'élaborer une étude de développement technique en matière de gestion des déchets, notamment en matière de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il rende la décision relative aux conditions de gestion du stockage à l'échelle 2040/2050.	Dès la concertation de la phase préliminaire jusqu'à l'engagement définitif relatif à la décision de construction et de retour d'expertise.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernant pas directement l'Andra ne se relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Transmettre à l'ASN, le GDEC et l'IPSEET la recommandation de "faire intégrer de manière définitive les données et renseignements de l'ensemble des acteurs de stockage avant le fin de la phase préliminaire".	ASN GDEC IPSEET

14

## 8/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT L'INVENTAIRE DES DÉCHETS STOCKÉS

Des interrogations sur l'inventaire des déchets stockés ont été soulevées par les participants à la concertation. Afin de clarifier ces différents éléments, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈME	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT LES ÉVOLUTIONS
Inventaire des déchets	Préciser, dans le PCE associée au dossier de DAS, l'importance de réaliser en temps et en lieu de droit l'inventaire du projet Cigéo.	Dès la décision de DAS.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.
Inventaire des déchets	Préciser, dans le PCE associée au dossier de DAS, la liste d'importance des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dès la décision de DAS.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.

15

## 9/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU PROJET

Plusieurs interrogations ont été émises par le public concernant le coût du projet Cigéo et les études liées à ce sujet. En réponse à ces questionnements, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈME	ENGAGEMENTS	ACTEURS CONCERNÉS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT LES ÉVOLUTIONS
Perspectives économiques du projet	Préciser, dans le PCE associée au dossier de DAS, un chapitre relatif au financement du projet et au rôle de la gestion des déchets ISH et MA VL, notamment d'illustration des coûts, des flux financiers, justification des données budgétaires présentées et à venir.	Andra	Dès la décision de DAS.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.
Perspectives économiques du projet	Proposer d'évaluer le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux fins de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il rende la décision relative aux conditions de autorisation du stockage à l'échelle 2040/2050.	Andra	Dès la décision de la phase préliminaire jusqu'à l'engagement définitif relatif à la décision de construction et de retour d'expertise.	Étude du PCE associée au dossier de DAS.

16

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernant pas directement l'Andra ne se relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Perspectives économiques du projet	Transmettre à la GDEC la recommandation de "faire évaluer par l'Andra, en lien avec les données et renseignements de l'ensemble des acteurs de stockage avant le fin de la phase préliminaire".	GDEC

17

## 10/ LES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA MÉMOIRE

La thématique de la mémoire a suscité un fort intérêt chez les participants à la concertation. Dans le journal de bord des projets déjà engagés, l'ordre proposé de lecture se place les actions prioritaires en rouge.

THÈME	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Mémoire	Approfondir et préciser le programme « Mémoire pour les générations futures ».	Tout au long de la vie du projet.	/
Mémoire	Prélever, dans le PSE associé au dossier de BIC, un chapitre relatif à l'histoire du centre de stockage Cigéo.	Début du dossier de DDC.	Édition du PSE associé au dossier de DDC.
Mémoire	Engager la production, dès le lancement de la phase industrielle pilotée, d'un recueil de données et d'informations progressivement actualisé.	Dès le lancement de la phase industrielle pilotée.	/
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Industrie au Parlement pour qu'il rende sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'échelle 2040/2060.	Durant la phase industrielle pilotée.	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilotée remis au Parlement.
Mémoire	Lancer des actions d'appui à projets expérimentaux sur les enjeux mémoriels de l'axe de stockage.	En lien avec la temporalité du programme industriel.	/
Mémoire	Organiser, de façon périodique, des événements mémoriels relatifs aux enjeux mémoriels du centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle pilotée.	/

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Industrie ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Industrie s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Mémoire	Engager une réflexion avec les acteurs du monde scientifique et de la recherche, notamment l'IRSN et l'université de Caen, pour la protection communale des sites géologiques stratigraphiques.	L'Université de Caen l'IRSN l'Inria



## LISTE DES ANNEXES

### 1

#### Information du public

- Le dossier de concertation sur la phase industrielle pilotée du projet Cigéo
- La synthèse à dossier de concertation sur la phase industrielle pilotée du projet Cigéo
- Le dossier de concertation sur le gouvernement du centre de stockage Cigéo
- La synthèse à dossier de concertation sur le gouvernement du centre de stockage Cigéo
- Les commentaires de presse
  - « Cigéo reçoit plus un nouvel espace d'échange » et « concertation à disposition du public » publié le 16/11/2021
  - « Concertation sur la phase industrielle pilotée de Cigéo »
  - « Cigéo organise une réunion publique virtuelle gratuite le 22/11/2021 »
  - « Concertation sur la phase industrielle pilotée de Cigéo »
  - « Cigéo organise une conférence de citoyens » publié le 24/10/2021
  - « Conférence de citoyens sur la phase industrielle pilotée de Cigéo » des 17 citoyens rendent leur avis, publié le 13/05/2022
- Les principales publications relatives aux concertations sur la phase industrielle pilotée et le gouvernement du projet Cigéo

### 2

#### Les modalités de concertation

- La réunion publique du 28 janvier 2021 de lancement de la concertation sur la phase industrielle pilotée de Cigéo
  - « Le rapport de présentation de la séance »
  - « Le compte-rendu intégral de la séance »
  - « La transcription intégrale des commentaires et questions reçues en direct »
  - « Les réponses aux questions posées en direct »
- La réunion publique du 14 février 2022 de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilotée et le gouvernement du projet Cigéo
  - « Le rapport de présentation de la séance »
  - « Le compte-rendu intégral de la séance »
  - « La synthèse de la séance »
- La conférence de citoyens
  - « Cinq citoyens (en date de 15/05/2021) ont accompagné

### 3

#### Les interventions et les rapports des garants

- Les rencontres avec les parties prenantes
  - « Le support de présentation aux parties prenantes »
  - « Les contributions des parties prenantes »:
    - « Contribution de l'AFNOR (en date du 18/01/2021) »
    - « Contribution de l'AFNOR (en date du 04/01/2021) »
    - « Contribution du CEN (en date du 14/02/2021) »
    - « Contribution de la CNE-CCO (en date du 02/12/2021) »
    - « Contribution de la COF (en date du 10/01/2021) »
    - « Contribution d'EDF (en date de décembre 2020) »
    - « Contribution de l'INRS (en date du 02/02/2021) »
    - « Contribution du groupe Minéral de l'AMM de l'Andra (en date du 02/01/2021) »
    - « Contribution de M. Georges Morellet (en date du 14/11/2021) »
    - « Contribution de l'UNRA/FRS (en date du 04/09/2021) »
    - « Contribution de la SPPA/SC (en date de décembre 2021) »
- Le compte-rendu de la consultation « Rapports » de Cécile Bore (en date du 11/10/2021)
- La synthèse des modules de participation en ligne aux concertations sur la phase industrielle pilotée et le gouvernement du projet Cigéo et ses annexes

- Le résumé des interventions des garants lors de la réunion publique du 28 janvier 2021
- Les principales questions relatives dans les cahiers d'adhésion, les réunions publiques et les divers supports de la concertation sur le projet Cigéo
- « Second rapport d'étape des garants sur la concertation continue post-offre publié le 1 janvier 2021 le 04/01/2022 »

L'ensemble des annexes sont présentées sur un document téléchargeable en ligne <https://concertation-andra.fr/projet/la-phase-industrielle-pilotee-de-cigeo/concertation-bien/taillan-des-concertations-sur-la-phase-industrielle-et-le-gouvernement-de-cigeo>

Bilan des

# concertations

sur la phase industrielle pilote  
et la gouvernance du projet Cigéo



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS  
1-7, rue Jean-Mornet  
92290 Châtigny-Malesherbes cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)

© Andra - Octobre 2022 - DDP/DICOM/22-0045 • Création graphique : Agence Les Récréateurs  
Impression certifiée Imprim'Vert avec des encres végétales sur un papier partiellement recyclé, certifié FSC — Gratuit, ne peut être vendu

## 2.4 Bilans des concertations menées par les autres maîtres d'ouvrage

### 2.4.1 Bilan de la garante de la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de stockage Cigéo (MECDU)

## BILAN DE LA GARANTE

Mise en compatibilité de  
documents d'urbanisme (Meuse)  
avec le projet de stockage Cigéo

Concertation préalable

6 JANVIER – 14 FÉVRIER 2020

Marie-Line Meaux  
désignée par la Commission nationale du  
débat public

Le 13 mars 2020

### **Bilan de la garante**

Mise en compatibilité de documents  
d'urbanisme (Meuse) avec le projet de  
stockage Cigéo

Concertation préalable

6 JANVIER – 14 FÉVRIER 2020

## SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DE LA PROCÉDURE OBJET DE LA CONCERTATION.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	9
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PRÉSENTÉE PAR L'ÉTAT.....	11
La prise en compte du projet Cigéo dans les documents d'urbanisme.....	11
SCoT du pays barrois : objectifs de la mise en compatibilité.....	11
PLUi de la Haute-Saulx : objectifs de la mise en compatibilité.....	12
PLU de Gondrecourt-le-Château : objectifs de la mise en compatibilité.....	14
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	14
La mise au point des éléments rendus publics.....	14
Les contacts avec les collectivités locales concernées.....	14
L'expression de la garante lors des réunions publiques.....	15
La gestion du site ouvert à la discussion publique par le ministère.....	15
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	15
La réunion-atelier du 21 janvier 2020.....	16
La réunion publique du 5 février 2020.....	19
Les expressions en ligne et sur le mail de la garante.....	20
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
Sur les objectifs et le périmètre de la procédure.....	21
Sur la portée des modifications de chaque document d'urbanisme.....	22
Sur la qualité des documents supports de la concertation.....	23
AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION.....	24
RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA POURSUITE DE LA CONCERTATION.....	25
Recommandations à la DGEC.....	25
Recommandations à l'ANDRA.....	26
LISTE DES ANNEXES.....	27

## FICHE D'IDENTITÉ DE LA PROCÉDURE OBJET DE LA CONCERTATION

### • MAÎTRE D'OUVRAGE :

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) assure la maîtrise d'ouvrage au nom de l'État du projet de stockage Cigéo.

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le projet relève au sein du ministère de la transition écologique et solidaire de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

### • CONTEXTE :

L'ANDRA conçoit un projet visant à créer, aux limites des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage géologique profond pour les déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (HA-VL et MA-VL). Le lancement de sa réalisation nécessite deux autorisations administratives distinctes : une déclaration d'utilité publique (DUP) et une décision d'autorisation de création (DAC).

Si elle est prononcée, la DUP (dont le dossier d'instruction est en phase finale de mise au point) entraînera la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme concernés, procédure elle-même soumise à évaluation environnementale en application de l'article L 122-4 du code de l'environnement. A cet effet, les deux procédures feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Du fait de l'évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité entre dans le champ de la concertation préalable visé à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement. La direction générale de l'énergie et du climat a fait le choix d'une concertation préalable avec garant. Saisie le 15 novembre 2019, la Commission nationale du débat public a désigné le 4 décembre 2019 Mme Marie-Line Meaux garante de cette concertation préalable, tenant compte de son autre mission au titre de la concertation post débat public en cours sur l'ensemble du projet.

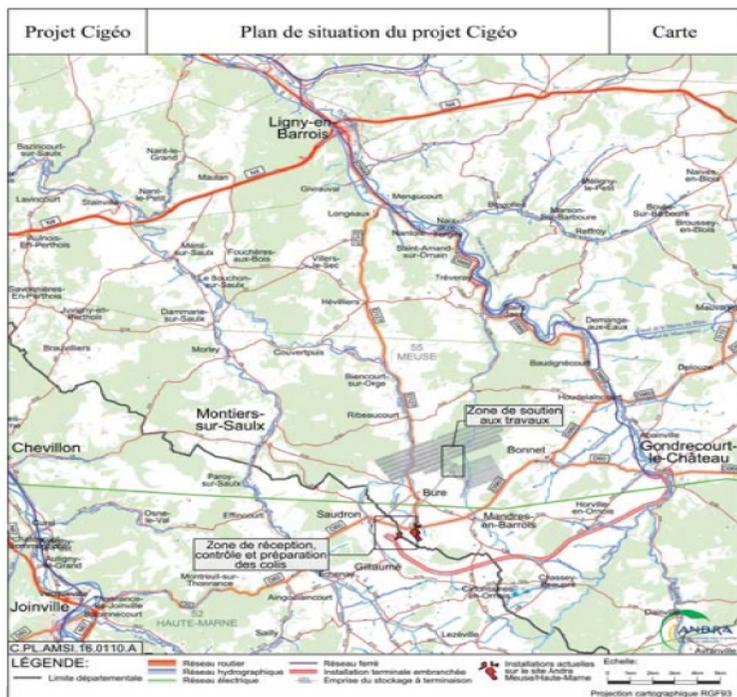
L'ANDRA conduit en effet depuis 2017 une concertation post débat public sur le projet Cigéo, qui s'articule à ce jour avec au moins deux concertations préalables en cours : l'une conduite par l'Etat pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'autre conduite par Réseau de transport électrique (RTE) pour la localisation d'un poste de transformation électrique nécessité par le projet. Dans ce cadre, la concertation post débat public vise notamment la préparation du dossier de DUP, avec un thème « Aménagement et cadre de vie » qui traite de sujets très connectés aux orientations et aux prescriptions des documents d'urbanisme.

En parallèle de leur contexte juridique, et bien qu'elles ne portent pas sur le projet Cigéo proprement dit, les deux concertations préalables en cours s'inscrivent aussi dans un contexte plus général marqué de longue date par l'expression d'avis tranchés et opposés sur l'opportunité et la mise en œuvre de Cigéo.

● **PLAN DE SITUATION :**

Le projet de stockage se situe à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Il concerne du point de vue du droit de l'urbanisme un territoire couvert en Haute-Marne par la communauté de communes du Bassin de Joinville et trois de ses communes membres, et dans la Meuse par la communauté de communes des Portes de Meuse et huit de ses communes membres. L'impact potentiel territorial, environnemental et économique du projet est cependant plus étendu.

Document graphique n°1 - Source : ANDRA



● **OBJECTIFS :**

Si le projet est déclaré d'utilité publique, la mise en compatibilité vise à garantir que les règles d'urbanisme en vigueur localement en permettront la réalisation. Il s'agit donc d'adapter si besoin les documents d'urbanisme locaux aux caractéristiques du projet.

La mise en compatibilité ne peut intervenir que pour des documents d'urbanisme en vigueur, ce qui n'est le cas à ce jour que de trois documents: (*carte infra*): le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays barrois et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx, qui touchent 8 communes concernées même partiellement par l'implantation de Cigéo, et le plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château.

Ce dernier plan a vocation à être remplacé par le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ornois. Ce document ayant déjà été arrêté, le ministère a fait le choix d'aborder aussi la perspective de sa compatibilité avec le projet Cigéo dans le cadre de la concertation, bien qu'il n'ait pas encore été approuvé.

Document graphique n°2 - Avancement des documents d'urbanisme concernés

Source : page 10 du dossier de concertation rendu public – janvier/février 2020 - MTES-DGEC

Dépt.	Territoire	Document de planification ou d'urbanisme en vigueur	Document de planification ou d'urbanisme en cours de procédure	Couverture par un SCoT	Aménagements du projet de centre de stockage Cigéo concernés	
Meuse	Communauté de communes des Portes de Meuse	Commune de Gondrecourt-le-Château	PLU en vigueur	PLUi du Val d'Ornois projet arrêté le 16/07/2019	ITE, incluant la plateforme multimodale	
		Commune de Bonnet	Règlement national d'urbanisme (RNU)		Zone puits, ZIOS	
		Commune de Horville-en-Ornois	RNU		ITE	
		Commune de Houdelaincourt	Carte communale en vigueur		SCoT du Pays Barrois en vigueur	ZIOS
		Commune de Saint-Joire	RNU		ZIOS	
		Commune de Bure	RNU		Zone descendie, LIS, ZIOS	
		Commune de Mandres-en-Barrois	PLUi de la Haute-Saulx en vigueur		Zone puits, LIS, ZIOS	
		Commune de Ribeaucourt	RNU		ZIOS	
Haute-Marne	Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	Commune de Cirfontaines-en-Ornois	RNU	PLUi de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne en cours d'élaboration	ITE	
		Commune de Gillaumé	RNU		Zone descendie	
		Commune de Saudron	RNU		ITE	
			PLU de Saudron en cours d'élaboration		Zone descendie	

Les documents d'urbanisme en Haute-Marne étant encore en cours d'élaboration, ils feront aussi le moment venu l'objet d'une procédure de mise en compatibilité.

● **CARACTÉRISTIQUES :**

Le projet Cigéo comprend deux grands types de réalisations physiques :

- la construction dans une couche argileuse à 500m sous terre d'un ensemble de galeries destinées à l'accueil progressif des conteneurs de déchets spécialement conditionnés (dénommés « colis ») et d'installations

permettant les opérations de descente (y compris des personnels impliqués dans la construction progressive du centre) et de manutention des colis ;

- un ensemble d'ouvrages de surface destinés aux premiers chantiers puis à l'accueil des « colis » sur le site et à la préparation des conditions de leur transfert dans les galeries souterraines.

Articulé autour de deux zones dites « descenderies » et « puits », il nécessite également une « installation terminale embranchée » ferroviaire pour l'accès des convois sur le site, dite ITE et une liaison routière interne entre les différents sites, dite LIS.

Les documents graphiques n° 3 et 4 *infra* présentent la structure générale du projet.

• **COÛT :**

Le coût global du projet a été arrêté par l'État à 25 Mds € en 2016. Ce chiffrage fait l'objet de contestations. La ministre de la transition écologique et solidaire vient de préciser en février 2020, conjointement avec le président de l'autorité de sûreté nucléaire, que sa mise à jour sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

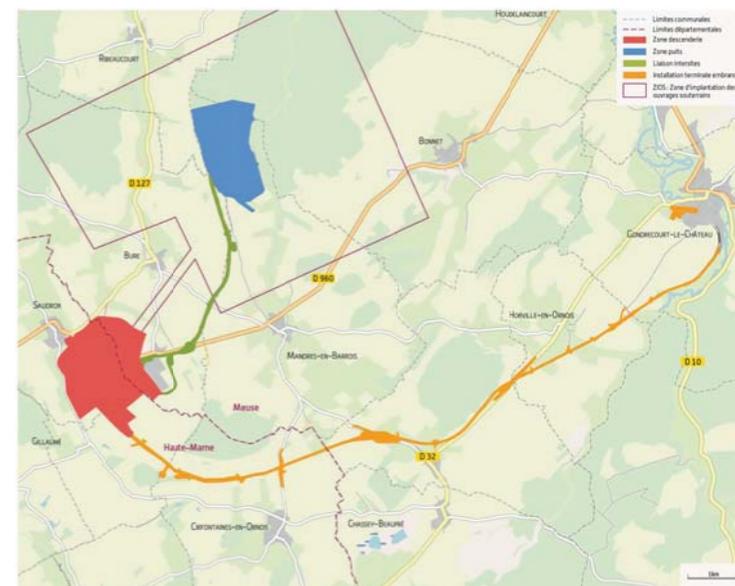
• **CALENDRIER ENVISAGÉ :**

Le projet se construit par étapes sur la très longue durée (cf annexe 2). Issue des procédures propres aux installations nucléaires de base et tenant compte des spécificités du projet, cette durée et ses différents jalons s'étendent des dates de parution de deux décrets portant déclaration d'utilité publique et autorisation de création (respectivement envisagés vers 2021 et vers 2025) jusqu'à une loi envisagée vers 2150 pour autoriser la fermeture définitive du centre.

Document graphique n°3 - Vue en coupe du projet Cigéo  
source : ANDRA – page 5 du document de concertation rendu public



Document graphique n°4 - Organisation générale et localisation des installations  
source : page 4 du dossier de concertation rendu public – janvier/février 2020 - MTEs-DGEC



## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

### • QUELQUES DATES CLÉS :

- 15 novembre 2019 : lettre du directeur général de l'énergie et du climat (ministère de la transition écologique et solidaire) à la présidente de la Commission nationale du débat public, lui demandant la désignation d'un garant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet Cigéo, en application de l'article L 121-17 du code de l'environnement, selon les modalités définies aux articles L 121-15 et L 121-16-1 (cf annexe 1).
- Décision de la CNDP n° 2019/173/CIGEO/11 du 4 décembre 2019, désignant Mme Marie-Line Meaux garante de la concertation (cf annexe 1).
- Publications de l'avis légal de lancement de la concertation le 20 décembre 2019, ouverture le 6 janvier 2020, clôture le 14 février 2020.
- Publication du bilan de la concertation le 13 mars 2020.

### • PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

Le périmètre de la concertation est celui de la communauté de communes des Portes de Meuse (département de la Meuse), dont 8 communes totalisant 2 300 habitants sont directement concernées par l'une ou l'autre des installations physiques nécessaires à la réalisation du projet Cigéo.

Document graphique n°5 - Périmètres des documents d'urbanisme concernés  
Source : page 11 du dossier de concertation rendu public – janvier/février 2020 - MTEs-DGEC



### • DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- Le dossier de la concertation préalable a été élaboré en décembre 2019 et mis en ligne par la direction générale de l'énergie et du climat le 6 janvier 2020. Il comprend deux grandes parties. La première est consacrée au cadre général de la concertation : présentation du projet Cigéo, exposé des objectifs et de l'organisation de la concertation, rappel de la procédure de mise en compatibilité et des trois documents d'urbanisme concernés. La seconde partie traite des orientations retenues pour la mise en compatibilité avec le projet Cigéo de chacun de ces trois documents d'urbanisme, ainsi que des perspectives envisagées pour le plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Ornois, arrêté mais pas encore approuvé. Des cartes illustrent certaines problématiques.
- Pour chacune des réunions publiques organisées, des présentations spécifiques ont été réalisées sous l'égide du ministère par l'ANDRA et le bureau d'études d'urbanisme spécialisé (l'Atelier des Territoires) qui a accompagné la démarche, dans la double intention de présenter plus en détail le projet dans sa dimension territoriale et pour détailler les attentes en matière des dispositions d'urbanisme souhaitées.
- Compte-tenu de la technicité des règles applicables en matière d'urbanisme, un glossaire et une illustration des termes et des zonages ont été présentés en réunion publique par le directeur départemental des territoires de la Meuse.

### • ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- 6 janvier 2020 : ouverture de la concertation et du site de dialogue en ligne, et mise à disposition du public du mail de la garante.
- 21 janvier 2020 : première réunion publique avec une séquence de travail en atelier sur les dispositions proposées pour la mise en compatibilité.
- 5 février 2020 : seconde réunion publique tirant les enseignements de la précédente et ouvrant le débat avec l'assistance sur l'ensemble des sujets.

### • PARTICIPANTS :

- 54 personnes au total ont participé aux réunions publiques.
- 11 internautes ont exprimé leur point de vue sur le site ouvert à cet effet par le ministère.
- L'association Meuse Nature Environnement a déposé sur le même site une contribution relative au projet Cigéo et à la mise en compatibilité.
- Une personne a eu recours au questionnaire de la garante par mail.

Chaque réunion publique a vu la présence d'un petit groupe d'opposants au projet. L'association CEDRA (Contre l'enfouissement des déchets radioactifs, l'une des principales associations d'opposition locale au projet Cigéo) a consacré une page de son site à la concertation, réaffirmant son refus du projet, sa conviction que la concertation est illusoire et inutile, mais proposant de s'y rendre pour recueillir des informations.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

### PRÉSENTÉE PAR L'ÉTAT

#### La prise en compte du projet Cigéo dans les documents d'urbanisme

A l'issue du processus habituel d'élaboration d'un document d'urbanisme, comprenant une concertation avec les personnes publiques associées (dont l'État et l'ANDRA), le SCoT du pays barrois, le PLUI de la Haute-Saulx et le PLU de Gondrecourt-le-Château intègrent déjà le projet dans leurs différentes composantes, le PLUI de la Haute-Saulx étant le seul à faire apparaître des zonages dédiés à Cigéo.

Toutefois, le dossier de concertation indique que depuis l'élaboration de ces documents, certains éléments du projet ont évolué ou ont été affinés :

- l'ANDRA a progressivement ajusté le périmètre du projet, rendant inutile d'appliquer les prescriptions spécifiques à des emprises dont elle estime aujourd'hui n'avoir plus besoin ;
- le tracé des infrastructures de surface a été précisé (liaison routière intersites et infrastructure ferroviaire terminale embranchée), rendant possible pour chacune la création d'un emplacement réservé visant à en préserver l'emprise.

Par ailleurs, les caractéristiques du projet pouvant avoir pour effet de déroger à certaines des orientations générales en matière de développement durable définies par les collectivités territoriales (notamment la maîtrise des consommations foncières et la préservation de la biodiversité et de corridors écologiques), il est nécessaire de préciser à quelles conditions impératives d'exception à ces principes le projet devra se soumettre.

La DGEC estime donc souhaitable de clarifier la façon dont la définition des zonages et de leurs règles tient compte spécifiquement de Cigéo, et de créer de nouvelles dénominations dédiées :

- zone UYcg : secteur urbain spécifique à vocation économique,
- passage pour le secteur « descenderie » d'une zone 2AUyc (zone à urbaniser à vocation économique long terme, installation Cigéo) à une zone 1AUyc (zone à urbaniser à vocation économique court terme, installation Cigéo)
- zone Nc : zone naturelle dédiée à Cigéo.

Le dossier de concertation rappelle que toutes les adaptations et modifications engagées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité seront soumises à l'évaluation environnementale prévue par l'article L 122-4 du code de l'environnement.

#### SCoT du pays barrois : objectifs de la mise en compatibilité

##### 1) Adapter la rédaction du document d'orientation et d'objectifs au projet Cigéo

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du pays barrois vise notamment, dans sa rédaction actuelle, trois principes auxquels il admet toutefois des exceptions sous conditions. Ces principes appellent dans le texte du document d'urbanisme des précisions et des adaptations pour ce qui regarde la réalisation du projet Cigéo.

1-1) Sur la limitation de la consommation foncière des équipements et des infrastructures structurants, et la prescription d'éviter le mitage de l'espace hors des emprises urbaines :

- compte tenu de l'emprise au sol du futur centre et d'une localisation forcément loin des zones habitées, la mise en compatibilité vise à inscrire le projet parmi les exceptions déjà admises ;
- condition : l'ANDRA s'engage à ce que son inscription dans les exceptions possibles admises par le SCoT s'accompagne de l'optimisation des emprises du centre en vue de les limiter autant que possible .

1-2) Sur la préservation du bon fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles, et la prescription que les zones constructibles ne nuisent pas au bon fonctionnement des activités agricoles et sylvicoles :

- compte-tenu d'un impact inévitable sur l'activité agricole, la mise en compatibilité vise à préciser que cet objectif n'est pas applicable au projet ;
- condition : le dossier de concertation rendu public précise que la conception du futur centre et les mesures de compensation agricole ont fait l'objet de concertations avec la profession et les riverains.

1-3) Sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, qui admet déjà quelques exceptions si le maintien des fonctionnalités écologiques peut être garanti :

- du fait que la réalisation de la zone « puits » se ferait partiellement sur des terrains d'une qualité écologique reconnue (le réservoir de biodiversité d'intérêt local du Bois Lejuc sur la commune de Mandres-en-Barrois, et une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de niveau 1 localisée essentiellement sur les communes de Mandres-en-Barrois et de Bonnet), la mise en compatibilité vise à ce que la rédaction du document d'orientation et d'objectifs n'empêche pas la réalisation du projet ;
- condition : l'ANDRA a pris l'engagement de respecter les conditions mises par le SCoT pour admettre des exceptions, notamment au travers des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'implantation en zone boisée inscrites dans l'étude d'impact du projet.

##### 2) Modifier certains documents du SCoT pour les actualiser

Il s'agit d'une part de compléter le rapport de présentation par la mention de la mise en compatibilité envisagée, et d'actualiser la carte représentant les zones d'activité économique sur le territoire de la Haute-Saulx (annexe du document d'orientation et d'objectifs) pour corriger l'implantation des installations de surface du projet.

## PLUi de la Haute-Saulx : objectifs de la mise en compatibilité

Le PLUi approuvé (projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, documents graphiques) prend bien en compte le projet Cigéo. Certaines dispositions limitent toutefois les possibilités de construction notamment dans le périmètre du projet, et la définition des zonages doit être adaptée.

1) Clarifier dans le PLUi les dispositions juridiques permettant de créer la liaison routière intersites sur le territoire des communes concernées par son tracé

1-1) Le zonage actuel combine selon les cas des zones naturelles N et un sous-secteur de zone à urbaniser à long terme n'admettant que des constructibilités limitées : la mise en compatibilité vise à inscrire l'ensemble du tracé de la liaison dans un sous-secteur Nc spécifique n'autorisant que les ouvrages d'infrastructure terrestres, les équipements et installations liés, et les affouillements/exhaussements de sols liés.

1-2) Il s'agit de créer au bénéfice de l'ANDRA un emplacement réservé pour sur tout le tracé de la future liaison.

1-3) Pour l'insertion de la liaison dans le territoire, la mise en compatibilité vise à joindre aux annexes du PLUi une nouvelle étude d'aménagement précisant les critères d'aménagement du projet, notamment de la liaison, et dont les conclusions devront permettre d'ajuster le règlement du sous-secteur Nc nouvellement créé.

2) Adapter les règles du PLUi aux besoins d'implantation des futurs ouvrages souterrains

Dans la rédaction actuelle du PLUi, la zone d'implantation de ces ouvrages relève de plusieurs types de zonage selon les communes, qui tous limitent les possibilités de construction. La mise en compatibilité vise à compléter les règlements concernés en admettant les ouvrages souterrains liés au projet Cigéo, ainsi que les affouillements/exhaussements de sols.

3) Créer de nouveaux zonages mieux adaptés au traitement des deux zones « descenderie » et « puits » (cf documents graphiques n° 4 et 5)

3-1) Les zonages actuels ne sont pas adaptés à la zone « descenderie » : soit leur qualification ne permet quasiment aucune construction, soit certaines règles ne sont pas compatibles avec le projet. La mise en compatibilité vise à créer dans les zones concernées des secteurs strictement limités à l'emprise du projet, avec des règles adaptées et unifiées.

3-2) pour des raisons similaires, la mise en compatibilité vise à clarifier la nature et les règles applicables au zonage relatif à la zone « puits ».

Dans les deux cas, des documents de type « schéma général d'organisation » seront nécessaires, ainsi que la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation qui sont obligatoires pour toute zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Sur l'ensemble de ces sujets, le dossier de concertation établi par le ministère et l'ANDRA estime que les principes retenus pour créer de nouveaux secteurs en clarifiant leurs règles et en limitant la portée au seul projet de centre de stockage, s'ils sont de nature à assurer la réalisation du futur centre, garantissent aussi le respect des objectifs de limitation de l'impact foncier. Le dossier rappelle aussi l'enjeu des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux, prévues dans l'étude d'impact du projet (*dossier de la concertation préalable, page 22*).

## PLU de Gondrecourt-le-Château : objectifs de la mise en compatibilité

Le PLU de Gondrecourt-le-Château tient compte du projet Cigéo dans son rapport de présentation mais pas dans ses autres composantes. L'emprise de l'installation terminale embranchée destinée au transport ferroviaire des « colis » de déchets radioactifs se situe en zones agricoles et naturelles, ce qui amène à préciser dans leur règlement que ce classement ne fait pas obstacle à la réalisation de cette infrastructure.

La mise en compatibilité vise donc deux objets :

- l'évolution du règlement des zones naturelles et agricoles concernées pour y admettre les ouvrages d'infrastructure terrestres liés au projet, les équipements et installations liés, et les affouillements/exhaussements de sols correspondants ;

- la création au bénéfice de l'ANDRA d'un emplacement réservé sur l'ensemble du tracé de la future liaison ferrée.

Ce traitement est de même nature que celui du PLUi de la Haute-Saulx pour la liaison intersites.

## DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

### La mise au point des éléments rendus publics

Le travail de relecture de l'information dispensée pour la concertation préalable s'est porté en premier lieu sur l'avis de publication de l'annonce de son lancement et sur la rédaction du dossier de concertation établi conjointement par la direction de l'énergie et du climat (sous-directeur de l'énergie nucléaire, chef de bureau « Politique publique et tutelle de l'énergie nucléaire ») et l'ANDRA. Les observations émises ont été prises en compte, tant sur le fond que sur la forme. Lors des réunions publiques, les participants ont toutefois souhaité une plus grande précision sur les modifications apportées aux documents d'urbanisme, dont fait état la partie « Résultats de la concertation » *infra*.

Chaque réunion publique a fait l'objet de documents spécifiquement élaborés par l'ANDRA et le ministère organisateur de la concertation préalable, et préparés avec la garante sur le fond et sur la forme.

## Les contacts avec les collectivités locales concernées

Le sous-préfet chargé de la coordination de l'action de l'État sur le projet Cigéo a organisé à Bar-le-Duc le 16 janvier 2020, en présence de la garante, une réunion collective avec les deux communautés de communes (Portes de Meuse et Bassin de Joinville).

A noter quelques attentes parmi toutes celles exprimées par les élus :

- que les délais de la mise en compatibilité ne freinent pas l'action des collectivités territoriales,
- que les modifications à intervenir respectent au mieux la volonté locale de maîtriser la consommation de l'espace et préserver les activités agricoles,
- plus spécifiquement pour la communauté de communes des Portes de Meuse, que dans le même temps le projet ne pèse pas sur les capacités de développement admises par le SCoT du pays barrois et leur répartition entre les communes,
- plus spécifiquement pour la communauté de communes du Bassin de Joinville et la commune de Saudron, dont les documents ne sont pas encore approuvés, que l'obligation de mise en compatibilité retarde le moins possible leur adoption et leur entrée en vigueur.

La garante a par ailleurs rencontré séparément les présidents et vice-présidents de chacune des deux communautés de communes, qui ont confirmé leurs avis du 16 janvier 2020. Les élus de la communauté de communes du Bassin de Joinville ont aussi exprimé le souhait que les modalités d'inscription du projet Cigéo dans les documents d'urbanisme ne diffèrent pas d'un département à l'autre.

## L'expression de la garante lors des réunions publiques

Chacune des réunions organisées pour la concertation préalable a donné lieu à une intervention de la garante pour préciser le sens du dispositif, rappeler les principes de la concertation, et notamment souligner sa disponibilité pour toute question pouvant lui être transmise, hors séances, via l'adresse diffusée dans le dossier de concertation rendu public. A également été rappelé que toutes les questions posées sur le site ouvert à cet effet par le ministère seront prises en compte dans le bilan de la concertation.

A l'issue de la réunion publique du 5 février 2020 a aussi été présentée une synthèse des premiers éléments retirés à ce stade des échanges intervenus depuis le début du processus.

## La gestion du site ouvert à la discussion publique par le ministère

A la demande de la garante, la direction générale de l'énergie et du climat s'est attachée à répondre à chaque question posée sans attendre la conclusion de la concertation préalable.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation préalable s'est organisée autour de trois dispositifs :

- le 21 janvier 2020 par une réunion publique avec travail en sous-groupes sur les orientations discutées,
- le 5 février 2020 par une réunion publique générale,
- durant toute la concertation, du 6 janvier au 14 février 2020, par la mise à disposition du public d'un site du ministère et de l'adresse mail de la garante.

La synthèse des échanges tenus lors de chaque réunion publique figure en annexe 3.

Une nouvelle réunion publique aurait été souhaitable pour un dernier échange en tenant compte de l'apport des deux précédentes. Cela n'a pas été possible, essentiellement du fait que la période de réserve liée aux élections municipales de mars 2020 débutait le 15 février.

Plutôt que de retenir les locaux de l'ANDRA, le choix du lieu des réunions publiques s'est porté sur un espace culturel et de développement associatif à vocation intercommunale, l'ancienne abbaye d'Ecurey sur la commune de Montiers-sur-Saulx. Bien que cette commune ne soit pas physiquement concernée par le projet, elle est le siège de la communauté de communes des Portes de Meuse, facilement accessible pour tous les habitants des différentes communes, et l'espace d'Ecurey est fréquemment utilisé pour différentes manifestations publiques.

Pour ce qui concerne l'information diffusée sur l'organisation des réunions, qui étaient par ailleurs mentionnées dans le dossier de concertation rendu public, une invitation spécifique par mail à partir du fichier ANDRA de 600 destinataires a été faite 8 jours avant chacune et le jour même.

## La réunion-atelier du 21 janvier 2020

Elle a rassemblé de 18h30 à 20h30 24 personnes en plus des représentants de l'ANDRA et du ministère. Elle était structurée autour de trois séquences ponctuées d'échanges collectifs.

- Le cadre général du processus de mise en compatibilité a d'abord été rappelé :
  - la cheffe du bureau de la direction générale de l'énergie et du climat a exposé la procédure (ses raisons, ses objectifs, son calendrier et son insertion dans le processus global des études sur Cigéo) et indiqué le déroulement de la concertation préalable engagée ainsi que les attentes du ministère ;
  - la garante a exposé sa mission et précisé ses modes d'intervention ;
  - le directeur du centre Meuse Haute Marne de l'ANDRA a présenté les grandes lignes du projet Cigéo ;
  - l'intervention du directeur départemental des territoires de la Meuse a porté sur les documents d'urbanisme (rôle de chacun et hiérarchie des normes, signification des zonages, avancement des documents d'urbanisme concernés par la mise en compatibilité).
- La deuxième séquence a été consacrée à la présentation, par l'Atelier des Territoires, des dispositions envisagées pour la mise en compatibilité de chaque document avec le projet Cigéo. Cette présentation a inclus des cartes « avant/après » de plusieurs dispositions pour éclairer le public sur leur portée effective.

- Enfin, cinq groupes ont été constitués pour échanger en 45 mn sur des points significatifs : les grands objectifs de la mise en compatibilité pour chaque document d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation envisagées pour le traitement des zones « puits » et « descenderie », les dispositions souhaitables pour les surplus d'emprises dégagés par l'ANDRA, et les mesures environnementales envisagées pour la zone « puits » et la zone « descenderie ». Chaque groupe a disposé du dossier de concertation, d'un lexique de la signification des différents zonages, des cartes et documents graphiques illustrant les problématiques abordées, et d'une grille de travail.
- Le travail de chaque groupe a ensuite été rapporté par l'un des participants, avant un échange collectif qui a conclu la réunion.

Globalement, ce travail en groupes a démontré à la fois que la technicité du sujet n'empêche pas la production de propositions utiles dans un temps assez bref, et qu'il est nécessaire de veiller à la mise à disposition de documents d'une grande clarté sur les règles, les plans, les orientations et, plus généralement, de tout ce qui contribue à éclairer l'aspect « avant/après » des dispositions envisagées.

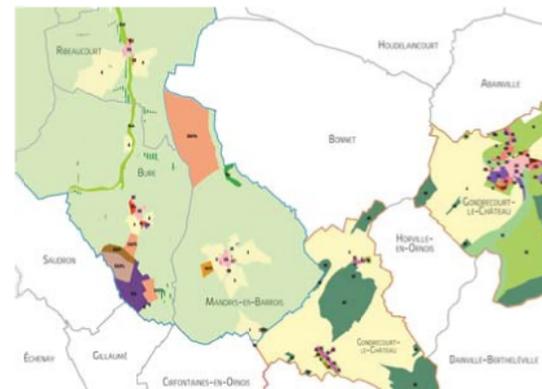
Photo : ANDRA



Document graphique n°6-1 : Exemples de documents diffusés le 21 janvier 2020  
Les zonages du PLUI de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château

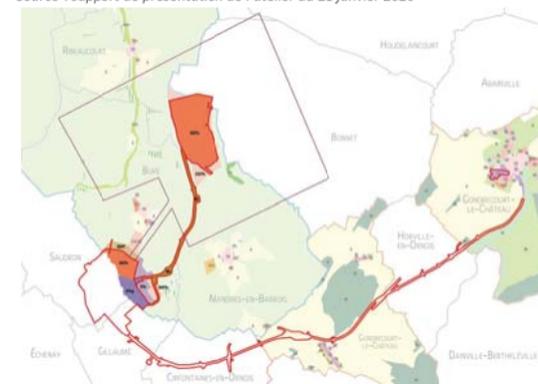
Etat actuel

Source : support de présentation de l'atelier du 21 janvier 2020



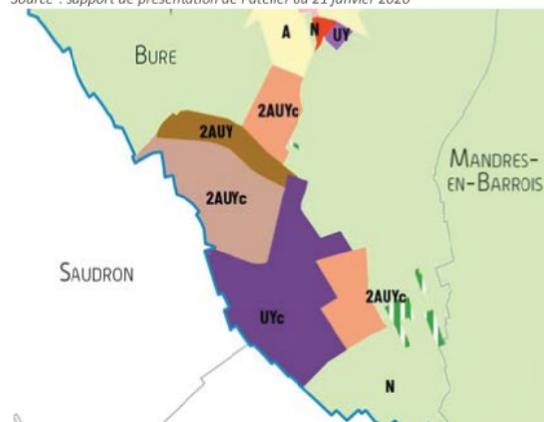
Etat projeté après la mise en compatibilité

Source : support de présentation de l'atelier du 21 janvier 2020



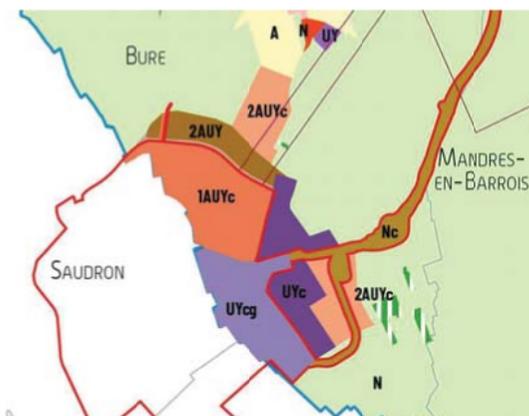
Etat actuel

Source : support de présentation de l'atelier du 21 janvier 2020



Etat projeté après la mise en compatibilité - en rouge, le périmètre du projet Cigéo

Source : support de présentation de l'atelier du 21 janvier 2020



## La réunion publique du 5 février 2020

Elle a rassemblé 30 personnes de 18h30 à 20h hors représentants du ministère et de l'ANDRA. Sa préparation entre le ministère, l'ANDRA et la garante a notamment tenu compte des éléments émis par la réunion précédente du 21 janvier 2020.

- Les objectifs de la mise en compatibilité et de la concertation préalable ont été à nouveau rappelés par les interventions successives du sous-directeur de l'énergie nucléaire à la DGEC (qui avait tenu à être personnellement présent) et de la garante, avant que le directeur du centre Meuse-Haute Marne de l'ANDRA rappelle les grandes lignes du projet Cigéo. La nature des modifications des documents d'urbanisme induite par la mise en compatibilité avec le projet a également été précisée pour chacun des trois documents concernés.
- Un élément nouveau dans la présentation est venu des suites de la réunion-atelier du 21 janvier, qui n'avait abordé que très rapidement le thème des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux. L'ANDRA a donc présenté à titre d'exemples précis les mesures envisagées autour des zones « puits » et « descendrière », ainsi que les principes proposés pour la compensation agricole collective et la compensation écologique transverse aux deux zones.
- A l'issue des échanges intervenus suite à ces différentes présentations, la garante a présenté les premiers enseignements qui pouvaient en être tirés à ce stade. Le sous-directeur de l'énergie nucléaire a conclu la séance en précisant le processus à venir pour donner suite aux enseignements de la concertation et mettre au point le document final sur la mise en compatibilité, qui accompagnera le dossier de la demande de déclaration d'utilité publique.

L'ANDRA a pu établir le profil de l'assistance (infra) ; les pourcentages sont peu significatifs en raison du très faible nombre de participants, mais il donne malgré tout un éclairage intéressant.

Document graphique n° 7 : participants du 5 février 2020

Source : ANDRA



Réunion publique du 5 février 2020

Source : ANDRA



## Les expressions en ligne et sur le mail de la garante

Le ministère avait ouvert l'accès à un site dédié aux concertations publiques, dont certains participants ont relevé en séance qu'elle était trop compliquée (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-concertation-prealable-relative-a-la-mise-a2119.htm>). Cette adresse a été donnée en page 6 du dossier de concertation, et rappelée systématiquement lors des deux réunions publiques. La garante avait par ailleurs ouvert son adresse mail CNDP aux expressions éventuelles du public.

A sa clôture le 14 février 2020, le site internet avait recueilli 11 avis et une contribution substantielle de l'association Meuse Nature Environnement. Quatre avis sont datés de la première semaine d'ouverture du site entre le 4 au 13 janvier et cinq ont été déposés les deux derniers jours, de même que la contribution de l'association. Une seule question a été posée à la garante par mail, provenant d'un participant à la réunion-atelier du 21 janvier et portant essentiellement sur le périmètre de la concertation préalable.

Sur le fond, la quasi totalité des textes reçus sur le site juge la mise en compatibilité inutile, voire fallacieuse, leurs auteurs rejetant le principe même du projet Cigéo et l'opportunité de sa création. Les arguments avancés concernent la responsabilité à l'égard des générations futures, les risques encourus, le refus global du nucléaire et l'opposition exprimée au sein des populations riveraines. Un seul avis apporte un soutien ferme au projet, motivé par la nécessaire gestion des déchets existants.

Sur la concertation préalable et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, seuls quatre avis et la contribution de l'association comportent des éléments d'appréciation sur la forme ou sur le fond. Ils sont pris en compte pour établir les résultats de la concertation.

Chacune des questions a reçu une réponse circonstanciée de la DGEC. Questions et réponses sont publiées sur le site internet à l'adresse dédiée.

## RÉSULTATS DE LA CONCERTATION : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les éléments qui suivent n'ont pas de valeur statistique puisque le public fut en définitive peu nombreux, mais leur mention dans les échanges témoigne d'une sensibilité au sujet.

### Sur les objectifs et le périmètre de la procédure

Trois sujets ont plus particulièrement retenu l'attention des participants.

- L'engagement de la concertation sur la procédure de mise en compatibilité avant l'aboutissement des procédures de création du projet (déclaration d'utilité publique et autorisation de création):

- Les représentants de la DGEC et de l'ANDRA ont expliqué qu'il s'agissait surtout de préparer la mise en compatibilité en ayant fait toutes les démarches et les études nécessaires, mais que d'une part elle était conditionnée par l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et que d'autre part le lancement de la concertation ne préjugait pas de l'issue des instructions DUP et DAC, qui ciblent plus précisément la réalisation du projet proprement dit.
- Ces éléments de réponse ont également été détaillés par la DGEC vers les contributeurs des avis en ligne, en insistant sur le fait que la mise en compatibilité n'emporte pas autorisation de création du futur centre. Une partie du public y voit malgré tout un risque du « fait accompli », pouvant laisser penser que la concertation est inutile puisque « tout est déjà joué ».
- L'exclusion de la procédure de mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme (notamment le futur PLUI du Val d'Ornois et les documents des territoires haut-marnais) :
  - La justification apportée par l'ANDRA et la DGEC que seuls les documents approuvés peuvent être mis en compatibilité est acceptée par le public sur un plan juridique, mais quelques questions posées suggèrent qu'il est craint un manque de cohérence de l'ensemble, voire une difficulté à se forger un point de vue plus global sur l'ensemble des incidences du processus de mise en compatibilité.
  - L'association Meuse Nature Environnement estime que le processus retardera les projets des collectivités territoriales, notamment pour le PLUI du Val d'Ornois. Cette question de l'articulation du projet Cigéo avec les politiques de développement locales a aussi été posée lors de la réunion du 16 janvier 2020 avec les communautés de communes et lors des entretiens des élus avec la garante. En réponse, la DGEC met l'accent sur le processus de travail collectif engagé par l'État avec les collectivités concernées pour avancer sur la définition de leurs documents d'urbanisme en cours d'élaboration.
- L'objectif général de la mise en compatibilité en regard des orientations des collectivités territoriales :
  - Le public a relevé certains termes inappropriés du dossier de concertation, en particulier lorsque, pour expliquer pourquoi une règle générale de limitation des consommations foncières doit être modifiée, le texte indique que « le projet n'est pas concerné », laissant penser que l'État et l'ANDRA ne partagent pas cet objectif central des collectivités territoriales. Cette expression devra être corrigée dans le dossier final de mise en compatibilité.
  - De la même manière, alors que la DGEC et l'ANDRA justifient certaines dispositions exclusivement applicables au projet par le souci de laisser aux collectivités territoriales leur pleine responsabilité sur le reste du territoire, l'association Meuse Nature Environnement l'interprète comme une exclusion volontaire des autres activités pouvant porter un développement économique.
  - Quelle que soit la motivation de l'observation, on relève la crainte que la mise en œuvre du projet contraigne excessivement les stratégies des collectivités territoriales. Ce point mérite que la DGEC, l'ANDRA et les représentants locaux de l'État veillent à l'énoncé attentif (et pas simplement juridique)

des objectifs de la mise en compatibilité et à une formulation appropriée des règles qui seront à incorporer aux documents d'urbanisme, particulièrement pour tout ce qui touche aux options de développement durable et de préservation des équilibres écologiques.

#### Sur la portée des modifications de chaque document d'urbanisme

- SCoT du pays barrois :
  - Il apparaît souhaitable de ne pas comptabiliser les constructions du futur centre dans les consommations foncières régulées par le SCoT pour ne pas gêner les autres projets. Sur ce point, la DGEC a confirmé que ce serait bien le cas.
  - Le public a considéré que les objectifs du SCoT de maîtriser la consommation de l'espace et de préserver les équilibres écologiques sont importants et concernent aussi le projet Cigéo. L'ANDRA a indiqué dans ses réponses ne pas les contester, mais devoir adapter ces règles aux caractéristiques du projet, en soulignant les mesures de réduction et de compensation des impacts étudiées et une limitation au plus juste des emprises de Cigéo.
- PLUI de la Haute-Saulx :
  - Le souci d'un usage économe de l'espace et d'une limitation stricte des effets de Cigéo apparaît dans deux demandes des groupes de travail du 21 janvier 2020 : limiter au mieux les espaces dévolus aux versées issues des chantiers, et ne conduire que progressivement les déboisements nécessaires.
  - A contrario, certains groupes de travail ont estimé qu'à trop fixer au plus juste ses limites, l'ANDRA pourrait un jour manquer de marge pour l'évolution du projet, et qu'il convient donc d'être prudent sur le sort de ce que l'ANDRA nomme les « délaissés » du projet.
  - Le public souhaite que les orientations d'aménagement et de programmation, l'un des documents clés du PLUI de la Haute-Saulx, intègrent différents thèmes : le traitement des bandes boisées, la gestion des versées, la desserte du site en transports en commun ainsi que les mesures environnementales pour les zones « puits » et « descendrie ».
  - L'association Meuse Nature Environnement souhaite connaître précisément les surfaces concernées par les changements de statut au PLUI, et les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones nécessaires au projet. Le renvoi de ces questions aux études environnementales du dossier de DUP montre la difficulté de gérer en concertation des séquences trop cloisonnées bien que forcément liées par les effets respectifs des procédures qu'elles traitent.

- PLU de Gondrecourt-le-Château : Les modifications visant à inscrire l'installation terminale embranchée dans le document d'urbanisme ont suscité peu de questions ou de suggestions, si ce n'est une interrogation d'un des groupes du 21 janvier sur la mise en place ou non d'une clôture le long de l'infrastructure ferroviaire.

La démarche environnementale a enfin fait l'objet de différentes observations, notamment sur la méthodologie employée, et pour l'impact du projet sur le sort des activités agricoles et des appellations d'origine contrôlée, qui méritent pour certains des compensations particulièrement étudiées.

#### Sur la qualité des documents supports de la concertation

Les principales observations ont porté sur la consistance du dossier de concertation et la nature des documents mis à disposition du public, y compris pour le travail en groupes du 21 janvier 2020.

- Dans l'ensemble, il a été jugé que les documents graphiques auraient pu être plus explicites sur l'état « avant-après » des dispositions d'urbanisme à modifier (participants du 21 janvier, avis en ligne, contribution Meuse Nature Environnement), et qu'il aurait fallu mieux mettre en évidence l'écriture actuelle et l'écriture future dans les pièces des documents d'urbanisme. La DGEC a donc mis un lien sur son site avec le géoportail de l'urbanisme, mais il faut noter après une rapide consultation de ce portail que le PLU de Gondrecourt-le-Château n'est pas en ligne, et que pour accéder aux documents du PLUI de la Haute-Saulx il faut entrer « Mandres-en-Barrois » ou « Ribeaucourt », aucune réponse n'étant donnée lorsqu'on entre « PLUI de la Haute-Saulx ». Il serait donc nécessaire que le dossier final de la mise en compatibilité donne une information plus explicite sur les changements apportés.
- L'exposé préalable sur les termes juridiques utilisés pour le zonage dans les documents d'urbanisme a été apprécié, mais il ne suffit manifestement pas à dépasser la technicité et la complexité des règles d'urbanisme. Un effort sera à conduire pour la confection du dossier définitif de la mise en compatibilité pour expliciter au mieux la nature des zonages.
- La présentation le 5 février 2020 des mesures de compensation agricole et écologique envisagées autour des zones « puits » et « descendrie » a intéressé le public, mais confirmé qu'il est difficile d'éviter alors une discussion de fond sur l'étude d'impact, qui n'était pas l'objet de la concertation. Cette fragmentation des concertations, sans doute inévitable du fait de l'emboîtement des procédures, peut être irritante et gêner pour une partie du public la compréhension globale de la portée du projet sur le territoire, même si les réponses apportées au public ont souligné que les sujets de débat trouveront un écho dans les concertations à venir.

Telle est la synthèse qui peut être tirée des observations du public sur les différents sujets reliés à la mise en compatibilité, dans la Meuse, des documents d'urbanisme avec le projet Cigéo. Sur tous ces points, l'ANDRA et la DGEC ont indiqué en conclusion des réunions publiques qu'ils tiendraient compte des échanges pour ajuster le dossier final.

## AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation préalable s'est déroulée dans un climat d'échange et de dialogue, y compris lorsque des opinions contraires aux décisions de l'État et à la mission de l'ANDRA ont été fermement exprimées. Il est cependant regrettable que le public ait été si peu nombreux, ce qui est inhabituel en regard de l'assistance aux réunions de concertation tenues dans le cadre de la concertation post débat public dans sa phase de préparation du dossier de DUP, et alors même qu'il s'agissait de thèmes intéressants directement le cadre de vie des habitants.

La réunion-atelier du 21 janvier 2020 a finalement produit plus d'apports qu'on ne pouvait le craindre en regard des très faibles marges qu'a le public de pouvoir influencer sur l'écriture des règles d'urbanisme, domaine par ailleurs d'une grande technicité.

La préparation des documents rendus publics pour accompagner la concertation aurait toutefois mérité d'être mieux ajustée à l'attente d'une plus grande facilité de compréhension des éléments à modifier et de leur portée. En particulier, l'accès à l'état actuel des documents d'urbanisme devrait être mieux assuré.

Les réponses apportées par la DGEC et l'ANDRA aux questions du public ont été plutôt précises, sans masquer la complexité du processus, en cherchant à bien marquer le rôle de chaque procédure dans la fabrication progressive du projet. On peut toutefois regretter que les réponses aux questions posées en ligne, peut-être parce qu'elles permettent de mieux maîtriser le fond qu'une réponse orale spontanée, aient été généralement très longues, notamment par le rappel d'éclairages sur l'histoire du projet puisqu'il était mis en cause par les auteurs des questions. Leur exhaustivité a pu affaiblir aux yeux de certains leur intérêt.

La DGEC et l'ANDRA ayant pris l'engagement de tenir compte des échanges, une partie du public a émis des doutes sur le sujet, comme d'ailleurs sur les engagements que l'ANDRA a affirmé vouloir prendre pour vérifier au fil du temps l'efficacité de ses mesures de compensation des impacts environnementaux. Cette mise en question de la parole du porteur de projet, déjà tout-à-fait normale dans un processus de concertation, prend une résonance particulière dans le contexte des débats autour du projet Cigéo et de son calendrier de très longue durée.

Bien que le sujet dépasse la seule question de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il n'est pas sans lien avec l'appréciation que peut porter le public sur la pertinence de la démarche et des modifications aux documents d'urbanisme projetées.

Il sera donc tout à fait important que dans la version finale des documents soumis à enquête publique, et spécialement sur les mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux, l'ANDRA rende visible et crédible la manière dont elle entend tenir ses engagements, y compris les modalités d'association de la société civile pour le vérifier.

## RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA POURSUITE DE LA CONCERTATION

### Recommandations à la DGEC

#### 1 - Améliorer l'information du public dans le dossier de mise à l'enquête publique.

- Faciliter la compréhension de la portée de la procédure pour que le public puisse se prononcer en connaissance de cause lors de l'enquête publique : assortir le dossier juridique, qui obéit à une logique procédurale, d'un dossier illustratif permettant de comprendre de la façon la plus précise l'effet de chaque modification de chacun des trois documents d'urbanisme concernés, et présentant également les lignes de force des études destinées à être annexées aux documents d'urbanisme modifiés (par exemple pour l'étude d'entrée de ville mentionnée dans le dossier de concertation pour le traitement des abords de la liaison intersites).
- La procédure de mise en compatibilité n'ayant de sens que rapportée aux perspectives de mise en œuvre du projet Cigéo, introduire le dossier juridique par une présentation claire des jalons du calendrier du projet et de l'articulation pratique entre les trois procédures qui vont conduire, si elles aboutissent positivement, à sa réalisation : la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la décision d'autorisation de création. Le public doit pouvoir comprendre l'enchaînement des décisions et l'emboîtement des engagements que l'État prend à l'égard des territoires de Cigéo, et être averti des perspectives de nouvelles mises en compatibilité selon l'avancement des dossiers.
- Elargir le périmètre d'information du public en déposant le dossier de concertation non seulement au siège des trois collectivités territoriales concernées mais aussi à la mairie de chacune des huit communes de la communauté de communes des Portes de Meuse directement concernées par les règles d'urbanisme applicables au projet.

#### 2 – Prendre en compte les avis du public pour maîtriser au mieux l'inscription territoriale du projet

- Porter attention à l'écriture et à la motivation des règles qui visent à placer le projet dans un statut dérogatoire à la règle communément admise et opposable à tous sur le secteur considéré, spécialement lorsque ces règles peuvent affecter la maîtrise de la consommation foncière et le respect des équilibres écologiques.
- Poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et le public en vue de la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à Cigéo par des documents de type « schéma général d'organisation » et des règles appropriées.

- Prendre acte des demandes d'une maîtrise au plus juste de la consommation foncière de Cigéo tout en préservant des marges pour l'avenir, d'une politique de déboisement progressive selon les besoins, et d'une limitation des zones affectées aux versés.

#### Recommandations à l'ANDRA

- Poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et le public sur les dispositions d'urbanisme spécifiques au projet, notamment au sein des ateliers thématiques de la concertation post débat public sur l'aménagement et le cadre de vie, et spécialement pour tout ce qui touche à la mise en oeuvre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Dans ce cadre, proposer au public une vision actualisée de l'ensemble des mesures envisagées pour réduire et compenser les impacts environnementaux du projet. La réponse à cet objectif, qui pourrait à titre d'exemple prendre la forme d'une rencontre d'échanges thématique, permettrait au public de faire le lien entre les différentes séquences de concertation comme entre les différents dossiers procéduraux, et de se forger un point de vue global sur un sujet pour lequel il démontre régulièrement une grande sensibilité.
- Définir en concertation les voies et moyens par lesquels le public pourra juger du respect des engagements pris en matière de réduction et de compensation des impacts environnementaux et territoriaux, en prenant en compte la longue durée du projet pour la mise en oeuvre de ces engagements.

#### LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Demande de la DGEC et décision de la CNDP
  - lettre de saisine de la CNDP par la DGEC
  - décision de la CNDP
- ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel du projet Cigéo
- ANNEXE 3 : Synthèses des échanges des réunions publiques (cette annexe fait l'objet de deux documents distincts)
  - A : réunion-atelier du 21 janvier 2020
  - B : réunion publique du 5 février 2020



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le

15 NOV. 2019

Direction de l'Énergie

Sous-direction de l'industrie nucléaire  
Bureau Politique publique et tutelle

N° 155

Madame la Présidente,

Le stockage réversible en couche géologique profonde est la solution de référence prévue par la loi pour la gestion des déchets les plus radioactifs qui restent dangereux pour l'homme et l'environnement sur des périodes extrêmement longues. Cette solution est mise en œuvre par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) sous la forme du projet Cigéo qui se situe dans la région Grand-Est, sur les départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

La solution de gestion des déchets de haute et moyenne activité à vie longue en tant que telle a fait l'objet de plusieurs débats publics, dont le dernier relatif au plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Sans préjudice des conclusions qui seront tirées par le Gouvernement de ce débat, certaines étapes préparatoires à une éventuelle autorisation du projet de centre de stockage Cigéo peuvent être d'ores et déjà engagées.

Dans l'immédiat, l'Andra prévoit de déposer un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) début 2020, nécessaire pour lui assurer la maîtrise foncière du territoire couvert par le projet.

Compte-tenu de la nature du projet Cigéo (installation liée à la production d'énergie nucléaire), le prononcé de la DUP se fera par un décret en Conseil d'Etat en application de l'article R. 121-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le ministère chargé de l'énergie est ainsi en charge de cette procédure de déclaration d'utilité publique.

L'obtention de la DUP entraînera une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) qui est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement et entre ainsi dans le champ d'application de la concertation préalable fixée par le 3° de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement.

Madame Chantal JOUANNO  
Présidente de la Commission nationale du débat public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

C'est dans ce cadre que le ministère chargé de l'énergie, représenté par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), en tant que personne publique responsable, a décidé de l'organisation d'une concertation préalable. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 121-17, L.121-16-1 et R.121-22 du code de l'environnement, je vous sollicite pour la désignation d'un garant sous l'égide duquel la concertation sera menée.

Cette concertation préalable doit permettre de débattre des objectifs et des principales orientations des mises en compatibilité des documents d'urbanisme liées au projet de centre de stockage Cigéo, préalablement à la saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'instruction de la DUP du projet Cigéo (prévue actuellement à l'horizon du second trimestre 2020), ce qui me permettra de demander à l'Andra, le cas échéant, de consolider son dossier avec les éléments issus de cette concertation.

Il me semble souhaitable, sous réserve de votre accord, que cette concertation préalable puisse s'articuler et s'appuyer sur la concertation post-débat public menée actuellement par l'Andra au niveau local et en lien avec les trois garants qui ont été nommés par la Commission nationale du débat public, dans un souci de cohérence et de lisibilité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'énergie et du climat

Laurent MICHEL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 173 / CIGEO / 11

PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND  
DE DÉCHETS RADIOACTIFS EN MEUSE / HAUTE-MARNE  
(PROJET CIGEO)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-14 et L.121-12, L.121-17,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- vu sa décision n°2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'ANDRA du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu sa décision n°2017/73/CIGEO/7, du 8 novembre 2017 désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGEO,
- vu la démission du garant, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en date du 19 avril 2018,
- vu sa décision n°2018/50/CIGEO/8, du 6 juin 2018 désignant Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, aux côtés de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 22 novembre 2019, relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO, saisissant la Commission nationale en application de l'article L.121-12 du code de l'environnement,
- vu le rapport d'étape des garants de la concertation post-débat public du projet CIGEO, en date du 25 novembre 2019,
- vu la décision n°219/172/CIGEO/10 décidant qu'il n'y a pas lieu de relancer la participation du public dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 121-12 du code de l'environnement et mettant fin à la mission de Monsieur Jean Michel STIEVENARD de garant de la concertation post-débat public sur le projet CIGEO,
- vu la lettre de saisine et le dossier annexé reçu de Monsieur Laurent MICHEL, Directeur de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en date du 15 novembre 2019, demandant la désignation d'un garant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

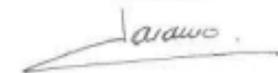
**Article 1 :**

Madame Marie-Line MEAUX est désignée garante de la concertation préalable de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme induite par la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO.

**Article 2 :**

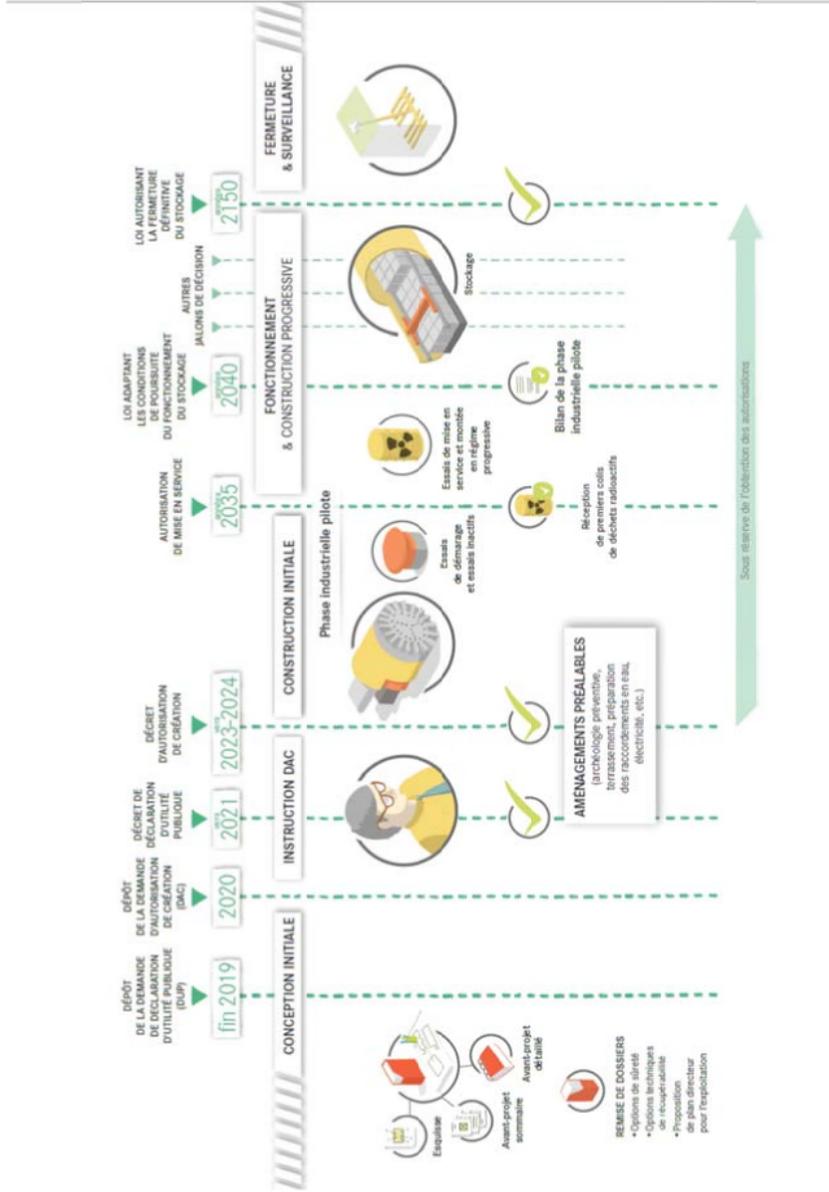
La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel du projet Cigéo



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
contact@debatpublic.fr  
www.debatpublic.fr

## 2.4.2 Enseignements et suites données du MTES sur la concertation MECDU

**BILAN DE LA  
CONCERTATION**

Concertation préalable relative  
à la mise en compatibilité  
des documents d'urbanisme avec  
le projet de centre de stockage Cigéo

**ENSEIGNEMENTS  
ET SUITES DONNÉES**  
PAR LE MINISTÈRE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

**11 MAI 2020**

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois  
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx  
Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château

## SOMMAIRE

<b>Rappel du principe et de l'objet de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....</b>	<b>2</b>
Contexte.....	2
La procédure de mise en compatibilité.....	2
Les documents d'urbanisme concernés.....	4
Les principales adaptations proposées .....	5
<b>Retour sur l'organisation de la concertation préalable .....</b>	<b>6</b>
Les principes .....	6
L'annonce.....	6
Les moyens d'information et d'expression .....	7
Les rencontres de la concertation .....	8
<b>Les observations du public et les réponses du Ministère.....</b>	<b>9</b>
L'opportunité de la mise en comptabilité.....	9
L'impact de la consommation foncière liée au projet de centre de stockage Cigéo pour le développement du territoire.....	11
Les propositions d'amendements pour certaines dispositions de la mise en compatibilité .....	13
Les impacts environnementaux et les mesures associées.....	14
L'organisation de la concertation préalable .....	14
<b>Les engagements du ministère à l'issue de la concertation préalable .....</b>	<b>16</b>
Sur la procédure de mise en compatibilité et ses prochaines étapes .....	16
Sur les observations relatives aux dispositions proposées par le Ministère pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	16
Sur la coordination avec les collectivités locales.....	18
Sur les observations faites par le public mais ne relevant pas du périmètre réglementaire de la mise en compatibilité.....	19
<b>Annexe - Recommandations pour la préparation du dossier d'enquête publique et la poursuite de la concertation.....</b>	<b>20</b>

## PRÉAMBULE

Du 6 janvier au 14 février 2020, le ministère de la Transition écologique et solidaire a organisé une concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo.

Le présent document a pour objectif de présenter les suites qui seront données à cette concertation préalable par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il fait suite au bilan publié le 13 mars 2020 par Madame Marie-Line Meaux, garante de cette concertation préalable désignée par la Commission nationale du débat public. Ce document comprend une synthèse des avis exprimés pendant le temps de la concertation préalable et rappelle les éléments de réponse apportés durant celle-ci par le ministère de la Transition écologique et solidaire sur les principales thématiques des échanges. Enfin, il a vocation à présenter les enseignements de la concertation et les engagements pris par le ministère.

## RAPPEL DU PRINCIPE ET DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

### CONTEXTE

La réalisation du projet de centre de stockage Cigéo est conditionnée par l'obtention de plusieurs autorisations, dont une déclaration d'utilité publique (DUP) qui entraînera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) en vigueur et dont le territoire est concerné par le projet de stockage. Ces deux procédures étant liées, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, une enquête publique unique est prévue fin 2020.

**La mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise à adapter ou à actualiser certaines de leurs dispositions afin qu'ils soient compatibles avec le projet de centre de stockage Cigéo tel qu'aujourd'hui défini.**

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a décidé de l'organisation d'une concertation préalable spécifique pour aborder le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme étant prononcée par un décret en Conseil d'État, le MTES est en charge des procédures de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage du projet de centre de stockage Cigéo, l'Andra a apporté son concours technique au MTES pour la préparation et le suivi de cette concertation préalable.

### LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ

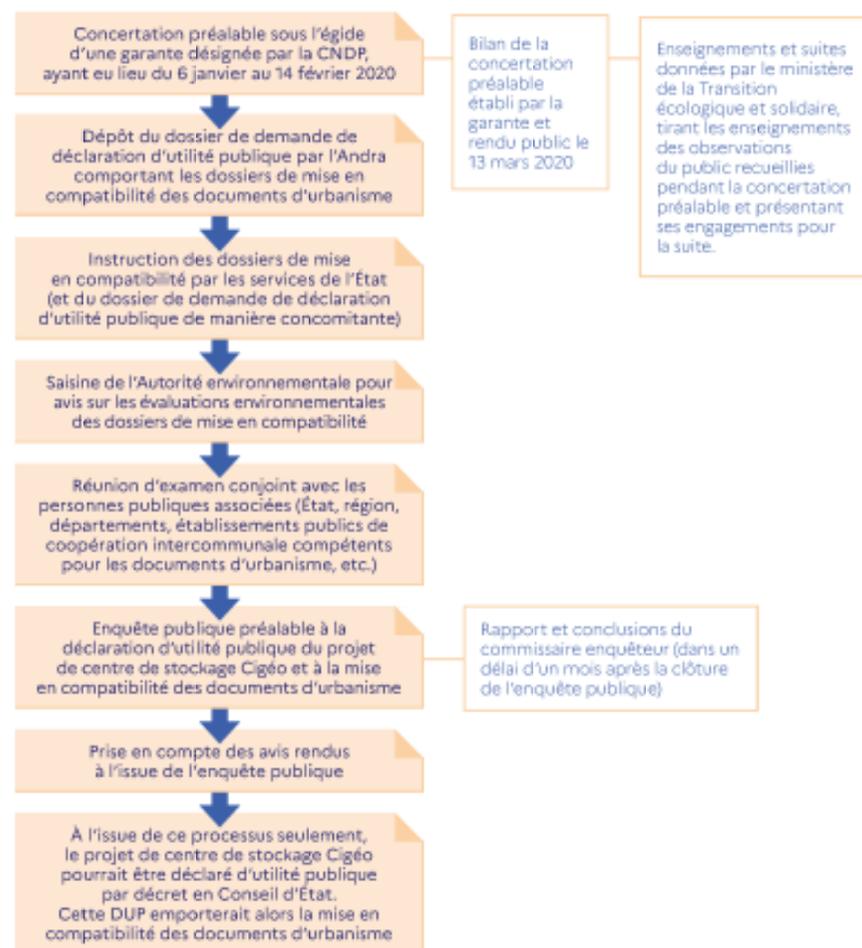
Le projet de centre de stockage Cigéo est aujourd'hui déjà pris en compte dans les documents d'urbanisme en vigueur : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la Haute-Saulx et le Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château.

Toutefois, la définition du projet de centre de stockage Cigéo a été précisée ces dernières années et certaines dispositions de ces documents d'urbanisme ne sont plus à jour ou ne sont plus compatibles avec le projet.

**La procédure de mise en comptabilité vise donc à adapter ou à actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du centre de stockage Cigéo tel qu'aujourd'hui défini.**

Cette mise en compatibilité respecte plusieurs principes. Elle s'inscrit dans le respect des orientations générales d'un développement durable du territoire telles que définies par les collectivités locales. Par ailleurs, cette mise en compatibilité est strictement limitée aux seuls besoins du projet de centre de stockage Cigéo. Les adaptations sont strictement nécessaires à la réalisation du projet et elles ne portent que sur les dispositions incompatibles avec ce dernier. Enfin, **la mise en compatibilité n'intervient que sur le périmètre géographique du projet de centre de stockage Cigéo** : elle ne peut adapter aucune disposition en dehors de ce périmètre ou relevant d'une opération d'un autre maître d'ouvrage.

## Les étapes de la procédure de mise en compatibilité



L'effectivité de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est conditionnée à l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour le projet de centre de stockage Cigéo.

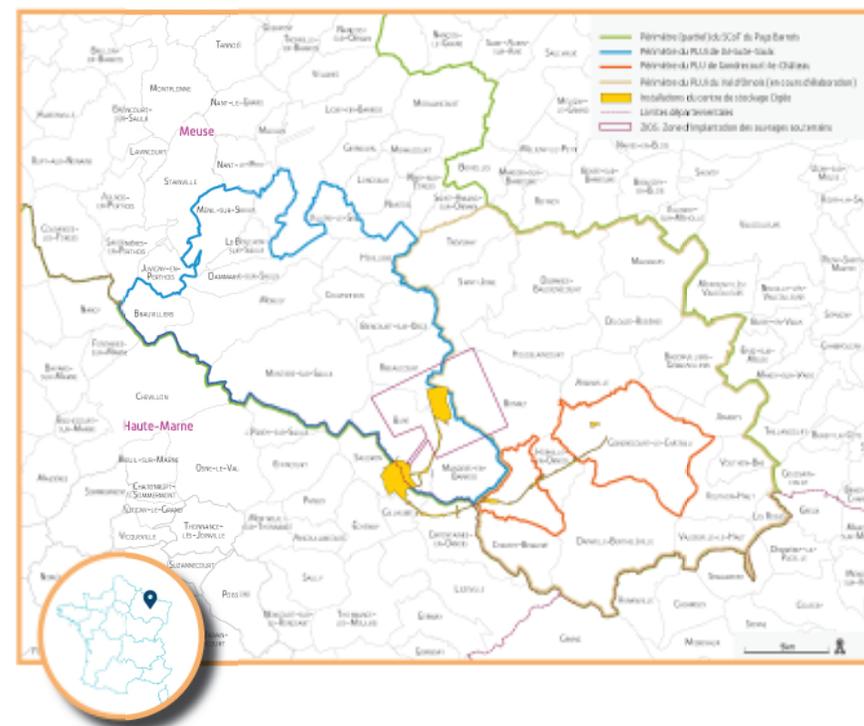
## LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNÉS

La procédure de mise en compatibilité porte sur les documents d'urbanisme en vigueur et dont le territoire est concerné par le centre de stockage Cigéo.

**Dans le département de la Meuse,** huit communes sont concernées par le projet : Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt. Seuls trois documents d'urbanisme sont en vigueur : le SCoT du Pays Barrois, le PLUi de la Haute-Saulx, le PLU de Gondrecourt-le-Château. Au moment de la concertation, un document d'urbanisme était arrêté mais pas encore approuvé, et donc pas en vigueur : le PLUi du Val d'Ornois.

**Dans la Haute-Marne,** trois communes sont concernées par le projet : Gillaumé, Saudron, Cirfontaines-en-Ornois. À ce jour aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur ces territoires. Le PLU de Saudron est en cours d'élaboration. Aucun document en Haute-Marne n'est donc concerné par la procédure de mise en compatibilité.

Ainsi, seuls trois documents d'urbanisme sont concernés par la procédure de mise en compatibilité. Ils sont représentés sur la carte ci-dessous :



## LES PRINCIPALES ADAPTATIONS PROPOSÉES

Dans le cadre de la MECDU, quatre grands types d'adaptations des documents d'urbanisme sont envisagés.

**1 Les adaptations d'orientations :** Certaines dispositions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays Barrois nécessitent d'être adaptées pour permettre la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo. Il s'agit d'inclure explicitement le projet de centre de stockage Cigéo parmi les exceptions à l'application de certaines orientations du SCoT sous réserve de la réalisation d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité et du projet de centre de stockage Cigéo, assortie de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts sur les enjeux identifiés.

**2 Les adaptations du zonage :** Le zonage du PLUJ de la Haute-Saône n'est pas complètement adapté au projet de centre de stockage Cigéo tel que prévu aujourd'hui et ne permet pas la construction de certains ouvrages du projet. Il est donc envisagé d'actualiser le zonage au niveau des installations du projet, notamment en confirmant l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à court et moyen terme. Le cas échéant, des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seraient créées.

**3 Les adaptations de règlements :** Les règlements de plusieurs zones du PLUJ de la Haute-Saône et du PLU de Gondrecourt-le-Château doivent être adaptés pour permettre la construction des installations du projet de centre de stockage Cigéo.

**4 Les créations d'emplacements réservés :** Des emplacements réservés sont envisagés dans le PLUJ de la Haute-Saône et le PLU de Gondrecourt-le-Château, afin d'éviter que d'autres projets de construction soient autorisés sur les parcelles des zones d'implantation du centre de stockage Cigéo. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise ainsi à créer des emplacements réservés pour l'installation terminale embranchée (PLU de Gondrecourt-le-Château) et pour la liaison intersites (PLUJ de la Haute-Saône)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ces deux ouvrages :

<https://meusehautemame.andra.fr/Installation-terminale-embranchee-1e> et <https://meusehautemame.andra.fr/la-liaison-intersites>

## RETOUR SUR L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### LES PRINCIPES

La concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo a été décidée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement.

Cette concertation préalable a été organisée conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement : le ministère de la Transition écologique et solidaire a choisi de solliciter auprès de la Commission nationale du débat public (CNDP) la nomination d'un garant pour accompagner la tenue de cette concertation.

Le 4 décembre 2019, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Marie-Line Meaux garante de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo.

La concertation préalable s'est déroulée du 6 janvier au 14 février 2020 inclus, soit sur une durée de 32 jours consécutifs.



### L'ANNONCE

L'avis légal de concertation a été affiché dans les locaux du ministère de la Transition écologique et solidaire à La Défense. Des constats d'huissier réalisés le 20 décembre 2019, le 6 janvier 2020 et le 14 février 2020 ont permis de vérifier que l'avis a bien été mis en place quinze jours avant le début de la concertation préalable, et qu'il est resté en place pendant toute la durée de celle-ci.

En complément, l'avis légal a été affiché au siège du Pays Barrois (à Bar-le-Duc), au siège de la Communauté de communes des Portes de Meuse (à Montiers-sur-Saulx), en mairie de Gondrecourt-le-Château et en préfecture de la Meuse (à Bar-le-Duc).

Le 20 décembre 2019, l'avis a en outre été diffusé dans la presse nationale (Les Échos) et régionale (L'Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse).

## LES MOYENS D'INFORMATION ET D'EXPRESSION

Le dossier d'information a été mis en ligne sur le site internet dédié aux consultations du ministère de la Transition écologique et solidaire le 6 janvier 2020 (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-relative-a-la-mise-en-a2119.html>).

Il a également été imprimé et mis à disposition aux sièges des trois collectivités locales concernées et à la préfecture de la Meuse. Le dossier a aussi été remis aux participants des rencontres de la concertation préalable. Au total, près de 200 exemplaires imprimés du dossier de concertation ont été distribués.

Le dossier de concertation, comprenant 32 pages, décrit :

- la concertation préalable et son organisation ;
- la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les orientations retenues pour la mise en compatibilité des trois documents d'urbanisme en vigueur et un aperçu de leurs incidences potentielles sur l'environnement ainsi qu'une présentation des orientations alternatives non retenues.

Le ministère a également choisi, pour la bonne information du public, de présenter dans ce dossier la pré-analyse de la compatibilité du projet de PLU<sup>1</sup> du Val d'Ornois avec le projet de centre de stockage Cigéo, bien que ce document d'urbanisme ne soit pas encore en vigueur.

La page dédiée à la concertation sur le site internet du ministère (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-relative-a-la-mise-en-a2119.html>) a été mise en ligne le 20 décembre 2020, et l'espace d'expression a été ouvert au démarrage de la concertation préalable, le 6 janvier 2020, et ce, jusqu'au 14 février inclus.

La page internet dédiée permettait :

- de télécharger le dossier de concertation et l'avis de concertation ;
- de télécharger les présentations diffusées lors des rencontres avec le public, ainsi que le compte rendu des échanges ;
- de déposer un avis ou une question.

Le ministère a apporté au fur et à mesure de la concertation préalable des réponses aux 12 questions et avis des internautes. Ces réponses sont consignées dans un fichier téléchargeable sur cette même page internet.



## LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION

Deux rencontres avec le public ont été organisées (les supports de ces réunions publiques sont téléchargeables sur la page internet dédiée à la concertation) :

- le 21 janvier 2020, un **atelier de concertation** s'est tenu à l'espace « Écurey Pôles d'Avenir » à Montiers-sur-Saulx, en présence de 24 personnes. Après des présentations du ministère, de l'Andra et de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Meuse, les participants ont travaillé en sous-groupes sur les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur plusieurs sujets connexes (les mesures environnementales, les orientations d'aménagement et de programmation, la destination des surfaces non-utilisées par le projet de centre de stockage Cigéo) ;
- le 5 février 2020, une **réunion publique** s'est tenue à l'espace « Écurey Pôles d'Avenir » à Montiers-sur-Saulx, en présence de 30 personnes. Elle a permis notamment de présenter les enjeux et objectifs de la mise en compatibilité ainsi que les premiers enseignements des échanges précédents.



Pour ces rencontres, des éléments complémentaires au dossier de concertation ont été mis à disposition des participants : cartographies détaillées des zonages et de leur évolution, lexique des zones et secteurs, grilles de travail, cartographie des mesures environnementales envisagées.

Avant chaque rencontre, des invitations ont été envoyées par courrier électronique aux personnes qui se sont inscrites sur les listes de diffusion de l'Andra.

Préalablement à ces deux rencontres avec le public, et afin de préparer la concertation préalable, une réunion dédiée aux problématiques rencontrées par les collectivités locales a été organisée le 16 janvier 2020, sous l'égide du Préfet de la Meuse et en présence de Marie-Line Meaux, garante de la concertation.

## LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES RÉPONSES DU MINISTÈRE

Cette partie recense les observations formulées par le public au cours des réunions publiques, sur la page internet dédiée à la concertation préalable et par message électronique. De même, cette partie reprend les réponses apportées par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) sur ces différents supports.

### L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Au cours de la concertation préalable, le calendrier et le périmètre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet de plusieurs remarques.

En premier lieu, lors de l'atelier de concertation du 21 janvier, des participants se sont interrogés sur les documents d'urbanisme concernés par cette mise en compatibilité, dans la mesure où une partie du territoire du projet n'est pas couverte par cette dernière. Les participants se sont notamment intéressés au statut du PLUi du Val d'Ornois, arrêté mais non encore approuvé à la date de la concertation préalable. D'autres participants à l'atelier du 21 janvier ont questionné l'articulation des procédures afin d'éviter de devoir mettre en compatibilité des documents d'urbanisme postérieurement à leur approbation.

#### Paroles du public

“ Les documents d'urbanisme de Haute-Marne sont en cours d'élaboration. Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de les étudier d'abord avant de discuter la mise en compatibilité de tous ces documents ? ”

“ Vous avez annoncé que le PLUi du Val d'Ornois était arrêté. Aux dernières nouvelles, il faut encore y retravailler pour diminuer l'emprise foncière. Il n'est donc pas encore arrêté. ”

“ Personne ne prend en compte le PLUi de la Communauté de communes des Portes de Meuse qui regrouperait le PLU de Gondrecourt-le-Château et le PLUi de la Haute-Saône. ”

Extraits du verbatim de l'atelier de concertation du 21 janvier

“ Le découpage meusien seul semble incohérent avec l'ensemble du projet. ”

“ Pourquoi étudier une partie des documents d'urbanisme pour un projet donné alors qu'on n'a pas accès à tous, dont certains qui sont en cours d'élaboration ? ”

Contributions sur la page internet dédiée à la concertation

Sur ces interrogations, le ministère a précisé que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme était une procédure courante qui permettait de garantir la prise en compte d'un projet par les documents d'urbanisme en adaptant certaines de leurs dispositions. Elle ne concerne que les documents d'urbanisme en vigueur, raison pour laquelle le PLUi du Val d'Ornois n'est pas inclus dans le périmètre de la mise en compatibilité. Par ailleurs, aucun document d'urbanisme n'est en vigueur dans les collectivités locales haut-marnaises concernées par le projet de centre de stockage Cigéo, ce qui explique que ces documents ne soient pas soumis à la procédure de mise en compatibilité.

En outre, d'un point de vue réglementaire et une fois la DUP prononcée, les documents d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration devront être compatibles avec le projet pour pouvoir être approuvés et entrer en vigueur.

D'autres participants se sont interrogés sur le calendrier de la mise en compatibilité et spécialement de l'utilité de cette mise en compatibilité alors que le projet de centre de stockage Cigéo n'est pas encore autorisé.

La réalisation du projet de centre de stockage Cigéo est conditionnée par l'obtention de plusieurs autorisations, dont une déclaration d'utilité publique (qui entraînera, sous réserve de son obtention, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme) ainsi qu'une autorisation de création en application du code de l'environnement. Le cadencement de ces procédures (notamment le dépôt d'une demande de DUP en amont de la DAC) vise à répondre à plusieurs enjeux : reconnaître l'utilité publique du projet, garantir la maîtrise foncière des terrains, légitimer les autorisations administratives requises pour engager les travaux d'aménagement préalable à la réalisation du projet. Les procédures de MECDU et de DUP sont quant à elles liées conformément au code de l'urbanisme. Enfin, par définition, la concertation préalable est une procédure qui intervient en amont du dépôt de toute demande d'autorisation. C'est pourquoi la concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme intervient en amont du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui inclut les dossiers de mise en compatibilité. Ils intégreront autant que de possible les retours de la concertation préalable.

### Les observations formulées par les collectivités locales

Le 16 janvier 2020, les représentants de plusieurs collectivités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) ont été invités à faire part de leurs observations sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une réunion dédiée avec les services de l'État. Il ressort de cette réunion des attentes spécifiques de la part des collectivités :

- une demande d'appui des collectivités locales auprès des services de l'État pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme et une demande de coordination de toutes les procédures relatives aux documents d'urbanisme ;
- la crainte des collectivités d'un blocage de leurs documents d'urbanisme en cours d'élaboration et d'une remise en cause de leur calendrier d'élaboration et d'approbation avec l'instruction des dossiers de mise en compatibilité concernant le projet de centre de stockage Cigéo ;
- des interrogations sur l'articulation entre la procédure de mise en compatibilité et les évolutions de leurs documents d'urbanisme, notamment dans la perspective de révisions prochaines.

### ➤ L'opportunité du projet de centre de stockage Cigéo

L'opportunité de la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo a été remise en question dans le cadre de la concertation préalable, en particulier au moyen d'expressions sur la page internet dédiée à la concertation préalable.

Sur ce sujet, le ministère a rappelé que la concertation préalable ne visait pas à autoriser le projet de centre de stockage Cigéo. Le ministère a rappelé par ailleurs qu'une concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo est menée actuellement par l'Andra, sous l'égide de garants désignés par la CNDP.

## L'IMPACT DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE AU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'impact de la consommation foncière liée au projet de centre de stockage Cigéo sur le développement du territoire a fait l'objet de plusieurs remarques. Certains participants aux rencontres de la concertation préalable ont fait part de leur crainte que l'arrivée du projet de centre de stockage Cigéo, représentant une consommation de plusieurs centaines d'hectares de foncier, ne vienne bloquer tout autre projet d'urbanisation, en entraînant un dépassement des limites fixées par le SCoT du Pays Barrois. Ainsi, certains participants se sont inquiétés que la consommation foncière du projet et la multiplication des contraintes d'urbanisme puissent être bloquantes pour des projets ultérieurs des collectivités ou d'autres. Ils ont proposé, par exemple, que pour toute consommation foncière du projet de centre de stockage Cigéo sur le territoire d'une commune, celle-ci puisse ouvrir sans contraintes autant de territoire à l'urbanisation. Enfin, des questions ont été posées autour des zones jusque-là considérées comme inconstructibles et destinées à devenir constructibles avec la procédure de mise en compatibilité.

### Paroles du public

« Les consommations de Cigéo en foncier ou en biodiversité ne doivent pas être comptabilisées dans les SCoT sinon aucun projet des collectivités ne pourra être réalisé.

« Le fait d'avoir des parcelles trop petites risque de freiner un peu l'ardeur de l'installation de nouveaux habitants.

« Si on construit 2 000 m<sup>2</sup> de Cigéo sur la commune de Saudron, c'est 2 000 m<sup>2</sup> que l'on déduit de la commune de Saudron, comme cela, ils ont 2 000 m<sup>2</sup> gratuits et ils peuvent construire sans aucun problème.

« Combien d'hectares classés en zone ZAUyc et N, jusqu'alors inconstructibles, vont passer en zone 1AUyc ? Sont-ils tous nécessaires à la réalisation du projet ? Est-ce légal si la zone ne comporte pas de réseaux (eau, électricité...) ?

Extraits du verbatim de l'atelier de concertation du 21 janvier

Sur ces interrogations, le ministère a indiqué qu'une des principales adaptations envisagées dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays Barrois vise à ce que les dispositions de ce document relatives aux limites de consommation de l'espace pour des infrastructures et des équipements structurants ne s'appliquent pas au projet de centre de stockage Cigéo, afin de ne pas entraver le développement du territoire. Il est cependant à noter que le projet de centre de stockage Cigéo a été optimisé par l'Andra pour limiter autant que possible les surfaces nécessaires à sa réalisation. Le ministère a rappelé que les permis de construire du centre de stockage Cigéo, sous réserve de l'obtention de son autorisation, seront délivrés dans le respect de la réglementation de l'urbanisme applicable.

La destination des surfaces non utilisées par le projet de centre de stockage Cigéo était à l'ordre du jour de l'atelier de concertation du 21 janvier. Suite aux études menées par l'Andra et aux optimisations du projet, il apparaît qu'une partie des zones dédiées au centre de stockage Cigéo ne seraient plus utilisées et la question de leur destination s'est posée. Sur ce sujet, une participante a préconisé de ne pas adopter de dispositions trop restrictives, afin de ne pas bloquer l'évolution ultérieure du projet. Un autre participant a plutôt suggéré de maintenir une zone tampon autour des emprises du projet de centre de stockage Cigéo pour ne pas enfermer des installations et des constructions.

Sur ce sujet, le ministère a indiqué qu'une partie des zones initialement dédiées au projet de centre de stockage Cigéo ne sera pas utilisée par le projet. La destination de ces zones non utilisées pourra faire l'objet de discussions avec les collectivités locales.

Par ailleurs, certains participants à la réunion publique du 5 février se sont interrogés sur l'ampleur des terrains acquis par l'Andra par rapport à ceux qui semblaient nécessaires à la réalisation du projet de stockage. De même, la surface liée à la mise en œuvre des compensations environnementales a fait l'objet de questions.

Sur ces questions, l'Andra a indiqué que la mise en œuvre des différentes compensations - écologiques, sylvicoles et agricoles - requerrait des réserves foncières importantes, afin de garantir la qualité et la pérennité de ces compensations sur le long terme. L'Andra a ainsi progressivement acquis des réserves foncières, représentant environ 3 000 hectares de terrains. Toutefois, après optimisation, certaines réserves ont déjà été cédées si bien que l'Andra dispose aujourd'hui d'environ 2 500 hectares de terrains, dont 700 hectares pour l'accueil des installations du projet de centre de stockage Cigéo.

## LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS POUR CERTAINES DISPOSITIONS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Deux types d'amendements ont été proposés par les participants à la concertation préalable : des corrections de formulation et des précisions pour les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui seraient créées pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones du PLU de la Haute-Saône.

Les participants ont observé à plusieurs reprises que la formulation « le projet de centre de stockage Cigéo n'est pas concerné » par plusieurs dispositions du SCoT du Pays Barrois n'est pas adaptée, dans la mesure où elle semble exonérer le projet du respect de contraintes environnementales. Ainsi, lors de l'atelier du 21 janvier, un participant a proposé d'écrire plutôt que le projet de centre de stockage Cigéo devra s'assurer de ne pas avoir d'impact sur l'agriculture et les milieux naturels.

### Paroles du public

« Il serait intéressant d'intégrer toutes les mesures ERC dans l'OAP et [...] de faire apparaître la bande boisée de 100 mètres qui est maintenue. Il serait bon également de prévoir de moyens de transport pour que les gens viennent, par exemple en transport en commun, si jamais des emplois sont créés par le centre de stockage.

« Il faut parler des versés dans les orientations d'aménagement et de programmation pour le paysage et affirmer qu'il faut affiner au maximum les emprises des versés.

« Il faudra bien laisser apparaître qu'on n'a peut-être pas nécessairement besoin de toute la zone de stockage pour les versés et déboiser au fur et à mesure des besoins.

Retranscription des grilles de travail du temps de travail en sous-groupes, lors de l'atelier du 21 janvier

Le ministère a pris note des suggestions de reformulation proposées par les participants à la concertation préalable. Il a rappelé que la procédure de mise en compatibilité ne permet d'adapter que les dispositions incompatibles avec le projet et qui sont strictement nécessaires à la réalisation de ce dernier. Ces limites visent à ne pas remettre en cause les grands principes d'aménagement et de développement stratégique des collectivités locales. Le ministère a précisé que certaines propositions des participants ne pouvaient pas être intégrées aux OAP (il propose néanmoins des pistes de suites en fin de document) mais que certaines formulations seraient revues pour prendre en compte l'esprit de ces remarques.

## LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET LES MESURES ASSOCIÉES

Abordées par l'Andra au cours de l'atelier du 21 janvier et de la réunion publique du 5 février 2020, les mesures environnementales envisagées ont donné lieu à plusieurs questions et observations.

Les participants ont insisté sur l'importance de protéger les espaces naturels à proximité du centre de stockage, en particulier les vallées de l'Ormançon et de l'Orge. L'intégration paysagère a fait l'objet de plusieurs suggestions, comme celle d'utiliser des matériaux adaptés.

Les mesures de compensation ont aussi suscité des questions. Certains ont fait part de leur doute quant à l'efficacité de ces mesures, et d'autres se sont inquiétés que la compensation sylvicole ne soit pas suffisante en termes de durée et de soutien financier.

Le ministère a indiqué que les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, qui seront déposés par l'Andra en même temps que le dossier de demande de DUP, comprendront des évaluations environnementales, qui comporteront une description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de la mise en compatibilité. Les impacts auront vraisemblablement trait à l'utilisation des sols, la consommation foncière, les activités économiques. Par ailleurs, le projet de centre de stockage Cigéo fera l'objet d'une évaluation environnementale complète sur tous les compartiments de l'environnement.

Au cours de la réunion publique du 5 février, il a aussi été rappelé que le Comité local d'information et de surveillance (Clis) de Bure était en charge d'établir - en association avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et Santé publique France - un « état zéro » de la santé de tous les habitants proches du futur centre de stockage Cigéo, afin d'obtenir des données précises et de pouvoir évaluer ultérieurement l'impact éventuel du centre sur la santé des habitants.

## L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Plusieurs critiques ont été faites sur l'organisation de la concertation préalable. Les participants aux rencontres publiques relèvent la complexité du sujet et le besoin de démocratiser la problématique, notamment compte tenu des délais contraints de la concertation. L'accès aux documents d'urbanisme est également sollicité par certains internautes, tout comme l'accès à l'étude d'impact globale du projet de stockage au motif de l'obligation de transparence nécessaire à la consultation. Enfin, les suites qui seront données à la concertation préalable font également l'objet de questionnements.

## Paroles du public

« Pour le citoyen lambda [...] c'est très difficile parce que le lexique est très technocratique, que les données sont très technocratiques. Il y a besoin de vulgariser et de démocratiser tout cela.

Verbatim de l'atelier public du 21 janvier.

« Travailler sur une grille, des éléments détaillés sur les documents d'urbanisme tels que le SCoT et le PLU, en trente minutes, c'est un peu une mission délicate, bien que les partenaires de table aient bien conseillé.

Verbatim de l'atelier public du 21 janvier, à propos du temps de travail en sous-groupes.

« L'obligation de transparence nécessaire à la consultation ne peut être remplie en l'absence de l'étude d'impact globale du projet.

« Aucun chiffre de la consommation d'espace nécessaire à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, alors que c'est la raison d'être des documents d'urbanisme.

Contribution d'une association sur la page internet dédiée à la concertation<sup>2</sup>.

« S'agissant d'une mise en cohérence, il serait utile de donner accès au SCoT et au PLU pour juger de la transparence du projet.

Contribution sur la page internet dédiée à la concertation

Le ministère indique que la concertation s'est tenue du 6 janvier au 14 février 2020 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs. La première réunion de concertation s'est tenue le 21 janvier, soit deux semaines après la mise à disposition du dossier de concertation. Le dossier de concertation présente un projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, soumis à l'expression des citoyens. Au cours des réunions, des éléments d'information complémentaires et des cartes ont été mises à disposition des participants pour faciliter la compréhension des adaptations envisagées. En outre, des représentants du ministère, de l'Andra et des services préfectoraux de la Meuse étaient présents pour répondre à toutes les questions des participants. Le géoportail de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'assurer la mise en ligne des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire. La consultation de ce site internet permet ainsi de consulter les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) applicables actuellement sur le territoire national.

Enfin, le ministère observe que les échanges sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et les sujets associés pourront se poursuivre dans le cadre de la concertation locale sur le projet de centre de stockage Cigéo menée par l'Andra.

## LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE À L'ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### SUR LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ ET SES PROCHAINES ÉTAPES

La concertation préalable a révélé que l'articulation et l'ordonnement des procédures du projet de centre de stockage Cigéo, parmi lesquelles la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, n'étaient pas toujours bien comprises.

**Considérant les observations formulées par le public et les recommandations de la garante<sup>3</sup>, le ministère propose que l'Andra complète les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme - qui seront inclus dans le futur dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique - par un préambule sur la place de la procédure de mise en compatibilité dans le calendrier global du projet de centre de stockage Cigéo.**

Par ailleurs, le ministère rappelle que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de centre de stockage Cigéo comprendra une pièce décrivant toutes les étapes à venir du projet, et notamment les autorisations requises pour le démarrage des travaux.

Le ministère rappelle que la déclaration d'utilité publique n'autorise pas la réalisation du centre de stockage Cigéo (c'est l'autorisation de création de l'installation nucléaire du centre de stockage qui l'autorise). La déclaration d'utilité publique permettrait de réaffirmer l'utilité publique du projet, de garantir sa maîtrise foncière en cas d'échec des acquisitions amiables et de légitimer les futures autorisations de travaux préalables nécessaires à la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo.

Enfin, **le ministère demande à l'Andra d'explicitier davantage l'articulation des procédures du projet Cigéo et leurs liens avec les démarches de participation du public, notamment lors des prochaines rencontres de la concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo.**

### SUR LES OBSERVATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR LE MINISTÈRE POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le ministère rappelle que les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont en cours de rédaction par l'Andra et seront déposés en même temps que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de centre de stockage Cigéo. Ils seront ensuite instruits par les services de l'État, avant d'être rendus publics lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de centre de stockage Cigéo. Outre la description des évolutions des documents d'urbanisme, ces dossiers comprendront une évaluation environnementale des impacts de ces évolutions, et une description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts mises en place.

<sup>2</sup> <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/vis-a-de-concertation-prealable-relative-a-la-mise-a-2119.html>

<sup>3</sup> Les recommandations de la garante figurent en annexe du présent document.

Considérant les observations formulées par le public et les recommandations de la garante, le ministère s'assurera que les formulations des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondent aux remarques faites au cours de la concertation préalable. Ces évolutions devraient concerner particulièrement :

- le SCoT du Pays Barrois, quand il est proposé que le projet de centre de stockage Cigéo déroge à certaines dispositions du document relatives à la consommation foncière, à la préservation des réservoirs de biodiversité et des fonctionnalités écologiques et à la préservation du bon fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles<sup>4</sup>;
- le PLUi de la Haute-Saône, pour la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation proposées pour la zone puits et pour la zone descendrière du projet de centre de stockage Cigéo, dans les limites évoquées dans la partie suivante.

Par ailleurs, le ministère engage l'Andra à compléter les dossiers de mise en compatibilité par des documents permettant d'illustrer les modifications apportées aux documents d'urbanisme.

Le ministère relève également que les participants à la concertation préalable se sont interrogés sur les suites données à leurs propositions. Le ministère rappelle que les observations des participants, quand elles concernent directement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ont vocation, dans la mesure du possible, à être intégrées dans les dossiers de mise en compatibilité en cours de rédaction.

Considérant les observations formulées par le public, le ministère s'engage à demander à l'Andra à ce que les suites données à la concertation préalable, notamment la façon dont les propositions des participants ont été prises en compte, soient présentées dans le cadre d'une future rencontre de la concertation post débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo.

Enfin, le ministère rappelle que les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, inclus dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de centre de stockage Cigéo, seront mis à disposition aux sièges des collectivités locales concernées par l'implantation du centre de stockage Cigéo lors de l'enquête publique. Cette enquête publique sera un nouveau moment d'expression du public.

<sup>4</sup> Il était écrit : « la mise en compatibilité consiste à préciser que le centre de stockage Cigéo et les infrastructures qui lui sont directement liées ne sont pas concernés par cette limitation de la consommation d'espaces ». Il est proposé pour tenir compte de la concertation, la rédaction suivante : « la mise en compatibilité consiste à préciser explicitement dans le DOO que le centre de stockage Cigéo n'entre pas dans cette limitation de consommation foncière dans la mesure où le projet ne correspond pas à un projet d'infrastructure ni à un projet d'équipement structurant des collectivités du territoire du SCoT, et dans la mesure où le centre de stockage Cigéo a été optimisé pour limiter autant que possible la surface nécessaire à sa réalisation, avec une réduction des emprises ouvertes à l'urbanisation par rapport à ce qui est prévu dans les documents d'urbanisme en vigueur, en particulier le PLUi de la Haute-Saône qui fait également l'objet d'une mise en compatibilité ».

## SUR LA COORDINATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le ministère entend les demandes des collectivités locales pour la mise en place d'un échange et d'un accompagnement continu pour une coordination calendaire des procédures entre les autorisations liées au projet de centre de stockage Cigéo et :

- les procédures d'évolution et d'approbation des documents d'urbanisme portées par les collectivités locales ;
- les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Ainsi, considérant les observations formulées par les représentants des collectivités locales et les recommandations de la garante, le ministère confirme l'engagement - pris lors de la réunion du 16 janvier 2020 - de renforcer le lien entre d'une part les services déconcentrés et les préfetures de Meuse et Haute-Marne de l'État et d'autre part les représentants des collectivités locales afin de pouvoir articuler au mieux les enjeux de celles-ci et ceux du projet de centre de stockage Cigéo.

En outre, le ministère considère que plusieurs sujets abordés lors de la concertation préalable concernent les collectivités mais ne relèvent pas réglementairement du périmètre de la procédure de mise en compatibilité. Ces sujets pourront faire l'objet d'échanges avec les collectivités concernées dans un cadre à définir, notamment dans la perspective de l'évolution future de leurs documents d'urbanisme :

- la destination des surfaces non utilisées par le projet de centre de stockage Cigéo, sur des zones dédiées à ce dernier, mais situées hors du plan général des travaux ;
- l'anticipation d'une prise en compte d'éventuelles servitudes imposées par l'ASN au droit des ouvrages souterrains ;
- les aspects fiscaux.

## SUR LES OBSERVATIONS FAITES PAR LE PUBLIC MAIS NE RELEVANT PAS DU PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

La procédure de mise en compatibilité a par définition un périmètre très limité. Elle concerne les documents d'urbanisme en vigueur, pour des adaptations strictement nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cas de la concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo, de nombreuses propositions ont été faites par les participants. Bien que ces propositions aient un lien avec les thématiques abordées, la plupart n'entrent pas dans le périmètre de la mise en compatibilité. En particulier, le ministère a pu observer l'intérêt du public pour la mise en œuvre concrète des orientations d'aménagement et de programmation, dont la rédaction actuelle reste très générale et strictement limitée aux besoins du projet de centre de stockage Cigéo. Par ailleurs, le ministère a constaté les fortes attentes des participants en matière d'information et de concertation sur les impacts du projet de centre de stockage Cigéo lui-même et sur les mesures environnementales proposées par l'Andra.

**Considérant les observations formulées par le public et les recommandations de la garante, le ministère propose que les sujets suivants, pour lesquels il n'est pas possible de donner suite dans les prochaines étapes de la procédure de mise en compatibilité, soient développés par l'Andra dans le cadre de la concertation « aménagement et cadre de vie » :**

- poursuivre les échanges sur le sujet des mesures environnementales (limitation de la consommation foncière de Cigéo, déboisement par tranches du bois Lejuc, optimisation des surfaces d'entreposage des verses notamment) ;
- définir les modalités du contrôle citoyen des mesures de compensation environnementale mises en œuvre tout au long du projet de centre de stockage Cigéo. Cela pourra se faire après l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur le long cours ;
- discuter de la mise en œuvre concrète des orientations d'aménagement et de programmation dans le projet de centre de stockage Cigéo.

L'Andra a initié un cycle d'échanges sur l'aménagement et le cadre de vie, dans le cadre de la concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo. Une réunion de lancement de ce cycle s'est tenue le 6 novembre 2019. Ce cycle de réunions sera consolidé par des réunions thématiques régulières, sur les sujets cités ci-dessus, tout au long du projet et au long cours.

## ANNEXE - RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA POURSUITE DE LA CONCERTATION

Extraits du bilan de Madame Marie-Line Meaux, pages 26-27

### RECOMMANDATIONS À LA DGE

#### 1 - Améliorer l'information du public dans le dossier de mise à l'enquête publique.

- Faciliter la compréhension de la portée de la procédure pour que le public puisse se prononcer en connaissance de cause lors de l'enquête publique : assortir le dossier juridique, qui obéit à une logique procédurale, d'un dossier illustratif permettant de comprendre de la façon la plus précise l'effet de chaque modification de chacun des trois documents d'urbanisme concernés, et présentant également les lignes de force des études destinées à être annexées aux documents d'urbanisme modifiés (par exemple pour l'étude d'entrée de ville mentionnée dans le dossier de concertation pour le traitement des abords de la liaison intersites).
- La procédure de mise en compatibilité n'ayant de sens que rapportée aux perspectives de mise en œuvre du projet Cigéo, introduire le dossier juridique par une présentation claire des jalons du calendrier du projet et de l'articulation pratique entre les trois procédures qui vont conduire, si elles aboutissent positivement, à sa réalisation : la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la décision d'autorisation de création. Le public doit pouvoir comprendre l'enchaînement des décisions et l'emboîtement des engagements que l'État prend à l'égard des territoires de Cigéo, et être averti des perspectives de nouvelles mises en compatibilité selon l'avancement des dossiers.
- Élargir le périmètre d'information du public en déposant le dossier de concertation non seulement au siège des trois collectivités territoriales concernées mais aussi à la mairie de chacune des huit communes de la communauté de communes des Portes de Meuse directement concernées par les règles d'urbanisme applicables au projet.

#### 2 - Prendre en compte les avis du public pour maîtriser au mieux l'inscription territoriale du projet

- Porter attention à l'écriture et à la motivation des règles qui visent à placer le projet dans un statut dérogeant à la règle communément admise et opposable à tous sur le secteur considéré, spécialement lorsque ces règles peuvent affecter la maîtrise de la consommation foncière et le respect des équilibres écologiques.
- Poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et le public en vue de la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à Cigéo par des documents de type « schéma général d'organisation » et des règles appropriées.
- Prendre acte des demandes d'une maîtrise au plus juste de la consommation foncière de Cigéo tout en préservant des marges pour l'avenir, d'une politique de déboisement progressive selon les besoins, et d'une limitation des zones affectées aux verses.

## RECOMMANDATIONS À L'ANDRA

- Poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et le public sur les dispositions d'urbanisme spécifiques au projet, notamment au sein des ateliers thématiques de la concertation post débat public sur l'aménagement et le cadre de vie, et spécialement pour tout ce qui touche à la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Dans ce cadre, proposer au public une vision actualisée de l'ensemble des mesures envisagées pour réduire et compenser les impacts environnementaux du projet. La réponse à cet objectif, qui pourrait à titre d'exemple prendre la forme d'une rencontre d'échanges thématique, permettrait au public de faire le lien entre les différentes séquences de concertation comme entre les différents dossiers procéduraux, et de se forger un point de vue global sur un sujet pour lequel il démontre régulièrement une grande sensibilité.
- Définir en concertation les voies et moyens par lesquels le public pourra juger du respect des engagements pris en matière de réduction et de compensation des impacts environnementaux et territoriaux, en prenant en compte la longue durée du projet pour la mise en œuvre de ces engagements.

Conception, rédaction, réalisation : **PARTEC**

Crédits cartographies et illustrations : MTES, Andra

Crédit cartographie : OpenStreetMap est un ensemble de données ouvertes, disponibles sous licence (ODbL) : [openstreetmap.org](https://openstreetmap.org)

### 2.4.3 **Bilan du garant de la concertation sur le raccordement au réseau de transport d'électricité du projet global Cigéo**

## BILAN DU GARANT

Raccordement au réseau de  
transport d'électricité du  
projet CIGEO

Concertation préalable

13 janvier au 12 février 2020

Jean-Michel STIEVENARD,  
Désigné par la Commission nationale  
du débat public

Le 13 mars 2020

## Bilan du garant

Concertation préalable du public sur le raccordement au  
réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du  
projet CIGEO

Du 13 janvier 2020 au 12 février 2020

## SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET .....	3
LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION .....	6
LE CONTEXTE DU PROJET.....	8
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION .....	10
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	11
RESULTATS DE LA CONCERTATION .....	13
SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGEES PENDANT LA CONCERTATION.....	13
EVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION .....	14
AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATION AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. ....	15
ANNEXES .....	17

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- MAITRE D'OUVRAGE :

RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

- CONTEXTE :

Le projet de Cigéo (Centre d'enfouissement des déchets nucléaires en couche géologique profonde), localisé à Bure (Meuse-Haute-Marne) exige une alimentation en énergie électrique que l'ANDRA, (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) maître d'ouvrage de l'établissement a demandé à RTE de garantir. RTE a choisi de se raccorder à une ligne de 400 000 volts passant sur le site, le transformant en 90 000 volts sous sa maîtrise d'ouvrage puis l'acheminant vers 2 transformateurs de 90 000/20 000 volts à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA pour desservir les 2 zones d'exploitation. L'ensemble de cette implantation électrique nécessite la mobilisation de 6 à 7 hectares et la création de nombreuses tranchées (10 kilomètres environ) permettant le passage souterrain.

Le projet s'inscrit dans un triple contexte

### Le contexte national du débat sur le nucléaire et la gestion des déchets radio actifs.

Le débat sur le PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs) a d'ailleurs obligé à interrompre provisoirement la procédure de concertation préalable sur le transformateur RTE de Bure.

### Le contexte juridique :

Créé par l'évolution de la réglementation, de la *circulaire Fontaine* à celle respectant les ordonnances de 2016.

### Le contexte local

Le projet bouscule le paysage, déjà bien chahuté par la réalisation du laboratoire souterrain et des installations annexes de l'Andra. La mobilisation du foncier génère des difficultés à une agriculture première activité du secteur qui se voit dépossédée de ses terres.

Le projet doit prendre en compte une certaine impatience devant la lenteur des prises de décision. Cette nouvelle concertation n'est pas vue d'un bon œil par l'intercommunalité qui dit y voir une nouvelle remise en question.

La perspective de nouvelles recettes fiscales (410 000 €) générées par l'implantation de cette installation génère de nouveaux débats sur l'inégalité de la redistribution.

## Le calendrier imposé par l'Andra et son prestataire RTE

Le dossier d'enquête d'utilité publique préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique) du centre de stockage Cigéo est attendu pour le second trimestre 2020, et le dossier de demande d'autorisation de création (DAC) est prévu pour la fin de l'année 2020 ; l'implantation du transformateur de RTE qui fait l'objet de la présente procédure de concertation préalable fait partie de l'étude d'impact environnemental du projet global Cigéo, qui sera jointe à ces 2 dossiers. Toutefois, le démarrage des travaux de raccordement électrique est planifié, sous réserve des autorisations délivrées, durant la période d'instruction du dossier de la DAC.

En parallèle, comme pour complexifier la situation, une concertation préalable sur la mise en conformité des documents d'urbanisme concernés par les emprises du projet Cigéo a été conduite pendant la même période, du 06 janvier au 14 février. D'autres concertations sur des implantations à réaliser par des maîtres d'ouvrage associés (SNCF Réseau, CD Meuse, syndicat des eaux) sont susceptibles d'intervenir pendant cette période.

- CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :

Voir annexe

- OBJECTIFS :

RTE a reçu commande d'installer un poste de transformateur aux caractéristiques suivantes :

- La puissance demandée pour alimenter Cigéo est de 110 MW à répartir entre « la zone descendie » (65 %) et « la zone puits » pour 35%
- RTE doit être en capacité de fournir 2 fois cette puissance
- Le parti choisi est celui de se raccorder sur une ligne existante de 400 000 volts et de la transformer en 90 000 volts pour alimenter l'installation
- L'emprise foncière du transformateur est de 6 à 7 ha. Il devrait y avoir 10 kilomètres environ de liaisons souterraines en tranchée couverte entre les différentes installations. Une partie des terrains nécessaires est déjà acquise par l'Andra,(ou RTE) notamment sur la localisation 5S. Certains doivent faire l'objet d'une procédure d'abandon, d'autres d'une procédure d'acquisition. -

COÛT :

41 M€ HT : montant des travaux pour le transformateur auxquels s'ajoutent 14 M€ pour le

renforcement de la ligne à 400 000 volts entre Houdreville et Mery.

Le montant prévisionnel des taxes locales annuelles associées à cette installation est de 410 000 €.

La contribution de RTE pour le *plan d'accompagnement du projet* associé à la construction des lignes nouvelles (entre la ligne THT et le transformateur) est évaluée à **160 000 €**

#### CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :

Il est tributaire du calendrier de réalisation du centre Cigeo, et des procédures d'autorisation qui l'accompagnent (DUP, DAC). RTE estime qu'il faut un ordre de service préalable de 30 mois pour réaliser cette implantation. Le document de la concertation affiche un objectif de mise en service en 2025.

## LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

#### QUELQUES DATES CLÉS :

- concertation conformément à la procédure réglementée par la circulaire Fontaine du 9 décembre 2014 au 12 avril 2016
- 3 avril 2018 saisine de la CNDP pour se conformer à la nouvelle situation juridique issue des ordonnances d'août 2016
- 7 mai 2018 désignation d'un garant de la concertation préalable.
- 7 novembre 2018 démission du garant de concertation du fait de l'impossibilité de mener cette opération dans le même temps que se déroulait le débat public sur le PNGMDR (Plan National de gestion des matières et des déchets radioactifs)
- 2 octobre 2019 désignation de Jean-Michel Stievenard comme garant de la concertation préalable sur le projet RTE.
- étude de contexte novembre -décembre 2019
- 13 janvier 2020 démarrage de la concertation
- 28 janvier 2020 visite publique du site
- 12 février clôture de la concertation

#### PERIMETRE DE LA CONCERTATION :

5 communes, sont concernées par l'aire d'étude dessinée par RTE. (Bure, Bonnet, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron). Réparties sur 2 départements Haute Marne et Meuse. On y recense 520 habitants. De fait les 3 communes de Bure, Mandres-en-Barrois et Saudron sont directement affectées par cette implantation. On y recense 248 habitants.

- Le dossier du maître d'ouvrage a été imprimé à 40 exemplaires et il a été distribué en 2 exemplaires aux 5 communes de l'aire d'études.
- Une plaquette de 4 pages a été imprimée à 250 exemplaires, 30 ont été laissées dans chacune des mairies des 5 communes
- La plaquette d'information a été distribuée dans tous les foyers des communes de Bure, Saudron, Ribeaucourt, Mandres-en-Barrois et Bonnet soit environ 250. Elle accompagnait une lettre d'information sur la concertation ainsi qu'un feuillet à tête (annexe) permettant la contribution écrite ainsi qu'une enveloppe préimprimée pour le retour. Cette distribution est intervenue les 2 et 3 janvier.

- o Un affichage a été opéré dans les 44 communes traversées par la ligne THT devant faire l'objet d'un renforcement.

#### 3 EVENEMENTS PUBLICS :

- 13 janvier : réunion d'ouverture, de présentation du projet, permettant de poser des questions, et enregistrant certaines réponses du maître d'ouvrage. Les questions non résolues ou insuffisamment documentées ont été renvoyées à la réunion suivante : (environ 50 participants)
- 28 janvier : visite de terrain permettant de visualiser les 6 sites proposés (cf. carte des sites en annexe), (10 participants)
- 12 février : réunion de clôture permettant de répondre aux questions posées lors de la réunion d'ouverture et lors des interpellations postales ou sur le site Internet (70 participants)

#### 294 CONNEXION AU SITE INTERNET :

<https://www.raccordement-cigeo-rte.fr>

#### 29 CONTRIBUTIONS,

consistant essentiellement en des prises de position, la plupart portant sur le choix de l'implantation.

#### UN GARANT NEUTRE ET INDÉPENDANT

Nommé par la CNDP, Jean Michel Stievenard, jusqu'alors garant de concertation post débat public sur le projet CIGEO (du 8 novembre 2017 au 4 décembre 2019) et déjà nommé garant de concertation préalable sur le projet RTE (du 7 mai 2018 au 7 novembre 2018).

## LE CONTEXTE DU PROJET : UN TRIPLE CONTEXTE

### National

Alors que le débat sur le PNGMDR est achevé du point de vue de la procédure du débat public, on attend la décision de l'exécutif gouvernemental sur la suite donnée à ce débat et au rapport adopté par la CNDP. Formellement le gouvernement pourrait toujours dire qu'il renonce à ce projet d'enfouissement. Les opposants au projet pourraient alors dire qu'entamer les procédures pour en commencer la réalisation fait fi du débat public.

Pour cette raison, la procédure de concertation préalable sur le projet RTE déclenchée le 2 mai 2018 avait dû être arrêtée pendant la durée du débat sur le PNGMDR à la demande expresse de certains participants qui en faisaient la condition de leur propre participation au débat national.

Seule la démission du garant avait pu arrêter cette procédure.

Il convenait dès lors d'être vigilant et de replacer la concertation préalable sur l'équipement RTE dans son contexte de calendrier, laissant ouvertes toutes les hypothèses y compris celle de l'abandon du projet CIGEO.

### Juridique

Du fait de la longueur de la procédure, et des reports successifs de calendrier, le dossier de réalisation de cette installation de transformation de l'énergie électrique a subi des évolutions réglementaires.

Le projet RTE a d'abord fait l'objet d'une concertation menée en application de la *circulaire Fontaine*, laissant au préfet le soin de trancher suite à une concertation associant le maître d'ouvrage, l'administration (dans toutes ses composantes) et les élus locaux. Elle s'est déroulée du 9 décembre 2014 date de présentation du projet au 12 avril 2016. Le choix d'une implantation en avait découlé : *l'implantation SS* (cf. carte en annexe) choisie en privilégiant le critère de la sécurisation du site du fait de sa situation en légère hauteur. La déception, voire la colère, des élus locaux et des riverains et notamment du maire de Bure qui plaidait alors pour la recherche du moindre impact visuel ont été vives.

Du fait des ordonnances d'août 2016, cette décision est devenue sinon caduque ou tout le moins fragilisée dans une perspective de bataille juridique ultérieure et de recours éventuel. D'emblée RTE décidait de s'en remettre à cette nouvelle réglementation, et de déclencher pour son propre compte une procédure de concertation préalable. RTE semble en avoir convaincu l'Andra qui aurait pu se contenter d'une procédure globale.

La nouvelle saisine exigeait que la décision prise en application de la *circulaire Fontaine* puisse être remise en cause.

## Local

Il est marqué par une impatience devant la lenteur des prises de décision. Cette nouvelle concertation n'est pas vue d'un bon œil par l'intercommunalité qui dit y voir une nouvelle remise en question. Peut-être craint-elle de voir ouvert à nouveau ce qui fut un objet de dispute local.

La réalisation de l'implantation est susceptible de générer 410 000 euros de taxes annuelles. La communauté de communes des portes de Meuse en serait le principal bénéficiaire, laissant 60 000 € pour la commune de Bure. La colère du maire de Bure est à l'image de cette répartition qu'il juge inégale : « C'est nous qui allons avoir les nuisances et c'est la CC qui ne fait rien qui va toucher les royalties »

La concertation préalable ne pouvait ignorer cette réalité, faute de ne pas respecter le principe de transparence, même si la réalité fiscale est à enregistrer sans possibilité de la modifier.

## Les enseignements de l'étude de contexte

Les réflexions préalablement faites dans le cadre de la précédente démarche de concertation n'ont pas été tous rejetées : ainsi le choix technique qui vise à se raccorder à la ligne de 400 000 volts qui passe sur le territoire même, n'est pas remis en question

La définition de l'aire d'étude sur le territoire de 5 communes, le choix restreint de 6 implantations sur les 24 théoriquement possibles ne sont pas remis en question. Toutefois on enregistre la défiance vis-à-vis du choix opéré en 2016 et la pondération relative à la sécurité du site privilégié à l'époque apparaissant comme excessive. Il est apparu que le scénario finalement choisi à la suite de la procédure initiée sur la base de la circulaire Fontaine dite 5S n'était pas la solution privilégiée, ni par RTE, ni par l'Andra.

La décision a heurté la volonté locale exprimée de minimiser les nuisances visuelles et le souci de privilégier le maintien en l'état des « bonnes terres ».

Il est apparu que la condition pour qu'un nouveau débat soit réellement ouvert imposait de remettre en jeu l'implantation 3S (cf. carte en annexe)

### Enseignements complémentaires de l'étude de contexte

Outre la localisation, il est apparu que le débat devait évoquer

- L'insertion paysagère et architecturale
- La réflexion sur les usages de l'abondance de l'Energie.

Pour des problèmes de sûreté de l'installation, RTE doit être en capacité de fournir 2 fois plus d'énergie que celle qui est nécessaire pour faire fonctionner les installations souterraines.

On note que dans le cadre des « ateliers de concertation », mis en place par son équipe locale l'Andra a proposé d'utiliser la méthanisation pour éclairer et chauffer ses installations de surface. Que faire du surplus d'énergie disponible ?

- Les problèmes de santé générés par d'éventuelles nuisances relatives au bruit et à la création de champs électromagnétiques.
- La capacité pour le territoire d'inscrire son développement dans la réalisation de cette installation certes périphérique au centre d'enfouissement, mais générant une dépense de 55 M€.

## DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

### Un débat transparent

Le débat reste lié à des décisions à prendre sur la réalisation du centre d'enfouissement CIGEO, solution de référence choisie par le pays alors que des opposants n'acceptent pas ce choix.

Il a fallu rappeler cette réalité à l'Andra qui, s'inscrivant dans une mission qui lui est confiée prétend aller de l'avant et, dans une moindre mesure à RTE qui ayant reçu une commande de l'Andra de réaliser un transformateur s'inscrit spontanément dans le cadre de cette commande.

Le garant a veillé particulièrement à laisser ouverte cette perspective de la réversibilité, conformément à la lettre de mission reçue de la CNDP qui rappelait que « cette phase de concertation ne saurait être fermée à la discussion en opportunité. »

### Un débat examinant toutes les hypothèses d'implantation.

L'étude de contexte a montré les frustrations nées de la procédure de la concertation Fontaine qui avait laissé dans les mains du préfet le choix d'une première implantation. La préfète de la Meuse Madame Muriel Nguyen consultée le 7 février 2018 donnait acte de la possibilité de revoir ce choix.

Son successeur, Monsieur Alexandre Rochatte, interrogé le 21 novembre 2019 confirmait cette volonté.

RTE et surtout l'ANDRA ont accepté cette ouverture avec résignation compte tenu du temps d'études complémentaires qu'un nouveau choix impliquerait.

### Une concertation circonscrite à son périmètre

Si le projet CIGEO est d'intérêt national, si le territoire des 2 départements (Meuse et Haute Marne) est touché, l'implantation du transformateur représente un enjeu plus local. De fait seul le territoire de 5 communes est directement concerné, élus et habitants de Bure, l'étant plus que les autres. L'effort de communication a porté sur le périmètre (chaque habitant étant prévenu directement).

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### La concertation s'est déroulée en 3 temps

- Une réunion dite d'ouverture qui a permis de poser la problématique, de rappeler les précautions d'usage, de permettre un débat complet sur ce qui apparaissait le plus délicat : le choix du lieu d'implantation et de rassembler toute un ensemble de questionnements qui n'étaient pas apparus lors de la phase d'étude de contexte.
- Une visite du site a permis de visualiser les lieux d'implantation étudiés et a permis à quelques riverains/agriculteurs, de faire valoir les conséquences de tel ou tel choix sur leur exploitation ou leur habitation.  
Une mesure électro magnétique a pu être effectuée, vérifiant le propos rassurant tenu verbalement.
- Une réunion de clôture a permis de donner des réponses argumentées sur les questions soulevées dans un premier temps.  
L'ensemble de la concertation a donné le sentiment à la majorité des participants qu'ils avaient pu être entendus et qu'aucune interpellation n'était taboue. Les opposants sont restés sur leur position de principe mais ont pu exprimer librement leur opposition au projet CIGEO.

### La concertation a rencontré un vrai public :

65 personnes environ à la réunion d'ouverture (RTE et ANDRA compris)

10 personnes pour la visite des sites d'implantation

70 personnes pour la réunion de clôture

Au-delà du nombre (à mettre en rapport avec la faiblesse de la population concernée), les différentes réunions de la concertation ont enregistré la présence personnelle des maires des communes concernées, le maire de Bure (2 réunions et visite des sites), le maire de Mandres (2 réunions) et celui de Saudron (1 réunion). Tous ont confirmé les raisons de leur préférence d'implantation par écrit.

Le président du Clis (Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure) a été présent tout au long de cette période, d'autres élus, maires de communes voisines, conseillers municipaux ou adjoints, y étaient en nombre.

Des riverains, *habitants-voulant savoir*, des agriculteurs se demandant quels terrains pouvaient leur être retirés, faisant valoir leurs préférences et voulant connaître les conditions du processus.

Des opposants au projet CIGEO, ou au nucléaire en général, historiques comme Michel Gueritte ou réunis à la maison de la résistance sont intervenus. Absents du premier débat, représentés lors de la visite de terrain, fort nombreux (entre 12 et 15) à la réunion de clôture, ils se sont manifestés fortement sans toutefois la volonté de saborder ou d'interdire la réunion. La discussion s'est poursuivie après la clôture de la séance.

### La concertation a permis de mettre sur la table de la réflexion

les thèmes de sécurité et de santé (les nuisances acoustiques et électro magnétiques) ; celui du foncier, des travaux, et de leurs nuisances, de la compensation financière, des retombées fiscales et de leur répartition.

### La position du maître d'ouvrage

RTE a témoigné d'une vraie maîtrise de cette séquence de concertation préalable témoignant par là d'une grande habitude de la procédure. Bien accompagné par un cabinet conseil *Francom*, il a joué le jeu sans se dérober, sans chercher d'échappatoire ou à esquisser des manœuvres dilatoires. En renfort de l'équipe projet, le directeur régional et ses proches collaborateurs ont été présents à chacune des étapes témoignant par-là de leur implication dans cette concertation.

Le maître d'ouvrage a accepté de revoir sa copie qu'il pouvait penser pourtant achevée dans la lignée de la phase précédente (choix de l'implantation 5S).

Il a accepté une visite collective des sites.

Il a accepté d'argumenter les réponses aux questions posées, lors de la première séance.

Il a fait intervenir des experts sachant mettre leurs explications au niveau d'un public parfois non averti.

### La position du garant

Après avoir rappelé les conditions de sa nomination, et les règles présidant son action, il a opéré une surveillance attentive du déroulement des séances sans avoir à intervenir pour rappeler le respect de telle ou telle règle d'équivalence de la parole ou de transparence. A l'issue de la première réunion, sa synthèse a énuméré les questions effleurées sur lesquelles les réponses apparaissaient peu argumentées en demandant au maître d'ouvrage de les approfondir. Il a confirmé les demandes par écrit.

A l'issue de la réunion de clôture sa synthèse a permis d'énumérer les points réglés et ceux qui l'étaient moins et pour lesquels il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs ultérieurs.

## RESULTATS DE LA CONCERTATION

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGEEES PENDANT LA CONCERTATION

Pas de remise en question du parti choisi de se raccorder à la ligne de 400 000 volts qui passe sur le territoire même, il s'agit d'une décision dont le bon sens a été admis par l'ensemble des protagonistes qui concluait dans une phase préalable l'examen de 4 hypothèses.

Pas de remise en question de l'aire d'étude déjà définie dans le cas d'une procédure rejetée, malgré le choix restreint de 6 implantations sur les 24 théoriquement possibles.

Le débat est accepté sur 6 lieux possibles et même se révèle rapidement contradictoire entre implantation 3S ou 5S.

En dépit d'une intervention humoristique réclamant que le poste soit enterré ou renvoyé à Paris, il n'y a pas de refus majeur à accepter cet équipement dans cet emplacement, à proximité du projet CIGEO pour autant que le projet CIGEO se réalise ce que les opposants refusent d'envisager.

#### Les fuseaux

Qui concernent le passage souterrain des câbles 1,50 mètres sous terre représentant 10 kilomètres de liaisons souterraines.

Se pose le problème du parcours exact, non encore établi sauf pour le site 5S bien étudié. Il est prévu de les réaliser en tranchée avec promesse de remettre la terre arable sur le dessus. Une opération blanche ? RTE fait valoir son expérience dans ce domaine. La charge de la démonstration reste à établir.

Le choix définitif des tracés souterrains devra minimiser les inconvénients (passage à travers les cultures, séparation des parcelles, calendrier des travaux et les servitudes éventuelles, remise en état du terrain, compensations financières...)

Au-delà des assurances données aujourd'hui par l'équipe actuelle de RTE, il est nécessaire de fixer ces engagements et de prévoir un processus de suivi et de contrôle.

#### Les nuisances des travaux et leur maîtrise

La perturbation de travaux agricoles, les compensations selon le barème de la chambre d'agriculture, la noria des camions...

RTE fait valoir dans son dossier écrit, sa grande expérience en la matière. Les engagements environnementaux de RTE méritent d'être réaffirmés dans le document conclusif de cette concertation préalable. Un processus de suivi et de contrôle de ces engagements s'impose aussi.

### EVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION.

Le projet a incontestablement évolué pendant le processus de concertation (l'étude de contexte et la concertation proprement dite) dans la mesure où le projet prévoyait au départ 5 implantations possibles et qu'il a été nécessaire de faire figurer une proposition supplémentaire d'implantation. La perspective du débat public a été telle et les volontés de ne pas heurter une position majoritaire qui se serait révélée pendant le débat, ouvrant le risque de demande d'expertise supplémentaire qui en aurait découlé ont été suffisantes pour que le maître d'ouvrage accepte de mettre à la concertation une sixième proposition d'implantation. Elle s'est révélée pendant la phase de concertation largement plébiscitée.

Toutes les voix s'étant élevées pendant les séances publiques ou par écrit, ont plaidé pour le choix de cette implantation complémentaire justifié par l'éloignement par rapport aux bâtiments d'habitation et aux bâtiments agricoles, la moindre nuisance visuelle et par la moindre perte pour l'agriculture de terres jugées de moindre qualité. Les 2 premiers points ont été validés lors de la visite du terrain. En ce qui concerne la qualité des terres, les données proposées par le Maître d'Ouvrage apparaissent modérément argumentées, la Chambre d'Agriculture manquant d'analyses au niveau de la parcelle. L'affirmation unanime de la part de ceux qui les ont exploitées depuis de nombreuses générations peut être enregistrée comme preuve.

De nombreuses incertitudes ont été révélées sur les conséquences sanitaires notamment du bruit et des phénomènes électromagnétiques (sur les hommes et les troupeaux), sur la dévolution ou la mobilisation du foncier, sur le plan définitif du transformateur et son intégration architecturale et paysagère. Sur les travaux, leur durée, leur maîtrise et aussi par les retombées sur le tissu économique local.

Les engagements de RTE méritent d'être réaffirmés dans le document conclusif de cette concertation préalable. Un dispositif de suivi et de vérification s'impose.

## AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AU DELA.

Le choix du site est apparu le thème le plus important témoignant par-là de l'incompréhension du processus mené précédemment.

La préférence pour l'implantation 3S est apparue de manière unanime chez ceux qui se sont exprimés. Les maires des communes concernées ont engagé leur autorité de maire pour faire ce choix qui participe de beaucoup à l'acceptabilité de l'ouvrage.

Il revient au maître d'ouvrage de prendre sa décision.

Dans l'hypothèse d'un choix qui serait différent de l'implantation 3S, il lui faudrait argumenter sérieusement pour justifier cet autre choix. En rappelant que le débat de la concertation préalable n'a pas évoqué l'argument de la sécurité du site, thème ni présenté, ni argumenté.

Il lui faudrait affronter le discours sur l'inutilité de la concertation et accepter de rendre plus incertaines et moins crédibles les nombreuses phases de concertation qui vont se poursuivre sur le projet CIGEO, le laboratoire souterrain et sa suite éventuelle.

De nombreuses autres problématiques ont été évoquées :

- Insertion paysagère, et architecturale
- Acquisitions foncières
- Travaux
- Association du tissu économique local aux travaux
- Garantie sur les nuisances sonores et électromagnétiques
- Garantie sur la maintenance

Des réponses ont parfois été données mais leur contenu pourrait être oublié. RTE doit les réaffirmer. Il a été parfois répondu que les réponses étaient impossibles à donner dans une période aussi éloignée de la phase opérationnelle. Le maître d'ouvrage aurait intérêt à mettre en place des processus de réponse à ces différentes interrogations et de prévoir un dispositif de concertation les accompagnant.

## CE QUI RESTE A FAIRE

### Après la publication du rapport du maître d'ouvrage (mai 2020)

Mise à la disposition du rapport écrit auprès de ceux qui ont participé à la concertation, la publication sur le site ne pouvant être considérée comme suffisante.

Sous une forme à imaginer un retour de concertation préalable pourrait s'imaginer.

Le Clis (Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure) devrait se faire remettre le dossier complet de la concertation préalable (dossier du maître d'ouvrage, verbatim, rapport du garant, décision du maître d'ouvrage) pour être le dépositaire des engagements pris.

### Pendant la phase de préparation du dossier de la demande d'utilité publique (DUP de l'installation RTE) et l'étude d'impact préalable (fin année 2020)

C'est le moment pour RTE de préparer les procédures d'acquisition du foncier, de préciser l'abandon éventuel d'acquisitions faites dans le cadre du projet antérieur.

Il lui revient de dessiner exactement l'installation et de préciser les surfaces à imperméabiliser, de dessiner les cheminements souterrains en optimisant leur tracé.

C'est le moment de passer d'une *installation -type* à une installation étudiée pour le site. Face à la demande d'une vraie insertion architecturale et paysagère, RTE doit répondre par un projet ambitieux et exemplaire. Une clause de présentation de la proposition pourrait être proposée.

### Pendant la phase de préparation du chantier puis celle du chantier (à partir de J- 30 mois)

Sur les travaux, calendrier, nuisances, association des riverains, établissement du programme du chantier, nuisances des travaux et leur maîtrise, perturbation de travaux agricoles, compensations selon le barème de la chambre d'agriculture, noria des camions... RTE fait valoir dans son dossier écrit sa grande expérience en la matière et notamment la nomination d'un représentant sur le chantier chargé des contacts locaux. La promesse de la nomination d'un écologue indépendant des entreprises veillant au respect des engagements environnementaux de RTE mérite d'être réaffirmée dans le document conclusif de cette concertation préalable. **Elle pourrait s'accompagner d'un dispositif officiel de concertation.**

S'il est trop tôt pour s'assurer que le tissu économique local sera pleinement associé aux travaux de réalisation (41 +14 M€), la promesse verbale est faite, d'un contact avec Energic 52-55 et « d'une association des PME locales au chantier » doit être confirmée, ainsi que la promesse d'encourager la recherche de clauses d'insertion professionnelle. Il convient de faire entrer dans les faits ces perspectives dans la procédure de dévolution des marchés.

Dans la mesure où ces demandes proviennent directement de la concertation préalable, c'est un dispositif de suivi de concertation qui pourrait être mis en place. Il pourrait être garanti par la CNDP ou par un garant requis par RTE et habilité par elle.

#### Pendant la phase d'exploitation :

Les rapports sur la maintenance de l'installation, les missions de surveillance acoustiques, électromagnétiques pourraient être dévolus au Clis de Bure par une décision négociée.

Le Clis de Bure, associé au laboratoire souterrain (une convention en porte le terme en 2030) est par essence responsabilisé sur toutes les décisions et réalisations de l'Andra. Une convention entre RTE et la CLIS pourrait enregistrer cet engagement.

## LISTE DES ANNEXES

Affiche annonçant la concertation

Lettre aux riverains et formulaire de réponse

Plan de situation des 6 sites

Proximité des bâtiments pour les implantations 3S et 5S

Affiche annonçant la concertation

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

## Projet de raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet CIGEO

### 1. Objet de la concertation préalable avec le public

RTE Réseau de transport d'Electricité a en charge le projet de raccordement électrique du projet CIGEO (Centre industriel de stockage géologique). Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de RTE et placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vertu des articles L. 121-17, I et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

### 2. Garant désigné par la CNDP

Monsieur Jean Michel STIEVENARD, consultant et docteur en sociologie.

### 3. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du 13/01/2020 au 12/02/2020.

### 4. Modalités de la concertation préalable

Pendant la durée susvisée, le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier soumis à concertation préalable sur le site du projet [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr) et dans les mairies de BURE, BONNET, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT et SAUDRON aux heures habituelles d'ouverture.

#### Le public pourra formuler ses questions, observations et propositions :

- ✓ par voie électronique directement sur le site internet susvisé,
- ✓ par courriel adressé à [jean-michel.stievenard@garant-cndp.fr](mailto:jean-michel.stievenard@garant-cndp.fr), en vue de leur publication sur le site internet précité
- ✓ par voie postale, au garant, en vue de leur publication sur le site internet précité, à l'adresse suivante :  
CNDP à l'attention de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, garant  
244, boulevard Saint Germain  
75007 Paris
- ✓ par écrit dans les registres déposés dans les mairies des communes de BURE, BONNET, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT et SAUDRON

#### Deux réunions publiques seront organisées à BURE (salle Bellevue) :

- ✓ le 13 janvier 2020 à 18h15
- ✓ le 12 février 2020 à 18h15

Les personnes souhaitant participer à ces réunions doivent au préalable s'inscrire à titre individuel par courriel à l'adresse [concertation-cigeo@andra.fr](mailto:concertation-cigeo@andra.fr) ou par téléphone au 03-29-75-53-73.

## Lettre aux riverains et formulaire de réponse



Objet : Concertation du public sur le raccordement électrique du projet Cigéo.

Madame, Monsieur,

Vous connaissez probablement le projet Cigéo, développé par l'Andra, dans le secteur de Bure. Sa réalisation requiert un raccordement au réseau électrique que RTE, Réseau de Transport d'Électricité, a la responsabilité de mettre en œuvre.

**Le 13 janvier prochain s'ouvrira la concertation préalable avec le public sur le raccordement au réseau électrique du projet Cigéo.**

Pendant un mois, les échanges porteront sur l'objet, les caractéristiques et les conditions de réalisation de ce raccordement. Il y sera question d'énergie, d'environnement, d'intégration paysagère ou encore d'effets sur l'économie locale. Le projet prévoit notamment la construction d'un poste électrique, dont plusieurs options de localisation seront soumises au public.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous informer dès à présent des modalités de la concertation publique. Elle se déroulera du **13 janvier au 12 février 2020**. Des réunions publiques auront lieu au lancement et à la clôture de cette démarche. Dans l'intervalle, le site [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr) donnera à chacun la possibilité de s'informer et de s'exprimer. Vous pourrez dès le 6 janvier consulter en ligne le **dossier de concertation**, et à partir du 13 janvier dans les mairies de Bure, Bonnet, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron.

Le document d'information joint à ce courrier présente les modalités de la concertation et décrit les grandes lignes du projet.

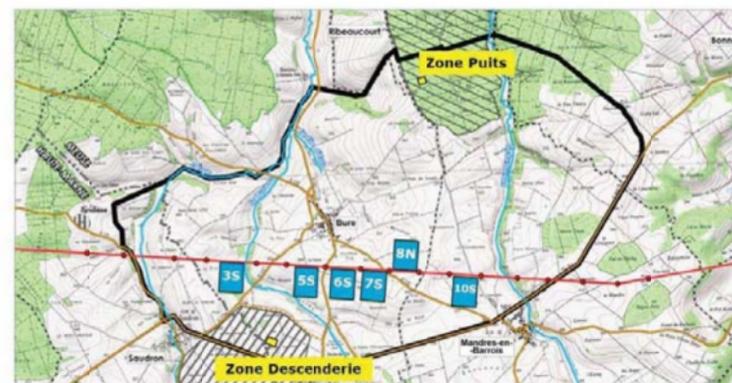
Il est important de préciser qu'en parallèle des diverses autorisations administratives auxquelles le projet Cigéo est lui-même soumis, le démarrage des travaux de raccordement au réseau électrique sera subordonné à un accord préalable et formel de l'État.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette concertation,

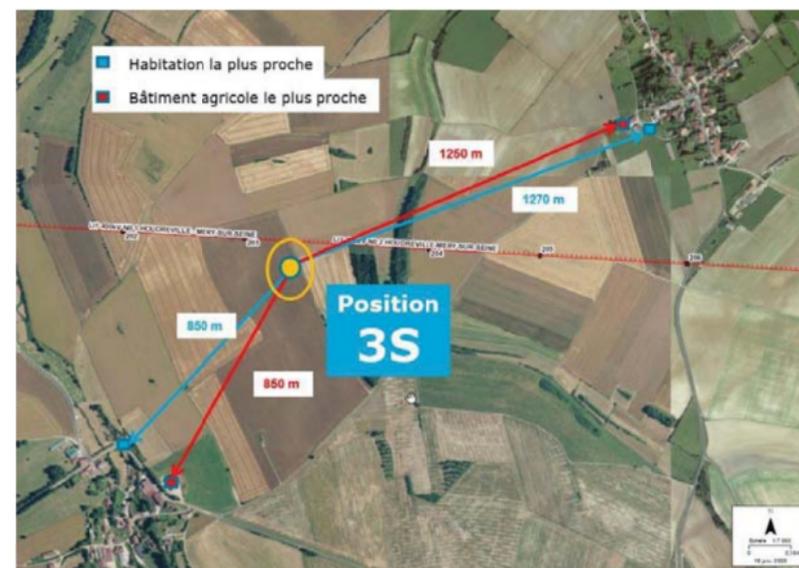
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

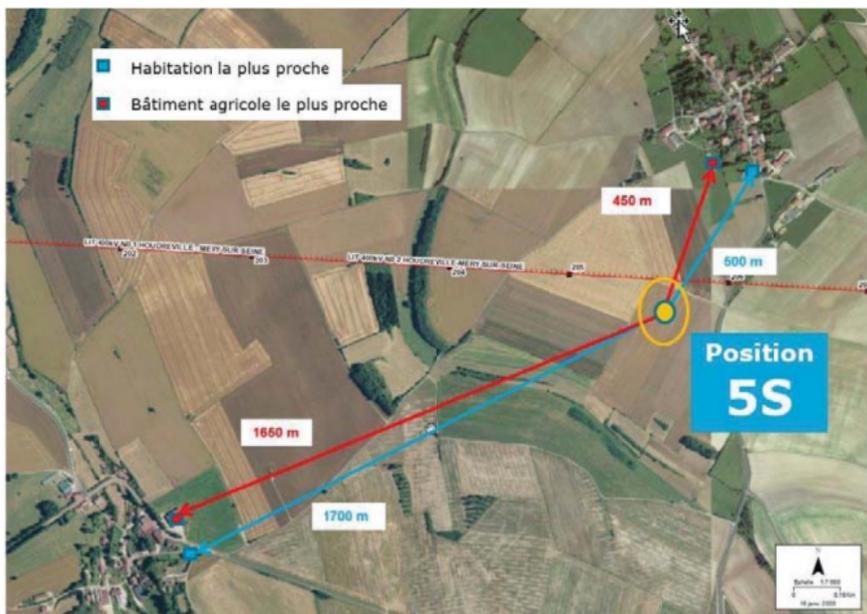
[www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr)

## Plan de situation des 6 sites



## Proximité des bâtiments pour les implantations 3S et 5S





## 2.4.4 **Rapport de RTE sur les enseignements tirés de la concertation sur le raccordement au réseau d'électricité du projet global Cigéo**



# Raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo

## Rapport de RTE sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public menée du 13 janvier au 12 février 2020

Etabli en application des articles L121-16 et R121-24 du code de l'environnement.

Mai 2020  
Région Grand Est

Le présent document constitue le rapport de RTE, consécutif à la concertation préalable sur le projet de raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo et au bilan rédigé par le garant. Ce document est mis en ligne par RTE, maître d'ouvrage du projet, conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement.

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DES CLIENTS, DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITE .....	5
LE PROJET : ALIMENTER EN ELECTRICITE LE PROJET CIGEO .....	6
LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION .....	7
<b>LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION</b> .....	<b>8</b>
LE PERIMETRE DE LA CONCERTATION .....	8
LES MOYENS D'INFORMATION .....	8
LE DISPOSITIF DE CONCERTATION .....	11
<b>LA PARTICIPATION A LA CONCERTATION</b> .....	<b>13</b>
REPERES SUR LA PARTICIPATION .....	13
LES THEMES DE LA CONCERTATION ET LES REPONSES DE RTE .....	14
<b>LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>24</b>
LES APPORTS AU PROJET .....	24
LES ATTENTES ET LA POURSUITE DE LA CONCERTATION .....	25
LES RELATIONS AVEC LE GRAND PUBLIC .....	26

## Préambule

RTE est maître d'ouvrage du projet de raccordement au réseau de transport d'électricité de Cigéo (Centre industriel de stockage géologique) et a fait le choix d'organiser, dans ce cadre, une concertation préalable avec le public en vertu de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général de la concertation sur le projet Cigéo, porté par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). A cet égard, dans la préparation de sa concertation, RTE a pu s'appuyer sur les conseils de l'Andra, qui a tissé des liens réguliers avec le public et les acteurs du territoire depuis plusieurs années.

RTE tient à remercier tous les participants, et plus particulièrement le garant nommé par la CNDP, Jean-Michel STIEVENARD, pour son travail de préparation en amont et de suivi de la concertation. Par son intervention, il a œuvré au caractère constructif de la concertation.

### LES ACTEURS DU PROJET

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

**RTE**

Centre de Développement et d'Ingénierie Nancy  
8, rue de Versigny  
54 608 VILLERS LES NANCY CEDEX

Florent MOUILLET  
Manager de projets  
tél: 03 83 92 26 59

Rémi GELLENONCOURT  
Responsable d'études concertation  
tél: 03 83 92 22 07

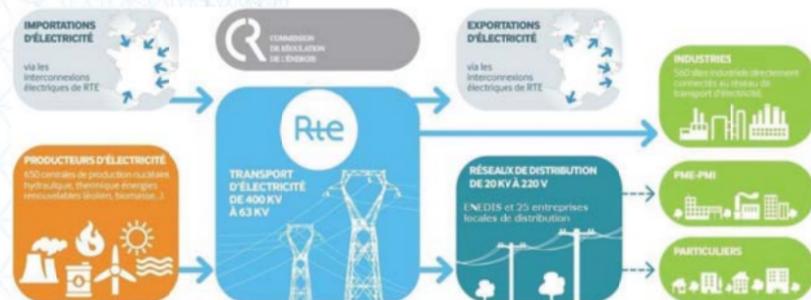
## RTE, des missions essentielles au service des clients, de l'activité économique et de la collectivité

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ses missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service,
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique,
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

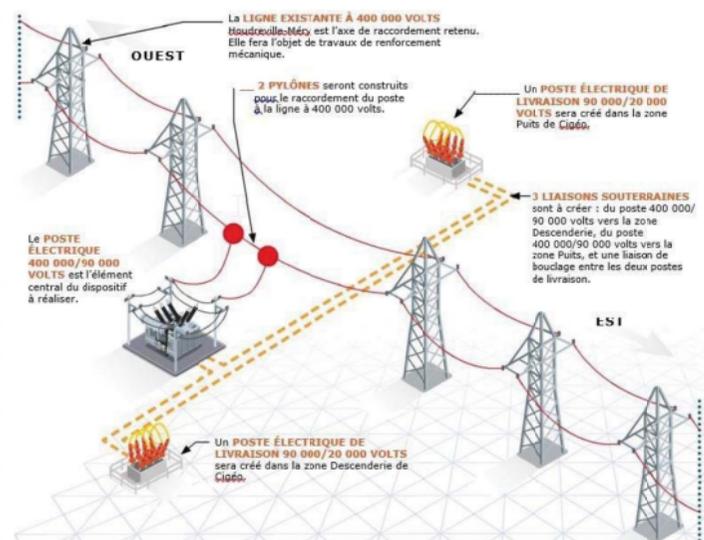
## Le projet : alimenter en électricité le projet Cigéo

Autour de la commune de Bure, dans la Meuse, l'Andra étudie le projet Cigéo de réalisation d'un centre de stockage profond de déchets radioactifs.

Pour fonctionner, cette installation a besoin d'une alimentation électrique puissante (110 MW) et extrêmement fiable. L'Andra a demandé à RTE de proposer une solution d'alimentation répondant à ces exigences.

Les études techniques de RTE ont débuté en 2012, pour aboutir en 2014 au choix d'un poste de transformation électrique 400 000/90 000 volts, relié par des liaisons souterraines aux deux postes de livraison 90 000/20 000 volts « Puits » et « Descenderie » (ces 2 postes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra). Le principe général de raccordement est représenté dans le schéma ci-dessous.

A partir de cette donnée de départ, la concertation préalable avec le public a, notamment, porté sur l'implantation et les modalités de réalisation du poste 400 000/90 000 volts et des trois liaisons souterraines à 90 000 volts.



## Le cadre réglementaire de la concertation

La « concertation préalable » a été organisée dans le cadre de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. La concertation sur le projet de raccordement au réseau d'électricité de Cigéo s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- le 3 avril 2018, RTE saisit la CNDP, suite à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 créant la procédure de concertation préalable ;
- le 2 mai 2018, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne un garant ;
- le 7 novembre 2018, du fait de la concomitance avec le débat public sur le Plan National de gestion des matières et déchets radioactifs, le garant constate l'impossibilité de mener la concertation sur le raccordement de Cigéo dans des conditions satisfaisantes et choisit de démissionner ;
- le 2 octobre 2019, par sa décision N°2019/151/Racc Elec Cigeo/3, la CNDP désigne Jean-Michel STIEVENARD comme garant de la concertation préalable sur le projet de raccordement de Cigéo au réseau électrique ;
- la concertation préalable se déroule du 13 janvier au 12 février 2020 ;
- le garant publie son bilan le 13 mars 2020 (mis en ligne, sans délai, par RTE sur le site internet : [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr))

**Conformément aux articles L.121.16 et R.121-24 du Code de l'environnement, RTE dispose de 2 mois après publication du bilan du garant pour faire connaître les enseignements tirés de la concertation. C'est l'objet de ce document, qui rappelle également les conditions d'organisation et de déroulement de la concertation.**

## Le dispositif d'information et de concertation

Dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable, RTE s'est fixé plusieurs objectifs relatifs au déroulement de la concertation :

- s'assurer que les habitants du territoire soient parfaitement informés du déroulement de la concertation ;
- mettre à disposition des supports pédagogiques permettant à chacun de s'appuyer sur un socle de connaissances nécessaire à la participation ;
- proposer un dispositif de concertation cohérent avec les démarches conduites depuis plusieurs années par l'Andra, et constituant des repères pour le territoire.

## Le périmètre de la concertation

L'aire d'étude du projet du poste électrique 400 000/90 000 volts kV est constituée de **5 communes : Bonnet, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron.**

Toutefois, le projet de raccordement électrique de Cigéo prévoit également des opérations sur la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry. Cette ligne traverse 44 autres communes, qui sont ainsi concernées à différents degrés par le projet.

## Les moyens d'information

Afin d'informer le public, RTE a mis en place plusieurs moyens d'information.

### Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-19 du code de l'environnement, RTE a fait publier l'avis de concertation dans :

5 quotidiens locaux

- L'Est Eclair (10)
- Libération champagne (10 et 52)
- Le journal de la haute marne (52)
- L'Est Républicain (54, 55, 88)
- Vosges Matin (88)

Un hebdomadaire local

- Le paysan Lorrain (55, 54)

Un quotidien National

- Le Figaro

ainsi que sur les sites Internet suivants :

- Site institutionnel de RTE, rubrique projet  
<https://www.rte-france.com/fr/projet/un-nouveau-poste-electrique-pour-alimenter-cigeo>
- Site spécifique de la concertation sur le raccordement de Cigéo  
<https://www.raccordement-cigeo-rte.fr/>

### Affichage réglementaire

Il a concerné les 5 communes de l'aire d'étude et les 44 communes traversées par la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry.

## Dossier de concertation

Un dossier pédagogique et largement illustré de 72 pages a été imprimé à 40 exemplaires. Chacune des 5 communes de l'aire d'étude l'a reçu en 2 exemplaires pour consultation, par le public, en mairie. Le dossier était aussi tenu à disposition du public lors des réunions publiques. Enfin, il est disponible en téléchargement sur le site Internet de la concertation, depuis le début de celle-ci.



Extraits du dossier de concertation du maître d'ouvrage

## Plaquette de synthèse du projet

La plaquette de présentation synthétique du projet de 4 pages a été imprimée à 500 exemplaires.



250 ont été distribuées les 2 et 3 janvier 2020 dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers présents dans les cinq communes de l'aire d'étude, accompagnées d'un courrier de RTE présentant l'objet de la démarche de concertation, d'un feuillet de réponse avec enveloppe préimprimée à l'adresse de RTE à Villers-les-Nancy permettant de faciliter la possibilité pour le public de faire valoir ses observations.

Les 250 exemplaires restants ont été remis aux communes pour une mise à disposition en mairie et distribués lors des réunions publiques et des rencontres avec des acteurs locaux.

## Le site Internet du projet : [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr)

Bien avant le lancement de la concertation, le projet de raccordement électrique de Cigéo était présenté sur le site internet de RTE.

A l'occasion de la concertation préalable du public et afin de faciliter l'accès aux informations et à la participation du public, RTE a réalisé un site Internet dédié au projet, dont l'adresse est [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr).

Mis en ligne 2 semaines avant le début de la concertation, le site comprend 3 rubriques :

- **Une page d'accueil** donnant accès aux documents en téléchargement ;
- **Une page de contribution** où chacun pouvait déposer ses remarques et questions pendant toute la durée de la concertation ;
- **Une page « foire aux questions »** regroupant les questions déjà posées et les réponses de RTE.



## L'appui de l'Andra pour la mobilisation du public

Au cours des dernières années, l'Andra a noué des relations étroites avec les habitants du territoire, certains souhaitant être tenus au courant de la concertation. L'Andra a relayé les informations de RTE auprès de ses contacts, participant ainsi efficacement à la mobilisation du public.

## Le dispositif de concertation

RTE et le garant de la concertation ont proposé un dispositif tenant compte du contexte local du projet et des objectifs poursuivis.

### La réunion publique de lancement

Programmée le **13 janvier 2020** à 18h15 à la salle Bellevue de Bure, elle consistait en une présentation générale du projet et de la concertation (par le garant, les représentants de l'Andra et l'équipe projet et la direction régionale de RTE), puis en un échange avec le public.

Le compte-rendu de cette réunion a été publié par RTE, sur le site internet précité dédié au raccordement électrique de Cigéo.

### La présence de l'Andra aux réunions publiques

Le directeur du centre Meuse Haute-Marne de l'Andra, David Mazoyer, était présent aux réunions publiques. Il est intervenu lors de la première réunion pour rappeler les attentes de Cigéo vis-à-vis du raccordement électrique et a pu répondre aux questions des participants concernant le projet Cigéo.

### La visite des sites

Le **28 janvier 2020**, l'équipe projet de RTE, le garant accompagnés d'élus et d'habitants du territoire ont parcouru les 5 sites d'implantation potentielle du poste électrique 400 000/90 000 volts.

Plus qu'une simple présentation des sites par RTE, ces visites ont permis aux participants d'exprimer leur ressenti et d'apporter au maître d'ouvrage leur connaissance des lieux.

### La visite des sites : une demande du garant

Visiter les 6 sites n'était pas initialement prévu au programme de la concertation. Au cours de ses échanges préliminaires avec le territoire, le garant a mis en évidence l'importance centrale de la comparaison des 6 sites. Cela s'est confirmé lors de la réunion de lancement. A l'issue de cette réunion, le garant a donc demandé l'organisation de cette visite par RTE qui l'a acceptée.

### La réunion publique de clôture

Le **12 février 2020**, la concertation s'est achevée par une réunion de clôture, organisée à 18h15 à la salle Bellevue de Bure.

Après un bref rappel du projet, la réunion s'est concentrée sur les réponses aux questions posées par les participants durant le mois écoulé (cf partie 2). Cette réunion s'est également déroulée en présence de l'Andra et du garant qui est intervenu en fin de réunion pour dresser un premier bilan de la concertation.

Le compte-rendu de cette réunion a été publié par RTE, sur le site internet précité dédié au raccordement électrique de Cigéo.



*La salle Bellevue, à Bure, au cœur du territoire concerné par le projet*

## La participation en mairie, dématérialisée et par courrier

Pendant toute la durée de la concertation, le public disposait – en complément des 3 temps d'échanges précités – de plusieurs moyens d'expression :

- **La plateforme numérique de contribution** sur le site de la concertation ;
- **Le feuillet de réponse et l'enveloppe préimprimée** distribuées en boîtes aux lettres des habitants des cinq communes de l'aire d'étude ;
- **Les registres** déposés dans les mairies des cinq communes de l'aire d'étude ;
- **L'envoi de contributions directement au garant**, par e-mail ou par courrier.

Ces moyens de participation étaient présentés dans tous les documents de la concertation, notamment dans l'avis de concertation affiché en mairies et publié dans certains journaux.

## La participation à la concertation

### Repères sur la participation

Dans le contexte d'une aire d'étude de très faible densité (un peu plus de 500 habitants sur les 5 communes), avec donc une population réduite, **la mobilisation du public a été forte en proportion et diversifiée en profils de participants**. Elle témoigne d'une culture de la concertation acquise dans le cadre du projet Cigéo et d'un véritable intérêt pour les questions soulevées par le projet de RTE.

#### La participation en chiffres



Réunion publique de clôture, le 12 février 2020 à Bure

#### Profil des participants

Les participants à la concertation, dans leur quasi-totalité, résident dans l'aire d'étude. Ils sont donc de **potentiels riverains des futurs équipements électriques**, dont le regard est particulièrement intéressant sur des questions telles que l'intégration paysagère, le cadre de vie et l'impact sur l'activité agricole.

RTE tient également à saluer **la mobilisation des élus** de Bure, Mandres en Barrois et Saudron mais aussi des communes environnantes. Ceux-ci ont été nombreux à participer aux deux réunions publiques. La règle dans une concertation préalable est que chaque avis argumenté soit pris en compte de la même manière ; RTE et le garant ont veillé à ce principe. Cette mobilisation des élus est néanmoins un point à souligner dans la mesure où ils auront un rôle particulier à jouer dans la poursuite des échanges entre RTE et le territoire.

Les réunions publiques ont témoigné d'une diversité d'âges et de profils des participants : élus, agriculteurs, habitants des villages, opposants au projet Cigéo... La profession agricole, représentante d'une activité importante sur le territoire, s'est également mobilisée. Là aussi, cela constitue un atout pour éclairer le projet sur certains aspects pratiques (qualité des terres, utilisation des chemins d'exploitation, modalités des travaux...).

## Les thèmes de la concertation et les réponses de RTE

Le dossier de concertation du maître d'ouvrage, en plus d'expliquer la nature et les enjeux du projet, propose au public un cadre de réflexion. Ainsi, plusieurs sujets d'échanges ont été proposés au public dans ce dossier, qui ont reçu plus ou moins d'attention de la part du public :

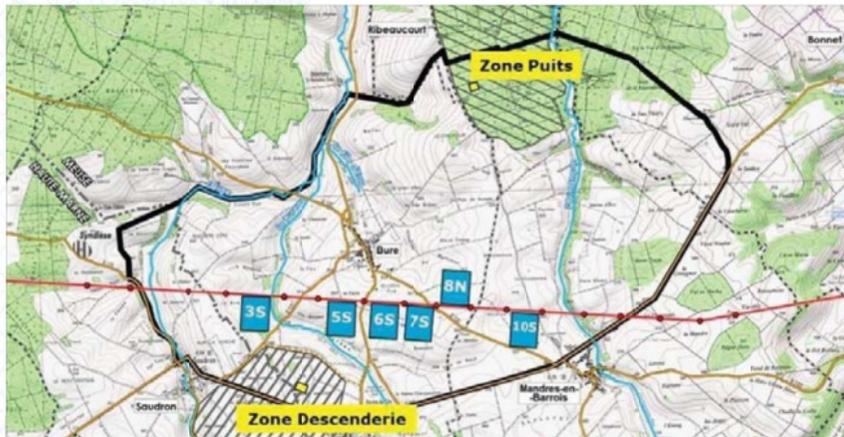
Thème présent dans le dossier de concertation	Traitement par le public
Implantations potentielles du poste électrique	Sujet prépondérant
Visibilité du poste et intégration paysagère	Sujet prépondérant
Effets sur le cadre de vie	Régulièrement abordé
Effets sur l'activité agricole	Régulièrement abordé
Historique du projet et lien avec le projet Cigéo	Régulièrement abordé
Retombées fiscales du projet pour la collectivité	Abordé
Modalités du chantier et travaux	Abordé
Usages du poste électrique pour l'économie locale	Abordé
Effets sur l'emploi local en phase travaux	Abordé
Modalités de concertation et de suivi du projet	Abordé
Solution technique proposée pour le raccordement	Abordé
Effets sur les milieux physiques et naturels	Abordé
Travaux de sécurisation et de renforcement de la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry	Abordé

Ce chapitre développe les principaux thèmes abordés au cours de la concertation et les réponses apportées par RTE.

## 1/ La localisation du poste électrique 400 000/90 000 volts

RTE a décrit et proposé au public 6 implantations potentielles pour le poste électrique 400 000/90 000 volts. Ce sujet a été le thème le plus fréquemment évoqué au cours de la concertation, au travers de plusieurs thématiques :

1. L'éloignement des habitations
2. L'intégration paysagère
3. La qualité des terres agricoles
4. La mise en sécurité du poste électrique
5. La préservation de l'environnement
6. L'environnement sonore du poste
7. La localisation des liaisons souterraines



Les 6 sites d'implantation proposés pour le poste 400 000/90 000 volts

### 1.1 - L'éloignement des habitations

Les habitants des bourgs concernés, et notamment de Bure, ont fait part de leur souhait d'éloigner autant que possible le futur poste 400 000/90 000 volts des habitations, et d'en limiter la visibilité. Dans de nombreuses contributions, ils ont exprimé leur préférence pour la localisation 3S, celle qui est la plus à l'ouest de l'aire d'étude.

#### LA POSITION DE RTE

*A la demande du garant de la concertation et des participants, RTE a apporté lors de la réunion de clôture des précisions sur les distances entre les 6 implantations possibles et les bâtiments d'habitation ou d'élevage les plus proches.*

*L'implantation 3S est apparue comme l'un des meilleurs compromis : éloignée de Bure, de Mandres-en-Barrois et Soudron, elle profite également d'un dénivelé naturel du terrain et de boisements favorisant son intégration paysagère depuis l'ensemble des bourgs.*

*Comme le public l'a identifié, la distance entre le poste et les habitations est une mesure de réduction des impacts à prendre en compte en priorité dans le choix de l'implantation du poste. RTE en tiendra compte dans la définition de son projet.*

### 1.2 - L'intégration paysagère

Au même titre qu'un éloignement, les participants ont demandé à RTE de veiller à ce que la visibilité du poste soit réduite depuis les habitations. Pour cela, ils demandent à RTE de privilégier les localisations vers les fonds de vallons – et notamment la position 3S – et d'apporter par la suite des précisions sur l'intégration paysagère du poste électrique selon l'implantation retenue.



#### LA POSITION DE RTE

*La visite des sites organisée le 28 janvier a été l'occasion de constater collectivement les différences de visibilité des zones habitées depuis les 6 sites proposés. RTE a pris note de la moindre visibilité de la position 3S constatée par les participants.*

*En ce qui concerne les modalités d'intégration paysagère, RTE a présenté au cours de la concertation son approche et des exemples de réalisations. Il est cependant difficile d'aller plus loin dans la description de ces mesures tant que la localisation n'est pas connue. Le territoire restera associé à la définition des mesures d'intégration paysagère après le choix de la localisation et des photomontages seront réalisés.*

### 1.3 - La qualité des terres agricoles

Des participants ont mis en avant les différents niveaux de qualité des terres entre les implantations. Ils mettent en avant la bonne qualité agronomique des terres dans les secteurs des implantations 6S, 7S et 8N, et demandent de privilégier le secteur 3S, considéré comme de moindre qualité pour l'exploitation agricole.

#### LA POSITION DE RTE

*Quelle que soit l'implantation retenue, la consommation foncière du poste sera la même. En effet, la superficie du poste reste sensiblement identique, et chaque emplacement bénéficie de chemins d'accès existants.*

*L'enjeu agricole concerne donc la qualité des terres. Les données en notre possession ne permettaient pas de mettre en évidence des différences majeures entre les différents sites, tous proches les uns des autres.*

*Toutefois, la qualité agronomique peut varier, comme l'ont fait remarquer des participants. Les témoignages d'agriculteurs au cours de la concertation concordent des valeurs des terres moins intéressantes sur le site 3S que sur les autres. En cela, la concertation a permis d'éclairer RTE sur cet aspect. RTE intègre donc cet élément, tout en poursuivant le travail avec le monde agricole.*



Exemple de paysage agricole à proximité de la ligne 400 000 volts.

### 1.4 - L'enjeu Sécurité

Au cours de la concertation avec les élus, les services de l'Etat et les associations (concertation dite « Fontaine ») entre 2014 et 2016, des doutes avaient été émis sur la possibilité de sécuriser certaines implantations potentielles du poste. La position 3S avait notamment été écartée sur ce critère. Les participants, et notamment les maires qui avaient pris part à la concertation Fontaine, ont donc interrogé RTE sur la compatibilité de ce site avec les exigences de sécurité du projet Cigéo.

#### LA POSITION DE RTE

*Il est vrai que la sécurité des sites est un critère important. Pour cette raison, RTE a saisi la Préfecture à ce sujet en amont de la concertation. Sur avis des services de gendarmerie, la Préfecture a donné son accord sur les 6 sites proposés à la concertation publique.*

### 1.5 - La préservation de l'environnement

Les questions relatives aux milieux physiques et naturels ont été relativement peu abordées par le public. Toutefois, certains enjeux environnementaux, notamment liés aux milieux humides, ont été soulevés :

- Le traitement des pollutions accidentelles ;
- L'artificialisation des sols par la construction du poste électrique ;
- La zone de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains, dont une partie couvre la moitié ouest de l'aire d'étude ;
- La proximité de l'Ormançon pour le fuseau associé au site 10S.

#### LA POSITION DE RTE

*RTE a décrit les principes de récupération des eaux pluviales et de traitement des pollutions accidentelles. Des bacs sont prévus pour récupérer les déversements accidentels et les renvoyer vers une fosse étanche, empêchant tout échange avec le milieu naturel.*

*Concernant l'artificialisation des sols, il est important de garder à l'esprit que le poste électrique n'est pas artificialisé dans sa surface totale. Seules les pistes de circulation entre les équipements et bâtiments sont imperméabilisées ; leur surface totale est de l'ordre d'un à deux hectares.*

*La zone de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains est identifiée mais ne fait l'objet d'aucune prescription particulière. Elle ne constitue donc pas un critère déterminant dans le choix des implantations. Sa présence pourra cependant donner lieu à des précautions particulières, si les services compétents en formulent la demande.*

*La proximité des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre des études de détail et pour la définition des mesures environnementales associées. Dans le cas de l'Ormançon, cela pourrait conduire à une réduction du fuseau associé à la position 10S, si cette localisation était retenue. De la même manière, RTE sera vigilant quant à la proximité de la Bureau avec les sites 3S et 5S. Toutefois, le public a également relevé l'intérêt paysager que représente l'implantation du poste dans une vallée, comme c'est le cas de l'emplacement 3S qui bénéficie des boisements et du dénivelé de terrain.*

### 1.6 - Les effets des équipements sur l'environnement sonore

Les expressions des participants à la concertation au sujet de l'impact sonore des équipements étaient de 2 natures. D'une part, ils demandent un éloignement suffisant entre le poste électrique et les habitations pour réduire le niveau sonore perçu. D'autre part, ils attendent de RTE des précisions sur l'origine et le niveau du bruit.

#### LA POSITION DE RTE

*Le premier point s'insère dans la réflexion sur le choix de localisation du poste. Il a été traité précédemment et a mis en avant le site 35 comme étant le meilleur compromis selon les participants. L'implantation dans la vallée et les boisements existants contribueront également à réduire son impact sonore.*

*Sur le deuxième point, RTE a détaillé la méthodologie de mesure et de modélisation des effets sonores au cours de la réunion de clôture. En réponse aux demandes du public, RTE a présenté des solutions techniques permettant de limiter la propagation du bruit tel que l'aménagement de loges pour les transformateurs. Des études plus précises seront réalisées à partir du site retenu.*

*Enfin, il est important de rappeler que RTE a l'obligation de se conformer à la réglementation technique applicable en matière d'émissions sonores.*

### 1.7 - La localisation des liaisons souterraines

Des participants, notamment des agriculteurs, ont demandé à RTE de préciser le tracé des liaisons souterraines pour raccorder le futur poste 400 000 /90 000 volts aux postes de livraison de Puits et Descenderie.

Ils ont aussi mis en avant plusieurs demandes :

- Eloigner ces liaisons autant que possible des habitations et des bâtiments agricoles ;
- Associer la profession agricole et la mairie pour la recherche du tracé à partir du site retenu.

#### LA POSITION DE RTE

*Le critère des liaisons souterraines n'a pas fait apparaître de différences notables entre les différents sites proposés, les longueurs étant similaires et l'environnement agricole identique.*

*La profession agricole locale sera consultée par RTE dans le cadre de l'identification des tracés de détail des liaisons souterraines, à partir du site retenu.*

## 2/ Les thèmes génériques et transverses à tous les sites

La concertation a permis au public de partager avec RTE certains sujets génériques à ce type de projet et sans effets sur les sites d'implantation proposés :

1. Les champs électromagnétiques
2. L'indémision des incidences du projet de raccordement électrique sur l'activité agricole
3. La gestion du foncier agricole
4. L'utilisation des capacités électriques par le territoire
5. La fiscalité liée au projet de raccordement électrique
6. Le projet Cigéo
7. Le processus de décision
8. Le calendrier du projet de raccordement électrique.

### 2.1 - Les effets des champs électromagnétiques

Des remarques de deux natures ont été émises au sujet des champs électromagnétiques :

- Concernant le poste, les participants demandent de l'éloigner autant que possible des habitations.
- Concernant les liaisons souterraines, les participants s'inquiètent d'effets potentiels sur le bétail, très présent dans le secteur.

#### LA POSITION DE RTE

*Sur le premier point, RTE a mis en évidence le respect strict des seuils de champs électromagnétiques recommandés. Il faut notamment retenir que l'implantation du poste ne va pas créer de champ électromagnétique nouveau par rapport au niveau actuellement constaté au droit de la ligne 400 000 volts Houdreville-Méry.*

*Sur le deuxième point, RTE conduit dans toute la France un important travail d'accompagnement, de pédagogie et de contrôle. En cas de demande d'un éleveur, RTE intervient à leur côté, dans le cadre de la démarche du groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSE).*

*Aussi, afin d'anticiper ces phénomènes de courants induits, RTE s'est engagé à travailler avec les exploitants agricoles locaux afin de définir des tracés de liaisons souterraines tenant compte, autant que possible, de la présence de stabulations.*

## 2.2 - L'indemnisation des agriculteurs pour perte d'exploitation pendant les travaux

Pendant la durée des travaux de réalisation des liaisons souterraines, les agriculteurs n'auront pas la possibilité de cultiver une partie de leurs terres. Cependant, dès la fin des travaux, les terres sont remises à disposition des exploitants agricoles qui peuvent les cultiver sans délai.

### LA POSITION DE RTE

RTE confirme que des indemnités sont mises en place à hauteur de la perte de culture, pour l'année des travaux, mais aussi pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans après les travaux.

Concernant les modalités de chantier pour les liaisons souterraines, RTE s'efforce de préserver la qualité agronomique des sols en respectant les couches du sous-sol lors de la création des tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques.

## 2.3 - La gestion du foncier agricole

L'Andra ayant déjà entamé des démarches foncières, des propriétaires de parcelles agricoles voulaient connaître l'approche de RTE en la matière.

### LA POSITION DE RTE

RTE a pour principe général de s'assurer de la maîtrise foncière de 100 % des parcelles nécessaires à la réalisation de ses postes. A contrario, les terrains où seront implantés les liaisons souterraines et les deux pylônes pour l'alimentation du poste seront uniquement grevés de servitudes sans changement de propriétaires. Les démarches foncières pourront s'engager lorsque l'implantation du poste sera arrêtée.

## 2.4 - L'utilisation des capacités électriques par le territoire

La disponibilité de puissance électrique sur le territoire peut constituer un facteur d'attractivité économique. Les participants ont demandé à RTE la manière dont cette puissance pourrait être mise à disposition du territoire.

### LA POSITION DE RTE

Dans sa conception initiale, le poste 400 000 / 90 000 volts sera dimensionné pour fournir une puissance de 210 MW : 110 MW pour répondre aux besoins de l'Andra, et 100 MW supplémentaires mis au service du territoire.

Si cette capacité du poste s'avérait insuffisante dans les années à venir, il est possible d'ajouter de nouveaux transformateurs.

## 2.5 - La fiscalité liée au projet

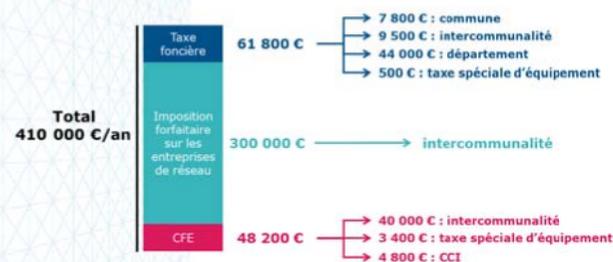
Les habitants et les élus du territoire voulaient connaître en détail la répartition de la fiscalité entre les territoires. Ils ont également mis en avant la nécessité d'apporter une contrepartie financière aux nuisances liées aux équipements électriques.

### LA POSITION DE RTE

RTE a présenté une répartition précise des 410 000 € estimés de fiscalité annuelle liée à la présence des nouvelles installations électriques. Cette répartition figure dans le diaporama de la réunion de clôture (voir schéma ci-dessous).

En complément des mesures de réduction et de compensation d'impact qui seront prises dans le cadre du présent projet, RTE prévoit également le financement d'un « Programme d'Accompagnement de Projet » conformément au Contrat de Service Public (CSP) signé avec l'Etat.

Il sera élaboré avec les territoires, sous l'autorité de la Préfecture. Son montant de 160 000 euros sera réparti sur le territoire impacté par le projet. Ce PAP permet de financer des projets locaux portés par les communes.



Répartition de la fiscalité

## 2.6 - Le projet Cigéo

Bien que la concertation porte exclusivement sur les équipements relatifs à RTE, certains participants ont évoqué au cours des réunions publiques le projet Cigéo porté par l'Andra, en s'interrogeant sur son opportunité.

### LA POSITION DE RTE

Il n'appartient pas à RTE de se prononcer sur le projet Cigéo. Ce projet a fait l'objet de débats publics et l'Andra poursuit une démarche de concertation, avant les enquêtes publiques de la DUP de Cigéo et des différentes demandes d'autorisation administrative.

Présents lors des réunions publiques, les représentants de l'Andra ont eu l'occasion de répondre à ces questionnements.

RTE intervient sur ce dossier à la demande de son client, l'Andra, et réalisera les équipements électriques dans les conditions demandées par l'Andra et conformément au processus d'autorisation.

## 2.7 - Le processus de décision suite à la concertation préalable avec le public

A plusieurs reprises, les participants ont demandé des clarifications à RTE sur la prise de décision concernant la localisation du futur poste électrique 400 000/90 000 volts: qui prendra cette décision ? à quelle échéance ?

### LA POSITION DE RTE

*Comme ses représentants l'ont indiqué au cours des réunions publiques, RTE assumera ses responsabilités de maître d'ouvrage du projet de raccordement en proposant au Préfet le site préférentiel d'implantation du poste issu des études et de la concertation.*

*Le mécanisme détaillé de prise de décision est précisé dans le chapitre suivant « enseignements de la concertation ».*

## 2.8 - Le calendrier du projet de raccordement

Le projet étant conçu pour l'alimentation du projet Cigéo, des participants veulent s'assurer que les travaux du poste ne débiteront pas avant la confirmation définitive de la réalisation du centre de stockage profond.

### LA POSITION DE RTE

*RTE a rappelé les conditions de réalisation du projet de raccordement :*

- *Il faut compter 30 mois entre le démarrage des travaux et la mise en service du poste électrique.*
- *C'est au client, l'Andra, d'indiquer à RTE à quelle échéance il aura besoin de cette alimentation électrique.*

## Les enseignements de la concertation

### Les apports au projet

#### Une solution technique confirmée

Le principe d'implantation d'un poste de transformation électrique 400 000/90 000 volts et de ses liaisons de raccordement pour garantir l'alimentation électrique du site de Cigéo faisait partie des hypothèses de départ de la concertation.

Ce choix technique n'a jamais été remis en cause par le public à l'occasion de cette concertation, ni lors des réunions et rencontres in situ, ni dans les contributions dématérialisées.

#### Une hiérarchisation des critères de localisation du poste...

La concertation a fait ressortir 2 critères prépondérants aux yeux du public pour la localisation du poste :

- éloignement des habitations
- et réduction de la visibilité.

#### ... qui conduit RTE à proposer la position « 3S »

**En matière d'éloignement :** Le public a mis en avant les avantages du 3S. Les données de RTE concordent avec le ressenti du public.

**Visibilité :** Le public a souligné la moindre visibilité du 3S. RTE confirme, sur la base notamment des observations.

**Qualité des terres agricoles :** les éléments recueillis auprès des agriculteurs locaux mettent en évidence un moindre impact sur la position 3S.

**Sécurité :** Préalablement à la concertation, les 6 sites proposés ont été validé par les services de la gendarmerie et par la préfecture. Le public n'a pas souhaité faire de la sécurité un critère discriminant mais veut s'assurer que chaque site est conforme.

**Environnement :** les études ont mis en évidence des points de vigilance qui s'appliquent aux 6 localisations. En dehors de points de vigilance sur les cours d'eau, le public n'a pas relevé de différences notables entre les 6 options.

**Environnement sonore :** RTE s'est engagé à préserver l'environnement sonore. L'éloignement des habitations constitue le meilleur moyen d'évitement des effets sonores. L'augmentation de la distance entre le poste et les habitations est un facteur positif, ce qui plaide pour la position 3S.

**Localisation des liaisons souterraines :** des motifs de vigilance communs à toutes les options ont été mis en évidence. Quelle que soit l'option retenue, des principes ont été établis et leur mise en application fera l'objet d'échanges avec les publics concernés, notamment le monde agricole.

Au cours de la concertation préalable avec le public, RTE a reçu 29 contributions écrites dont 23 concernant le site du poste 400 000/90 000 volts (notamment celles des maires de Saudron, de Mandres-en-Barrois et de Bure) s'exprimant unanimement en faveur du site 3S.

Au vu de ces différents critères, de leur hiérarchisation, des contributions émises par le public, de la visite des 6 emplacements proposés organisée par le garant et des diverses études réalisées jusqu'à ce jour, RTE se rapprochera de la Préfecture de la Meuse afin de lui proposer de retenir l'emplacement 3S privilégié lors de la concertation, en tant qu'emplacement de moindre impact et d'en faire la référence pour la suite des études et de la concertation.

## Les attentes et la poursuite de la concertation

### Les engagements de RTE

#### Intégration paysagère du poste

D'ici à l'enquête publique, dès que le choix de la localisation aura été déterminé par le préfet de la Meuse, RTE étudiera les mesures d'intégration paysagère du poste 400 000/90 000 volts. Celles-ci figureront dans le dossier d'enquête publique. Des photomontages seront réalisés et présentés au public.

#### Localisation des liaisons souterraines

Elle sera définie en lien avec les élus et le monde agricole, à partir de la localisation du site du poste, et selon les principes cités dans ce document.

#### Gestion du foncier agricole

Les négociations relatives à la maîtrise foncière du poste électrique s'engageront entre RTE et les propriétaires et exploitants des parcelles en relation avec la chambre d'agriculture.

#### Principes d'indemnisation du monde agricole

RTE dispose de principes généraux d'indemnisation pour la réalisation de liaisons souterraines. RTE en propose une déclinaison spécifique au projet. Ils seront proposés aux exploitants agricoles avec la chambre d'agriculture.

#### Transparence sur le bruit et les champs électromagnétiques

La confirmation de la localisation du poste permettra une modélisation précise des effets du poste et des liaisons souterraines en matière de bruit et de champs électromagnétiques. Les résultats de ces études seront partagés de manière claire avec le public.

#### Retombées locales du projet

La construction du projet doit pouvoir profiter au tissu économique local. Un dispositif sera mis en œuvre par RTE en amont pour mobiliser au mieux les entreprises locales, dans le respect des règles du code de la commande publique.

### Modalités et durée des travaux

Le moment venu RTE apportera des précisions sur le phasage, la méthodologie et les mesures d'accompagnement des travaux. Les itinéraires des convois devront notamment être exposés.

Ces éléments seront présentés au public préalablement au démarrage des travaux et lorsque les entreprises chargées des travaux seront désignées. Ces entreprises seront associées à la communication avec le grand public.

### **RTE associera les acteurs du territoire à ces réflexions**

RTE associera les acteurs concernés à la poursuite de la concertation sur les 6 points précités. En fonction des sujets, cette concertation pourra s'adresser au grand public dans son ensemble, ou à des publics spécifiques : élus locaux, exploitants agricoles, chambre d'agriculture, riverains directs...

## Les relations avec le grand public

### L'enquête publique, un temps d'expression essentiel

Le projet RTE fera l'objet d'un nouveau temps de concertation réglementaire au moment de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), sous l'autorité d'une commission d'enquête neutre. Elle permettra au grand public de s'exprimer à nouveau sur la base d'un projet détaillé, décrit dans l'étude d'impact.

### Le continuum de la concertation avec le public : une relation suivie via le site internet et deux temps de partage en amont de l'enquête publique et du chantier

Comme vu précédemment, plusieurs thèmes nécessitent la poursuite des échanges entre RTE et les publics, et tout particulièrement :

- La localisation technique du projet
- L'intégration paysagère du poste
- La définition précise du tracé au sein du fuseau
- L'organisation des modalités du chantier.

Cette information et ces échanges passeront par le site Internet : [www.raccordement-cigeo-rte.fr](http://www.raccordement-cigeo-rte.fr), fil conducteur du projet qui sera maintenu et mis à jour. Il permettra une relation suivie et régulière avec le public tout au long du projet.

Deux temps de partage sur les 4 thèmes précités, seront proposés en amont des principales étapes du projet :

- **en amont de l'enquête publique**, durant la phase de poursuite de la conception du projet, afin que le public soit parfaitement informé de son avancement ;
- et **en amont du chantier** afin de permettre à RTE et aux entreprises de travaux d'anticiper les attentes des riverains et habitants et d'adapter au mieux les modalités du chantier.

RTE sollicitera par ailleurs un écologue pour suivre la mise en place effective des engagements pris tant dans la phase de préparation du chantier que dans la phase de réalisation.

## 2.4.5 **Bilan et enseignements de la concertation SNCF Réseau sur la mise à niveau de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville/Gondrecourt-le-Château**



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE – GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU

## BILAN DE CONCERTATION

Septembre 2021



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LE PROJET</b>	<b>5</b>
1.1	<b>LE CONTEXTE DU PROJET</b>	<b>5</b>
	a. Un projet lié à celui du centre de stockage Cigéo	
	b. Les objectifs du projet	
	c. Les partenaires du projet	
1.2	<b>LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</b>	<b>7</b>
	a. Le programme de travaux	
	b. Le devenir des passages à niveaux	
	c. L'intégration du projet dans son environnement	
	d. L'organisation des travaux envisagée	
	e. Les procédures nécessaires	
	f. Le calendrier	
	g. Le coût du projet et son financement	
<b>2.</b>	<b>LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION PRÉALABLE</b>	<b>10</b>
2.1	<b>LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b>	<b>10</b>
	a. Le cadre juridique de la concertation	
	b. Une concertation sous l'égide de garants	
	c. Les échanges préalables avec le territoire	
	d. Les objectifs et les thèmes de la concertation	
	e. Le périmètre de la concertation	
2.2	<b>LE DISPOSITIF D'INFORMATION</b>	<b>12</b>
	a. Le dossier de concertation et son annexe sur les passages à niveau	
	b. L'affichage dans les communes	
	c. La diffusion d'un dépliant dans les boîtes aux lettres	
	d. Une page-projet sur le site internet de SNCF Réseau	
	e. La diffusion d'un motion design	
	f. Communiqués et annonces presse	
2.3	<b>LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION</b>	<b>16</b>
	a. Des réunions et ateliers thématiques	
	b. Un coupon T	
	c. Un espace de contribution sur la page-projet	
	d. Une adresse-mail dédiée	
	e. Des registres publics en mairies	
	f. Un numéro de téléphone dédié	
	g. Une enquête téléphonique complémentaire	

<b>3</b>	<b>LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS</b>	<b>19</b>
3.1	LE BILAN QUANTITATIF	19
3.2	LE BILAN QUALITATIF	20
3.3	LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS	22
a.	Les caractéristiques du transport.....	22
	Les nuisances, le bruit et les vibrations	
	La taille des trains, la durée de leur passage, leur fréquence	
	Autres remarques diverses	
b.	Les aménagements d'ouvrages d'art et de passages à niveau.....	25
	Les passages à niveau	
	Les ouvrages d'art	
	Les travaux d'entretien de la ligne	
c.	La sécurité et la sûreté.....	29
	Le risque radiologique	
	La sécurisation de la voie	
d.	Les risques liés à l'environnement de la ligne.....	32
e.	Les enjeux territoriaux.....	33
	L'activité fret	
	La réouverture souhaitée au trafic voyageurs	
	Les enjeux foncier-immobilier	
	Interface avec un projet routier	
f.	La méthodologie de travaux et les nuisances associées.....	36
g.	La concertation préalable.....	37
	L'opportunité et les objectifs de la concertation	
	Les modalités de concertation	
	Les suites à donner	
h.	Le contexte Cigéo.....	39
<b>4</b>	<b>LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE</b>	<b>41</b>
<b>5</b>	<b>LES ENGAGEMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>42</b>
<b>6</b>	<b>LES ANNEXES</b>	<b>45</b>
a.	Les comptes rendus des ateliers et réunions.....	46
b.	Les contributions reçues.....	114
c.	Les avis en ligne.....	159
d.	Les articles de presse.....	164

# 1. LE PROJET

## 1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

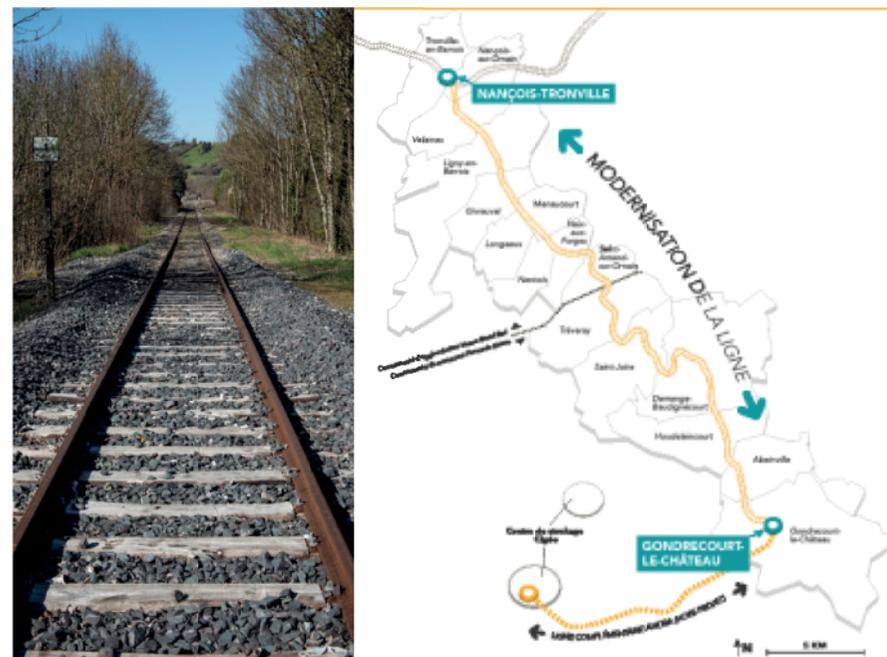
### a. Un projet lié à celui du centre de stockage Cigéo

Le projet de modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château est issu du débat public organisé en 2013 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) sur le projet Cigéo, situé sur les communes de Bure et de Saudron dans la Meuse (55) et la Haute-Marne (52).

Pour rappel, le projet Cigéo consiste à créer un centre de stockage en formation géologique profonde pour les déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Ces déchets sont issus principalement de l'industrie électronucléaire, mais aussi de la Défense nationale et de la recherche.

Une des conclusions du débat public Cigéo de 2013 a été de privilégier le transport ferroviaire pour la construction puis pour la desserte du centre de stockage, afin de limiter les risques d'accidents routiers et les impacts liés au trafic poids lourds.

La solution préconisée a été de s'appuyer sur la ligne ferroviaire existante avec l'objectif de la moderniser.



Plan de la ligne Nançois-Tronville — Gondrecourt-le-Château

## b. Les objectifs du projet

La modernisation de la ligne ferroviaire répond directement aux enjeux de l'Andra, qui sont de permettre à des trains de fret d'arriver jusqu'à la gare de Gondrecourt-le-Château sans rupture de charge, à la vitesse de 40 km/h. Au-delà de Gondrecourt, les convois seront pris en charge par une Installation Terminale Embranchée (ITE) de 14 km, construite par l'Andra.

- **Faciliter la construction du centre de stockage**

Avant même sa mise en service, le centre de stockage Cigéo - s'il est autorisé - comporte un besoin de transport pour l'acheminement de ses matériaux de construction. Ce besoin est évalué à 6 passages de train au maximum par jour.

- **Desservir le centre de stockage en phase opérationnelle**

Une fois que le centre de stockage sera opérationnel, la ligne ferroviaire sera utilisée pour le transport des colis de déchets radioactifs et l'acheminement des matériaux de construction pour la poursuite des travaux en parallèle de l'exploitation. Au démarrage du stockage, les flux sont estimés à environ 8 trains de colis de déchets par an. Ensuite, en milieu de période d'exploitation, le flux s'intensifierait... pour atteindre 76 trains de colis de déchets par an, soit une moyenne d'environ 6 trains par mois. Les convois de matériaux représenteront quelques trains par mois. Au transport de déchets radioactifs s'ajoute le transport de marchandises qui est estimé en phase d'exploitation à 1 à 2 trains par semaine



- **Renforcer le maillage ferroviaire du territoire**

La ligne pourrait également bénéficier à des entreprises du secteur autres que l'Andra. Elles auraient la ligne à disposition pour 1 à 2 trains par jour (la ligne offre la possibilité de 8 mouvements par jour, et si les transports pour l'Andra prennent 6 passages par jour, il reste 2 passages par jour pour les autres activités).

La modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château permettrait ainsi de développer le fret ferroviaire et de reconnecter la vallée de l'Ornain au réseau ferré national.

## c. Les partenaires du projet

Le projet est piloté par la Direction Territoriale Grand Est de SNCF Réseau, maître d'ouvrage, en étroite collaboration avec l'Andra, maître d'ouvrage du projet Cigéo.

L'Andra porte également le projet d'ITE devant relier Gondrecourt-le-Château au centre de stockage.



## 1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### a. Le programme de travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet de modernisation comportent plusieurs volets.

- **Renouvellement de la plateforme et de la voie**

Du fait de son mauvais état, la ligne nécessite la réfection de la totalité de sa plateforme et de sa voie ferrée. Cette réfection sera entièrement réalisée dans l'emprise foncière existante en plusieurs étapes : dépose de la voie existante, terrassement, remplacement des rails, des traverses et du ballast, puis mise à niveau.

L'objectif affiché par SNCF Réseau est de produire une installation robuste nécessitant une maintenance limitée.



- **Rénovation des ouvrages d'art**

Deux types de travaux sont à prévoir sur une partie des 26 ouvrages d'art de la ligne :

- des travaux mineurs relatifs à l'étanchéité, à la maçonnerie ou aux garde-corps (ponts-rails sur l'Ornain à Nançois, Demange-aux-Eaux, Gondrecourt...);
- des travaux plus structurels visant soit une modification de gabarit (pour permettre le passage de convois agricoles notamment), soit une reconstruction partielle ou totale (pont-route de la RD 192 à Demange-aux-Eaux par exemple).

- **Nouveaux systèmes de communication**

De nouveaux systèmes de communication (appelés transmetteurs) sont prévus aux quatre points d'embranchement de la ligne : gare de Nançois-Tronville, gare de Gondrecourt-le-Château, installations Vivescia. L'objectif est de permettre une augmentation des capacités de circulation de la ligne, avec la possibilité d'engager deux trains successivement en toute sécurité, après que le premier s'est engagé sur un embranchement protégé par un transmetteur.

- **Mise en place et motorisation d'aiguillages en gare de Nançois-Tronville**

De nouveaux aiguillages sont nécessaires pour permettre aux trains de passer directement de la ligne Paris-Strasbourg à la ligne Nançois-Gondrecourt. Alors que la plupart des autres travaux sont prévus le jour, leur installation se fera obligatoirement la nuit car ils nécessitent de suspendre les circulations sur les voies.



## b. Le devenir des passages à niveau

La ligne compte 59 passages à niveau actuellement. Pour d'évidents enjeux de sécurité, 22 devraient être supprimés et tous les passages à niveau conservés bénéficieraient d'équipements parfaitement aux normes (barrières automatiques, platelages neufs).

Pour chaque passage à niveau supprimé, il existe deux solutions :

- soit la voie qui le traversait sera réorientée vers le passage à niveau le plus proche, impliquant dans certains cas la création de voies de rabattement parallèles à la voie ferrée ;
- soit la voie sera mise en impasse du fait qu'elle était très peu empruntée et qu'elle desservait des parcelles restant accessibles par un autre itinéraire.

## c. L'intégration du projet dans son environnement

Chez SNCF Réseau, la prise en compte de l'environnement d'un projet est guidée par la méthodologie « ERC » : Eviter, Réduire, Compenser.

Les objectifs de cette méthodologie sont les suivants :

- renforcer la concertation et le dialogue avec les parties prenantes ;
- intégrer la dimension environnementale dans les pratiques ;
- intégrer des prescriptions relatives à la prise en compte du bruit dans la sélection des entreprises chargées des travaux ;
- réaliser un dossier « bruit de chantier ».

Ce processus nécessite, en premier lieu, de réaliser une analyse détaillée du contexte (état initial de l'environnement de la ligne, analyse des sources de bruit...). Ces diagnostics permettent ensuite au maître d'ouvrage de mettre en œuvre des mesures facilitant l'intégration du projet dans le territoire, en maintenant un dialogue constant.

## d. L'organisation des travaux envisagée

La majorité des travaux nécessaires à la modernisation de la ligne interviendront de jour. Compte-tenu de leur ampleur, ils pourront occasionner des fermetures de voies routières temporaires, accompagnées de déviations allant de quelques jours à quelques semaines qui seront définies en concertation avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de ses chantiers, SNCF Réseau aura besoin d'emprises foncières :

- pour installer ses bases vie et chantier à proximité de la ligne ;
- pour positionner des engins de chantier à proximité des ouvrages d'art ;
- pour réaliser les voies de rabattement liées aux passages à niveau supprimés.

Ce besoin d'emprises nécessitera de poursuivre le dialogue entamé dans le cadre de la concertation préalable avec les propriétaires fonciers.

## e. Les procédures nécessaires

Deux procédures administratives, en cours ou à venir, s'appliquent au projet au cours de la prochaine phase d'études :

- une procédure d'autorisation environnementale intégrant une enquête publique et une évaluation environnementale, en cours, dont l'objectif est d'identifier les effets potentiels du projet au regard des enjeux environnementaux et de santé publique ; une première version de cette évaluation environnementale a déjà été versée au dossier de Déclaration d'Utilité Publique de l'Andra, et sera actualisée.
- une procédure de déclaration de projet en lien avec l'évaluation environnementale susvisée. Cette procédure pourrait être remplacée par une déclaration d'utilité publique si les besoins fonciers ne pouvaient être satisfaits à l'amiable.

## f. Le calendrier du projet

Le projet de modernisation de la ligne étant une composante du projet Cigéo, son calendrier et sa réalisation dépendent de l'obtention des différentes autorisations administratives par l'Andra.

À ce jour, le calendrier projeté situe la poursuite des études et l'organisation des enquêtes publiques en 2022-2023. La période de travaux s'étalerait sur les années 2024 et 2025 pour une mise en service de la ligne fin 2025.

## g. Le coût du projet et son financement

À ce stade des études, les travaux de modernisation de la ligne sont estimés à 120 millions d'euros hors taxes, entièrement financés par l'Andra.

## 2.

# LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉALABLE

## 2.1 LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### a. Le cadre juridique de la concertation

La concertation préalable sur le projet a été organisée au titre des articles L.121-17, L. 121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Initialement prévue du 3 mai au 8 juin 2021, elle a été prolongée jusqu'au 28 juin 2021 pour permettre la tenue d'ateliers thématiques en présentiel. L'assouplissement des mesures sanitaires liées à la crise COVID 19 est en effet intervenu dans le courant du mois de mai.

### b. Une concertation sous l'égide de garants

Par décision du 13 janvier 2021, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sollicitée par SNCF Réseau, a nommé Messieurs Jean-Daniel Vazelle et Luc Martin garants de la concertation préalable pour garantir le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens.

La Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante qui veille à la participation des citoyens dans le processus d'élaboration des projets. Dans le cadre de la concertation, les garants (MM. Vazelle et Martin) sont neutres et indépendants des porteurs de projet, et n'ont pas à prendre position sur le projet.

MM. Vazelle et Martin ont veillé à la diversité et à la pertinence du dispositif de participation mis en place pour le public, ainsi qu'à la qualité, à l'intelligibilité et à la sincérité des informations diffusées. Ils ont participé aux réunions de travail de SNCF Réseau ainsi qu'à la totalité des réunions et ateliers de la concertation.

### c. Les échanges préalables avec le territoire

Dans le cadre du projet et pour préparer la concertation préalable, SNCF Réseau a entamé le dialogue avec les acteurs du territoire à partir du mois d'avril 2021.

Des réunions et rencontres ont eu lieu avec :

- Les élus de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
- Les élus de la Communauté de communes Portes de Meuse

De leur côté, les garants de la concertation ont réalisé des entretiens dès le mois de février 2021. Ils ont notamment échangé avec des élus locaux (Région Grand Est, Communauté de communes Portes de Meuse, Commune de Ligny-en-Barrois), avec le sous-préfet en charge du projet Cigéo et avec des acteurs économiques (Energic, Eurovia, Chambre d'Agriculture) et associatifs (Meuse Nature Environnement) afin de cerner les besoins et les attentes du territoire.

### d. Les objectifs et les thèmes de la concertation

Les objectifs généralistes de la concertation préalable sont définis à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

La présente concertation a eu pour objectifs plus précis de :

- informer le public sur la nature du projet ;
- recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet ;
- enrichir la suite des études en intégrant au mieux les besoins et les attentes afin de finaliser le projet en vue de sa présentation aux enquêtes publiques.

Etant donné la nature du projet et ses liens étroits avec le projet Cigéo, trois sujets ont été retenus pour être approfondis en ateliers thématiques :

- la sécurité et la sûreté, en particulier liées au transport de déchets radioactifs ;
- les travaux de modernisation, leur programme, leur déroulement, les mesures destinées à limiter les nuisances ;
- les aménagements liés à la sécurisation/suppression de passages à niveau ainsi qu'au renforcement des ouvrages d'art.

### e. Le périmètre de la concertation

La concertation préalable a été ouverte à toute personne intéressée grâce à un large éventail de moyens pour participer.

Elle visait en particulier les habitants des 16 communes traversées par la ligne ferroviaire :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| • Tronville-en-Barrois | • Naix-aux-Forges        |
| • Nançois-sur-Ornain   | • Saint-Amand-sur-Ornain |
| • Velaines             | • Tréveray               |
| • Ligny-en-Barrois     | • Saint-Joire            |
| • Givrauval            | • Demange-Baudignécourt  |
| • Longeaux             | • Houdelaincourt         |
| • Menaucourt           | • Abainville             |
| • Nantois              | • Gondrecourt-le-Château |

Elle concernait également tous les acteurs du territoire : élus locaux, exploitants agricoles, représentants associatifs, acteurs économiques, etc.

## 2.2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Une pluralité d'outils et de supports d'information a été mise en place dans le courant du mois d'avril 2021 afin de sensibiliser le public au projet et à la concertation préalable. Ce dispositif a été soumis par SNCF Réseau à l'approbation des garants.

### a. Le dossier de concertation et son annexe sur les passages à niveau

Le dossier de la concertation a été réalisé puis diffusé à la fois en version numérique, sur la page internet du projet, et en version imprimée aux 16 communes de la ligne. Il présentait les tenants et aboutissants du projet (contexte, objectifs, caractéristiques, travaux...) de telle sorte que le public dispose d'une information globale et complète. Il annonçait également les différents rendez-vous et moyens de contribution de la concertation préalable.

En annexe du dossier de concertation, SNCF Réseau a souhaité détailler, dans un document à part, la situation et le scénario projeté pour l'ensemble des 59 passages à niveau.

Pour chaque passage à niveau, une carte a été élaborée pour visualiser les aménagements prévus et, en cas de suppression, la solution de rabattement envisagée.

#### Le dossier de concertation



### 2. LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

#### 2.1 CADRE JURIDIQUE

##### Une concertation volontaire

La concertation préalable est une démarche volontaire qui permet au maître d'ouvrage de recueillir l'avis des personnes concernées avant de lancer les travaux.

##### Objectifs et périmètre de la concertation

Le maître d'ouvrage a pour objectif de recueillir l'avis des personnes concernées avant de lancer les travaux. Le périmètre de la concertation est défini par le maître d'ouvrage.



#### MOT DES GARANTS

SNCF Réseau a engagé les communes de la ligne de fret NancŌis-Tronville - Gondrecourt-le-Château pour la concertation préalable. Les communes ont accepté de participer à la concertation et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le projet a pour objectif de moderniser la ligne de fret NancŌis-Tronville - Gondrecourt-le-Château. Les travaux comprennent la suppression de passages à niveau, la mise en place de nouvelles voies et la mise à jour des équipements de signalisation.

#### 2.2 DÉROULEMENT

##### 2.2.1 LA CONCERTATION PRÉALABLE

##### 2.2.2 LA CONCERTATION PROLONGÉE



### b. L'affichage dans les communes

Conformément à la réglementation, la concertation préalable a été annoncée localement par voie d'affichage.

Une première version d'affiche a été diffusée dans les mairies des 16 communes de la ligne. Puis, en cours de concertation, une nouvelle campagne a été décidée pour informer le public du changement de calendrier et de la tenue des ateliers « Aménagements » en présentiel. La seconde diffusion a alors été étendue aux commerces locaux des 16 communes traversées par la ligne.



Les 2 versions d'affiches 40x60 cm

### c. La diffusion d'un dépliant dans les boîtes aux lettres

Un dépliant a été réalisé, imprimé et diffusé à plus de 4 000 exemplaires, correspondant à l'ensemble des boîtes aux lettres des foyers des 16 communes traversées par la ligne.

Outre une présentation succincte du projet et de la concertation, il comportait un coupon T permettant aux destinataires de renvoyer une contribution.



Le dépliant recto/verso

### d. Une page-projet sur le site internet de SNCF Réseau

Une page dédiée au projet a été mise en ligne mi-avril 2021 sur le site internet de SNCF Réseau.

Elle constituait un espace de référence sur le projet car elle abritait :

- l'ensemble des documents ici décrits ;
- les comptes rendus et supports de chaque réunion et atelier thématique ;
- une foire aux questions d'une quarantaine d'items ;
- un formulaire permettant de déposer une contribution.

#### La page-projet du site internet

La page-projet reste accessible à l'adresse :

<https://www.sncf-reseau.com/fr/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt>

### e. La diffusion d'un motion design

Un motion design a été réalisé afin de présenter les objectifs et caractéristiques du projet, de manière très synthétique et visuelle.

Cette vidéo, sous-titrée pour être accessible à tous, figure en ouverture de la page internet du projet.



### f. Communiqués et annonces presse

SNCF Réseau s'est appuyé sur deux titres de presse régionale pour communiquer sur le projet et la concertation : « L'Est Républicain » et « Le Journal de la Haute-Marne ».

Deux communiqués de presse leur ont été adressés, un premier à l'amorce de la concertation, suivi d'un second pour annoncer sa prolongation. Ils ont donné lieu à la publication d'un article par « L'Est Républicain ».

En parallèle, deux annonces – correspondant à de l'achat d'espace publicitaire - ont été publiées dans les mêmes journaux sous la forme d'encarts de 1/8° de page.



#### Les 2 versions d'annonces presse

## 2.3 LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION

### a. Des réunions et ateliers thématiques

Pour permettre des échanges larges et ouverts sur tous les sujets, huit réunions et ateliers thématiques ont été organisés au total.

Compte-tenu du contexte sanitaire, les trois premiers rendez-vous se sont déroulés en visioconférence (via Zoom). Profitant de l'assouplissement des contraintes, les quatre ateliers relatifs aux aménagements ont ensuite pu être transformés en rencontres en présentiel avant une dernière réunion en visioconférence pour établir un bilan provisoire.

RÉUNION	DATE	HORAIRE
Réunion de lancement	4 mai 2021	18h/20h
Atelier thématique « Sécurité »	11 mai 2021	18h/20h
Atelier thématique « Travaux »	20 mai 2021	18h/20h
Ateliers « Aménagements » secteur Nord	10 juin 2021	10h/12h - 18h/20h
Ateliers « Aménagements » secteur Sud	15 juin 2021	10h/12h - 18h/20h
Réunion de bilan	28 juin 2021	18h/20h

A chaque fois, les réunions se sont ouvertes sur une première partie de présentation/rappel du projet. Puis les propos se sont concentrés sur un thème, enrichi par la présence de spécialistes et d'experts internes ou externes à SNCF Réseau.

Au cours des ateliers Aménagements, la ligne et ses différents passages à niveau et ouvrages d'art ont été survolés en direct au moyen de Google Earth.

Chaque réunion a donné lieu à la réalisation d'un diaporama spécifique puis d'un compte rendu, tous deux ensuite mis en ligne sur la page internet du projet.

#### Réunions et ateliers



Diaporamas

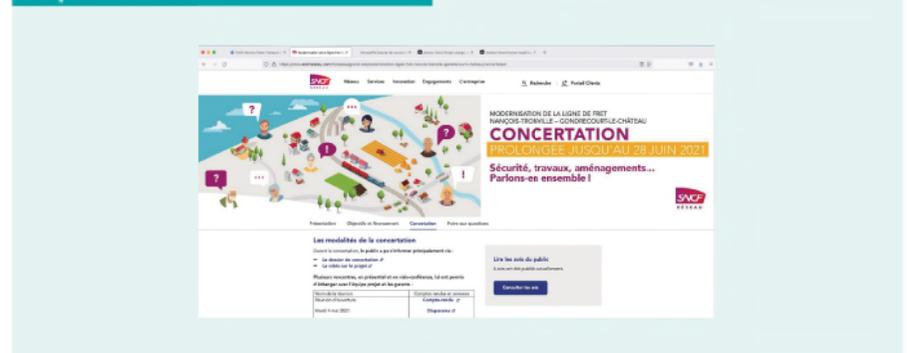
### b. Un coupon T

Le dépliant d'information, boîte dans plus de 4 000 foyers, comportait un coupon T permettant de rédiger et renvoyer une contribution, une question ou simplement ses coordonnées.

### c. Un espace de contribution sur la page-projet

La page internet du projet était dotée d'un formulaire de contribution. Une fois publiés, tous les avis ainsi que les réponses apportées par SNCF Réseau étaient visibles par tous les internautes.

#### L'espace de contribution



### d. Une adresse-mail dédiée

Une adresse-mail a été créée spécifiquement pour la concertation, et diffusée sur l'ensemble des supports : **modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr**

Elle reste active après le 28 juin pour les personnes qui souhaiteraient contacter SNCF Réseau.

### e. Des registres publics en mairies

Des registres publics ont été mis à la disposition du public dans chacune des 16 communes traversées par la ligne sur toute la durée de la concertation.

#### Registres



## f. Un numéro de téléphone dédié

Afin d'offrir un outil supplémentaire d'information et de participation, mais aussi de proposer une solution alternative à la page internet pour s'inscrire aux ateliers en présentiel, SNCF Réseau a mis en place une ligne téléphonique :

**0809 542 242** (prix d'un appel local).

Celle-ci était ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

## g. Une enquête téléphonique complémentaire

Enfin, pour compléter le dispositif de participation, une enquête téléphonique a été menée auprès de 110 habitants des 16 communes de la ligne. Ce sont les numéros de téléphone répertoriés dans les Pages Blanches qui ont servi de base pour les appels. Pour assurer une bonne représentativité, l'équilibre du panel a été recherché sur les critères de parité et de localisation géographique.

RÉPARTITION DU PANEL PAR SEXE	EFFECTIF	%
Femmes	48	43,5
Homme	62	56,5

RÉPARTITION DU PANEL PAR COMMUNE	EFFECTIF	%
Abainville	6	5,5
Boudignécourt	2	1,8
Givrauvail	6	5,5
Gondrecourt-le-Château	11	10,0
Houdelaincourt	7	6,4
Ligny-en-Barrois	10	9,1
Longeaux	3	2,7
Mensaucourt	4	3,6
Naix-aux-Forges	4	3,6
Nançois-sur-Ornain	8	7,3
Nantois	4	3,6
Saint-Amand-sur-Ornain	5	4,5
Saint-Joine	9	8,2
Tréveray	10	9,1
Tronville-en-Barrois	11	10,0
Velaines	10	9,1

# 3. LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS

Le présent bilan de concertation rend compte de l'ensemble des contributions émises par le public entre le 3 mai et le 28 juin 2021 grâce au dispositif de participation décrit précédemment.

Pour la bonne compréhension des chiffres ci-après, est considérée comme « une contribution » l'intervention d'une personne sur un sujet par un des moyens de participation disponibles. Si une personne s'est exprimée sur plusieurs sujets distincts, en atelier de concertation par exemple, le nombre de contributions considéré est multiple. Par ailleurs, un même avis exprimé par plusieurs canaux est comptabilisé plusieurs fois.

## 3.1 LE BILAN QUANTITATIF

Les chiffres à retenir sont les suivants :

MOYEN DE PARTICIPATION	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS RECUEILLIES
Réunions et ateliers en visioconférence	46
Ateliers « Aménagements » secteur Nord (en présentiel)	43
Coupons T	26
Ateliers « Aménagements » secteur Sud (en présentiel)	21
Page internet projet	6
Registres publics	5
Ligne téléphonique	5
Adresse-mail dédiée	4
Enquête téléphonique	110

À noter :

Sur la page internet du projet, l'onglet « concertation » a enregistré 1 441 visites et 1 069 visiteurs uniques, avec une durée de consultation moyenne de 3 minutes 21. En outre, plus de 600 actions de téléchargement ont été comptabilisées tous onglets et documents confondus.

Les 5 personnes qui ont utilisé la ligne téléphonique du projet l'ont fait exclusivement pour se renseigner sur l'accès à l'information et sur les modalités de participation. Les appels n'ont pas débouché sur l'expression de contributions.

L'enquête téléphonique visait 100 appels utiles et est montée à un total de 110 pour obtenir une représentativité optimale.

Les huit réunions et ateliers de concertation ont réuni près de 220 participants au total (intervenants compris) et généré 110 contributions orales ou écrites, par le biais de la messagerie lors des réunions en visioconférence. Au total la concertation préalable a enregistré 156 contributions (hors enquête téléphonique).

Sur la participation aux réunions et ateliers, on a observé une baisse du nombre de participants à chaque rendez-vous, à l'exception de la réunion de bilan.

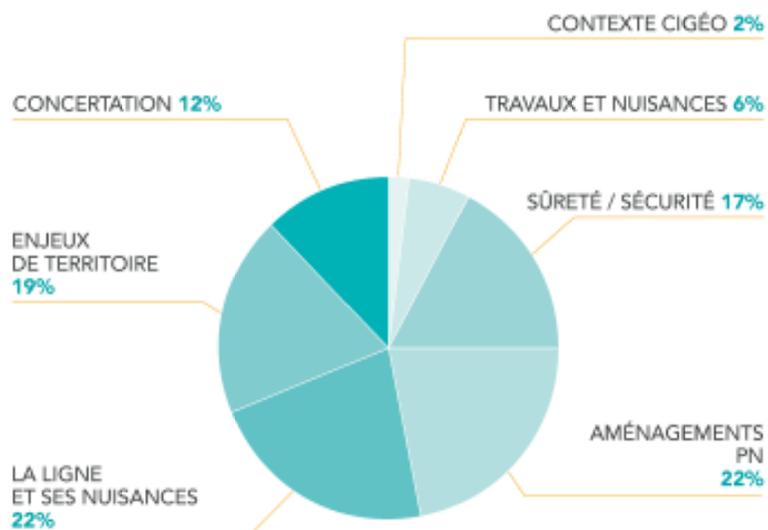
RÉUNION	PARTICIPATION
Réunion de lancement	65
Atelier thématique « Sécurité »	57
Atelier thématique « Travaux »	34
Ateliers « Aménagements » secteur Nord	23
Ateliers « Aménagements » secteur Sud	13
Réunion de bilan	26

### 3.2 LE BILAN QUALITATIF

Une très large majorité des contributions recueillies dans le cadre de la concertation témoigne d'une certaine méfiance et inquiétude du public vis-à-vis, non pas directement du projet de modernisation de la ligne ferroviaire, mais de sa finalité : le transport de déchets radioactifs destinés à Cigéo. Les avis explicitement défavorables au projet existent, mais ils sont minoritaires. Les avis explicitement positifs sont marginaux.

Ces éléments de contexte étant rappelés, les échanges qui se sont tenus dans le cadre des réunions et des ateliers ont montré l'intérêt des participants pour une diversité de sujets. Ce « besoin de savoir et de comprendre » est un point majeur du bilan qualitatif, tout comme ressort la volonté de discuter des aménagements au plus près du terrain, par exemple, ceux à définir autour des passages à niveau (PN).

A partir de l'analyse de chaque contribution, (hors enquête téléphonique, voir encadré page 21) voici les sept grandes thématiques qui sont ressorties au cours de la concertation :



### Les tendances de l'enquête téléphonique

Deux raisons justifient que l'enquête téléphonique soit traitée à part dans ce bilan. D'une part, les avis obtenus ont été sollicités (ils ne sont pas spontanés). D'autre part, ils ont émané d'un questionnaire comportant une majorité de questions fermées, pour des raisons de facilité de mise en œuvre. L'expression des participants a donc été plus restreinte.

Ces précautions étant rappelées, il ressort les tendances suivantes :

- Les habitants des 16 communes ont connaissance du projet dans une très large majorité (85,5%).
- Leur perception du projet est plus négative (44,7 %) que positive (35,1 %) mais se révèle partagée, surtout si on considère la part des personnes interrogées pour lesquelles l'impact pour le territoire est neutre (16 %).

QUESTION 1 A		
Pensez-vous que ce projet est...	...plutôt positif pour le territoire	35,1%
	...neutre pour le territoire	16%
	...plutôt négatif pour le territoire	45,7%
	Je ne sais pas	4,3%

- La sécurité/sûreté de la ligne est la préoccupation numéro 1 pour les habitants, suivie par les aménagements des passages à niveau (54 %) et par les nuisances liées à la reprise de la circulation des trains (45 %).

	PAS IMPORTANT	PEU IMPORTANT	IMPORTANT	TRÈS IMPORTANT
Manière dont vont se dérouler les travaux pour les riverains	13%	11%	39%	37%
Sécurité / sûreté de la ligne	1%	4%	29%	66%
Développement économique du territoire	22%	11%	43%	25%
Raménagement des passages à niveau	7%	6%	33%	54%
Nuisances liées à la reprise de la circulation des trains	10%	17%	27%	45%

- 2 habitants interrogés sur 3 ont déclaré qu'ils ne comptaient pas participer à la concertation préalable organisée par SNCF Réseau.

QUESTION 4	OUI	NON
Comptez-vous participer à la concertation préalable ?	35,4%	63,6%

- Les réponses (ouvertes) à la question « Quelles sont les retombées que vous prévoyez ? » font ressortir deux grandes catégories de personnes : d'un côté, celles – nombreuses - qui sont inquiètes à la perspective que des trains de déchets radioactifs passent à côté de chez elles ; de l'autre, celles qui espèrent que la modernisation de la ligne de fret apportera un regain de dynamisme au territoire.

« On peut prévoir des créations d'emplois. »

« Je pense qu'on aura des retombées économiques, commerciales et démographiques. »

« Je suis contre ce projet puisque les trains vont transporter des déchets radioactifs qui sont dangereux pour la commune et les habitants. »

« J'ai peur des déchets au niveau de la pollution, de la santé et aussi pour l'agriculture. »

« On a un peu peur de la possibilité d'accidents, il faut trouver d'autres solutions. »

### 3.3 LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

#### a. Les caractéristiques du transport

Une cinquantaine de contributions ont abordé le sujet des caractéristiques du transport ferroviaire qui prendra place sur la ligne modernisée.

On distingue deux catégories :

- les questions d'ordre technique, relatives à la typologie des trains et au trafic ;
- les questions sur les nuisances générées par le trafic, en particulier les questions sur le bruit et les vibrations.

Ce thème des caractéristiques du transport a été régulièrement abordé tout au long de la concertation.

## Les nuisances, le bruit et les vibrations

Une participante, dans sa contribution par coupon T, a posé plusieurs questions :

« J'aimerais savoir combien de trains par jour vont passer derrière chez moi ? Est-ce uniquement pour vous (Cigéo) la voie-fermée, ou avec d'autres entreprises ? À partir de quand ? Quand mettez-vous un grillage pour les maisons qui ne sont pas enfermées ? Il est vrai que les trains font trembler les maisons proches de la voie ferrée ! Quels sont les désagréments que nous allons avoir ? Odeur ? Bruit ? »

Le maire de Menaucourt, a également évoqué le thème du bruit via une remarque déposée dans le registre papier de sa commune :

« Voir pour isoler les maisons situées à 1m50 de la voie ferrée afin que les habitants acceptent mieux le projet de modernisation de cette voie. »

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les caractéristiques de la ligne limitent le trafic ferroviaire à 8 circulations journalières. Lors des travaux du centre Cigéo, l'acheminement des matériaux de construction par voie ferroviaire représentera 6 passages de trains par jour au maximum. Une fois que le centre sera opérationnel, la ligne ferroviaire sera également utilisée pour le transport de colis de déchets (au démarrage du stockage des déchets radioactifs, les flux sont estimés à environ 8 trains par an les premières années puis ils augmenteront jusqu'à 76 trains par an en période d'exploitation). Au transport des déchets radioactifs s'ajoute le transport de marchandises qui est estimé en phase d'exploitation à 1 à 2 trains par semaine.

Les nouveaux équipements vont permettre de gagner plusieurs décibels par rapport aux circulations passées :

- longs rails soudés : ils ont pour effet de supprimer (sauf au niveau des aiguillages) les chocs et le « tac tac » qui étaient caractéristiques des anciens rails avec joints lors du passage des roues ;
- traverses en béton : elles diminuent les vibrations et le bruit ;
- épaisseur de ballast plus importante = elle permet d'absorber les vibrations et le bruit.

Par ailleurs, le remplacement de plusieurs ponts métalliques par des ponts en béton contribuera à faire diminuer le bruit au moment du passage des trains par élimination de la résonance entre le rail et les structures. Cette réduction peut être de l'ordre de 10 dB(A), correspondant à la sensation que le bruit a été divisé par deux.

La pose d'un grillage limitatif peut être envisagée dans les zones urbanisées et localement dans certaines zones nécessitant une sécurisation (habitation proche de la ligne, entreprise...). Mais il n'est pas prévu de clôturer la ligne sur tout le linéaire.

Les nuisances, le bruit et les vibrations (suite)

Lors de l'atelier Travaux, un participant a demandé si « *les nouveaux matériaux utilisés lors des opérations de modernisation de la ligne permettront de réduire les nuisances sonores liées au passage de trains de fret* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La future voie qui sera installée se composera de traverses en béton dotées de semelles en caoutchouc pour éviter les contacts béton/métal, atténuant ainsi le bruit. Par ailleurs, les tabliers remplacés sur les ponts-rails seront de composition similaire en amont et en aval de l'ouvrage, limitant également les nuisances.

Au sujet des vibrations, un participant s'est interrogé sur « *de potentiels travaux d'insonorisation et anti-vibrations sur les habitations en bordure de ligne à Ligny-en-Barrois* ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les études menées n'ont identifié qu'une seule habitation pour laquelle les nuisances dépassent les seuils réglementaires. Dans ce cas, des aménagements acoustiques pourront être mis en place.

Concernant les vibrations, les travaux prévus et matériaux utilisés limiteront ces nuisances. Une étude vibratoire sera menée lorsque le projet sera plus avancé.

Malgré l'effet des mesures qui seront mises en place, il subsistera des vibrations résiduelles. Les vibrations causées par le passage des trains n'abîmeront toutefois pas le bâti.

Un autre participant a évoqué « *la possibilité de limitation de la vitesse des trains pour limiter les vibrations* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** En zone urbaine, la vitesse sera déjà faible du fait de la présence de passages à niveau, ce qui limitera les vibrations.

Au contraire, un participant anonyme affirme : « *Aucune gêne pour moi pour l'utilisation de cette ligne qui a bien servi auparavant* ».



## La taille des trains, la durée de leur passage, leur fréquence...

Une personne a questionné SNCF Réseau « *sur le nombre de wagons que compte un train, et donc sur le poids total d'un convoi au regard, notamment, de la résistance des ouvrages d'art* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le poids d'un wagon peut aller jusqu'à 157 tonnes, soit 22,5 tonnes par essieu, ce qui correspond à une charge classique. Les wagons, et en particulier leur nombre d'essieux, sont conçus pour assurer une bonne répartition de la masse totale. Cela explique le fait qu'il n'y ait pas de classification « transport exceptionnel » pour ce genre de convois.

Sur le nombre de wagons, des exemples de trains de ce type à destination de l'Allemagne se composent de 12 ou 13 wagons.

L'aptitude de chacun des ouvrages d'art à répondre à la charge attendue sera vérifiée par SNCF Réseau. En cas de besoin, des travaux de consolidation seront réalisés pour le ou les ouvrages concernés.

Un participant a souhaité connaître « *le temps de passage de tout un train devant une maison* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Un train d'une centaine de mètres à 40km/h mettra 10 secondes à passer.

Une représentante de la CCI Meuse – Haute Marne a demandé « *combien de temps prend le passage du train sur un passage à niveau, pour ce qui est notamment de l'impact sur la circulation routière* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le temps habituel de fermeture d'un passage à niveau est de 30 secondes avant le passage d'un train. La réouverture se fait, quant à elle, dans la foulée du passage. On estime donc que le délai total d'attente pour un véhicule est d'environ 1 minute.

Toujours par coupon T, un contributeur a complété les interrogations précédentes :

« *Combien par semaine / tous les jours de la semaine ? Vers quelle heure doit passer le train ?* »

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les caractéristiques de la ligne limitent le trafic ferroviaire à 8 circulations journalières. Lors des travaux du centre Cigéo, l'acheminement des matériaux de construction par voie ferroviaire représentera 6 passages de trains par jour au maximum. Une fois que le centre sera opérationnel, la ligne ferroviaire sera également utilisée pour le transport de colis de déchets (au démarrage du stockage des déchets radioactifs, les flux sont estimés à environ 8 trains par an les premières années puis ils augmenteront jusqu'à 76 trains par an en période d'exploitation). Au transport de déchets radioactifs s'ajoute le transport de marchandises qui est estimé en phase d'exploitation à 1 à 2 trains par semaine.

Seule la Préfecture aura connaissance des horaires de passage de ces trains.

## Autres remarques diverses

La question du mode de **propulsion des trains** est également régulièrement revenue lors des différentes réunions, comme en témoigne cette prise de parole lors de l'atelier Sécurité :

« *Quel sera le mode de propulsion des trains circulant sur le ligne* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La ligne n'étant pas électrifiée, les locomotives fonctionneront au diesel.

Une question et une remarque ont porté sur l'**enveloppe financière du projet** :

« *Quels suppléments budgétaires SNCF Réseau envisage à ce stade, dans la mesure où le projet évolue ?* » Ce contributeur indique que le projet Cigéo a lui-même « *été multiplié par 10* » et qu'il est « *très sensible à l'utilisation de l'argent public* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** L'enveloppe de 120 M€ correspond à l'estimation budgétaire actuelle. S'il devait y avoir une évolution du besoin budgétaire, celle-ci donnerait lieu à une négociation avec l'ANDRA.

### b. Les aménagements d'ouvrages d'art et de passages à niveau

Avec 52 contributions, le thème des aménagements d'ouvrages d'art et de passage à niveau a été un autre thème de prédilection. Ces travaux ayant un impact direct sur le cadre de vie et les habitudes des riverains, ils ont suscité des questions dès la réunion d'ouverture pour se concentrer lors des ateliers qui leur étaient dédiés les 10 et 15 juin 2021 à Ligny-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château.

## Les passages à niveau

Sur ce sujet des aménagements, les avis sont souvent ceux d'élus, de riverains et d'utilisateurs réguliers qui donnent leur point de vue sur un passage à niveau dont ils connaissent très bien les fonctionnalités actuelles.

Retenons quelques exemples :

A Houdelaincourt, au niveau des PN 64 et 63 supprimés avec rétablissement vers le PN 61, le maire a signalé « *un angle très fermé au niveau d'une ferme, qui pourrait empêcher les agriculteurs de tourner. Un élargissement est à étudier. Cette proposition a été portée dans le registre de la commune* » précise-t-il.

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le problème est déjà identifié par le bureau d'études Cerema et il en sera tenu compte dans les études à venir.

## Les passages à niveau (suite)

Un ripage de la voie a été souhaité par la municipalité de Ligny-en-Barrois dans la traversée de la commune. Par ailleurs, « *il est impératif de reconsidérer la suppression des passages à niveau piétons, et notamment la suppression du PN 7 bis reliant l'EHPAD à l'unité Alzheimer* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le maintien d'un PN piéton n'est pas possible sur ce type de ligne, la réglementation l'interdit. Des discussions ont donc lieu avec la mairie. La ville a un projet de passage souterrain privé, réservé aux personnels de l'Ehpad. Le cheminement pour la promenade vers le port de plaisance se fera par le PN 10.

Les aménagements urbains, tels que les trottoirs, seront également à discuter et à mettre en oeuvre dans le cadre d'une concertation avec la ville.

Un autre participant à l'atelier Aménagements de Ligny-en-Barrois a relevé que « *les voitures arrivant de Ligny-en-Barrois, pour tourner à gauche et traverser le PN 29, se mettent en danger en cas de fermeture du passage à niveau étant donné la faible longueur de la voie de croisement. Il n'y a pas la longueur pour qu'un semi-remorque ou un bus se mette en attente de la réouverture du PN* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le bureau d'études Cerema n'a pas fait de recommandations à ce sujet puisque ces questions sont du ressort du gestionnaire de la voie départementale. Des discussions pourront avoir lieu avec le Département sur ce point.

Une personne a rappelé que « *le PN 17 est dangereux, puisqu'un accident mortel s'y est déjà produit* ».

À Naix-aux-Forges, au sujet de la suppression du PN 27, le maire a précisé que « *ce PN est le seul moyen d'accéder à un lot de parcelles et qu'il n'est pas envisageable de le supprimer* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Une étude est en cours à ce sujet afin d'apporter une solution à ce problème.

Un riverain a signalé « *qu'il est prévu de réhabiliter le chemin vague situé entre le PN 5 et le PN 6 sur le territoire de Velaines et que rien ne semble prévu pour réhabiliter le segment situé entre le PN 6 et le PN 7 situé sur le territoire de Ligny* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** SNCF Réseau envisage de remettre en état l'ensemble du chemin sous la bannière (du PN 5 au PN 7) dans le cadre de nos travaux.

## Les ouvrages d'art

Le pont-rail de Menaucourt a donné lieu à de nombreux échanges sur l'opportunité d'élargir son gabarit à la faveur de son renforcement.

Un agriculteur, par ailleurs conseiller municipal de Menaucourt, a expliqué qu'une « *suppression du PN 20, accompagnée d'un élargissement du pont-rail, serait profitable. En effet, l'ouvrage artisanal, qui mène au PN 20, nécessite un réaménagement coûteux pour la commune, justifiant l'intérêt de la commune pour un élargissement du pont-rail* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Contact est pris avec la personne qui soulève ce point, afin notamment d'obtenir des données précises sur les gabarits des véhicules (notamment agricoles) qui seraient amenés à passer sous l'ouvrage.

Ce même agriculteur élu a précisé ensuite les dimensions idéales qui conviendraient : « *4,50 mètres de haut et 6 mètres de large pour permettre le passage des engins agricoles* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Ces dimensions sont envisageables et feront l'objet d'études afin de confirmer ou d'infirmer ce projet.

À l'occasion des ateliers Aménagements de Gondrecourt-le-Château, le maire de Menaucourt a demandé, dans la continuité des précédentes contributions, « *si le pont-rail (métallique) situé dans Menaucourt pourra être élargi à l'occasion des travaux, pour gagner du gabarit routier* ». Le maire a par ailleurs fait la remarque suivante dans le registre papier déposé en Mairie : « *La commune souhaite modifier l'entrée du village en agrandissant l'ouvrage d'art à 6 mètres. Voir avec SNCF la possibilité de cette opération. Merci de tenir informée la commune.* »

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Dans le cas où l'ouvrage serait reconstruit, l'élargissement peut être envisagé. Par ailleurs, le gabarit envisagé, avec une hauteur pouvant atteindre 4,5 m, doit être examiné plus précisément car il impacte directement le profil en long de la voie ferrée.



## Les travaux d'entretien de la ligne

Un autre axe des contributions concerne les travaux d'entretien à faire dès à présent sur la ligne :

Via un coupon T, un participant indique : « Ne sachant pas à qui s'adresser (SNCF, Andra, mairie) pour régler ce problème d'arbre sur la voie déjà à moitié couché sur les rails, le reste menaçant de tomber sur nos propriétés ou sur le parking de l'entreprise Evobus. J'espère de l'aide de votre part ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** SNCF Réseau porte cette responsabilité et les services compétents de SNCF Réseau ont été informés et ont remédié à ce problème dans des délais très brefs.

Le maire de Houdelaincourt demande si, « dans l'intervalle qui nous sépare des travaux (fin 2025), SNCF Réseau compte entretenir les PN comme le 60 dont le platelage est en mauvais état. ». Il indique qu'il a « signalé à plusieurs reprises sa dégradation, sans obtenir de réponse » et qu'il compte poursuivre les démarches.

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La demande a été enregistrée et a été traitée durant l'été.

Un adjoint au maire de Ligny-en-Barrois signale au maître d'ouvrage qu'il « ne respecte pas la loi en ce qui concerne la réglementation des espèces invasives sur (son) emprise et qu'elles prolifèrent allègrement. Elles doivent être éradiquées et je serai très vigilant sur cette problématique ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La demande a été enregistrée et transmise aux services compétents de SNCF Réseau.

SNCF Réseau est fortement engagé sur ce sujet de la maîtrise de la végétation qui présente des enjeux à la fois pour l'exploitation ferroviaire et pour la préservation de la biodiversité locale. Un Programme de Recherche sur les Espèces Exotiques Végétales Envahissantes – REEVES - a ainsi été initié en lien avec des laboratoires de recherche universitaires pour mieux comprendre le développement des plantes invasives le long des infrastructures et trouver des méthodes de gestion adaptées, basées sur la concurrence végétale et la reconstitution d'une strate végétale sur les zones envahies par ces espèces. Il allie expérimentations in situ (talus ferroviaires en Grand Est et en PACA) et essais en laboratoire. Les enseignements qui seront tirés de ces expérimentations permettront de mieux contenir la prolifération des plantes invasives et faciliteront l'entretien des abords des voies.

A noter enfin un souhait du maire de Saint-Joire :

« Que la voirie reste accessible aux promenades pour permettre l'accès de l'Abbaye de Laneuville-Saint-Joire. Eventuellement, voir avec les maires des communes avoisinantes s'ils souhaitent faire une voie pédestre ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Comme pour toute voie ferrée en exploitation, ses abords immédiats ne seront pas accessibles au public pour des raisons de sécurité. Un dialogue sera engagé avec les maires des communes traversées par la ligne pour évoquer les conditions de mise en place d'une voirie publique à proximité des rails.

## c. La sécurité et la sûreté

La question de la sécurité du transport ferroviaire et de la sûreté des colis de déchets a été l'objet de 40 contributions et avis. Ce chiffre a été renforcé par la volonté de SNCF Réseau de consacrer à ce sujet important le premier des six ateliers thématiques, le 11 mai 2021, en présence de plusieurs spécialistes et experts.



## Le risque radiologique

Les contributions ont eu trait, en premier lieu, à la question du risque radiologique relatif au passage de convois de déchets nucléaires à destination du site de stockage profond. Les participants ont souhaité savoir si la proximité de la ligne les exposerait à des radiations, eux, mais aussi leur environnement, en situation normale comme en cas d'accident.

Un participant s'est interrogé lors de la réunion d'ouverture sur « la radioactivité en bordure de voie ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le rayonnement provenant des colis est très inférieur aux seuils réglementaires. La dose reçue par les habitants d'une maison en bord de voie est donc nulle.

Il faudrait que les wagons stationnent une vingtaine d'heures à proximité d'une maison pour que le seuil légal soit atteint. Il faut savoir, par ailleurs, que ces taux sont largement inférieurs à ceux qui résultent de procédés médicaux (radiographies par exemple).

Lors de l'atelier Sécurité, une personne a souhaité avoir : « des précisions sur les expositions répétées auxquelles seront soumis les potagers, poulaillers et végétaux situés à proximité de la ligne ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les trains de fret n'auront aucune incidence de rayonnement sur les êtres vivants se trouvant à proximité des voies, quels qu'ils soient. Il faudrait que les trains stationnent très longtemps pour qu'il y en ait une.

Suite aux explications d'un expert, une participante a demandé « pourquoi il faut attendre 2 heures d'arrêt du train avant la mise en place d'un gardiennage ».

Elle s'est également questionnée sur « la durée de vie d'un wagon » en précisant que « les wagons roulant sur la ligne à 30 km/h pourraient, par exemple, être victimes d'agressions comme des tags ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le délai de 2 heures figure dans la réglementation applicable au transport de matières radioactives, il permet de conjuguer maîtrise du risque et souplesse de l'exploitation ferroviaire.

Par ailleurs, les wagons n'ont pas de durée de vie limitée, mais une grande rigueur s'applique à leur maintenance : une opération au moins tous les 4 ans complétée par des visites techniques régulières. Par ailleurs, le long de la voie ferrée, des détecteurs surveillent des dégagements de chaleur anormaux au niveau des roues des wagons.

Enfin, même à 30km/h, la vitesse des convois reste trop élevée pour être à la merci des tags.

Une participante a souhaité « obtenir des précisions relatives à l'information des populations sur les risques, et à la formation aux comportements à avoir en cas de problèmes, qu'il s'agisse d'un simple arrêt de courte durée ou d'un incident plus grave. Comment les populations seront-elles informées ? Sur ce point précis, il faut éviter la diffusion de flyers dans les boîtes aux lettres du fait des « Stop Pub » apposés par certaines personnes ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Pour certains établissements, la diffusion d'information sur les risques, tant pour les acteurs que pour la population, peut être intégrée dans les Plans Particuliers d'Intervention liés aux risques technologiques.

En cas d'incendie notamment, les forces de secours, dans le cadre des différents plans existants, ont en charge la diffusion de l'information auprès des maires, qui informent ensuite la population.

Lors d'un atelier Aménagements de Ligny-en-Barrois, un participant a posé la question des « protections radiologiques et risques quant au transport par train. Qu'est-ce qui est mis en œuvre par le transporteur qu'est SNCF ? »

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le compte-rendu de l'atelier Sécurité précise l'ensemble des acteurs et des mesures prises pour assurer la sécurité de ces transports. Ce compte-rendu est disponible sur le site internet du projet.

Concernant l'analyse des risques, tout est organisé pour assurer le bon déroulement du transport, à commencer par la réalisation d'une infrastructure de qualité. Les personnels sont par ailleurs formés. En cas d'incident, la Préfecture a la charge de la coordination des différents acteurs intervenant dans la gestion de crise.

Par coupon T, un contributeur a posé la question suivante :

« N'avez-vous pas peur des manifestations anti-Bure ? »

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La gestion des éventuels troubles à l'ordre public qui pourraient accompagner les transports de déchets nucléaires sera prise en charge par les services de l'État.

## La sécurisation de la voie

Un second aspect est celui de la sécurisation de la voie ferrée en elle-même, afin de limiter les risques d'accidents. Plusieurs personnes ont demandé si SNCF Réseau prévoyait de clôturer la ligne, notamment en zone urbaine, afin de prévenir toute intrusion, malveillante ou non. Le sujet est particulièrement revenu lors des ateliers Aménagements des 10 et 15 juin 2021 au cours desquels des participants ont rappelé que la population locale avait pris l'habitude de traverser les voies compte-tenu de l'arrêt des circulations.



Une participante a souhaité savoir si, « pour les villages pour lesquels la voie est proche, la ligne sera grillagée ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La voie ne sera pas clôturée sur tout son linéaire. Elle le sera aux abords des passages à niveau, sur une vingtaine de mètres, conformément aux référentiels de SNCF Réseau. Il pourra également être envisagé de clôturer en partie la ligne, en milieu urbain, selon le contexte.

Une participante à un atelier en présentiel de Ligny-en-Barrois a fait remarquer « qu'à Ligny et Velaines, de nombreux riverains traversent aujourd'hui la voie à pied, sans chercher de passage à niveau, afin d'accéder à leur jardin potager. Elle souhaitait donc « savoir ce qui sera mis en place pour empêcher ce passage ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La ligne ne sera pas totalement clôturée. Les sentiers effectivement empruntés par les riverains aujourd'hui seront identifiés afin de prévenir les franchissements. La prévention repose sur de la pédagogie et de la signalisation pour permettre un changement d'habitudes.

Des sections clôturées peuvent être imaginées en zone urbanisée, notamment dans Ligny-en-Barrois. Une coupure physique sur toute la longueur de la ligne n'est toutefois pas souhaitée. Concernant les jardins, le PN 6 sera supprimé, mais le PN 7 sera lui maintenu ouvert, pour un itinéraire d'environ 200 m à réaliser pour traverser la ligne jusqu'aux jardins.

Un riverain a demandé si « des clôtures seront installées entre les PN 12 et 13 », indiquant qu'il souhaiterait pour sa part que « ses parcelles soient clôturées ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La ligne ne sera pas clôturée systématiquement. Mais ce souhait est noté et le sujet sera étudié.

#### d. Les risques liés à l'environnement de la ligne

La question des risques liés à l'environnement de la ligne rejoint la thématique globale de la sécurité, mais est ici distinguée du fait que les risques évoqués par le public n'entrent pas dans le champ de responsabilités directes de SNCF Réseau.

Deux cas particuliers ont notamment été mis en avant lors des ateliers de Ligny-en-Barrois : les risques d'accidents liés à de possibles chutes de véhicules depuis la RN 4, qui passe au-dessus de la ligne ; les risques d'éboulements de la falaise jouxtant la départementale en amont de la ligne, au niveau des PN 24/25/26. Ces exemples ont conduit les participants à encourager SNCF Réseau à discuter avec les gestionnaires des voiries concernées afin de renforcer les mesures de sécurité.

Un participant a noté au niveau des passages à niveau 24/25/26 « l'é étroitesse entre la voie ferrée, la voie routière départementale et une falaise qui peut être source d'éboullis du fait d'une érosion grandissante. Quelles mesures seront mises en place afin de prévenir ces risques d'accidents ? »

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les clôtures ne sont prévues que pour les passages à niveau. La première infrastructure à souffrir des éboullis sera la route. Il revient donc au gestionnaire de la voie départementale de prendre les dispositions pour éviter ces éboulements, prévenant ainsi les risques pour la voie ferrée en contrebas.

Un participant a évoqué « un accident routier qui s'est déroulé il y a plusieurs années sur la nationale 4, entraînant le passage d'un camion par-dessus la RN 4 jusque sur la route en contrebas. La ligne se situe également sous la RN 4. Quels aménagements seront faits en conséquence pour la sécurité de la ligne ? ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** SNCF Réseau n'est pas responsable des aménagements sur la RN 4. Le projet de modernisation ferroviaire ne prévoit donc pas d'aménagements sur cette route.

#### e. Les enjeux territoriaux

La capacité du projet à créer de l'activité et du développement local a été un thème récurrent de la concertation. On dénombre une quarantaine d'avis à ce sujet, avec, parmi eux, deux aspirations et une crainte.



#### L'activité fret

Une première aspiration concerne la possibilité que d'autres entreprises que l'Andra puissent utiliser la ligne de fret lorsqu'elle sera mise en service.

Un participant s'est interrogé dès la réunion d'ouverture sur la « possibilité d'utiliser la ligne pour le transport du bois, de céréales, de gravier d'Evobus, qui utilise jusqu'à présent le transport par camions ».

Un autre participant, par le biais d'un coupon T, a souhaité savoir « s'il y a déjà des candidats déclarés à l'utilisation de la ligne fret Nançois-Gondrecourt pour d'autres transports (céréales, matériaux de construction...) que ceux pour Cigéo ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** A ce jour, des discussions ont eu lieu avec certaines entreprises ou collectivités mais il n'y a pas encore de candidats déclarés à l'utilisation de la ligne pour du transport de marchandises. Les projets fret compatibles avec les caractéristiques de la ligne seront instruits ; des réflexions concernant la création d'une gare bois ont également été initiées suite à la proposition émise par un contributeur.

## La réouverture souhaitée au trafic voyageurs

La seconde aspiration touche au transport de voyageurs, que plusieurs participants souhaiteraient voir revivre simultanément aux trains de fret.

Un membre du CLIS Bure, a interpellé SNCF Réseau à ce sujet dès la réunion d'ouverture :

« Vous rétablissez une ligne qui jadis transportait des voyageurs et du fret. Votre projet ne concerne que le fret, avec des contraintes pour les riverains. Pour renforcer l'acceptabilité du projet, l'ouverture de la ligne aux voyageurs peut être une solution et devrait être envisagée au stade de la concertation ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Le nombre de passages à niveau et la sinuosité de la ligne limitent fortement la vitesse des trains qui circuleront (40 km/h), ce qui est incompatible avec le transport de passagers.

Suite aux explications du maître d'ouvrage quant à l'inadéquation de la ligne pour du transport de voyageurs (forte sinuosité, vitesse limitée à 40 km/h...), ce participant a poursuivi :

« Vos arguments techniques sont dictés par vos guides de sécurité. Ne pas envisager de transport de voyageurs est un acte manqué pour ce projet ».

Toujours en opposition aux arguments techniques de SNCF Réseau, un participant anonyme a déclaré par le biais de la page internet du projet :

« Cet argument mériterait d'être objectivé en le quantifiant et en comparant cette caractéristique du tracé à celle des lignes existantes, similaires, transportant des voyageurs. En l'état il reste subjectif et peut laisser penser à une volonté délibérée d'empêcher l'utilisation d'infrastructures favorables à une redynamisation de ce territoire à d'autres fins que celles de Cigéo ».

Un contributeur a également fait part de sa position sur le projet :

« OK pour la modernisation de la ligne mais pour la création d'un service public avec transport de personnes entre les deux villes → désengorgement de la RN 135 et moins de pollution ».

Un participant d'un atelier Aménagement de Gondrecourt-le-Château trouve encore qu'« il aurait été judicieux de prévoir aussi du transport de voyageurs sur la ligne, vers Bar-le-Duc, et pourquoi pas avec une dimension touristique ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Outre le profil sinueux de la ligne, le bassin de population et d'emplois représente un potentiel de déplacements en trains trop faible pour envisager la transformation de la ligne pour y faire circuler des trains de voyageurs.

## Les enjeux foncier-immobilier

Enfin, l'inquiétude que le projet suscite pour l'économie du territoire est celle de la dévalorisation des biens immobiliers situés à proximité de la ligne. Cet enjeu est particulièrement ressorti lors de l'atelier travaux du 20 mai 2021, par le biais du témoignage d'un participant directement concerné puisque propriétaire d'une habitation située en bordure de voie.

Un participant, a ainsi estimé que « ces dévalorisations sont déjà à l'œuvre ». Il a notamment posé la question « des compensations financières prévues pour les propriétaires dans le cadre du projet », rappelant à SNCF Réseau que « les personnes vivant le long de la ligne n'ont rien demandé ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** L'ambition de SNCF Réseau est d'apporter un équipement qui bénéficie au territoire, notamment en renforçant son maillage ferroviaire. Les compensations envisagées à ce jour le sont donc seulement pour des agriculteurs qui seraient impactés par la suppression d'un passage à niveau. En revanche, les maisons situées à côté de la voie ferrée l'étaient déjà quand la ligne était utilisée.

Ce même participant a souhaité savoir « qui contacter chez SNCF Réseau pour approfondir ce sujet ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les porteurs du projet rappellent que SNCF Réseau appliquera la loi : s'il est avéré qu'une maison a subi un préjudice du fait de la modernisation de la ligne, une indemnisation sera versée.

Dans un premier temps, les personnes estimant subir un préjudice sont tenues d'envoyer un courrier de demande préalable d'indemnisation à SNCF Réseau en expliquant la situation et en demandant formellement la réparation dudit préjudice. SNCF Réseau apportera une réponse officielle aux demandeurs. En cas de refus d'indemnisation de la part de SNCF Réseau, les requérants pourront lancer une procédure auprès du juge administratif.

Dans la même veine, une participante s'est ainsi exprimée :

« Il faut penser bien sûr aux risques sanitaires, mais aussi aux dévalorisations financières des maisons ».

## Interface avec un projet routier

Sur le thème des enjeux territoriaux, à noter encore une contribution relative au réseau routier du secteur :

« Le projet de contournement routier de Ligny, initié par la commune et la DDE dans les années 2000, pourrait accompagner le projet Cigéo. Vu les travaux importants sur le site, il y aura obligatoirement une augmentation du transport routier qui est déjà en surcharge sur la ville. »

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La création d'une voirie routière sur les emprises ferroviaires dans la traversée de Ligny-en-Barois semble difficile à mettre en œuvre. SNCF Réseau a néanmoins engagé une étude spécifique qui a pour objectif de bien identifier les possibilités et les contraintes de réalisation d'un tel projet. En parallèle, des contacts ont été pris avec le Département de la Meuse pour préciser les caractéristiques du projet de contournement.

## f. La méthodologie de travaux et les nuisances associées

Le programme de travaux et la méthodologie de chantier de SNCF Réseau ont fait l'objet d'un atelier à part entière. Une quinzaine d'expressions ont porté sur ce thème. Ces dernières sont, pour beaucoup, des questions inhérentes aux potentielles nuisances.

Une personne s'est interrogée sur « *la poussière qui sera émise par le chantier : qu'est-il prévu pour limiter ces nuisances ?* ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Il est prévu un dispositif de brumisation, mis en place régulièrement sur les chantiers, qui permet d'éviter les grands nuages de poussière susceptibles de se former à proximité des habitations.

Toutefois, le projet n'est pas encore assez avancé pour déterminer précisément l'ensemble des dispositifs qui seront mis en place.

Elle a également demandé quelle protection sera prévue « *vis-à-vis des petits cours d'eau d'un mètre à peine traversés par la ligne* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Cinquante-sept ouvrages hydrauliques sont dénombrés le long de la ligne, correspondant à la traversée d'un cours d'eau. Dans le cadre des études en cours, la majorité de ces ouvrages doivent être reconstruits et font l'objet des mêmes études que les ouvrages d'art. Par ailleurs, les fossés de drainage et d'assainissement de la ligne vont être refaits à neuf.

Ces aménagements sur les petits cours d'eau feront l'objet de dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, conformément à la réglementation sur la protection des eaux superficielles. Ces dossiers présenteront aux autorités administratives compétentes l'ensemble des travaux prévus et les mesures qui seront mises en place afin de protéger l'environnement.

Le maire de Gondrecourt-le-Château a repris le chiffre de 500 000 tonnes de matériaux qui devront être transportées lors des travaux, et a demandé si « *les nuisances générées par le trafic de camions seront prises en compte* ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Une grande partie des matériaux sera directement amenée par la plateforme ferroviaire, mais évidemment il faudra accéder au chantier par les voiries locales. Cela fera partie des points à étudier avec les élus. À souligner que des états des lieux seront faits en amont par voie d'hulsière.

Par le biais d'un coupon T, une personne a voulu savoir « *comment est prévu l'acheminement des matériaux neufs et comment est prévu le recyclage des anciens matériaux* », avant d'ajouter : « *Pourra-t-on toujours se balader le long de la voie ferrée ?* ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les modalités de réalisation des travaux ne sont pas encore précisément connues à ce stade. SNCF Réseau s'attachera à limiter les désagréments du chantier tant pour l'acheminement des matériaux que pour les travaux eux-mêmes. Quant au recyclage des anciens matériaux, il fait d'ores et déjà partie des priorités de SNCF Réseau sur tous ses chantiers.

Enfin, comme pour toute voie ferrée en exploitation, il ne sera pas possible de se promener à ses abords immédiats. Un dialogue sera toutefois engagé avec les maires des communes traversées par la ligne pour évoquer les conditions de mise en place d'une voirie publique à proximité des rails.

## g. La concertation préalable

Enfin, le sujet de la concertation préalable a également suscité quelques contributions.

### L'opportunité et les objectifs de la concertation

Les interrogations du public ont porté sur le sens et l'utilité de la démarche étant donné l'interdépendance du projet de modernisation de la ligne dans le projet Cigéo.

Un participant s'est interrogé, par le biais d'un coupon T, sur « *l'objet de cette concertation ? Qu'attendez-vous comme remarque ou commentaire, ce n'est pas clair et bien dommage, de toute façon c'est pour la forme...* ».

Un autre a fait part de son « *ras le bol de la dictature imposée par nos pseudo-élus qui sont achetés, pensons aux générations futures et à leur santé. La ligne de chemin de fer Nançois-sur-Ormain – Gondrecourt-le-Château n'est qu'un leurre pour faire passer le projet Cigéo* ».

Un contributeur a remis en cause le processus :

« *Comme prévu depuis le début, l'Andra déroule son projet de stockage imaginaire. S'appuyant une fois de plus sur une recommandation d'un débat public "bidon" organisé par elle-même et une Commission Nationale de Débat Public qu'elle maîtrise aussi.* »

### Les modalités de concertation

Les interrogations se sont également tournées vers les conditions dans lesquelles la concertation avait été organisée.

Trois aspects ont été mis en avant :

- un manque d'information et de contacts directs de SNCF Réseau avec les riverains ;
- des défaillances dans la diffusion du dépliant avec coupon T, qui n'a pas pu toucher par exemple les foyers ayant mis un « Stop pub » sur leurs boîtes aux lettres ;
- le choix des modalités de visioconférence pour les réunions et ateliers (pour mémoire, rappelons que les contraintes sanitaires n'ont permis d'envisager des rencontres en présentiel que dans le courant du mois de mai).

Un participant a exprimé, par le retour d'un coupon T, ses difficultés à accéder aux réunions à distance. « *Nous aurions souhaité participer à la visioconférence pour la réunion d'ouverture prévue le mardi 4 mai 2021, car nous sommes intéressés par ce projet de modernisation de la ligne ferroviaire (...). Nous n'avons pu nous connecter pour ladite réunion : nous n'avons pas trouvé le lieu* ».

« *Quel niveau d'informations sur cette concertation ? Je suis le seul dans mon entourage à avoir reçu l'information de la réunion* » s'est interrogé un autre participant, pour sa part, lors de la réunion de lancement.

Il a poursuivi plus tard :

« *Le travail visio n'est pas suffisant pour rassurer. Il faudra aller au-delà de 4 réunions thématiques, aller au-devant de la population, poser la question de la perte foncière due à la ligne. Sur toutes ces choses, il faut plus d'information aux riverains* ».

Un participant anonyme a noté dans le même esprit :

« *une concertation par visio n'a aucun intérêt, car pas de réaction possible. Pourquoi ne pas décaler la concertation de la voie SNCF après la pandémie ?* ».

## Les suites à donner

Lors des réunions en présentiel a émergé la nécessité, aux yeux des participants, de poursuivre et renforcer les discussions micro-locales entre SNCF Réseau et tous les acteurs directement concernés par les aménagements : élus, riverains, gestionnaires de voiries...

Lors d'un atelier Aménagements Sud, le maire de Gondrecourt-le-Château a dit regretter que « les élus n'aient pas été consultés avant le public », ajoutant qu'« un certain nombre d'élus ont le sentiment que le projet est déjà arrêté, notamment sur la question des passages à niveau. » Il a demandé « si une autre concertation de proximité avec les maires est prévue. »

Dans le même ordre d'idée, lors d'un atelier Aménagements Nord, le maire de Saint-Joire a insisté « pour savoir si SNCF Réseau va revoir les collectivités pour le projet final ». Il a fait part de son « impression qu'au 28 juin tout sera fini ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les garants de la concertation ont expliqué, lors des rencontres, que l'information du grand public était un impératif à ce stade afin que les discussions soient pleinement ouvertes. Après cette « concertation préalable », ils invitent les porteurs du projet à poursuivre la concertation avec les élus au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet.

Les porteurs du projet rappellent que SNCF Réseau a rencontré les maires du secteur avant le début de la concertation. À cette occasion, l'équipe projet leur a proposé de les voir en cercles plus restreints ultérieurement. Après avoir dialogué avec le territoire, des études complémentaires seront d'abord menées pour étudier les options ressorties de la concertation, puis SNCF Réseau reviendra vers le territoire, en tout premier lieu, les maires, avec qui le dialogue ne fait que commencer. Il se poursuivra jusqu'à l'enquête publique.

Lors d'un atelier Aménagements Nord, un participant a expliqué que ses contributions visaient à « indiquer à SNCF Réseau les risques importants à prendre en compte, en espérant que ces remontées permettront un dialogue entre les parties prenantes (Andra, SNCF, Département...) pour minimiser les risques. » Il attend que SNCF Réseau « prenne note de ces remarques pour dialoguer avec les acteurs concernés, sans rejeter systématiquement la responsabilité sur un autre acteur ».

**RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** SNCF Réseau confirme n'avoir aucune volonté d'éluder ces remarques. Tous les risques seront remontés et discutés avec les parties prenantes concernées.

Enfin, lors de la réunion bilan, un représentant de la Chambre d'Agriculture, a proposé l'aide de sa structure pour permettre des rencontres terrain avec les agriculteurs concernés par les aménagements.

## h. Le contexte Cigéo

Le projet de modernisation de la ligne de fret s'inscrivant dans le cadre du projet global Cigéo, ce dernier a fait l'objet, dans le dossier de concertation puis à chaque réunion, d'une présentation synthétique par les représentants de l'Andra.

Si l'on catégorise à part la décision des associations France Nature Environnement, Meuse Nature Environnement et Lorraine Nature Environnement de ne pas participer à la concertation (pour la raison suivante : « Notre propre expertise et celles d'autres associations ou scientifiques indépendants nous ont conduits à la seule conclusion qui s'impose : l'enfouissement serait plus dangereux encore et plus coûteux qu'une option alternative de gestion en surface ou subsurface, lesquelles restent à étudier.<sup>1</sup> »), très peu d'avis ou de contributions ont porté sur le centre d'enfouissement de déchets radioactifs lui-même. On note 4 avis relatifs à ce sujet :

Lors de la réunion d'ouverture, des participants se sont interrogés :

« Pourquoi ne pas attendre la DAC Cigéo ? »

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** Les procédures d'autorisation de Cigéo et de SNCF Réseau sont largement liées. Bien évidemment, les travaux ne seront lancés que lorsque les autorisations nécessaires seront obtenues. Si le processus d'autorisation de Cigéo ne va pas jusqu'à son terme, les conséquences seront les mêmes pour le projet SNCF Réseau.

Chaque projet a ses propres démarches d'autorisations, mais elles n'en demeurent pas moins liées : les deux avancent de concert ; la réalité de Cigéo doit être confirmée avant de confirmer celle des projets partenaires, ce qui n'empêche pas de concerter dès aujourd'hui et de produire des études pour faire avancer chaque tenant du projet et être prêts à lancer les travaux si les autorisations requises sont obtenues.

Un participant a souhaité obtenir des clarifications quant au trafic sur la ligne à long terme :

« Le nucléaire ayant de beaux jours devant lui, je suppose qu'il y aura une augmentation du passage des colis vers Cigéo dans le futur ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** L'équipe projet a présenté le nombre maximum de circulations quotidiennes, qui s'élève à 6 par jour pour le centre Cigéo lors de sa phase de construction initiale. Ce nombre ne sera certainement pas atteint tous les jours.

En phase opérationnelle, il y aura toujours des trains occasionnels supports à la construction du centre Cigéo, accompagnés de 76 trains par an de déchets nucléaires.

Un participant a demandé si « la SNCF desservira également la descenderie Cigéo ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** L'infrastructure ferroviaire pour SNCF Réseau s'étend de Nançois-Tronville à Gondrecourt-le-Château. Puis l'Andra reprend la main via une installation terminale embranchée (voie ferroviaire privative) qui va jusqu'à la zone descenderie de Bure-Saudron. Les colis seront ensuite descendus sous terre par funiculaires. Cette installation est privée et ne concerne pas SNCF Réseau.

1. Extrait du courrier du 12 mars 2021, cf Annexes du Bilan, pages 106-107

Un autre participant a exprimé son opposition par coupon T :

« Ce projet, il vaudrait mieux qu'il serve à autre chose qu'à transporter des matières dangereuses. Il est certain qu'il faut traiter donc stocker ces produits dits dangereux, mais quel cadeau laissé aux générations futures. Et comment ne pas réagir en constatant d'avoir autorisé l'implantation de maisons nouvelles rue du Grand Cerf à Ligny-en-Barrois, en sachant que des produits toxiques y passeraient à quelques mètres de ces habitations. Projet véritablement absurde ! ».

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :** La nécessité de transporter des matières radioactives est à l'origine du projet. En effet, celui-ci a émergé à la suite du débat public portant sur le projet Cigéo organisé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, en 2013. L'une des conclusions du débat a été de privilégier le transport ferroviaire pour la construction puis pour la desserte du centre de stockage, afin de limiter les risques d'accidents routiers et les impacts liés au trafic poids lourds.

Concernant l'implantation de maisons à proximité de la voie ferrée rue du Grand Cerf à Ligny-en-Barrois, il faut rappeler que SNCF Réseau n'a pas de responsabilité quant à l'attribution de droits à construire sur des terrains qui ne lui appartiennent pas. Les bâtiments récemment construits rue du Grand Cerf respectent les règles d'urbanisme en vigueur.



## 4.

# LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

SNCF Réseau retient quatre enseignements majeurs de cette concertation préalable :

1) La participation ainsi que la teneur des contributions ont révélé un **niveau d'intérêt relativement faible** pour le projet de modernisation de la ligne de fret. Ce dernier est bien vu comme une composante du projet Cigéo. Or, c'est autour du projet Cigéo que se portent les véritables enjeux d'acceptation et les forces d'opposition.

2) Par-delà les inquiétudes qu'inspire habituellement ce type de projet ferroviaire (nuisances sonores liées à la reprise des circulations, perturbations pendant les travaux, dévalorisations immobilières...), **le sujet de préoccupation numéro un de la population est la sécurité et la sûreté**. Habitants et élus exigent toutes les garanties dans ce domaine : sur la robustesse des colis de déchets, sur l'innocuité de leurs niveaux de radiation, sur la fiabilité du transport, sur les dispositifs de gestion de crise, etc.

3) **La suppression d'un nombre élevé de passages à niveau** (à minima 22 sur 59) ne suscite pas d'opposition de principe, à condition, bien sûr, que des dispositions soient prises pour assurer la continuité des liaisons. Ce volet du projet révèle même une forte adhésion aux enjeux de sécurité ferroviaire et routière mis en avant par SNCF Réseau sur l'ensemble de ses missions.

4) Sur le sujet des aménagements locaux comme sur tous les autres, une demande pressante est faite à SNCF Réseau : celle de **poursuivre le dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire** : élus, habitants, acteurs socio-économiques, gestionnaires de voiries, etc. Les participants souhaitent que la concertation continue voire même s'élargisse afin d'apporter des réponses adaptées et de qualité à l'ensemble des sujets locaux.

## 5.

# LES ENGAGEMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE



## MAINTENIR LE DIALOGUE AVEC LE TERRITOIRE

### a. Une adresse mail de contact du projet maintenue

L'adresse mail [modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr](mailto:modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr), créée à l'occasion de la concertation sur le projet de modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château reste active de façon à ce que tout public puisse écrire et poser des questions aux porteurs du projet. Par ailleurs, cette adresse mail permettra à l'équipe SNCF Réseau Grand Est d'envoyer des newsletters ou des communications sur l'état d'avancement du projet aux personnes ayant laissé leurs coordonnées.

### b. Des réunions techniques et d'information avec les acteurs du territoire

Tout au long de la concertation, l'équipe projet SNCF Réseau s'est engagée à maintenir des liens avec les communes, les riverains et les utilisateurs au sujet des aménagements des passages à niveau. Ce sujet nécessite l'organisation de réunions techniques au cours de l'automne 2021 afin d'instruire les aménagements évoqués lors de la concertation.

Un partenariat a été conclu avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour mener un dialogue spécifique avec les acteurs du monde agricole.

Deux réunions d'information ouvertes à tous se tiendront en fin d'année 2021 afin de partager l'état d'avancement du projet.

### c. Un comité de suivi du projet

SNCF Réseau Grand Est a proposé de créer un comité de suivi du projet, en concertation avec les élus locaux et les services de l'Etat. Ce comité veillera à la prise en compte des remarques, propositions et questions émises lors de la concertation.



## OPTIMISER LES AMÉNAGEMENTS DE LA LIGNE AFIN D'AMÉLIORER SON INSERTION TERRITORIALE

### a. Renforcer les dispositifs de séparation de la ligne en zone habitée pour une bonne sécurité des riverains et des tiers

Ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises au cours de la concertation. SNCF Réseau a d'ores et déjà sollicité en interne les experts concernés afin d'identifier les zones concernées et engager les études correspondantes.

Une solution technique sera recherchée pour faciliter les accès aux jardins situés au-delà la voie ferrée entre le PN 5 et le PN 7, tout en conservant un bon niveau de sécurité.

Un point d'étape sera fait sur ces sujets lors des réunions d'information de fin d'année 2021.



### b. Concevoir des aménagements et ouvrages adaptés aux circulations

Les études portant sur les suppressions de PN se poursuivent.

Elles prennent en compte les remarques exprimées concernant les modifications des PN à supprimer ainsi que les accès à plusieurs parcelles qui seraient enclavées à la suite d'une suppression de PN, voire qui le sont déjà. Tous les cas signalés sont en cours d'instruction pour trouver une solution technique à ces problèmes d'accès. Dans les cas où aucune solution technique ne peut être trouvée, notamment en raison des règles de préservation du milieu naturel, un dialogue s'engagera avec les propriétaires pour l'acquisition des parcelles inaccessibles.

Les études sont également orientées dans le sens d'une adaptation des voies de rabattement aux circulations de véhicules lourds et encombrants tels que les engins agricoles et, dans certains cas, les poids lourds.

Des études portant sur les aménagements qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour sécuriser les intersections avec certaines voiries (par exemple : PN 3, PN 29, PN 61) sont également en cours, suite à la concertation.

### c. Travailler de concert avec les élus locaux pour trouver des synergies

Les discussions engagées avec les acteurs du territoire se poursuivront dans les mois qui viennent par des échanges informels.

Certains sujets évoqués lors de la concertation sont en cours d'instruction.

Un travail particulier est ainsi engagé avec la ville de Ligny-en-Barrois pour traiter deux sujets :

- la faisabilité de l'insertion d'une voie routière sur les emprises ferroviaires dans la traversée de la commune ;
- la mise en place de mesures conservatoires anticipant la création d'un passage sous la voie ferrée pour relier les bâtiments de l'EHPAD situés de part et d'autre de la voie ferrée.

Des études sont également lancées pour examiner la faisabilité de l'élargissement et du rehaussement du pont rail sur la RD 5 à l'entrée de la commune de Menaucourt.

Enfin, suite aux questions qui ont été posées à plusieurs reprises concernant le maintien de chemins de promenade qui se sont créés le long de la ligne, nous travaillons à établir les conditions à remplir (clôtures, murets, distances minimales...) pour pouvoir ouvrir au public les pistes destinées aux services de maintenance de la voie ferrée.



## 6.

# LES ANNEXES

- a. Les comptes rendus des ateliers et réunions
- b. Les contributions reçues
- c. Les avis en ligne
- d. Les articles de presse

## a. Les comptes rendus des ateliers et réunions

### Réunion d'ouverture du 4 mai 2021



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
**CONCERTATION**  
DU 3 MAI AU 8 JUIN 2021  
Sécurité, travaux, aménagements...  
Parlons-en ensemble!



Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
REUNION D'OUVERTURE - COMPTE RENDU  
4 MAI 2021 - 18h00 à 20h00

#### 1 CADRE DE LA REUNION

**Logiciel** utilisé : Zoom

**Horaires** : 18h00 - 20h00

**Intervenants** :

- Laurence BERRUT - SNCF Réseau, Directrice Territoriale Grand Est
- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, Responsable de l'opération
- Joël FELTEN - SNCF Réseau, Chef de projet opérationnel
- David MAZOYER - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), Directeur du centre Meuse / Haute-Marne
- Jean-Daniel VAZELLE - Garant
- Luc MARTIN - Garant

**Egalement présent** : Bernard MONOT - Consultant spécialisé dans les transports de matières dangereuses auprès de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)

**Animation / Modération** :

- Hélène HERZOG STASI - Directrice conseil Etat d'Esprit Stratis
- Luc Roussel - Consultant Etat d'Esprit Stratis

**Les objectifs de cette réunion** :

- Présenter aux participants le projet de modernisation et le dispositif de concertation.
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs avis/contributions.

**Nombre de participants** : 65 participants Zoom à 18h55



#### Note d'ambiance

La réunion s'est déroulée dans un climat attentif et calme, permettant de conjuguer les prises de parole à l'oral et les commentaires écrits pendant les séquences d'échanges avec le public.

La préoccupation ressortie le plus fortement est celle des suppressions et aménagements de passages à niveau. Une diversité d'autres sujets ont également été abordés : ouverture de la ligne aux entreprises locales, accessibilité au transport de voyageurs, sûreté pour les riverains, calendrier et coût de l'opération, etc.

La question de la bonne information sur la concertation de l'ensemble des riverains concernés (dates, modalités...) est également revenue plusieurs fois.

#### 2 INTRODUCTION

##### L. BERRUT, Directrice Territoriale SNCF Réseau Grand Est

Cette modernisation est importante pour SNCF Réseau comme pour le territoire. Au-delà du projet Cigéo, c'est un grand projet de développement du ferroviaire pour le territoire, les élus et citoyens.

Il s'agira de réaliser une modernisation de très haute qualité sur une ligne pour l'heure interdite à la circulation. Le rôle de SNCF Réseau est de s'occuper des infrastructures ferroviaires, avec une exigence forte de sécurité. Sur ce projet, nous sommes partenaires de l'ANDRA.

Cette concertation préalable a été souhaitée par SNCF Réseau pour obtenir un maximum de retours. La visioconférence n'empêchera pas une concertation de qualité sur les aménagements entourant ce projet.

Le ferroviaire a des atouts dans l'accompagnement du fonctionnement du site Cigéo : limitation du nombre de camions, et donc impact écologique considérable (un train de fret émet 14 fois moins de CO<sub>2</sub> qu'un camion).

Cela dit, ce projet a des conséquences et est sensible : il aura un impact sur la vie locale. La mobilisation de SNCF Réseau est donc forte sur les aspects de sûreté et sécurité des transports et des personnes.

- Chantier en territoire - ne veut pas dire - territoire en chantier - : les enjeux sont multiples dans l'organisation des travaux dans la vie locale, dans l'installation des dispositifs acoustiques, dans les aménagements divers le long de la ligne. Nous nous y intéresserons de manière très concrète, et au cas par cas.



Nous avons achevé la phase de pré-études techniques : il s'agit donc pour nous de vous informer et de recueillir vos avis sur les aménagements proposés /souhaités.

Cette démarche de concertation préalable ne clôturera pas les discussions, qui se poursuivront ensemble.

#### Mot des Garants (J-D. VAZELLE)

En tant que garants, nous sommes neutres et indépendants. Nous ne sommes pas liés aux porteurs de projet, et nous n'avons pas à prendre position. Nous sommes présents pour assurer que l'information et la concertation se font bien entre toutes les parties.

Nous nous assurons de la qualité des informations et des réponses qui seront données à vos interrogations.

Nous rédigerons, en fin de concertation, un bilan, auquel SNCF Réseau devra répondre par le biais d'un mémoire. Ces deux documents seront publics.

### 3 CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

#### La ligne de fret Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château (A. LARRONDO)

La ligne concernée est parfaitement connectée au réseau ferré national, jusqu'à une ligne historique, l'une des plus circulées de France, la ligne Paris-Strasbourg. La ligne suit le cours de l'Ornain, traverse 16 communes, 2 Établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) avec lesquels les discussions ont déjà commencé.

Cette ligne sera prolongée par l'Installation Terminale Embranchée (ITE) Cigéo, une ligne complémentaire d'une quinzaine de km qui permettra de rejoindre le site de stockage Cigéo.

A ce jour, la ligne est en mauvais état. Elle est à voie unique et n'est pas électrifiée. Elle comporte un nombre particulièrement grand de passages à niveau (59) et d'ouvrages d'art (26). Cette ligne est par ailleurs sinueuse, à tel point qu'elle doit être parcourue à basse vitesse (40 km/h max) : elle ne peut donc pas accueillir de voyageurs selon les standards actuels du transport de passagers.

Pourquoi la moderniser :

- Pour acheminer les matériaux de construction du centre de stockage, pour limiter les nuisances de ces travaux pour le territoire (engins de chantiers, camions...). Il est préférable de voir ces déplacements sur les rails (cf débat public de 2013) ;
- Pour desservir le centre de stockage - raison première de cette modernisation - parce que le train est le mode de transport le plus sûr (cf débat public de 2013) ;
- Pour renforcer le maillage territorial.

#### Le projet Cigéo (D. MAZOYER)

Le projet de modernisation s'inscrit dans un cycle de concertation plus large : celle du centre de stockage réversible en couche profonde pour accueillir les déchets nucléaires de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MAVL) produits par les centrales nucléaires françaises notamment. Le but est de stocker sur un temps long les déchets nucléaires évoqués, de sorte à permettre la décroissance radioactive des déchets tout en assurant la stabilité de la zone de stockage.

Le projet se situe sur les communes de Mandres et de Saudron essentiellement. Deux zones en surface : une zone descendrière et une zone puits, reliées par des constructions souterraines.

L'ITE connectée à la zone descendrière sera reliée à la ligne 027 000 à Gondrecourt, dans la lignée des conclusions du débat public de 2013. Le mode ferroviaire est le plus approprié au transport de déchets nucléaires, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue sécuritaire.

#### Présentation du programme de travaux prévus (J. FELTEN)

Le principal objectif de la ligne est de répondre aux besoins de l'ANDRA de desservir la gare de Gondrecourt à la vitesse de 40 km/h sur une pérennité de 100 ans.

Le diagnostic complet, qui a eu lieu en 2016, a conclu à un état très médiocre des infrastructures.

Les travaux envisagés sont de 5 catégories :

- Réfection de la plateforme et de la voie ferrée : traverses en béton, ballast et rails neufs.
- Rénovation de la majorité des ouvrages d'art : interventions légères (renforcement d'étanchéité...) mais aussi plus conséquentes.
- Installation de systèmes de communication permettant la sécurisation de la ligne et de ses embranchements. Cela permettra d'augmenter le niveau de circulation sur la ligne à 4 aller-retours par jour. Ces installations sont un gage de contrôle de la circulation et donc de sécurité des trains circulant.
- Mise en place et motorisation d'algues en gare de Nançois-Tronville pour permettre l'accès direct des trains depuis la ligne Paris-Strasbourg.
- Sécurisation des passages à niveau : aménagements et suppressions.

Les travaux ne seront lancés que lorsque l'ANDRA aura obtenu une déclaration d'utilité publique.

#### La ligne demain après modernisation

Pour ce qui est du trafic sur la ligne :

→ Pendant la période de construction : pics de circulation jusqu'à 6 trains par jour.

→ En exploitation : 8 trains par an en début d'exploitation, jusqu'à 73 trains par an (soit 6 trains par mois). En plus de ces trains de déchets radioactifs, il reste toujours possible de faire circuler au moins un aller-retour par jour pour des trains de fret classiques pour les entreprises locales.

La capacité de la ligne est limitée pour assurer la sécurité des trains. Le maximum sera donc de 8 circulations par jour (4 aller-retours).

#### 4 QUESTIONS/REACTIONS DU PUBLIC, ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

##### Sur les modalités de la concertation

Les questions relatives aux modalités de la concertation préalable SNCF Réseau ont émergé en premier lieu lors des discussions.

- Plusieurs participants émettent ainsi des doutes quant à la bonne diffusion de l'information sur le projet et la concertation, prenant notamment l'exemple du dépliant avec coupon T qui ne serait pas arrivé dans toutes les boîtes aux lettres.

A ce sujet, un rappel de l'ensemble des moyens d'information a été fait : communiqué de presse, annonces dans la presse locale, affiches en mairie, dépliant, site internet... Il a par ailleurs été rappelé que les boîtes aux lettres disposant d'un « Stop Pub » s'excluent de fait de la distribution de ce genre de dépliants d'information.

- La problématique de la participation a également fait l'objet de plusieurs remarques de riverains, qui pensent qu'une concertation en visioconférence exclut une partie du public ne pratiquant pas ce genre d'outils. Des avis se sont exprimés en faveur de rencontres en présentiel quand la situation sanitaire le permettra.

M. Vazelle, garant, répond à cela que, contrairement au premier confinement, le dernier confinement ne suspend pas les délais administratifs. Il n'est donc pas envisageable de reporter les démarches entreprises.

Pour autant, les intervenants sont d'accord pour dire que le mode distanciel n'est pas idéal, tant pour les équipes SNCF Réseau que pour les riverains. SNCF Réseau espère d'ailleurs pouvoir organiser une partie des ateliers aménagements en présentiel en fin de concertation. Une demande a été faite en ce sens en préfecture, et est dans l'attente d'une réponse.

Enfin, il a été largement précisé que les discussions et échanges avec les communes et leurs administrés ne s'arrêteront pas à l'issue de ce mois de concertation préalable. La concertation se poursuivra après le 8 juin.

- Pour finir, une remarque du tchat en fin de réunion reprend cette idée : - En résumé de la concertation de ce soir : 65 personnes connectées, pour environ 10 000 habitants concernés et impactés. On ne peut pas dire que cela est soit un succès. Merci de prendre en compte -

##### Sur l'utilisation de la ligne par d'autres acteurs fret

- Question sur la possibilité d'utiliser la ligne pour le transport du bois, de céréales, de gravier, d'Evobus, qui utilisent jusqu'à présent le transport par camions.

SNCF Réseau souhaite accompagner les demandes du local, soutenir l'économie locale. Les équipes sont ainsi en contact avec certains des industriels évoqués, comme Givrauval enrobés. Il y aura de la place sur la ligne pour ces industries, au moins un aller-retour par jour.

Pour ce faire, les équipes SNCF Réseau ont besoin de détails afin de prendre en compte les besoins dans les études techniques. Les industries intéressées doivent prendre contact avec l'équipe-projet.

##### Sur le timing du projet SNCF Réseau

- Pourquoi ne pas attendre la DAC Cigéo ?

M. David Mazoyer explique que l'ensemble des procédures d'autorisation de Cigéo et de SNCF Réseau sont largement liées. Bien évidemment, les travaux seront lancés dès que les autorisations nécessaires seront obtenues. Si le processus d'autorisation de Cigéo ne va pas jusqu'à son terme, les conséquences seront les mêmes pour le projet SNCF Réseau.

Le projet global Cigéo regroupe non seulement le centre de stockage mais aussi le projet de modernisation de ligne de fret. Ces projets sont regardés dans leur ensemble pour mesurer l'impact global. Chaque projet a ses propres démarches d'autorisations, mais elles n'en demeurent pas moins liées : les deux avancent de concert, on attend la réalité de Cigéo avant de confirmer la réalité des projets partenaires, ce qui n'empêche pas de concerter dès aujourd'hui pour faire avancer chaque tenant du projet.

### Sur les aménagements consécutifs à la modernisation de la ligne

- Les riverains, par l'intermédiaire de la prise de parole de M. Rousselle, s'interrogent sur l'avenir des passages à niveau, notamment au regard du dépliant distribué qui évoque 37 passages à niveau conservés et 22 supprimés.

En étudiant la circulation des 59 passages à niveau, il a été déterminé que 22 d'entre eux seraient supprimés sans bouleverser la mobilité locale. A ce sujet, un document annexe - passages à niveau - est accessible à tous sur le site internet projet, pour informer au cas par cas du sort des passages à niveau.

Les réaménagements consistent en une automatisation des équipements assortie de la mise en place de trottoirs, de clôtures et du changement du platelage pour atténuer les nuisances sonores.

- Un ripage de la voie est souhaité par la municipalité de Ligny-en-Barrois dans la traversée de la commune. Par ailleurs, il est impératif, aux yeux de M. Jean-Michel Guyot, maire de la commune, de reconsidérer la suppression des passages à niveau piétons, et notamment la suppression du PN 7 bis reliant un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à une unité Alzheimer.

Le souhait de la mairie de créer une voie de contournement de Ligny par le ripage de la voie ferroviaire est bien connu par les équipes SNCF Réseau. Toutefois, les études techniques ne permettent pas de dégager suffisamment d'espace pour y répondre. Une voie routière demande beaucoup d'espace, qu'il n'y a pas même après ripage.

Pour ce qui est des passages à niveau piétons, les normes actuelles de sécurité font que ceux-ci sont considérés comme dangereux : ils seront donc tous supprimés.

- D'autres voix se font entendre pour contester le projet de fermeture du PN 7 bis entre l'EHPAD et le centre Alzheimer et estimer, à l'instar de M. Franck Briey, que le travail en visioconférence n'est pas suffisant pour rassurer les riverains. Il faudra prévoir plus que 4 réunions thématiques, aller au-devant de la population, poser également la question de la perte foncière due à la ligne. Sur toutes ces choses, un besoin d'information supplémentaire des riverains est exprimé.

SNCF Réseau étudiera, avec tous les acteurs concernés, les modalités pour résoudre cette difficulté (par exemple créer un ouvrage, porter une attention particulière au détournement qui sera fait...).

La dynamique de concertation se poursuivra au-delà des réunions. L'objectif est de finaliser ensemble ce projet pour qu'il soit le plus consensuel possible.

- M. Jean-Michel Guyot, maire de Ligny-en-Barrois, propose un passage souterrain pour le PN 7 bis, afin de préserver la liaison piétonne. Par ailleurs, il met en avant le besoin de coordination avec les aménagements routiers qui vont être réalisés par le Conseil Départemental de la Meuse, soulignant ainsi la nécessité pour tous ces acteurs de se rencontrer rapidement.
- La question de la proximité de la voie routière vis-à-vis de la voie ferrée est évoquée par M. Rousselle, qui pointe du doigt certaines zones dangereuses entre les deux voies. Qu'en est-il de la prise en compte de cette question de sécurité ? A titre d'exemple, le PN24 près de Naix-aux-Forges/Nantois est source de nombreux accidents de la route, soutient-il.

SNCF Réseau a identifié des zones où la route est en effet proche de la voie ferrée. C'est l'objet de la concertation que de discuter des aménagements qui pourraient être faits à ce sujet. Si des aménagements routiers sont souhaitables pour améliorer la sécurité, alors ils seront à mener.

- Dans la continuité du point précédent, M. le Maire de Ligny-en-Barrois évoque un accident routier sur le passage à niveau au niveau de la rue des Etats-Unis. Il alerte quant au besoin d'assurer l'entretien des équipements, laissés à l'abandon depuis la mise hors service de la ligne. De même sur la commune de Naix-aux-Forges, il y a un besoin d'assurer la sécurité des passages à niveau, et surtout de conserver les deux PN qui permettent l'accès à la commune.

SNCF Réseau prend note et s'assurera de l'entretien minimal des installations d'ici au réaménagement des passages à niveau. Pour ce qui est de la situation de Naix-aux-Forges, et du devenir des deux passages à niveau de la commune, à ce jour il est envisagé de supprimer un des deux PN. Toutefois, un travail collectif d'étude de la situation sera à entreprendre et pourra revenir sur cette décision si le besoin est avéré.

- Une inquiétude émerge enfin concernant le trafic automobile, qui sera plus fort demain, dû à l'activité de Cigéo mais aussi à l'afflux potentiel d'opposants le long de la ligne.

Pour les circulations routières, l'ANDRA rappelle qu'elles ne concerneront que très peu la vallée de l'Ormain.

Pour les menaces le long de la ligne, celles-ci seront surveillées et balisées par les services de la Préfecture.

#### Sur l'opportunité d'utiliser la ligne pour du transport de voyageurs

- M. Robert Fernbach - du Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) de Bure souligne que pour renforcer l'acceptabilité du projet, l'ouverture de la ligne aux voyageurs peut être avec une solution et devrait être envisagée au stade de la concertation.

Le nombre de passages à niveau et la sinuosité de la ligne limitent fortement la vitesse des trains qui circuleront (40 km/h), ce qui est incompatible avec le transport de passagers.

- M. Laurent Aubry, maire de Saint-Joire s'interroge sur la réalité de la sinuosité de la ligne, en mettant en avant le fait que la ligne transportait dans les années 1970 des voyageurs sans problème. Des doutes sont émis quant à la volonté de SNCF Réseau d'étudier réellement cette possibilité.
- M. Robert Fernbach - CLIS de Bure - précise que les arguments techniques sont dictés par les guides de sécurité. Or, ne pas envisager de transport de voyageurs est un « acte manqué » pour ce projet.

#### Autres remarques

- Pourquoi le coût du projet a-t-il été relevé par rapport aux premières estimations financières annoncées ?

La hausse du coût du projet est notamment due à l'ajout d'une piste le long de la voie ferrée, qui pourra être utilisée pour des usages locaux notamment.

- Les anciennes gares habitées le resteront-elles ? Notamment celle de Luméville.

Le cas de Luméville est hors du projet SNCF Réseau. Il concerne le projet d'ITE géré par l'ANDRA, pour lequel une concertation a déjà eu lieu.

En ce qui concerne la ligne SNCF Réseau, bâtiment habité a vocation à le rester.

- Qu'est-il prévu pour la végétalisation le long de la ligne ?

SNCF Réseau mène actuellement une évaluation environnementale pour recenser les milieux naturels le long de la ligne. Pour ce qui est de la végétalisation, il s'agira de mesures compensatoires qu'il est trop tôt de prévoir pour l'instant.

L'objectif est toutefois de limiter la végétalisation le long de la ligne pour des questions de sécurité et d'entretien.

- Qu'en sera-t-il de la radioactivité en bordure de voie ?

Le rayonnement provenant des colis est très inférieur aux seuils réglementaires. La dose reçue par les habitants d'une maison en bord de voie est donc nulle.

Il faudrait que les wagons stationnent une vingtaine d'heures à proximité d'une maison pour que le seuil légal soit atteint. Il faut savoir, par ailleurs, que ces taux sont largement inférieurs à ceux qui résultent de procédés médicaux (radiographies par exemple)

#### 5 REGARD SUR LA REUNION (L. MARTIN)

M. Luc Martin, garant de la concertation, rappelle que nous ne sommes qu'au début du processus de concertation, et qu'il est encore temps de développer l'information pour réunir un plus grand nombre de participants.

Il indique que les garants seront vigilants à la bonne mise en œuvre du dispositif d'information prévu, tout en rappelant que les personnes affichant « Stop Pub » sur leurs boîtes aux lettres ont, de fait, sans doute été exclus de la distribution du dépliant.

M. Martin a apprécié la qualité des débats et la participation constante lors de cette réunion, tout en soulignant une appétence partagée pour des rendez-vous en présentiel, soumis à l'aval de la Préfecture.

Il note qu'il serait intéressant de préciser sur le site internet les références réglementaires relatives à la sécurité de la ligne.

Enfin, le sujet sensible des passages à niveau est clairement identifié, et appelle donc à une vigilance renforcée des garants dans l'affinement des aménagements tout au long de la concertation mais aussi après.

## Atelier sécurité du 11 mai 2021



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
**CONCERTATION**  
DU 3 MAI AU 8 JUIN 2021  
Sécurité, travaux, aménagements...  
Parlons-en ensemble !

Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
ATELIER SECURITE - COMPTE RENDU  
11 MAI 2021 - 18h00 à 20h00

### 1 CADRE DE LA REUNION

**Logiciel** utilisé : Zoom

**Horaires** : 18h00 - 20h00

**Intervenants** :

- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, responsable de l'opération
- Frédéric MARCHAL - Agence Nationale de la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), Chef du service Insertion territoriale Centre Meuse/Haute Marne
- Bernard MONOT - Consultant spécialisé dans les transports de matières dangereuses auprès de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)
- Fabien FERON - Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), Directeur du Transport et des Sources
- Patrice ROLLINGER - Société de Transport Spéciaux Industriels (STSI), Directeur des Opérations
- Christian ROBBE-GRILLET - Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse
- Jean-Daniel VAZELLE et M. Luc MARTIN - Garants

**Animation / Modération** :

- Hélène HERZOG STASI - Directrice conseil Etat d'Esprit Stratis
- Luc Roussel - Consultant Etat d'Esprit Stratis

**Les objectifs** de cette réunion :

- Présenter aux participants le projet de modernisation sur des aspects liés à la sûreté et la sécurité.
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs avis/contributions.

**Nombre de participants** : 57 participants Zoom à 19h15

**Note d'ambiance**

La réunion s'est déroulée dans un climat attentif et calme, ayant permis une bonne articulation entre les présentations des intervenants-experts et les questions des participants. A noter : chaque intervention d'expert était suivie par une séquence d'échanges avec le public.

Les préoccupations saillantes à propos de la sûreté/sécurité de la ligne ont été l'exposition des riverains aux rayonnements ionisants, les dispositifs de sécurité des convois et la prévention des risques d'incident.

D'autres dimensions liées au projet ont été abordées, en particulier les nuisances sonores dues au passage des trains et la dévalorisation financière potentielle des habitations en bordure de ligne.

### 2 INTRODUCTION

**Rappel du dispositif de concertation (H. HERZOG STASI)**

Divers moyens sont mis à la disposition du public :

- > Coupon T du dépliant distribué dans les boîtes aux lettres des 16 communes,
- > Site Internet du projet,
- > Adresse mail du projet,
- > Registres en mairie,
- > Réunions et ateliers thématiques.

L'évolution par rapport à la réunion d'ouverture repose sur l'allongement de la concertation jusqu'au 28 juin, afin de permettre d'organiser des rendez-vous en présentiel pour traiter des aménagements locaux.

Ces rendez-vous en présentiel auront lieu le 10 juin à Ligny-en-Barrois puis le 15 juin à Gondrecourt-le-Château, à chaque fois sur deux créneaux : 10h-12h et 18h-20h.

**Mot des Garants (J-D. VAZELLE)**

En tant que garants, nous sommes neutres et indépendants. Nous ne sommes pas liés aux porteurs de projet, et nous n'avons pas à prendre position. Nous sommes présents pour assurer que l'information et la concertation vise bien le dialogue entre toutes les parties.

Nous nous assurons de la qualité des informations et des réponses qui sont données aux interrogations du public.

Nous rédigerons, en fin de concertation, un bilan, auquel SNCF Réseau devra répondre par le biais d'un mémoire. Ces deux documents seront rendus publics.

### 3 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

#### La modernisation de la ligne de fret (A. LARRONDO, SNCF Réseau)

La ligne Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château traverse 16 communes, 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), serpente le long de l'Ornain et est donc assez sinueuse. Elle a pour particularité de compter 59 passages à niveau, soit 1 tous les 600 m en moyenne. Ce nombre élevé a donc nécessité un important travail d'étude des aménagements nécessaires, qui se poursuivra par le biais de la concertation engagée.

Les trains circuleront à la vitesse maximale de 40 km/h du fait du profil de la ligne, ce qui n'est pas compatible avec du transport de voyageurs.

Le choix du mode ferroviaire pour desservir le site Cigéo est issu du débat public de 2013. A partir de Gondrecourt-le-Château, la ligne SNCF Réseau sera prolongée par une ligne complémentaire que nous appelons Installation terminale embranchée (ITE), sous maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA.

Les trois objectifs du projet sont :

> Acheminer les matériaux nécessaires à la construction de Cigéo.

Un train de fret représente en moyenne l'équivalent de 30 camions, ce qui permet de fait de limiter le trafic routier ainsi que les nuisances afférentes.

> Desservir le centre de stockage en phase opérationnelle pour l'acheminement des colis de déchets radioactifs. En effet, le mode ferroviaire est le plus sûr et donc le plus adapté pour ce type de transports.

> Renforcer le maillage ferroviaire du territoire, en permettant aux entreprises intéressées de se connecter au réseau ferré national.

Les travaux prévus sont conséquents : réfection totale de la plateforme et de la voie ferrée, rénovation d'ouvrages d'art, installation de systèmes de communication et d'aiguillages pour sécuriser et fluidifier les flux de trains, et enfin sécurisation des passages à niveau par le biais d'aménagements et de suppressions.

Pour ce qui est du trafic sur la ligne :

> Pendant la période de construction de Cigéo : pics de circulation à 6 trains par jour.

> En phase d'exploitation Cigéo : 8 trains par an en début d'exploitation, jusqu'à 73 trains par an ensuite (soit 6 trains par mois).

Les besoins de l'Andra ne dépasseront pas 6 circulations par jour au maximum.

En plus des trains affrétés par l'ANDRA, il y a une certaine latitude pour que les entreprises locales utilisent également la ligne. Le trafic sera limité à 8 circulations par jour ce qui laissera toujours au moins 1 aller-retour disponible pour des besoins autres que ceux de l'Andra.

Le calendrier technique présenté dépend évidemment de l'obtention des différentes autorisations administratives qui permettront de lancer les travaux, mais aussi des conclusions de la concertation qui pourraient conduire à des études complémentaires.

La réalisation des travaux est également conditionnée à l'obtention des autorisations administratives par l'Andra pour le lancement de Cigéo.

#### Le projet Cigéo (F. MARCHAL, ANDRA)

Il s'agira d'un centre de stockage réversible en couche géologique profonde pour les déchets radioactifs provenant essentiellement du traitement des barres de combustible usées des centrales nucléaires d'EDF. Deux catégories de déchets seront stockées sur le site de CIGEO si celui-ci est autorisé :

- des déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL) (73 000 m<sup>3</sup> dont 60 % déjà produits à ce jour)
- des déchets de haute activité (HA) (10 000 m<sup>3</sup> dont 40 % déjà produits à ce jour).

Les aménagements Cigéo se composent d'une zone de descenderie (ZD) qui accueillera les colis par l'infrastructure ferroviaire (ligne SNCF Réseau + ITE de l'ANDRA). Les colis de déchets seront conditionnés sur cette zone dans un bâtiment spécifique, puis un funiculaire les acheminera à -500m sous terre dans la couche d'argile, au sein de l'installation de stockage. Une seconde zone, dite « Zone Puits (ZP) », est située à l'aplomb de l'installation de stockage. Cette zone est dédiée principalement aux installations de soutien aux activités souterraines de stockage et de travaux. Plusieurs puits y seront creusés permettant notamment l'aération et l'accès des personnels à l'installation souterraine. D'autre part, le nord de la ZP sera utilisé pour y stocker des verses issues des creusements.

En surface, les deux zones ZP et ZD seront reliées par une liaison inter-sites permettant les échanges de matériaux entre ces deux plateformes.

Un train de marchandises équivaut à 30 camions, soit 14 fois moins de CO2 émis par rapport à un poids lourd, et 200 fois moins de risques d'accident qu'une voiture.

### 4 PRESENTATIONS SUR LE THEME DE LA SURETE/SECURITE

#### Le cadre réglementaire (F. FERON, ASN)

Les missions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sont de :

- > Contribuer à l'élaboration de la réglementation applicable au transport de substances radioactives ;
- > Délivrer les agréments des modèles de colis de substances radioactives ;
- > Contrôler les activités liées au transport des substances radioactives ;

- Participer à la gestion d'accidents impliquant un transport ;
- Contribuer à l'information du public.

La réglementation française découle des documents modaux établis au niveau international, le document fondateur fixant les bases communes étant produit par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Pour le mode ferroviaire, le règlement international se nomme RID.

La démarche de sûreté du transport s'articule autour de 3 piliers qui sont, par ordre de priorité :

- La robustesse, par conception, du colis. Plus le contenu d'un colis est dangereux, plus le colis est robuste. Pour les colis qui iront vers Cigéo, ils seront de type B, ce qui veut dire qu'un agrément de l'ASN est nécessaire : le colis doit notamment résister à des épreuves sévères telles une chute d'une hauteur de 9 m, une immersion dans l'eau... Par ailleurs, la réglementation impose pour ces colis des débits de dose inférieurs à 2mSv/h au contact du véhicule et de 0,1mSv/h à deux mètres du véhicule
- La fiabilité des opérations de transport qui vise à éviter les incidents ou accident. Elle repose notamment sur la formation des intervenants et par les vérifications à effectuer préalablement ou en cours d'un transport ;
- La préparation à la gestion de crise (accident impliquant un transport de substances radioactives), tant par les différents acteurs du transport que par les pouvoirs publics.

Un transport de substances radioactives implique de nombreux acteurs. Les 2 acteurs majeurs sont :

- L'expéditeur, responsable de la conformité du colis confié au transporteur et de communiquer au transporteur les documents et instructions appropriés ;
- Le transporteur, qui doit notamment s'assurer de la formation du personnel réalisant l'acheminement.

Chaque année, pour l'ensemble des transports de substances radioactives en France, l'ASN réalise une centaine d'inspections, et a connaissance d'une centaine d'événements significatifs, dont une dizaine impliquant le ferroviaire. Ces événements sont très majoritairement classés 0 sur l'échelle INES, qui traduit la gravité de l'événement (sur 7 niveaux).

- Les dispositions en amont du transport (B. MONOT, consultant spécialisé dans les Transports de Matières Dangereuses)

Les emballages de déchets nucléaires se composent comme suit :

- Ø Des conteneurs composés, pour les déchets de haute activité (HA), de résidus radioactifs en provenance des centrales nucléaires et qui sont inclus dans une matrice de verre inerte, ininflammable et sans réaction nucléaire entretenue. Un tel conteneur de 400 kg contenant 11 kg de déchets représente la production de résidus

radioactifs issus de la consommation électrique d'environ 2000 français pendant 25 ans.

- Ø Ces conteneurs sont transportés dans des emballages en acier forgé, dont la robustesse est notamment assurée par l'épaisseur de blindage (110 t d'emballage contiennent 10 à 14 t de résidus radioactifs) et par des absorbeurs de chocs.
- Ø Chaque emballage est chargé sur un wagon, depuis le site de Valognes.

Avec ces équipements, le wagon émet une radiation de 0,025 milliSievert (mSv) qui est absorbée par l'organisme si un individu demeure 10 minutes au contact du wagon, ou 1 heure à 10 m du wagon.

A titre de comparaison, l'irradiation naturelle moyenne en France s'élève à 2,9mSv/an, un diagnostic médical génère en moyenne pour l'organisme une dose de 1,5mSv/an. On peut également citer le cas de Thomas Pesquet qui, en 6 mois passés à bord de l'ISS, recevra plus de 100mSv.

La chaîne logistique du transport (P. ROLLINGER, Société de Transports Spéciaux Industriels (STSI))

STSI - filiale de SNCF spécialisée dans les transports industriels - organise le transport en tenant compte des paramètres sûreté, sécurité et réglementaire, en coopération avec Fret SNCF qui se charge du transport effectif.

Le groupe SNCF transporte 1 200 wagons de matières radioactives par an, dont 400 transports d'évacuation des combustibles usés des centrales nucléaires vers le centre de retraitement de La Hague.

Il existe deux types d'acheminement ferroviaire : la messagerie ferroviaire qui massifie les flux en transportant des charges de différents clients ; l'acheminement en train dédié, qui va du site expéditeur au site destinataire. Pour le projet Cigéo, les deux techniques pourraient être employées en fonction des besoins.

Le wagon type permet de transporter 120 tonnes, ce qui, sur le plan de la production ferroviaire, est un transport classique et non exceptionnel. Des systèmes d'arrimage du colis au wagon sont en place pour assurer la sécurité du transport face aux sollicitations en cours de transport ferroviaire.

Trois sites expédieront des colis vers Cigéo : La Hague (Manche), Bugey (Ain), Marcoule (Gard).

Si le gabarit des wagons est classique, le cadre réglementaire est plus strict :

- Le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises (RID) et l'arrêté Transport de Matières Dangereuses permettent de classer les matières dangereuses et de prescrire les conditions d'emballage et de transport.

- La protection physique des matières nucléaires en cours de transport est régie par le Code de la Défense, et nécessite pour chaque transport une autorisation du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de la Transition Ecologique. Cette autorisation entraîne une information des différentes entités chargées du suivi des transports. Par ailleurs, le stationnement des transports de matières nucléaires est encadré et limité à 30 heures. En cas d'arrêt supérieur à 2 heures, la mise en place d'une surveillance du wagon est obligatoire afin de prévenir les actes de malveillance. Enfin, le suivi du wagon se fait 7j/7, par GPS notamment.
- L'application des règles de sûreté des transports de matières radioactives, visant à réduire les risques liés à la matière transportée, Fret SNCF et STSI disposent notamment d'un conseiller en radioprotection chargé de la formation des personnels et du contrôle du respect du programme de protection radiologique.

Dans cette continuité ont lieu des contrôles radiologiques des transports : 200 points de contrôle sur le colis et le wagon, réalisés de manière double dont un par un organisme tiers indépendant.

#### Les dispositions en matière de sécurité civile (C. ROBBE GRILLET, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse)

la sécurité civile s'articule autour de 3 étapes :

- 1- Identifier le risque, en distinguant les accidents liés à des facteurs extérieurs (chute d'un arbre par exemple), les accidents relatifs au train et les actes de malveillance.
- 2- Prévenir ce risque, en disposant de plans de secours.
- 3- Maîtriser le risque, en disposant d'une chaîne de secours opérationnelle.

Le transport de matières nucléaires fait l'objet d'une réglementation internationale stricte, déclinée au niveau national, assujettissant l'expéditeur et le transporteur. La réglementation prévoit également des dispositifs de garde en cas d'arrêt du convoi, de suivi des convois voire d'escorte par les forces de sécurité dans certains cas.

Les autorisations sont données au plus haut niveau par le ministère de la Transition Ecologique, et font l'objet d'une information des acteurs parties-prenantes.

Le Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire de la Gendarmerie Nationale se charge d'une évaluation de la menace au niveau local et national.

Enfin, les plans de secours, et notamment le plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), permettent de disposer d'une chaîne intégrée en cas de crise, organisant le déploiement des différentes forces de secours et garantissant la sécurité.

## 5 QUESTIONS/REACTIONS DU PUBLIC, ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### Sur le devenir des maisons situées en bordure de voie

- Mme Jocelyne X s'interroge sur le devenir des habitations situées à proximité de la voie : « pourquoi laisse-t-on se construire de nouvelles habitations ? ». Elle demande également ce qu'il adviendra des personnes/entreprises ayant besoin de traverser la ligne pour accéder à leur propriétés (jardins, terrains...) en cas de suppression de passage à niveau.

M. Larrondo indique que la ligne existait par le passé avec des maisons autour ; cela continuera ainsi. Le type de trains qui circulera sur la ligne ne changera rien à la présence des habitations. Les nouvelles constructions, dont l'autorisation ne dépend pas de SNCF Réseau, respectent les règles de construction à proximité d'une voie ferroviaire, et subsisteront donc après la reprise du trafic.

Pour ce qui est des traversées de la ligne par des piétons ou des véhicules, le franchissement se fera au moyen des passages à niveau, dont plusieurs dizaines subsisteront. Concernant les passages à niveau supprimés et certains cas sensibles (comme le PN 7 bis à Ligny en Barrois), nous travaillerons avec les parties-prenantes sur les meilleures conditions d'accessibilité et de sécurité possibles.

### Sur la question la radioactivité des déchets transportés

- Mme Jocelyne X regrette que le transport de déchets radioactifs soit banalisé. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte l'importance du sujet, d'informer les populations et sur les conséquences que ces transports auront sur la vie des riverains de la ligne.

M. Larrondo souligne le haut niveau de performance dont bénéficiera la ligne, en limitant notamment les risques liés aux passages à niveau. Tout est mis en œuvre pour réduire autant que possible les risques d'incidents. A vitesse normale, les trains n'auront aucun impact sur les habitations environnantes et leurs habitants.

- Mme Lydiane Gérard demande des précisions sur les expositions répétées auxquelles seront soumis les potagers, poulaillers et végétaux situés à proximité de la ligne.

Les trains de fret n'auront aucune incidence de rayonnement sur les êtres vivants se trouvant à proximité des voies, quels qu'ils soient. Il faudrait que les trains stationnent très longtemps pour qu'il y en ait une.

#### Sur les dispositifs de sécurité des convois, et de prévention des risques

- Mme Jocelyne X souhaite savoir pourquoi il faut attendre 2 heures d'arrêt du train avant la mise en place d'un gardiennage. Elle se questionne également sur la durée de vie d'un wagon. Elle précise enfin que les wagons roulant sur la ligne à 30 km/h pourraient, par exemple, être victimes d'agressions comme des tags.

M. Rollinger explique que le délai de 2 heures est issu de la réglementation, et qu'il a sans doute été fixé ainsi pour conjuguer maîtrise du risque et souplesse de l'exploitation ferroviaire.

Il précise que les wagons n'ont pas de durée de vie limitée, mais qu'une grande rigueur s'applique à leur maintenance : une opération au moins tous les 4 ans complétée par des visites techniques régulières. Par ailleurs, le long de la voie ferrée, des détecteurs surveillent des dégagements de chaleur anormaux au niveau des roues des wagons.

Il indique que la vitesse des convois, même à 30km/h, reste trop élevée pour être à la merci des tags.

- M. Fabrice Y interroge les intervenants sur les mesures prévues en cas d'attentat.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meuse rappelle que les services spécialisés veillent en amont à identifier les risques d'attentat. Dans un second temps, si un attentat devait avoir lieu, les tests de robustesse des colis et la planification des secours permettent d'assurer une réponse adéquate en cas de crise.

- Des demandes de précision sont adressées à M. Féron sur la signification d'un événement classé 0 ou 1. A quel type d'incident cela correspond-il ?

Le niveau 0 évoqué précédemment se fonde sur l'échelle International Nuclear and Radiological Event Scale (INES) qui mesure la gravité d'un incident. L'échelle caractérise différents types d'anomalies, telles que des anomalies de signalisation/d'affichage sur le wagon, de débit de dose trop élevé voire de problèmes d'étanchéité, de collision ou de sortie de voie.

Au cours des 10 dernières années, aucune anomalie n'a remis en cause l'intégrité d'un colis pour ce qui est du transport de matières radioactives. Il s'agissait de dégradations mais pas d'atteinte à l'intégrité. Les quelques cas de niveau 1 liés au transport ferroviaire sont extrêmement rares, et concernent principalement les débits de dose reçus par les transporteurs de produits radio-pharmaceutiques.

Ces anomalies font l'objet d'une chaîne de signalement et d'analyse, afin de s'assurer de la cohérence des mesures prises par les industriels et donc d'éviter la reproduction de ce genre d'incidents.

- Mme Lydiane Gérard souhaite obtenir des précisions relatives à l'information des populations sur les risques, et à la formation aux comportements à avoir en cas de problèmes, qu'il s'agisse d'un simple arrêt de courte durée ou d'un incident plus grave. Elle souhaite également savoir comment les populations seront informées. Sur ce point précis, elle demande d'éviter la diffusion de flyers dans les boîtes aux lettres du fait des « Stop Pub » apposés par certaines personnes.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse indique que, pour certains établissements, il existe des Plans Particuliers d'Intervention liés aux risques technologiques, qui peuvent intégrer la diffusion d'information aux différents acteurs et à la population.

En cas d'incendies notamment, les forces de secours, dans le cadre des différents plans existants, ont en charge la diffusion de l'information auprès des maires, qui informent ensuite la population.

#### Sur les nuisances liées à la ligne

- M. Jacques Schellhorn s'interroge sur les nuisances sonores générées par le futur trafic ferroviaire, notamment la nuit.

M. Larrondo indique qu'il n'y aura pas de circulations de nuit sur la ligne. Il précise également que les nouveaux composants de la ligne (longs rails soudés, traverses absorbant le bruit...) contribueront à limiter les impacts sonores.

Ceci étant, SNCF Réseau a mené des études et dispose d'une carte des points qui pourraient nécessiter une intervention complémentaire afin de réduire les nuisances.

Il existe des solutions si un besoin est identifié : isolation de façades, fenêtres isolantes, panneaux anti-bruit. A ce jour, sur le tracé de la ligne, un point a été identifié à Ligny-en-Barrois comme pouvant en justifier.

#### Sur le risque de dévalorisation du foncier en bord de ligne

- Le sujet des dévalorisations du foncier est jugé très sensible pour plusieurs participants (M. Fabrice Y, Mme Lydiane Gérard) qui estiment d'ailleurs que ces dévalorisations sont déjà à l'œuvre. Ils posent la question des compensations financières prévues pour les propriétaires dans le cadre du projet.

M. Larrondo explique que l'ambition de SNCF Réseau est d'apporter un équipement qui bénéficie au territoire en renforçant son maillage ferroviaire. Les compensations envisagées à ce jour le sont donc seulement pour des agriculteurs qui seraient impactés par la suppression d'un passage à niveau. En revanche, les maisons situées à côté de la voie ferrée

l'étaient déjà quand la ligne était utilisée, ce qui explique que SNCF Réseau n'envisage pas à ce jour de compensations pour leurs propriétaires.

- M. Fabrice Y note en réponse que « les personnes vivant le long de la ligne n'ont rien demandé ». Il demande quelles sont les responsables de SNCF Réseau à contacter pour approfondir cette question des dévalorisations.

M. Larrondo rappelle que SNCF Réseau appliquera la loi : s'il est avéré qu'une maison a subi un préjudice du fait de la modernisation de la ligne, une indemnisation sera envisagée. Mais il réaffirme aussi que les études ne concluent pas dans ce sens à ce stade.

Il invite à M. Fabrice Y à venir rencontrer l'équipe-projet à l'occasion d'un prochain atelier thématique consacré aux aménagements.

#### Sur le profil des trains/wagons qui circuleront

- Mme Jocelyne X s'interroge sur le nombre de wagons que compte un train, et donc sur le poids total d'un convoi au regard, notamment, de la résistance des ouvrages d'art.

Le poids d'un wagon peut aller jusqu'à 157 t, soit 22,5 t par essieu, ce qui correspond à une charge classique. Les wagons, et en particulier leur nombre d'essieux, sont conçus pour assurer une bonne répartition de la masse totale. Cela explique le fait qu'il n'y ait pas de classification « transport exceptionnel » pour ce genre de convois.

Sur le nombre de wagons, des exemples de trains de ce type à destination de l'Allemagne se composent de 12 ou 13 wagons.

Côté SNCF Réseau, chaque ouvrage d'art sera vérifié pour son aptitude à répondre à la charge attendue, et fera l'objet, si besoin, de travaux de consolidation.

- Quel sera le mode de propulsion des trains circulant sur la ligne ?

M. Larrondo explique que, la ligne n'étant pas électrifiée, les locomotives fonctionneront au diesel.

#### Sur les modalités de la concertation

- Mme Jocelyne X souhaite savoir comment retrouver les présentations de chaque intervenant.

SNCF Réseau informe qu'elles seront mises en ligne sur le site internet du projet, avec le compte-rendu de la réunion.

#### 6 REGARD SUR LA REUNION (M. LUC MARTIN)

M. Luc Martin se réjouit de voir l'agenda de la concertation desserré, permettant notamment de tenir 4 réunions concrètes de terrain, pour discuter au cas par cas des passages à niveau.

Il approuve le fait que les présentations des intervenants soient mises en ligne, et demande qu'une diapositive de M. Monot soit traduite en français.

Il souligne les demandes de clarification du public sur 3 sujets :

- > Le poids des colis/wagons/trains.
- > Les dédommagements financiers liés aux dévalorisations du foncier.
- > L'information des riverains sur la marche à suivre en cas d'incidents.

## Atelier travaux du 20 mai 2021



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
**CONCERTATION**  
DU 3 MAI AU 8 JUIN 2021  
Sécurité, travaux, aménagements...  
Parlons-en ensemble !



Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
ATELIER TRAVAUX - COMPTE RENDU  
20 MAI 2021 - 18h00 à 20h00

### 1 CADRE DE LA REUNION

**Logiciel utilisé :** Zoom

**Horaires :** 18h00 - 20h00

**Intervenants :**

- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, responsable de l'opération
- Frédéric MARCHAL - ANDRA, chef du service Insertion territoriale Centre Meuse/Haute Marne
- Joël FELTEN - SNCF Réseau, chef de projet opérationnel
- Mickaël GRAN - SNCF Réseau, chargé de mission environnement et développement durable
- Jean-Philippe REGAIRAZ - SNCF Réseau, responsable Pôle Acoustique et Vibrations
- Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN - Garants

**Animation / Modération :**

- Hélène HERZOG STASI - Directrice conseil Etat d'Esprit Stratis
- Luc ROUSSEL - Consultant Etat d'Esprit Stratis

**Les objectifs de cette réunion :**

- Présenter aux participants le projet de modernisation sur des aspects liés aux travaux.
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs avis/contributions.

**Nombre de participants :** 34 participants Zoom à 19h10

### Note d'ambiance

La participation à cet atelier s'est révélée plus faible que lors des précédents rendez-vous. Les échanges ont été, une fois de plus calmes et constructifs, bien que les participants aient posé assez peu de questions.

La préoccupation ressortie le plus fortement est celle des nuisances liées aux travaux (bruit, poussière, environnement, déviations routières).

### 2 INTRODUCTION

#### Rappel du dispositif de concertation (H. HERZOG STASI)

Un rappel est fait sur l'allongement de la concertation jusqu'au 28 juin, afin de permettre la tenue d'ateliers en présentiel pour traiter des aménagements locaux.

Ces rendez-vous en présentiel auront lieu le 10 juin à Ligny-en-Barrois, sur deux créneaux : 10h-12h et 18h-20h ; puis à Gondrecourt-le-Château le 15 juin, sur deux créneaux également : 10h-12h et 18h-20h.

#### Mot des Garants (L. MARTIN)

M. MARTIN présente la Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante qui veille à la participation des citoyens dans le processus d'élaboration des projets.

Dans le cadre de la concertation, les garants (MM. Martin et Vazelle) sont neutres et indépendants des porteurs de projet, et n'ont pas à prendre position sur le projet.

La présence des garants a pour but d'assurer que la concertation aboutisse à un véritable dialogue entre les parties, et que les publics obtiennent toute l'information nécessaire pour présenter et argumenter leurs contributions.

Les garants sont attentifs à ce que les porteurs de projet apportent des réponses à chacune des contributions. En fin de concertation préalable, ils rédigeront un bilan assorti de recommandations, auquel la SNCF devra répondre.

Les garants sont disponibles et peuvent être sollicités par tous, par voie de mail.

### 3 PRESENTATION

#### Présentation du projet de modernisation (A. LARRONDO)

La ligne ferroviaire traverse 16 communes, 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), serpente le long de l'Ornain et est donc assez sinueuse. Elle a pour particularité de compter 59 passages à niveau, soit environ 1 tous les 600 m. Ce nombre élevé a nécessité un important travail d'étude des aménagements nécessaires, travail qui se poursuivra par le biais de la concertation engagée.

Le choix de la desserte ferroviaire du centre Cigéo est issu du débat public de 2013 sur le projet. Au-delà de Gondrecourt-le-Château, la ligne sera complétée par une ligne complémentaire ANDRA.

Le projet de modernisation a 3 objectifs :

- > Acheminer les matériaux de construction du centre de stockage géologique de déchets radioactifs Cigéo. Un train représente 30 camions en moins sur les routes, ce qui limite les nuisances et permet de gagner en sécurité des convois.
- > Desservir le centre de stockage en phase opérationnelle pour la réception des colis de déchets radioactifs. En effet, le mode ferroviaire est le plus sûr pour ce type de transports. Sur une même distance, on compte 200 fois moins d'accident par le ferroviaire comparé au transport routier.
- > Renforcer le maillage ferroviaire du territoire, en permettant aux entreprises intéressées de se connecter au réseau ferré national.

Pour ce qui est du trafic sur la ligne :

- Pendant la période de construction de Cigéo : pic de circulation à 6 trains par jour.
- En phase d'exploitation de Cigéo : 8 trains par an en début d'exploitation puis jusqu'à 73 trains par an (soit 6 trains par mois).

En plus de ces trains de déchets radioactifs, il y a toute latitude pour la circulation de trains de fret classiques pour les entreprises locales.

La capacité de la ligne est limitée pour assurer la sécurité des trains. Le maximum est de 8 circulations par jour au total (4 allers-retours). Cigéo nécessitant au maximum 6 circulations par jour, 2 circulations par jour minimum (1 aller-retour) seront disponibles pour les entreprises locales.

Pour ce qui est du calendrier technique projeté, celui-ci dépend bien évidemment de l'obtention des différentes autorisations administratives côté Andra et des conclusions de la concertation.

Dans le détail de l'organisation du chantier, plusieurs paramètres sont à l'œuvre pour agir sur le bruit :

- La planification des travaux : optimisation et gestion des tranches horaires bruyantes et de leur durée, en fonction de l'environnement.
- L'organisation spatiale du chantier : positionnement des sources de bruit (comme un groupe électrogène) et mise en place de protections.
- Le choix des méthodes et engins de chantier.

En parallèle, SNCF Réseau poursuit un dialogue constant :

- Surveillance des niveaux sonores émis et sensibilisation du personnel au bruit.
- Communication avec les riverains : contact mail, comité de suivi, permanences de chantier, avis riverains en boîtes aux lettres...
- Un engagement à apporter des réponses rapides aux désagréments subis.

#### Présentation des mesures de protection de l'environnement et du cadre de vie (M. GRAN)

M. Gran explique que le pôle environnement et développement durable de l'équipe projet est garant du respect des procédures administratives, ces dernières impliquant notamment dans le cadre du projet la réalisation d'une étude environnementale appelée « étude d'impacts ». Le projet est actuellement à la première phase de cette étude, qui consiste à réaliser un état initial précis sur l'ensemble des thématiques environnementales et de cadre de vie. Les éléments issus des études environnementales du projet de modernisation de la ligne viendront notamment alimenter le dossier d'enquête publique de l'Andra.

#### Présentation de l'état initial.

Lors de ces études environnementales, l'aire d'étude compte plusieurs dimensions :

- Tout d'abord une analyse fine de ce qui se trouve à 50 m de part et d'autre de la ligne (aire d'étude restreinte) ;
- Puis une analyse fine de ce qui est à 500 m de part et d'autre de la ligne (aire d'étude immédiate).

Dans le cas présent, les différentes zones naturelles inventoriées se situent dans la zone d'étude immédiate, mais aucune n'a été identifiée dans la zone d'étude restreinte, c'est-à-dire à moins de 50 m de part et d'autre de la ligne. Cela montre que le niveau de pression environnementale vis-à-vis des travaux est modéré.

Ces milieux naturels inventoriés se composent comme suit (quelques exemples ci-dessous) :

- Des espaces naturels sensibles (Vierge Noire à Velaines, Rivière de l'Ornain)
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) disposant d'une certaine richesse en termes d'habitat.
- Une Zone Natura 2000 (Bois de Demange-Saint-Joire).

Dans le détail de l'organisation du chantier, plusieurs paramètres sont à l'œuvre pour agir sur le bruit :

- La planification des travaux : optimisation et gestion des tranches horaires bruyantes et de leur durée, en fonction de l'environnement.
- L'organisation spatiale du chantier : positionnement des sources de bruit (comme un groupe électrogène) et mise en place de protections.
- Le choix des méthodes et engins de chantier.

En parallèle, SNCF Réseau poursuit un dialogue constant :

- Surveillance des niveaux sonores émis et sensibilisation du personnel au bruit.
- Communication avec les riverains : contact mail, comité de suivi, permanences de chantier, avis riverains en boîtes aux lettres...
- Un engagement à apporter des réponses rapides aux désagréments subis.

#### Présentation des mesures de protection de l'environnement et du cadre de vie (M. GRAN)

M. Gran explique que le pôle environnement et développement durable de l'équipe projet est garant du respect des procédures administratives, ces dernières impliquant notamment dans le cadre du projet la réalisation d'une étude environnementale appelée « étude d'impacts ». Le projet est actuellement à la première phase de cette étude, qui consiste à réaliser un état initial précis sur l'ensemble des thématiques environnementales et de cadre de vie. Les éléments issus des études environnementales du projet de modernisation de la ligne viendront notamment alimenter le dossier d'enquête publique de l'Andra.

##### Présentation de l'état initial.

Lors de ces études environnementales, l'aire d'étude compte plusieurs dimensions :

- Tout d'abord une analyse fine de ce qui se trouve à 50 m de part et d'autre de la ligne (aire d'étude restreinte) ;
- Puis une analyse fine de ce qui est à 500 m de part et d'autre de la ligne (aire d'étude immédiate).

Dans le cas présent, les différentes zones naturelles inventoriées se situent dans la zone d'étude immédiate, mais aucune n'a été identifiée dans la zone d'étude restreinte, c'est-à-dire à moins de 50 m de part et d'autre de la ligne. Cela montre que le niveau de pression environnementale vis-à-vis des travaux est modéré.

Ces milieux naturels inventoriés se composent comme suit (quelques exemples ci-dessous) :

- Des espaces naturels sensibles (Vierge Noire à Velaines, Rivière de l'Ormain)
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) disposant d'une certaine richesse en termes d'habitat.
- Une Zone Natura 2000 (Bois de Demange-Saint-Joire).

Pour ce qui est des habitats et espèces identifiées, il s'agit dans la zone d'étude (quelques exemples ci-dessous) :

- De cours d'eau (Ormain et affluents) dotés d'une ripisylve (végétation bordant des milieux aquatiques) d'Aulnes et de Frênes ; mais aussi de prairies humides.
- En termes d'espèces, des enjeux sont identifiés pour l'Agrion de Mercure, le Culvrié des Marais, le Grand Murin.

La typologie des milieux physiques dans l'aire d'étude immédiate comprend 2 points :

- Les masses d'eau souterraines : la ligne ferroviaire traverse les périmètres de protection de 7 captages d'adduction en eau, dont 3 sont concrètement interceptés par la ligne. A ce sujet, SNCF Réseau travaille de sorte à veiller à ce que les travaux n'impactent pas ces captages.
- Les eaux superficielles : la ligne s'insère dans le bassin versant de l'Ormain.

Dans ce cadre, SNCF Réseau veillera au respect de la réglementation liée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, au regard notamment des objectifs établis sur la protection des eaux superficielles et souterraines.

##### Exemples de mesures limitant l'impact environnemental du projet

La méthodologie ERC (Éviter - Réduire - Compenser) constitue le fil conducteur de SNCF Réseau sur ces enjeux environnementaux, sur la base de l'état initial élaboré.

Sur le milieu naturel, en réponse aux incidences potentielles du projet, SNCF Réseau peut mettre en œuvre des mesures d'évitement (ex : ballasage des itinéraires pour les engins de travaux) et de réduction (ex : remise en état après travaux, déplacement d'espèces avant travaux...).

De la même manière, sur le milieu physique, afin d'éviter de potentielles pollutions des eaux ou inondations par remontée de nappe phréatique, des mesures d'évitement peuvent être mises en place (ex : interruption de chantier, pas de rejet dans le milieu naturel) et de réduction (ex : imperméabilisation du réseau de drainage).

#### Présentation du programme de travaux (J. FELTEN)

M. Felten rappelle que la modernisation de la ligne répond à un besoin de l'Andra de desservir la gare de Gondrecourt par des trains de fret, et de rétablir la performance de la ligne à vitesse de 40 km/h pour une durée de 100 ans. Le projet est actuellement au stade des études d'avant-projet, en cours de finalisation. Des investigations complémentaires seront réalisées courant 2021.

Les travaux qui interviendront sont de 5 types :

#### > Renouvellement de la plateforme et de la voie

La partie la plus conséquente des travaux consiste en la réfection de la totalité de la plateforme et de la voie ferrée : cela représente 18 mois de travaux, 200 personnes mobilisées, 60 000 traverses de béton... En premier lieu, il s'agira de déposer la voie existante (les anciens rails seront revalorisés et les traverses de bois, retraitées). Puis des engins de terrassement interviendront : à ce titre, les déblais seront réutilisés au maximum pour créer les voies de rétablissement liées au réaménagement de passages à niveau.

La création de la nouvelle plateforme se fera de préférence sur la base d'approvisionnements locaux. Enfin auront lieu les travaux de voie et de ballastage, puis de mise à niveau de la ligne. Ce chantier de grande ampleur mettra en œuvre toutes les techniques possibles de sorte à limiter dans le futur les opérations de maintenance.

Le cas particulier de la ligne à Ligny-en-Barrois et Velaines est pris en exemple afin d'illustrer l'approche de SNCF Réseau en zone urbanisée. Afin de limiter l'impact sur les populations, la circulation des engins se fera au maximum sur la trace de ligne. Des accès sécurisés par les passages à niveau seront également créés, afin de pouvoir cheminer sur la plateforme avec les engins de chantier.

Une grande attention sera portée au choix des itinéraires des camions et engins de chantier, en coordination avec les acteurs locaux. Des contacts seront également entrepris avec les opérateurs des chantiers à proximité de la ligne afin d'étudier les potentielles synergies (déviation de la RN135 notamment).

Les accès au chantier nécessiteront l'accès à des chemins privés ou à des routes communales. Pour ce faire, des contacts seront pris avec les propriétaires et gestionnaires de ces voies.

Le chantier nécessitera de 1 à 3 bases le long de la ligne, positionnées selon les opportunités qui pourraient notamment émerger lors de la concertation.

SNCF Réseau assurera un contrôle de la maîtrise d'œuvre des travaux, par le biais notamment de clauses spécifiques assurant la prise en compte des mesures de réduction d'impacts.

#### > Ouvrages d'art

Deux types de travaux sont à distinguer :

- Les travaux mineurs : étanchéité, maçonnerie, garde-corps (exemple des ponts-rails sur l'Ornain à Nançois, à Demange-aux-Eaux, à Gondrecourt).
- Les travaux structurels : reconstruction totale ou partielle (exemple du pont-route de la RD192 à Demange-aux-Eaux), travail sur le gabarit en largeur des ouvrages si des besoins locaux venaient à s'exprimer (pour permettre le passage de convois agricoles notamment).

De tels travaux structurels nécessiteront sans doute la fermeture de voies routières, ainsi que la mise en place de déviations provisoires sur des délais de quelques jours à quelques semaines, en concertation avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, M. Felten explique que dans le cadre de ces chantiers, un besoin d'emprises à proximité des ouvrages entraînera des occupations temporaires, pour positionner les engins de chantier notamment. Ce besoin d'espaces amènera l'équipe projet à dialoguer avec les propriétaires terriens.

Enfin, M. Felten précise que ces travaux se feront essentiellement de jour.

#### > Systèmes de communication

Actuellement, les systèmes dont la ligne dispose ne permettent le passage que d'un seul train sur la ligne, et un train unique par jour. Les installations futures permettront de porter ce chiffre à 8 circulations par jour, et surtout d'engager deux trains sur la ligne simultanément.

Cela nécessite la mise en place de systèmes de sécurité appelés « transmetteurs », permettant de contrôler les aiguillages de la ligne et de ses embranchements. Ces transmetteurs seront installés à Lérrouville (où se situe l'agent gérant la circulation de la ligne), à Nançois au départ de la ligne ainsi qu'à chaque embranchement.

#### > Mise en place et motorisation d'aiguillages en gare de Nançois-Tronville

Il s'agit ici, par le biais de la motorisation des aiguillages, de permettre aux trains de s'engager directement de la ligne Paris-Strasbourg sur la ligne Nançois-Gondrecourt sans arrêt. Ces travaux en gare de Nançois-Tronville se feront obligatoirement la nuit, puisqu'ils nécessitent de suspendre les circulations sur les voies.

#### > Sécurisation des passages à niveau : aménagements et suppressions

La ligne compte 59 passages à niveau dont 22 devraient être supprimés. Les PN conservés bénéficieront de platelages neufs et seront équipés de barrières automatiques.

Deux solutions pour un PN supprimé :

- Soit la voie qui le traversait est réorientée vers le PN le plus proche.
- Soit la voie est mise en impasse, du fait qu'elle était très peu empruntée et que les parcelles continueront à être desservies par un autre itinéraire.

L'exemple du PN 61 à Houdelaincourt est détaillé : celui-ci sera automatisé. Les PN 63 et 64 au sud de la commune seront pour leur part supprimés, ce qui entraînera la création d'un rétablissement (par chemin existant et acquisition d'emprises) vers le PN 61 automatisé.

La géométrie (largeur des voies) des rétablissements qui seront créés n'est pas encore fixée : elle dépendra notamment des retours faits lors de la concertation.

#### 4 QUESTIONS/REACTIONS DU PUBLIC, ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

##### Sur la question des nuisances liées au chantier et à la ligne

- Mme Jocelyne X s'interroge sur la poussière qui sera émise par le chantier ; elle souhaite savoir ce qui est prévu pour limiter ces nuisances.

M. Regairaz évoque le dispositif de brumisation mis en place régulièrement sur les chantiers, qui permet d'éviter les grands nuages de poussière susceptibles de se former à proximité des habitations.

Toutefois, le projet n'est pas encore assez avancé pour déterminer précisément l'ensemble des dispositifs qui seront mis en place.

- La question est posée de savoir si les nouveaux matériaux utilisés lors des opérations de modernisation de la ligne permettront de réduire les nuisances sonores liées au passage de trains de fret.

La future voie qui sera installée se composera de traverses en béton dotées de semelles en caoutchouc pour éviter les contacts béton/métal, atténuant ainsi le bruit. Par ailleurs, les tabliers remplacés sur les ponts-rails seront de composition similaire à la voie de part et d'autre de l'ouvrage, limitant également les nuisances.

- Mme Emmanuelle Dos Reils s'interroge quant aux déviations prévues aux croisements de la voie et de la RN135 à Velaines et Ligny-en-Barrois. Le trafic routier sur cette route est en effet important, notamment en poids-lourds.

A ce stade des études, SNCF Réseau n'a pas encore étudié les déviations possibles sur ces deux cas particuliers. Il y aura sur ces deux lieux des points d'accès au chantier pour les engins. Le traitement de ces croisements dans le cadre du chantier nécessitera des coupures de circulation. Toutefois, des travaux ont déjà eu lieu sur cette voie et des itinéraires de déviation existent.

Ces scénarios seront explorés et décidés l'année précédant les travaux, soit à horizon 2022. Les coupures de circulation nécessitent par ailleurs des arrêtés municipaux étayés par des dossiers d'exploitation détaillant les propositions de déviation.

- Mme Jocelyne X demande ce qui sera fait vis-à-vis des petits cours d'eau d'un mètre à peine traversés par la ligne.

M. Felten indique que 57 ouvrages hydrauliques sont dénombrés le long de la ligne, correspondant à la traversée d'un cours d'eau. Dans le cadre des études en cours, la majorité de ces ouvrages doivent être reconstruits et font l'objet des mêmes études que les ouvrages

d'art. Par ailleurs, les fossés de drainage et d'assainissement de la ligne vont être refaits à neuf.

M. Gran complète sur le volet de protection des eaux superficielles, en assurant que ces aménagements sur les petits cours d'eau feront l'objet de dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Ces dossiers présenteront aux autorités administratives compétentes l'ensemble des travaux prévus, et les mesures qui seront mises en place afin de protéger l'environnement.

#### Sur la teneur des travaux qui seront entrepris sur la ligne

- Mme Jocelyne X aimerait savoir si, pour les villages pour lesquels la voie est proche, la ligne sera grillagée.

M. Felten répond que la voie ne sera pas clôturée sur tout son linéaire. Elle le sera conformément aux réglementations aux abords des passages à niveau, sur une vingtaine de mètres. Par ailleurs, en milieu urbain, il est envisageable de clôturer la ligne en partie en fonction du contexte.

- Mme Jocelyne X regrette que la présentation n'inclue que des photos de travaux déjà faits, et pas d'illustrations des ouvrages existants le long de la ligne afin de se faire une idée du contexte local.

M. Felten évoque les investigations faites par SNCF Réseau, desquelles ressort pour la majorité des ouvrages un état assez vétuste et des besoins de confortement, voire de remplacement des tabliers, au vu des charges qui seront transportées.

- M. Martin souhaite comprendre pourquoi le chemin de rétablissement en projet pour compenser la suppression des PN 63 et 64 se fera sur la gauche de la voie. Il s'interroge également sur le PN 62, absent de la cartographie présentée.

Dans ce cas précis, il existe un chemin communal qui permet de desservir la droite de la voie. Le rétablissement côté gauche répond, pour sa part, au besoin de desserte de terrains agricoles.

Pour ce qui est du PN 62, il s'agit d'un passage à niveau supprimé précédemment.

- Mme Herzog-Stasi pointe le nombre particulièrement élevé de passages à niveau sur la ligne.

M. Larrondo confirme que cette ligne est l'une des plus pourvues en passages à niveau en France, sans qu'il ne dispose d'explications à ce sujet.

#### Sur l'organisation du chantier

- M. Vazelle souhaite savoir si, sur les 18 mois de chantier, les travaux auront lieu sur la totalité de la ligne, ou s'ils se feront par séquences.

M. Felten répond qu'à ce stade des études, il est probable que des travaux anticipés aient lieu sur les ouvrages d'art. Pour ce qui est des travaux de terrassement et d'équipement ferroviaire, il n'est pas encore possible de déterminer précisément le séquençage des travaux en fonction des secteurs géographiques. Il s'agit d'un chantier linéaire, pour lequel les précisions dépendront également des prestataires qui interviendront.

- Mme Emmanuelle Dos Reis se demande comment feront les équipes-chantier de SNCF Réseau en cas de refus d'un particulier d'ouvrir l'accès à son chemin privé.

Les équipes-chantier n'entreront pas sur des propriétés sans accord des propriétaires. En cas de refus, d'autres solutions devront être envisagées.

- La question des horaires des travaux est également soumise à l'équipe projet.

Les travaux se feront essentiellement de jour, à l'exception des travaux évoqués précédemment en gare de Nançois-Tronville. Une autre exception pourrait être le remplacement d'un tablier sur une route fréquentée, pour lequel le délai de fermeture de la voie serait restreint et nécessiterait donc des travaux de jour et de nuit pour respecter le délai. Toutefois, les travaux de jour seront toujours privilégiés.

- Mme Herzog-Stasi s'interroge sur le type d'entreprises qui travailleront sur le chantier, et sur le nombre d'emplois que cela représentera.

M. Felten déclare que ce type de chantiers fait appel à des majors des travaux publics, mais privilégie aussi le recours à des entreprises locales pour la sous-traitance. Les marchés contiennent des clauses d'insertion favorisant l'emploi local, sans que SNCF Réseau ne dispose d'autres leviers pour imposer aux entreprises de travailler avec des sous-traitants locaux.

M. Larrondo complète en soulignant les efforts faits par SNCF Réseau pour découper les marchés en marchés de petite taille, afin de faciliter l'accès à des entreprises locales.

#### Sur les aspects budgétaires du projet

- Mme Dos Reis souhaite savoir qui prendra en charge les éventuelles hausses du budget du projet consécutives à la concertation.

SNCF Réseau reconnaît que le budget peut évoluer à ce stade de l'opération. Sa mission est d'assurer le meilleur rapport qualité-prix possible. Si le budget devait augmenter, il serait pris en charge par l'Andra.

#### Sur les modalités de concertation

- Mme Dos Reis demande si le nombre de participants sera limité lors des ateliers Aménagements en présentiel.

Mme Herzog-Stasi confirme que ces ateliers seront accessibles sur inscription préalable par le biais du site internet du projet. La jauge maximale sera d'une cinquantaine de participants par réunion, ce qui justifie la tenue de deux réunions sur une même journée pour augmenter les possibilités de participation.

#### 5 REGARDS SUR LA REUNION

##### M. Antony Larrondo, responsable de l'opération - SNCF Réseau

M. Larrondo explique que l'organisation de cette réunion sur la thématique travaux, bien qu'intervenant assez tôt en amont de la concrétisation de ceux-ci, résulte d'une volonté de SNCF Réseau d'ouvrir à la concertation tous les champs liés au projet. L'équipe projet souhaite montrer qu'elle est à l'écoute du territoire, pour adapter les travaux aux remontées des acteurs locaux. La priorité de l'équipe projet sera d'abord d'éviter de perturber le territoire, puis de réduire voire de compenser les conséquences liées aux travaux.

L'équipe projet a décidé de positionner les ateliers aménagements à la fin de la concertation, puisque l'évolution des conditions sanitaires permettra enfin de rencontrer physiquement les riverains.

##### M. Jean-Daniel Vazelle, garant de la concertation

Tout d'abord, M. Vazelle déplore la faible participation du public à cette concertation, malgré l'information mise en place. Il espère toutefois que les rencontres en présentiel pour les aménagements permettront de générer une plus forte participation.

Au sujet de la méthodologie Eviter Réduire Compenser, M. Vazelle note l'usage par l'équipe projet des termes « anticiper, analyser, planifier, organiser, informer, dialoguer, écouter, choisir des méthodes ». Ces principes doivent s'appliquer, au-delà des études environnementales, tout au long de ce projet. La dialogue avec le territoire permet en effet de recueillir des éléments qui ne seraient pas vus par des bureaux d'études.

Enfin, le besoin de dialogue est aussi prégnant au sujet des passages à niveau : il faut voir avec les partenaires du territoire leurs besoins et souhaits. Sur les ouvrages d'art, les besoins d'espaces pour le chantier feront également appel au dialogue avec les propriétaires terriens (particuliers et collectivité).

Il faut donc que les principes évoqués par l'équipe projet deviennent de véritables engagements, notamment en ce qui concerne la continuité du dialogue, au-delà de ces réunions.

M. Vazelle encourage enfin les participants à inciter leur entourage concerné par le projet à venir contribuer au dialogue.

## Atelier aménagements secteur nord du 10 juin 2021



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
**CONCERTATION**  
PROLONGÉE JUSQU'AU 28 JUIN 2021  
Sécurité, travaux, aménagements...  
Parlons-en ensemble!



Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
ATELIER AMÉNAGEMENTS SECTEUR NORD - COMPTE RENDU  
10 JUIN 2021 - 10h00 à 12h00 et 18h00 à 20h00

### 1 CADRE DE LA REUNION

**Réunion en présentiel** : Hall des Annonciades, Ligny-en-Barrois

**Horaires** : 10h - 12h / 18h - 20h

**Intervenants** :

- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, responsable de l'opération
- Joël FELTEN - SNCF Réseau, chef de projet opérationnel
- Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN - Garants

**Animation / Modération** :

- Luc ROUSSEL - Consultant Etat d'Esprit Stratis

**Les objectifs de cette réunion** :

- Présenter aux participants le projet de modernisation sur des aspects liés aux aménagements et passages à niveau le long de la ligne
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs avis/contributions.

**Nombre de participants** :

Sur les deux sessions, 23 riverains.

**Note d'ambiance**

La participation à ces ateliers en présentiel a certes généré une participation peu élevée, mais a cependant permis des échanges qualitatifs et précis sur le contexte local des aménagements soumis à la concertation. Ces échanges constructifs, qui se sont animés à

quelques moments, ont permis de faire remonter à l'équipe projet des réalités et ressentis locaux qui permettront d'améliorer l'insertion du projet sur le territoire.

Plusieurs points ont été relevés, parmi lesquels la question de l'élargissement du pont-rail de Menaucourt, ainsi que le besoin de sécurisation de la ligne au regard de facteurs extérieurs (piétons qui traversent la ligne en zone urbanisée, éboulis, véhicules circulant sur la N4 en surplomb de la ligne).

### 2 INTRODUCTION

**Mot des Garants (JD VAZELLE)**

MM. Vazelle et Martin présentent la Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante qui veille à la participation des citoyens dans le processus d'élaboration des projets.

Dans le cadre de la concertation, les garants (MM. Martin et Vazelle) sont neutres et indépendants des porteurs de projet, et n'ont pas à prendre position sur le projet.

La présence des garants a pour but d'assurer que la concertation aboutisse à un véritable dialogue entre les parties, et que les publics obtiennent toute l'information nécessaire pour présenter et argumenter leurs contributions.

Les garants seront attentifs à ce que les porteurs de projet apportent des réponses à chacune des contributions. Ainsi, les garants rédigeront en fin de concertation un bilan public assorti de recommandations, auquel la SNCF devra répondre.

Les garants sont disponibles et peuvent être sollicités par tous, par voie de mail.

### 3 PRESENTATION

**Présentation de la ligne (A. LARRONDO)**

La ligne traverse 16 communes, 2 EPCI, serpente le long de l'Ormain et est donc assez sinueuse. Cette ligne a pour particularité de compter 59 passages à niveau, ce qui est un nombre élevé (1 tous les 600m). Ce nombre élevé a donc nécessité un important travail de préparation des aménagements, travail qui se poursuivra par le biais de cette démarche de concertation engagée.

Le choix de ce projet ferroviaire est issu du débat public Cigéo de 2013. La ligne entre les gares de Nançois-Tronville et de Gondrecourt-le-Château sera complétée par une ligne complémentaire (ITE) sous maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA pour rejoindre le site de stockage des déchets nucléaires.

Trois objectifs pour la ligne modernisée :

- > Acheminer les matériaux de construction du centre de stockage géologique de déchets radioactifs. Un train représente 30 camions en moins sur les routes, ce qui limite les nuisances et permet de gagner en sécurité des convois.
- > Desservir le centre de stockage en phase opérationnelle pour la réception des colis de déchets radioactifs. En effet, le mode ferroviaire est le plus sûr pour ce type de transports. Sur une même distance, on compte 200 fois moins d'accident par le ferroviaire, comparé au transport routier.
- > Renforcer le maillage ferroviaire du territoire, en permettant aux entreprises intéressées de se connecter au réseau ferré national.

Pour ce qui est du trafic sur la ligne :

- Pendant la période de construction de Cigéo : pic de circulation à 6 trains par jour.
- En phase d'exploitation Cigéo : 8 trains par an en début d'exploitation, jusqu'à 73 trains par an (soit 6 trains par mois).

La capacité de la ligne est limitée pour assurer la sécurité des trains. Le maximum sera donc de 8 circulations par jour au total (4 allers-retours). Cigéo nécessitera au maximum 6 circulations par jour sur la ligne, ce qui laisse donc au minimum 2 circulations (1 aller-retour) par jour aux entreprises locales.

Pour ce qui est du calendrier technique projeté, celui-ci dépend bien évidemment de l'obtention des différentes autorisations administratives qui permettront de lancer les travaux de l'Andra, mais aussi des potentielles conclusions de la concertation.

#### Présentation du programme de travaux (J. FELTEN, SNCF Réseau)

J. Felten rappelle que la modernisation de la ligne répond à un besoin de l'Andra de desservir le site de Cigéo par des trains de fret, et de rétablir la performance de la ligne à vitesse à 40km/h pour une longue durée afin de limiter les interventions de maintenance dans les prochaines décennies.

Le projet est actuellement au stade des études d'avant-projet, en cours de finalisation. Des investigations complémentaires seront réalisées courant 2021 (de fin juin à septembre).

Les travaux qui interviendront sont de 5 types :

- > Renouvellement de la voie et du ballast

La partie la plus conséquente des travaux consiste en la réfection de la totalité de la plateforme et de la voie ferrée : cela représente 18 mois de travaux, 200 personnes mobilisées, 60 000 traverses de béton... En premier lieu, il s'agira de déposer la voie existante, en revalorisant les rails et en retraitant les traverses en bois. Par la suite, des engins de terrassement interviendront. Les déblais seront réutilisés dans la mesure du

possible pour créer les voies de rétablissement liées au réaménagement de passages à niveau. La création d'une nouvelle plateforme se fera de préférence sur la base d'approvisionnements par des carrières locales. Enfin auront lieu les travaux de voie et de ballastage, puis de mise à niveau de la ligne. Ce chantier de grande ampleur mettra en œuvre toutes les techniques possibles de sorte à limiter dans le futur les opérations de maintenance.

Le cas particulier de la ligne à Ligny-en-Barrois et Velaines est pris en exemple afin d'illustrer l'approche SNCF Réseau en zone urbanisée. Afin de limiter au maximum l'impact sur les populations, la circulation des engins se fera au maximum sur la « trace » de la ligne donc directement sur les emprises de SNCF Réseau. Des accès par les passages à niveau seront utilisés pour cheminer sur la plateforme avec les engins de chantier.

Une grande attention sera portée sur le choix des itinéraires des camions et engins de chantier, en coordination avec les élus locaux. Des contacts seront également entrepris avec les opérateurs des chantiers à proximité de la ligne afin d'étudier les potentielles synergies (déviation de la RN135).

Les accès au chantier nécessiteront toutefois obligatoirement des espaces pour le stockage et les bases travaux/vie, qui feront l'objet de discussions avec les élus et riverains quant aux opportunités de surfaces à occuper pour la durée du chantier. Un besoin d'accès à des chemins privés ou routes communales sera aussi généré par le projet. Le chantier nécessitera de 1 à 3 bases tout au long de la ligne, positionnées selon les opportunités, qui pourraient notamment émerger lors de la concertation. A ce titre auront donc lieu des prises de contact avec les propriétaires/gestionnaires de ces voies.

#### > Ouvrages d'art

26 ouvrages d'art entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château, qui ont fait l'objet d'investigations en 2016.

J. Felten distingue à ce sujet différents types de travaux :

- Travaux mineurs : étanchéité, maçonnerie, garde-corps.
- Travaux structurels : remplacement des tabliers, reconstruction totale ou partielle (exemple du pont-route de la RD192 à Demange-aux-Eaux), travail sur le gabarit en largeur des ouvrages si des besoins locaux s'exprimaient (pour permettre le passage de convois agricoles notamment).

De tels travaux structurels nécessiteront sans doute la fermeture de voies routières, ainsi que la mise en place de déviations provisoires sur des durées de quelques semaines, en concertation avec les acteurs locaux. L'exemple du Pont Rail de Menaucourt est pris : celui-ci pourra également faire l'objet de travaux sur son gabarit, selon les besoins exprimés lors de la concertation.

Par ailleurs, J. Felten explique que dans le cadre de ces chantiers, un besoin d'emprises à proximité des ouvrages entraînera des occupations temporaires, pour positionner les engins

de chantier notamment. Ce besoin d'espaces amènera l'équipe projet à dialoguer avec les propriétaires.

➤ Systemes de communications

Actuellement, la ligne dispose d'un système ne permettant le passage que d'un seul train à la fois sur la ligne avec une limite de 4 circulations par jour au maximum. Les installations futures permettront de porter ce chiffre à 8 circulations par jour, et surtout d'engager deux trains sur la ligne simultanément.

Cela nécessite la mise en place de dispositifs de sécurité appelés « transmetteurs » permettant de contrôler la position des aiguillages de la ligne et de ses embranchements. Ces transmetteurs, sont des installations qui renforcent la sécurité de la ligne.

➤ Mise en place et motorisation d'aiguillages en gare de Nançois-Tronville

Il s'agit ici, par le biais de la création de la motorisation des aiguillages, de permettre aux trains de s'engager directement de la ligne Paris-Strasbourg à la ligne Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château sans arrêt et sans manœuvre de retournement sur les voies principales de la ligne Paris-Strasbourg.

➤ Sécurisation des passages à niveau : aménagements et suppressions.

La ligne compte 59 passages à niveau (PN) dont 22 devraient être supprimés, 21 automatisés, et les 16 déjà automatisés remis aux normes. Les PN conservés bénéficieront de platelages neufs et seront équipés de barrières automatiques.

Il est enfin important de noter que la ligne historique disposait de 2 voies. Cet espace supplémentaire permettra une réalisation des aménagements sur les emprises SNCF Réseau. Après Ligny-en-Barrois, 1 voie latérale pour la maintenance s'ajoutera à la voie de circulation, occupant la majorité du foncier SNCF Réseau et nécessitant potentiellement des besoins de foncier pour les aménagements de voiries de rétablissement.

Présentation des aménagements prévus sur le secteur Nord (J. FELTEN / A. LARRONDO, SNCF Réseau)

❖ Aménagement du PN3 :

Les aménagements envisagés : création d'un trottoir, clôtures à changer.

Sujet identifié : l'accès à un entrepôt et à un quartier résidentiel au niveau du PN peut s'avérer dangereux, notamment pour des poids lourds qui emprunteraient le tourne-à-gauche. En effet, en cas de remontée de file, le camion pourrait se retrouver engagé sur la voie ferrée.

Propositions : suppression du tourne à gauche et différentes hypothèses pour permettre une continuité d'accès à cette zone (rond-point pour permettre l'accès à la parcelle en tournant à droite, autre itinéraire de contournement par le sud de la zone).

Réactions :

- Un participant fait remarquer que la déviation routière de Velaines devrait permettre aux camions de ne plus emprunter cet axe, puisqu'ils arriveront maintenant majoritairement de Bar-le-Duc

L'équipe projet répond que, bien que la déviation soit faite pour cela, la desserte de l'entrepôt nécessitera sans doute toujours une circulation poids-lourds par le centre de la commune. Il faut donc prévoir ce cas.

- Un participant souhaite savoir comment se passera la traversée de la ligne par la future déviation routière.

Cette déviation passera par un pont-route au-dessus de la voie ferrée.

❖ Suppression du PN 4 piéton

Les aménagements envisagés :

Clôture de part et d'autre du PN.

A gauche de la ligne, une sécurisation des voies piétonnes pourrait être réalisée.

Sur la droite, une voie de passage piéton rabattant jusqu'au PN 3 (150m), sur les emprises foncières SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne dispose pas d'assez de foncier pour envisager une passerelle au-dessus de la voie.

Réactions :

- M. Martin note donc que dans ce cas, l'interruption du passage direct entraînera pour un utilisateur, un cheminement de 300m contre 10m à ce jour.

- Un participant s'interroge sur la fréquentation de ce PN piéton.

SNCF Réseau n'a pas fait de relevé de passages sur ce PN. Un autre participant répond qu'il s'agit d'un PN régulièrement utilisé pour la balade. De courts rétablissements piétons ne devraient donc pas être gênants.

❖ Suppression PN 6 / Rabattement vers le PN 5 automatisé

Les aménagements envisagés :

Automatisation du PN5 avec barrières, feux et clôtures de part et d'autre.

Proposition de création d'un chemin de rabattement sur la droite de la ligne jusqu'au PN5, sur les emprises SNCF Réseau. S'il n'y a pas de rabattement, la mise en impasse nécessitera des aménagements en concertation notamment avec les services de secours, pour permettre le retournement des véhicules.

Réactions :

- Un participant habite sur une parcelle à proximité immédiate du PN6, et souhaiterait avoir une visibilité sur les aménagements à venir et les besoins d'emprises, dans l'optique d'un projet personnel qu'il souhaiterait réaliser.

L'équipe projet prend note de cette situation.

❖ **Suppression du PN7 bis et rabattement vers le PN10**

Les aménagements envisagés

SNCF Réseau sait que ce PN constitue un enjeu particulier, pour lequel le maire de Ligny-en-Barrois a déjà alerté, notamment au titre de cette concertation. Le maintien d'un PN piéton n'est pas possible sur ce type de ligne, la réglementation l'interdit.

Des discussions ont donc lieu avec la mairie. La ville a un projet de passage souterrain privé, réservé aux personnels de l'Ehpad. Le cheminement pour la promenade vers le port de plaisance se ferait par le PN10.

Les aménagements en termes de trottoirs seront à concerter également avec la ville.

❖ **Suppression des PN14/17/18 ; Rabattement vers le PN16**

Les aménagements envisagés

Rétablissement sur la droite de la ligne, sur des emprises privées (des contacts sont en cours avec les propriétaires fonciers). Ces besoins de foncier privé se justifient par la création, après Ligny-en-Barrois, d'une voie de maintenance en plus de la voie de circulation, occupant la totalité du foncier SNCF Réseau.

SNCF Réseau souhaite avoir par le biais des riverains, des données sur les besoins en termes de largeur des voies de rétablissement.

Réactions :

- Un participant rappelle que le PN17 est dangereux, puisqu'un accident mortel s'y est déjà produit.

- Un autre participant souhaite connaître la propriété des chemins de rétablissement qui seront créés : SNCF Réseau ou chemin communal ?

L'équipe projet précise que ces voies de rétablissement deviendront des voies communales.

❖ **Aménagement du PN 24 ; Suppression des PN 25 et 26 et rabattement vers PN 24**

Les aménagements envisagés

Face au risque de remontée de file, SNCF Réseau envisage la suppression de tourne à gauche, la création d'une voie d'accélération sur la droite, et la création d'un rond-point à proximité pour permettre le retournement des véhicules dans la direction opposée.

Réactions :

- Un participant note que sur la ligne, les trains progresseront à 40km/h et ne pourront pas s'engager sur la voie sans feu vert. Le risque de percuter une voiture est donc minime. Il estime que côté voie, la visibilité est bonne, mais que le travail concerne la route.
- Une participante note que le danger du tourne-à-gauche est limité, puisque peu de voitures l'utilisent et puisque les gros gabarits agricoles n'empruntent pas cette voie.

L'équipe projet précise que, même si les véhicules agricoles n'empruntent pas la voie, le danger demeure pour les véhicules légers en cas de remontée de file.

- Un participant note au niveau de ces passages à niveau l'étréoussse entre la voie ferrée, la voie routière départementale et une falaise qui peut être source d'éboulis du fait d'une érosion grandissante. Quelles mesures seront mises en place afin de prévenir ces risques d'accidents ?

Les clôtures ne sont que pour les passages à niveau. La première infrastructure à souffrir des éboulis sera la route, ce qui implique que le gestionnaire de la voie départementale prendra les dispositions pour éviter ces éboulements, prévenant ainsi les risques pour la voie ferrée en contrebais.

❖ **Aménagement du PN 29 ; Suppression des PN 27 et 28**

Les aménagements envisagés

Pas de rétablissement envisagé.

Suppression du PN 28 car il s'agit d'un PN piéton qui semble peu emprunté. Idem pour le PN 27.

Réactions :

- Un participant relève que les voitures arrivant de Ligny-en-Barrois, pour tourner à gauche et traverser le PN29, se mettent en danger en cas de fermeture du passage à niveau étant donnée la faible longueur de la voie de croisement. Il n'y a pas la longueur pour qu'un semi-remorque ou un bus se mette en attente de la réouverture du PN.

Le bureau d'études Cerema n'a pas fait de recommandations à ce sujet puisque ces questions sont du ressort du gestionnaire de la voie départementale. Des discussions pourront avoir lieu avec le Département à ce sujet.

- Un participant rappelle qu'ils ne font qu'indiquer à SNCF Réseau les risques qu'ils estiment importants à prendre en compte, en espérant que ces remontées permettront un dialogue entre les parties prenantes (Andra, SNCF, département...) pour minimiser les risques. Il attend donc de la part de l'équipe projet qu'elle prenne note de ces remarques pour dialoguer avec les acteurs concernés, sans rejeter systématiquement la responsabilité sur un autre acteur.

SNCF Réseau affirme qu'elle ne souhaite pas étudier ces remarques. Leur résolution dépend toutefois de discussions qui ne peuvent pas avoir lieu ici. Tous les risques seront remontés et traités avec les concernés.

#### ❖ PN 20 et pont-rail de Menaucourt

##### Les aménagements envisagés

Ce pont est lié à un autre pont à proximité immédiate, qui surplombe le canal. Des interventions seront nécessaires sur ces ouvrages, ce qui ouvre la question d'un réaménagement de ce pont-rail, notamment en ce qui concerne son gabarit. Une telle intervention peut également résoudre le problème de l'accès à la commune de Menaucourt par des engins agricoles larges. Cet élargissement du passage pourrait par ailleurs permettre la suppression du PN20.

##### Réactions :

- Un participant souligne qu'il y a non seulement des besoins en largeur, mais également en hauteur, ce qui est plus difficile à modifier. Par ailleurs, il note la présence d'inondations dans cette zone, pour conclure sur le besoin de ne pas supprimer le PN20.
- M. Martin (garant) poursuit en indiquant que ce pont-rail est le seul accès goudronné de la ville de Menaucourt : la modernisation de la ligne pourrait donc être l'occasion de doter la commune d'un accès standardisé. Le PN 20 se situe par ailleurs sur une voie routière très artisanale.

L'équipe projet estime qu'en largeur, la situation sera améliorable. En hauteur, les aménagements seront contraints. Mais SNCF Réseau va demander au bureau d'études de regarder ce point spécifique.

- Un participant précise que les exploitants agricoles utilisent à ce jour le PN 20 pour accéder à la commune.

L'équipe projet prend note du sujet afin de connaître les besoins en termes de hauteur. Si SNCF Réseau arrive à dégager une hauteur réglementaire sous ce pont-rail, la question de la suppression du PN20 se posera. Si cela n'est pas possible, la question de la suppression ne se posera pas.

- Un autre participant note les dangers pour les piétons d'emprunter ce pont-rail.

SNCF Réseau répond qu'il est envisageable d'aménager un trottoir en cas d'élargissement du pont-rail.

- Un agriculteur et conseiller municipal de Menaucourt déclare qu'une suppression du PN20 accompagnée d'un élargissement du pont rail serait profitable. En effet, l'ouvrage artisanal qui mène au PN20 nécessite un réaménagement coûteux pour la commune, justifiant l'intérêt de la commune pour un élargissement du pont-rail. Il souhaite par ailleurs une concertation entre SNCF Réseau et la municipalité actuellement en projet de remembrement.

L'équipe projet prend le contact de cette personne, afin notamment d'obtenir des données précises sur les gabarits des véhicules qui seraient amenés à passer sous l'ouvrage.

- Ce même riverain agriculteur et conseiller municipal de Menaucourt précise les dimensions idéales qui conviendraient : 4,50 mètres de haut et 6 mètres de large pour permettre le passage des engins agricoles.

Selon l'équipe projet, ces dimensions sont envisageables et feront l'objet d'études afin de confirmer ou d'infirmer ce projet.

- Face à l'imprévu que constitue l'aménagement de ce pont-rail, un participant souhaite savoir si cela impactera le budget du projet.

La mise à niveau d'un ouvrage comme celui-ci est prise en compte dans le budget prévisionnel, avec ce qu'il faut prévoir comme prévisions pour risques.

- Un peu plus au sud, un participant souhaite connaître le sort qui sera réservé au pont-canal.

Selon J. Felten, il est fort probable que le pont-canal soit reconstruit à l'occasion des opérations de modernisation de la ligne. Des investigations complémentaires auront lieu cet été afin d'apporter une réponse définitive à cette question.

#### 4 AUTRES QUESTIONS/REACTIONS DU PUBLIC, ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

##### ❖ Sur le cas de la Nationale 4 surplombant la ligne

- Un participant évoque un accident routier qui s'est déroulé il y a plusieurs années sur la nationale 4 ? Un camion a chuté depuis la RN4 sur la route en contrebas. La ligne se situe également sous la RN4, quels aménagements seront faits en conséquence pour la sécurité de la ligne.

SNCF Réseau n'est pas responsable des aménagements sur la route nationale 4. Le projet de modernisation ferroviaire ne prévoit donc pas d'aménagements sur cette route.

##### ❖ Sur le cas du PN 13 permettant l'accès à l'entreprise Evobus.

- Après quelques échanges sur ce passage à niveau, avec l'appui de la projection Google Maps, un participant précise la situation : des parkings sont présents de part

et d'autre de la ligne, ce qui draine des flux de personnes considérables, y compris piétons, se rendant ou sortant de l'usine. L'entreprise compte près de 1400 employés et les piétons traversent la voie au niveau du passage à niveau routier. Un participant relève que ce PN routier est utilisé en grande partie par des piétons, puisque le parking utilisé par les employés de l'entreprise se situe de part et d'autre de la ligne. Il souhaiterait connaître les mesures de sécurisation qui seront prévues.

L'équipe projet répond que le passage à niveau faisant face à l'entreprise Evobus est actuellement un passage routier, qui est déjà automatisé, et qui sera sécurisé dans le cadre de la modernisation de la ligne. Ce passage à niveau 13 ne sera pas supprimé, des aménagements pourront être réalisés pour sécuriser la circulation des piétons (trottoirs). La réglementation impose également la présence de clôtures de part et d'autre des passages à niveau sur une vingtaine de mètres.

Des contacts seront pris par SNCF Réseau avec Evobus. Le projet est actuellement en phase de concertation, ce qui implique des discussions à venir, avec les responsables de l'entreprise, afin de déterminer les aménagements à mettre en œuvre.

Cependant, dans le cas de passages à niveau uniquement piétons, s'il y en a proximité, ceux-ci seront supprimés.

- Un participant note que sur la ligne Paris-Strasbourg, à quelques kilomètres du début de la ligne 027 000, demeurent des passages à niveau piétons en fonctionnement. Il souhaiterait donc comprendre ces différences de traitement.

Sur le principe, l'équipe projet affirme qu'il ne sera pas possible de conserver des passages à niveau uniquement piétons. Ce principe prendra plusieurs années à se concrétiser. Cette concrétisation passe par l'arrêt de la création de nouveaux PN piétons.

#### ❖ Autres thématiques

- Un participant s'interroge sur la fiabilité, en termes de sécurité, de l'automatisation des PN

SNCF Réseau répond que sur la ligne concernée, il y a des installations spécifiques au niveau des PN. Ce sont des feux de circulation pour les trains, qui obligent les trains à s'arrêter en cas de problème. Ce système permet de donner priorité à la voiture sur le train.

Les trains circuleront par ailleurs sur la ligne à 40km/h, et à vitesse réduite à l'approche d'un passage à niveau.

- Un participant s'interroge sur de potentiels travaux d'insonorisation et anti-vibrations sur les habitations en bordure de ligne à Ligny-en-Barrois

SNCF Réseau répond qu'à ce jour, les études faites ne relèvent qu'une habitation pour laquelle les nuisances dépassent les seuils réglementaires pour lesquels des aménagements acoustiques pourront être mis en place.

Pour ce qui est des vibrations, les travaux menés et matériaux utilisés limiteront ces nuisances. Une étude vibratoire sera menée plus tard dans le projet. Par ailleurs, les dispositifs limitants les vibrations sont très limités. Les vibrations causées par le passage des trains n'abimeront toutefois pas le bâti.

- Un participant s'interroge sur les possibilités de limitation de la vitesse des trains pour limiter les vibrations.

SNCF Réseau confirme qu'en zone urbaine, la vitesse sera déjà faible du fait de la présence de passages à niveau, ce qui limitera les vibrations.

- Un participant souhaiterait connaître le temps de passage d'un train devant une maison

Un train d'une centaine de mètres à 40km/h mettra 10 secondes à passer.

- Une représentante de la CCI Meuse - Haute Marne souhaite savoir combien de temps prend le passage du train sur un passage à niveau, pour ce qui est notamment de l'impact sur la circulation routière.

Le temps habituel de fermeture d'un passage à niveau est de 30s avant le passage d'un train. La réouverture se fait quant à elle dans la foulée du passage. L'équipe projet estime donc le délai total d'attente pour un véhicule serait d'environ 1min.

- Un participant vivant à Tronville-en-Barrois souhaiterait avoir plus de détails quant aux travaux en gare de Nançois-Tronville, notamment en ce qui concerne les besoins en termes d'emprises. Il souhaite également avoir des précisions sur la clôture de la ligne. Il s'interroge enfin sur l'utilisation de deux ponts surplombant la ligne Paris-Strasbourg dans le cadre du projet de modernisation de la ligne 027 000

Pour ce qui est des travaux de voie, SNCF Réseau affirme qu'il n'y aura pas de nouvelles emprises. En gare de Nançois-Tronville, il est possible que le chantier utilise l'espace disponible du foncier SNCF Réseau.

Mais de nouvelles emprises seront nécessaires pour les rabattements consécutifs à une suppression de PN.

Il n'est pas prévu de clôturer l'ensemble de la ligne. Des clôtures seront présentes en gare de Nançois-Tronville, à proximité des passages à niveau et sur certaines zones urbanisées. Enfin, les ouvrages sous la voie Paris-Strasbourg ne sont pas concernés par le projet.

- Un participant s'interroge sur les protections radiologiques et risques quant au transport des déchets pour Cigeo par train. Qu'est-ce qui est mis en œuvre par le transporteur qu'est SNCF ?

L'équipe projet renvoie les participants vers le CR de l'atelier Sécurité, qui détaille l'ensemble des acteurs et mesures prises pour assurer la sécurité de ces transports. Le CR est disponible sur le site internet du projet.

Sur la question de l'analyse des risques, SNCF Réseau rappelle que tout est fait pour que tout se passe bien lors du transport, en commençant par la réalisation d'une infrastructure de qualité. Les personnels sont par ailleurs formés. En cas de crise, la Préfecture a la charge de la coordination des différents acteurs intervenants dans la gestion de crise.

- Un participant pointe du doigt l'incohérence entre la durée de vie de l'installation Cigéo (jusqu'en 2150) et celle de la ligne (100 ans annoncés en introduction). Il souhaiterait par ailleurs des clarifications quant au trafic sur cette ligne, notamment au long-terme : le nucléaire ayant de beaux-jours devant lui, le participant suppose qu'il y aura une augmentation du passage des colis vers Cigéo dans le futur.

A. Larrondo déclare que l'infrastructure, même neuve, fera l'objet de visites d'entretiens très régulières. La durée de 100 ans signifie qu'il n'y aura pas d'interventions de grande ampleur pendant cette durée, ce qui n'empêchera pas la tenue d'opérations d'entretien. Pour le trafic, il est difficile de l'estimer précisément puisqu'il sera très irrégulier. C'est pourquoi l'équipe projet a souhaité présenter le nombre maximum de circulations quotidiennes, qui s'élève à 6 par jour pour Cigéo. Ce nombre ne sera certainement pas atteint tous les jours.

M. Marchal de l'Andra confirme le nombre de 6 trains par jour lors de la phase de construction de l'installation Cigéo. En phase de stockage, il y aura toujours des trains de construction occasionnels, accompagnés de 76 trains par an de déchets nucléaires, ce qui est donc un nombre moindre que la moyenne de 6 trains par jour en phase construction. Le projet Cigéo est par ailleurs uniquement réalisé pour stocker des déchets provenant du parc actuel de centrales nucléaires. Une extension du stockage n'est pas prévue. Cigéo n'aura pas la capacité de recevoir d'autres colis.

- Un participant relève que la communication de l'Andra est floue, puisqu'il déclare avoir eu contact avec un personnel de l'Andra lui ayant évoqué 6 à 8 trains par mois au maximum sur la ligne.

M. Marchal répète qu'en phase de construction, 6 trains par jour en moyenne circuleront. En phase d'exploitation, la moyenne sera de 76 trains de colis de déchets par an, s'apparentant donc aux 6 à 8 trains par mois évoqués par le participant.

- Un participant souhaiterait savoir si la SNCF desservira également la descenderie Cigéo.

L'infrastructure ferroviaire pour SNCF Réseau s'étend de Nançois-Tronville à Gondrecourt-le-Château. Puis l'Andra reprend la main via un terminal embranché (voie ferroviaire privative) qui va jusqu'à la zone descenderie de Bure-Saudron. Les colis seront ensuite descendus sous terre par deux funiculaires. Cette installation est privée et ne concerne pas SNCF Réseau.

- Sur la numérotation non-continue des passages à niveau le long de la ligne.

Cette numérotation irrégulière se justifie par le fait que certains passages à niveau ont été supprimés par le passé.

- Une participante déclare qu'à Ligny-en-Barrois et Velaines, de nombreux riverains traversent aujourd'hui la voie à pied, sans chercher de passage à niveau, afin d'accéder à leur jardin-potager. Elle souhaiterait donc savoir ce qui sera mis en place pour empêcher ce passage.

M. Larondo rappelle que la ligne ne sera pas totalement clôturée. Les sentiers effectivement employés par les riverains aujourd'hui seront identifiés afin de prévenir les franchissements. Ce changement d'habitudes passe par de la pédagogie et de la signalisation. La clôture n'interviendra que si elle est pertinente.

Des sections clôturées peuvent être imaginées en zone urbanisée, notamment dans Ligny-en-Barrois. Toutefois, SNCF Réseau ne souhaite pas créer une coupure physique sur toute la longueur de la ligne. Le PN6 sera supprimé, mais le PN7 sera lui maintenu ouvert, ce qui constitue un itinéraire d'environ 200m pour traverser la ligne et atteindre ces jardins.

- Une participante souhaiterait une clarification quant à la durée totale des travaux de modernisation de la ligne.

La durée de 18 mois annoncée s'applique pour l'ensemble des travaux, ouvrages d'art compris. Stratégiquement, des ouvrages d'art pourront être traités « hors-lot » avant les travaux de linéaire selon le besoin.

- Un riverain souhaite savoir si des clôtures seront installées entre les PN12 et 13, mais également si son fond de parcelle, actuellement ouvert sur la voie sera clôturé.

La ligne ne sera pas clôturée systématiquement. L'équipe projet prend note de cette volonté et étudiera le sujet.

- Un participant agriculteur souhaite connaître la largeur prévue pour les rétablissements faisant suite à des suppressions de passages à niveau.

L'équipe projet précise que les largeurs ne sont pas fixées à ce jour, et dépendront notamment des besoins remontés lors de la concertation.

## 5 REGARDS SUR LA RÉUNION

### Garant de la concertation

Les garants retiennent tout d'abord la faible participation, et incitent à ce titre les participants à encourager leur entourage à participer à la concertation.

La participation peu nombreuse n'en a pas moins été riche et pertinente.

Des précisions devront être apportées, notamment en ce qui concerne : les temps de passage des trains, le pont-rail de Menaucourt, l'usage piéton des passages à niveau d'Evobus, la volonté des riverains de voir la ligne clôturée en zone urbanisée à Ligny, les possibles renforcements au niveau de la RN4 et les sujets d'éboulements à proximité du PN24 qui doivent faire l'objet de discussions avec les collectivités en charge de ces voiries.

Une inquiétude centrale est l'enjeu de la sécurité de la ligne et des transports. A ce sujet, des éléments précis sont disponibles dans le compte-rendu de l'atelier sécurité qui a déjà eu lieu.

## a. Les comptes rendus des ateliers et réunions

# Atelier aménagements secteur sud du 15 juin 2021



Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
ATELIERS AMENAGEMENT SECTEUR SUD - COMPTE RENDU  
15 JUIN 2021 - 10h00 à 12h00 et 18h00 à 20H00

## 1 CADRE DES REUNIONS

Salle : Salle polyvalente de Gondrecourt-le-Château

Horaires : 10h-11h30 et 18h00 - 19h30  
(réunions raccourcies du fait du faible nombre de participants)

### Intervenants :

- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, responsable de l'opération
- Joël FELTEN - SNCF Réseau, Chef de projet opérationnel
- Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN - Garants

### Animation / Modération :

- Hélène HERZOG STASI - Directrice conseil Etat d'Esprit Stratis
- Luc Roussel - Consultant Etat d'Esprit Stratis

### Les objectifs des 2 réunions :

- Présenter aux participants les aménagements envisagés dans la partie Sud de la ligne.
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs avis/contributions.

Nombre de participants : 7 + 6

### Note d'ambiance

Les réunions ont mobilisé un faible nombre de participants. Les échanges, très sereins, se sont concentrés sur des cas de passage à niveau et des questions d'aménagement très concrètes en lien, notamment, avec la présence de 4 maires : Menaucourt, Treveray, Gondrecourt-le-Château et Saint-Joire.

## 2 INTRODUCTION

### Rappel du dispositif de concertation (L. ROUSSEL / H. HERZOG STASI)

Divers moyens sont mis à la disposition du public :

- > Coupon T du dépliant distribué dans les boîtes aux lettres des 16 communes,
- > Site Internet du projet,
- > Adresse mail du projet,
- > Registres en mairie,
- > Réunions et ateliers thématiques.

Ces ateliers en présentiel, rendus possibles par le prolongement de la concertation préalable et l'amélioration des conditions sanitaires, permettent de venir à la rencontre des habitants et de compléter, grâce à leur expertise d'usage, les scénarios envisagés par SNCF Réseau à propos des passages à niveau et des ouvrages d'art de la ligne.

### Mot des Garants (J-D. VAZELLE / L. MARTIN)

En tant que garants, nous sommes neutres et indépendants. Nous ne sommes pas liés aux porteurs de projet et nous n'avons pas à prendre position. Nous sommes présents pour assurer que l'information et la concertation se font bien entre toutes les parties.

Nous nous assurons de la qualité des informations et des réponses qui sont données aux interrogations du public.

Nous rédigerons, en fin de concertation, un bilan, auquel SNCF Réseau devra répondre par le biais d'un mémoire. Ces deux documents seront rendus publics.

## 3 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET ET DES TRAVAUX

### La modernisation de la ligne de fret (A. LARRONDO / J. FELTEN SNCF Réseau)

*A noter : la réunion du soir ayant réuni peu de participants, il a été proposé à ces derniers soit de procéder à la présentation complète du projet et du programme de travaux, soit d'aborder cette séquence directement par leurs questions. C'est la seconde option qui a été choisie.*

Rappel des objectifs du projet :

- > Acheminer les matériaux de construction du centre de stockage géologique de déchets radioactifs.
- > Desservir le centre de stockage en phase opérationnelle pour la réception des colis de déchets radioactifs.
- > Renforcer le maillage ferroviaire du territoire, en permettant aux entreprises intéressées de se connecter au réseau ferré national.

Les travaux prévus sont conséquents : réfection totale de la plateforme et de la voie ferrée, rénovation d'ouvrages d'art, installation de systèmes de communication et d'alignements pour sécuriser et fluidifier les flux de trains, et enfin sécurisation des passages à niveau par le biais d'aménagements et de suppressions, avec ou sans rétablissements de voiries.

Pour ce qui est du trafic sur la ligne :

- > Pendant la période de construction de Cigéo : pics de circulation à 6 trains par jour.
- > En phase d'exploitation Cigéo : 8 trains par an en début d'exploitation, jusqu'à 73 trains par an ensuite (soit 6 trains par mois).

En plus des trains affrétés par l'ANDRA, les entreprises locales pourront également utiliser la ligne dans les limites de capacité de 8 circulations par jour (4 allers-retours) au total.

Le calendrier technique présenté dépend évidemment de l'obtention des différentes autorisations administratives qui permettront de lancer les travaux, mais aussi des potentielles conclusions de la concertation.

## 4 PRESENTATIONS DES AMENAGEMENTS ENVISAGES EN 10 POINTS DE LA LIGNE

- > Houdelaincourt : accès à la plateforme ferroviaire depuis le PN 61
- > Gondrecourt-le-Château : suppression des PN 71 et 72 bis et mis en impasses
- > Abainville : suppression du PN 67 et report vers le PN 66 par une voirie existante
- > Abainville : suppression du PN 65 et mise en impasse
- > Houdelaincourt : suppression des PN 63 et 64 et report vers le PN 61 par une voirie existante et une portion à créer
- > Saint-Joire : suppression du PN 50 et mise en impasse
- > Tréveray : suppression du PN 44 et report vers le PN 46 par une voirie à créer
- > Tréveray : suppression du PN 37 et report vers le PN 38 par une voirie à créer
- > Tréveray : suppression du PN 35 et report vers le PN 36 par une voirie à créer
- > Naix-aux-Forges : suppression des PN 27 et 28 et mis en impasse

Le maître d'ouvrage précise :

- En cas de suppression de passage à niveau, le report de la circulation vers un passage à niveau voisin se fait soit par le biais d'une voirie existante, soit par la création d'une nouvelle voirie.

- Dans quelques cas, la suppression des passages à niveau ne nécessite pas de rétablissement de circulation. Ils sont alors mis en impasse. Il s'agit principalement de passages à niveau non circulés actuellement.

- Les aménagements présentés à cet atelier sont le fruit de repérages effectués par un géomètre en 2016, complétés depuis par les études et recommandations du CEREMA. Les rapports d'études sont à disposition.

- Un passage à niveau routier peut être franchi par les piétons.

- Pour plus de précisions, le public peut se référer à l'annexe du dossier de concertation, disponible en version papier pendant les réunions et en version numérique sur le site Internet du projet. Le document recense la totalité des passages à niveau de la ligne et les aménagements envisagés.

## 5 PARCOURS DE L'ENSEMBLE DES PASSAGES A NIVEAU ENTRE GONDRECOURT-LE-CHATEAU ET LIGNY-EN-BARROIS

Le parcours est fait en direct au moyen de Google Earth permettant une visualisation au plus près de la réalité.

## 6 QUESTIONS/REACTIONS DU PUBLIC, ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### Sur la concertation préalable

- Le maire de Gondrecourt-le-Château note qu'un certain nombre d'élus ont le sentiment que le projet est déjà figé, notamment sur la question des passages à niveau. Il demande si une autre concertation de proximité avec les maires est prévue.

J. Felten confirme que le dialogue avec les maires ne fait que commencer et qu'il va se poursuivre jusqu'à l'enquête publique pour aller plus loin sur leurs propositions.

- Le maire de Gondrecourt-le-Château regrette que les élus n'aient pas été consultés avant le grand public.

Les garants expliquent que l'information du grand public est un impératif à ce stade, afin que les discussions soient pleinement ouvertes. Ils confirment à leur tour qu'après cette concertation précisément appelée « préalable », la concertation va continuer avec les élus sur la base des évolutions avancées.

A. Larrondo rappelle que SNCF Réseau a rencontré les maires du secteur dans le cadre de la Codecom il y a 1 mois, et que l'équipe-projet leur a proposé de les voir en cercles plus restreints. Après avoir écouté le territoire, ce sera la prochaine étape.

- Le maire de Saint-Joire et un participant insistent pour savoir si SNCF Réseau va revoir les collectivités pour le projet final. Il fait part de son impression qu'au 28 juin tout sera fini.

J. Felten l'assure de la poursuite de la concertation après le 28 juin. Des études complémentaires vont d'abord être menées pour étudier les options ressorties de la concertation, puis SNCF Réseau reviendra vers le territoire.

### Sur le projet global

- Le maire de Saint-Joire demande si la modernisation de la ligne se fera si le projet CIGEO ne se fait pas. Dans le cas où la modernisation ne se fait pas, que devient la ligne.

A. Larrondo confirme le lien entre les 2 projets. Si le projet CIGEO ne se fait pas, la modernisation de la ligne de fret ne se fera pas. Dans ce cas, la ligne actuelle deviendra une ligne « capillaire fret » qui pourrait être modernisée si d'autres entreprises sollicitaient SNCF Réseau et pouvaient financer ces travaux de modernisation.

- Un participant relève que les travaux pourraient être réalisés entre 2023 et 2025 jusqu'à Gondrecourt-le-Château. Qu'en sera-t-il pour les travaux de l'ITE ?

A. Larrondo indique que la ligne sera utilisée pour amener les matériaux de l'ITE mais également pour les travaux de la zone d'enfouissement. Ils ne débiteront donc pas avant la fin des travaux de modernisation de la ligne.

### Sur les ouvrages d'art

- Le maire de Menaucourt demande si le pont-rail (métallique) situé dans sa commune pourra être élargi et rehaussé à l'occasion des travaux, pour gagner du gabarit routier.

J. Felten explique que, dans le cas où l'ouvrage serait reconstruit, l'élargissement peut être envisagé. Par ailleurs, le gabarit en hauteur jusqu'à 4,5 m doit être regardé plus précisément car il impacte directement le profil en long de la voie ferrée.

- Un participant tient à indiquer que, dans la perspective d'une déviation provisoire de la D5 vers la D966 par un chemin latéral, le pont actuel n'est pas aux normes pour permettre la circulation de camions ou engins agricoles. Il demande qui est responsable en cas d'accident étant donné qu'il s'agit du seul accès à la commune.

J. Felten : la fermeture temporaire de la D5 donnera lieu à plusieurs options. Il sera peut-être possible de construire un ouvrage d'art au bon gabarit avant de détruire l'autre, ce qui limitera l'usage de cette voirie.

### Sur les travaux

- Le maire de Gondrecourt-le-Château reprend le chiffre de 500 000 tonnes de matériaux qui devront être transportées lors des travaux. Il demande si les nuisances générées par le trafic de camions seront prises en compte.

J. Felten : une grande partie des matériaux sera directement amenée par la plateforme ferroviaire, mais évidemment il faudra accéder au chantier par les voiries locales. Cela fera partie des points à voir les élus. Il souligne que des états des lieux seront faits en amont par voie d'huissier.

- Le maire de Saint-Joire souhaite savoir si les communes seront informées, comme c'est le cas aujourd'hui, lorsque des piquetages ou des interventions ont lieu sur la voie.

J. Felten confirme que ce sera bien le cas. SNCF Réseau poursuivra son information aux mairies lors d'interventions ponctuelles.

#### Sur les suppressions de passages à niveau

- Le maire de Gondrecourt-le-Château signale qu'au niveau du PN 72 bis, une entreprise est présente des deux côtés de la voie.

J. Felten : il s'agit d'un PN privé avec barrière.

- Au sujet du PN 67, supprimé, Luc Martin demande ce que deviendront les parcelles situées à droite (sur la carte) du PN 66.

J. Felten : les propositions du géomètre doivent intégrer la desserte des terrains, mais c'est en effet un point à vérifier. Nous aurons des échanges avec les entreprises et exploitants.

Le maire de Gondrecourt-le-Château ajoute la nécessité d'intégrer à ces études les besoins de charge des entreprises (exploitations forestières par exemple).

- A Houdelaincourt, au niveau des PN 64 et 63 supprimés avec rétablissement vers le PN 61, le maire signale un angle très fermé au niveau d'une ferme, qui pourrait empêcher les agriculteurs de tourner. Un élargissement est à étudier. Cette proposition a été portée dans le registre de la commune, précise-t-il.

J. Felten confirme que le problème est déjà identifié par le CEREMA et qu'il en sera tenu compte.

- A Saint-Joire, au niveau du PN 50 supprimé, un exploitant (par ailleurs maire de Treveray) informe que l'accès à son champ se fait actuellement en passant par la voie de chemin de fer. Il n'y aura donc plus d'accès.
- A Tréveray, au niveau du PN 38 (qui devait être gardé) et du PN37 (supprimé), J. Felten explique que le maire demande d'inverser. Le maire de Treveray suggère de supprimer les deux PN et de tout rabattre sur le PN 36 pour des questions de sécurité.

J. Felten répond que SNCF Réseau est évidemment favorable à toute suppression supplémentaire. Sa faisabilité sera étudiée.

Poursuivant le parcours, il indique que la suppression du PN 27 pose un problème d'accès à une parcelle, qui vient d'être identifié et va également être étudié.

- Le maire de Tréveray signale qu'une autre parcelle n'est plus du tout accessible dans sa commune. Il propose à SNCF Réseau de l'acquérir.

J. Felten note la remarque mais pointe, dans ce cas, la responsabilité de l'entretien du terrain. Même si SNCF Réseau achète le terrain il doit pouvoir venir l'entretenir, ce qui pourrait être possible par la voie latérale sur la plateforme ferroviaire.

- Le maire de Tréveray signale encore qu'à Saint-Joire, en tant qu'exploitant, il pense que le PN 52 pourrait être supprimé. A voir avec le maire et à étudier.

#### Sur les aménagements liés à la sécurisation de passages à niveau

- Le maire de Gondrecourt-le-Château fait remarquer que les aménagements de PN posent le problème de l'élargissement de l'emprise dans les zones humides.

J. Felten confirme ce point, mais il en sera tenu compte dans la réalisation des aménagements.

- Le maire de Saint-Joire demande qui a la gestion des voies de rétablissements nouvelles qui seront créées entre 2 passages à niveau.

A. Larrondo précise que ces voiries sont rétrocédées aux communes qui en ont alors la charge. Des conventions peuvent être mises en place, mais le plus souvent, SNCF Réseau va plutôt conforter des chemins existants qui sont déjà gérés par les communes.

- Le maire de Saint-Joire interroge SNCF Réseau sur ce qui sera fait au niveau du passage à niveau N° 7 à Ligny en Barrots.

A. Larrondo précise que la ville a un projet de passage souterrain privé entre l'Epahd et l'unité Alzeihmer

#### Sur l'entretien des passages à niveau d'ici aux travaux

- Le maire de Houdelaincourt demande si, dans l'intervalle qui sépare des travaux (fin 2025), SNCF Réseau compte entretenir les PN comme le 60 dont le platelage est en mauvais état. Il indique qu'il a signalé à plusieurs reprises sa dégradation, sans obtenir de réponse, et qu'il compte poursuivre les démarches.

A. Larrondo et J. Felten enregistrent la demande et annoncent que cela sera traité d'ici fin 2021.

#### Questions diverses

- Le maire de Gondrecourt-le-Château demande si les nouveaux équipements de la ligne (comme les transmetteurs ou le terminal) seront évolutifs pour permettre de dépasser 8 trains par jour à terme de 15 ou 20 ans.

J. Felten : tel qu'est conçu le projet, la ligne ne pourra jamais aller au-delà de 8 trains. Cependant, nous allons créer des mesures conservatoires et placer des fourreaux supplémentaires sous la plateforme en vue d'une éventuelle signalisation lumineuse qui permettrait de monter d'un cran dans le système d'exploitation de la ligne.

- Le maire de Ménaucourt demande ce qui est prévu pour la sécurisation de la ligne vis-à-vis des risques inhérents aux zadistes lors des premiers convois ? La ligne sera-t-elle grillagée ?

J. Felten note cette question qui est déjà revenue plusieurs fois. Il indique que la ligne ne sera pas grillagée sur toute la longueur mais qu'elle pourra l'être ponctuellement selon des tronçons à préciser.

- Un participant demande si les locomotives seront diesel.

J. Felten répond par l'affirmative.

- Un participant demande qui transportera les déchets.

J. Felten répond que cela pourra être SNCF mais que ce n'est pas décidé.

- Un participant trouve qu'il aurait été judicieux de prévoir aussi du transport de voyageurs sur la ligne, vers Bar-le-Duc et pourquoi pas avec une dimension touristique. Il ajoute que cela aurait facilité l'acceptation du projet.

A. Larrondo répond que la ligne est limitée à 40 km/h et que les PN sont adaptés au fret mais pas au transport de voyageurs. Il souligne également que le bassin de population est réduit et que la Région n'envisage pas de financer un tel projet. Il explique par ailleurs que la mixité entre circulations mix fret et touristique ne semble pas souhaitable.

- Un participant demande quels suppléments budgétaires SNCF Réseau envisage à ce stade, dans la mesure où le projet évolue. Il indique que le projet Cigéo a lui-même été multiplié par 10 et qu'il est très sensible à l'utilisation de l'argent public.

A. Larrondo confirme que l'enveloppe de 120 M€ est une évaluation actuelle. Si le projet évolue, une négociation interviendra avec l'ANDRA.

## 7 REGARD SUR LA REUNION (L. MARTIN / JD VAZELLE)

A la fin de la réunion du matin, Luc Martin fait plusieurs observations. Il regrette que les participants n'aient pas été plus nombreux. Il a trouvé le public attentif et note qu'il a posé de nombreuses questions. Il ajoute qu'en effet on pouvait s'interroger sur l'ordre de concertation grand public/élus locaux mais rappelle que le dialogue sera permanent à partir de maintenant.

Il retient les points évoqués suivants :

- la liaison entre la ligne et l'ITE
- La possibilité de nuisances liées au flux de camions.

- Les difficultés à prévoir pour les rétablissements de voiries en zones humides (contraintes réglementaires).

- Les défauts d'entretien de la voie ferrée, avec le regret qu'il faille arriver à une phase de travaux pour que des réponses soient données.

- Le cas de Ménaucourt, avec une seule route de desserte qui n'est pas à un gabarit standard. Le projet est une occasion de faire évoluer favorablement la situation.

- la question des rétablissements vis à vis des propriétés riveraines et les voiries à créer avec la nécessité de monter des conventions avec les mairies.

- La nécessaire poursuite du dialogue avec les maires et la profession agricole sur les passages à niveau.

- Le transport de passagers qui se heurte à des contraintes techniques et à la position de la Région Grand Est.

## a. Les comptes rendus des ateliers et réunions

### Réunion de bilan du 28 juin 2021



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET  
NANÇOIS-TRONVILLE - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
**CONCERTATION**  
PROLONGÉE JUSQU'AU 28 JUIN 2021  
Sécurité, travaux, aménagements...  
Parlons-en ensemble!



Modernisation de la ligne de fret  
Nançois-Tronville - Gondrecourt-le-Château  
REUNION DE BILAN - COMPTE RENDU  
28 JUIN 2021 -18h00 à 20H00

#### 1 CADRE DE LA REUNION

##### Réunion en visioconférence sur Zoom

**Horaires :** 18h - 20h

##### Intervenants :

- Pascale TRIMBACH - Préfet de la Meuse
- Laurence BERRUT - Directrice Territoriale SNCF Réseau Grand-Est
- Antony LARRONDO - SNCF Réseau, responsable de l'opération
- Joël FELTEN - SNCF Réseau, chef de projet opérationnel
- Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN - Garants

##### Animation / Modération :

- Hélène Herzog-Stasi - Directrice Conseil Etat d'Esprit Stratis

##### Les objectifs de cette réunion :

- Présenter aux participants le bilan provisoire de la concertation préalable relative au projet de modernisation
- Répondre à leurs questions et recueillir leurs derniers avis/contributions.

**Nombre de participants :**  
26 (intervenants compris)

##### Note d'ambiance :

Cette réunion s'est déroulée dans un climat calme, marqué par une faible participation aussi bien en termes de nombre de participants que de prises de paroles du public.



#### 2 INTRODUCTION

##### Laurence BERRUT - Directrice Territoriale SNCF Réseau Grand Est

Laurence Berrut remercie l'ensemble des participants, et rappelle les moyens importants déployés pour assurer le dialogue : 4 000 dépliants, campagnes d'affichage, communiqués de presse, dossier de concertation et annexe disponibles en mairies. A ceux qui n'ont pas encore eu de réponse de la part de l'équipe-projet, Laurence Berrut assure que cela sera fait dans le bilan de la concertation en cours de réalisation.

Ces deux mois de dialogue ont permis d'aborder tous les aspects majeurs du projet, traités en particulier dans 6 ateliers thématiques dont 4 se sont tenus en présentiel, à Ligny-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château. Laurence Berrut estime toutefois que ces deux mois de rencontres avec les acteurs du territoire sont courts : le dialogue sera donc prolongé jusqu'à la fin de l'année, pour intégrer encore davantage la vision du local aux études-projet.

Laurence Berrut se dit convaincue que ce projet peut devenir un projet de territoire, pour lequel l'utilité fret est d'ores et déjà actée. Les contributions viendront enrichir les études préalables au projet. SNCF Réseau ne reviendra pas sur le tracé de la ligne et les normes sécuritaires, mais SNCF Réseau a noté plusieurs demandes : élargissement et agrandissement du pont-route de Menaucourt, nécessité de conforter le projet de souterrain entre l'EHPAD et l'unité Alzheimer à Ligny-en-Barrois, volonté de différents maires de travailler en concertation avec les équipes SNCF Réseau, problématique de délabrement de la ligne d'ici à la réalisation des travaux (à ce sujet, l'entretien nécessaire sera fait, un arbre a d'ores et déjà été évacué) ; et bien d'autres...

Laurence Berrut affirme que SNCF Réseau va continuer à construire le projet avec les riverains. Cette réunion achève la démarche de concertation préalable accompagnée par deux garants, sans que le dialogue ne s'arrête. A ce titre, des réunions techniques de travail se tiendront entre juillet et fin octobre avec les élus locaux pour instruire les aménagements évoqués lors de la concertation. Deux réunions d'information se tiendront en fin d'année afin de partager avec tous les riverains l'état d'avancement du projet. Enfin, Laurence Berrut souhaite créer dès la rentrée un comité spécial de suivi du projet, en concertation avec les élus locaux et les services de l'Etat. L'adresse-mail du projet sera par ailleurs maintenue pour que tout riverain puisse continuer à poser ses questions.

##### Pascale TRIMBACH - Préfet de la Meuse

Madame le préfet précise que le projet s'inscrit dans le Projet de Développement de Territoire signé en 2019 en présence de la ministre Emanuelle Wargon, ainsi que des différents représentants des collectivités et institutions concernées.

A ce titre, Madame le préfet rappelle que l'opération ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, est une installation nécessaire au projet Cigéo, au même titre que les autres aménagements préalables prévus et confiés à différents maîtres d'ouvrage (Conseil



Départemental, RTE...). Ces travaux ne pourront démarrer qu'à partir du moment où le projet Cigéo sera déclaré d'utilité publique par l'Etat. L'enquête publique Cigéo devrait se dérouler après la trêve estivale. Celle-ci constituera un nouveau moment important de dialogue.

Madame le préfet conclut en notant que la DUP Cigéo n'est qu'une première étape, comme l'est le bilan de la concertation préalable de ce soir. Tous ces moments d'échanges permettront un dialogue renforcé sur le projet global Cigéo.

### 3 BILAN QUANTITATIF PROVISOIRE

#### Présentation

Hélène Herzog Stasi rappelle les principales données de la concertation, en commençant par quelques chiffres :



Pour ce qui est des moyens d'information, la concertation a généré la diffusion de :

- Un dossier de concertation et son annexe dédiée aux passages à niveau, disponibles en mairies et sur internet
- Un dépliant boîté dans les 16 communes de la ligne
- Un site internet du projet : [www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt](http://www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt)
- Des annonces presse parues dans L'Est Républicain et le Journal de la Haute Marne
- Des affiches déployées dans les mairies et commerces le long de la ligne

Les moyens de participation étaient les suivants :

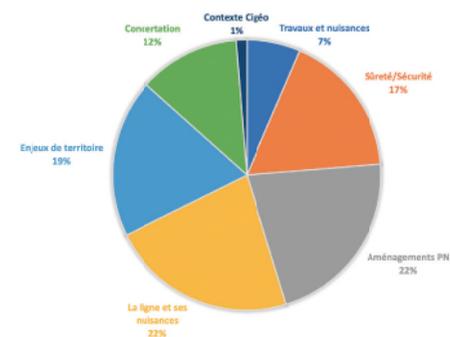
- Un coupon T joint au dépliant boîté dans les 16 communes de la ligne
- Le site internet du projet : [www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt](http://www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt)



- La possibilité d'envoyer un mail à l'adresse : [modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr](mailto:modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr)
- Les registres publics disponibles dans les mairies des 16 communes de la ligne
- 8 réunions et ateliers thématiques (en distanciel et présentiel)
- Une ligne téléphonique dédiée

Un bilan quantitatif provisoire du nombre et des thématiques des contributions est également présenté.

Mode de participation	Nombre de contributions recueillies
Réunions publiques et ateliers en distanciel	46
Ateliers thématiques en présentiel secteur Nord	43
Coupons T	27
Ateliers thématiques en présentiel secteur Sud	21
Site Internet	7
Ligne téléphonique dédiée	5
Registres dans les 16 mairies	3 (au 15 juin)
Adresse mail SNCF Réseau	4
Adresse mail des garants	1
Enquête téléphonique	110



#### Commentaires d'Antony Larrondo, responsable de l'opération

Antony Larrondo précise que le terme « contribution » regroupe toutes les prises de parole faites par les participants. Le nombre total auquel on aboutit (260) ne concerne pas



seulement des questions mais également des propositions, d'aménagements notamment. Chaque question aura sa réponse. Les propositions feront, pour leur part, l'objet d'une réponse à plus long terme dans le cadre de la poursuite des études du projet.

Antony Larrondo note également que la participation à la concertation a eu tendance à baisser tout au long des 8 semaines. Enfin, il souligne que SNCF Réseau a eu à cœur de réunir des experts pour répondre à tous les sujets susceptibles d'être abordés, en particulier sur le thème de la sécurité et de la sûreté.

#### 4 BILAN QUALITATIF PROVISOIRE

Les thèmes ressortis de la concertation sont abordés l'un après l'autre.

##### Le contexte du projet Cigéo :

A. Larrondo rappelle qu'en effet le projet de modernisation de la ligne s'inscrit dans le contexte global du projet Cigéo. Sa réalisation dépend donc de celle du projet Cigéo. Cela a globalement bien été compris par les participants.

##### La sécurité et la sûreté :

La question de la pose de clôtures a régulièrement fait l'objet de demandes des riverains en zones habitées, par souci de protection. Antony Larrondo affirme qu'une suite favorable y sera donnée. Le positionnement des clôtures sera déterminé précisément au cours des prochaines réunions techniques avec les élus.

A première vue, l'équipe-projet estime que 6 km de clôtures seront nécessaires : il s'agit d'un apport de la concertation.

Les autres sujets relatifs à la sécurité ont concerné principalement le transport des déchets nucléaires. Antony Larrondo rappelle à ce sujet quelques éléments : les trains transportant les déchets nucléaires disposeront d'un gabarit classique, avec un poids maximal de 157 tonnes par wagon. Un train de transport de déchets nucléaires n'est pas particulièrement massif, comparé notamment aux trains de fret qui ont circulé par le passé à Givrauval. Il faudra 300 mètres de distance pour qu'un train circulant sur cette ligne puisse s'arrêter. Pour ce qui est des nuisances sonores générées par un train, celles-ci seront perceptibles durant 40 secondes en moyenne, en fonction du type de train.

##### Les risques liés à l'environnement de la ligne :

L'équipe projet précise que des contacts ont été pris avec les gestionnaires des voies présentant des risques vis-à-vis de la ligne. Les échanges vont se poursuivre avec eux dans l'optique de prévenir en particulier les risques d'éboulement le long de la route départementale et de chute de véhicules depuis la RN 4.

##### Les caractéristiques du transport :

Il est rappelé que le choix du futur transporteur n'est pas encore défini. Tous les opérateurs sont soumis aux mêmes réglementations strictes en matière de sécurité.

##### Les aménagements d'ouvrages d'art et de passages à niveau :

Plusieurs sujets ont émergé au cours de la concertation concernant les passages à niveau et ouvrages d'art, parmi lesquels :

- Le pont de Menaucourt : il existe une opportunité d'élargissement de ce dernier afin de désenclaver le village. Dans le cadre du projet de modernisation, SNCF Réseau va explorer les possibilités. Des contacts ont déjà été noués avec la mairie de Menaucourt. Un tel élargissement permettrait par ailleurs la suppression du PN 20.

- Le PN 7 bis : SNCF Réseau va étudier les mesures conservatoires possibles pour ménager un tablier permettant la réalisation, par la ville de Ligny-en-Barrois, d'un souterrain permettant la traversée de la ligne par les personnels de l'Ehpad.

- A Givrauval : la suppression de trois PN rabattus sur un quatrième a d'ores et déjà entraîné des échanges avec les acteurs concernés, afin d'étudier les largeurs de voie de rabattement et rayon de giration nécessaires.

- Les problématiques d'enclavement de parcelles : elles ont été remontées à Naix-aux-Forges, à Saint-Joire et à Tréveray.

- PN situé au niveau d'Evobus : des échanges auront lieu au sujet de la traversée du personnel de l'entreprise.

- Pour les aménagements au droit des passages à niveau, des problématiques ont été identifiées et feront l'objet d'études et de dialogues complémentaires.

- M. Renaud, responsable de l'urbanisme et de l'aménagement à la Chambre d'Agriculture de la Meuse, propose de mener pour SNCF Réseau une étude spécifique de terrain en contact avec les agriculteurs pour explorer les problématiques liées aux suppressions de PN et de créations de voies de rabattement.

##### La méthodologie de travaux et les nuisances associées :

SNCF Réseau réaffirme son engagement pour que le chantier s'intègre dans le cadre de vie. A ce stade des études, il est envisagé de privilégier :

- les accès à la plateforme par des passages à niveau judicieusement choisis, évitant notamment les zones urbanisées ;
- le cheminement sur la trace de la voie.

Au sujet des besoins d'emprises pour les bases chantiers, des propositions ont déjà été faites par la CC Portes de Meuse.

Afin de limiter les nuisances pendant le chantier, deux solutions sont avancées :

- contre la poussière, arrosage des pistes demandé aux entreprises opérant sur le chantier ;
- contre le bruit, engins de chantier équipés du dispositif « cri du lynx » plutôt que des habituels « bip » sonores.

- **M. Renaud** rappelle l'existence d'un protocole national entre la SNCF et le monde agricole, encadrant les travaux afin de faciliter le travail des entreprises tout en assurant la réparation des dégâts potentiels du chantier sur la partie agricole.

Antony Larrondo approuve le fait d'utiliser ce protocole, et précise qu'il sera complété par un autre spécifique au projet et portant sur les sondages.

#### Enjeux territoriaux :

SNCF Réseau rappelle que le projet n'est pas compatible avec du transport de voyageurs du fait de la typologie de la ligne et de la faible densité d'habitants de la zone. La Région, contactée par SNCF Réseau à ce sujet en tant qu'AOT, a d'ailleurs écarté ce scénario.

En revanche, SNCF Réseau précise que la ligne sera bien ouverte aux entreprises locales qui le souhaitent, retrouvant ainsi un accès au réseau ferré national. Un aller-retour quotidien sera toujours disponible pour elles. Les embranchements desservant les silos de Vivescia seront par ailleurs remis à neuf.

Au sujet de la dévalorisation des biens immobiliers situés en bord de ligne, SNCF Réseau explique que cette crainte de quelques riverains est bien identifiée. Dans ce cadre, SNCF Réseau appliquera la loi : s'il est avéré qu'une maison a subi un préjudice du fait de la modernisation de la ligne, une indemnisation sera versée. Dans un premier temps, les personnes estimant subir un préjudice sont tenues d'envoyer un courrier de demande préalable d'indemnisation à SNCF Réseau en expliquant la situation et en demandant formellement la réparation dudit préjudice. SNCF Réseau apportera une réponse officielle aux demandeurs. En cas de refus d'indemnisation de la part de SNCF Réseau, les requérants pourront lancer une procédure auprès du juge administratif.

#### La concertation préalable :

Antony Larrondo rappelle que la concertation sur le projet a commencé avant cette phase de concertation préalable, et qu'elle se poursuivra après. Le dialogue avec le territoire continuera jusqu'à l'enquête publique envisagée au 2<sup>nd</sup> semestre 2022, dans les jalons du programme de l'Andra.

## 5 COMMENTAIRES DES GARANTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

M. Martin précise tout d'abord que les garants rédigeront dans le mois qui vient leur propre bilan de la concertation. Il rappelle par ailleurs les obligations réglementaires qui régissent l'obligation d'informer et de participer conférée à chaque citoyen. A ce titre, la Commission Nationale du Débat Public veille à ce que le public puisse :

- accéder à toute l'information concernant le projet,
- approfondir les thématiques qui lui importent,
- obtenir les réponses les plus complètes possible de la part des responsables du projet.

Au sujet de la concertation préalable menée par SNCF Réseau, les garants estiment que les modalités d'information, sur le projet et sur la concertation, ont été suffisamment diversifiées pour permettre l'accès de chacun à l'information. Ils constatent que le droit à l'information a bien été respecté, regrettant simplement l'insuffisante mise en avant de l'accueil téléphonique (numéro de téléphone dédié).

Pour ce qui est des modalités de participation, les garants notent que celles-ci ont été contraintes par le contexte sanitaire, de sorte que les premières réunions en mai 2021 se sont tenues en visioconférence. Les ateliers « aménagements » ont pour leur part été décalés après le 9 juin, pour permettre leur tenue en présentiel. Les garants constatent toutefois que le public a été plus nombreux en visioconférence. En dépit du faible taux de participation, ils estiment que les modalités de concertation retenues par SNCF Réseau répondent au droit réglementaire à l'information et à la participation du public.

Enfin, les garants relèvent que les divergences de points de vue ont pu s'exprimer dans un esprit d'écoute, et que les réponses apportées par SNCF Réseau l'ont été en toute sincérité. Le principe d'égalité de traitement entre tous les participants a donc été respecté. Il reste cependant des réponses à apporter par l'équipe-projet à quelques questions.

Pour conclure, Jean-Daniel Vazelle soumet plusieurs hypothèses pouvant expliquer la faible participation, en dépit de la diversité des moyens mis en place :

- conséquences du refus des associations opposées au projet Cigéo de participer à la concertation ;
- indifférence de la part du public plus éloigné de la voie ferrée ;
- confiance dans la compétence de SNCF Réseau sur le plan de la sécurité et de la sûreté des transports ;
- confiance dans la représentation électorale que sont les maires ;
- contexte particulier du projet Cigéo (avis de l'Autorité environnementale, future enquête publique...);
- restrictions liées aux contraintes sanitaires.

- **M. Renaud** insiste, en conclusion, sur le besoin de finaliser le projet en favorisant des prises de contact de terrain avec les agriculteurs.

## b. Contributions reçues

### Courrier papier



N/Réf. : SR/2103004

Messieurs Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN  
Commission Nationale de Débat Public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Paris, le 12 mars 2021

**Objet : Concertation préalable - projet de réhabilitation de la ligne Nançois-Tronville-Gondrecourt le Château, dans le cadre du projet Cigéo**

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre invitation à nous rencontrer pour la concertation préalable au projet de réhabilitation de la ligne SNCF Nançois-Tronville-Gondrecourt le Château et nous vous en remercions.

Vous connaissez bien la position du mouvement France Nature Environnement (FNE) sur le projet Cigéo. Après des années de recherche au sein du laboratoire puis de Cigéo, les travaux de l'Andra n'ont toujours pas permis de démontrer la faisabilité -en toute sécurité et à un coût acceptable- de l'enfouissement des déchets radioactifs HA-VL et MA-VL. Notre propre expertise et celles d'autres associations ou scientifiques indépendants nous ont conduits à la seule conclusion qui s'impose : l'enfouissement serait plus dangereux encore et plus coûteux qu'une option alternative de gestion en surface ou subsurface, lesquelles restent à étudier.

L'Autorité Environnementale, dans son avis récent sur le dossier de DUP en cours d'instruction, a encore mis en lumière bien d'autres éléments et surtout l'immense incomplétude de l'étude d'impact pourtant sensée être globale et démonstrative à ce stade.

Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour l'avancement de ce dossier, en toute rigueur scientifique et transparence, plusieurs associations ont récemment envoyé des courriers à Mesdames les Ministres de tutelle de l'Andra et toutes -au vu de la situation- demandent un gel de la procédure pouvant conduire à l'Enquête publique.

C'est la raison pour laquelle nous sommes réellement interpellés et irrités par la poursuite inexorable du projet, ici au travers du processus de concertation sur la ligne ferroviaire nécessaire à l'acheminement des colis radioactifs vers le site de Bure.

...

Il ne peut pas y avoir pour nous de travaux préalables, potentiellement inutiles ou destructeurs pour le territoire, alors même que ce projet piétine scientifiquement -ce qui explique son retard- et que son acceptation par la population est loin d'être acquise, malgré les moyens déployés par l'Andra pour y parvenir : communication dispendieuse et accompagnement économique à coup de millions d'€ mais aussi sous-information, voire désinformation systématique du public sur les sujets les plus sensibles (sécurité, coût, impacts sur l'environnement naturel et humain). La DUP avant la DAC (demande d'autorisation de création, où cette fois l'Andra devrait être en mesure de prouver -ou pas- que son projet tient la route, est une incohérence inacceptable.

Vous comprendrez que, dans ce contexte, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande de rendez-vous.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les garants, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud SCHWARTZ  
Président de France Nature  
Environnement

Marie HANOTEL  
Président de Meuse Nature  
Environnement

Gérard LANDRAGIN  
Président de Lorraine Nature  
Environnement

#### Copie électronique :

- Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique et solidaire
- Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Madame Chantal JOUANNO, Présidente de la CNDP
- Monsieur Luc LALLEMAND, Président de SNCF Réseau
- Monsieur David MAZOYER, Directeur du Centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra
- Monsieur Rémi BARBIER, Président du Comité Ethique et Société auprès de l'Andra
- Madame Christine NOUVILLE, Présidente du HCTISN
- Monsieur Jean-Michel FEUILLET, Vice-Président du CLIS de Bure
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI

## Coupons T

### EXPRIMEZ-VOUS :

on ne veut pas de vos déchets  
nucléaires  
vous avez des subs pour ces  
concernés là, alors que pour  
améliorer la planète les seules  
solutions sont le cheval, le vélo  
et la bougie  
SOUVEZ-VOUS DE SEDASTÈM  
ARIEN

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

### EXPRIMEZ-VOUS :

je m'exprime mais en réalité, je sais que mon avis  
comptera peu voir pas du tout dans la décision finale  
des objectifs du projet CIGEO. Cependant il n'est pas  
concevable de se tenir sous prétexte qu'on ne sera pas  
entendu. Ce projet de modernisation de la ligne de fret  
ne prend pas compte de la santé publique en cas  
d'accident lors de l'acheminement des colis de  
déchets nucléaires. On occulte cette question or  
elle me paraît essentielle d'autant plus qu'elle n'a  
pas été posée clairement au plus grand nombre.  
On ne parle ici que de Refection de la voie ferrée,  
du coût exorbitant que cela entraînera  
encore une fois tout en nous faisant croire que  
ces travaux seront bénéfiques à l'ensemble des  
communes concernées. On va continuer à remplir les caisses  
et voir de nouveaux projets sortir de terre bref à nous faire croire  
encore et toujours  
Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

**EXPRIMEZ-VOUS :** Bonjour,

J'aimerais savoir combien de trains par jour vont passer derrière chez moi? Est-ce uniquement pour vous la voie ferrée, ou avec d'autres entreprises? A partir de quand? Quand mettez-vous un grillage pour les maisons qui se sont effondrées? Il est vrai que les trains font trembler les maisons proches de la voie ferrée!! Quels sont les désagréments que nous allons avoir? odeur? bruit? etc... Merci pour les réponses.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

**EXPRIMEZ-VOUS :**

Cette modernisation de la ligne de fret va créer des tensions liées au transport futur de produits hautement radioactifs. J'ose espérer que l'Andra fera en sorte que ces événements prévisibles soient bien gérés par les services compétents. Autrement dit on a pas le choix, il faut bien les mettre quelque part ces déchets!!! Cordialement.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Non à CIGEO Non à l'enfouissement  
des déchets nucléaires -  
oui à une consultation de la  
population sur ce sujet par  
référendum

Mas le bol de la dictature imposée  
par nos pseudo élus qui sont  
achetés -  
pensons aux générations futures  
et à leur santé -

La ligne de chemin de fer  
Nancé-sur-Ornain Gondrecourt  
Le Château n'est qu'un leurre  
pour faire passer le projet CIGEO  
Des déchets enfouis restera à jamais  
enferrés

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Il est dommage que les déchets radioactifs passent  
avant l'humain. On ne prend pas tant de garde  
pour supprimer des lignes non rentables...  
N'est-il pas possible de profiter de la modernisation  
de la ligne pour transporter des personnes ?  
Ah mais non, c'est pas rentable...!

Quel est l'objet de cette concertation ? qu'attendez-vous  
comme remarque ou commentaire, c'est pas clair et  
c'est très dommage et de toute façon, c'est pour la ferme...  
Je veux continuer à vivre sans nuisances, sans  
camions toute les 3 minutes, je veux que l'homme retrouve  
sa place au milieu de la nature, qu'il puisse profiter  
d'un environnement sans barrière, ni contrôle lorsqu'il  
décide d'aller où il veut. On souhaite un simple  
Prendre soin de notre environnement, le moins de nuisance  
possible et profitez du réseau pour élargir mon horizon...

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

### EXPRIMEZ-VOUS :

Modernisation de la ligne de fret ? ... !  
Quel beau projet pour les populations concernées !!  
Formidable : des transports de matériaux plus  
que dangereux tout au long de leur  
acheminement ! ... Doit-on vous dire merci  
d'avance ! Nous ferions une modernisation  
pour des communaux plutôt que pour ce type  
d'"Incroyable" ! ...  
Cette concertation me semble donc autant  
hypocrite que ridicule ...

N.B. A noter que le débat public de LDB  
organisé entre le 21 Andra commença à  
dater ... Qui en fait des réflexions depuis ?

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : Une anonyme pour tant d'autres  
Adresse postale : qui feraient la même chose

Adresse-mail :

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

### EXPRIMEZ-VOUS :

Quelles protections pour les habitations  
à proximité des voies ?  
Quelles mesures seront mises en place ?

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Dans le projet de renforcement  
ferrviaire, est il question  
du transport de voyageurs  
(également) sur ce réseau  
de fret  
A terme! Pourrais je prendre 1 train  
le matin et un train  
le soir pour me rendre  
à CIGEO depuis chez  
moi à TROUVILLE en B.S

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Qui prendra à sa charge la perte  
financière de notre maison lors de sa  
revente? Une fois de nouveau on me  
laisse pas le choix aux habitants  
de désagrément occasionné par des passages  
de FRET qui vont à cheminer l'ANDRA en  
terme de nuisance sonores et bien d'autres.  
Le choix de résider à la campagne  
peu de calme va devenir insupportable.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

### EXPRIMEZ-VOUS :

Comment est prévu l'acheminement des matériaux neufs.  
Comment est prévu le recyclage des anciens matériaux.  
Paura-t-on toujours se ballader le long de la voie ferrée ?

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

### EXPRIMEZ-VOUS :

A l'heure où la SNCF supprime des lignes ferroviaires (essentiellement en milieu rural) pour de bonnes raisons de "RENTABILITÉ" qui effleure les points d'accueil "guichet" et se lance dans une automatisation à tout-va, avec pour conséquence des suppressions d'emploi, est-ce bien raisonnable de proposer un tel projet ?

Si c'est bien le cas, qu'un tel projet me servira que les dossiers de l'ANDRA pour un meilleur acheminement des matériaux de construction et surtout pour le transport des déchets nucléaires vers le site de Bure, possible internationale de la France - 120 T.E. de travaux à faire, sur place pour un renforcement des ouvrages ferroviaires !  
OK pour modernisation de la ligne mais pour la création d'un service public avec transport de personnes entre les deux villes,  
Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation : → désengorgement de la RN435 et - de pollution

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Le projet vaudrait mieux qu'il serve à autre chose que de transporter des matières dangereuses.

Il est certain qu'il faut traiter donc stocker ces produits dit dangereux, mais quel cadeau laissé aux générations futures.

Et comment ne pas réagir en constatant d'avoir autorisé l'implantation de maisons nouvelles. Rue du grand cerf à Ligny-en-Bassigny en sachant que des produits toxiques y passeraient à quelques mètres de ces habitations!

Projet véritablement absurde!

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

MAIX, le 03/06/2021

## EXPRIMEZ-VOUS :

Pour des raisons évidentes de sécurité publique, nous ne sommes pas favorables à la réhabilitation de cette ligne ferroviaire pour le transport des déchets radioactifs hautement toxiques. Cette ligne pose à proximité des habitations et expose les usagers (commuters, accidents ferroviaires, nuisances sonores...). De plus, les habitations situant de près font une dévaluation importante. Nous ne voulons pas de ce projet. BREF c'est le choix incusciant des élus par celui des Français!! L'avenir de nos enfants, petits-enfants et de département est menacé!  
Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation : Réagissant...

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : Des habitants de MAIX AUX FORGES 55500

Adresse-mail : en copie!

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

le 28 Avril 21 A: Ligny-en-Barrois  
**EXPRIMEZ-VOUS :**

A: S.H.C.F. - CIGEO

Objet: Arbre malade sur voie menaçant

Madame, Monsieur  
ne sachant plus à qui s'adresser S.H.C.F.  
CIGEO, MAIRIE pour régler ce problème d'arbre  
sur la voie déjà moitié couché sur les rails  
et le reste menaçant de tomber sur nos pro-  
prietés ou sur parking entreprise EVOBUS,  
j'espère de l'aide de votre part  
par avance, je vous remercie et reviens  
mes salutations distinguées.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Refuser cette ligne est une bonne  
chose, il vaut mieux éliminer ces  
déchets par feu que par route, c'est  
même moins polluant. Il faut bien  
mettre ces déchets quelque part (c'est toujours  
mieux chez le voisin). La ligne n'est  
juste derrière chez moi et la route  
devant.

Voilà cette ligne dans cet état d'abandon  
il ne sera pas trop tôt de la voir  
à nouveau en service  
et pourquoi pas la rendre à des voyageurs!

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Comme j'en ai déjà le débat, l'andou déroute  
est projet de stockage imaginaire...

S'appuyant une fois de plus sur une recommandation  
d'un débat public "Bidan" organisé par elle  
même et une commission nationale de débat  
publique qu'elle mène aussi...

Selon le dicton, on est jamais si bien  
servi que par soi-même, l'andou fait croire  
qu'elle va développer le territoire en  
reconnectant une ligne de fret qu'elle a fait  
fermer quelques années auparavant.

Une fois de plus c'est le contribuable  
qui va financer ce projet complètement faux  
de vouloir stocker sous terre des colis  
radioactifs.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

De penser autant d'argent pour  
un fixe, emprisonner la  
tête de Suét - Neusien, c'est  
une fiote et un crime contre  
l'environnement.  
Et ça va bien d'autres choses =  
Penser avec l'argent de  
contribuable.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites  
de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale,  
sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau,  
Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse  
postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente  
concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet  
avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Nous aurions souhaité participer à la visioconférence pour la réunion d'ouverture (de la concertation) prévue le Mardi 04 mai 2021

car nous sommes intéressés par ce projet de modernisation de la ligne ferroviaire Nevers - Fondrecourt étant donné que nous possédons une chambre d'hôtes à FIORAVAL -

Nous n'avons pu vous contacter pour ladite réunion : nous n'avons pas trouvé le lieu. Pour la réunion finale, pouvez vous, svp nous communiquer le lieu par la messagerie suivante.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Ami très favorable à la modernisation de la voie ferrée ! 2 remarques cdt :

① Il serait souhaitable de concilier transport de fret et transport de voyageurs de toutes catégories.

② Se rapprocher du département qui a réalisé (2006) une étude relative à la mise en place d'un contournement Nord/Sud de la ville de Lagny en Brie. Le projet a été intégré au projet de développement territorial lié à C1620. Sa réalisation implique de modifier légèrement l'emprise de la voie ferrée sur quelques centaines de mètres.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

aucun gêne pour  
moi  
pour l'utilisation  
de cette ligne  
qui a bien servi  
auparavant

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : **TREVERAY**  
**55 130**

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

- Combien de trains par jour  
vont-ils circuler sur cette voie ferrée?

- Combien par semaine - Tous les  
jours de la semaine?

- Vers quelle heure doit passer  
le train?

Merci pour vos réponses

- N'avez vous pas peur des Manifestations  
ANTI Bure?

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

C'est tout logique de réhabiliter une voie ferrée désaffectée à des fins d'environnement et de ravitaillement.

C'est judicieux de privilégier le transport ferroviaire pour ces genres d'opérations à répétition plutôt que la route. Notamment d'un point de vue de la sécurité où les risques accidentogènes seraient plus monnaie courante en camion qu'en train.

Je valide amplement ce projet.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Je vois les besoins de retrouver cette ligne de ma jeunesse

les bon projet et aussi pour moi  
Plaisir de se déplacer en train  
les bon souvenir de jeunesse

Les villages sont parfois fermés  
et les personnes âgées peuvent  
mal se déplacer en allant  
chez les spécialistes et leurs médicaments  
et leur permettre d'aller chercher  
leurs médicaments à la pharmacie.

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Est-ce qu'il y a déjà des candidatures déclarées à l'utilisation de la ligne fut Nongoin - Grande court pour d'autres transports (iriab, matériaux de construction, ...) que ceux pour biogaz ?

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## EXPRIMEZ-VOUS :

Lorsque le centre de stockage sera opérationnel, à quelle fréquence les colis de déchets radioactifs seront acheminés (1 fois/semaine, 2 fois ... ?)

A terme cette ligne ferroviaire sera-t-elle utilisée uniquement pour Cigeo et pourra-t-elle servir également à d'autres besoins  
ex → transport céréales  
→ transport carcasses bus (Evobus)  
→ etc...

Vous pouvez laisser vos coordonnées afin d'être informés des suites de la concertation :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse-mail : .....

Vous pouvez renvoyer ce coupon T jusqu'au 8 juin 2021 par voie postale, sans affranchissement. Votre contribution sera prise en compte par SNCF Réseau, Direction Territoriale Grand Est, ainsi que dans le bilan de la concertation.

En écrivant à SNCF Réseau (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par SNCF Réseau dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur notre site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/protection-donnees-personnelles>

## b. Contributions reçues

### Registres papier

Des registres ont été mis à la disposition de tous les habitants dans les communes traversées par la ligne.

Les registres de communes suivantes n'ont pas recueillis de commentaires ou avis :

- Abainville
- Demange-Baudignecourt
- Longeaux
- Givrauval
- Gondrecourt-le-Chateau
- Naix-aux-Forges
- Nançois-sur-Ornain
- Nantois
- Saint-Amand-sur-Ornain
- Tronville-en-Barrois
- Velaines

Les avis exprimés dans les registres des autres communes sont publiés ci-après.

## b. Contributions reçues

### Registre papier Houdelaincourt

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- Concernant suppression des PN 63 et 64 :

- pas de sujet concernant le PN 64.
- pour le PN 63 :
  - le propriétaire de la parcelle 0047 peut savoir quel accès il faut obtenir devant le bureau de poste sur au moins 6m car il est impossible de tourner à l'angle du chemin existant.
  - le périmètre du terrain il doit passer par le PN 61 pour rejoindre la ferme du Nord et ne peut pas tourner à l'angle si le chemin existant.

La suppression des PN demande donc des aménagements complémentaires à voir avec les propriétaires.

Lemaire, Pierre-Benoît



## Registre papier Ligny-en-Barrois

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme je l'ai fait remarquer par deux fois en présence des élus lors de la visite de terrain fin août dans la cadre de mes fonctions d'Elus et une seconde lors d'une réunion privée avec vous, j'ai de nouveau attiré l'attention sur votre projet de suppression du passage 7 bis, ce n'est pas possible, il relie le pavillon Allégories et la Maison de Retraite ainsi que le Nord de la Ville et ses quartiers avec la rive Nord Nantique. Réseau Ferri doit évaluer la création d'un pont adit à ce niveau et être présente aussi au passage 7, pour les PNR ainsi que les passages exceptionnels tout à fait à l'exception. J'ai également attiré l'attention sur le fait que vous ne respectez pas la loi en ce sens que la réglementation des espèces invasives sur votre empire, et qu'elles prolifèrent abondamment. Elles doivent être éradiquées et je serai très heureux de vous accompagner. Fabrice Darinet adjoint à la Maire de Ligny.

Écrit aux différents ateliers, présentations et commissions - Je revoie mes observations et remarques. PN 7 bis au regard de la fréquentation Publique en A.G. de l'Etat en la U.S.A. et Mass. de l'Etat. Il n'est pas possible de supprimer C. passage deux Conduites

A) pour l'Etat

B) pour la Poste

Attention particulière à affaiblir le Réseau et de passer au fait que le Réseau est dans exploitation depuis de nombreuses années

Le statut de la voie doit être accompagné objectivement d'une division de l'entretien (projet avancé depuis plus de 20 ans fait de fait existant)

Une application particulière sera à y adjoindre et de plus à l'Etat de la Poste

Enfin une réponse adhésive dans le cadre de l'entretien avec les services cadastraux mis en place dans le PLU de Ligny pour accompagner le projet officiellement déclaré en 2013.

Jean-Pierre Darinet  
Maire de Ligny-en-Barrois



## b. Contributions reçues

### Registre papier Saint-Joire

SUIVI DE LA CONCERTATION			
Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
25.06.24	D. SAÏPE Adjoint Administratif	1	0
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

OBSERVATIONS DU PUBLIC
que la voie reste accessible aux promeneurs pour permettre l'accès de l'Abbaye à Lanville St-Joire éventuellement voir avec les maires de communes avoisinantes s'ils souhaitent faire une voie piétonne.
M. Aubry Laurent, Maire de la Commune

## b. Contributions reçues

### Registre papier Treveray

Registre de concertation clos le 29 juin 2021 à 20h

observations ont été consignées au registre  
 lettres ou notes écrites sont annexes au présent registre.

Maire de Saint-Joire  
Le Maire  
Laurent AUBRY



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

A TREVERAY le 11 Mai 2021  
M. DUMONT Jean-Pierre  
La rue du Brant  
55130 TREVERAY

Objet: modernisation de la ligne de fut depuis Trambille jusqu'au  
le château.

La solution envisagée est la suppression du PN37 et  
l'aménagement du PN38.

Une autre solution peut être étudiée.  
Aménagement du PN37 et suppression du PN39.

Les avantages du PN37 aménagé

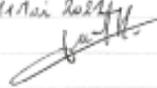
- Accès aux 2 parcelles, à droite et à gauche avec la création sur  
Sombras d'un itinéraire routier pour l'unique parcelle (site village)
- le chemin communal est stabilisé en pierre.

les inconvénients du PN38

- On accède uniquement à 1 seule parcelle
- Obligation de créer un itinéraire routier sur toute la longueur.
- le chemin communal est en herbe.

En conclusion

Pour les agriculteurs, la commune et les riverains  
(réunion accidentelle du passage à niveau)  
la condamnation du PN38 est préférable.

Fait à Treveray le 11 Mai 2021  


## b. Contributions reçues

### Courriers mail

Registre de concertation clos le 23 juin 2021

une observation ont été consignées au registre  
zéro lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature le Maire,  
Michel Urvest



11 mai 2021 à 14:58 CD

passages à niveau  
À : Modernisation Nançois Gondrecourt,  
Répondre à :

Bonjour

Deux remarques sur la commune de Treveray : concernant les PN 37 et 38, il serait préférable d'inverser, supprimer le PN 38 et automatiser le 37.

La parcelle ZD 2 n'a aucun accès ,donc inaccessible .Prévoir un accès ou son acquisition.

Il serait souhaitable qu'une rencontre en mairie soit prévue afin d'évoquer ensemble le projet.

Cordialement



ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GIVRAUVAL  
MAIRIE de GIVRAUVAL  
3 rue du Moulin  
55500 GIVRAUVAL  
[afrGivrauval@gmail.com](mailto:afrGivrauval@gmail.com)

Givrauval le 3 juin 2021

Objet : Suppression des passages à niveau PN 14, PN 17 et aménagement du PN 16.

Madame, Monsieur,

Après lecture de vos documents il ressort que l'association foncière de remembrement de GIVRAUVAL est directement concernée par les points suivants

PN 14 : Vous écrivez " **rétablissement routier d'une largeur de 3 m vers le PN 16**" : cela se ferait en partie sur la parcelle ZD 28 qui est de notre propriété

PN 16 : Vous écrivez " **le passage à niveau 16 accueillera également le trafic ramené par la fermeture des passages à niveau 14 17 et 18 situés à proximité**" , Actuellement le trafic est à base d'engins agricoles larges et longs.

PN 17: Vous écrivez " **mise en place d'un rétablissement routier d'une largeur de 3m vers le PN 16**", cela se ferait en partie par la parcelle ZE 9 propriété de L'AFR, et il faudrait refaire le pont du ruisseau de la fosse Morel, ruisseau cadastré ZE 1 qui appartient également à L'AFR.

Concernant ce ruisseau, nous vous informons qu'il a été réalisé contre nature au moment du creusement du canal de la Marne au Rhin qu'il pose des problèmes d'écoulement depuis sa création.

Pour toutes ces raisons nous demandons à être associé dans le détail des travaux prévus afin de les amender si besoin.

Vous en remerciant, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président

ASSOCIATION FONCIÈRE  
de GIVRAUVAL  
Prés : MAIRE  
SECR : GIVRAUVAL

15 juin 2021 à 09:38 MD

Transfert des déchets nucléaires

À :

Répondre à :

Vos ref : D-21-076-PCOM-AC/AD

Bonjour,

En vérifiant votre dossier de suppression / modification des passages à niveau, j'ai noté une anomalie importante pour le PN 27.

Il y a quelques temps une société, missionnée par vos services, est passée en mairie pour prendre des informations sur les PN, et j'avais fortement insisté sur l'obligation de garder le PN 27 qui est le seul moyen d'accéder à un lot de parcelles.

Dans votre dossier, vous supprimez complètement ce passage. Ce n'est pas envisageable.

Vous trouverez en pièce jointe un document de localisation du problème.

Merci de revoir ce point. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Commune de Naix aux Forges 55500

26 juin 2021 à 23:22 ST

Question sur PN6

À :

Bonjour,

Je vous écris car je viens de prendre connaissance du projet de reclassement de certains passages à niveau sur cette ligne de chemin de fer.

Je prends note de la suppression du passage à niveau n° 6, qui est aussi celui qui dessert mon habitation ainsi que de la réhabilitation des PN5 (chemin de Jovilly à Velaines) et PN7 (rue de la Bannière à Ligny en Barrois).

Le PN 6 est celui que je prends plusieurs fois par jour pour quitter mon domicile et me rendre à mon travail en rejoignant l'axe principal rue Leroux.

J'habite en effet chemin sous la Bannière, une maison isolée et unique située entre la voie ferrée et le canal au milieu des jardins. Toutefois je ne parviens pas à comprendre la logique du choix du segment de route à rénover.

Il est en effet prévu de réhabiliter le chemin vague situé entre le PN5 et PN6 sur le territoire de Velaines et rien ne semble prévu pour réhabiliter le segment situé entre le PN6 et le PN7 situé sur le territoire de Ligny.

Pouvez-vous SVP me faire part des motivations qui ont guidé cette décision ?

Vous trouverez ici un schéma pour vous aider à appréhender ma situation :

En vous remerciant par avance pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

## c. Les avis en ligne



Présentation   Objectifs et financement   **Concertation**   Foire aux questions

< CONCERTATION

### 6 avis en ligne

**Anonyme - 05/05/2021**

Je trouve que l'investissement est colossal pour une absence d'utilité pour les résidents des villages et surtout les inconvénients majeurs liés à l'utilisation de cette ligne. Je suis formellement opposé à ce que des trains chargés de déchets hautement radioactifs circulent, d'autant plus qu'ils seront très fréquents, pendant une très longue période et très proche des habitations.

**SNCF Réseau a répondu le 28/05/2021**

Le coût du projet résulte de notre volonté d'assurer un haut niveau de performance de la voie ferrée modernisée. La ligne sera totalement remise à neuf sur toute sa longueur. Ces travaux très conséquents permettront de limiter les travaux de maintenance sur la ligne et de garantir le niveau de sécurité le plus élevé possible pour les circulations.

**J. SCHELLHORN - 07/05/2021**

Il ne faudrait pas oublier dans l'avant projet la sécurité des populations au passage des trains (je pense à la traversée de Ligny en Barrois) et la connexion entre le réseau SNCF et le début de la voie ferrée privée ANDRA vers le terminal de Sauzon. Cette voie ANDRA devrait faire partie de l'avant projet, les problèmes de traversée des villages étant les mêmes.

**SNCF Réseau a répondu le 28/05/2021**

La voie ferrée à construire entre Gondrecourt-le-Château et le site Cigéo n'est pas un projet porté par SNCF Réseau mais par l'Andra. Il n'est donc pas évoqué dans le cadre de cette concertation. Il a par ailleurs déjà fait l'objet d'une concertation organisée par l'Andra en 2018.

J. LAFFAILLE - 25/05/2021

Suite à la participation aux 2 visioconférences il m'est venu plusieurs questions et remarques. \* Je trouve extrêmement dommage que la diapositive qui montre la ligne qui va être modernisée soit illisible: les noms des villages traversés sont à peine visibles et surtout pas les maisons; cela laisse à penser une volonté de ne pas heurter les gens comme si la voie passait dans la campagne uniquement. J'ai une carte au 1: 30 000 et ça change liste à penser une volonté de ne pas heurter les gens comme si la voie passait dans la campagne uniquement. J'ai une carte au 1: 30 000 et ça change tout! Il faudrait prévoir cette présentation lors des ateliers en présentiel en juin. Lors d'une réunion publique sur ce sujet il y a 2 ans à Ligny en Barrois, le public avait reproché la même chose et on peut penser que La SNCF cache la vérité à savoir que les habitants auront les rails devant leur maison! De plus dire que la population est habituée à voir passer des trains est pour le moins tendancieux car il y a une grande différence entre des trains de céréales et des trains avec des déchets radioactifs les plus dangereux au monde. \*Même constat pour la diapositive qui montre le projet CIGEO: Les villages de Bure et Mandres se résumant à un point et le bois Lajuc n'est pas en vert mais en gris comme s'il n'existait déjà plus. C'est manquer d'honnêteté et biaiser le rendu visuel. Tout comme on ne parle pas des cheminées de rejets dans l'atmosphère quand l'ANDRA présente la zone de puits... \*Avant de commencer les travaux de la voie ne serait-il pas opportun de faire des photos et un film de tout le trajet pour avoir une référence "zéro" et ainsi pouvoir comparer quand ce sera terminé (si jamais ça se fait) vu l'obligation d'une remise en état à l'identique? \*Lors des ateliers en juin serait-il possible d'avoir une présentation des ouvrages d'art concernés ? Rien n'a été montré et c'est quand même une révolution d'imaginer des trains "dédiés" passer sur des ponts romains ou au dessus du canal... \* le chantier est évalué à 18 mois... mais sans la remise en état des ouvrages d'art. Peut-on savoir quand va commencer réellement ces travaux? C'est fausser la donne que de ne pas tout intégrer dans la durée du chantier. \*Pourquoi présenter cette modernisation, je dirais plutôt réhabilitation (mais je suppose que le mot n'est pas choisi par hasard) si tôt alors que la DUP n'est pas actée? \*Il ne faut pas oublier que ce projet personne n'en veut! Et espérer qu'il sera abandonné. \*C'est un comble de réhabiliter une ligne SNCF et ne pas s'en servir pour transporter des passagers, dans un département rural qui manque cruellement de transports collectifs. C'est quand même là le rôle de la SNCF. \* Le problème des "faibles doses" en radioactivité a été évoqué et balayé d'un revers de main. Il serait intéressant de faire participer la CRIAD pour connaître son point de vue sur ce sujet. \*Vouloir banaliser le transport de déchets radioactifs c'est prendre les gens pour des imbéciles. Arrêtez de parler de "trains dédiés" pour les "castors", "d'événements" pour "accidents", de "collis" pour les fûts de déchets radioactifs, de "modernisation" ... ces termes choisis participent à la langue de bois. Ce qui va passer là (ou pas) c'est ce qui existe de plus radioactif au monde et de plus dangereux

SNCF Réseau a répondu le 08/07/2021

Les cartes présentées durant les visioconférences répondent au souci de lisibilité qu'impose cette forme particulière de réunion. Des plans au 1/1000e étaient disponibles pour les ateliers en présentiel pour voir au mieux la position de l'infrastructure ferroviaire par rapport aux bâtiments environnants. Au cours de ces mêmes ateliers un « survol » de la ligne avec Google Maps a été présenté pour que chacun puisse bien voir la ligne dans son environnement et puisse interroger l'équipe projet sur les aménagements prévus.

Concernant le passage des trains de déchets radioactifs, la réunion consacrée au thème de la sécurité a permis à SNCF Réseau d'expliquer comment le transport de ces marchandises est organisé pour assurer les circulations avec la plus grande sécurité possible.

La concertation préalable a porté sur le projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Nançois et Gondrecourt-le-Château dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau. La diapositive utilisée par l'Andra pour rappeler en quoi consiste le projet Cigéo reste effectivement synthétique. Des cartes plus détaillées ont néanmoins été présentées au cours des réunions organisées par l'Andra dans le cadre de la concertation portant sur le raccordement ferroviaire à créer entre Gondrecourt-le-Château et le site Cigéo.

Les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire ne seront réalisés qu'à condition que l'Andra obtienne toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet Cigéo. La situation dans laquelle il faudrait revenir à la situation antérieure ne se présentera donc pas. De plus, la ligne sera accessible à d'autres entreprises que celles qui travailleront pour l'Andra. Ces utilisateurs pourraient vouloir utiliser la ligne même en cas de fermeture du site Cigéo.

Les ateliers ont effectivement permis de détailler les travaux qui seront effectués sur les ouvrages d'arts. Certains d'entre eux seront reconstruits.

La durée du chantier intègre bien la rénovation des ouvrages d'arts dont l'état justifie des réparations ou une reconstruction. Les ouvrages d'arts dont l'état actuel est compatible avec des circulations ferroviaires seront rénovés à l'échéance normale de leur reconstruction. A ce stade des études, le début des travaux est techniquement possible fin 2024. Rien n'est toutefois décidé. Le chantier commencera réellement après l'obtention des autorisations nécessaires pour SNCF Réseau et pour l'Andra.

Le terme modernisation est utilisé car les travaux constituent plus qu'une simple réhabilitation. Les importants travaux qui sont envisagés ont ainsi notamment pour objectif de doubler la capacité de la ligne en autorisant 8 circulations par jour au maximum au lieu de 4 avec les installations actuelles. La concertation préalable a été organisée dès cette année en raison de la longue durée des études et des procédures à mener avant de débiter les travaux. De plus, l'organisation d'un dialogue avec le territoire à ce moment des études permet de faire évoluer sereinement le programme des travaux en prenant tout le temps nécessaire pour étudier les évolutions proposées lors des échanges avec le public.

La modernisation de la ligne n'est pas destinée au transport de voyageurs. Le tracé sinueux de la ligne impose en effet une limitation de vitesse des trains à 40 km/h ce qui n'est pas au niveau attendu pour des voyageurs. Par ailleurs, le potentiel de déplacements est limité par la densité relativement faible de population et d'emplois autour de la ligne. Enfin, la SNCF est le principal transporteur de fret ferroviaire de France, en partie sur des lignes réservées au transport de marchandises.

Le rayonnement émanant des trains a effectivement été évoqué lors de l'atelier consacré aux thèmes de la sécurité et de la sûreté. Les informations délivrées à cette occasion ont été les plus claires et détaillées possibles dans le cadre de cette concertation préalable sur le projet d'infrastructure ferroviaire. La concertation sur le projet poursuit et d'autres rencontres avec le public seront organisées dans les prochains mois. La CRIAD comme toutes les associations seront bien entendu les bienvenues pour ces rendez-vous qui maintiendront un dialogue ouvert avec tous ceux qui sont intéressés par notre projet.

Anonyme - 26/05/2021

D'après la foire aux questions : « Le tracé sinueux de la ligne impose en effet une limitation de vitesse des trains à 40 km/h ce qui n'est pas au niveau attendu pour des voyageurs. » Cet argument mériterait d'être objectivé en le quantifiant et en comparant cette caractéristique du tracé à celle des lignes existantes, similaires transportant des voyageurs. En l'état il reste subjectif et peut laisser penser à une volonté délibérée d'empêcher des lignes existantes, similaires transportant des voyageurs. En l'état il reste subjectif et peut laisser penser à une volonté délibérée d'empêcher l'utilisation d'infrastructures favorables à une re-dynamisation de ce territoire à d'autres fins que celles de Cigeo.

. UNION DEPARTEMENTALE CGT MEUSE - 31/05/2021

C'est la directive 91/440 de la commission européenne relative au développement de chemins de fer communautaires qui impose l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire. Face à la régression de la part du transport ferroviaire de marchandises en Europe, les états, majoritairement libéraux, font le choix de l'ouverture à la concurrence, sans s'interroger sur les véritables causes à ce déclin. Avec cet artifice, ils tentent d'invisibiliser le choix de l'ouverture à la concurrence, sans s'interroger sur les véritables causes à ce déclin. Avec cet artifice, ils tentent d'invisibiliser leur asservissement au lobby routier, faisant fi de l'impact social, environnemental et sur la santé de leurs décisions partisans. Ils posent ainsi le principe des réformes ferroviaires à venir avec une sectorisation des activités sacrifiant la pénelogation tarifaire et condamnant à plus ou moins long terme les « petites lignes ». La Meuse paie un lourd tribut à cette ouverture à la concurrence, sacrifiant points de dessertes, lignes, gares, installations et personnels en nombre sur son territoire. Des pans entiers de transport de marchandises basculent du rail sur la route à travers tout le département. En juin 2005, la Meuse est mise à l'honneur de la libéralisation du fret ferroviaire, avec la circulation du premier train de marchandises privé de France lancé par la société CONNEX, filiale de Wöfla Environnement, parti de Dugny-sur-Meuse pour transporter de la chaux dans la Sarre en Allemagne. Ambitieux, le directeur général de CONNEX n'hésite pas, comme son homologue de la SNCF, à vanter cette ouverture à la concurrence, « une chance pour le FRET ferroviaire. L'arrivée de nouveaux opérateurs va permettre de gagner de nouveaux clients ». Malgré les promesses de son directeur général de l'époque, feu la société CONNEX, grâce à un dumping social de grande ampleur, le nouveau venu ne va pas aller chercher de nouveaux clients, comme promis, mais démarcher et gagner ceux de l'entreprise historique. Après LHOIST à Dugny sur Meuse, c'est le papetier norvégien NORRIS SKOG de Golbey (Vosges) qui tombe en partie dans l'escarcelle de CONNEX. Les conséquences sont accablantes et désastreuses : Avant cette ouverture à la concurrence présentée comme salvatrice pour la reconquête, la part modale du transport marchandises réalisée par la SNCF, opérateur historique unique, est de 13,7%. quinze années plus tard, alors que les besoins de transport ont augmenté, que le nombre d'opérateurs  UD CGT - (Bourse du travail - 11 Place de la Couronne - 55000 Bar Le Duc  03.29.45.05.23  76 94 05 58 e-mail : ud55@cgt.fr ferroviaires s'est multiplié, la part modale du ferroviaire ne représente plus que 8,9% ! Bien loin des 25% promis pour la seule SNCF, par son président de l'époque et son actionnaire principal qu'est l'état. La ligne NANCOIS GONDREICOURT et ses nombreuses installations terminales embranchées, les habitants des villages riverains et le contribuable, sont des victimes collatérales de l'ouverture à la concurrence. La ligne fait partie du réseau capillaire permettant de réaliser les derniers kilomètres pour desservir des sites industriels (EVOBUS FRANCE à Ligny en Barrois), agricoles (Silos de Velaines, Menaucourt, Saint Joie, Houdelaincourt, Gondrecourt), ou pour acheminer les produits d'un domaine forestier particulièrement réputés pour la qualité de ses feuillus (hêtres et chânes). La MEUSE est le 3ème département forestier français en surface de production. Si l'activité ne s'est pas arrêtée, et a même pu se développer, les riverains de la ligne ont pu mesurer le transfert opéré du rail vers la route, dégradant toujours plus l'infrastructure routière laissé à la charge du seul contribuable. La réduction massive d'offres de transport ferroviaire et fluviale opérée ces dernières années au grand bénéfice du transport routier contribue fortement au dérèglement climatique. La CGT considère que l'engagement de travaux d'infrastructure, à même de permettre une réorientation des besoins de transport vers des modes plus respectueux de notre environnement, d'améliorer le quotidien des meusiennes et des meusiens est bénéfique et doit être privilégié. Agir pour le retour du train dans le département de la Meuse se doit d'être réfléchi sur une offre intégrant transport de voyageurs et de marchandises. La rénovation de la ligne NANCOIS-GONDREICOURT ne peut être une fin en soi, tant les besoins de transport sont omniprésents sur l'ensemble du département. Le ferroviaire, au même titre que le fluvial, ne peut être une alternative au transport de marchandises par la route mais bien une priorité. Il en va de toutes les marchandises et particulièrement des transports de matières dangereuses.

Anonyme - 03/06/2021

Il est assez étonnant de lire un projet écrit au futur plutôt qu'au conditionnel, alors que l'enfouissement n'est pas encore décidé ?? La SNCF est-elle déjà sûre de l'utilité de la ligne ? Par ailleurs, j'aurais aimé pouvoir écrire que ma commune est Bannet, mais curieusement votre site ne le permet pas. Enfin, prétendre que cela aidera les habitants est d'une profonde ironie : si l'enfouissement se fait, la région deviendra déserte. C'est du et pas. Enfin, prétendre que cela aidera les habitants est d'une profonde ironie : si l'enfouissement se fait, la région deviendra déserte. C'est du moins ce qui est préconisé.

## Cigéo: la consultation publique ouvre ce lundi pour la ligne ferroviaire entre Nançois et Gondrecourt

SNCF Réseau lance une consultation publique à partir de ce lundi 3 mai et jusqu'au 8 juin. L'objet: le projet de modernisation de la ligne de chemin de fer entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. La ligne de fret servirait aux transports de déchets radioactifs vers Cigéo, si le projet voit le jour.

Pour quoi faire ?

SNCF Réseau prévoit de moderniser 36 km de voie entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (ligne 027000). L'entreprise sollicite le public sur ce chantier au travers d'une « concertation préalable volontaire » disti le communiqué entre ce lundi 3 mai et le 8 juin.

Cette ligne de fret n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Elle pourrait de nouveau être utilisée si le projet Cigéo entre dans une phase industrielle. C'est par cette ligne ferroviaire que transiteraient les convois de déchets radioactifs amenés à être stockés en grande profondeur dans le sous-sol de Bure.

L'Andra privilégie le transport ferroviaire pour cela depuis 2013. L'Andra financera intégralement le chantier estimé à 120 millions d'euros.

Le dossier est en ligne sur [www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt](http://www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt).

Programme des travaux

Entre 2024 et 2025, il faudra remettre la totalité des plateformes et la voie, rénover les ouvrages d'art (26). Dans un autre temps, il faudra moderniser les équipements et installer de nouveaux aiguillages à Nançois-Tronville. Enfin, il sera temps de sécuriser les passages à niveau.

16 communes concernées

Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Velaines, Ligny-en-Barrois, Givrauval, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Nais-aux-Forges, Saint-Amand-sur-Ornain, Tréveray, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville, Gondrecourt-le-Château.

Des réunions-ateliers en visioconférence

4 mai : réunion d'ouverture ; 11 mai : atelier « sécurité » ; 20 mai : atelier « travaux » ; 25 et 27 mai : atelier « aménagements nord » ; 1<sup>er</sup> juin et 3 juin : atelier « aménagements sud » ; 8 juin : réunion bilan. Les liens seront accessibles sur le site Internet.



## Train : ouverture de la consultation publique pour la ligne Nançois-Gondrecourt

SNCF Réseau lance une consultation publique à partir de ce lundi 3 mai et jusqu'au 8 juin. L'objet : le projet de modernisation de la ligne de chemin de fer entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. La ligne de fret servirait aux transports de déchets radioactifs vers Cigéo, si le projet voit le jour.

Pour quoi faire ?

SNCF Réseau prévoit de moderniser 36 km de voie entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (ligne 027000). L'entreprise sollicite le public sur ce chantier au travers d'une « concertation préalable volontaire » disti le communiqué entre ce lundi 3 mai et le 8 juin.

Cette ligne de fret n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Elle pourrait de nouveau être utilisée si le projet Cigéo entre dans une phase industrielle. C'est par cette ligne ferroviaire que transiteraient les convois de déchets radioactifs amenés à être stockés en grande profondeur dans le sous-sol de Bure.

L'Andra privilégie le transport ferroviaire pour cela depuis 2013. L'Andra financera intégralement le chantier estimé à 120 millions d'euros.

Le dossier est en ligne sur [www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt](http://www.sncf-reseau.com/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt).

Programme des travaux

Entre 2024 et 2025, il faudra remettre la totalité des plateformes et la voie, rénover les ouvrages d'art (26). Dans un autre temps, il faudra moderniser les équipements et installer de nouveaux aiguillages à Nançois-Tron-

ville. Enfin, il sera temps de sécuriser les passages à niveau.

16 communes concernées

Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Velaines, Ligny-en-Barrois, Givrauval, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Nais-aux-Forges, Saint-Amand-sur-Ornain, Tréveray, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville, Gondrecourt-le-Château.

Des réunions-ateliers en visioconférence

4 mai : réunion d'ouverture ; 11 mai : atelier « sécurité » ; 20 mai : atelier « travaux » ; 25 et 27 mai : atelier « aménagements nord » ; 1<sup>er</sup> juin et 3 juin : atelier « aménagements sud » ; 8 juin : réunion bilan. Les liens seront accessibles sur le site Internet.

Comment donner son avis ?

En renvoyant le coupon T qui a été distribué ; en déposant une contribution sur le site Internet ou sur un registre installé en mairie ; par courriel à [modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr](mailto:modernisation.nancois-gondrecourt@reseau.sncf.fr).



Cette carte avait été présentée par l'Andra lors d'une réunion publique le 17 septembre 2018. Photo DR /ANDRA



La ligne SNCF désaffectée ici en 2018 à Ligny-en-Barrois (entre la halte fluviale et le boulevard Poincaré). Elle devrait être utilisée pour les convois de déchets radioactifs vers Cigéo, de Nançois-sur-Ornain/Tronville à Gondrecourt-le-Château. Photo ER /N.F.



Il faudra reprendre toute la plateforme ferroviaire, comme ici à Ligny-en-Barrois. Photo ER /Nicolas FERRIER

par Nicolas Ferrier



## Velaines Modernisation en vue pour la ligne de fret Nançois/Gondrecourt

La ligne de fret passant dans la commune de Velaines se verra réactivée lors de la mise en action de la phase opérationnelle du site de Cigéo. Alors qu'elle traverse 16 communes, son état général jugé vétuste sur tout le linéaire existant, nécessite une remise à niveau complète.

Par - Aujourd'hui à 17:25 - Temps de lecture :



## Meuse : une ligne capillaire fret ressuscitée grâce au transport de déchets nucléaires

Actu-Transport-Logistique.fr | Ferroviaire | publié le : 28.06.2021 | Dernière Mise à jour : 29.06.2021



Pas moins de 120 millions d'euros devraient être mobilisés pour moderniser cette ligne à voie unique longue de 36 km.

Crédit photo SNCF Réseau

**Le projet de modernisation de la ligne capillaire fret Nançois - Tronville/Gondrecourt-le-Château, dans la Meuse, suit son cours dans le cadre du projet Cigéo et pourrait aboutir fin 2025. Aux alentours de 2035, jusqu'à huit trains par an transporteront des déchets nucléaires jusqu'au site de Bure.**

Dans le domaine des financements de modernisation des lignes capillaires fret, **Nançois - Tronville/Gondrecourt-le-Château, dans la Meuse**, est assurément un poids lourd. **Pas moins de 120 millions d'euros** qui devraient être mobilisés pour moderniser cette ligne à voie unique longue de 36 km. **L'enjeu est stratégique** en effet puisqu'il s'agit de **desservir le centre de stockage géologique de déchets radioactifs de Bure (Cigéo)**. Mais les

investissements ne s'arrêteront pas là. Pour un montant indéterminé pour l'heure, l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) prendra à sa charge les frais de réalisation d'une installation terminale embranchée (ITE) longue de 14 km. Ainsi, il n'y aura aucune rupture de charge pour les trains qui convoieront sept emballages de transport en moyenne.

### 45 000 t de ballast et 60 000 traverses

Les colis proviendront principalement de Normandie (La Hague) et de la vallée du Rhône (Cadarache, Marcoule, Bugey). Organisée volontairement par SNCF Réseau, la concertation préalable sur le projet s'achèvera le 28 juin 2021. Puis, les études de projet et les enquêtes publiques seront réalisées en 2022-2023. **Les travaux de modernisation de la ligne suivront en 2024-2025**, cette dernière ne voyant plus passer de trains de fret depuis 2020 à cause de sa vétusté. Ils comprendront la réfection de la totalité de la plateforme et de la voie ferrée. Ce sont ainsi 45 000 tonnes de ballast et 60 000 traverses béton qui devraient être posées. En outre, et durant ces dix-huit mois de travaux mobilisant 200 personnes, **vingt-deux des cinquante-neuf passages à niveau existants seront supprimés.**

### Ouverte à d'autres trafics

La remise en service de la ligne devrait intervenir fin 2025. En phase de construction du centre Cigéo, ce sont ainsi au maximum six trains par jour transportant des matériaux de construction qui pourraient circuler sur l'infrastructure remise à neuf. Puis, dès lors que le centre deviendra opérationnel aux alentours de 2035, ce sont huit trains par an transportant des déchets nucléaires qui devraient transiter par la ligne.

Mais ce trafic ira grandissant au fil des années. **Des prévisions portent sur un rythme de 76 trains par an** en milieu de période d'exploitation du centre. Il restera toutefois de la marge puisque la ligne présentera une capacité... limitée à huit circulations par jour (soit quatre allers-retours). **Elle pourra donc accueillir d'autres trafics** générés par des entreprises locales souhaitant se (re)connecter au Réseau Ferré National (RFN). À ce jour, et suivant des informations transmises par le gestionnaire des infrastructures ferroviaires, **"SNCF Réseau est en contact avec le groupe agricole et agroalimentaire Vivescia, basé à Velaines et à Gondrecourt-le-Château."**

Auteur

- Olivier Constant



## 2.4.6 **Bilan des garants de la concertation sur la mise à niveau de la ligne ferroviaire Nançois- Tronville/Gondrecourt-le-Château**

## Bilan de la concertation

SNCF-RESEAU  
PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
NANÇOIS-TRONVILLE/GONDRECOURT-LE-CHATEAU

4 mai 2021 – 28 juin 2021

### BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

#### SNCF RESEAU

PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
NANÇOIS-TRONVILLE/GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Dates de la concertation préalable  
Du 4 mai au 28 juin 2021

Luc MARTIN et Jean-Daniel VAZELLE  
Garants désignés par la Commission  
nationale du débat public

Date de remise du rapport, le 28 juillet 2021

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants .....	6
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
Le projet objet de la concertation.....	7
La saisine de la CNDP.....	10
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	11
<b>LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS</b> .....	<b>13</b>
Les résultats de l'étude de contexte .....	14
<b>AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>18</b>
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	18
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? .....	19
<b>SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES</b> .....	<b>20</b>
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	20
Evolution du projet résultant des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation. ....	22
<b>DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET</b> .....	<b>22</b>
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées ...	22
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	24
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>25</b>
ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants .....	26
ANNEXE 2 Décision CNDP de nomination des garants.....	29

### Nota :

Tous les schémas et images contenues dans le présent bilan des garants sont issus du dossier de concertation ou de présentations faites par SNCF-Réseau lors des réunions.

## AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 28 juillet 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://www.sncf-reseau.com/fr/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## SYNTHESE

Le projet de modernisation de la ligne SNCF 027 000 de Nançois-Tronville à Gondrecourt-le-Château est porté par SNCF-Réseau et consiste à réhabiliter et moderniser cette voie afin de permettre la circulation de trains de fret devant desservir à terme le projet CIGEO, futur site de stockage de déchets radioactifs situé à Bure dans le département de la Meuse. Cette ligne permettra également la circulation d'autres trains de fret pour desservir les activités situées le long de la ligne. Pour ce projet, SNCF-Réseau a souhaité mener une concertation avec garant CNDP.

### Les enseignements clefs de la concertation

La concertation sur ce projet porté par SNCF Réseau devait se tenir initialement du 3 mai au 8 juin 2021. Afin d'offrir davantage de temps de réflexion au public et afin de pouvoir réaliser certaines réunions en présentiel, la concertation a été prolongée au-delà de la période de confinement soit jusqu'au 28 juin. Cependant malgré cet allongement et une communication soutenue, la participation du public a été plus faible que celle espérée, toutefois les élus ont été très présents et les contributions recueillies ont été très nombreuses.

Cette faible participation du public peut s'expliquer de plusieurs façons :

- Avant le début de la concertation, plusieurs associations environnementales opposées au stockage de déchets radioactifs à Bure ont indiqué qu'elles ne participeraient pas aux débats,
- Les 16 communes traversées par la ligne à rénover sont habitées par une population peu dense (en dehors de Ligny-en-Barrois) et plutôt âgée, qui ne s'est pas forcément mobilisée,
- Le projet Cigéo a amené depuis plusieurs années, dans ce secteur, la mise en place de nombreuses procédures de participation qui génèrent peut-être une certaine confusion, voire une certaine lassitude et auxquelles le public, en dehors des associations militantes, a maintenant du mal à s'intéresser selon certains acteurs rencontrés.

Les contributions apportées au débat sous forme de questions, d'interrogations, de propositions ont concerné tous les thèmes de ce projet.

Certaines ont interrogé l'opportunité de la modernisation de la ligne compte tenu d'une opposition au projet CIGEO et d'autres ont contesté la tenue d'une concertation sans attendre l'autorisation du projet CIGEO ou dans cette période de contrainte sanitaire liées au COVID 19.

La plupart des contributions ont toutefois concerné directement le projet sous les divers thèmes de :

- La sûreté et la sécurité tant de la ligne que des transports de matières dangereuses que sont les déchets radioactifs devant être stockés à CIGEO. Les questionnements ont porté sur les niveaux de radioactivité émis et reçus, les accidents éventuels, déraillements, passages à niveau (PN) et la protection des habitations.
- Les aménagements tout au long de la ligne et plus particulièrement autour des passages à niveau supprimés ou maintenus. Ont ainsi été évoqués, entre autres, la circulation des engins agricoles, le rétablissement de l'accès par la RD5 à la commune de Ménaucourt, le tracé de la voie à Ligny-en-Barrois. Des propositions ont été faites de modifications des passages à niveau à supprimer ou à conserver.
- Les travaux de la voie sous l'aspect des nuisances engendrées, poussières, bruit, circulation des engins de travaux, mais aussi l'exploitation de la ligne par les caractéristiques des convois, leur fréquence et le bruit généré.
- L'environnement de la ligne dont le caractère champêtre est à conserver, boisement et zone humide, la conservation ou le rétablissement des usages actuels et l'entretien de la voie en attendant la réalisation du projet.

Bien que certaines réponses aient parfois tardé, toutes les questions du public ont reçu une réponse de la SNCF soit au cours des réunions publiques soit sur le site internet de la concertation. Toutefois certaines questions demandent, pour y répondre plus précisément des études complémentaires.

Un grand nombre de propositions du public ont été prises en compte et devraient être intégrées dans les études de la phase projet. Elles portaient notamment sur les points suivants :

- Respecter l'environnement lors de la réalisation des travaux
- Poursuivre la concertation pour affiner les suppressions de passages à niveau
- Modifier le pont sur la RD5 afin de standardiser l'accès au village de Ménaucourt
- Envisager la suppression des PN 37 et 52
- Sécuriser l'intersection avec la D61
- Améliorer la sécurité en grillageant l'emprise dans les zones urbanisées notamment à Ligny en Barrois
- Prendre en compte les risques d'éboulement dans certains secteurs du tracé
- Réparer les passages à niveau dégradés notamment celui d'Houdelaincourt
- Gérer les modalités d'accès des piétons aux abords de l'usine Evobus
- Associer les élus et la profession agricole aux futures concertations de détail
- Informer le public des dispositions réglementaires permettant d'indemniser une éventuelle dévalorisation des biens immobiliers

Pour certaines propositions la SNCF a expliqué pourquoi cela n'était pas envisageable notamment :

- Permettre que la ligne soit ouverte au trafic voyageur

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse précise ou nécessitant des études complémentaires
1. Etude du passage de la ligne dans Ligny-en-Barrois pour répondre à une demande de léger ripage de la voie.
2. Etude du rétablissement d'une traversée de la voie en remplacement du PN7bis en lien avec la ville de Ligny-en-Barrois.
3. Etude du rétablissement de l'accès au village de Ménaucourt par la RD5 avec un pont-rail dégageant un gabarit de 6 mètres de largeur et 4,5 mètres de haut
4. Etude des accès aux parcelles compte tenu de la suppression de certains passages à niveau (PN 27, PN50 et parcelle à Treveray)
5. Etude de sécurisation d'intersection avec les routes notamment PN 3 (RN 135), PN 29, PN13 (Evobus), PN 61
6. Etude des diverses demandes de suppression de PN ou d'inversion entre supprimés et maintenus (36, 37 et 38 et 52)
7. Clarifier avec les collectivités locales et/ou les associations foncières la future propriété des voies de rétablissement après suppression de PN.
8. Préciser les linéaires de la ligne qui seront protégés par une clôture grillagée.
9. Répondre aux demandes individuelles faites par le public et qui n'ont pas encore eu de réponse : clôture de fonds de parcelle entre les PN 12 et 13, prévenir les traversées de voie entre habitat et jardin situés de part et d'autre de la voie, aménagement à proximité du PN 6 pour un habitant ayant un projet personnel sur un terrain éventuellement affecté par les travaux.
10. Préciser le déroulement et les modalités d'exécution des travaux afin de respecter l'environnement sensible du projet (zone humide, terrains boisés etc...)
11. Informer le public des dispositions réglementaires permettant d'indemniser une éventuelle dévalorisation des biens immobiliers.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Poursuivre la concertation avec le public pour apporter des réponses plus précises compte tenu de l'avancement technique du projet, notamment sur les aménagements des passages à niveau.
2. Associer les élus et la profession agricole, notamment la chambre d'agriculture, aux futures concertations de détail.

## INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

- Responsable du projet et décideurs impliqués

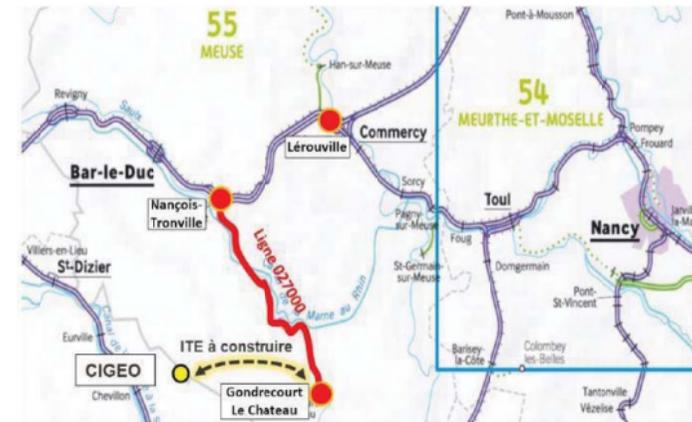
Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire 027000 de Nançois-Tronville à Gondrecourt-le-Château, soit sur 36 kilomètres, s'inscrit dans le cadre du développement du projet CIGEO de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue, conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Ce projet a fait l'objet d'un débat public en 2013 puis d'une concertation post-débat public, toujours en cours.

La modernisation de la voie ferrée est conduite sous maîtrise d'ouvrage de SNCF-Réseau. Cette ligne doit permettre d'acheminer les colis de déchets radioactifs de leurs lieux d'entreposage actuels au centre de stockage CIGEO, ainsi que les matériaux pour sa construction. La réalisation de la ligne ferroviaire est tributaire des décisions liées au projet Cigéo, notamment du décret prononçant l'utilité publique de Cigéo (prévue actuellement pour 2024 a priori), aussi le planning de réalisation de cette modernisation de ligne évoluera en fonction des décisions prises par les autorités administratives, utilité publique de CIGEO et autorisation environnementale du projet de modernisation de la ligne 027 000.

- Carte du projet et plan de situation

La ligne SNCF 027 000 est raccordée à la ligne SNCF Paris-Strasbourg à hauteur de la gare de Nançois-Tronville et se développe dans la vallée de l'Ornain jusqu'à Gondrecourt-le-Château. Une installation terminale embranchée (ITE) permettra l'acheminement des colis entre Gondrecourt-le-Château et le site CIGEO.

Le plan ci-après situe cette ligne dans le réseau SNCF Grand-Est.



La ligne 027 000 à moderniser (source SNCF Réseau)



- Objectifs du projet selon le porteur de projet

Comme il est indiqué ci-avant, la modernisation de la ligne SNCF vise essentiellement à permettre la circulation de trains de déchets radioactifs à destination du site de stockage CIGEO.

Cette ligne, qui n'est plus circulée depuis le début 2020, a des caractéristiques obsolètes pour les futurs transports envisagés. D'une part la structure de la voie datant de la fin des années 1880 (voie et ouvrages) est à reprendre entièrement et d'autre part le nombre de passages à niveau au nombre de 59 sur 36 km est à revoir afin de supprimer ceux inutilisés ou piétons.

Le projet consiste donc à :

- Supprimer un peu plus d'une vingtaine de passages à niveau, soit purement et simplement compte tenu de leur inutilité, soit en rabattant la circulation sur un passage à niveau conservé,
- Moderniser les passages à niveau conservés (signalisation et aménagements divers),
- Renouveler totalement les composants de la structure de la voie (plateforme, traverses et rails) ainsi que son assainissement,
- Rénover ou reconstruire certains ouvrages d'art,
- Équiper la ligne d'un système de communication permettant la sécurisation de la ligne et de ses embranchements.

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Dans le cadre du débat public sur GIGEO en 2013, il a été présenté plusieurs alternatives de transport des déchets radioactifs vers le centre de stockage, à savoir par la route, par voies navigables et par le réseau ferré. Le débat avait conclu de favoriser le transport des colis par voie ferrée en évitant les transferts de charge et en utilisant au maximum les emprises ferroviaires existantes.

Aussi le projet mis en concertation ne comporte pas d'alternatives à l'utilisation et à la modernisation d'une voie ferrée existante.

L'ensemble du projet ferroviaire est envisagé à l'intérieur de l'emprise foncière existante. Ponctuellement, pour rétablir des accès agricoles, des acquisitions foncières pourront s'avérer nécessaires afin de créer quelques chemins d'exploitation.

- Coût

Le centre CIGEO est prévu pour recevoir des colis de déchets radioactifs pendant une certaine d'année. Le projet de modernisation de la voie ferrée est donc envisagé pour permettre d'acheminer les colis durant ce laps de temps. La structure de la voie est conçue pour minimiser les travaux de maintenance pendant ces 100 années.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 120 millions d'euros. Ce coût est susceptible d'évoluer en fonction des suites de la concertation et des investigations sur les ouvrages d'art.

- Contexte du projet

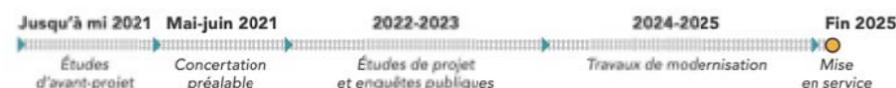
Le projet de modernisation de la ligne SNCF 027 000 est le projet de desserte ferroviaire du site de stockage des déchets radioactifs en site géologique CIGEO. Il est un projet connexe du projet CIGEO au même titre que l'alimentation en eau, en énergie (électricité, chauffage) et en desserte routière.

Il s'inscrit pleinement dans la réalisation du projet CIGEO et en est entièrement dépendant pour sa réalisation.

- Calendrier du projet

Dans l'état actuel de l'avancement du projet CIGEO, l'ANDRA attend la décision d'utilité publique de son projet pour 2024, ce qui permettrait d'engager les travaux préparatoires et l'autorisation de création pour 2025/2026. Afin de pouvoir acheminer les matériaux de construction de CIGEO par voie ferrée, plutôt que par la route, la modernisation de la ligne 027 000 est donc nécessaire à l'échéance de 2025/2026.

L'échéancier du projet de modernisation de la ligne est donc envisagé comme suit :



- Schéma décisionnel

A la suite de la concertation préalable, SNCF-Réseau va poursuivre les études détaillées de son projet par un certain nombre d'investigations sur le terrain et les ouvrages d'art et arrêter son projet. Ce projet nécessitera une déclaration de projet et une autorisation environnementale (avec enquête publique), toutefois le code de l'environnement oblige à produire une évaluation environnementale unique et concertée entre les différents maîtres d'ouvrages concernés par le projet Cigéo de manière directe ou connexe. Aussi le projet SNCF s'inscrira dans les procédures administratives menées par l'Andra pour le projet CIGEO afin d'obtenir l'autorisation environnementale sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Ce n'est qu'à l'issue de ces démarches que les travaux pourraient être entrepris sous les réserves évoquées d'avancement décisionnel du projet CIGEO.

La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Comme il est dit ci-avant le projet CIGEO a fait l'objet d'un débat public en 2013 puis d'une concertation post-débat public : <https://concertation.andra.fr/>

Le projet CIGEO se développe sur les territoires des communes de Bure et Mandres-en-Barrois dans la Meuse et Sauron en Haute-Marne.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs projets « périphériques » sont nécessaires :

- L'alimentation en énergie électrique par la construction d'un poste de transformation de RTE,
- Les autres besoins en énergie, chaleur et ventilation,
- L'alimentation en eau,
- La déviation d'une route départementale RD 60/960,
- La création d'un terminal ferré embranché à partir de la ligne SNCF 027000 existante arrivant à Gondrecourt-le-Château,
- La modernisation de la ligne SNCF 027000 entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château

Tous ces projets périphériques sont réalisés par les maîtres d'ouvrage auxquels appartiennent ces ouvrages, RTE pour le poste de transformation, syndicats d'alimentation en eau, conseils départementaux pour la RD, SNCF pour la modernisation de la voie ferrée 027 000. Ce sont ces maîtres d'ouvrages particuliers qui conduisent la concertation de leur projet en lien avec l'ANDRA.

Parmi ces projets périphériques, le projet de poste de transformation RTE a fait l'objet d'une concertation en début d'année 2020. La déviation de la route départementale 60/960 fera l'objet d'une concertation en fin d'année 2021.

Par courrier du 6 janvier 2021 le Président de « SNCF-Réseau » a demandé à la Commission nationale du débat public (CNDP) la désignation d'un garant pour la concertation du projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville/Gondrecourt-le-Château visant à faciliter la desserte du projet de Centre de stockage industriel en couche géologique (CIGEO) des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue, situé dans le département de la Meuse. La nature du projet ne relève pas d'une saisine obligatoire de la CNDP, toutefois SNCF Réseau a souhaité conduire une concertation sur le fondement de l'article L.121-17 du code de l'Environnement et organisée suivant l'article L.121-16-1.

Cette concertation se situe donc dans la continuité des concertations engagées par le projet CIGEO et est à rattacher aux conclusions du débat public de 2013 sur CIGEO qui avaient demandé de privilégier le transport par voie ferrée pour l'acheminement des colis de déchets et des matériaux de construction du centre.

#### • Décision d'organiser une concertation

Lors de la séance plénière du 13 janvier 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 et a désigné Messieurs Luc MARTIN et Jean-Daniel VAZELLE comme garants de la concertation, considérant que :

- o Le projet est une des conditions de réalisation de CIGEO, la participation de l'ANDRA tout au long de cette concertation est incontournable.
- o La sensibilité des enjeux de transport de déchets nucléaires, cette concertation devrait être le lieu d'un débat approfondi sur le sujet.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

#### • Le rôle des garants

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif :

- Au besoin d'intelligibilité des procédures de participation qui se multiplient désormais autour du site CIGEO. La création de cette installation nucléaire a en effet fait l'objet d'un débat public, suivi d'une concertation post débat public en cours et de plusieurs concertations préalables sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme, ou bien encore sur le raccordement électrique. D'autres concertations concernant les déviations routières et l'alimentation en eau du site devraient avoir lieu, conduites par les divers maîtres d'ouvrage (MO) de ces projets,
- A la nécessité que les acteurs décisionnaires offrent au public une lecture cohérente et intelligible de l'état d'avancement de ce projet et de ses prochaines étapes, ainsi que des marges de manœuvre dont ils disposent lors de cette concertation et du rôle de chaque acteur, alors même que les questions relatives à l'Installation Terminale Embranchée de l'ANDRA (ITE), sont abordées dans une procédure participative distincte,
- A continuer à débattre sur la qualité et la sûreté du service de transport de ces colis de déchets radioactifs dans le prolongement de la concertation post-débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), conduite par le ministère de la Transition écologique (Direction de l'Energie et du Climat - DGEC).
- A élaborer un bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

## LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

Afin de définir le dispositif de concertation le plus approprié, les garants ont procédé à une étude de contexte intégrant les différentes parties prenantes de cette opération.

### Relation avec la SNCF

Les garants ont eu comme principaux interlocuteurs, la chargée de communication de SNCF Réseau Grand-Est et le responsable du projet de réhabilitation de la ligne.

La SNCF a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « communication » à l'agence « Etat d'Esprit-Stratis » pour les conseiller et les accompagner tout au long de la concertation.

Les relations avec SNCF Réseau ont été organisées par des échanges de documents via la messagerie internet, et par des réunions en visioconférence en raison des règles sanitaires liées au COVID19.

Les garants ont organisé une visite de la ligne avec la SNCF après un premier repérage fait par Luc Martin.

Les modalités de concertation et de déroulé des réunions publiques ont été définies lors de réunions réunissant la SNCF, l'agence de communication, l'ANDRA et les garants selon les thèmes des réunions.

### Relations avec les acteurs du territoire

Au-delà de la SNCF-Réseau et de l'ANDRA pour laquelle la ligne est modernisée et qui finance les travaux, les garants ont rencontré un grand nombre d'acteurs du territoire concernés par la réhabilitation de la ligne : des associations, notamment environnementales, des élus, des acteurs du monde économique.

- Perception des associations environnementales

Les associations environnementales sont fortement opposées au projet ferroviaire car vecteur du projet Cigéo.

Elles se coordonnent entre elles pour afficher des positions communes. La plupart n'ont pas souhaité échanger avec les garants.

Elles ont organisé, au premier trimestre 2021, une campagne d'affichage pour alerter sur la dangerosité du transport des déchets radioactifs.

Elles ont indiqué par courrier qu'elles ne participeraient pas à cette concertation, ces courriers indiquant leurs arguments de refus de participer à cette concertation se trouve en annexe de ce bilan.

- Perception des élus sur le projet :

Ils n'ont pas de relations avec la SNCF et connaissent mal le projet,

Ils espèrent que cette ligne pourra dynamiser le développement du territoire même s'ils sont conscients des conditions d'un raccordement ferroviaire (massification du transport, coût ...)

Ils sont attentifs à la sécurité des passages à niveau,

Ils relaient l'inquiétude sur la radioactivité générée par les colis transportés,

Ils ne réclament pas un service voyageur sur cette ligne,

Ils souhaitent le maintien des usages actuels le long de la ligne (chemins de randonnée, activités ludiques ...)

Ils posent le problème lié à la traversée de Ligny-en-Barrois et d'autres villages avec des habitations très proches des voies.

- Perception du monde économique

A l'inverse des associations environnementales, les acteurs économiques voient la ligne ferroviaire comme un vecteur de développement économique majeur dans un département à vocation agricole.

En effet cette voie permettra la desserte du site CIGEO, source d'opportunité pour les acteurs économiques du territoire.

La profession agricole, plus particulièrement, est sensible à la suppression envisagée d'une vingtaine de passages à niveau et de l'impact sur l'activité agricole. Les représentants ont insisté pour établir un état des lieux des exploitations impactées et être associés à la définition des ouvrages projetés.

### Les résultats de l'étude de contexte

Les nombreuses réunions en présentiel ou en distanciel avec le porteur du projet et les acteurs du territoire ont permis d'identifier les objectifs à poursuivre lors de cette concertation et les différents enjeux qui sont susceptibles d'être portés au débat. Les échanges avec les associations environnementales ont certes été réduits mais les nombreux canaux de communication qu'ils utilisent (sites internet, réseaux sociaux, journaux...) permettent de bien appréhender leurs attentes. Le périmètre de la concertation se situe à deux échelles :

- Local par des dispositifs réunissant les élus, riverains et grand public des deux intercommunalités. Ce périmètre correspond principalement aux 11 000 habitants des 16 communes traversées par la ligne 027 000
- National par le fait que le transport des déchets radioactifs constitue un élément de la politique du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Toutefois le débat public de 2019 sur le PNGMDR et la concertation post-débat intègrent cette échelle nationale sur le transport des déchets radioactifs. La concertation locale y fera référence.

(<https://www.concertation-pngmdr.fr/concertation/concertation-relative-a-cinquieme-edition-du-plan>)

Il apparaît que deux publics principaux sont susceptibles de s'intéresser à la future concertation :

1. Les élus et les habitants des communes traversées par la voie ferrée qui souhaiteront vraisemblablement être rassurés sur l'impact des transport radioactifs d'une part et d'autre part être informés sur la nature des travaux de rénovation et leur impact vis-à-vis d'eux. La suppression de certains passages à niveau sera également un point important pour eux avec ses impacts sur l'accessibilité des propriétés et les allongements de parcours.
2. Les opposants au projet Cigéo qui lient étroitement les deux projets, Cigéo et réhabilitation de la voie SNCF et expriment leurs inquiétudes et leur opposition formelle à la poursuite du projet Cigéo.

Il est important que ces deux types de publics puissent trouver pleinement leur place dans ce débat. Les objectifs qui nous paraissent devoir être poursuivis dans le cadre de la concertation sont les suivants :

- Informer sur la remise en service de la voie et les impacts associés, les différentes alternatives, y compris la possibilité de ne pas réaliser cette ligne.
- Compléter l'état des lieux et les enjeux associés,
- Recueillir les attentes, interrogations, propositions du public,
- Apporter des réponses aux questions qui se posent notamment celle liées à la nature des matières transportées.

A la suite de nos entretiens avec les acteurs du territoire les enjeux qui ressortent sont :

- Replacer la concertation SNCF dans le cadre des concertations du projet Cigéo et de la 5ème édition du PNGMDR en rappelant les décisions issues de ces débats et concertations :

- Poursuivre les études et recherches sur le projet Cigéo et les alternatives au stockage géologique,
- Privilégier le transport des déchets destinés à Cigéo par voie ferrée.
- Les risques du transport de déchets radioactifs (radiologiques et autres)
- L'impact de la ligne sur son environnement (trafic CIGEO et travaux CIGEO, urbanisme ...)
- Les impacts de la suppression de passages à niveau, les conséquences sur les accès actuels, sur les parcelles agricoles, sur les activités de loisirs...
- L'impact des travaux de réhabilitation.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.

#### Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation.

Concernant les modalités de concertation, les divers échanges avec le porteur du projet, l'ANDRA et l'agence « Etat d'Esprit » nous ont amené à proposer que :

- Les réunions soient autant que possible en présentiel, si les règles sanitaires le permettent.
- La réunion de lancement remplace cette concertation SNCF dans le cadre des concertations du projet Cigéo et de la 5ème édition du PNGMDR.
- Les quatre réunions thématiques, sécurité, travaux, aménagement partie nord et aménagement partie sud, doivent être complétées comme nous l'avons évoqué par une dernière réunion de clôture de cette concertation préalable et d'évocation des suites de cette concertation préalable.
- Les réunions intègrent dans le déroulé des interventions (en présentation) d'autres personnes que le porteur de projet afin de présenter d'autres points de vue.
- Au minimum la moitié du temps de ces réunions soit consacré à l'échange avec les participants en limitant notamment la durée des présentations.
- La diffusion dans la presse soit au minimum dans les 2 journaux régionaux, l'Est Républicain et le journal de la Haute-Marne.

Ce sont tous ces éléments de notre étude de contexte que nous avons prescrits le 20 avril 2021, au porteur de projet pour proposer les modalités de concertation.

Dans la construction des modalités de concertation les garants ont veillé à ce que le dispositif permette de manière transversale de :

- S'informer sur le projet SNCF et ses alternatives
- Approfondir des sujets en lien avec le projet SNCF
- Donner un avis
- Faire part au maître d'ouvrage de points de vigilance
- Poser des questions
- Faire des propositions

Ils y ont été attentifs tout au long du processus de concertation.

#### La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet

En prenant en compte les prescriptions des garants, le porteur du projet a défini les modalités d'information et de participation du public telle que présentée ci-après.

#### Modalités d'information et de connaissance du projet

Les documents de supports à la concertation ont été les suivants :

- Un document de 4 pages, diffusé aux habitants du territoire, présentant un résumé du projet, les échéances de la concertation et une carte T, leurs permettant de s'informer et d'adresser à SNCF-Réseau leurs questionnements, leurs observations ou propositions
- Un dossier de concertation d'une quarantaine de pages informant quant aux tenants et aboutissants du projet et de la concertation. Il sera consultable sur internet et disponible dans chacune des 16 communes impactées.
- Une annexe au dossier de concertation concernant spécifiquement les passages à niveau, permettant aux élus et aux personnes directement concernées d'avoir une connaissance plus fine des aménagements concernés,
- Un site internet permettant à chacun d'accéder à l'ensemble de toutes les informations disponibles sur ce projet. Les internautes pourront également déposer leurs questions ou observations et consulter l'ensemble des questions et des réponses apportées.
- Un clip vidéo de 3 minutes environ sur le projet et la concertation qui a été mis en ligne sur le site internet et qui a été présenté en introduction des réunions de concertation.

#### Modalités de mobilisation

Les modalités de diffusion de l'information sont :

- Les annonces légales annonçant la concertation dans les deux journaux locaux, Est Eclair et Journal de la Haute-Marne,
- Des affiches au format 40x60 qui ont été apposées dans toutes les mairies traversées par la ligne SNCF à réhabiliter,
- Des communiqués de presse pour présenter le dispositif de concertation et annoncer les réunions de concertation,
- Plusieurs acteurs du territoire, municipalités, intercommunalités, associations, acteurs économiques... ont été invités à relayer cette communication

Préalablement à la tenue de la concertation le porteur du projet a rencontré les deux intercommunalités, communauté d'agglomération « Meuse Grand Sud » et la communauté de commune « Portes de Meuse » pour leur présenter la démarche, recueillir leurs attentes et demander qu'elles servent de relais à l'information de la concertation. Il a rencontré également les représentants de la profession agricole afin d'évoquer leurs contributions.

#### Modalités de concertation

La variété des dispositifs d'expression et de participation vise à donner à chacun la possibilité de prendre la parole et au maître d'ouvrage de recueillir les avis argumentés de l'ensemble des parties prenantes intéressées par le projet.

Les modalités arrêtées consistent à diversifier le recueil de la parole de tous les acteurs du territoire concerné et élargi (collectivités, habitants, associations, fédération etc...) et proposent :

- Une enquête téléphonique auprès d'une centaine de personnes situées le long de la ligne

- L'organisation de 6 rencontres avec le territoire :
  - Réunion d'ouverture en visioconférence,
  - Deux ateliers en visioconférence, l'un avec un focus sur la sûreté et sécurité, le second sur les travaux
  - Deux ateliers en présentiel pour les aménagements des passages à niveau, l'un pour la moitié nord de la ligne, correspondant aux communes de la communauté d'agglomération « Meuse Grand Sud », et l'autre pour la moitié sud du tracé de la ligne, correspondant à la communauté de communes « Portes de Meuse »,
  - Une réunion de restitution par le porteur de projet de la concertation et de présentation et discussion des modalités de continuité du dialogue avec le territoire.

A la suite des échanges réguliers avec la SNCF et des propositions des garants le calendrier a été ajusté afin que les ateliers thématiques « aménagements » puissent être décalés après la levée des contraintes sanitaires et ainsi de permettre qu'elles puissent se tenir en présentiel. Elles ont finalement été au nombre de quatre, au lieu de deux, comme initialement prévu.

Le calendrier de la concertation a ainsi été le suivant :

Réunion d'ouverture	en visio	4 mai
Atelier thématique sécurité	en visio	11 mai
Atelier thématique travaux	en visio	20 mai
2 Ateliers thématiques aménagements PN Nord (Ligny-en-Barrois)	en présentiel	10 juin
2 Ateliers thématiques aménagements PN Sud (Gondrecourt-le-Château)	en présentiel	15 juin
Réunion de restitution	en visio	9 juin

Un jury citoyen d'une vingtaine de personnes avait été envisagé par les services de la SNCF, cependant au vu des diverses procédures de participation en cours dans le secteur, de la difficulté d'un choix des personnes participantes compte tenu de la faible population du territoire concerné, les garants ont préconisé de ne pas retenir ce dispositif. À la suite de ces échanges la SNCF a renoncé à la mise en place de ce jury citoyen.

Les contenus et déroulés de ces réunions de concertation ont été conformes aux prescriptions des garants transmis à SNCF-Réseau (par courriel du 16 Mars 2021), à savoir, de donner, en présentation, la parole à des entités tierces et de consacrer au minimum autant de temps à la parole citoyenne qu'à celle du porteur de projet.

Les garants ont insisté pour qu'un numéro de téléphone soit mis à disposition des personnes qui souhaitaient privilégier un échange direct avec le porteur du projet.

Le recueil des observations, attentes, propositions de ces temps de dialogues a été complété par les éléments portés par les internautes sur le site dédié et par la correspondance du retour des lettres T.

En résumé, le dispositif de concertation :

4 000 dépliant avec carte T distribué
16 affiches,
2 annonces légales dans la presse régionale
1 communiqué de presse
16 dossiers de présentation déposés en mairie
16 registres permettant de recueillir l'avis du public, également en mairie
1 réunion d'ouverture
2 réunions thématiques
4 ateliers
1 réunion de clôture

## AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

S'agissant d'une concertation préalable la SNCF ne disposait pas à ce stade de l'étude détaillée du projet. Cependant tous les éléments en sa possession ont été transcrits dans un dossier de concertation qui avec ses annexes représentait plus de 80 pages. Ce dossier déposé dans les 16 mairies était également présent sur internet sur le site internet plus de 15 jours avant le début de la concertation ainsi le public a pu s'informer valablement conformément à la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus).

En parallèle 8000 plaquettes d'une présentation synthétique ont été déposées dans toutes les boîtes aux lettres des 16 communes traversées par le projet. Bien évidemment, le dépôt n'a pas eu lieu dans les boîtes aux lettres repérées « Stop pub ».

Le contenu de ces documents était accessible et rédigé dans un langage clair. D'ailleurs aucune remarque n'a été formulée lors de la concertation sur l'intelligibilité des différents supports de présentation.

A noter qu'un document anonyme de 18 pages, faisant référence au mouvement « Stopbure », a été distribué également aux habitants de ce secteur. Il résume les craintes de certaines associations environnementales.

Tout au long de la concertation, les différents supports de présentation utilisés lors des réunions et les comptes rendus de ces réunions ont été régulièrement ajoutés sur le site internet.

Il nous apparaît donc que l'information des différents publics était claire, transparente et complète. Toute personne qui le souhaitait avait donc la possibilité de s'informer dans sa mairie, sur internet

ou par téléphone et évidemment lors des différents temps d'échanges. Le respect du droit à l'information a donc été complet.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Malgré les efforts d'information détaillés précédemment, la participation du public s'est avérée faible, que ce soit lors des visioconférences ou lors des réunions en présentiel. Cependant ce public restreint a participé activement et les échanges ont permis de nourrir le débat et de faire évoluer le projet.

Cette faible participation pourrait s'expliquer de plusieurs façons :

- Le projet Cigéo débuté depuis une trentaine d'années a déjà généré de nombreux débats et plusieurs actions de participation, ce qui a, peut-être pour effet, de lasser le public local.
- Plusieurs associations environnementales, France Nature Environnement, Meuse Nature Environnement et Lorraine Nature Environnement nous ont indiqué par courrier du 12 mars 2021 (cf. annexe) qu'elles ne souhaitaient pas participer à ce dispositif de concertation car elles venaient de saisir les ministres de tutelles de L'Andra afin d'obtenir le gel des procédures pouvant conduire à l'enquête publique du projet CIGEO. De même la coordination « Sortir du nucléaire » qui réunit les associations locales opposées au projet CIGEO nous a indiqué par une lettre du 11 mars 2021 (cf. annexe) leur refus de participer à toute concertation pour un projet entraînant « ...la destruction de notre territoire en surface comme en profondeur dès à présent et pour des siècles. »
- Les modalités de connexion aux visioconférences par internet ou la crainte de réunions en présentiel dans le contexte de crise sanitaire ont pu décourager des participants potentiels.

Afin de pallier à cette faible participation constatée dès la réunion d'ouverture, plusieurs dispositions ont été prises lors du déroulement de cette concertation :

- Annonces complémentaires dans la presse locale
- Remplacement des 2 Ateliers thématiques « aménagements » prévus en distanciel par 4 Ateliers thématiques « aménagements » en présentiel.
- Prolongement de la durée de la concertation du 8 juin (date de clôture initialement prévue) au 28 juin, soit 20 jours supplémentaires

Les temps d'échanges se trouvaient réparties tout au long de ces huit semaines de concertation et à des moments différents de la journée afin d'améliorer l'accessibilité à ces débats.

Le site internet était certes intégré au site internet de SNCF-Réseau mais la partie spécifique à cette concertation était clairement identifiée. Le site internet s'est d'ailleurs enrichi tout au long de la concertation grâce aux présentations et comptes rendus des différentes réunions. Les interventions du public au nombre de 6 étaient également consultables par tous les publics ainsi que les réponses apportées par la SNCF. Chacun avait donc la possibilité de réagir et de prolonger l'échange.

À partir des informations largement diffusées sur différents supports, en direction de tous les publics, il apparaît que le public était clairement informé et disposait donc des moyens nécessaires afin de participer au débat.

L'essentiel des interventions du public était surtout constitué de questions. Les avis et les propositions étant en nombre plus limité.

Lorsque cela lui était possible, la SNCF a répondu directement aux questions. Cependant dans certains cas la réponse a dû être différée, soit parce qu'elle nécessitait un approfondissement ou parce que la réponse ne pourra être apportée qu'après les études de détails qui figureront dans le dossier d'enquête publique ultérieure. S'agissant des réponses différées les garants ont dû parfois insister auprès de SNCF-Réseau afin que les délais de réponse soient plus réduits. Au final il apparaît que les réponses apportées par SNCF réseau étaient claires et argumentées.

Les dispositifs de visioconférence, bien que limitant les interactions ont permis une interactivité réelle notamment grâce au tchat (clavardage).

Lors de ces échanges et bien que le projet soit contraint dans son emprise foncière existante un certain nombre de modifications ont été envisagées : modification du pont sur la D 5, sécurisation des abords de l'usine Evobus, suppression supplémentaire de quelques passages à niveau. Ces avancées témoignent, à notre sens, de l'esprit d'ouverture et de dialogue qui ont prévalu lors de ces débats menés par la SNCF.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

220 personnes ont participé aux diverses réunions et ateliers.  
1065 personnes pour 1141 visites se sont connectées au site internet, onglet « consultation ».  
600 actions de téléchargement ont été constatées.  
27 coupons T ont été retournés avec commentaires.  
46 contributions ont été recueillies lors des réunions en visioconférence et 64 lors des ateliers aménagements en présentiel.  
6 contributions ont été apportées sur les registres en mairies.  
L'adresse mail dédiée a reçu 4 contributions et la page projet 6 contributions.  
La ligne téléphonique dédiée a été utilisée par 5 personnes essentiellement pour des renseignements sur les réunions de concertation.

## SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les contributions sont issues de tous les modes mis à disposition du public : lettre T, registres en mairie, site dédié et réunions publiques en expression orale ou sur le fil de conversation.

Un grand nombre de questions posées par les participants aux réunions ont reçues une réponse directe ou par l'intermédiaire du site internet, dans la foire aux questions. Il est toutefois important de les rappeler succinctement.

On peut distinguer un classement des contributions selon 6 thèmes généraux :

L'opportunité du projet

Un certain nombre de contributions évoquent une opposition au projet CIGEO et donc au transport des colis à destination de ce centre et par conséquent à la modernisation de la ligne. Elles soulignent « un projet fou d'enfouissement des déchets » et le coût que cela coulera au contribuable pour « empoisonner le sud Meusien ». D'autres oppositions évoquent la dangerosité des colis radioactifs qui seront transportés et le passage de ces convois près des habitations. Il est souligné le fait que cette modernisation de la ligne ne profitera pas aux habitants des communes traversées car elle ne

sera que pour le fret. Enfin quelques contributions évoquent l'intérêt d'utiliser la voie ferrée pour les transports de fret et le possible développement de la vallée de l'Ornain.

#### La concertation

Elle est remise en cause par certains qui pensent que l'ANDRA « maîtrise » la CNDP, le débat est « bidon », l'avis émis ne sera pas entendu et il faudrait plutôt un référendum. Des questions ont été posées sur le déroulement des réunions (lien d'information et de récupération des documents) sur le contenu des présentations qui pourraient être plus illustrées par des photos de travaux, sur l'établissement d'une référence « zéro » par un film de toute la ligne. Il a été souligné le fait de ne pas avoir reçu le dépliant dans la boîte aux lettres, alors qu'un boitage systématique a été fait (problème du *stop pub*).

#### La sûreté et sécurité

De nombreuses contributions demandent quelles sont les mesures prises pour la protection des riverains au passage des convois de déchets radioactifs. Elles interrogent sur le niveau de radioactivité reçu en bordure de voie, quelles conséquences sur les cultures et les animaux à proximité de la voie, quelle information recevront les riverains sur les risques de la radioactivité et quelles mesures sont prises pour éviter un accident de train. Elles demandent de clôturer la ligne au droit des habitations et des jardins. Plusieurs endroits présentent des problèmes de sécurité compte tenu de leur configuration, c'est le cas autour de l'usine Evobus à Ligny-en-Barrois, ou de certains carrefours routiers à proximité immédiate de la ligne. La réunion sur la sûreté-sécurité a apporté des réponses aux nombreuses questions évoquées en donnant le niveau de radiations émises par le passage d'un convoi, les mesures prises pour assurer la sûreté des colis même en cas d'incident de train. Sur les risques liés aux passages à niveau, la SNCF a indiqué que tous les passages à niveau maintenus feraient l'objet d'aménagements pour les mettre aux normes de sécurité actuelles.

#### Aménagements

Le projet de modernisation de la voie ferrée se développe dans l'emprise actuelle qui était prévue pour 2 voies, une seule ayant été réalisée. Concernant le tracé de la voie ferrée il y a une demande de ripper légèrement l'emplacement de la voie dans la traversée de Ligny-en-Barrois pour permettre l'installation d'une voie routière de contournement du centre-ville. De nombreuses interventions concernent l'aménagement des passages à niveau, en proposant une modification des PN à supprimer, c'est la demande à Treveray, en demandant des aménagements spécifiques pour permettre aux engins agricoles de circuler aisément, en souhaitant une reconstruction du pont rail au droit de la RD 5 de Ménaucourt. Toutes les demandes et propositions sont récapitulées dans le tableau des réponses à apporter par la SNCF. La SNCF s'est engagée à étudier avec les personnes concernées (élus, propriétaires, exploitants agricoles et riverains) toutes les demandes formulées.

#### Travaux et exploitation

Beaucoup de questions ont été posées pour demander une réduction des nuisances liées aux travaux dont la durée est prévue sur 18 mois. Cela concerne les poussières, le bruit, la circulation des engins, l'emprise des travaux, les horaires du chantier. Concernant l'exploitation de la ligne, ce sont la fréquence des convois, le poids des trains et le nombre de wagons, le mode de propulsion des trains qui ont été évoqués, mais aussi la distance nécessaire pour l'arrêt du convoi. La SNCF a indiqué que la voie serait entièrement refaite, la liaison traverses-long rail soudé permettrait de réduire le bruit par rapport aux anciennes voies, mais également que des études de bruit seraient conduites au droit de chaque partie agglomérée et si besoin était, de mettre en place les mesures réglementaires.

#### L'environnement

Il a été noté le défaut complet d'entretien de la voie et particulièrement de passages à niveau dont celui d'Haudelaincourt qui nécessite des travaux urgents. Le caractère champêtre et de zone humide dans lequel se situe cette ligne a été évoqué pour que ces travaux ne le détruisent pas et notamment le souhait de végétaliser les emprises le long de la voie. Certains usages, randonnée, pêche demandent à être conservés. L'inquiétude sur le bruit généré par les convois est revenue souvent, avec le temps de passage devant une habitation. L'autre préoccupation des riverains de la voie est le risque de dévalorisation de leur bien et à quelle indemnisation peuvent-ils avoir droit. L'étude environnementale que doit présenter la SNCF devra préciser et répondre à la majorité des inquiétudes exprimées.

Evolution du projet résultant des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.

Lors de la concertation préalable, un certain nombre de modifications ont été envisagées : modification du pont sur la D 5, sécurisation des abords de l'usine Evobus, suppression supplémentaire de quelques passages à niveau. Il conviendra dans le document de réponse au bilan des garants, qui sera publié par le porteur de projet, de confirmer des éventuelles modifications et de préciser globalement comment les contributions de cette concertation préalable ont été prises en compte.

## DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

La concertation a permis d'évoquer un grand nombre de thèmes concernant le projet de modernisation de cette voie ferrée entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. Les nuisances apportées par la réactivation du trafic sur cette voie, les travaux nécessaires à sa

modernisation, la suppression de nombreux passages à niveau et la caractéristique des transports qu'elle supportera ont été les sujets sur lesquels les contributions ont été apportées.

Les interrogations, questionnements et contributions apportés au cours des réunions publiques et sur le site de la concertation ont le plus souvent obtenus des réponses de la part de la SNCF-Réseau porteur du projet. Toutefois le projet n'étant encore qu'au stade d'un avant-projet, ce qui est normal pour une concertation préalable, les réponses qui demandent des études complémentaires devront les recevoir dans la suite de la concertation, ce dont s'est engagé la directrice territoriale de « SNCF-Réseau Grand Est ». Beaucoup de sujets qui restent à traiter concernent les aménagements pour le rétablissement de circulation et de desserte des parcelles compte tenu de la suppression d'un grand nombre de passages à niveau uniquement piétons ou peu utilisés. La sécurisation de la ligne par l'installation de clôture dans les zones habitées est aussi une préoccupation qui devra être satisfaite avec les intéressés. La protection de l'environnement de cette ligne est également une demande et les moyens pour la satisfaire devront être précisés. Aussi il est recommandé de continuer à dialoguer avec le territoire pour étudier les diverses demandes faites et apporter les réponses précises aux questionnements.

Le tableau ci-après récapitule les principales demandes.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse précise ou nécessitant des études complémentaires
1. Etude du passage de la ligne dans Ligny-en-Barrois pour répondre à une demande de léger ripage de la voie.
2. Etude du rétablissement d'une traversée de la voie en remplacement du PN7bis en lien avec la ville de Ligny-en-Barrois.
3. Etude du rétablissement de l'accès au village de Ménaucourt par la RDS avec un pont-rail dégageant un gabarit de 6 mètres de largeur et 4,5 mètres de haut
4. Etude des accès aux parcelles compte tenu de la suppression de certains passages à niveau (PN 27, PN50 et parcelle à Treveray)
5. Etude de sécurisation d'intersection avec les routes notamment PN 3 (RN 135), PN 29, PN13 (Evobus), PN 61
6. Etude des diverses demandes de suppression de PN ou d'inversion entre supprimés et maintenus (36, 37 et 38 et 52)
7. Clarifier avec les collectivités locales et/ou les associations foncières la future propriété des voies de rétablissement après suppression de PN.
8. Préciser les linéaires de la ligne qui seront protégés par une clôture grillagée.
9. Répondre aux demandes individuelles faites par le public et qui n'ont pas encore eu de réponse : clôture de fonds de parcelle entre les PN 12 et 13, prévenir les traversées de voie entre habitat et jardin situés de part et d'autre de la voie, aménagement à proximité du PN 6

pour un habitant ayant un projet personnel sur un terrain éventuellement affecté par les travaux.
10. Préciser le déroulement et les modalités d'exécution des travaux afin de respecter l'environnement sensible du projet (zone humide, terrains boisés etc....)
11. Informer le public des dispositions réglementaires permettant d'indemniser une éventuelle dépréciation des biens immobiliers, notamment en indiquant sur le site internet du projet les liens vers la réglementation évoquée lors des réunions publiques

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Concernant la concertation préalable, comme il est indiqué ci-avant, SNCF-Réseau a mis de nombreux moyens pour assurer le droit à l'information et à la participation du public.

Le projet est à un stade « d'avant-projet » aussi tous les éléments notamment d'aménagement des passages à niveau et de leur environnement ne sont pas définis avec précision. La concertation a permis de s'enrichir de « l'expertise d'usage », ce qui entraîne le besoin d'études complémentaires et une continuité du dialogue avec toutes les parties prenantes intéressées, riverains de la ligne (propriétaires, exploitants), usagers, élus locaux, agriculteurs etc....

L'étude environnementale du projet est seulement en cours d'élaboration. Si ses grandes lignes ont pu être données lors des réunions publiques, elles devront être partagées avant leur élaboration définitive. Il nous apparaît donc indispensable et c'est une demande forte que nous avons faite à SNCF-Réseau, de poursuivre le dialogue jusqu'à l'élaboration du projet définitif.

Cette demande a été entendue et la directrice territoriale de SNCF-Réseau s'est engagée lors de la dernière réunion publique à tenir des réunions techniques de travail et en fin d'année 2021, deux réunions publiques pour partager l'avancement du projet. Elle souhaite également créer un comité spécial de suivi du projet, en concertation avec les élus locaux et les services de l'Etat.

**La recommandation des garants est de poursuivre impérativement la concertation, pour informer et faire participer le public à l'élaboration de ces aménagements et partager le contenu des documents qui feront l'objet du dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'enquête publique. Les engagements pris par SNCF-Réseau lors de la dernière réunion de concertation sur cette continuité du dialogue devront être tenus.**

Les tableaux portés en annexe 1 récapitulent les diverses demandes auxquelles la SNCF-Réseau devra répondre. Ces tableaux figurent également au début du bilan dans le chapitre synthèse.

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précision et recommandations des garants

ANNEXE 2 Décision de la CNDP du 13 janvier 2021 (1p)

ANNEXE 3 Lettre de missions des garants du 14 janvier 2021 (3p)

ANNEXE 4 Lettre des associations FNE, Meuse Nature Environnement et Lorraine Nature Environnement du 12 mars 2021 (2p)

ANNEXE 5 Lettre de la coordination des associations opposées au projet CIGEO du 11 mars 2021 (2p)

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

REponses A APPORTER PAR LE RESPONSABLE DU PROJET ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée J/JMM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus J/JMM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris J/JMM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse précise compte tenu de l'avancement du projet			
1. Etude du passage de la ligne dans Ligny-en-Barrois pour répondre à une demande de léger ripage de la voie.			
2. Etude du rétablissement d'une traversée de la voie en remplacement du PN7bis en lien avec la ville de Ligny-en-Barrois.			
3. Etude du rétablissement de l'accès au village de Ménaucourt par la RD5 avec un pont-rail dégageant un gabarit de 6 mètres de largeur et 4,5 mètres de haut			
4. Etude des accès aux parcelles compte tenu de la suppression de certains passages à niveau (PN 27, PNSD et parcelle à Treveray)			
5. Etude de sécurisation des intersections avec les			

SNC - Réseau Modernisation de la ligne ferroviaire Nancy-Trouville/Gendrecourt-le-Château 26

Commission nationale du débat public - 344 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 80 - contact@cnbdp.fr - www.cnbdp.fr

routes notamment PN 3 (RN 135), PN 29, PN13 (Evobus), PN 61			
6. Etude des diverses demandes de suppression de PN ou d'inversion entre supprimés et maintenus (36, 37 et 38 et 52)			
7. Clarifier avec les collectivités locales et/ou les associations foncières la future propriété des voies de rétablissement après suppression de PN.			
8. Préciser les linéaires de la ligne qui seront protégés par une clôture grillagée.			
9. Répondre aux demandes individuelles faites par le public et qui n'ont pas encore eu de réponse : clôture de fonds de parcelle entre les PN 12 et 13, prévenir les traversées de voie entre habitat et jardin situés de part et d'autre de la voie, aménagement à proximité du PN 6 pour un habitant ayant un projet personnel sur un terrain éventuellement affecté par les travaux.			
10. Préciser le déroulement et les modalités d'exécution des travaux afin de respecter l'environnement sensible du projet (zone humide, terrains boisés etc...)			
11. Informer le public des dispositions réglementaires permettant d'indemniser une éventuelle dépréciation des biens immobiliers, notamment en indiquant sur le site internet du projet les liens vers la réglementation évoquée lors des réunions publiques			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
<b>1. Poursuivre la concertation avec le public pour apporter des réponses plus précises compte tenu de l'avancement technique du projet, notamment sur les aménagements des passages à niveau</b>			
<b>2. Associer ensemble les élus et la profession agricole, notamment la chambre d'agriculture aux futures concertations de détail</b>			



DECISION DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 3 / SNCF CIGEO (55) / 1

**PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NANÇOIS - TRONVILLE - GONDRECOURT LE CHATEAU VISANT A FACILITER LA DESSERTE DU PROJET CIGEO (55)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Luc ALLEMENT, Président de SNCF Réseau, en date du 6 janvier 2021, demandant la désignation d'un garant pour le projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville - Gondrecourt le Château visant à faciliter la réalisation des travaux du projet Cigéo et desservir à terme le site, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant :

- que ce projet est une des conditions de réalisation du projet de Cigéo, la participation de l'ANDRA tout au long de cette concertation est incontournable,
- la sensibilité des enjeux de transport de déchets nucléaires, cette concertation devrait être le lieu d'un débat approfondi sur le sujet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 :**

Messieurs Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Nançois-Tronville - Gondrecourt le Château visant à faciliter la réalisation des travaux du projet Cigéo et desservir à terme le site.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO



LA PRÉSIDENTE

Paris, le 14 janvier 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 13 janvier 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de raccordement du site CIGEO (55) au réseau ferré national via la réhabilitation de la ligne 027000 entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château, porté par SNCF Réseau.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

**Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

...

Luc MARTIN et Jean-Daniel VAZELLE

Garants de la concertation préalable

Projet de raccordement ferré du site CIGEO – Réhabilitation de la ligne 027000 (55)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T +33 (0)1 44 49 85 33 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

**Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel**

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.

S'agissant spécifiquement du projet dont vous êtes garants, j'attire votre attention sur le besoin d'intelligibilité des procédures de participation qui se multiplient désormais autour du site CIGEO. La création de cette installation nucléaire a fait l'objet d'un débat public, suivi d'une concertation post-débat public en cours et de plusieurs concertations préalables sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme, ou bien encore sur le raccordement électrique. D'autres concertations concernant les déviations routières et l'alimentation en eau du site devraient avoir lieu, conduites par les divers MO de ces projets. A ce stade, la CNDP regrette que les questions relatives à la réhabilitation de cette ligne ferroviaire, à l'Installation Terminale Embranchée (ITE), aux passages à niveau et aux enjeux de sécurité soient abordées dans des procédures participatives distinctes. Il est donc primordial que les acteurs décisionnaires offrent au public une lecture cohérente et intelligible de l'état d'avancement de ce projet et de ses prochaines étapes, ainsi que des marges de manœuvre dont il dispose lors de cette nouvelle concertation qui s'ouvre et du rôle de chaque acteur.

Par ailleurs, le débat public sur la 5<sup>ème</sup> édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) qui s'est déroulé en 2019 a permis de concerner sur la gestion des déchets qui doivent être stockés sur le site CIGEO et sur le transport de ces déchets. La concertation post-débat public sur le PNGMDR conduite par le ministère de la Transition écologique (Direction de l'Energie et du Climat – DGEC) est en cours et évoquera le contenu de ses engagements pris à l'issue du débat public. De fait, le projet objet de la saisine de la CNDP semble en réalité difficile à distinguer d'un projet de transport des déchets depuis les divers sites d'entreposages. L'attente révélée sur le territoire ne porte pas uniquement sur les questions d'insertion locale du projet, mais également sur la qualité et la sûreté du service de transport de ces colis. Je vous invite donc à être attentif à ce que ces sujets puissent continuer à être débattus dans le cadre de cette nouvelle concertation, parmi tous ceux sur lesquels le public se sentira concerné.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés aux publics par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

**Relations avec la CNDP :**

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Chantal JOUANNO



N/Réf. : SR2103004



Messieurs Jean-Danief VAZELLE et Luc MARTIN  
Commission Nationale de Débat Public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Paris, le 12 mars 2021

**Objet : Concertation préalable - projet de réhabilitation de la ligne Nançois-Tronville-Gondrecourt le Château, dans le cadre du projet Cigéo**

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre invitation à nous rencontrer pour la concertation préalable au projet de réhabilitation de la ligne SNCF Nançois-Tronville-Gondrecourt le Château et nous vous en remercions.

Vous connaissez bien la position du mouvement France Nature Environnement (FNE) sur le projet Cigéo. Après des années de recherche au sein du laboratoire puis de Cigéo, les travaux de l'Andra n'ont toujours pas permis de démontrer la faisabilité -en toute sécurité et à un coût acceptable- de l'enfouissement des déchets radioactifs HA-VL et MA-VL. Notre propre expertise et celles d'autres associations ou scientifiques indépendants nous ont conduits à la seule conclusion qui s'impose : l'enfouissement serait plus dangereux encore et plus coûteux qu'une option alternative de gestion en surface ou subsurface, lesquelles restent à étudier.

L'Autorité Environnementale, dans son avis récent sur le dossier de DUP en cours d'instruction, a encore mis en lumière bien d'autres éléments et surtout l'immense incomplétude de l'étude d'impact pourtant sensée être globale et démonstrative à ce stade.

Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour l'avancement de ce dossier, en toute rigueur scientifique et transparence, plusieurs associations ont récemment envoyé des courriers à Mesdames les Ministres de tutelle de l'Andra et toutes -au vu de la situation- demandent un gel de la procédure pouvant conduire à l'Enquête publique.

C'est la raison pour laquelle nous sommes réellement interpellés et limités par la poursuite inexorable du projet, ici au travers du processus de concertation sur la ligne ferroviaire nécessaire à l'acheminement des colis radioactifs vers le site de Bure.

Il ne peut pas y avoir pour nous de travaux préalables, potentiellement inutiles ou destructeurs pour le territoire, alors même que ce projet péjore scientifiquement -ce qui explique son retard- et que son acceptation par la population est loin d'être acquise, malgré les moyens déployés par l'Andra pour y parvenir : communication dispendieuse et accompagnement économique à coup de millions d'€ mais aussi sous-information, voire désinformation systématique du public sur les sujets les plus sensibles (sécurité, coût, impacts sur l'environnement naturel et humain). La DUP avant la DAC (demande d'autorisation de création, où cette fois l'Andra devrait être en mesure de prouver -ou pas- que son projet tient la route, est une incohérence inacceptable.

Vous comprendrez que, dans ce contexte, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande de rendez-vous.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les garants, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud SCHWARTZ  
Président de France Nature  
Environnement

Marie HANOTEL  
Présidente de Meuse Nature  
Environnement

Gérard LANDRAGIN  
Président de Lorraine Nature  
Environnement

**Copie électronique :**

- Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique et solidaire
- Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Madame Chantal JOUANNO, Présidente de la CNDP
- Monsieur Luc LALLEMAND, Président de SNCF Réseau
- Monsieur David MAZCYER, Directeur du Centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra
- Monsieur Rémi BARBER, Président du Comité Ethique et Société auprès de l'Andra
- Madame Christine NOVILLE, Présidente du HCTISN
- Monsieur Jean-Michel FEUILLET, Vice-Président du CLUS de Bure
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI

Bure, 11 mars 2021

Messieurs,

En tant que garant et garante CNDP de la concertation, vous avez sollicité certaines de nos associations pour un entretien afin « d'évoquer la prochaine concertation de la ligne SNCF Nançois-Tronville/Gondrecourt-le-Château destinée notamment à desservir le projet CIGEO' »

Nos associations sont ancrées dans notre territoire rural où nos ancêtres nous ont légué un certain bon sens pour savoir y vivre.

Le bon sens est défini ainsi par le Larousse : "sentiment de ce qui est raisonnable ; capacité de juger sainement".

Le nôtre s'exprime souvent au travers de locutions pragmatiques qui ont fait leur preuve à travers les âges comme celle-ci : "Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs".

Elle convient parfaitement à la situation dont nous parlons ici.

Non, nous ne participerons à aucune concertation sur aucun aménagement lié au projet Cigéo dont nous réclamons l'abandon pur et simple depuis des décennies. Certaines de nos associations n'ont d'ailleurs que cet objet.

Et elles ont toutes la préoccupation de préserver la vie sur notre territoire et de protéger son environnement.

Il nous apparaît donc être un comble de nous demander de participer à un processus dont la finalité est de permettre "pseudo-démocratiquement" la mise en œuvre d'installations pour un projet qui vise à sacrifier ce territoire.

Pire encore, l'objet de cette concertation portée par votre institution participe d'un stratagème dont le principe même va à l'encontre de la démocratie, voire de la légalité, dans tous les cas, du bon sens.

En effet, en matière d'impact, les directives du droit de l'Union européenne visent à empêcher "le saucissonnage" de projet d'envergure comme Cigéo car leurs multiples impacts sont un tout et ne peuvent donc être évalués de manière fractionnée.

Or, que cela soit cette voie ferrée et les réseaux routiers, ou la ligne et le transformateur électriques ou encore l'adduction en eau potable, toutes ces installations dites « aménagements préalables » sont parties intégrantes de Cigéo.

L'Andra est donc bien le seul maître d'ouvrage de ce projet mais elle tente de contourner l'esprit de la loi en laissant à RTE et à la SNCF le soin d'être maîtres d'ouvrage de certains éléments majeurs de Cigéo.

Ceci s'inscrit dans la politique du fait accompli qu'elle impose à notre territoire depuis des années.

1/2

Pourtant, le bon sens voudrait qu'aucune de ces installations ne voit le jour avant même l'autorisation de création du projet qu'elles vont desservir.

Il s'agit d'éviter de gâcher de l'argent public et surtout d'impacter notre territoire pour rien : Cigéo ne sera jamais autorisé tant sa faisabilité est questionnée, voire remise en cause de manière récurrente au fil de différents rapports comme récemment de l'Autorité Environnementale mais également de l'IRSN et l'ASN, et de nos propres experts indépendants.

De plus, ici, avec la ligne SNCF, le comble est tout de même poussé à son paroxysme : depuis des années, nos territoires ruraux se battent pour le maintien des petites lignes ferroviaires.

En vain.

Outre une hausse de la pollution automobile, leur fermeture n'a fait que participer à la baisse démographique et au ralentissement des activités dans nos campagnes.

Et nous aurions droit à présent à une ligne SNCF pour y conduire...des déchets nucléaires !

Cela relève du cynisme.

Qui plus est, la présence même du laboratoire de l'Andra participe de cette désertification.

La mise en œuvre de Cigéo n'en serait qu'un point d'orgue : l'Autorité Environnementale est la première institution à enfin le reconnaître.

Dans son avis du 13/01/2021, elle exprime très explicitement qu'il serait impossible de vivre près de Cigéo en vertu du principe de précaution : graves risques sanitaires et environnementaux.

Elle conseille même de stopper tout développement de notre territoire !

Plus de pâturages et d'agriculture nourricière,

Plus de rivières, petites et grandes, sans rejets d'eaux radioactives,

Plus de silence égayé par le chant d'un coq ou d'une cloche,

Plus de Bois Lejuc, magnifique forêt où l'Humain se promène, s'abrite, se chauffe en harmonie avec les autres êtres vivants depuis des siècles,

Plus d'air respirable et sain tant pendant les travaux que pendant l'exploitation de ce projet démentiel :

Cigéo doit tout avaler pour dissimuler aux générations futures les rebus toxiques de notre modernité du passé.

Alors, comment pouvez-vous oser demander à nos associations la moindre concertation au sujet d'une installation qui engagerait inéluctablement la destruction de notre territoire en surface comme en profondeur dès à présent et pour des siècles ?

Signatures

2/2



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

## 2.4.7 Bilan des garants de la concertation sur le projet de déviation de la route départementale D60/960

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de déviation de la route  
départementale 60/960 lié au  
projet de centre industriel de  
stockage géologique (Cigéo)

-  
Concertation préalable  
du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022

Marie-Line Meaux  
Ludovic Schneider

-  
Le 11 avril 2022



## Sommaire

Sommaire .....	3
Avant-propos .....	4
Synthèse .....	4
Les enseignements clés de la concertation .....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garant-e-s .....	5
Introduction .....	7
Le projet objet de la concertation .....	7
La saisine de la CNDP .....	11
La préparation de la concertation .....	12
Les résultats de l'étude de contexte .....	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	13
Le calendrier de la concertation .....	14
Le périmètre de la concertation et les outils d'information préalable .....	14
La prise en compte du projet Cigéo dans la construction du dispositif .....	15
Le dispositif de concertation .....	16
Le dossier de concertation .....	16
Avis sur le déroulement de la concertation .....	18
L'impact des perturbations d'un collectif d'opposant-e-s sur le déroulement de la concertation préalable .....	18
Le respect du droit à l'information du public .....	19
Le respect du droit du public à la participation .....	19
Les réunions de concertation organisées .....	19
Les contributions reçues du public .....	20
Synthèse des arguments exprimés .....	23
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	23
Préoccupations transversales pour l'ensemble des options .....	23
Observations et avis sur chacune des options .....	24
Évolution du projet résultant de la concertation .....	26
Demandes de précisions et recommandations au maître d'ouvrage .....	28
Pour la poursuite des études jusqu'à l'enquête publique .....	28
Pour la poursuite de la concertation .....	29
Liste des annexes .....	30

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant-e-s de la concertation préalable. Il est communiqué dans sa version finale le 11 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://haute-maine.fr/fr/deviation-rd-60-960/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse

### Les enseignements clefs de la concertation

Le Président du Conseil départemental de Haute-Maine (CD 52) a volontairement saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour placer sous l'égide de garant-e-s de la CNDP la concertation préalable relative au projet de déviation de la RD 60/960 et ses trois options de tracé. Cette concertation s'est tenue dans un contexte compliqué : contexte sanitaire, période pré-électorale, forte sensibilité locale au projet Cigéo qui est à l'origine du projet de déviation, et enquête d'utilité publique de ce même projet qui s'est déroulée peu avant, à l'automne 2021.

La préparation laissait augurer d'un respect correct des droits du public à l'information et à la participation. Si la concertation avec les élus et les agriculteurs a pu se tenir dans de bonnes conditions, avec de réels échanges et divers points de vue et arguments exprimés, la participation du public a été très insuffisante.

D'une part, la réunion publique d'ouverture et l'atelier de travail prévu sur les critères de comparaison et de sélection des trois options de tracé proposées ont été perturbés par des opposant-e-s au projet Cigéo et ont dû être interrompus.

D'autre part, le public potentiel est resté largement absent, notamment les riverains des options de tracé proposées, tandis que les personnes qui se sont déplacées pour la réunion d'ouverture ont, du fait de son interruption, exprimé ensuite leur refus de se déplacer pour d'autres occasions d'échanges.

La concertation a pu toutefois s'appuyer sur d'autres canaux d'expression du public (coupons T, contributions et avis sur le site internet), ainsi que sur deux réunions spécifiques, l'une avec les élus du secteur et l'autre avec les agriculteurs.

Les débats ont notamment abordé l'importance de l'enjeu foncier, du rétablissement voire de l'amélioration des dessertes locales, et de la desserte en infrastructures du territoire. Si certains points ont pu être éclaircis durant la concertation, les réponses qu'attend le public devront être précisées sur deux points importants : le calendrier des travaux de la déviation en relation avec celui du processus d'autorisation du projet Cigéo, et le financement du projet selon les différentes options de tracé.

Des trois options présentées, la troisième (option sud) a globalement été jugée peu pertinente par les participant-e-s. La première option, dite de proximité, a concentré la majorité des discussions et des arguments en sa faveur. Mais la question du contournement ou non de la commune de Saudron (option 2) n'a pas suffisamment pu être développée avec les principaux intéressés et a donné lieu à la proposition par le CD 52 d'étudier à l'issue de la concertation une nouvelle option intermédiaire entre l'option 1 et l'option 2.

Le maître d'ouvrage dispose ainsi d'éléments nouveaux pour poursuivre ses études avec diverses préoccupations permettant de mieux répondre aux besoins exprimés.

Dans le contexte de la sensibilité du projet Cigéo, qui est la seule justification du projet de déviation, l'enjeu de la poursuite du processus d'étude sera de pouvoir organiser jusqu'à l'enquête publique un dialogue effectif avec le public et l'ensemble des parties prenantes sur les évolutions du projet. Le CD 52 a indiqué lors des réunions de clôture vouloir poursuivre la concertation dans ce sens.

La traçabilité des apports progressifs du public en sera d'autant plus importante, et devrait faire l'objet d'une pièce spécifique du futur dossier de l'enquête publique.

### Les principales demandes de précisions et recommandations des garant-e-s

Le tableau ci-dessous, qui est détaillé pages 28 et 29, présente les principales demandes de précisions et recommandations formulées par les garant-e-s à la fin de la concertation préalable, et qui appellent une réponse du maître d'ouvrage. Il tient compte des orientations annoncées en réunions de clôture par le CD 52 sur la poursuite de la concertation même après la fin de la concertation préalable réglementaire. En annexe figure le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage pour qu'il y soit répondu dans la réponse au bilan des garant-e-s qu'il doit publier.

#### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

##### Suite(s) à donner aux questionnements et aux avis du public durant la concertation

1. Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : les modalités de la prise de décision pour le projet définitif, le calendrier envisagé pour les travaux, et les garanties de financement du projet dans les différentes options possibles.
2. Confirmer que les avis du public sur les trois options de tracé ont été entendus et préciser en conséquence sur quelles options les études seront désormais poursuivies.
3. Préciser comment seront traitées les améliorations de desserte globales souhaitables à l'échelle du territoire, au-delà de la RD 60/960 et des opérations prévues par le projet de développement du territoire.
4. Faire confirmer ou préciser par les services de l'État comment le caractère national du projet Cigéo (et du projet de déviation qui lui est lié) sera pris en compte pour l'application des règles relatives à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et celles relatives aux échanges de terres agricoles.
5. Clarifier les conditions d'interaction entre le projet Cigéo et le projet de déviation, notamment sur le calendrier respectif de l'engagement des travaux du projet de déviation et du processus d'autorisation de Cigéo.
6. Faire rappeler par l'Andra un éclairage global sur les consommations foncières liées au projet Cigéo et aux projets connexes qu'il rend nécessaires, pas seulement au projet de déviation.

##### Recommandations pour la suite de la concertation et de l'association du public jusqu'à l'enquête publique.

1. Traiter les questions reçues sur le site internet durant la concertation préalable pour y apporter les réponses utiles.
2. Mettre en œuvre les décisions présentées en réunion de clôture par le Conseil départemental pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique :
  - laisser ouverte la page du site dédiée au recueil des questions et des avis du public internet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déviation ;
  - poursuivre la démarche d'une concertation spécifique avec les élus et les agriculteurs du secteur, notamment les plus proches des tracés possibles, tout au long des études du projet ;
  - organiser une nouvelle séquence de concertation en présentiel, avant le choix définitif du tracé, sur les évolutions du projet et l'option susceptible d'être finalement retenue.

3. En lien avec cet engagement, définir et rendre publics pour la poursuite de la concertation des modalités et un calendrier inspirés des principes régissant les concertations préalables. En particulier, porter attention aux conditions à réunir pour atteindre trois objectifs : un nouvel atelier de travail sur les critères de comparaison des options de tracé et de choix définitif, des échanges prioritairement en présentiel avec le public, et une gestion interactive du site internet (synthèse régulière des contributions et des avis du public, réponse rapide aux questions posées).

4. Prévoir dans le dossier mis à l'enquête publique un document qui retrace l'évolution du projet selon les avis et les propositions du public et justifie clairement les choix qui en auront résulté, notamment lorsque l'attente du public n'a pas été satisfaite.

## Introduction

### Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués**

**Maître d'ouvrage :** Conseil Départemental de la Haute-Marne – Direction des Infrastructures du Territoire, Bureau « projets routiers » (coordonnées complètes dans le dossier de concertation)

- **Objectifs du projet et carte du projet ou plan de situation**

L'opération a pour objectif de maintenir la continuité et les fonctionnalités de l'axe routier départemental dont le parcours actuel traverse une partie, dite « zone de descenderie », du site destiné à accueillir le projet Cigéo. Dans l'hypothèse où ce projet serait réalisé, il s'agirait donc de créer une nouvelle infrastructure de quelques kilomètres contournant la zone « descenderie » (située sur les communes de Bure, de Saudron et de Gillaumé).



Carte 1 : Plan de situation du projet (source : CD 52)

- **Contexte du projet**

Les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse, conformément au Code général des collectivités territoriales, ont compétence pour toutes les questions relatives à la voirie départementale (en particulier la RD 60 en Haute-Marne et la RD 960 en Meuse).

Le projet de déviation de la RD 60/960 est porté par le Département de la Haute-Marne qui, dans le cadre d'une convention signée le 05/10/2018 entre le Département de la Haute-Marne, le Département de la Meuse et l'Andra, a été désigné seul maître d'ouvrage de l'opération. Selon cette convention, le

Département de la Haute-Marne mène notamment les études et les procédures administratives et techniques du projet. Les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse approuvent l'avant-projet et l'estimation prévisionnelle.

Le projet de déviation soumis à concertation préalable est au stade des études préliminaires avec plusieurs options de tracé, dont aucune n'est décidée même si l'une d'entre elles constitue l'option de base des décideurs institutionnels.

Notons qu'outre les Départements de Haute-Marne et de la Meuse, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un acteur particulier de ce projet dans la mesure où le projet est directement dépendant de la réalisation de Cigéo, qui en est l'unique justification. Selon les options de tracé qui seront retenues, l'Andra prendra en charge la reconstitution stricte des fonctionnalités actuelles de la route départementale.

• **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Trois grands axes principaux structurent le territoire concerné par le projet Cigéo : l'autoroute A 31, la RN 67 et la RN 4. Un réseau d'axes secondaires, constitué de routes départementales, crée un maillage permettant de relier, s'il est créé, le futur centre de stockage Cigéo aux axes principaux.

Parmi ces routes, la RD 60, située en Haute-Marne, prolongée par la RD 960 située dans la Meuse, relie Cigéo aux deux axes structurants que sont la RN 67 à Joinville (donnant accès à Chaumont au sud à Saint-Dizier au nord) et la RD 966 à Houdelaincourt (donnant accès à Bar-le-Duc au nord et à Neufchâteau au sud).



Carte 2 : Carte simplifiée des grands itinéraires et des reports potentiels de trafic en cas de coupure (représentée par le sens interdit) de la RD 60/960 (source : CD 52)

Dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse, la RD 60/960 est classée en route à grande circulation (RGC) : elle constitue ainsi un axe privilégié pour les transports exceptionnels.

Le trafic sur cet axe représente en moyenne 800 véhicules par jour (dont 60 poids-lourds) tandis que les fréquentations moyennes des autres routes du secteur sont inférieures à 500 véhicules par jour.

En cas d'autorisation, la zone de descenderie du projet Cigéo s'implanterait en partie sur l'actuelle RD 60/960 entre Saudron et Mandres-en-Barrois. Le projet de déviation routière a donc pour objectif de maintenir la continuité de cet axe et ses fonctionnalités, en créant une nouvelle infrastructure de quelques kilomètres contournant la zone de descenderie.

Cette nouvelle infrastructure routière serait une route bidirectionnelle (2 x 1 voie), avec des carrefours dont le type et la géométrie seraient définis ultérieurement au niveau des axes routiers interceptés. La nouvelle infrastructure reprendrait le profil actuel de la RD 60/960, permettant son maintien en tant que RGC. La chaussée serait large de 6,50 m, avec sur chaque côté une bande dérasée stabilisée de 1,75 m.

Trois options de contournement, représentées sur la carte 2 ci-dessous, ont été identifiées et étudiées dans le cadre des études préliminaires. Leur représentation plus détaillée figure en annexe 6.



Carte 3 : Options de contournement identifiées et étudiées (source : CD 52)

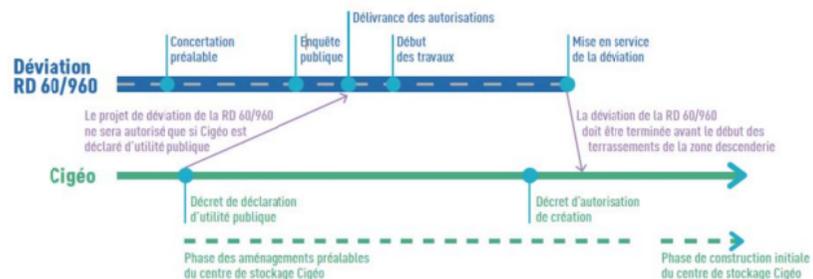
Le projet de déviation est au stade des études préliminaires, qui s'achèveront après la concertation préalable. Sur la base des études et des enseignements de la concertation et suite à la réalisation des études d'avant-projet, les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse délibéreront afin de choisir la variante définitive.

• **Coût**

Le coût estimatif du projet est susceptible de varier entre 5,6 et 30 M€ HT, selon l'option retenue.

- **Calendrier du projet**

Le calendrier du projet de déviation RD 60/960 présenté par le CD 52 est lié à celui de Cigéo :



Source : CD 52

- **Schéma décisionnel**

Les principales étapes et décisions liées au projet de déviation ont été présentées par le CD 52 :



Source : CD 52

Ce calendrier et ce processus décisionnel ont été débattus lors de la concertation et font l'objet de recommandations des garant-e-s (voir infra).

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La nature du projet ne relève pas d'une saisine obligatoire de la CNDP. Toutefois le Président du Conseil départemental de Haute-Marne (CD 52) a choisi de placer la concertation sous l'égide de garant-e-s désignés par la CNDP, sur le fondement de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Par courrier du 19 mars 2021, il a donc demandé à la Commission nationale du débat public (CNDP) la désignation d'un-e garant-e pour la concertation du projet de déviation de la route départementale 60/960 dont il est maître d'ouvrage (voir annexe 3).

Le processus participatif se situe très en amont de la réalisation potentielle du projet, avant les éventuelles déclaration d'utilité publique et autorisation de création de Cigéo (puisque la seule nécessité de réaliser cette déviation serait la création de Cigéo). La concertation s'inscrit après la signature du Projet de développement du territoire qui a pré-identifié une option de déviation (l'option dite de proximité). Des premières études du CD 52 ont cependant examiné 3 options de tracé ainsi que l'option 0 consistant en l'absence de réalisation de déviation. Toutes les options (y compris des variantes de ces propositions) sont ouvertes à la concertation.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 7 avril 2021, la CNDP a désigné Madame Marie-Line Meaux et Monsieur Ludovic Schneider comme garant-e-s de la concertation (voir annexe 4).

## La préparation de la concertation

Les garant-e-s ayant été désigné-e-s par la CNDP le 7 avril 2021, une première visioconférence de travail préparatoire s'est tenue le 27 avril avec les services du Conseil départemental de la Haute-Marne (CD 52). A l'issue de cette séance, les garant-e-s ont adressé une première note d'observations et de recommandations préconisant plusieurs orientations à prendre en compte pour construire le dispositif de concertation. Une étude de contexte a été ensuite engagée par audition à distance de plusieurs acteurs du territoire du projet par les garant-e-s, et l'ensemble du travail préparatoire a pris fin avec l'ouverture de la concertation le 31 janvier 2022.

Un contact spécifique a également été organisé avec le Président du CD 52.

Il n'est pas anodin de rappeler que l'enquête d'utilité publique sur le projet Cigéo s'est déroulée durant l'étude de contexte et la préparation de la concertation préalable.

### Les résultats de l'étude de contexte

Le projet de déviation étant encore au stade des études préliminaires, l'étude de contexte a pris en compte le fait que la concertation se situe très en amont de la mise en débat d'un projet technique. Les personnes rencontrées représentaient un assez large éventail d'acteurs du territoire du projet : élus locaux (présidents des conseils départementaux de Haute-Marne et de Meuse, maires du secteur, représentants des communautés de communes), CLIS de Bure, acteurs économiques (Chambre d'agriculture, Fédération régionale Grand Est des Travaux publics, Syndicats des eaux), Mission locale de l'État sur le projet Cigéo, Andra. Sollicitées, les associations locales opposées au projet Cigéo n'ont pas donné suite aux courriers et courriels des garant-e-s.

Les conclusions, qui ont été restituées oralement aux services du CD 52 sans indication des sources individuelles, portent essentiellement sur le principe de la concertation préalable, le projet de déviation et les impacts territoriaux qu'il peut générer.

#### Les avis sur le principe de la concertation préalable :

- des réserves ou des oppositions sur le processus de concertation en général et les différentes concertations qui entourent le projet Cigéo (« tout a déjà été décidé ») ; certains élus auraient aussi préféré voir la concertation reportée après les échéances électorales nationales du printemps 2022 ;
- une relative lassitude à l'égard du mode participatif, les acteurs locaux étant déjà, depuis plusieurs années, sollicités par les démarches propres au projet Cigéo ;
- le risque d'une faible disponibilité de la population pour des réunions publiques en période de crise sanitaire, surtout sur un sujet ressenti comme porteur de conflictualité locale.

#### Les avis sur le projet de déviation routière :

- un sentiment assez fréquent d'une décision déjà prise dans son principe et avec une option zéro illusoire, le projet de déviation étant directement lié au projet Cigéo qui le justifie ;
- une demande de clarification du calendrier respectif des deux projets, pour comprendre si la déviation pourrait être réalisée avant l'éventuelle autorisation de création du projet Cigéo ;
- des doutes sur la notion d'alternatives, l'une des options de tracé figurant seule au projet de développement territorial signé par l'ensemble des acteurs sous l'égide de l'État.

#### Les attentes à l'égard des impacts territoriaux du projet :

- préciser l'impact concret des trafics sur la RD remodelée : en période de chantiers (bruit, trafics, conditions de circulation des engins, suspension provisoire éventuelle des trafics durant les travaux...) puis en période d'exploitation si le projet Cigéo est mis en œuvre (trafics des poids lourds et des convois exceptionnels, risques liés au transport de colis radioactifs) ;

- reconstituer les caractéristiques « hors gel » de l'ensemble de la RD remodelée, la RD 60/960 étant à ce jour la seule voie « hors gel » du secteur ;
- préserver les espaces naturels et le foncier agricole, et les besoins des circulations agricoles ;
- prendre en compte les projets des collectivités locales quelle que soit l'option de tracé retenue : futur parc d'activité Parc'Innov, projet de parc photovoltaïque à Bure (Meuse), projets de développement et d'urbanisme des communes et des deux communautés de communes concernées ;
- garantir le maintien des temps de parcours pour la vie quotidienne, la commodité d'accès aux équipements existants, spécialement pour les réalisations de la commune de Bure, et la sécurité des déplacements notamment aux différents carrefours qui devront être recréés, en particulier sur la commune de Saudron (Haute-Marne).

#### En synthèse, l'étude de contexte a mis en lumière plusieurs préconisations nécessaires pour construire la concertation préalable :

- Faire des options de tracé de vraies alternatives, traitées chacune au même niveau d'approche sans en privilégier aucune (pas « d'option alibi »). Notamment, l'utilité des options 2 et 3 (voir carte n°3) devait être mieux étayée.
- Préciser les éléments relatifs aux trafics routiers actuels et futurs (niveaux, sécurité, spécificité du transport routier de déchets radioactifs, ...).
- Mieux définir l'impact des différentes options sur les communes, spécialement pour la commune de Saudron qui est impactée par les options 1 et 2.
- Clarifier le calendrier respectif de la réalisation de la déviation et des décisions relatives au projet Cigéo.
- Privilégier les réunions en présentiel, trouver un bon équilibre dans l'intervention du public et des acteurs des deux départements, et assurer la représentation régulière du Conseil départemental de la Meuse dans le dispositif de concertation.

Sur ces bases, les garant-e-s ont notamment recommandé au maître d'ouvrage d'intégrer directement dans le processus de la concertation préalable les réunions avec les élus locaux et les agriculteurs initialement prévues en dehors de son périmètre, avec une séance finale de restitution des premiers enseignements qu'en tirerait le CD 52.

L'étude de contexte n'a pas identifié de risque particulier d'obstructions à la tenue des réunions publiques, toutes les autres concertations relatives au projet Cigéo et à ses projets liés ayant pu se dérouler dans des conditions normales d'écoute et de débats, même vifs.

### L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

La préparation du cadre de la concertation préalable a été assez longue du fait des incertitudes sur le calendrier. La concertation ne pouvait en effet se tenir en même temps que l'enquête d'utilité publique sur le projet Cigéo, dont le calendrier n'était pas encore stabilisé. Au fil des échanges avec les services du CD 52, les garant-e-s ont établi deux notes successives de recommandations et de préconisations sur l'organisation générale de la concertation préalable, les 3 mai et 17 juin 2021, et deux autres notes d'observations sur le projet de dossier de concertation, les 28 juin et 28 décembre 2021.

Ces demandes et leurs suites sont ici exposées de façon synthétique sur les principaux axes de la préparation du dispositif, sans chercher à les rattacher à une note en particulier.

## Le calendrier de la concertation

Le calendrier d'une concertation préalable placée sous l'égide de la CNDP inclut un temps de préparation, la tenue de la concertation proprement dite (15 jours à 3 mois selon le code de l'environnement), la publication du bilan des garant-e-s sous un mois après la clôture, puis le rapport en réponse du maître d'ouvrage sous deux mois après cette publication.

Compte-tenu du projet et de son contexte, les garant-e-s avaient recommandé un délai d'au moins 6 semaines et de préférence de 2 mois. Les premières intentions du CD 52 étaient initialement d'ouvrir la concertation mi-septembre 2021 pour la clore fin octobre, de façon à avoir rendu les premiers enseignements conclusifs fin janvier 2022.

Après que le calendrier de l'enquête d'utilité publique du projet Cigéo ait été fixé (du 15 septembre au 23 octobre 2021), le CD 52 a finalement décidé de n'ouvrir la concertation préalable qu'après la remise du rapport de la commission d'enquête, qui a eu lieu le 19 décembre 2021. Notons que si la concertation préalable ne pouvait pas se dérouler pendant la phase d'enquête publique, rien n'obligeait, sinon une prudence d'opportunité, à attendre la remise du rapport d'enquête.

Le calendrier définitif de la concertation préalable a donc été fixé au 31 janvier 2022 pour son ouverture au public et au 11 mars 2022 pour sa clôture, soit une durée de 6 semaines qui correspond au minimum de la durée recommandée par les garant-e-s.

## Le périmètre de la concertation et les outils d'information préalable

Les échanges des garant-e-s avec le CD 52 ont visé à retenir le périmètre de concertation le plus large possible, pour tenir compte des déplacements à l'échelle du territoire et de l'effet potentiel des évolutions pressenties des trafics routiers en volume et en nature.

Initialement, le périmètre envisagé était calé sur les communes concernées par les trois options de tracé (voir carte 3 : Options de contournement identifiées et étudiées), soit dans cette hypothèse 5 communes et 357 habitants. A l'issue des échanges préparatoires, il a été élargi à un rayon de 5 kms autour du projet (voir carte n°4) pour concerner 14 communes et 2 495 habitants. 19 communes supplémentaires ont en outre fait l'objet d'une information en mairie pour se caler sur le périmètre des deux groupements d'intérêt public (GIP) localement associés aux actions de développement territorial liées au projet Cigéo.

Cet élargissement bienvenu a permis d'inviter à la concertation un public plus large que celui du seul secteur physiquement concerné.

L'information du public sur l'ouverture de la concertation préalable a reposé sur plusieurs actions assez classiques :

- la publication de l'avis légal 15 jours avant l'ouverture dans deux journaux habilités en Haute-Meuse et deux journaux habilités en Meuse ;
- la distribution courant janvier d'un dépliant d'information avec coupon T préaffranchi dans les boîtes aux lettres du périmètre définitif (avec quelques difficultés dues à une mauvaise compréhension des papillons antipub, alors qu'il s'agit d'un matériel à caractère administratif) ;
- le dépôt en mairies durant la même période des dépliants d'information et des dossiers de concertation ;
- l'ouverture d'une page internet dédiée courant janvier, contenant le dépliant et le dossier de concertation.

S'y est ajouté un envoi par mail aux destinataires habituels des concertations engagées par l'Andra sur le projet Cigéo.

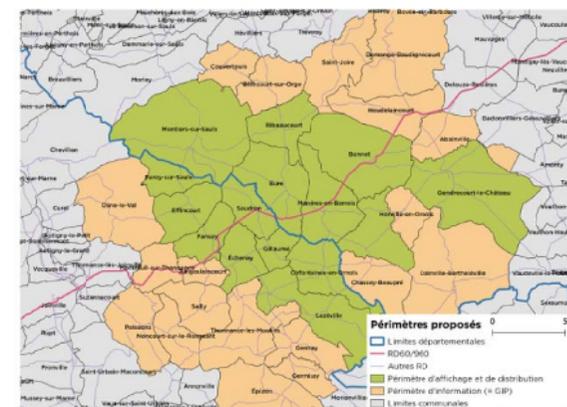
Ces matériaux précisaient que certaines réunions se tiendraient sur inscription obligatoire (atelier participatif sur les options de tracé) ou facultative (les réunions publiques). Le dispositif a dû être ajusté suite aux perturbations rencontrées pour la tenue des réunions publiques (voir infra), pour lier la réunion de clôture à une inscription préalable.

### • Périmètre d'affichage et de distribution :

- Toutes les communes dans un rayon de 5 km
- 14 communes
- 2 495 habitants
- Avis légal + dépliant toutes boîtes + documents à disposition en mairies

### • Périmètre d'information :

- Basé sur le périmètre du GIP (10 km)
- 19 communes supplémentaires
- Documents à disposition en mairies



Carte 4 : Les périmètres d'information sur la concertation

## La prise en compte du projet Cigéo dans la construction du dispositif

Les garant-e-s ont fait valoir la nécessité de tenir compte du poids du projet Cigéo dans le débat : ne pas sacrifier l'objet premier de la concertation portant sur le projet de déviation, mais admettre que le public veuille aborder plus largement le projet Cigéo qui en est l'unique justification.

Pour les documents supports, l'objectif était d'aborder le lien de causalité dans toutes ses conséquences (justification de la déviation, transport routier des futurs colis radioactifs, impact territorial global du projet Cigéo dans la perspective de son autorisation), tout en traitant au fond l'objet même de la concertation, le projet de déviation et ses options de tracé possibles. Cela supposait des éléments d'information ne relevant pas de la compétence du CD 52, et sur lesquels il ne pouvait engager sa sincérité à l'égard du public. Le principe a finalement été retenu de fiches d'approfondissement jointes au dossier de la concertation et établies à partir d'éléments d'information sourcés, provenant de l'Autorité de sûreté nucléaire, de l'Andra, du ministère en charge des transports et de la Mission d'État Cigéo auprès de la préfète de la Meuse.

Ces fiches ont concerné 3 sujets : l'impact du projet Cigéo sur le trafic routier, le transport des colis de déchets radioactifs par la route, les autres aménagements routiers liés à Cigéo.

Pour la tenue des réunions publiques, il fallait à la fois préserver le droit du public à aborder l'ensemble du sujet et garantir le temps nécessaire au traitement du projet de déviation. Il a finalement été convenu de resituer d'entrée le projet de centre de stockage pour amorcer les échanges sur le sujet si nécessaire, avec la coopération de représentants de l'Andra en séance, tout en invitant le public à rejoindre sur les questions spécifiques au projet Cigéo la concertation post débat public nationale toujours en cours.

Après avoir envisagé une conférence d'ouverture sur la question du transport des déchets radioactifs par la route, organisée en commun par le CD 52 et l'Andra dans le cadre de la concertation post débat public, il a été estimé que la concertation préalable ne pouvait pas faire l'économie d'aborder elle-même le sujet. Il a donc été finalement convenu de prévoir, en réunion publique d'ouverture de la concertation, un temps de présentation et d'échanges sur le sujet.

Les garant-e-s ont enfin demandé que soit mieux détaillée la présentation d'une option zéro, si la route départementale conservait son emprise actuelle alors que le projet de centre de stockage serait autorisé.

#### Le dispositif de concertation

Suite aux échanges entre les garant-e-s et les services du CD 52, le dispositif de concertation envisagé a évolué dans deux directions : une conception du site internet permettant de déposer des contributions et pas seulement d'écrire un avis ou de poser une question, et l'inclusion dans le périmètre de la concertation du public spécifique des agriculteurs et des élus du secteur, avec pour chacun une réunion d'ouverture et une réunion conclusive.

Sur la base des intentions initiales du CD 52, ce dispositif s'est appuyé sur cinq vecteurs :

- le coupon T distribué dans les boîtes aux lettres (évidemment sans caractère interactif) ;
- une section dédiée du site internet du CD 52 publiant l'ensemble des documents de concertation, avec une rubrique dédiée au recueil des avis, des questions et des contributions, que le bilan de la concertation a intégralement pris en compte ;
- deux réunions publiques d'ouverture (31 janvier 2022) et de clôture (11 mars 2022) ;
- deux réunions de concertation spécifiques avec les élus du secteur et avec les agriculteurs des 15 communes les plus proches du projet, sur invitation de tous les destinataires concernés, chacune suivie d'une restitution des premiers enseignements à la fin de la concertation ;
- un atelier participatif sur les critères de comparaison et de sélection des trois options de tracé (en plus de l'option zéro) et précédé d'une visite collective de terrain ; cet atelier était sur inscription préalable pour des raisons pratiques, une soixantaine de participant-e-s pouvant être physiquement accueilli-e-s du fait de l'organisation par tables de travail.

Il a été décidé que chaque réunion publique organisée par le CD 52 se tiendrait en présentiel sauf évolution contraire de la situation sanitaire, avec la présence systématique d'un représentant du président du Conseil départemental de la Meuse, pour marquer l'attention des deux départements même si la Haute-Marne est le seul maître d'ouvrage. L'ouverture de la concertation a été organisée en Haute-Marne à Echenay, les autres réunions étant en Meuse, dans la salle polyvalente de Bure.

L'Andra a été présente aux réunions d'ouverture et de clôture avec le public ainsi qu'à l'atelier et la première réunion avec les agriculteurs, pour apporter les éclairages nécessaires et répondre si besoin aux questions spécifiques au projet Cigéo.

#### Le dossier de concertation

L'évolution du dossier de concertation au fil des échanges a pris en compte toutes les demandes des garant-e-s :

- pour les options de tracé : principe de traitement à égalité des trois options, inclusion d'une option zéro (mise en exploitation de Cigéo sans déviation de la RD), avis du public attendus aussi sur les critères de choix des options et pas seulement sur leur comparaison ;
- plus spécialement pour les deux options Nord (options 1 et 2) : meilleure identification avantages/inconvénients, notamment pour l'impact sur la commune de Saudron ;
- plus spécialement pour l'option Sud (option 3), effort de justification des raisons de son étude, ses défauts paraissant dépasser de très loin les avantages escomptés ;
- éclairage des principales questions en lien avec le projet Cigéo : notamment la temporalité respective des deux projets, ses effets sur l'enchaînement des procédures et des travaux (particulièrement complexe pour le public), les trafics attendus en phase chantiers et en phase

d'exploitation (traités dans l'une des trois fiches d'accompagnement du dossier de concertation) ;

- indications sur les modalités ultérieures prévues pour la suite de la participation du public après la clôture de la concertation préalable, absentes du dossier de saisine de la CNDP.

#### Le dispositif de concertation :

Prévu initialement	Finalement réalisé
1 page Internet sur le site du CD 52 (plateforme avec l'ensemble des documents, registre en ligne, capacité de dépôt d'avis et de contributions) avec des renvois depuis les sites internet du CD 55 et de l'Andra	
1 dossier de concertation disponible en ligne et en version papier dans les 33 mairies (périmètre de 10 km)	
Dépliant d'information avec coupon T distribué dans les boîtes aux lettres des 2 495 habitants des 14 communes (périmètre de 5 km)	
1 réunion de concertation avec les élus (31/01/22 à Echenay – Haute Marne)	
1 réunion publique de lancement (31/01/22 à Echenay)	Réunion publique ayant dû être interrompue
1 réunion de concertation avec les agriculteurs (9/02/22 à Bure - Meuse)	
1 atelier thématique public sur les options de tracé, précédé d'une visite de terrain (inscription obligatoire), le 26/02/22 à Bure	Atelier thématique public (sans visite de terrain) ayant dû être interrompue
	1 réunion de synthèse et clôture avec les agriculteurs (11/03/22 à Bure)
	1 réunion de synthèse et clôture avec les élus (11/03/22 à Bure)
1 réunion publique de clôture (inscription facultative) le 11/03/22 à Bure	1 réunion publique de clôture (inscription obligatoire) le 11/03/22 à Bure

## Avis sur le déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte le lundi 31 janvier 2022 et s'est terminée le vendredi 11 mars 2022.

Sa préparation laissait augurer d'un respect correct des droits du public à l'information et à la participation. Son déroulement effectif n'a pas été à la hauteur des attentes, même si les échanges qui ont pu avoir lieu, ainsi que les contributions et les avis déposés sur le site internet, autorisent une meilleure appréciation des effets de la concertation engagée.

### L'impact des perturbations d'un collectif d'opposant-e-s sur le déroulement de la concertation préalable

Le dispositif de concertation établi a été perturbé par la présence d'un collectif d'opposant-e-s au projet Cigéo lors des deux premières réunions publiques (ouverture de la concertation préalable du 31 janvier 2022 et atelier participatif sur les options de tracé du 26 février 2022).

42 personnes étaient présentes en salle à la réunion d'ouverture, 38 à l'atelier participatif.

Le collectif d'opposant-e-s y a affiché clairement et bruyamment son intention de faire obstacle à la tenue des réunions publiques, et diffusé un tract intitulé « Pourquoi nous perturbons les consultations » : « ...On ne veut pas venir résignéEs à cette consultation pour « diminuer les effets négatifs du projet », on veut l'empêcher tout court ». Fondé sur le rejet de principe du projet Cigéo, ce texte indique le refus de toute concertation sur ce projet ou, pour d'autres qui en découlent comme la déviation, à la fois par principe et parce que Cigéo n'est pas à ce jour autorisé.

Il n'a pas été possible d'obtenir en séance que le collectif expose son point de vue, en débatte et laisse ensuite la réunion publique se dérouler. Les représentants du CD 52, pas plus que les garant-e-s qui ont cherché à concilier l'expression de l'opposition d'une partie du public avec le droit de l'ensemble du public à poursuivre la concertation préalable, n'ont pu se faire entendre.

Devant l'impossibilité manifeste de poursuivre dans des conditions normales d'écoute et de respect chacune de ces deux réunions publiques, elles ont dû être interrompues moins d'une heure après leur début.

Le dispositif de concertation initialement prévu a dû être ajusté en conséquence.

La visite de terrain préalable à l'atelier participatif du 26 février a été annulée pour des raisons de sécurité.

Pour la réunion de clôture de la concertation du 11 mars, prévue sur la commune de Bure (Meuse), il est apparu nécessaire que le public désireux d'exercer son droit d'expression puisse être assuré d'être entendu. Pour cette unique raison, il a été décidé d'un commun accord entre le CD 52 et les garant-e-s que la réunion aurait lieu sur inscription, et plus seulement avec inscription facultative comme indiqué jusqu'ici sur tous les documents diffusés.

En direction du public, l'information a été mentionnée dans un article du Journal de la Haute-Marne le 23 février, sans mise en évidence particulière, mais pas dans d'autres journaux pouvant intéresser la Meuse, et a été mise en ligne sur le site internet le 15 février.

Les garant-e-s ont enregistré sur place le mécontentement, parfois vif, des personnes qui s'étaient déplacées pour les réunions interrompues (notamment pour l'atelier participatif qui demandait l'effort d'y consacrer un samedi après-midi). Beaucoup des personnes venues à la réunion d'ouverture ont indiqué que dans ces conditions elles ne se déplaceraient plus, ce qui s'est vérifié pour les réunions suivantes. Une personne présente à la réunion d'ouverture a d'ailleurs adressé un long mail au Président du CD 52 exprimant son mécontentement quant aux perturbations de la réunion. Elle remarque que les participants formaient un groupe de différentes opinions mais que beaucoup étaient

soucieux d'entendre, comprendre et discuter des impacts sur le territoire, et craint que ces obstructions écartent de fait les riverains du processus d'information et de participation de ce projet.

A la demande des garant-e-s, et par souci de transparence, le tract diffusé par le collectif d'opposant-e-s a été traité comme une contribution et mis en ligne sur le site internet de la concertation préalable. Le CD 52 a aussi, de sa propre initiative, mis en ligne, toujours sous forme de contribution, deux textes reçus par mail dans ses services.

### Le respect du droit à l'information du public

Les garant-e-s ont été consulté-e-s à chaque étape de production des informations destinées au public, ont systématiquement relu et commenté les projets de visuels et de textes, et leurs demandes de correction ont toujours été prises en compte.

D'une manière générale, les garant-e-s estiment que l'information diffusée au public en préalable de la tenue de la concertation a bien été conçue pour apporter au public des éclairages appropriés tant au sujet précis du projet de déviation que sur ses liens avec le projet de centre de stockage Cigéo. Les questions déjà repérées comme d'intérêt pour le public ont été mieux précisées par l'étude de contexte et la connaissance que les garant-e-s avaient par ailleurs de la sensibilité et la complexité du projet Cigéo, améliorant la conception du dossier de concertation.

Les visuels préparés pour les réunions publiques étaient aussi précis que possible à ce stade d'études préliminaires, et conçus pour aborder à la fois les aspects propres au projet Cigéo, si nécessaire, et le projet de déviation objet central de la concertation préalable.

Cependant, il n'est pas certain que toutes les informations contenues dans le dossier de concertation aient été lues en préalable d'une venue en réunion publique, plusieurs avis émis sur le site étant plutôt portés de façon générale.

Les options de tracé se sont avérées bien repérées par les personnes qui se sont déplacées, mais surtout dans leurs grandes lignes. Il est vrai que la visite de terrain qui était prévue en amont de l'atelier participatif, et qui a dû être annulée, aurait dû permettre d'approfondir les questionnements portant sur les options de tracés.

Les documents préparés pour le travail sur table de l'atelier participatif interrompu ont été remis aux personnes qui s'étaient déplacées, en leur indiquant qu'elles pouvaient y travailler de leur côté et les retourner aux services du CD 52. Quatre envois de ce type ont été enregistrés et sont bien sûr pris en compte dans l'analyse de ce bilan.

Les garant-e-s estiment en conséquence que le droit à l'information du public a été respecté dans tous les actes préparatoires de la concertation préalable et lors des réunions qui ont pu se tenir. Mais son respect a été contrarié par l'impossibilité de conduire à leur terme les réunions publiques qui auraient pu permettre d'une part d'apporter de nouvelles informations ou de détailler celles déjà diffusées, et d'autre part d'enrichir la concertation préalable de l'expression et de la confrontation des arguments et des avis émis en séance par le public.

### Le respect du droit du public à la participation

#### Les réunions de concertation organisées

Si la réunion d'ouverture de la concertation et l'atelier participatif ont dû être prématurément interrompues, d'autres réunions ont malgré tout pu se dérouler.

Les réunions de concertation avec les élus du secteur le 31 janvier 2022 et les agriculteurs le 9 février 2022 ont réuni chacune une vingtaine de personnes (respectivement 21 et 22) et ont permis l'expression d'avis argumentés, parfois vifs, souvent précis.

La réunion avec les élus a notamment mis en lumière deux éléments :

- une attente forte (voire des formes d'irritation) des élus pour une meilleure prise en compte de leurs avis sur le projet ;
- des interrogations persistantes sur les options de tracé étudiées, spécialement l'option 2 et l'option 3.

Une partie des élus a également critiqué le calendrier de la concertation qui intervient pendant la pandémie et avant les échéances électorales d'avril et juin 2022.

La réunion avec les agriculteurs a confirmé en particulier la sensibilité des enjeux du foncier agricole et de la reconstitution des conditions de circulation agricoles locales.

Les réunions de clôture de la concertation, le 11 mars, étaient prévues en trois séquences : un temps d'échanges avec agriculteurs, un temps d'échanges avec les élus, puis une réunion publique. Les deux premières réunions visaient à restituer à ces publics spécifiques la synthèse de leurs apports en vue d'échanges sur le fond. La réunion publique de clôture visait à échanger sur l'ensemble de la synthèse des apports recueillis durant la période de concertation et de rendre compte publiquement des premiers enseignements.

Or le public a été absent de ces trois réunions, avec un nombre inhabituellement faible de participant-e-s : 2 élus, 3 agriculteurs, 7 habitant-e-s.

Certains facteurs pratiques ont pu jouer pour cette très faible mobilisation : comme l'envoi trop tardif de l'invitation aux agriculteurs, joint aux mauvaises conditions météorologiques annoncées pour le lendemain, qui ont pu les inciter à donner la priorité à leur activité professionnelle ; ou, pour les élus, la concomitance de la réunion de synthèse avec une autre réunion d'élus dans le département, qui n'a pas été prise en compte.

Les garant-e-s ont aussi enregistré les critiques du collectif d'opposant-e-s sur les conditions d'accès à la réunion de clôture sur inscription : des opposant-e-s inscrits ne sont pas entré-e-s semble-t-il par solidarité avec les non inscrits, tandis que deux habitant-e-s non inscrit-e-s mais déjà venu-e-s aux autres réunions ont été admis-es.

Cette absence du public mérite d'être analysée en vue de la poursuite des échanges avec lui, en prenant notamment en considération :

- l'attente générale d'une démonstration de l'utilité réelle de la concertation pour la suite de la conception du projet ;
- la lassitude d'une partie du public riverain à l'égard des conditions locales des débats comme de la multiplication récente des concertations et des enquêtes publiques liées au projet Cigéo ;
- le ressenti d'une proximité de plus en plus concrète des prochaines décisions de l'État sur le projet Cigéo.

Les contributions reçues du public

La page internet dédiée à la concertation a été mise en ligne début janvier 2022 et ouverte au dépôt d'avis et de contributions le même jour que l'ouverture de la concertation préalable, le 31 janvier 2022. Le site a fait l'objet de 428 connexions dont 176 connexions uniques. Le temps de connexion moyen a été de 2'31".

Globalement, 29 contributions ont été reçues, dont 7 via la page internet et 15 via le retour du coupon T. Les garant-e-s ont demandé le retrait d'un envoi à caractère injurieux et scatologique.

Constatant la faiblesse de la participation et l'impossibilité de tenir les réunions publiques prévues, les garant-e-s ont proposé d'étendre de 8 jours la durée de la concertation pour l'amener jusqu'au début de la période de réserve liée aux élections présidentielles, période débutant le 18 mars 2022. Le Président du Conseil départemental a préféré ne pas modifier la date pour éviter tout problème juridique ultérieur éventuel, mais a décidé de maintenir ouvert le site internet de la concertation jusqu'à l'enquête publique qui aura lieu sur le projet qui sera arrêté ultérieurement.

Le public pourra donc poursuivre le dépôt de ses avis et de ses contributions sur le projet même après la clôture de la concertation préalable, évolution bienvenue et qui est prise en compte, pour ses conséquences pratiques, dans les recommandations des garant-e-s au maître d'ouvrage (voir infra).

Les garant-e-s estiment en conséquence que le droit du public à la participation a été pris en compte dans les conditions de préparation de la concertation préalable, comme dans la tenue des réunions qui ont pu aller à leur terme. Mais les conditions pratiques du déroulement de la concertation en ont affaibli la portée réelle en raison de l'interruption des réunions publiques qui auraient pu permettre le plein exercice de ce droit, et de la faible présence du public. La concertation préalable est de ce point de vue décevante, même si les arguments et les avis qui ont pu être recueillis par les différents vecteurs d'expression du public sont de nature à permettre au maître d'ouvrage d'en tirer des conclusions utiles.

#### Quelques données :

##### **Participant-e-s aux rencontres : 135 en cumulé, collectif d'opposant-e-s compris**

Réunion élus du 31/01 : 21  
Réunion d'ouverture du 31/01 : 42  
Réunion agriculteurs du 09/02 : 22  
Réunion atelier du 26/02 : 38  
Réunion agriculteurs du 11/03 : 3  
Réunion élus du 11/03 : 2  
Réunion de clôture du 11/03 : 7

##### **Nombre de dépliants distribués courant janvier 2022 :**

1 170 dans les 14 communes du périmètre 5 km  
225 dans les 33 communes + 50 aux sièges des préfetures, conseils départementaux et Andra

##### **Mise à disposition du dossier de concertation courant janvier :**

170 dans les 33 communes  
50 aux sièges des préfetures, conseils départementaux et Andra

##### **Avis de concertation**

publié dans 2 journaux habilités en Haute-Marne et 2 en Meuse : 7 janvier (La vie agricole de la Meuse et L'avenir agricole de la Haute-Marne), 11 janvier (Journal de la Haute-Marne), 12 janvier (Est Républicain)

##### **Constats d'affichage dans les 33 communes** par huissier les 14 janvier et 31 janvier 2022

##### **Rectification des conditions d'accès à la réunion publique de clôture du 11 mars :**

article du Journal de la Haute-Marne du 23 février 2022  
mise en ligne sur le site internet à partir du 15 février 2022

**Envoi des invitations pour les réunions spécifiques avec les élus :**

6 janvier 2022 pour la réunion de concertation du 31 janvier 2022

23 février 2022 pour la réunion de synthèse du 11 mars (avec le compte-rendu et la présentation de la réunion du 31 janvier)

**Envoi des invitations pour les réunions spécifiques avec les agriculteurs :**

24 janvier 2022 pour la réunion de concertation du 9 février 2022, relancé par mail des chambres d'agriculture le 4 février, certains n'ayant pas reçu le courrier initial

7 mars pour l'invitation à la réunion de synthèse du 11 mars (avec le compte-rendu et la présentation de la réunion du 9 février)

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

#### Préoccupations transversales pour l'ensemble des options

Le **calendrier du projet** a suscité de nombreuses interrogations lors des réunions et dans certaines contributions écrites. La seule justification du projet de déviation étant liée au projet Cigéo, des participant-e-s ont souhaité savoir si la déviation serait mise en œuvre dès l'éventuelle déclaration d'utilité publique de Cigéo, ou si elle ne devrait pas plutôt attendre l'éventuelle autorisation de création de Cigéo ». Le collectif des opposant-e-s a exprimé son opposition à tous travaux avant les décisions sur Cigéo. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont pu paraître parfois contradictoires et ce point devra être clarifié dans la suite du processus.

Le **financement du projet** de déviation routière a également suscité des débats puisque le budget estimé à ce stade varie de 5,6 à 30 millions d'euros selon les options. Le projet de développement territorial retient l'option 1 et le budget de 5,6 M€. Le CD 52 et l'Andra ont indiqué que l'Andra finançait le projet « à 100% à fonctionnalité équivalente » mais que si le projet bénéficiait à d'autres activités, ou si d'autres options que l'option 1 étaient retenues, le tour de table du financement devrait être élargi. L'Andra pourrait donc ne pas être seule à le financer sans que plus de détails n'aient pu être fournis à ce stade.

La **consommation foncière** du projet de déviation a suscité de nombreux échanges, en particulier avec les élus et les agriculteurs. Au-delà de la surface d'emprise du projet (la plus faible pour l'option 1 et la plus importante pour le projet 3), des participant-e-s ont demandé que les conséquences foncières du projet soient localement traitées en tenant compte du caractère national du projet Cigéo, et n'apportent pas de contraintes supplémentaires au territoire. Ces attentes ont essentiellement concerné les règles applicables aux échanges de terrains agricoles et les calculs liés à la réduction de l'artificialisation des sols.

Sur ce second point, la réponse a pu être apportée par le CD 52 après consultation des services de l'État : l'artificialisation induite par le projet de déviation ne serait pas prise en compte à l'échelle locale et n'affecterait donc pas les projets de développement locaux. Ce point demandera une confirmation officielle.

Dans tous les cas, il a été demandé une attention à la **desserte des infrastructures** existantes et à venir et une bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire. L'amélioration de l'accès à la zone d'activité Parc'Innov a été demandé, en prévoyant par exemple un carrefour entre la déviation et la RD 175 (Saudron <-> Montiers-sur-Sault). Les infrastructures situées sur la commune de Bure (hôtel-restaurant, boulangerie-épicerie, station-service) doivent par ailleurs rester accessibles, ce qui tend à privilégier l'option 1 selon les participant-e-s mais ne disqualifie pas les autres options.

On peut noter qu'au-delà des rétablissements nécessaires liés au tracé de la déviation, il a été demandé une **attention particulière aux chemins ruraux impactés** par le projet de descente (au sud de la zone en particulier avec la réhabilitation d'un chemin). Si l'option 3 devait être retenue, ces rétablissements et améliorations concerneraient directement le projet de déviation sous maîtrise d'ouvrage CD 52. Dans le cas où la déviation serait réalisée au nord de la zone, ce serait à l'Andra de répondre à cette préoccupation. L'Andra a rappelé à l'occasion de la réunion du 9 février avec les agriculteurs que « tous les rétablissements des chemins qui auront collectivement été jugés pertinents, avec des gabarits compatibles avec les engins agricoles d'aujourd'hui » seraient financés par l'Andra.

L'atelier du 26/02/22 dédié notamment aux critères de choix n'a pas pu se tenir (voir supra). Néanmoins, quatre grilles ont été retournées au CD 52 par des personnes présentes. Ce faible nombre de contributions n'est pas suffisant pour en déduire des tendances générales mais on retrouve notamment

cette préoccupation quant à la consommation foncière et à l'accès aux commerces, ainsi que pour le coût de l'opération.

#### Observations et avis sur chacune des options

Les conséquences de l'absence de rétablissement de l'axe routier, s'il devait être coupé par le projet Cigéo, ont été présentées dans le dossier de concertation et à l'occasion des différentes réunions. Personne ne s'est exprimé en faveur de cette **option zéro**. Il faut noter que pour le collectif des opposant-e-s au projet Cigéo, la seule option zéro possible pour le projet de déviation est celle de l'abandon définitif du projet de centre de stockage.

Lors des différentes rencontres, l'**option 3 de contournement par le sud** de la zone descendrière concentrait peu de débats. En effet, elle a généralement été jugée, par ceux qui l'ont contestée, trop longue, trop complexe pour répondre aux enjeux, trop consommatrice de foncier, impactante pour la commune de Gillaumé (déjà concernée par l'impact de la ligne de chemin de fer) et trop coûteuse. Une contribution transmise au CD 52 (mais non publiée sur le site, à la demande de son auteure) s'est cependant exprimée en faveur de cette option, considérant qu'elle n'impactait pas l'habitat, qu'elle était la plus sécurisante et que son coût était très faible en comparaison de l'ensemble du projet Cigéo.

L'essentiel des discussions lors des rencontres et des contributions s'est concentré sur les deux options de contournement nord, et en particulier sur l'**option 1 dite de proximité**.

On peut d'ailleurs noter que l'argumentation des contributions écrites en faveur de l'option 1 était souvent succincte et se concentrait systématiquement sur le coût : « *pourquoi dépenser plus si ce projet est le plus privilégié. Attention aux dépenses, ce sont les contribuables...* »<sup>1</sup>. Mais d'autres arguments sont avancés, à la fois dans les contributions écrites et lors des réunions, pour privilégier cette option 1 :

- la plus pratique ;
- la plus courte, en distance et en temps de parcours ;
- peu d'impacts sur les terres agricoles puisqu'en longeant le projet de descendrière, l'option 1 serait la plus économe en terres, d'autant que la majorité des terrains appartiennent déjà à l'Andra ;
- celle qui limite au maximum les rétablissements nécessaires de routes ou chemins ruraux ;
- la meilleure au « *niveau écologie [avec] moins d'impact sur les animaux, la nature* »<sup>2</sup> ;
- « *la moins impactante à tous les niveaux* »<sup>3</sup>.

L'**option 2 tracé élargi au nord** retient l'attention de plusieurs participant-e-s avec des arguments similaires à l'option 1 (impacts, coûts). C'est principalement le **contournement ou non de la commune de Saudron** qui différencie ces deux options pour les participant-e-s qui se sont exprimé-e-s. Alors que certains estiment que l'option 1 est la « *la plus adaptée pour Saudron* »<sup>4</sup>, voire même qu'elle « *sauve Saudron* »<sup>5</sup>, d'autres considèrent que le contournement de la commune permet « *la préservation du village* »<sup>6</sup> voire « *d'épargner ce malheureux village* »<sup>7</sup>. L'augmentation attendue du trafic sur la RD 60/960 (et donc dans la traversée de Saudron s'il ne devait pas y avoir de contournement de la commune) est jugée supportable par certains puisqu'elle serait similaire au trafic qu'a connu cette route par le passé quand elle était nationale. A la demande du maire de Saudron lors de la réunion d'ouverture, il a été recherché, mais en vain, des données précises sur les trafics datant de cette

période. D'autres intervenants estiment au contraire que cela remettrait en cause des « *acquis* » de la commune, la qualité de vie et la tranquillité des habitants en évoquant notamment « *la Pollution qui engendre maladies, des nuisances de mouvements, des accidents, des nuisances sonores, de l'insécurité routière* »<sup>8</sup>.

Certains participant-e-s, lors des rencontres et dans diverses contributions écrites, posent la question de l'avenir du territoire et notamment de la commune de Saudron (en lien avec le projet Cigéo en général et avec la déviation routière en particulier) : « *Reste à savoir s'il est prévu que Saudron puisse continuer à exister ? Avoir un avenir ? Fondre ? Disparaître ? Doit devenir un pôle industriel ? Faut vite le définir et le DIRE* »<sup>9</sup>.

De fait, la concertation n'a permis de recueillir l'avis que d'un nombre très faible d'habitants de Saudron pourtant directement concernés par cet enjeu. Il semble indispensable d'approfondir la concertation avec les habitants de la commune avant de trancher l'intérêt ou non de ce contournement. C'est d'ailleurs le sens de l'une des contributions écrites qui évoque le fait que « *chacune de ces options [(le contournement ou non de Saudron)] a des avantages et des inconvénients, c'est donc aux habitants de cette commune de décider en dernier ressort* »<sup>10</sup>. Le Président de la 3<sup>e</sup> commission Infrastructures et bâtiments du CD 52 a par ailleurs précisé lors des réunions de clôture qu'**un positionnement formel de Saudron sur l'option 2 est nécessaire avant l'engagement de la suite des études**.

Sur ce dernier point, le maire de Saudron a transmis aux garant-e-s le 4 avril 2022, postérieurement à la clôture de la concertation préalable, une délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2021, dont il confirme également qu'elle reste valide à ce jour. Dans le dernier paragraphe de cette délibération, prise pour l'examen du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Cigéo, le conseil municipal exprime son rejet de l'option 2.

Au-delà de cet enjeu de contournement, différents arguments en défaveur de l'option 2 ont été avancés : plus grande emprise foncière, éloignement de la limite de la zone descendrière (avec notamment des rétablissements de chemins nécessaires), contournement des services existants (qui resteraient accessibles mais nécessiteraient un détour).

Il est enfin à noter qu'un **projet d'implantation photovoltaïque** au sol est à l'étude depuis 2020 par la société Luxel avec la commune du Bure, sur un terrain appartenant à la commune. L'implantation potentielle du projet n'était pas connue par le CD 52 ni au démarrage des études ni pendant la préparation de la concertation. Une note en date du 31 janvier 2022 et transmise via la page de la concertation en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 explicite le projet, l'aire d'étude et les impacts potentiels des tracés proposés sur le projet. Il serait situé, s'il était mis en œuvre, sur le tracé de l'option 2.

<sup>1</sup> coupon T du 31/01/22

<sup>2</sup> coupon T du 11/03/22

<sup>3</sup> coupon T du 09/03/22

<sup>4</sup> coupon T du 09/03/22

<sup>5</sup> coupon T du 09/03/22

<sup>6</sup> coupon T du 15/02/22

<sup>7</sup> coupon T du 01/02/22

<sup>8</sup> Contribution web du 12/03/22 non publiée à la demande de son auteure

<sup>9</sup> idem

<sup>10</sup> Grille de travail de l'atelier du 26/02/22 envoyée par site web le 07/03/22



Carte 5 : Carte des trois options de tracé issue du dossier de concertation préalable avec identification du site PV (source : contribution de la société Luxel)

Les parties prenantes de ce projet de parc sont donc défavorables à l'option 2 et lui préfèrent l'option 1 (avec la volonté de « décaler vers le sud le chemin rural situé entre la parcelle ZI 21 et ZI 16, 17 et 18 »), l'option 3 ou une option intermédiaire entre la variante 1 et la variante 2 (tracé de proximité avec contournement de Saudron). Ce projet photovoltaïque, au-delà de l'aspect environnemental, est présenté comme « un projet politique qui pourrait favoriser l'acceptation du projet Cigéo par le développement de projets d'ENR sur le territoire afin de participer à la transition énergétique ».

De l'ensemble de ces arguments est ressortie l'hypothèse, esquissée dès la réunion d'ouverture avec les élus, d'une **option intermédiaire entre l'option 1 et l'option 2** décrite dans la partie suivante.

## Évolution du projet résultant de la concertation

De manière générale, et ce dès la réunion d'ouverture de la concertation, le CD 52 a clairement présenté les options comme « une première base de travail » et indiqué la possibilité « de retravailler les options » (source : compte-rendu de la réunion des élus du 31/01/22).

Au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, la présentation par le maître d'ouvrage du projet a évolué pour intégrer les apports des échanges passés et répondre aux interrogations qui n'avaient pu trouver de réponse immédiate.

Ainsi, le CD 52 a pu répondre lors des réunions de clôture du 11 mars à différentes questions posées lors de réunions précédentes et laissées en suspens par nécessité d'approfondissements : non comptabilisation locale de l'artificialisation des sols liés à la déviation (voir supra), adéquation des gabarits routiers avec les convois exceptionnels, agricoles ou autres.

Par ailleurs, la manière de présenter les 3 options a évolué au fil des rencontres. L'option 3 a, en particulier, continué à être présentée avec ses avantages et ses inconvénients mais il a été fait état des échanges passés et de la préférence des participant-e-s pour les autres options, ce qui n'a suscité aucune contradiction ou débat.

De même, l'hypothèse d'une option 2 bis, intermédiaire entre l'option 1 et l'option 2 et issue des propositions des rencontres précédentes, a été explicitée, il est vrai devant le très faible nombre de personnes présentes, lors des différentes réunions du 11 mars (à l'oral, sans que cette option alternative ne soit formalisée). Lors de ces différentes réunions de clôture, le CD 52 s'est engagé à tenir compte des enseignements qu'il tire de la concertation pour poursuivre les études sur des options de contournement nord.

Lors des réunions d'ouverture avec les élus et de clôture avec les agriculteurs, des interrogations ont été formulées quant à l'intérêt d'aménager des ronds-points aux principaux carrefours et notamment à celui de la RD 60/960 avec la RD 175. Au-delà de la réponse sur le choix proposé à ce stade (un rond-point permettant de mieux gérer un trafic accru), le CD 52 a indiqué poursuivre la réflexion sur ces aménagements de carrefour en prenant en compte notamment les augmentations attendues de trafic et les accès prévus par l'Andra de la zone descendrière.

Enfin, constatant les difficultés à mener la concertation et à mobiliser les habitants les plus directement concernés, le CD 52 a pris l'engagement lors des 3 réunions de clôture de continuer à maintenir ouverte la page du site dédiée au projet et le formulaire destiné à recueillir des avis et contributions. Il s'est également engagé à poursuivre les échanges avec « des réunions avec les communes et les propriétaires ainsi qu'une nouvelle présentation publique des aménagements. » (compte-rendu de la réunion publique du 11 mars 2022).

## Demandes de précisions et recommandations au maître d'ouvrage

Les garant-e-s prennent acte des engagements pris par le Conseil départemental de Haute-Marne en clôture de la concertation préalable :

- poursuivre les études sur les options nord en tenant compte des évolutions demandées par le public, notamment sur les variantes qui pourraient en résulter ;
- reconsulter le public sur les options à l'étude, et en tout état de cause avant le choix de l'option qui sera finalement retenue ;
- laisser ouvert le site (pour l'information mais aussi l'expression des publics) jusqu'à l'enquête publique, avec une information la plus large et la plus claire possible ;
- poursuivre la démarche d'échanges spécifiques, dans le cadre de la concertation, avec les élus du secteur d'une part et les agriculteurs d'autre part, et porter une attention particulière aux deux communes de Bure et de Saudron.

En complément de l'attente de la mise en œuvre de ces dispositions, les garant-e-s formulent des recommandations supplémentaires.

### Pour la poursuite des études jusqu'à l'enquête publique

Différentes réponses relatives au projet restent à donner ou, lorsqu'elles ont été éclairées en séance, à confirmer officiellement même lorsqu'elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil départemental :

- En tenant compte du caractère national et exceptionnel du projet Cigéo, ne pas faire peser le projet de déviation sur la comptabilisation des consommations foncières locales (règles de réduction de l'artificialisation des sols) et préciser quelles règles seront applicables pour les échanges de terrain agricoles.
- Étudier d'autres améliorations de desserte globales à l'échelle du territoire (au-delà de la RD 60/960 et des opérations prévues par le projet de développement du territoire).

Des clarifications seront en outre nécessaires sur plusieurs points :

- Le calendrier et les modalités des décisions propres au projet de déviation (quelle option, quel détail des aménagements, quels processus de décision au sein du CD 52 et du CD 55, ...).
- Le calendrier pressenti pour les travaux de la déviation routière par rapport au projet Cigéo, et en particulier, en le justifiant, s'il était prévu de les démarrer sans attendre la décision d'autoriser ou non Cigéo.
- Les modalités de financement du projet selon les options qui restent à l'étude.
- Certains participants ont en outre souhaité connaître l'impact global du projet Cigéo et des projets qui lui sont liés (pas seulement le projet de déviation) sur les consommations foncières.

### Pour la poursuite de la concertation

En complément du maintien en fonctionnement du site internet, les garant-e-s recommandent :

- d'apporter le plus rapidement possible des réponses aux questions du public qui ont pu être posées sur le site durant la concertation préalable, et de produire régulièrement une synthèse des avis et des propositions du public ;
- de rendre publiques les modalités par lesquelles, avant le choix définitif du tracé, sera recueilli à nouveau, par les moyens les plus adaptés, l'avis du public sur les évolutions du projet au fil des études d'approfondissement, ainsi que sur l'option susceptible d'être finalement retenue par le maître d'ouvrage ; ces modalités gagneraient à s'inspirer de celles généralement mises en œuvre pour les concertations préalables (publicité, documents supports de la concertation, restitution des enseignements) ;
- d'étudier dans ce cadre les conditions d'organisation, lorsque le projet aura avancé, d'un nouvel atelier de travail sur les critères de comparaison et de choix des options de tracé (qui n'ont pas pu être abordés) ; cet atelier pourrait notamment se tenir sur invitation auprès des participant-e-s à la réunion publique et à l'atelier qui n'ont pas pu se dérouler ;
- de mettre en œuvre tous les moyens pour faciliter l'expression du public en direct (par exemple sur des lieux de présence habituelle des habitants ou par le recours à des émissions interactives de médias locaux).

Les garant-e-s recommandent enfin au maître d'ouvrage de prévoir, pour le dossier mis à l'enquête publique, un document qui retrace les évolutions du projet en relation avec les différentes étapes d'expression des avis du public et des acteurs locaux, et qui justifie clairement d'une part les raisons pour lesquelles certaines options ont été définitivement écartées, et d'autre part, le cas échéant, pourquoi certaines attentes du public n'ont pas été satisfaites.

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant-e-s
- Annexe 2 : Les principes d'intervention de la CNDP et des garant-e-s
- Annexe 3 : Lettre de saisine de la CNDP par le CD 52
- Annexe 4 : Décision CNDP
- Annexe 5 : Lettre de mission des garant-e-s
- Annexe 6 : Cartes détaillées des 3 options initiales

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant-e-s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ou recommandations	Réponse de/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
1. Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : les modalités de la prise de décision pour le projet déviant, le calendrier envisagé pour les travaux, et les garanties de financement du projet dans les différentes options possibles.			
2. Conclure que les avis du public sur les trois options de tracé ont été entendus et préciser en conséquence sur quelles options les études seront désormais poursuivies.			
3. Préciser comment seront traités les aménagements de caractère global réalisables à l'échelle de territoires au-delà de la RD 60/960 et des opérations prévues par le projet de développement du territoire.			
4. Faire confirmer ou préciser par les services de l'Etat comment le caractère national du projet Cigéo (et du projet de déviation qui lui est lié) sera pris en compte pour l'application des règles relatives à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et celles relatives aux échanges de terres agricoles.			
5. Clarifier les conditions d'articulation entre le projet Cigéo et le projet de déviation, notamment sur le calendrier respectif de l'engagement des travaux du projet de déviation et du processus d'autorisation de Cigéo.			
6. Faire rappeler par l'Andra un éclairage global sur les concertations réalisées liées au projet Cigéo et aux projets connexes qu'il rend nécessaires, pas seulement au projet de déviation.			

Bilan de la concertation préalable L121-17/ Projet de déviation RD 60/960 – Annexes

## Annexe 2 : Les principes d'intervention de la CNDP et des garant-e-s

### Garantir le droit à l'information et à la participation

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant-e-s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garant-e-s qui se trouve en annexe de ce bilan.

La CNDP garantit ainsi deux droits constitutionnels complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. Ces droits s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le rôle des garant-e-s

Un-e garant-e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant-e-s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un-e garant-e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un-e ou plusieurs garant-e-s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant-e est lié-e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant-e-s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

### Veiller à la bonne reddition des comptes

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant-e-s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents et font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant-e-s			
1. Traiter les questions reçues sur le site internet durant la concertation pour y apporter les réponses attendues.			
2. Mettre en œuvre les décisions présentées en réunion de citoyens par le Conseil départemental pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- laisser ouverte la page du site dédiée au recueil des questions et des avis du public internet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déviation,</li> <li>- poursuivre la démarche d'une concertation spécifique avec les élus et les agriculteurs du secteur, notamment les plus proches des tracés possibles, tout au long des études du projet,</li> <li>- organiser une nouvelle séquence de concertation en présentiel, avant le choix définitif du tracé, sur les évolutions du projet et l'option susceptible d'être finalement retenue.</li> </ul>			
3. En lien avec cet engagement, définir et rendre publics pour la poursuite de la concertation des modalités et un calendrier inspirés des principes régissant les concertations préalables. En particulier, porter attention aux conditions à réunir pour atteindre trois objectifs : un nouvel atelier de travail sur les critères de comparaison des options de tracé et de choix définitif, des échanges prioritairement en présentiel avec le public, et une gestion interactive du site internet (synthèse régulière des contributions et des avis du public, réponse rapide aux questions posées).			
4. Prévoir dans le dossier mis à l'enquête publique un document qui recense l'évolution du projet selon les avis et les propositions du public et justifie clairement les choix qui en auront résulté, notamment lorsque l'attente du public n'a pas été satisfaite.			

Bilan de la concertation préalable L121-17/Projet de déviation RD 60/960 – Annexes



Chaumont, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT

*Uhr* Madame la Présidente,

*Le Département de la Haute-Marne est maître d'ouvrage d'un projet de déviation de la route départementale 60/960 (RD 60 étant le nom de la RD en Haute-Marne – RD 960 étant le nom de la RD en Meuse), lié au projet de centre industriel de stockage géologique (CIGÉO).*

*Les modalités de participation du public relèvent de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement. A ce titre, la collectivité souhaite engager de manière volontaire une concertation préalable du public avec désignation d'un garant.*

*Je vous adresse donc une demande officielle afin de désigner un garant. Pour ce faire, vous trouverez joint à ce courrier la note de présentation du projet vous permettant l'instruction de ce dossier lors de la commission du 7 avril 2021.*

*Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.*

*Nicolas à vous.*

Le Président du conseil départemental,

*Nicolas LACROIX*  
Conseiller départemental du canton de Bologne

Madame Chantal JOUANNO  
Présidente de la Commission nationale du débat public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

diriger suivi par la direction des infrastructures de territoire - Service routes et ouvrages d'art - 03 25 32 85 90

1, rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont CEDEX 9 - Tél. 03 25 32 88 88 - Courriel : nicolas.lacroix@haute-marne.fr

18 avril 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 73 sur 117

## Commission nationale du débat public

Décision n° 2021-44 - DÉVIATION DE LA RD 60/960 CIGEO - 1 du 7 avril 2021 relative à la déviation de la route départementale 60/960 liée au projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO) à Saudron (52)

NOR : CNPX2117835

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-15-1 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 19 mars 2021 de M. Nicolas LACROIX, président du conseil départemental de la Haute-Marne, demandant la désignation d'un garant pour le projet de déviation de la route départementale RD 60/960 lié au projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement covid-19 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Marie-Line MEAUX et M. Ludovic SCHNEIDER sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de déviation de la route départementale RD 60/960 lié au projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO).

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2021.

La présidente,  
C. JOUANNO

## Annexe 5 : Lettre de mission des garant-e-s



LA PRESIDENTE

Paris, le 28 avril 2021

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 7 avril 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de déviation routière de la RD60/960 à proximité du site d'enfouissement des déchets nucléaires « CIGEO », porté par le Conseil départemental de Haute-Marne (52).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Marie-Line MEAUX et Ludovic SCHNEIDER  
Garants de la concertation préalable  
Projet de déviation routière de la RD60/960 (52)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T +31 (0)1 44 49 85 35 - [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr) - [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

### Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous êtes garants, j'attire votre attention sur le double objectif présenté du projet : maintenir la continuité de cet axe routier en permettant la réalisation du projet CIGEO, et faciliter le trafic dans un contexte où il est amené à augmenter fortement en lien avec la mise en service de CIGEO. L'opportunité de ce projet est donc liée à celle du projet CIGEO. Même si cette dernière est tranchée, la concertation qui va s'ouvrir sur le projet de déviation ne peut pas faire l'économie de discussions avec les publics sur ce sujet.

Notez que plusieurs variantes sont présentées par le MO, et constitueront une base intéressante de débats. Pour autant, ce projet routier emporte d'autres problématiques qu'il est important de débattre avec les publics, et qui dépassent le périmètre de la RD60 : développement du trafic local, sécurité du transport des matières radioactives, autres aménagements routiers dit d'accompagnement du projet CIGEO sur les réseaux départemental et national en Haute-Marne et en Meuse... Il est important que vous intériez à la concertation préalable qui va s'ouvrir l'information relative à ces autres questions, et que les acteurs disposant d'une partie des éléments soient associés aux réunions.

Enfin, l'évaluation des impacts cumulés entre le projet routier et le projet CIGEO est complexe à présenter en phase de concertation : une articulation avec les services de l'Andra sera à trouver en phase de concertation.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au

2

dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. **Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

#### Relations avec la CNDP :

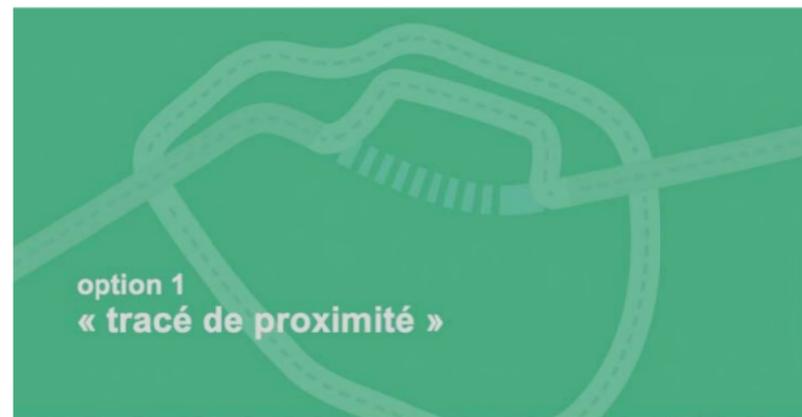
Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

## Annexe 6 : Cartes détaillées des 3 options initiales





35



37





## 2.4.8 **Bilan du Conseil départemental de la Haute-Marne sur la concertation préalable du projet de déviation de la route départementale D60/960**

## Routes départementales 60 et 960 : projet de contournement de la future zone descendière de Cigéo



1/ Rappel du projet	3
2/ Retour sur la concertation préalable	4
3/ Principales contributions recueillies au cours de la concertation et réponses apportées par le Département de la Haute-Marne	7
4/ Réponses aux recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants	12
5/ Appréciation générale de la concertation préalable	13

Le bilan de concertation vise à informer le public des enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation. Il répond également aux questions et recommandations listées dans le bilan des garants remis le 11 avril 2022.

# BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

20 mai 2022

## 1/ Rappel du projet

La déviation de la RD60 (en Haute-Marne) / RD 960 (dans la Meuse) est rendue nécessaire par la construction du centre de stockage Cigéo, si celui-ci est autorisé. En effet, une des deux zones de surface de Cigéo, la zone descendière, s'implanterait sur la RD 60/960 entre Saudron et Mandres-en-Barrois, entraînant une coupure de cet axe routier sur une longueur d'environ 1,5 km.

Le projet est conduit par le Département de la Haute-Marne qui a été désigné maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention signée le 5 octobre 2018 entre le Département de la Haute-Marne, le Département de la Meuse et l'Andra. En tant que maître d'ouvrage, le Département de la Haute-Marne définit le planning global du projet, dirige les études, assure la coordination et conduit les procédures applicables au projet. Le Département de la Meuse et l'Andra sont régulièrement informés de l'avancement du projet.

La déviation de la RD 60/960 est liée au projet de centre de stockage Cigéo : si le projet Cigéo n'est pas autorisé, la déviation ne sera pas nécessaire.

La concertation préalable est intervenue au stade des études préliminaires (menées en 2021-2022), qui visent à définir les caractéristiques principales du projet au regard des objectifs poursuivis et des principales contraintes existantes. Trois options de tracé ont ainsi été portées à la concertation :

- **option 1 « tracé de proximité »** : la déviation longe la zone descendière. Elle est d'une longueur de 1 800 mètres, dont environ 1 200 mètres de voies nouvelles et 600 mètres de voies réaménagées. C'est l'option privilégiée à ce stade car elle présente un impact environnemental réduit, un coût limité et n'affecte pas les circulations locales ;
- **option 2 « tracé élargi au nord »** : d'une longueur de 4 200 mètres environ, la déviation contourne Saudron, la zone descendière et la ferme du Cité. Un pont est nécessaire pour franchir la vallée de l'Orge et la RD 175A. L'impact de cette option est plus important et son coût est plus élevé. Elle permet le contournement de Saudron ;
- **option 3 « tracé élargi au sud »** : d'une longueur d'environ 5 700 mètres, la déviation contourne Saudron et la zone descendière par le sud. Trois ponts sont construits pour franchir la vallée de l'Orge, l'installation terminale embranchée (voie ferrée) puis la liaison intersites du centre de stockage Cigéo. C'est l'option la plus complexe et la plus coûteuse ; elle présente également l'impact environnemental le plus important.

## 2/ Retour sur la concertation préalable

Le projet de déviation de la RD 60/960 est soumis à évaluation environnementale et son coût potentiel excède 5 millions d'euros. Il est donc concerné par les dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement.

Parmi les options de participation du public à sa disposition, le Département de la Haute-Marne a décidé d'organiser une **concertation préalable volontaire** sur le projet afin de permettre au public de se forger puis d'exprimer son point de vue, d'enrichir le projet et d'éclairer les conseils départementaux sur les suites à donner.

Le président du Département de la Haute-Marne a sollicité auprès de la Commission nationale du débat public (CNDP) la nomination d'un garant pour accompagner cette étape. Le 7 avril 2021, la CNDP (voir décision n°2021/44) a désigné **Marie-Line Meaux et Ludovic Schneider** comme garants de la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960.

La concertation préalable s'est tenue du 31 janvier au 11 mars 2022. Les garants de la concertation ont remis leur bilan le 11 avril 2022.

### La préparation

D'avril 2021 à janvier 2022, le Département de la Haute-Marne a préparé la concertation préalable en lien étroit avec les garants. Dans un premier temps, le travail a principalement porté sur le dossier de la concertation préalable. Puis, les modalités d'information et de participation ont été définies au cours de plusieurs réunions de travail avec les garants. Elles ont abouti à un dispositif incluant 3 rencontres publiques.

Pour tenir compte des contraintes externes, les procédures du projet de centre de stockage Cigéo intervenues au second semestre 2021 et les élections nationales du printemps 2022, plusieurs options de calendrier avaient été définies à l'été 2021. Finalement, **l'option d'une concertation du 31 janvier au 11 mars 2022 a été retenue, soit 40 jours de concertation.**

### Le déroulement

Le 14 janvier 2022, la concertation préalable a été annoncée au travers d'une diffusion de l'avis légal dans deux journaux haut-marnais (*Le Journal de la Haute-Marne* et *L'Avant Agricole et Rural de la Haute-Marne*) et deux journaux meusiens (*L'Est Républicain* et *La Vie Agricole de la Meuse*) et de sa mise en place sur les tableaux d'affichage de 33 mairies meusiennes et haut-marnaises<sup>1</sup>. En parallèle, la page internet dédiée au projet et à la concertation préalable a été mise en ligne, ainsi que le dossier de concertation.

Entre l'annonce légale et le démarrage de la concertation préalable le 31 janvier 2022, les documents de la concertation ont été distribués au territoire :

- mise à disposition de 150 exemplaires du dossier de concertation et de 300 exemplaires du dépliant auprès des collectivités et institutions concernées par la concertation ;
- distribution du dépliant auprès de 1 052 ménages de Meuse et de Haute-Marne, sur 14 communes.

Par ailleurs, la concertation préalable a été annoncée au moyen d'un courrier électronique transmis par l'Andra aux personnes inscrites sur sa liste de diffusion relative aux concertations.

<sup>1</sup> En Haute-Marne : Pasoy-sur-Saulx, Etrécourt, Farcy, Saudron, Echenay, Gibaudié, Orbetaines-en-Ornois, Lozéville, Osso-le-Bel, Montreuil-sur-Thonnance, Angoulêmecourt, Poissons, Sully, Nancourt-sur-le-Roignant, Thonnance-les-Moulins, Commy, Genislay, Époin. En Meuse : Montiers-sur-Saulx, Ribeaucourt, Bar, Mandres-en-Barrois, Bonnet, Sandrocourt-le-Château, Harville-en-Ornois, Chassy-Bougrin, Gairville-Bethelberville, Aoinville, Haudaincourt, Caverpès, Biencourt-sur-Orge, Saint-Joire, Demange-Badgercourt.

## Les modalités de la concertation préalable (avant adaptations)



### POUR VOUS INFORMER

- Le présent dossier de concertation, disponible en mairies
- La page internet dédiée à la concertation sur le projet, sur le site internet du Département de la Haute-Marne : <https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>  
Outre les informations du présent document, ce site rassemble tous les autres documents utiles à la concertation préalable, produits avant ou pendant celle-ci, comme les comptes rendus des réunions
- Un dépliant d'information, disponible dans les mairies

### POUR VOUS EXPRIMER

- Les rencontres publiques, qui permettront de recueillir les avis, remarques et points de vue
- Le coupon T, attaché au dépliant d'information sur le projet, à détacher et à envoyer sans affranchissement par voie postale
- Le formulaire de la page internet dédiée à la concertation sur le projet

### LES RENCONTRES PUBLIQUES

- Réunion publique d'ouverture  
Lundi 31 janvier à 18h00 - Échenay, salle des fêtes - *Inscription facultative\**
- Visite de terrain et atelier  
Samedi 26 février à 14h00 - Bure, salle Bellevue - *Inscription obligatoire\*\**
- Réunion publique de clôture  
Vendredi 11 mars à 18h00 - Bure, salle Bellevue - *Inscription facultative\**

En fonction des conditions sanitaires, les modalités d'organisation de ces réunions sont susceptibles d'évoluer.

\* Pour une meilleure information sur d'éventuels changements, l'inscription est recommandée pour les réunions publiques. Autrement, vous pouvez vérifier si les rencontres publiques sont confirmées sur la page internet dédiée.

\*\* L'inscription est obligatoire pour la visite-atelier. Rendez-vous sur la page internet dédiée <https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>

### Routes départementales 60 et 960 :

#### projet de contournement de la zone descendante de Cigoe

La concertation préalable s'est ouverte le 31 janvier. L'après-midi, une réunion dédiée aux élus a été organisée à la salle des fêtes d'Échenay, réunissant 21 participants. Le soir, une réunion publique d'ouverture était prévue. Après quelques minutes, et en accord avec les garants, celle-ci a été interrompue en raison des perturbations bruyantes en salle générées par la moitié des participants qui voulaient empêcher la tenue de la réunion, au détriment de l'autre moitié des participants venus pour débattre du projet (42 participants au total).

À la suite de cette perturbation, le Département de la Haute-Marne et les garants se sont réunis afin de déterminer les suites à donner à la concertation préalable et notamment aux réunions publiques. Il a ainsi été décidé :

- de maintenir les dates, horaires et lieux de l'atelier et de la réunion publique de clôture. Le Département de la Haute-Marne n'a pas souhaité annuler les modalités en présentiel pour les remplacer par des modalités en distanciel, et ce afin de garantir une participation maximale en tenant compte de la fracture numérique,
- d'annuler, pour des raisons de sécurité, la visite de terrain prévue avant l'atelier, le 26 février,
- de rendre obligatoire l'inscription à la réunion publique de clôture du 11 mars (l'inscription avait initialement été rendue obligatoire pour l'atelier seulement),
- de communiquer par voie de presse sur cette modification du déroulement de la concertation préalable. Un article est paru à cet effet dans le *Journal de la Haute-Marne* le 23 février 2022. L'information a aussi été mise en ligne sur la page internet dédiée à la concertation le 15 février.

Le 9 février, une réunion dédiée aux agriculteurs s'est tenue à la salle Bellevue de Bure, en présence de 22 participants.

À l'issue de cette réunion, **le Département de la Haute-Marne a décidé d'organiser une seconde réunion dédiée aux élus et une seconde réunion dédiée aux agriculteurs** d'ici la fin de la concertation préalable.

Le samedi 26 février après-midi, un atelier de concertation était prévu à la salle Bellevue de Bure afin d'examiner dans le détail les 3 options de tracé. De la même manière que pour la réunion publique d'ouverture, l'irruption de perturbateurs dans la salle a entraîné l'arrêt de l'atelier au bout de quelques minutes et l'intervention des forces de l'ordre. Les agents du Département de la Haute-Marne ont poursuivi les discussions avec les participants souhaitant débattre afin de les informer des autres moyens d'expression sur le projet.

La concertation préalable s'est achevée le vendredi 11 mars, par 3 réunions. La première, dédiée aux agriculteurs, a rassemblé 3 participants. La deuxième, dédiée aux élus locaux, a rassemblé 2 participants. La troisième, la réunion publique, a pu se dérouler en présence de 7 participants.

**Au total, 29 contributions ont été reçues, dont 7 via la page internet dédiée, 15 via le coupon T, le reste par mails.**

### 3/ Principales contributions recueillies au cours de la concertation et réponses apportées par le Département de la Haute-Marne

Cette partie identifie les principales contributions, classées par thèmes, des participants à la concertation préalable, et ce quelle que soit la source de ces contributions (expressions pendant les rencontres, avis sur la page internet dédiée, coupans T, etc.). Cette partie présente aussi les réponses apportées par le Département de la Haute-Marne, à la fois pendant le temps de la concertation préalable, et à son issue. Les réponses apportées par l'Andra et les services de l'État sont également présentées.

#### Analyse générale des contributions sur les options de tracé

Les participants se sont positionnés sur les différentes options de tracé, ce qui était un des principaux objectifs de la concertation préalable. Le Département de la Haute-Marne s'est engagé dans la concertation sans exclure aucune option, mais en fournissant son appréciation générale de chacune des 3 options (page 27 du dossier de concertation).

Le Département de la Haute-Marne note que les critères les plus fréquemment mis en avant pour discriminer les options par les contributeurs à la concertation préalable (quel que soit le mode d'expression) sont les suivants :

- La consommation foncière / les acquisitions foncières : plusieurs contributeurs considèrent qu'il faut privilégier l'option de tracé consommant le moins de foncier, soit l'option 1,

- L'accessibilité aux commerces de Bure : plusieurs contributeurs estiment qu'il est indispensable de maintenir un accès facile à la supérette et à la station-service, et privilégient ainsi l'option 1,
- Le coût : plusieurs contributeurs souhaitent que l'option la moins onéreuse soit retenue, soit l'option 1,
- Le contournement de Saudron : certains contributeurs estiment qu'il est nécessaire pour préserver le cadre de vie de la commune de l'augmentation du trafic routier induite par le centre de stockage Cigéo, (options 2 et 3) tandis que d'autres estiment que cette augmentation est supportable au regard du trafic routier passé quand la RD 60/960 était une route nationale (option 1),
- La compatibilité avec les projets locaux : plusieurs contributeurs remarquent que le projet de déviation de la RD 60/960 doit prendre en considération le parc photovoltaïque projeté à Bure et la zone d'activités projetée Parc'Innov.

Il est à noter que le conseil municipal de Saudron a rappelé qu'il avait pris en mars 2021 une délibération s'opposant à l'option 2 telle que présentée à la concertation préalable : « le conseil municipal s'oppose au principe de déviation «élargie» de Saudron envisagée par le Nord et par le Sud. Seule la déviation de proximité est acceptable dans la mesure où son tracé minimise l'impact de remaniement foncier et l'effet barrière (franchissement des voies difficile, desserte des commerces de proximité fortement détériorée) induit par les deux autres options vis-à-vis du village de Saudron ».

Dans leur bilan, les garants demandent de « Confirmer que les avis du public sur les trois options de tracé ont été entendus et préciser en conséquence sur quelles options les études seront désormais poursuivies ».

**Réponse du Département** : de façon générale, le Département de la Haute-Marne a entendu une préférence pour l'option 1, qui présente le moins d'impacts. Plusieurs contributeurs ont néanmoins recommandé de prendre le temps d'évaluer l'opportunité de l'option 2 et/ou souligné ses atouts pour la préservation du cadre de vie de Saudron.

Le Département de la Haute-Marne poursuivra les études sur le projet de déviation de la RD 60/960 de la manière suivante :

- poursuite de l'étude de l'option 1 telle que présentée à la concertation préalable,
- réalisation de l'étude d'une option 2 bis, consistant en un contournement de Saudron par le nord, en une reprise du tracé de l'option 1 et sans contournement de la ferme du Cité. L'option 2 bis inclura un carrefour à niveau avec la RD 175,
- abandon des études de l'option 3.

#### Les autres sujets de débat et d'échange

##### L'origine des options de tracé présentées en concertation

Plusieurs participants ont demandé l'origine des 3 options de tracé proposées pour la concertation préalable. Quelques participants n'ont pas compris pourquoi des options autres que le contournement au plus court (option 1) étaient proposées. Il a aussi été demandé ce qu'il se passerait si la déviation de la RD 60/960 n'était pas réalisée.

**Réponse du Département** : la présentation de plusieurs options de tracé répond à deux exigences principales. La première est d'examiner des fonctionnalités additionnelles à une déviation « au plus simple » (option 1), comme le contournement de Saudron, et leurs incidences, afin d'identifier d'éventuelles opportunités pour le territoire. La seconde est de répondre aux attentes du code de l'environnement qui prévoit la justification d'un projet par rapport à des solutions de substitution.

S'il n'y a pas de déviation et si le projet Cigéo est réalisé, la RD 60/960 sera interrompue, avec un report du transit local dans les communes alentour. Le transit régional sera quant à lui reporté vers d'autres routes à grande circulation.

#### Le lien entre le projet de déviation de la RD 60/960 et le projet de centre de stockage Cigéo

Plusieurs participants ont estimé qu'il n'était pas pertinent d'organiser une concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960 tant que ce dernier n'était pas autorisé. Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent d'« Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : [...] le calendrier envisagé pour les travaux » et « Clarifier les conditions d'interaction entre le projet Cigéo et le projet de déviation, notamment sur le calendrier respectif de l'engagement des travaux du projet de déviation et du processus d'autorisation de Cigéo » (demandes de précision n°1 et n°5).

En lien avec le questionnement précédent, plusieurs contributeurs – notamment sur Internet – ont interrogé le calendrier de la concertation, jugé trop prématuré par rapport au processus d'autorisation du projet de centre de stockage Cigéo.

**Réponse du Département** : la concertation préalable a été organisée en tenant compte de contraintes externes (les procédures du projet de centre de stockage Cigéo et les élections nationales) et dans l'optique d'organiser une procédure de participation du public au moment le plus opportun. C'est-à-dire au début de la conception du projet, quand toutes les options sont encore sur la table.

**Réponse de l'Andra** : La libération du tracé de l'actuelle RD 960/60 est nécessaire pour l'engagement des aménagements sur l'emprise de la future zone descendière du centre de stockage Cigéo. Avec les hypothèses de planning directeur du projet Cigéo à date, les travaux de déviation seraient réalisés pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo. Le projet de déviation de la RD960/60 comporte ses propres procédures d'autorisation décorrélées de celles du projet de centre de stockage Cigéo. Elles s'inscrivent dans un ordonnancement général, des dossiers réglementaires établis par l'Andra, chaque maître d'ouvrage prenant en charge ses procédures et dossiers réglementaires.

## Le périmètre de la réflexion sur les aménagements routiers

À plusieurs reprises, les participants ont appelé à un élargissement de la réflexion sur les aménagements routiers à réaliser dans la perspective de l'arrivée du centre de stockage Cigéo. Cette demande a notamment émané des réunions avec les élus locaux. Les sujets suivants ont ainsi été discutés :

- les aménagements à apporter sur le reste du linéaire de la RD 60/960 (par exemple pour le stationnement des poids lourds ou la traversée de certaines communes comme Thonnance-lès-Joinville),
- l'examen de l'opportunité d'un itinéraire routier sur un axe Chaumont-Germy-Saudron, de nature à faciliter les déplacements dans le département de la Haute-Marne,
- la demande de visibilité sur tous les aménagements routiers à l'étude dans la perspective de l'arrivée du centre de stockage Cigéo.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent de « Préciser comment seront traitées les améliorations de desserte globales souhaitables à l'échelle du territoire, au-delà de la RD 60/960 et des opérations prévues par le projet de développement du territoire » [demande de précision n°3].

**Réponse du Département :** Les améliorations de dessertes globales du territoire ont été définies dans le Projet de développement du territoire (PDT), dont le contenu a été défini en concertation avec les services de l'État, les collectivités (Région, départements, bloc communal), les opérateurs de la filière nucléaire et les représentants du monde économique local. Signé en octobre 2019, ce document prévoit un ensemble de projets et aménagements routiers pour répondre à l'accroissement du trafic routier induit par le centre de stockage Cigéo. La déviation de la RD 60/960 est au de ces aménagements, ainsi que les adaptations à apporter à la RD 60/960 entre le centre de stockage Cigéo et les routes nationales. La mise en œuvre de ces aménagements est suivie par le comité de pilotage du PDT, présidé par le Préfet coordonnateur pour Cigéo.

## La desserte de Parc'Innov

La desserte de Parc'Innov et l'état d'avancement de ce projet de zone d'activités, où pourrait notamment être relocalisée l'entreprise Carbo France, ont été occasionnellement questionnés par les participants.

**Réponse du Département :** Le projet de création d'une zone d'activités est en cours : un syndicat public a été créé par les deux Départements. Les 3 options de déviation de la RD 60/960 ne changent rien à la desserte de cette zone, qui serait accessible depuis la RD 175. L'option 2 ne prévoit pas de carrefour entre la déviation et la RD 175 : cette solution serait techniquement possible mais les terrassements nécessaires, importants, présenteraient vraisemblablement un impact environnemental fort et augmenteraient la consommation d'espaces.

## L'aménagement de la sortie de Saudron

L'aménagement de la sortie de Saudron a suscité plusieurs remarques, leurs auteurs rejetant la création d'un rond-point à l'intersection entre la RD 60 et la RD 175A.

**Réponse du Département :** Il n'y aura a priori pas de rond-point en sortie de Saudron car l'accès ouest à la zone descendante de l'Andra ne sera pas très utilisé.

## Le financement du projet de déviation

Aussi bien au cours des réunions que sur Internet, la question du financement a été récurrente. En particulier, les contributeurs considèrent que la déviation de la RD 60/960 doit, quelle que soit l'option retenue, être intégralement financée par l'Andra. L'Andra a indiqué au cours de la première réunion avec les agriculteurs (9 février 2022) qu'elle financerait intégralement le projet, à fonctionnalité équivalente, quel que soit le tracé retenu.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent d'« Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : [...] les garanties de financement du projet dans les différentes options possibles » [demande de précision n°1].

**Réponse du Département :** Selon l'article 12-4 de la convention du 5 octobre 2018, il est prévu que l'Andra finance à concurrence du remplacement de la fonctionnalité préexistante la réalisation de la déviation de la RD 60/960, dont le montant était alors estimé à 4,6 M€ TTC. La poursuite du projet suite à la concertation préalable impliquera donc, quelle que soit l'option retenue, de revoir les modalités de financement de la déviation de la RD 60/960. Le Département prend par ailleurs acte de la réponse apportée par l'Andra.

## Le processus décisionnel

Les participants, notamment les élus locaux, ont demandé au Département de la Haute-Marne des précisions sur le processus décisionnel du projet de déviation de la RD 60/960.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent d'« Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : les modalités de la prise de décision pour le projet définitif [...] » (demande de précision n°1).

**Réponse du Département :** à l'issue de la concertation préalable, le Département de la Haute-Marne décide des suites à donner au projet. Les études d'avant-projet pourront alors commencer. Une fois celles-ci terminées, les assemblées des deux conseils départementaux délibèrent une nouvelle fois afin d'arrêter l'aménagement retenu et son enveloppe financière estimative.

## La prise en compte de l'artificialisation dans la planification locale

La prise en compte de l'artificialisation a donné lieu à des remarques des collectivités, qui craignent que la consommation foncière de la déviation n'ait un impact sur les quotas d'artificialisation des sols qui s'appliquent aux collectivités locales, et donc n'empêche le développement de projets locaux.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent de « Faire confirmer ou préciser par les services de l'État comment le caractère national du projet Cigéo (et du projet de déviation qui lui est lié) sera pris en compte pour l'application des règles relatives à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et celles relatives aux échanges de terres agricoles » [demande de précision n°4].

**Réponse du Département :** d'après les éléments de réponse fournis par l'État au Département de la Haute-Marne les 10 mars 2022 et 3 mai 2022, la consommation foncière du projet de centre de stockage Cigéo et des projets connexes qu'il rend nécessaire, ainsi que de la déviation, sera directement décomptée de l'enveloppe régionale et ne sera pas répercutée au niveau local dans les SCoT et PLU(i). Les projets de développement locaux ne seront donc pas affectés par cette consommation foncière.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est,

le Département de la Haute-Marne a demandé, par un courrier adressé au Président de région le 28 avril 2022, à ce que le projet Cigéo fasse l'objet d'un traitement dérogatoire compte tenu de sa dimension dépassant le cadre local. En effet, en raison de sa temporalité et de sa raison d'être au plan national, ce projet ne peut pas être traité de la même manière qu'un projet d'aménagement standard.

## L'impact sur le foncier

Plusieurs contributeurs ont demandé le nombre d'exploitants agricoles concernés par les différentes options de tracé. Il a aussi été demandé que le règlement national sur les échanges de terrains agricoles soit appliqué plutôt que le règlement local, car il s'agit d'un projet national. Il a enfin été demandé de fournir une vision globale de la consommation foncière induite par le projet de centre de stockage Cigéo et par tous les aménagements liés.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent de « Faire rappeler par l'Andra un éclairage global sur les consommations foncières liées au projet Cigéo et aux projets connexes qu'il rend nécessaires, pas seulement au projet de déviation » [demande de précision n°6].

**Réponse du Département :** 3 exploitants seraient concernés par l'option 1, 11 exploitants par l'option 2 et 15 exploitants par l'option 3. La surface exacte de consommation foncière du projet de déviation de la RD 60/960 sera précisément évaluée sur la base de l'option retenue à l'issue des études d'avant-projet.

**Réponse de l'Andra :** Les données relatives aux consommations foncières sont précisées dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Ces consommations foncières s'élevaient à 665 ha pour le projet de centre de stockage Cigéo (hors emprises des versés en tranches 3 de la zone puits représentant 56 ha) et 62 ha pour les projets connexes. La consommation foncière du projet de déviation de la RD 960/60 a été estimée à 10 ha en calculant la moyenne des surfaces foncières estimées pour les options 1 (tracé de proximité) et 2 (tracé élargi au nord).

La pièce 6 du dossier d'enquête publique de l'Andra intitulée « Étude d'impact du projet global Cigéo » détaille les surfaces impactées par les consommations foncières induites par le projet de centre de stockage Cigéo et les projets connexes (tableaux 3-1 et 3-2 du §3.3 et §8 [volume 04]). Dans les tableaux présentés, les emprises des versés en tranches 3 de la zone puits (56 ha) sont intégrées dans le calcul global.

## Le captage d'eau potable d'Échenay

Plusieurs contributeurs ont remarqué que le tracé de l'option 3 interceptait le périmètre du captage d'eau potable d'Échenay, et demandé si ce paramètre avait été pris en compte par le Département de la Haute-Marne dans ses études.

**Réponse du département :** dans le cadre des études préliminaires, le Département de la Haute-Marne a sollicité l'Agence régionale de santé (ARS) qui a désigné un hydrogéologue. Ce dernier a été missionné pour évaluer les impacts de l'option 3 sur le périmètre de captage du SIAEP d'Échenay. Celui-ci a identifié des prescriptions pour les travaux, pour le suivi et pour l'alerte aux secours en cas d'accident routier.

## La prise en compte des besoins agricoles

Les agriculteurs, en particulier, ont demandé la réhabilitation d'un chemin au sud de la zone descendière, afin d'éviter des détours pour contourner la zone descendière et de délester la RD 60/960 de la plupart des circulations agricoles. Les agriculteurs notent que les chemins pour réaliser ce contournement sud sont déjà existants mais qu'ils nécessitent des aménagements. L'Andra a rappelé que cette demande avait déjà été portée dans d'autres réunions et qu'elle serait réalisée dans le cadre du projet de centre de stockage Cigéo. Plusieurs agriculteurs ont par ailleurs souhaité avoir la confirmation que le profil de la déviation serait compatible avec le gabarit des engins agricoles.

Pour la poursuite du dialogue, les acteurs locaux ont fait plusieurs suggestions. Pour la profession agricole, il a été proposé au Département de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture pour diffuser l'information aux agriculteurs et d'avoir des échanges directs avec les propriétaires, notamment pour les rétablissements (les participants ne s'étant pas précisément positionnés, au cours de la concertation préalable, sur l'opportunité des différents rétablissements). De façon générale, il a été demandé au Département de revenir vers les participants à la concertation pour leur présenter les suites données au projet.

**Réponse du Département :** le profil de la déviation sera identique au profil de la route existante. La route, large de 6,50 mètres dans chaque sens (3,25 mètres pour la chaussée, 2,75 mètres pour l'accotement) sera compatible avec la circulation d'engins agricoles larges. Le Département de la Haute-Marne prend acte de la réponse de l'Andra sur le contournement sud de la zone descendière.

Le Département de la Haute-Marne prend note des suggestions pour la poursuite du dialogue avec la profession agricole, et de la demande d'information sur les suites données au projet (voir partie 4 du présent document).

## Autres points

Le positionnement de la zone descendière du centre de stockage Cigéo a été interrogé par une participante. L'Andra a rappelé que l'implantation de cette zone résultait de choix passés, notamment la demande d'équilibre entre les consommations de terrains agricoles et de parcelles forestières, et d'avoir une zone implantée sur les deux départements (Meuse et Haute-Marne).

Il a été demandé à l'Andra de donner au territoire une vision globale sur le projet de centre de stockage Cigéo et ses composantes connexes. L'Andra a rappelé que le projet global Cigéo avait été présenté dans son intégralité dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Le dossier d'enquête intégrait en particulier une étude d'impact globale, couvrant le projet de stockage lui-même, intégrant les zones de surface, la zone souterraine, l'installation terminale embranchée, la liaison intersites et les plateformes des piéromètres, ainsi que toutes les opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrages comme le raccordement électrique, le raccordement en eau potable, les opérations des producteurs, la ligne 027 000 et la déviation de la RD 60/960.

# 4/ Réponses aux recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants

**Recommandation n°1 :** Traiter les questions reçues sur le site internet durant la concertation pour y apporter les réponses utiles.

**Réponse du Département :** Le présent document rassemble dans la partie 3 toutes les réponses apportées par le Département de la Haute-Marne aux contributions recueillies au cours cadre de la concertation préalable.

**Recommandation n°2 :** Mettre en œuvre les décisions présentées en réunion de clôture par le Conseil départemental pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique :

- laisser ouverte la page internet dédiée au recueil des questions et des avis du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déviation,
- poursuivre la démarche d'une concertation spécifique avec les élus et les agriculteurs du secteur, notamment les plus proches des tracés possibles, tout au long des études du projet,
- organiser une nouvelle séquence de concertation en présentiel, avant le choix définitif du tracé, sur les évolutions du projet et l'option susceptible d'être finalement retenue.

et

**Recommandation n°3 :** En lien avec cet engagement, définir et rendre publics pour la poursuite de la concertation des modalités et un calendrier inspirés des principes régissant les concertations préalables. En particulier, porter attention aux conditions à réunir pour atteindre trois

objectifs : un nouvel atelier de travail sur les critères de comparaison des options de tracé et de choix définitif, des échanges prioritairement en présentiel avec le public, et une gestion interactive du site internet (synthèse régulière des contributions et des avis du public, réponse rapide aux questions posées).

**Réponse du Département :** Le Département de la Haute-Marne propose la poursuite du dialogue sur le projet de déviation de la RD 60/960 selon ces recommandations.

Le Département reviendra vers les publics, une fois les études d'avant-projet finalisées afin de présenter les résultats de l'examen des options de tracé, et ce en amont de la délibération des assemblées départementales de Haute-Marne et Meuse pour acter le tracé retenu.

Les modalités de dialogue en présentiel seront privilégiées sous réserve que les conditions de sécurité soient réunies. Elles seront indiquées sur la page internet dédiée, par mail pour les personnes ayant accepté de laisser leurs coordonnées et via une information aux mairies concernées.

**Recommandation n°4 :** Prévoir dans le dossier mis à l'enquête publique un document qui retrace l'évolution du projet selon les avis et les propositions du public et justifie clairement les choix qui en auront résulté, notamment lorsque l'attente du public n'a pas été satisfaite.

**Réponse du Département :** Le dossier d'enquête publique intégrera, en complément du bilan des garants et du présent document, un document faisant le bilan de toutes les étapes de participation du public sur le projet de déviation de la RD 60/960. Il rappellera l'historique du projet et de toutes les étapes de dialogue (incluant la concertation préalable).

---

## 5/ Appréciation générale de la concertation préalable

---

La concertation préalable a 3 objectifs principaux :

- permettre au public de se forger et d'exprimer son point de vue sur un projet en lui apportant l'information la plus précise,
- enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public,
- éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner à son projet.

Le Département de la Haute-Marne considère que, pour la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960, ces objectifs ont été atteints, et ce en dépit des difficultés rencontrées au cours de la concertation (voir paragraphe suivant). **Les contributions recueillies amènent le Département de la Haute-Marne à tenir compte de premières modifications pour la poursuite des études.**

Au regard des contributions des participants, du bilan des garants et de sa propre analyse de la concertation préalable, le Département de la Haute-Marne considère que le choix d'organiser cette concertation préalable au plus tôt dans la vie du projet était opportun afin de **garantir au public un droit effectif à l'information et à la participation.**

Le Département de la Haute-Marne ne peut que regretter que 2 des 3 rencontres publiques aient dû être interrompues, ce qui a empêché une partie des participants, quel que soit leur avis sur le projet, de questionner le maître d'ouvrage et de faire part de leur contribution. Le Département s'est efforcé d'encourager la participation du public au travers d'autres moyens, bien que conscient de leurs limites par rapport à des rencontres publiques, et a tenu à maintenir des modalités en présentiel, plutôt que d'opter pour des modalités numériques qui auraient probablement entravé fortement la participation du public.

Quoi qu'il en soit, le Département de la Haute-Marne retient l'importance de poursuivre le dialogue sur le projet de déviation de la RD 60/960, sous des formes qui restent à définir avec les publics.

- 2.5 **Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public**
- 2.5.1 **Rapport d'étape des garants : Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo en Meuse/Haute-Marne - Concertation post débat public (novembre 2017 - mai 2020)**

## RAPPORT D'ÉTAPE DES GARANTS

Centre de stockage géologique des déchets radioactifs  
de haute activité et moyenne activité à vie longue  
« CIGÉO » en Meuse/Haute-Marne  
Concertation post débat public

Novembre 2017 – Mai 2020

Marie-Line MEAUX, Jean-Michel STIEVENARD  
et Jean-Daniel VAZELLE  
Désignés par la Commission nationale du  
débat public

15 mai 2020

# RAPPORT D'ÉTAPE DES GARANTS

## Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue « CIGÉO » en Meuse/Haute-Marne

### Concertation post débat public

Novembre 2017 – Mai 2020

## SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	5
QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
LE CONTEXTE DU PROJET	7
1 Le projet Cigéo	7
2 Un projet d'une durée de réalisation exceptionnelle.	9
3 Une pluralité de maîtrise d'ouvrage et d'étapes du projet	9
4 Un long processus de gestation du projet et des premières concertations	10
4-1 Une première étape de concertation 2014-2017	11
4-2 La phase actuelle de concertation avec garants CNDP	12
5 Un panorama diversifié d'acteurs et d'instances confronté à la perspective du projet	12
6 Une concertation à double échelle, très sensible au processus de décision politique sur le projet	13
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION DE 1 <sup>ère</sup> PHASE	15
1 L'activité des garants	15
1-1 Envers les acteurs locaux et nationaux concernés par le projet	15
1-2 Les conférences Grand Est des opposants au projet Cigéo	16
1-3 Le Comité Ethique et Société de l'Andra	17
2 Les enseignements des consultations	17
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION DE 1 <sup>ère</sup> PHASE	17
1 La feuille de route établie par l'ANDRA.	18
1-1 La concertation sous l'égide des garants	18
1-2 Les autres actions de l'ANDRA	20

2 Les actions de concertation conduites pour l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo	21
2-1 Le cycle de l'eau	21
2-2 Les infrastructures de transport.	22
2-2-1 La voie ferrée existante	22
2-2-2 La liaison intersites	23
2-2-3 L'installation terminale embranchée	24
2-3 L'énergie pour Cigéo	24
2-4 L'aménagement de l'espace et le cadre de vie	25

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	26
------------------------------	----

POINT DE VUE DES GARANTS SUR LES PERSPECTIVES DE POURSUITE DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC	28
1 Bâtir la 2 <sup>ème</sup> phase de concertation autour des grandes questions posées par le public et les associations	29
2 Documenter et rassembler les éléments de compréhension des fondements du projet	30
3 Adopter une démarche tenant compte du temps long du projet et des multiples acteurs impliqués	31

LISTES DES ANNEXES	33
Extraits du Code de l'environnement	33
Décisions de la CNDP de nomination des garants	34
Bilans Andra de la concertation 1 <sup>ère</sup> phase	34
• Concertation « Cycle de l'eau »	
• Concertation « liaison intersites »	
• Concertation « installation terminale embranchée »	
• Concertation « Énergie »	
Cycle de conférences du contre débat public de la coordination Stop Cigéo	35

### Remarque importante

Le présent compte-rendu ne couvre pas la totalité du processus de concertation du projet Cigéo mais est un rapport intermédiaire couvrant la période de novembre 2017, date de nomination des premiers garants CNDP, à mai 2020. Il rend compte des concertations menées par le maître d'ouvrage et des enseignements lui permettant de définir des options intégrées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Toutes les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation de l'ANDRA.

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

### • MAÎTRE D'OUVRAGE :

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

### • CONTEXTE :

Concertation post débat public

### • Situation du projet :

Le projet de stockage « Cigéo » se situe, pour les installations de surface, sur les communes de Bure et Mandres-en-Barrois en Meuse et Saudron en Haute-Marne.

La Zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) concerne le territoire de 11 communes, 8 Meusiennes : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Saint-Joire et Ribeaucourt ; 3 Haut-Marnaises : Cirfontaines-en-Ornois, Guillaumé et Saudron.

### • OBJECTIFS :

Le projet « Cigéo » a pour objet le stockage des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue en couche géologique à 500 mètres sous le niveau du sol.

### • COÛT :

L'évaluation officielle est aujourd'hui de 25 milliards d'Euros

### • CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :

Les autorisations nécessaires pour la création du centre sont essentiellement la déclaration d'utilité publique (prévision de dépôt du dossier premier semestre 2020) et le décret d'autorisation de création (prévision de dépôt du dossier début 2021 et de fin de l'instruction vers 2025).

La réalisation du projet débute par une phase industrielle pilote qui devrait commencer, d'après la proposition de planning du maître d'ouvrage, dès le décret d'autorisation de création, par les travaux préparatoires puis continuer par l'accueil de colis radioactifs après autorisation de mise en

service délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La phase industrielle pilote prendra fin suivant les modalités définies à l'article L542-10-1 du code de l'Environnement (cf annexe 1)

## QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

Ces chiffres clés concernent uniquement la période novembre 2017-mai 2020

### • DATES CLÉS :

- Demande d'organiser une concertation post débat public Cigéo avec garants CNDP :

Demande du directeur général de l'ANDRA auprès de la CNDP en date du 25 octobre 2017

- Désignation des garants de la concertation post débat public :

Décision CNDP du 8 novembre 2017 (Jean-Michel Stievenard et Pierre Guinot-Delery)

Démission de Pierre Guinot-Delery le 2 mai 2018

Décision CNDP du 6 juin 2018 (Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle, confirmation de Jean-Michel Stievenard)

- Dates de la concertation

Concertation avec garant CNDP en cours depuis février 2018. Elle a été suspendue entre le 17 avril 2019 et le 25 septembre 2019 pour ne pas gêner le débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

### • PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

- 12 communes à moins de 10' en voiture du site du projet,

- 56 communes à moins de 30' en voiture

- 2 départements Meuse et Haute-Marne

- 1 région

- La nature du projet et sa place dans le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs en font aussi un projet de niveau national.

### • ÉVÈNEMENTS PUBLICS :

- 18 rencontres organisées

- Environ un millier de participants (présences cumulées)

## LE CONTEXTE DU PROJET

Le projet CIGÉO, a une portée nationale, il concerne la gestion des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL). Il est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et se situe dans les départements de Meuse et Haute-Marne.

### Le territoire d'implantation du projet Cigéo



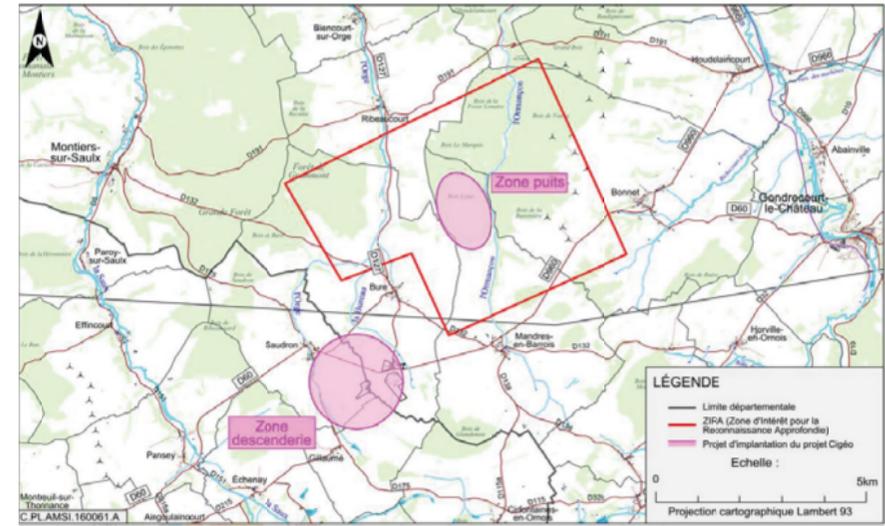
Ce document est la propriété de l'Andra, il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.

### 1. Le projet Cigéo.

La gestion des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) est assurée actuellement par les différents producteurs de déchets et entreposés sur divers sites en France. Le site de l'usine ORANO de la Hague entrepose la majorité des déchets de haute activité dans le cadre du retraitement des combustibles usés. Les déchets de moyenne activité à vie longue sont stockés sur divers lieux de production. Le projet Cigéo consiste à stocker ces déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue de façon définitive à grande profondeur dans une couche de roche argileuse imperméable située en limite des départements de Meuse et Haute-Marne. Les déchets de haute activité sont issus du traitement des combustibles usés et les déchets de moyenne activité sont produits par l'exploitation des réacteurs et des autres installations. Un laboratoire de recherche souterrain existe depuis plus de 20 ans sur le site du projet pour tester différents éléments clés du projet (notamment sur le plan géologique).

Le centre de stockage géologique prévu s'étendra en surface sur le territoire des communes de Bure et Mandres-en-Barrois en Meuse et Saudron en Haute-Marne. Toutefois d'autres communes limitrophes

sont impactées par les aménagements et notamment Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Cirfontaine-en-Ornois, Guillaumé.



Le projet comprend deux zones de surface distantes d'environ 5 kilomètres. La zone « descendrière » qui concernera la réception des colis de déchets, les contrôles, les conditionnements et la descente vers les zones de stockage, et la zone « puits » dédiée à la réalisation des travaux et à l'évacuation des effluents souterrains.



Les volumes de déchets prévus pour être stockés dans Cigéo sont ceux de l'inventaire de référence qui évalue la quantité de déchets à 75 000 m<sup>3</sup> pour les MA-VL et à 10 000 m<sup>3</sup> pour les HA. Les volumes définitifs sont pour partie dépendants des évolutions de la politique nucléaire. L'ANDRA évalue respectivement à 60 % pour les MA-VL et à 40 % pour les HA les volumes déjà produits et entreposés sur les différents sites du pays.

Compte tenu des éventuelles évolutions de la politique énergétique et/ou industrielle sur un temps long, il est également produit un inventaire dit « inventaire de réserve » pour lequel la conception du projet Cigéo doit pouvoir permettre ce stockage complémentaire si la décision en était prise.

Si le projet est autorisé, Cigéo commencera par une période de phase pilote industrielle pendant laquelle seront mis en place des colis inactifs, puis des déchets de moyenne activité à vie longue et des déchets de haute activité modérément thermiques (dit HA0). Si à la suite de cette phase pilote le projet est confirmé l'arrivée des colis s'étalera sur une période de plusieurs dizaines d'années, sachant que les déchets HA, hors HA0, ne seront pas expédiés vers Cigéo avant 2075. Pour pouvoir être transportés et stockés, il faut en effet que leur activité et corollairement leur dégagement thermique aient suffisamment décliné.

Un laboratoire de recherche souterrain est installé sur le site de Bure depuis le début des années 2000 afin d'affiner la connaissance des caractéristiques de la roche hôte, ses capacités à confiner les éléments radioactifs et la capacité de réalisation d'ouvrage souterrains au sein de cette roche.

## 2. Un projet d'une durée de réalisation exceptionnelle.

La réalisation et l'exploitation du projet de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue s'étaleront sur une durée supérieure au siècle. Ce projet doit, dans le planning actuel de l'ANDRA, voir un démarrage des travaux de construction vers 2025. Il ne peut être autorisé qu'après une série de décisions administratives, utilité publique, autorisation de création dont l'instruction des dossiers demande plusieurs années.

L'ANDRA prévoit de déposer la demande d'utilité publique avant la fin du premier semestre 2020 et la demande d'autorisation de création début 2021.

Toutes les dates indiquées dans le présent rapport pour la réalisation du projet Cigéo le sont sous réserve que ce projet ait obtenu toutes les autorisations requises, et dans les délais aujourd'hui estimés.

## 3. Une pluralité de maîtrise d'ouvrage et d'étapes du projet.

Le projet de stockage des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo nécessite des équipements permettant sa réalisation, aujourd'hui absents du territoire local ou insuffisants pour le satisfaire. Il s'agit notamment de l'alimentation en eau, de l'évacuation des effluents, de la desserte routière et ferroviaire des sites, de l'énergie électrique et des besoins de chaleur.

Si une grande partie de ces équipements sont sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA, plusieurs sont à réaliser par d'autres maîtres d'ouvrages, syndicats d'alimentation en eau, Réseau de transport

d'électricité (RTE) pour le poste très haute tension (THT), Conseils départementaux pour les voiries départementales, SNCF-Réseau pour la voie ferrée, fournisseurs de gaz et de bois etc ...

Le projet relève donc d'une série de concertations dépendant de plusieurs maîtrises d'ouvrage.

L'autorisation du projet ne peut être obtenue qu'après une première étape de déclaration d'utilité publique et une seconde d'autorisation de création. La première étape de déclaration d'utilité publique permet d'activer les demandes d'autorisations de travaux préparatoires (reconnaissance archéologique, sondages, défrichement ...) et d'engager progressivement les expropriations éventuelles nécessaires. L'autorisation de création du projet Cigéo permet de construire l'ouvrage. La possibilité de stocker les déchets radioactifs fera l'objet d'une autorisation de mise en service délivrée par l'ASN.

Ainsi la concertation post débat public Cigéo présente également diverses phases.

La phase de concertation actuelle traite de l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo à travers les ouvrages nécessaires pour la construction de Cigéo, s'il est autorisé. Les éléments issus de ces concertations constituent les options de base que l'ANDRA inscrit dans son dossier de demande d'utilité publique. Cette concertation se poursuivra au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Des concertations préalables sont, ou seront menées, pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrages autre que celle de l'Andra.

Une seconde phase de concertation s'intéressera à la conception du stockage, à la phase industrielle pilote ainsi qu'à la gouvernance globale du projet.

## 4. Un long processus de gestation du projet et des premières concertations.

Les études de conception du site de stockage géologique des déchets nucléaires en Meuse/Haute-Marne sont le résultat d'un long processus ayant donné lieu à des décisions législatives et des consultations publiques sous des formes diverses.

Les principales étapes qui conduisent à ce projet sont :

- Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dite loi « Bataille » créant un établissement industriel et commercial, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), chargée des opérations à long terme des déchets radioactifs. Cette loi demande également à cet établissement d'effectuer toutes études nécessaires à la conception, l'implantation et la réalisation des nouveaux centres de stockage et la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes.
- En 1998 le gouvernement retient le site de Meuse/Haute-Marne, à la suite des candidatures des 2 départements, pour implanter un laboratoire souterrain pour l'étude de la faisabilité d'un stockage au sein d'une couche d'argilites du Callovo-Oxfordien.

- Premier débat public en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs qui conduit à la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006, laquelle retient le stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets HA et MA-VL.
- Débat public en 2013 sur les esquisses de stockage géologique en Meuse/Haute-Marne, dit « projet Cigéo ». Les réunions publiques n'ayant pu être tenues, notamment en raison de manifestations d'opposition au projet, ce débat public s'est centré sur l'organisation d'un forum citoyen, lieu de discussion ouvert à tous, des débats contradictoires interactifs sur internet et une conférence de citoyens.
- A la suite de ce débat le parlement a voté la loi 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création de Cigéo et de la notion de réversibilité.

#### 4-1. Une première étape de concertation de 2014 à 2017

Conformément à l'article L.121-13-1 du code de l'environnement en vigueur à l'époque : « le maître d'ouvrage informe la Commission nationale du débat public des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet » pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

L'ANDRA a produit en octobre 2017 un bilan du dialogue et de la concertation avec la société<sup>3</sup> pour la période 2014-2016. Les actions que l'Agence a conduit pendant cette période sont surtout des démarches d'information et de dialogue à l'échelle nationale et locale.

On peut relever notamment, au plan national, le recours aux réseaux sociaux et à plusieurs sites dédiés, la diffusion d'une édition nationale du Journal de l'ANDRA, et diverses manifestations à caractère culturel comme un concours de courts métrages ou l'organisation de séminaires. Au plan régional et local, l'ANDRA a notamment organisé des journées portes ouvertes et des expositions, des visites des galeries souterraines du laboratoire, ainsi que plusieurs rencontres avec les élus.

Concomitamment à ces actions généralistes l'ANDRA a lancé en novembre 2014 une démarche de concertation avec toutes les parties prenantes locales afin de concevoir les futurs espaces publics de Cigéo et les installations d'infrastructures nécessaires au projet (installation terminale embranchée, liaison intersites et raccordement électrique). Cette concertation a associé aux agents de l'ANDRA les élus, les acteurs associatifs, les professionnels du tourisme et de l'industrie ainsi que des enseignants et des riverains.

Cette première phase de concertation a conclu à la poursuite de cette démarche à partir d'options d'aménagement résultant des études détaillées. Elle a été conduite directement par l'ANDRA sans garants de la concertation.

A la suite de la parution de l'ordonnance 2016-1060 rénovant le cadre juridique de la participation du public, l'Agence a souhaité appliquer ces nouvelles modalités. Le 25 octobre 2017 son directeur général

a donc demandé à la Commission nationale du débat public la nomination de garants pour la poursuite de la concertation.

#### 4-2. La phase actuelle de concertation avec garants CNDP

Dans sa séance du 8 novembre 2017 la CNDP a nommé Pierre Guinot-Delery et Jean-Michel Stievenard garants de la concertation pour le projet Cigéo. A la suite de la démission de Pierre Guinot-Delery le 2 mai 2018 la CNDP a souhaité renforcer l'équipe de garants. Elle a nommé le 6 juin 2018 Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle pour rejoindre Jean-Michel Stievenard.

S'agissant d'une concertation post débat public, elle est conduite sous la responsabilité de l'ANDRA, qui définit les modalités et le contenu de la concertation. Dans ce cadre, le mandat des garants devrait aller en principe jusqu'à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création.

Le rôle des garants est de s'assurer de la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées, du contenu et de la qualité des outils d'information et de communication, des caractéristiques et de la pertinence des outils d'expression du public, de la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage, ainsi que celle d'exprimer des points de vue structurés sur le projet, et que ces points de vue soient pris en compte et discutés.

Les garants font donc régulièrement et systématiquement valoir à l'ANDRA leur point de vue sur les modalités de participation du public et le contenu des actions de concertation. En pratique, cela se traduit par une intervention en amont de la production des documents destinés au public et de l'organisation des réunions de concertation.

A l'issue de la concertation, les garants établissent un rapport comportant une synthèse du déroulement de la concertation, des observations et des propositions présentées. Le cas échéant, ils indiquent les propositions significatives qu'ils ont faites à l'ANDRA en matière d'organisation de la concertation, et que l'Agence n'aurait pas retenues. Le rapport est rendu public sur le site de la CNDP et est joint au dossier d'enquête publique. Pour cela les garants respectent la charte d'éthique et de déontologie de la Commission nationale du débat public. Ils n'ont aucun intérêt à titre personnel à l'opération objet de la concertation et observent une attitude de réserve et de neutralité à l'égard du projet.

Les modalités de la concertation sont décrites au chapitre « organisation et déroulement de la concertation »

#### 5. Un panorama diversifié d'acteurs et d'instances confronté à la perspective du projet.

La perspective du projet mobilise de nombreux acteurs au niveau national et dans le territoire Meusien et Haut-Marnais, quel que soit leur point de vue.

Au niveau national :

- Par le vote du parlement à différentes étapes législatives.
- De façon continue par un comité de haut niveau (CHN) présidé par le ministre en personne, se réunissant tous les 6 mois avec une régularité non démentie à ce jour. Il est composé des

<sup>3</sup> Document accessible sur le site de l'ANDRA : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

sénateurs et députés, des élus territoriaux, des préfets et administrations locales, des chambres consulaires et des opérateurs du nucléaire. Il fait le point des avancées du dossier au niveau global, il sert de lieu de discussions entre l'Etat, les départements et leurs élus, parfois d'instance de confrontation entre les logiques des différents membres, il valide le projet de développement territorial (PDT). Les garants sont systématiquement présents en tant qu'observateurs.

Au niveau local :

- les diverses administrations régionales et locales des 2 départements : préfectures, DREAL, ARS, etc ...
- La région Grand Est, les conseils départementaux, les communautés de communes, les communes,
- Le monde économique, notamment les diverses chambres, de commerce, d'agriculture et l'association Energic ST 52/55 réunissant les entreprises et artisans du territoire,
- Le Comité local d'information et de suivi auprès du laboratoire souterrain de Bure.

Un projet soumis :

- à l'examen et à l'avis d'instances nombreuses, telles que la Commission nationale d'Évaluation des recherches et Études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le groupe permanent d'experts pour les déchets (GPD) mobilisé par l'ASN, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN),
- à instruction et autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : instruction et avis sur la demande d'autorisation de création, prescriptions complémentaires éventuelles, autorisation de mise en service.

## 6. Une concertation à double échelle, très sensible au processus de décision politique sur le projet

Le projet de stockage des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue divise la société. La gestion de ces déchets fait l'objet de la part d'associations environnementales ou d'organisations non gouvernementales de vives critiques.

- **6-1.** Le premier point de friction porte sur le lien avec la politique énergétique nationale, puisque les déchets radioactifs devant être stockés à Cigéo sont issus de la filière nucléaire française. Les opposants à cette politique nationale font de la « sortie du nucléaire » la condition préalable à toute discussion sur les filières de gestion des déchets radioactifs, dont le projet Cigéo est emblématique pour les déchets de haute activité.

On observe ainsi une sorte d'injonction paradoxale :

- Il faut arrêter le nucléaire puisqu'on ne peut gérer les déchets qu'il produit,
- Gérer les déchets est une manière de ne pas se poser la question fondamentale de la nécessité d'arrêter le nucléaire

Ainsi le lancement du débat public sur le V<sup>ème</sup> Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) en début d'année 2019 a conduit la CNDP à faire cesser toute action publique de

concertation sur le projet Cigéo durant le débat, pour en faciliter la tenue (alors que l'Andra aurait souhaité poursuivre les concertations locales dans la continuité de la dynamique d'échanges et de travail déjà engagée). Cela a entraîné le décalage dans le temps de la concertation préalable prévue sur l'alimentation en énergie électrique du projet Cigéo, conduite par Réseau de transport d'électricité (RTE), pour laquelle la CNDP avait désigné Jean-Michel Stiévenard comme garant CNDP. C'est donc à la clôture du débat public PNGMDR, en septembre 2019, que les concertations publiques autour de RTE d'une part et de Cigéo d'autre part ont pu reprendre.

Le PNGMDR inclut le projet Cigéo de stockage des déchets radioactifs en couche géologique, aussi il était intéressant que les divers thèmes débattus dans le cadre de ce débat public puissent alimenter les réflexions en cours sur le projet. Compte tenu de ces enjeux et de leur implication les garants de la concertation du projet Cigéo ont été associés à la commission particulière du débat public (CPDP) du PNGMDR par décision de la CNDP. Ils y ont pris une part active.

- **6-2.** Le second désaccord majeur porte sur le principe du stockage géologique profond par rapport à une alternative technologique de séparation/transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans les déchets de haute activité. Le raisonnement des opposants, qui prônent cette alternative, est fondé sur l'espoir que la science de l'avenir (même très lointain) saura trouver une issue inexistante aujourd'hui, et qu'il convient en conséquence d'entreposer dans la très longue durée les déchets concernés dans l'attente d'une nouvelle solution définitive.

En appui de leur argumentaire, ils estiment que le stockage géologique profond est porteur pour les populations comme pour l'environnement de risques de longue durée en matière de sûreté et de sécurité, que les caractéristiques du projet développé par l'ANDRA ne lèvent pas. Ils contestent aussi les principes de conception issus notamment de la loi de 2016 : la réversibilité du projet (qui leur paraît illusoire) et sa phase industrielle pilote<sup>2</sup>.

Le projet est donc rejeté par plusieurs associations environnementales et organisations non gouvernementales (ONG) locales et nationales, qui refusent de participer aux concertations en considérant qu'il n'est tenu compte ni de leurs attentes ni de leurs critiques. Le contexte récent de mesures judiciaires depuis 2018 est également mis en avant pour ce refus persistant.

A l'inverse, de nombreux acteurs locaux (régionaux, départementaux, intercommunaux et communaux), qui soulignent les aides financières dont bénéficient déjà en contrepartie les deux départements, attendent du projet une revitalisation du territoire, particulièrement sensible dans un secteur perçu comme en peine de dynamique économique. Ils affichent également une impatience certaine quant à la concrétisation de ces espoirs, la concertation pouvant apparaître comme trop longue en regard du déroulement du processus juridique. De ce point de vue, le calendrier du projet, qui s'étale sur plusieurs dizaines d'années, paraît à la fois très lointain et trop abstrait en regard des attentes. Enfin, d'autres acteurs se positionnent plutôt sur le principe même du stockage géologique profond, considérant qu'aucune autre solution viable n'existe actuellement et qu'il n'est pas certain que la science en détermine un jour une nouvelle.

<sup>2</sup> Voir « L'opposition citoyenne au projet Cigéo », sous la direction du professeur Pierre Ginet, ed. L'Harmattan juin 2018, et Journal InfoBure juillet 2019.

Au niveau national, les confrontations de point de vue se sont notamment exprimées dans les cahiers d'acteurs qui ont accompagné les deux débats publics de 2013 (sur le projet) et de 2019 (sur le plan national de gestion), ainsi que lors des débats proprement dits.

Au plan local, ces débats se cristallisent parfois sur des objets concrets comme le projet de blanchisserie industrielle de Suzannecourt (Haute-Marne) destinée aux vêtements de protection du secteur nucléaire, « laverie nucléaire » participant pour les uns de la construction d'une « poubelle nucléaire » et de la nucléarisation du territoire, alors que les autres font valoir une nouvelle activité susceptible de développer emplois et retombées économiques, soit directement soit indirectement.

Récemment (octobre 2019), l'ensemble des partenaires locaux ont signé avec l'État un projet de développement territorial qui prend appui sur le projet et vise à faciliter la dynamique attendue.

Il résulte de cet ensemble d'éléments que la concertation sur le projet Cigéo doit être menée à une double échelle :

- Nationale, parce que le projet est fortement lié aux enjeux de la politique nucléaire, mais aussi parce que la nature du projet, ses caractéristiques et ses risques ne peuvent pas être évalués à la seule échelle locale puisqu'il s'agit de l'unique solution de référence retenue par la France,
- Locale en parallèle, parce que le territoire sera confronté à des bouleversements si le projet est mis en œuvre, et obtenir des réponses face à ses interrogations sur les conséquences en matière de sûreté, de santé, de rejets dans les cours d'eau, de modification de la nature des sols, de la pérennité du stockage des déchets et plus prosaïquement sur l'évolution du foncier, de l'immobilier, de l'emploi local et de l'impact du projet sur l'image du territoire.

## DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION DE 1ERE PHASE

### 1. L'activité des garants.

#### 1-1. Envers les acteurs locaux et nationaux concernés par le projet

Dès leur nomination, après avoir rencontré le maître d'ouvrage pour connaître le projet et les modalités de concertation envisagées, les garants ont entrepris une série de consultations : préfet de la Meuse (préfet coordonnateur), préfet de la Haute-Marne, sous-préfet en charge du projet Cigéo au sein de la préfecture de la Meuse, maires des communes concernées par le centre de Meuse/Haute-Marne, présidents des conseils départementaux, sénateurs et députés, acteurs économiques, comité « Ethique et société » auprès de l'ANDRA.

Ils ont également rencontré le président et le directeur du comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure, puis le bureau du comité. Juridiquement lié au laboratoire souterrain proprement dit, le CLIS a étendu de fait son importante activité au projet de centre de stockage, et joue un rôle tout particulier dans le relais de l'expression publique sur le projet.

Ces rencontres avaient pour objectifs de faire un état des lieux de la perception du projet par les interlocuteurs, de déterminer leurs attentes, particulièrement vis-à-vis de la concertation.

Dès leur nomination, les garants ont aussi contacté les associations locales opposées au projet Cigéo (EODRA<sup>3</sup>, CEDRA<sup>4</sup>, Mirabelle<sup>5</sup>, regroupées dans le collectif Stop-Cigéo...) et rendu une visite à la « maison de la résistance » de Bure, qui abrite des opposants au projet. L'EODRA et le CEDRA n'ont pas répondu aux demandes, et les militants de la maison de la résistance n'ont pas souhaité dialoguer, estimant que les garants ne sont que des substituts du maître d'ouvrage.

Toutefois les garants ont tenu une réunion de travail avec le bureau du CLIS. A cette occasion ils ont pu entendre les militants de ces mêmes associations présentes au sein du CLIS. Un dialogue a pu s'instaurer et les associations ont confirmé leur refus de toute forme de participation au projet, d'une part parce qu'elles le condamnent et demandent l'arrêt du nucléaire et d'autre part parce qu'elles considèrent qu'elles n'ont pas été écoutées et que leurs demandes ont été rejetées dans les suites données aux précédents débats publics. Pour elles la concertation est seulement un moyen du maître d'ouvrage pour faire accepter le projet, leur participation aurait pour effet de cautionner un simulacre de concertation.

Au total, dans le premier mois de la mission, les garants ont rencontré une cinquantaine d'acteurs.

#### 1-2. Les conférences Grand Est des opposants au projet Cigéo

Les associations locales ont également refusé de participer au débat public sur le PNGMDR, et l'ont exprimé lors d'une rencontre au CLIS de Bure avec la présidente de la commission particulière chargée de l'organiser, rencontre à laquelle les garants ont participé.

Le collectif Stop-Cigéo a organisé un « contre débat » en région Grand-Est tout au long des mois de janvier à avril 2019. Une trentaine de rencontres a été programmée dans des lieux divers sur des thèmes particuliers. Un extrait des thèmes et lieux des conférences figure en annexe.

Afin de mieux connaître les revendications des associations les garants ont assisté à plusieurs de ces conférences :

- Les transports de Cigéo, un train peut en cacher un autre
- Cigéo, un projet à très haute tension
- Cigéo, chronique d'un échec annoncé
- La fabrique du consentement
- Tout ce que vous avez envie de savoir sans oser le demander
- Stocamine : Cachez ces déchets que nous ne saurions voir !
- Cigéo : de générations futures à civilisations futures, la question de la mémoire
- Sortir du nucléaire en 10 ans sans Cigéo, c'est possible

Les garants avaient fait connaître aux responsables des associations qu'ils souhaitaient participer à certaines conférences, ce qui n'a posé aucun problème au cours des rencontres. Les sujets développés étaient documentés, mais l'on peut regretter que l'organisation n'ait pas fait appel à des présentations contradictoires. Les réunions étaient parfois enregistrées mais à notre connaissance n'ont pas fait l'objet de compte rendus publics.

Une nouvelle phase de conférences-sensibilisation devrait s'ouvrir en 2020.

<sup>3</sup> EODRA : élu.e.s contre l'enfouissement

<sup>4</sup> CEDRA : collectifs contre l'enfouissement des déchets radioactifs

<sup>5</sup> Mirabelle LNE : association Lorraine Nature Environnement affiliée à la Fédération Nature Environnement

### 1-3. Le comité Ethique et Société de l'Andra

L'ANDRA a mis en place un comité « éthique et société » dont le rôle est de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités, faire progresser, donner des avis et évaluer l'Agence notamment sur sa prise en compte effective des enjeux éthiques, citoyens et sociétaux.

Les garants ont rencontré à plusieurs reprises le comité « éthique et société » afin d'échanger sur la concertation en cours et les orientations et inflexions qui peuvent être données pour davantage prendre en compte les dimensions de sciences humaines dans un projet qui est abordé souvent sur un plan technique.

### 2. Les enseignements des consultations.

Les premiers enseignements tirés de ces séries de consultations sont les suivants :

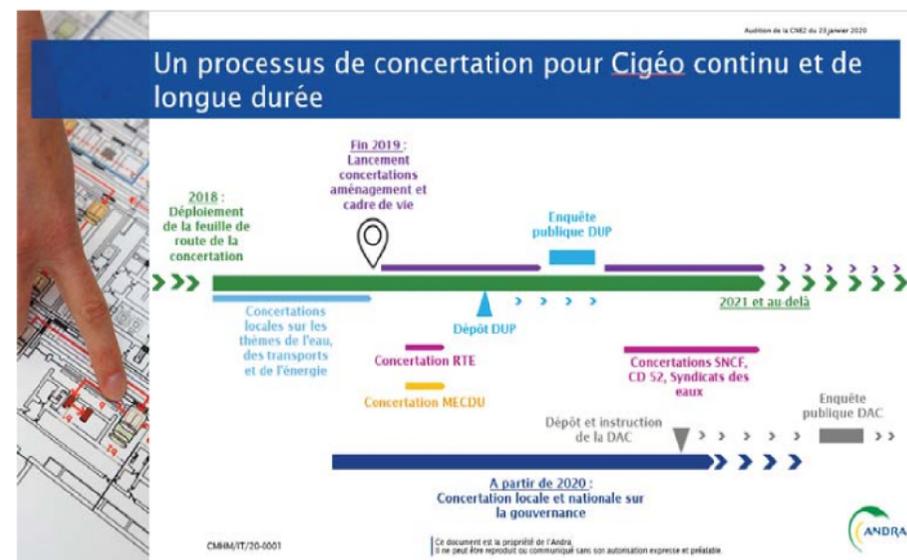
- un projet hors norme par ses dimensions éthiques, temporelles (plus d'un siècle), économiques (coût fluctuant suivant les points de vue entre 25 et 50 milliards d'euros), techniques, et sociales par les transformations du territoire qu'il implique,
- un projet débattu depuis les années 90, entraînant un clivage profond et non résolu entre les partisans et les opposants au stockage géologique,
- un projet en plusieurs phases avec des travaux préparatoires (voies routières et ferrées, archéologie préventive, sondages, déboisements, etc.....), la conception et la construction du centre industriel sur plusieurs dizaines d'années, avec une phase pilote dont le contenu et la portée font débat,
- une concertation qui apparaît nécessaire tout au long des avancées du projet et des divers « cliquets » administratifs, déclaration d'utilité publique et demande de création du centre entre autres, dans une double optique de continuité de la concertation et de phasage de son déroulement,
- une participation du public souvent limitée aux personnes ou organismes directement concernés (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs exploitants ...),
- des réunions et rencontres tenues au sein du centre Meuse/Haute-Marne de l'ANDRA, sur les communes de Bure et Saudron, dans lequel les règles de sécurité sont contraignantes pour le public.

Sur ce dernier point les garants ont demandé à l'ANDRA, qui l'a accepté, que les réunions de concertation se déroulent sauf exception dans un espace ne relevant pas de l'ANDRA.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION DE 1ÈRE PHASE

La réalisation de Cigéo concerne plusieurs maîtres d'ouvrage en dehors de l'ANDRA, pour l'alimentation en eau potable et en énergie électrique, la déviation de routes départementales et la remise en service de la voie ferrée existante. Ces maîtres d'ouvrages seront tenus de procéder à des concertations préalables compte tenu de la nature des projets.

La concertation Cigéo conduite par l'ANDRA devra également se poursuivre dans le cadre de la demande d'autorisation de création (cf chapitre « point de vue des garants sur les perspectives de poursuite de la concertation post débat public ») Le planning suivant indique l'enchaînement prévu de ces concertations.



Le rapport d'étape concerne les concertations déjà engagées sur l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo.

### 1. La feuille de route établie par l'ANDRA

#### 1-1. La concertation sous l'égide des garants

La concertation proposée par l'ANDRA s'organise suivant 3 grands enjeux identifiés : l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo, la conception du stockage souterrain et la gouvernance de Cigéo et de la phase industrielle pilote.

## Des concertations locale et nationale : le déploiement de la feuille de route de l'Andra



Cette feuille de route de la concertation s'est organisée en fonction des différentes étapes nécessaires à l'aboutissement du projet. Celui-ci requiert comme il a été dit précédemment une déclaration d'utilité publique et une autorisation de création du stockage géologique.

Aussi dans la période concernée de novembre 2017 à février 2020, pour permettre de proposer dans le dossier de demande d'utilité publique des solutions de base, la concertation s'est organisée autour des enjeux liés à l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo déclinés à travers 4 thématiques : le cycle de l'eau, les infrastructures de transport, l'alimentation en énergie de Cigéo et l'aménagement de l'espace et le cadre de vie.

Pour chacune de ces thématiques les principes de concertation mis en œuvre ont été :

- Réunion publique (sur inscription) de présentation de la thématique, d'échanges avec le public et de détermination des suites à donner,
- Ateliers d'approfondissement de la thématique par travail des participants en petits groupes,
- Réunions de restitution des travaux avec présentation des solutions de base à inscrire au dossier de demande d'utilité publique,
- Visites de terrain pour les projets d'infrastructures routières et ferroviaires.

Chacune des rencontres a fait l'objet d'une présentation du thème, d'un rendu de l'avancement des études faites par l'ANDRA, d'un compte rendu des propos tenus et propositions formulées au cours de la rencontre et parfois d'un verbatim.

Tous les documents ont été mis en consultation libre sur le site de l'ANDRA.

Les modalités de la concertation sont définies par l'ANDRA. Le directeur général de l'ANDRA s'implique personnellement dans la définition des démarches de concertation.

La présentation et le suivi des actions de concertation est réalisé localement lors de rencontres dénommées « Partage de la feuille de route » au rythme d'une réunion biannuelle rassemblant les diverses parties prenantes, élus, professionnels, administrations....

A la mise en place de l'équipe de garants (fin 2017 puis mi 2018), l'ANDRA a présenté la feuille de route de la concertation qu'elle avait élaborée et commencé à mettre en œuvre. Les garants ont fait valoir leur propre point de vue sur les modalités retenues, et la feuille de route s'est progressivement ajustée sur ces bases. Les garants assistent à chaque réunion publique dans un positionnement physique qui les distingue de l'équipe de l'ANDRA.

Les garants ont constaté qu'au-delà d'une grande connaissance du sujet par ses équipes, somme toute normale, l'ANDRA manifeste le souci d'écouter et d'entendre l'expression du public. Ils ont toutefois demandé que l'ANDRA rende compte précisément de la façon dont les observations ou les contestations sont prises en compte dans la fabrication du projet. L'ANDRA a donc procédé à un recensement précis des observations et établi un bilan de prise en compte pour chacun des thèmes de la concertation.

### 1-2. Les autres actions de l'ANDRA

L'ANDRA organise également plusieurs actions tournées vers les échanges et l'information, qui ne relèvent pas de la concertation à proprement parler mais contribuent à la diffusion d'éléments de compréhension du projet. On peut citer à titre d'exemple :

- une journée d'échanges et de rencontres professionnelles annuelle appelée « Achetons local », ciblée vers les entrepreneurs locaux, et qui mobilise notamment l'instance Energic ST 52/55 qui réunit tous les professionnels en lien avec la réalisation du projet Cigéo ;
- les journées portes ouvertes permettant au public de parcourir librement l'Espace technologique et de s'informer sur le projet ;
- la publication du journal de l'ANDRA dans son édition nationale et son édition Meuse/Haute-Marne ;
- l'organisation régulière de rencontre avec les élus.

L'ANDRA a par ailleurs initié la création d'un observatoire pérenne de l'environnement (OPE) à proximité du laboratoire souterrain.

Centre de recherche et de conservation sur l'état actuel de l'environnement, avant que les travaux ne perturbent l'équilibre constaté, il a vocation à établir une situation exhaustive de référence « en temps zéro » et permettre le suivi de cet environnement dans le temps. Il fonctionne en partenariat avec les universités et des associations pour le recueil des données et leur suivi.

Enfin, l'ANDRA a fait réaliser au cabinet Explain une enquête sur les éléments d'appréciation de la connaissance que les riverains ont du projet et leur positionnement vis-à-vis de Cigéo.

Cette opération de porte à porte réalisée à 2 reprises en 2017 et 2019 a porté sur 56 communes suivant 3 périmètres, communes situées à 10 minutes du projet, entre 10 et 25 minutes et au-delà de 25 minutes.

Les questions posées concernaient la connaissance du projet Cigéo, les impacts qu'ils présentaient et la connaissance de la concertation.

Environ 5000 foyers ont été concernés. Le profil des répondants est pour 1/3 des 60-74 ans et pour 1/4 des 45-59 ans avec une proportion de 54% d'hommes. En 2019 74% des sondés ont une connaissance du

projet. Les avis favorables restent stables (environ 1/3), 24 % y sont défavorables contre 19 % en 2017, sans lien direct avec la distance par rapport au projet. Parmi les impacts principaux cités par les sondés, 3 concernent un impact positif : l'emploi, le dynamisme du territoire et les retombées fiscales et 2 impacts négatifs concernent les risques pour la santé et les risques d'accident. La moitié des riverains n'ont pas d'avis particulier sur la forme que doit prendre la concertation, les réunions publiques restent la forme la plus attendue.

Les garants sont avertis et consultés sur les différentes actions mises en place par l'ANDRA. Ils analysent les documents qui seront mis à disposition du public lors des concertations afin qu'ils soient le plus compréhensible possible par tous et qu'ils reflètent bien la réalité du projet. Ils participent à toutes les réunions et ateliers de concertation. Ils sont également présents aux journées « portes ouvertes » et « achats local », qui permettent des échanges avec la population et les milieux économiques. Les garants ont également été consultés sur le questionnaire de l'enquête auprès de la population.

## 2. Les actions de concertation conduites pour l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo.

Comme indiqué précédemment cette phase de concertation concerne 4 grandes thématiques : le cycle de l'eau, les infrastructures de transport et l'énergie ainsi que l'aménagement de l'espace et le cadre de vie dont la concertation vient juste d'être engagée.

### 2-1. Le cycle de l'eau

Les objectifs de cette concertation sur les rejets d'effluents liquides étaient de détailler le contexte environnemental, présenter les systèmes de gestion des eaux et les options de rejets d'effluents liquides envisagés par l'Andra ; recueillir les avis, les suggestions et propositions des participants. Les différentes options de rejets d'effluents liquides sont en effet susceptibles d'avoir des incidences sur la morphologie et le débit des cours d'eau, la biodiversité présente dans et à proximité des cours d'eau, le risque de inondations, le foncier.

Trois rencontres ont été organisées entre le 11 avril 2018 et le 18 juin 2018 permettant le débat avec une centaine de personnes, essentiellement des élus et des techniciens, mais aussi des riverains, des agriculteurs, des industriels consommateurs d'eau ou des représentants d'intérêts particuliers comme les représentants des chasseurs :

- Réunion de lancement le 11 avril 2018 à laquelle ont participé une trentaine de personnes,
- Atelier sur le rejet des effluents de la zone puits le 31 mai 2018 avec 45 personnes,
- Atelier sur le rejet des effluents de la zone descendrière le 18 juin 2018,

A chaque réunion l'ANDRA a présenté sous forme de diaporama la thématique à débattre et les débats ont fait l'objet d'un verbatim et d'un compte rendu pour les séances des 11 avril et 31 mai 2018.

Toutes ces réunions se sont tenues dans l'enceinte de l'espace technologique dans une période où il était fait valoir que les conditions de sécurité permettaient difficilement de se passer de cette protection.

Les réunions sur le cycle de l'eau ont permis d'analyser les pratiques de l'Andra et sa capacité à engager un dialogue équilibré avec ses interlocuteurs. Elle a donné lieu à l'envoi de plusieurs « mémos » de la

part des garants visant à rendre ce dialogue plus équilibré et à assurer une meilleure prise de parole du public.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau il a été confirmé que l'ANDRA ne créait pas un réseau autonome mais au contraire s'insérait dans le dispositif local géré par 2 syndicats des eaux. Cela nécessite de la part de ces syndicats une restructuration des réseaux existants en vue de fiabiliser et sécuriser la distribution publique des communes concernées. La concertation « aménagement de l'espace et cadre de vie » pourra évoquer les options retenues par les syndicats des eaux.

En ce qui concerne le rejet des effluents après leur passage sur le site, les principaux avis et observations découlant des débats tiennent pour une préférence de rejet dans les cours d'eau locaux et non des rejets déportés vers les rivières plus éloignées et une forte inquiétude sur les risques d'inondation en raison de l'importance des rejets de Cigéo. L'Andra a choisi comme solution de référence soumise à l'enquête publique le rejet vers les cours d'eau locaux, en prenant en compte la qualité des eaux rejetées et ainsi recyclées.

L'utilisation des eaux épurées pour l'irrigation des terres agricoles à vocation alimentaire n'est pas retenue. Cette option pourrait évoluer sous réserve d'une étude détaillée et d'autorisation des services de l'Etat, plusieurs participants ayant fait valoir qu'elle pouvait être une solution à la limitation de l'activité agricole de la zone.

### 2-2. Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport sont constituées d'une infrastructure routière, la liaison intersites (LIS) devant relier les zones descendrière et puits distantes d'environ 5 kilomètres, et de deux infrastructures ferroviaires, l'installation terminale embranchée (ITE) de 18 kilomètres et la remise en service de la voie SNCF existante entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. La route départementale 60/960 devra être déviée car son tracé actuel se trouve en partie sur l'emprise de la zone descendrière. La déviation de cette voie est de la maîtrise d'ouvrage des conseils départementaux 52 et 55 aussi le tracé et les caractéristiques n'entrent pas directement dans la concertation ANDRA.

Le 16 février 2017, avant la nomination des garants, l'ANDRA a organisé une conférence sur les infrastructures de transport, réunion d'information générale sur le projet Cigéo auprès des maires concernés par la concertation sur ces problématiques, pour leur permettre d'acquiescer une meilleure vision d'ensemble du projet Cigéo afin de travailler efficacement dans la démarche de concertation engagée.

Le 17 avril 2018 une réunion de lancement de la thématique « transports » a rassemblé 46 acteurs du territoire, élus, techniciens, représentants d'administration et riverains intéressés. Toutes les infrastructures de transport nécessaires au projet ont été évoquées. L'organisation des différentes concertations ont été présentées. Un garant de la concertation était présent.

#### 2-2-1 La voie ferrée existante

Cette voie SNCF existante, qui n'est plus utilisée actuellement, doit faire l'objet d'une concertation particulière sous l'égide de SNCF-Réseau mais elle ne peut être dissociée de la réflexion sur le transport des déchets radioactifs sur le site de Cigéo. La concertation à venir devra donc prendre en compte les

impacts attendus sur l'ensemble des itinéraires de transfert des colis vers Cigéo et pas seulement dans les deux départements concernés.

Pour cela l'ANDRA a organisé avec la SNCF une conférence sur le transport des déchets radioactifs le 17 septembre 2018 à Ligny-en-Barrois à laquelle 120 personnes ont participé. Les différents acteurs (ANDRA, ASN, ORANO) ont présenté les besoins du projet, la réglementation relative aux colis et au transport de matières radioactives et l'organisation des transports. Un verbatim de cette réunion a été fait ainsi qu'un compte rendu.

Pour faire suite aux demandes des garants, ce fut la première rencontre organisée par l'ANDRA hors de l'enceinte du Centre Meuse/Haute-Marne. La réunion s'est parfaitement déroulée et a permis de montrer que la participation était importante, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas si elle s'était tenue dans les locaux de l'ANDRA.

Cette conférence avait pour objectif d'informer sur les modalités générales de transport des déchets radioactifs de haute activité et de recueillir les premières observations du public.

Des inquiétudes nombreuses ont été évoquées quant aux risques d'accident, de doses de radioactivité émises par les colis transportés compte tenu de la proximité d'habitations le long du réseau SNCF, d'utilisation de la voie à d'autres transports. Des réponses ont été apportées par l'ANDRA et les acteurs de la gestion des transports présents.

Le thème du transport des colis radioactifs destinés à CIGÉO est à l'évidence un sujet de forte préoccupation et d'inquiétude pour le public et les associations.

### 2-2-2 La liaison intersites

Préalablement à la nomination des garants, l'ANDRA avait organisé le 6 février 2016 une réunion de lancement de la thématique transport auprès des 5 maires directement concernés par la liaison intersites, afin de leur présenter la problématique de la liaison et d'échanger sur la démarche de concertation à adopter pour ce sujet ainsi que sur les options de solutions techniques possibles, afin de faire émerger les critères prioritaires pour le territoire.

- Un atelier a eu lieu le 29 mars 2018 avec les élus municipaux des communes directement concernées pour leur présenter diverses options techniques et recueillir leurs préférences et observations.
- Le 13 juin 2018 un nouvel atelier a réuni les élus municipaux ainsi que les agriculteurs exploitants ou propriétaires concernés, sur le tracé affiné de la liaison intersites et sur la quinzaine de points d'intersection avec des chemins ruraux ou des routes départementales induits par cette installation. Les participants se sont positionnés en faveur de la création d'ouvrages d'art aux 2 carrefours et ils ont dit ne pas être pas opposés à la création d'une piste cyclable le long de la desserte routière. Les participants ont demandé une visite de terrain pour visualiser plus précisément les contraintes et l'emprise de la future liaison intersites.
- Cette visite de terrain a eu lieu le 22 novembre 2018 et il a été présenté le bilan de cette concertation sur la liaison intersites.

### 2-2-3 L'installation terminale embranchée

La concertation de l'installation terminale embranchée a eu lieu le 29 mai 2018 sur une journée.

Cette journée avait pour objectif de recueillir les avis et observations du public sur les différentes modalités de rétablissements des voies de circulations interrompues par l'ITE (chemins et routes) et sur les variantes de tracé de la voie ferrée. Une présentation générale des caractéristiques de l'ITE puis un parcours en bus longeant le tracé de l'ITE et prévisualisant les points d'intersections a été organisée en matinée. Le temps d'échanges de l'après-midi, sous forme de tables rondes, invitait les participants à s'exprimer plus particulièrement sur les options de rétablissement de voies de circulation (voies ferrée et routes) proposées par l'Andra.

Des échanges avec les participants, il est ressorti une préférence pour un tracé traversant l'ancienne gare de Lunéville-en-Ornois et un rétablissement de la RD 32 sans modification de son tracé. Des inquiétudes concernant l'écoulement des eaux et le rétablissement des dessertes des parcelles agricoles ont été exprimées.

### 2-3. L'énergie pour Cigéo

La concertation énergie s'est intéressée essentiellement aux besoins calorifiques d'alimentation de Cigéo, les besoins en énergie électrique ont été évoqués mais leur satisfaction fait l'objet de la récente concertation particulière conduite sous l'égide de Réseau de Transport d'électricité (RTE) (cf page 28).

- Une conférence de lancement a été organisée le 13 février 2019 à Échenay dont l'objet avait pour ambition de partager et d'échanger avec le territoire sur les futurs besoins de chaleur et de refroidissement de Cigéo. Le bureau d'étude Egis a présenté, pour le compte de l'Andra, une étude d'opportunité sur l'utilisation des différentes énergies alternatives au gaz et potentiellement mobilisables pour Cigéo : valorisation de ressources de sites industriels proches : solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation.

Les premières conclusions de l'étude, enrichies des échanges avec la salle, ont confirmé l'intérêt d'explorer trois modes d'approvisionnement : la récupération de chaleur chez un ou plusieurs industriels, le bois énergie et la méthanisation selon des proportions à discuter ; les autres filières, solaire et géothermie ont été abordées mais présentent plus de fragilité. Compte tenu de ces éléments la suite de la concertation a porté sur un approfondissement en ateliers des 2 filières évoquées, le bois énergie et la méthanisation.

- L'atelier du 7 mai 2019 a porté sur un approfondissement de la filière bois et de la récupération de chaleur sur le territoire. Les échanges ont montré que les acteurs locaux estiment que :
  - les ressources en bois énergie existent et sont très largement disponibles,
  - il convient de privilégier un approvisionnement local,
  - il est intéressant d'étudier le potentiel (en déchets de bois ou en récupération de calories) du projet de l'entreprise Carbo France.

La localisation exacte des chaufferies de Cigéo a également été discutée.

- Le second atelier le 16 mai 2019 a concerné la filière méthanisation-bio gaz. A l'issue des échanges, les acteurs locaux estiment que :

- le territoire a les ressources pour alimenter une ou plusieurs unités de méthanisation, mais il convient de limiter les distances (et les transports) entre sources d'approvisionnement et unité(s) de méthanisation.
  - Au regard de la consommation saisonnière de Cigéo, il sera nécessaire de trouver des débouchés pour lisser la production (avec une cogénération d'électricité par exemple).
  - Il est intéressant également de travailler sur la transformation des digestats en matière valorisable pour en développer un produit commercial (des études sont faites par la Chambre d'agriculture de la Meuse à ce sujet).  
La localisation de la ou des unité(s) de méthanisation a également été discutée, tout comme les enjeux de canalisation et de transport de gaz.
- A la suite de ces ateliers une réunion de synthèse a été organisée le 6 juin 2019 à Échenay dont l'objectif était de présenter les scénarios établis à partir des propositions issues des ateliers et en sélectionner deux, afin d'engager les échanges avec la mission Cigéo pour la poursuite des études sur leur faisabilité. La majorité des participants ont préféré, sur 4 scénarios présentés, celui de la chaufferie centralisée alimentée en biomasse bois avec récupération de chaleur de la société Carbo France et d'une chaudière d'appoint gaz sur le site Cigéo.  
Pour conclure l'ANDRA s'est engagé à élaborer des fiches « programme » définissant pour chaque scénario préférentiel : un cadre technique, les financements, aides et subventions, les acteurs et la gouvernance et le calendrier prévisionnel. Une restitution de ces éléments sera organisée ultérieurement.

#### 2-4. L'aménagement de l'espace et le cadre de vie

Une première réunion sur cette thématique a eu lieu le 6 novembre 2019 à Ecurey (commune de Montiers-sur-Saulx) pour présenter les réflexions actuelles de l'ANDRA sur 6 sous-thèmes : « aménagements paysagers/architecture/urbanisme », « usages des bâtiments et service à la population », « le chantier », « incidences à long terme du centre en matière d'environnement », « santé et surveillance associée », « les emplois », et « habitat et foncier ».

Le déroulement de cette réunion s'est effectué sur chaque sous-thème en 3 temps. Le premier par un jeu de questions afin d'ouvrir le débat, un second par la présentation de l'état des réflexions de l'ANDRA sur le thème et enfin par un temps d'échange pour permettre de recueillir les observations et avis afin de préparer la suite de la concertation.

Cette rencontre a mobilisé près de 150 personnes et a permis, par l'expression des participants, de percevoir leurs préoccupations et de définir quels sous-thèmes il y aurait lieu de concerter en priorité en atelier pour approfondir les besoins et attentes.  
L'ANDRA a proposé d'établir un agenda des sous-thèmes à traiter dans les prochains mois.

Une seconde réunion a eu lieu le 17 décembre 2019 au Centre de Meuse/Haute-Marne avec un double objectif, construire le programme des ateliers 2020 et compléter les informations transmises lors de la réunion de lancement.

Cette séance a réuni une soixantaine de personnes.

L'ANDRA a présenté par thématique les objectifs et finalités de la concertation, les modalités proposées, la temporalité et demandé aux participants leur avis et remarques sur ces propositions.

Pour répondre aux demandes formulées lors de la réunion de lancement l'ANDRA a poursuivi la rencontre par une présentation des incidences environnementales associées au chantier et à l'exploitation de Cigéo. Ces incidences environnementales font l'objet de l'étude d'impact qui sera mise à disposition du public lors de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'utilité publique. Le concept « éviter, réduire, compenser » a été décliné sur les divers enjeux environnementaux du territoire. Un zoom a été fait sur les incidences radiologiques et sur les mesures et surveillance de l'environnement avec une présentation de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE) mis en place en 2007.

Pour le thème urbanisme, l'ANDRA a fait part de la concertation préalable qui serait conduite par le ministère de la transition écologique et solidaire sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet CIGÉO (concertation qui s'est tenue du 6 janvier au 15 février 2020).

Le public a pu réagir sur chaque présentation, faire part de ses interrogations et doutes et poser les questions qu'il souhaitait.

Depuis la tenue de cette réunion publique, l'échéancier de concertation envisagé, se trouve aujourd'hui décalé. D'une part il a dû tenir compte des 2 concertations préalables concernant l'implantation du poste de transformation électrique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme conduites par d'autres maîtres d'ouvrage, d'autre part il est aussi contraint par les éléments de niveau national que constituent l'agenda des élections municipales et le confinement de la population lié au Coronavirus « Covid 19 ».

Cette concertation devra gérer la difficulté à échanger sur des sujets concernant directement la vie quotidienne mais dans un calendrier si étalé qu'il risque d'apparaître au public comme très abstrait, et la concertation prématurée.

## RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Comme il est dit ci-avant, les objectifs de la concertation étaient :

- l'information des parties prenantes sur l'avancement des études,
- le partage et la critique des esquisses de l'avant-projet détaillé,
- faire émerger les besoins du territoire pour permettre d'inscrire dans le dossier de demande d'utilité publique des options techniques largement débattues.

Au cours des réunions de concertation tenues, les garants ont constaté une participation du public souvent limitée aux personnes ou organismes directement concernés (élu, propriétaires fonciers, agriculteurs exploitants...), des réunions et rencontres tenues au sein du centre Meuse/Haute-Marne dans lequel les règles de sécurité sont contraignantes pour le public (inscription préalable notamment). Aussi les garants ont demandé à l'ANDRA de privilégier la tenue des réunions de concertation dans des endroits plus neutres que le centre Meuse/Haute-Marne, propriété privée de l'ANDRA, sous surveillance constante.

Ainsi des réunions ont été organisées hors les murs du centre Meuse/Haute-Marne sous forme de conférence pour les transports vers Cigéo à Ligny-en-Barrois, pour le lancement puis le bilan de la

concertation sur la thématique « Énergie » à Échenay et pour le lancement de la concertation sur l'aménagement et le cadre de vie à Écurey. On a pu constater que la participation était plus importante dès lors que les réunions se tiennent dans des endroits plus neutres. Les réunions « ateliers » se sont toutefois tenues au centre Meuse/Haute-Marne.

Le public participant est souvent composé d'un noyau d'habitues plutôt favorables, ou en tout cas n'exprimant pas une opposition résolue. Les questions manifestent deux grandes préoccupations : les conditions concrètes d'inscription du projet dans le territoire local, et les garanties de sécurité pour la population et l'environnement.

Les opposants au projet ont récemment fait le choix d'une assistance en petit nombre qui s'est surtout manifestée autour du thème sur l'aménagement et le cadre de vie, à la fois en observateurs recueillant des informations et en contestataires sur les enjeux du projet global et sa sûreté. Les échanges, parfois animés, se sont correctement déroulés.

La concertation sur chaque thème a permis de conduire l'Andra, à partir des observations et propositions émergées, à préciser et le cas échéant à modifier les options techniques de base à inclure dans son dossier de demande d'utilité publique, et à alimenter les études environnementales.

A la demande des garants, dans l'esprit des ordonnances de 2016, un bilan détaillé et argumenté de la prise en compte ou non des observations et propositions faites dans le cadre de la concertation a été élaboré par l'Andra pour les thématiques « transports » (liaison intersites et l'installation terminale embranchée), cycle de l'eau et énergie. La concertation en cours « aménagement et cadre de vie » ne fait pas l'objet d'un bilan pour l'instant. Le lien pour consulter ou télécharger ces bilans figure en annexe du présent rapport et il ne paraît pas utile de les décrire en détail dans ce chapitre.

Globalement les options retenues sur les différents thèmes concertés jusqu'à présent prennent largement en compte les remarques et suggestions faites au cours des diverses réunions et ateliers :

- pour le cycle de l'eau, des rejets dans les cours d'eau locaux plutôt que déportés vers les rivières Orain ou Marne, des études à conduire concernant la création d'aménagements complémentaires favorisant le ralentissement des eaux lors de fortes précipitations, les opportunités de valorisation des sous-produits et déchets issus de l'épuration des eaux, l'emploi des eaux pluviales pour l'arrosage,
- des tracés et rétablissements de voies routières et de dessertes agricoles pour la liaison intersites, ainsi que pour l'installation terminale embranchée,
- pour l'énergie la définition d'une solution de base par la mise en place de chaudières biomasse permettant d'utiliser la ressource locale en bois, de chaudières gaz pouvant être alimentées par des unités locales de méthanisation et raccordées à un réseau gaz ultérieur, d'un poste de raccordement à un réseau de chaleur externe permettant d'utiliser une ou plusieurs sources de chaleur extérieures. Deux autres scénarios seront également étudiés : chaufferie centralisée extérieure à Cigéo et mise en place d'un réseau gaz pouvant être connecté à des unités de méthanisation.

Toutefois toutes ces options, servant de base au dossier de demande d'utilité publique, peuvent encore être affinées, le projet en étant uniquement au stade de l'avant-projet détaillé et non des études d'exécution. L'information et la présentation de l'avancement des études et des éventuelles

modifications aux options de base doivent pouvoir être mises à disposition et concertées comme cela a été pratiqué jusqu'à présent. C'est une recommandation formelle des garants.

Au cours des mois de janvier et février les concertations préalables concernant le poste d'énergie électrique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se sont tenues et ont fait l'objet chacune d'un bilan du garant de la concertation. Ces bilans sont consultables sur le site de la Commission nationale du débat public (CNDP) mais également sur le site de l'Andra aux concertations « Énergie » et « Aménagement du territoire et cadre de vie » (Cf annexe 3, même lien que celui des autres bilans).

La demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme fera l'objet d'une mise à enquête publique avec celle de la demande d'utilité publique. L'urbanisme est un des thèmes de la concertation « aménagement du territoire et cadre de vie » et continuera à être débattu dans ce cadre.

Concernant la concertation préalable RTE ouverte le 13 janvier 2020, clôturée le 13 février 2020, le bilan du garant de la concertation a été remis le 13 mars 2020 et RTE a répondu le 13 mai 2020 par un rapport sur les enseignements tirés cette concertation. RTE apporte au projet de profondes modifications par rapport au projet initial, notamment sur la localisation du poste de transformation électrique 400 000/90 000 Volts et prend un nombre important d'engagement concernant l'intégration paysagère, la localisation des liaisons souterraines, la gestion du foncier agricole, le partage d'études sur le bruit et les ondes électromagnétiques, les modalités et durée des travaux et les retombées locales du projet.

Quant à la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet Cigéo, elle a été ouverte le 6 janvier 2020 et clôturée le 14 février 2020. La garante a rendu public son bilan de la concertation le 13 mars 2020. En réponse, le ministère de la transition écologique et solidaire a publié le 13 mai 2020 les enseignements et les engagements qu'il en tire, notamment pour intégrer les demandes du public de clarification et d'explications dans la rédaction finale du dossier de mise en compatibilité qui sera déposé par l'ANDRA, veiller à une meilleure maîtrise de l'impact foncier du projet, et développer la concertation avec les collectivités locales pour mieux articuler leurs stratégies territoriales et les besoins du projet.

Le ministère demande aussi à l'ANDRA de saisir la concertation en matière d'aménagement et de cadre de vie, distincte de la procédure de mise en compatibilité, pour poursuivre les échanges sur l'ensemble des sujets relatifs à l'inscription du projet dans le territoire

## POINT DE VUE DES GARANTS SUR LES PERSPECTIVES DE POURSUITE DE LA CONCERTATION POST DEBAT PUBLIC

La première phase de la concertation post débat public ayant porté sur les thèmes liés à l'utilité publique du projet, la seconde devrait concerner les sujets relatifs à la demande d'autorisation de création (DAC) : principalement les éléments constitutifs de la conception technique et industrielle, ainsi que les modalités de la gouvernance.

La nature du projet, son contexte historique, sa place dans la politique nationale de gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue et son impact sur le territoire justifient de porter une attention toute particulière aux conditions et aux modalités de la poursuite de la concertation publique.

Le projet est aussi hors norme par son horizon de temps (de l'ordre de 150 à 200 ans si on prend comme point de départ le dépôt du dossier de DAC) et son coût estimatif (plusieurs dizaines de milliards d'euros). Il se conduit de surcroît dans le contexte d'un très fort clivage entre soutiens du projet et opposants à sa réalisation, clivage persistant depuis près de 15 ans.

Le 21 février 2020, la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ont publié leur décision sur les suites données au débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. L'article 8 stipule notamment que « Le PNGMDR définira..... les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation..., ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo. ».

Cette décision introduit donc le principe d'un processus d'association du public allant au-delà des enquêtes publiques qui porteront successivement sur la déclaration d'utilité publique et sur la demande d'autorisation de création.

En conséquence, les garants formulent dans ce cadre trois recommandations.

### 1. Bâtir la 2ème phase de concertation autour des grandes questions posées par le public et les associations.

Soutiens du projet et opposants à sa création ont largement diffusé leurs points de vue dans les cahiers d'acteurs des débats publics sur Cigéo et sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), dans diverses publications et conférences ainsi que dans les réseaux sociaux.

Indépendamment de la position de chacun sur le principe même d'un stockage géologique profond, on peut sommairement classer les questions en 4 catégories :

- la capacité du centre à s'adapter aux évolutions de la politique nucléaire, notamment par l'évaluation de la nature et du volume des déchets ayant vocation à y être admis jusqu'à la fin de son exploitation (120 ans) ;
- la sûreté de la conception et de l'exploitation du centre, notamment : la garantie dans toutes les hypothèses du confinement des radionucléides sur plusieurs milliers d'années, la politique de contrôle des colis durant les phases de réception, de reconditionnement et de stockage, la capacité à les récupérer en cas de défaillance, la maîtrise du risque incendie en souterrain profond, la surveillance des installations ;
- la réversibilité effective et non théorique du stockage : fixée par la loi de 2016 à au moins 100 ans, elle fait polémique en raison d'interprétations différentes du terme, de la confusion avec la récupération de colis en situation critique, et plus généralement du lien fait par les opposants avec leur espoir d'un changement définitif de mode de gestion si les avancées scientifiques le permettent, même dans un avenir lointain ;
- le contenu, la portée et la durée de la phase industrielle pilote qui doit être mise en place au début de l'exploitation : cette notion est diversement interprétée, la loi en faisant un instrument

d'amélioration du processus après apport, le cas échéant, des correctifs nécessaires, une partie des associations et des opposants en attendant un réexamen au fond de l'opportunité même du projet.

S'y ajoutent au moins 3 interrogations sur des sujets connexes mais pas secondaires :

- la sécurité et la sûreté du transport des colis à destination de Cigéo sur l'ensemble des itinéraires qui seront concernés, pas seulement les derniers kilomètres de raccordement ;
- l'impact de la construction progressive des installations sur plusieurs dizaines d'années en parallèle du démarrage de l'exploitation, et de l'ampleur des changements du site sur l'identité et l'avenir du territoire ;
- les risques sanitaires pour la population en cas de défaillance des mesures prises pour la sûreté du centre (exposition des riverains, pollution des nappes et/ou de l'air,...).

Sur ce dernier point, il faut noter que le CLIS de Bure a pris l'initiative de lancer une étude sanitaire « état zéro » de la population locale, à différentes échelles géographiques, pour disposer d'une base de référence lorsqu'il s'agira d'apprécier l'impact sanitaire du futur centre. Cette étude, qui mobilise aussi les associations contestataires et à laquelle l'ANDRA contribue, sera un élément important du débat local et national.

Enfin, lors du débat public sur le PNGMDR, le public a mis l'accent sur l'enjeu de gouvernance pour la société civile : suivi du projet, contrôle des conditions de sa mise en œuvre, accès à des expertises contradictoires.

La seconde phase de concertation post débat public devrait donc être conçue pour apporter à ces sujets une réponse appropriée et argumentée, à l'issue du processus d'instruction et en amont de la décision attendue sur l'autorisation de création du centre. L'objectivation des raisons pour lesquelles, le cas échéant, des éléments issus de la concertation n'auraient pas été pris en compte devrait être un impératif pour l'ANDRA et le ministère.

La concertation devrait en outre être conduite à une double échelle :

- territoriale pour l'ensemble des impacts de la mise en service du centre sur l'espace local, y compris du point de vue de la sûreté,
- et nationale puisque le centre sera, s'il est autorisé, l'unique lieu de stockage à très long terme des déchets de haute et moyenne activité à vie longue, directement issus des lieux de production français du nucléaire.

### 2. Documenter et rassembler les éléments de compréhension des fondements du projet

Le débat public sur le PNGMDR a confirmé que toute évocation du projet réactive une contestation du principe du stockage géologique profond. De toute évidence, le rappel de la légitimation du projet par deux lois successives (2006 et 2016) ne suffit pas à clore le débat.

Les raisons précises et argumentées des choix opérés au fil d'un déjà long processus d'étude et d'instruction doivent être à ce jour recherchées dans une multitude de documents très techniques (ce

qui est compréhensible), dont seules ont la mémoire les personnes présentes depuis longtemps sur le sujet, à quelque titre qu'elles s'expriment.

Il apparaît nécessaire d'en établir une synthèse claire et argumentée pour témoigner, à date, des hypothèses faites et des choix auxquels elles ont conduit, notamment sur les grandes questions du public : la géologie, la sûreté, la sécurité, la maîtrise des différents risques, la gestion du temps long, etc ...

Cette démarche, qui implique très directement l'ANDRA, gagnerait à être conduite sous l'animation d'un organisme ou d'une personne indépendante et dans l'esprit de la clarification des controverses techniques engagée par la commission particulière du débat public sur le PNGMDR, dans un souci d'équité dans le rappel des divergences et d'objectivation des points d'accord et de désaccord.

Un sort particulier devrait être fait aux questions éthiques, très présentes dans le débat sur Cigéo notamment pour ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des générations futures.

### 3. Adopter une démarche tenant compte du temps long du projet et des multiples acteurs impliqués.

Le dossier de DAC préparé par l'ANDRA serait, dans le calendrier actuel, déposé début 2021. L'instruction au fond sera conduite par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et devrait durer entre 3 et 5 ans avant d'aboutir, si elle est conclusive, au décret en Conseil d'État requis pour l'autorisation de création. Le projet initial sera donc régulièrement ajusté pour tenir compte des conclusions de l'instruction au fur et à mesure de leur consolidation.

La concertation post débat public devrait en conséquence :

- trouver les modalités adaptées pour que la durée de l'instruction ne se retourne pas contre le processus participatif (risque de lassitude, doutes sur l'intérêt de la démarche, distorsion entre le moment où une question est posée et celui où elle peut trouver une réponse effective et démontrable) ;
- assurer pour le public la lisibilité et la cohérence de l'ensemble du processus alors que sont impliquées plusieurs instances publiques ayant chacune ses propres modes de consultation et de concertation.

Sur ce dernier point, notamment, l'instruction du dossier des options de sûreté (DOS) déposé en 2016 par l'ANDRA apporte un éclairage intéressant : elle a fait l'objet de deux démarches participatives initiées l'une par l'IRSN sous forme d'un groupe d'échanges techniques et l'autre par l'ASN sous forme d'une consultation du public par internet.

Ces deux processus participatifs différents mais liés pourraient être utilement reconduits pour l'instruction de la DAC.

Il est donc souhaitable que la concertation post débat public sur la conception du centre et sa gouvernance s'organise en prenant en considération :

- l'écoute et la prise en compte des arguments positifs ou négatifs avancés sur la conception et l'exploitation du centre, avec une obligation de motivation des conclusions apportées,
- les différentes démarches participatives conduites par d'autres acteurs, en visant à la fois la lisibilité et l'efficacité globale du processus,
- la double échelle locale et nationale de l'implication des acteurs de la société civile, avec sans doute un public plus large pour l'échelle locale parce que plus directement concerné par les divers impacts du projet, et un public davantage composé des grandes associations au plan national.

Puisque la concertation intéresse à la fois le national et le local, ses modalités devraient être adaptées en conséquence : d'une part envers des acteurs vraisemblablement déjà impliqués dans le processus de quelque manière que ce soit (élus, associations, experts...), et d'autre part envers un public sans doute plus « profane » sur le plan scientifique mais pas moins conscient des enjeux sociétaux.

Le temps long du projet devrait aussi faire l'objet d'une « mise en compréhension » pratique de son calendrier prévisionnel : certaines dates visées par l'ANDRA sont assez proches, d'autres sont très éloignées du quotidien du public.

L'ANDRA devrait donc décliner une « boîte à outils » de la concertation appropriée, à bâtir en tenant compte, notamment, des recommandations en matière de transparence et d'information du HCTISN et de l'expérience de la CNDP en matière de concertation.

Il serait enfin souhaitable que des garants CNDP soient associés tout au long du processus, sans limiter leur intervention au seul cadre de la concertation post débat public.

## LISTE DES ANNEXES

- 1 - Extraits du Code de l'environnement
- 2 - Décisions de la CNDP de nomination des garants
- 3 - Bilans Andra de la concertation 1<sup>ère</sup> phase
  - concertation « Cycle de l'eau »
  - concertation « liaison intersites »
  - concertation « installation terminale embranchée »
  - concertation « Énergie »
- 4 - Cycle de conférences du contre débat public de la coordination Stop Cigéo

### ANNEXE 1

#### Extraits du Code de l'environnement

Article L.542-10-1

« Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret. Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

« Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret. Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

### ANNEXE 2

Décisions de la CNDP de nomination des garants

- Les décisions de la CNDP sont sur le site de la CNDP : [https://www.debatpublic.fr/rechercher-document?keywords=cigeo&project\\_thematic=59&debat=&document\\_type=12](https://www.debatpublic.fr/rechercher-document?keywords=cigeo&project_thematic=59&debat=&document_type=12)

### ANNEXE 3

Bilans ANDRA de la concertation 1<sup>ère</sup> phase

- concertation « Cycle de l'eau »
- concertation « liaison intersites »
- concertation « installation terminale embranchée »
- concertation « Énergie »

La totalité de ces bilans peuvent être téléchargés sur le site de l'ANDRA à l'adresse suivante : <https://dialogue.andra.fr/participez>

## Cycle de conférences Grand Est

**Chapitre I : En route vers une nucléarisation du territoire ?**

Les transports de CIGEO : Un train peut en cacher un autre  
Mardi 18 décembre 2018, 20h – Bar-le-Duc  
Mercredi 19 décembre 2018, 20h – Abainville

CIGEO : Un projet à très haute tension ?  
Jeudi 20 décembre 2018, 20h – Couvertpuis

UNITECH : À Suzannecourt, le nucléaire veut laver son linge sale !  
Jeudi 3 janvier 2019, 20h – Suzannecourt (à côté de Joinville)

Un Grand Est aussi nucléarisé que La Hague et la vallée du Rhône ?  
Vendredi 11 janvier 2019, 20h – St Dizier

---

**Chapitre III : Histoires des luttes contre le projet CIGEO**

Histoires et témoignages des luttes à Bure, de 1994 à aujourd'hui  
Mardi 19 février 2019, 20h – Commercy  
Vendredi 22 février 2019, 20h – Metz  
Samedi 23 février 2019, 19h – Reims  
Mardi 26 février 2019, 20h – Neufchâteau

Bure : Histoires de la répression policière et judiciaire  
Vendredi 1 mars 2019, 20h – Strasbourg  
Samedi 2 mars 2019, 20h – Nancy

Le procès de CIGEO : Audience au Tribunal de Grande Instance de Marbot  
Mercredi 6 mars 2019, 20h – Bar-le-Duc

Bure : La fabrique du consentement  
Vendredi 15 mars 2019, 20h – Ligny-en-Barrois

**Chapitre II : Vous avez des questions ?**

Sous-traitant.e.s dans le nucléaire en Meuse et Haute-Marne : commencez votre recherche !  
Vendredi 18 janvier 2019, 20h – Joinville  
Samedi 19 janvier 2019, 20h – Bar-le-Duc

CIGEO : De générations futures à civilisations futures, la question de la mémoire  
Mercredi 23 janvier 2019, 20h – Nancy  
Jeudi 24 janvier – Bar-le-Duc  
Vendredi 25 janvier 2019, 20h – Montiers-sur-Saulx  
Jeudi 14 mars 2019, 20h – Montmédy

« Dessine-moi la radioactivité » – Tout ce que vous avez envie de savoir sans oser le demander  
Lundi 28 janvier 2019, 19h – Troyes  
Mardi 29 janvier 2019, 20h – Verdun

CIGEO : Chronique d'un échec annoncé  
Quelle(s) alternative(s) ?  
Samedi 9 février 2019, 20h – Nancy  
Samedi 16 février 2019, 20h – Chaumont

Accident nucléaire : Quelles conséquences sur les populations ? *Les enseignements de Tchernobyl*  
Lundi 11 mars, 20h – Commercy

---

**Chapitre IV : Projet Manhattan : Le commencement de l'ère nucléaire ?**

Une toute autre histoire des débuts du nucléaire  
Mercredi 20 mars 2019, 20h – Nancy

Les conséquences philosophiques et politiques de l'invention du nucléaire  
Jeud 21 mars 2019, 20h – Nancy

**Chapitre V : Histoires de luttes dans le Grand Est**

Stocamine : Cachez ces déchets que nous ne saurions voir !  
Jeudi 28 mars 2019, 20h, Montiers-sur-Saulx

Luttes anti-nucléaires du Grand-Est : Entre rétrospectives et combats actuels  
~ Avril 2019 (dates à venir) – Longwy

Chooz : Quand sidérurgistes et antinucléaires fusionnent  
~ Avril 2019 (dates à venir) – Bar-le-Duc

**Chapitre VI : Sortir du nucléaire en moins de 10 ans : c'est possible, et sans CIGEO**

Jeudi 4 avril 2019, 20h – Nancy  
Mardi 9 avril 2019, 20h – Reims  
Mercredi 17 avril 2019, 20h – Couvertpuis  
Mercredi 24 avril 2019, 20h – Epinal  
Jeudi 25 avril 2019, 20h – Strasbourg  
Mardi 30 avril 2019, 20h – Ligny-en-Barrois



Pour plus d'informations

cycledeconferences-grandest@riseup.net  
stopcigeo-bure.eu/cyclegrandest  
@voyageversunavenirnonatomique

06.82.26.06.62 / 06.50.69.72.61

Plutôt que de jeter ce flyer sur la voie publique, déposez-le dans le prochain café que vous croisez ! (Il faut bien en faire quelque chose)



## 2.5.2 **Rapport d'activité : Centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo - Concertation post débat public (mai 2020 – mars 2021)**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Centre de stockage de  
déchets radioactifs CIGÉO

Concertation post débat  
public

Marie-Line MEAUX  
Jean-Daniel VAZELLE  
Garants désignés par la Commission  
nationale du débat public

Mars 2021

## Rapport d'activité

### Concertation post débat public sur le projet Cigéo

mai 2020 - mars 2021

## SOMMAIRE

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ.....	3
L'AVANCEMENT DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE .....	5
LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION.....	8
ANNEXES.....	12

## LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

A la suite du débat public de 2013, le projet Cigéo fait l'objet d'une concertation post débat public conduite par l'ANDRA, sous l'égide de garants désignés par la CNDP (à ce jour, Marie-Line MEAUX et Jean-Daniel VAZELLE).

La concertation post débat public se déroule sur plusieurs années. Indépendamment des rapports que les garants remettent à l'issue d'une phase précise du projet (par exemple, en mai 2020, sur la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique), la CNDP a souhaité disposer d'un rapport d'étape annuel plus général, dressant à date l'état d'avancement de la concertation et signalant les observations qu'il peut susciter.

Le présent rapport, établi sous la seule responsabilité des garants, porte sur la période printemps 2020/printemps 2021, marquée notamment par le contexte de la crise sanitaire nationale et ses contraintes pour les modalités d'organisation des réunions publiques.

### Le projet de centre de stockage

Le projet de centre de stockage géologique profond, dit projet Cigéo (Centre Industriel de stockage Géologique), est à l'étude sous la conduite de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il vise à construire, sur un territoire en limite commune de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage en couche géologique profonde (- 500 m) dédié aux déchets radioactifs dits de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL), qui représentent moins de 3 % des volumes mais concentrent plus de 99 % de la radioactivité produite au plan national.

Deux lois successives, en 2006 et 2016, ont consacré le principe du stockage géologique profond comme solution de référence retenue par la France pour ce type de déchets, et précisé les caractéristiques du futur centre. Pour autant, le projet est encore largement débattu, voire contesté, par une partie du public, pour sa nature même, les risques à maîtriser et le contexte plus général de la problématique du nucléaire en France.

Deux débats publics conduits par la Commission nationale du débat public (CNDP) ont été consacrés à la gestion des déchets HA et MA-VL, le premier en 2005, le second en 2013, spécifiquement centré sur le projet Cigéo. Ce dernier a été à nouveau abordé lors du débat public organisé en 2019 pour préparer le 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

### Les différentes concertations publiques conduites à ce jour

La première phase de la concertation post débat public en cours a porté sur les enjeux territoriaux et environnementaux du projet, en lien direct avec la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Le bilan de cette première phase de concertation, remis par les garants en mai 2020, est consultable sur le site de la CNDP :

[https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport\\_intermediaire\\_2020\\_cigeo.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_intermediaire_2020_cigeo.pdf)

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été déposé par l'ANDRA à l'été 2020 et mis à disposition du public sur le site internet de l'Agence à l'automne.

<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

Il est en cours d'instruction et a déjà donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale, très commenté en raison de ses nombreuses interrogations.

[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113\\_cigeo\\_52\\_55\\_delibere\\_cle26329f.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113_cigeo_52_55_delibere_cle26329f.pdf)

L'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2021. Le dossier sera complété des avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et des services instructeurs, et du mémoire en réponse de l'ANDRA.

Le projet mobilise aussi une pluralité de maîtres d'ouvrage sur des projets nécessaires à la réalisation de Cigéo, en complément de l'intervention de l'ANDRA : RTE pour les raccordements électriques au réseau très haute tension, SNCF-Réseau pour la remise en service d'une voie ferrée du réseau national, le Conseil départemental de Haute-Marne (agissant pour son propre compte ainsi que par délégation du Conseil général de la Meuse) pour la déviation de la RD 60/960, les syndicats locaux d'alimentation en eau, les fournisseurs éventuels d'autres énergies (gaz, méthanisation, filière bois).

Deux concertations préalables ont déjà eu lieu en janvier et février 2020 : elles concernent d'une part la localisation du poste électrique de très haute tension de RTE (garant Jean-Michel STIEVENARD) et d'autre part la préparation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme que nécessiterait la délivrance de l'autorisation de création du centre de stockage (garante Marie-Line MEAUX).

Les bilans des garants, remis en mars 2020, sont consultables sur le site de la CNDP :

- transformateur électrique :

[https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/bilan\\_garant\\_cndp\\_rte\\_cigeo.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/bilan_garant_cndp_rte_cigeo.pdf)

- mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

[https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/concertation\\_mecdu\\_cigeo\\_bilan\\_garante.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/concertation_mecdu_cigeo_bilan_garante.pdf)

## L'AVANCEMENT EN 2020 DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE

La concertation post débat public menée par l'ANDRA sur les enjeux territoriaux du projet, qui s'inscrit notamment dans la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, a été largement achevée fin 2019 dans ses principales composantes, et s'est poursuivie en 2020, dans un cadre contraint par la crise sanitaire, sur les thèmes touchant à l'aménagement de l'espace et au cadre de vie.

L'impact territorial du projet fera l'objet de nouveaux éclairages avec les concertations préalables qui vont avoir lieu autour des infrastructures ferroviaire et routière.

### La poursuite de la concertation post débat public locale

Le processus d'étude du projet s'appuie sur deux étapes importantes : le dépôt des dossiers portant l'un sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, et l'autre sur la demande d'autorisation de sa création.

Le dépôt par l'ANDRA du dossier de demande de déclaration d'utilité publique a enclenché le processus conduisant au lancement de l'enquête publique qui devrait avoir lieu à l'automne 2021 et se traduire, si cette utilité publique est reconnue, par un décret en Conseil d'État.

La concertation relative aux enjeux territoriaux du projet se poursuit toutefois à l'échelle locale sur l'aménagement de l'espace et le cadre de vie, spécialement autour des futurs chantiers et des engagements de l'ANDRA pour en maîtriser les impacts pour les riverains.

L'ANDRA a donc organisé le 27 octobre 2020, sur la commune de Gondrecourt-le-Château (Meuse), une réunion publique consacrée à la thématique des chantiers et des premiers aménagements préalables. A cette occasion a été aussi exposé par le sous-préfet coordonnateur du projet CIGEO les grandes lignes sur l'habitat et l'emploi du projet de développement du territoire signé en 2019 entre tous les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation du projet. L'Andra a décrit les divers types de travaux à réaliser, de la caractérisation et des études à la construction des bâtiments et ouvrages souterrains.

Le public (une soixantaine de personnes) a demandé des précisions sur les divers aspects de ces réalisations et fait part de ses observations, interrogations et inquiétudes.

Ont ainsi été débattus :

- l'alimentation en eau de CIGEO et les possibles difficultés d'approvisionnement notamment en période d'étiage, puisque l'alimentation s'effectue à partir des captages existants de deux syndicats et qu'il n'est pas prévu d'augmenter les ressources de ces captages ; l'Andra a indiqué que la ressource disposait d'une

capacité largement suffisante pour alimenter les communes des syndicats et de Cigéo, et les réseaux seront sécurisés par une interconnexion entre eux ;

- le traitement et les rejets des eaux contaminées et le risque de pollution des milieux récepteurs ; l'Andra a rappelé les mesures mises en place pour traiter les effluents suivant leur provenance (eaux de ruissellement, eaux usées, eaux susceptibles d'être contaminée etc ...) et temporiser les rejets (période de risque d'inondation) ;
- l'importance du trafic routier généré par les travaux, la circulation des convois exceptionnels et leurs conséquences dans la traversée des communes ; les élus présents ont demandé une réunion spécifique sur ces sujets.

Les participants ont aussi évoqué la mobilité des salariés pendant la période de chantier, et l'installation d'éoliennes à proximité de Bure.

La réunion a confirmé la sensibilité du sujet pour les riverains. L'ANDRA s'est engagée à mettre en place une charte « chantier » qui constituera un cadre de bonne conduite pour les entreprises, et à créer un groupe de suivi « chantier » sur le long cours avec entre autres des habitants du territoire.

Auparavant, les différentes parties prenantes locales avaient été invitées à une réunion dite « rendez-vous de partage de la feuille de route de la concertation », tenue le 22 septembre 2020 sur le site de l'Andra à Bure (Meuse) et dans le respect des contraintes sanitaires (inscription préalable et distanciation). Ces rendez-vous, organisés par l'ANDRA deux fois par an, permettent notamment aux garants d'intervenir sur l'avancement de la concertation, ses premiers enseignements de leur point de vue, et le cas échéant les perspectives à venir. L'ANDRA a par ailleurs diffusé un document de synthèse des concertations précédentes, également mis en ligne.

<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/ffcc21342008d89b060a209eaa88fb7b47c1a6a.pdf>

Jean-Daniel VAZELLE a présenté devant une quarantaine de personnes les grandes lignes du bilan que les garants pouvaient tirer, à date, de la concertation relative au dossier de déclaration d'utilité publique.

Cette réunion dite « de partage » a été la première après les élections municipales de juin 2020, qui ont vu quelques changements d'équipes municipales vers une attitude plus interrogative à l'égard du projet, notamment pour la commune de Mandres-en-Barrois (Meuse).

D'une manière générale, la concertation locale en 2020 confirme un profil d'habités, habitants, élus et représentants des milieux économiques, mais en plus faible nombre que les années précédentes (au moins pour partie en raison des contraintes sanitaires). Quelques membres des associations opposées au projet y assistent, le plus souvent plutôt en position d'écoute, mais parfois aussi en questionnant l'ANDRA.

## La prise en compte des concertations préalables connexes

Les concertations préalables relatives au transformateur électrique THT et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont été closes en février 2020. Les autres concertations préalables relatives aux actions nécessaires à la réalisation du projet mais conduites par d'autres maîtres d'ouvrage que l'ANDRA sont à des stades divers d'avancement.

Saisie par le maître d'ouvrage SNCF-Réseau, la CNDP a désigné en janvier 2021 Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN garants de la concertation préalable qui concerne le projet de remise en état de service d'une portion de 36 km du réseau ferré national entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (Meuse), fermée à la circulation sur une partie de son linéaire depuis 2014.

Cette remise à niveau s'inscrit dans l'itinéraire global pour le transfert des colis de déchets HA/MA-VL entre leurs lieux d'entreposage et le futur centre de stockage géologique profond. La priorité donnée au transport par rail pour le projet Cigéo est l'une des conclusions du débat public de 2013. La concertation préalable devrait se tenir du 5 mai au 8 juin 2021 sous réserve des évolutions éventuelles des règles sanitaires liées à la pandémie COVID 19.

Durant l'année 2020 et sans attendre le lancement du processus juridique lié à cette concertation préalable, les garants de la concertation post débat public ont à de nombreuses reprises attiré l'attention de la CNDP, du ministère de la transition écologique et de SNCF-Réseau sur l'enjeu global de la thématique « transports » pour le projet Cigéo, qui dépasse les seules compétences de l'ANDRA et de SNCF-Réseau et ne peut se réduire à l'examen d'un projet d'infrastructure.

L'organisation de la concertation préalable devra permettre de répondre, d'une manière ou d'une autre, aux questions du public sur les conditions de sûreté et de sécurité du transport des colis sur l'ensemble de leur itinéraire entre leur point d'origine et leur point de destination ultime dans la zone dite de la descenderie de Cigéo, ainsi que sur la maîtrise des risques et des impacts pour les riverains de la ligne.

Autre concertation préalable attendue, celle relative à la déviation de la RD60/960, dont le tracé actuel se trouverait dans le périmètre de la zone « descenderie » de Cigéo. Le Conseil général de Haute-Marne sera seul responsable de la concertation préalable pour l'ensemble de l'itinéraire, ayant reçu délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Meuse. Le dossier a fait l'objet en mars 2021 d'une saisine de la CNDP, qui a désigné comme garants Marie-Line MEAUX et Ludovic SCHNEIDER.

Là encore, en plus des enjeux territoriaux locaux, il est vraisemblable que le public souhaitera aborder aussi la question de la sécurité du transport des colis de déchets radioactifs par la route, ce thème ayant été largement évoqué lors du débat public de 2019.

## LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

La deuxième étape importante de la concertation post débat public va porter sur des thématiques en lien avec la demande d'autorisation de création. La longueur et la complexité du processus qui conduira à l'enquête publique la concernant appellent des modalités particulières d'organisation.

Deux éléments devront être pris en compte :

- l'avis émis en 2020 par le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN), suite à la saisine de l'ANDRA sur les meilleures modalités pour assurer la continuité des concertations sur le projet durant toute la phase d'instruction et au-delà,
- l'articulation nécessaire avec les orientations du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la gestion nationale des déchets HA/MA-VL et sa gouvernance.

### L'avis du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

En 2019, l'ANDRA a demandé au HCTISN un avis sur les recommandations à formuler pour les meilleures modalités possibles d'organisation de la poursuite de la concertation dans la durée. Les modalités retenues pour la première phase de la concertation, menée jusqu'ici à une échelle exclusivement locale, ne peuvent en effet suffire à prendre en compte le caractère à la fois complexe et technique du projet et son enjeu national tout autant que local.

Dans sa séance plénière du 27 juin 2019, et sur la proposition de sa présidente Christine NOVILLE, le Haut Comité a confié à Jean-Claude DELALONDE, par ailleurs président de l'ANCCLI, l'animation d'un groupe de travail chargé d'une part de proposer un mandat pour répondre à la demande de l'ANDRA et d'autre part, le mandat une fois validé, de formaliser le projet d'avis. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 13 novembre 2019 et transmis le projet d'avis attendu au Haut Comité en septembre 2020.

Les garants ont été associés aux travaux avec un statut d'observateurs. Le Haut comité a veillé à ce qu'ils puissent aussi fournir des éléments d'information et de réflexions sur les attentes du public, et les modalités de participation adaptées à la diversité de ces attentes.

Dans sa séance plénière du 28 septembre 2020, le Haut Comité a validé l'ensemble des propositions et rendu public son avis.

<http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/>

Avis\_adopte\_HCTISN\_Concertation\_Cige\_o\_28\_09\_20\_cle0c16fb.pdf

Le Haut comité recommande la mise en œuvre à l'échelle nationale comme locale d'un ensemble de principes et de modalités pour la tenue des concertations relatives au projet Cigéo, applicables à tous les porteurs d'initiatives de concertation et pas seulement à l'ANDRA (cf annexe 2). L'ANDRA a fait connaître qu'elle adhérerait à l'ensemble de ces recommandations.

Un comité de suivi est institué pour suivre la mise en œuvre de cet avis, auquel les garants sont invités à participer.

### **L'articulation avec la concertation post débat public sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs**

Le ministère de la transition écologique a lancé en septembre 2020 une concertation post débat public sur la préparation du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, qui se déroule du 11 septembre 2020 au 15 avril 2021. Elle fait suite au débat public organisé en 2019 et aux enseignements qu'en ont tiré la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, par leur décision conjointe du 21 février 2020 dont l'article 8 est centré sur les déchets HA/MA-VL et le projet Cigéo (cf annexe 1). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/>

La CNDP a privilégié un souci de cohérence et de continuité en nommant garants de cette concertation Isabelle BARTHE et Philippe QUÉVREMONT, tous deux anciens membres de la commission particulière qui avait conduit le débat public, et Marie-Line MEAUX pour assurer le lien avec les questions spécifiques au projet Cigéo. Le projet est en effet une composante forte du plan national de gestion et il est apparu nécessaire de veiller à la bonne articulation des deux concertations post débat public.

Les notes d'observations et de propositions que les garants ont produites pour préparer les modalités de la concertation ont été établies en étroite coopération entre les deux groupes de garants pour tout ce qui a concerné le projet Cigéo et les déchets HA/MA-VL.

La production des orientations sur lesquelles le public est appelé à donner son avis est marquée par un dispositif original : l'intervention d'une commission d'orientations stratégiques présidée par une personnalité indépendante (Michel BADRÉ, lui aussi ancien membre de la commission particulière du débat public de 2019).

Composée d'une trentaine de représentants des parties prenantes (producteurs, instances institutionnelles, ONG et associations environnementales...), elle émet un avis sur chaque orientation thématique du projet de 5ème plan. Cet avis et la note d'orientation initiale proposée par la direction générale de l'énergie et du climat constituent ensemble la base de l'appel aux avis du public.

Dans ce cadre, les orientations nationales pour la gestion des déchets HA/MA-VL ont fait l'objet de deux réunions publiques tenues sous forme de webinaire :

- le 28 janvier 2021 sur les propositions formulées par l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote du projet Cigéo et l'application du principe de réversibilité fixé par les lois de 2006 et 2016 (280 participants),
- le 2 mars 2021 sur le soutien public aux recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, et les principes de gouvernance applicables au domaine des déchets HA/MA-VL (150 participants).

Dans les deux cas, les garants ont exposé en séance une synthèse des attentes du public sur le thème de chaque webinaire, telles que relevées lors des concertations précédentes.

S'agissant plus particulièrement du projet Cigéo, les webinaraires et les travaux de la commission Orientations stratégiques ont confirmé ces attentes sur au moins trois sujets :

- la continuité du processus de concertation tout au long du projet, quelle qu'en soit la durée, en s'appuyant notamment sur les recommandations du HCTISN,
- la clarification de deux notions clés du projet Cigéo, d'une part sa réversibilité et ses liens avec la récupérabilité des colis, et d'autre part la nature, l'objet et la portée de la phase industrielle pilote,
- la définition des responsabilités respectives de l'ANDRA et du ministère dans l'organisation des concertations visant à préparer les choix fondamentaux relatifs au projet, avec en filigrane l'identification des jalons décisionnels pouvant rythmer ces concertations.

### **La préparation de la concertation sur la demande d'autorisation de création**

L'ANDRA a pour objectif de déposer début 2022 la demande d'autorisation de création du centre de stockage, ce qui déclenchera l'instruction du dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le dossier comprend le plan directeur d'exploitation, fixant notamment les principes de gouvernance et actualisable tous les 5 ans après concertation publique.

Pour achever la préparation de sa demande, l'ANDRA poursuivra la concertation en cours en la centrant sur la conception de la phase industrielle pilote (qui inclut les questions touchant à la récupérabilité des colis) et les orientations pour la gouvernance du projet.

Les modalités d'organisation de cette phase de concertation, qui se déroulera d'ici l'été 2021, se tiendra à l'échelle nationale et locale en privilégiant des modalités à distance au vu des contraintes sanitaires actuelles.

Toutes les modalités ne sont pas encore totalement abouties. Une conférence de citoyens placée sous le pilotage d'un comité présidé par une personnalité indépendante, Mme Claude BREVAN, sera cependant mise en place. Les objectifs et le mandat de cette conférence ont été présentés et débattus lors de la première séance du comité de suivi du projet Cigéo institué par le HCTISN.

Dans le contexte particulier des contraintes sanitaires, l'Agence a mis en ligne une plateforme interactive sur l'ensemble de ses actions de concertation. Cette plateforme accueillera dans la durée des modules participatifs spécifiques au projet Cigéo et consacrés à la gouvernance et à la phase industrielle pilote.

Sur l'ensemble de ces modalités, les garants ont précisé leurs attentes :

- pouvoir exercer leur fonction dans la conférence des citoyens sans nuire à la liberté des échanges internes ; à ce jour, il est envisagé que les garants soient présents lors de la session de contacts organisée localement (si les conditions sanitaires le permettent) et qu'ils fassent régulièrement le point avec le comité de pilotage ;
- trouver les modalités pratiques permettant d'élargir l'appel aux avis du public au-delà de la plateforme participative, notamment par l'organisation d'un webinaire si les réunions publiques classiques ne sont toujours pas possibles ;
- être associés, sous des formes à déterminer, aux échanges à conduire avec les parties prenantes, et organiser en outre avec celles-ci une réunion collective respectant le principe d'argumentation.

Les garants ont aussi relu les documents élaborés par l'ANDRA pour l'information du public : le dossier de la concertation et deux notes plus détaillées, l'une sur le jalonnement des décisions relatives au projet, l'autre sur la réversibilité et la récupérabilité des colis.

<https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/presentation>

La relecture des autres documents supports de la concertation sur la gouvernance et le plan directeur d'exploitation est en cours.

\* \* \*

A l'issue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création, une nouvelle étape de concertation s'ouvrira pour préparer l'enquête publique qui sera organisée sur la demande d'autorisation de création.

Pour y contribuer et permettre une meilleure traçabilité des attentes du public, les garants ont pris l'initiative d'engager, sous leur responsabilité, la rédaction d'une synthèse des questionnements du public depuis le lancement du débat public de 2013. L'objectif est de fournir d'ici un an un support parmi d'autres à la concertation post débat public qui suivra le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création en vue de l'enquête publique ultérieure.

Le principe en a été validé par la présidente de la CNDP.

Les garants ont donc commencé en 2020 l'exploitation de différents documents publiés lors des deux débats publics de 2013 et 2019, ainsi que des publications écrites des associations. Les questionnements relatifs au projet et issus de la concertation post débat public sur le plan national de gestion seront aussi pris en compte, ainsi que ceux provenant de l'étape de concertation qui précédera en 2021 le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création.

Les échanges en cours avec l'ANDRA visent à définir la meilleure méthode permettant d'assortir les questionnements repérés des éléments de réponse synthétiques les plus actualisés.

## ANNEXES

### ANNEXE 1

**Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (journal officiel du 25 juin 2020)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/>

*« La ministre de la transition écologique et solidaire et du président de l'Autorité de sûreté nucléaire*

*.....*

*Décident :*

*.....*

*Article 8 : La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.*

*Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.*

*Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.*

*Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.*

*La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo. »*

## ANNEXE 2

### Extraits de l'avis rendu le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

[http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis\\_adopte\\_HCTISN\\_Concertation\\_Cige\\_o\\_28\\_09\\_20\\_cle0c16fb.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf)

#### Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo (...)

##### « Principes généraux

Le Haut Comité a formulé ses recommandations au regard des 6 impératifs suivants :

1- Assurer une continuité de l'information et de la participation tout au long du projet, aux étapes-clé qui s'étendront de la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création à son déploiement ;

2- Tenir compte de l'existant, divers temps d'échanges et concertations étant d'ores et déjà menés ou prévus avec le public à des fins identiques à celles que poursuit le Haut Comité ;

3- Assurer une information et une participation du public aux échelles locale ET nationale puisqu'au-delà de ses enjeux locaux, le projet Cigéo met en jeu des questions d'envergure nationale ;

4- Viser l'ensemble des publics :

- le public « averti » constitué des organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des experts et des particuliers s'intéressant dans la durée à un sujet précis. Les commissions locales d'information (CLI) et le CLIS de Bure qui en font partie constitueront des relais importants de mobilisation de ce type de public ;
- le grand public ou encore le public « profane » en veillant à viser différentes générations (jeunes et étudiants / population active / séniors) ;
- les riverains du projet du centre de stockage et les acteurs locaux ;
- les riverains des sites de production, de traitement, de conditionnement ou d'entreposage des déchets destinés à être stockés au sein du centre Cigéo.

5- Retenir des modalités d'information et de participation du public les plus adaptées possibles, qui favorisent au mieux la mobilisation de chaque catégorie de public visée et qui prennent en compte le fait que le public sera mobilisé à de nombreuses reprises, tout au long du déploiement du projet conformément au principe défini n°1 ci-dessus.

6- Prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée. »

L'avis détaille ensuite 7 recommandations pratiques sur les modalités souhaitables de concertation, la nature et la qualité des informations à mettre à disposition du public, les thématiques à traiter, les différentes échelles de la concertation.

Le Haut comité a également décidé de mettre en place un comité de suivi.

« Avec l'ensemble des acteurs concernés, ce comité suivra les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et en appréciera la lisibilité, la complémentarité, la coordination et l'adaptation aux grands principes définis au 1. Plus généralement, il préconisera la façon dont les parties prenantes impliquées pourront décliner dans le temps les principes et recommandations émis par le Haut comité. »



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

### 2.5.3 **Second rapport intermédiaire de la concertation post-débat public du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022**

# Second rapport intermédiaire de la concertation continue

## Projet Cigéo de stockage géologique des déchets radioactifs

Concertation continue post débat public  
du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022

Marie-Line MEAUX  
Jean-Daniel VAZELLE  
garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

Rapport publié le 23 mai 2022



### Sommaire

<b>Préambule</b>	4
Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP	4
<b>Fiche d'identité du projet</b>	5
<b>Le contexte de la concertation continue et son champ d'intervention</b>	8
Une concertation publique de longue durée et à plusieurs séquences	8
Des « entrées » institutionnelles à plusieurs niveaux	8
Les enjeux globaux qui en résultent pour la concertation continue	9
Les enseignements des précédentes concertations	10
L'expression des associations nationales	11
<b>La préparation du dispositif de concertation</b>	12
La prise en compte du contexte extérieur	12
La structuration de la concertation	13
Les documents support de la concertation	14
La préparation de la « conférence de citoyens »	15
La préparation de l'ouverture de la concertation pré-DAC	16
Le dispositif de concertation finalement retenu	17
Avis global sur le déroulement de la préparation de la concertation et le respect du droit à l'information	18
<b>Le déroulement de la concertation pré-DAC</b>	19
Le lancement de la concertation et le webinaire du 28 janvier 2021	19
La « conférence de citoyens »	24
La consultation des parties prenantes par l'ANDRA	28
La plateforme interactive	32
Le webinaire de clôture	36
<b>Avis global sur le déroulement de la concertation et le respect du droit à la participation</b>	39
<b>Synthèse des avis du public de la concertation continue pré-DAC</b>	41
La phase industrielle pilote	41
La gouvernance du projet	43
Les impacts du projet pour le territoire	44
Les pratiques d'association du public et effet de la concertation	44

Premières réponses de l'ANDRA	45
Les recommandations à l'ANDRA et à la DGEC	47
Perspectives pour la suite de la concertation post débat public	48
Concertations publiques institutionnelles : une clarification nécessaire	48
Le champ de la concertation post débat public finale	49
Facilitation et convergences : le « comité de suivi Cigéo » du HCTISN	49
L'avis de la CNDP du 7 juillet 2021	50

## Préambule

Le projet de centre industriel de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL), dit projet Cigéo, est conduit par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Il a notamment fait l'objet d'un débat public mené du 15 mai au 15 décembre 2013, à la suite duquel le Parlement a voté la loi du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création de Cigéo.

La concertation post débat public sur la conception du projet a été ouverte en 2016 par l'ANDRA. A la demande de l'Agence, elle se poursuit depuis 2017 sous l'égide de garant.e.s désigné.e.s par la Commission nationale du débat public (CNDP), Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle.

Le processus administratif nécessaire à la réalisation du projet de centre de stockage s'appuie, notamment, sur deux étapes consécutives précédées chacune d'une enquête publique : une déclaration d'utilité publique et une autorisation de création. La concertation post débat public a donc un caractère continu : elle se terminera à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création. Elle est rythmée par la préparation de chacune des étapes administratives indiquées : dossier d'enquête d'utilité publique, dossier de demande d'autorisation de création, et enfin dossier de mise à l'enquête publique pour l'autorisation de création.

Le présent document prend place dans ce continuum de concertation. Le premier rapport intermédiaire des garant.e.s a été consacré à la préparation de l'enquête d'utilité publique. Ce deuxième rapport intermédiaire porte exclusivement sur la séquence de concertation ouverte en janvier 2021 et close en mars 2022, consacrée à la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo dans le cadre de la préparation par l'ANDRA du dossier de demande d'autorisation de création.

Dans la suite du rapport, cette séquence de concertation est dite « concertation pré-DAC ».

Le rapport rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés et il indique les préconisations des garant.e.s pour la suite de la concertation continue. En réponse à ce rapport, l'ANDRA publiera prochainement son propre bilan de la concertation, pour en tirer les enseignements et indiquer la suite qu'elle entend lui donner.

### Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 15 mai-15 décembre 2013 : débat public sur le projet de centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo et publication du bilan de la CNDP le 12 février 2014. Les suites données par l'Andra au débat public ont été publiées au Journal Officiel le 5 mai 2014.
- 25 juillet 2016 : loi n° 2016-1015 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, qui introduit notamment la notion de phase industrielle pilote.
- 25 octobre 2017 : la CNDP est saisie par l'ANDRA pour désigner un ou des garant.e.s pour la concertation post débat public.
- décisions CNDP de désignation des garant.e.s : 8 novembre 2017 (Jean-Michel Stievenard et Pierre Guinot-Delery), 6 juin 2018 (désignation complémentaire de Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle suite à la démission de Pierre Guinot-Delery), 4 décembre 2019 (fin de la mission de Jean-Michel Stievenard) et 12 janvier 2022 (mission des garant.e.s jusqu'à l'enquête publique d'autorisation de création).

- 15 mai 2020 : publication de la mise à jour du 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire des garant.e.s, du 25 novembre 2019, sur la séquence de la concertation relative à la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Cigéo « <https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927> » (nota : cette concertation a été suspendue de fin 2018 à novembre 2019, le temps du débat public sur la 5<sup>ème</sup> édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs) ;
- du 28 janvier 2021 au 15 mars 2022 : séquence de concertation relative à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo, dans le cadre de la préparation du dossier de demande d'autorisation de création.

## Fiche d'identité du projet

Nota : Les cartes insérées sont de source ANDRA. Les caractéristiques détaillées du projet sont consultables sur le site : <https://www.andra.fr/cigeo>

### Maître d'ouvrage :

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

### Nature du projet :

Le projet Cigéo vise à construire, sur un territoire aux limites communes de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage en couche géologique profonde (~ 500 m) des déchets radioactifs dits de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL). Ce mode de stockage a été qualifié par la loi de solution de référence pour la France.

Les déchets de haute activité (HA) sont principalement constitués des colis de déchets vitrifiés issus des combustibles usés après traitement. Les déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL) sont principalement issus des combustibles usés après traitement et des activités d'exploitation et de maintenance des usines de traitement du combustible. Ils représentent moins de 3 % des volumes mais concentrent plus de 99 % de la radioactivité produite au niveau national.

Les principes de gestion de ces déchets, parmi lesquels figure l'objectif de la création du centre de stockage géologique, sont encadrés par les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), dont la 5<sup>ème</sup> édition sera prochainement publiée. (<https://www.ecologie.gouv.fr/matieres-et-dechets-radioactifs-consultation-du-public-sur-projet-plan-national-gestion-2022-2026>)

La loi du 25 juillet 2016 a fixé les modalités de création du projet de centre de stockage géologique.

### Localisation du projet :

L'implantation spatiale du projet de centre est située à la limite commune des départements de la Meuse (11 communes) et de la Haute-Marne (3 communes).

- Communes de Meuse : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire.
- Communes de Haute-Marne : Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron.

### Caractéristiques principales :

Le projet comprend trois zones :

- deux zones de surface distantes d'environ 5 kilomètres : la zone « descendrière » (296 ha) destinée à la réception des colis de déchets, les contrôles, les conditionnements puis la descente vers les galeries de stockage, et la zone « puits » (202 ha) pour la réalisation des travaux et la gestion des déblais,
- et une zone d'implantation des ouvrages souterrains pour les lieux de stockage proprement dits et les installations nécessaires en souterrain à leur fonctionnement (29 km<sup>2</sup>).

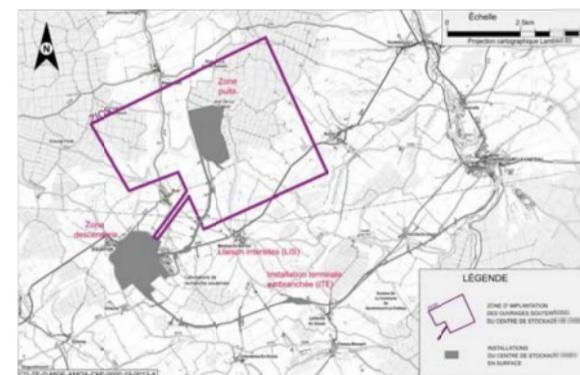
Une liaison routière intersites et une installation terminale embranchée au réseau ferré national complètent les réalisations relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA.

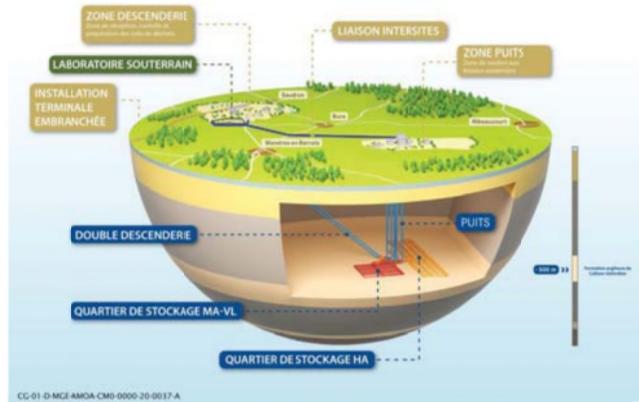
Le projet entraîne aussi plusieurs réalisations relevant d'autres maîtres d'ouvrages et notamment : l'implantation d'un poste de transformation électrique très haute tension (RTE) « <https://www.debatpublic.fr/raccordement-electrique-haute-tension-du-site-cigeo-2029> », la modernisation de la voie ferrée Nançois-Tronville / Gondrecourt-le-Château (SNCF-Réseau) « <https://www.debatpublic.fr/raccordement-ferre-du-site-de-cigeo-rehabilitation-de-la-ligne-entre-nancois-tronville-et-947> », et la déviation de la route départementale 60/960 (Département de la Haute-Marne) « <https://www.debatpublic.fr/projet-de-deviation-routiere-de-la-rd60-rd960-autour-du-site-de-cigeo-1314> ». Chacun de ces 3 projets a déjà fait l'objet d'une concertation préalable spécifique.

Un laboratoire de recherche souterrain existe depuis plus de 20 ans sur le site du projet pour tester différents éléments clés (comportement de la roche, conception et conditions de stockage).

### Coût :

L'arrêté du 15 janvier 2016 l'a évalué à 25 milliards d'Euros. La décision ministérielle de février 2020 tirant les enseignements du débat public de 2019 sur la 5<sup>ème</sup> édition du PNGMDR précise (voir annexe 4) que la mise à jour de l'évaluation de ce coût « sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo ».





## Calendrier :

Depuis le débat public de 2013, le projet est marqué par une temporalité particulièrement longue.

- Demande de déclaration d'utilité publique du projet : l'enquête publique a eu lieu du 15 septembre au 23 octobre 2021, la commission d'enquête a rendu son rapport le 19 décembre 2021. Le projet de décret déclarant l'utilité publique du projet est en phase d'instruction administrative.
- Demande d'autorisation de création : l'ANDRA devrait déposer en 2022 le dossier qui fera l'objet d'une instruction de plusieurs années de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'enquête publique sur la création suivra la publication de l'avis final de l'ASN.
- Si le projet est autorisé, Cigéo commencera par une phase industrielle pilote pendant laquelle seront mis en place des colis inactifs, puis des déchets de moyenne activité à vie longue et des déchets de haute activité modérément thermiques (dit HA0). L'ANDRA avance aujourd'hui pour cette phase une durée entre 15 et 25 ans, voire plus si nécessaire.
- Si au vu des résultats de cette phase le projet est confirmé par le Parlement, l'arrivée des colis s'étalera sur une période de plusieurs dizaines d'années, sachant que les déchets HA, hors HA0, ne seront pas expédiés vers Cigéo avant 2075/2080. Pour pouvoir être transportés et stockés, il faut en effet que leur activité et corollairement leur dégagement thermique aient suffisamment décliné.

Le centre est prévu pour être exploité sur une durée de l'ordre de 120 ans avant sa fermeture définitive (horizon 2150). L'ensemble de la période de création et d'exploitation sera jalonnée d'étapes successives d'évaluation de la précédente et de décision relative à l'engagement ou non de la suivante, certaines de ces décisions relevant d'une autorisation de l'ASN et d'autres de la loi.

## Le contexte de la concertation continue sur Cigéo

### Une concertation publique de longue durée et à plusieurs séquences

La concertation post débat public relative au projet Cigéo, dans la suite du rapport, concertation continue, s'inscrit dans un processus administratif nécessitant, pour l'autorisation de création, deux enquêtes publiques relatives respectivement à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) puis à la demande d'autorisation de création (DAC). Selon les prescriptions du code de l'environnement, elle sera close à l'ouverture de cette seconde enquête publique, en vue de laquelle les garant.e.s livreront leur dernier rapport sur les enseignements de la concertation et la façon dont ils auront été pris en compte pour le dossier d'enquête publique.

Le public a accès en continu au site dédié de l'ANDRA qui lui permet d'exprimer ses avis ou de poser des questions. On peut identifier trois séquences de concertation avec réunions publiques et échanges interactifs avec le public, pour que ce dernier puisse être entendu et ses avis pris en compte avant la mise en forme par l'ANDRA des dossiers servant de support aux enquêtes publiques :

- la première séquence (2017-2021) a principalement visé à préparer le dossier de l'enquête d'utilité publique qui s'est tenue de septembre à décembre 2021 ; elle a été suspendue un an en vue du débat public de 2019 sur le 5<sup>ème</sup> plan national de gestion des matières et déchets radioactifs<sup>1</sup> et a subi un ralentissement en 2020 du fait de la crise sanitaire ;
- la deuxième séquence, objet du présent rapport, a porté sur la préparation du dossier de demande d'autorisation de création, autour des deux thèmes de la définition et de la conception de la phase industrielle pilote d'une part, de la gouvernance du projet d'autre part ;
- la demande d'autorisation de création conduira à la troisième séquence de la concertation, en vue de l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Le cycle de concertation continue ouvert suite au débat public de 2013 sera alors clos. Cependant, si le projet est autorisé, l'État et l'ANDRA ont pris l'engagement d'une association régulière du public aux étapes structurantes du développement du projet. Cet engagement est en outre inscrit dans la décision ministérielle du 21 février 2020 tirant les conclusions du débat public de 2019 sur la préparation du 5<sup>ème</sup> PNGMDR (annexe 4). Ce plan devra donc définir les modalités par lesquelles le public sera appelé à s'exprimer ultérieurement et régulièrement sur l'évolution du projet.

### Des « entrées institutionnelles » à plusieurs niveaux

- Comme le lui confie le code de l'environnement, l'ANDRA maître d'ouvrage doit assurer la conduite de la concertation post débat public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Au stade de la préparation du dossier de demande de cette autorisation, il lui revient notamment de faire les propositions nécessaires à la conception de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet. Ces propositions seront ensuite instruites, d'une part par l'ASN qui pourra émettre des prescriptions et d'autre part par les instances du PNGMDR en vue de leur validation ou de leur modification.

<sup>1</sup> Débat public sur le 5<sup>ème</sup> PNGMDR-site CNDP <https://pngmdr.debatpublic.fr/>

- Pilote de la politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs, et via le 5ème PNGMDR encore en préparation, l'État (direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique) fixe un cadre au projet sur des points majeurs (annexe 4).

Selon l'article 8 de la décision ministérielle de février 2020 tirant les conclusions du débat public : « Le PNGMDR définira [...] les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du PDE, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo ». ... « Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote ».

- La loi de 2016 définit en outre la notion de réversibilité et fixe des exigences en matière de phase industrielle pilote.

Au-delà de l'opportunité de création du projet et de sa nature de solution de référence nationale, dont la loi arrête les principes, elle oriente donc aussi, par la définition qu'elle en donne, les propositions attendues de l'ANDRA sur ces 2 thèmes.

### Les enjeux globaux qui en résultent pour la concertation continue

La nature du projet, ses risques spécifiques, sa temporalité exceptionnelle, son adossement à la loi et la complexité des niveaux de responsabilités institutionnelles entraînent plusieurs conséquences pour la concertation.

Elle apparaît d'abord d'une grande complexité par sa très longue durée, la technicité des sujets, la multiplicité des acteurs et l'emboîtement des différentes concertations liées aux procédures applicables.

Elle est aussi soumise au poids du débat de société sur le nucléaire en général et la gestion nationale des déchets radioactifs en particulier. Une partie du public refuse de participer à la concertation continue sur le projet Cigéo dans l'attente d'un débat sur la place du nucléaire dans la politique énergétique française, voire par refus de principe de tout recours au nucléaire. Ce positionnement conduit parfois à des perturbations importantes des réunions publiques. Une partie du public demande aussi que la concertation porte d'abord sur la perspective même de création du projet (« l'option zéro »). Ce sujet est au contraire considéré par les acteurs institutionnels comme déjà tranché par la loi, le débat public de 2013 ayant permis de débattre de l'opportunité du projet.

La concertation doit aussi prendre en compte le fait que d'une manière générale le public exprime une approche globale de l'ensemble de ses interrogations sur les fondements du projet Cigéo et ses impacts, alors que les procédures et les enquêtes publiques qui s'y rattachent les différencient souvent. C'est par exemple le cas de la déclaration d'utilité publique, pour l'essentiel centrée sur les impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, et la déclaration d'autorisation de création pour l'essentiel centrée sur la sûreté. L'organisation des débats conduit ainsi à prévoir des retours sur des thèmes qu'on peut considérer comme déjà traités dans les phases précédentes de concertation, mais sur lesquels des citoyens demandent à revenir et qu'il est alors légitime d'aborder.

Enfin, la temporalité hors norme du projet est complexe à appréhender au moins à deux niveaux : pour permettre au public d'apprécier sur un aussi long terme les garanties effectives en matière de sûreté et de maîtrise des risques, et de façon plus pratique pour tenter d'éviter au continuum de concertation un risque de lassitude voire d'exaspération (déjà plus de neuf années depuis le débat public de 2013).

### Les enseignements des précédentes concertations

Le code de l'environnement, qui fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet Cigéo, définit à son article L 542-10-1 (voir annexe 3) les principes fondamentaux auxquels devront répondre les propositions de l'ANDRA : la garantie d'une réversibilité du projet durant au moins 100 ans, la mise en place d'une phase industrielle pilote par laquelle débutera l'exploitation du futur centre, les jalons de décision qui suivront l'évaluation de la phase industrielle pilote (dont le rôle du Parlement), des revues de réversibilité périodiques et l'établissement d'un plan directeur d'exploitation quinquennal comme support de la participation du public tout au long de la vie du futur centre.

En regard de ces définitions postérieures au débat public de 2013, introduites au code de l'environnement par la loi de 2016, plusieurs questionnements du public (y compris des associations) ont pu être repérés durant la concertation préparatoire de l'enquête d'utilité publique (DUP), le débat public relatif au 5<sup>ème</sup> PNGMDR et la concertation post débat public qui l'a suivi.

En matière de réversibilité, les arguments exposés ou les questionnements exprimés peuvent être synthétisés autour de deux sujets :

- l'objectif de la réversibilité en regard d'une éventuelle réorientation de la gestion des déchets HA/MA-VL vers des solutions définitives autres que le stockage géologique profond : ce questionnement renvoie au débat sur de possibles alternatives à la solution de référence retenue par la France, l'horizon de temps auquel elles pourraient être envisageables, et les modalités de gestion souhaitables dans l'intervalle ;
- la capacité effective à pouvoir récupérer de façon sûre les coils déjà stockés, y compris dans la longue durée, dans l'hypothèse soit d'une réorientation de la politique de gestion citée précédemment, soit d'une gestion accidentelle.

En matière de phase industrielle pilote, les débats précédents ont surtout ciblé :

- la différence de temporalité entre la durée pressentie de cette phase industrielle pilote et le calendrier général d'exploitation du futur centre sur une durée de l'ordre de 120 ans ;
- la nature et la portée de la phase industrielle pilote pour les décisions qui seront à prendre, après l'évaluation de ses résultats, pour les suites à donner au projet : une partie du public demande la réalisation d'une sorte de « prototype » dont les résultats conditionneraient l'autorisation de création, la loi définissant à l'inverse la phase industrielle pilote et son programme d'essais comme le début de l'exploitation, une fois acquise l'autorisation de création.

Le croisement des questions touchant la réversibilité et la phase industrielle pilote a aussi conduit dans les phases précédentes de concertation à des interrogations sur les jalons de décision, leur nature et leur portée. En particulier, le public a exprimé son attente de la garantie qu'aucune étape ultérieure ne serait engagée, a fortiori dans le sens de la poursuite de l'exploitation, sans une évaluation objective et transparente des résultats de l'étape précédente, et la possibilité effective qu'il aura de formuler ses avis pour qu'il en soit tenu compte.

En matière de gouvernance et d'association de la société civile, les concertations déjà menées ont montré la persistance de ces enjeux :

- pour disposer des moyens d'une évaluation non institutionnelle des effets et des risques tout au long de l'exploitation,
- pour contrôler les conditions de passage d'une étape de développement à une autre,

- avec un point focal plus immédiat sur les conditions de suivi et d'évaluation de la phase industrielle pilote.

Plus récemment, la concertation continue sur le 5<sup>ème</sup> PNGMDR a aussi révélé une demande de clarification de certaines associations sur les responsabilités respectives de l'État et de l'ANDRA dans la conduite de la concertation durant la phase d'instruction par l'ASN de la demande d'autorisation de création. Ce débat renvoie notamment à la question de l'encadrement des propositions de l'ANDRA par le PNGMDR sur certaines orientations stratégiques touchant la réversibilité, la phase industrielle pilote et la gouvernance. Ce sujet est évoqué plus précisément en conclusion de ce rapport.

## L'expression des associations nationales

En marge de l'expression du public durant la concertation relative à la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo, les garant.e.s ont été destinataires complémentaires de trois courriers d'associations nationales<sup>2</sup> qui ont manifesté auprès de la présidente du comité de pilotage de la « conférence de citoyens<sup>3</sup> » et de la présidente de la CNDP leur désaccord sur le fond et sur la méthode.

Les signataires y exprimaient globalement leur avis sous trois angles: la difficulté pour le public de se retrouver dans la complexité et la multiplication de concertations publiques sans vision d'ensemble sur le projet Cigéo et les différents projets connexes qui lui sont liés, l'absence de réponses satisfaisantes aux questions déjà posées par les signataires sur l'opportunité du projet, ses coûts et sa sécurité, et une place privilégiée du porteur de projet dans les modalités de concertation, jugées par ailleurs comme anticipant la décision de création.

Dans leur dernier courrier, les associations demandaient la suspension de l'ensemble des concertations liées au projet. Dans sa réponse, la présidente de la CNDP a indiqué que la commission n'avait pas dans ce cas précis compétence pour y souscrire, mais a souligné l'avis émis par la CNDP le 7 juillet 2021 (annexe 4) recommandant à la DGECC et à l'ANDRA « de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5<sup>ème</sup> PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes. ».

Dans le cadre de la concertation pré-DAC, les associations invitées à être entendues par la « conférence de citoyens » et à participer aux échanges de l'ANDRA avec les parties prenantes n'ont pas donné suite.

<sup>2</sup> Courriers Greenpeace, France Nature Environnement, Global Chance et GSIEN du 11 mai 2021, CRIIRAD du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Greenpeace, Global Chance et FNE du 7 mars 2022.

<sup>3</sup> Dans la suite du rapport les mots « conférence de citoyens » sont mis entre guillemets en tant que procédé généralement désigné sous ce vocable, sans recours à l'écriture inclusive.

## La préparation du dispositif de la concertation pré-DAC

La concertation relative à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (concertation pré-DAC) a porté sur les propositions de l'ANDRA en matière de phase industrielle pilote et de gouvernance du projet Cigéo, dans leur formalisation la plus actualisée depuis le débat public de 2013 et la loi de 2016.

Les échanges pour préparer la feuille de route de cette concertation se sont engagés dès 2020 entre les garant.e.s et l'ANDRA, dans la perspective, à l'époque, d'un lancement de la concertation à l'automne.

En raison des liens entre le projet et le 5<sup>ème</sup> PNGMDR, dont la concertation continue se déroulait en parallèle, les garant.e.s de cette deuxième concertation, Isabelle Barthe et Philippe Quévremont, ont été associés à la préparation et au déroulement des webinaires d'ouverture et de clôture.

## La prise en compte du contexte extérieur

- Les effets de la crise sanitaire nationale sur les modalités de concertation

En dépit du souhait commun de l'ANDRA et des garant.e.s de privilégier les contacts en direct avec le public, et compte-tenu aussi des prescriptions des services de la préfecture de la Meuse pour l'organisation des réunions publiques durant la crise sanitaire nationale, le principe de réunions publiques en présentiel a dû être abandonné pour privilégier les réunions à distance dématérialisées, sous forme de webinaires de portée nationale. Il n'a pas été non plus possible, de ce fait, de proposer des réunions publiques locales. Cette contrainte générale a certainement pesé sur les personnes les moins susceptibles de recourir aux outils numériques pour accéder aux débats, ainsi que sur la capacité à prendre part aux échanges nationaux du public local en proximité géographique avec le site de Cigéo. Il en est aussi résulté un décalage de l'ordre de 6 mois pour la préparation des modalités de la concertation pré-DAC.

- La tenue en parallèle de la concertation continue sur le projet de 5<sup>ème</sup> PNGMDR

Du 11 septembre 2020 au 13 avril 2021 s'est déroulée la concertation continue sur le projet de 5<sup>ème</sup> PNGMDR. Elle était porteuse dans le domaine des déchets HA/MA-VL de thèmes concernant la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo, le Plan devant en déterminer les orientations stratégiques. Il était donc nécessaire d'en tenir compte pour caler l'articulation de ces deux concertations.

Il a été convenu en conséquence de réserver le traitement des orientations générales de la politique nationale de gestion des déchets HA/MA-VL à une réunion publique spécifique dans le cadre de la concertation PNGMDR (webinaire du 2 mars 2021), et d'organiser des réunions communes aux deux concertations pour le lancement et la clôture de la concertation pré-DAC (webinaires du 28 janvier 2021 et du 14 février 2022).

- Les contraintes de calendrier extérieures à la concertation pré-DAC

Les premières ont été liées à la période de réserve induite par les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, les secondes à l'enquête d'utilité publique sur le projet Cigéo, dont les dates n'ont été arrêtées que mi 2021. Le calendrier de la concertation pré-DAC a donc pris en compte de ne pouvoir tenir en 2021 aucune réunion publique au mois de juin ni entre le 15 septembre et le 23 octobre, dates de l'enquête publique, et même jusqu'à la remise du rapport de la commission d'enquête le 19 décembre 2021. Il en est résulté un glissement du calendrier d'ouverture et de clôture de la concertation pré-DAC d'environ 6 mois.

## La structuration de la concertation

À l'été 2020, l'ANDRA s'était orientée pour la concertation pré-DAC vers un projet de « bloc de concertation » comprenant :

- des échanges bilatéraux avec les différentes parties prenantes, dont les associations, sur chacun des deux grands thèmes de la phase industrielle pilote et de la gouvernance générale de Cigéo,
- une « conférence de citoyens » sur la phase industrielle pilote, les réunions publiques plus larges étant plutôt proposées pour la période d'instruction du dossier déposé et jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création ;
- la mise en place sur le site ANDRA d'une plateforme interactive dédiée au sein du volet « concertation » du site de l'ANDRA, avec un module participatif permettant aussi le dépôt de contributions,
- une réunion publique de lancement de la concertation pré-DAC afin de présenter les propositions actualisées de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote.

Des réunions locales étaient également envisagées si elles redevenaient possibles selon l'évolution des contraintes sanitaires nationales.

Les garant.e.s ont émis plusieurs recommandations à partir de ce projet de déroulement :

- pour les échanges avec chacune des parties prenantes, conserver le principe de réunions bilatérales pour permettre un temps suffisant d'expression individuelle, mais compléter par une séance collective finale leur restituant une synthèse des échanges et des enseignements qu'en tirerait l'ANDRA à ce stade, et leur garantissant une confrontation de points de vue entre elles comme avec l'ANDRA ;
- ne pas réserver le principe de réunions publiques de concertation à la phase d'instruction du dossier de DAC et organiser dès la concertation pré-DAC, en complément de la « conférence de citoyens », un webinaire participatif ouvert à tous sur ses deux grands thèmes (phase industrielle pilote et gouvernance) ;
- le lancement de la concertation ayant plutôt dans ce schéma un objectif d'information sur les propositions de l'ANDRA plus que de concertation, puisque le public allait les découvrir, prévoir un nouveau webinaire d'échanges avant la clôture de la concertation, lors duquel pourrait être présentée déjà une première synthèse des avis émis par le public (y compris les parties prenantes) dans les différents canaux de la concertation.

Dans le cours des échanges avec l'ANDRA, et au fur et à mesure que se précisait la feuille de route de la concertation pré-DAC, deux sujets ont en outre fait l'objet d'observations et de recommandations particulières : la « conférence de citoyens » et le webinaire de lancement de la concertation pré-DAC (cf infra).

S'agissant des parties prenantes, les garant.e.s ont aussi indiqué à l'ANDRA leur demande de participation à certaines rencontres, notamment avec les élus, les associations et des représentants d'autres parties prenantes.

## Les documents supports de la concertation

À partir de ses travaux préparatoires à la constitution du dossier de demande d'autorisation de création, l'ANDRA s'est engagée dans la production de documents destinés à servir de support à la concertation pré-DAC :

- un dossier de concertation spécifique à chacun des deux grands thèmes (phase industrielle pilote et gouvernance), chacun assorti d'une synthèse non technique de 4 pages,
- deux notes détaillées sur des sujets particulièrement discutés lors des phases antérieures de concertation : la progressivité du déploiement du projet et les jalons de décision associés (sujet auquel est attaché le respect de l'engagement de l'État qu'aucune étape nouvelle ne soit franchie sans association préalable du public) et la récupérabilité des colis stockés (sujet auquel est attaché le débat sur la crédibilité de l'impératif de réversibilité du projet), chaque note accompagnée d'une courte synthèse de 4 pages,
- les vidéos explicatives sur ces deux sujets : <https://www.youtube.com/watch?v=8BbUJ-FTdEU> et <https://www.youtube.com/watch?v=T7f320PClIk>.

À l'exception des vidéos, les documents ont tous été intégralement relus par les garant.e.s, qui ont produit des observations détaillées de forme et de fond largement suivies par l'ANDRA pour les versions définitives. Il en est allé de même pour les documents visuels supports des différents webinaires.

Le dossier de concertation sur la phase industrielle pilote a été mis en ligne en janvier 2021, celui sur la gouvernance en mai 2021 en lancement de la séquence « gouvernance » de la concertation.

Il est à noter que chaque dossier de concertation comprenait un chapitre 10 de synthèse des propositions de l'ANDRA, accompagné pour la phase industrielle pilote d'un tableau récapitulatif ce que l'ANDRA attendait plus précisément de cette phase de concertation, dont on rappelle qu'elle était préparatoire à la mise au point définitive du dossier de demande d'autorisation de création.

Ces thèmes de réflexion plus spécialement proposés au public ont aussi servi à structurer les rubriques de la concertation relatives à la phase industrielle pilote sur le module participatif du site.

À la demande des garant.e.s pour contribuer à élargir les informations à disposition du public, l'ANDRA a également produit et mis en ligne une synthèse des contributions et des avis reçus sur la plateforme participative à la date du 11 février 2022. <https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/consultation/reagissez-aux-propositions-de-landra-sur-la-gouvernance>

Globalement, les garant.e.s ont estimé que le contenu des documents de concertation permettait de fonder la concertation pré-DAC sur des informations suffisamment détaillées pour ce qui concernait le point de vue de l'Agence sur de nombreuses questions importantes déjà exprimées par le public lors des phases antérieures. Ils ont aussi pris en compte le fait que cette séquence de concertation serait suivie d'une nouvelle, beaucoup plus longue, permettant à nouveau l'expression du public sur l'ensemble des notions concertées.

## La préparation de la « conférence de citoyens »

L'ANDRA a souhaité organiser une « conférence de citoyens » centrée sur les propositions relatives à la phase industrielle pilote, et dont l'entière organisation, y compris la détermination de son mandat, serait placée sous le pilotage d'un comité strictement indépendant. Les garant.e.s ont apprécié et soutenu cette proposition, relevant en revanche qu'elle ne pouvait servir d'unique cadre d'expression des avis du public. Les 17 citoyen.ne.s qui l'ont composée ont été tiré.e.s au sort selon les méthodes habituelles de ce type d'exercice.

La conférence a donc été conçue sous la seule responsabilité d'un comité de 4 personnes présidé par Mme Claude BRÉVAN, connue pour son indépendance d'esprit, par ailleurs ancienne commissaire de la CNDP et familière des débats publics. Ce comité mis en place fin 2020 a démarré ses travaux en janvier 2021 et s'est attaché à bâtir le mandat et le programme de travail qui seraient proposés aux citoyen.ne.s.

Le principe de la conférence figurait déjà au projet de feuille de route de la concertation pré-DAC présenté à la session du 3 septembre 2020 du comité mis en place par le HCTISN pour suivre les concertations sur le projet Cigéo, et où sont représentées les différentes parties prenantes. Le mandat et l'organisation lui ont à nouveau été exposés plus en détail par le comité de pilotage indépendant le 10 mars 2021.

Cette organisation combinait des sessions de formation puis de travail, des auditions d'acteurs de différents horizons, des intersessions éclairant des thématiques de contexte comme la place de la science dans la décision politique ou les questions éthiques posées par le projet, et des séances de travail à huis clos hors la présence de l'ANDRA et du comité de pilotage.

Le calendrier des travaux des citoyen.ne.s a finalement été fixé du 28 mai au 6 juillet 2021.

La préparation de cette conférence a connu une difficulté inattendue avec l'opposition écrite de 5 associations invitées par le comité de pilotage à intervenir devant la conférence.

Le 11 mai 2021, Greenpeace, France Nature Environnement, Global Chance et GSIEN (Groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) ont exprimé leur refus et leur demande d'annulation de la conférence. Ces associations estimaient qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une information préalable suffisante, qu'elle excluait toute question sur l'opportunité du projet et ses alternatives, qu'elle devrait être organisée par la CNDP et pas par l'ANDRA, et qu'elle relevait davantage d'une opération de communication que d'une concertation contradictoire.

Par courrier du 17 mai, la présidente du comité de pilotage a contesté le manque d'information préalable, relevé que le souci du contradictoire guidait l'invitation faite aux associations de venir s'exprimer devant les citoyen.ne.s, et souligné tout l'enjeu d'une intervention de citoyen.ne.s sur un tel sujet. Elle affirmait aussi l'indépendance totale du comité de pilotage à l'égard de l'ANDRA, et la latitude donnée aux 17 citoyen.ne.s pour décider pleinement de leur mandat et de leur mode de travail.

Le courrier en réponse des associations a confirmé leur position première, bien que les citoyen.ne.s leur aient directement manifesté leur vif intérêt pour leur intervention, y compris sur le fond du projet lui-même.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la radioactivité) exprimait à son tour son refus d'intervenir devant les citoyen.ne.s. Elle estimait que ce type de dispositif ne visait qu'à légitimer des décisions déjà prises, que la conférence excluait les questions liées à l'opportunité et aux principes du projet, que le lancement de la phase industrielle pilote était prématuré en regard des questions de sûreté et de sécurité, et qu'en conséquence toute participation aurait le caractère d'une caution.

Après échanges avec les garant.e.s et le comité de pilotage, au vu de la position de ces cinq associations, et compte-tenu de l'objectif de permettre à des citoyen.ne.s a priori non averti.e.s de s'emparer d'un tel sujet et de démontrer leur capacité à se forger un point de vue, l'ANDRA a finalement convenu de maintenir la conférence et de trouver tout moyen pour que les citoyen.ne.s aient malgré tout accès aux arguments des associations opposées au projet Cigéo et à sa conception.

La « conférence de citoyens » étant une pièce de la feuille de route de la concertation pré-DAC, la place des garant.e.s a aussi été débattue, la volonté de respecter l'indépendance du cadre de travail des citoyen.ne.s pouvant être interprétée de façon si extensive qu'elle aurait empêché toute présence des garant.e.s. Le comité de pilotage se montrait par ailleurs soucieux de ne pas multiplier les observateurs pour ne pas gêner l'enclenchement de la dynamique de groupe nécessaire à un exercice aussi sensible. Pour les garant.e.s, la « conférence de citoyens » était bien un canal de concertation parmi d'autres et dont il leur faudrait rendre compte, et leur présence ne pouvait être écartée quitte à en ajuster les modalités.

Les garant.e.s et le comité de pilotage ont finalement convenu que leur mission serait d'emblée expliquée aux citoyen.ne.s par le comité de pilotage et que leur présence serait garantie à trois séances : a - la session de travail prévue en Meuse et Haute-Marne, notamment pour présenter le contexte de leur mission et une synthèse des principales questions du public lors des concertations précédentes, b - la journée d'auditions de personnes de différents horizons retenues par les citoyens eux-mêmes, et c - la session finale de présentation par l'ANDRA, une fois rendu l'avis des citoyen.ne.s, des enseignements qu'elle en aurait tiré. Les garant.e.s suivraient aussi les intersessions proposées aux membres de la conférence.

Enfin, il a aussi été convenu de « debriefings » réguliers avec le comité de pilotage au fur et à mesure de l'avancement des sessions, et d'un debriefing final sur la méthode et ses enseignements.

## La préparation de l'ouverture de la concertation pré-DAC sur la phase industrielle pilote

Jusqu'à l'ouverture de la concertation pré-DAC, les propositions de l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote et pour la gouvernance du projet avaient connu une première formalisation dans une version-projet de plan directeur d'exploitation publiée en 2016 et présentée alors à certaines parties prenantes.

La question de l'information du public sur l'intégralité de ces propositions en préalable de la concertation s'est donc posée. L'ANDRA a manifesté très tôt sa volonté de lancer la concertation pré-DAC par un webinaire public lui permettant à cette occasion de présenter pour la première fois ses propositions actualisées.

Les garant.e.s ont souligné deux risques :

- risque d'ambiguïté du statut de la réunion, au caractère davantage informatif que participatif, une réunion de présentation spécifique en amont était préférable et d'un statut plus clair ;
- risque d'une certaine rigidité du webinaire en regard des attentes du public pour pouvoir s'exprimer sur des sujets aussi discutés ; une réunion en présentiel n'étant pas envisageable, l'organisation devrait intégrer l'expression d'opinions contradictoires et l'animation des échanges veiller à l'équité des prises de parole et à la réactivité des intervenants.

Comme cela a déjà été indiqué, le besoin de resituer les propositions de l'ANDRA dans le cadre des orientations stratégiques définies par le PNGMDR a aussi été pris en compte, ce qui a conduit à une organisation conjointe du webinaire avec la DGEC.

### Le dispositif de concertation finalement retenu

A l'issue de nombreux échanges entre l'ANDRA, la DGEC et les garant.e.s CNDP des deux concertations continues « PNGMDR » et « CIGÉO », la structuration de la concertation pré-DAC retenue par l'ANDRA a finalement donné lieu au dispositif suivant :

- un webinaire public organisé par la DGEC sur la gestion nationale des déchets HA/MA/VL, abordant le projet Cigéo comme l'un des éléments de cette politique; après une introduction générale, incluant une intervention des garant.e.s, l'ordre du jour du webinaire porterait sur les recherches pour les alternatives au stockage géologique profond et sur la gouvernance d'ensemble du domaine HA/MA-VL, dont celle de Cigéo ;
- un webinaire public conjoint DGEC / ANDRA pour le lancement de la concertation pré-DAC, marquant leur responsabilité respective, quoiqu'à des degrés différents, dans la détermination des caractéristiques de la phase industrielle pilote et de la gouvernance de Cigéo ; ce webinaire de lancement était aussi conçu par l'ANDRA comme le vecteur de sa première présentation de ses propositions en matière de phase industrielle pilote ;
- une « conférence de citoyens » placée sous pilotage indépendant de l'ANDRA et centrée sur la phase industrielle pilote, sans exclure toutefois des éléments relatifs à la gouvernance du projet, les citoyen.ne.s restant in fine maîtres d'en préciser le mandat et les intervenants souhaités ;
- une plateforme participative mise en ligne en novembre 2020 et permettant le dépôt de contributions en plus de questions du public régulièrement traitées,
- des échanges bilatéraux avec les différentes parties prenantes sur la phase industrielle pilote et sur la gouvernance de Cigéo,
- un webinaire de clôture de la concertation pré-DAC, dans le même esprit que pour la réunion de lancement, autour de la synthèse des apports des différents vecteurs de la concertation pré-DAC et, principalement, des premiers enseignements qu'en tirait l'ANDRA .

Quatre communiqués de presse ont jalonné la mise en place du dispositif de concertation : novembre 2020 pour l'ouverture de la plateforme participative, janvier 2021 pour le webinaire du lendemain ouvrant la concertation sur la phase industrielle pilote, mai 2021 pour l'annonce de la mise en place de la « conférence de citoyens », et juillet 2021 suite au rendu de l'avis de cette conférence.

Le lancement de la concertation a aussi été annoncé et régulièrement relayé sur les réseaux sociaux de l'Agence (twitter, LinkedIn, Facebook).

La date de clôture de la concertation pré-DAC a été ultérieurement fixée au 15 mars 2022, l'ANDRA ayant accepté la demande des garant.e.s de laisser au public un mois supplémentaire pour s'exprimer en ligne après le webinaire du 14 février 2022 de restitution des premières conclusions de la concertation pré-DAC.

### Avis global sur le déroulement de la préparation et le respect du droit à l'information

Pour les garant.e.s, la préparation des documents supports de la concertation avait deux objectifs :

- fournir des informations actualisées et compréhensibles sur les propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet, socle de la concertation pré-DAC,
- clarifier la portée de cette séquence de concertation et sa place dans le cadre plus général de la concertation post débat public jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Au stade de la préparation, le dossier de concertation, ses deux notes d'accompagnement et les supports d'information variés du site de la concertation y ont globalement répondu.

Au vu du déroulement ultérieur de la concertation, il n'est toutefois pas certain que le dossier de concertation et ses notes d'accompagnement aient été réellement consultés. Beaucoup de questionnements ou d'avis du public ont en effet plutôt fait référence aux états antérieurs des informations disponibles après le débat public de 2013 et le dossier de DUP qu'aux éléments actualisés diffusés sur la phase industrielle pilote et la gouvernance.

Pour la préparation des modalités de concertation, les garant.e.s ont pris acte du dispositif finalement retenu, tout en regrettant trois de ses conséquences :

- l'abandon de l'idée encore retenue en juin 2021 d'un webinaire conclusif des échanges avec les parties prenantes, qui aurait permis à ces dernières de confronter leurs points de vue, et à l'ANDRA d'en recueillir des enseignements complémentaires ;
- l'absence vers la fin de la concertation, le public ayant eu le temps de prendre connaissance plus en détail des propositions de l'ANDRA, d'un webinaire public pour rapporter les apports à date des différents canaux d'expression de la concertation et organiser un débat mieux étayé sur les propositions de l'ANDRA ;
- la nature particulière du webinaire de lancement, devenu de fait pour le public la seule occasion d'échanges en direct avant le webinaire de clôture du 19 février 2022, alors qu'il était surtout conçu dans une logique informative sur les propositions de l'ANDRA.

Le lien avec la gestion nationale des déchets HA/MA-VL a été assuré par l'organisation d'un double pilotage DGEC/ANDRA du webinaire de lancement et des interventions de la DGEC durant les deux webinaires de lancement et de clôture. Les garant.e.s regrettent toutefois l'inversion de calendrier qui a placé la date du webinaire sur les questions générales concernant le projet Cigéo après le webinaire de présentation des propositions de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote.

Le webinaire DGEC sur la gestion des déchets HA/MA-VL était en effet fixé au 18 janvier 2021, mais les travaux des parties prenantes pour la préparation du 5<sup>ème</sup> PNGMDR n'étant pas suffisamment avancés début janvier sur le domaine des HA/MA-VL. La DGEC n'a pu être l'organiser que le 2 mars 2021. Les orientations stratégiques attendues du plan national pour Cigéo n'ont donc pu être abordées qu'après la présentation par l'ANDRA des caractéristiques proposées pour la phase industrielle pilote.

## Le déroulement de la concertation pré-DAC

### 1. Le lancement de la concertation et le webinaire du 28 janvier 2021

La DGEC et l'ANDRA, qui co-organisaient cette réunion publique, avaient retenu un double objectif : replacer le projet Cigéo dans le cadre plus général de la politique nationale de gestion des déchets HA/MA-VL, et lancer la concertation pré-DAC sur le projet Cigéo en présentant à cette occasion les propositions de l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote.

Du fait de cette dualité d'objectif et de la nécessité d'anticiper les fortes contraintes d'une réunion dématérialisée, la CNDP a été représentée à la fois par les garant.e.s de la concertation Cigéo et par les garant.e.s de la concertation PNGMDR.

Les avis du public ont largement dépassé le thème de la phase industrielle pilote. L'ensemble de ses interrogations est retracé comme il est d'usage sans souci de représentativité statistique. Les extraits d'avis émis en direct ou sur le fil de discussion cités à titre illustratif ne visent pas à l'exhaustivité et sont de la seule responsabilité des garant.e.s.

Il est à noter que l'ANDRA a résumé les termes de « phase industrielle pilote » sous le vocable de « Phipi » . Il est fréquemment repris par le public dans ses interventions orales ou écrites.

- **La structure et le déroulement du webinaire**

La réunion était conçue pour durer deux heures, avec un temps quasiment identique pour les présentations institutionnelles et les échanges avec le public. Elle a accueilli 280 participants au plus fort des connexions et a duré près de trois heures, la moitié du public étant toujours en ligne après plus de deux heures d'échanges.

Sur le profil des participants, 23 % représentaient des acteurs institutionnels (services, administrations, experts). Pour les autres, seuls 40 % ont déclaré un profil individuel, on relève ainsi des élus, des membres des CLI et ANCCLI, des associations, des représentants du monde économique et d'organisations syndicales.

La structure de la réunion était la suivante : une première partie centrée sur les grands enjeux de la gestion nationale des déchets HA/MA-VL et le cadre des concertations menées par l'ANDRA sur le projet Cigéo, une deuxième partie ciblant les grandes lignes du projet Cigéo, ses caractéristiques et ses jalons décisionnels, et une troisième partie plus centrée sur la phase industrielle pilote, la DGEC présentant les orientations stratégiques et l'ANDRA ses propres propositions.

Les garant.e.s ont également présenté en début de réunion une synthèse des questions du public relevées dans les phases antérieures des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo.<sup>4</sup>

Les présentations DGEC/ANDRA ont été rythmées par trois temps d'échange avec le public, qui ont été au-delà des prévisions du fait de la durée réelle de la réunion (près d'une heure supplémentaire sur l'horaire prévu).

Le public s'est exprimé oralement en direct et par écrit via le fil de discussion du webinaire. Cependant peu de questions ont pu être prises en direct (8 participants), 8 autres questions ou avis venant du fil

<sup>4</sup> <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/27ac54d1e2242bb54cbb1aae80cbb5d8953f8a6.pdf>

de discussion étant relayé.e.s à l'oral. L'engagement a été pris en séance de publier l'intégralité des échanges y compris ceux du fil de conversation, et il a été tenu.

L'impossibilité de prendre en direct toutes les demandes de prise de parole a généré des frustrations relayées postérieurement auprès des garant.e.s., qui conviennent que le dispositif de vigilance pourtant mis en place avec l'appui des organisateurs pour surmonter les contraintes d'une réunion dématérialisée et s'assurer de bien relayer l'essentiel des demandes n'a qu'imparfaitement fonctionné.

Les avis ou questions du public sur le fil de discussion ont été beaucoup plus nombreux. Les garant.e.s y ont relevé 170 expressions hors celles de l'ANDRA, dont une cinquantaine d'échanges entre participants portant pour l'essentiel sur la politique énergétique nationale et le nucléaire en général. Sur 120 avis exprimés sur le projet Cigéo, un tiers seulement concernait la phase industrielle pilote proprement dite, les autres thèmes visant les alternatives au stockage géologique profond (20 expressions), le projet en général (une cinquantaine d'avis, notamment sur les risques potentiels et l'inter-relation entre les procédures applicables) et les conditions de tenue de la concertation en cours (8 avis).

L'ANDRA a identifié sur le fil de conversation 81 questions directes et non redondantes, elle les a reclassées et publiées sur le site de la concertation avec les réponses apportées. [https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/860f11277ce833a7944ed2dfbb6eb6e82e75301\\_gdf](https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/860f11277ce833a7944ed2dfbb6eb6e82e75301_gdf). A la date de publication de ce rapport intermédiaire, seules 6 restent non traitées (4 sur le coût du projet et de la phase industrielle pilote et 2 sur la DUP, dont une sur la place des études de sécurité dans un dossier de DUP).

La diffusion de la réunion a été publiée sur la chaîne Youtube le 3 février 2021. <https://www.youtube.com/watch?v=5zXqQAKrTjs>. Son verbatim et la retranscription intégrale des échanges sur le fil de conversation ont été mis en ligne par l'ANDRA le 15 février 2022. <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/phiipi-presentation>, « retour sur la réunion publique en ligne du 28 février 2021 ».

- **Les avis du public sur le projet en général et ses alternatives**
  - **Les alternatives au stockage géologique profond**

Si à l'oral certains avis exprimés ont soutenu l'abandon du stockage géologique profond, sur le fil de discussion les avis étaient plus partagés. Ils portaient le plus souvent sur trois points : engager le projet Cigéo ou le différer dans l'attente des avancées des recherches sur les alternatives ; disposer d'informations actualisées sur l'état de ces recherches ; et dans l'attente des résultats des recherches de long terme, privilégier un entreposage à sec de longue durée.

*« Si des études plus approfondies doivent être réalisées sur les alternatives, ne faut-il pas qu'elles le soient avant toute décision sur le projet Cigéo, afin de justifier le parti pris de l'enfouissement ? »..... « Avez-vous des alternatives à proposer ? Les déchets sont présents, il faut les gérer. »..... « On garde tous les déchets au chaud pour les générations futures ? Merci pour eux ! Et tous les pays ayant ce type de déchets s'entendent sur le stockage profond. »*

*« Il faudrait qu'en parallèle, puisque le Parlement peut refuser cette solution qui ne serait pas considérée comme acceptable, on ait un plan B, c'est-à-dire qu'on développe d'autres projets tels que le projet alternatif actuellement proposé, le stockage à sec en subsurface. Cela permettrait au Parlement si cette solution échoue ou qu'elle n'est pas satisfaisante d'avoir une solution alternative, prévue d'ailleurs dans la loi de 1991. »*

- o Le projet Cigéo, sécurité et sûreté

Sur ces points les d'avis portent sur la nature des risques et leur maîtrise, et spécialement sur la géologie du site. Ont été également cités à l'appui de ces avis ou de ces interrogations des exemples d'autres situations, essentiellement le cas du stockage français de déchets chimiques dit Stocamine.

« Pour Stocamine, la réversibilité avait été garantie par les pouvoirs publics, et la sûreté avait été affirmée par les mêmes autorités. ».....« Le stockage devrait être garanti pour des centaines de milliers d'années ? D'ici là, l'homme ne sera plus concerné, il y a de fortes probabilités qu'il ait disparu depuis longtemps ! ».....« Mais jamais personne n'a dit que Cigéo était 100% sûre et infaillible, c'est juste la meilleure des choses que l'on a pour l'instant. »

« Peut-on avoir accès dès maintenant à toutes les études sur la géologie, à la coupe géologique en 3D ainsi que les données qui ont permis de réaliser cette coupe ? ».....« La nappe aquifère de l'Albien, immense poche d'eau souterraine, peut-elle être contaminée ? ».....

L'ANDRA a invité le public sur le fil de conversation à se reporter aux dossiers spécialisés dont elle a fourni les liens.

- o Les inter-relations entre les procédures et le projet

Les participants qui se sont exprimés sur ce sujet se sont montrés interrogatifs sur trois points :

- les suites données par l'ANDRA à l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de DUP, et pour certains, dans cette attente, une demande de gel de la concertation et des procédures,

- l'articulation entre la DUP, la DAC et la phase industrielle pilote, notamment pour le traitement des questions de sûreté et pour déclencher la concrétisation du projet,

- et l'engagement de travaux préparatoires et de certaines réalisations utiles au projet tant que l'autorisation de création n'était pas acquise.

« Avant de parler de PHIPIL, l'Andra doit répondre aux demandes de l'ASN et IRSN sur le dossier d'options de sûreté et à celles de l'Autorité environnementale. ».....« Ne faut-il pas geler cette procédure d'utilité publique en attendant que l'Andra mène les différentes études demandées par l'Autorité environnementale ? »

"Il me semble que la compétence et la légitimité de l'Autorité Environnementale sont justement sur l'Environnement. La sécurité et la sûreté relèvent d'autres Autorités. .... "Non l'environnement dépend aussi de la sécurité du projet".

« Qu'est ce qui pourrait arrêter ce projet ? ».....« Ce n'est pas du tout convaincant de commencer Cigéo avant bilan PHIPIL elle-même d'une durée incertaine ! ».....« Comme l'autorisation de mise en service ne concernera que la PHIPIL, pourquoi ne pas faire une DAC que sur la PHIPIL ? ».....« Il faut laisser le temps au public de lire la DUP. Pourquoi faire une confusion dans les esprits avec la concertation de ce soir "phase industrielle pilote". Merci de prendre en compte les remarques... »

« Pouvez-vous nous assurer qu'aucun travaux préalables et expropriations n'auront lieu avant l'obtention de l'autorisation de création ? ».

La DGEC et l'ANDRA ont apporté en séance des éléments de réponse sur ces différents sujets, qui ont été ensuite complétés par les réponses de l'ANDRA aux questions du fil de conversation.

Les garant.e.s ont fait observer en séance qu'il serait judicieux de clarifier les notions de « travaux d'aménagement » et de « travaux préparatoires », les interrogations du public déjà relevées dans les précédentes concertations leur paraissant manifester surtout le ressenti que ces interventions anticipaient la délivrance de l'autorisation de création.

- Les avis du public sur la phase industrielle pilote

Outre des questions sur le contenu de la phase industrielle pilote et sur les emplois futurs en relation avec les mécanismes de sous-traitance, les avis et questions du public ont distingué les caractéristiques de cette phase, sa capacité démonstrative et son lien avec l'inventaire des déchets admis.

- o La nature et la portée de la phase industrielle pilote : elles sont abordées principalement en regard de ses caractéristiques et de ses effets, notamment pour décider de la suite à donner au projet au vu de ses résultats.

« Nous avons demandé pour une installation aussi nouvelle et importante, comme on le fait généralement dans l'industrie et dans le nucléaire avec les réacteurs, un projet pilote industriel avec sa propre individualité pour justement voir si une petite installation (une galerie et deux alvéoles) permettait de tester la validité de cette opération. Il ne fallait pas considérer que c'était une première phase, mais un projet pilote qui a sa propre vie. »

« La PHIPIL peut-elle conduire à arrêter le projet si les résultats s'avèrent insatisfaisants ? Question débile, est-ce qu'il est prévu d'avoir une option pour que le site soit exploité plus longtemps que prévu initialement ? ».....« Le Parlement décidera ? Mais il n'a plus de pouvoir, qui en fait prendra la décision ? ».....« A-t-on déjà eu des "PHIPIL" dans d'autres pays ? D'autres phases similaires sont-elles menées en parallèle dans d'autres pays ? »

- o Sa durée : elle est plus souvent trouvée trop courte en regard de la temporalité du projet et des risques, mais certains participants la jugent trop longue et estiment l'État « trop frileux » dans la poursuite du projet.

« La durée des déchets est sur des milliards d'années, pourquoi ne pas faire la phase pilote sur 100 ans minimum ? ».....« Personnellement, je trouve que la PHIPIL est TROP prudente et longue (jusqu'à 25 ans !), elle va coûter cher à la société. Mais je peux comprendre que pour l'acceptation de la population, l'Etat ait décidé de créer cette phase. ».

- o Son coût : les avis exprimés associent le coût du projet et celui de la phase industrielle pilote, pour demander des éclairages sur les évaluations et leur financement au vu des données déjà publiées par l'État.

« En tout cas, j'aimerais savoir ce qui se cache derrière ces 5,069 milliards d'euros nouveaux qui apparaissent sans explication dans le dossier du DUP. Une question se pose sur le coût, pourquoi l'Andra n'arrive-t-elle donc pas actuellement à proposer un projet détaillé avec un coût détaillé au regard du projet ? ».....« Les prévisions de coût du projet pilote suivront le même chemin que celui de l'EPR. ».....« Qui payera la phase pilote ? L'exploitant ORANO, EDF, CEA ? Le contribuable avec ses factures d'électricité ? ».

- o Sa capacité à démontrer la maîtrise des risques : ce thème a suscité une quinzaine d'avis et de questions, y compris sur la chaîne qualité de l'ensemble de l'exploitation future.

« Ma question portait plutôt sur la partie contrôle et contrôle qualité de cette phase pilote. Cette phase pilote comprendra-t-elle ou sera-t-elle l'occasion d'évaluer ce contrôle qualité ? Je pense notamment aux derniers grands projets industriels nucléaires qui ont été faits, dont on a découvert des choses un peu trop tard. Cette chaîne de contrôles qualité aussi bien sur le génie civil ou tous les autres ouvrages construits et évalués pendant cette phase industrielle, serait-elle évaluée ? ».

« La PHIPIL va-t-elle nous prouver qu'il n'y aura pas de séismes, pas de fissuration et donc d'infiltration d'eau, pas de déstructuration de l'argile suite à la corrosion des verres et des aciers des colis ? Pendant 100 000 ans ? que la ventilation fonctionnera H24 pendant 140 ans ? ».....« Est-ce que l'absence de déchets bitumés, mais surtout de déchets très irradiants et/ou très exothermiques n'est pas très limitante pour la pertinence technique de la PHIPIL ? ».

« La phase pilote va-t-elle valider les processus d'acheminement des colis ? »..... « Malgré tous les contrôles, il est prétentieux de prétendre qu'il n'y aura jamais un colis défailtant au bout d'un certain temps qui aurait échappé aux contrôles. ».....« Comment en 25 ans s'assurer que 100 ans après on pourra toujours retirer les déchets ? Les alvéoles seront-elles bien adaptées ? ».

- Ses suites : les avis exprimés portent sur l'hypothèse d'une renonciation à poursuivre ;
- le projet, et ses conséquences éventuelles.

« Je reviens sur le décalage entre DAC Cigéo et bilan PHIPiL qui serait dans 25 ans ? Y a-t-il des projets alternatifs envisagés au cas où il faille stopper Cigéo ? »... « Vous parlez de renvoyer les déchets aux producteurs de déchets si la Phipil a des résultats insatisfaisants, mais si ces producteurs n'existent plus, que fait-on ? ».

- Les effets de l'inventaire sur la phase industrielle pilote :

« Pouvez-vous préciser la capacité d'accueil des colis (% des déchets actuels) et n'est-il pas nécessaire d'engager dès à présent un projet complémentaire pour accroître les capacités en vue de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ? ».

#### • Les avis du public sur les conditions de la concertation

Une partie du public s'est aussi exprimée sur les conditions de la séance et plus largement de la concertation. Les avis ont essentiellement porté sur le ressenti d'une trop large place donnée à la parole institutionnelle par rapport à des avis divergents et sur le calendrier de la concertation en regard notamment de la crise sanitaire. Plusieurs participants ont aussi réclamé confirmation, ce qui a été fait en séance, que le public aurait accès le plus rapidement possible à l'ensemble des documents produits, y compris les questions posées sur le fil de conversation et les réponses qui seraient apportées ultérieurement par l'ANDRA ou l'État.

« En fait, on peut s'attendre lors de ces concertations, lors de l'enquête publique pour la DUP, pour la DAC, pour les débats publics du PNGMDR, à ce que de nombreuses contributions soient des expressions d'opposition en bloc à Cigéo et donc à la Phipil ou inversement des contributions de soutien. Comment ces contributions, de simples avis sans matériel, sont incorporées à votre analyse ? ».

« Sur un dossier comme cela, on devrait avoir un vrai débat et pas de visio ».....« Pourquoi maintenir et continuer la concertation en temps de Covid pendant le confinement ? Au regard de l'importance du sujet, ne serait-il pas pertinent de faire une pause ? ».....« C'est un sujet important avec d'énormes impacts. Pourquoi ne pas la geler le temps de la gestion de la crise sanitaire ? ».

« Il faut plus de contradictions car il s'agit de controverses à bien mettre sur la table... » .....« Cette séance pose un problème de fond. S'il s'agit de faire un exposé par des gens chargés d'un projet, il est évident que ce projet est paré de toutes les vertus. Ce n'est pas correct. Une concertation de ce type doit être présentée de façon assez neutre. ».

« Des scientifiques indépendants qui ont étudié à fond le projet CIGEO pourraient-ils présenter CIGEO de manière impartiale ? ».....« Qu'est-ce qu'un scientifique indépendant? Difficile de trouver des géologues sérieux pour contredire les études de l'Andra. »

Ces questions ont fait l'objet de deux types de réponse en séance.

L'ANDRA a exprimé son ouverture aux échanges avec le public et au contradictoire, en rappelant les contraintes d'une réunion à l'ordre du jour chargé et qui visait, en ouverture de la concertation, à présenter pour la première fois les propositions de l'ANDRA en matière de phase industrielle pilote.

Les garant.e.s ont replacé les conditions d'organisation dans le cadre des contraintes sanitaires, précisé que l'inversion du calendrier initial des webinaires avait conduit à organiser en premier le webinaire sur la phase industrielle pilote, renvoyant au suivant les questions plus générales sur le projet et ses alternatives, et confirmé que c'est précisément par souci du contradictoire, au vu des contraintes d'un webinaire, que les garant.e.s avaient présenté en début de séance une synthèse des avis du public sur le projet Cigéo.

#### • Les principaux enseignements du webinaire pour la concertation

Les garant.e.s retiennent du webinaire une grande foisonnement de questions, qui n'étaient pas toutes centrées sur la phase industrielle pilote mais témoignaient d'un vif intérêt pour le sujet et, manifestement, du fait que les participants n'étaient que rarement néophytes en la matière. Au vu des questions, il n'est toutefois pas certain que le dossier de concertation ait été consulté en préalable du webinaire, notamment les tableaux de synthèse rappelant les points clés de la phase industrielle pilote et les questions sur lesquelles l'ANDRA était en attente d'avis, indépendamment des sujets que le public pouvait souhaiter aborder.

Sur la phase industrielle pilote, le public a plutôt confirmé les avis et questionnements déjà relevés par les garant.e.s lors des précédentes séquences de concertation, notamment les interrogations sur sa nature et sa portée, sur sa durée et sur sa capacité à démontrer la validité de la conception du projet.

La difficulté pour le public d'opérer une prise de parole directe a généré des frustrations relayées postérieurement auprès des garant.e.s., qui conviennent que le dispositif de vigilance pourtant mis en place avec l'appui des organisateurs pour surmonter les contraintes d'une réunion dématérialisée et s'assurer de bien relayer l'essentiel des demandes n'a qu'imparfaitement fonctionné.

Mais le principal enseignement de ce webinaire pour la concertation, du point de vue des garant.e.s, confirme leur crainte initiale d'une confusion de genre entre une réunion à caractère principalement informatif et une ouverture de concertation publique dont le public attend avec raison davantage de contradictoire et de temps d'échange. Le webinaire a bien rempli sa fonction pour l'objectif d'une présentation détaillée de la phase industrielle pilote et des premiers échanges sur ce point, moins pour le second objectif de lancement d'une concertation publique, même s'il est certain qu'il s'agit d'une étape dans un processus de longue durée et que, par ailleurs, le public pouvait aussi s'exprimer sur le site de la concertation par des avis, des questions ou le dépôt d'une contribution.

## 2. La « conférence de citoyens »

Il a déjà été indiqué supra que la conférence avait fait l'objet d'une organisation spécifique tout en demeurant partie intégrante des modalités de la concertation pré-DAC, et que dans le cadre de cette particularité, contrairement aux pratiques habituelles, les garant.es avaient accepté de limiter leur présence à quelques séances de travail. Il leur est donc difficile de rendre compte de l'ensemble du déroulement effectif de la conférence.

Pour autant, les garant.e.s sont en mesure de tirer parti de plusieurs éléments: les deux sessions de travail suivies, la session de retour de l'ANDRA avec les citoyen.ne.s sur leur avis et les enseignements que l'Agence en tire, les échanges réguliers avec le comité de pilotage durant le déroulement de la conférence et, tout aussi important, les échanges informels avec les citoyen.ne.s lors des sessions suivies.

Le comité de pilotage a notamment relayé auprès des garant.e.s la capacité qu'ont manifesté les membres de la conférence à débattre entre eux, aussi, sur leurs propres points de divergences et à progresser vers une délibération véritablement collective.

Le site ANDRA de la concertation sur Cigéo livre l'ensemble des documents produits, notamment le mandat de la conférence, son programme de travail, les textes des interventions faites devant la conférence, le relevé de la séance conclusive avec l'ANDRA et, bien sûr l'avis citoyen. [» https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens »](https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens)

- **Le mandat des citoyen.ne.s**

Le comité de pilotage indépendant chargé d'organiser la conférence a, dans le cadre de sa mission, livré en mai 2021 la version définitive du mandat donné aux citoyen.ne.s, qui précise notamment :

«... La Conférence de citoyens à laquelle vous participez a donc pour mandat de donner un avis à l'Andra et aux décideurs publics sur cette phase industrielle pilote qui doit marquer l'engagement du projet Cigéo. Cet avis comportera des recommandations sur la façon dont cette phase doit être menée par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un début prudent et réversible du projet Cigéo. Il pourra notamment comporter des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour associer les citoyens au suivi de ce projet. Il ne s'agit donc pas de se positionner « pour » ou « contre » la solution de stockage géologique profond. Il reviendra au Parlement de décider de l'avenir du projet à l'horizon 2040-2050.....».

Le thème central visait donc les conditions nécessaires pour assurer la confiance de la société dans les principes de conception puis de mise en œuvre de la phase industrielle pilote. Dans les faits, les participant.e.s sont allés au-delà pour aborder des sujets plus larges touchant au contexte ou aux fondements de Cigéo, y compris lors de la journée d'audition des acteurs invités par la conférence. Ce constat rend d'autant plus regrettable que les associations opposées au projet n'aient pas voulu contribuer à cet élargissement du champ de réflexion de la conférence.

- **Le déroulement de la conférence**

Elle s'est tenue du 26 mai au 10 juillet 2021 en 3 sessions de travaux (les 28 et 29 mai, 11 et 12 juin et du 2 au 4 juillet). S'y sont ajoutées 3 interessions en ligne organisées sur des thèmes latéraux : « Comment savoir ce qui est vrai en sciences ? » (11 mai), « Le triptyque sciences/expertises/décisions politiques en démocratie à partir de l'histoire du contrôle du nucléaire » (16 juin) et « Les questions éthiques posées par Cigéo » (23 juin).

42 intervenant.e.s ont été mobilisé.e.s durant ces sessions et interessions.

L'un des points forts a été le déplacement des citoyen.ne.s dans la Meuse et la Haute-Marne, pour une visite du laboratoire de l'ANDRA, et des rencontres avec les acteurs locaux qui en avaient accepté le principe (trois élus locaux, une délégation du CLIS de Bure, une entreprise locale). Une table ronde a aussi été organisée avec des personnes choisies par les citoyen.ne.s, notamment des représentants de l'Autorité environnementale et de deux associations (une nationale, une locale) opposées au projet. Les interventions ont été franches et même parfois vives, apportant des éclairages complémentaires utiles à l'ensemble des avis que les citoyen.ne.s avaient pu recueillir jusque-là.

À l'issue des travaux de la conférence, la rédaction de l'avis citoyen a été débattue et approuvée le 10 juillet 2021. L'avis a été publié sur le site de l'ANDRA le 13 juillet 2021.

L'ANDRA a assuré la mise en place des moyens logistiques et financiers nécessaires, présenté ses propositions devant les citoyen.ne.s dans le cadre fixé par le comité de pilotage, répondu à leurs questions ou leurs demandes de précision, et assisté régulièrement comme observateur aux séances de travail hors débats à huis clos. Elle a également présenté le 15 novembre 2021 aux citoyen.ne.s les enseignements qu'elle tirait de leur avis et ses engagements à leur égard.

- **Les recommandations de l'avis citoyen**

Le texte intégral de l'avis citoyen est disponible sur le site ANDRA de la concertation :

<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/177940586d15900911ec3cf5deb046ab60c369cb.pdf>

On peut synthétiser les recommandations autour de quelques grands thèmes, en rappelant que le mandat de la conférence mettait au premier plan les conditions de la confiance de la société dans le projet.

- Des exigences en matière de gouvernance du projet et d'intervention des acteurs institutionnels, qui doivent « donner des preuves de leur sincérité et de leur transparence ».

En particulier, l'avis recommande que la future décision du Parlement sur la suite à donner aux résultats de la phase industrielle pilote soit bien liée à la concordance entre ces résultats et les objectifs initiaux, et que la participation citoyenne soit l'outil de la confiance durant la phase industrielle pilote et même après, avec de nouvelles « conférences de citoyens » nationales et locales assurant leur continuité dans le temps. Il recommande aussi de ne pas décider de la fermeture progressive du centre avant la fin de la phase industrielle pilote.

S'agissant de la décision d'autoriser Cigéo après l'instruction de la DAC, l'avis citoyen recommande qu'elle ne résulte pas seulement d'un décret, décision administrative, mais puisse donner lieu à un débat contradictoire au Parlement.

- Des recommandations pour obtenir des garanties quant aux risques potentiels du projet pour les riverains, les travailleurs et le territoire.

L'avis exprime une préoccupation particulière pour la santé des travailleurs et des riverains : diffuser à chaque travailleur (y compris en sous-traitance) un cahier des charges sur la vigilance des règles, établir sur le long terme un suivi épidémiologique des riverains et des travailleurs (notamment à l'égard du risque de cancers et d'exposition aux radiations), dresser un « état zéro » de l'état épidémiologique avant le début des travaux.

En matière de risques de contamination de l'eau, l'avis recommande d'opérer des mesures de la qualité chimique et radiologique de l'eau durant toute la phase industrielle pilote.

Quant à l'impact du projet sur le territoire, l'avis recommande en vue de « davantage de transparence et d'équité » de revoir les logiques de calcul et de répartition des contreparties financières et d'en consacrer une partie à un budget participatif pour la population.

- Des recommandations thématiques quant à certains principes fondamentaux du projet.

L'avis ne formalise pas vraiment de recommandation explicite pour la notion de récupérabilité des colis de déchets radioactifs déjà stockés, mais les développements qu'il en fait et le titre de cette partie (« Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère ») montrent à la fois ses doutes et ses attentes quant au caractère démonstratif que devront avoir les résultats de la phase industrielle pilote.

L'avis consacre aussi une partie importante à la question de la conservation de la mémoire du site, pour le très long terme comme pour la durée de la phase industrielle pilote, à la fois en termes d'objectifs et de procédés. Il recommande notamment que cette question soit intégrée à la loi que prendra le Parlement pour donner suite aux résultats de la phase industrielle pilote.

- Des recommandations de portée plus générale sur le nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et le projet Cigéo.

L'avis recommande davantage de communication et de pédagogie sur le nucléaire en général et Cigéo et sa phase industrielle pilote en particulier, la poursuite « en temps masqué » des recherches sur les alternatives au projet, et pour le coût du projet Cigéo, de « sanctuariser et sécuriser les provisions faites par les producteurs pour le traitement des déchets nucléaires, pour qu'elles soient effectivement mobilisables au moment des dépenses », avec la garantie de l'État en cas de défaillance.

Dans une partie précédente de l'avis consacrée aux considérations générales, l'avis citoyen s'interroge en outre sur les évolutions de l'inventaire des déchets à stocker pour le dimensionnement de Cigéo ainsi que sur la notion de seuils d'exposition au risque radiologique (notamment l'exposition de longue durée à de faibles doses).

- Dans leur conclusion, les auteurs écrivent :

« Nous considérons que la phase industrielle pilote devrait permettre d'apporter des preuves sur un certain nombre de sujets que nous avons relevés tout au long de notre avis : une récupérabilité des colis sans risque, une réversibilité réellement pensée notamment par la poursuite de la recherche d'alternatives en parallèle de la phase industrielle pilote, une sécurité maximale du projet avec la mise en place d'outils de suivi sanitaire notamment, un travail sur la mémoire, une information et une participation du public accrues. .... Pour que cette conférence et les préconisations qui y figurent aient une pertinence et un rôle réel, et que notre engagement mis au service de cet exercice soit efficient, nous proposons la mise en place d'un SPOCC (un suivi post-conférence citoyenne). Ces rendez-vous pourraient permettre que l'Andra, en premier lieu, mais aussi le Parlement, les décideurs et les agences (par exemple la DGEC, l'ASN) fassent un retour argumenté de ce qu'ils retiennent ou non de nos recommandations, dans un objectif de transparence. »

- La restitution par l'ANDRA des enseignements qu'elle tire de l'avis citoyen

Le 15 novembre 2021, l'ANDRA a dressé devant les citoyen.ne.s à nouveau réuni.e.s les premiers enseignements tirés de l'avis citoyen.

- Pour le projet du plan directeur d'exploitation : les incertitudes sur l'évaluation de l'inventaire seront clarifiées et mieux présentées, un chapitre supplémentaire sera consacré à l'évaluation du coût du projet (qui ne relève pas de l'ANDRA) et une annexe sera dédiée au suivi de l'avis citoyen.
- Les questions liées à la mémoire du site seront prises en compte de façon anticipée sur ce qui était initialement prévu, avec une mention spécifique dans le projet de plan directeur d'exploitation.
- Sur les recommandations liées aux risques, accord de principe sur le livret de sécurité pour chaque travailleur mais à traiter dans un cadre partenarial, et engagement de l'ANDRA de publier les résultats des analyses régulières relatives à la surveillance de l'environnement.
- Pour les modalités de la participation citoyenne, engagement d'organiser des manifestations d'association du public à tous les niveaux, mais pas forcément sous la forme de nouvelles « conférences de citoyens ».
- Suivi de l'avis : l'Agence produira un bilan sous deux ans du suivi des actions, et assurera la traçabilité des échanges avec le HCTISN.
- L'avis comportant des recommandations sur des sujets hors du champ de compétence de l'ANDRA, il sera transmis pour information et suite à donner aux différentes autorités compétentes pour y répondre. Ce sera notamment le cas pour l'inventaire et les recherches sur les alternatives (Etat) et la proposition d'une meilleure communication et pédagogie par un événement périodique sur la gestion des déchets radioactifs (HCTISN). Pour les préconisations relatives aux faibles doses, l'ANDRA soumettra à l'ASN, l'IRSN, le CLIS de Bure et la Société française de radiologie l'idée d'un atelier technique sur la pertinence des seuils et des doses pour l'analyse du risque « santé ».

- L'avis des garant.e.s

Les garant.e.s considèrent au vu du déroulement et des conclusions de la conférence, et sans porter de jugement sur le fond de l'avis émis :

- que la teneur de l'avis citoyen en regard de la composition de la conférence, du temps imparti pour ses travaux et de la complexité tant du projet que du mandat fixé confirme que des citoyens a priori non avertis d'un tel sujet arrivent à se forger un point de vue étayé et argumenté pour peu qu'on leur en donne des moyens et des méthodes appropriées.e.s. ;

- que la possibilité de présenter aux citoyen.ne.s un ou des avis contrastés, et notamment ceux d'opposants au projet, a été finalement permise à la fois par la vigilance du comité de pilotage pour assurer la diffusion de l'information la plus transparente possible et par la journée d'auditions publiques et regrettent le rejet de toute intervention devant la conférence de la part des associations pressenties ;

- que la combinaison de sessions centrées sur le projet et d'intersessions éclairant des aspects contextuels importants a permis aux 17 citoyen.ne.s d'aborder le projet sous un angle beaucoup plus large que ne le laissait supposer la thématique de la phase industrielle pilote, et que cette démarche mériterait d'être plus systématiquement déployée ;

- que l'ANDRA a respecté l'indépendance du comité de pilotage et veillé à limiter son rôle aux éléments strictement nécessaires qu'imposaient son statut de maître d'ouvrage du projet (pour les questions techniques) et de responsable de la concertation (pour les moyens de fonctionnement de la conférence) ;

- que ce principe d'une séquence incluse dans la concertation continue mais pilotée par une instance volontairement indépendante du maître d'ouvrage est très intéressant et mérite de faire l'objet d'un retour d'expérience spécifique en vue de sa transposition dans d'autres circonstances, particulièrement pour la dernière séquence de la concertation post débat public durant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création,

- et que dans cette perspective, la place des garant.e.s dans le dispositif d'une nouvelle séquence de pilotage indépendant doit être clarifiée dès les prémices de sa mise en place.

Les garant.e.s estiment toutefois que le recours à un dispositif du type d'une « conférence de citoyens » ne saurait suffire à témoigner de l'expression des avis du public et que des modalités plus diversifiées restent absolument nécessaires pour la poursuite de la concertation.

### 3. La consultation des parties prenantes par l'ANDRA

L'ANDRA avait envisagé de rencontrer une soixantaine d'acteurs (parties prenantes, parlementaires, collectivités, organismes, associations, syndicats...) pour présenter l'avancée du projet Cigéo notamment la phase industrielle pilote (Phipi) et la gouvernance, et recueillir leurs observations et propositions pour orienter et compléter la préparation de la demande d'autorisation de création.

Les associations environnementales et/ou opposées au projet CIGEO, nationales et locales, ont soit décliné l'offre soit non répondu à la sollicitation. De ce fait, les garant.e.s n'ont assisté qu'à un seul entretien. Il faut cependant noter que les associations locales opposantes ont été présentes lors des échanges avec le CLIS de Bure.

Quatorze parties prenantes ont été rencontrées par l'ANDRA et ces entretiens ont fait, pour la plupart, l'objet d'une contribution de leur part, publiée sur le site de la concertation, et qui ont servi de base pour la rédaction de ce rapport.

<https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/rencontres-avec-les-parties-prenantes>

RENCONTRES	Dépôt d'une contribution
ANCCLI	X
CLIS de Bure	
Producteurs de déchets radioactifs : EDF, CEA, ORANO	X (EDF et CEA)
Organisations syndicales : CGT, S2NM-CFDT, CFE-CGC	X (toutes)
Associations : Afite, SFEN-JG, SFEN	X (Afite, SFEN JG)
Groupe Mémoire (Centre-Meuse-Haute Marne ANDRA)	X
ENSG Lorraine	X
Georges MERCADAL, ancien vice-président CNDP, ancien président de la commission particulière du débat public 2005	X

Les principales observations et propositions évoquées sont résumées ci-après.

Les parties prenantes qui ont apporté une contribution écrite valident globalement les principes de la conception par l'ANDRA de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet. Elles apportent toutefois des propositions complémentaires ou éclairent certaines réserves.

#### La confiance des citoyens

- la crédibilité du projet et la confiance des citoyens doivent être nourries par la qualité des études et recherches de l'ANDRA, des contre-expertises, des avis d'experts et de scientifiques indépendants de l'ANDRA, avec des garanties de transparence et d'indépendance suffisantes (Afite) ;

- la qualité des informations diffusées doit permettre de vérifier si l'Andra « dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit » ; le partage des données environnementales peut contribuer à cette transparence (Afite) ;

- avoir un calendrier réaliste (CFE-CGC), bien donner à voir les temporalités de décision et d'impacts du projet (Afite) ;

« Le plus important dans la phase industrielle pilote (Phipi) est de pouvoir disposer d'un calendrier réaliste qui seul peut donner confiance en l'avenir du projet. » (CFE-CGC)

- tracer et actualiser les controverses, démontrer qu'on tient compte de la parole du public : établir une frise temporelle régulièrement actualisée et démontrant, à date, les évolutions du projet consécutives aux différentes concertations (Afite).

« La transparence et l'information sur les actions mises en place, par rapport à ce qui avait été annoncé, est un outil très fort de crédibilisation du projet ». (Afite)

#### Les jalons décisionnels et la gouvernance

- réduire le nombre de jalons décisionnels pour éviter les contraintes inutiles (CFE CGC) ; à l'inverse, ne pas s'interdire des autorisations de mise en service successives durant la phase industrielle pilote pour faciliter la progressivité de l'exploitation (EDF) ;

- préciser que l'évaluation des résultats de la phase industrielle pilote ne préjuge pas de la décision de poursuivre le projet, et que son arrêt fait partie des options éventuelles (ANCCLI)

- faire de la gouvernance un instrument d'action et pas une simple suite d'échanges Anccli, aider le public à comprendre qui fait quoi et qui décide de quoi (Afite) ;

- bien différencier les niveaux de gouvernance :

- gouvernance en situation normale (« usuelle ») et gouvernance en situation de crise (Afite),
- gouvernance « sociétale » associant l'ensemble des parties prenantes, gouvernance « stratégique » associant les producteurs de déchets et gouvernance « opérationnelle » du projet par l'Andra (EDF),
- gouvernance associant le public aux décisions structurantes sur les activités de l'ANDRA et décisions opérationnelles ou urgentes qui appellent une information transparente, rapide et fiable, mais pas l'association du public (CFE-CGC) ;
- gouvernance de Cigéo/gouvernance du PNGMDR (EDF) ;

« Il conviendra d'assurer une bonne articulation des niveaux de gouvernance « sociétal » et « opérationnel » portant la mise en œuvre de cette progressivité de manière à éviter des blocages inutiles conduisant à des interruptions d'exploitation ou une dégradation de la maîtrise industrielle du projet. » (EDF)

- renforcer le sujet de la gouvernance en situation de crise dans le dossier de DAC (Afite).

« L'Afite recommande vivement que l'Andra complète ses propositions sur ce que pourrait être la gouvernance du centre de stockage Cigéo en cas de crise. Le retour d'expérience de Fukushima, ainsi que les travaux rapportés par les « entretiens du risque » organisés par l'institut de maîtrise du risque (IMdR) y participeraient positivement ». (Afite)

- réfléchir à des instances de gouvernance ad hoc : un comité pouvant conseiller l'Andra sur les attentes des acteurs de la société civile (CFE-CGC) , une CLI aux compétences élargies et couvrant une large représentation d'acteurs, dont les partenaires sociaux (CGT), un comité fonctionnel socialement responsable du projet dans les entreprises, pour identifier les difficultés et anticiper les crises (S2NM-CFDT)

- mettre en place une RSE (S2NM-CFDT) intégrant la question de la sous-traitance, avec des focus sur les clauses sociales dans les contrats et le suivi de la santé des salariés, notamment par rapport à l'exposition aux risques (salariés transport et manutention) (S2NM-CFDT, CGT) .

« Pour la CFDT, la gouvernance de Cigéo doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, en vue d'assurer le respect des obligations économiques, sociales et environnementales. C'est pour cela qu'elle recommande la mise en place d'une RSE. » (S2NM-CFDT)

« La CGT alerte sur la responsabilité sociale de l'Andra en tant que maître d'ouvrage et porteur du projet Cigéo et sur le risque que les grandes entreprises (BTP, transport, logistique...) imposent leurs conditions sociales aux sous-traitants. » (CGT)

#### La phase industrielle pilote

- elle porte un enjeu de démonstration de la validité des principes de conception et d'exploitation, et doit en priorité constituer une phase d'acquisition de connaissances pour permettre valablement d'évaluer ses résultats et éclairer la suite à lui donner (ANCCLI, CEA, CFE-CGC);

« A notre sens, il convient de dire haut et fort que la phase industrielle pilote représente un temps d'acquisition de connaissances, qui permet de produire et, autant que possible, de partager les données à présenter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision. » (ANCCLI)

« Le caractère industriel de cette phrase, ce qui implique par exemple la prise en compte d'un nombre suffisant de colis de chaque catégorie (MAVL et HA), sera

fondamental pour assurer les démonstrations de faisabilité de l'ensemble du projet, dans le respect des exigences de sûreté et de sécurité. » (CEA)

- la société civile doit être en mesure de donner son avis sur la phase industrielle pilote (ANCCLI) ;
- la réversibilité/récupérabilité est citée comme l'un des points clés de cette obligation de démonstration (ANCCLI, CFE-CGC), comme la sécurité des populations et des salariés et la sûreté du stockage (CFE-CGC) et l'association réversibilité-récupérabilité/alternatives/mémoire (Anccli);

« enquête auprès de 135 jeunes : Les répondants adhèrent majoritairement (85,8%) à la démarche de déploiement progressif de l'Andra sur le projet Cigéo. Cependant, la notion de réversibilité est vivante. En effet, une quinzaine de répondants s'inquiètent de l'impact de la réversibilité sur le coût, la faisabilité technique voire la sûreté de l'installation. Une minorité évoque même la réversibilité comme étant une vulnérabilité du concept e stockage profond aux aléas politiques. » (SFEN-JG).

« il faut dépasser la notion de contrôle et parler d'amélioration de la fiabilité des coûts. Ceux d'aujourd'hui, comme ceux de demain. L'amélioration du coïlage doit être un objectif de la gestion globale des déchets » (Georges Mercadal).

- le « produit de sortie » des revues de réversibilité devrait être mieux défini et les revues bien articulées avec les travaux du PNGMDR (CGT),
- l'entreposage puis le stockage des déchets HA/MA-VL devraient être considérés d'une manière globale compte tenu de l'impact pour les producteurs de l'incertitude temporelle de la phase industrielle pilote (CEA)
- les informations données au Parlement pour l'aider à fonder sa décision à la fin de la phase industrielle pilote devraient intégrer les retours d'expériences de projets de stockage géologique menés à l'étranger et le coût du projet (CGT).
- le plan directeur d'exploitation devrait être complété par des éléments sur le coût du projet et les enjeux associés (CGT).
- l'ANDRA doit préciser les besoins en profils de métiers et d'emploi pendant la phase industrielle pilote pour s'y préparer collectivement (ENSG-Université Lorraine)

#### Mémoire

Ce sujet est abordé autour de trois thématiques : la promotion d'une « culture de la mémoire » sur le territoire (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA, ), la transmission de la mémoire et la préservation des données numériques (ENSG-Université Lorraine), la transmission vers le public des éléments de connaissance déjà acquis sur l'ensemble du champ « mémoire » (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA, )

« Ils proposent que soit engagé un travail de recueil et de synthèse des travaux des Groupes Mémoire qui viendrait alimenter les prochaines étapes de concertation. » (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA, )

## 4. La plateforme interactive

La plateforme interactive est accessible à partir du site accueil de l'ANDRA qui présente l'onglet CIGEO et 3 possibilités d'accès aux documents de la concertation et au dépôt des contributions et questions.



L'onglet « concertation sur Cigéo » permet d'accéder au dépôt des contributions soit sur la phase industrielle pilote, soit sur la gouvernance et aussi sans déposer de contributions de « voter » selon 3 possibilités favorable, mitigé ou pas d'accord.



Le troisième onglet permettait de déposer des questions.

Les contributions portées sous les onglets « Phase industrielle pilote » et « Gouvernance »

Des thèmes décomposés en sous-thèmes étaient proposés à la discussion. Chacun disposait d'une explicitation du thème et proposait des éléments de réflexion.

> **Les contributions portées sur le site avec l'onglet « Phase industrielle pilote, je participe »**

Cinq thèmes étaient proposés à la réflexion :

- Les enjeux et objectifs de la phase industrielle pilote (piphil) avec 3 sous-thèmes « préparer une décision parlementaire », « les objectifs du point de vue technique », « les objectifs du point de vue de la gouvernance ».
- L'organisation de la piphil avec 5 sous-thèmes « Le démarrage de la Phipil », « Les deux grands temps de la Phipil », « La durée de la Phipil », « a procédure pour la fin de la Phipil », « La poursuite de la Phipil jusqu'à la délivrance de l'autorisation suivante »
- Le processus décisionnel de la Phipil avec 5 sous-thèmes « Les grandes décisions à prendre », « Les revues de réversibilité », « Le premier réexamen de sûreté », « Les documents à produire en vue des décisions à prendre », « Le contenu du rapport de synthèse à l'attention du Parlement »
- L'association du public à l'avancée de la Phipil « La participation du public sur la Phipil ».
- Les enseignements issus de la concertation.

11 contributions ont été portées sur cette partie de la concertation et 33 votes ont été enregistrés. Tous les sous-thèmes proposés n'ont pas été commentés.

Les principales contributions sont les suivantes :

- Organiser des échanges réguliers avec les parlementaires en amont de la transmission du rapport de la piphil au parlement et disposer d'éléments comparatifs « les parlementaires devraient disposer d'évaluations comparatives des risques liés à Cigéo par rapport aux autres risques et activités industrielles »
- Constat que le dispositif proposé par la piphil constitue une garantie pour la société,
- Qu'il soit normal et classique de mener des essais en vraie grandeur et cela constitue un dispositif de prise de recul,
- Evoquer et interroger sur l'obsolescence des automates « Une grande partie de la logistique de transport des colis sera réalisée par des automates. La technologie évoluant rapidement, n'y a-t-il pas un risque conséquent d'obsolescence de ces automatismes dans une vision à +100 ans ».

> **Les contributions portées sur le site avec l'onglet « Gouvernance »**

Quatre thèmes étaient proposés à la réflexion :

- La définition et le périmètre de la gouvernance avec 5 sous-thèmes « La définition de la gouvernance », « Le champ d'application de la gouvernance », « Le rôle du public et des parties prenantes dans la gouvernance », « Les types de décisions soumises à la gouvernance », « Le démarrage de la gouvernance »
- La participation du public et des parties prenantes sur la gouvernance
- Le fonctionnement de la gouvernance avec 4 sous-thèmes « Les modalités d'association du public et des parties prenantes à la gouvernance », « Les garanties de la gouvernance », « Principes de fonctionnement et valeurs de la gouvernance », « Les propositions de suites données à la concertation »
- Les enseignements issus de la concertation sur la gouvernance

12 contributions ont été déposées concernant ce volet de la gouvernance et 39 votes ont été comptabilisés. Le premier sous-thème a fait l'objet de 5 commentaires, le second de 4, le troisième de 2 et le dernier d'un commentaire. Les principaux arguments exprimés sont les suivants :

- La responsabilité de l'ANDRA pour la conduite de ce projet paraît essentielle pour certains contributeurs, « ...Le point essentiel est que l'ANDRA ne soit pas exonérée de ses

responsabilités...que ces responsabilités ne soient pas transférées à des instances qui n'ont ni les structures ni les compétences pour les prendre... » « ...important de relier la prise de décision à la notion de responsabilité. L'ANDRA est MOA, exploitant nucléaire. Elle est donc responsable et à ce titre, il est sain qu'elle assume la prise de décision. » « ... il est normal et même indispensable que les décisions opérationnelles, y compris la gestion des situations d'urgence, restent sous la responsabilité de l'exploitant (Andra) qui doit rendre des comptes. »

- La concertation en amont des décisions et la fourniture de l'information en aval des décisions sous le contrôle de tiers (CLI) est aussi essentiel « ... la concertation en particulier avec les CLI, conseillée par des tiers garants dotée de pouvoirs leur permettant de vérifier la sincérité et la transparence donne la garantie nécessaire ..... En aval des décisions, l'information fournie encore sous le contrôle de tiers ... permettra de garantir aux citoyens que la gouvernance est complète et transparente. ... »
- Le constat de la difficulté du dialogue sur le « nucléaire » par son caractère très technique mais aussi par la radicalisation de certains opposants montre que les concertations sont accaparées par des « pseudo-experts » et le citoyen participe peu. Le modèle suédois est évoqué « ... où les dirigeants locaux de sites nucléaires ont organisé des réunions avec les habitants et ont expliqué leur travail et leur utilité. Les habitants ont accepté de les écouter et ils ont refusé les "experts militants" qui entendaient les entraîner dans leurs a-prioris... »
- Pour un contributeur la participation du public nécessite « ... que ledit public ait clairement en tête les éléments qui font redouter le projet, et ce qui doit être surveillé, et comment... ». Affirmant que les faibles doses de radioactivité n'ont pas d'impact sur la santé il considère qu'en terme de gouvernance et de sûreté il faut veiller à « ... minimiser le risque de contamination de l'environnement, puis en aval celui de contamination des populations, et enfin estimer le risque réel sur la santé qui en résulterait. L'ensemble conduit à être extrêmement rassurés sur la sûreté du projet »

Quelques contributions portées sous l'onglet « gouvernance » ne traitent pas de cette thématique mais considèrent que l'énergie nucléaire est bloquée par l'indécision des politiques ou demandent de comparer le risque généré par le stockage géologique des déchets nucléaires « ...aux multiples autres dangers autour de nous, tels que le risque routier, la pollution "ordinaire", l'alcoolisme, le tabac, les stupéfiants... ».

> **Les questions posées sur le site.**

35 questions ont été posées sur le site de l'Andra relatif à la concertation Cigéo.

Ces questions ont été posées par 13 personnes différentes.

Sur la base du choix proposé aux internautes pour s'identifier, on constate que les questions posées émanent :

Participants	Questions
Associations	2
Entreprises	2
Particuliers	29
Non renseigné	2



Sur les 35 questions posées à l'Andra, une seule ne demande pas de réponses. L'ANDRA a publié, à la date du présent rapport, 24 réponses et 10 sont encore en attente.

Les questions déposées n'évoquent pas explicitement la phase pilote ou la gouvernance qui étaient les thèmes de cette concertation mais leurs teneurs interrogent bien le projet dans sa conception.

Un seul participant s'interroge sur la durée de la phase industrielle pilote « ... J'ai noté avec satisfaction que depuis l'apparition de cette phase dans le projet, sa durée s'est allongée. Mais est-elle véritablement assez longue pour vérifier dans le temps la tenue des scellements des galeries ? »

Les autres questions posées peuvent être synthétisées par grands thèmes.

Le premier type de remarques ou de questions concerne la nature des colis à stocker et leur récupérabilité, qui faisait l'objet d'une note détaillée dans le dossier de concertation : les quantités à stocker suivant le type de colis (HA et MA-VL), la différence entre les différents colis HA, l'impact de la nature des radionucléides, les difficultés pratiques de la récupérabilité.

« ...Pouvez-vous me donner le nom de chaque famille d'atome, avec son nombre de masse atomique, que vous complexez enfouir au CIGEO, ainsi que sa période radio-active, ... »... « La chaleur, les radiations, la pression des gaz, ne vont-ils pas déformer les alvéoles de stockage, empêchant toute récupérabilité des conteneurs défectueux ? » ... « Combien de temps faudra-t-il pour récupérer 225 000 colis, pour les mettre où, et à quel prix, surtout en situation d'accident et d'urgence ? » ;

Un second type de questions porte sur les alternatives au stockage géologique profond, notamment le traitement par laser proposé par le professeur Mourou et l'entreposage à sec qui garantirait mieux la récupérabilité des colis de déchets, et interroge aussi la nature même du projet Cigéo et son opportunité.

« ...projet obsolète datant du siècle dernier... »... « Le choix de Bure, et donc de l'argile, a été malheureux parce qu'il n'a pas été fait sur des critères scientifiques, mais uniquement politiques. ».

Un troisième thème concerne la géologie (celle du site comme celle du laboratoire souterrain) et les caractéristiques de la couche d'argile pour répondre aux objectifs de confinement des radionucléides.

« ... Or, certains radionucléides n'auront quasiment pas perdu de radioactivité dans 100 000 ans, voici les radioéléments que l'on trouve dans l'inventaire de l'ANDRA : Thorium 232 : période radio active de 14 milliards d'années, (l'âge de l'univers), Uranium 238 : 4,5 milliards d'années, (l'âge de la terre), ... » ... « ...Mais surtout des faciès carbonatés qui présents partout invitent à contester le terme d'« argillites », qui a fait florès.....les argiles calcaires (ou calcareuses), ont au contraire des structures

instables... »... « L'argile s'avère être la pire roche pour enfouir : elle est saturée en eau, et elle est très friable donc non-auto-porteuse... » .

La dernière catégorie d'avis ou de questions porte sur différents risques potentiels et leur maîtrise : risques accidentels et de contamination des milieux, risques liés au transport des colis par train ou par route, risques sanitaires notamment pour les travailleurs.

« ...n' y a -t-il pas risque de criticité à entasser directement dans des alvéoles irradiantes, les colis primaires sans protections radiologiques ? » ... « ... Quelle quantité de gaz radioactifs volatils CIGEO va-t-il dégager en continu dans l'atmosphère sur 120 ans d'exploitation ? » ... « ...avec le phénomène de radiolyse, dû aux molécules d'eau sous l'action des rayonnements, les radio-nucléides vont migrer vers la nappe phréatique et les aquifères... »... « ... s'il venaient à être enfouis au CIGEO les combustibles usés, MOX usés, serait transportés par camions ou par trains ? » ... « ... Quel est le niveau de rayonnement des fils prévu au niveau des riverains... » ; « ...Les toxiques chimiques ... les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ... ne vont-elles pas constituer un danger de contamination pour les employés en période d'exploitation, en situation accidentelle, en cas d'élévation de température ou de chute de colis ? ».

L'ANDRA a apporté en ligne des réponses à ces différents avis, même hors du cadre de la phase industrielle pilote :

- en donnant les liens d'accès aux documents techniques disponibles, notamment pour les questions touchant à la conception de la sûreté du projet ;
- en répondant directement à certaines questions par des graphiques ou un argumentaire écrit (alternatives, géologie, ...),
- ou en renvoyant vers les compétences d'autres acteurs pour les sujets ne relevant pas d'elle (transports).

L'intégralité des questions et des réponses est consultable sur le site de la concertation :

<https://concertation.andra.fr/projet/vos-questions-a-landra/collect/questions-reponses-avec-landra>

## 5. Le webinaire de clôture

Le webinaire de clôture de cette séquence de concertation s'est déroulé le 14 février 2022.

L'objectif principal de la réunion était le partage avec les citoyens des enseignements tirés par l'Andra des concertations autour de la phase industrielle pilote (Phipil) et la gouvernance du projet Cigéo. La CNDP a été représentée par les garant.e.s des deux concertations Cigéo et PNGMDR .

Cette réunion a été organisée de façon dématérialisée et a réuni environ 170 personnes. Elle s'est déroulée en 4 temps avec, pour chaque temps, une ou des présentations et des échanges avec les participants. Ces échanges étaient uniquement oraux, le fil de discussion étant fermé. Ce point a d'ailleurs été critiqué par plusieurs participants, seule la prise de parole était possible et est restée limitée.

### ➤ Présentation des enjeux du PNGMDR et du projet Cigéo

La DGEC a d'abord restitué le projet Cigéo dans le cadre plus général de la gestion nationale des déchets HA/MA-VL, rappelé les termes de la décision ministérielle de février 2020 tirant les conséquences du débat public de 2019 sur le prochain PNGMDR, et les principaux éléments du calendrier administratif du projet Cigéo. Elle a confirmé qu'après le bilan à tirer de la première phase de la Phipil, la mise en service qui devrait suivre sera limitée à la phase industrielle pilote.

L'ANDRA a présenté à partir d'un diaporama le principe du stockage géologique, le projet Cigéo qui en résulte et les principes de son déploiement progressif, avant d'en venir à l'objet principal de la réunion sur les objectifs de la phase industrielle pilote et de la gouvernance.

Les garant.e.s ont présenté leur rôle dans cette concertation continue du projet Cigéo et insisté sur le fait que cette séquence de concertation n'était pas la fin de la concertation post débat public mais qu'elle se poursuivra jusqu'à l'enquête publique sur le projet de création proprement dit.

Le public s'est interrogé sur la durée de la phase industrielle pilote, 15 à 25 ans étant estimé trop court pour un retour d'expérience suffisant. L'Andra a indiqué que la durée n'était pas figée et qu'elle serait fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Comme sur la plateforme interactive, d'autres questions ont porté sur les raisons du choix du site du projet Cigéo et sur sa géologie (notamment sa nature exacte et les risques de faille). Pour la géologie, l'Andra et la DGEC ont renvoyé à la réponse de l'Andra à l'avis de l'Autorité environnementale et indiqué que la phase industrielle pilote devrait permettre de conforter les connaissances acquises. Pour le choix du site, la DGEC a souligné qu'il était consécutif à deux critères, la géologie et la candidature des deux Départements.

Un participant a aussi demandé ce que les organisateurs considéraient comme une concertation réussie. L'ANDRA et la DGEC ont mis l'accent sur le partage du savoir et des enjeux, l'écoute des questionnements, et l'évolution du projet qui en résulte. Les garant.e.s ont insisté sur le fait qu'une concertation est surtout réussie quand on sait démontrer qu'on a tenu compte de l'avis du public.

#### ➤ Présentation des concertations Phipil et gouvernance

La seconde séquence a permis à l'Andra de présenter les premières conclusions de la concertation sur la Phipil et la gouvernance. Il revient à l'ANDRA de les dégager plus précisément dans le bilan final qu'elle devra tirer de la concertation pré-DAC avant le dépôt de sa demande d'autorisation de création. Les indications qui suivent ne reprennent que la présentation publique de l'ANDRA lors du webinaire.

Les éléments recueillis dans le cadre de ces rencontres et ceux déposés sur le site ont été regroupés par l'Andra en 3 grands thèmes : la confiance, l'enrichissement du déroulement et du contenu de la Phipil, des attentes de simplification, de clarification et d'information du public.

Pour chacun de ces trois grands thèmes, l'Agence a présenté par sous-thèmes une synthèse des propositions recueillies, ce qu'elle en retenait pour faire notamment évoluer le dossier de DAC, et celles qu'elle relaterait auprès des instances compétentes. En effet, les contributions relevées tout au long de cette concertation ne s'adressent pas uniquement à l'Andra, ou du moins ne relèvent pas de sa compétence, et concernent donc, pour certaines, d'autres autorités ou d'autres organismes. Le document de restitution présenté par l'ANDRA est consultable, avec la synthèse du webinaire, sur le site de la concertation :

<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e077fe21cce0a36177c05f4340b4b801eed68718.pdf>

#### ❖ La confiance

L'ANDRA a relevé une attente forte pour une association large de la société civile au suivi du projet Cigéo, une sensibilité importante aux questions sanitaires pour la population et les salariés des chantiers, comme aux conditions de travail sur les chantiers, et l'idée d'un meilleur bénéfice pour le territoire avec, par exemple, l'idée d'une « zone d'intérêt national » pour contractualiser avec l'État sur des actions de développement. Elle a aussi relevé que les hypothèses de suite donnée par le Parlement au bilan de la phase industrielle pilote n'étaient pas suffisamment explicites sur la possibilité d'un abandon du projet, et que l'intérêt pour les recherches sur les solutions alternatives au stockage géologique profond restait soutenu.

Elle a indiqué en conséquence plusieurs orientations nouvelles pour ses propositions dans le dossier de DAC, notamment pour mieux préciser les différentes voies qui seraient ouvertes au Parlement à l'issue du bilan de la phase industrielle pilote, y compris l'abandon du projet.

Plusieurs intervenants ont fait part de leur doute en matière de confiance du fait que l'organisation de ce webinaire ne leur permettait pas de s'exprimer sur un « tchat » et ne leur laissait pas un temps de parole suffisant. Des représentants des associations ont rappelé qu'elles attendaient des réponses à leurs questions ainsi qu'à celles posées par l'ASN sur les options de sûreté et par l'Autorité environnementale pour le dossier de DUP, et que dans cette attente elles refusaient de discuter de la phase industrielle pilote et de la gouvernance.

L'ANDRA a indiqué avoir répondu à toutes les contributions faites sur le site et que ses réponses détaillées à l'Autorité environnementale, notamment, sont accessibles sur le site de l'ANDRA. Concernant la diffusion de données dont certaines peuvent relever du secret industriel, l'Andra a proposé de définir avec les acteurs du territoire comment certaines données pourront leur être communiquées.

Un autre sujet abordé par un participant a porté sur la représentation des salariés des chantiers et de l'ANDRA dans la gouvernance, et la dimension « Responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE) du projet. L'Andra a confirmé avoir relevé ce sujet de préoccupation dans les avis émis durant la concertation.

#### ❖ L'enrichissement du déroulement et du contenu de la Phipil

Les principaux thèmes sur lesquels l'Andra a indiqué avoir noté des propositions à prendre en compte portaient sur les sujets suivants :

- les étapes de la phase industrielle pilote, pour lesquelles plusieurs avis ont demandé qu'il soit plus explicite qu'à l'issue du bilan de cette phase, le Parlement pourrait décider de ne pas poursuivre le projet ;

- les thèmes à partir desquels éclairer le choix du Parlement, initialement estimés à 8<sup>5</sup> et que les contributions ont proposé d'élargir à 6 autres: un bilan sur la mémoire du stockage, l'évaluation de l'impact socio-économique, les perspectives d'impact du fonctionnement Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, le coût et les perspectives économiques du projet, le bilan des projets de stockage à l'international, le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets;

- un focus sur la formation et la recherche ainsi que la mémoire du site, qui n'étaient pas jusqu'ici explicitement abordées dans la préparation du dossier de DAC mais que l'ANDRA souhaite désormais intégrer.

Dans la séquence « échanges », deux intervenants ont pointé le rôle de la phase industrielle pilote, qu'ils jugent être davantage une première phase industrielle de Cigéo davantage qu'un pilote d'essais conclu par un rapport d'évaluateurs indépendants. D'autres participants sont revenus sur des sujets précédemment abordés, pour soutenir leur prise en compte ou critiquer les réponses apportées : les alternatives au stockage géologique profond, les engagements RSE en phase de chantier et d'exploitation. Enfin une participante a exposé ses doutes sur diverses questions techniques liées à la géologie et à la crédibilité de la récupérabilité des colis en cas d'accident.

L'Andra a répondu aux diverses questions en indiquant notamment qu'elle propose d'intégrer dans la phase industrielle pilote des revues de réversibilité et un réexamen de sûreté. Pour la récupérabilité des colis, l'Andra a indiqué que « ...Systématiquement, toutes les alvéoles seront testées pour bien démontrer la capacité que l'on a à retirer les colis, c'est un engagement ».

5 La qualité des ouvrages souterrains, les données géologiques, le bilan des opérations industrielles, la sûreté et la sécurité, la réversibilité, la surveillance environnementale, la faisabilité des ouvrages de fermeture, la gouvernance.

#### ❖ Des attentes de simplification, de clarification et d'information du public.

Quatre thèmes ont été développés par l'Andra à partir des contributions recueillies : la priorisation et la clarification des enjeux décisionnels, la simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo, la réversibilité et l'information et communication.

Sur le premier point l'Andra s'est engagée à hiérarchiser les termes de connaissance à présenter au Parlement pour éclairer le choix qu'il aura à faire à l'issue du bilan de la phase industrielle pilote et notamment les enjeux clés de la sûreté, de la sécurité, de la réversibilité et de la surveillance environnementale.

Dans le cadre de la simplification de la gouvernance l'Andra modifiera ses propositions initiales de recours à des tiers indépendants pour s'appuyer au plan local sur la CLI à créer et au plan national sur le HCTISN.

Sur la réversibilité, l'ANDRA a pris note de ce que le sujet reste clivant et suscite, au-delà de beaucoup d'interrogations, des recommandations visant à la fois la capacité du dispositif et de l'organisation à répondre à la récupérabilité et la façon d'organiser les revues de réversibilité et leur articulation avec les décisions. Aussi l'Andra propose d'organiser une concertation pour définir les modalités d'organisation et les « produits d'entrée et de sortie » de ces revues de réversibilité.

Enfin, parmi les propositions recueillies sur le thème de l'information du public et de la communication, l'ANDRA a annoncé reprendre la demande de produire une frise temporelle indiquant les modifications du projet issues des différentes concertations.

À la suite de l'intervention de l'Andra, trois participants sont revenus sur la conception de la phase industrielle pilote : si pour être suffisamment démonstrative cette phase doit comporter à la fois des essais et du stockage en situation réelle, il faudrait qu'elle devienne un vrai prototype, et d'autre part, au vu de l'enjeu, son contenu doit être essentiellement technique, toutes les autres questions pouvant être traitées par ailleurs.

D'autres questions ont porté sur le risque potentiel d'accueil de colis de déchets bitumés, sur les études épidémiologiques qui devraient être conduites, et sur la production de comparatifs avec des modes différents de la gestion de ce type de déchets.

En conclusion du webinaire, les garant.e.s ont souligné plusieurs thèmes d'interrogation des participants, essentiellement le statut et la portée de la phase industrielle pilote, la récupérabilité des colis, les conditions d'intervention citoyenne et la place des évaluations non institutionnelles et ont également noté que si ces questions sont d'un niveau national elles concernent tout autant le niveau local.

## Avis global sur le déroulement de la concertation et le respect du droit à la participation

La concertation pré-DAC, qui a réussi à se tenir malgré les contraintes de la pandémie, s'est appuyée sur plusieurs vecteurs d'expression du public (webinaires publics, module participatif de la plateforme dématérialisée, « conférences de citoyens », contributions des parties prenantes) qui ont eu des caractéristiques différenciées mais ont ensemble produit des apports utiles à leur prise en compte par l'ANDRA. Tous les documents produits pour ces séquences ou en résultant ont été mis très rapidement en ligne.

Les webinaires ont réuni un nombre important de participants (entre 160 et presque 300 personnes), qui au vu des questions et des interventions avaient déjà une bonne connaissance du projet et de son contexte. Par contre le site ouvert pendant plus d'un an a reçu moins d'une cinquantaine de contributions : compte tenu de l'enjeu du projet c'est assez peu, d'autant que plusieurs participants se plaignant d'avoir manqué de temps de parole, le public avait été régulièrement invité lors des webinaires à déposer une contribution sur le site.

L'accès au site ne s'est pas montré très intuitif, mais il permettait assez facilement de poser des questions qui pouvaient être aussi des contributions. Au-delà des questions, le dépôt des contributions était guidé par une demande de réaction aux propositions de l'ANDRA à partir des deux thèmes de la concertation (phase industrielle pilote et gouvernance). Cela a pu freiner le dépôt de contributions sur des sujets plus larges, même si à l'expérience des autres phases de concertation le public n'hésite pas à se servir de tous les canaux à sa disposition pour s'exprimer sur les sujets qui le motivent, quel que soit leur lien avec la concertation en cours.

Si les différents canaux de la concertation ont produit des avis segmentés parce que détachés les uns des autres, ils permettent cependant au final une vision globale de l'ensemble des attentes auxquelles l'ANDRA devra répondre dans l'évolution de ses propositions pour le dossier de demande d'autorisation de création, ainsi qu'elle en a exprimé l'intention lors du webinaire du 14 février 2022.

Les garant.e.s ont ressenti une expression du public majoritairement portée vers la notion de phase industrielle pilote, mais constatent aussi que beaucoup de points abordés sous ce vocable se rattachent également au thème de la gouvernance. C'est particulièrement le cas pour la nature et la durée de la phase industrielle pilote et pour les jalons décisionnels et les conditions de passage de l'un à l'autre.

Les échanges ont aussi montré la persistance d'attentes sur des thèmes plus généraux touchant aux alternatives au stockage géologique profond, à l'opportunité du projet et à ses risques. Le déroulement d'une concertation ciblée sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo n'a pas cherché à éviter ces questions, qui ont toutes reçu des réponses écrites ou orales, sans préjuger évidemment de leur réception par le public. On constate en effet que plusieurs participants, notamment ceux représentant des associations, considèrent ne pas recevoir de réponses à leurs questionnements et contributions ou du moins restent insatisfaits des réponses reçues.

La forte contrainte des réunions à distance a manifestement pesé sur le déroulement, notamment pour gérer les prises de paroles en direct et relayer à l'oral certaines des interventions repérées sur le fil de discussion, lorsque ce dernier a pu être organisé. En l'absence d'une dynamique de salle, et même de bonne foi, l'organisateur d'une réunion dématérialisée a beaucoup plus « la main » sur le débat que dans une réunion en présentiel, ce qui a été relevé voire critiqué à plusieurs occasions et a suscité des frustrations chez une partie du public.

Pour les garant.e.s, ont aussi pesé l'ambiguïté du webinaire de lancement, déjà signalé comme ayant été plus informatif que participatif, et l'absence de séquences d'échanges collectifs principalement tournées vers l'accueil des avis, des contributions et des contradictions.

Il est cependant vrai que la concertation pré-DAC constitue une étape dans le long cheminement de la concertation continue sur le projet Cigéo, et que la concertation à venir durant la phase d'instruction de la DAC, qui est abordée en conclusion, sera très importante pour que le public s'exprime sur l'ensemble du projet, les propositions de l'ANDRA étant alors pleinement connues.

## Synthèse des avis du public de la concertation continue « pré DAC »

La concertation pré-DAC a enregistré l'accord d'une partie du public sur le projet Cigéo en général et sur les grandes lignes des propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote et la gouvernance en particulier. Elle a confirmé la persistance de questionnements, voire d'oppositions, d'une autre partie du public sur des sujets dépassant l'objet initial de la concertation : le contexte général du nucléaire dans la politique énergétique française, les alternatives au stockage géologique profond et, en regard de ces attentes ou de ces contestations, les interrogations sur l'opportunité même du projet Cigéo, voire des demandes d'abandon.

La concertation a aussi mis en lumière des questionnements des participant.e.s sur l'articulation des procédures entre la DUP, la DAC et la phase industrielle pilote, notamment pour le traitement des questions de sûreté et pour l'engagement de travaux préparatoires.

Ces avis ont été retracés dans la restitution des conditions de préparation de la concertation puis de son déroulement, aux deuxième et troisième parties de ce rapport intermédiaire.

La synthèse finale est centrée sur les sujets touchant à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo, objet de la concertation pré-DAC. Factuelle mais forcément réductrice, sa structuration est de la seule responsabilité des garant.e.s., qui l'ont établie sans considération de représentativité quantitative selon les principes de la CNDP.

### Avis et attentes à l'égard de la phase industrielle pilote et la gouvernance

#### La phase industrielle pilote

##### ◆ Le processus décisionnel et l'éclairage de la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote

L'identification des différents jalons décisionnels proposée par l'ANDRA a été peu débattue et fait l'objet de deux arguments contraires : ils devraient être en nombre réduit pour éviter les contraintes administratives inutiles, ou à l'inverse, privilégier un déploiement pragmatique et progressif du centre de stockage en multipliant les autorisations de mise en service successives. La fixation de calendriers réalistes et crédibles apparaît être un facteur de confiance.

Des avis manifestent une demande pressante de large débat avant toute décision : ne pas prendre le décret d'autorisation de création sans débat préalable au Parlement, ne pas décider de la fermeture progressive du centre avant la fin de la phase industrielle pilote et son évaluation.

Parmi les jalons décisionnels, la préparation de la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote est bien identifiée. Il est souhaité que le Parlement n'opère pas sous pression et que sa décision résulte bien de l'évaluation de la concordance entre les résultats et les objectifs initiaux de la phase industrielle pilote. Six nouveaux thèmes sont proposés pour éclairer sa décision en plus des 8 identifiés par l'ANDRA. L'issue envisagée de cette décision fait l'objet d'arguments contrastés : la poursuite nécessaire du projet avec les ajustements induits par les enseignements de la phase industrielle pilote, ou à l'inverse l'abandon éventuel du projet selon ces mêmes enseignements. Il en résulte une demande de présentation plus complète des documents de l'ANDRA relatifs au processus décisionnel à l'issue de la phase industrielle pilote.

Plutôt que d'attendre le stade final de la phase industrielle pilote, des avis recommandent aussi d'informer régulièrement le Parlement de l'avancement et des enseignements du projet.

##### ◆ La nature et la durée de la phase industrielle pilote

Ce point fait l'objet d'argumentations divergentes.

Pour les uns, la phase industrielle pilote proposée par l'ANDRA répond bien aux exigences et aux objectifs du projet, en vue de les vérifier et de les conforter. L'essentiel concerne les critères et les modalités de son évaluation finale pour éclairer la décision attendue du Parlement, ainsi que l'association de la société civile à la préparation de cette évaluation.

Pour les autres, l'investissement doit viser avant toute autorisation de création un prototype de tests limité dans l'espace, et dont le lancement ne préjuge pas de la réalisation ultérieure du centre de stockage. Cette conception entraîne la recherche de solutions transitoires de gestion des déchets HA/MA-VL, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas poursuivi.

Une présentation plus explicite de la possibilité de ne pas donner suite au projet à l'issue de la phase industrielle pilote est demandée.

L'appréciation de la durée de la phase industrielle pilote est tout autant contrastée. Les uns la voient suffisamment courte pour ne pas conduire à des processus jugés plutôt dilatoires en regard de l'absence actuelle d'alternatives au stockage géologique profond. Les autres demandent une durée beaucoup plus longue que les 15 à 25 ans estimés (jusqu'à 100 ans, voire plus), pour garantir un recul suffisant à la mesure de la nature des déchets à stocker. Un argument avancé par l'une des parties prenantes concerne la nécessité de réfléchir de façon globale au couple entreposage/stockage pour faire face aux incertitudes temporelles de la phase industrielle pilote.

De nombreux arguments rejoignent la proposition de l'ANDRA de faire de la phase industrielle pilote un temps d'acquisition de connaissances partagées, fondée sur la pratique et une représentativité suffisante des essais. Dans ce processus, la nécessité d'une évaluation transparente et objective des résultats est fréquemment invoquée.

##### ◆ L'enjeu démonstratif de la phase industrielle pilote

Cette demande de connaissances partagées, transparentes et objectives complète l'attente du public sur la capacité de démonstration de la phase industrielle pilote à l'égard des fondamentaux du projet, notamment le principe de récupérabilité et la maîtrise des risques.

##### ● Réversibilité et récupérabilité

Le titre retenu par l'avis citoyen : « Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère » souligne les attentes à l'égard de la phase industrielle pilote sur ce double plan. Une des parties prenantes estime que la crédibilité de la phase industrielle pilote se jouera sur le triptyque récupérabilité/alternatives/mémoire, une autre relève un sujet « clivant » par ses répercussions possibles sur le coût, la faisabilité technique ou la sûreté du projet.

Les interrogations (voire les inquiétudes) portent sur la réalité de la capacité pratique à récupérer les colis déjà stockés : utilisation de robots, impact d'un incendie ou d'une explosion, capacité et sûreté des alvéoles de stockage..... Ceux qui l'estiment illusoire en déduisent l'impossibilité de donner corps au principe de réversibilité inscrit dans la loi, mais la réversibilité proprement dite n'a pas été très présente dans les échanges. Il y a au final une forte attente pour que l'ANDRA précise les conditions de ce double objectif récupérabilité/réversibilité, et les garanties données à la société civile d'être associée à l'évaluation des résultats.

La traduction de cette attente par des parties prenantes, davantage que par le public, porte sur la définition du « produit de sortie » des revues de réversibilité qui seront organisées, et leur articulation avec les travaux du PNGMDR.

- **La maîtrise des risques**

Les avis d'une partie du public manifestent des inquiétudes relatives à la nature des risques potentiels et à leur maîtrise, avec un focus important sur la géologie et des interrogations sur l'impact du projet pour les milieux (qualité de l'eau, risques industriels). Ces questions restent récurrentes au fil des différentes séquences de concertation sur le projet Cigéo, ceux qui les posent considérant ne pas trouver de réponse satisfaisante dans les documents publiés par l'ANDRA. La phase industrielle pilote apparaît donc « en creux » comme le « moment de vérité » permettant de savoir si les risques ont été bien identifiés et si leur maîtrise est bien assurée.

Dans ce cadre, une demande significative vise l'impact sanitaire du projet : l'évaluer dans le temps pour la population (état zéro et suivi épidémiologique, actions de sensibilisation), faire un focus pour les travailleurs des chantiers et du futur centre (cahier des charges sur les règles sanitaires, suivi épidémiologique). Plus largement, l'avis citoyen propose de revoir la notion de seuils d'exposition au risque radiologique, notamment l'exposition de longue durée à de faibles doses.

- ◆ **Les autres avis sur la phase industrielle pilote**

- **Le coût du projet**

Une partie du public a réclamé un coût global actualisé du projet Cigéo et la garantie que les moyens nécessaires à son financement seraient bien assurés, avec une garantie de l'État en cas de défaillance. Il a aussi été demandé une explicitation du coût avancé pour la phase industrielle pilote ainsi que de son financement, et la mention des enjeux financiers dans le projet de plan directeur d'exploitation.

- **L'inventaire des déchets à stocker**

Il a été abordé d'une part pour lui intégrer les évolutions de la politique énergétique nationale, et d'autre part pour le sort à réserver aux colis de déchets bitumeux. Un participant a demandé qu'on ne restreigne pas a priori la liste des déchets à stocker durant la phase industrielle pilote, pour faciliter un déploiement progressif et flexible.

- **La mémoire du site**

Ce thème, à la croisée des sujets « gouvernance » et « phase industrielle pilote », a émergé lors de la concertation pré-DAC avec plusieurs entrées : donner un statut juridique au site pour le garantir dans la très longue durée de toute intrusion, contribuer à éclairer la décision du Parlement en phase finale de la phase industrielle pilote, être un élément de promotion d'une « culture de la mémoire » locale. Le thème est aussi cité pour être intégré d'une manière ou d'une autre au contenu du futur plan directeur d'exploitation.

## La gouvernance du projet

Les avis exprimés portent d'abord sur la clarification de la notion de gouvernance, pour en distinguer plusieurs niveaux possibles en termes de sujets et d'échelle nationale ou locale : en particulier, les niveaux traduisant une responsabilité décisionnelle exclusive de l'ANDRA et ceux permettant une co-construction avec les acteurs concernés. Un argument en contrepoint de cette clarification, du fait de plusieurs niveaux de gouvernance mis en pratique simultanément, porte sur leur bonne articulation pour éviter des blocages pénalisants.

La gouvernance est aussi demandée, selon la formule de l'ANCCLII, comme « un instrument d'action » et pas un simple processus d'échanges, même si un dialogue avec le plus grand nombre d'acteurs (territoriaux notamment) apparaît indispensable.

Les structures dédiées à l'exercice de la gouvernance devraient être à la fois représentatives du plus grand nombre d'acteurs, au plus près des acteurs du territoire et accompagnées d'instances de soutien plus spécialisées et indépendantes de l'ANDRA (les avis citent un conseil scientifique, un comité d'experts). La diversité des avis suggère une organisation différenciée au plan national et au plan local, notamment avec une future CLI élargie dans ses compétences et sa composition.

L'enjeu d'une information transparente et sincère, faisant place à des expertises non institutionnelles et en tout cas indépendantes de l'Etat et de l'ANDRA, est fréquemment cité.

Le thème de la gouvernance a aussi mis en lumière la place que devrait y avoir la responsabilité sociétale de l'entreprise, pour la santé et la sécurité des salariés appelés à intervenir sur le futur site. Au-delà du risque sanitaire déjà évoqué, les arguments portent sur un cadrage des conditions de sous-traitance pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de sécurité (proposition de cahier des charges des clauses sociales applicables et d'un livret individuel du salarié).

## L'impact du projet pour le territoire

Au croisement de la phase industrielle pilote et de la gouvernance, le sujet de l'impact territorial du projet a été porté par plusieurs participants.

Un premier argument a visé à davantage de transparence et d'équité, en proposant de revoir les logiques de calcul et d'attribution des compensations financières reçues par le territoire. Une autre série d'arguments a concerné la dynamique territoriale : travailler à bâtir la notion de bénéfice pour le territoire, développer les filières de formation nécessaires, préparer le territoire à l'afflux de travailleurs et d'habitants pour les besoins des chantiers. Il a enfin été proposé d'inclure dans le bilan d'évaluation de la phase industrielle pilote une évaluation des impacts sociaux et économiques sur le territoire, pour élargir les éclairages apportés au Parlement en vue de sa décision.

## Les pratiques d'association du public et les effets de la concertation

Les avis exprimés réclament davantage de contradictoire dans les échanges, une plus grande diversité des modes de dialogue et de concertation, une restitution plus régulière et plus structurée de la façon dont les concertations et les différentes formes d'appel au public ont contribué à faire évoluer le projet (frise temporelle établie « à date »), ainsi que le traçage et l'actualisation des controverses.

L'avis citoyen résume ainsi l'attente : « que la participation citoyenne soit l'outil de la confiance durant la phase industrielle pilote et même après ».

## Premières réponses de l'ANDRA

L'objet du webinaire de clôture du 14 février 2022 avait pour but de présenter les enseignements que l'ANDRA retenait à la suite des diverses modalités de recueil des observations et propositions, webinaire du 28 janvier 2021, plateforme interactive, conférence des citoyens et consultation des parties prenantes. Comme indiqué ci-avant dans la restitution synthétique du webinaire du 14 février 2022, l'ANDRA a construit une première restitution des enseignements à retenir autour de trois grandes thématiques, la confiance, l'enrichissement du déroulement et du contenu de la phase industrielle pilote et les attentes de simplification, de clarification et d'information du public.

Une part des contributions développées tout au long de la concertation ne s'adressent pas uniquement à l'Andra mais aussi aux autorités en charge de la production et de la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue au titre de leurs responsabilités respectives.

L'Andra a annoncé prendre en compte la grande majorité des demandes et des propositions, et y répondre par des engagements, soit d'y souscrire, soit de transmettre ces demandes aux autorités en charge d'y donner suite lorsqu'elles ne sont pas de sa compétence.

Le premier tableau ci-après retrace l'organisation thématique retenue par l'ANDRA lors du webinaire de février 2022 pour présenter ce qu'elle retient, à ce stade, de la concertation, et le second donne quelques illustrations des engagements concrets qu'elle a annoncé en tirer.

Il revient à l'ANDRA d'indiquer elle-même en détail dans son bilan de la concertation les enseignements qu'elle en tire et les engagements qu'elle prend à l'égard du public.

## Les enseignements de la concertation pré-DAC relevés par l'ANDRA le 14 février 2022

<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e077fe21cce0a36177c05f4340b4b801eed68718.pdf>

CLASSEMENT ANDRA DES APPORTS DE LA CONCERTATION PRÉ-DAC		
CONFIANCE	ENRICHISSEMENT DÉROULEMENT ET CONTENU PHIPIL	SIMPLIFICATION CLARIFICATION INFORMATION
La participation du public au projet Cigéo	Les étapes de la Phipil	La priorisation et la clarification des enjeux décisionnels
La sécurité des travailleurs et des riverains	Un déroulement plus précis de la Phipil	La simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo
Les choix du Parlement pour orienter le projet	Le rôle de la Phipil	La réversibilité
La question des options de gestion alternatives ou complémentaires	La formation et la recherche	L'information du public et la communication
Les bénéfices pour le territoire	La mémoire	

	EXEMPLES NON EXHAUSTIFS D'ÉVOLUTION POSSIBLE DES PROPOSITIONS INITIALES DE L'ANDRA
Participation du public au projet Cigéo	Définir progressivement les modes d'association et d'information du public en situation de crise
Sécurité des travailleurs et des riverains	Proposer un dialogue aux partenaires sociaux de l'Andra et aux représentants territoriaux, dans une temporalité à définir, pour établir la politique RSE applicable sur le chantier
Choix du Parlement pour orienter le projet	Ajout dans le dossier de DAC d'un schéma de principe illustrant la variété des issues possibles de la Phipil
Bénéfices pour le territoire	Définir progressivement, avec les acteurs du territoire, les données et informations du projet mises à leur disposition et les modalités de leur transmission.
Déroulement plus précis de la Phipil	Définir progressivement et proposer un déroulement plus détaillé de la Phipil intégrant la possibilité de mises en service progressives (installations de surface, descenderies, alvéoles de stockage...)
Rôle de la Phipil	Ajout de 6 thèmes aux 8 déjà proposés comme base d'éclairage de la décision du Parlement
Formation et recherche	Engager une réflexion avec le Reclorst et les universités de la région Grand Est pour renouveler et enrichir les partenariats de l'ANDRA
Mémoire	Ajouter un chapitre « Mémoire » au projet de plan directeur d'exploitation
Priorisation et clarification des enjeux décisionnels	Identifier, dans les versions successives du PDE, les décisions relevant de la loi, du gouvernement, des administrations, de l'ASN, des producteurs de déchets et de l'Andra
La simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo	Abandon du recours à des tiers pour garantir la sincérité de la gouvernance et en établir un bilan indépendant, et transfert du rôle des tiers au groupe de suivi du projet Cigéo au sein du HCTISN
La réversibilité	Organiser une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité.
L'information du public et la communication	Publier une frise temporelle traçant les modifications apportées par l'Andra au projet issues des échanges avec le public

## Les recommandations à l'ANDRA et à la DGEC

La concertation pré-DAC avait pour objet de recueillir les avis du public (incluant l'avis citoyen et celui des parties prenantes) sur les propositions relatives à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo.

Les avis qui ont été émis, quelle qu'en ait été l'orientation, s'inscrivent dans la durée. Au vu de leur nature, certains pourront être pris en compte par l'Andra dès le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création. D'autres ne pourront être pris en compte qu'ultérieurement, en particulier au moment de l'enquête publique de la DAC, voire à des étapes encore ultérieures. Il est donc indispensable, pour une bonne compréhension des suites que l'ANDRA donnera à la concertation pré-DAC, d'éclairer le public sur ces différents horizons.

Par ailleurs, le public doit pouvoir s'assurer des suites concrètes données à ses avis, ce qui suppose de l'éclairer sur les documents qui pourront être modifiés pour tenir compte de la concertation, et de leur statut à l'égard du dossier de demande d'autorisation de création.

**En considération de ces remarques, les garant.e.s émettent les recommandations suivantes en vue du bilan que tirera l'ANDRA de la concertation :**

- **Permettre au public de connaître de la façon la plus claire ceux de ses avis qui auront été retenus et, dans le cas inverse, les raisons qui s'y sont opposées.**
- **Distinguer pour la présentation de la prise en compte positive des avis du public ce qui concerne d'une part le contenu des documents à déposer au titre de la demande d'autorisation de création, et d'autre part ce qui ne pourra être pris en compte qu'avec le dossier de la future enquête publique, voire à des étapes ultérieures.**
- **Indiquer autant que faire se peut la nature des différents documents qui pourront attester de la prise en compte des avis du public.**
- **Annexer au dossier de DAC, sous la forme la plus appropriée, un document retraçant les suites effectivement données aux avis et aux demandes du public. Cet exercice pourrait s'intégrer à terme dans la frise temporelle d'évolution du projet consécutive aux concertations, que l'ANDRA a annoncé envisager à la suite de la concertation pré-DAC.**

Les garant.e.s recommandent également à l'ANDRA de traiter rapidement les réponses restant à apporter aux questions ou aux avis émis sur la plateforme participative.

La concertation post débat public devant se poursuivre jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création, les garant.e.s font en outre trois recommandations complémentaires :

- à l'ANDRA, pour identifier à partir des apports de la concertation pré-DAC les thèmes témoignant d'une attente particulière du public pour la phase industrielle pilote, et qui mériteraient une organisation spécifique durant cette dernière séquence de la concertation post débat public ;
- à la DGEC, co-organisatrice des deux webinaires publics, pour inscrire à l'ordre du jour d'une séance de l'instance de gouvernance du PNGMDR une présentation de la concertation pré-DAC et des suites qui lui auront été données, en vue d'un meilleur calage de l'articulation des deux démarches ;
- à la DGEC et à l'ANDRA, pour tenir compte pour les modalités de leurs concertations respectives de la forte attente du public pour des débats ouverts invitant à l'expression d'avis

divergents, suivant en cela les principes recommandés par le HCTISN dans son avis de septembre 2020.

## Perspectives pour les suites de la concertation continue

La séquence de la concertation continue dont rend compte le présent rapport intermédiaire s'est inscrite dans le cadre de la préparation du dossier de demande d'autorisation de création du projet de centre de stockage Cigéo, dont le dépôt par l'ANDRA est encore attendu à ce jour.

A l'issue de ce dépôt, et sur la base des propositions qu'y fera l'ANDRA pour la conception du projet et sa gouvernance, la concertation se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création. Cette dernière séquence de la concertation postérieure au débat public de 2013 s'opérera en parallèle de l'instruction du dossier de demande d'autorisation que conduira l'ASN, sur une durée de plusieurs années. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction et de la publication de l'avis de l'ASN que sera ouverte l'enquête publique.

Au fil des précédentes étapes de concertation, tant sur le projet Cigéo que sur le plan national qui encadre la gestion des déchets HA/MA-VL, il est apparu plusieurs interrogations du public, et en son sein des associations nationales, dont la dernière séquence de concertation devrait tenir compte.

### Concertations publiques institutionnelles : une clarification nécessaire

La concertation continue sur la préparation du 5<sup>ème</sup> PNGMDR a révélé l'interrogation de plusieurs parties prenantes sur la responsabilité de conduite de la concertation sur le projet d'autorisation de création de Cigéo pendant l'instruction de la DAC : l'ANDRA, légitime à conduire la concertation en vue de préparer ses propositions, peut-elle seule la poursuivre une fois ces propositions déposées ? Également, comment prendre en compte la place du PNGMDR pour ces mêmes propositions ?

La décision ministérielle de février 2020 (annexe 4) stipule en effet que le plan national « précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des coûts, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués » et qu'il « définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo », autant de points centraux relatifs à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet.

Enfin, l'ASN a ses propres procédures de consultation du public sur la préparation de ses avis, en tenant compte du fait que la singularité et l'enjeu du projet Cigéo nécessitent un calage spécifique de la démarche d'instruction. Cette dernière aura en outre un caractère itératif entre l'ASN et l'ANDRA, ce qui pourra conduire au fil de son déroulement à des inflexions de certaines propositions de l'ANDRA, dont le public devra pouvoir être informé, sous une forme appropriée, pour la sincérité de la concertation continue qui se déroulera en parallèle.

La multiplicité des « entrées » institutionnelles sur les informations à destination du public et pour l'emboîtement des responsabilités appelle en conséquence une clarification de leur portée pour la poursuite de la concertation continue.

## Le champ de la prochaine concertation post débat public finale

A l'examen des interventions enregistrées durant les différentes séquences de concertation déjà organisées, la demande d'autorisation de création a pour le public une portée particulière : celle d'être la dernière étape conduisant à la décision de l'État relative à la création du centre de stockage.

Les garant.e.s relèvent une forte attente pour le contenu du dossier de DAC que l'ANDRA déposera en 2022, et qui est centré sur les questions relatives à la sûreté. Pour de nombreux participants aux différents canaux de la concertation, il en est attendu toutes les réponses à leurs interrogations ou à leurs inquiétudes. Pour d'autres, le dossier de demande est comparable à un dossier de déclaration d'utilité publique : nécessairement publié et objet en lui-même de la concertation.

Pour que le public soit en mesure de prendre pleinement part, s'il le souhaite, à cette dernière séquence de la concertation post débat public, l'ASN, la DGEC et l'ANDRA doivent clarifier avant de lancer sur quels thèmes elle portera et quels documents en seront les supports.

Cette clarification est nécessaire pour identifier si d'autres thèmes du dossier de DAC restent de par leur nature hors du champ de la concertation, et pourquoi.

Elle est aussi nécessaire pour repérer, parmi ces thèmes éventuellement hors du champ de la concertation, les sujets restant pour le public en l'état de controverses ou de contestation, et qui devront trouver le support de leur examen dans un cadre différent de celui de la concertation post débat public conduite par l'ANDRA.

Elle l'est enfin pour éclairer les initiatives qui pourraient venir d'autres acteurs que l'ANDRA pour prendre l'avis du public sur des points précis du projet.

## Facilitation et convergences : le « comité de suivi Cigéo » du HCTISN

Des parties prenantes, et notamment des associations nationales, ont indiqué leur intention de mettre en place elles-mêmes des démarches de concertation sur le dossier de DAC. Si ces intentions se confirment, et quelles qu'en soient les modalités et les thématiques, elles produiraient un processus parallèle de consultation du public. Pour le public appelé à s'exprimer sur les caractéristiques du projet et sa gouvernance dans le cadre de la concertation continue institutionnelle, il peut donc y avoir un double risque de confusion et de perte d'informations.

Pour l'éviter, deux orientations paraissent nécessaires :

- sinon coordonner, du moins veiller à ce que les démarches engagées s'appuient sur des méthodes aussi partagées que possible,
- et les capitaliser régulièrement pour en porter les enseignements progressifs à l'information du public, d'autant plus utilement que ces enseignements ne proviendront pas que de sources institutionnelles.

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), saisi par l'ANDRA, a donc émis le 28 septembre 2020 des recommandations sur les principes et les modalités de concertation utiles à la phase d'instruction et, plus largement, à l'ensemble du processus participatif

lié au projet Cigéo<sup>6</sup>. Ces orientations, destinées à toutes les initiatives quels qu'en soient les auteurs, ont été acceptées par toutes les parties prenantes. Un « comité de suivi Cigéo » a été chargé d'une mission de facilitation et de coordination des différentes actions participatives, sans fonction prescriptive sur les modalités ou les thématiques. Il a tenu ses deux premières réunions le 3 février et le 22 avril 2022. Les garant.e.s Cigéo y sont associ.e.s.

## L'avis de la CNDP du 7 juillet 2021

Consciente de la sensibilité du projet et de l'enjeu d'une concertation publique conduite dans la clarté et la plus large ouverture, la CNDP s'est appuyée sur l'ensemble de ces considérations pour émettre le 7 juillet 2021 un avis relatif aux concertations publiques sur Cigéo (voir annexe 5).

Cet avis recommande « aux organisateurs des deux concertations de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5<sup>ème</sup> PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes. »

Il recommande en outre que les garant.e.s désignés pour le projet Cigéo « puissent prendre une part active à cette recherche avec les parties prenantes de modalités de concertation partagées, et qu'y soient associés la présidente du HCTISN et le président de la Commission « Orientations stratégiques » mise en place par le ministère pour préparer le 5<sup>ème</sup> plan national de gestion. »

En réponse à l'ensemble de ces interrogations, la DGEC a indiqué qu'elle proposera avec l'ASN et l'ANDRA un « cadrage des concertations » qui seront menées sous leur égide respective, et qu'une proposition conjointe sera présentée à la commission de gouvernance du PNGMDR « courant 2022 ». Ce cadrage sera « construit et décliné en cohérence avec les actions menées sous le patronage du HCTISN, dont le comité de suivi instauré par l'avis du 28 septembre 2020 sera pérennisé, qui viseront à garantir la cohérence, la lisibilité et la qualité des concertations menées autour du projet Cigéo. »

La clôture de la concertation pré-DAC ne referme donc pas le cycle de concertation sur le projet Cigéo, qui va connaître une étape nouvelle après le dépôt par l'ANDRA du dossier de demande d'autorisation de création.

<sup>6</sup> <[http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis\\_adopte\\_hctisn\\_concertation\\_cige\\_o\\_28\\_09\\_20\\_cle0c16fb.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf)>.

## Liste des annexes

Annexe 1	La mission des garant.e.s
Annexe 2	Liste des acronymes
Annexe 3	Extraits de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement
Annexe 4	Extraits « HA/MA-VL » de la décision ministérielle du 21 février 2020, tirant les enseignements du débat public sur le 5ème PNGMDR
Annexe 5 :	Avis de la CNDP du 7 juillet 2021 sur les concertations relatives au projet Cigéo (avis n° 2021/92/CIGÉO/12)

## ANNEXE 1 LA MISSION DES GARANT.E.S

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant.e fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le.a garant.e s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du /débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échanges.

Le garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

## ANNEXE 2 LISTE DES ACRONYMES

AFITE : Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement  
 ANCCLI : Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information  
 ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs  
 ASN : Autorité de sûreté nucléaire  
 CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
 CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres  
 CGT : Confédération générale du travail  
 CLI : Commission locale d'information  
 CLIS : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure  
 CNDP : Commission nationale du débat public  
 DAC : demande d'autorisation de création  
 DGECC : Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition écologique)  
 DUP : déclaration d'utilité publique  
 EDF : Electricité de France  
 ENSG-Université Lorraine : Ecole nationale supérieure de géologie – Université de Lorraine  
 HA : déchets radioactifs de haute activité  
 HCTISN : Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire  
 MA-VL : déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue  
 OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques  
 PhipiI : Phase industrielle pilote  
 PNGMDR : plan national de gestion des matières et déchets radioactifs  
 RSE : responsabilité sociale de l'entreprise  
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité  
 SFEN-JG : Société française d'énergie nucléaire – Jeune génération  
 SNCF : Société nationale des chemins de fer  
 S2NM-CFDT : Syndicat national du nucléaire de la métallurgie – Confédération française démocratique du travail

## ANNEXE 3 : EXTRAITS DE L'ARTICLE L 542-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs est une installation nucléaire de base.

La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion.

La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation d'un stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets consécutives notamment à une évolution de la politique énergétique. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérentes avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage.

Le caractère réversible d'un stockage en couche géologique profonde doit être assuré dans le respect de la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1. Des revues de la mise en œuvre du principe de réversibilité dans un stockage en couche géologique profonde sont organisées au moins tous les cinq ans, en cohérence avec les réexamens périodiques prévus à l'article L.593-1B.

Afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation de celle-ci.

L'exploitation du centre débute par une phase industrielle pilote permettant de conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation, notamment par un programme d'essais in situ. Tous les colis de déchets doivent rester aisément récupérables durant cette phase. La phase industrielle pilote comprend des essais de récupération de colis de déchets.

.....

– lors de l'examen de la demande d'autorisation de création, la sûreté du centre est appréciée au regard des différentes étapes de sa gestion, y compris sa fermeture définitive. Seule une loi peut autoriser celle-ci. L'autorisation fixe la durée minimale pendant laquelle, à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne peut être inférieure à cent ans. L'autorisation de création du centre est délivrée par décret en Conseil d'Etat, pris selon les modalités définies à l'article L. 593-8, sous réserve que le projet respecte les conditions fixées au présent article ;

– l'autorisation de mise en service mentionnée à l'article L. 593-11 est limitée à la phase industrielle pilote.

Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret.

Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions des articles L.542-8 et L.542-9 sont applicables à l'autorisation.

Pour les ouvrages souterrains des projets de centres de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs, l'autorisation de création prévue au présent article dispense de la déclaration préalable ou du permis de construire prévus au chapitre Ier du titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

.....

#### **ANNEXE 4 EXTRAITS « HA/MA-VL » DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 21 FÉVRIER 2020, TIRANT LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC SUR LE 5ÈME PNGMDR**

La ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

.....

Considérant que le débat a fait ressortir :

.....

S'agissant de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, les attentes du grand public de clarification, d'une part, des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté ou la conception de la phase industrielle pilote et, d'autre part, des perspectives des recherches sur la transmutation ;

Le constat des échéances particulièrement longues pour la gestion de ces déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, que ce soit dans une perspective de stockage géologique profond ou d'entreposage de longue durée pour permettre des progrès dans la recherche d'une solution définitive, qui a conduit à identifier le jalonnement des étapes du projet Cigéo comme une question centrale du processus de la décision publique ;

....

Décident :

.....

#### **Article 8**

##### **La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue**

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

.....

**ANNEXE 5 : AVIS CNDP DU 7 JUILLET 2021 SUR LES CONCERTATIONS RELATIVES AU PROJET CIGÉO**



**SÉANCE DU 7 JUILLET 2021**

**AVIS N° 2021 / 92 / CIGEO / 12**  
**PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND DE DÉCHETS RADIOACTIFS**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment les articles L 121-14 et L 121-12, L121-17,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGÉO,
- vu sa décision n°2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'ANDRA du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu sa décision n°2017/73/CIGEO/7, du 8 novembre 2017 désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGÉO,
- vu la démission du garant, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en date du 19 avril 2018,
- vu sa décision n°2018/50/CIGEO/8, du 6 juin 2018 désignant Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, aux côtés de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 22 novembre 2019, relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGÉO, saisissant la Commission nationale en application de l'article L121-12 du code de l'environnement,
- vu le rapport d'étape des garants de la concertation post-débat public du projet CIGEO, en date du 25 novembre 2019,
- vu la décision n°2019/172/CIGEO/10 décidant qu'il n'y a pas lieu de relancer la participation du public dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 121-12 du code de l'environnement et mettant fin à la mission de Monsieur Jean Michel STIEVENARD de garant de la concertation post-débat public sur le projet CIGEO,
- vu la lettre de saisine et le dossier annexé reçu de Monsieur Laurent MICHEL, Directeur de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire, en date du 15 novembre 2019, demandant la désignation d'un garant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO, en application de l'article L 121-17, et selon les modalités des articles L 121-16 et L 121-16-1,
- vu sa décision n° 2019 / 173 / CIGEO / 11 du 4 décembre 2021 désignant Marie Line MEAUX garante de la concertation préalable de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme induite par la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO,

**considérant**

- que la consultation de l'ensemble des parties prenantes sur la méthode et les principes de concertation du public est indispensable à la conduite d'un processus participatif et à la transparence de son dispositif,
- que les démarches de concertation respectives avec les parties prenantes et le public doivent être conçues de façon à mutualiser leur apport, comme l'a signifié l'avis émis le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour ce qui concerne la participation du public au projet Cigéo,
- que la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et postérieure au débat public sur le projet permet à la CNDP de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et qu'elle peut, dans ce cadre, formuler des recommandations.

**après en avoir délibéré,**

**CONSTATE :**

Le débat public sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) que la commission nationale du débat public a organisé en 2019 a été salué par la plupart des parties prenantes, y compris celles opposées au projet. La dynamique participative ainsi créée s'est poursuivie à la suite de la décision ministérielle de 2020 tirant les conséquences du débat public.

Cette dynamique peut être aujourd'hui fragilisée par un risque de confusion, pour le public et les parties prenantes, entre la procédure de participation du public sur le projet de création d'un centre d'enfouissement en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (CIGEO) et son association régulière au plan national de gestion des matières des déchets radioactifs (PNGMDR), qui traite également de la phase industrielle pilote de Cigéo.

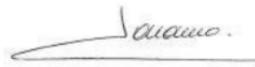
Plusieurs parties prenantes (associations nationales, ANCCLI, CLIS de Bure) ont émis des réserves à l'égard des démarches de concertation proposées.

**RECOMMANDE :**

aux organisateurs des deux concertations de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5ème PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes ;

que les garants qu'elle a désignés pour le projet Cigéo puissent prendre une part active à cette recherche avec les parties prenantes de modalités de concertation partagée et qu'y soient associés la présidente du HCTISN et le président de la Commission « Orientations stratégiques » mise en place par le ministère pour préparer le 5ème plan national de gestion.

La Présidente



Chantal JOUANNO

# 3

## Des dispositifs d'information et de dialogue complémentaires à la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo

3.1	Des dispositifs d'information et de dialogue complémentaires à la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo	730
3.2	La mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne	730
3.3	Dispositif d'information et de dialogue à l'échelle nationale	730
3.4	Dispositifs d'information et de dialogue à l'échelle locale	731
3.5	Le groupe mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne	732



## 3.1 Des dispositifs d'information et de dialogue complémentaires à la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo

### 3.1.1 Dispositif d'information et de dialogue à l'échelle nationale

## 3.2 La mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne

En complément de la démarche de concertation post-débat public de 2013, l'Andra conduit de nombreuses actions d'information, de dialogue et de diffusion de la culture scientifique et technique, aux échelles locale et nationale, qui concernent plus indirectement le projet de centre de stockage Cigéo mais qui abordent la question de la gestion des déchets radioactifs.

## 3.3 Dispositif d'information et de dialogue à l'échelle nationale

Communiquer de l'information transparente, sans tabou, fréquente et régulière, et selon une approche pédagogique est indispensable pour permettre au public de comprendre les sujets et projets de l'Andra.

L'Agence s'adresse en priorité à ceux qui sont les plus concernés par les déchets radioactifs - les riverains des centres et les producteurs de déchets - mais aussi à ceux qui prennent les décisions, qui représentent le public, aux relais d'informations et plus largement à tout citoyen que le sujet intéresse.

Pour cela, elle dispose d'une large palette d'outils de communication à destination des différents publics et notamment du grand public et des populations des territoires sur lesquels elle est implantée.

L'Andra s'efforce de mettre à disposition des informations sous de multiples formes : rapports, journaux, visites, expositions, conférences, kits pédagogiques...

En complément des actions locales, à proximité du centre de Meuse/Haute-Marne, l'Andra conduit de nombreux dispositifs d'information et de dialogue à l'échelle nationale, sur la gestion des déchets radioactifs concernant l'ensemble de la société :

- les sites internet de l'Agence regroupent l'ensemble des informations liées aux activités de l'Andra et de ses centres dans toutes leurs dimensions. Ils s'adressent au grand public, fournissent des informations pédagogiques et illustrées. Le nombre de visiteurs augmente chaque année (environ 40 000/an). Un espace dédié aux actions de concertation de l'Agence est par ailleurs créé en novembre 2020<sup>1</sup>. L'Agence utilise aussi les médias en ligne et les réseaux sociaux, avec notamment des vidéos relatives au projet global Cigéo. Les échanges avec les internautes sont continus au moyen de forums, blogs et médias en ligne (par le biais des systèmes de commentaires) ;
- le Mag de l'Andra : l'Agence dispose d'un magazine d'information en ligne sur son site Internet. Des brèves aux sujets de fond en passant par des articles plus décalés, le Mag propose mensuellement un panorama complet de l'actualité de l'Andra et de ses centres (jusqu'à juin 2018, le Journal de l'Andra édition nationale,

était publié de façon trimestrielle, et transmis à 5 000 exemplaires auprès des différentes parties prenantes intéressées des projets de l'Andra à l'échelle nationale : services de l'État, parlementaires, professionnels et intervenants du secteur du nucléaire, universitaires...);

- la newsletter du Mag de l'Andra : diffusée tous les mois sur inscription, cette newsletter nationale présente un condensé des dernières actualités sur la gestion des déchets radioactifs publiées dans le Mag de l'Andra ;
- des brochures d'information : l'Andra publie et met à disposition des plaquettes pour présenter ses sites, ses activités et ses projets, mais également sensibiliser à certains enjeux (ex : l'enlèvement des objets radioactifs anciens), revenir sur l'historique de la gestion des déchets radioactifs (ex : l'immersion des déchets) ou s'adresser à différents publics (ex : les jeunes via Les Incollables) ;
- des rapports : tous les ans, l'Andra publie un rapport annuel d'activité pour chacun de ses centres de stockage. Elle diffuse régulièrement d'autres rapports spécifiques : rapport d'activité scientifique et technique, rapport financier, bilan du dialogue et de la concertation... ;
- l'inventaire national des matières et déchets radioactifs : l'Andra est chargée par la loi de recenser l'ensemble des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire français et de réaliser des estimations prospectives selon différents scénarios d'évolution de la politique énergétique. Elle publie ces informations tous les cinq ans, sous la forme d'une édition de l'inventaire national, et met à jour le bilan des stocks annuellement. Toutes les données sont disponibles sur un site web dédié : [inventaire-andra.fr](http://inventaire-andra.fr). Depuis 2016, l'Andra met également à disposition du grand public les données brutes de l'inventaire national en Open data ;
- des documents scientifiques et techniques : l'Andra édite ponctuellement des publications en lien avec l'avancée de ses travaux : des études (ex : celles menées dans le cadre du PNGMDR), des notes (ex : sur la réversibilité), des programmes de recherche (ex : sur le stockage géologique) et d'autres documents de références tels que le « Dossier d'options de sûreté » (1, 2), le rapport d'étape de 2009 (3-7), etc.

Entre décembre 2013 et juin 2014, l'Andra propose une exposition « La radioactivité : de Homer à Oppenheimer », qui a circulé de 2011 à 2016 à travers la France. Inaugurée dans l'Aube à Brienne-la-Vieille, l'exposition a pris place au Palais de la découverte à Paris, où elle a accueilli près de 120 000 personnes, au planétarium Ludiver à La Hague, en passant par l'université de Limoges et le Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne. Elle visait à permettre aux participants de découvrir l'histoire de la radioactivité, ses usages et les enjeux de la gestion des déchets radioactifs.

L'agence noue aussi des partenariats avec des maisons d'édition : l'Andra travaille avec des éditeurs spécialisés dans la diffusion de la culture scientifique ou générale. C'est notamment le cas à travers de partenariats tels que :

- les éditions Playbac pour la réalisation d'un quizz « les incollables » composé d'une quarantaine de questions/réponses sur les déchets radioactifs destiné aux enfants à partir de 8 ans ;
- la publication de plusieurs éditions spéciales de l'Actu, le quotidien des jeunes collégiens et lycéens, sur le projet global Cigéo et la gestion de déchets radioactifs, diffusées à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires auprès des jeunes abonnés et de leurs professeurs ;
- les éditions Scrinéo, pour la publication d'un numéro spécial de « L'Éléphant », revue de culture générale, consacré à « La terre en héritage » dans lequel la question du legs des déchets radioactifs laissé aux générations futures est abordée sous plusieurs angles ; et pour la publication également d'un roman de science-fiction intitulé « Les sentinelles de Pangéa » accompagné d'un livret pédagogique ;
- le magazine Le Drenche pour la publication d'un dossier sur les « Grands projets », ayant pour objectif d'éclairer les étudiants sur ce que recouvre cette réalité à travers des points de vue contradictoires, une prise de recul historique ou encore un panorama des différents types de projets.

L'Andra a également réalisé un partenariat avec Sciencetips, une newsletter gratuite ayant pour objectif de démocratiser l'accès à la culture scientifique de manière simple et ludique, aux côtés de cinq autres partenaires fondateurs : le CNRS, le CEA, l'INSERM, le CNES et Air Liquide. Chaque semaine, Sciencetips propose deux courtes histoires scientifiques sur un ton décalé.

Pour poursuivre son objectif d'information et de mobilisation du plus grand nombre, l'Andra est en outre en lien avec de nombreux acteurs à l'échelle nationale qui se font le relais, commentent et mettent en débat le projet de centre de stockage Cigéo et ses implications. Ces liens permettent de faire vivre un dialogue multiforme autour des enjeux des déchets radioactifs et du centre de stockage Cigéo. Pour répondre à l'enjeu de diffusion du débat

<sup>1</sup> <https://concertation.andra.fr/>

au sein de la société, l'Andra met en œuvre des actions de dialogue innovantes pour parler différemment des déchets. Elle s'adresse à de nouvelles parties prenantes afin d'impliquer plus largement la société et d'enrichir la réflexion sur le centre de stockage Cigéo. Quelques exemples de démarche innovantes :

- Un concours de courts-métrages, « Regards sur les déchets radioactifs », en partenariat avec l'association Science et Télévision. Ce concours s'adresse aux youtubeurs et aux créateurs audiovisuels. Il s'agit de leur proposer la création d'une vidéo, ayant un rapport même distant avec la thématique des déchets radioactifs, à l'attention des générations futures. Il s'inscrit dans la continuité de la mission de l'Andra de transmission et d'information envers les générations futures. Dans le cadre du concours, l'Andra réunit un jury de scientifiques et de professionnels de l'audiovisuel qui sélectionnent les projets en fonction de leur créativité, de leur accessibilité à tous les publics et de leur faisabilité. Les projets lauréats sont ensuite diffusés sur la chaîne Youtube de l'Andra ;
- des collaborations avec des Youtubers. Afin de sensibiliser les jeunes à la question des déchets radioactifs, l'Andra travaille avec des chaînes Youtube comme DaveSheik<sup>3</sup>, Osons causer<sup>4</sup>, Simon Puech<sup>5</sup>, l'Esprit sorcier<sup>6</sup>, Passé Sauvage<sup>7</sup>,... Le but : diversifier les publics en s'appuyant sur les centaines de milliers d'abonnés de ces chaînes et ouvrir des débats ;
- l'appel à projets artistiques « Imaginer la mémoire des centres de stockage de déchets radioactifs pour les générations futures » lancé en avril 2015 auprès d'artistes d'horizons divers. À ce jour, trois appels à projet ont été organisés ;
- des partenariats artistiques :
  - ✓ « Binôme » est un concept développé par la compagnie de théâtre « Les sens des mots » qui permet de créer chaque année, en partenariat avec des organismes scientifiques (CEA, Ineris, Inserm...) de courtes pièces de théâtre rédigées à la suite de la rencontre entre un scientifique et un auteur ;
  - ✓ « Le sale discours » de David Wahl, monologue de théâtre autour duquel est construite une mise en scène qui donne à toute cette réalité l'aspect d'un conte, d'une épopée. Le sale discours est une causerie sur la géographie des déchets pour « tenter de distinguer au mieux ce qui est propre de ce qui ne l'est pas ». Y sont abordés notre rapport à l'environnement, aux ordures et aux déchets radioactifs ;
  - ✓ une résidence artistique sur le thème du graphisme intitulée « Prospectives Graphiques » menée avec le Centre National du Graphisme à Chaumont (le Signe), portant sur la signalétique de la nocivité à l'échelle plurimillénaire.
- des actions innovantes de dialogue en ligne avec Voxe.org, une start-up spécialiste des nouvelles formes de démocratie numérique qui, en s'appuyant sur sa communauté, a organisé un débat contradictoire en Facebook live sur la gestion des déchets radioactifs, des vidéos pédagogiques et un ChatBot interactif sur Messenger ou encore l'envoi de message via leur newsletter invitant leur communauté de 20 000 membres à participer aux débats sur la plateforme concertation.andra.fr ;
- un partenariat entre l'Andra et Usbek & Rica. Pendant plusieurs années l'Andra et Usbek & Rica ont travaillé sur des publications et des actions encourageant la réflexion sur les enjeux scientifiques et environnementaux d'aujourd'hui au regard de leur impact sur les générations futures. Le site lesarpenteurs.org a, pendant des années, abordé des sujets liés à l'éthique, la technologie, au changement climatique, l'innovation, l'urbanisme, l'exploration spatiale... et les déchets radioactifs. Ce partenariat avec Usbek & Rica a aussi été l'occasion d'organiser des débats autour de la collapsologie, l'open science ou des générations futures ;
- des web conférences en partenariat avec Youmatter sur des sujets tels que : « comment parler des sujets qui font peur ? », « Grands enjeux d'avenir : comment penser le long terme ? » ou « Science et citoyens : comment renouer le dialogue et recréer la confiance ? » avec la SFEN sur « l'étude sociale économique du projet Cigéo », l'IHEDN ou Assas environnement sur « le projet Cigéo » et d'autres associations et think tanks ;
- un jeu de rôle parlementaire avec Déb'acteur, où il s'agit, pour une trentaine de participants, de jouer le rôle d'un député et de débattre d'une proposition de loi autour du stockage des déchets radioactifs HA et MA-VL.
- Un podcast, 100 000 ans<sup>8</sup>, réalisé en 2020 en partenariat avec la plateforme Binge qui explore la thématique du temps long. Un autre podcast sur la thématique de la mémoire, Radio-Actif, a été lancé à l'initiative de

l'Andra en 2021. Les premiers épisodes de la série « Demain dans 1000 ans » a été diffusé sur diverses plateformes (Spotify, Deezer, Podcast Addict, Amazon music, Apple podcast, etc.)<sup>9</sup>.

## 3.4 Dispositifs d'information et de dialogue à l'échelle locale

Depuis l'installation du Laboratoire souterrain, l'Andra porte un effort particulier et continu en matière de dialogue<sup>10</sup> avec les parties intéressées au niveau local, afin de leur permettre de suivre de près le projet de centre de stockage Cigéo et de contribuer à son évolution.

### 3.4.1 L'information

Le Journal de l'Andra édition Meuse/Haute-Marne est distribué trimestriellement en boîtes-aux-lettres aux habitants des départements de la Meuse et de la Haute-Marne (soit environ 200 000 exemplaires par numéro), distribution calquée par l'Andra sur le périmètre de diffusion de sa lettre d'information par le CLUS.

Les installations de l'Andra sont ouvertes au public :

- soit en accès libre les après-midis (Espace technologique, Écothèque) ;
- soit sur rendez-vous (démonstrateurs, Laboratoire souterrain).

L'Andra organise annuellement une journée portes ouvertes, deux à trois « opérations galeries ouvertes » et participe aux journées Lorraine portes ouvertes.

Environ 10 000 personnes visitent chaque année les installations du Centre de Meuse/Haute-Marne, hors période COVID. Ainsi, à la fin de l'année 2022, la fréquentation dépasse les 190 000 visiteurs depuis la création du Laboratoire souterrain.

Une démarche d'ouverture et d'accessibilité au laboratoire souterrain est déployée de manière constante par l'Andra afin de diffuser les recherches qui y sont réalisées auprès de différents publics.

L'Andra reçoit en particulier de nombreuses visites d'étudiants et organise chaque année 40 à 50 séminaires au Centre de Meuse Haute-Marne pour faire découvrir le fonctionnement des installations, présenter les avancées techniques et les activités de recherche et de suivi de l'environnement menées au sein de l'observatoire pérenne de l'environnement (OPE).

L'Andra reçoit également des professionnels de la santé du territoire : préparateurs en pharmacie hospitalière, médecins généralistes, vétérinaires...

L'Agence déploie enfin de nombreuses actions visant à la diffusion de la culture scientifique : une exposition « Argiles, histoire d'avenir » en 2010/2011, une exposition « Découvertes en forêt » en mars 2014 (15 000 visiteurs en deux ans), une excursion en forêt avec l'ONF, des ateliers de participation du public à l'observation des sols, une exposition « Fossiles, empreintes du temps » inaugurée en 2015, une exposition « Archéo. Une expo à creuser ! » inaugurée en 2016, une exposition « Les laboratoires d'ici et d'ailleurs » (pour présenter les stratégies mises en place dans d'autres pays) de juillet à septembre 2017 ; une exposition « Géologiques », d'octobre 2017 à février 2018 ; une exposition Amphibiens et reptiles, de mars à décembre 2018 ; une exposition « Voyage dans le système solaire et au-delà » en 2019/2020 ; une exposition sur les abeilles de mai à septembre 2022.

En 2020, la crise sanitaire a également conduit l'Andra à proposer davantage de format numérique, ainsi depuis cette date une visite virtuelle du Laboratoire est accessible sur le site internet de l'Agence et une série de

<sup>1</sup> <http://www.archive.pariscience.fr/fr/letter/235/regards-sur-les-dechets-radioactifs/?year=2016>

<sup>2</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=ZJES\\_CT0b..1](https://www.youtube.com/watch?v=ZJES_CT0b..1)

<sup>3</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=dCX5vnWE0A4>

<sup>4</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=IjRAFGT\\_OE](https://www.youtube.com/watch?v=IjRAFGT_OE)

<sup>5</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=dBw-sPgF5wc>

<sup>6</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=u9e8CidXFE>

<sup>8</sup> <https://www.binge.audio/podcast/100000ans>

<sup>9</sup> <https://www.andra.fr/radio-actif-le-podcast-pour-apprehender-les-dechets-radioactifs-autrement>

<sup>10</sup> Ne sont ici mentionnés que quelques exemples de démarches et actions de dialogue de l'Andra.

webconférence a été proposée sur Youtube. Une première visite virtuelle du Laboratoire souterrain avait déjà été proposée en 2013, notamment sur Dailymotion<sup>11</sup>.

### 3.4.2 Les ateliers du territoire

Au-delà de sa contribution à la réalisation du Contrat de développement du territoire (désormais PDT), l'Andra s'est engagée à organiser des ateliers de territoire à l'intention des acteurs locaux de Meuse et de Haute-Marne. Ces derniers peuvent, à l'occasion de ces rencontres, profiter du retour d'expérience des maîtres d'ouvrage dans la conduite des grands chantiers de BTP et de grandes opérations de mutations territoriales, notamment sur les thématiques liées à l'emploi, aux clauses d'insertion sociale, à la formation, au logement et développement de zones d'activités économiques.

En décembre 2016, le premier atelier de territoire se tient au Centre de Meuse/Haute-Marne devant une assistance composée d'une soixantaine d'élus et d'acteurs locaux. Ce premier retour d'expérience d'un grand chantier national est animé par le groupement d'entreprises Cosea, qui a conçu et réalisé la LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux. La gestion des ressources humaines de ce chantier est la thématique majeure de cette intervention.

L'Andra a poursuivi cette initiative en 2017, avec un atelier sur le viaduc de Millau, et en 2018 avec un atelier sur les chantiers du réacteur pressurisé européen (EPR) de Flamanville.

### 3.4.3 Les rencontres avec les élus

Les élus sont les interlocuteurs locaux privilégiés de l'Andra. Ils sont les premiers acteurs de proximité, en transmettant à l'Agence les interrogations et préoccupations locales des contributeurs indispensables dans la réflexion menée sur la préparation de l'insertion territoriale du projet et des relais auprès du tissu local que l'Andra se doit de tenir informés.

L'Andra rencontre aussi régulièrement les élus locaux pour échanger sur les sujets d'actualité du centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM) et du projet de centre de stockage Cigéo :

- 2014 : présentation des suites données par l'Andra au projet de centre de stockage Cigéo à l'issue du débat public (8) ;
- juin 2015 : inauguration et visite de l'Écothèque, dont l'objectif est de conserver sur le long terme tous les échantillons environnementaux prélevés dans le cadre de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE) ;
- octobre 2015 : point d'étape sur le calendrier et sur les principales échéances du projet du centre de stockage Cigéo ;
- septembre 2016 : présentation de David Mazoyer, nouveau directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne, point d'étape sur le centre de stockage Cigéo et annonce de la diffusion du document technique produit par l'Andra intitulé « Données d'entrée » pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet de centre de stockage Cigéo<sup>12</sup> (9) ;
- avril 2017 : point d'avancement sur le projet de centre de stockage Cigéo devant 60 élus des communes de la zone des 10 km autour du Laboratoire souterrain ;
- novembre 2017 : présentation des options de sûreté du centre de stockage Cigéo aux élus de la zone proche du CMHM ;
- février 2018 : journée d'échanges avec une douzaine d'élus de la Codecom des portes de Meuse, issue de la fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois ;
- mai 2018 : réunion d'information à Chassey-Beaupré, à l'initiative du maire qui invite ses administrés. Plus de 40 personnes de la commune viennent s'informer sur le projet ;
- début 2019 : réunions d'échanges et d'information auprès d'une commission de la Codecom des Portes de Meuse puis auprès du Conseil municipal de Ménil-sur-Saulx

<sup>11</sup> <https://www.dailymotion.com/video/x1estmh>

- depuis 2017, l'Andra a instauré des rendez-vous réguliers d'échange avec la quinzaine d'élus locaux (maires, conseillers départementaux et représentants des communautés de communes) de communes proches du CMHM.

L'Andra organise également des visites du Centre de Meuse/Haute-Marne pour les élus locaux. Enfin, une vingtaine d'élus locaux de Meuse et de Haute-Marne participe à la rencontre annuelle Andra (associant les élus des communes proches des installations de l'Agence). C'est l'occasion d'évoquer collectivement les activités de l'Andra et de susciter des échanges entre élus des territoires dans lesquels l'Andra est implantée.

Enfin, les élus sont invités à la cérémonie des vœux, qui est un moment important pour rendre compte publiquement des activités de l'Andra au cours de l'année, ainsi que des objectifs relatifs au projet global Cigéo pour l'année à venir.

### 3.4.4 Les Journées « Achetons local »

Afin de favoriser au niveau local le développement de l'activité économique et de l'emploi, l'Andra mène une politique d'achat local et communique annuellement des informations sur ses futurs marchés à l'occasion d'une journée « Achetons local ». Cette journée est organisée avec l'association Energic ST 52/55 (regroupement d'entreprises dans le domaine des énergies et du BTP). Ces journées contribuent à renforcer l'insertion économique de l'Agence dans les départements où elle est implantée. Douze éditions de ces rencontres ont été organisées, réunissant en moyenne 150 entreprises locales et 200 participants. Ces rendez-vous visent à aider les entreprises locales à développer et à accéder à des marchés, liés notamment au futur centre de stockage Cigéo, et à accompagner les fournisseurs à l'arrivée de ces futurs marchés.

Des ateliers thématiques sont proposés aux participants au cours desquels l'Andra présente ses besoins pour les prochains mois en termes de maintenance, ingénierie, travaux et communication.

## 3.5 Le groupe mémoire du centre de stockage Cigéo en Meuse/Haute-Marne

### ► LA DÉMARCHE DE L'ANDRA POUR CONSERVER ET TRANSMETTRE LA MÉMOIRE

Même si les centres de stockage de déchets radioactifs sont conçus pour être sûrs de manière passive une fois fermés et donc ne nécessiter aucune intervention de la part des générations futures, des actions sont engagées afin de transmettre et conserver la mémoire de ces centres pour les quelques siècles à venir. Au-delà, des réflexions sont en cours pour imaginer des solutions permettant de transmettre ces informations sur de plus longues périodes.

Dans l'objectif de préservation de la mémoire le plus longtemps possible, l'Andra a mis en place un programme « Mémoire pour les générations futures » qui repose sur quatre piliers :

- La documentation réglementaire et les archives qui consistent à valoriser et conserver des documents d'archives.
- Les interactions sociales, qui visent à maintenir le plus longtemps possible dans la société la conscience de l'existence du stockage et des informations associées (communication avec les publics, groupes mémoires locaux, actions de communication innovantes).
- Les études et recherches, qui permettent de réfléchir à des messages et des supports capables de perdurer sur de longues échelles de temps (recherches sur les matériaux, l'archéologie des paysages, les conservateurs institutionnels, la sémiotique et la linguistique, les analogues mémoriels et l'oubli).

<sup>12</sup> Ce document, précisant les besoins industriels et les données socio-économiques liés au projet, est celui sur lequel a pu s'appuyer l'élaboration du Contrat de développement du territoire.

- Les collaborations internationales qui visent à élaborer une connaissance commune et partagée de la conservation et la transmission de la mémoire.

Dans le cadre de ce programme, trois groupes de travail - un pour chacun des centres de l'Andra dans la Manche, dans l'Aube et en Meuse/Haute-Marne - ont été créés en 2011 pour réfléchir à la problématique de la transmission de la mémoire des sites de stockage sur le long terme. Constitués de riverains, d'élus locaux, d'acteurs de la vie associative ainsi que d'anciens salariés des centres de stockage, ces groupes poursuivent le même objectif : sauvegarder et transmettre la mémoire.

Ces groupes proposent et portent diverses initiatives au service de la mémoire : archivage des revues de presse des centres, recueil de témoignages d'anciens salariés et acteurs locaux, participation à l'appel à projet Art et mémoire, création de bande-dessinée, etc.

En 2011 l'Andra a mis en place un groupe Mémoire<sup>11</sup>, composé d'une quinzaine de riverains du Centre de Meuse/Haute-Marne et de personnes intéressées par le sujet. Ces membres, bénévoles, travaillent sur la mémoire vivante du stockage de déchets radioactifs en explorant différentes voies de transmission.

En juin 2014, ce groupe Mémoire s'est réuni lors du Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont, et a été invité au Colloque international sur la mémoire, à Verdun, en septembre 2014.

En 2015, le groupe s'est réuni à deux reprises : en juin, à Metallurgic Park (Saint-Dizier), autour du patrimoine métallurgique de la Haute-Marne, puis en décembre. Lors de cette seconde séance, l'Agence a rappelé les objectifs en matière de mémoire dans le cadre du projet de centre de stockage Cigéo et a présenté des initiatives internationales sur la question, comme le film « La solution radiochat ». Puis les membres du groupe ont participé et donné leur avis sur des études réalisées actuellement dans le cadre du programme mémoire. Ils ont notamment pris part à une expérience de sémiotique sonore proposée par un doctorant de l'université de Limoges, avec laquelle l'Andra a signé un accord de coopération. L'objectif de cette étude était d'identifier des signaux sonores capables de transmettre l'idée de la présence d'un stockage de déchets radioactifs, pouvant être compris de manière égale par tous.

En 2016, le groupe a organisé quatre réunions pour travailler sur les trois champs d'action suivants :

- conserver la mémoire du Laboratoire souterrain à travers un projet mené avec les élèves de la section cinéma d'un lycée de Joinville (Haute-Marne). Ces derniers ont réalisé une série d'interviews d'acteurs locaux et de salariés du site qui ont participé à l'implantation du Laboratoire souterrain. Les vidéos seront conservées aux archives des deux départements de la Haute-Marne et de la Meuse ;
- faire connaître la problématique de la mémoire pour le centre de stockage Cigéo. À cette fin, les membres du groupe se sont associés, en juillet 2016, à l'événement Les lumières de Joinville (spectacle d'illumination des bâtiments historiques de la ville), qui mettait le thème de l'énergie à l'honneur ;
- participer aux activités du programme mémoire de l'Andra en se mettant dans le rôle du juré afin de sélectionner le Prix du public 2016 dans le cadre de l'appel à projets Art et mémoire.

Entre 2017 et 2019, en plus de participer au programme mémoire, le groupe s'est attaché à développer des projets afin de faire vivre la question de mémoire au sein de la société. Pour cela, il a collaboré avec l'artiste Olivier Terral, afin de créer une œuvre collective intitulée « Devoir de mémoire ». Cette œuvre a permis d'aller à la rencontre de 500 personnes à l'occasion de plusieurs événements.

Le groupe mémoire a également créé en 2018/2019 une BD pour sensibiliser la génération actuelle à l'importance de la conservation et la transmission de la mémoire. Cette BD intitulée « la mémoire oubliée » (10), fruit d'un travail avec deux artistes, a été présentée en novembre 2019 à Joinville lors d'une soirée immersive. Elle est accessible sur le site internet de l'Andra, aux archives départementales et dans des lieux proches, comme les médiathèques.

En 2021, les membres des groupes mémoire ont eu l'occasion de se réunir pour célébrer ces 10 années d'engagement. Pour l'occasion un séminaire a été organisé en Bourgogne.

<sup>11</sup>[https://www.andra.fr/passeurs-de-memoire-interview-du-groupe-de-meusehaute-marne?pk\\_vid=5cdcl52da7c84af4166905417818b793](https://www.andra.fr/passeurs-de-memoire-interview-du-groupe-de-meusehaute-marne?pk_vid=5cdcl52da7c84af4166905417818b793)



# 4

## Les autres démarches d'information et de participation du public portées par d'autres parties prenantes

4.1	Les autres démarches d'information et de participation du public portées par d'autres parties prenantes	736
4.2	Des démarches d'information et de dialogue des associations et ONG opposées au projet global Cigéo	738



## 4.1 Les autres démarches d'information et de participation du public portées par d'autres parties prenantes

La démarche d'information et d'association des parties prenantes et du public sur le projet de centre de stockage Cigéo menée par l'Andra s'inscrit dans une gouvernance plus vaste qui associe de très nombreux acteurs, intervenant sur des sujets variés. Ces différentes parties prenantes peuvent être amenées à conduire leurs propres démarches de dialogue ou de concertation sur le projet global Cigéo qui peuvent venir alimenter les réflexions de l'Andra.

Quelques exemples de démarches sont brièvement présentés ci-après.

### 4.1.1 Les actions d'information et de dialogue du Clis du Laboratoire souterrain

Créé par la loi du 30 décembre 1991 (11), puis par celle du 28 juin 2006 (12), le comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain (Clis) est un acteur local important, installé, dans sa première configuration, le 15 novembre 1999 à Bar-le-Duc.

Le Clis recueille de l'information auprès de l'Andra sur les activités menées dans le Laboratoire souterrain, sur le suivi des recherches sur le stockage profond des déchets HA et MA-VL et sur l'avancement de la conception du centre de stockage Cigéo afin de la diffuser à ses membres et aux populations concernées. Il est également chargé d'assurer « la concertation et le débat »<sup>14</sup>.

Le Clis compte près d'une centaine de membres. Il est organisé en collèges de représentants des parties prenantes meusiennes et haut-marnaises : parlementaires, collectivités territoriales, associations, acteurs de la santé, organisations syndicales et professionnelles, etc.

En plus de sa mission d'information, le Clis se positionne comme une instance de contre-expertise, apporte des compléments d'information, questionne et alimente les activités locales de l'Andra et la conception du centre de stockage Cigéo. L'Andra transmet régulièrement au Clis les informations et les documents relatifs à l'avancement du projet global Cigéo et répond aux questions de ses membres.

Le travail du Clis s'organise également sous forme de commissions thématiques composées de 10 à 20 membres :

- la commission réversibilité/récupérabilité ;
- la commission santé environnement ;
- la commission aménagement du territoire ;
- la commission communication ;
- la commission sur les risques liés au stockage ;
- la commission débat public ;
- la commission état de référence sanitaire ;
- et le comité de liaison, lieu de suivi des échanges et relations entre le Clis et l'Andra.

Un groupe de suivi de l'étude d'impact du projet global Cigéo a été constitué au sein du Clis (13). Il a reçu une première sensibilisation aux enjeux de l'étude d'impact en mars 2018 (14) et un point d'avancement en juin 2019 (15).

Un observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure (OSaRiB) a été créé en octobre 2021 à l'initiative du Clis de Bure, avec le soutien de l'Agence régionale de santé Grand Est (ARS), de Santé publique France (SpF), de l'Observatoire régional de la santé Grand Est (ORS-GE), de la préfecture de la Meuse et de l'IRSN.

<sup>14</sup> <https://clis-bure.fr/role/>

Une première « photographie » de l'état de santé de la population dans un rayon de 25 km autour du projet du centre de stockage est prévue afin de disposer d'un « état zéro » de référence.

L'Andra participe également, en tant que voix consultative, aux assemblées générales, ainsi qu'aux conseils d'administration du Clis. De plus l'Agence organise régulièrement des visites de ses installations pour les membres du Clis et, depuis 2014, réalise une journée de formation par an sur le projet global Cigéo et ses évolutions.

Par ailleurs, l'Andra a participé à un débat, organisé le 24 septembre 2012 à l'initiative du Clis de Bure, sur les risques d'exploitation de Cigéo (16). La session était animée par un journaliste de l'Est Républicain. Cette rencontre était l'occasion pour l'Andra de répondre aux questions de M. Bertrand Thuillier sur les risques liés à la présence d'hydrogène et de gaz radioactifs dans un stockage souterrain et sur les transports de déchets. Elle été retransmise en direct et suivie par plus de 400 spectateurs<sup>15</sup>.

Pour en savoir plus : <https://clis-bure.fr/>

### 4.1.2 Les actions de dialogue du cercle Jean Goguel (2016-2019)

Le Cercle Jean Goguel est une association créée par une douzaine de riverains du centre de Meuse/Haute-Marne. Elle a été immatriculée en juillet 2016, mais existait déjà depuis 2014 de manière informelle. Le Cercle Jean Goguel s'est donné pour objectif de rendre accessibles au plus grand nombre les informations concernant le projet de centre de stockage Cigéo et d'alimenter le travail l'Andra des questionnements que se pose la population locale.

Pour cela, il a organisé, entre autres, des rencontres, des séances de travail et des conférences ouvertes au public. En 2015, le Cercle a organisé trois conférences à Bure, mobilisant divers experts. Chacune a réuni entre 50 et 60 participants sur différents thèmes :

- le Plan national de gestion des déchets et matières radioactives (PNGMDR) ;
- « à quelles conditions un stockage de déchets radioactifs à vie longue est-il acceptable ? » ;
- « Cigéo : surtout, ne pas se précipiter ! »

À la demande de l'association, l'Agence a proposé à ses membres des interventions thématiques d'experts de l'Andra, notamment sur l'inventaire des déchets radioactifs destinés au stockage géologique, le comportement de la roche autour du stockage et sur la sûreté.

En 2016, le Cercle Jean Goguel s'investit dans l'étude de différents documents produits par l'Andra, et de nombreux échanges ont lieu entre ses membres et différents services de l'Agence sur :

- le document de données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet global Cigéo ;
- le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 (17) ;
- le rapport n° 10 de la Commission nationale d'évaluation (18).

En 2017, une visite des installations de l'Andra dans l'Aube est organisée le 27 avril puis, le 25 janvier 2018, les membres du Cercle participent à une formation sur les thèmes de « la connaissance des déchets et la sûreté » ainsi qu'à une présentation du « Dossier d'options de sûreté » de l'installation de stockage Cigéo (1, 2).

Après avoir produit un cahier d'acteur pour le débat public sur le Plan national pour la gestion des matières et des déchets radioactifs en 2019, le Cercle a mis fin à ses activités le 9 décembre de la même année.

### 4.1.3 Le dialogue sur le projet de développement du territoire pour l'accompagnement du projet de centre de stockage Cigéo (PDT)

<sup>15</sup> <https://www.dailymotion.com/playlist/x296v9>

Afin de préparer l'arrivée du projet global Cigéo, le premier ministre a confié au préfet de la Meuse, préfet coordonnateur du projet pour les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne, la mission d'élaborer un projet de développement du territoire en concertation avec les acteurs locaux.

Sur la base d'orientations stratégiques partagées, l'objectif de ce contrat est d'identifier les projets à engager pour préparer l'accueil du centre de stockage Cigéo en précisant, pour chacun d'eux, le maître d'ouvrage, le calendrier et le financement associé.

Lancé le 6 juillet 2016, le travail sur le PDT permet de coordonner les actions d'un grand nombre d'acteurs locaux : préfetures de la Meuse et de la Haute-Marne, services déconcentrés de l'État, parlementaires meusiens et haut-marnais, collectivités territoriales, intercommunalités, maires des communes de Bure, de Mandres-en-Barrois et de Saudron, SCOT des Pays Barrois et Nord Haute-Marne, chambres consulaires, groupements d'intérêt public Objectif Meuse et Haute-Marne, ainsi qu'EDF, le CEA, Orano et l'Andra.

Pour tirer pleinement parti du document technique produit par l'Andra en 2016 sur la base des études d'avant-projet sommaire, intitulé « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo » (9) et en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés dans le cadre du schéma interdépartemental de développement du territoire (SIDT) engagés à partir de 2011. Les participants à l'élaboration du projet de développement du territoire ont travaillé au sein de 14 groupes de travail thématiques portant sur les infrastructures de transport et les déplacements, le cadre de vie et l'attractivité du territoire ainsi que sur le développement économique, la formation et l'emploi. Ce travail a abouti à la rédaction de 100 propositions d'actions. En 2018, le PDT se structure en quatre axes d'intervention et se décline en 64 projets. Après validation à la fois des quatre axes d'intervention du plan et de son périmètre de contractualisation lors des comités de haut niveau de septembre 2018 et mars 2019, le PDT est signé le 4 octobre 2019 (19, 20).

#### 4.1.4 Les missions d'information, de concertation et de débat du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Créé par la loi du 13 juin 2006 (21), le HCTISN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. À ce titre, le haut comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence<sup>14</sup>.

Le HCTISN est informé régulièrement de l'avancement du projet global Cigéo et l'Andra répond aux questions de ses membres lors des séances plénières et groupes de travail auxquels elle participe, en particulier le [groupe de suivi concertation projet Cigéo](#).

Le HCTISN a par ailleurs élaboré, dans le cadre de la préparation du débat sur le projet global Cigéo de 2013 et sur saisine de la ministre, un rapport afin de clarifier et de réaliser un état des lieux objectif sur les questions liées (22) :

- à l'inventaire des déchets radioactifs pris en compte par le projet global Cigéo, au regard des choix de politique énergétique ;
- et à la transparence du processus décisionnel ayant conduit à la définition du projet de centre.

En 2019, l'Andra a sollicité le Haut comité, sur conseil et appui des garants CNDP de la concertation post-débat sur le projet global Cigéo, pour réfléchir à la manière de concerter et de travailler pendant l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC), et ainsi construire collectivement les modalités d'information et de participation du public tout le long de l'instruction du projet. Un groupe de travail a été mis en place dont le mandat a été validé lors de la session plénière du 16 juin 2020 (23). Suite à la publication de son avis relatif à la participation du public au projet Cigéo du 28 septembre 2020 (24), le HCTISN a décidé de mettre en place un groupe de suivi de la concertation sur le projet Cigéo, dont la première réunion s'est tenue le 10 mars 2021. D'une composition semblable au premier groupe de travail, mais ouvert à d'autres représentants de la société civile, ce groupe vise à suivre et articuler l'ensemble des dispositifs d'information et de participation du public relatifs au

<sup>14</sup> Article L125-34 du code de l'environnement

projet global Cigéo mis en place par les parties prenantes impliquées, particulièrement durant le temps de l'instruction du présent dossier de demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo. La présidence de ce groupe de suivi a été confié à M. Michel Badré, suite à une décision en réunion plénière du HCTISN le 8 décembre 2021 (25).

Pour en savoir plus : [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr)

Pour en savoir plus sur les travaux du groupe de travail « concertation sur le projet Cigéo » voir (26).

#### 4.1.5 Les missions d'information et de dialogue de l'Anccli

Créée le 5 septembre 2020, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) est l'association qui regroupe les 35 commissions locales d'informations situés sur le territoire français. L'une de ses missions principales est de relayer l'information relative au nucléaire auprès du grand public, notamment par l'organisation de débats, la réalisation de contre-analyses, de missions de surveillance de l'environnement et la participation à des inspections, auprès des différents exploitants.

L'Anccli a mis en place en 2006 un groupe permanent dédié à la thématique des déchets radioactifs, le Groupe Permanent Matières et Déchets Radioactifs (GPMDR). Composé de 30 membres permanents issus des CLI, il se réunit deux à trois fois par an.

L'Anccli publie des livres blancs sur divers sujets, afin de présenter un état des lieux de connaissances sur ces thématiques et de favoriser la montée en compétences des membres de CLI. L'Andra a été sollicité dans le cadre de la réalisation de trois livres blancs :

- Un livre blanc publié en 2006, « Matières et déchets radioactifs - Territoires » (27) ;
- Un livre blanc publié lors du débat public de 2013 sur le projet Cigéo, « Déchets radioactifs : éléments de débat sur le projet Cigéo » (28) - ainsi qu'un cahier d'acteurs (29) ;
- Un livre blanc, publié en janvier 2017, « Cigéo : les enjeux de réversibilité et de la récupérabilité » (30).

Les livres blancs sont assortis de recommandations relatives à la poursuite du projet, notamment sur les questions de gouvernance du projet global Cigéo.

Pour en savoir plus : <https://www.anccli.org/le-groupe-permanent-matieres-et-dechets-radioactifs-gpmdr/>

#### 4.1.6 Le dialogue technique sur les déchets HA et MA-VL organisé par l'IRSN, l'ANCCLI et le CLIS de Bure

La démarche de dialogue technique sur les déchets HA-MA-VL est co-organisée depuis 2012 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et le comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain de recherche sur la gestion des déchets radioactifs de Bure (CLIS de Bure). Il a pour objectif de permettre aux membres des commissions locales d'information (CLI) et aux associations d'accéder à l'expertise sur ce projet et de monter en compétence en parallèle du déploiement du projet global Cigéo.

Depuis 2012, huit séminaires faisant participer une pluralité d'acteurs dont l'Andra, les producteurs, l'ASN, la DGEC, le HCTISN, etc. se sont tenus sur les thématiques suivantes :

- décembre 2012 : « Quel dialogue technique sur les déchets HA-MA-VL ? » ;
- avril 2013 : « Vos déchets radioactifs : quelles solutions ? » ;
- avril 2014 : « Réversibilité - Ressources » ;
- avril 2015 : « Risque en exploitation - coactivité » ;
- mars 2016 : « Les transports de substances radioactives » ;

- décembre 2017 : « Groupe d'échanges sur l'expertise par l'IRSN du dossier d'option de sûreté de Cigéo (DOS) ».

Ce séminaire est venu, par ailleurs, prolonger la démarche de dialogue avec la société civile menée par l'IRSN pendant l'instruction du « Dossier d'options de sûreté » (1, 2). En effet, suite à la remise par l'Andra des dossiers d'option de sûreté à l'ASN en avril 2016, et en parallèle de son instruction, l'IRSN a organisé quatre réunions avec des parties prenantes (CLIS, Anccli, membres de la conférence de citoyens organisée au moment du débat public sur le projet global Cigéo de 2013 et d'experts non institutionnels de Wise Paris) auxquelles l'Andra a participé. L'ensemble de ces échanges a abouti à la rédaction d'un rapport (31) :

- mars 2018 : « Radioactivité et santé : où en sommes-nous ? » ;
- janvier 2019 : « Une poursuite du dialogue technique ? » ;
- en 2020 et 2021 : « Connaissances sur les colis de déchets ».

## 4.2 Des démarches d'information et de dialogue des associations et ONG opposées au projet global Cigéo

D'autres démarches engagées d'information et de dialogue sont organisées à l'échelle locale et nationale par des parties prenantes opposées au projet, à l'instar des associations et ONG environnementales (telles que France Nature Environnement, Greenpeace, Mirabel) et des collectifs opposés au projet global Cigéo (tels que le Cedra, Eodra, la coordination « Stop Cigéo » ...).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Dossier d'options de sûreté - Partie après fermeture (DOS-AF). Andra (2016). Document N°CGTEDNTEAMOASR20000150062. Disponible à l'adresse : [https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-04/dossier-options-surete-apres-fermeture\\_0.pdf](https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-04/dossier-options-surete-apres-fermeture_0.pdf).
- 2 Dossier d'options de sûreté - Partie exploitation (DOS-Expl). Andra (2016). Document N°CGTEDNTEAMOASR10000150060. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-04/dossier-options-surete-exploitation.pdf>.
- 3 Stockage réversible profond - Étape 2009. Options de réversibilité du stockage en formation géologique profonde. Andra (2010). Document N°DCOM/DIR/10-0108. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-01/393.pdf>.
- 4 Stockage réversible profond - Étape 2009. Référentiel de connaissances et modèle d'inventaire des colis de déchets à haute activité et à moyenne activité à vie longue. Partie 2 : Description des colis types de déchets MA-VL du Modèle d'Inventaire de Dimensionnement. Andra (2010). Document N°DCOM/DIR/10-0111.
- 5 Stockage réversible profond - Étape 2009. Référentiel du site de Meuse/Haute-Marne - Tome 3. Andra (2009). Document N°DCOM/DIR/10-0116.
- 6 Stockage réversible profond - Étape 2009. Options de sûreté du stockage en formation géologique profonde. Andra (2010). Document N°DCOM/DIR/10-0107. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-01/392.pdf>.
- 7 Stockage réversible profond - Étape 2009. Options de conception du stockage en formation géologique profonde. Andra (2010). Document N°DCOM/DIR/10-0109. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-01/394.pdf>.
- 8 Suites données par l'Andra au projet CIGEO à l'issue du débat public - Centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs. Andra (2014). Document N°DCOM/14-0107. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2017-12/dcom-14-0107.pdf>.
- 9 Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo. Andra (2016). Document N°PUBLI/20-1710.
- 10 Franck, J., Yas, M. La mémoire oubliée. Andra (2019). 92 p. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2019-11/%5BANDRA%5DLA-memoire-Oublie-Planches-Web.pdf>.
- 11 Loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (1991). Journal officiel de la République française, N°1, pp.10.
- 12 Loi n°2006-739 du 28 Juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (2006). Journal officiel de la République française, N°93, pp.9721.
- 13 Courrier du directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne au président du Clis. Andra (2017). Document N°CMHM/COD/17-0213. Disponible à l'adresse : [https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-07/12-07-17%20Etude%20d%27impact\\_0.pdf](https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-07/12-07-17%20Etude%20d%27impact_0.pdf).
- 14 Concertation sur la gestion des impacts de Cigéo - Groupe de suivi du Clis (27/03/2018). Andra (2018). Document N°DDP/DICOM/22-0078.
- 15 Groupe de suivi du Clis - Avancement de l'étude d'impact Cigéo (réunion du 27 juin 2019). Comité local d'information et de suivi (Clis) du Laboratoire de Bure (2019). 42 p. Disponible à l'adresse : [https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-06/2019\\_06\\_27\\_CLIS\\_VF\\_0.pdf](https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-06/2019_06_27_CLIS_VF_0.pdf).
- 16 Réunion du 24 septembre 2012. Comité local d'information et de suivi (Clis) du Laboratoire de Bure (2012). 160 p. Disponible à l'adresse : <https://clis-bure.fr/wp-content/uploads/2019/03/retranscription24-09-12.pdf>.
- 17 Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018. Autorité de sûreté nucléaire (ASN); Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat (2017). 282 p.
- 18 Rapport d'évaluation n°10. Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2) (2016). 123 p. Disponible à l'adresse : [https://cne2.fr/telechargements/RAPPORT\\_CNE2\\_10\\_2016.pdf](https://cne2.fr/telechargements/RAPPORT_CNE2_10_2016.pdf).
- 19 Projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo. Préfet de la Meuse; Préfet coordonnateur pour le projet Cigéo (2019). 76 p. Disponible à l'adresse : <https://www.meuse.gouv.fr/content/download/17538/111117/file/PDT%20CIGEO%20compress%C3%A9.pdf>.
- 20 Comprendre le projet de territoire (PDT). Andra (2019). Disponible à l'adresse : [https://www.andra.fr/sites/default/files/2019-11/Andra\\_Infographie%20PDT\\_web.pdf](https://www.andra.fr/sites/default/files/2019-11/Andra_Infographie%20PDT_web.pdf).
- 21 Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Assemblée nationale; Sénat (2006). Journal officiel de la République française. Vol. 2, N°0136.
- 22 Rapport préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo. Haut comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2013). 30 p. Disponible à l'adresse : <https://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-cigeo/docs/docs-complementaires/docs-avis-autorites-contrrole-evaluations/rapport-hctisn-gt-cigeo.pdf>.
- 23 Mandat du groupe de travail du HCTISN "Concertation Cigéo" : version validée en réunion plénière du 16 juin 2020. Haut comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2020). Disponible à l'adresse : [http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Mandat\\_du\\_groupe\\_de\\_travail\\_du\\_HCTISN\\_13\\_03\\_20\\_pour\\_transmission\\_HCTISN\\_cle4194f6.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Mandat_du_groupe_de_travail_du_HCTISN_13_03_20_pour_transmission_HCTISN_cle4194f6.pdf).
- 24 Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo. Haut comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2020). Disponible à l'adresse : [http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis\\_adopte\\_HCTISN\\_Concertation\\_Cige\\_o\\_28\\_09\\_20\\_cle0c16fb.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf).
- 25 Compte rendu de la 59e réunion ordinaire du Haut comité du 8 décembre 2021. Haut comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2021). 14 p. Disponible à l'adresse : [http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/reunion\\_pleniere\\_du\\_08\\_decembre\\_2021\\_vf-2.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/reunion_pleniere_du_08_decembre_2021_vf-2.pdf).
- 26 Groupe de suivi "Concertation Projet Cigéo". Haut comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2021). Consulté le 03/11/2022. Disponible à l'adresse : <http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html>.
- 27 Livre Blanc de l'Ancli "Matières et déchets radioactifs - territoires". Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (Ancli) (2006). 30 p. Disponible à l'adresse : <https://www.ancli.org/wp-content/uploads/2022/04/2006-Livre-Blanc2-ANCLLI-Matieres-et-Dechets-radioactifs.pdf>.
- 28 Déchets radioactifs : éléments de débat sur le projet Cigéo. Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (Ancli) (2013). 28 p. Disponible à l'adresse : <https://www.ancli.org/wp-content/uploads/2014/06/Livre-Blanc-3.pdf>.

- 29 Anccli : contribuer à une gestion sûre et éthique des déchets. Commission particulière du débat public Cigéo (2013). 4 p. Disponible à l'adresse : [https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-cigeo/\\_script/ntsp-document-file\\_downloada33e.pdf?document\\_id=20&document\\_file\\_id=20](https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-cigeo/_script/ntsp-document-file_downloada33e.pdf?document_id=20&document_file_id=20).
- 30 Cigéo : les enjeux de la réversibilité et de la récupérabilité (Livre blanc IV de l'Anccli). Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (Anccli) (2017). 24 p. Disponible à l'adresse : <https://www.anccli.org/wp-content/uploads/2022/04/2017-Livre-Blanc4-ANCCLI-Reversibilite.pdf>.
- 31 Dialogue technique HA et MA-VL - L'implication de la société civile dans l'instruction d'un dossier d'expertise : le cas de l'instruction du dossier d'options de sûreté de Cigéo - Synthèse des échanges et discussions de la salle. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2017). 32 p. Disponible à l'adresse : [https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Nucleaire\\_et\\_societe/expertise-pluraliste/IRSN-ANCCLI/Documents/Sem22/13-Seminaire-HA-MAVL\\_Synthese\\_201712.pdf](https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Nucleaire_et_societe/expertise-pluraliste/IRSN-ANCCLI/Documents/Sem22/13-Seminaire-HA-MAVL_Synthese_201712.pdf).





**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtigny-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)